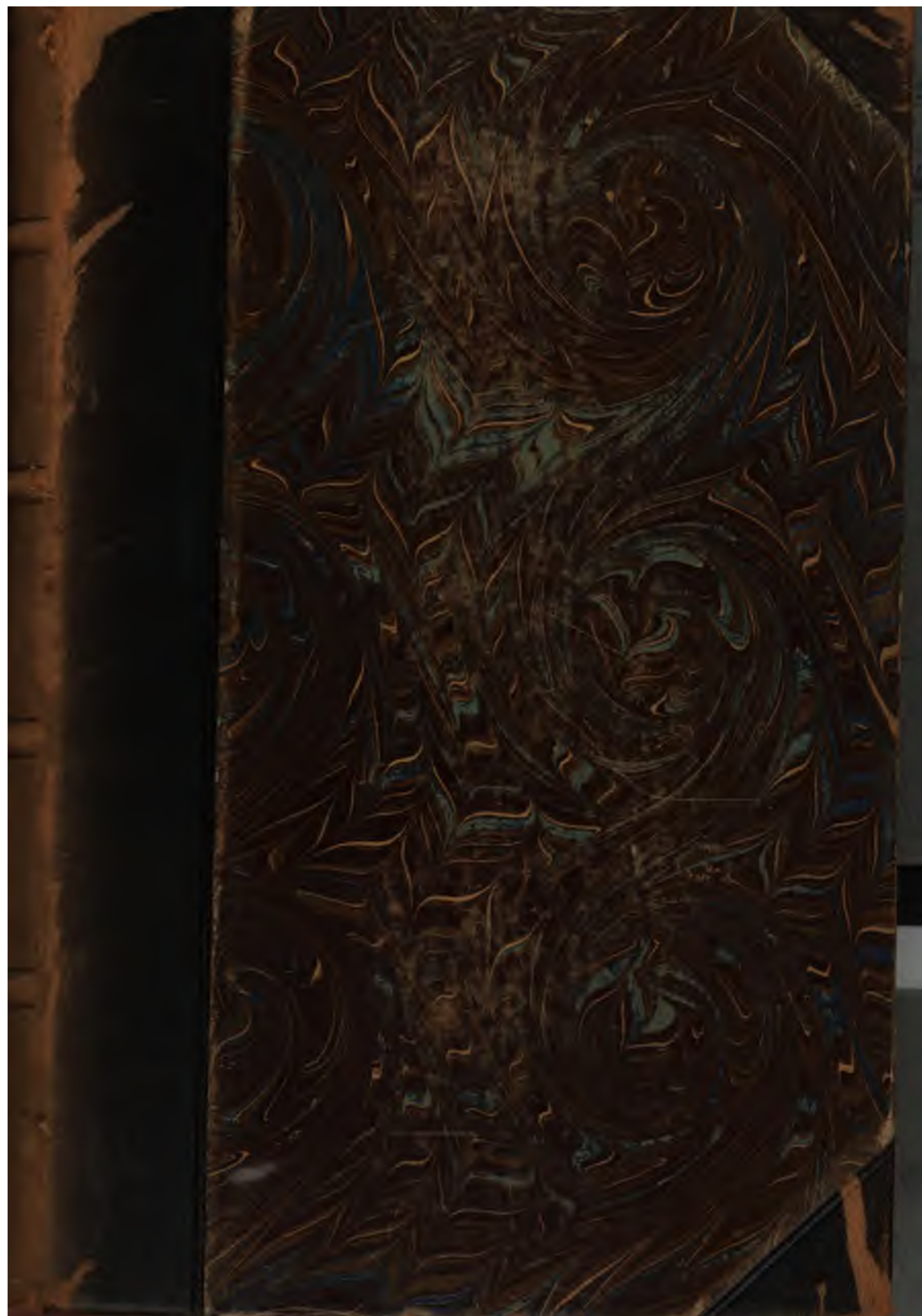






HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815.

PARIS. — Imprimerie d'ADOLPHE EVERAT et C.
Rue du Cadran, n, 16.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815,

CONTENANT

La Narration des événemens; les Débats des Assemblées; les discussions des principales Sociétés populaires, et particulièrement de la Société des Jacobins: les Procès-Verbaux de la Commune de Paris, les Séances du Tribunal révolutionnaire; le Compte-Rendu des principaux procès politiques; le Détail des budgets annuels; le Tableau du mouvement moral, extrait des journaux de chaque époque, etc.; précédée d'une Introduction sur l'histoire de France jusqu'à la convocation des États-Généraux;

PAR P.-J.-B. BUCHEZ ET P.-C. ROUX.

TOME TRENTE ET UNIÈME.

PARIS.

PAULIN, LIBRAIRE,
RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, N° 33.

M.DCCC.XXXVII.



PRÉFACE.

On a pu remarquer, dans nos volumes précédens, combien la voie suivie par Robespierre et ses amis différait de celle où s'étaient engagés et arrêtés les partis qui dominaient en France à l'époque où nous sommes parvenus. Nous insérons dans ce volume deux discours qui achèveront de prouver cette différence et en fixeront les termes. Dans le premier, prononcé à la Convention le 7 février 1794, Robespierre déclare que la Révolution a un but, et que ce but est de substituer la morale et la vertu à l'égoïsme et aux vices. Dans le second, également prononcé à la Convention le 26 février, Saint-Just, faisant application des principes développés précédemment par son collègue, laisse apercevoir qu'il commence à comprendre que le devoir est antérieur au droit, et qu'il en est l'unique générateur. Il semble, en suivant ces hommes et en étudiant le développement de leurs sentimens et de leurs pensées, qu'ils subissent une influence semblable à celle éprouvée par la société française de notre temps. Il semble que, révoltés des saturnales philosophiques, des orgies sanglantes de l'égoïsme, ils courent vers un refuge, et que chacun de leurs discours soit un acte public par lequel ils viennent protester, et constater les pas qu'ils font dans la carrière qu'ils ont choisie. Faut-il conclure de ce que nous avons vu et de ce que nous verrons qu'ils eussent atteint le dernier degré de la séparation établie entre le bien et le mal, et qu'ils eussent reconnu l'origine de cette mo-

rale dont ils apercevaient la souveraineté et dont ils proclamaient la nécessité? Nous l'ignorons, nous en doutons même. Ils appartenaient trop au dix-huitième siècle pour s'en séparer tout-à-fait.

En écrivant ces lignes, nous ne pouvons nous défendre de penser à l'étonnement qu'éprouverait en les lisant celui qui ne connaîtrait de notre ouvrage rien de plus que cette préface. Certainement, ce serait à ses yeux chose monstrueuse de voir présenter presque comme des moralistes ce Robespierre et ce Saint-Just, qu'il a entendu partout nommer comme les auteurs des crimes qui ont souillé le sol de notre France. C'est qu'il ne saurait pas que ces hommes furent, autant qu'ils le purent, les ennemis du philosophisme athéiste qui dépouilla les églises, du philosophisme colère et exagérateur qui fit les massacres de Lyon, de Toulon, et de Nantes; c'est qu'il ne saurait pas que ceux par qui ils furent tués les chargèrent de leurs propres crimes.

Mais comment pouvaient être reçues à la Convention les déclarations de Robespierre? quelle valeur pouvaient-elles avoir, pouvaient-elles conserver, en supposant même qu'il eût triomphé de tous ses adversaires? lorsqu'il était simple membre du comité de salut public, pouvaient-elles être prises pour plus que pour des opinions individuelles? et eût-il possédé seul le pouvoir tout entier, eût-il été dictateur, ces déclarations auraient-elles acquis un seul degré de plus en autorité réelle et durable? Ce sont là des questions graves et qui méritent d'être examinées. Il s'agit de savoir en effet si en quelque lieu, en quelque siècle, il est possible que les hommes obéissent à une morale qui leur serait donnée comme humaine seulement.

En effet, l'une des premières conditions d'existence de la morale est qu'elle soit accordée comme souveraine, ou comme absolument obligatoire. Il lui faut plus que des sanctions pénales; car celles-ci n'obligent que les corps, et ne peuvent atteindre que les actions publiques. Il est nécessaire qu'elle atteigne jusqu'aux pensées, qu'elle les gouverne et les règle; en un mot, il lui faut une sanction qui soit de nature à régner sur les consciences. Or, il n'y a point de différence, quant à la morale, entre la question de sanction et celle d'origine. L'une émane de l'autre.

Le philosophisme est loin d'être d'accord avec lui-même sur la source d'où peut émaner la morale : il lui en assigne quatre différentes, parmi lesquelles on est libre de choisir. L'une est la nature; l'autre est la convenance humaine; l'autre est le sens humanitaire; l'autre est l'invention

individuelle. Nous allons nous occuper de chacune de ces origines et voir à quel point elles constituent une sanction obligatoire.

La première de ces opinions appartient particulièrement au dix-huitième siècle, et c'est aussi celle qu'invoquent le plus souvent les orateurs de la Révolution, ainsi que nos lecteurs ont pu s'en assurer. Le mot de nature intervient à tout propos dans les théories philosophiques sur la législation. Or, le sens de ce mot n'était pas même fixé, on ne l'avait pas défini. Signifiait-il la nature en général? il est certainement pris quelquefois dans cette acception; mais, alors, qu'entendait-on par là? Était-ce ce *vis à Deo insita* que reconnaissait le moyen âge, cette *natura naturans* dont on avait tant discuté dans l'école? Au moins, il est évident qu'on la douait de volonté et de bienveillance, qu'on en faisait une cause spontanée, qu'on la faisait agissante. On supposait donc Dieu, ou bien on essayait de remplacer ce nom de Dieu par un nom nouveau qui n'avait d'autre mérite que d'être inintelligible pour le grand nombre, et de mettre la confusion dans la science générale. Dans les deux cas, l'emploi de ce terme était une puérilité. Évidemment tous ces penseurs profonds se payaient de mots. Croyaient-ils avoir chassé Dieu du monde, parce qu'ils en avaient changé le nom? comment ne voyaient-ils pas qu'accepter une cause initiale constamment agissante, douée de volonté et de bienveillance, c'était toujours reconnaître Dieu, c'était toujours admettre son influence sur les sociétés humaines, et même donner à celle-ci, dans les affaires de ce monde, une part bien plus grande que celle que lui avaient faite les catholiques, puisqu'entre cette volonté et nous ils ne mettaient aucun intermédiaire? En effet, selon le catholicisme, le monde où nous sommes est mu par des forces inintelligentes, mécaniques en quelque sorte, celles que l'on nomme naturelles; ce monde est notre domaine; l'homme y est appelé non pour lui obéir, mais pour être libre au milieu de lui, et y choisir de mériter ou de démériter devant Dieu et ses semblables, en acceptant ou en refusant la loi morale que Jésus-Christ nous a révélée afin qu'elle fût proposée et enseignée à tout enfant qui viendrait au monde. Le philosophisme, en supprimant tous ces intermédiaires, concluait évidemment à diminuer la liberté humaine. Mais ces philosophes se proposaient-ils, en employant le terme nature, d'indiquer seulement que la cause initiale n'avait pas de mémoire? Si telle était leur intention, que prétendaient-ils par là? Ils ravalaient l'homme en le plaçant sous la domination d'une force brute; ces

grands partisans de la liberté enseignaient une doctrine dont la dernière conséquence était ce fanatisme qui, depuis tant de siècles, immobilise l'Orient, et contre lequel ils avaient eux-mêmes écrit tant d'éloquentes pages; ils donnaient enfin à la morale une singulière sanction, en assurant au méchant que tous ses crimes seraient oubliés, que ses mensonges auraient force de vérité, et à l'homme vertueux que ses bonnes œuvres ne seraient pas même récompensées par un souvenir. En vérité, on s'étonne de l'inconséquence de ces hommes qui venaient pour exalter les plus nobles puissances de l'esprit humain, l'oubli de soi-même, le dévouement aux autres, la résignation à la faim, à la soif, à la douleur physique et à la mort, et qui, en même temps, leur proposaient pour logique celle du fatalisme qui rend le peuple esclave en Orient; celle du matérialisme, que l'instinct aristocratique avait inventée pour tuer l'Évangile. On s'étonne encore plus lorsque l'on voit que de si grands raisonneurs se soient perdus dans les mots au point de ne pas apercevoir un bien simple argument qui eût ruiné le dernier but que nous leur supposons pour l'usage du terme nature. Nous voulons parler de celui-ci : il est impossible que la cause initiale soit inférieure en quelque chose aux produits qu'elle a engendrés et qu'elle conserve; or, cette cause a créé et conserve l'homme, c'est-à-dire, quant au cas particulier, un être doué de mémoire et d'intelligence. Il serait donc absurde de supposer qu'elle fût elle-même sans intelligence et sans mémoire, etc. Nous pourrions parler encore longtemps sur le sujet dont nous venons de nous occuper; mais, ce que nous avons dit paraîtra sans doute suffisant, ou du moins ouvrira une carrière facile à parcourir et où l'on trouvera sans peine tous les vices que nous n'avons pas le temps de relever. Nous avons maintenant à examiner un autre aspect de la philosophie de la nature : c'est celui où l'on voulait que la morale émanât de la nature, c'est-à-dire de l'organisation humaine.

Ce système n'est pas soutenable; de quelque manière qu'on le prenne, il n'y a pas de moyens pour le défendre. Les argumens de fait suffisent pour le ruiner. En effet, bien que nos philosophes ne se soient jamais occupés de définir la morale, ce mot cependant emporte un sens qui est le même pour eux et pour nous, il emporte le sens d'une loi une et commune à tous qui oblige uniformément tous les hommes. Il est donc évident qu'elle ne peut sortir d'une origine qui ne donnerait naissance qu'à des instincts et à des appétits contradictoires. Voyons si nos philosophes de

a nature ont réussi à montrer que l'organisme humain peut engendrer quelque tendance d'où peut émaner une unité.

Nous avons vu, dans les préfaces précédentes, comment le matérialiste Hobbes a résolu le problème. Il n'admettait, dans les hommes, que des appétits animaux, et il prouvait que ces appétits les mettaient en guerre et les conduisaient à se détruire les uns les autres; d'où il concluait que, dans l'intérêt de leur conservation, il était nécessaire que l'un d'eux devînt maître afin de les discipliner. Dans cette doctrine, le roi est la loi, ou la morale vivante. Les libéraux du dix-huitième siècle ne pouvaient accepter cette conclusion ni les prémisses dont elle était la conséquence rigoureuse; ils décidèrent donc que l'homme était naturellement bon et moral. On leur objecta qu'il y avait des méchans en grand nombre, qu'il y avait des cannibales de par le monde, que les Gaulois nos ancêtres sacrifiaient des victimes humaines, et qu'ils étaient même fortement soupçonnés d'avoir mangé leurs semblables, etc.; enfin, qu'il y avait sur la terre plusieurs morales différentes, et que chaque peuple suivait celle qui lui était enseignée, etc. D'abord nos philosophes se bouchèrent les oreilles; mais enfin, à force d'être répétée, la vérité fut entendue, et la doctrine de la nature fut réduite au silence. Elle est cependant encore enseignée par quelques ignorans à d'autres ignorans; elle a subi quelques corrections, sans doute; mais aucune ne peut soutenir les raisons de fait dont nous avons cité quelques-unes. — Les Allemands de ce siècle ont essayé de perfectionner le système de la nature de la manière suivante. Ils ont donné à l'homme une âme, et c'est de la considération de cette âme qu'ils prétendent déduire toute une morale. Mais il ne faut pas croire que l'acceptation de l'âme humaine les conduise nécessairement à admettre l'existence de Dieu! Non, la croyance en ce dernier dogme n'est nullement obligatoire; et nous avons connu des gens qui se disaient spiritualistes, et cependant en même temps se proclamaient athées. Quoi qu'il en soit donc sur cette question, considérée comme secondaire ou sans intérêt, ces philosophes admettent que l'âme porte en elle un certain nombre de notions, telles que celle de beau, de vrai, de juste, etc., et ce sont, disent-ils, ces notions qui sont l'origine de la morale, comme celles d'unité, de temps, d'espace, etc., sont l'origine de la science. Mais ces profonds penseurs ne sont pas plus difficiles à combattre que les superficiels écrivains de la fin du dix-huitième siècle. Ils sont arrêtés par les mêmes objections : il faut, en effet, définir ce que l'on doit enten-

dre par le beau, le vrai et le juste; or, si l'on consulte l'histoire des hommes ou seulement la géographie, l'on trouve que les idées sur ces sujets diffèrent de peuple à peuple, et que chacun d'eux croit et suit à cet égard ce qui lui a été enseigné. Ainsi, quelque voie que l'on prenne, on ne peut trouver dans la nature l'origine de la morale.

Nos lecteurs remarqueront, sans doute, que nous leur avons fait grâce de beaucoup d'absurdités et de beaucoup de réfutations échangées dans cette discussion ; nous terminerons par le raisonnement suivant : l'acte qui mérite d'être appelé moral se fait ordinairement à une condition, c'est que l'auteur d'un tel acte vainque sa propre nature; car il est plus naturel de jouir que de s'abstenir, de se reposer que de travailler, de mentir que de se faire persécuter pour la vérité, de manger que de faire diète, de fuir que de se faire tuer, etc., etc. La nature n'impose pas d'obligations, elle ne donne que des droits dont chacun est juge, parce que chacun sent ses instincts et ses appétits, etc. Nous avons eu tant de fois, dans nos préfaces, l'occasion d'agiter cette matière, que nous croyons superflu de nous y arrêter davantage. Il faut d'ailleurs nous hâter pour achever de parcourir la carrière que nous nous sommes donnée.

Les philosophes qui veulent que la morale soit le résultat d'une convenance sociale sont ceux qui ne voient en elle que cette loi qui limite la liberté de chacun par la liberté des autres; nous avons déjà, dans d'autres volumes, fait remarquer qu'après avoir résolu la difficulté de connaître quelles étaient les libertés humaines et leurs limites possibles, problèmes restés jusqu'à ce jour insolubles, il restait celle de faire considérer une telle loi autrement qu'un despotisme exercé par la majorité sur une minorité. Nous avons fait remarquer qu'elle n'était pas de nature à exercer la moindre souveraineté sur les consciences, et qu'elle n'aurait puissance d'empêcher que les fautes et les crimes qui ne pourraient être cachés; qu'enfin elle serait en contradiction manifeste avec le principe qui lui aurait donné origine, si elle imposait aux hommes d'autres obligations que celle de s'abstenir ; en sorte qu'elle ne pourrait en aucun cas inspirer ces volontés actives et dévouées qui sont l'effet direct et le plus social de la vraie morale. Il est enfin une objection que nous ne croyons pas encore avoir faite : c'est qu'il serait impossible, de ce point de départ, de constituer un droit des gens. En effet, que pourrait-il y avoir de commun entre des nations qui auraient réalisé, chacune dans leur propre sein, une loi semblable? Certes ce ne

serait pas le principe qu'elles sont des libertés; car il s'ensuivrait seulement comme conséquence qu'elles ont le droit de se faire tout le mal qui leur serait possible en raison de leurs forces. Ce ne serait pas non plus le principe que les libertés doivent être limitées les unes par les autres; car il manquerait de sanction, ou au moins il n'en aurait pas d'autre que la guerre ou la peur. Or, de tels motifs ne peuvent servir de base à des contrats politiques, puisqu'il en résulterait toujours une inégalité quelconque entre les parties contractantes, soit sous le rapport militaire, soit sous le rapport de la crainte. Enfin, pour que des sociétés de ce genre pussent être durables, il faudrait que l'humanité devînt immobile. On n'ignore pas, en effet, que toute nouvelle découverte, toute nouvelle invention, même dans l'ordre physique, engendre la nécessité d'une liberté de plus, et par suite commanderait une modification dans le système. La doctrine dont nous nous occupons a été, au reste, enseignée avant qu'il fût reconnu que le progrès était la loi des révolutions sociales dans l'humanité; et elle est définitivement jugée depuis que cette dernière conception fait partie de la science historique.

Personne n'a encore positivement dit que la morale fut engendrée par le *sens humanitaire*. Nous faisons cependant mention de cette opinion, parce que nous prévoyons qu'elle sera bientôt mise en avant. Elle nous paraît en effet un corollaire assez direct de la doctrine panthéistique du *progrès continu*. Et nous pensons que lorsque les auteurs de celle-ci s'occuperont de morale, ils ne manqueront pas de décider à cet égard ce qu'ils ont enseigné quant à la science. Voici, en effet, comment ils expliquent les découvertes scientifiques : ils soutiennent qu'il n'existe point en réalité d'inventeurs, mais qu'il n'y a jamais rien de plus que des hommes qui résument, lorsque les temps sont venus, les résultats de l'intelligence générale, ou, en d'autres termes, qui réunissent en un seul faisceau les pensées éparses dans tous les hommes de l'époque où ils vivent. Ainsi, selon ces messieurs, tout s'engendre *à posteriori*, et certainement il doit en être de la morale, dans leur système, comme ils ont dit qu'il en était de la science. Il n'est pas difficile cependant de renverser une telle opinion : il n'est pas même besoin de longs raisonnements; les arguments de fait suffisent. Quel est l'homme en effet un peu au courant de l'histoire qui ne sache que les inventions dans la science se font d'une manière précisément toute contraire; de telle sorte que les inventeurs ont presque toujours beaucoup de peine à enseigner leurs

découvertes, sont souvent longtemps méconnus, très-souvent persécutés, etc.? Qui croira, par exemple, que Kepler, en découvrant les lois du mouvement des astres; Harvey, celles de la circulation; Descartes, l'application de l'algèbre à la géométrie; Leibnitz, le calcul différentiel; Vanhelmont, les gaz, etc., n'aient été rien de plus que les *résumeurs*, qu'on nous passe ce mot, des connaissances éparses dans le peuple? Tout le monde trouvera, nous n'en doutons pas, le système ce qu'il est, c'est-à-dire insoutenable et absurde; il en serait, à plus forte raison, de même si on voulait l'appliquer à la morale. Qui ne sait en effet que le christianisme a été enseigné, qu'il a commencé par être la foi de quelques apôtres, puis de quelques églises, puis de quelques peuples? Qui ne sait enfin que les lois chrétiennes sont encore aujourd'hui bien loin d'être acceptées universellement et surtout pratiquées? D'ailleurs, si c'était au *sens humanitaire* que l'on dût s'en fier pour la morale, il faudrait, pour que l'unité, première condition de cette morale, existât, il faudrait que tous les hommes, tous les peuples, manifestassent le même sens. Or cela se voit-il? cela s'est-il jamais vu? Les hommes n'ont entre eux, vis-à-vis de la morale, qu'une seule chose commune et qui soit à eux, c'est leur corps, origine des mêmes instincts, des mêmes appétits. Nous avons vu ce qu'ils valaient; nous avons vu quels désordres ils produiraient, et de quelle unanimité de maux et de misères ils seraient l'origine. Laissons donc la doctrine sur le *sens humanitaire*, car il nous est prouvé qu'elle serait stérile dans tout ce qui se rapporte à la question que nous examinons.

Il nous reste maintenant à chercher ce que peut l'invention humaine en fait de morale. Disons, tout de suite, qu'elle ne peut engendrer rien de solide. En effet, si elle était reconnue comme venant d'un homme, elle cesserait d'être obligatoire. La violence pourrait en imposer la pratique publique; mais la conscience serait perpétuellement en révolte, et chacun serait incessamment occupé des moyens de s'y soustraire. En conséquence elle manquerait de sanction; elle serait sévère pour les petits, mais le joug en serait léger pour les grands. Ceux qui l'enseigneront n'y croiraient pas et ne s'y soumettraient pas. On aurait en haut tous les vices de l'incrédulité puissante, et en bas tous ceux de l'hypocrisie. Il faut, avant tout, pour que la morale soit, qu'elle soit une croyance devant laquelle tout le monde, depuis le premier jusqu'au dernier, se croie fermement obligé; il faut qu'on ait foi en ses préceptes à ce point

de ne manifester ni hésitation ni doute ; il faut enfin qu'on la croie souveraine, comme Dieu lui-même. S'il en était autrement, il n'y aurait plus ni vices ni vertus; personne n'aurait le droit de récompenser, ni de punir, ni de blâmer, ni de louer : tout serait ténèbres parmi nous. — Ce sont là, en quelque sorte, les conditions humaines de la morale ; mais il en est d'autres qui sont, s'il est permis de parler ainsi, peut-être plus difficiles à remplir, ou, au moins, que notre imagination peut atteindre avec plus de peine. Nous savons tous que le progrès est une vérité ; le clergé catholique lui-même vient de la proclamer, telle que nous l'avons formulée, par la bouche d'un prêtre prêchant à Notre-Dame, devant l'archevêque de Paris. (Voyez les Préfaces des tomes 17 et 18 de cette histoire.) Or, quel est le principe, le but, le fondement du progrès? C'est la morale elle-même. Il se trouve, et c'est un fait, qu'elle pose une série de termes à atteindre dont chacun n'est visible qu'au moment où celui qui le précède est accompli ; ainsi, il se trouve que cette morale dépasse le siècle où elle est révélée de quelques milliers d'années. Combien n'y a-t-il pas en effet de paroles de la Bible qui étaient inexplicables hier, et qui le sont aujourd'hui ? Combien n'y en a-t-il pas qui sont encore stériles pour nous en ce jour, et qui seront pleines de lumières au prochain soleil? L'avenir tout entier était donc dans cet enseignement. Les inventions des hommes sont bien différentes : comment ont-elles lieu en effet? Ils voient une lacune : le *desideratum* est présent à leurs yeux ; et c'est déjà pour eux un trait de génie de l'apercevoir. Ils font une hypothèse pour combler le vide; *ils la vérifient*, et si leur vérification est conforme à leur attente, on annonce qu'il y a une découverte de faite dans le terrain de la science, et l'on proclame un grand homme de plus. Mais quelle clef nous ouvre la carrière scientifique ? quelle clef nous ouvre le champ des hypothèses faisables? C'est encore la morale, car, nous l'avons répété ici bien des fois, elle constitue toute notre certitude, l'unique *criterium* qui nous ait été donné pour juger et pénétrer toutes choses.

Il y a eu des hommes qui ont signé des codes moraux de leur nom, et tel est Mahomet; mais il n'y en pas qui aient inventé de morale. Ceux qui ont essayé de rencontrer, en ce qui touche cette question, quelque chose de neuf, n'ont jamais trouvé rien de plus que d'appeler du mot bien ce que la loi humaine appelait du mot mal ; ainsi furent les panthéistes, selon M. Enfantin. Quant à Mahomet, qui a fondé une société, ou plutôt qui a créé un automate au lieu d'un homme, qu'a-t-il fait plus que

de réunir quelques prescriptions judaïques et chrétiennes à des permissions païennes? Le monde qu'il a établi par la violence a duré tant qu'a brillé l'étincelle chrétienne qu'il y avait laissée allumée : ce monde a été stérile du côté de l'esprit et du côté de la chair; il meurt aujourd'hui d'ignorance, de despotisme et de dépopulation.

Tous les hommes sérieux qui ont cherché à reconnaître par quels procédés on inventait même sur ce terrain si facile et si pratiqué de la science, même lorsqu'il s'agit de trouver l'une de ces hypothèses qui comblent une lacune vue de tout le monde, tous ces hommes graves ont été obligés de reconnaître qu'il y avait là quelque cause incompréhensible et qui échappait à l'investigation humaine. Les inventeurs eux-mêmes n'ont pu se rendre compte de ce qui se passait chez eux à ce moment où la vérité leur était apparue tout d'un coup et les avait illuminés. Les philosophes ont appelé génie cette supériorité d'esprit; les chrétiens l'ont appelée grâce. Les maîtres de la science ont remercié Dieu de les avoir choisis pour organes de la vérité. L'ignorance de nos écrivains du jour est si grande, qu'ils ne savent pas même ces choses; et peut-être donneraient-ils le nom de superstition à l'étonnement religieux qui faisait fléchir les genoux à Kepler, à Newton. Quoi qu'il en soit, si l'on a trouvé si inexplicables des œuvres aussi secondaires que celles de la science qu'on les ait attribuées à un don particulier, faut-il s'étonner que tous les hommes, dans tous les temps, aient attribué le don de la certitude à Dieu lui-même?

Dans le sentiment universel, l'idée de morale et celle de révélation divine sont une seule et même idée; et nous le disons avec une conviction complète, le sentiment universel est la vérité; ce que l'église a décidé à l'égard de la révélation chrétienne est non seulement ce qu'il y a de plus utile à la société, mais encore de plus raisonnable. On nous demandera peut-être de démontrer les affirmations catholiques sur ce sujet; mais nous n'en aurions pas ici la place. D'ailleurs nous avons fait dans cette préface tout ce qui est nécessaire pour conduire les esprits droits à une conclusion juste. Nous avons prouvé que la morale n'était ni naturelle, ni d'invention humaine : il faut en induire qu'elle est un don de Dieu. Maintenant il nous reste à dire quelques mots sur l'importance de ces dernières conditions quant à la politique.

Lorsqu'un homme parle de morale, on se demande s'il y croit, et s'il la pratique ; s'il la pratique, il paraît y croire; mais on se demande s'il y

croira et la pratiquera toujours. Or, il ne sera jamais possible de se fier à un homme qui présentera la doctrine à laquelle il doit une obéissance souvent très-difficile, s'il donne cette doctrine en son nom, s'il s'en présente comme l'auteur. On supposera constamment qu'il s'en sert comme d'un moyen ; on pourra se tromper, mais on le supposera. Ainsi, quand Robespierre vint proclamer la morale comme le dernier but de la politique nationale, ses ennemis pensèrent qu'il voulait s'en faire un instrument de pouvoir.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

DU 1er NOVEMBRE 1793 AU 7 MAI 1794. (SUITE.)

Nous allons esquisser rapidement les opérations militaires des armées de la République en novembre et décembre 1793.

Armée du Nord. Nous avons laissé le général Jourdan au moment où vainqueur à Watignies, et n'osant pas suivre les ennemis sur la rive gauche de la Sambre, il prenait position sur la rive droite. Bientôt après il se trouva renforcé par des troupes tirées du centre, et par le corps qui occupait la Flandre maritime. Cependant les moyens de se porter en avant dont il disposait ne lui inspirèrent pas assez de confiance. Il rentra dans les lignes d'où il avait marché à Watignies, et établit son quartier-général à Guise. « Le 8 novembre (18 brumaire), le prince de Wirtemberg avec un corps de trente mille hommes détaché de la grande armée autrichienne, ayant tenté d'attaquer toute la ligne des poste en avant de Guise, fut repoussé partout après un combat long et douteux, que décidèrent plusieurs charges du cinquième régiment de hussards, arrivé vers la fin de la journée. Pour réparer cet échec, l'armée entière des alliés passa la Sambre

à Charleroi, Thurin, Pont-sur-Sambre, campa à Beaumont, et s'avança ensuite sur le Castelet et Saint-Quentin, d'où ses partis firent contribuer les villages environnans; mais ce grand mouvement avait uniquement pour objet d'assurer l'établissement des quartiers d'hiver en arrière. Le prince de Cobourg, après avoir muni Condé, Valenciennes et le Quesnoi de nombreuses garnisons, transféra son quartier-général à Mons, le prince Hoenlohe à Condé, le général Clairfait à Tournay. Les généraux Collorédo et Beaulieu occupaient les frontières du Luxembourg dans les Ardennes. L'armée anglaise et hanovrienne était dans la Flandre maritime, le quartier-général à Gand, et les Hollandais dans le pays de Liége. Le front de cette ligne de cantonnemens s'étendait de Namur à la mer. L'armée du général Jourdan fut divisée en trois corps : le premier, plus en force, vint occuper le camp de Cisoing en avant de Lille; un autre corps fut placé entre Bouchain et Cambrai; le troisième marcha vers Dunkerque pour y occuper les camps de Rosendael, en avant de la place, et de Hondtschoote, sur la droite. Tous ces corps furent tenus en activité. Le comité de salut public méditait une campagne d'hiver et l'invasion de la Belgique par la Flandre maritime. La rigueur de la saison ne ralentit donc pas beaucoup la guerre; et tous les lieux déjà signalés pendant cette campagne par des succès et des revers, furent encore, pendant les mois de no-

[redacted]

Le fort Vauban (fort Louis), ne fut pas aussi heureux que Landau. La tranchée y ayant été ouverte le 10 novembre (20 brumaire), l'hôpital militaire situé dans le fort d'Alsace devint la proie des flammes; les 12 et 13 (22 et 23), une partie de la ville fut incendiée; le 14 (24), la capitulation fut dressée, et le 16 novembre (26 brumaire), la garnison française sortit du fort avec les honneurs de la guerre, mais prisonnière. Ce fut là le seul échec que la France éprouva sur ce point. La reprise des lignes de Weissembourg, et le déblocus de Landau signalèrent la fin de cette campagne. Nous en empruntons le récit à l'ouvrage plus haut cité, t. 2, p. 283 et suivantes.

« La nuit du 16 au 17 novembre (26 au 27 brumaire), seize cents hommes, commandés par le colonel prussien de Wartensleben, après s'être emparés de la ville de Bitsche, tentèrent d'escalader le château, furent vigoureusement repoussés par le général Barba, et se retirèrent avec perte de cinq cents hommes tués ou blessés, et d'une cinquantaine de prisonniers. Dès-lors le général Hoche s'était décidé à marcher sur Bitsche et à attaquer le général Kalckreuth sur la Saare. Son plan était de repasser cette rivière en présence des Prussiens, de suivre la crête des montagnes des Vosges, pour aller attaquer l'ennemi *retranché* sur les hauteurs de Kayserlautern, et descendre ensuite directement sur Landau. Dans le cas où l'attaque de Kayserlautern échouerait, il projetait de replier son centre sur sa droite, de traverser au nord-est de Bitsche la chaîne prolongée de montagnes qui n'auraient pu être prises à revers à Kayserlautern, pendant que sur ce dernier point son aile gauche, partie de Saare-Louis ou Saare-Libre, tiendrait quelque temps en échec la masse principale des forces ennemies, qui y aurait été attirée.

» Le 17 novembre (27 brumaire), l'armée de la Moselle se mit en marche sur trois colonnes : celle de droite déboucha du côté de Saaralbe ; celle de gauche par Saare-Louis ; la troisième se dirigea sur Freudenberg. Le général français avait eu la sage précaution de retarder la marche de son centre jusqu'au mo-

ment où ses deux ailes purent le seconder. L'ennemi, étonné d'une entreprise aussi prompte et aussi vigoureuse, avait quitté son camp de Bischmisheim, devant Saarbruck, et s'était retiré sur les hauteurs de Bliescastel. Mais déjà le général Hoche avait passé la Blies, déjà il s'était emparé de Biesiegen et de Bliescastel, après avoir mis sept cents ennemis hors de combat. Dès-lors les Prussiens s'étaient décidés à se retirer, pendant la nuit, au camp de Schwartznacher, entre Hombourg et les Deux-Ponts, dans l'intention de prendre des quartiers d'hiver dans cette partie.

» Le mouvement rétrograde des Prussiens ayant laissé la droite des Autrichiens à découvert, les obligea bientôt à s'éloigner de Strasbourg. C'était indiquer au général Pichegru le moment d'entreprendre de son côté : il ne le laissa pas échapper. Le 18 novembre (28 brumaire), l'armée du Rhin attaqua sur tous les points; le général Desaix sur Wantzenau, et le général Ferino sur Hochfelden. Ces deux attaques avaient pour but d'occuper l'ennemi et de le contenir, pour favoriser les opérations de la gauche. Le général Burci avait fait partir dès le matin deux colonnes, l'une de Saverne, l'autre de la Petite-Pierre. La première avait marché sur les hauteurs de Bouxweiller, où l'ennemi avait fortifié son camp avec deux redoutes; la seconde, en marchant sur Ingweiller, en avait repoussé un corps de cavalerie, qui, repoussé encore d'une seconde position, avait été obligé de se replier sur Bouxweiller. Ce camp ayant été abandonné dans la nuit du 19 au 20 (29 au 30), les Français y étaient entrés le 20 novembre (30 brumaire) le matin, et y avaient pris une position intermédiaire entre ce lieu et Haguenau. Le 22 novembre (2 frimaire), Brumpt ayant été pris après un combat très-opiniâtre, les Français occupèrent Hoerdt et Wayersheim sur leur droite, Brumpt et Hochfelden, à leur centre; à leur gauche Bouxweiller et Ingweiller. Les alliés étaient derrière la Motter et la Zintzel, la droite à Guntershoffen, le centre à Schweickhausen et à la Maladrerie, en avant d'Haguenau; la gauche à Druzenheim, et l'avant-garde à Dowendorff. Tout le front était bien fortifié.

» Le 24 novembre (4 frimaire), deux colonnes françaises s'emparèrent de Uttenhoffen, sur la droite des coalisés, et de Zutzendorff, un peu plus près de leur centre, ce qui obligea les ennemis de se retirer dans leurs lignes, en arrière de la route de Haguenau à Bitsche.

» Le 26 novembre (6 frimaire) ne fut pas un jour aussi heureux pour les Français. Après avoir repoussé les ennemis, le général Burci avait traversé le village de Guntershoffen. En en sortant, il fut écrasé par l'artillerie d'une redoute, y perdit la vie, et ses troupes furent obligées de se replier sur Uttenhoffen; celles postées à Mittersheim repoussèrent les Allemands et se maintinrent dans leur position du 24 novembre (4 frimaire).

» L'armée de la Moselle n'avait pas soutenu ses premiers succès. Après avoir attaqué inutilement les ennemis vers Hombourg, Deux-Ponts et Pirmasens, elle était ensuite parvenue à pénétrer jusqu'à Landstuhl et à marcher sur Kayserslautern, l'objet principal des désirs du général Hoche; la possession de ce point important assurait la défaite de l'ennemi dans le Palatinat, où, renfermé dans un espace très-étroit, il pouvait se trouver exposé aux attaques de deux armées, et dans l'impossibilité de passer le Rhin; mais en vain les soldats et les officiers déployèrent-ils, les 28 et 29 novembre (8 et 9 frimaire), une valeur et une obstination inconcevables, les attaques échouèrent et les Français furent obligés de se retirer derrière la rive gauche de la Lauter et dans les bois.

» Nouvelles tentatives le 30 novembre (10 frimaire), sur plusieurs points qui, n'ayant pas eu un meilleur succès, obligèrent le général Hoche de se replier vers Hombourg et les Deux-Ponts.

» Les dernières attaques de l'armée de la Moselle avaient nécessité des mouvemens dans celle du Rhin. Le 1er décembre (11 frimaire), le général Pichegru voulant tâter toute la ligne ennemie, fit d'abord attaquer, sans succès, vers le centre le village de Bertzheim, en avant d'Haguenau, occupé par les émi-

grés. Le lendemain, l'artillerie ayant recommencé l'action, l'infanterie, d'abord entièrement en tirailleurs, s'étant réunie en colonne au signal convenu, avait forcé le village où se trouvait le régiment des émigrés de Mirabeau et celui de Hohenlohe, autrichien, lorsque le prince de Condé, qui était posté en arrière avec son infanterie, entra dans le village sur quatre colonnes, et le reprit l'épée à la main; en même temps sa cavalerie qui l'avait dépassé sur la droite, ayant rencontré la cavalerie républicaine, la battit, s'empara de sept canons, et mit hors de combat environ deux cents hommes.

» A la droite, le général Desaix avait culbuté d'abord les ennemis retranchés derrière un landgraben ou fossé. Ceux-ci ayant voulu résister dans une seconde position, avaient été chargés et obligés de se retirer dans les bois et sur Offendorf.

» A la gauche, les Français, qui avaient chassé l'ennemi de Pfaffenhoffen, en avaient été repoussés bientôt après par la cavalerie prussienne. Le général Hatri avait aussi éprouvé un échec vers Mittersheim.

» Le 9 décembre (19 frimaire), les Français recommencèrent leurs attaques; elles portèrent contre le village de Dawendorf, auquel s'appuyait le poste de Bertzheim, et, malgré les renforts envoyés de ce dernier village, malgré la diversion faite sur la gauche des assaillans par la cavalerie du corps de Condé, toute la ligne ennemie fut repliée, et obligée de se retirer derrière les retranchemens et les redoutes en avant de Haguenau.

» Afin de secourir Landau, bloqué depuis plusieurs mois, les généraux des armées de la Moselle et du Rhin étaient convenus d'une attaque combinée. D'après cet arrangement, du côté de l'armée de la Moselle, le général Grangeret avait repoussé, le 13 décembre (23 frimaire), le général Lichtemberg de Dahnbruck.

» Le 14 (24), le général Blondeau s'était emparé de la hauteur de Kralhenberg qui domine Lembach, et le général Taponnier des hauteurs près de Werdt; enfin l'armée du Rhin

avait chassé les ennemis des bois de Mergenthal, proche de Haguenau.

» Le 15 (25), les Français, pour suivre leurs projets du déblocquement de Landau, voulurent attaquer en même temps Lembach, Werdt, Reichshoffen et Haguenau; ils obtinrent d'abord quelques succès, mais finirent par être repoussés sur tous les points, dans l'une et l'autre armée.

» Le 18 (28), nouvelles tentatives aussi infructueuses que la précédente.

» Enfin, le 22 décembre (2 nivôse), le général Hoche, dont l'ardeur et le courage égalaient ceux de ses soldats, fit attaquer de nouveau les redoutes des ennemis en avant de Freschweiller et de Werdt: elles furent emportées ainsi que les deux villages et celui de Reichshoffen. L'attaque de Lembach n'eut pas le même succès; mais les Autrichiens obligés d'abandonner le poste de Notre-Dame, les Prussiens ne purent plus tenir à Lembach, et se retirèrent sur le Pigeonier, à côté de Weissembourg. Pressé alors encore davantage sur sa gauche, l'ennemi passa la Sarbach, et la nuit du 22 au 23 décembre (2 au 3 nivôse), il se porta sur les hauteurs entre Sarbourg et Sultz. Dès cet instant, les Autrichiens évacuèrent Druzenheim, Bischeweiller, Haguenau et Guntershoffen, en abandonnant une assez grande quantité de prisonniers, de canons, de caissons, etc. Les divisions du centre et de la droite de l'armée du Rhin marchèrent en avant, pour se mettre à la hauteur de l'armée de la Moselle.

» Le 24 décembre (4 nivôse), l'ennemi fit encore un mouvement rétrograde sur Weissembourg, dont il garnit les hauteurs de troupes et d'artillerie. Les Autrichiens et les émigrés avaient leur droite sur les hauteurs de Geisberg, et la gauche en avant de Lauterbourg à Ober-Lauterbach.

» On ne sait trop pourquoi le même jour les représentans du peuple, commissaires de la Convention nationale, nommèrent le général Hoche commandant en chef des deux armées, en lui subordonnant le général Pichegru qui resta à la tête de l'armée du Rhin. Quoi qu'il en soit, d'après les ordres du nouveau général

en chef, les armées se mirent en marche. Les divisions des généraux Hatri et Férino, qui s'étaient réunies à Sultz, arrivèrent à une heure après midi sur les hauteurs de Steinfels. La droite de l'armée du Rhin avait suivi le fleuve, en s'approchant de Lauterbourg ; l'armée de la Moselle avait pris la route de Lembach et de Weissembourg, pour se porter sur Kleinbach, d'où elle chassa les Prussiens qui occupaient ce poste, sur celui du Pigeonier.

» Après avoir été repoussé à Anweiller et au poste du Pigeonier, et avoir enlevé Ober-Seebach, Lauterbourg et Weissembourg, le général Hoche ordonna, le 26 (6 nivôse), une attaque générale sur tout le front des deux armées. Après un feu très-vif de part et d'autre, qui cessa vers une heure après midi, l'ennemi fit quelques manœuvres pour couvrir sa retraite, et abandonna les hauteurs de Geisberg. Le général Hatri poursuivit alors les Allemands, dont il repoussa six fois les charges de cavalerie avec le seul secours de sa brave infanterie. A la gauche, un bataillon français arrivant par le vallon de Rilsels, gravit la montagne, malgré le feu de trois bataillons autrichiens ; renforcé par un autre bataillon, tous deux continuent leur marche ; la fatigue les oblige bientôt de s'arrêter un instant à mi-côte. Les dragons de Toscane veulent profiter de cette circonstance pour les charger ; mais après les avoir repoussés, les deux bataillons continuent de gravir la hauteur, emportent le château à la baïonnette, et se mettent en bataille sur le plateau.

» Cependant la ligne ennemie continuait sa retraite ; en vain le duc de Brunswick avait-il voulu la retarder, en se mettant à la tête de quatre bataillons autrichiens ; son mouvement en avant n'avait pas été soutenu ; au contraire, l'armée impériale avait précipité la retraite de son artillerie, en prenant la précaution inutile de laisser un corps de Hessois en bataille pour la soutenir. A la première attaque, ces troupes se replièrent, et les Autrichiens, après avoir traversé les lignes de la Lauter, vinrent prendre position, du 26 au 27 décembre (6 au 7 nivôse), entre Durenbach et Freckenfeld.

» Tandis que le corps de l'armée repoussait l'ennemi des lignes de la Lauter, le général Donadieu refusait, sous le prétexte de son peu de forces, de charger la cavalerie ennemie, et la laissait se retirer tranquillement ; en même temps, une division de l'armée de la Moselle s'était portée de Pirmasens en deux corps, l'un dans la vallée d'Anweiller et de Bodenthal, l'autre sur le poste du Pigeonier ; mais la retraite de l'armée impériale avait obligé les Prussiens d'évacuer ce poste pour se porter entre Bergzabern et Barbelroth. Dans ces différens combats, les Français s'emparèrent d'une immense quantité de subsistances, de munitions de guerre, d'armes et d'autres objets. On compta trente mille quintaux de fourrage, soixante-dix tonneaux de farine, six mille sacs d'avoine, autant de légumes secs, plus de dix mille fusils, beaucoup de poudre, trente mille couvertures et environ soixante voitures attelées et chargées d'effets précieux.

» Dans l'après-midi du 27 décembre (7 nivôse), l'armée autrichienne, toujours suivie et serrée de près par les Français, marcha sur Germersheim, où elle arriva le lendemain.

» Le 28 (8), l'armée prussienne se rassembla sur les hauteurs entre Landau et Albertsweiller, derrière la Queich ; ses postes avancés, placés sur la droite de cette rivière, furent tous repoussés avec perte par les Français qui arrivèrent en même temps sous Landau.

» Le 29 décembre (9 nivôse), les Prussiens se retirèrent sur Burweiller, et les Autrichiens passèrent le Rhin devant Philisbourg, où ils appuyèrent leur gauche, et portèrent leur droite au Necker, se liant au corps du général Spleni, qui, pendant toute la campagne, avait couvert le Haut-Rhin et le Brisgau. Le même jour, les Français s'emparèrent de Germersheim et de Spire.

» Le 30 décembre (10 nivôse), les Prussiens se retirèrent sur Edickhoffen, Neustadt et Worms, d'où après avoir été rejoints par le corps posté à Kayserlautern, ils s'établirent de Bingen à Oppenheim, afin de couvrir Mayence. Les coalisés furent donc

repoussés du territoire français, où ils ne conservèrent plus que pour quelques jours seulement le fort Louis ou de Vauban, tandis que les Français, en terminant honorablement cette campagne, réoccupaient déjà une partie du Palatinat. »

Armées des Alpes et d'Italie. Les rapports établis de ce côté, entre la guerre civile et la guerre étrangère, doivent faire considérer la prise de Lyon et celle de Toulon comme les deux événemens qui y décidèrent le sort de nos armes. Ce furent deux victoires remportées plus encore sur les Piémontais, sur les Anglais et sur les Espagnols, que sur les fédéralistes. Lorsque Toulon eut été reconquis, l'armée des Alpes resta entièrement maîtresse du Mont-Blanc; celle d'Italie (Alpes maritimes) avait terminé la campagne, le 24 novembre (4 frimaire), en battant les Autrichiens à Castel-Gineste, et en leur enlevant trois camps et le poste de Figaretto. Le général de brigade Masséna commença sa réputation au combat de Castel-Gineste.

Armée des Pyrénées occidentales. Cette armée, commandée tour à tour par Servan, d'Elbecq, Desprès-Crassier et Muller, s'était bornée à la défensive pendant toute la campagne. Les renforts considérables arrivés en novembre sur cette frontière permirent de suivre l'idée émise par Servan, et qui consistait à poster l'armée le plus près possible de la Bidassoa, afin de resserrer l'espace livré aux incursions des Espagnols. Dans la nuit du 10 au 11 novembre (20 au 21 brumaire), trois bataillons se retranchèrent sur la colline de l'ermitage de Sainte-Anne, à seize cents toises de la Bidassoa. Cette position domine par la droite tout le terrein qui s'étend jusqu'à la mer; la gauche en est défendue par un profond ravin; ses derrières communiquent avec Saint-Jean-de-Luz. Ces travaux ne furent point interrompus par les Espagnols. En peu de temps des redoutes formidables protégèrent le camp français, où les troupes hivernèrent dans des baraques en bois.

Armée des Pyrénées orientales. Successivement confiée aux généraux Deflers, Pujet-Barbantane, Dagobert, Daoust, Thureau et Doppet, cette armée avait eu à soutenir une campagne

plus rude et plus disputée que celle dont nous venons de parler. Le commandement de Deflers avait été marqué par la capitulation de Bellegarde (26 juin), et par la prise de Ville-Franche tombée aux mains des Espagnols, le 4 août. Après quelques succès, mêlés de revers, Barbantane se laisse battre le 8 septembre près de Rivesaltes, qui demeura au pouvoir de l'ennemi. Dagobert et Daoust conduisirent cette guerre avec plus de bonheur. Vainqueur à Peirestortes, le 18 septembre, Daoust fut promu au grade de général en chef, le 22 du même mois. Dagobert resta général divisionnaire, et ses progrès, dans les deux Cerdagnes et en Catalogne, alarmèrent les Espagnols. Huit mille hommes furent détachés par eux de leur armée devant Bayonne, et réunis à celle des Pyrénées orientales. Thureau obtint alors le commandement des troupes françaises, fortes de quarante mille hommes environ. Il résolut immédiatement une attaque sur Montesquiou, tentée inutilement le 3, et le 4 octobre elle fut stérile comme la première. Les auteurs du *Tableau historique* terminent ainsi le récit de la campagne :

« Les Français, repoussés à Montesquiou, furent plus heureux sur leur droite, à Maureillas, d'où ils s'avancèrent vers Céret, et livrèrent à Palanda, près du Fort-des-Bains, un combat à un corps d'émigrés qui fut mis en fuite.

» Les commissaires de la Convention nationale voulurent qu'on tentât une expédition sur Roses. On n'avait cependant rien à opposer à la flotte espagnole qui croisait dans ces parages, et le pays était entièrement soulevé contre les républicains. Le 28 octobre (7 brumaire), les colonnes se mirent en mouvement. La première, marchant par la droite, s'empara d'abord de Canteloupe et de Vilotori ; le lendemain elle marcha sur Espolla, et fut repoussée à moitié chemin. La seconde colonne marchant par la gauche, sous les ordres du général de Laure, se dirigea sur douze ou quinze cents Espagnols qui occupaient les hauteurs et le col de Bagnols-sur-Mer. Le 5 novembre (15 brumaire), il les joignit, les attaqua, les débusqua de tous les postes avancés, et les poursuivit jusqu'à leurs derniers retranchements, d'où ils

sortirent pendant la nuit, pour se retirer dans leur camp d'Espolla, après avoir abandonné leur artillerie, leurs munitions de guerre et de bouche et leurs effets de campement aux Français, qui vinrent prendre poste à la Sera, à demi-lieue des limites de France.

» Le 9 (19 brumaire), on voulut tenter l'attaque du camp d'Espolla; mais n'ayant pu réussir à l'entamer, l'expédition de Roses se trouva manquée, et l'armée se concentra sur les hauteurs, depuis Céret jusqu'à Ville-Longue.

» Le général Doppet vint alors remplacer le général Thureau. Quelques jours après, les Espagnols s'emparèrent de Saint-Féréol et s'y retranchèrent; ils furent repoussés le 1er décembre (11 frimaire) à Ville-Longue.

» Le 3, à cinq heures du matin, ils se portèrent sur les deux camps des Alberas, s'emparèrent, vers la droite des Français, des postes de Saint-Pedro et de Fourques; ils furent repoussés vers le centre, et le lendemain les Français reprirent Fourques et Saint-Pedro.

» Le 6, les Espagnols attaquèrent le col de Bagnols, Notre-Dame-des-Abeilles et un autre camp en avant de ce poste : ils furent repoussés partout avec perte, et marchèrent néanmoins contre le camp de Ville-Longue, l'attaquèrent sur tous les points, en chassèrent les Français, qui furent mis dans une entière déroute par un corps de cavalerie qui s'était porté entre le camp et le Tec, et ne leur permit de se rallier qu'entre Elne et Argelès; ce qui laissa aux Espagnols la liberté de camper derrière la Roque et Saint-Genis.

» Le 12 décembre (22 frimaire), le général espagnol Courten avait rassemblé à Ilança un corps assez considérable pour forcer le col de Bagnols et les autres, qui pouvaient donner aux Espagnols la faculté de marcher sur Port-Vendre et Colioure. Ce corps, divisé en six colonnes, franchit tous les obstacles le 14 décembre (24 frimaire), et se rendit maître du col de Bagnols et des autres qui l'avoisinent.

» Le 19 décembre (29 frimaire), deux colonnes françaises

passèrent le Tec à Bruilla, au-dessous de Boulou; celle de droite, aux ordres du général Fauvel, laissant Saint-Genis sur sa gauche, se dirigea sur Ville-Longue; celle de la gauche, aux ordres du général la Terrade, marcha droit à l'ennemi, qui fut forcé dans son camp de la Roque, d'où les Français se retirèrent après en avoir détruit les retranchemens et emporté beaucoup d'effets.

» La fin de cette campagne ne fut plus qu'une suite de revers pour la France. Le 22 décembre (2 nivôse), le fort Saint-Elme, Colioure et Port-Vendre furent rendus au corps ennemi qui les resserrait.

» Six mille Portugais étaient venus augmenter l'armée espagnole, qui, dès les cinq heures du matin, le 24 décembre (4 nivôse), attaqua l'armée française : le choc commença par le centre. Une colonne de cavalerie espagnole se porta par Ortaffa à la rive gauche du Tec, sur les hauteurs de la petite rivière de Reart, où elle fut repoussée; mais la droite de l'armée française, qui venait d'être forcée, s'étant jetée sur le centre, la gauche dut céder au grand nombre; l'armée républicaine fut alors dans une déroute complète, quelque effort que pût faire pour la rallier et la ramener au combat le commissaire de la Convention, Fabre, *qui trouva* une mort glorieuse dans les rangs de l'ennemi. Les Français furent obligés de rentrer dans leur camp de l'Union, occupant une ligne qui passait par Cabestani, Perpignan, Toulouges et Thuir. Les Espagnols s'établirent dans la direction de Colioure à Pratz-de-Mollo, occupant Saint-Luc et Saint-Féréol, en avant de Boulou. » (*Tableau historique*, t. II, p. 379-381.)

Vendée. Après leur passage sur la rive droite de la Loire (19 octobre), les Vendéens semblaient dans une situation désespérée. Ils entraient dans un pays étranger pour eux; ils n'avaient ni vivres, ni munitions, ni place. Laroche-Jacquelin était le seul chef qui leur restât; la plupart des autres, mis hors de combat dans les dernières défaites, ne pouvaient ni commander, ni agir. Cependant ils devaient obtenir encore de nombreux succès, et disputer quelque temps le dénoûment fatal de cette

guerre. Ils commencèrent par s'emparer de vive force de Varades, près d'Ancenis. Ingrande, Segré, Candé, Château-Gontier tombèrent ensuite entre leurs mains. Cinq à six mille gardes nationaux, que le tocsin avait réunis, entreprirent en vain de défendre les approches de Laval (22 octobre). Trente mille royalistes, conduits par Laroche-Jacquelin, culbutèrent en un instant cette faible poignée de républicains, et pénétrèrent dans la ville qui resta en leur pouvoir. Ils firent fusiller immédiatement tous les patriotes qu'ils purent saisir. La prise de cette place détermina l'insurrection de tous les mécontens des environs, et les Vendéens furent joints par cinq ou six mille Bretons, troupe qui porta depuis le nom de *La petite Vendée*. Le 2 novembre (12 brumaire), Laroche-Jacquelin, vainqueur à Ernée, marcha aussitôt sur Fougères qu'il emporta le 3 (13). Dol et Avranches lui ouvrirent leurs portes. Ce fut à la suite de ces revers que le général républicain Lechelle mourut à Nantes d'empoisonnement volontaire, selon la croyance générale de l'époque. Ce suicide fut démenti par Carrier, devant la Convention, le 21 février (1er ventôse) 1794; il déclara que Léchelle était mort de chagrin « presque entre ses bras. »

Lorsque les Vendéens se furent relevés du désastre de Saint-Florent, par l'heureuse issue de quatre batailles consécutives, ils songèrent à s'assurer une place maritime, afin de pouvoir ouvrir le territoire aux Anglais. Un grand armement était préparé dans les ports d'Angleterre; on avait formé en corps les Français émigrés; on annonçait enfin des efforts et des secours, promesses dont le résultat ne put être apprécié que plus tard à Quiberon. Si les Anglais, encore maîtres de Toulon, avaient réussi à occuper un point quelconque de nos côtes occidentales, comment calculer les conséquences d'un pareil événement! On sait que le pouvoir conventionnel était à la veille de changer de mains, si la prise de Toulon eût tardé de quelques jours. Nul doute que la perte d'un port sur l'Océan n'eût entraîné à l'instant même la ruine des dictateurs, c'est-à-dire l'anarchie, la contre-révolution et l'invasion. Ce malheur ne fut évité que par la dé-

couverte d'une conspiration à Rochefort, et par la résistance qu'opposèrent aux Vendéens les habitans de Granville. Dix officiers de marine, du nombre de ceux qui avaient livré Toulon aux Anglais, abordèrent en novembre à Rochefort sur le vaisseau l'*Apollon*, afin d'y machiner une trahison. Dénoncés à Laignelot et à Lequinio, représentans en mission dans cette ville, ils furent saisis à temps et livrés au tribunal révolutionnaire. Les Vendéens avaient choisi le moment (14 novembre — 24 brumaire) où les conspirateurs, venus de Toulon, pratiquaient des intelligences dans Rochefort, pour tenter le siége de Granville. Les habitans unis à la garnison se défendirent vaillamment : ils mirent eux-mêmes le feu aux maisons des faubourgs ; et après trois jours d'attaque, les royalistes furent forcés de se retirer. La flotte anglaise qui croisait, pendant cette expédition, à la vue des îles de Jersey, rentra aussitôt dans ses ports. Les Vendéens obtinrent encore quelques succès à Dol, mais leurs affaires allèrent toujours en déclinant depuis la levée du siége de Granville. Décidés à repasser la Loire, ils attaquèrent Angers le 5 décembre (15 frimaire). Le général Beaupui, qui y commandait, se fit porter blessé sur les remparts. Laroche-Jacquelin et Stofflet se bornèrent à une démonstration, et se jetèrent d'Angers sur le Mans dont ils se rendirent maîtres. Là, suivis par les généraux républicains, attaqués au dehors et dans la ville, pressés par Westermann, à qui on avait de nouveau confié un commandement, les Vendéens furent taillés en pièces. Dix-huit mille soldats, femmes, enfans, vieillards, furent massacrés pendant et après le combat. Laroche-Jacquelin, échappé au carnage avec quelques cavaliers, recueillit les débris de l'armée, et essaya de passer la Loire à Ancenis, sur des radeaux. A peine touchait-il le bord opposé avec son avant-garde, le reste attaqué, fuit à Savenay ; là (22 décembre — 2 nivôse) cette troupe, sans chef, fut atteinte et détruite. L'île de Noirmoutier, où s'étaient réfugiés Charrette et d'Elbée mourant, fut prise le 3 janvier (14 nivôse). D'Elbée fut porté au lieu du supplice et fusillé dans son fauteuil. On put croire la guerre de l'Ouest éteinte ; mais les colonnes

dites *infernales* et Carrier devaient susciter encore long-temps dans ce pays les colères et les convulsions du désespoir.

— Pendant les derniers jours de décembre 1793, les séances de la Convention furent presque entièrement consacrées à la lecture des dépêches qui annonçaient les événemens sur lesquels nous venons de réunir de courtes narrations. En outre de cette lecture, la Convention s'occupa d'un petit nombre d'autres objets, dont voici les principaux.

Le 25 décembre (5 nivôse), le comité de salut public adressa aux départemens la circulaire suivante, sur le génie des lois révolutionnaires et sur les réformes de l'ancienne organisation.

Le comité de salut public aux départemens.

« Les législateurs ont refondu la statue de la loi, pour lui imprimer les formes révolutionnaires.

» Les défectuosités qui tenaient aux erreurs, ou plutôt aux crimes des premiers ouvriers, sont effacées ; mais tout ce qu'il y avait de traits purs est conservé ; la matière n'a pas été brisée, elle n'a été que remaniée. En portant une main ferme sur les vices de l'administration, la Convention s'est proposé aussi de remettre en valeur, pour la République, toutes les vertus des administrateurs.

» Ils ne pouvaient les développer entières : telle avait été la

[redacted]

par celui de la chose qui les pressait et les attirait en sens contraire.

» Ce n'est pas assez : l'exécution de la loi se trouvait ralentie et neutralisée en passant et en s'arrêtant successivement sur chaque anneau de la chaîne hiérarchique des administrations. Le câble révolutionnaire, aminci en quelque sorte dans cette longue filière, n'avait plus de consistance ; tandis qu'il doit être lancé avec violence, et, touchant en un instant les extrémités au moindre signe du législateur, lier, rattacher tout fortement au centre du gouvernement.

» Telles ont été les causes qui ont appelé sur la viciosité de l'ancienne organisation, la main réformatrice.

» L'intensité révolutionnaire ne peut s'exercer que dans un libre espace, voilà pourquoi le législateur écarte sur la route tout ce qui n'est point guide, tout ce qui est obstacle.

» Vous ferez donc un sacrifice utile à la chose publique et à vous-mêmes, en rejetant de vos fonctions tout ce qui ne pouvait s'exercer qu'au détriment de la patrie, contre elle, et par conséquent contre vous.

» Jusqu'ici on a épuré les hommes, il restait à épurer les choses.

» Vous devez vous honorer d'avoir à donner à la mère-patrie. Que des hommes vulgaires, que des ames rétrécies, plus occupées de la sphère étroite où rampent leurs pensées, que des vastes intérêts du salut public, ne voient là qu'une perte de pouvoir ; que ces enfans de l'ambition ne se dessaisissent qu'en pleurant du hochet qu'ils caressaient ; mais vous, républicains, ne voyez dans le pouvoir qu'un instrument d'être utile ; ne l'est-il plus, il faut le poser ou le changer. Malheur à celui qui, dans un poste élevé, n'a pas l'ame plus élevée encore, et qui descendu, se trouve moins grand qu'auparavant !

» Vous l'avez appris d'ailleurs, et vos ames pénétrées de cette vérité sauront la pratiquer. Les hommes ne sont rien, la patrie seule est tout ; elle commande, obéissez. Quel homme, pour un objet idolâtré, n'est point prêt à tout entreprendre à son moin-

dre signe!..... Hommes libres, si la République a toutes vos affections; si vous la portez dans votre cœur, ce jour sera pour vous le plus beau de votre vie, puisque vous élèverez l'intérêt public sur les débris de vos propres intérêts et de vos faiblesses même, supposé que vos esprits généreux puissent en concevoir.

» Mesurez d'ailleurs la carrière nouvelle qui s'ouvre devant vous; elle offre à ceux qui ne peuvent déposer le besoin de travailler au bonheur de leurs concitoyens, un champ bien large encore.

» Les liens de la société, tout ce qui la soutient, tout ce qui l'enrichit et l'embellit, sont confiés à vos soins. Votre essence première tendait à vous séparer les autres membres du corps politique; vous y êtes ramenés et plus fortement attachés que jamais par vos fonctions nouvelles. Rappeler, sous la surveillance et d'après l'impulsion des autorités supérieures, aux sources publiques la dette du citoyen envers l'état qui lui confère ce titre et lui en assure les glorieuses prérogatives; affermir ainsi le nerf national; porter un œil indicateur sur tous les moyens d'amélioration; tracer au commerce des routes nouvelles, lui donner un caractère national en lui imprimant de la grandeur, et en le tirant de la fange mercantile dans laquelle s'agitent les vices les plus dégradans et les plus ennemis de la liberté; fertiliser le sol, augmenter ses produits; faciliter ses débouchés; ajouter aux présens de la nature les bienfaits de l'industrie; doubler en quelque sorte cette dernière, et augmenter alors la somme du bonheur; faire sortir du travail les mœurs et l'extirpation de la mendicité, qui est une espèce de dénonciation vivante contre le gouvernement; être, en un mot, les ouvriers de la prospérité publique; telle est la masse imposante de vos devoirs.

» Ces fonctions d'édilité, en quelque sorte, d'ordre, d'administration toute paternelle et de paix, auraient été troublées et entravées, si la surveillance des lois révolutionnaires vous eût été confiée.

» Ces deux attributions se repoussent, s'écartent et sont incompatibles par essence.

» Le génie des lois révolutionnaires est de planer sans être retardé dans son essor : il eût été moins rapide, en multipliant les cercles autour de lui.

» Ces considérations ont dicté les articles V et VI de la troisième section du décret en date du 14 frimaire (4 décembre).

» La loi doit être promulguée dans les vingt-quatre heures qui suivent la réception.

» Elle doit être exécutée dans le délai de trois jours, à compter de la publication du décret.

» Ici se montre l'intention du législateur : ce n'est pas assez d'avoir trouvé le topique, il faut l'appliquer sur-le-champ ; il veut réaliser dans sa plus énergique précision cette pensée : « Le peuple a dit, que la loi existe, et la loi exista. » Il veut enfin que la nouvelle création sociale sorte en un clin d'œil du chaos : que lui faut-il pour cela ? sa volonté toute puissante.

» Votre sphère est déterminée, parcourez-la religieusement ; hors de là un abîme est ouvert, où tombent ceux qui reculent ou qui se précipitent.

» Les articles XVI, XVII, XXI de la troisième section, les articles XI et XIII de la seconde section, marquent vos limites.

» Votre amour pour le bien public suffirait pour vous courber sous ces obligations impérieuses.

» Pour nous, citoyens, nous aimons à croire que de vrais républicains se déterminent moins par la vue de la peine qui suit l'infraction, que par celle du bien public qui résulte de l'obéissance aux lois destinées à l'assurer.

» Salut et fraternité.

» *Signé* Robespierre, Billaud-Varennes, Carnot, C.-A. Prieur, B. Barrère, L. Lindet et Couthon. »

Le 26 décembre (6 nivôse), Barrère, au nom du comité de salut public, fit un rapport suivi d'un projet de décret, par lequel une commission, prise dans ce comité et dans celui de sûreté

générale, serait chargée exclusivement de l'examen et du jugement des motifs d'arrestation des citoyens incarcérés par les comités de surveillance. Le rapporteur traça les caractères auxquels l'on avait dû et l'on devait encore reconnaître les gens suspects. Nous allons rapprocher ce morceau des catégories dressées par Chaumette et adoptées par le conseil-général de la Commune dans sa séance du 10 octobre. Selon Chaumette, et selon le conseil-général, étaient suspects :

« 1° Ceux qui, dans les assemblées du peuple, arrêtent son énergie par des discours astucieux, des cris turbulens et des menaces ;

» 2° Ceux qui, plus prudens, parlent mystérieusement des malheurs de la République, s'apitoient sur le sort du peuple, et sont toujours prêts à répandre de mauvaises nouvelles avec une douleur affectée ;

» 3° Ceux qui ont changé de conduite et de langage selon les événemens ; qui, muets sur les crimes des royalistes, des fédéralistes, déclament avec emphase contre les fautes légères des patriotes, et affectent, pour paraître républicains, une austérité, une sévérité étudiées, et qui cèdent aussitôt qu'il s'agit d'un modéré ou d'un aristocrate ;

» 4° Ceux qui plaignent les fermiers et marchands avides contre lesquels la loi est obligée de prendre des mesures ;

» 5° Ceux qui ayant toujours les mots de liberté, République et patrie sur les lèvres, fréquentent les ci-devant nobles, les prêtres contre-révolutionnaires, les aristocrates, les feuillans, les modérés, et s'intéressent à leur sort ;

» 6° Ceux qui n'ont pris aucune part active dans tout ce qui intéresse la révolution, et qui pour s'en disculper font valoir le paiement des contributions, leurs dons patriotiques, leur service dans la garde nationale par remplacement ou autrement, etc.

» 7° Ceux qui ont reçu avec indifférence la constitution républicaine, et ont fait part de fausses craintes sur son établissement et sa durée ;

» 8° Ceux qui, n'ayant rien fait contre la liberté, n'ont aussi rien fait pour elle ;

» 9° Ceux qui ne fréquentent pas leurs sections, et qui donnent pour excuse qu'ils ne savent pas parler ou que leurs affaires les en empêchent ;

» 10° Ceux qui parlent avec mépris des autorités constituées, des signes de la loi, des sociétés populaires et des défenseurs de la liberté ;

» 11° Ceux qui ont signé des pétitions contre-révolutionnaires, ou fréquenté des sociétés ou clubs anti-civiques ;

» 12° Les partisans de La Fayette et les assassins qui se sont transportés au Champ-de-Mars. »

Barrère s'exprima ainsi sur le même sujet.

« Une institution terrible, mais nécessaire, une institution qui a sauvé la France, malgré quelques abus (Quelle institution en a jamais été exempte?) a été disséminée dans toutes les sections, dans toutes les communes.

» La loi qui fait arrêter les personnes suspectes a été et a dû être portée. L'aristocratie a frémi en voyant perdre ses soutiens et incarcérer ses émissaires. L'œil perçant et scrutateur de la liberté jalouse s'est reposé sur chaque citoyen, a pénétré dans chaque famille, a percé chaque domicile.

» L'opinion publique, qui se compose de faits de tout genre passés à diverses époques de la révolution ; l'opinion a désigné la majeure partie des suspects ; la loi a dû les frapper.

» La naissance, des préjugés orgueilleux, des habitudes aristocratiques ont désigné les uns.

» Des professions inutiles, dangereuses, ou accoutumées à des gains illicites, à des manipulations criminelles de capitaux étrangers, ont dû faire arrêter les autres.

» Les spéculateurs barbares sur les subsistances du peuple, les avilisseurs de la monnaie républicaine, les marchands, par leur sordide intérêt, étrangers à leurs concitoyens, ont dû former une autre classe de personnes suspectes.

» Les parens des émigrés, les fauteurs de leur fuite, les com-

plices naturels de leur haine contre la patrie, sont dans une hypothèse aussi suspecte.

» Les prêtres insermentés qui croient tout perdu, parce que leur métier est devenu inutile ; les anciens magistrats ou robins, qui ne croient pas à une République stable dans laquelle il n'y a ni parlemens ni bailliages ; les hommes de loi, qui ne voient dans les codes que les bénéfices de la chicane, et dans la justice que le droit de ruiner les familles avec des feuilles noircies de sophismes et d'injures, devaient peupler les maisons d'arrêt.

» Ainsi je dirai avec plus de raison et de politique que les écrivains périodiques, qui, sans le savoir et sans le vouloir peut-être, ravivent les contre-révolutionnaires, et réchauffent les cendres de l'aristocratie ; je dirai : Noble, suspect ; prêtre, homme de cour, homme de loi, suspects ; banquier, étranger, agioteur connu, citoyen déguisé d'état et de forme extérieure, suspects ; homme plaintif de tout ce qui se fait en révolution, suspect ; homme affligé de nos succès à Maubeuge, à Dunkerque et dans la Vendée, suspect. Oh ! la belle loi que celle qui eût déclaré suspects tous ceux qui, à la nouvelle de la prise de Toulon, n'ont pas senti battre leur cœur pour la patrie, et n'ont pas eu une joie prononcée ! Que n'a-t-on pu pénétrer ce jour-là dans les sallons dorés, dans ce que la vanité appelle des hôtels, dans les clubs aristocratiques, dans les cafés inciviques, dans les groupes salariés, dans les confidences des complices du despotisme ! c'est là que les comités de surveillance eussent frappé sans erreur, et incarcéré sans remords. »

Barrère dit ensuite que de telles arrestations n'eussent pas motivé une *nouvelle traduction de Tacite*, et il désigne ainsi clairement le troisième numéro du *Vieux Cordelier*, journal auquel il fait seulement allusion dans le passage que nous venons de transcrire. Le projet de décret qu'il présentait était un moyen d'écarter celui qui avait été adopté le 20 décembre (30 frimaire) sur la proposition de Robespierre. En prenant dans le comité de salut public et dans celui de sûreté générale, la commission chargée de juger les motifs d'arrestation à l'égard des citoyens in-

carcérés, on tombait dans des inconvéniens tellement évidens que la mesure ne pouvait être défendue. D'abord le nombre des membres dont les deux comités étaient composés se trouvait à peine suffisant pour remplir les attributions actuelles : comment ajouter une nouvelle fonction, et espérer qu'on y vaquerait? N'était-ce pas, en outre, donner à ce comité de révision une importance disproportionnée, que de le placer au centre même du gouvernement? Ne témoignerait-on pas par-là que l'intérêt de la France et celui des citoyens suspects seraient désormais sur la même ligne? Vouloir d'ailleurs que les mêmes hommes chargés d'exercer le pouvoir révolutionnaire fussent appelés à mettre en question les résultats de la police révolutionnaire, c'était séparer le gouvernement de cette administration; c'était placer sur le terrain de la discussion tous les points de contact entre le principe d'action et son instrumentalité. Il n'y avait donc autre chose à faire pour prouver que l'on n'attentait pas sans quelque sollicitude à la liberté des individus, que de faire vérifier par une commission d'enquête les dossiers d'après lesquels les comités révolutionnaires décernaient leurs mandats. Or, c'était là la proposition de Robespierre. Il combattit le projet de Barrère, et demanda qu'on s'en tînt au premier décret. Barrère insista en disant que les mesures qu'il venait de soumettre étaient le vœu des deux comités réunis. Alors Billaud-Varennes prit la parole :

Billaud-Varennes. « Si dans ce décret il y a des inconvéniens, ils viennent du premier qui a été rendu. Si la Convention eût conservé son énergie et sa fermeté, elle aurait passé à l'ordre du jour sur les réclamations des contre-révolutionnaires qu'on vous présenta à la barre. Il est certain que le comité de sûreté générale ne peut répondre à toutes les sollicitations de l'aristocratie, qui ne mérite que notre animadversion. Je demande donc le rapport du premier décret. »

Goupilleau. « La matière que nous discutons est assez importante, je demande l'ajournement de la discussion. »

Billaud-Varennes. « Ce serait abuser la France entière que de

maintenir un décret inexécutable ; j'insiste sur le rapport du premier décret. »

La Convention rapporta son premier décret, et passa à l'ordre du jour sur le second. Billaud-Varennes, que nous trouvons ici en opposition contre Robespierre, donnait par cette démarche un gage aux hébertistes. Il suivait Collot-d'Herbois comme nous le lui verrons suivre en thermidor ; ou pour mieux dire il manifestait le caractère qu'il avait montré dans les journées de septembre, cette dureté froide et sans pitié pour personne, cet égoïsme bilieux et implacable qui marqua jusqu'au bout de sa carrière les actes de ce conventionnel, toutes les fois que les circonstances le firent sortir de la taciturnité qui lui était habituelle. Il est cependant une explication de la conduite politique qu'il a tenue que nous ne devons pas omettre. On l'accuse d'avoir été du nombre de ceux qui poussaient à la contre-révolution par les excès révolutionnaires. On nous a communiqué à cet égard une note provenant de la diplomatie étrangère. Nous avons toute confiance dans la personne qui nous a fourni ce renseignement ; elle le doit elle-même à feu M. Gravenreuth, président de la régence d'Augsbourg, sous l'Empire. Nous transcrivons cette note, sans commentaires.

« Billaud-Varennes trahissait. — Ses lettres passaient par Venise et Toulon pour aller en Espagne avec laquelle il s'entendait. A la prise de Toulon on saisit, sur des officiers espagnols chargés de porter ses messages, une correspondance non signée, contenant des renseignemens qu'un membre du comité pouvait seul fournir. Elle fut remise à Robespierre, qui se rendit au milieu de ses collègues et leur dit qu'il se doutait bien qu'il y avait un traître parmi eux, etc., qu'il en avait des preuves. Là-dessus il les leur montra. Alors Billaud, pour détourner le coup qui le menaçait, s'écria qu'il n'y avait que Hérault de Séchelles capable d'une pareille conduite. Cela donna lieu au procès de ce dernier, dont l'issue est connue. »

Le 28 décembre (8 nivôse), la Convention reçut une adresse de la Société populaire d'Amiens, entièrement livrée à l'in-

fluence d'André Dumont. Elle demandait la clôture de toutes les églises. Levasseur fit observer que ce serait violer évidemment la liberté des cultes; il invoqua l'ordre du jour. Adopté. — Après cette manifestation hébertiste, ce fut le tour des dantonistes. Un des secrétaires donna lecture d'une lettre écrite par Chabot au président de la Convention nationale, pour se plaindre de ce qu'on avait arrêté sa sœur et un de ses amis : « Les hébertistes, disait-il, sont donc plus audacieux que les brissotins! Ceux-ci n'ont pas fait arrêter mes parens dans leur triomphe à l'Aveyron. » Merlin de Thionville demanda, comme représentant du peuple et comme ami, que Chabot et Bazire fussent enfin arrachés au soupçon et à l'intrigue qui les attaquaient. — Cette lettre fut renvoyée au comité de sûreté générale. — Robespierre fit ensuite la motion suivante :

Robespierre. « Parmi les belles actions qui se sont passées dans la Vendée, et qui ont honoré la guerre de la liberté contre la tyrannie, la nation entière doit distinguer celle d'un jeune homme dont la mère a déjà occupé la Convention. Je veux parler de Barra : ce jeune homme âgé de treize ans a fait des prodiges de valeur dans la Vendée. Entouré de brigands qui, d'un côté, lui présentaient la mort, et de l'autre lui demandaient de crier *vive le Roi!* il est mort en criant *vive la République!* Ce jeune enfant nourrissait sa mère avec sa paie; il partageait ses soins entre l'amour filial et l'amour de la patrie. Il n'est pas possible de choisir un plus bel exemple, un plus parfait modèle pour exciter dans les jeunes cœurs l'amour de la gloire, de la patrie et de la vertu et pour préparer les prodiges qu'opérera la génération naissante. En décernant des honneurs au jeune Barra, vous les décernez à toutes les vertus, à l'héroïsme, au courage, à l'amour filial, à l'amour de la patrie.

» Les Français seuls ont des héros de treize ans : c'est la liberté qui produit des hommes d'un si grand caractère. Vous devez présenter ce modèle de magnanimité, de morale, à tous les Français et à tous les peuples : aux Français, afin qu'ils ambitionnent d'acquérir de semblables vertus, et qu'ils attachent

un grand prix au titre de citoyens français; aux autres peuples, afin qu'ils désespèrent de soumettre un peuple qui compte des héros dans un âge si tendre.

» Je demande que les honneurs du Panthéon soient décernés à Barra, que cette fête soit promptement célébrée et avec une pompe analogue à son objet et digne du héros à qui nous la destinons. Je demande que le génie des arts caractérise dignement cette cérémonie, qui doit présenter toutes les vertus; que David soit spécialement chargé de prêter ses talens à l'embellissement de cette fête. » (Vifs applaudissemens.)

David. « Ce sont de telles actions que j'aime à retracer. Je remercie la nature de m'avoir donné quelques talens pour célébrer la gloire des héros de la République, c'est en les consacrant à cet usage que j'en sens surtout le prix. » (On applaudit.)

Barrère. « Citoyens, il ne peut y avoir ici qu'un suffrage, ou plutôt des acclamations unanimes pour l'adoption de la belle motion que Robespierre vient de faire. Je demande que l'assemblée décrète que la gravure qui représentera l'action héroïque et la piété filiale de Joseph Barra, de Palaiseaux, sera faite aux frais de la République, et envoyée par la Convention nationale dans toutes les écoles primaires, pour y retracer sans cesse à la jeunesse française l'exemple le plus pur de l'amour de la patrie et de la tendresse filiale. »

Les propositions de Robespierre et de Barrère furent adoptées au milieu des plus vifs applaudissemens.

Le 29 décembre (9 nivôse) Hérault rendit un compte succinct de ses opérations dans le Haut-Rhin : il repoussa ensuite l'imputation qui lui avait été faite d'avoir des liaisons intimes et suspectes avec Proly, Pereyra et Dubuisson : il déclara qu'il connaissait à peine les deux derniers, et que le premier, qu'il avait rencontré plus souvent, n'avait jamais proféré en sa présence une seule parole qui l'eût mis à portée de le dénoncer. Hérault fait cette profession de foi : Si d'avoir été jeté par le hasard de la naissance dans une caste que Lepelletier et lui n'ont cessé de combattre et de mépriser, est un crime qui lui reste à expier; s'il

doit encore à la liberté de nouveaux sacrifices, il prie la Convention d'accepter sa démission de membre du comité de salut public. La Convention décréta l'impression du discours d'Hérault, et passa à l'ordre du jour sur sa démission. — Mallarmé informa ensuite la Convention que Saint-Just et Lebas, commissaires dans le Bas-Rhin, avaient envoyé à la maison de la Force, à Paris, les administrateurs du directoire de la Meurthe, qui avaient été choisis et nommés par Soubrany et Milhaud : il protesta de leur innocence, de leur patriotisme, et demanda un prompt rapport. Simon déclara aussi que des dénonciations mensongères avaient surpris Saint-Just et Lebas sur les administrateurs de Strasbourg, qui avaient été incarcérés. L'assemblée renvoya ces deux objets aux comités de salut public et de sûreté générale.

Les plaintes portées contre Saint-Just et Lebas nous donnent occasion de faire l'historique de leur mission en Alsace. Nous commencerons par dire quelques mots de celle de Hérault dans le Haut-Rhin. M. Monet, alors maire de Strasbourg, a bien voulu nous communiquer de vive voix tous les élémens de notre récit et de nos explications.

Les actes de Hérault-Séchelles dans le Haut-Rhin se bornèrent à une promenade sans but et sans résultat. Il cherchait à ne rien *faire*, et il ne fit rien. Hérault était un homme à belles manières et un homme de plaisir. A Paris, il portait la perruque jacobine ; dans les départemens il se coiffait en ailes de pigeon. Il ne résidait pas dans une ville sans y commencer aussitôt des intrigues amoureuses. Celle qui fit le plus de bruit en Alsace, parce qu'elle était scandaleuse, fut sa liaison avec la sœur d'un général autrichien. Les patriotes de ce pays regardaient Hérault comme un *arlequin*. Lorsqu'il repassa par Strasbourg pour revenir à Paris, le maire lui parla de la dénonciation dont il venait d'être l'objet devant la Convention, et lui demanda comment il espérait s'en tirer. Hérault répondit avec beaucoup d'aisance qu'il n'aurait pour cela qu'à dire un mot « à son ami Couthon. »

Lorsque Saint-Just et Lebas furent envoyés en Alsace, cette frontière était dans un état déplorable. La perte des lignes de Wissembourg avait été suivie d'une retraite précipitée de l'armée française; les Autrichiens l'avaient ramenée jusque sous le canon de Strasbourg. Les revers qui s'étaient succédé de ce côté depuis les tentatives de Beauharnais pour délivrer Mayence, avaient eu pour conséquence de réduire nos troupes à un complet dénûment. Les soldats manquaient de tout, et il fallait refaire le matériel de l'armée, en même temps qu'il en fallait remonter l'état moral.

Il y avait à Strasbourg un assez grand nombre de représentans du peuple au moment où Saint-Just et Lebas y arrivèrent. C'étaient J.-B. Lacoste, Baudot, Ruamps, Soubrany et quelques autres. Saint-Just et Lebas prirent le titre de commissaires extraordinaires. Ils ne rendirent pas aux autorités constituées la visite qu'ils en avaient reçue, et ce changement au cérémonial en usage annonça quel pouvoir ils venaient exercer. Ils se distinguèrent aussitôt de leurs collègues, en évitant de se produire dans les lieux publics. Le laconisme était le caractère de leurs arrêtés, aussi bien que de leurs discours dans les conférences où les engageaient les affaires du département et de l'armée. Jacobins rigides, mais sans affectation, on voyait en eux des hommes habitués à régler leur conduite privée sur les principes moraux qui servaient de base à leurs convictions politiques. Vouloir et agir pour le salut de la France, telle était leur occupation de tous les instans. Aussi leur accueil toujours grave, leur manière d'aller droit au but sans paroles inutiles, leur sentiment de justice et la fermeté qui y répondait, en imposaient-ils à ce point, que nul n'osait les aborder sans trembler. C'est là du moins ce que M. Monet déclare avoir vu éprouver par les autres, et avoir éprouvé lui-même.

Pendant tout le temps que Saint-Just et Lebas gouvernèrent à Strasbourg, il n'y fut pas versé une goutte de sang. Il n'y avait eu dans cette ville que deux exécutions à mort avant leur arrivée: ce furent les seules. L'accusateur du tribunal révolution-

naire, ce Schneider à qui l'imagination et le style de M. C. Nodier ont acquis de nos jours une si odieuse renommée, n'est point un personnage romanesque quant aux mœurs ignobles dans lesquelles cet écrivain nous l'a montré; mais il faut beaucoup diminuer du sang dont il l'a couvert. Le tribunal qu'il promenait à sa suite dans le département du Bas-Rhin n'y frappa tout au plus que douze individus. Il ne se passa de remarquable dans les tournées de Schneider que la particularité suivante. Il entra un jour dans un village, avec son fatal cortége, au moment où le prêtre constitutionnel de l'endroit se mariait. Prêtre lui-même, il voulut que sa présence profitât à un confrère. En conséquence il fit dresser la guillotine, et ordonna aux habitans de doter les époux par une quête publique et immédiate. Le parti qui lui résistait à Strasbourg, et qui avait réussi à le paralyser, travailla bientôt à l'écarter entièrement. Ce n'était pas Schneider seulement, c'étaient la plupart des membres du tribunal révolutionnaire qu'il fallait remplacer. Ce tribunal, présidé par Taffin, autre prêtre défroqué, était composé d'hommes sans principes, sans probité, sans tenue. On commença la réforme par l'accusateur public, parce qu'il était le plus vicieux et le plus à craindre. Adonné aux femmes et à des excès continuels de boisson, il était tombé dans l'espèce de stupidité ordinaire à ceux qui s'enivrent fréquemment avec de la bière. Cependant il n'était pas facile d'opérer sa ruine. Deux partis divisaient Strasbourg; l'un, le parti français, qui avait d'abord adopté Diétrick pour maire, et ensuite M. Monet. Ce parti, national avant tout, avait suivi la société des Jacobins dans la ligne de ses oppositions, se séparant comme elle de tous les pouvoirs qui avaient successivement entrepris de gouverner la France depuis 1789 jusqu'au 31 mai. L'autre était le parti alsacien, dont Turkem fut long-temps le chef. Plus démocratique en apparence, ce parti était foncièrement fédéraliste. Il tendait à faire prévaloir l'esprit allemand, et à spéculer dans la révolution les intérêts et les franchises de la province. Schneider était l'un des plus chauds partisans de ce projet de république alsacienne, auquel on avait su rallier une portion

considérable de la classe dont l'Allemand était encore la seule langue. A cause de cela, malgré les plaintes de la municipalité, et malgré l'urgence, les représentans du peuple qui avaient précédé Saint-Just et Lebas n'avaient pas osé arracher Schneider à ses fonctions. Lorsque les patriotes se décidèrent à demander sa destitution, au lieu de s'adresser directement aux commissaires extraordinaires, ils allèrent trouver d'abord les représentans J.-B. Lacoste et Baudot, afin de tenter par ce préliminaire l'issue d'une démarche définitive. Ceux-ci partagèrent leur opinion sur Schneider, mais ils ne voulurent pas se charger de parler de cette affaire à Saint-Just et à Lebas, et ils leur conseillèrent d'attendre. Un Jacobin dont quelques lettres ont été imprimées dans les papiers de Robespierre, Gatteau, employé aux subsistances près l'armée du Rhin, était présent à cette entrevue. Il garda le silence, mais il se rendit sur-le-champ auprès de Saint-Just et Lebas pour les informer de ce qui se passait. Schneider, alors en expédition dans le département, était attendu à Strasbourg dans la journée. Les commissaires extraordinaires donnèrent immédiatement des ordres pour qu'il fût saisi à son retour, attaché pendant une heure à l'un des poteaux de la guillotine, et envoyé le lendemain à Paris. Ces ordres furent exécutés. Quelques jours après on renouvela le tribunal révolutionnaire, qui cette fois ne fut composé que d'honnêtes gens. Il ne condamnait guère qu'à des amendes, et le plus souvent il acquitta. Il n'y eut qu'une seule exposition. Le cas le plus grave sur lequel le nouveau tribunal eut à prononcer fut une correspondance entretenue par Brulebaut, fils du directeur des postes, avec une émigrée. Les juges ne virent en cela qu'une correspondance amoureuse, et ils renvoyèrent le prévenu absous.

L'une des mesures les plus graves prises par Lebas et Saint-Just fut l'arrestation et l'envoi à Paris des administrateurs du département du Bas-Rhin. D'après certains rapports qu'on leur avait faits, la plupart des membres du département étaient en correspondance avec les émigrés, et conspiraient pour livrer la ville à Wurmser. Plusieurs lettres venant de l'armée ennemie,

et où plusieurs administrateurs, entre autres Édelmann, étaient fortement compromis, furent saisies aux avant-postes. Ce sont là toutes les preuves de la trahison machinée à Strasbourg, laquelle cependant est demeurée un fait à peu près avéré, parce qu'elle n'a jamais été ni expliquée, ni contredite autrement que par des négations.

Voici les éclaircissemens que M. Monet nous a fournis à ce sujet. Édelmann était un musicien-compositeur, chaud patriote; mais d'un esprit chagrin et d'une humeur difficile. Il était rarement content des hommes et des choses. A l'époque de la constitution civile du clergé, il exprima hautement le vœu que les ministres protestans fussent soumis à l'élection aussi bien que les prêtres catholiques. Cette motion fit du bruit en Alsace, et les pasteurs de ce pays la combattirent vivement. Celui de Gries se fit remarquer dans cette querelle; il devint l'ennemi juré d'Édelmann. Il ne tarda pas à se venger, ce qui arriva de la manière suivante. Ayant pris un emploi d'espion dans l'armée, ce ministre, fortement soupçonné d'espionner en même temps pour le compte des deux rives du Rhin, répandit dans nos avant-postes des lettres fabriquées par lui, et arrangées de façon à ce que l'on ne pût douter qu'elles ne vinssent des quartiers autrichiens. D'après ces lettres, il était manifeste que l'étranger avait pratiqué des intelligences parmi les administrateurs de Strasbourg; on y parlait d'Édelmann comme du chef de cette intrigue. Ces lettres furent envoyées à Milhau et à Soubrany, alors seuls députés en mission dans le département. Ils mandèrent aussitôt le maire de Strasbourg et Édelmann, et ils entrèrent en explication en accusant ce dernier de trahir. Édelmann qui était bègue, et dont la surprise acheva de nouer la langue, ne put répondre que par des exclamations. Alors le maire qui le connaissait pour un très-honnête homme prit sa défense, demanda les motifs de l'accusation, et lorsque les lettres furent produites, la fraude fut démontrée; les représentans se contentèrent de faire remarquer à Édelmann, dont le défaut était de soupçonner tout le monde, combien il était dangereux de juger sur les apparences. L'affaire en resta là.

On profita de l'arrivée de Saint-Just et de Lebas pour renouveler les mêmes manœuvres. Au nom seul de trahison, dans des circonstances surtout où celle de Toulon et celle qu'on avait tentée à Rochefort invitaient à une extrême prudence, les commissaires extraordinaires se déterminèrent brusquement. Ils transmirent au maire l'ordre de faire arrêter à l'heure même tous les administrateurs, et de les mettre en route pour Paris le lendemain à sept heures du matin. Leur arrêté fut apporté à la Commune fort avant dans la soirée. Cette mesure parut très-fâcheuse au conseil municipal. Dix jours plus tôt elle aurait été bonne, car elle aurait frappé un corps dont les membres étaient en général, sinon des traîtres, au moins de mauvais patriotes. Maintenant que le directoire avait été renouvelé, et qu'il ne comptait guère que de bons citoyens, leur arrestation en masse était une énigme vraiment inexplicable; néanmoins la municipalité s'empressa d'obéir. C'était la loi qu'elle s'était faite dès les premiers arrêtés de Saint-Just et Lebas; elle exécutait d'abord leurs décisions, puis elle allait faire ses observations, s'il y avait lieu. Cette fois le maire, suivi de quelques conseillers municipaux, se rendit auprès des deux représentans pour leur annoncer que tout était prêt, et que les prisonniers pourraient partir à quatre heures du matin. Ensuite il discuta la mesure; mais comme il en ignorait les motifs, parce que Saint-Just et Lebas gardèrent là-dessus un silence absolu, il se contenta de leur répéter les réflexions qui avaient été faites en conseil. Saint-Just était couché; il se tourna vers le maire et lui répondit : « Vous pouvez avoir raison sur quelques individus; mais il existe un grand danger, et nous ne savons où frapper. Eh bien! un aveugle qui cherche une épingle dans un tas de poussière, saisit le tas de poussière. » Toutefois, sur les instances réitérées de M. Monet, douze administrateurs, sur quarante, furent rendus à la liberté; l'arrêté fut exécuté à l'égard des autres. Si le maire eût pu se douter que des lettres saisies aux avant-postes étaient la cause de cette mesure, il est très-probable qu'il en eût obtenu le rapport; mais il n'en fut instruit que plus tard.

M. Lebas fils nous a confié une collection à peu près complète des arrêtés pris par son père et par Saint-Just pendant leur mission à Strasbourg. Nous tenons de la même source la correspondance inédite de Lebas avec son père et avec sa femme. Ce conventionnel n'est guère connu que par l'acte de dévouement qu'il fit le 9 thermidor, et qui suffirait sans doute à immortaliser sa mémoire. Mais l'homme qui déposa alors sa vie pour les principes jacobins, et dont le sacrifice fut si pur et si complet, mérite qu'on soulève le voile de modestie dont il enveloppa sa carrière politique. Il est bon que l'on sache d'ailleurs quelle était sa probité, et quel droit il avait à flétrir les thermidoriens par ces paroles célèbres : « Je ne veux point partager l'opprobre de ce décret! je demande aussi l'arrestation. » Lebas n'avait jamais parlé dans la Convention ; ce cri d'une conscience indignée est la seule phrase qu'il y ait fait entendre. Ce n'est pas qu'il n'eût pu occuper avec distinction la tribune nationale et se faire une réputation d'orateur, car il avait obtenu de brillans succès dans le barreau d'Arras, et il y avait été porté en triomphe à la suite d'une plaidoirie politique, à laquelle il dut en partie d'être envoyé à la Convention. Lui-même explique dans sa correspondance pourquoi il avait préféré servir sa patrie dans les travaux obscurs des comités, et dans ceux plus pénibles encore des missions près des armées, aux gloires parlementaires. Comme nous nous proposons de faire une notice sur Lebas à l'époque de sa mort, et d'imprimer les manuscrits que son fils nous a communiqués, nous n'anticiperons pas. Indépendamment de ses lettres, sa famille conserve encore plusieurs feuilles arrachées par lui dans le registre de la Commune d'Arras, où étaient recueillies les dénonciations. Par cet acte, il sauva la vie à plusieurs prêtres insermentés; il n'y a guère, en effet, que des noms de prêtres sur les feuilles arrachées; nous les possédons et nous en ferons usage plus tard. Ce sont là les seules reliques qui furent rendues à la veuve du conventionnel Lebas par la commission qui s'empara des papiers de son mari. Membre du comité de sûreté générale, Lebas avait chez lui des dossiers du plus haut intérêt

entre autres toute la correspondance où étaient établies les concussions de Danton et de Lacroix en Belgique. Ces documens ont été retenus par Courtois, et sans doute anéantis; malheureusement ils ne sont pas les seuls que les thermidoriens aient volés à l'histoire.

Voici la collection des arrêtés de Saint-Just et Lebas, qui nous a été confiée par M. Lebas fils.

Arrêtés des représentans du peuple Saint-Just et Lebas, envoyés près l'armée du Rhin.

« Les représentans du peuple, envoyés près l'armée du Rhin, après s'être assurés du civisme des citoyens *Prost*, procureur, syndic du district d'Haguenau; *Vilvot*, capitaine surnuméraire du sixième bataillon du Bas-Rhin; les ont adjoints aux membres composans le comité de surveillance de Strasbourg.

» A Strasbourg, 7 du deuxième mois de l'an 2.

» SAINT-JUST. — LEBAS. »

« Les représentans, etc., informés qu'il s'est introduit des étrangers et des personnes suspectes dans Strasbourg, arrêtent ce qui suit : « Le comité de surveillance de Strasbourg est autorisé à requérir le nombre d'hommes armés nécessaire, pour faire faire cette nuit des visites domiciliaires dans toute la ville de Strasbourg; il se concertera avec le commandant de la place, et prendra toutes les mesures nécessaires pour arrêter les personnes suspectes, sans troubler la tranquillité publique.

» A Strasbourg, le 9 du deuxième mois de l'an 2.

» SAINT-JUST. — LEBAS. »

« Depuis plusieurs jours, citoyens, nous vous avons recommandé de rechercher et de faire arrêter les gens suspects dans le district de Strasbourg. Nous savons que dans cette seule ville il en existe des milliers, et cependant vous êtes encore à nous fournir le premier nom de cette liste des ennemis de la République. Il devient plus instant de jour en jour de les arrêter.

Hâtez-vous donc de les reconnaître. Nous désirons savoir dans le jour le nom de tous les gens suspects dans Strasbourg.

» A Strasbourg, jour et an *idem*.

» SAINT-JUST. — LEBAS. »

« Les représentans, etc., informés de la bonne volonté des citoyens du Bas-Rhin pour la patrie, convaincus par les démarches et les sollicitations faites auprès d'eux pour provoquer les moyens de repousser l'ennemi commun, que la patrie n'a point fait d'ingrats dans ces contrées; touchés de la sensibilité avec laquelle les citoyens fortunés de Strasbourg ont exprimé la haine des ennemis de la France et le désir de concourir à les subjuguer; frappés des derniers malheurs de l'armée que les riches de cette ville se sont offerts de réparer, plus touchés encore de l'énergie de ces riches qui, en sollicitant un emprunt sur les personnes oppulentes, ont demandé des mesures de sévérité contre ceux qui refuseraient de les imiter;

» Voulant en même temps soulager le peuple et l'armée, arrêtent ce qui suit : Il sera levé un emprunt de neuf millions sur les citoyens de Strasbourg, dont la liste est ci-jointe.

» Les contributions seront fournies dans les vingt-quatre heures.

» Deux millions seront prélevés sur cette contribution pour être employés au besoin des patriotes indigens de Strasbourg. Un million sera employé à fortifier la place. Six millions seront versés dans la caisse de l'armée.

» Le comité de surveillance est chargé de l'exécution du présent arrêté.

» A Strasbourg, le 10 du deuxième mois de l'an 2.

» SAINT-JUST. — LEBAS. »

« Les représentans du peuple, envoyés extraordinairement près l'armée du Rhin, informés que les ennemis ont pratiqué des intelligences dans Strasbourg parmi les autorités constituées, considérant l'imminence du danger, arrêtent ce qui suit :

» ART. 1. L'administration du département du Bas-Rhin est

cassée ; les membres seront arrêtés sur-le-champ, à l'exception des citoyens Neuman, Didier, Mougeat, Berger, Telerel, et seront conduits de suite en arrestation à Metz.

» 2. Les citoyens Neuman, Mougeat et Telerel, formeront une commission provisoire pour l'expédition des affaires.

» 3. La municipalité de Strasbourg est également cassée, à l'exception du citoyen Monet, maire. La société populaire remplacera la municipalité par une commission provisoire de douze membres pris dans son sein, dont le plus âgé remplira les fonctions de procureur de la Commune. Les membres de la municipalité seront conduits en arrestation à Châlons.

» 4. L'administration du district de Strasbourg est également cassée ; cinq membres élus par le comité de surveillance de ladite ville en rempliront provisoirement les fonctions. Les membres du district de Strasbourg seront conduits en arrestation à Besançon.

» 5. Le commandant de Strasbourg et le comité de surveillance de ladite ville, sont chargés d'exécuter le présent arrêté, de manière à ce que les membres des autorités cassées soient hors de la ville demain à huit heures du matin.

» A Strasbourg, le 12 du deuxième mois de l'an 2.

» SAINT-JUST. — LEBAS. »

« Les représentans, etc., arrêtent que le maire de Strasbourg fera délivrer, dans le jour, cent mille livres provenant de l'emprunt sur les riches, entre les sections de ladite ville, pour être employés à soulager les patriotes indigens, les veuves et les enfans orphelins des soldats morts pour la cause de la liberté.

» A Strasbourg, le 15 du deuxième mois de l'an 2.

» SAINT-JUST. — LEBAS. »

« Les représentans, etc., arrêtent ce qui suit : La municipalité de Strasbourg fera arrêter, sous vingt-quatre heures, tous les présidens et secrétaires des sections lors du 31 mai, et

tous ceux qui ont manifesté quelques connivences avec les fédéralistes.

» A Strasbourg, le 16 du deuxième mois de l'an 2.

» SAINT-JUST. — LEBAS. »

« L'emprunt fait par les représentans du peuple étant destiné au soulagement des patriotes et de l'armée, ne peut être rempli par les assignats démonétisés, avec lesquels on ne peut traiter dans le commerce. En conséquence, les représentans du peuple arrêtent que ceux qui ont payé en assignats démonayés, seront tenus de les reprendre, et d'acquitter, dans le jour, leur contingent en monnaie ayant cours.

» A Strasbourg, le 16 du deuxième mois de l'an 2.

» SAINT-JUST. — LEBAS. »

« Le maire de Strasbourg excitera le zèle de tous les citoyens, pour faire fournir à l'armée des souliers, des habits et des chapeaux. Il rendra compte demain par écrit des mesures qu'il aura prises et de leurs effets.

» A Strasbourg, 17 du deuxième mois de l'an 2.

» SAINT-JUST. — LEBAS. »

« Les représentans, etc., arrêtent que les biens de ceux qui auront acheté des effets d'un soldat, seront confisqués au profit de la République.

» A Strasbourg, *idem*.

» SAINT-JUST. — LEBAS. »

« Les représentans, etc., arrêtent que le particulier le plus riche imposé dans l'emprunt de neuf millions, qui n'a point satisfait dans les vingt-quatre heures à son imposition, sera exposé demain, 18 du deuxième mois, depuis dix heures du matin jusqu'à une heure sur l'échafaud de la guillotine. Ceux qui n'auront point acquitté leur imposition dans le jour de demain, subiront un mois de prison par chaque jour de délai, attendu le salut impérieux de la patrie.

» A Strasbourg, 17 du deuxième mois de l'an 2.

» *SAINT-JUST.* — LEBAS. »

« *Les représentans*, etc., *à la municipalité de Strasbourg*.

» Dix mille hommes sont nu-pieds dans l'armée, il faut que vous déchaussiez tous les aristocrates de Strasbourg, et que demain, à dix heures du matin, les dix mille paires de souliers soient en marche pour le quartier-général.

» A Strasbourg, 25 brumaire, an 2.

» SAINT-JUST. — LEBAS. »

« Les représentans, etc., arrêtent que le citoyen chargé de recevoir le montant de l'emprunt imposé aux riches de Strasbourg tiendra registre des espèces dans lesquelles les contribuables ont fait ou feront leurs paiemens.

» 21 brumaire, an 2.

» SAINT-JUST. — LEBAS. »

« Les représentans, etc., arrêtent que le payeur de cette armée tiendra à la disposition de la municipalité de Strasbourg, sur les fonds provenant de l'emprunt de neuf millions, la somme de cinq cent mille livres pour être employée sur-le-champ au soulagement des familles indigentes de Strasbourg.

» 21 brumaire, an 2.

» SAINT-JUST. — LEBAS. »

« Sur le compte-rendu de la malpropreté des hôpitaux, les représentans du peuple arrêtent que la municipalité de Strasbourg tiendra deux mille lits prêts dans vingt-quatre heures, chez les riches de Strasbourg, pour être délivrés aux soldats; ils y seront soignés avec le respect dû à la vertu et aux défenseurs de la liberté. Il sera fourni des chevaux aux chirurgiens pour faire leurs visites.

» 24 brumaire, an 2.

» SAINT-JUST. — LEBAS. »

» Tous les manteaux des citoyens de la ville de Strasbourg sont en réquisition; ils devront être rendus demain soir dans les magasins de la République. La municipalité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

» 27 Brumaire, an 2.

» SAINT-JUST. — LEBAS. »

« *Proclamation des représentans du peuple*, etc.

» Les citoyennes de Strasbourg sont invitées de quitter les modes allemandes puisque leurs cœurs sont français.

» 25 brumaire, an 2.

» SAINT-JUST. — LEBAS. »

« Les représentans, etc., chargent la municipalité de faire abattre dans la huitaine toutes les statues de pierre qui sont autour du temple de la Raison, et d'entretenir un drapeau tricolore sur la Tour du Temple (1).

» 4 frimaire, an 2,

» SAINT-JUST. — LEBAS. »

« Les représentans, etc., arrêtent que tous les vases des temples de Strasbourg et les dons patriotiques des citoyens seront transférés à Paris. Ils invitent la municipalité à choisir deux de ses membres pour présenter lesdits vases et dons à la Convention.

» 4 frimaire, an 2.

» SAINT-JUST. — LEBAS. »

« Il est défendu à toutes personnes qui n'exercent point de fonctions militaires de se promener dans les fortifications et sur les remparts de Strasbourg. — Les représentans, etc.

» 4 frimaire, an 2.

» SAINT-JUST. — LEBAS. »

« Le comité de surveillance de la ville de Strasbourg nommera sur l'heure un de ses membres pour remplir provisoirement les fonctions d'accusateur près le tribunal révolutionnaire. — Les représentans, etc.

» 26 frimaire, an 2.

» SAINT-JUST. — LEBAS. »

(1) Ces statues ne furent pas brisées : M. Monet, pour les conserver, les fit couvrir de planches, dont il se servit pour afficher les actes de l'autorité publique. Les représentans du peuple le laissèrent faire, et renoncèrent tacitement à un décret qui n'était qu'une concession faite aux exigences de l'hébertisme. (*Note des auteurs.*)

« *Au comité de surveillance.*

« Nous vous invitons à nous proposer sur-le-champ un citoyen propre à remplir les fonctions d'accusateur public près le tribunal révolutionnaire. — Les représentans, etc.

» 26 frimaire, an 2.

» SAINT-JUST. — LEBAS. »

« Les représentans, etc., arrêtent que le comité de surveillance de Strasbourg présentera une liste de huit patriotes pour compléter le nombre des membres du directoire du département du Bas-Rhin.

» 26 frimaire, an 2.

» SAINT-JUST. — LEBAS. »

« Il est ordonné au tribunal du département du Bas-Rhin de faire raser la maison de quiconque sera convaincu d'agiotage ou d'avoir vendu à un prix au-dessus du maximum. — Les représentans, etc.

» 5 nivôse, deuxième année.

» SAINT-JUST. — LEBAS. »

« Provisoirement et jusqu'à l'établissement de l'instruction publique, il sera formé dans chaque commune ou canton du département du Bas-Rhin une école gratuite de langue française. Le département du Bas-Rhin prendra, sur les fonds provenant de [redacted]

firent simplement acte de prudence, car la manière dont ils avaient accueilli les émigrés et les coalisés, ne permettait point à des troupes françaises de les regarder ni de les traiter autrement que comme des ennemis. Pendant l'occupation, les patriotes qui n'avaient pu quitter leur domicile, ceux même que leur modération ou leur indifférence connue semblaient devoir préserver, subirent d'indignes traitemens. Les émigrés restituèrent partout l'ancien régime; ils firent renouveler tous les mariages et tous les baptêmes, etc. Comment ceux des habitans qui avaient applaudi aux succès de l'étranger, et qui avaient quitté la cocarde nationale pour arborer la cocarde blanche, auraient-ils attendu notre armée? Nous ne pensons pas que de plus longues réflexions soient nécessaires pour faire comprendre que Saint-Just et Lebas sont entièrement étrangers à cette émigration.

Hoche, mis en prison après avoir opéré dans une expédition de quelques jours le déblocus de Landau, la prise de Guemersheim et de Spire, et celle de Worms, voilà encore un de ces faits signalés par les historiens militaires comme la preuve éclatante de l'injustice, de l'ingratitude et de la stupidité des terroristes. La disgrace de Hoche provint de la cause qui perdit Houchard et fit suspendre Jourdan. Hoche était un général qui prenait plutôt conseil de sa propre spontanéité que des plans imposés par le comité de salut public. Il préférait ouvertement sa propre sagesse à celle des dictateurs, de sorte que s'étant créé une sphère d'activité toute personnelle, non-seulement on ne pouvait compter de sa part sur un concours déterminé dans une opération combinée, mais encore on était exposé à le voir agir de son propre mouvement, sans prévenir personne, et compromettre les plus beaux résultats. Ainsi, Saint-Just et Lebas avaient calculé une attaque qui devait entraîner la ruine des Autrichiens. Menacé aux deux ailes, d'un côté par Pichegru, à la tête de l'armée du Rhin; de l'autre par Hoche, à la tête de l'armée de le Moselle, Wurmser eût été forcé en effet de mettre bas les armes, si, comme la *chose était facile*, ses deux ailes avaient

été débordées à la fois, manœuvre qui le séparait entièrement de sa base. Tout était prêt pour cette tentative; Pichegru, qui s'était fait le docile instrument de la pensée des commissaires extraordinaires, avait été consulté; Hoche allait recevoir les ordres de marcher, lorsqu'on apprit son initiative aventureuse. Le succès qu'il obtint fut de beaucoup inférieur à celui que l'on était en droit d'attendre d'un mouvement concerté; et, dans tous les cas, la victoire ne pouvait l'absoudre aux yeux d'hommes pour qui la question du devoir dominait et décidait toutes les autres. Hoche fut donc puni. — Après le 9 thermidor, il fut nommé commandant de l'armée des côtes de Brest.

Telle est l'histoire du proconsulat exercé en Alsace par Saint-Just et Lebas. On peut voir par là ce qu'eût été le régime de la terreur en France, si des Jacobins, et non pas des hébertistes ou des dantonistes, eussent gouverné à Lyon, à Nantes, à Bordeaux, à Troyes, à Amiens, etc. On ne saurait trop le répéter : Saint-Just et Lebas sauvèrent révolutionnairement l'Alsace sans qu'il en coûtât une seule goutte de sang versé par la guillotine; et, chose inouïe, pendant qu'on réclamait dans la Convention contre la mesure préventive dans laquelle la crainte d'une trahison leur avait fait envelopper les administrateurs de Strasbourg, personne ne se plaignait ni de Carrier, ni d'André Dumont, ni de Fouché, ni de Collot-d'Herbois. Il y a plus, on entendait paisiblement, et sans la moindre contradiction, les Lyonnais, qui avaient accompagné les reliques de Chalier, traiter de contre-révolutionnaires, « indignes de grace » les auteurs de la pétition déchirante que nous avons transcrite dans le précédent volume. La Convention termina ainsi la séance du 31 décembre (11 nivôse.)

Nous analyserons maintenant les séances des Jacobins de la fin de 1793. Nous nous sommes arrêtés après celle du 23 décembre (3 nivôse) où éclata si violemment la querelle entre les dantonistes et les hébertistes, et où une commission fut nommée pour entendre Bourdon (de l'Oise), Philippeaux, Camille Desmoulins *et leurs accusateurs*. A la séance suivante (26 décembre — 6 ni-

vôse), on s'occupa longuement des sociétés populaires formées depuis le 31 mai. Le club décida que toute affiliation accordée à des sociétés de cette catégorie serait regardée comme non avenue. Hébert vint ensuite dénoncer une manœuvre des dantonistes dont le but était, disait-il, d'insurger le faubourg Saint-Antoine. Le fait est que l'on y avait répandu à profusion les brochures de Philippeaux, et une apologie du général Tuncq. Mais ces écrits avaient eu pour résultat de faire sortir une pétition violente en faveur de Ronsin, si bien que l'intrigue était plus vraisemblable encore de la part des hébertistes que de la part des dantonistes. Une députation de la section des Quinze-Vingts fut entendue après Hébert. L'orateur donna lecture d'une adresse par laquelle la section informait le club de ce qui s'était passé. Robespierre prit la parole :

Robespierre. « On vous a dit à cette tribune des vérités qui seront toujours un préservatif contre le poison de l'intrigue, vous venez d'entendre la voix des patriotes dont l'énergie est connue de toute la France ; vous venez d'entendre une adresse de la part d'une partie intéressante de cette commune où naquit la liberté, qui fut toujours la terreur de l'intrigue et de la tyrannie. C'est là, c'est parmi les vertueux sans-culottes du faubourg Saint-Antoine que les ennemis de la liberté cherchent à se glisser pour égarer le patriotisme sans défiance.

» Je suis plus en état que qui que ce soit de juger et de prononcer sur les personnes ; je crois connaître les véritables causes de cet imbroglio politique. Je connais toutes les intrigues, et je vois que si les citoyens sont suspects les uns aux autres, s'ils craignent d'être trompés les uns par les autres, c'est parce qu'il se trouve des politiques adroits qui font naître des inimitiés entre des hommes qui devraient naturellement agir ensemble d'une manière amicale. Lorsque nous devrions nous réjouir de nos victoires, toute notre attention est absorbée dans des querelles particulières. A Londres, à Vienne et à Berlin, on s'imagine que la société des Jacobins s'occupe de préparer des triomphes à nos guerriers vainqueurs de la tyrannie sous les

murs de Toulon ; et, pendant ce temps, elle s'occupe à des altercations qui se sont élevées entre quelques-uns de ses membres. Les papiers publics vont apprendre à l'Europe que les grands succès qui devraient vous enivrer, ont fait si peu d'impression sur vous que vous n'avez fait que continuer les vils débats des séances précédentes. Pitt, dans sa frayeur, a pensé que c'en était fait de la ligue abominable des rois, que les Jacobins allaient triompher, et mettre à profit leurs victoires, en achevant d'exterminer tous les tyrans échappés à la vengeance du peuple français ; il devra se réjouir quand il apprendra que s'il est un lieu où les succès de nos armes n'ont produit aucun effet, c'est dans la société des Jacobins.

» Il s'en faut bien que je sois un modéré, un feuillant, comme on le débite dans les cafés ; mais voilà mes sentimens, et puisque mon ame est tout entière absorbée dans les grands événemens qui se passent, je ne puis m'empêcher de dire que cette séance fera un grand plaisir à M. Pitt. S'il était à craindre qu'un patriote fût opprimé, si je ne savais pas que la Convention défend tous les patriotes, alors je quitterais ces grands objets pour vous entretenir des opprimés parce que je sais que la cause d'un opprimé intéresse le peuple entier.

» Une dénonciation avait été faite contre Ronsin. La Convention avait décrété que le rapport lui en serait fait : pourquoi le lendemain de ce décret vient-on présenter une pétition pour demander ce qu'elle avait décrété ? Ne voyez-vous pas que cette conduite a été dictée par les agens de nos ennemis. Pitt, l'infâme Pitt, dont nous devons faire et dont nous avons fait justice, a l'insolence de se jouer de notre patriotisme ! Il doit bien s'applaudir des petites trames qui engagent les patriotes faits pour porter la foudre contre les tyrans, et dont le cœur brûlant de patriotisme est le foyer d'où doivent partir les traits destinés à frapper tous les ennemis de l'humanité ; il doit, dis-je, s'applaudir des trames qui engagent les patriotes à oublier les grands objets de salut public pour nous entretenir des principes qui sont déjà gravés dans nos cœurs.

» Je suis convaincu qu'il y a des hommes qui se regardent mutuellement comme des conspirateurs et des contre-révolutionnaires, et qui ont pris cette idée des coquins qui les environnent, et qui cherchent à exciter des défiances entre nous. Ce sont les étrangers qui entraînent les patriotes dans des malheurs inconsidérés et qui les poussent dans des excès contraires. C'est de cette source que viennent ces accusations précipitées, ces pétitions imprudentes, ces querelles où l'on prend le ton de la menace. Dans ce système, suivi par les puissances étrangères, on veut faire croire à l'Europe que la représentation nationale n'est pas respectée, que pas un patriote n'est en sûreté, et que tous sont exposés aux mêmes dangers que les contre-révolutionnaires. Qu'est-ce qu'il nous importe de faire, à nous patriotes et républicains? C'est d'être au but que nous nous sommes proposés, c'est d'écraser les factions, les étrangers, les modérés, mais non de perdre des patriotes, et bien moins de nous égarer dans les routes où les passions les ont jetés. Pour cela, il faut éloigner l'aigreur et les passions, en écoutant les réflexions de chacun ; il faut que ceux qui les feront, en agissent de même. N'oublions pas les grands principes qui ont toujours germé dans nos cœurs ; l'amour de la patrie, l'enthousiasme des grandes mesures, le respect de la représentation nationale. S'il est des crises où le peuple soit obligé de s'armer contre quelqu'un de ses mandataires infidèles, la représentation nationale n'en est pas moins sacrée lorsquelle marche d'un pas ferme et assuré ; elle a droit d'exiger et le respect et l'amour de tous les individus.

» Si je voulais entrer dans des détails, je vous prouverais que la pétition faite pour Ronsin, ou qui paraît avoir été faite pour lui, l'a été au contraire pour le perdre. Le but de nos ennemis est de rendre Ronsin suspect, en faisant croire que le faubourg Saint-Antoine est disposé à le défendre et à s'armer pour lui. A-t-on oublié que des patriotes ont été incarcérés, mais qu'ils n'ont excité aucun trouble pour leur procurer la liberté? Pourquoi ne serait-on pas calme? pourquoi ne se reposerait-on pas comme eux sur leur innocence? La Convention veut attendre que la vé-

rité soit connue tout entière; elle le sera, n'en doutez pas, alors on distinguera le crime de la vertu; et les patriotes qui trouveront purs pourront se réunir contre les ennemis co muns. » (Vifs applaudissemens.)

Les séances des 28 et 31 décembre (8 et 11 nivose) furent e tièrement consacrées à l'épuration. Nous extrairons de celle (28 (8) un passage dont quelques historiens ont abusé pour ava cer qu'on avait sérieusement demandé aux Jacobins que chaq membre fût obligé de dire quel crime il avait commis, qui rendît digne d'appartenir au club. Voici la motion :

Dubois-Crancé. « De la manière dont se fait le scrutin, il n'y véritablement d'épuré que les anciens membres. Les hommes i connus passent sans difficulté, et il ne faut que n'être connu (personne pour n'éprouver aucune réclamation.

» Je voudrais que la société autorisât son président à faire cet question à l'homme qui se présente pour être épuré : *Qu'as- fait pour être pendu, si la contre-révolution arrivait?.......* (C applaudit.)

» Je demande aussi qu'on imprime la liste des membres de société, afin que chacun puisse connaître les noms de ceux q sont épurés, et ce qu'il y a à dire sur leur compte. »

Dufourny. « Je crains que relativement à ces listes où les non des épurés et de ceux qui ne le sont pas seront confondus, l(derniers ne se targuent dans les départemens de la propriété d ces listes, pour se faire passer pour épurés et se donner un br(vet de patriotisme. »

Romme demanda que chaque candidat fût appuyé par des pa triotes connus. — Un membre fit observer que ces mesur(étaient insuffisantes et qu'elles tendaient à faire recommencer l scrutin épuratoire. « La Fayette et Mirabeau auraient pu dir aussi, s'écria-t-il, ce qu'ils avaient fait pour être pendus — La société passa à l'ordre du jour sur ces différentes propo sitions.

— Les dernières opérations de la Commune de Paris, en 1793 concernent presque exclusivement les subsistances. La mise e

exécution dans la capitale de l'arrêté pris dans le département de Rhône-et-Loire par Collot-d'Herbois et Fouché, pour qu'il n'y eût qu'une espèce de pain, le *pain de l'égalité*, avait entraîné de graves inconvéniens. A Paris, les boulangers séparaient la fleur de farine qu'ils vendaient aux pâtissiers, et fabriquaient un pain d'une qualité très-inférieure à cause de la trop grande proportion de son. Il fallut remédier à cet abus. D'un autre côté, pour parer aux désordres de la distribution, il fut fait un recensement général des sections, et des cartes donnant droit à une provision de pain déterminée furent délivrées aux citoyens. — Nous ne rapporterons des séances du conseil-général de la Commune que celle du 25 décembre (5 nivôse), où Chaumette se justifia des accusations répandues contre lui. Nous empruntons le compte-rendu de cette séance au *Journal de Paris*, n. du 27 décembre (7 nivôse) 1793.

« On présente au conseil une lettre de la société populaire de Nevers. Elle porte que Chaumette n'a rien acheté et ne possède rien dans le département de la Nièvre, et que le peuple de Nevers, avant l'arrivée de Chaumette dans cette ville, avait déjà profité de la liberté des cultes décrétée par la Convention pour adopter celui de la Raison, autrement dit celui de l'Être Suprême dégagé de tout mystère.

» Après cette lecture, Chaumette dit : « J'ai été vexé, traité » d'intrigant, de contre-révolutionnaire ; moi intrigant ! moi qui » du temps des élections n'ai paru ni aux sections, ni aux sociétés » populaires. Moi contre-révolutionnaire ! Je vous avoue que » cela ma causé des chagrins ; à qui devais-je m'en plaindre, où » devais-je les déposer, si ce n'est dans le sein de mon père ? Je » déclare que je n'ai écrit qu'à lui ; j'ignorais la démarche fra- » ternelle des citoyens de mon pays, je les ai vus ce soir chargés » de paquets pour la Commune, pour les Cordeliers et les Ja- » cobins. Je les ai priés de s'expliquer sur mon compte. Des mé- » chans cherchent à me perdre pour s'élever sur mes ruines. » Je sais qu'on ne manquera pas de dire que j'ai mandié la dé- » marche que je viens de faire ; il n'en résultera rien pour les

» méchans; tout tournera encore au profit de la République.
» Brissot, Gorsas, Villette, m'avaient peint comme un vagabond, comme un fédéraliste; mais les sans-culottes de Paris ne les ont pas crus. J'ai répondu à leurs calomnies; je leur ai déclaré que j'étais fils d'un artisan honnête.
» A l'âge de treize ans j'allai en mer; je commençai par être mousse, je devins pilotin. La guerre d'Amérique finie, j'espérais voir s'établir la liberté dans mon pays. Persécuté par les prêtres et par les nobles, et surtout par un évêque, je me transportai à Avignon; je travaillai au *Courrier* de ce nom. J'ai couru tantôt à Brest, tantôt à Calais, à Marseille..... J'ai fourni partout des articles marqués au coin de la philosophie.
» De retour dans mon département, à l'époque de la révolution, j'ai tenu au parti sans-culotte. J'ai fait la guerre à des généraux de la garde nationale, qui ont fini par émigrer. Je fus chargé par mes concitoyens de faire l'éloge funèbre des patriotes morts à Nancy; j'y peignis et démasquai Bouillé; j'osai lancer quelques pamphlets contre La Fayette. Je vins à Paris. Loustalau vivait encore. Prudhomme m'accueillit : je travaillai pour lui jusqu'aux environs du 10 août : voilà de quoi j'ai vécu.
» A cette époque je fus nommé à la Commune, et depuis ce moment, je n'ai pas cessé de faire mon devoir, et j'ai toujours été exact à assister au conseil (oui, s'écrie-t-on de toute part); et l'on dit que je suis un intrigant : j'ai été dénoncé par un ou deux journalistes. J'avoue que j'ai fait un réquisitoire que je ne devais pas faire, j'avoue que j'ai eu tort. Erreur n'est pas un crime. Celui qui ne fait rien ne se trompe jamais. Ceux qui m'ont dénoncé auraient dû apprécier ma vie privée et publique, et les circonstances qui ont amené ce réquisitoire.
» Le piége était tendu : depuis huit jours des femmes remplissaient les salles du parquet et réclamaient la liberté de leurs époux. Jusque dans le sein du conseil ces plaintes ont été portées. Tout cela s'est accumulé. Le coup avait été porté.

» La verge maternelle nous a frappés, nous nous y sommes sou-» mis; mais les ennemis de la liberté sont allés plus loin, il fallait » faire égorger la première sentinelle : qu'ont-ils fait ? Ils m'ont » chargé de crimes. Ils ont voulu faire croire que j'avais un » parti. On m'a dénoncé aux Cordeliers. Un citoyen a dit qu'a-» vant le 10 août je lui avais promis pour son fils 40,000 liv. de » rentes, que j'avais de riches ameublemens, que mon apparte-» ment était orné de baguettes dorées, que j'avais des bronzes » pour plus de 20,000 livres, que j'avais été payé par *Pitt*, et » que je faisais bâtir des châteaux dans la Nièvre. J'ai pour tout » bronze les bustes en plâtre bronzé de Brutus, de Franklin et de » Rousseau.

» Un journaliste a dit : C'est un grand homme; il ne répondra » pas; il avait raison, je ne devais pas répondre. Il m'a attaqué » par derrière, il devait me dénoncer au conseil, et me dire : Tu » n'es pas digne de siéger là. Citoyens, voici une épreuve à la-» quelle je ne m'attendais pas. J'invite la députation à borner là » ses démarches. Il faut s'occuper des choses et non des indivi-» dus : qu'importe un homme ? cela empêche-t-il l'ordre éternel » des choses de marcher ? cela empêche-t-il les progrès de la » révolution ? Occupons-nous de la victoire de Toulon, de la dé-» faite prochaine de la Vendée et du grand coup qui doit être » porté dans le Nord, et de l'affermissement de la liberté et de » l'égalité. » (Vifs applaudissemens.)

L'orateur de la députation. « Non, Chaumette, nous ne bor-» nerons pas là nos démarches. N'a-t-on pas calomnié les meil-» leurs patriotes ? N'a-t-on pas dit que Danton, malade chez lui, » était émigré ? D'après cela, il n'est pas surprenant qu'on te dé-» nonce. Si nous t'avions cru coupable, nous serions venus de » même te dénoncer. »

« Gadau propose et le conseil arrête que la lettre des membres du tribunal et l'arrêté de la société populaire de Nevers seront insérés en entier aux affiches, envoyés aux sections et aux sociétés populaires, et que les journalistes seront invités à en faire mention dans leurs journaux. »

— Le lundi 30 décembre (20 nivôse), jour de décade, fut célébrée une fête en mémoire des victoires des armées de la République, et notamment à l'occasion de la prise de Toulon ; David en fut l'ordonnateur. Nous transcrivons le programme de cette solennité.

Fête pour la reprise de Toulon et pour les autres victoires des armées de la République obtenues en décembre 1793.

» A sept heures précises du matin, une salve générale du parc d'artillerie, placée à l'extrémité occidentale de l'île de Paris, donnera le signal du commencement de la fête.

» Les députations armées des quarante-huit sections, invitées à se trouver prêtes pour cet instant, partiront simultanément pour se réunir dans le jardin du Palais national. Là, elles se disposeront selon l'ordre ci-après indiqué. Chaque section fournira cent hommes armés.

» Les quarante-huit sections conduiront au Jardin national les blessés qu'elles renferment dans leur sein ; elles les placeront avec respect dans quatorze chars préparés à cet effet. Ces chars sont consacrés aux quatorze armées de la République.

Ordre de la marche.

» Elle s'ouvrira par un détachement de cavalerie précédé de ses trompettes, et suivi de tous les sapeurs.

» Quarante-huit canons sur deux files, traînés et environnés par des détachemens de canonniers de chaque section.

» Groupe de tambours.

» Groupe de citoyens composé des sociétés populaires, des comités révolutionnaires, des tribunaux, de la Commune et du département de Paris, des communes environnantes et du conseil exécutif provisoire, avec leurs bannières respectives.

» Tambours.

» Vainqueurs de la Bastille.

» Quatorze chars. Ces chars sont consacrés aux quatorze ar-

mées de la République ; ils seront séparés par les détachemens armés des quarante-huit sections de Paris, trois détachemens de section pour chaque char, formant bataillon carré, et drapeaux en tête : ces détachemens chanteront des hymnes à la Victoire.

» De jeunes filles vêtues de blanc, ornées de ceintures tricolores, environneront chacun des chars ; elles porteront à la main une branche de laurier, symbole de la victoire.

Ordre des chars.

» Premier char, armée du Haut-Rhin.

» Deuxième, armée du Bas-Rhin.

» Troisième, armée de la Moselle.

» Quatrième, armée des Ardennes.

» Cinquième, armée du Nord.

» Sixième, armée des côtes de Cherbourg.

» Septième, armée des côtes de Brest.

» Huitième, armée de l'Ouest.

» Neuvième, armée des Pyrénées occidentales.

» Dixième, armée des Pyrénées orientales.

» Onzième, armée de Toulon.

» Douzième, armée du Var.

» Treizième, armée des Alpes.

» Quatorzième, armée révolutionnaire.

» La Convention nationale en masse, entourée par un ruban tricolore que tiendront les vétérans et les enfans de la patrie entremêlés.

» Groupe nombreux de tambours ; toute la musique de la garde nationale.

» Char de la Victoire. Ce char portera le faisceau national surmonté de la statue de la Victoire. Au faisceau seront attachées quatorze couronnes. Un guerrier choisi dans chacun des chars tiendra une guirlande de lauriers entrelacée de rubans tricolores, qui partira de chaque couronne. Du sein même du faisceau

national sortent des bras armés pour le défendre. Ce char est rempli des drapeaux enlevés à l'ennemi.

» Détachement de cavalerie avec ses trompettes.

» Le cortége partira du Jardin National. Il se rendra au temple de l'Humanité pour y prendre les invalides. Le président de la Convention nationale leur exprimera la reconnaissance du peuple. On exécutera des airs belliqueux. Arrivé dans le Champ-de-Mars, on chantera un hymne dans le temple de l'Immortalité ; autour du temple seront rangés les quatorze chars remplis des défenseurs de la liberté ; les jeunes filles en passant devant les chars y déposeront les branches de laurier.

» Au bruit d'une musique guerrière et des chants de triomphe, le conseil-genéral de la Commune de Paris reconduira les guerriers blessés dans un lieu où ils trouveront un banquet civique et fraternel. » (*Moniteur.*)

— Pour terminer l'histoire de l'année 1793, il ne nous reste plus maintenant qu'à donner un aperçu du régime des prisons pendant la terreur, le chiffre des exécutions à Paris depuis le 31 octobre jusqu'au 1er janvier 1794, et une notice sur les principales condamnations à mort.

Régime des prisons. Les prisons politiques de Paris sous le gouvernement révolutionnaire étaient la maison d'arrêt de la Mairie (le dépôt), la Force, les Magdelonnettes, la Bourbe (Port-Libre), Saint-Lazare, la maison d'arrêt de la rue de Sèvres, la maison d'arrêt des Carmes, le collége du Plessis, l'hôtel Talaru, Picpus, l'abbaye Sainte-Pélagie, le Luxembourg et la Conciergerie. Le dépôt de l'Hôtel-de-Ville était la première prison où passaient tous ceux que frappait un mandat d'arrêt, et la Conciergerie était la dernière. De celle-là on allait comparaître devant le tribunal révolutionnaire pour y être condamné ou absous. Nous allons extraire des mémoires réunis en quatre volumes par Nougaret, sous le titre d'*Histoire des prisons de Paris et des départemens*, les détails les plus intéressans sur chacune des maisons d'arrêt plus haut énumérées.

Dépôt de l'Hôtel-de-Ville. « La Mairie, dit un mémoire ano-

nyme de la collection citée (t. III, p. 28), était l'entrepôt général des personnes arrêtées sans motifs énoncés. On les laissait dans la gêne la plus dure, sans lit, sans chaise, sur de vieux matelas couverts de vermine. On les oubliait là huit jours; on les transférait ensuite dans une maison d'arrêt. Tous les vagabonds arrêtés pendant la nuit augmentaient chaque jour notre société; ils n'y demeuraient pas long-temps. Ceux qui avaient des ressources obtenaient quelques douceurs en payant largement un concierge avide. On avait établi une police fraternelle; les matelas étaient roulés le jour, la nuit chacun s'y jetait quand il y avait place pour tous; dans le cas contraire, à de certaines heures, on se relevait pour faire reposer ceux qui avaient veillé, et qui attendaient sur des bancs une surface pour étendre leur corps. » Le dépôt dit de la préfecture de police est aujourd'hui l'analogue de ce lieu de détention. Un mémoire intitulé l'*Agonie de dix mois, ou les souffrances des soixante-treize députés pendant leur incarcération* (t. I, p. 155, de la collection citée), renferme sur l'état des lieux une variante que nous allons recueillir. Selon Blanqui, l'un des députés détenus, et l'auteur du mémoire, il n'y aurait pas eu de matelas dans le dépôt, mais « un parquet situé le long du mur, couvert d'un peu de paille, quelques bancs et quelques tables. »

La Force. C'est là que furent long-temps renfermés les soixante-treize députés girondins condamnés à la détention jusqu'à la paix. Blanqui, historien de leur agonie, raconte ainsi leur première nuit passée au *Bâtiment-Neuf.* « Nous fûmes placés au sixième étage avec une trentaine de malheureux qui y étaient déjà. Nous étions sans lit, et il fallut bien nous accommoder de sacs de paille, qui ressemblaient bien plus à des tronçons de bois, si mieux n'aimions passer une seconde nuit debout. Le salon ne reçoit d'air que par de petites lucarnes, le méphitisme était effrayant, et par surcroît d'horreur, un gros baquet, destiné aux besoins naturels de la nuit, était placé à la tête du salon. Notre collègue Mercier, ce précurseur de la révolution, l'immortel auteur de l'An 2,440, et de plusieurs drames touchans

et philosophiques, mal jeté dans sa crèche (caisse le long du mur où étaient placés les sacs de paille), eut à flairer toute la nuit ce baquet pestilentiel placé justement sous son nez. » — Blanqui raconte ensuite la manière dont ils furent définitivement distribués. Sa critique est celle que l'on pourrait faire encore aujourd'hui de la Force et de toute autre prison de notre temps, de sorte qu'il serait oiseux de transcrire ici des détails que tout le monde connaît. Voici ce qu'il dit de la nourriture. « Qu'on se figure tout ce qui doit être jeté au rebut en fait de subsistance. Morue pourrie, harengs infects, viande en putréfaction, légumes absolument gâtés, le tout accompagné d'une demi-chopine d'eau de la Seine, teinte en rouge au moyen de quelques drogues, et l'on aura une idée de nos tristes repas. Nous n'en prenions qu'un par jour; car l'introduction particulière de toute espèce d'alimens et boisson était sévèrement interdite. » — Rapprochons de ce tableau la note que l'éditeur met au bas de la page: « Il nous est tombé entre les mains, dit Nougaret, des lettres d'un des députés détenus à la Force, qui prouvent que du moins celui-ci recevait furtivement des vivres à son choix, ainsi que du vin et même des liqueurs. » — Il n'y avait point de femmes à la Force.

Magdelonnettes. « Les suspects qui étrennèrent cette maison, dit un mémoire de la collection citée (t. II, p. 156), furent les citoyens des sections de la Montagne, du Contrat-Social, des Marchés, etc., au nombre de quinze ou vingt par contingent de chaque section. Le concierge de cette maison, Vaubertrand fils, homme exact, mais sensible, dont le caractère ne s'est jamais démenti pendant cent jours que j'ai resté dans cette maison, cherchait toutes les occasions d'adoucir le sort des citoyens qui n'étaient que suspects. » Au nombre des détenus se trouvaient plusieurs artistes de la Comédie-Française, des prêtres, des nobles de robe et des nobles d'épée. Boulainvillers, de Crosne, le général Lanoue, Fleur[illegible], étaient les grands noms de l'endroit. Les prisonniers communiquèrent librement avec les personnes du dehors jusqu'au 8 octobre. Ici l'auteur du mémoire

que nous analysons, s'écrie : « Il fallut donc nous séparer de vous, maîtresses adorées, épouses vertueuses, amis trop chers! On ne connut plus dans notre prison les douces étreintes de l'amour, les délicieuses émotions de la piété filiale, les tendres épanchements de l'amitié ; toutes les consolations nous furent enlevées. La farouche tyrannie avait prononcé ses arrêts, il ne restait à ses victimes qu'à obéir ; cet ordre rigoureux paralysa en nous toute espèce de sentiment, nous en fûmes anéantis ! Le temps et la philosophie cicatrisèrent nos blessures, et nous reprîmes l'attitude d'hommes qui savaient supporter le malheur. » — Nous ne suivrons pas l'auteur dans les citations de bons mots et dans le récit des scènes amusantes qui « faisaient diversion à l'ennui des détenus » nous aurons donné une idée complète du régime de cette prison en transcrivant le passage suivant :

« Pour nous distraire, nous faisions de la musique. On exécutait tant bien que mal des quatuors de Pleyel. Notre charmante concierge ne nous abandonnait pas, et assistait assez régulièrement à ces petits concerts. C'était la seule femme que nous voyions. Voici un couplet qui fera connaître cette aimable famille ; il n'a pas été chanté.

AIR : *Jeunes amans, cueillez des fleurs.*

On voit l'amour et la beauté
En voyant le fils et la mère ;
De même on voit l'humanité
En voyant le fils et le père.
Ah, mes amis ! qu'on est heureux
De trouver en lui le bon frère,
L'ami sincère et généreux,
Qui souffre de notre misère.

» Ce couplet donna l'idée de faire des bouts rimés sur les mêmes rimes ; voici ceux qui remportèrent le prix ; ils sont de Reynal, de la section de la Montagne.

A LA CITOYENNE VAUBERTRAND.—*Même air.*

Dans ton sourire la *bonté*
Nous peint la plus tendre des *mères* :
De ton époux l'*humanité*
Peint aussi le meilleur des *pères* :

Chacun de nous serait *heureux*
Si la loi qui nous fit ses *frères*
Voulait que ses soins *généreux*
Pussent adoucir nos *misères*.

Port-Libre (*la Bourbe*). « Cette maison, agréablement située et en bon air, comprenait plusieurs bâtimens, et contenait, le 26 frimaire, deux cents et quelques détenus, dont vingt-sept fermiers-généraux et vingt-sept receveurs-généraux de finances, qui y avaient été envoyés par un décret pour être à portée de se communiquer et de se concerter pour la reddition de leurs comptes.

» On remarquait dans cette maison trois classes bien distinctes : celle de ceux qui payaient pour les indigens ; celle de ceux qui se nourrissaient eux-mêmes, et celle des payés.

» Le soir on se réunissait au salon (espèce de grand foyer au fond du corridor du premier étage du grand bâtiment), au milieu duquel on dressait une grande table ; chacun apportait sa lumière, hommes et femmes. Les hommes se mettaient autour de la grande table ; les uns lisaient, les autres écrivaient ; c'était un véritable cabinet de littérature. On observait le plus grand silence, ceux qui se chauffaient ayant l'attention de parler bas. Les femmes se rangeaient autour d'une petite table, et y travaillaient aux ouvrages de leur sexe, les unes à broder, les autres à tricoter. Ensuite venait un petit souper ambigu ; chacun s'empressait de mettre le couvert, et la gaîté, remplaçant le silence, faisait oublier qu'on était en prison. Effectivement, rien n'y ressemblait moins que cette maison. Point de grilles, point de verroux ; les portes n'étaient fermées que par un loquet. De la bonne société, excellente compagnie, des égards, des attentions pour les femmes ; on aurait dit qu'on n'était tous qu'une seule et même famille réunie dans un vaste château. La famille augmentant, par les nombreuses arrestations, désorganisa le régime de la prison. On envoyait par masses des riches et des sans-culottes. On couchait sur la liste les arrivans pour les faire *contribuer*. On établit des collecteurs par corridor, et on faisait

des efforts pour subvenir aux frais de la dépense qui excédaient toujours la recette. Cependant on vint à bout de se trouver au pair.

» Le nombre des citoyennes ayant augmenté en raison des arrestations, elles venaient au salon à sept heures du soir : alors les lecteurs levaient le siége ; les femmes prenaient la place, y faisaient de petits ouvrages, surtout de la charpie, et les hommes conversaient avec elles ; puis, à des jours déterminés, on variait les loisirs par de la musique ou par la lecture de différens ouvrages. Vigée ne contribua pas peu à nous rendre le séjour de la prison moins horrible. Enfin, d'autres fois, on proposait des bouts rimés ; les amateurs se faisaient un plaisir de les remplir. C'est ainsi que nous dévorions nos peines, nos tourments, et que nous cherchions à nous tromper nous-mêmes sur notre pénible situation.

» Le ci-devant baron de Wirback, la première viole d'amour que nous ayons jamais entendue, était d'une grande ressource pour les prisonniers ; il se prêtait de la meilleure grâce du monde à adoucir notre sort.

» A neuf heures il fallait se rendre à l'appel. Chacun se retirait dans les cellules, mais toujours avec l'espérance de se revoir le lendemain. Après avoir assisté à l'appel, on pouvait cependant se réunir, soit au foyer, soit dans les chambres. Les hommes ou les femmes qui avaient des connaissances, logées dans les bâtimens extérieurs de la maison, avaient la faculté d'aller y passer le reste de la soirée, munis toutefois de cartes signées du concierge. L'argent fait tout, en prison plus que partout ailleurs.

» Il y avait trois promenades, celle dite des Palissades, dont on parlera dans la suite, et dont on n'eut la jouissance qu'en prairial ; celle de la cour du Cloître, et celle de la cour de l'Acacia..... Celle de l'Acacia tirait son nom d'un grand et bel acacia, autour duquel on avait fait un banc de gazon. Cette promenade ne fut donnée aux prisonniers qu'en mai (prairial) 1794. C'était le rendez-vous de la *gaîté. On s'y retirait* après l'appel,

et on y prenait le frais jusqu'à onze heures du soir. Ceux qui occupaient les bâtimens environnans pouvaient y passer la nuit, car on ne la fermait pas. Cependant tout s'y passait avec la plus grande décence, et jamais aucune anecdote scandaleuse n'a exercé la critique, ni flatté la méchanceté. » Si nous nous en rapportons aux poètes de cette prison, les choses ne se passaient pas tout-à-fait ainsi. Vigée commence de la sorte une pièce de vers intitulé *A l'Acacia.*

Arbre dont la feuille légère
Aux amans réunis sous tes rameaux nombreux
Prête ton ombre tutélaire,
Arbre chéri, que ton sort est heureux!
Dès que la nuit, suivant la route obscure,
Couvre de son rideau l'azur brillant des cieux
L'amour, pour préparer ses larcins et ses jeux,
Choisit le tronc de verdure
Dont s'entourent tes pieds noueux.
De la pudeur en secret tourmentée,
Discret témoin, tu vois tous les combats,
Et sa langueur modeste, et son chaste embarras;
Tu vois la main que presse une main agitée,
Le bras que mollement enlace un joli bras,
L'innocence confuse et jamais irritée,
Le baiser qui s'approche et qu'on n'évite pas.
Toi seul es dans la confidence
Des soupirs hasardés, de ces mots suspendus,
Toujours mal prononcés, toujours bien entendus;
De ces aveux craintifs, la timide éloquence
Provoque le désir et prévient le refus.
. . . .

L'auteur du mémoire nous apprend que cette pièce de Vigée fut lue « au salon, et fort applaudie. » Plusieurs autres poëtes, tels que Laval Montmorency, Coittant, Aymerie et Chéron, de l'assemblée législative, étaient les émules de Vigée. On jouait ordinairement aux bouts-rimés; les femmes proposaient les rimes, et elles donnaient un prix à celui qui les remplissait le mieux. Le madrigal, l'élégie et la romance étaient surtout en honneur. On pourrait faire un recueil assez considérable des poésies légères des détenus de Port-Libre. Tout cela est en général fort médiocre et fort plat, et n'offre d'autre intérêt que celui de montrer, dans la société mise en suspicion par les Ja-

cobins, les mêmes sentimens qui inspirèrent les Parny, les chevaliers Bertin, et tous les versificateurs érotiques qui chantèrent les boudoirs et les orgies des thermidoriens. Nous emprunterons encore quelques citations aux *muses* de Port-Libre. Voici l'allocution adressée aux mères par Coittaut dans le dernier couplet d'une romance intitulée *le Salon de Port-Libre*, et où il dit que *le fils aîné de Cythérée est prisonnier*.

Mères sages autant qu'affables,
Cela ne peut vous alarmer :
On donne l'exemple d'aimer
Quand on est comme vous aimables.

» Les bouts rimés sont de Vigée :

C'est à tort que dans la *constance*
On croit trouver le vrai *bonheur* :
Mêmes soins, même *prévenance*,
Mêmes penchans, sont une *erreur*.
Détestons cet avis donné par la *prudence*.
L'amour a quelquefois un moment de *sommeil*,
Il s'endort dans la *jouissance*,
Et l'on n'est pas toujours bien sûr de son *réveil*.
Il faut pour être heureux risquer une *caresse*,
Laisser surprendre une *faveur*,
Varier ses plaisirs, laisser à la *tendresse*
Gagner en volupté ce que perd la *pudeur*.

Parmi les pièces du *citoyen Aimerie*, nous distinguons *la Promenade du matin*, et *le Désarmement inutile*. La première commence ainsi :

Ma muse, éveille-toi ; comment, tu dors encore !
Sous ta fenêtre, au lever de l'aurore,
Arrivent de tous les côtés
Des groupes de divinités.

Puis, sous des dénominations et des attributs mythologiques, Diane, les Grâces, les Nymphes, etc., vient l'énumération de toutes les détenues de Port-Libre, chaque portrait de divinité ayant une note qui vous renvoie au bas de la page où se trouve le nom de la personne en question. Ce sont la citoyenne Châteaugiron, dite le Prestre; sa sœur, les citoyennes Fougeret, la citoyenne Sombreuil, les citoyennes Minière, sa fille, les

citoyennes Rosambeau, la citoyenne Gasville. — La seconde pièce, faite à l'occasion du désarmement général des prisonniers, a pour but de prouver qu'il est impossible de désarmer le beau sexe de Port-Libre, parce qu'il faudrait pour cela « enlever tous ses charmes. » Ce morceau tout entier n'est autre chose que la justification de ce madrigal à l'égard de chaque prisonnière. La comtesse de Beaufort, maîtresse de Julien de Toulouse, y est appelée une seconde Sapho. (*Histoire des prisons*, t. II, p. 192 *et suivantes.*)

Saint-Lazare. La courte notice renfermée sur cette prison dans la collection de Nougaret renferme infiniment plus de vers que de prose. Nous n'y trouvons digne de remarque que le nom du poëte Boucher, dont nous avons recueilli la polémique dans l'histoire de l'assemblée législative. Il attendit dans cette maison le jugement où il lui fut demandé compte de son influence sur les clubistes de la Sainte-Chapelle. Avant d'aller à l'échafaud, il se fit peindre par Savée, et envoya son portrait à sa femme et à ses enfans, avec un quatrain. Le général Beysser fit aussi un couplet après sa condamnation. Voilà tout ce que nous fournit l'histoire de Saint-Lazare. (*Histoire des prisons*, t. II, p. 131.)

Maison d'arrêt de la rue de Sèvres. « Cette prison était en apparence moins prison que beaucoup d'autres; sa position à l'encoignure du boulevard, le jardin dans lequel on se promenait alors, donnait à la malheureuse société qui y était détenue une apparence de liberté, et annonçait que cette maison renfermait plus de gens voués à la haine qu'à la mortelle vengeance du parti opprimant. » — Le 7 thermidor, pour la première fois, on vint y prendre des détenus pour les conduire à la Conciergerie. (*Histoire des prisons*, t. II, p. 140.)

Maison d'arrêt des Carmes. Ce mémoire est de la même main que celui sur la maison du Port-Libre. L'auteur avait été transféré de cette dernière prison dans celle des Carmes, en compagnie de Coittant, Laroche, Quoinal et Vigée, le 7 messidor

(25 juin) 1794. Le régime habituel du lieu est ainsi raconté par notre auteur :

« Ici les corridors ne sont point éclairés ; on n'a pas toujours la jouissance du jardin ; l'on n'a pu long-temps entrevoir les femmes que par leurs fenêtres, qui sont détenues au nombre de vingt, et ne mangent au réfectoire qu'après les hommes (1). Les corridors sont vernis ; quoique spacieux, ils sont peu aérés et infectés par le méphitisme des latrines. Les fenêtres sont bouchées aux trois quarts, de sorte qu'on ne reçoit le jour que d'en haut. C'est directement une prison de force dans toute son horreur. Les détenus ne soignent pas leur personne comme à Port-Libre ; ils sont décolletés, pour la plupart sans cravate, en chemise, en pantalon, malpropres, les jambes nues, un mouchoir autour de la tête, point peignés, la barbe longue. Les femmes, nos tristes compagnes d'infortune, sombres, rêveuses, sont vêtues d'une petite robe, ou d'un pierrot, tantôt d'une couleur, tantôt d'une autre. Du reste, on est assez bien nourri ; à l'unique repas du réfectoire, nous avons le pain à discrétion, et chacun une demi-bouteille de vin. Mais notre concierge est dur, rébarbatif. » (*Livre cité*, t. II, p. 351.)

Maison d'arrêt Duplessis. Cet ancien collége recevait tous les détenus qui ne pouvaient trouver place à la Conciergerie. Comme on y enfermait aussi les accusés qui arrivaient des départemens, bientôt on fut obligé de percer les murs qui touchaient au collége Louis-le-Grand, et ces deux édifices ne formaient plus qu'une seule et même prison. Ce n'étaient plus ici de simples suspects, c'étaient des prévenus de conspirations, voués pour la plupart à une mort certaine. Aussi le régime était-il plus sévère que chez les suspects. Les prisonniers étaient fouillés en entrant ; toute communication avec le dehors leur était interdite, et ils avaient pour geôlier un certain Haly, homme dur et intraitable, qui les rançonnait ordinairement. Cependant, « ceux qui sor-

(1) On pourrait croire que ce sont les fenêtres qui sont détenues au nombre de vingt, et qui ne mangent au réfectoire qu'après les hommes ; mais nous transcrivons fidèlement. (*Note des auteurs.*)

taient de la Conciergerie bénissaient presque leur destinée, puisqu'au moins ils trouvaient dans leur nouvelle demeure un lit pour se reposer, et ils n'étaient pas entassés, comme dans l'autre maison, sur une paille pourrie que l'on renouvelait fort rarement. » L'auteur du mémoire d'où ces lignes sont extraites paraît grave et sérieux. (*Liv. cit.*, t. III, p. 65.) Aussi ses plaintes ne sont nullement exagérées, et il ne fait pas de vers. Il n'en est pas de même de l'auteur d'un autre mémoire sur le même sujet; celui-ci est un vrai littérateur, digne de la société du Port-Libre. Il voit en noir le plus souvent, mais il lui échappe des réflexions comme celle-ci : « Malgré la vigilance des guichetiers, les assignats passaient dans les paquets de linge, dans les semelles des souliers, et je n'ose dire où, quand mademoiselle Beaulieu voulait bien s'en charger. » (*Liv. cit.*, t. III, p. 62.)

Maison d'arrêt Talaru. L'hôtel du marquis de Talaru, situé rue de Richelieu, avait été converti en prison par la section Lepelletier. Le propriétaire de la maison, ex-premier maître d'hôtel de Marie-Antoinette, y occupait une chambre à part au prix de 18 liv. de location par jour. L'auteur du mémoire que nous suivons ici, logeait, lui huitième, dans un beau salon au rez-de-chaussée; la part de chacun revenait à 4 liv. par jour, ce qui faisait un total annuel de 10,520 liv. Les autres pièces de l'hôtel étaient louées dans la même proportion. « Que devenaient, s'écrie notre auteur, ces loyers concussionnaires » et entre qui se partageait le gâteau? Je n'ai jamais été du secret, et je ne puis vous en rien dire. » Voici ce qu'il dit du régime de la prison :

« Je trouvai en y entrant un tout autre ordre de choses que celui auquel je m'étais attendu. Je croyais toutes les maisons d'arrêt, à cette époque, à peu près également resserrées et traitées avec la même rigueur. Je me figurais l'isolement et la gamelle partout. Ici je trouvai, non-seulement les communications des prisonniers entre eux parfaitement libres : tous se visitaient, circulaient de chambre en chambre, sans aucune difficulté; mais même les communications assez faciles avec le dehors. Je vis *les uns recevoir* leurs femmes, leurs enfants; les autres, leurs

amis, leurs maîtresses. La société me parut agréable dans les deux sexes. On jouait sa partie, on faisait bonne chère. Si ce n'était pas l'image de la liberté, c'était celle du moins de l'égalité et de la fraternité. » (*Liv. cit.*, t. III, p. 92.).

Picpus. — « Tous les détenus renfermés à Picpus, dans la maison d'arrêt de Blanchard ont eu à se louer de cet honnête concierge. Doux, serviable, humain, il ne pouvait convenir au régime de la tyrannie. » (*Liv. cit.*, t. III, p. 203.) — Cette courte notice nous apprend que dans le printemps les communications avec l'extérieur étaient parfaitement libres, mais qu'un prisonnier s'étant évadé, les autres furent un peu plus resserrés.

L'Abbaye. — La collection de Nougaret ne renferme sur cette prison qu'un mémoire fait par un anonyme qui y était gardé au secret, et qui ne nous apprend rien de général, si ce n'est que le gouvernement accordait cinquante sous par jour à chaque détenu.

Sainte-Pélagie. — Cette prison était en grande partie consacrée aux détenus républicains. C'est là que furent réunis dans les six premiers mois de 1794 trois cent cinquante prisonniers, environ, hébertistes ou dantonistes, ou bien coupables de quelques malversations personnelles dans des emplois publics. L'administrateur de police Marino y fut renfermé. Il parvint à organiser un club dans son corridor, quoique tout le monde y fût au secret et dans sa cellule. Malgré l'épaisseur des portes, en élevant un peu la voix, on était entendu d'un bout du corridor à l'autre. Pour être reçu membre de ce club, il suffisait de n'être ni faux témoin, ni fabricateur d'assignats. « A l'aide de cette invention, on s'instruisait réciproquement et avec ordre de tout ce qu'on avait appris des porte-clefs dans le courant de la journée; et pour n'être compris ni des gardiens, ni des gendarmes, au lieu de dire : *j'ai appris telle chose*, on disait : *j'ai rêvé telle chose.* » — Il paraît cependant qu'il y avait à Sainte-Pélagie des prisonniers d'une autre espèce. Nous lisons en effet, dans le *même mémoire : (Liv. cit., t. II, p. 127)* « Un jour

Cortey, l'épicier, qui se trouvait de complicité avec le ci-devant comte Laval-Montmorency, l'ex-marquis de Pons, Sombrueil, tous prévenus de conspiration et guillotinés depuis, faisait des signaux à travers la fenêtre du corridor, à la ci-devant princesse de Monaco, et lui envoyait des baisers. Le marquis de Pons, qui était présent, lui dit avec hauteur : « Il faut que vous soyez » bien mal élevé, monsieur Cortey, pour vous familiariser avec » une personne de ce rang-là ; il n'est pas étonnant qu'on veuille » vous guillotiner avec nous, parce que vous nous traitez en » égal. »

Luxembourg. — « Le Luxembourg, où l'on renferma d'abord les députés prévenus de fédéralisme, ne devint prison pour les autres citoyens qu'au 20 vendémiaire, époque à laquelle on y conduisit des Anglais et des Anglaises. C'est par ces étrangers que fut reçu le brillant contingent des suspects de la section de Grenelle. Des enfans, des adolescens, quelques ci-devant dames du haut parage, traînant à leur suite de fringantes femmes-de-chambre ; des nobles avec leurs domestiques, et quelques plébéiens honnêtes et pauvres arrivèrent au nombre de près de cinquante, sur les dix heures du soir, à la lueur d'une quantité prodigieuse de flambeaux, escortés par un bataillon entier, après avoir traversé à pied les rues de Paris processionnellement.

» Le concierge, nommé Benoît, septuagénaire, plus respectable encore par ses vertus que par son âge, les reçut avec humanité ; il n'avait pas de lits à leur offrir, mais on voyait qu'il souffrait plus encore que ceux auxquels il ne pouvait présenter que les quatre murailles.

» Chacun se prête un mutuel secours ; les blouses, les redingotes et manteaux servent de matelas pour reposer la chair délicate des dames, et le gentilhomme se trouve fort heureux de bivouaquer sur une chaise à côté du sans-culotte.

» Dès le lendemain chacun reçut son lit de sangle, son matelas, de l'épaisseur d'une omelette soufflée, et le traversin économique.

» A mesure qu'il arrivait de nouveaux pensionnaires, le sensible Benoît les conduisait vers ceux qui par leur profession, leur pays, leur caractère, leur section ou leur âge, semblaient promettre au détenu une société plus agréable. Déjà se formaient les connaissances, déjà les petits comités se resserraient dans un cercle plus étroit : l'amour avait le plus de part dans le choix des sociétés.

» Les Anglaises, moins vives, mais aussi tendres que les Françaises, se rangèrent à leur tour sous les drapeaux de la galanterie ; les petits vers, les couplets, le jeu, la médisance et la musique remplissaient les journées. Parfois cependant on était interrompu par la visite des municipaux, qui n'étaient rien moins que damoiseaux. Marino, administrateur de police, ensuite juge à Commune-Affranchie, et depuis guillotiné à Paris, ne se permit-il pas un jour de dire au cercle assemblé : « Savez-vous ce qu'on répand dans le public ?......... Que le Luxembourg est le premier B........ de Paris ; que vous êtes ici un tas de P........ qui........ et que c'est nous qui vous servons de M..... »

» Des oreilles délicates devaient être déchirées par des reproches aussi grossiers, mais il fallait se faire à tout. Cet administrateur était moins dur envers les citoyens peu fortunés ; il y en avait une douzaine d'engouffrés dans une espèce d'entresol qui jadis avait servi de grenier à foin ; quelques égrillards voulurent se donner le plaisir de s'amuser aux dépens de Marino : comme l'on sut qu'il allait entrer, on ferma la fenêtre ; la plupart se mettant à fumer, le cuisinier de semaine, un torchon sale devant lui, est chargé de recevoir l'administrateur, qui fait trois pas en arrière, tout saisi par l'odeur combinée du charbon, de la fumée des pipes et des haleines exhalant l'ail ; on l'introduit, on offre à ses yeux une méchante table fabriquée à la diable, sur laquelle était une cruche ébréchée, plus une bouteille qui servait de chandelier ; il veut sauter à la fenêtre pour ne pas étouffer, il s'embarrasse dans des matelas étendus par terre ; il chancelle, il tombe ; on l'invite à prendre sa part de pommes de

terre qu'on faisait frire au suif ; il remercie, il s'attendrit, et finit par faire cadeau à la chambrée d'une cuiller à pot en bois, et presque neuve, qui avait écumé le pot du vieux Sillery : les petits présens entretiennent l'amitié.

» La publicité de certaines aventures galantes, la luxure de quelques dames, parmi lesquelles il faut compter la citoyenne d'Orm..... qui se payait avec usure de quelques années d'une abstinence forcée, fit prendre à l'administration de police le parti de séparer les deux sexes. Un jeune homme du dehors s'était, à prix d'argent, ouvert les portes de la prison; et caché derrière un paravent, seule barrière à la curiosité indiscrète, il goûtait tranquillement en plein jour, dans les bras de sa maîtresse, les plaisirs de l'amour. La dame, surprise en flagrant délit, feint de se fâcher, jette les hauts cris, se dit frappée, crie au viol et s'évanouit. Pendant cette scène l'Adonis s'échappe avec la légèreté d'un trait, et se fait ouvrir le guichet à la faveur d'argumens que le bon Bazile appelait jadis irrésistibles.

» Cependant le Luxembourg se peuplait; tous les jours on voyait arriver des légions de citoyens de Paris arrachés à leur commerce et à leur famille : on les traînait à travers les rues, on les peignait au peuple sous les traits les plus noirs; et c'était pour la plupart des malheureuses victimes de la vengeance ou de la scélératesse. Ils entendaient retentir autour d'eux les cris [redacted]

tance, le bon concierge prévenait presque toujours une demande qui pouvait l'humilier, et chargeait un ci-devant d'y pourvoir. Une chose assez plaisante, c'est que ces messieurs estimaient leur fortune réciproque dans la maison par le nombre des sans-culottes qu'ils nourrissaient, comme ils faisaient jadis dans le monde par le nombre de leurs chevaux, de leurs maîtresses, de leurs chiens et de leurs laquais. En général, la noblesse faisait bande à part; elle se familiarisait peu avec les citoyens des sections de Paris; les rues de l'Université, de Grenelle, Saint-Dominique, qui étaient en masse au Luxembourg, conservaient l'étiquette la plus rigoureuse; on se traitait de « M. le prince, M. le duc, M. le comte, M. le marquis »; on faisait salon avec gravité, et on disputait méthodiquement sur les pas et les visites.

» Les républicains s'amusaient entre eux de ces ridicules grimaces, se moquaient de leurs préjugés, mais n'ajoutaient pas par l'insulte aux maux de leur détention.

» Ce n'est pas ainsi qu'en agissait Vincent. Ce petit homme violent et emporté les injuriait tous de but-en-blanc. Quand on amena le général O'Hara et plusieurs autres prisonniers de marque, tant Anglais, qu'Espagnols, il entra en fureur contre eux, et, après les avoir accablés d'injures, il les aurait frappés, sans la contenance ferme des gendarmes. Son épouse avait la permission d'entrer et de le voir. Un jour qu'assise sur son lit, elle l'entretenait tout bas de ses affaires, il saute à terre en écumant de rage, prend un couteau, et courant à un gigot cru et saignant qui était suspendu à la fenêtre, il en coupe une tranche et la dévore, en disant : « Que ne puis-je ainsi manger la chair de mes ennemis ! » Hébert venait souvent le voir, et tous les jours de nouvelles députations, tant des sociétés populaires que des comités révolutionnaires, venaient le consoler et s'enivrer avec lui. Enfin il partit au bruit des instrumens et des chants de victoire d'une députation nombreuse qui le porta en triomphe chez lui. (*Hist. des Prisons*, t. II, p. 42-48).

Conciergerie. « Les maisons d'arrêt nouvellement instituées,

le Luxembourg, le Port-Libre, les Carmes, les Bénédictins anglais, Saint-Lazare, les Anglaises du faubourg Saint-Antoine, où d'heureux détenus n'ont connu long-temps de chaînes que celles de l'amour, où ils coulaient des jours délicieux dans les bras des belles prisonnières, leurs compagnes, au milieu des jardins, des vergers, des berceaux et des présens de la nature, etc.; toutes ces maisons ne sont que des prisons *muscadines*; les guichetiers y sont polis, ils parlent un langage intelligible, et quand on y est transféré de la Conciergerie, de Pélagie, des Magdelonnettes ou de la Force, on serait tenté de les prendre pour des académiciens. O vous, qui n'avez vécu que dans ces maisons, si vous voulez savoir ce que c'est que d'être en prison, tâchez de vous faire mettre à la Conciergerie!

» La première entrée est fermée de deux guichets (1). Ces deux guichets sont à peu près à trois pieds l'un de l'autre. Ils sont tenus chacun par un porte-clef. Tous les porte-clefs ne sont pas admis indistinctement à l'honneur de ces premiers guichets: on choisit les plus vigoureux et ceux qui ont le coup-d'œil le plus subtil. Il faut, disent-ils, avoir de la tête pour de pareilles fonctions. Aussi les postulans attendent-ils quelquefois long-temps. Un bouquet placé au-dessus de la porte annonce une nouvelle promotion. Le promu se fait coiffer ce jour-là par un perruquier, met ses plus beaux habits. Son air satisfait et capable annonce qu'il sent sa dignité, et qu'il n'est pas au-dessous du choix dont on l'a honoré. Le soir, les flots de vin redoublent et terminent un aussi beau jour.

» Dans la première pièce, appelée guichet, comme je l'ai dit, au bout d'une grande table, sur un fauteuil, est le gouverneur de la maison, ou bien la respectable moitié de lui-même, ou bien

« (1) On apppelle guichet une petite porte haute d'environ trois pieds et demi, pratiquée dans une porte plus grande. Lorsqu'on entre, il faut hausser le pied et baisser considérablement la tê e; de manière que si on ne se casse pas le nez sur son genou, on court risque de se fendre le crâne contre la pièce de traverse de la grande porte, ce qui arriva plus d'une fois. On appelle aussi guichet la première pièce d'entrée. »

le plus ancien des porte-clefs, qui les représente en ce cas. Ces gouverneurs-là sont devenus, dans le temps où nous sommes, des personnages très considérables. Les parens, amis ou amies des prisonniers font ordinairement une cour très-assidue au concierge Richard pour se faire entr'ouvrir un guichet. On le salue profondément : quand il est de bonne humeur, il sourit ; quand au contraire il est morose, il fronce le sourcil ; c'est Jupiter qui fait trembler l'Olympe d'un coup-d'œil. Aussi les prisonniers ont-ils toujours l'attention d'épier ses bons momens, et alors on s'évertue à présenter humblement le placet.

» C'est de ce fauteuil qu'émanent les ordres pour la police de la maison. C'est à ce fauteuil que sont évoquées les querelles des guichetiers entre eux et des guichetiers avec les prisonniers ; c'est à ce fauteuil que les malheureux prisonniers portent leurs humbles réclamations quand ils obtiennent la faveur d'y être admis ; c'est de ce fauteuil que part quelquefois un regard de protection qui console, et souvent un coup-d'œil qui foudroie.

» Du reste la femme *Richard* tient sa maison d'une manière étonnante : on n'a ni plus de mémoire, ni plus de présence d'esprit, ni une connaissance plus exacte des détails les plus minutieux (1).

» Outre le concierge, ou son représentant, il y a dans le guichet un ancien porte-clefs qui divague. C'est, sans qu'il y paraisse, l'inspecteur des personnes qui entrent ou qui sortent. Quand il a des distractions, on entend sortir du fauteuil ces vigilantes paroles : *Allumez le miston* (*allume*, mot d'argot, qui veut dire : regarde sous le nez ; *miston*, de l'individu).

» Le guichetier les répète à ses camarades qui sont de service aux portes. Lorsqu'il entre un nouveau prisonnier, on recommande

(1) « La citoyenne Richard, dont les prisonniers se louaient généralement, vient d'être assassinée par un détenu au désespoir d'un jugement qui le condamnait à vingt ans de fers : au moment que cette femme bienfaisante lui présentait un bouillon, il lui enfonça un couteau dans le cœur ; elle expira au bout de quelques minutes, en messidor 1796 (*an VI*). »

aux guichetiers d'*allumer le miston*, afin qu'il soit généralement connu et ne puisse se donner pour étranger.

» A main gauche, en entrant dans le guichet, est le greffe. Cette pièce est partagée en deux par des barreaux. Une moitié est destinée aux écritures, l'autre moitié est le lieu où l'on dépose les condamnés; c'est là qu'ils ont quelquefois attendu trente-six heures le moment fatal où l'exécuteur des jugemens (que les guichetiers appellent dans leur langage *tole)* leur fait subir les redoutables apprêts de leur supplice.

» Du greffe, on entre de plein pied, en ouvrant toutefois d'énormes portes, dans des cachots appelés *la Souricière*. Il faudrait plutôt les nommer *la Ratière*. Un citoyen nommé *Beauregard*, homme aussi honnête qu'aimable, acquitté par le tribunal révolutionnaire, graces soient rendues à son heureuse étoile! fut mis à son arrivée dans ce cachot; les rats lui mangèrent, à différens endroits, sa culotte, sans respect pour son derrière; nombre de prisonniers ont vu les trous; et il fut obligé de se couvrir toute la nuit la figure de ses mains, pour sauver son nez, ses oreilles, etc.

» Le jour pénètre à peine dans ces cachots; les pailles dont se compose la litière des prisonniers, bientôt corrompues par le défaut d'air et par la puanteur des sceaux, en termes de prisons, *griaches*, où les prisonniers font leurs besoins, exhalent une infection telle que, dans le greffe même, on est empoisonné lorsqu'on ouvre les portes. Il en est ainsi des autres cachots; et c'est dans ces affreuses demeures que des hommes reconnus ensuite innocens ont passé des mois entiers!

» O vous qui êtes chargés de gouverner vos semblables..... Je m'arrête, il faut être avare de réflexions.

» En face de la porte d'entrée, est le guichet qui conduit à la cour des femmes, à l'infirmerie, et en général à ce qu'on appelle, je ne sais pourquoi, *le côté des douze*. Nous y reviendrons.

» *A droite*, sur deux angles, sont des fenêtres qui éclairent *fort imparfaitement* deux cabinets où couchent les guichetiers

de garde pendant la nuit : c'est aussi dans ces cabinets qu'on dépose les femmes qui ont été condamnées à mort. Entre ces deux angles est un troisième qui conduit au *préau*, c'est le côté le plus recommandable de cette prison, et le mieux fait pour fixer les regards de l'observateur. Il faut, pour y arriver, franchir quatre guichets. On laisse à gauche la chapelle et la chambre du conseil, deux pièces également remplies de lits dans ces derniers temps ; la seconde était occupée par la veuve de Louis XVI.

» Je n'entreprendrai point de décrire tous les lieux de cette vaste et dégoûtante enceinte. Je remarquerai seulement qu'à droite en entrant dans la cour, à l'extrémité d'une espèce de galerie, est une double porte, dont l'une entièrement de fer, que ces portes ferment le cachot surnommé *de la Bûche nationale* depuis les massacres du mois de septembre 1792 (vieux style), et que l'on traverse ce cachot pour arriver dans les salles du palais, au moyen d'un obscur escalier dérobé et verrouillé dans deux ou trois endroits différens.

» Après avoir franchi la première grille (j'ai déjà dit qu'il y en a quatre), vous vous trouvez dans une enceinte formée toute de barreaux de fer. Lorsque les communications avec l'extérieur subsistaient, c'est là que les prisonniers de ce côté voyaient leurs connaissances. Les femmes, dont la sensibilité est plus grande, le courage plus résolu, l'ame plus compatissante, plus portée à secourir, à partager le malheur, les femmes étaient presque les seules qui osassent y pénétrer, et, il faut le dire, c'était surtout elles qu'on aimait à y recevoir. Là, les maris redevenaient amans, et les amans redoublaient de tendresse ; il semblait qu'on fût convenu de se dépouiller de cette pudeur grimacière, très-bonne quand on peut attendre des momens plus favorables ou des lieux plus commodes. Les plus tendres baisers étaient sans cesse pris et rendus sans résistance, comme sans scrupule ; à la faveur même d'un peu d'obscurité et des vêtemens larges, l'amour a vu couronner ses plus ardens désirs. Il y avait *de quoi faire enrager ces figures blêmes qui*, toujours jalouses

du bonheur des autres, ne jouissent que par les tourmens dont ils sont les auteurs ou complices; il est vrai que ces plaisirs étaient quelquefois troublés par l'aspect des malheureux condamnés à mort qu'on descendait du tribunal, et qui traversaient l'enceinte dont je parle. Alors il se faisait un moment de silence, on se regardait avec crainte, puis on s'embrassait avec un tendre intérêt, et les choses reprenaient insensiblement leur cours.

» Le guichet d'entrée, occupé de même par les prisonniers du côté des douze, n'offrait pas un spectacle moins pittoresque. En effet, quoi de plus singulier pour l'œil de l'observateur ? des femmes et leurs maris, des maîtresses et leurs amans, rangés sur des bancs contre les murs; les uns se caressent avec autant de sécurité et de gaîté que s'ils étaient sous des berceaux de roses; les autres s'attendrissent, versent des larmes. Dans le greffe sont des hommes condamnés à mort qui quelquefois chantent. Par une fenêtre de ces cabinets dont j'ai parlé, on aperçoit sur un lit de douleur une malheureuse femme, veillée par un gendarme, qui attend, la pâleur sur le front, l'instant de son supplice. Des gendarmes remplissent les guichets; ceux-ci conduisent des prisonniers dont on délie les mains, et que l'on précipite dans des cachots; ceux-là demandent d'autres prisonniers pour les transférer, les lient et les emmènent, tandis qu'un huissier à l'œil hagard, à la voix insolente, donne des ordres, se fâche, et il se croit un héros parce qu'il insulte impunément à des malheureux qui ne peuvent lui répondre par des coups de bâton.

» Il n'y a rien d'exagéré dans ce que je viens de dire, et plusieurs personnes qui sont venues, ou qui ont vécu dans les prisons, se rappelleront d'avoir vu tout cela dans le même moment.

» De tous les députés que j'ai vus à la Conciergerie, le petit Ducos est un de ceux qui montrèrent le plus d'hilarité. Voici un pot-pourri qu'il fit quelques jours avant sa mort :

LE VOYAGE DE PROVINS.

Air : *Un jour de cette automne.*

Un soir de cette automne
De Provins revenant.....
Quoi, sur l'air de la none,
Chanter mon accident !
Non, mon honneur m'ordonne
D'être grave et touchant.

Air : *Des folies d'Espagne.*

Peuple français, écoutez-moi sans rire,
Je vais narrer un grand événement.
Comme je fus toujours de mal en pire:
De point en point, de Provins revenant.

Air : *Je ne saurais Danser.*

L'exorde est fini,
Je vais entrer en matière,
L'exorde est fini,
J'en suis quitte, Dieu merci.
Cicéron cadet,
Je me pique d'éloquence;
Cicéron cadet,
Mieux que lui je vais au fait.

Air : *Des guillotinés*, ci-devant *des pendus.*

Un comité de section
Fit mettre en arrestation
Ma personne sans dire gare ;
Pour me sauver de la bagarre
Je résolus fort à propos
De prendre mon sac sur le dos.

Air : *Du haut en bas.*

Clopin, clopant,
Je cheminais dans la campagne,
Clopin, clopant,
D'horreur et d'effroi palpitant;
Gravissant rochers et montagnes,
Je m'enfonçai dans la Champagne,
Clopin, clopant.

Air : *Aussitôt que je t'aperçois.*

Un mal auquel je suis sujet
M'attaqua sur la route ;
Car la peur changeait chaque objet
Et je n'y voyais goutte..... (1)

« (1) On n'a pu se procurer la suite de ce couplet. »

Air : *Malbrough s'en va-t-en guerre.*

Enfin sans perdre haleine,
Mironton, etc.
La fortune inhumaine
Me conduit à Provins. (*bis.*)
O honte ! affreux destin !
C'est là que dans l'auberge,
Portant mon sac et ma flamberge,
En paix je me goberge.
Vient un municipal,
Lequel d'un ton brutal.

Air *de la Carmagnole.*

Dit : citoyen, vous avez tort (*bis.*)
De voyager sans passeport; (*bis.*)
Pour punir cet oubli,
Il vous faut aujourd'hui
Coucher dans notre geole,
Comme un laron (*bis.*)
Coucher dans notre geole,
Comme un laron
Bien fripon.

Air *du vaudeville de Figaro.*

Ah ! je suis un misérable,
Repris-je avec dignité;
Si j'ai l'air d'un pauvre diable,
C'est que je suis dérouté;
Citoyen, daignez à table
Vous asseoir à mon côté,
Buvons à la liberté.

Air *des Marseillais.*

Malgré votre habit sans-culotte,
Vous êtes, dit-il, un suspect;
Vous irez siffler la linote
Dans le violon, sauf respect.
Entendez-vous dans la cuisine
Le bruit qu'y fait maint citoyen,
Criant haro sur ce vaurien ?
On vous a jugé sur la mine.
Aux armes, citoyens, saisissez ce grimaud;
Marchez (*bis*), les fers aux mains,
Qu'on le mène au cachot.

Air : *Que ne suis-je la fougère?*

Hélas ! pourrait-on le croire,
Il le fit comme il le dit;
Je voulus faire une histoire,
Mais je fus tout interdit;

De frayeur perdant la tête,
Durant ce conflit soudain,
Je passai pour une bête;
Et c'est mon plus vif chagrin.

Air : *On doit soixante mille francs.*

Dans un mauvais cabriolet
On me jette comme un paquet,
Sans pitié pour mes larmes; (*bis.*)
Vers les lieux d'où j'étais venu
On me ramène confondu,
Entre mes deux gendarmes. (*bis.*)

Air : *Je suis Lindor.*

De mes malheurs telle fut l'Illiade,
Et les railleurs, pour aigrir mes chagrins,
Vingt fois le jour me parlent de Provins.
Hélas! j'ai fait une belle ambassade.

» Lorsque Manuel arriva à la Conciergerie, tous les prisonniers le virent avec horreur et le regardèrent comme un des auteurs des journées du mois de septembre. Lorsqu'il monta au tribunal pour être interrogé, un groupe de prisonniers s'approcha de lui et le poussa, malgré les gendarmes qui l'escortaient, vers un pilier encore teint du sang des victimes égorgées lors de ces terribles événemens. Un des prisonniers, élevant la voix avec force, lui dit : « Vois le sang que tu as fait répandre. » Manuel condamné à la mort, et repassant par la même cour, au lieu de plaintes sur son sort, n'entendit que des *bravo* et des applaudissemens réitérés.

» Lorsque Biron descendit du tribunal, il salua les prisonniers avec cette dignité chevaleresque qui n'appartenait qu'à l'ancienne cour des rois de France, et leur dit : « Ma foi, mes amis, c'est fini, je m'en vais. »

» Bailly venait de paraître au tribunal pour la première fois; son jugement avait été remis à une autre séance; ceux qui s'intéressaient à son sort lui demandèrent s'il avait été jugé, Bailly répondit en se frottant les mains : « Petit bonhomme vit encore. »

» Lorsque Lamourette fut condamné, il soupa avec ses camarades de chambre, il soutint presque à lui seul la conversation; il parla avec enthousiasme de la Divinité et de l'immortalité de l'ame. Quelqu'un s'attendrissait sur sa destinée : « Eh! quoi, lui dit-il, qu'est-ce donc que la mort? Un accident auquel il faut se préparer. Qu'est-ce que la guillotine? Une chiquenaude sur le cou. »

» En général, la vie des prisonniers était très-peu active. Les seuls amusemens auxquels ils se livraient étaient les cartes, les dames et le trictrac. Toute espèce d'instrument était prohibée. On y fumait, on chantait, on se faisait des niches; on lisait et l'on passait le temps. Les bourdonnemens continuels de la prison étourdissaient singulièrement.

» J'ai resté six mois à la Conciergerie en proie aux plus horribles anxiétés; j'y ai vu le tableau mouvant des nobles, des prêtres, des marchands, des banquiers, d'hommes de lettres, d'artisans, de cultivateurs et de sans-culottes. La faux du tribunal sanguinaire en a moissonné les quatre-vingt-dix-neuf centièmes. C'est dans la classe des nobles que j'ai vu plus de contre-révolutionnaires, partisans de la royauté, pleurant sur la tombe de Capet, et appelant l'ancien régime à grands cris. J'ai vu des prêtres fanatiques et ignorans, je les ai plaints; j'en ai vu de contre-révolutionnaires, cette engeance est horrible. J'ai vu des

[redacted]

mais ne vouloir pas entendre parler du curé *intrus*, regrettant les messes, les sermons et les prônes du *réfractaire*.

» J'ai vu des jeunes gens bien étourdis, bien écervelés, pirouetter avec grace entre deux guichets, chanter avec goût l'ariette du jour, et faire des épigrammes sur le gouvernement actuel.

» Je m'arrête..... Ici finit mon travail. Cœurs sensibles, n'approchez pas de la Conciergerie. Magistrats du peuple, parcourez ces lugubres enceintes : ce ne sont pas des animaux qui les habitent, ce sont des hommes. » (*Histoire des prisons*, t. II, p. 241).

Condamnations à mort prononcées par le tribunal révolutionnaire de Paris, depuis le 1er novembre 1793 jusqu'au 31 décembre de la même année.

Pendant les mois de novembre et de décembre 1793, cent vingt-six personnes furent guillotinées à Paris, cinquante-quatre en novembre, et soixante-douze en décembre. Ce nombre, ajouté à celui des quatre-vingt-dix-huit sentences capitales prononcées par le tribunal révolutionnaire du 31 mai au 31 octobre, et aux quarante-et-un du tribunal criminel institué le 17 août 1792, donne un total de deux cent soixante-cinq individus suppliciés à Paris dans l'espace de seize mois et demi. Nous continuons de prendre ces relevés dans le journal intitulé : *Liste générale et très-exacte*, etc., *de tous les conspirateurs qui ont été condamnés à mort*, etc.

Nous allons consacrer quelques pages à de courtes notices sur le jugement et sur la mort des principaux personnages guillotinés en novembre et en décembre. En voici les nòms :

Olympe de Gouges ; Adam Lux ; Égalité, ci-devant duc d'Orléans ; Coustard ; madame Roland ; Bailly ; Cussy ; Manuel ; Houchard ; Brunel ; Boisguyon ; Girey-Dupré ; Lamarlière ; Barnave ; Duport du Tertre ; Kersaint ; Rabaud-Saint-Étienne ; la Dubary ; Lebrun ; Diétricht ; Biron.

Les détails donnés par le petit nombre d'historiens de la révo-

lution française sur les derniers momens des Girondins et sur la mort de quelques-uns des personnages dont nous venons de transcrire les noms sont empruntés aux *Mémoires d'un détenu, pour servir à l'histoire de la tyrannie de Robespierre*, ouvrage composé par Honoré Riouffe. Un article de Trouvé, dans le *Moniteur* du 11 avril 1795 (22 germinal de l'an III), nous apprend que les mémoires de Riouffe, publiés à cette epoqne, avaient eu deux éditions consécutives. Arrêté à Bordeaux, à cause de ses liaisons avec les Girondins, l'auteur fut conduit à Paris, où il passa quatorze mois à la Conciergerie. Son livre contient des récits circonstanciés, non-seulement de ce que faisaient et disaient les prisonniers dans l'intérieur de cette prison, mais encore de leurs actes et de leurs paroles, soit en allant à l'échafaud, soit au moment de leur exécution. « Si l'on demande d'où nous étions si bien instruits, dit Riouffe, qu'on sache que c'était par le moyen du bourreau, qui, pendant une année entière, n'a cessé un seul jour d'être appelé dans cette horrible demeure, et qui racontait aux geôliers ces abominables et admirables circonstances. » — Voilà les sources de Riouffe. Il n'a écrit son livre qu'après être sorti de prison, de telle sorte que le seul témoignage direct qui sert de thème à ses compositions littéraires, celui du bourreau, ne lui est venu qu'à travers les rapports des geôliers, et que ces rapports eux-mêmes ont été long-temps confiés à son souvenir avant d'aboutir à sa plume.

Riouffe peint ainsi la dernière nuit des Girondins :

« Ils étaient tous, dit l'auteur, calmes, sans ostentation, quoiqu'aucun ne se laissât abuser par l'espérance. Leurs ames étaient à une telle hauteur, qu'il était impossible de les aborder avec les lieux communs des consolations ordinaires..... Ils furent condamnés à mort dans la nuit du 30 octobre, vieux style, vers les onze heures. Le signal qu'ils nous avaient promis nous fut donné; ce furent des chants patriotiques qui éclatèrent simultanément, et toutes leurs voix se mêlèrent pour adresser les dernières hymnes à la liberté; ils parodiaient la chanson des Marseillais de cette sorte :

Contre nous de la tyrannie
Le couteau sanglant est levé.

» Toute cette nuit affreuse retentit de leurs chants, et s'ils les interrompaient, c'était pour s'entretenir de leur patrie, et quelquefois aussi pour une saillie de Ducos.

» C'est la première fois qu'on a massacré en masse tant d'hommes extraordinaires. Jeunesse, beauté, génie, vertus, talens, tout ce qu'il y a d'intéressant parmi les hommes fut englouti d'un seul coup. Si des cannibales avaient des représentans, ils ne commettraient point un pareil attentat.....

» Nous marchions à grands pas, l'ame triomphante de voir qu'une belle mort ne manquait pas à de si belles vies..... Mais quand ce courage, emprunté du leur, se fut refroidi, alors nous sentîmes quelle perte nous venions de faire; le désespoir devint notre partage; les places qu'ils occupaient devinrent l'objet d'une vénération religieuse, et l'aristocratie même se faisait montrer avec empressement et respect les lits où avaient couché ces grands hommes. »

Trouvé a transcrit ce passage dans l'article dont nous parlions tout à l'heure; seulement il a jugé à propos de supprimer la circonstance de la parodie de la Marseillaise. M. Thiers, qui a évidemment puisé dans Riouffe les faits qui suivirent le jugement des Girondins, dit que ceux-ci ont chanté l'*hymne des Marseillais*, cite les deux mêmes vers qui se trouvent dans le précédent extrait, mais il restitue le texte du second, *L'étendard sanglant est levé*, et il ne parle point de parodie. M. Thiers ajoute que les Girondins « firent en commun un dernier repas, où ils furent tour à tour gais, sérieux, éloquens. Brissot, Gensonné, étaient graves et réfléchis; Vergniaud parla de la liberté expirante avec les plus nobles regrets, et de la destinée humaine avec une éloquence entraînante. Ducos répéta des vers qu'il avait faits en prison, et tous ensemble chantèrent des hymnes à la France et à la liberté. » — L'historien a choisi la fiction d'un dernier repas, afin de grouper dans le même cadre, et de mettre en scène les divers caractères que Riouffe prête aux Girondins dans divers

endroits de ses Mémoires. Ce sont des deux parts le même sens et presque les mêmes expressions. Ainsi, d'après Riouffe, Brissot était habituellement *grave et réfléchi* (p. 210 du premier volume de la *collection de Nougaret*) ; Gensonné était *recueilli en lui-même* (ibid); Vergniaud « tantôt grave et tantôt moins sérieux » faisait quelquefois jouir les prisonniers « des derniers accens de cette éloquence sublime qui étaient déjà perdus pour l'univers, puisque les barbares l'empêchaient de parler. » Voilà les couleurs et les traits épars du tableau de M. Thiers. Quant à Ducos, les vers que l'historien lui fait chanter sont le *pot-pourri* que nous avons plus haut rapporté. Riouffe ne mentionne pas plus cette circonstance que celle d'un repas commun. A la vérité, il parle des *saillies* de Ducos qui interrompirent, de fois à autre, les chants des Girondins pendant leur dernière nuit, et ce sera là probablement ce qui aura donné à M. Thiers l'occasion de placer les vers de Ducos, vers sur la nature desquels il est permis au lecteur de conjecturer tout ce qu'il veut, attendu que ce point n'est nullement expliqué. Mais si la chanson dont il s'agit eût été désignée par son titre, par le premier venu de ses couplets, c'eût été se condamner à ne pouvoir écrire : « Leur dernière nuit fut sublime, » qualification, qui eût paru, en effet, fort singulière, si l'on eût cité immédiatement le *pot-pourri* de Ducos parmi les chants de cette nuit. — Tout ce qui a été dit sur la manière dont les Girondins passèrent la nuit du 31 octobre au 1er novembre est un commentaire de Riouffe. Le commentaire tout-à-fait fabuleux est celui intitulé : *Dernier Banquet des Girondins.*

Les Girondins moururent avec courage. J. Boileau montra seul quelque faiblesse ; au reste, cette exception fut aperçue et notée à peine. On ne fut pas plus attentif à la ferme contenance de ses compagnons, à une époque où tous les condamnés pour cause politique marchaient à la mort avec une égale assurance, on ne remarquait que ceux auxquels la guillotine inspirait une grande terreur. La mort de Custine fit sensation entre toutes celles du même genre. On ne comprenait pas qu'un

soldat pût défaillir à tel point à l'aspect de l'échafaud. Certains hébertistes et certains dantonistes firent oublier la honte de Custine.

Nous passons aux notices sur les principales condamnations qui suivirent celles des Girondins.

MARIE-OLYMPE DE GOUGES, veuve Aubry, âgée de 28 ans, native de Montauban, fut condamnée à la peine de mort, le 2 novembre (12 brumaire). Une brochure ayant pour titre : *Les trois Urnes, ou le Salut de la patrie*; deux placards intitulés, l'un *Olympe de Gouges, défenseur de Louis Capet*, l'autre, *Olympe de Gouges au Tribunal révolutionnaire*, et quelques manuscrits au nombre desquels *La France sauvée, ou le Tyran détrôné*, furent les pièces produites contre elle par l'accusation. Dans la brochure *Les trois Urnes*, etc., publiée après la révolution du 31 mai, Olympe de Gouges invitait le peuple à se réunir en assemblées primaires, et à émettre son vœu, soit sur le gouvernement monarchique, soit sur le gouvernement fédéraliste, soit sur la République une et indivisible. Cet appel mettait en question toutes les révolutions accomplies depuis 1789. Mais on n'eût point recherché cet écrit, si l'auteur n'eût visé à se donner une grande importance politique, et ne fût revenue à la charge par des affiches et par des placards, c'est-à-dire par le genre de publicité qui tombait directement sous les yeux du peuple, et qui excitait par conséquent toute la sollicitude des comités révolutionnaires de la capitale. Olympe de Gouges fut dénoncée par son propre afficheur. Cette femme, qui avait fondé des clubs, qui avait voulu défendre Louis XVI, et qui convoquait les assemblées primaires après le 31 mai, avoua tous ses écrits et tous ses actes; mais elle ne put les expliquer que « par des phrases oratoires, et persista à dire qu'elle était et avait toujours été bonne citoyenne, qu'elle n'avait jamais intrigué. » Ainsi parle le bulletin du tribunal révolutionnaire, et il ajoute : « Pour sa défense, l'accusée a dit qu'elle s'était ruinée pour propager les principes de la révolution, qu'elle était la fondatrice des sociétés populaires de son sexe, etc. Pendant le

résumé des charges fait par l'accusateur public, l'accusée, sur les faits qu'elle entendait articuler contre elle, faisait sans cesse des minauderies; tantôt elle haussait les épaules, puis elle joignait les mains, et levait les yeux vers le plafond de la salle; puis elle passait tout d'un coup dans un geste expressif, manifestant l'étonnement, puis regardant ensuite l'auditoire, elle souriait aux spectateurs, etc. » On déplore, en lisant ce procès, de voir qu'il a suffi à une femme, qui ne manquait pas d'ailleurs de sentimens généreux, de se montrer imprudente et vaine, pour encourir une sentence capitale. Malheureusement il fallait alors prendre les gens, non pas selon la valeur contre-révolutionnaire qu'ils avaient, mais selon celle qu'ils se donnaient, et les juger comme ils se posaient eux-mêmes. — Avant le prononcé du jugement, Olympe-de-Gouges, interpellée de déclarer si elle avait quelques observations à faire sur l'application de la loi, répondit au tribunal : « Mes ennemis n'auront pas la gloire de voir couler mon sang; je suis enceinte, et je donnerai à la République un citoyen ou une citoyenne. » — Le même jour elle fut visitée, et sa déclaration ayant été reconnue inexacte, elle fut conduite à l'échafaud. (*Bulletin du trib. révol.*, n. 66 et 67, deuxième partie.)

Adam-Lux, âgé de 27 ans dix mois, député extraordinaire de la Convention germanique, séant à Mayence, natif d'Opin-

[redacted]

moyen de salut pour la République. Il avait écrit, le 6 juin, à Guadet et à Pétion, pour les informer de ce projet. Ils l'en détournèrent; mais il leur écrivit une seconde lettre dans laquelle il leur déclarait persister, se promettant que son action aurait un immense résultat. Il terminait en les priant « de vouloir bien, après sa mort, se rappeler qu'il laissait sans pain sa femme et ses enfans. » — Lorsque Marat eut été assassiné, Adam-Lux publia un placard en l'honneur de Charlotte Corday; il fut arrêté aussitôt. — S'appuyant sur la dernière phrase de la lettre de l'accusé à Guadet et à Pétion, le président du tribunal dirigea les débats de manière à prouver que le suicide projeté par Adam-Lux annonçait, de sa part, « l'intention de soutirer de l'argent à la section, par la manifestation de son dévouement à son parti. » Interrogé sur ses moyens d'existence, Adam-Lux répondit que la Convention lui avait accordé une indemnité. On lui demanda alors « comment lui, qui disait dans une de ses lettres ne pas avoir de pain, non plus que sa famille, avait pu prodiguer 60 ou 80 francs » pour faire imprimer les placards qu'on lui représentait. Il affirma néanmoins en avoir payé les frais. Le président compara ensuite les premiers écrits de l'accusé, ses lettres à Guadet et à Pétion, et son projet de discours à la Convention, avec le placard sur Charlotte Corday; et ayant constaté que les premiers étaient rédigés en un français barbare, tandis que le dernier était parfaitement correct, il en inféra que celui-ci n'était pas de la composition d'Adam-Lux. De plus, il signala une identité complète entre certaines expressions des pamphlets venus de Caen et celle-ci du placard: *L'assassinat est un crime, mais celle qui a assassiné Marat ne peut qu'occuper une place distinguée dans l'histoire, à côté de Brutus. — La guillotine est un autel.* Adam-Lux, interpellé de déclarer « si depuis le 6 juin dernier, jusqu'au 19 juillet suivant, il s'était occupé de faire une étude de la langue française, et si cette affiche ne lui aurait pas été envoyée de Caen pour être placardée dans Paris, » répondit « qu'il avait lu des livres, et qu'il était l'unique rédacteur du placard. » *Lorsqu'on en vint à sa* proposition de

confier la dictature à Roland, le président lui demanda s'il connaissait la loi qui défendait de proposer la dictature; l'accusé répondit qu'il la connaissait. — « Comment connaissiez-vous Roland? — R. Je ne le connaissais que par ses écrits. — Comment avez-vous pu donner le titre de vertueux à un homme qui, après avoir enlevé les papiers de l'armoire de fer, vint à la Convention apporter ces mêmes papiers, et dit qu'il ne les avait pas examinés, et puis après dit qu'il y avait dans ces papiers de quoi confondre les anarchistes, ce qui alors prouvait qu'il les avait examinés? — R. Je n'ai suivi en cela que l'impulsion de ma conscience et de mon opinion. » — La déclaration du jury fut unanime; Adam-Lux, condamné à la peine de mort, fut exécuté le même jour, à 5 heures du soir. (*Bulletin du tribunal révolution.*, n. 69 et 70, deuxième partie.)

Affaire d'Égalité, ci-devant duc d'Orléans, et de Coustard. — Nos lecteurs se rappellent qu'après latrahison de Dumourier, partagée par Égalité fils (le duc de Chartres, Égalité père, répondant à Barbaroux, qui imputait cette conspiration au parti d'Orléans, s'écria : « Si mon fils l'est (un traître), je vois d'ici l'image de Brutus. » Plus tard, ses liaisons avec la Montagne ayant été dénoncées par Vergniaud, Robespierre demanda sa traduction au tribunal révolutionnaire avec sa famille. Bientôt on décréta sa translation à Marseille.

[redacted]

« Interrogés de leurs noms, surnoms, âges, qualités, lieux de naissance et demeures,

» Le premier a répondu se nommer Louis-Philippe-Joseph Égalité, âgé de 46 ans, amiral et député à la Convention nationale, demeurant ordinairement à Paris.

» Le second a déclaré se nommer Anne-Pierre Coustard, âgé de 52 ans, ci-devant commandant de la garde nationale de Nantes, ci-devant lieutenant des ci-devant maréchaux de France, et greffier du Point-d'Honneur, et actuellement député à la Convention nationale, demeurant ordinairement à Nantes.

» Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation. (Voyez celui des Girondins.)

» *Le président aux accusés.* Voilà ce dont le peuple français vous accuse par l'organe de ses représentans; prêtez une oreille attentive, les débats vont commencer.

» *L'accusateur public à l'accusé Égalité.* Avez-vous connu Brissot?

» R. Je l'ai connu, mais je ne me rappelle pas lui avoir parlé depuis qu'il est à la Convention.

» Quel était le poste que remplissait Sillery-Genlis?

» R. Il m'était attaché en qualité de capitaine des chasses du ci-devant Dauphiné.

» N'avez-vous point eu, chez Sillery, des entrevues particulières avec Laclos, Brissot et autres conspirateurs?

» R. Non.

» Depuis quel temps avez-vous cessé de fréquenter Pétion?

» R. Depuis qu'il m'avait conseillé de donner ma démission de représentant du peuple.

» N'avez-vous pas assisté à des conciliabules tenus chez Pétion?

» R. Non.

» Comment avez-vous pu consentir à livrer votre fille entre les mains de ce traître et de la Genlis, femme adroite et perfide, qui depuis a émigré?

» R. J'ai à la vérité consenti à livrer ma fille à la femme Sillery

qui ne méritait pas ma confiance : elle s'est associé Pétion ; je lui ai donné, sans dessein, mon approbation pour qu'il l'accompagnât en Angleterre.

» Mais vous ne deviez pas ignorer que la Sillery était une intrigante ?

» R. Je l'ignorais absolument.

» Quel était le motif du voyage de votre fille en Angleterre ?

» R. Le besoin de voyager pour rétablir sa santé.

» N'est-ce pas par suite d'une combinaison que vous, accusé, avez voté la mort du tyran ; tandis que Sillery, qui vous était attaché, a voté contre ?

» R. Non ; j'ai voté en mon ame et conscience.

» Avez-vous connaissance que Pétion ait été lié avec quelqu'un de votre famille ?

» R. Non.

» Vous n'avez sans doute pas ignoré qu'il entretenait une correspondance très-suivie avec votre fils, qui était à l'armée de Dumourier ?

» R. Je sais qu'il a reçu de lui plusieurs lettres.

» Avez-vous connaissance que Sillery était très-lié avec Buzot et Louvet ?

» R. Non.

» Avez-vous connaissance que Louvet devait proposer l'expulsion des Bourbons hors du territoire de la République.

» R. Non.

» N'avez-vous pas un jour dîné avec Ducos et plusieurs autres députés conspirateurs ?

» R. Je n'ai jamais eu de liaisons avec eux.

» N'est-ce point par suite des liaisons qui existaient entre vous et la faction que toutes vos créatures ont été nommées à la tête de nos armées ?

» R. Non certainement.

» *Mais*, par exemple, vous ne devez pas ignorer que Servan

n'était qu'un ministre de nom, et que c'était Laclos, votre affidé, qui dirigeait le ministère?

» R. Je n'ai aucune connaissance de ce fait.

N'avez-vous pas dit un jour à un député que vous rencontrâtes : *Que me demanderas-tu quand je serai roi?*

» R. Jamais je n'ai tenu ce propos.

» Ne serait-ce point à Poultier à qui vous l'auriez tenu? et celui-ci ne vous a-t-il pas répondu : *Je te demanderai un pistolet pour te brûler la cervelle?*

» R. Non.

» N'avez-vous pas été envoyé à Marseille par la faction, à l'effet d'écarter les traces de la conspiration dont vous étiez le principal chef?

» R. Non.

» Comment se fait-il que vous, qui étiez à Marseille au milieu des fédéralistes qui firent emprisonner et supplicier les patriotes, ils vous ont laissé tranquille?

» R. Je parus devant un tribunal qui, après m'avoir donné un défenseur, m'interrogea et ne me trouva pas coupable.

» A quelle époque ont cessé vos correspondances avec l'Angleterre?

» R. Depuis 1790, que j'y ai été pour y vendre une maison et des effets que j'y avais.

» Connaissez-vous le nommé Dumont?

» R. Non.

» N'avez-vous pas eu connaissance de courriers qui allaient et venaient de Paris à Londres à cette époque?

» R. Non.

» Pendant votre séjour à Londres, n'avez-vous pas été lié avec des créatures de Pitt?

» R. Non, j'ai vu Pitt, parce que j'avais des lettres à lui remettre.

» N'avez-vous pas eu des liaisons avec des Anglais résidans en France, depuis 1790?

» R. *Je ne le crois pas.*

» Les raisons du voyage de votre fille n'avaient-elles pas pour but de la marier à quelque prince de la maison d'Angleterre?

» R. Non.

» Quels ont été les motifs de votre prétendue mission en Angleterre?

» R. C'est que l'on savait que j'étais très-lié avec le parti de l'opposition ; et il s'agissait d'entretenir la paix avec l'Angleterre, à cette époque.

» Avez-vous eu connaissance des manœuvres de Dumourier avant que sa trahison eut éclaté?

» R. Non.

» Comment pensez-vous faire croire aux citoyens jurés que vous ignoriez les manœuvres de ce scélérat, lui qui était votre créature, vous dont le fils commandait sous ses ordres, et qui a fui avec lui en partageant sa trahison envers le peuple français; vous qui aviez votre fille près de lui, et qui entreteniez des correspondances avec lui?

» R. Je n'ai jamais reçu de lui que deux ou trois lettres, qui ne roulaient que sur des choses très-indifférentes.

» Pourquoi, dans la République, souffriez-vous que l'on vous appelât prince?

» R. J'ai fait ce qui dependait de moi pour l'empêcher; je l'avais même fait afficher à la porte de ma chambre, en observant que ceux qui me traiteraient ainsi, seraient condamnés à l'amende en faveur des pauvres.

» Quelles étaient les vues des grandes largesses que vous avez faites pendant la révolution?

» R. Je n'ai point fait de grandes largesses; j'ai été assez heureux pour soulager mes concitoyens indigens au milieu d'un hiver rigoureux, en vendant une petite portion de mes propriétés.

» *L'accusateur public à l'accusé Coustard.* Qu'alliez-vous faire à Nantes?

» *R. J'y ai été* envoyé par la Convention nationale.

» Le défenseur de Coustard annonce au tribunal que son client avait aussi fait assigner plusieurs témoins justificatifs, mais qu'ils ne sont pas encore arrivés; il demande qu'après que le citoyen Voidel aura été entendu, il puisse les faire entendre.

» *L'accusateur public.* Je ne vois pas d'inconvénient à ce que cette demande soit accordée.

» Le tribunal, faisant droit sur la demande de l'accusé Coustard faite à l'audience, par l'organe de son défenseur, ordonne qu'après que le défenseur d'Égalité aura terminé sa plaidoirie, les témoins que Coustard a fait assigner seront entendus.

» Charles Voidel est entendu, en la défense de l'accusé Égalité; il entre dans les détails de sa vie politique; il expose que le voyage de la fille Égalité n'a eu lieu que sur la fin d'octobre 1792, à l'effet de rétablir sa santé et se perfectionner dans la langue anglaise; la femme Sillery ne voulut point partir, à moins que d'être accompagnée par une couple de patriotes. Pétion, qui jouissait alors de cette qualification, fut choisi ainsi que lui pour l'accompagner. Il entre ensuite dans les détails de ce qui s'est passé en Angleterre, ainsi que de la trahison de Dumourier; il reproche à celui-ci d'être l'auteur de tous les malheurs arrivés à la famille de son client; il a, dit-il, égaré l'esprit du jeune Égalité, et l'a engagé à s'expatrier avec lui, tandis que la femme Sillery, d'un autre côté, pervertissait l'opinion de sa sœur, qui est à errer avec elle; l'accusé ici présent a été longtemps sans savoir ce que sa fille était devenue; ce n'est que depuis peu de jours qu'il a appris qu'elle était dans un hôpital en Suisse. Il passe ensuite à l'état de la fortune de l'accusé, et termine par observer qu'il a toujours été ami de la liberté, que c'était d'ailleurs son seul élément; il observe, en outre, que les royalistes ne pouvaient pas le souffrir, qu'il était leur plus mortel ennemi; que si la contre-révolution avait pu avoir lieu, ils n'auraient point manqué de le faire périr; que ce fait est constaté par les papiers trouvés sur le scélérat Pâris, assassin de Michel Pelletier, dans lesquels ce monstre déclara que

son seul regret est de ne pas en avoir fait autant à l'accusé, pendant le règne de la faction; on sait qu'il criait toujours qu'il était chef de parti, etc.

» Les témoins assignés par Coustard n'ayant point paru, il a été passé outre.

» Après que le défenseur de Coustard a été entendu, Hermann, président, a posé la question contenue dans le jugement suivant :

» Le tribunal, d'après la déclaration unanime du jury, portant que Louis-Philippe-Joseph Égalité, ci-devant duc d'Orléans, et Anne-Pierre Coustard, ex-députés à la Convention nationale, sont convaincus d'être les auteurs ou complices de la conspiration qui a existé contre l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la liberté et la sûreté du peuple français;

» Faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, condamne lesdits Égalité et Coustard à la peine de mort, conformément à la loi du 16 décembre 1792, dont il a été donné lecture; déclare leurs biens confisqués au profit de la République : ordonne que le présent jugement sera exécuté, imprimé et affiché dans toute l'étendue de la République.

» Le même jour, vers quatre heures de relevée, lesdits condamnés ont été conduits au lieu de leur exécution, avec les nommés Gondier, Labrousse et Laroque, condamnés les jours précédens : arrivé devant son ancien domicile, Égalité a jeté dessus un regard sec, qu'il a prolongé jusqu'à la rue de la Loi; au demeurant, on n'apercevait sur sa figure aucune altération. Il a été exécuté le premier, sur la place de la Révolution. »

— La fin de cette notice a été évidemment le récit original commenté d'abord par Toulongeon, t. II, p. 347, et plus tard par M. Thiers, t. III, p. 408. La narration de l'un et celle de l'autre sont composées et ordonnées selon les convenances de style indiquées par ce *regard sec* que d'Orléans jeta sur son palais. Ces expressions du *Bulletin* dominent la paraphrase des deux historiens. — Toulongeon dit : « La voiture s'arrêta devant le pa-

lais d'Orléans; Philippe le regarda d'*un œil sec*, etc.; » M. Thiers, plus emphatiquement : « Traîné le long de la rue Saint-Honoré, il vit son palais d'*un œil sec*, etc. »

Madame Roland. Nous transcrivons aussi du même journal, n. 75 et 76, l'analyse du procès de cette femme célèbre. Son jugement eut lieu le 8 novembre (18 brumaire), et son exécution le lendemain.

« Interrogée de ses nom, surnoms, âge, qualité, lieu de naissance et demeure :

» A répondu se nommer Marie-Jeanne Phelippon, femme de Jean-Marie Roland, ex-ministre de l'intérieur, âgée de 39 ans, native de Paris, et y demeurant, rue de la Harpe.

» Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation dont la teneur suit :

» Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public près le tribunal révolutionnaire, etc.,

» Expose, que le glaive de la loi vient de frapper plusieurs des principaux chefs de la conspiration qui a existé contre l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la liberté et la sûreté du peuple français; mais un grand nombre d'auteurs et complices de cette conjuration existent encore, et ont su jusqu'à présent, par une lâche fuite, se soustraire à la juste punition que méritent leurs forfaits. De ce nombre est *Roland*, ex-ministre de l'intérieur, principal agent des conspirateurs; la fuite des uns n'a point rompu la correspondance entre tous ceux qui étaient restés à Paris, tant libres, qu'en état d'arrestation, correspondance avec ceux qui s'étaient réfugiés, tant à Caen que dans les autres villes de la République, Roland en fuite avait laissé sa femme à Paris, laquelle, quoique mise en état d'arrestation dans une maison d'arrêt, correspondait avec les conspirateurs retirés à Caen, par l'intermédiaire d'un de ceux restés à Paris; cette femme intrigante, connue pour avoir reçu et réuni chez elle, en conciliabules, les principaux chefs de la conspiration; conciliabules dont elle était l'ame; quoiqu'en prison, recevait des *lettres de Barbàroux* et autres réfugiés à

Caen, et y répondait, et toujours dans le sens de favoriser la conspiration; que la preuve de cette correspondance résulte 1° d'une lettre datée d'Évreux, le 13 juin dernier, écrite par Barbaroux à Lauze Duperret, dans laquelle on lit : « N'oubliez pas » l'estimable citoyenne Roland, et tâchez de lui donner quelque » consolation dans la prison, en lui transmettant les bonnes nou» velles, etc. ; 2° d'une autre lettre datée de Caen, le 15 dudit » mois de juin, du même au même, dans laquelle on lit : « Tu auras » sans doute encore rempli ma commission à l'égard de madame » Roland, en tâchant de lui faire passer quelques consolations, etc. » Ah ! fais des efforts pour la voir, et pour lui dire que les vingt» deux proscrits, que tous les hommes de bien partagent ses » maux, etc. Je te remets ci-joint une lettre que nous écrivons » à cette aimable citoyenne; je n'ai pas besoin de te dire » que toi seul peux remplir cette importante commission; il » faut, à tout prix, qu'elle tente de sortir de prison et de se » mettre en sûreté, etc. » 3° D'une lettre écrite par Lauze Duperret à ladite femme Roland, dans laquelle on lit : « J'ai gardé » plusieurs jours trois lettres que Bar...... et Bu... m'avaient » adressées pour vous, sans qu'il m'ait été possible de vous les » faire parvenir ; et ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est qu'au mo» ment où je pouvais le faire, en profitant de la voie que vous » me fournissez, la chose est devenue impossible, attendu qu'el» les se trouvent entre les mains de Pét..., à qui j'avais cru de» voir les remettre, le croyant mieux à même que tout autre de » vous les faire passer, et qui est parti sans avoir pu y réussir ; » j'en avertirai dès aujourd'hui les citoyens à qui j'ai écrit par » une voie sûre, et les préviendrai du moyen que j'ai maintenant » de pouvoir mieux remplir leurs commissions, etc. » 4° D'un billet daté du 24 juin, écrit par cette femme Roland à Duperret, par lequel elle lui annonce qu'on l'a fait sortir de l'Abbaye; qu'elle croyait revenir chez elle, mais qu'avant d'y entrer on l'a arrêtée pour la conduire à Sainte-Pélagie; et l'engage de ne pas l'oublier ; 5° et enfin, de trois autres lettres par elle pareillement écrites à Lauze Duperret; la première en date du 6 juin,

la seconde sans date, et la troisième en date du 24 juin : dans la seconde on lit : « Les nouvelles de mes amis sont le seul bien » qui me touche ; vous avez contribué à me le faire goûter ; di- » tes-leur que la connaissance de leur courage, et de tout ce » qu'ils sont capables de faire pour la liberté, me tient lieu et me » console de tout ; dites-leur que mon estime, mon attache- » ment et mes vœux les suivront partout. L'affiche de B.... m'a » fait grand plaisir, etc. »

» D'après le contenu desdites lettres, on ne peut douter que ladite femme Roland ne fût un des principaux agens et complices de la conspiration.

» Ce considéré, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre Marie-Jeanne Phelippon, femme Roland, ci-devant ministre de l'intérieur, pour avoir, méchamment et à dessein, participé à la conspiration qui a existé contre l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la liberté et la sûreté du peuple français, en réunissant chez elle, en conciliabules, les principaux chefs de cette conspiration, et entretenant avec eux des correspondances tendantes à faciliter leurs projets liberticides.

» Pourquoi l'accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte, etc., etc.

» Pendant le cours des débats, il a été entendu plusieurs témoins, lesquels ont déposé avoir vu à la table de l'accusée, Brissot et consorts, ridiculiser les opinions des membres les plus éclairés de la Montagne ; qu'elle entretenait sur le pavé de Paris des affidés, qui rendaient compte à Roland de ce qui se passait dans les groupes et autres lieux ; qu'elle entretenait des correspondances et intelligences avec les principaux chefs des conjurés dont elle était l'ame.

» L'accusateur public a donné successivement lecture de plusieurs lettres écrites par l'accusée à Duperret, et de Barbaroux à Duperret, lesquelles pièces annonçaient formellement le projet d'appeler sur Paris une force départementale, et transférer ensuite le siége de la Convention à Bourges.

» L'accusée a dit, pour sa défense, qu'elle n'avait jamais entretenu de correspondances avec Buzot, Pétion, Gorsas; qu'elle avait à la vérité écrit à Duperret, le 26 juin dernier; qu'au reste elle avait toujours estimé Brissot et ses dignes amis, parce qu'elle connaissait en eux des talens et de la bonne foi; elle a de plus fait lecture d'un aperçu sommaire de sa conduite politique depuis le commencement de la Révolution : comme cet écrit respirait le fédéralisme d'un bout à l'autre, le président en a interrompu la lecture, en observant à l'accusée qu'elle ne pouvait abuser de la parole pour faire l'éloge du crime, c'est-à-dire, de Brissot et consorts.

» L'accusée s'est emportée en invectives contre les membres du tribunal; se tournant vers l'auditoire, elle a dit : Je vous demande acte de la violence que l'on me fait, à quoi le peuple a répondu : *Vive la République, à bas les traîtres!*

» Voici le jugement rendu contre elle :

» Le tribunal, d'après la déclaration unanime du jury, portant : 1° qu'il est constant qu'il a existé une conspiration horrible contre l'unité et l'indivisibilité de la République, la liberté et la sûreté du peuple français;

» 2° Que Marie-Jeanne Phelippon, femme de Jean-Marie Roland, est convaincue d'être l'un des auteurs ou complices de cette conspiration :

» Faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, condamne ladite Phelippon à la peine de mort, conformément à la loi du 16 décembre 1792, dont il a été donné lecture; déclare ses biens acquis et confisqués au profit de la République; ordonne que le présent jugement sera exécuté, dans les vingt-quatre heures, sur la place de la Révolution, imprimé et affiché dans toute l'étendue de la république.

» Après le prononcé, l'accusée a remercié le tribunal du jugement qu'il venait de rendre contre elle.

» L'exécution a eu lieu le lendemain vers trois heures de relevée. Le long de la route elle s'entretenait et semblait plaisanter

avec Lamarche, son camarade de voyage, qui paraissait beaucoup plus défait qu'elle. »

— Voici le passage que Riouffe a consacré à madame Roland dans ses *Mémoires d'un Détenu* :

« Le sang des vingt-trois fumait encore lorsque la citoyenne Roland arriva (à la Conciergerie); bien éclairée sur le sort qui l'attendait, sa fermeté n'en était point altérée; sans être dans la fleur de l'âge, elle était encore pleine d'agrémens; elle était grande et d'une taille élégante. Sa physionomie était très-spirituelle; mais ses malheurs et une longue détention avaient laissé sur son visage des traces de mélancolie qui tempéraient sa vivacité naturelle. Elle avait l'ame d'une républicaine dans un corps pétri de graces, et façonné par une certaine politesse de cour. Quelque chose de plus que ce qui se trouve ordinairement dans les yeux des femmes se peignait dans ses grands yeux noirs, pleins d'expression et de douceur; elle parlait souvent à la grille avec la liberté et le courage d'un grand homme. Ce langage républicain, sortant de la bouche d'une jolie femme française dont on préparait l'échafaud, était un des miracles de la révolution auquel on n'était pas accoutumé. Nous étions très-attentifs autour d'elle dans une espèce d'admiration et de stupeur. Sa conversation était sérieuse sans être froide; elle s'exprimait avec une pureté, un nombre et une prosodie qui faisaient de son langage une espèce de musique dont l'oreille n'était jamais rassasiée : elle ne parlait jamais des députés qui venaient de périr qu'avec respect, mais sans pitié efféminée, et leur reprochant même de n'avoir pas pris des mesures assez fortes. Elle les désignait le plus ordinairement sous le nom de *nos amis*; elle faisait souvent appeler Clavières pour s'entretenir avec lui. Quelquefois aussi son sexe reprenait le dessus, et on voyait qu'elle avait pleuré au souvenir de sa fille et de son époux. Ce mélange d'amollissement naturel et de force la rendait plus intéressante. La femme qui la servait me dit un jour : « Devant vous elle rassemble toutes ses forces, mais dans la chambre elle reste quelquefois trois heures appuyée sur sa fenêtre à pleurer. » — Le

jour où elle monta à l'interrogatoire, nous la vîmes passer avec son assurance ordinaire ; quand elle revint ses yeux étaient humides ; on l'avait traitée avec une telle dureté, jusqu'à lui faire des questions outrageantes pour son honneur, qu'elle n'avait pu retenir ses larmes, tout en exprimant son indignation. Elle resta huit jours à la Conciergerie, et sa douceur l'avait déjà rendue chère à tout ce qu'il y avait de prisonniers, qui la pleurèrent sincèrement.

» Le jour où elle fut condamnée, elle s'était habillée en blanc et avec soin ; ses longs cheveux noirs tombaient épars jusqu'à sa ceinture ; elle eût attendri les cœurs les plus féroces ; mais ces monstres en avaient-ils un ? D'ailleurs elle n'y prétendait pas ; elle avait choisi cet habit comme symbole de la pureté de son ame. Après sa condamnation, elle repassa dans le guichet avec une vitesse qui tenait de la joie. Elle indiqua par un signe démonstratif qu'elle était condamnée à mort. Associée à un homme que le même sort attendait, mais dont le courage n'égalait pas le sien, elle parvint à lui en donner, avec une gaîté si douce et si vraie, qu'elle fit naître le rire sur ses lèvres à plusieurs reprises. Parvenue sur la place de l'exécution, elle s'inclina devant la statue de la Liberté, et prononça ces paroles mémorables : « O liberté ! que de crimes on commet en ton nom ! » (*Histoire des prisons*, t. I, p. 216 et suivantes.)

M. Thiers abrège Riouffe tout en en conservant les traits principaux. Il termine son récit de la même manière. Toulongeon ne mentionne pas l'apostrophe de madame Roland à la Liberté ; il lui prête ces dernières paroles, adressées à son compagnon Lamarche, ex-directeur-général de la fabrication des assignats, condamné à mort pour s'être porté en armes aux Tuileries le 9 août 1792 : « Passez le premier ; vous n'auriez pas le courage de me voir mourir. »

Les Mémoires de madame Roland parurent un peu après ceux de Riouffe (avril 1794). Neuf mois s'étaient écoulés depuis la réaction thermidorienne, et chacun avait eu le temps de préparer les œuvres posthumes des siens. Celles de madame Roland

furent éditées par un de ses amis. Nous lisons dans le *Moniteur*, numéro du 27 avril (8 floréal) 1795, un article de Trouvé qui commence ainsi : « Nous avons annoncé, il y a quelques jours, un ouvrage intitulé : *Appel à l'impartiale postérité, par la citoyenne Roland, femme du ministre de l'intérieur.* L'éditeur, le citoyen Bose, annonce, dans un avertissement, que ce recueil formera quatre parties, et que c'est la seule propriété d'Eudora, fille de Roland, fille unique et chérie, dont la figure touchante possède déjà toutes les graces de sa mère, et dont le cœur en promet toutes les vertus. »

L'authenticité fort douteuse de cette première partie n'a d'autre fondement que la mention faite par le *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, d'un mémoire justificatif dont madame Roland entreprit la lecture devant ses juges. Il est possible que ce manuscrit ait été conservé, et c'est sur cette possibilité fort précaire que repose en ce cas toute la créance que l'on devrait à l'éditeur. — Quant aux trois autres parties, les deux dernières surtout, où madame Roland raconte son enfance, sa puberté, etc., elles sont plus que suspectes d'être apocryphes; ce livre est trop bien calculé pour les goûts connus de la société thermidorienne, ou, si l'on veut, écrit par quelqu'un trop naïvement inspiré par les sentimens de cette société, pour que l'on en puisse douter un instant. Tous les ouvrages de la même époque présentent une telle uniformité, qu'on les croirait sortis de la même plume. Le cachet qui les distingue, et qui était, en effet, la condition de la vogue au sein d'une dépravation aussi effrénée que celle dont le directoire donna l'exemple, c'est l'obscénité. Les hommes qui prennent la plume pour réhabiliter ou pour venger les victimes de la terreur, cherchent presque toujours à rendre leurs héros intéressans, en les montrant avides de plaisirs et de jouissances, et enclins à tous les vices aimables; et comment ne pas exécrer les hommes féroces qui, sous le chimérique et vain prétexte du salut public, ont troublé, ou torturé, ou brisé des existences vouées au bonheur et à la volupté? Les Mémoires de madame Roland sont un livre de cette espèce; ils sont un mauvais livre dans toute la

rigueur du mot. Ils ne lui seraient donc imputables que si elle les avait publiés elle-même.

Bailly. — Le procès de Bailly est un document indispensable pour servir à l'histoire de la journée du 17 juillet 1791. Il s'y trouve deux pièces dont nous avons bien signalé l'existence lorsque nous avons composé nous-mêmes la narration de cet événement (*Histoire parlementaire*, t. XI, p. 70), mais dont nous n'avions pu découvrir le texte, parce que nous les avions cherchées seulement dans les journaux du temps et dans les archives manuscrites de la Commune. La première est le procès-verbal de la déclaration que les pétitionnaires du Champ-de-Mars firent, le 16 juillet, à Desmousseaux, procureur-syndic de la Commune, de l'intention où ils étaient de signer une pétition le lendemain sur l'autel de la Patrie. Comme cette déclaration était la condition légale de la démarche du 17, comme il ne fallait point d'autre preuve pour établir que l'assemblée constituante, La Fayette et Bailly avaient agi contre une disposition formelle de la loi, en déployant le drapeau rouge et en proclamant la loi martiale, nous avons hésité de croire à cette déclaration, et nous nous sommes contentés d'enregistrer à cet égard le témoignage de Camille Desmoulins. Maintenant la déclaration est un fait incontestable. On verra plus bas qu'elle avait été déposée au parquet du procureur-syndic, ce qui nous explique pourquoi nous avons vainement compulsé à ce sujet les procès-verbaux du corps municipal, ceux du conseil-général de la Commune et ceux du bureau de ville. Mais rien ne nous indiquait à quelle division de l'administration municipale s'était présentée la députation des pétitionnaires, et les archives de l'Hôtel-de-Ville ne conservent en outre rien de relatif au parquet. Le *Bulletin du tribunal révolutionnaire* a donc été le seul instrument de conservation d'une pièce aussi importante. La seconde n'est pas moins importante que la première. C'est le procès-verbal des trois officiers municipaux envoyés au Gros-Caillou pendant la journée du 17, et qui, à leur retour à l'Hôtel-de-Ville, firent tous leurs efforts pour empêcher la proclamation de la loi mar-

tiale. Cette pièce existait au greffe du tribunal du sixième arrondissement, devant lequel furent traduits les pétitionnaires qu'on avait pu saisir. L'expédition qu'en produisit Naulin, faisant les fonctions d'accusateur public dans le procès de Bailly, est probablement la seule trace qui en reste. Les débats de ce procès renferment encore des renseignemens précieux sur un grand nombre de faits que nous avons rapportés à leur date, tels que le projet de voyage à Saint-Cloud, la fuite à Varennes, etc. — Dans la critique que nous avons faite (XIe volume de notre histoire) des divers récits contemporains de la journée du 17 juillet, nous avons constaté que celle du journal de Prudhomme était de beaucoup la plus exacte. Une note du *Bulletin du tribunal révolutionnaire* ajoute une dernière cause à toutes les raisons que nous avons données de cette exactitude; l'article était de Chaumette, témoin oculaire de ce qui s'était passé.

PROCÈS DE BAILLY. — *Audience du* 10 *novembre* (20 *brumaire*). — *Acte d'accusation*. — « Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public près le tribunal criminel révolutionnaire, etc.,

» Expose qu'en vertu du mandat d'arrêt par lui décérné le quatrième jour de la deuxième décade de brumaire, de l'an II de la République française une et indivisible, il aurait fait extraire de la maison d'arrêt de la Force, et traduire en celle de la Conciergerie, le nommé Jean-Silvain Bailly, ex-maire de la municipalité de Paris, arrêté par mesure de sûreté générale dans l'étendue du district de Melun, et contre lequel diverses pièces avaient été remises à l'accusateur public dès le 25 vendémiaire dernier;

» Que dès le même jour, 14 du présent mois, ledit Bailly a été interrogé par l'un des juges du tribunal;

» Que de l'examen des pièces, il résulte qu'abusant de la confiance du peuple, Bailly, de concert avec La Fayette, a employé tous les moyens qui étaient en sa puissance pour favoriser l'évasion de Capet, de la femme et de la famille du tyran; qu'il paraît même qu'il se proposait de le suivre ou de se soustraire par la fuite, si le *projet manquait, d'après* les préparatifs qui

se sont faits dans l'intérieur de sa maison à cette époque;

» Que Capet, arrêté à Varennes, ayant été ramené à Paris, l'assemblée constituante, de laquelle Bailly était membre, ayant laissé prévoir la mollesse et la partialité qu'elle se proposait de mettre dans son jugement; que le peuple *et surtout ceux qui voulaient la liberté générale, qui ne voulaient pas, qu'une portion, connue sous le nom de bourgeoisie, s'emparât du crédit des deux ordres anéantis; qui désiraient enfin que la masse générale participât aux avantages de la Révolution qu'elle avait faite* (1), manifesta hautement son opinion sur cet événement important; que Bailly, servilement vendu au tyran, n'a pas rougi d'employer les moyens les plus odieux pour étouffer la voix des patriotes qu'il traitait hautement, et à l'assemblée et à la municipalité, d'anarchistes et de rebelles aux lois : secondant de tous ses efforts le traître La Fayette, il servait, ainsi que lui, le complot perfide ourdi aux Tuileries contre la liberté et la souveraineté du peuple;

» Que plusieurs citoyens ayant, conformément à la loi, dont Bailly avait toujours le nom à la bouche, déclaré à la municipalité qu'ils entendaient s'assembler au Champ-de-Mars pour y rédiger une pétition à présenter à l'assemblée nationale, celui-ci feignit d'ignorer cette déclaration légale, et au mépris d'icelle osa mettre en vigueur l'odieuse loi martiale contre ce même peuple, qui l'avait investi de sa confiance et porté à la première législature;

« Que, pour parvenir à son but, qui était d'armer les citoyens les uns contre les autres, et de profiter de son ascendant, ainsi que de celui de son complice La Fayette, sur une portion des habitans de Paris, pour faire massacrer les patriotes qui oseraient dire la vérité sur le compte du tyran, il se permit les plus odieuses manœuvres;

(1) Le *Moniteur*, qui ne renferme que l'acte d'accusation et le jugement de Bailly (n° du 14 novembre - 24 brumaire), a retranché de l'acte d'accusation toute la portion que nous avons mise en italique, et beaucoup modifié le reste Nous faisons cette remarque, parce qu'à la manière dont le *Moniteur* présente ces pièces on pourrait les croire entières. (*Note des auteurs.*)

» Qu'il supposa, entre autres choses, qu'il venait d'éclater une émeute violente au Champ-de-Mars, et ce contre l'attestation de trois officiers municipaux envoyés sur les lieux en qualité de commissaires, et dont le procès-verbal établit sans réplique la fausseté des assertions alléguées par Bailly; qu'il fit décider alors, contre la réclamation des commissaires *et de quelques membres de la commune*, la proclamation de la loi martiale, et qu'il se mit à la tête de la municipalité et d'une force armée considérable, *dont partie avait été enivrée à* DESSEIN (1), pour aller jouir du plaisir barbare de faire égorger ses frères;

» Que ce qui prouve la scélératesse de sa conduite, et statue qu'elle était la suite d'un complot, c'est que, loin de se conformer à la loi qui exige trois proclamations avant d'en venir à l'extrême rigueur, il n'en a été fait aucune, à moins que Bailly ne veuille compter celle qu'il a fait faire sur la place de la Maison-Commune, et que tout porte à croire n'avoir été que le signal aux malveillans et aux affidés pour se rendre au Champ-de-Mars, y provoquer la force armée par des injures, des menaces et quelques pierres, dans le desseins sans doute de couvrir l'action infâme d'avoir fait feu avant les trois proclamations prescrites par la loi;

» Que ce qui convertit ce soupçon en certitude, c'est qu'il paraît constant qu'au lieu de diriger le feu sur les assaillans placés sur les banquettes ou gradins environnans le Champ-de-Mars, l'on a tiré sur les citoyens paisibles et sans armes, étant sur les gradins ou bien à l'entour de l'autel de la Patrie, qui avaient à peine vu arriver la municipalité et sa force armée, qui n'ont été avertis qu'en recevant la mort, et que l'on a inhumainement massacrés, soit avant qu'ils pussent se croire punissables, soit qu'ils cherchassent à échapper par la fuite à la fureur de leur premier magistrat, du commandant Lafayette, des deux hommes enfin qui ont quitté l'honorable fonction de défenseurs des citoyens, pour en devenir les bourreaux;

(1) Les mots mis en italique ne sont pas dans le *Moniteur*. (*Note des auteurs.*)

» Qu'une nouvelle preuve matérielle de la perfidie, de la profonde scélératesse de Bailly, résulte du soin qu'il avait mis à rendre le signal de la mort le moins apparent possible; que l'on ne peut, sans frémir d'horreur et d'indignation, voir l'espèce de luxe apporté dans la fabrication du funeste drapeau, dont nul homme ne pouvait se charger sans trembler; considérer surtout le petit volume auquel on l'avait réduit, lorsque l'humanité commandait qu'il fût assez grand pour être aperçu bien au-delà de l'espace que peut parcourir le plomb meurtrier;

» Qu'il résulte encore de l'examen des pièces d'autres preuves de l'impopularité de Bailly, et de sa soif du sang du peuple, dont on ne peut douter, en examinant sa conduite envers les membres du comité de la section de la Fontaine-de-Grenelle; lors de l'affaire des Théatins, on entendit, lui maire, lors de l'observation des commissaires de cette section, sur ce que l'exécution de sa volonté à force ouverte aurait peut-être fait périr cinq cents hommes, répondre : *C'est un malheur, mais il faut obéir.*

» D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre Jean-Sylvain Bailly, ex-maire de la municipalité de Paris, pour avoir méchamment et à dessein, et de complicité avec Louis Capet, Marie-Antoinette et Mottié La Fayette, tramé la fuite de Capet et sa famille; ce qui tendait à allumer la guerre civile en France; avoir, de complicité avec les mêmes, tramé des complots contre la sûreté intérieure de la France et cherché à allumer la guerre civile et à armer les citoyens les uns contre les autres, notamment lors de l'affaire des Théatins, et plus particulièrement lors de l'affaire du Champ-de-Mars, où il a fait massacrer un nombre incalculable de citoyens, en supposant faussement une émeute, un rassemblement contraire à la loi rigoureusement observée par les pétitionnaires, et en violant au contraire, de sa part, les dispositions impérieuses de celles dont il voulait voiler son crime, ce qui est contraire aux dispositions de l'article II du titre premier de la seconde partie

du Code pénal, et encore aux dispositions de l'article V du titre premier de la cinquième section du même code, même partie.

» En conséquence, l'accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte par le tribunal assemblé de la présente accusation; qu'il soit ordonné qu'à sa diligence, et par un huissier du tribunal, Jean-Sylvain Bailly, détenu à la Conciergerie, soit écroué sur les registres de ladite maison de justice; comme aussi que l'ordonnance à intervenir sera notifiée à la municipalité de Paris.

» Fait au cabinet de l'accusateur public, le 14 brumaire, l'an deuxième de la République française une et indivisible.

» L'on procède à l'audition des témoins; plusieurs déposent des faits relatifs à l'arrestation faite à l'époque du massacre de Nancy, de l'arrestation arbitraire faite de concert avec Lafayette et l'accusé et la ci-devant cour; des huit soldats députés par leurs camarades, composant alors le régiment appelé du ci-devant roi, à l'effet de reclamer l'apurement des comptes du ci-devant duc de Châtelet, inspecteur et administrateur dudit régiment.

» L'accusé répond que si ces soldats ont été arrêtés, ce n'a point été de son fait, mais bien d'après les ordres du commandant-général Lafayette.

» Pierre Dubois, membre du directoire du département de Paris, dépose que, dans le courant de la malheureuse journée du 17 juillet 1791, s'étant transporté près de l'hôtel des Invalides, et là, ayant rencontré le nommé Régnier, celui-ci lui demanda s'il connaissait Vaucher, horloger et membre de l'état-major; lui ajoutant qu'il était depuis le matin sous les arbres avec sa compagnie et ses canons; lui, deposant, ayant demandé ce qu'il faisait là, et quelles pouvaient être ses intentions, Régnier lui répondit qu'il était instruit que c'était pour tirer sur le peuple, qui devait se rendre au Champ de la Fédération pour signer la pétition. A quoi lui témoin observa, avec émotion, à Régnier : « Mais comment, tirer sur le peuple? mais il est tranquille! — C'est tout de même, répondit Régnier; je sais qui en a

l'ordre. Étant entré chez une de ses parentes qui demeure près de là, lui déposant, vers les six heures et demie du soir, fut instruit que le drapeau rouge arrivait; il se mit à la fenêtre et vit, peu de temps après, passer le cortége fatal, lequel n'avait point cette marche imposante que doit avoir la force armée d'un peuple libre; les yeux étaient hagards, étincelans, et l'on marchait au pas de charge; lui déposant observe à cet égard que, se trouvant troublé en ce moment par la circonstance, il n'a pu, dans le désordre où l'on marchait, fixer individuellement ni l'accusé, ni aucun des municipaux; dix minutes après il entendit deux décharges, et vit, peu de temps après, passer sur des échelles et brancards différens blessés.

» *Le président à l'accusé.* Qu'avez-vous à répondre à la déposition du témoin ?

» R. J'ai à dire que je connais très-bien le citoyen Régnier dont vient de parler le témoin ; mais que je ne connais pas Vaucher ; je désirerais que ce dernier fût entendu, afin de savoir qui lui avait donné les ordres de tirer sur le peuple.

» *Le président.* Il ne peut être entendu, car il n'est plus sur le territoire de la République.

» *L'accusé.* Je n'ai été au Champ-de-Mars que d'après les ordres de l'assemblée constituante, qui, dans le jour et même avant, avait fait des reproches au conseil général de ne pas surveiller avec assez de soin les mouvemens des agens des puissances étrangères, que l'on disait abonder dans Paris : ce jour-là le corps municipal était assemblé depuis huit heures du matin ; et ce fut sur les nouvelles qui se succédaient, et qui toutes étaient plus alarmantes d'heure en heure, qu'il prit l'arrêté de marcher avec la force armée au Champ-de-Mars ; j'observe, d'ailleurs, que je n'avais au conseil général, ainsi qu'au corps municipal, que ma voix ; il fallait que j'obéisse au vœu de la majorité.

» Quelle a été votre opinion individuelle lorsque le projet d'arrêté a été mis en discussion?

» R. Qu'il fallait obéir à l'assemblée nationale, marcher vers

ceux qui, disait-on, allaient exciter la guerre civile dans Paris.

» Quelle pouvait être la raison qui vous a engagé à voter pour que l'on se rendît au Champ de la Fédération?

» R. J'ignorais absolument ce qui s'y passait; j'étais seulement instruit qu'il y existait un rassemblement d'hommes et de femmes inconnus, disait-on, à la ville de Paris, et que l'on ajoutait même qu'il y en avait une grande partie qui étaient soldés par les cours étrangères, pour exciter un soulèvement; j'ai donc été d'avis, avec la majorité du conseil, qu'il fallait s'y transporter avant la nuit, qui alors approchait; qu'il a encore été d'autant plus déterminé à suivre ce parti, que personne n'ignore que c'est au maire de Paris à qui la loi commande impérativement de dissiper ces sortes de rassemblemens.

» N'est-il pas venu à la Maison-Commune, avec les commissaires qui avaient été chargés, de la part de la municipalité, d'aller examiner l'état de ce rassemblement, des citoyens qui vous ont rendu compte de l'état des choses; et d'aprés le témoignage avantageux qu'ils vous rendaient des citoyens rassemblés, qui se trouvaient être les meilleurs patriotes, ne leur aviez-vous pas répondu que l'arrêté était pris, et qu'il aurait son exécution?

» R. Je ne me rappelle pas avoir fait une pareille réponse.

» Avez-vous eu connaissance que ces citoyens avaient fait, conformément à la loi, leur déclaration, à l'avance, au parquet de la commune, entre les mains de Desmousseaux?

» R. Je crois effectivement, autant que je peux m'en rappeler, que Desmousseaux m'en parla le jour même ou le lendemain.

» Avez-vous eu connaissance du rapport des commissaires qui arrivaient du Champ de la Fédération?

» R. Les époques sont déjà éloignées, et j'avoue que je crois n'en avoir eu connaissance que le lendemain.

» S'il est vrai que vous avez eu connaissance que la déclaration de ce rassemblement avait été faite à l'avance; qu'il n'était composé que des meilleurs patriotes, qu'ils y étaient sans armes; s'il est vrai que vous avez eu connaissance du rapport des

commissaires, vous avouerez que vous n'aviez guère d'occasion de déployer le drapeau rouge?

» R. Il fallait bien obéir à l'assemblée nationale.

» Vous auriez dû, au contraire, vous transporter auprès de l'assemblée constituante, pour lui rendre compte que c'étaient des citoyens paisibles qui y étaient, et qu'ils avaient obéi à la loi en faisant une déclaration formelle à la municipalité.

» R. Je n'y pas été; mais personne n'ignore ce que j'ai fait pour le peuple dans les journées des 17 et 20 juin 1789.

» C'était une raison de plus pour ne pas discontinuer à servir la cause du peuple; vous qu'il avait élu son premier magistrat, vous ne deviez pas ignorer que toutes les fois qu'il se rassemble, c'est pour délibérer sur ses intérêts les plus chers.

» J'étais très-embarrassé dans ce moment-là, attendu surtout le massacre des deux hommes arrivé le matin.

» Avez-vous eu connaissance qu'il existait alors un complot pour massacrer les patriotes?

» R. Je n'en ai pas eu connaissance; mais l'expérience m'a donné lieu depuis de penser qu'il en existait un à cette époque.

» Vous ne deviez pas ignorer la cause du rassemblement, puisqu'il existait depuis trois jours?

» R. Je peux affirmer que je l'ignorais absolument.

» N'avez-vous pas eu une conférence avec Lafayette dans la matinée de ce même jour 17 juillet?

» R. Non.

» Est-ce vous qui avez donné les ordres pour le rassemblement des troupes?

» R. Non.

» Vous ne deviez pas ignorer que les troupes chargeaient leurs fusils, sur la place de Grève, avant de partir, avec un air de satisfaction?

» R. Ce sont des faits qui se savent le lendemain, mais non le jour.

» Vous avez dit et écrit que l'autel de la Patrie avait été éva-

cué avant que les troupes y fussent arrivées ; cela est faux, le complot était si bien formé, que les troupes sont entrées par toutes les issues à la fois ; ce qui empêcha les citoyens de pouvoir fuir ; ceux qui se retirèrent du côté de la rivière furent poursuivis par la cavalerie, et il y en eut un grand nombre de tués, de noyés ; il est aussi prouvé que le particulier qui a tiré le coup de pistolet était un affidé de La Fayette.

« R. Je n'ai aucune connaissance d'une partie de ces faits.

» *L'accusateur public*. L'accusé a dit tout à l'heure, pour sa défense, qu'il fallait bien obéir à l'assemblée nationale ; mais j'observe que la lettre de Treilhard, président, en date dudit jour 17 juillet, par laquelle l'assemblée invite la municipalité à prendre les informations nécessaires sur les causes du rassemblement, et sur les noms des chefs, n'était qu'une mesure de police qu'elle indiquait devoir être suivie, et qu'il n'y avait pas l'ordre de déployer le drapeau rouge et faire tirer sur les citoyens ; d'ailleurs citoyens jurés, je vais vous donner lecture de cette lettre, ainsi que du rapport fait le même jour par les commissaires de la municipalité, qui revenaient du Champ de la Fédération ; et certainement l'accusé ne dira pas qu'il n'en a pas eu connaissance.

» La deuxième de ces pièces a été envoyée à l'accusateur public par arrêté du conseil-général de la Commune du vingt-troisième jour du premier mois de l'an second de la République française une et indivisible.

Lettre de Treilhard.

Paris, 17 juillet 1791.

» Le bruit s'étant répandu, monsieur, que les ennemis du » bien public, dont l'audace augmente chaque jour, fomentaient » sans cesse de nouveaux troubles, et qu'au Champ-de-Mars des » excès coupables avaient été la suite de leurs perfides sugges- » tions, l'assemblée nationale m'a chargé de vous en prévenir, » afin que vous prissiez, sans délai, les mesures les plus sûres

« et les plus vigoureuses pour arrêter ces désordres et en con-
» naître les auteurs. Je ne doute pas que vous ne vous empressiez
» de vous conformer aux intentions de l'assemblée, et de l'in-
» struire exactement du résultat de vos recherches et de vos
» précautions pour le rétablissement de l'ordre et de la tranquil-
» lité publique. Je suis, etc. *Signé*, TREILHARD, ex-président,
» tenant la séance. »

Déclaration à la municipalité par les pétitionnaires du Champ-de-Mars. — Municipalité de Paris. — Procureur de la Commune.

« J'ai reçu une notification de plusieurs citoyens qui désirent se rassembler au Champ-de-Mars, sans armes, pour y rédiger et signer une pétition.

» Cette notification est signée de MM. Terrasson, Damas, Julien, Billaud-de-Varennes, Fréron, Chépi fils, Camille Desmoulins, Maubach, Gerbac et Marchand.

» Au parquet, ce 16 juillet 1791. *Signé*, DESMOUSSEAUX.

» Au dos est écrit : Je certifie que le présent certificat a été délivré le 16 juillet dernier sur les onze heures à midi, et que la signature y apposée est celle de M. Desmousseaux. A Paris, ce premier septembre 1791. *Signé* JULIAN.

» *Procès-verbal des citoyens Leroux, Hardy et Regnault, commissaires de la municipalité.*

Du 17 juillet 1791.

» Les commissaires rendent compte de ce qui s'est passé au Gros-Caillou. Ils déclarent que, voulant se porter au Champ-de-Mars, pour s'assurer de l'état dans lequel était l'autel de la Patrie, ils en furent empêchés par le commissaire de police de la section, qui venait de faire cette visite. Ils dirent qu'ils allaient revenir à la Maison-Commune après s'être assurés, par des soldats envoyés au Champ-de-Mars, que tout y était tranquille, lorsqu'on vint les avertir qu'un aide-de-camp du général et un

cavalier avaient été menacés et maltraités ; qu'ils y volèrent à l'instant ; qu'a l'entrée ils y trouvèrent des groupes, mais sans foule décidée ; qu'un d'eux monta à cheval, et publia les arrêtés du corps municipal et du conseil-général ; qu'il y a eu des propos contre la cavalerie et les soldats de Bonne-Nouvelle, qui reçurent des coups de pierre. Ici je ne me permets plus d'extraire, et je copie le procès-verbal.

» Nous nous préparions, disent les commissaires, à ordonner à M. le commandant-général de donner les ordres les plus sévères à la garde nationale, lorsqu'on nous annonça une députation des citoyens composant le club des Cordeliers, rassemblés sur l'autel de la Patrie.

» A la tête de la députation, était un chevalier de Saint-Louis, qui portait la parole. M. Leroux lui lut les arrêts dont nous étions porteurs ; il nous assura que les membres du club étaient assemblés paisiblement et sans armes, aux termes de la loi ; qu'ils avaient donné avis hier de leur intention à la municipalité, et qu'ils avaient reçu reconnaissance de leur avis ; qu'ils venaient de faire une pétition à l'assemblée nationale, et ne demandaient que le temps de la signer pour se retirer ensuite. Les députés nous ont engagés à les accompagner sur l'autel de la Patrie ; nous avons cédé à leurs instances ; ils nous ont accompagnés, en nous témoignant tous les égards imaginables, et ne nous ont donné que des marques de soumission à la loi et à ses organes. Nous sommes montés avec eux sur l'autel de la Patrie ; ils nous ont demandé la liberté d'un particulier arrêté, nous ont-ils dit, la nuit dernière, et de deux particuliers que l'on venait d'arrêter à l'entrée du Champ de la Fédération ; nous leur avons observé que nous n'étions pas juges ; que les hommes arrêtés étaient sous la garde de la loi, et qu'ils ne dépendaient plus de nous. Ils offrirent d'envoyer une députation au corps municipal, ce que nous acceptons, en prenant d'eux la parole qu'ils se sépareraient à mesure qu'ils auraient signé leur pétition ; et nous, nous promîmes d'attendre leur députation pour la conduire nous-mêmes au corps municipal. Nous nous retirâmes chez M. Larive, avec

M. La Fayette; de chez M. Larive, nous envoyâmes une seconde lettre à la Maison-Commune, qui donnait avis de l'incident qui nous retenait plus long-temps que nous n'avions pensé, et que nous nous rendrions au corps municipal aussitôt que nous serions libres. La pluie survint; une personne, qu'on nous a dit être attachée à la municipalité, est arrivée avec un carrosse de place; nous en avons profité pour nous rendre au Champ de la Fédération; nous y avons été accueillis avec le même empressement et les mêmes égards; la députation a été nommée, elle est revenue avec nous à l'Hôtel-de-Ville. Nous observerons que quand nous sommes retournés à l'autel de la Patrie, le nombre de citoyens qui l'occupait, était de beaucoup augmenté. Dans toutes nos démarches, nous nous sommes concertés avec le général, qui a, en tout, applaudi à nos mesures de douceur, et a constamment donné des ordres en conséquence.

» Quelle a été notre surprise, en arrivant sur la place de l'Hôtel-de-Ville, d'apprendre qu'on y proclamait la loi martiale! M. le Roux était resté sur la place; il a prié deux officiers municipaux de suspendre la proclamation jusqu'à ce qu'ils aient été entendus au corps municipal : comme il entrait dans la salle du conseil, M. Hardy achevait son récit; un membre demanda la parole ensuite; lorsque M. le Roux voulut la prendre, on lui représenta que l'arrêté était pris; il observa que la malheureuse affaire qui avait fini par l'assassinat de deux hommes était tout-à-fait distincte de celle du rassemblement des citoyens du club des Cordeliers, qui n'avaient en rien, à leurs yeux, manqué à la loi; il demanda que les députés fussent entendus; on sortit du conseil; il pria ses collègues de rentrer dans la salle; il acheva le récit qu'il avait commencé; il fit remarquer que les députés qui avaient sa parole, et celle de ses collègues, les regarderaient comme des traîtres et des gens sans foi; le drapeau rouge était déployé, la loi était proclamée dans la place, le corps municipal leva la séance, et alla achever la proclamation dans le reste de la ville.

» Tel est le récit fidèle de ce que nous avons fait. Nous deman-

dons que le corps municipal veuille bien prendre un arrêté qui constate que celui qui avait été pris relativement à la loi martiale est antérieur à notre retour. *Signé* J. J. le Roux. J. J. Hardy et Regnault.

» Pour copie conforme à l'original déposé au greffe du tribunal du sixième arrondissement du département de Paris : Le Breton, greffier dudit tribunal.

» *L'accusé*. Il se peut que ce rapport ait été fait ; ce qu'il y a de sûr, c'est que le second arrêté qui maintenait le premier aura été pris à la pluralité des voix.

» On entend un autre témoin.

» Anaxagoras Chaumette, homme de lettres et procureur de la commune de Paris, dépose qu'il est à sa connaissance que le 16 juillet 1791, le club des Cordeliers, dont il était membre, prit un arrêté par lequel on décida d'avertir la municipalité que l'on se rassemblerait le lendemain au Champ de la Fédération. (Ici le témoin entre dans les détails de ce qui s'est passé pendant le cours de cette malheureuse journée : ce sont les mêmes faits que ceux par lui publiés quelques jours après ce malheureux événement, dans un journal connu, à la rédaction duquel il travaillait alors). Il ajoute que ce qui prouve que l'on avait égaré la garde nationale sur le compte du peuple, c'est que, revenant du Champ de la Fédération, lui déposant rencontra un grenadier du bataillon de l'Abbaye, qui l'ayant reconnu, lui dit : Quoi, tu es ici, ce ne sont donc pas les brigands ? Par sa réponse négative le grenadier instruisit les camarades, qui n'ont pas ensuite brûlé seulement une amorce. Le témoin observe en outre qu'il sait que l'accusé était très-lié avec La Fayette et que Cahier de Gerville s'était opposé à la mesure de rigueur, dont l'exécution fut pressée par Bailly avec opiniâtreté. Il termine par déposer de la déclaration du jeune Capet, qui a dit à différentes époques, au maire et à lui déposant, que l'accusé et La Fayette avaient favorisé la fuite de son père lors du voyage de Varennes.

» *Le président à l'accusé*. Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin ?

» J'ai à dire que la veille du départ du ci-devant roi, ayant été instruit qu'il y avait un projet d'évasion de la famille dite alors royale, je mandai le commandant général; il vint chez moi; je lui fis part des bruits qui couraient; il me dit qu'il y allait avoir l'œil. Je fis plus; je fis assembler chez moi Cannel, Dacier et Hardy, officiers municipaux, afin de me consulter avec eux en cas d'événemens; j'étais attaqué d'une esquinancie, et ne sortis point de chez moi de la nuit, ainsi que je peux le prouver par l'audition de plusieurs témoins qui seraient entendus en faits justificatifs; j'observe en outre que Cochon-Lapparent, qui était membre du comité des recherches, vint également chez moi dans la nuit.

» Avez-vous connaissance que dans la nuit du 17 au 18 juillet il y ait eu un rassemblement de troupes dans les fossés de l'Arsenal, à l'effet de tomber sur les patriotes, s'ils s'étaient présentés sur les ruines de la Bastille après le massacre que vous veniez de faire exécuter au Champ de la Fédération?

» R. Je n'ai aucune connaissance de ce fait, attendu que ce n'est pas toujours le maire qui donne les ordres.

» Avez-vous connaissance que pendant la nuit du 17 au 18 juillet on fusillait, dans les rues de Paris, les citoyens?

» Non, et je ne crois pas même que cela fût.

» *Un juré.* Il y a eu un citoyen de tué le lendemain, dans la cour du Palais.

» Avez-vous connaissance qu'un citoyen (Provant, lieutenant des canonniers du bataillon de Saint-Nicolas, et membre du club des Cordeliers), ne pouvant survivre à la liberté, s'est tué de désespoir?

» R. Non.

» N'avez-vous pas eu, dans la matinée du lendemain, 18 juillet, une entrevue avec les Lameth, Regnaut de Saint-Jean d'Angely et Bernard?

» Non, ou, pour mieux dire, je ne me rappelle pas les avoir vus ce jour-là.

» Avez-vous eu souvent des relations avec les Lameth, Barnave et Mirabeau ?

» R. Celle de se voir comme étant mes collègues à l'assemblée nationale.

» Mais ils étaient, comme vous, membres du fameux club de 1789?

» R. J'ai déjà répondu à cette question, lorsque j'ai paru comme témoin dans le procès de la ci-devant reine.

» N'étiez-vous pas dans l'intention, lors du prétendu voyage de Saint-Cloud, de concert avec La Fayette, de déployer le drapeau rouge pour faire passer le char du tyran sur les corps des meilleurs patriotes, et favoriser sa fuite, dont ce prétendu voyage n'était que le prétexte?

» R. Non, je voulais seulement détruire le bruit qui courait dans toute l'Europe que la sanction que le roi donnait aux décrets émanés de l'assemblée nationale était forcée, parce qu'il n'était pas libre ; tout le monde sait que toutes les cours étrangères, à cette époque, regardaient le ci-devant roi comme prisonnier, ainsi que sa famille, au château des Tuileries ; et je pensai, moi, qu'il était de la gloire du peuple que ce bruit fût détruit ; voilà quels ont été mes motifs.

» On entend un autre témoin.

» Louis-Marie Lullier, procureur-général syndic du département, dépose, que le jour d'exécrable mémoire, il dînait dans la ci-devant rue de Bourbon ; on lui vint dire qu'il arrivait une colonne du peuple qui précédait le drapeau rouge ; étant descendu, il vit passer la municipalité ; il remarqua l'accusé, qui avait un air calme et tranquille, comme s'il avait été à une fête ; lui déposant courut sur le champ aux Jacobins, raconter ce qu'il venait de voir ; ceux-ci l'envoyèrent, avec un autre citoyen, en députation pour observer quels seraient les résultats de cet appareil militaire déployé contre des citoyens paisibles et sans armes : arrivé près de la Pompe à Feu, ils trouvèrent un citoyen qui les avertit de ne pas aller plus loin ; effectivement, à peine eurent-ils fait quelques pas, qu'ils virent venir la force armée

qui poursuivait de toutes parts les citoyens; ils entrèrent dans un marais : à peine y étaient-ils, qu'ils virent venir des cavaliers tirant des coups de pistolet; le vieux citoyen qui les avait avertis étant tombé dans un fossé, ils s'empressèrent d'abord de lui donner tous les soins possibles; mais forcés bientôt de pourvoir à leur propre sûreté, ils furent forcés de l'abandonner et de se retirer plus loin; ils virent passer sur des civières plusieurs citoyens tués, entre autres un jeune homme de dix-sept ans; que lui déposant, ayant vu revenir une colonne de gardes nationaux, il s'approcha et longea avec elle jusqu'auprès du pont appelé alors de Louis XVI; il entendit une partie de cette force armée tenir des propos qui prouvaient qu'ils étaient des esclaves vendus, et que le massacre qui venait d'être exécuté était le résultat d'un complot qui avait été médité.

» *Le président à l'accusé.* Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin?

» R. Je dirai que je n'avais pas ce jour-là cet air calme dont parle le citoyen qui vient d'être entendu; j'étais au contraire très-agité.

» *Le témoin.* J'observe que l'accusé avait un air radieux, l'air d'un homme qui triomphe du peuple.

» *Un juré.* Il paraît, selon ce que dit l'accusé, que ce jour-là le maire de Paris n'était qu'un être de représentation.

» *Le président.* Pourquoi, dans le rapport que vous fîtes le lendemain à l'assemblée nationale, vous êtes-vous servi du mot *factieux?*

» *L'accusé.* On s'est servi des mêmes termes que l'assemblée avait employés.

» Un autre témoin est entendu.

» Jacques Collin déclare n'avoir aucune connaissance des faits portés en l'acte d'accusation, sinon qu'il a été chargé d'apporter le drapeau rouge trouvé dans la maison commune, avec son étui; drapeau dont est question au procès.

» *L'accusateur public.* Huissiers, représentez ce drapeau à l'accusé, et demandez-lui s'il le reconnaît.

» Représentation faite dudit drapeau.

» *L'accusé.* Je crois le reconnaître, autant que je peux m'en rappeler, pour avoir été fait par les ordres du conseil général.

» *L'accusateur public.* Vous étiez donc un être nul dans le conseil, tout s'y faisait sans que vous en ayez connaissance? quel était l'usage auquel on destinait ce drapeau?

» R. Je crois que l'usage que l'on voulait en faire était, en cas d'événemens dans quelque endroit de Paris, d'y envoyer un officier municipal avec ce petit drapeau qu'il aurait mis dans sa poche, et qu'il aurait ensuite déployé à son arrivée, pour dissiper les attroupemens.

» Lorsque La Fayette fit semblant de donner sa démission, ce qui n'était qu'une comédie concertée entre lui et vous, quelle conduite avez-vous tenue?

» R. Je pensais alors comme beaucoup de citoyens de Paris, sur le compte du commandant-général, lorsque je le vis donner sa démission; je croyais utile au peuple qu'il restât à son poste, et je fis tout ce qui dépendait de moi pour l'engager à y rester.

» On continue l'audition des témoins.

» Pierre-André Coffinhal, juge du tribunal révolutionnaire, dépose des faits antérieurs à l'affaire du massacre du 17, dans lesquels il reproche à l'accusé des abus de pouvoir, et d'avoir été constamment le complice de La Fayette et de la ci-devant cour, notamment lors des malheureuses affaires de La Chapelle; de Vincennes, du prétendu voyage de Saint-Cloud, etc., etc. Quelques jours avant le massacre, il fut averti par un citoyen, dont il ne se rappelle pas le nom en ce moment, qu'il devait y avoir du grabuge pour le 17, et qu'il fallait surveiller Bailly. Le 17 au matin, s'étant rendu à la Commune, il y vit beaucoup d'agitation dans les esprits, un grand nombre de membres du conseil chuchotaient entre eux et se parlaient bas; il sortit, et y retourna l'après-midi. La fermentation y était à son comble; il entendit une foule d'hommes à face sinistre crier, dans les couloirs, que ceux qui étaient au Champs-de-Mars étaient des

brigands, des scélérats. Etant parvenu près de la salle des séances, il entendit que l'on discutait sur les pétitionnaires du Champ de la Fédération. Les opinions étaient partagées : les uns voulaient, et c'étaient les bons citoyens, que l'on attendît le retour des commissaires qui y avaient été envoyés, avant de rien statuer; d'autres, ceux du parti de la cour, voulaient qu'on y marchât sur le champ avec le drapeau rouge et la force armée; ils motivaient leurs opinions en disant : *Entendez-vous le vœu du peuple* (parlant de ceux qui étaient dans les couloirs), *qui vous demande justice des scélérats qui sont rassemblés au Champ-de-Mars, de ces brigands qui veulent allumer la guerre civile dans Paris, et y exciter la contre-révolution, et piller ensuite les propriétés* (et ceux des couloirs de crier : *C'est vrai, c'est vrai!*)? puis un autre orateur, reprenant la parole, dire avec véhémence : *Il vous accompagnera ce peuple, et ne souffrira pas impunément qu'on lui ravisse le plus précieux des biens, la liberté; si vous craignez qu'il y ait du danger, eh bien! ce bon peuple le partagera avec vous* (et ceux des couloirs de répondre en chorus : Oui, oui)!

» Le déposant étant descendu sur la place de la Maison-Commune, après s'être promené dans les rangs de la force armée pendant environ trois minutes, il vit descendre une foule immense, dans laquelle il reconnut un grand nombre d'individus qu'il savait attachés à l'état-major de l'armée parisienne, et servir La Fayette en qualité d'espions, se répandant tous les jours dans les groupes pour y semer du trouble, et ensuite arrêter ceux qui disaient du mal de leurs dignes chefs ou de l'accusé. Il vit aussi descendre la municipalité, et de suite faire les dispositions nécessaires pour publier la loi martiale; il part pour le Champ de la Fédération, afin d'avertir les patriotes de ce qui se passait; ceux-ci ne peuvent croire un pareil trait de perfidie; ils représentent à lui déposant qu'ils sont rassemblés au terme de la loi, qu'ils ont fait la déclaration la veille à la municipalité; il retourne sur ses pas, et voit arriver les mêmes hommes qu'il avait vus et entendus dans les couloirs et sur la place de la Mai-

ison-Commune; il les vit se placer sur les glacis dominant le côté par où est arrivée la force armée et la municipalité, au milieu des citoyens qui y étaient; peu de minutes après, arriva la force armée, qui précédait la force civile; sitôt que la première fut parvenue près des glacis, on jeta sur elle des pierres; elle y répondit par une décharge en l'air qui ne blessa personne, et doubla le pas pour arriver à l'autel de la Patrie; plusieurs décharges se firent entendre successivement; en peu de minutes il vit passer une foule immense de citoyens et citoyennes, lesquels annonçaient que l'on massacrait les citoyens qui étaient sur l'autel de la Patrie. L'épouvante glaça les cœurs, qui fut encore augmentée lorsque l'on vit passer d'autres citoyens blessés qui s'arrachaient les cheveux de douleur d'avoir vu tomber à côté leurs parens, leurs amis; mais ce fut bien pis, lorsqu'un instant après on vit venir, à course de chevaux, la cavalerie poursuivant les citoyens qui fuyaient, et les hachant à coups de sabre; lui déposant se cacha, avec un autre citoyen, dans un marais, derrière un puits; là, il vit tuer près de lui plusieurs femmes, et eut le bonheur de ne pas être vu (attendu qu'il était déjà pour ainsi dire nuit); voyant que la force armée s'en retournait, il prit le parti de revenir en ville avec elle; s'étant placé près des rangs, il entendit les coupe-jarrets dire: « La Fayette est tué, mais nous ferons tomber autant de têtes qu'il avait de cheveux. » De retour dans sa section, il entendit dire aux uns: Moi, j'en ai tué deux; d'autres: et moi trois; et aujourd'hui, observe le déposant, ils ne veulent avoir tué personne. Il ajoute que s'étant transporté, dans la nuit, entre minuit et une heure, au Champ de la Fédération, avec le capitaine Ferrat, de sa section, ils ont compté 54 morts; et il est à remarquer que tous ceux qui avaient été tués du côté de la rivière avaient disparu.

Le président à l'accusé. Qu'avez-vous à répondre sur la déposition du témoin?

R. J'ai à dire que c'est à tort que le témoin dépose que j'étais le complice de La Fayette; je n'ai jamais eu d'autres liaisons avec lui que celles nécessitées par la correspondance que le

maire doit avoir avec le commandant-général pour le service public. (Ici l'accusé entre dans les détails des affaires de La Chapelle, de Vincennes, et du prétendu voyage de Saint-Cloud ; il termine par dire que dans toutes il a agi avec cette bonne foi et cette sincérité qui doivent caractériser le premier magistrat du peuple.)

» Ces derniers mots excitèrent un mouvement d'indignation dans l'auditoire.

» *Le président.* Pourquoi, en votre qualité de premier magistrat du peuple, avez-vous souffert que La Fayette entretînt sur le pavé de Paris des mouchards à ses ordres?

» R. Je lui en ai parlé plusieurs fois ; il m'a dit que c'était une calomnie.

» Lors de l'affaire du Champ de la Fédération, était-ce vous qui portiez le drapeau rouge?

» R. Non.

» Vous deviez étudier la loi infernale que vous alliez mettre à exécution ; vous auriez su qu'il faut qu'avant elle soit proclamée par trois fois.

» R. La proclamation en a été faite en la place de Grève.

» Vous deviez la répéter au Champ de la Fédération ; le peuple, qui la connaissait mieux que vous, cette loi, attendait avec calme qu'elle fût proclamée pour se retirer ; si vous l'aviez fait, le sang qui s'élève aujourd'hui contre vous n'aurait pas coulé.

» R. C'était bien mon intention de faire faire la proclamation ; mais ayant été assaillie par des pierres, la garde nationale fit feu.

» L'avez-vous fait proclamer en route?

» R. Non.

» Cela semblait indiquer qu'il y avait un plan formé de la part de la municipalité pour massacrer les patriotes. Pourquoi, au mépris de la loi qui veut que la municipalité marche la première, vous êtez-vous, au contraire, fait précéder par la force armée? Si, à cet égard, vous eussiez observé la loi, c'est sur la municipalité que les pierres seraient tombées, et la garde nationale

n'aurait pas été peut-être assaillie; mais par la conduite que vous avez tenue, ainsi que dans tout ce qui s'est passé ce jour-là, il n'y a pas lieu de douter que tout avait été préparé pour seconder les projets sanguinaires de la ci-devant cour, qui voulait se venger du peuple qui l'avait ramenée de Varennes.

» R. Les pierres ont été jetées sur la garde nationale et sur la municipalité.

» Ce qui tend encore à prouver l'existence de ce complot, c'est que le lendemain, lorsque la municipalité se rendit à l'assemblée nationale, Charles Lameth, qui présidait, tira de dessous son bureau le discours écrit qu'il prononça après votre rapport; or, il est de fait que s'il n'avait pas existé une coalition entre le parti des Lameth, Duport, Barnave et autres membres vendus à la cour, qui ne s'étaient d'abord rangés du côté de la liberté que pour mieux l'étouffer dans son berceau, et ceux des membres de cette municipalité criminelle et coupable d'avoir fait verser le sang de ses concitoyens pour servir le tyran, le président n'aurait pas eu entre ses mains un discours tout préparé pour répondre à des faits qu'il aurait dû ne pas connaître; car, enfin, il ne pouvait prévoir les détails que vous alliez donner dans votre rapport.

» R. Le président savait d'avance ce qui nous amenait, ainsi il était aisé d'y répondre.

» On entend un autre témoin.

» Pierre-Nicolas Chrétien, limonadier, et l'un des citoyens jurés du tribunal, dépose que le 17 juillet 1791, se trouvant lui et son père au champ de la Fédération, il fut obligé, pour garantir la vie de l'auteur de ses jours, de l'engager, après les décharges redoublées de la part de la force armée, de se sauver du côté de la rivière; la cavalerie les ayant poursuivis, ils furent obligés de se jeter dans la rivière; s'étant cachés derrière un train de bois, il virent tuer sous leurs yeux dix-neuf personnes.

» On entend un autre témoin.

» Charles-Robert Patris, imprimeur, dépose que le 17 juil-

let, revenant du champ de la Fédération, où il avait signé, avec tous ses concitoyens, l'adresse énergique à nos frères des départemens, il vit venir, dans la rue Saint-Dominique, une foule de monde, les uns armés, les autres ne l'étant pas;

» Que cette foule précédait la force armée; que l'intérêt que lui déposant prenait à ce qu'il n'arrivât aucun malheur aux citoyens paisibles qu'il venait de quitter l'engagea à retourner sur ses pas avec la force armée, et même à la précéder; il la vit entrer dans le champ de la Fédération au pas de charge, et l'on fit feu, non du côté d'où partirent quelques pierres lancées à dessein sur la garde nationale, mais bien de l'autre côté opposé; lui déposant, qui se trouvait avec son fils, l'emmena vers la rivière; il eut le bonheur d'y trouver un batelet qui le transporta à l'autre bord; il a su depuis que beaucoup de citoyens, qui n'avaient pu s'embarquer, avaient été indignement assassinés.

» Sur l'interpellation faite par le président à l'accusé, ce dernier déclare n'avoir aucune observation à faire sur la déposition du témoin.

» Un autre témoin est entendu.

» Jean-Baptiste-Léonard Durand, ci-devant officier municipal, dépose qu'il fut instruit trois ou quatre jours d'avance que, si le rassemblement avait lieu, on déploierait le drapeau rouge;



de parler (le témoin), mais je la lui ai faite par ordre du corps municipal, attendu que ce jour-là nous avions besoin de toutes les lumières des membres du conseil.

» *Le témoin.* J'observe que les mesures de la loi martiale avaient été discutées d'avance et arrêtées dans le conseil municipal; l'accusé ici présent fut de l'avis de la publier si le rassemblement avait lieu. Je lui observai, ainsi qu'à ceux qui étaient de son avis, que c'était une mesure de rigueur, et qu'il fallait, au contraire, employer les voies de conciliation pour ramener le peuple si on le croyait égaré.

» *L'accusé.* Les circonstances peuvent tromper le témoin, il confond les faits et les dates.

» On continue l'audition des témoins.

» Le citoyen Coffinhal demande la parole. Il déclare reconnaître, dans la personne du citoyen Durand, l'ami généreux qui l'avait averti du danger qui menaçait les amis de la patrie, quelques jours avant le 17 juillet 1791.

» Durand ne se rappelle pas avoir fait à Coffinhal la confidence dont il vient de parler, attendu que les événemens dont est question sont déjà éloignés; mais il déclare que, ne sachant point son nom, il le reconnaît pour un ami chaud de la liberté; il se rappelle l'avoir vu plusieurs fois à la Commune défendre avec chaleur les droits du peuple.

» On entend un autre témoin.

» Louis-Pierre Dufourni, régisseur des poudres et administrateur du département, dépose que, le 15 juillet, une foule de monde se rendit aux Jacobins, où lui déposant se trouvait; qu'il reconnut le ci-devant duc de la Rochefoucault; que le même soir on fit courir, dans Paris, une addition à une adresse remplie de faux principes, tendant à donner les moyens aux ennemis de la chose publique de calomnier le peuple de Paris; s'étant rendu dans le jardin du ci-devant Palais-Royal, il entendit lire cette prétendue adresse dans un groupe près duquel il s'approcha; ayant démontré l'absurdité de cet écrit à ses concitoyens, il passa dans un autre groupe où étaient des ci-devant gardes-

françaises; il entendit ceux-ci dire : Nous défendrons les Parisiens jusqu'à la mort; mais il ne faut pas que l'on jette des pierres; ce qui prouve, observe le déposant, que le projet était formé d'avance, afin de motiver le massacre. Le témoin ajoute qu'après la malheureuse journée du 17 juillet 1791, il fut rédigé un récit imposteur de ce qui s'était passé au champ de la Fédération; la lecture en ayant été faite au conseil-général de la Commune de Paris, où présidait l'accusé, on applaudit à outrance; un seul homme (Garant-de-Coulon), le blâma; eh bien, il fut rappelé à l'ordre par l'accusé.

» Sur l'interpellation faite à l'accusé, il déclare n'avoir aucune observation à faire sur la déposition du témoin.

« Un autre témoin est entendu.

» Antoine Roussillon, chirurgien-major, naturaliste, dépose avoir été l'une des victimes du Champ-d-Mars; mais que toute haine, à cet égard, a cessé dès que l'accusé a été dans les fers. Il s'est trouvé aux Cordeliers lorsqu'un citoyen y vint dénoncer une fabrication de poignards; la société s'en plaignit à la municipalité; l'accusé et Cahier de Gerville répondirent qu'il ne fallait pas gêner le commerce, attendu que ces poignards étaient destinés pour des nègres, tandis que ces pauvres infortunés ne se servent que de couteaux dits de Flandres.

» Le déposant observe qu'il s'est trouvé sur l'autel de la Patrie au moment de l'arrivée des commissaires de la municipalité. (Il entre dans les détails de la réception que le peuple leur fit.)

» Le témoin ajoute qu'il est à sa connaissance que, le 28 février, lors de l'affaire de Vincennes et des chevaliers du Poignard, on en arrêta dix-huit, qui furent mis en liberté trois jours après, par les ordres de l'accusé.

» *Le président à l'accusé.* Pourquoi avez-vous fait sortir de prison les chevaliers du Poignard au bout de trois jours?

» R. J'en ai fait arrêter un; mais je n'en ai fait sortir aucun; et d'ailleurs cela regardait les administrateurs de police.

» Pourquoi avez-vous envoyé la force armée à Vincennes,

contre les patriotes occupés à détruire ce monument du despotisme? N'était-ce pas pour distraire la forme armée, faire massacrer la troisième division par la cinquième, et allumer de suite la guerre civile dans Paris; ce qui aurait été sans doute une bonne occasion pour faciliter la fuite de Capet?

» R. J'avais donné des ordres pour faire porter la force armée à Vincennes, d'après l'invitation formelle du maire dudit lieu.

» Pourquoi, à l'occasion de l'affaire des Théatins, avez-vous maltraité le président de la section de la Fontaine-de-Grenelle, à qui vous avez dit : Monsieur, taisez-vous!

» R. Je n'ai fait en cela que manifester le vœu du corps municipal, qui était dans l'usage de me dicter d'avance ses volontés. Néanmoins je ne crois pas avoir tenu ce propos.

» Le témoin observe qu'un citoyen, dont le nom ne lui revient pas pour le moment, lui a dit que c'était l'accusé qui avait donné l'ordre de faire feu sur le peuple le jour de l'affaire du Champ-de-Mars; ce à quoi il serait autorisé à croire; que si l'on avait voulu, on pouvait, attendu la quantité de force armée, envelopper les glacis d'où étaient parties les pierres, au lieu de tirer sur des citoyens paisibles, qui n'avaient, directement ou indirectement, participé à l'agression ni à la provocation. Il observe aussi qu'il lui a été rendu compte que l'accusé se trouvant à Nantes, il y rédigeait un journal dans le genre de ceux de Gorsas, Brissot et autres.

» *L'accusé*. Il est vrai que l'année dernière j'étais à Nantes, où je m'étais rendu pour y rétablir ma santé; mais il est faux que j'y aie rédigé aucuns journaux.

» On entend un autre témoin.

» Antoine-François Momoro, imprimeur, dépose avoir passé la journée du 17 au Champ de la Fédération, sur l'autel de la Patrie. Il a vu arriver le drapeau rouge et la force armée. Il observe que l'autel de la Patrie fut tellement entouré par la force armée qu'à peine il put s'en échapper quelques-uns. Il ajoute que quelques heures avant l'arrivée du drapeau rouge il vit ve-

nir, près l'autel de la Patrie, un cavalier, lequel lui parut porteur d'ordres. Lui ayant demandé si c'était contre les patriotes qu'il portait des ordres, il répondit que non ; qu'il n'y avait pas de danger ; que l'on n'avait pas de vues hostiles. Cette réponse concourut à tromper le peuple.

» Le témoin entre dans les détails de l'arrestation de plusieurs patriotes qui avaient échappé au massacre, et dont il fut du nombre. Il observe que, d'après les ordres de l'accusé, il était impossible à ceux qui étaient en arrestation, de voir leurs amis.

» *L'accusé.* C'est le tribunal qui était chargé de poursuivre, d'après le décret de l'assemblée constituante, qui fit arrêter les citoyens dont parle le témoin, et dont il était du nombre ; pour les voir, cela regardait l'accusateur public, et non pas moi.

» *L'accusateur public.* Vous avez dit que vous n'aviez pas donné d'ordre pour faire le procès à ceux qui avaient été arrêtés ; voici une lettre de vous, adressée à Cahier de Gerville, en date du 19 juillet, dans laquelle vous lui dites que vous croyez que l'assemblée nationale va prendre un parti définitif sur le sort des brigands arrêtés au Champ-de-Mars.

» On entend un autre témoin.

» François Desfieux, négociant, tenant entrepôt de vins de Bordeaux, dépose des faits relatifs à l'arrestation des huit grenadiers du régiment du roi, et des intrigues employées par Labarthe pour se faire nommer, dans les premiers momens de la révolution, commandant de la garde nationale parisienne. Lui déposant, qui l'avait connu à Bordeaux comme un des plus fameux partisans du royalisme, épia ses démarches, et reconnut qu'il n'était venu à Paris que pour paralyser le mouvement énergique du peuple. L'ayant fait arrêter, l'accusé et La Fayette n'eurent rien de plus pressé que de le faire mettre en liberté.

» *L'accusé.* J'observe aux citoyens jurés que je n'ai jamais connu Labarthe ; mais que j'en ai entendu parler. Les faits dont parle le témoin se sont passés en mon absence.

» *Le témoin*. J'observe que ce Labarthe était, à Paris, l'agent de Breteuil et de Beaumarchais, et qu'il y fit placarder une affiche contenant les principes du plus dégoûtant royalisme; laquelle était signée : *Bailly* et *La Fayette;* ce qui tend à prouver que ce Labarthe était l'affidé de La Fayette et de l'accusé.

» *L'accusé*. Je n'ai jamais eu de liaison avec cet homme-là.

» *Le président*. Après l'affaire de Nancy, n'avez-vous pas reçu un courrier qui vous a apporté la nouvelle que les patriotes avaient massacré les autres citoyens, tandis que c'était le contraire? et n'avez-vous pas de suite envoyé, dans toutes les sections, une lettre circulaire, par laquelle vous engagiez les citoyens de Paris à voter des remerciemens à Bouillé?

» *L'accusé*. Je n'ai pas reçu de courrier; et si j'ai envoyé la lettre dont vous parlez, je n'ai pu le faire que d'après les ordres du corps municipal.

Plusieurs autres témoins sont entendus; ils déposent des faits peu intéressans.

» L'un d'eux (Athanase-Jean Boucher), ci-devant chef des bureaux de la mairie, dépose que, la veille du départ de Capet pour Varennes, il vit venir, vers minuit, à la mairie, plusieurs officiers municipaux et La Fayette; ce dernier lui dit : « Tout » dort au château, comme un sabot; je vais tâcher d'en faire » autant; bon soir! » Il ajoute qu'il est à sa connaissance que jamais l'accusé n'a eu confiance en La Fayette, et que, dans la nuit du 20 au 21 juin, l'accusé, attaqué alors d'une esquinancie, n'a pas sorti.

» *Le président à l'accusé*. Pourquoi, puisque vous n'aviez pas confiance en La Fayette, ainsi que le déclare le témoin, l'avez-vous chargé seul de la surveillance de la famille Capet.

» R. Je n'avais pas de confiance, à la vérité, en lui; mais je n'en avais pas tellement que je ne lui confiasse la garde des Tuileries.

» On passe à l'audition du dernier témoin (Nicolas Tavernier, officier de garde nationale). Il dépose que le 16 juillet 1791

il entendit Raphaël Carles, alors commandant du bataillon d'Henri IV, dire à Lajarre, adjudant général de la garde nationale parisienne : *A demain, nous exterminerons tous ces bougres-là!*

» Le témoin observe que, se trouvant, peu d'heures avant le départ de la force armée pour le Champ de la Fédération, dans le cabinet de l'accusé, à la Commune, il entendit Cahier de Gerville s'opposer fortement à ce que le drapeau rouge fût déployé ; et entendit l'accusé répliquer : *l'arrêté est pris; il aura son exécution ; marchons !....*

» L'accusé prend la parole pour sa défense, et dit : Il est vrai que dans la journée du 17 juillet le sang du peuple a coulé ; mais, s'il a coulé, ce n'est que d'après les ordres de l'assemblée constituante.

» L'accusateur public donne lecture du discours du président de l'assemblée nationale, et observe que, sous aucun rapport, on n'y trouve l'ordre de faire fusiller le peuple.

» Il lit de suite le discours prononcé par l'accusé à l'assemblée nationale le 18 juillet.

» Le président annonce que les débats sont terminés.

» Le citoyen *Naulin*, faisant les fonctions d'accusateur public, analyse le résultat des charges ; il dépeint avec des traits énergiques les détails de la malheureuse journée du 17 juillet 1791, et le tableau de ce funeste récit a fait verser des larmes à la majeure partie des citoyens composant l'auditoire.

» Le président pose les questions contenues dans le jugement suivant :

» Le tribunal, d'après la déclaration unanime du jury, portant qu'il est constant qu'il a existé entre Louis Capet, sa femme et autres, un complot tendant à troubler la tranquillité intérieure de l'état, à exciter la guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres, en portant atteinte à la liberté du peuple, et dont la suite a été le massacre d'un nombre considérable de citoyens au Champ-de-Mars le 17 juillet 1791.

2° Que Jean-Silvain Bailly est convaincu d'être auteur ou complice de ce complot et de son exécution;

» Faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, condamne ledit *Bailly* à la peine de mort, conformément à l'article II du titre premier de la deuxième section du Code pénal, dont il a été donné lecture; déclare ses biens acquis et confisqués au profit de la République, conformément à l'article II de la loi du 10 mars dernier, dont il a été pareillement donné lecture;

» Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public, le présent jugement sera exécuté sur l'Esplanade entre le Champ-de-Mars et la rivière de Seine dans les vingt-quatre heures; que le drapeau rouge dont il est question au procès sera attaché derrière la voiture et traîné jusqu'au lieu de l'exécution, où il sera brûlé par l'exécuteur des jugemens.

» L'accusé, interpellé de déclarer s'il avait quelques réclamations à faire contre l'application de la loi invoquée par l'accusateur public, a dit :

» J'ai toujours fait exécuter la loi, je saurai m'y soumettre,
» puisque vous en êtes l'organe. »

» Le lendemain, 21 brumaire, vers midi, le condamné est sorti des prisons de la Conciergerie et est arrivé à une heure un quart vers le Champ-de-la-Fédération; le peuple, ne voulant point que cette terre sacrée fût souillée par la présence de ce grand criminel, s'opposa à ce qu'il y fût exécuté, et en conséquence, chacun s'empressa à démonter la guillotine pour la transporter dans un des fossés qui se trouvent sur le bord de la Seine, au dehors du Champ-de-Mars, sur la chaussée duquel était arrêté Bailly, qui vit remonter l'instrument fatal. On le fit descendre dans le fossé, où il vit brûler devant lui le drapeau rouge dont nous avons parlé dans le cours de la procédure. Il monta ensuite sur l'échafaud, où sa tête tomba aux grands applaudissemens des spectateurs et aux cris mille fois répétés de *vive la République*. » (*Bulletin du tribunal révolutionnaire*, n. LXXVII, LXXVIII LXXIX, LXXX, LXXXI.)

Riouffe raconte ainsi la mort de Bailly : « Vers la même époque

on amena Bailly, l'homme de la révolution le plus heureux en honneurs, et celui dont l'agonie fut la plus douloureuse. Il épuisa la férocité de la populace, dont il avait été l'idole, et fut lâchement abandonné par le peuple, qui n'avait jamais cessé de l'estimer. Il est mort comme le juste de Platon, ou comme Jésus-Christ, au milieu de l'ignominie; on cracha sur lui; on brûla un drapeau sous sa figure; des hommes furieux s'approchaient pour le frapper, malgré les bourreaux, indignés eux-mêmes de tant de fureur. On le couvrit de boue. Il fut trois heures à la place de son supplice, et son échafaud, dont on lui fit porter des pièces, fut dressé dans un tas d'ordures. Une pluie froide qui tombait à verse ajoutait encore à l'horreur de sa situation; les mains liées derrière le dos, obligé de ravaler l'humeur qui s'écoulait de son nez, il demandait quelquefois le terme de tant de maux; mais ces paroles étaient proférées avec le calme digne d'un des premiers philosophes de l'Europe. Il répondit à un homme qui lui disait : « Tu trembles, Bailly : — Mon ami, c'est de froid. » (*Histoire des Prisons, t. 1, p. 224.*)

C'est après cette narration que Riouffe s'écrie : « Quelqu'un demandera peut-être d'où nous étions si bien instruit! » Il faut convenir, en effet, qu'à la lecture d'un récit si nettement circonstancié, et qui n'a pu être fait que par un témoin oculaire, la question se présente d'elle-même, lorsque l'on réfléchit surtout que l'auteur était alors en prison. Nos lecteurs connaissent sa réponse; il tenait ces détails des geôliers, qui les tenaient du bourreau, et, aurait-il dû ajouter, il les redemandait à sa mémoire après plus de dix mois.

M. Thiers a trouvé le moyen d'assombrir ce tableau déjà trop repoussant pour être vrai. Il faudrait une longue dissertation pour relever toutes les inexactitudes de fait et tous les sophismes dont est chargée cette page de son livre. Il affirme que Bailly a été conduit à pied à l'échafaud, tandis que rien ne prouve qu'on ait dérogé en cela aux formes ordinaires. La lettre d'exécution adressée par Fouquier-Tinville au bourreau nous a été communiquée; elle ne diffère d'un grand nombre d'autres qui existent dans la

même collection que par la désignation toute spéciale de l'esplanade du Champ-de-Mars, comme théâtre du supplice. Du reste, le cortége devait prendre par la rue Saint-Honoré et par la place de la Révolution, c'est-à-dire, ainsi qu'il est marqué dans la lettre, *suivre la route ordinaire*. M. Thiers dit que la guillotine fut dressée « sur le bord de la Seine, sur un tas d'ordures, vis-à-vis le quartier de Chaillot, où Bailly avait passé sa vie et composé ses ouvrages. » Ce rapprochement nous rappelle ce citoyen romain mis en croix par Verrès, en face de l'Italie. Mais cette imitation d'un célèbre narrateur est un jeu littéraire qui n'a pas même de fondement dans le thème fourni par Riouffe. Quant au *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, seul document contemporain, il y est dit très-positivement que Bailly fut guillotiné dans le fossé, et par conséquent entre deux murs. Au lieu de faire garder le patient auprès de l'échafaud, pendant qu'on le dressait sous ses yeux, circonstance conforme à la version de Riouffe, et littéralement témoignée par le *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, M. Thiers suppose qu'on lui fit parcourir plusieurs fois le Champ-de-Mars, recevant de la boue, des coups de pied et des coups de bâton. Enfin il parle du drapeau rouge retrouvé à la mairie, *enfermé dans un étui d'acajou*, et « brûlé sous le nez de Bailly, » comme du drapeau qui était arboré à l'Hôtel-de-Ville pour la proclamation de la loi martiale, tandis que celui dont il s'agit était un drapeau de poche d'une exiguité remarquable, dont l'usage est indiqué dans le procès.

A Dieu ne plaise que nous nous arrêtions à ces exagérations dans le but de diminuer l'horreur que doivent inspirer les mauvais traitemens réels que Bailly eut à subir. Mais l'historien exagère les faits au profit d'un enseignement qu'il nous répugnerait de qualifier, s'il n'était de la part de l'auteur chose littéraire aussi bien que tout le reste. M. Thiers impute les tortures auxquelles Bailly fut en proie « à une populace barbare qu'il avait nourrie pendant qu'il était maire. » Il termine son récit par les réflexions suivantes :

« Depuis ces temps où Tacite la vit applaudir aux crimes des

empereurs, la vile populace n'a pas changé. Toujours brusque en ses mouvemens, tantôt elle élève l'autel de la patrie, tantôt elle dresse des échafauds, et n'est belle et noble à voir que lorsque, entraînée dans les armées, elle se précipite sur les bataillons ennemis. Que le despotisme n'impute pas ses crimes à la liberté, car, sous le despotisme, elle fut toujours aussi coupable que sous la République; mais invoquons sans cesse les lumières et l'instruction pour ces barbares pullulant au fond des sociétés, et toujours prêts à les souiller de tous les crimes, à l'appel de tous les pouvoirs, et pour le déshonneur de toutes les causes. »

Les déclamations contre la populace, si familières aux écrivains de la Gironde, ont le grave inconvénient de rapporter à une cause imaginaire des effets dont il importe au plus haut degré de signaler la cause véritable, tant pour les apprécier sainement que pour en déduire les leçons de pratique sociale qu'ils peuvent renfermer.

La populace, *plebs*, *plebecula*, est un mot qui a tout-à-fait changé de sens depuis Tacite. Ceux-là étaient la populace dans la société romaine qui n'étaient point admis par la fatalité de leur naissance à recevoir l'éducation qui apprenait aux enfans des citoyens sur quel devoir commun la cité était fondée, en même temps que l'hérédité leur en conférait le droit. Cette classe, n'ayant point de principe moral pour choisir entre le bien et le mal, suivait en général l'impulsion du pouvoir qui apportait un semblant d'amélioration à sa condition matérielle, seul *criterium* de sa conduite; et lorsqu'elle était appelée par cet attrait à donner son concours à des révolutions politiques, ses plus grands excès n'étaient que la manifestation franche et brutale des sentimens que les exemples des classes supérieures avaient développés en elle. Pour qu'une pareille société tombât en dissolution, il fallait simplement que les citoyens cessassent de croire au devoir. Alors, en effet, l'incrédulité des aristocrates et l'ignorance fatale de la plèbe livraient la cité au matérialisme absolu. Alors la république entière, les riches et les forts qui gouvernaient, aussi bien que les pauvres et les faibles qui obéis-

saient, étaient, sans distinction aucune, une vile populace; et la moitié la plus vile était certainement celle des incrédules.

Le remède à ce mal était, ou une réforme qui eût ramené la cité à son institution primitive, en rappelant l'aristocratie, la race des dieux mortels, à sa fonction traditionnelle, et en ployant de nouveau le bétail humain sous une verge de fer, ou dans une révélation nouvelle qui vînt enseigner à cette multitude un devoir social nouveau.

Les patriciens qui égorgèrent César; Caton d'Utique, le dernier des Brutus, et tous ceux qui furent immolés plus tard comme un obstacle à ce qu'il n'y eût dans l'empire qu'un empereur et des sujets, voulaient la réforme. Tacite fut l'écrivain de ce parti, mais il ne parut en quelque sorte que pour en célébrer les funérailles. Cet historien ne creusa nullement, au reste, la pensée dont il fut plutôt l'artiste que le philosophe. Observateur habile du jeu des passions humaines, il a pénétré dans tous les replis de l'égoïsme de son temps, et en a décrit les formes dans un style concis et énigmatique. Tacite est un observateur profond, et non pas un publiciste à vues élevées. Il n'a pas écrit une ligne capable de faire autorité même pour des Romains, car aucun de ses jugemens ne porte sur la base du devoir aristocratique, sur cette morale nationale dont nous parlions tout-à-l'heure, en dehors de laquelle l'empire des Césars n'était qu'un troupeau de bêtes.

Jésus-Christ sauva le monde romain en révélant une morale nouvelle, un devoir social nouveau, qui fut enseigné à tous les hommes sans distinction de caste ni de race. Il n'y a donc pas dans la civilisation moderne une populace proprement dite, en ce sens qu'il n'existe pas une classe, dans les nations chrétiennes, condamnée à ignorer le but commun de ces nations. L'analogue de la populace antique, ce sont les hommes qui vivent en dehors du devoir commun, qu'ils soient riches ou pauvres, savans ou ignorans. Si par malheur les classes gouvernantes, qui tirent toute la légitimité de leurs droits de ce qu'elles accomplissent les fonctions les plus pénibles du devoir commun, tombent dans l'in-

crédulité et se font égoïstes, malheur qui prépara et fit éclater la révolution française, les classes gouvernantes sont la populace; et parce que l'exemple qu'elles ont donné n'a pu que souiller les classes gouvernées, parce que la plus pauvre surtout a été entièrement négligée, et qu'elle a été à la merci des tentations de la faim et de l'immoralité pratique des riches, il y a là, en effet, un effrayant élément de populace. Mais la plus vile et la plus à craindre pour l'avenir des nations chrétiennes, c'est la populace dorée. Le remède à ce fléau n'est point l'instruction, qui n'est qu'un moyen indifférent au bien et au mal, et qui ne peut que rendre plus dangereux ce qu'une société renferme d'incrédules haut ou bas placés; mais l'éducation, mais un appel au nom de la foi commune à tous ceux en qui le sentiment du devoir n'est pas tout-à-fait éteint.

Maintenant nous le demandons, que veut dire un historien qui explique les excès révolutionnaires par la férocité de la *populace barbare qui pullule au fond des sociétés?* Le plus grand de tous les excès révolutionnaires dont la capitale ait été le témoin est sans contredit le massacre des prisons. Eh bien! par un hasard assez singulier, les professions et les noms de tous ceux qui consentirent à être les instrumens de cette boucherie ont été conservés, et il se trouve qu'ils appartiennent tous à ce que l'on appelait alors la petite bourgeoisie : ce sont des maîtres cordonniers, des maîtres tailleurs, des gens établis. Il n'est point un excès de ce genre dont la cause ne puisse être assignée, tant de la part de ceux qui ont été les meneurs, que de la part de ceux qui ont suivi, et qu'il ne soit absurde et stérile de rejeter sur la prétendue férocité d'une prétendue populace,

Les circonstances atroces qui accompagnèrent le supplice de Bailly sont peut-être le fait de cette espèce dont la cause est le plus grossièrement évidente. Sa mort fut une représaille exercée par des hommes qui avaient à reprocher à leur ancien maire d'avoir frappé, sous l'aile même de la loi, leurs femmes, leurs enfans, leurs parens, leurs amis. Ce furent les pétitionnaires même du Champ-de-Mars, ceux qui avaient été fusillés

par ordre de Bailly, qui insultèrent à sa dernière heure. L'un des signataires de la pétition, Richard, de la section des Invalides, se fit remarquer parmi les plus acharnés, ainsi que nous l'apprend le compte rendu de la séance des Jacobins du 26 décembre (6 nivôse). — L'historien qui veut tirer de cet événement un enseignement moral doit sans doute flétrir ceux qui se vengèrent; mais il doit aussi condamner l'iniquité avérée qui provoqua une si affreuse vengeance. La leçon est pour le pouvoir.

PIERRE MANUEL, âgé de quarante ans, natif de Montargis, ancien procureur de la Commune de Paris, ex-député à la Convention, demeurant rue Serpente, n° 17, arrêté à Fontainebleau, fut condamné à mort le 14 novembre (24 brumaire), comme complice de la conspiration fédéraliste.

Les conventionnels Léonard Bourdon, Claude Bazire et Fabre-d'Églantine déposèrent longuement contre lui; on lui reprocha d'avoir été, de concert avec Pétion, l'instigateur des massacres de septembre, dans le but de soulever contre Paris tous les départemens de la République. La principale preuve alléguée dans l'acte d'accusation, et confirmée par les débats, était que Pétion et Manuel avaient fait rouvrir dans les excavations de Ménilmontant, le 27 ou 28 août, un puits qui avait été rempli quelques mois auparavant, ainsi qu'une autre excavation de la barrière Saint-Jacques, dite tombe d'Issoire, pleine des ossemens que l'on y avait transportés lors de la suppression du charnier des Innocens, et que c'était dans ces trous que l'on avait jeté les cadavres des massacrés de septembre. — Les actes parlementaires et les actes municipaux de Manuel motivèrent seuls sa condamnation. Les débats portèrent sur l'évasion du prince de Poix, facilitée par lui; sur ses propositions successives devant le conseil général de la Commune, relativement au lieu d'incarcération pour l'ex-famille royale; Manuel avait parlé, en effet, d'abord du Luxembourg, ensuite du ministère de la justice; sur la demande qu'il avait faite au conseil général du 10 août d'une expédition de tous les arrêtés concernant le

ci-devant roi, afin de les envoyer « au tyran de Prusse alors dans les plaines de la Champagne » ; sur la motion par lui faite de loger au château des Tuileries, et d'entourer d'une garde d'honneur le président de la Convention, qu'il qualifiait de président de France ; sur ses liaisons avec d'Orléans, qu'il avait baptisé du nom d'*Égalité*, enfin et particulièrement sur sa conduite pendant le dépouillement du dernier appel nominal dans le procès de Louis XVI.

Brunet (*Gaspard-Jean-Baptiste*), âgé de cinquante-huit ans, né à Valensole, département des Basses-Alpes, général de division, ex-commandant en chef de l'armée d'Italie, fut jugé immédiatement après Manuel. — Les deux griefs qui décidèrent sa condamnation à mort furent son refus d'obtempérer aux ordres que lui avaient donné Barras et Fréron de diriger une division de son armée contre les Toulonnais au moment où ils négociaient leur trahison, et d'avoir entretenu des correspondances avec les comités rebelles de Toulon et de Marseille.

Brunet et Manuel furent conduits ensemble à l'échafaud, le 15 novembre (25 brumaire). — « Manuel pouvait à peine se tenir assis dans la voiture ; toutes ses forces physiques l'abandonnaient ; au contraire, le second, qui avait entendu prononcer son jugement avec autant de sang-froid que s'il s'était agi d'un autre individu que lui, a montré, le long de la route et sur l'échafaud, beaucoup de fermeté. » (*Bulletin du tribunal révolutionnaire*, IIe *partie*, n. 89.)

Cussy (*Gabriel*), né à Caen, ci-devant commandant de la garde nationale de cette ville, et député du Calvados à la Convention, avait été mis hors de la loi, pour crime de fédéralisme, par un décret du 28 juillet 1793. Il comparut devant le tribunal révolutionnaire, qui se borna à constater son identité, le 15 novembre (25 brumaire).

Houchard (*Jean-Nicolas*), né à Forback, département de la Moselle, âgé de cinquante-trois ans, l'un des généraux des armées de la République française, fut condamné à mort le 15 novembre (25 brumaire), et exécuté le lendemain. Les représentans du peuple

Levasseur, Maribon-Montant et Élie Lacoste parurent comme témoins dans ce procès.

L'accusation reprocha à Houchard : 1° d'avoir refusé sa coopération au plan discuté à Bitche entre les généraux et les représentans du peuple, pour la délivrance de Mayence, et d'avoir ordonné la retraite de son armée; 2° « d'avoir, en recevant les ordres de faire lever le siége de Mayence, changé le plan d'attaque qui lui avait été envoyé par le comité de salut public, de telle sorte que, pouvant envelopper l'ennemi de manière à n'en pas laisser échapper un seul, il avait, par une mauvaise position, et par des attaques mal combinées, donné à l'ennemi tous les moyens de se soustraire à une défaite complète, qui, selon toute apparence, eût changé l'état des affaires vis-à-vis de l'Angleterre, et par suite, de tous les tyrans coalisés contre la liberté française. »

Houchard nia qu'il eût reçu un plan, et ce qu'il y a d'assez extraordinaire, le président ne releva point ce démenti, s'il faut s'en rapporter du moins au compte rendu du *Bulletin du tribunal révolutionnaire*; le débat y est porté immédiatement, en effet, sur un autre point. Comme l'accusation arguait de pièces envoyées par le comité de salut public, et que ces pièces passaient sous les yeux des jurés, il fut jugé inutile sans doute d'insister sur un fait évident. D'un autre côté, il est assez probable que le comité de salut public avait prescrit à cet égard une grande prudence, ou qu'il n'avait pas voulu s'expliquer lui-même nettement, afin que son système militaire demeurât dans le secret. — Quant à Houchard, ses réponses prouvent qu'il n'avait pas la capacité d'un général, et que s'il avait péché par mauvaise volonté, il avait péché plus encore par ignorance. Nous transcrivons sa défense telle qu'elle est rapportée dans le n. 95 de la IIe partie du *Bulletin du tribunal révolutionnaire*.

« L'accusé dit pour sa défense qu'il est soldat depuis quarante ans, qu'il n'a jamais eu de commerce avec Custine, ni avec aucun des autres généraux qui ont trahi les intérêts de la République ; il observe qu'il a toujours été placé à plus de vingt

lieues de Mayence, et qu'il ignorait si cette ville était approvisionnée, oui ou non; qu'il a toujours resté avec l'avant-garde, qui s'est constamment battue, et toujours avec avantage pour l'honneur des armes de la nation française; qu'à son arrivée à l'armée de la Moselle, il l'a trouvée dénuée de tout, principalement de fusils, attendu alors l'arrivée des troupes du contingent; « Si
» l'on avait suspecté ma conduite, ajoute-t-il, après la reddition
» de Mayence, m'aurait-on nommé à l'armée du Nord? Lorsque
» j'y arrivai, vingt-deux officiers venaient d'être destitués, et
» un officier général; je ne connaissais personne. L'armée était
» toute étonnée d'avoir été repoussée du Camp-de-César. J'ai tou-
» jours été attaché aux succès de la révolution française; étant
» devenu, de simple lieutenant général, en chef, quel espoir
» aurais-je eu en trahissant la nation, en passant chez l'ennemi?
» Il m'aurait haché par morceaux, pour tout le mal que je lui ai
» fait. J'ai pu faire des fautes; quel est le général qui n'en fait
» point? mais je n'ai jamais été un traître : les jurés me jugeront
» dans leur ame et conscience; quant à moi, je peux dire que
» la mienne est pure et tranquille. »

Girey-Dupré (*Jean-Marie*), né à Paris, âgé de vingt-quatre ans, sous-garde de manuscrits à la Bibliothèque nationale, rédacteur du journal le *Patriote français*, et Boisguyon (*Gabriel-Nicolas-François*), né à Châteaudun, âgé de trente-cinq ans, adjudant-

[redacted]

bunal révolutionnaire, mais encore le système de défense adopté par les deux accusés la rend improbable. Tous deux avouent le fédéralisme, et une participation quelconque à la ligue girondine.

COLLIER-LAMARLIÈRE (*Antoine-Nicolas*), âgé de quarante-sept ans, né à Crécy, département de Seine-et-Marne, ci-devant noble, général de division à l'armée du Nord, fut condamné le 28 novembre (8 frimaire), et exécuté le lendemain. — Les charges furent accablantes. Il fut prouvé que, contrairement à toutes les règles militaires et aux ordres exprès du conseil exécutif, la garnison d'une place aussi importante que Lille, garnison commandée par le général Favart, avait été mise par Custine à l'entière disposition de Lamarlière, commandant les troupes campées sous cette place; qu'abusant du commandement qui lui était irrégulièrement confié, Lamarlière faisait ouvrir les portes à toutes les heures de la nuit, et ce, malgré les représentations instantes du général Favart; qu'il avait accumulé une grande quantité de prisonniers dans la citadelle de Lille, dans des circonstances où la faiblesse de la garnison et le manque de vivres rendaient leur présence doublement dangereuse; qu'il avait permis à diverses reprises que des parlementaires ennemis fussent introduits dans la place sans avoir les yeux bandés; qu'il avait logé dans la citadelle, avec liberté de la parcourir, un aide-de-camp et un trompette ennemis que tout indiquait être des espions; qu'il avait négligé de transmettre au général Favart la série des mots d'ordre, et refusé de faire droit aux observations dudit général sur les inconvéniens qui pouvaient résulter de la similitude du mot d'ordre entre les troupes de l'extérieur et celles de la ville et de la citadelle, chose contraire aux usages militaires; qu'il avait voulu fortifier les trois faubourgs de Lille, ce qui rendait la défense impossible, vu l'exiguité de la garnison qui, distribuée sur trois points, eût été par le fait livrée à l'ennemi; que néanmoins, et au moment même où il proposait cette augmentation d'ouvrages, il avait voulu, de concert avec Custine, extraire une portion considérable de l'ar-

tillerie de la place, et la priver par là de son plus grand moyen de défense, pour transporter ladite artillerie dans le camp de la Madeleine, mal situé selon les gens de l'art, et dans lequel, en cas d'un revers ou d'une trahison, elle ne pouvait manquer de tomber aux mains des ennemis. — Ces différens griefs furent établis surabondamment par le témoignage écrit du général Favart, et par sa volumineuse correspondance avec Lamarlière; par le témoignage écrit du général Dufrêne et celui de l'adjudant-général Merlin-Lejeune; par le témoignage oral de Lesage-Sénault, et par celui de Duchêne, représentans, qui avaient été tous deux en mission auprès de Lamarlière. D'autres témoins déposèrent sur des faits reprochés également à ce général dans l'acte d'accusation, sur ses habitudes aristocratiques, sur la menace qu'il avait faite à l'officier Calandiny de le faire expirer sous le bâton, parce qu'il l'avait dénoncé aux Jacobins, etc., etc. — Les témoins à décharge ne touchèrent à aucun fait de la cause. Ils se bornèrent à attester, les uns pour l'avoir entendu dire, les autres pour le savoir par eux-mêmes, que Lamarlière avait toujours professé les bons principes. Parmi ces témoins, au nombre de quatre, figuraient trois conventionnels, Sallengros, Taillefer, Dubois-Dubay; le quatrième témoin fut Chevalier, gendarme.

Barnave (*Antoine-Pierre-Joseph-Marie*), âgé de trente-deux ans, homme de loi, ex-constituant, né dans la commune de Saint-Égrède, district de Grenoble, et Duport-Dutertre (*Marguerite-Louis-François*), âgé de trente-neuf ans, ex-ministre de la justice, né à Paris, furent condamnés à mort et exécutés le 29 novembre (9 frimaire). Ils furent jugés d'après l'acte d'accusation dressé contre eux par l'assemblée législative le 29 août 1792, et contre Duportail, Tarbé, Bertrand, Al. Lameth, etc., pour avoir conspiré contre la liberté française de concert avec la ci-devant cour.

Kersaint (*Armand-Guy-Simon*), âgé de cinquante-deux ans, né à Paris, ex-député, ci-devant gentilhomme breton, ancien officier de marine, « convaincu d'avoir sciemment et méchamment

ment avili la représentation nationale, et provoqué le rétablissement de la royauté en France ; d'avoir participé à la conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la liberté et contre le peuple français », fut condamné à la peine de mort le 4 décembre (14 frimaire), et exécuté le lendemain.

RABAUD (*Jean-Paul*) dit SAINT-ÉTIENNE (1), âgé de cinquante ans, né à Nîmes, ministre protestant, député, « déclaré traître à la patrie, et mis hors la loi par un décret du 28 juillet précédent », comparut devant le tribunal révolutionnaire le 5 décembre (15 frimaire), et fut immédiatement envoyé à l'échafaud.

LA DUBARRY. « La fameuse courtisane Dubarry a été exécutée hier 17 décembre (17 frimaire), entre trois et quatre heures. Elle avait vécu dans la débauche et le crime ; elle est morte sans courage. » (*Le Républicain français*, n. CCCLXXXVII.)

LE TONDU, dit LEBRUN (*Pierre-Marie-Henri*), âgé de trente ans, né à Noyon, homme de lettres, imprimeur, et ex-ministre des affaires étrangères, réfugié rue de l'Égalité, maison d'Harcourt, sous le nom de Lebrasseur, Liégeois; accusé d'avoir participé aux complots des Girondins, fut condamné à la peine de mort le 27 décembre (7 nivôse).

DIÉTRICH (*Frédéric*), âgé de quarante-cinq ans, né à Strasbourg, ex-maire de cette ville, fut condamné à mort le 28 décembre (8 nivôse), sur la déclaration du jury portant « qu'il était constant qu'il avait entretenu des manœuvres et intelligences avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la République, et que Diétrich était auteur de ces manœuvres. »

GONTAUT-BIRON (*le duc Armand-Louis de*), ex-constituant, ex-commandant des armées de la République, fut condamné et exécuté le 31 décembre (11 nivôse au matin). Il fut accusé « d'avoir conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République, la tranquillité et la sûreté intérieure du peuple français, et d'avoir

(1) La plupart des ministres protestants avaient suivi, jusqu'à la révolution, l'usage, né dans les persécutions, de se cacher sous un nom d'emprunt. Ainsi Rabaud se faisait appeler Saint-Etienne ; Jeanbon, avait pris le nom de Saint-André, etc. (*Note des auteurs.*)

trahi les intérêts de la République, en abusant de sa qualité pour favoriser, soit par l'inaction dans laquelle il avait tenu les forces qui lui étaient confiées, soit en occasionnant la défaite des troupes de la République par le défaut de secours de celles à sa disposition, les succès des brigands de la Vendée sur le territoire français. » (*Le Républicain français*, n. CDXI.)

— Nous devons ajouter à cette liste le nom de Clavière (1) et celui de Roland ; le premier se suicida à la Conciergerie ; le second, réfugié dans les environs de Rouen, vint se tuer sur la grande route de Paris lorsqu'il apprit la mort de sa femme (2).

ANNÉE 1794.

A mesure que nous approchons du moment où la querelle entre les dantonistes et les hébertistes, et l'opposition que ces deux partis font au comité de salut public, chacun de son point de vue particulier, touchent à leurs conséquences extrêmes, les faits vérifient de plus en plus notre introduction à la période dont nous poursuivons l'histoire. Échappant à la tutelle des dic-

(1) Voici la lettre écrite le 19 frimaire (9 décembre), par Fouquier-Tinville au président de la Convention, pour lui annoncer le suicide de Clavière :

« Citoyen président, j'ai l'honneur d'informer la Convention qu'Etienne Clavière, ex-ministre des contributions publiques, dont le jugement aurait eu lieu aujourd'hui, s'est jugé lui-même, sur la notification de l'acte d'accusation et de la liste de témoins, aux termes de la loi. Ce conspirateur et ministre infidèle s'est donné hier, vers neuf heures du soir, un coup de couteau dans la chambre où il était détenu, et sur son lit. Il a été dressé procès-verbal qui constate ces faits. Lecture en a été donnée publiquement à l'audience, ensemble de l'acte d'accusation, le tout en présence du citoyen Cambon et autres députés qui avaient été cités pour être entendus dans cette affaire.

» D'après le décret de la Convention qui met les suicidés décrétés d'accusation, et contre lesquels il y a acte d'accusation, au rang des condamnés par le tribunal par jugement, les biens du suicidé Clavière ont été déclarés acquis à la République.

» Pour éviter à l'avenir que ces conspirateurs ne se suicident, lorsque je leur ferai signifier l'acte d'accusation, je les ferai garder par des gendarmes et fouiller.

Fouquier. »

(2) Le 15 novembre (25 brumaire) la Convention reçut la lettre suivante sur le suicide de Roland :

ateurs toutes les fois que l'occasion l'y sollicite, la majorité conventionnelle accorde des votes tantôt aux *ultra-révolutionnaires*, tantôt aux *indulgens*, selon les chances de la guerre acharnée qu'ils se livrent devant elle. Il faut que le pouvoir renonce à toutes les questions préventives, à toutes celles où la prévoyance est le seul argument à faire valoir. L'événement décide toujours, et c'est parce qu'il est toujours la démonstration d'un danger signalé à l'avance par le comité de salut public, que la majorité conventionnelle est ramenée sous son joug lorsqu'il s'agit d'un vote important.

Malheureusement ce sont aussi les faits, et non point les principes, qui maintiennent l'unanimité entre les hommes du pouvoir. Le principe jacobin n'y prévaut que dans les circonstances qui lui donnent fatalement la prépondérance, encore la concession forcée qu'il obtient se borne-t-elle ordinairement à la forme. Ainsi Robespierre a fait décréter en vain la liberté des cultes ; en vain cette mesure a-t-elle été présentée par lui comme dominant la politique révolutionnaire; on n'a pu le nier en présence des manifestes de la coalition, mais on a cru faire assez que de donner un simple démenti aux rois de l'Europe, en désa-

Les représentans du peuple envoyés dans le département de la Seine-Inferieure et circonvoisins écrivent de Rouen, le 23 brumaire :

« Citoyens collègues, informés hier au soir qu'un particulier avait été trouvé mort à cinq lieues d'ici, et sur la grande route de Paris à Rouen; instruits qu'on avait trouvé dans ses poches des papiers qui faisaient soupçonner que ce pouvait être Roland, ex-ministre de l'intérieur, nous avons arrêté qu'un de nous s'y transporterait sur le champ. Legendre s'y est rendu pendant la nuit, il s'est fait représenter le cadavre, et a reconnu facilement que c'etait celui de l'ex-ministre Roland, qui s'était rendu justice pour se soustraire au glaive de la loi. Le juge de paix nous a remis quatre pièces qui ont été trouvées dans ses poches. La premère contient l'apologie de sa vie et de sa mort, avec quelques imprécations prophétiques. Sur le *verso* il donne les prétendus motifs de sa mort; les deux autres sont les cartes de sa section. La quatrième est l'adresse d'une personne chez laquelle sans doute il se proposait de descendre à Rouen: elle est en état d'arrestation. Nous avons requis le juge de paix de le faire enterrer à l'endroit où il a été trouvé. La Convention nationale trouvera peut-être nécessaire de faire planter sur sa fosse un poteau sur lequel sera une inscription qui transmettra à la postérité la fin tragique d'un ministre pervers, qui avait empoisonné l'opinion publique, qui avait acheté fort cher la réputation d'un homme vertueux, et qui était le chef de la coalition criminelle qui a voulu sauver le tyran et anéantir la république. »

vouant l'hébertisme par un décret. Quant à l'exécution, on n'y songe même pas. Profondément hostile à la question religieuse, la Convention, qui n'ignore pas qu'à cet égard la majorité du comité marche avec elle, accueille avec faveur tous les bulletins de ceux de ses membres qui persécutent le christianisme dans les départemens avec le zèle des proconsuls païens. André Dumont, Albitte, Carrier, etc., bravent impunément l'opinion encore impuissante des Jacobins.

Combien d'efforts et combien de travaux avant que le chef de ce parti soit réellement au timon des affaires! Qu'il y a loin encore de cette séance du 26 décembre (6 nivose), où il a subi la loi des deux comités réunis contre lui, jusqu'à l'époque où nous le verrons faire décréter l'existence de Dieu et l'immortalité de l'ame! En attendant, son influence personnelle grandit dans le peuple. Ne pouvant agir, il parle et il enseigne. A ses rapports antérieurs, où la France a déjà applaudi à tant d'idées vraies et à tant de bons sentimens; à ses discours de philosophie pratique qui ont déjà si fort avancé son omnipotence aux Jacobins, il ajoute son fameux rapport (5 février — 17 pluviose) sur les principes de morale qui doivent régler l'administration intérieure de la République. Il suit avec anxiété la lutte des factions ennemies, essayant de ramener et de réconcilier sur le terrain des questions générales ce qu'il y a d'honnêtes gens des deux côtés. Il rencontre partout une opiniâtreté aveugle. Alors il se fait simple spectateur, et tout occupé à retirer de la mêlée quelques bons citoyens que l'on veut sacrifier, ou à dénoncer individuellement et nominativement quelques fripons, il attend que les partis succombent à leurs propres excès. Or, pour que les hébertistes soient abandonnés par leurs amis du comité de salut public, il sera nécessaire qu'ils fassent un appel à l'insurrection. Collot-d'Herbois et Billaud-Varennes céderont devant cette démarche, et répudieront les ultra-révolutionnaires. Pour que les dantonistes soient frappés à leur tour, il faudra que la contre-révolution soit imminente. Mais les deux factions seront immolées sans discernement, et les coupables seront plutôt choisis par la

haine que par la justice, en sorte que les hébertistes paraîtront vaincus et non punis, et que les dantonistes périront réellement par une réaction hébertiste que leurs imprudences n'auront que trop justifiée. Si les Jacobins eussent tenu et dirigé le glaive de la loi, il n'y aurait eu ni dantonistes, ni hébertistes, mais une tourbe de scélérats amassée dans les deux camps, et livrée au bourreau au nom de la morale. Parce que ces exécutions furent des compromis, des concessions politiques, les Jacobins furent toujours obligés de recevoir jusqu'à un certain point les conditions des auxiliaires qui consentaient à leur donner la majorité. Aussi Robespierre ne put-il demander tous les ultra-révolutionnaires, ni sauver aucun *indulgent*. On a beaucoup remarqué dans la séance du 9 thermidor ce mot de Garnier de l'Aube : « Le sang de Danton l'étouffe ! » et on n'a pas fait attention à cette phrase que Billaud-Varennes prononça quelques instans auparavant : « La première fois que je dénonçai Danton au comité, Robespierre se leva comme un furieux, en disant que je voulais perdre les meilleurs patriotes. » — Voilà la vérité historique.

Nous entrerons dans l'année 1794, en commençant par la ligne des faits anti-religieux, et nous signalerons les actes par lesquels il fut résisté aux athées, ainsi que l'influence dont ces actes émanaient.

Vers la fin de 1793, on joua à l'Opéra, théâtre dont la police appartenait à la commune, une mascarade stupide, sur laquelle le *Républicain français*, n° CDVIII, nous fournit le renseignement suivant : « Dans cette pièce, on chantait une grand'-messe. L'acteur célébrant entonnait le *Pater noster*, et les accompagnemens et les chœurs mettaient tout en usage pour ridiculiser la cérémonie représentée. »

Le 22 décembre (2 nivôse) parut un arrêté du comité de salut public, dont la teneur suit :

« Le comité de salut public voulant déconcerter les manœuvres des contre-révolutionnaires pratiquées pour troubler la tranquillité publique, en provoquant les querelles religieuses ;

» Voulant faire respecter le décret rendu le 16 frimaire, par la Convention nationale, pour maintenir la paix et la liberté des cultes;

» Fait défense au théâtre de l'Opéra, et à tous autres, de représenter la pièce intitulée : *Le Tombeau des imposteurs, et Inauguration du temple de la Vérité*, et toutes celles qui pourraient tendre au même but, sous les peines portées par les décrets précédens contre ceux qui abusent du théâtre pour favoriser les vues des ennemis de la Révolution. — *Signé au registre* : ROBESPIERRE; B. BARRÈRE; A. PRIEUR; BILLAUD-VARENNES; CARNOT; R. LINDET; COLLOT-D'HERBOIS. » — La manière dont est placée la signature de Robespierre prouve qu'il était l'auteur et l'éditeur responsable de cet arrêté.

Le 1[er] janvier (12 nivôse), la Convention reçut une lettre d'André Dumont, dont voici les principaux passages : « Une » nouvelle lumière a éclairé tout ce pays (les départemens de » la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise); les projets des » scélérats ont été déjoués; tous, ou grande partie, sont montés » en charrette, et l'union des patriotes en a été le résultat. Ab- » beville jouit du calme et de la gaîté. Plus d'églises à Montagne- » sur-Mer; les saints et saintes ont été brûlés. A Boulogne, la » célèbre, très-incompréhensible et très-sainte Vierge noire, » que les Anglais n'avaient pu brûler, a été jetée dans le bûcher, » et réduite en cendres sans miracle, aux cris universels de » *Vive la Montagne!* A quelques intrigans près, et tous les prê- » tres et nobles, je crois avoir tout converti. »

Albitte l'aîné, en mission dans les départemens de l'Ain et du Mont-Blanc, où il fit détruire un grand nombre de clochers, écrivait de Bourg : « Cette commune, dont la plupart des habitans s'étaient laissé égarer par des malveillans, est enfin régénérée; les faux patriotes sont en état d'arrestation, le fanatisme et la superstition abandonnent le champ de bataille à la raison. » Il terminait sa lettre en annonçant l'envoi de 38 marcs d'argenterie et beaucoup d'effets précieux qui avaient été découverts dans la maison d'un particulier, tué pendant le siége de la

ville de Lyon, et portant les armes contre sa patrie. (Séance de la Convention du 8 janvier (19 nivôse).

Malgré le zèle de proscription déployé contre le culte, il ne faudrait pas croire cependant qu'il ne se manisfestât pas de vives résistances. La Convention rendit le décret suivant, le 14 janvier (25 nivôse):

« Sur la dénonciation faite par la société populaire d'Étampes, relativement à des rassemblemens nombreux et dangereux qui se sont élevés dans quelques municipalités de ce district, sous prétexte de culte religieux, et où nombre d'officiers municipaux se rendent en écharpe;

» La Convention nationale décrète le renvoi de la dénonciation au comité de salut public, où ceux de ses membres qui auront des lumières et des renseignemens à donner sur le culte, sont invités à se rendre, afin que le comité puisse présenter incessamment un rapport général sur tout ce qui intéresse le culte religieux; décrète en outre l'insertion au Bulletin du présent décret. »

C'était aux sentimens du genre de ceux qui soulevaient les populations des campagnes aux environs même de Paris, c'était aux convictions religieuses froissées que s'adressaient les manifestes de la coalition où les défenseurs de la République étaient peints comme des régicides, des hérétiques, des impies, et où les *bons Français* étaient invités à se réunir sous les drapeaux de Louis XVII. De nombreux écrits de ce genre étaient alors répandus en France, dans les provinces méridionales surtout, par la cour de Madrid et par celle de Londres, ainsi que nous l'apprend une lettre à la Convention (séance du 15 janvier (26 nivôse), écrite de l'armée des Pyrénées-Occidentales, par les représentans Pinet et Monestier. Mais si les paysans, tout en bénissant la révolution, disaient leurs prières, voulaient leurs curés, et s'insurgeaient pour conserver le culte catholique, comme le témoigne un des mémoires sur les prisons plus haut analysés, n'était-ce pas préparer le chemin à toutes les intelligences que la contre-révolution tentait parmi eux, que

d'insulter à leur croyance, et d'en poursuivre l'anéantissement?

Le 23 janvier (4 pluviôse), la Convention recevait une nouvelle lettre d'André Dumont : « Les prêtres, disait-il, ont voulu se lever, mais ce mouvement a tourné contre eux ; les confessionnaux ont été convertis en guérites ; les chaires ne servent plus qu'à la lecture des lois ; les églises sont converties en halles, et le peuple va acheter sa nourriture là où depuis des siècles il allait avaler le poison. »

Les principes au nom desquels l'on devait faire cesser ces criminels abus de pouvoir, furent développés par Robespierre à la séance du 5 février (17 pluviôse). Mais parce qu'il généralisa la question, parce que, tout en proclamant et en définissant le but révolutionnaire, il y rapporta pour les juger les actes des divers partis, nous allons en faire d'abord l'histoire ; nous transcrirons ensuite les conclusions de Robespierre.

A la séance de la Convention du 1er janvier (12 pluviôse), les dantonistes recommencèrent contre les agens du pouvoir exécutif, c'est-à-dire contre le comité de salut public, les attaques systématiques qu'avaient interrompues un instant la nouvelle de la prise de Toulon, et les victoires des armées du Rhin et de la Moselle. — Au nom du comité des marchés, Charlier fit un rapport sur le mauvais état des fournitures pour l'habillement des troupes, et l'assemblée décréta les fournisseurs d'accusation. Billaud-Varennes demanda « qu'au cas où le tribunal révolutionnaire les trouverait coupables, ils fussent envoyés à l'armée pour y être exécutés en sa présence. » — Bourdon (de l'Oise) prit la parole :

Bourdon de l'Oise. « Je ne m'oppose pas à la proposition de Billaud ; au contraire je l'appuie. Mais, citoyens, il est temps enfin que la responsabilité ministérielle ne soit plus un vain mot dont on se joue avec indécence. Je demande que l'adjoint du ministre de la guerre, chargé de surveiller l'équipement des troupes de la République, soit envoyé au tribunal révolutionnaire. »

Cet adjoint du ministre, dont Bourdon demandait l'acte d'ac-

cusation, était son ennemi personnel, Daubigny, contre lequel nous lui avons déjà vu obtenir un décret le 24 septembre précédent. Alors il fut absous par le tribunal révolutionnaire; et lorsque le ministre de la guerre en informa la Convention (30 septembre), Robespierre et Saint-Just montèrent à la tribune pour attester le civisme et les vertus privées de Daubigny. Bourdon profitait maintenant de l'occasion de le faire décréter, parce qu'il venait de publier contre lui une brochure mentionnée dans le projet de rapport de Robespierre sur la faction Fabre-d'Églantine.

La Convention adopta la proposition de Billaud-Varennes et celle de Bourdon. Billaud demanda et fit décréter, par extension de la sienne, que tout général condamné par le tribunal révolutionnaire fût exécuté à la tête de l'armée qu'il aurait commandée. Robespierre se présenta pour défendre Daubigny; il essaya en même temps de faire remettre en question tous les décrets de détail obtenus à la suite des motions par lesquelles tant d'intérêts et tant de passions contraires concouraient depuis quelque temps à disputer l'initiative au pouvoir.

Robespierre dit : « La joie que vos victoires viennent de faire éclater dans le sein de cette assemblée ne doit point être troublée par l'idée qu'un patriote a été persécuté par vous. On vient de faire traduire au tribunal révolutionnaire un homme zélé pour la République, un homme dont le nom rappelle des services signalés rendus à la patrie, et qui, dans ce moment, est le coopérateur du comité de salut public, et qui dirige presque seul les opérations militaires; je veux parler de Daubigny. Vous avez dû vous apercevoir, citoyens, lors de sa nomination, combien Daubigny avait d'ennemis. Par quelle fatalité un patriote a-t-il à craindre quand les ennemis de la patrie respirent en paix? Je demande que le décret soit rapporté; en supposant que le fait qui l'a provoqué fût réel, l'organisation du département de Daubigny est telle, qu'il ne peut connaître que par la dénonciation qu'on lui en fait les dilapidations qui peuvent se commettre. D'ailleurs, les faits peuvent n'avoir pas été assez approfondis,

et il est dangereux que l'assemblée frappe sans examen un agent du gouvernement; car vous finiriez par paralyser le gouvernement lui-même.

» Depuis quelque temps, des nuages se sont élevés sur la Convention; les inquiétudes y planent sans cesse. Je ne prétends pas prendre ici la défense d'aucun intrigant; mais je dis qu'il ne faut pas, sans un mûr examen, frapper une masse quelconque de citoyens, car dans cette masse se trouvent des patriotes qu'il ne faut point vexer.

» Je demande que la Convention nationale reprenne le caractère de dignité qui lui convient, et qu'indépendamment du rapport relatif à Daubigny, le comité de salut public fasse un rapport sur les mesures partielles prises jusqu'à ce jour, et sur l'état actuel du gouvernement. »

Les propositions de Robespierre furent adoptées après une légère discussion.

Le 5 janvier (16 nivôse), la commission chargée par les Jacobins d'examiner les accusations portées contre Camille-Desmoulins, Philippeaux, Bourdon (de l'Oise), etc., se trouva en mesure d'instruire cette affaire devant le club. Collot-d'Herbois, rapporteur, dit que l'écrit publié par Philippeaux était l'occasion des divisions qui avaient éclaté parmi les patriotes, s'il n'en était la cause; il analysa ensuite cet écrit, et en contredit tous les faits; il reprocha à son auteur d'avoir calomnié les généraux et l'armée de la Vendée. Quant à Camille-Desmoulins, il convient qu'il avait professé des opinions qui n'étaient pas celles de la société; mais il demanda qu'on le distinguât de son *Vieux Cordelier*. « Qu'il oublie, dit-il, ces débauches d'esprit qu'il a faites » avec des aristocrates : il a trop bien servi la révolution; je » n'oublierai pas *la France libre, le procureur-général de la Lanterne*, etc. » Il demanda qu'on exclût Philippeaux, qu'on censurât les numéros de Camille-Desmoulins, et que le comité de sûreté générale fît, le plus promptement possible, son rapport sur les patriotes incarcérés. Momoro développa une partie des inculpations que Collot avait produites contre Philippeaux.

Hébert, s'élançant à la tribune. « Par la plus astucieuse récrimination, les rôles sont changés, et de dénoncés les accusés sont devenus dénonciateurs à leur tour. Justice, Jacobins, justice ! je périrai plutôt que de sortir d'ici avant qu'on m'ait rendu une justice éclatante. Je suis accusé, dans un libelle qui a paru aujourd'hui, d'être un brigand audacieux, un spoliateur de la fortune publique »

Camille-Desmoulins. « En voilà la preuve. Je tiens à la main l'extrait des registres de la trésorerie nationale, qui porte que le 2 juin il a été payé à Hébert, par Bouchotte, une somme de 123,000 livres, pour son journal; que le 4 octobre il lui a été payé une somme de 60,000 livres, pour 600,000 exemplaires du *Père Duchesne*, tandis que ces exemplaires ne devaient coûter que 17,000 livres. »

Hébert. « Je suis heureux d'être accusé en face. Je vais répondre. »

Robespierre jeune. « Depuis cinq mois que je suis absent, la société me paraît étrangement changée. On s'y occupait, à mon départ, des grands intérêts de la République. Aujourd'hui ce sont de misérables querelles d'individus qui l'agitent. Eh! que nous importe qu'Hébert ait volé en donnant ses contre-marques aux Variétés? (On rit. — Hébert, qui est à la tribune, lève les yeux au ciel, frappe les pieds, et s'écrie : Veut-on m'assassiner aujourd'hui ? — Violens murmures.) Je demande, continue Robespierre, qu'Hébert, qui a bien des reproches à se faire, car c'est lui qui est cause des mouvemens dans les départemens relativement au culte. (*Hébert* : Eh Dieu! *Une voix* : C'est une tyrannie.) Je demande, dis-je, qu'Hébert soit entendu à son tour, et seulement sur les faits relatifs à la lettre de Philippeaux, dont la discussion est à l'ordre du jour. Si Hébert doit répondre à Camille, le *Père Duchesne* peut entrer en lice avec le *Vieux Cordelier*. »

Robespierre l'aîné. « Il est facile de voir que le préopinant est absent depuis long-temps de la société. Il a rendu sans doute de très-grands services à Toulon; mais il n'a pas assez envisagé

combien il était dangereux d'alimenter encore de petites passions qui se heurtent avec tant de violence. Collot-d'Herbois avait posé la question comme elle devait l'être. Cet ordre a été étrangement interverti par les préopinans. Il est bien affligeant sans doute pour les vrais amis de la liberté de voir employer en petites discussions un temps qui appartient tout entier à la chose publique; cependant il est question de patriotes persécutés, et le devoir des républicains est non-seulement de n'opprimer personne, mais de voler à la défense de ceux qu'on opprime. Pour moi, je n'accuse personne : j'attends la lumière pour me décider. C'est parce que je ne me suis pas cru assez éclairé sur cette affaire que je me suis tu jusqu'à ce jour. Les petites passions égarent et font voir l'évidence où elle n'est pas. Je parierais que les pièces démonstratives que Desmoulins a montrées à la tribune ne prouvent rien. Je demande qu'on passe à la discussion du libelle de ce Philippeaux ; c'est en suivant cette marche que les faits seront rétablis, les intrigans confondus et les patriotes satisfaits. »

Danton. « Toujours des entraves, toujours des incidens et des questions particulières, quand il s'agit d'une affaire générale et qui intéresse la chose publique. Collot a présenté la question sous son véritable point de vue. Pourquoi a-t-on interverti l'ordre qui régnait dans cette discussion ? Les patriotes doivent-ils se servir des mains du patriotisme pour tourmenter les patriotes ? Tu te plains, Hébert; mais rappelle-toi les principes : que tu aies tort, que tu aies raison, c'est ce que le temps fera connaître au public. Mais occupons-nous de l'objet pour lequel nous sommes assemblés aujourd'hui ; éclairons le peuple, et laissons à la guillotine de l'opinion quelque chose à faire ; sacrifions nos débats particuliers, et ne voyons que la chose publique. Les patriotes doivent savoir niveler leurs sentimens, équilibrer leurs opinions, pour écraser d'abord leurs ennemis. N'en doutez pas, citoyens, ils sont cachés derrière le rideau, profitent de nos mouvemens, et font agir les ressorts du patriotisme en sens contraire de la révolution. Subordonnons nos

haines particulières à l'intérêt général, et n'accordons aux aristocrates que la priorité du poignard. »

Philippeaux montait à la tribune pour se disculper ; mais il fut interrompu. La société, sur la proposition de Robespierre, arrêta que Philippeaux serait entendu à la prochaine séance.

Le lendemain, l'occasion de censurer le pouvoir se présenta de nouveau au sein de la Convention, et Bourdon (de l'Oise) ne la laissa pas échapper. Un des secrétaires fit lecture d'une pétition par laquelle les républicaines de la section de Bondy dont les maris étaient aux frontières demandaient des secours.

Bourdon (*de l'Oise*). « Il est odieux qu'à chaque séance nous soyons assaillis par les réclamations des parens des défenseurs de la patrie. Cela est d'autant plus odieux que, sur la proposition de Jean-Bon Saint-André, la Convention a décrété, il y a deux mois, que les sections donneraient des certificats aux parens de ceux qui sont aux frontières, et que, sur le vu de ces certificats, les caisses nationales seraient autorisées à leur donner des secours, sans toutes ces vaines formalités qui les exposent à mourir de faim. L'inexécution de cette loi, la continuité de ces plaintes, sont les plus sûrs moyens de désorganiser les armées. Je demande que le département de Paris fasse une proclamation pour faire exécuter la loi. »

Fayau. « La Convention, sur la proposition de Robespierre, a décrété qu'il serait nommé une commission pour examiner les obstacles qui arrêtent la distribution des secours accordés aux parens des défenseurs de la patrie. Je demande que cette commission soit promptement organisée, et qu'elle présente un mode pour faire toucher l'indemnité. » Après quelques débats, la Convention décréta que le comité de salut public présenterait la liste des membres de cette commission.

Le 7 janvier (18 nivôse) était le jour fixé par les Jacobins pour entendre Philippeaux, Bourdon, Camille Desmoulins, etc. Bourdon et Philippeaux se préparèrent à faire ce jour-là dans la Convention un scandale qui rendit toute explication extra-

parlementaire impossible. Ce fut dans cette séance que Bourdon prononça le discours dont il s'agit dans le projet de rapport de Robespierre sur la faction Fabre-d'Églantine, et dont la rédaction y est attribuée à ce dernier.

Bourdon (de l'Oise) commença par faire l'éloge du peuple, de la Convention, du 10 août, du 31 mai, de l'institution du gouvernement révolutionnaire et il continua ainsi sur ce dernier article ;

« Cette sage et utile conception, je le proclame hautement, nous vient des estimables et courageux patriotes du comité de salut public, et c'est cependant aux yeux de ces hommes, que j'ai tant de plaisir à estimer, que l'intérêt personnel de quelques ministres, déguisé sous mille formes diverses, a placé tour à tour dans la bouche du patriote abusé des insinuations perfides, et dans la bouche d'un journaliste déhonté les injures les plus grossières.

» Enfin, ces hommes à qui seuls il était réservé de justifier les épithètes dégoûtantes, mais vraiment pittoresques, qui m'échappèrent lorsque je demandai une organisation nouvelle et républicaine du ministère, ont vomi contre moi les calomnies les plus atroces, et dans leur fureur ils crurent me noircir de vices ou me surcharger de ridicules.

» Les temps méprisables où ces plats et monarchiques moyens s'employaient avec succès sont passés; nous avons une République belle et forte, et nous la conserverons malgré eux. Mon devoir est donc, si je veux en être digne, d'imiter le vertueux Grec déjà cité à cette tribune, et, m'adressant à vous, citoyens, de vous conjurer de m'écouter.

» Lors de notre discussion sur l'organisation du gouvernement provisoire et révolutionnaire, je vous ai dit, et je viens de répéter, que je voyais un corps solidement constitué dans toutes ses proportions; mais que je lui trouvais une mauvaise tête, dans le ministère monarchique qui nous est resté. Citoyens, je le répète encore aujourd'hui, et je vais essayer de le démontrer.

» Toute l'activité de notre gouvernement doit être principa-

lement dirigée vers la guerre de terre et de mer, et la surveillance des malveillans de l'intérieur.

» Douze cent mille citoyens composent nos armées, et un seul homme prétendrait follement tout diriger, tout approvisionner, connaître et nommer tous les officiers, tous les généraux, et cautionner leur intelligence à la Convention ?

» Savez-vous pourquoi on a semblé croire autrefois à une pareille absurdité ? c'est qu'il fallait que tout se rapportât à un seul, ayant la faculté de vouloir, parce qu'il avait envahi les droits du peuple ; mais dans une république, soutenir un pareil système, c'est se mentir à soi-même, c'est s'obstiner à ne pas convenir qu'on se trompe, puisqu'il a fallu que le peuple, pour assurer ses droits, en ait confié l'exercice à un grand nombre, et pour un temps limité à une courte durée.

» Ne voit-on pas qu'à côté de cette rotation nécessaire des représentans, qui est le mouvement et la vie de notre République, un petit nombre d'hommes pourraient, en se coalisant, se perpétuer pour ruiner la liberté ? On sait déjà les moyens que leur en ont donné les trésors qu'ils ordonnancent et les places qu'ils donnent. Que leur insolence et leur audace à faire calomnier, sans aucune exception, plus de quatre-vingts députés du peuple, vous ouvrent enfin les yeux : voyez où ils veulent et se flattent follement d'arriver ; mais c'est en vain.

» Décrétons, citoyens, par ces seules considérations, parce qu'il n'est pas bon d'apprendre à nos ennemis d'autres vices de notre machine ministérielle, décrétons sur-le-champ, sous la double responsabilité capitale des ministres et des préposés à la garde du trésor public, qu'aucun fonds n'en sortira plus sans qu'après avoir exposé les besoins à l'assemblée, par l'organe d'un de ses comités, elle ne l'ait ordonné, et que les ministres rendront compte de ce qu'ils ont tiré sans l'observation de cette forme essentiellement conservatrice de la fortune publique. »

Bourdon demanda en outre que le comité de salut public fût chargé de présenter « l'organisation d'un ministère républicain aussi patriote que lui. » Il termina ainsi :

« Citoyens, n'avez-vous pas été hier douloureusement affectés d'entendre des malheureux venir demander les secours que la loi leur accorde, comme parens des défenseurs de la patrie, et qu'ils avaient inutilement réclamés du ministre de la guerre? Ne devez-vous pas être indignés de voir ce ministre, au moment où il faisait ce refus rigoureux, tirer 120,000 liv. du trésor national pour alimenter un journaliste dont le nom ne souillera pas cette enceinte? Citoyens, il existerait moins de malheureux si vous eussiez confié à des mains pures la direction des dépenses secrètes. Je demande que mes propositions soient mises aux voix. »

Philippeaux appuya la dernière proposition, et pensa que la première avait besoin d'être mûrie. Bourdon insista : « Le mauvais emploi des fonds publics est démontré, dit-il, et il est du devoir de l'assemblée d'empêcher qu'un ministre n'alimente ses détracteurs avec la fortune publique. » — Bentabole pensa qu'on ne pouvait adopter de la première proposition que ce qui était relatif aux dépenses secrètes; quant à la seconde, il demanda que le principe en fut décrété sur le champ. — Danton prit alors la parole; son discours fût un résumé de celui de Bourdon.

Danton. « La Convention nationale a déjà prouvé qu'après avoir, de concert avec le peuple, conquis la liberté, elle saurait la régir et la conserver. Citoyens, un abus vient de vous être dénoncé : je pense que le ministre de la guerre ne doit plus puiser dans le trésor national; mais je vous engage à ne rien précipiter; nous avons vaincu par la force nationale et avec le comité de salut public : décrétez le principe, et renvoyez les détails à l'examen de votre comité de salut public, afin de ne point ralentir le cours de vos succès. Je pense aussi que tout membre qui médite sur les moyens de donner une grande force au gouvernement provisoire, que vous avez décrété, doit porter le résultat de ses réflexions au comité de salut public. Ce qui épouvante l'Europe, c'est de voir la manivelle du gouvernement entre les mains de ce comité, qui est l'assemblée elle-même. Je demande qu'en décrétant le principe, les propositions de Bourdon

sient renvoyées au comité de salut public, pour en faire un rapport ; je demande qu'il fasse également un rapport sur les moyens de perfectionner le gouvernement provisoire. Je suis convaincu qu'un conseil délibérant est mauvais, qu'il vous faut un directeur de la guerre responsable, un directeur de l'intérieur responsable, etc. ; et que le comité de salut public doit diriger l'action du gouvernement, dont la Convention nationale l'a chargé. »

La proposition de Danton fut adoptée en ces termes :

« La Convention nationale décrète en principe qu'à l'avenir aucun ministre ne pourra puiser dans le trésor public, qu'en vertu d'un décret rendu sur le rapport d'un comité. Elle charge le comité de salut public de veiller à ce que l'activité des forces nationales n'éprouve aucun ralentissement ; elle le charge en outre de présenter un rapport sur le mode de versement à faire pour toutes les dépenses nationales, et sur l'organisation d'agence du gouvernement provisoire. »

Nous croyons utile, pour mettre le lecteur à même d'apprécier la véritable portée de l'attaque faite ici par les dantonistes, et ce qu'il y avait d'hostile contre le pouvoir dans le décret qu'ils emportèrent, de transcrire ici quelques lignes du projet de rapport de Robespierre, cité en entier dans le XXXe volume de notre Histoire :

« Rien, dit Robespierre, n'était plus patriotique que le discours de Bourdon. On commençait par des sorties contre la royauté et contre la défunte cour, et on y développait les grands principes de la liberté (1)..... Mais on concluait à une nouvelle organisation du gouvernement, et provisoirement à ce qu'il ne pût tirer aucun fonds du trésor public sans un décret préalable. Ces dispositions furent adoptées avec enthousiasme, car les esprits étaient préparés : aussi, dès ce moment, le service se trouva arrêté d'une manière si évidente, que les réclamations se firent entendre aussitôt de toute part, et que

(1) Nous n'avons pas jugé devoir citer l'exorde de Bourdon, dont il s'agit ici, parce qu'il est purement oratoire. (*Note des auteurs.*)

le service des armées allait manquer absolument, si le comité de salut public n'avait pris le parti de violer le décret pour conserver la République. Cette manœuvre était assez savante; aussi était-elle l'œuvre de Fabre. Ce grand maître s'était même donné la peine de composer lui-même le beau discours de Bourdon, tant le sujet lui semblait important. »

Ce premier succès obtenu, Philippeaux monta à la tribune pour parler de la Vendée. Comme son discours renferme tout ce qu'il y a d'intéressant dans ses pamphlets sur la guerre de l'Ouest, nous le citons textuellement :

Philippeaux. « Citoyens, je viens remplir au sein de la Convention nationale un devoir impérieux qu'exige de moi le salut de la patrie.

» J'accuse formellement Ronsin et Rossignol avec les autres agens du ministère :

» 1° D'avoir désorganisé l'armée de l'Ouest par leurs exemples et leurs préceptes, de l'avoir encouragée à tous les actes de licence, au lieu de l'exercer à la discipline militaire;

» 2° D'avoir toujours fait battre cette armée par les brigands, et de leur avoir constamment livré notre artillerie, nos munitions et nos attirails de guerre;

» 3° D'avoir toujours empêché que les différentes colonnes attaquassent simultanément pour envelopper l'armée ennemie, et finir la guerre;

» 4° De n'avoir pas voulu seconder la division de Luçon, lorsqu'elle se mettait en mesure d'attaquer les rebelles; d'avoir neutralisé les colonnes de droite et de gauche qui devaient l'appuyer; et quand, malgré tous les obstacles, cette division eut vaincu plusieurs fois les brigands, d'avoir destitué son général la veille aussi d'une action décisive, pour mettre à sa place un Anglais, qui fit éclater sa trahison dès le lendemain 14 août, en procurant à l'ennemi tous les moyens de battre l'armée, dont la défaite eût mis Rochefort et La Rochelle dans le plus grand danger;

» 5° De s'être opposés à ce que le général de la colonne de

Chinon qui s'avançait pour délivrer trois mille de nos frères prisonniers à Chollet, exécutât ce mouvement salutaire au moment où les rebelles, après avoir évacué Chollet pour fondre sur la division de Luçon, furent battus et mis dans une déroute complète; d'avoir ensuite destitué ce général, et incarcéré son adjudant qui venait demander justice;

» 6° Lorsque le comité de salut public eut arrêté un plan de campagne, le 23 août, pour réduire les brigands par une attaque générale et mieux combinée que toutes les précédentes, d'avoir employé toutes les manœuvres pour faire rétracter ce plan de campagne, d'y avoir opposé la violence même dès leur retour à Saumur, en arrêtant l'armée de Mayence qui descendait à Nantes;

» 7° Quoique le ministre eût reçu ordre de pourvoir à tous ses besoins, d'avoir fait prendre à toutes les munitions de l'armée de Nantes la route de Tours et de Saumur, où elles furent arrêtées pour grossir quelque temps la masse des ressources des ennemis : de sorte que cette armée, au moment d'entrer en campagne, se trouva sans un seul habit, sans une seule paire de souliers, sans subsistances, ni fonds pour en acquérir, et que le service, tant des fourrages que de l'artillerie, manquaient le 9 septembre, veille du jour où nous devions entrer en campagne;

» 8° Que cependant l'armée s'étant mise en marche, le 10 septembre, et ayant vaincu les brigands sur tous les points, ils se trouvèrent, le 15, à la hauteur où la jonction devait s'opérer avec toutes les colonnes, pour cerner les rebelles et investir Mortagne; qu'alors Rossignol, et Ronsin qui les dirigeait, *comme général ministre*, envoyèrent ordre aux colonnes de Niort, de Luçon et de Fontenai, qui s'avançaient sur nous, de retourner dans leurs cantonnemens respectifs.

» 9° Que cet ordre parvenu au général Chalbos, le 9, occasionna la déroute de Mortagne et de Saint-Fulgent, où Mieskraski et Beysser furent complétement battus, que l'armée de

Mayence elle-même faillit être taillée en pièces quand elle se trouva seule et sans appui au cœur de la Vendée.

» 10° Que Chalbos ayant retiré ses trois colonnes, le 18, quatre-vingt-dix mille patriotes, tant à Coron qu'en avant du Pont-de-Cé, furent accablés le même jour et le lendemain par trois mille brigands ; d'après une disposition militaire qui n'a point d'exemple, que l'armée de Saumur fut rangée sur une seule colonne de huit hommes de front, présentant six lieues de flanc ; que l'artillerie formidable de cette colonne fut placée à sa tête dans les gorges de Coron, pendant que l'ennemi occupait les hauteurs dont, malgré le conseil des guides, on ne voulut pas s'emparer ; que les brigands s'élancèrent sans obstacle sur cette tête de colonne, se saisirent de nos bouches à feu, foudroyèrent nos malheureux défenseurs de bordées à mitrailles avec leur artillerie même, et en firent un carnage horrible.

» 11° Qu'un décret ayant ordonné l'extraction des grains sur les derrières de l'armée, à mesure qu'on pénétrerait dans le pays ennemi, Ronsin et Rossignol congédièrent les commissaires chargés de cette opération précieuse, firent incendier des monceaux immenses de grains, et abandonnèrent aux brigands la récolte des plaines de Doué, Thouars, Loudon et l'Isle-Saint-Aubin, si abondante cette année, qu'elle eût suffi pour alimenter pendant un an toute l'armée de l'Ouest.

» 12° Que quand la société populaire de Saumur voulut dénoncer tous ces faits à celle des Jacobins, les satellites du ministère vinrent l'opprimer jusqu'au lieu de ses séances par des cris de fureur et des gestes menaçans.

» 13° Que l'armée de Nantes ayant reçu de Saumur, les 24 et 27 septembre, l'invitation de regagner son ancienne position, avec promesse de la faire soutenir par les colonnes du sud-ouest que commandait Chalbos, les généraux s'empressaient de déférer à cette proposition ; qu'elle fut maîtresse en peu de jours des clés de Mortagne, et joignit le corps de Beffroy, l'un des lieutenans de Chalbos ; qu'alors un nouvel ordre de Saumur, du 2 oc-

tobre, changea la marche des colonnes du Sud-Ouest, pour laisser l'armée de Mayence seule aux prises avec l'ennemi; qu'elle fut investie par toutes les forces vendéennes dont elle défit complétement la principale armée, le 6 octobre, à Saint-Simphorien; que cette victoire ouvrit toutes les routes de Mortagne et Chollet; mais qu'au moment où on s'ébranlait pour cette expédition décisive, elle fut paralysée par la destitution des généraux victorieux, dont un gémit dans les fers;

» 14° Que la première opération du nouveau général de l'armée de l'Ouest fut de laisser prendre aux brigands de l'île de Noirmoutier Machecoul et l'île Bouin, de faire évacuer Mortagne, brûler huit milliers de poudre qui s'y trouvaient, un magasin de riz, douze mille rations de pain, et pour un million d'effets de campement;

» 15° Qu'après l'expédition honteuse de Mortagne et de Chollet, due tout entière à la bravoure de nos soldats, l'état-major laissa passer la Loire aux brigands qu'on pouvait noyer dans ce fleuve; qu'outre le temps qu'ils employèrent à effectuer ce passage, ils restèrent trois jours disséminés çà et là dans le plus grand désordre, mourant de faim, et sans savoir quelle route tenir; qu'on leur laissa le temps de se rallier et de diriger un système militaire;

» 16° Qu'ensuite on permit aux brigands de prendre Craon, Château-Gontier et Laval, où mille atrocités furent commises; que quatre mille hommes seulement, envoyés à la poursuite de l'ennemi, furent enveloppés et mis en pièces; que le lendemain, pour réparer ce désastre, Chamberti, qui commandait huit cents hommes à Châteaubriand, eut ordre d'aller avec cette force mineure attaquer l'armée victorieuse;

» 17° Qu'après le passage de la Loire, un nouveau commandant de la place de Nantes, nommé Bririn, envoyé par les bureaux de la guerre, laissa toutes les avenues de cette ville dégarnies et sans défense, malgré l'ordre qu'il avait reçu; qu'il faisait partir en même temps un trésor de 6 millions et soixante chevaux

sous l'escorte de vingt-cinq chasseurs à cheval, sur une route dont l'armée ennemie était maîtresse;

» 18 Qu'un autre général, nommé Vianier, recommandé par les bureaux de la guerre comme le plus brave militaire de l'Europe, s'étant porté à Craon avec cinq mille hommes pour appuyer l'armée de l'Ouest, évacua ce poste avant même d'avoir vu l'ennemi; que retiré à Châteaubriand, dont la position était inaccessible et les habitans déterminés à vaincre, il abandonna aussi cette place à la merci des brigands, lorsqu'ils en étaient à dix lieues;

» 19° Qu'au moment de cette défection, Rossignol désarma les habitans de la Guerche, commune la plus patriote d'Ille-et-Vilaine, qui deux fois s'était levée en masse pour venir au secours de Nantes, où elle était encore huit jours auparavant;

» 20° Que de la Guerche il se rendit à Vitré, forteresse inexpugnable, qu'il fit désarmer, en ordonnant à la garnison de se replier sur Rennes; que la garde nationale, ayant reçu le même ordre, fit des réclamations aussi pressantes que vaines pour obtenir qu'on lui permît de se défendre seule contre les brigands;

» 21° Que le 19e bataillon d'infanterie légère, distingué par son intrépide bravoure, fut distrait de la garnison de Fougères, et envoyé seul à Ernée pour reprendre ce poste qu'occupaient quinze cents rebelles; que, sans raisonner son obéissance, il se battit en désespéré, fut réduit de huit à deux cents hommes, et qu'une compagnie de canonniers de Paris, dite de la Réunion, fut massacrée tout entière;

» 22° Qu'après ces désastres, la garnison de Fougères, dirigée en sens inverse de tous les principes, fut taillée en pièces, et qu'alors les frontières maritimes furent ouvertes à l'ennemi.

» 23° Qu'au retour de Granville, où les brigands furent repoussés d'une manière si glorieuse, il était facile de les ensevelir dans les marais de Dol; qu'une avant-garde seule de trois cents hommes leur fut opposée, les battit deux fois de suite, mais succomba enfin sous l'avantage du nombre, faute d'être secourue

par le gros de l'armée que Rossignol tenait à sept lieues du champ de bataille; qu'ensuite cette armée elle-même fut mise en pleine déroute; qu'au nombre des victimes sacrifiées dans cette affaire étaient neuf cents Brestois, pères de famille, et tout le 4e régiment; que Rossignol s'enfuit à Rennes, dont il disposa l'évacuation, et que le Morbihan s'insurgea dès le lendemain;

» 24° Qu'à Angers, pendant deux jours que dura le siége, les lieutenans de Rossignol, cachés dans leurs maisons, s'occupaient uniquement de préparer une fuite honteuse; que les soldats et gardes nationaux, n'ayant pu être découragés par cette conduite, parvinrent seuls avec Ménard et Beaupuy à repousser les brigands; qu'alors ils conjurèrent les officiers supérieurs de faire une sortie décisive contre l'ennemi en déroute, et ne purent l'obtenir; que Rossignol arriva six heures après la levée du siége, pendant lequel il s'était obstiné à faire stationner l'armée à Châteaubriand, malgré les instances qu'elle lui faisait de la conduire à l'ennemi, et les conjurations qu'il recevait à toutes les heures par des courriers extraordinaires;

» 25° Que Rossignol, survenu après l'action, ne voulut pas profiter de la déroute des brigands pour les tailler en pièces; qu'il les laissa tranquillement dévaster toutes les contrées environnantes, et n'envoya pas même à la Flèche une colonne pour leur couper le passage;

» 26° Que nos armées étaient toujours à huit ou dix lieues des forces ennemies, qui pouvaient à ce moyen commettre avec succès toutes les horreurs; qu'elles ne furent jointes au Mans que deux jours après leur arrivée en cette ville; que le moment où Rossignol cessa de commander nos armées fut le terme de nos désastres, et que la victoire décisive du Mans n'est due qu'à une infraction aux ordres supérieurs.

» J'offre pour preuve irrésistible de tous ces faits :

» 1° La collection de pièces officielles que j'ai remises au comité de salut public, à mon retour de Nantes;

» 2° Le témoignage de tous les représentans du peuple qui ont été commissaires nationaux dans les deux Vendées;

» 3° Le témoignage de tous les soldats des diverses colonnes de l'armée de l'Ouest;

» 4° Celui de tous les citoyens qui habitent les départemens qui ont été le théâtre de la guerre.

» Mon accusation est précise et solennelle; j'en demande le renvoi au comité de sûreté générale, pour vérifier attentivement les faits et vous en faire un rapport. »

Choudieu accusa Philippeaux d'être l'instrument d'une faction qui voulait diviser les patriotes : « Il n'y a pas un mot de vrai dans tout ce qu'il vient de dire, s'écria-t-il; et, s'il n'est pas fou, il est le plus grand des imposteurs. Il ment à sa conscience, en accusant Rossignol de lâcheté; ce qui l'a engagé à cette démarche, c'est la crainte d'être lui-même accusé. » — Merlin, de Thionville, dit « qu'il n'y a point eu de trahison dans la Vendée; l'ambition seule des hommes qui s'avouaient incapables de commander avait fait le plus grand mal : il proposa de s'en rapporter à un militaire, dans ce moment à la barre, qui avait fait toute la guerre de la Vendée. C'était Westermann : il venait offrir un reste des dépouilles sacerdotales de l'évêque d'Agra, si fameux par le rôle qu'il avait joué dans la ci-devant armée catholique et royale; il venait aussi assurer, sur sa tête, que de cette armée, forte encore au Mans de quatre-vingt-dix mille hommes, il n'existait plus aucun combattant; chefs, officiers, soldats, évêques, princesses, comtesses et marquises, tout avait péri par le fer, les flammes et les flots. » — Charlier fit observer que la seule chose importante à savoir dans le moment, c'était que la Vendée n'existait plus; il demanda le renvoi de la dénonciation de Philippeaux aux comités. — Lecointre, de Versailles, annonça que Westermann était destitué et menacé d'être arrêté; il demanda qu'en attendant le rapport il jouît de sa liberté. « La raison de sa destitution est simple, s'écria Philippeaux, il a battu les rebelles de la Vendée. » Merlin, de Thionville, Levasseur, Goupilleau et Bellegarde citèrent plusieurs

traits qui prouvaient le courage et le talent de Westermann. — Après quelques débats, la proposition de Lecointre fut adoptée.

Dans son projet de rapport contre la faction Fabre-d'Églantine, Robespierre récrimine très-amèrement contre les dantonistes à l'occasion de ce dernier décret. (Voir le trentième volume de l'*Histoire parlementaire*, p. 175.)

Passons maintenant à la séance des Jacobins. Une intrigue avait été montée dans les comités de la société pour que cette soirée (7 janvier — 18 nivose), où la querelle entre les ultra-révolutionnaires et les indulgens devait être sérieusement vidée, fût consommée en dénonciations oiseuses. Déjà Saintex, qui sera bientôt exclu à la demande de Robespierre, avait été entendu au nom des quatre comités réunis sur la question de savoir si le club aurait des fonctionnaires salariés. Il avait conclu à la négative, et cette proposition avait été unanimement adoptée. Le rapporteur du comité de présentation vint demander ensuite l'expulsion de Rivez, agioteur, dont la femme avait tenu une loterie étrangère. — Robespierre signala cette tactique. Il dit qu'on voulait occuper la séance d'un rapport sur un homme peu connu dans la société, et qui n'y marquait ni en bien, ni en mal. « Votre comité de présentation, s'écria-t-il, a été dupe d'intrigans qui se fourrent partout ; il y en a, et dans vos comités, et dans votre société, et autour des membres de la Convention ; il y en a partout. — Je demande qu'on laisse de côté toutes ces petites intrigues, qu'on passe immédiatement aux grands objets de salut public, et qu'on ne discute que ceux-là. Boullanger a des dénonciations importantes à vous faire ; qu'il soit entendu. »

Boullanger. « Je viens dénoncer un grand conspirateur : c'est moi. On m'accuse d'avoir provoqué la dissolution de la Convention nationale. J'ai été dénoncé hier au comité de salut public, pour avoir dit à ma section que la Convention était faible, qu'il fallait la surveiller et même la changer au définitif. Citoyens, je ne veux pas raconter les faits, mais il suffit de vous dire que le jour où l'on prétend que j'ai mérité ce reproche est le plus beau jour de ma vie.

» J'ai, au contraire, non-seulement soutenu la Convention, mais même déclaré qu'il fallait maintenir le gouvernement révolutionnaire aussi longtemps qu'elle le croirait nécessaire à la tranquillité et au bonheur du peuple. »

Robespierre. « Il est bien vrai que cette dénonciation a été faite au comité de sûreté générale, qui l'a crue d'abord d'assez grande conséquence pour la porter de suite au comité de salut public, mais elle s'est trouvée fausse.

» Je rends justice au patriotisme de Boullanger qui, bien loin d'être l'auteur des propos dénoncés, a donné dans toutes les occasions des preuves du civisme le plus pur. »

Robespierre développe ensuite un système de calomnie formé par *de nouveaux brissotins* plus dangereux, plus perfides, et plus plats que les anciens. Mais, quelles que soient, dit-il, les trames qu'ils ourdissent, la liberté est fondée à jamais. (*Oui, oui, pour jamais*, s'écrient à la fois tous les membres de la société et les citoyens des tribunes, levés simultanément, et agitant leurs chapeaux.)

Robespierre. « Vous venez de le voir, de l'entendre, ce mouvement magnanime qui s'est échappé de vos cœurs généreux, il est le gage assuré de votre bonheur, de votre liberté.

» Citoyens, je ne veux point commander votre confiance : s'il était quelqu'un parmi vous qui pût en douter, qu'il n'en croie point mes paroles ni vos suffrages ; qu'il en croie les faits.

» Il est des hommes nouveaux, des patriotes d'hier, qui veulent s'accrocher aux piliers de la révolution, qui veulent monter sur la Montagne, pour en expulser ceux qui y siégent depuis si long-temps avec tant de succès.

» Il est parmi nous des patriotes que l'on vexe ; nous ne pouvons pas les délivrer de la persécution : car il est aussi parmi vous des fripons qui mettent tant qu'ils peuvent des obstacles au bien que nous voudrions faire, et qui y réussissent quelquefois ; mais leurs succès éphémères passeront ; la République doit triompher de toutes les cabales, et chaque patriote se rangera sous ses drapeaux.

» Quant à la société, elle fera le triage nécessaire parmi ses membres, et saura n'accorder ses suffrages qu'à ceux qui le mériteront. S'il reste dans son sein quelque écume, elle ne balancera pas à la rejeter. »

Robespierre termine par une invitation aux représentans du peuple de se montrer en tout dignes de la cause de ce même peuple qui se glorifie dans ses représentans.

» Ce discours énergique est vivement applaudi. La société passe à la discussion de l'affaire de Philippeaux, qui est appelé trois fois à la tribune. Philippeaux ne paraît point.

» On appelle à la tribune successivement, et à trois reprises différentes, Bourdon, de l'Oise; Fabre-d'Églantine, et Camille-Desmoulins. Bourdon, Fabre, et Camille ne paraissent point.

Robespierre. « Les champions qui devraient combattre ne se présentant pas dans l'arène, je ne crois pas que Philippeaux mérite un arrêté pour l'expulser de cette société : 1° parce qu'il n'en fut jamais; 2° parce qu'il ne professa jamais les principes des amis de la liberté et de l'égalité.

» Puisque ceux qui ont provoqué cette lutte fuient actuellement le combat, que la société les appelle au tribunal de l'opinion publique : elle les jugera. Quant à la société, qu'elle mette à son ordre du jour une question qui n'est pas étrangère à cette rixe : *les crimes du gouvernement anglais, et les vices de la constitution britannique.* Mais, comme la société n'est pas assez préparée pour traiter ces grandes matières, je demande qu'on ajourne cette discussion à la séance qui suivra celle de demain.

» Si l'on veut prendre la peine de faire ce parallèle entre deux nations, dont l'une a déjà reconquis ses droits et sa liberté, et dont l'autre gémit encore sous l'oppression des tyrans, qu'on examine d'un côté le génie révolutionnaire qui sauva la chose publique ; qu'on voie les victoires de l'Alsace, la prise de Toulon, les miracles qu'a enfantés la liberté française et ceux qu'elle doit encore enfanter ; qu'on voie de l'autre la stupeur dans laquelle sont restés ces insulaires à l'annonce de nos succès. Voilà les objets qui doivent être à l'ordre du jour. »

Goupilleau de Fontenay monte à la tribune et y explique quelques faits relatifs à la guerre de la Vendée. Un citoyen accuse Goupilleau d'être le complice de Bourdon de l'Oise.

Lachevardière. « Goupilleau a fait des fautes graves dans la Vendée, mais la Convention est coupable d'avoir envoyé à Fontenay, pour y combattre les rebelles, Goupilleau de Fontenay. »

Ces dernières paroles excitent un grand tumulte dans l'assemblée. — Lachevardière vole à la tribune; on l'en fait retirer. — Plusieurs membres réclament la parole pour l'honneur de la Convention. Bientôt le bruit devient si grand, que le président est obligé de se couvrir.

Robespierre. « Je dirai avec franchise qu'on profite de la moindre circonstance pour perpétuer le trouble, et empêcher la société de jouir du calme dont elle a tant besoin. S'il échappe à quelqu'un une expression impropre..... »

Bentabolle. « Une insulte à la Convention! » (*Non! non!* s'écrie-t-on de toutes parts.)

Robespierre. « Je suis bien aise qu'une circonstance, qui semble légère en elle-même, vienne prouver le système de division que j'ai dénoncé.

» J'atteste que personne n'a voulu croiser les principes auxquels nous avons besoin de nous rallier.

» Goupilleau n'avait que le tort de revenir trop souvent sur un article que la société avait déjà trop entendu.

» Quant à la seconde circonstance, il y a eu dans le propos du préopinant trop de chaleur sans doute, mais plus d'inexactitude, plus d'impropriété dans l'expression, que d'envie d'avilir la Convention. »

Bentaboll. « Il l'a avilie. »

Robespierre. « La Convention n'est pas aussi aisée à dégrader qu'on semble le craindre, et je soutiendrai ici les principes que je professai si constamment sous le règne des brissotins.

» L'honneur de la Convention est un peu lié à celui de chacun de ses membres. Le mien, sans doute, doit y être compromis; eh bien! je déclare que je ne vois point que la Convention soit

avilie, et celui qui se plaît à la voir continuellement dégrader, qui manifeste à chaque instant cette crainte, celui-là n'a aucune dignité de lui-même, de la Convention, ni du peuple.

» La Convention ne tient que d'elle l'honneur dont elle est couverte ; elle n'a au-dessus d'elle que le peuple français ; quant à ceux qui désireraient peut-être que la Convention fût dégradée, qu'ils voient ici le présage de leur ruine, qu'ils entendent l'oracle de leur mort certaine ; ils seront exterminés. »

(Toute l'assemblée émue se lève, et à grands cris proclame la ruine des traîtres et le triomphe du peuple français.—Quatre fois ce mouvement sublime a eu lieu dans cette séance intéressante et digne de la majesté d'un peuple libre.)

Robespierre. « Que nos ennemis examinent sérieusement cette séance, et ils verront qu'il n'y a plus de factions. Elles sont écrasées par le génie de la liberté et par l'énergie de la Convention. Représentans du peuple, ne croyez pas à la puissance de vos ennemis, s'il est vrai que vous en ayez de réels. Vos ennemis sont ceux qui vous trompent ; les autres sont trop impuissans pour être formidables. Soyez vainqueurs de l'Autriche, de la Prusse, de tous les oppresseurs du peuple ; soyez vraiment les mandataires d'un grand peuple, et vous n'aurez rien à craindre. Eh quoi ! un homme, une faction, oseraient se mesurer avec le peuple français ! Ne le croyez pas ! Soyez calmes ; ne vous levez pas avec vivacité, lorsqu'un propos mal entendu échappe de la bouche d'un patriote.

» Qu'y a-t-il de commun entre ces propos, votre caractère et vos sublimes devoirs ? Conservez votre tranquillité, compagne immortelle de la force et de la vertu. S'il est des coupables, jugez-les ; examinez leur cause. Ne souffrez pas qu'un individu substitue sa voix à celle de la vérité.

» Ce que je dis est superflu, car je ne pense pas qu'il puisse y avoir un individu assez insensé pour renouer une intrigue ; il ne serait pas plus heureux que les coquins que la Convention a punis. La Convention ne juge jamais qu'avec connaissance de cause ; que ses membres en fassent de même : ce n'est pas dans

un repas qu'il faut discuter les intérêts de la chose publique, c'est à la tribune de la Convention. Il ne me reste qu'à inviter les citoyens qui ont jusqu'à présent défendu la liberté, et qui ont terrassé les factions, les représentans qui sont investis de la confiance nationale, et à qui les tyrans eux-mêmes ont rendu hommage; je les conjure, dis-je, de se rallier aux principes, et de ne suivre que les règles de la justice. Je demande qu'écartant les petits incidens, on mette constamment à l'ordre du jour, après la séance de demain: *les crimes du gouvernement anglais, et les vices de la constitution britannique.* »

Le discours de Robespierre est vivement applaudi; la proposition est adoptée. — On annonce Camille-Desmoulins; il monte à la tribune.

Un membre. « Avant que Camille réponde aux inculpations qui lui ont été faites, je demande qu'il nous rende compte de ses liaisons avec Philippeaux; qu'il nous dise sur quoi sont fondées l'estime et l'admiration qu'il a pour ce grand homme. »

Camille-Desmoulins. « Tenez, citoyens, je vous avoue que je ne sais plus où j'en suis; de toutes parts on m'accuse, on me calomnie. Sur le fait de Philippeaux, je vous confesse franchement que j'ai cru de bonne foi tout ce qu'il a consigné dans son mémoire sur la Vendée. En effet, comment supposer un homme assez impudent menteur, pour oser consigner dans un écrit public une suite de faits destitués de fondement. J'ai lu les écrits de Philippeaux; la manière dont il raconte ce qu'il a vu m'a séduit, et je ne crois pas qu'un homme n'ayant lu que ce que dit Philippeaux, à moins d'être un incrédule renforcé, puisse raisonnablement révoquer en doute les faits qu'il a consignés dans ses lettres imprimées.

» J'ai vu depuis d'excellens patriotes, tel que Collot-d'Herbois; ils m'ont assuré que l'ouvrage de Philippeaux était un roman, où il mentait impudemment à sa conscience et au public. Je vous avoue que je ne sais plus où j'en suis; qui croire, quel parti prendre? En vérité, j'y perds la tête; est-ce un crime à vos yeux de s'être laissé tromper par une série de faits tous bien

liés entre eux, et qui se développent sans art et sans efforts. »

Un membre. « Camille ne doit pas compte au public de ses sentimens particuliers sur Philippeaux; mais ce qui nous intéresse et ce que nous voudrions voir, c'est la manière dont Camille nous expliquera les numéros du *Vieux Cordelier.* »

Robespierre. « Il y a quelque temps que je pris la défense de Camille, accusé par les Jacobins. Je me permis alors des réflexions sur son caractère; l'amitié les permettait; mais aujourd'hui je suis forcé de tenir un langage bien différent. Camille avait promis d'abjurer les hérésies politiques, les propositions erronées, malsonnantes, qui couvrent toutes les pages du *Vieux Cordelier;* Camille, enflé par le débit prodigieux de ses numéros, et les éloges perfides que les aristocrates lui prodiguent n'a pas abandonné le sentier que l'erreur lui avait tracé. Ses écrits sont dangereux; ils alimentent l'espoir de nos ennemis; et favorisent la malignité publique.

» Camille-Desmoulins s'est épris d'une belle passion pour Philippeaux; rien n'est sublime que les productions de Philippeaux: c'est son héros, c'est son don Quichotte. Camille est admirateur des anciens; les écrits immortels de Cicéron et de Démosthènes sont ses délices. La ressemblance des termes seuls lui monte la tête. L'orateur grec et le romain ont fait des philippiques, l'un contre le tyran de Macédoine, l'autre contre un scélérat conspirateur.

» Camille croit, en lisant Philippeaux, lire encore les philippiques de Cicéron et de Démosthènes; mais qu'il ne s'abuse pas; les anciens ont fait des philippiques, et Philippeaux n'a composé que des philippotiques.

» Camille a quelque chose de la naïveté de Lafontaine. On se rappelle que celui-ci, lisant un jour les prophéties, dit à un courtisan qui ne lisait guère l'Écriture sainte: « Avez-vous lu Baruch? Parbleu! c'était un grand homme. » Le courtisan répondit: « Mais qu'est-ce que c'est que Baruch. » Eh bien! Desmoulins s'en va, prenant tous les passans au collet, et leur dit: « Avez-vous lu Philippeaux? » Les passans, semblables au courtisan, lui répètent: « Eh mais, mon Dieu, qu'est-ce que c'est que Philippeaux? »

» Lès écrits de Camille sont condamnables, sans doute; mais pourtant il faut bien distinguer la personne de ses ouvrages. Camille est un enfant gâté, qui avait d'heureuses dispositions, mais que les mauvaises compagnies ont égaré. Il faut sévir contre ses numéros, que Brissot lui-même n'eût osé avouer, et conserver Desmoulins au milieu de nous. Je demande pour l'exemple que les numéros de Camille soient brûlés dans la société. »

Desmoulins. « C'est fort bien dit, Robespierre, mais je te répondrai comme Rousseau : brûler n'est pas répondre. »

Robespierre. « Comment oser encore vouloir justifier des ouvrages qui font les délices de l'aristocratie? Apprends, Camille, que si tu n'étais pas Camille, on ne pourrait avoir autant d'indulgence pour toi. La manière dont tu veux te justifier me prouve que tu as de mauvaises intentions. *Brûler n'est pas répondre*! Mais cette citation peut-elle trouver ici son application. »

Camille. « Mais, Robespierre, je ne te conçois pas. Comment peux-tu dire qu'il n'y ait que les aristocrates qui lisent ma feuille. La Convention, la Montagne, ont lu le *Vieux Cordelier* : la Convention, la Montagne, ne sont donc composées que d'aristocrates?

» Tu me condamnes ici; mais n'ai-je pas été chez toi? ne t'ai-je pas lu mes numéros, en te conjurant, au nom de l'amitié, de vouloir bien m'aider de tes avis, et de me tracer le chemin que je devais tenir? »

Robespierre. « Tu ne m'as pas montré tous tes numéros; je n'en ai vu qu'un ou deux. Comme je n'épouse aucune querelle, je n'ai pas voulu lire les autres : on aurait dit que je les avais dictés. »

Danton. « Camille ne doit pas s'effrayer des leçons un peu sévères que l'amitié de Robespierre vient de lui faire. Citoyens, que la justice et le sang-froid président toujours à vos décisions. En jugeant Desmoulins, prenez garde de porter un coup funeste à la liberté de la presse. » — On demande la lecture des numéros de Camille.

Un secrétaire lit le n. IV du *Vieux Cordelier*, qui a excité les

réclamations; la lecture en est plusieurs fois interrompue par des marques d'improbation. La société, sur la proposition de Robespierre, arrête que demain on fera lecture du troisième numéro de Camille, et du cinquième où il se justifie. » (*Moniteur.*)

Nous transcrirons ici le numéro qui fut lu à la fin de cette séance.

LE VIEUX CORDELIER,

JOURNAL RÉDIGÉ PAR CAMILLE DESMOULINS,
député à la Convention, et doyen des Jacobins,

VIVRE LIBRE OU MOURIR!

N. IV. Décadi 30 frimaire, l'an II de la république, une et indivisible.

> Le plus fort n'est jamais pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit.
> (J.-J. ROUSSEAU, *Contrat Social.*)

« Quelques personnes ont improuvé mon n° III, où je me suis plu, disent-elles, à faire des rapprochemens qui tendent à jeter de la défaveur sur la Révolution et les patriotes : elles devraient dire sur les excès de la Révolution et les patriotes d'industrie. Elles croient le numéro réfuté, et tout le monde justifié par ce seul mot : *On sait bien que l'état présent n'est pas celui de la liberté; mais patience, vous serez libres un jour.*

» Ceux-là pensent apparemment que la liberté, comme l'enfance, a besoin de passer par les cris et les pleurs pour arriver à l'âge mûr; il est au contraire de la nature de la liberté que pour en jouir il suffit de la désirer. Un peuple est libre du moment qu'il veut l'être (on se rappelle que c'est un mot de La Fayette); il rentre dans la plénitude de tous ses droits dès le 14 juillet. La liberté n'a ni vieillesse ni enfance; elle n'a qu'un âge, celui de la force et de la vigueur; autrement, ceux qui se font tuer pour la République seraient donc aussi stupides que ces fanatiques de la Vendée qui se font tuer pour des délices de paradis dont ils ne jouiront point. Quand nous aurons

péri dans le combat, ressusciterons-nous aussi dans trois jours, comme le croient ces paysans stupides? Non, cette liberté que j'adore n'est point le Dieu inconnu. Nous combattons pour défendre des biens dont elle met sur-le-champ en possession ceux qui l'invoquent; ces biens sont la déclaration des droits, la douceur des maximes républicaines, la fraternité, la sainte égalité, l'inviolabilité des principes; voilà les traces des pas de la déesse; voilà à quels traits je distingue les peuples au milieu de qui elle habite.

» Et à quel autre signe veut-on que je reconnaisse cette liberté divine? Cette liberté, ne serait-ce qu'un vain nom? n'est-ce qu'une actrice de l'Opéra, la Candeille ou la Maillard promenées avec un bonnet rouge, ou bien cette statue de 46 pieds de haut que propose David? Si par la liberté vous n'entendez pas comme moi les principes, mais seulement un morceau de pierre, il n'y eut jamais d'idolâtrie plus stupide et si coûteuse que la nôtre.

» O mes chers concitoyens! serions-nous donc avilis à ce point que de nous prosterner devant de telles divinités? Non, la liberté, cette liberté descendue du ciel, ce n'est point une nymphe de l'Opéra, ce n'est point un bonnet rouge, une chemise sale ou des haillons; la liberté, c'est le bonheur, c'est la raison, c'est l'égalité, c'est la justice, c'est la déclaration des droits, c'est votre sublime constitution. Voulez-vous que je la reconnaisse, que je tombe à ses pieds, que je verse tout mon sang pour elle? ouvrez les prisons (1) à ces deux cent mille citoyens que vous appelez suspects; car, dans la déclaration des droits, il n'y a point de maison de suspicion, il n'y a que des maisons d'arrêt. Le soupçon n'a point de prisons, mais l'accusateur public;

(1). « Que messieurs les modérés ne se fassent pas une autorité de ce passage; qu'ils n'isolent pas cette ligne du reste du n. IV; car c'est de l'ensemble que se compose mon opinion. Je ne veux point, *pygmée*, avoir une querelle de *géant*, et je déclare que mon sentiment n'est pas qu'on ouvre les deux battants des maisons de suspicion, mais seulement un guichet, et que les quatre ou six examinateurs secrets décrétés par la Convention, décadi 30 frimaire, interrogent les suspects un à un, et leur rendent la liberté, si leur élargissement ne met point la République en péril. »

il n'y a point de gens suspects, il n'y a que des prévenus de délits fixés par la loi; et ne croyez pas que cette mesure serait funeste à la République, ce serait la mesure la plus révolutionnaire que vous eussiez jamais prise. Vous voulez exterminer tous vos ennemis par la guillotine! Mais y eut-il jamais plus grande folie? Pouvez-vous en faire périr un seul à l'échafaud sans vous faire dix ennemis de sa famille ou de ses amis? Croyez-vous que ce soient ces femmes, ces vieillards, ces cacochymes, ces égoïstes, ces traînards de la Révolution, que vous enfermez, qui sont dangereux? De vos ennemis il n'est resté parmi vous que les lâches et les malades; les braves et les forts ont émigré; ils ont péri à Lyon ou dans la Vendée; tout le reste ne mérite pas votre colère. Cette multitude de feuillans, de rentiers, de boutiquiers que vous incarcerez, dans le duel entre la monarchie et la République, n'a ressemblé qu'à ce peuple de Rome dont Tacite peint ainsi l'indifférence dans le combat entre Vitellius et Vespasien.

« Tant que dura l'action, les Romains s'assemblaient comme des spectateurs curieux autour des combattans, et, comme à un spectacle, ils favorisaient tantôt ceux-ci et tantôt ceux-là par des battemens de mains et des acclamations, se déclarant toujours pour les vainqueurs; et, lorsqu'un des deux partis venait à lâcher pied, voulant qu'on tirât des maisons, et qu'on livrât à l'ennemi ceux qui s'y sauvaient. D'un côté l'on voyait des morts et des blessés, de l'autre des comédies et des restaurateurs remplis de monde. » N'est-ce pas l'image de nos modérés, de nos chapelains, de nos signataires de la fameuse pétition des huit mille et des vingt mille, et de cette multitude immobile entre les Jacobins et Coblentz, selon les succès criant : Vive Lafayette et son cheval blanc! ou portant en triomphe le buste de Marat, et le nichant dévotement à la place de la Notre-Dame-du-Coin et entre les deux chandelles? On voit que les bourgeois de Paris, l'an II de la République, ne ressemblent pas mal encore à ceux de Rome du temps de Vitellius, comme ceux de Rome ressemblaient à ceux d'Athènes du temps de Platon, dont ce philosophe

disait, dans sa république imaginaire, qu'il n'avait rien prescrit pour eux, cette classe étant faite pour suivre aveuglément l'impulsion du gouvernement et des plus forts. On se battait au Carrousel et au Champ-de-Mars, et le Palais-Royal étalait ses bergères et son Arcadie. A côté du tranchant de la guillotine, sous lequel tombaient les têtes couronnées, et sur la même place, et dans le même temps, on guillotinait aussi Polichinelle qui partageait l'attention. Ce n'était pas l'amour de la République qui attirait tous les jours tant de monde sur la place de la Révolution, mais la curiosité, et la pièce nouvelle qui ne pouvait avoir qu'une seule représentation. Je suis sûr que la plupart des habitués de ce spectacle se moquaient, au fond de l'âme, des abonnés de l'Opéra et de la tragédie, qui ne voyaient qu'un poignard de carton, et des comédiens qui faisaient le mort. « Telle était, dit Tacite, l'insensibilité de la ville de Rome, sa sécurité dénaturée et son indifférence parfaite pour tous les partis. » Mais Vespasien, vainqueur, ne fit point embastiller toute cette multitude.

» De même, croyez-moi, dignes représentans, aujourd'hui que la Convention vient de rejeter sur les intrigans, les patriotes *tarés*, et les ultra-révolutionnaires en moustaches et en bonnet rouge, l'immense poids de terreur qui pesait sur elle ; aujourd'hui qu'elle a repris, sur son piédestal, l'attitude qui lui convenait dans la religion du peuple, et que le comité de salut public veut un gouvernement provisoire respecté et assez fort pour contenir également les modérés et les exagérés, laissons aussi végéter au coin de leur feu, au moins, ces paisibles casaniers qui n'étaient pas républicains sous Louis XV, et même sous Louis XVI et les états-généraux, mais qui, dès le 14 juillet, et au premier coup de fusil, ont jeté leurs armes et l'écusson des lis, et ont demandé en grâce à la nation de leur laisser faire leurs quatre repas pas jour. Laissez-les, comme Vespasien, suivre aujourd'hui le char du triomphateur, en s'égosillant à crier : Vive la République !

» Que de bénédictions s'élèveraient alors de toutes parts ! Je

pense bien différemment de ceux qui vous disent qu'il faut laisser la terreur à l'ordre du jour. Je suis certain, au contraire, que la liberté serait consolidée et l'Europe vaincue si vous aviez un comité de clémence. C'est ce comité qui finirait la révolution; car la clémence est aussi une mesure révolutionnaire, et la plus efficace de toutes, quand elle est distribuée avec sagesse. Que les imbécilles et les fripons m'appellent modéré s'ils le veulent, je ne rougis point de n'être pas plus enragé que Brutus; or voici ce que Brutus écrivait : *Vous feriez mieux, mon cher Cicéron, de mettre de la vigueur à couper court aux guerres civiles, qu'à exercer de la colère, et poursuivre vos ressentimens contre les vaincus* (1). On sait que Thrasybule, après s'être emparé d'Athènes à la tête des bannis, et avoir condamné à mort ceux des trente tyrans qui n'avaient point péri les armes à la main, usa d'une indulgence extrême à l'égard du reste des citoyens, et même fit proclamer une amnistie générale. Dira-t-on que Thrasybule et Brutus étaient des Feuillans, des Brissotins? je consens à passer pour modéré, comme ces grands hommes. La politique leur avait appris la maxime que Machiavel a professée depuis; que, *lorsque tant de monde a trempé dans une conjuration, on l'étouffe plus sûrement en feignant de l'ignorer qu'en cherchant tous les complices*. C'est cette politique, autant que sa bonté, son humanité, qui inspira à Antonin ces belles paroles, aux magistrats qui le pressaient de poursuivre et de punir tous les citoyens qui avaient eu part à la conjuration d'Attilius : *Je ne suis pas bien aise qu'on voie qu'il y a tant de gens qui ne m'aiment pas*.

» Je ne puis m'empêcher de transcrire ici le passage que l'*anti-fédéraliste* a cité de Montesquieu, et qui est si bien à l'ordre du jour. On verra que le génie de César ne travaillait pas mieux que la sottise de nos *ultra-révolutionnaires* à faire détester la République, et à frayer le chemin à la monarchie.

» Tous les gens qui avaient eu des projets ambitieux avaient

(1) *Acrius prohibenda civilia bella quàm in superatos iracundia exercenda.*

conspiré à mettre le désordre dans la République. Pompée, Crassus et César y réussirent à merveille ; et, comme *les bons législateurs* cherchent à rendre leurs concitoyens meilleurs, ceux-ci cherchaient à les rendre pires. Ces premiers hommes de la République cherchaient à dégoûter le peuple de son pouvoir, et à devenir nécessaires en rendant extrêmes les inconvéniens du gouvernement républicain. Mais, lorsqu'Auguste fut devenu le maître, il travailla à rétablir l'ordre, pour faire sentir le bonheur du gouvernement d'un seul.

» C'est alors qu'Octave sut rejeter habilement sur Antoine et Lépide l'odieux des proscriptions passées, et, comme sa clémence présente appartenait à lui seul, ce fut cette clémence, dont il avait appris l'artifice de Jules-César, qui opéra la révolution, et décida, bien plus que Pharsale et Actium, de l'asservissement de l'univers, pour dix-huit siècles. On était las de voir couler le sang dans le Forum et autour de la tribune aux harangues, depuis les Gracques.

» Tant d'exemples prouvent ce que je disais tout à l'heure, que la clémence distribuée avec sagesse est la mesure la plus révolutionnaire, la plus efficace, au lieu que la terreur n'est que le *Mentor d'un jour*, comme l'appelle si bien Cicéron : *Timor non diuturnus magister officii*. Ceux qui ont lu l'histoire savent que c'est la terreur seule du tribunal de *Jeffreys* et de l'armée révolutionnaire, que le major Kirch traînait à sa suite, qui amena la révolution de 1689. Jacques II appelait en riant la campagne de *Jeffreys*, cette sanglante tournée de son tribunal ambulant. Il ne prévoyait pas que son détrônement terminerait la fin de cette campagne. Si on consulte la liste des morts, on verra que ce chancelier d'Angleterre, qui a laissé un nom si abominable, était un petit compagnon en comparaison du général-ministre Ronsin, qu'on peut appeler, d'après son affiche, l'*Alexandre des bourreaux* (1).

(1) « On sait que, dans la Vendée, Ronsin, comme le cardinal de Richelieu, se faisait appeler *général-ministre*. Que sa fortune militaire ait tourné la tête à ce point à un général inconnu aux soldats, qui ne pouvait devoir les épaulettes

» Citoyens collègues, il semble qu'un Montagnard n'aurait point à rougir de proposer les mêmes moyens de salut public que Brutus et Thrasybule, surtout si l'on considère qu'Athènes se préserva de la guerre civile pour avoir suivi le conseil de Thrasybule, et que Rome perdit sa liberté pour avoir rejeté celui de Brutus. Cependant je me garde bien de vous présenter une semblable mesure. Arrière la motion d'une amnistie! Une indulgence aveugle et générale serait contre-révolutionnaire, du moins elle serait du plus grand danger et d'une impolitique évidente, non par la raison qu'en donne Machiavel, parce que « le » prince doit verser sur les peuples le mal tout à la fois, et le » bien goutte à goutte », mais parce qu'un si grand mouvement imprimé à la machine du gouvernement, en sens contraire à sa

dolées qu'à son talent dramatique, et dont ce talent dramatique était si mince, que pas un de ses courtisans n'eût osé le comparer même à Pradon sans s'avouer un flagorneur, la chose se conçoit; la vanité et la bouffissure des prétentions étant presque toujours en raison inverse du mérite. Mais ce qui est inexplicable, c'est que celui qui, dans une affiche, dit qu'à Lyon (dont la population est de 140 mille âmes) 1500 seulement ne sont pas complices de la rébellion, et ESPÈRE *qu'avant la fin de frimaire, tous les complices*, et partant 138,500 personnes, *auront péri, et que le Rhône aura roulé leurs cadavres ensanglantés jusqu'à Toulon*, sans doute afin d'animer les Toulonnais à se battre en désespérés et à se faire tuer jusqu'au dernier sur des monceaux de nos volontaires, plutôt que d'ouvrir leurs portes à un Ronsin : ce qui est inconcevable, dis-je, c'est que cet exterminateur soit un d'Arnaud en moustaches, qui faisait des pièces sentimentales, et qui avait pris Louis XII et même La Fayette pour son héros. Voilà ce qu'on ne pourrait pas croire, si on ne savait pas qu'Alexandre de Phères, un des *tyr-dars* de l'antiquité qui ait le plus fait pendre et brûler de gens, sanglotait à la représentation d'Iphigénie, et que les deux plus grands septembriseurs de l'histoire moderne, Henri VIII et Charles IX, ont été deux faiseurs de livres. Avant de condamner le courageux Bourdon de l'Oise, qui a osé le premier dénoncer Georges Bouchotte, je demande que les Jacobins se fassent lire la lettre que Philippeaux a distribuée à la Convention, et celui-là ne pourra être qu'un patriote d'industrie, un patriote d'argent, un patriote contre-révolutionnaire, à qui cette lecture ne fera pas dresser les cheveux à la tête. Voici un des portraits que Philippeaux a burinés :

« Qu'a fait Ronsin, s'écrie-t-il, pour être général de l'armée révolutionnaire? beaucoup intrigué, beaucoup voté, beaucoup menti. Sa seule expédition est celle du 18 septembre, où il fit accabler quarante-cinq mille patriotes par trois mille brigands; cette journée fatale de Coron où, après avoir disposé notre artillerie dans une gorge, à la tête d'une colonne de six lieues de flanc, il se tint caché dans une étable, comme un lâche coquin, à deux lieues du champ de bataille où nos infortunés camarades étaient foudroyés par leurs propres canons. »

première impulsion, pourrait en briser les ressorts. Mais autant il y aurait de danger et d'impolitique à ouvrir la maison de suspicion aux détenus, autant l'établissement d'un comité de clémence me paraît une idée grande et digne du peuple français; effaçant de sa mémoire bien des fautes, puisqu'il en a effacé le temps même où elles furent commises, et qu'il a créé une nouvelle ère de laquelle seule il date sa naissance et ses souvenirs. A ce mot de comité de clémence, quel patriote ne sent pas ses entrailles émues? car le patriotisme est la plénitude de toutes les vertus, et ne peut pas conséquemment exister là où il n'y a ni humanité, ni philanthropie, mais une ame aride et desséchée par l'égoïsme. O! mon cher Robespierre! c'est à toi que j'adresse ici la parole; car j'ai vu le moment où Pitt n'avait plus que toi à vaincre, où sans toi le navire Argo périssait, la République entrait dans le chaos, et la société des Jacobins et la Montagne devenaient une tour de Babel. O mon vieux camarade de collége! toi dont la postérité relira les discours éloquens! souviens-toi de ces leçons de l'histoire et de la philosophie: que l'amour est plus fort, plus durable que la crainte; que l'admiration et la religion naquirent des bienfaits; que les actes de clémence sont l'échelle du mensonge, comme nous disait Tertulien, par lesquels les membres des comités du salut public se sont élevés jusqu'au ciel, et qu'on n'y monta jamais sur des marches ensanglantées. Déjà tu viens de t'approcher beaucoup de cette idée dans la mesure que tu as fait décréter aujourd'hui, dans la séance du décadi 30 frimaire. Il est vrai que c'est plutôt un comité de justice qui a été proposé. Cependant pourquoi la clémence serait-elle devenue un crime dans la République? Prétendons-nous être plus libres que les Athéniens, le peuple le plus démocrate qui ait jamais existé, et qui avait élevé cet autel à la miséricorde, devant lequel le philosophe Demonax, plus de mille ans après, faisait encore prosterner les tyrans? Je crois avoir bien avancé la démonstration que la saine politique commande une semblable institution. Et notre grand professeur Machiavel, que je ne me lasse point de citer, regarde cet établissement comme le plus im-

portant et de première nécessité pour tout gouvernement, le souverain devant plutôt abandonner les fonctions de comité de sûreté générale que celles de comité de secours. *C'est à lui seul surtout*, recommande-t-il, *que le dépositaire de la souveraineté doit réserver la distribution des graces, et tout ce qui concilie la faveur, laissant aux magistrats la disposition des peines, et tout ce qui est sujet aux ressentimens.*

» Depuis que j'ai commencé mon cours de politique, dans le *Vieux Cordelier*, un si grand nombre de mes collègues m'a encouragé par des abonnemens, et m'a fait l'honneur d'assister à mes leçons, que, me trouvant au milieu de tant de députés, je me suis cru cette fois à la tribune même du peuple français. Fort des exemples de l'histoire et des autorités de Thrasybule, Brutus et Machiavel, j'ai transporté au journaliste la liberté d'opinion qui appartient au représentant du peuple à la Convention. J'ai exprimé par écrit mes sentimens sur le meilleur mode de révolutionner, et ce que la faiblesse de mon organe et mon peu de moyens oratoires ne me permet pas de développer si bien. Si ce mot de jubilé, que j'ai risqué pour ne pas être plus impitoyable que Moïse, qui cependant était un fier exterminateur, et une machine infernale du calibre de Ronsin; si, dis-je, mon comité de clémence paraît à quelques-uns de mes collègues mal sonnant, et sentant le modérantisme, à ceux qui me reprocheront d'être modéré dans ce numéro IV, je puis répondre, par le temps qui court, comme faisait Marat, quand, dans un temps bien différent, nous lui reprochions d'avoir été exagéré dans sa feuille : « *Vous n'y entendez rien; eh! mon Dieu! laissez-moi dire : on n'en rabattra que trop.* »

La séance des Jacobins du lendemain (8 janvier — 19 nivôse) commença par la lecture du troisième numéro du journal de Camille-Desmoulins. Momoro fit cette lecture :

LE VIEUX CORDELIER.

VIVRE LIBRE OU MOURIR !

N° III. Quintidi frimaire, 5° décade, l'an II de la république, une et indivisible.

Dès que ceux qui gouvernent seront haïs, leurs concurrens ne tarderont pas à être admirés.
MACHIAVEL.)

« Une différence entre la monarchie et la république qui suffirait seule pour faire repousser avec horreur, par les gens de bien, le gouvernement monarchique, et lui faire préférer la République, quoi qu'il en coûte pour l'établir, c'est que si, dans la démocratie, le peuple peut être trompé, du moins c'est la vertu qu'il aime, c'est le mérite qu'il croit élever aux places, au lieu que les coquins sont l'essence de la monarchie. Les vices, les pirateries et les crimes, qui sont la maladie des républiques, sont la santé des monarchies. Le cardinal de Richelieu l'avoue dans son testament politique, où il pose en principe, que le *roi doit éviter de se servir des gens de bien*. Avant lui, Salluste avait dit : *Les rois ne sauraient se passer des fripons, et, au contraire, ils doivent avoir peur et se méfier de la probité*. Ce n'est donc que dans la démocratie que le bon citoyen peut raisonnablement espérer de voir cesser le triomphe de l'intrigue et du crime ; et pour cela le peuple n'a besoin que d'être éclairé : c'est pourquoi, afin que le règne d'Astrée revienne, je reprends la plume, et je veux aider le père Duchesne à éclairer mes concitoyens, et à répandre les semences du bonheur public.

» Il y a encore cette différence entre la monarchie et la République, que les règnes des plus méchans empereurs, Tibère, Claude, Néron, Caligula, Domitien, eurent d'heureux commencemens. Tous les règnes ont la joyeuse entrée.

» C'est par ces réflexions que le patriote répond d'abord au

royaliste, riant sous cape de l'état présent de la France, comme si cet état violent et terrible devait durer. Je vous entends, messieurs les royalistes, narguer tout bas les fondateurs de la République, et comparer le temps de la Bastille. Vous comptez sur la franchise de ma plume, et vous vous faites un plaisir malin de la suivre, esquissant fidèlement le tableau de ce dernier semestre; mais je saurai tempérer votre joie, et animer les citoyens d'un nouveau courage. Avant de mener le lecteur aux Brotteaux et sur la place de la Révolution, et de les lui montrer inondés du sang qui coula, pendant ces six mois, pour l'éternel affranchissement d'un peuple de vingt-cinq millions d'hommes, et non encore lavés par la liberté et le bonheur public, je vais commencer par reporter les yeux de mes concitoyens sur les règnes des Césars, et sur ce fleuve de sang, sur cet égout de corruption et d'immondices coulant perpétuellement sous la monarchie.

» Muni de ce numéro préliminaire, le souscripteur, fût-il doué de la plus grande sensibilité, se soutiendra facilement pendant la traversée qu'il entreprend avec moi de ce période de la révolution. Dans le combat à mort que se livrent au milieu de nous la République et la monarchie, et dans la nécessité que l'une ou l'autre remportât une victoire sanglante, qui pourra gémir du triomphe de la République, après avoir vu la description que l'histoire nous a laissée du triomphe de la monarchie; après avoir jeté un coup d'œil sur la copie ébauchée et grossière des tableaux de Tacite, que je vais présenter à l'honorable cercle de mes abonnés?

« Après le siége de Pérouse, disent les historiens, malgré la » capitulation, la réponse d'Auguste fut : « Il vous faut tous » périr. » Trois cents des principaux citoyens furent conduits à » l'hôtel de Jules César, et là, égorgés le jour des ides de mars; » après quoi le reste des habitans fut passé pêle-mêle au fil de » l'épée, et la ville, une des plus belles de l'Italie, réduite en » cendres, et autant effacée qu'Herculanum de la surface de la » terre. « Il y avait anciennement à Rome, dit Tacite, une loi

» qui spécifiait les crimes d'état et de lèse-majesté, et portait
» peine capitale. Ces crimes de lèse-majesté, sous la République, » se réduisaient à quatre sortes : si une armée avait été abandonnée dans un pays ennemi ; si l'on avait excité des séditions ; si les membres des corps constitués avaient mal administré les affaires et les deniers publics ; si la majesté du peuple romain avait été avilie. Les empereurs n'eurent besoin que de quelques articles additionnels à cette loi pour envelopper et les citoyens et les cités entières dans la proscription. Auguste fut le premier extendeur de cette loi de lèse-majesté, dans laquelle il comprit les écrits qu'il appelait contre-révolutionnaires (1). » Sous ses successeurs, et bientôt les extensions n'eurent plus de bornes, dès que des propos furent devenus des crimes d'état ; de là, il n'y eut qu'un pas pour changer en crimes les simples regards, la tristesse, la compassion, les soupirs, le silence même.

» Bientôt ce fut un crime de lèse-majesté ou de contre-révolution à la ville de Nursia, d'avoir élevé un monument à ses habitans morts au siége de Modène, en combattant cependant sous Auguste lui-même, mais parce qu'alors Auguste

(1) « Je préviens que ce numéro n'est, d'un bout à l'autre, qu'une traduction littérale des historiens. J'ai cru inutile de le surcharger des citations. Toutefois, au risque de passer pour pédant, je citerai parfois le texte, afin d'ôter tout prétexte à la malagnité d'empoisonner mes phrases, et de prétendre ainsi que ma traduction d'un auteur mort il y a quinze cents ans est un crime de contre-révolution. Voici le passage : (Tacit. Annales, liv. I, ch. 72.) *Nam legem majestatis reduxerat, cui nomen apud veteres idem, sed alia in judicium veniebant : si quis proditione exercitum, aut plebem seditionibus, denique malè gestâ Republicâ, majestatem populi romani minuisset. Facta arguebantur, dicta impunè erant. Primus Augustus cognitionem de famosis libellis specie legis ejus tractavit.*

J'ajoute que Marat, dont l'autorité est presque sacrée, d'après les honneurs divins qu'on rend à sa mémoire, pensait absolument comme Tacite sur cette matière. Voici comme s'exprimait Marat, à la tribune de la Convention, dans la séance du 7 janvier, à l'occasion d'un réquisitoire d'Anaxagoras Chaumette, contre je ne sais quel article de feu Charles-Vilette, inséré dans la chronique : « Toute citation devant un tribunal pour une opinion est une injustice. On ne » peut citer, en ce cas, un citoyen, que devant le public. Et, quand cette citation » s'adresse à un représentant du peuple, c'est une infâme violation. Je demande » que le procureur de la commune soit traduit à la barre, pour avoir attenté à la » liberté de la presse, etc. »

» combattait avec Brutus, et Nursia eut le sort de Pérouse.

» Crime de contre-révolution à Libon Drusus, d'avoir de» mandé aux diseurs de bonne aventure s'il ne posséderait pas » un jour de grandes richesses. Crime de contre-révolution au » journaliste Cremutius Cordus, d'avoir appelé Brutus et Cas» sius les derniers des Romains. Crime de contre-révolution à un » des descendans de Cassius, d'avoir chez lui un portrait de son » bisaïeul. Crime de contre-révolution à Mamercus Scaurus, » d'avoir fait une tragédie où il y avait tel vers à qui l'on pouvait » donner deux sens. Crime de contre-révolution à Torquatus » Silanus, de faire de la dépense. Crime de contre-révolution à » Petreius, d'avoir eu un songe sur Claude. Crime de contre-ré» volution à Appius Silanus, de ce que la femme de Claude avait » eu un songe sur lui. Crime de contre-révolution à Pomponius, » parce qu'un ami de Séjan était venu chercher un asile dans » une de ses maisons de campagne. Crime de contre-révolution » d'être allé à la garde-robe sans avoir vidé ses poches, et en » conservant dans son gilet un jeton à la face royale, ce qui était » un manque de respect à la figure sacrée des tyrans. Crime de » contre-révolution de se plaindre des malheurs du temps, car » c'était faire le procès du gouvernement. Crime de contre-révo» lution de ne pas invoquer le génie divin de Caligula. Pour y » avoir manqué, grand nombre de citoyens furent déchirés de » coups, condamnés aux mines ou aux bêtes, quelques-uns » même sciés par le milieu du corps. Crime de contre-révolution » à la mère du consul Fusius Geminus, d'avoir pleuré la mort » funeste de son fils.

» Il fallait montrer de la joie de la mort de son ami, de son » parent, si l'on ne voulait s'exposer à périr soi-même. Sous Né» ron, plusieurs dont il avait fait mourir les proches allaient en » rendre grace aux dieux; ils illuminaient. Du moins il fallait » avoir un air de contentement, un air ouvert et calme. On avait » peur que la peur même ne rendît coupable.

» Tout donnait de l'ombrage au tyran. Un citoyen avait-il de » la popularité; c'était un rival du prince, qui pouvait susciter

» une guerre civile. *Studia civium in se verteret et si multi idem* » *audeant, bellum esse*. Suspect.

» Fuyait-on au contraire la popularité, et se tenait-on au coin » de son feu; cette vie retirée vous avait fait remarquer, vous » avait donné de la considération. *Quantò metu occultior, tantò* » *famæ adeptus*. Suspect.

» Étiez-vous riche; il y avait un péril imminent que le peuple » ne fût corrompu par vos largesses. *Auri vim atque opes Plauti* » *principi infensas*. Suspect.

» Étiez-vous pauvre; comment donc! invincible empereur, il » faut surveiller de plus près cet homme. Il n'y a personne d'en- » treprenant comme celui qui n'a rien. *Syllam inopem, unde* » *præcipuam audaciam*. Suspect.

» Étiez-vous d'un caractère sombre, mélancolique, ou mis en » négligé; ce qui vous affligeait, c'est que les affaires publiques » allaient bien. *Hominem bonis publicis mœstum*. Suspect.

» Si, au contraire, un citoyen se donnait du bon temps et des » indigestions, il ne se divertissait que parce que l'empereur avait » eu cette attaque de goutte qui heureusement ne serait rien; » il fallait lui faire sentir que sa majesté était encore dans la vi- » gueur de l'âge. *Reddendam pro intempestivâ licentiâ mœstam* » *et funebrem noctem que sentiat vivere Vitellium et imperare*. » Suspect.

» Était-il vertueux et austère dans ses mœurs; bon! nouveau » Brutus, qui prétendait par sa pâleur et sa perruque de Jaco- » bin, faire la censure d'une cour aimable et bien frisée. *Gliscere* » *æmulos Brutorum vultûs rigidi et tristis quo tibi lasciviam* » *exprobrent*. Suspect.

» Était-ce un philosophe, un orateur ou un poëte; il lui con- » venait bien d'avoir plus de renommée que ceux qui gouver- » naient! Pouvait-on souffrir qu'on fît plus d'attention à l'au- » teur, aux quatrièmes, qu'à l'empereur dans sa loge grillée? » *Virginum et Rufum claritudo nominis*. Suspect.

» Enfin s'était-on acquis de la réputation à la guerre; on n'en était que plus dangereux par son talent. Il y a de la ressource

» avec un général inepte. S'il est traître, il ne peut pas si bien li-
» vrer une armée à l'ennemi qu'il n'en revienne quelqu'un. Mais
» un officier du mérite de Corbulon ou d'Agricola, s'il trahis-
» sait, il ne s'en sauverait pas un seul. Le mieux était de s'en
» défaire : Au moins, seigneur, ne pouvez-vous vous dispenser
» de l'éloigner promptement de l'armée. *Multa militari fama
» metum fecerat.* Suspect.

» On peut croire que c'était bien pis, si on était petit-fils ou
» allié d'Auguste : on pouvait avoir un jour des prétentions au
» trône. *Nobilem et quod tunc spectaretur è Cœsarum posteris!*
» Suspect.

» Et tous ces suspects, sous les empereurs, n'en étaient pas
» quittes, comme chez nous, pour aller aux Madelonnettes, aux
» Irlandais, ou à Sainte-Pélagie. Le prince leur envoyait l'ordre
» de faire venir leur médecin ou leur apothicaire, et de choisir,
» dans les vingt-quatre heures, le genre de mort qui leur plai-
» rait le plus. *Missus centurio qui maturaret eum.* »

» C'est ainsi qu'il n'était pas possible d'avoir aucune qualité, à moins qu'on n'en eût fait un instrument de la tyrannie, sans éveiller la jalousie du despote et sans s'exposer à une perte certaine. C'était un crime d'avoir une grande place, ou d'en donner sa démission ; mais le plus grand de tous les crimes était d'être incorruptible. Néron avait tellement détruit tout ce qu'il y avait de gens de bien, qu'après s'être défait de Thrasea et de Soranus, il se vantait d'avoir aboli jusqu'au nom de vertu sur la terre. Quand le sénat les avait condamnés, l'empereur lui écrivait une lettre de remercîment de ce qu'il avait fait périr *un ennemi de la République* ; de même qu'on avait vu le tribun Clodius élever un *autel à la liberté* sur l'emplacement de la maison rasée de Cicéron, et le peuple crier : *Vive la liberté!*

» L'un était frappé à cause de son nom et de celui de ses ancêtres ; un autre, à cause de sa belle maison d'Albe ; Valérius Asiaticus, à cause que ses jardins avaient plu à l'impératrice ; Statilius ; à cause que son visage lui avait déplu ; et une multitude sans qu'on en pût deviner la cause. *Toranius*, le tuteur, le vieil

ami d'Auguste, était proscrit par son pupille sans qu'on sût pourquoi, sinon qu'il était homme de probité, et qu'il aimait sa patrie. Ni la préture, ni son innocence ne purent garantir Quintus Gellius des mains sanglantes de l'exécuteur; cet Auguste, dont on a tant vanté la clémence, lui arrachait les yeux de ses propres mains. On était trahi et poignardé par ses esclaves, ses ennemis; et, si l'on n'avait point d'ennemi, on trouvait pour assassin un hôte, un ami, un fils. En un mot, sous ces règnes, la mort naturelle d'un homme célèbre, ou seulement en place, était si rare, que cela était mis dans les gazettes comme un événement, et transmis par l'historien à la mémoire des siècles. « Sous ce consulat, dit notre annaliste, il y eut un pontife, Pi» son, qui mourut dans son lit, ce qui parut tenir du prodige. »

» La mort de tant de citoyens innocens et recommandables semblait une moindre calamité que l'insolence et la fortune scandaleuse de leurs meurtriers et de leurs dénonciateurs. Chaque jour, le délateur sacré et inviolable faisait son entrée triomphale dans le palais des morts, en recueillait quelque riche succession. Tous ces dénonciateurs se paraient des plus beaux noms, se faisaient appeler Cotta, Scipion, Régulus, Cassius, Severus. La délation était le seul moyen de parvenir, et Régulus fut fait trois fois consul pour ses dénonciations. Aussi tout le monde se jetait-il dans une carrière de dignités si large et si facile, et pour se signaler par un début illustre, et faire ses caravanes de délateur, le marquis Serunus intentait une accusation de contre-révolution contre son vieux père, déjà exilé; après quoi il se faisait appeler fièrement Brutus.

» Tels accusateurs, tels juges. Les tribunaux protecteurs de la vie et des propriétés, étaient devenus des boucheries où ce qui portait le nom de supplice et de confiscation n'était que vol et assassinat.

» S'il n'y avait pas moyen d'envoyer un homme au tribunal, on avait recours à l'assassinat et au poison. Celer, Œlius, la fameuse Locuste, le médecin Anicet, étaient des empoisonneurs de profession, patentés, voyageant à la suite de la cour, et une

espèce de grands officiers de la couronne. Quand ces demi-mesures ne suffisaient pas, le tyran recourait à une proscription générale. C'est ainsi que Caracalla, après avoir tué de ses propres mains son frère Géta, déclarait ennemis de la République tous ses amis et partisans, au nombre de vingt mille; et Tibère, ennemis de la République, tous les amis et les partisans de Séjan, au nombre de trente mille. C'est ainsi que Sylla, dans un seul jour, avait interdit le feu et l'eau à soixante-dix mille Romains. Si un lion empereur avait eu une cour et une garde prétorienne de tigres et de panthères, ils n'eussent pas mis plus de personnes en pièces que les délateurs, les affranchis, les empoisonneurs et les coupe-jarrets des Césars; car la cruauté causée par la faim cesse avec la faim, au lieu que celle causée par la crainte, la cupidité et les soupçons des tyrans, n'a point de bornes. Jusqu'à quels degrés d'avilissement et de bassesse l'espèce humaine ne peut-elle pas descendre? quand on pense que Rome a souffert le gouvernement d'un monstre qui se plaignait que son règne ne fût point signalé par quelque calamité, peste, famine, tremblement de terre; qui enviait à Auguste le bonheur d'avoir eu, sous son empire, une armée taillée en pièces; et au règne de Tibère, les désastres de l'amphithéâtre de Fidènes, où il avait péri cinquante mille personnes; et, pour tout dire en un mot, qui souhaitait que le peuple romain n'eût qu'une seule tête, pour le mettre en masse à la fenêtre!

» Que les royalistes ne viennent pas me dire que cette description ne conclut rien, que le règne de Louis XVI ne ressemblait point à celui des Césars. S'il n'y ressemblait point, c'est que chez nous la tyrannie, endormie depuis long-temps au sein des plaisirs, et se reposant sur la solidité des chaînes que nos pères portaient depuis quinze cents ans, croyait n'avoir plus besoin de la terreur, seul instrument des despotes, dit Machiavel, et instrument tout-puissant sur des âmes basses, timides et faites pour l'esclavage. Mais aujourd'hui que le peuple s'est réveillé, et que l'épée de la République a été tirée contre les monarchies, laissez la royauté remettre le pied en France; c'est alors que ces

médailles de la tyrannie, si bien frappées par Tacite, et que je viens de mettre sous les yeux de mes concitoyens, seront la vivante image de ce qu'ils auront à souffrir de maux pendant cinquante ans. Et faut-il chercher des exemples si loin? Les massacres du Champ-de-Mars et de Nancy, ce que Robespierre racontait l'autre jour aux Jacobins des horreurs que les Autrichiens ont commises aux frontières, les Anglais à Gênes, et les royalistes à Fougères et dans la Vendée, et la violence seule des partis, montrent assez que le despotisme, rentré furieux dans ses possessions détruites, ne pourrait s'y affermir qu'en régnant comme les Octave et les Néron. Dans ce duel entre la liberté et la servitude, et dans la cruelle alternative d'une défaite mille fois plus sanglante que notre victoire, *outrer la révolution avait donc moins de péril et valait encore mieux que de rester en-deçà*, comme l'a dit Danton, et il a fallu, avant tout, que la République s'assurât du champ de bataille.

» D'ailleurs tout le monde conviendra d'une vérité. Quoique Pitt, sentant cette nécessité où nous étions réduits, de ne pouvoir vaincre sans une grande effusion de sang, ait changé tout à coup de batteries, et, profitant habilement de notre situation, ait fait tous ses efforts pour donner à notre liberté l'attitude de la tyrannie, et tourner ainsi contre nous la raison et l'humanité du dix-huitième siècle, c'est-à-dire les armes mêmes avec lesquelles

[redacted]

l'armée du Rhin fusillât la garnison de Mayence; de demander, comme une certaine pétition, *qu'on fît tomber neuf cent mille têtes*; comme un certain réquisitoire, *qu'on embastillât la moitié du peuple français comme suspect*; et comme une certaine motion, *qu'on mît des barils de poudre sous ces prisons innombrables, et à côté une mèche permanente*; quoique le sans-culotte Pitt ait demandé qu'au moins, par amendement, on traitât tous ces prisonniers avec la dernière rigueur; qu'on leur refusât toutes les commodités de la vie, et jusqu'à la vue de leurs pères, de leurs femmes et de leurs enfans, pour les livrer eux et leur famille à la terreur et au désespoir; quoique cet habile ennemi ait suscité partout une nuée de rivaux à la Convention, et qu'il n'y ait aujourd'hui, en France, que les douze cent mille soldats de nos armées, qui, fort heureusement, ne fassent pas de lois; car les commissaires de la Convention font des lois; les départemens, les districts, les municipalités, les sections, les comités révolutionnaires font des lois; et, Dieu me pardonne, je crois que les sociétés fraternelles en font aussi; malgré, dis-je, tous les efforts que Pitt a faits pour rendre notre République odieuse à l'Europe; pour donner des armes au parti ministériel contre le parti de l'opposition, à la rentrée du parlement, en un mot, pour réfuter le manifeste sublime de Robespierre (1). Malgré tant de guinées qu'on me cite, disait Danton, un seul homme fortement prononcé dans la révolution, et en faveur de la République, qui ait été condamné à mort par le tribunal révolutionnaire? Le tribunal révolutionnaire de Paris, du moins, quand il a vu des faux témoins se glisser dans son sein, et mettre l'innocent en péril, s'est empressé de leur faire subir la peine du talion. A la vérité il a condamné pour des paroles et des écrits; mais, d'abord, peut-on regarder comme de simples paroles le

(1) « C'est avec de tels écrits qu'on vengerait l'honneur de la République, et qu'on débaucherait leurs peuples et leurs armées, aux despotes, bientôt réduits à la garde des nobles et des prêtres, leurs satellites naturels, si les *ultra-révolutionnaires* et les bonnets rouges de Brissot et de Dumouriez ne gâtaient une si belle cause et ne fournissaient malheureusement à Pitt des faits pour répondre à ces belles paroles de Robespierre. »

cri de *vive le roi*, ce cri provocateur de sédition, et qui, par conséquent, même dans l'ancienne loi de la république romaine, que j'ai citée, eût été puni de mort? Ensuite c'est dans la mêlée d'une révolution que ce tribunal a à juger des crimes politiques; et ceux mêmes qui croient qu'il n'est pas exempt d'erreurs lui doivent cette justice, qu'en matière d'écrits il est plus attaché à l'intention qu'au corps du délit; et lorsqu'il n'a pas été convaincu que l'intention était contre-révolutionnaire, il n'a jamais manqué de mettre en liberté, non-seulement celui qui avait tenu les propos ou publié les écrits, mais même celui qui avait émigré.

» Ceux qui jugent si sévèrement les fondateurs de la République ne se mettent pas assez à leur place. Voyez entre quels précipices nous marchons. D'un côté est l'exagération en moustaches, à qui il ne tient pas que, par ses mesures ultra-révolutionnaires, nous ne devenions l'horreur et la risée de l'Europe; d'un autre côté est le modérantisme en deuil, qui, voyant les vieux cordeliers ramener vers le bon sens et tâcher d'éviter le courant de l'exagération, faisait hier, avec une armée de femmes, le siége du comité de sûreté générale, et, me prenant au collet, comme j'y entrais par hasard, prétendait que, dans le jour, la Convention ouvrît toutes les prisons, pour nous lâcher aux jambes, avec un certain nombre, il est vrai, de bons citoyens, une multitude de contre-révolutionnaires enragés de leur détention. Enfin, il y a une troisième conspiration, qui n'est pas la moins dangereuse; c'est celle que Marat aurait appelée la conspiration des dindons; je veux parler de ces hommes qui, avec les intentions du monde les meilleures, étrangers à toutes les idées politiques, et, si je puis m'exprimer ainsi, scélérats de bêtise et d'orgueil, parce qu'ils sont de tel comité, ou qu'ils occupent telle place éminente, souffrent à peine qu'on leur parle; Montagnards *d'industrie*, comme les appelle si bien d'Églantine, tout au moins Montagnards de recrues, de la troisième ou quatrième réquisition, et dont la morgue ose traiter de mauvais citoyens des vétérans blanchis dans les armées de la République, s'ils ne fléchissent pas le genou devant leur

opinion, et dont l'ignorance patriote nous fait encore plus de mal que l'habileté contre-révolutionnaire des La Fayette et des Dumouriez. Voilà les trois écueils dont les Jacobins éclairés voient que leur route est semée sans interruption ; mais ceux qui ont posé la première pierre de la République doivent être déterminés à élever jusqu'au faîte ce nouveau Capitole, ou à s'ensevelir sous ses fondemens.

» Pour moi, j'ai repris tout mon courage ; et tant que j'aurai vécu, je n'aurai pas laissé déshonorer mon écritoire véridique et républicaine. Après ce numéro III du *Vieux Cordelier*, que Pitt vienne dire maintenant que je n'ai pas la liberté d'exprimer mon opinion autant que le *Morning Chronicle !* qu'il vienne dire que la liberté de la presse n'existe plus en France, même pour les députés de la Convention, après la lettre pleine d'affreuses vérités que vient de publier le courageux Philippeaux, quoiqu'on puisse lui reprocher d'y avoir trop méconnu les grands services du comité de salut public. Depuis que j'ai lu cet écrit véritablement sauveur, je dis à tous les patriotes que je rencontre : *Avez-vous lu Philippeaux?* Et je le dis avec autant d'enthousiasme que La Fontaine demandait : *Avez-vous lu Baruch?*

» Oui, j'espère que la liberté de la presse va renaître tout entière. On a étrangement trompé les meilleurs esprits de la Convention sur les prétendus dangers de cette liberté. On veut que la terreur soit à l'ordre du jour, c'est-à-dire la terreur des mauvais citoyens : qu'on y mette donc la liberté de la presse, car elle est la terreur des fripons et des contre-révolutionnaires.

» Loustalot, qu'on a trop oublié, et à qui il n'a manqué, pour partager les honneurs divins de Marat, que d'être assassiné deux ans plus tard, ne cessait de répéter cette maxime d'un écrivain anglais : *Si la liberté de la presse existait dans un pays où le despotisme le plus absolu réunit dans une seule main tous les pouvoirs, elle suffirait seule pour faire contre-poids.* L'expérience de notre Révolution a démontré la vérité de cette maxime.

» Quoique la constitution de 89 eût environné le tyran de tous les moyens de corruption ; quoique la majorité des deux pre-

mières assemblées nationales, corrompue par ses vingt-cinq millions et par les supplémens de liste civile, conspirât avec Louis XVI, et avec tous les cabinets de l'Europe, pour étouffer notre liberté naissante, il a suffi d'une poignée d'écrivains courageux pour mettre en fuite des milliers de plumes vénales, déjouer tous les complots et amener la journée du 10 août et la République, presque sans effusion de sang, en comparaison de ce qu'il en a coulé depuis. Tant que la liberté indéfinie de la presse a existé, il nous a été facile de tout prévoir, de tout prévenir. La liberté, la vérité, le bon sens ont battu l'esclavage, la sottise et le mensonge, partout où ils les ont rencontrés. Mais est venu le *vertueux* Roland, qui, en faisant de la poste des filets de Saint-Cloud que le ministre seul avait droit de lever, et ne laissant passer que les écrits brissotins, a attenté le premier à la circulation des lumières, et a amoncelé sur le Midi ces ténèbres et ces nuages d'où il est sorti tant de tempêtes. On interceptait les écrits de Robespierre, de Billaud-Varennes, etc., etc. Grace à la guerre qu'on fit déclarer, soi-disant pour achever la Révolution, il nous en coûte déjà le sang d'un million d'hommes, selon le compte du *Père Duchesne*, dans un de ses derniers numéros; tandis que je mourrai avec cette opinion que, pour rendre la France républicaine, heureuse et florissante, il eût suffi d'un peu d'encre et d'une seule guillotine.

[redacted]

» Sans doute, la maxime des Républiques est : *qu'il vaut mieux ne pas punir plusieurs coupables que de frapper un seul innocent*. Mais n'est-il pas vrai que, dans un temps de Révolution, cette maxime pleine de raison et d'humanité sert à encourager les traîtres à la patrie, parce que la clarté des preuves qu'exige la loi favorable à l'innocence fait que le coupable rusé se dérobe au supplice ? Tel est l'encouragement qu'un peuple libre donne contre lui-même. C'est une maladie des républiques, qui vient, comme on voit, de la bonté du tempérament. La maxime au contraire du despotisme est : *qu'il vaux mieux que plusieurs innocens périssent que si un seul coupable échappait*. C'est cette maxime, dit *Gordon sur Tacite*, qui est la force et la sûreté des rois.

» Le comité de salut public l'a bien senti ; et il a cru que pour établir la République il avait besoin un moment de la jurisprudence des despotes. Il a pensé, avec *Machiavel*, que dans les cas de convulsion politique le plus grand bien effaçait le mal plus petit ; il a donc voilé pendant quelque temps la statue de la Liberté. Mais confondra-t-on ce voile de gaze et transparent avec la doublure des Cloots, des Coupé, des Montaut, et ce drap mortuaire sous lequel on ne pouvait reconnaître les principes au cercueil ? Confondra-t-on la constitution, fille de la Montagne, avec les superfétations de Pitt ; les erreurs du patriotisme, avec les crimes du parti de l'étranger ; le réquisitoire du procureur de la Commune sur *les certificats de civisme*, sur *la fermeture des églises*, et sa définition des gens *suspects*, avec les décrets tutélaires de la Convention, qui ont maintenu la liberté du culte et les principes ?

» Je n'ai point prétendu faire d'application à personne dans ce numéro. Ce ne serait pas ma faute si M. Vincent, le Pitt de Georges Bouchotte, jugeait à propos de s'y reconnaître à certains traits ; mon cher et brave collègue Philippeaux n'a pas pris tant de détours pour lui adresser des vérités bien plus dures. C'est à ceux qui, en lisant ces vives peintures de la tyrannie, y trouveraient quelque malheureuse ressemblance avec leur conduite, à

s'empresser de la corriger ; car on ne se persuadera jamais que le portrait d'un tyran, tracé de la main du plus grand peintre de l'antiquité, et par l'historien des philosophes, puisse être devenu le portrait d'après nature de Caton et de Brutus, et que ce que Tacite appelait le despotisme et le pire des gouvernemens, il y a douze siècles, puisse s'appeler aujourd'hui la liberté et le meilleur des mondes possibles. »

— Le *Moniteur* nous apprend que cette lecture fut écoutée dans le plus grand silence. On proposa de lire le cinquième numéro.

Robespierre. « Il est inutile de lire le cinquième numéro du *Vieux Cordelier*; l'opinion doit être déjà fixée sur Camille. Vous voyez dans ses ouvrages les principes les plus révolutionnaires à côté des maximes du plus pernicieux modérantisme. Ici il rehausse le courage du patriotisme, là il alimente l'espoir de l'aristocratie. Desmoulins tient tantôt un langage qu'on applaudirait à la tribune des Jacobins ; une phrase commence par une hérésie politique ; à l'aide de sa massue redoutable il porte le coup le plus terrible à nos ennemis ; à l'aide du sarcasme le plus piquant, il déchire les meilleurs patriotes. Desmoulins est un composé bizarre de vérités et de mensonges, de politique et d'absurdités, de vues saines et de projets chimériques et particuliers.

» D'après tout cela, que les Jacobins chassent ou conservent Desmoulins, peu importe, ce n'est qu'un individu ; mais ce qui importe davantage, c'est que la liberté triomphe et que la vérité soit reconnue. Dans toute cette discussion, il a beaucoup été question d'individus, et pas assez de la chose publique. Je n'épouse ici la querelle de personne, Camille et Hébert ont également des torts à mes yeux. Hébert s'occupe trop de lui-même, il veut que tout le monde ait les yeux sur lui, il ne pense pas assez à l'intérêt national.

» Ce n'est donc pas Camille-Desmoulins qu'il importe de discuter, mais la chose publique, la Convention elle-même, qui est en butte aux intrigues du parti de l'étranger qui cause tous les maux dont nous sommes victimes ; qui dicte la plus grande

partie des erreurs, des exagérations dont nous sommes environnés.

» Ce sont ces petits ambitieux qui, pour avoir occupé une place dans l'ancien régime, se croient faits pour régler les destinées d'un puissant empire; ce sont eux qu'il faut surveiller, puisque leurs passions nous sont devenues si funestes.

» Citoyens, vous seriez bien aveugles si, dans tout ce conflit, et les opinions qui se heurtent avec tant de violence, vous ne voyiez que la querelle de quelques particuliers et des haines privées. L'œil observateur d'un patriote éclairé, soulève cette enveloppe légère, écarte tous les moyens, et considère la chose sous son véritable point de vue. Il existe une nouvelle faction qui s'est ralliée sous les bannières déchirées du brissotisme. Quelques meneurs adroits font mouvoir la machine, et se tiennent cachés dans les coulisses. Au fond, c'est la même faction que celle de la Gironde, seulement les acteurs sont changés; mais ce sont toujours les mêmes acteurs avec un masque différent. La même scène, la même action théâtrale subsistent toujours. Pitt et Cobourg, désolés de voir les trônes s'écrouler, et la cause de la raison triompher, n'ont plus d'autres moyens que de dissoudre la Convention nationale. Aussi tous les efforts des factieux sont-ils dirigés vers ce seul et unique but. Mais deux espèces de factions sont dirigées par le parti étranger.

» Voici comme ils raisonnent. Tous moyens sont bons, pourvu que nous parvenions à nos fins; ainsi pour mieux tromper le public et la surveillance du patriotisme, ils s'entendent comme des brigands dans une forêt. Ceux qui sont d'un génie ardent et d'un caractère exagéré, proposent des mesures ultra-révolutionnaires; ceux qui sont d'un esprit plus doux et plus modéré, proposent des moyens citra-révolutionnaires. Ils se combattent entre eux; mais que l'un ou l'autre parti soit victorieux, peu leur importe; comme l'un ou l'autre système doit également perdre la République, ils obtiennent un résultat également certain, la dissolution de la Convention nationale.

» On n'ose pas encore heurter de front le pouvoir des repré-

sentans du peuple réunis ; mais on fait de fausses attaques ; on tâte, pour ainsi dire, son ennemi.

» On a une certaine phalange de contre-révolutionnaires masqués, qui viennent, à certains temps, exiger de la Convention au-delà de ce que le salut public commande.

» On a des hypocrites et des scélérats à gages ; on propose aujourd'hui un décret impolitique ; et le soir même, dans certains cafés, dans certains groupes, on crie contre la Convention, on veut établir un nouveau parti girondin ; on dit que la Montagne ne vaut pas mieux que le Marais. On ne dira pas au peuple : Portons-nous contre la Convention ; mais, portons-nous contre la faction qui est dans la Convention, sur les fripons qui s'y sont introduits.

» Les étrangers seront de cet avis ; les patriotes seront égorgés, et l'autorité restera aux fripons. Les deux partis ont un certain nombre de meneurs, et, sous leurs bannières, se rangent des citoyens de bonne foi, suivant la diversité de leur caractère.

» Un meneur étranger, qui se dit *raisonnable*, s'entretient avec des patriotes de la Montagne, et leur dit : Vous voyez que l'on enferme des patriotes (or c'est lui qui a contribué à les faire arrêter) ; vous voyez bien que la Convention va trop loin ; et qu'au lieu de déployer l'énergie nationale contre les tyrans, elle la détourne sur les prêtres et sur les dévots. Et ce même étranger est un de ceux qui ont tourné contre les dévots la foudre destinée aux tyrans.

» On sait que des représentans du peuple ont trouvé dans les départemens des envoyés du comité de salut public, du conseil exécutif, et que ces mêmes envoyés ont semblé, par leur imprudence, manquer de respect au caractère de représentant.

» L'étranger ou le factieux dit aux patriotes : Vous voyez bien que la représentation nationale est méprisée ; vous voyez que les envoyés du pouvoir exécutif (car on n'a pas osé encore mettre le comité de salut public en scène), vous voyez que les envoyés du conseil exécutif sont les ennemis de la représentation :

donc le conseil exécutif est le foyer de la contre-révolution : donc tel secrétaire de Bouchotte est le chef du parti contre-révolutionnaire.

» Vous voyez que le foyer de la contre-révolution est dans les bureaux de la guerre ; il est nécessaire de l'assiéger. (On ne veut pas dire : Allez assiéger le comité de salut public.)

» Je sens que ces vérités sont dures : Il est certaines gens qui ne s'attendaient pas si tôt à les entendre, mais la conjuration est mûre, et je crois qu'il est temps de prononcer.

» Vous apercevez d'un seul coup d'œil tout le système de conspiration qui se développe ; vous distinguez les étrangers cherchant, par le moyen de certains fripons, à ressusciter le girondinisme.

» Peu leur importe que ce soit Brissot ou un autre qui en soit le chef. Les fautes apparentes des patriotes sont converties en torts réels ; les torts réels sont transformés en un système de contre-révolution. Les fripons cherchent à faire croire que la liberté n'a plus d'autres ennemis que ceux que les agents étrangers ont désignés comme tels, afin de trouver un moyen de s'en défaire. On se permet de proposer à la Convention des mesures qui tendent à étouffer l'énergie nationale ; et d'un autre côté on excite des inquiétudes, on dit que la Convention n'est pas à sa véritable hauteur. Il en est qui vont jusqu'à dire confidentiellement qu'il faut la changer. Dans le même moment, on fait à la Convention des propositions modérées, auxquelles les patriotes ne peuvent répondre, à cause des occupations qui les obligent de s'absenter ; alors on fait colporter dans les groupes des motions dangereuses et des calomnies. (Robespierre fait ici allusion à la séance de la Convention du 7 janvier.)

» Je vous l'ai déjà dit, les moyens ne sont que changés, afin qu'il soit plus difficile de les reconnaître. C'est une trentaine de scélérats qui ont corrompu le côté droit, en s'emparant dans les départemens de l'opinion de ceux que le peuple appelait à la Convention ; on avait eu soin de leur représenter Paris comme un fantôme épouvantable ; chaque jour on augmentait leur ter-

reur par des motions exagérées, que des gens affidés proposaient dans les sections, et par des affiches rédigées par des libellistes contre-révolutionnaires.

» On était enfin parvenu à persuader à une foule d'hommes faibles que leurs ennemis étaient dans la Commune de Paris, dans le corps électoral, dans les sections, en un mot, dans tous les républicains de Paris. Voilà le système qui est encore suivi actuellement. »

(Fabre-d'Églantine se lève et descend de sa place. — Robespierre invite la société à prier Fabre de rester à la séance. — Fabre monte à la tribune et veut parler.)

Robespierre. « Si Fabre-d'Églantine a son thème tout prêt, le mien n'est pas encore fini. Je le prie d'attendre.

» Il y a deux complots, dont l'un a pour objet d'effrayer la Convention, et l'autre d'inquiéter le peuple. Les conspirateurs qui sont attachés à ces trames odieuses semblent se combattre mutuellement, et cependant ils concourent à défendre la cause des tyrans. C'est la seule source de nos malheurs passés : ce serait celle de nos malheurs à venir, si le peuple entier ne se ralliait autour de la Convention, et n'imposait silence aux intrigans de toute espèce.

» Si les tyrans paraissent si opiniâtres à la dissolution de la Convention actuelle, c'est parce qu'ils savent parfaitement qu'ils seraient alors les maîtres de créer une Convention scélérate et traîtresse, qui leur vendrait le bonheur et la liberté du peuple. A cet effet, ils croient que le plus sûr moyen de réussir est de détacher peu à peu beaucoup de patriotes de la Montagne, de tromper et d'égarer le peuple par la bouche des imposteurs.

» Notre devoir, amis de la vérité, est de faire voir au peuple le jeu de toutes les intrigues, et de lui montrer au doigt les fourbes qui veulent l'égarer.

» Je finis en rappelant aux membres de la Convention ici présens, et au peuple français, les conjurations que je viens de dénoncer. Je déclare aux vrais montagnards que la victoire est dans leurs mains, qu'il n'y a plus que quelques serpens à écra-

ser. (On applaudit; on s'écrie de toutes les parties de la salle: *Ils le seront.*)

» Ne nous occupons d'aucun individu, mais seulement de la patrie. J'invite la société à ne s'attacher qu'à la conjuration, sans discuter plus long-temps les numéros de Camille-Desmoulins, et je demande que cet homme, qu'on ne voit jamais qu'une lorgnette à la main, et qui sait si bien exposer des intrigues au théâtre, veuille bien s'expliquer ici; nous verrons comment il sortira de celle-ci. Quand je l'ai vu descendre de sa place, je ne savais s'il prenait le chemin de la porte ou de la tribune, et c'est pour s'expliquer que je l'ai prié de rester. »

Fabre-d'Églantine. « Tout ce que j'ai pu retenir du discours de Robespierre, c'est qu'il existe un parti divisé en deux branches, les *ultra* et le *citra*-révolutionnaires.

» Je suis prêt à répondre à tout quand il voudra préciser les accusations; mais n'étant accusé d'aucuns faits particuliers, je garderai le silence, jusqu'à ce que je sache sur quoi je dois m'expliquer.

» Je suis accusé d'avoir influencé Camille, et d'avoir coopéré à ses numéros. J'adjure ici Desmoulins de dire si jamais je lui ai suggéré aucune idée. J'ai eu si peu de part aux ouvrages de Camille, qu'un jour étant allé dans l'atelier où on imprimait le *Vieux Cordelier*, Desmoulins a grondé un ouvrier, parce qu'il m'avait laissé jeter les yeux sur des feuilles volantes.

» Quant à Philippeaux et à Bourdon de l'Oise, je ne les connais que pour les avoir vus en public; jamais je ne les ai fréquentés particulièrement. »

« Un citoyen se permet de crier contre Fabre-d'Églantine: *A la guillotine.*

» Robespierre demande que ce citoyen soit chassé à l'instant même de la société, ce qui a été exécuté.

» Fabre continue de parler quelques momens encore; mais les membres, peu satisfaits de ses réponses, se retirent peu à peu.— La séance est levée à onze heures et demie. (*Moniteur.*)

—Quoique la société des Jacobins n'ait pas jugé devoir entendre

la lecture du cinquième numéro de Camille-Desmoulins, comme il y a tracé l'apologie de sa conduite, nous le transcrirons en entier (1) :

LE VIEUX CORDELIER,

VIVRE LIBRE OU MOURIR !

N. V. Quintidi nivose, 1re décade, l'an II de la république, une et indivisible.

Grand discours justificatif de Camille Desmoulins aux Jacobins.

« Patriotes, vous n'y entendez rien. Eh ! mon Dieu, laissez-moi dire ; on n'en rabattra que trop. »
(*Mot de Marat.*)

» Frères et amis, saint Louis n'était pas prophète, lorsqu'il se prenait d'une belle passion pour les Jacobins et les Cordeliers, deux ordres que l'histoire nous apprend qu'il chérissait d'une tendresse de père. Le bon sire ne prévoyait pas qu'ils donneraient leur nom à deux ordres bien différens, qui détrôneraient sa race, et seraient les fondateurs de la République française, une et indivisible. Après cet exorde insinuant et cet éloge qui n'est pas flatteur, et auquel vous avez tous part, j'espère qu'il me sera permis, dans le cours de cet écrit apologétique, de vous adresser quelques vérités qui seront moins agréables à certains membres.

» Le vaisseau de la République vogue, comme j'ai dit, entre deux écueils, le modérantisme et l'exagération. J'ai commencé mon journal par une profession de foi politique qui aurait dû désarmer la calomnie : j'ai dit avec Danton qu'*outrer la révo-*

(1) Le *Vieux Cordelier* eut en tout sept numéros. M. Mathon aîné, possesseur des manuscrits de Camille Desmoulins, en a publié une édition en 1834; il s'y trouve des notes et des lettres intéressantes, ainsi qu'un fragment d'un huitième numéro. Nous imprimerons quelques-unes de ces pièces lors du procès de Camille Desmoulins. Quant au *Vieux Cordelier*, nous nous bornerons à reproduire les trois numéros (3, 4, 5,) qui furent reproches à l'auteur. Cet ouvrage étant très-facile à acquérir, nous n'avons pas cru devoir lui donner une place qu'occuperont plus utilement des pièces plus rares et plus historiques.
(*Note des auteurs.*)

tion avait moins de péril et valait mieux encore que de rester en deçà; que, dans la route que tenait le vaisseau, il fallait encore plutôt s'approcher du rocher de l'exagération que du banc de sable du modérantisme. Mais voyant que le *Père Duchesne*, et presque toutes les sentinelles patriotes se tenaient sur le tillac, avec leur lunette, occupés uniquement à crier : Gare! vous touchez au modérantisme ! il a bien fallu que moi, vieux Cordelier et doyen des Jacobins, je me chargeasse de la faction difficile, et dont aucun des jeunes gens ne voulait, crainte de se dépopulariser, celle de crier : Gare! vous allez toucher à l'exagération! et voilà l'obligation que doivent m'avoir mes collègues de la Convention, celle d'avoir sacrifié ma popularité même pour sauver le navire où ma cargaison n'était pas plus forte que la leur.

» Pardon, frères et amis, si j'ose prendre encore le titre de *Vieux Cordelier*, après l'arrêté du *club* qui me défend de me parer de ce nom. Mais, en vérité, c'est une insolence si inouïe que celle de petit-fils se révoltant contre leur grand-père et lui défendant de porter son nom, que je veux plaider cette cause contre ces fils ingrats. Je veux savoir à qui le nom doit rester, ou au grand-papa, ou à des enfans qu'on lui a faits, dont il n'a jamais ni reconnu, ni même connu la dixième partie, et qui prétendent le chasser du paternel logis. O dieux hospitaliers ! je quitterai le nom de vieux Cordelier quand nos pères profès du *district* et du *club* me le défendront; quant à vous, messieurs les novices, qui me rayez sans m'entendre :

Sifflez-moi librement; je vous le rends, mes frères.

» Lorsque Robespierre a dit : *Quelle différence y a-t-il entre Le Pelletier et moi, que la mort?* il y avait de sa part bien de la modestie. Je ne suis pas Robespierre; mais la mort, en défigurant les traits de l'homme, n'embellit pas son ombre à mes yeux, et ne rehausse pas l'éclat de son patriotisme à ce point de me faire croire que je n'ai pas mieux servi la République, même étant rayé des Cordéliers, *que Le Pelletier* dans le Panthéon :

et puisque je suis réduit à parler de moi, non-seulement pour donner du poids à mes opinions politiques, mais même pour me défendre, bientôt j'aurai mis le dénoncé et les dénonciateurs chacun à leur véritable place, malgré les *grandes colères du Père Duchesne*, qui prétend, dit Danton, que *sa pipe ressemble à la trompette de Jéricho*, et que, *lorsqu'il a fumé trois fois autour d'une réputation, elle doit tomber d'elle-même.*

» Il me sera facile de prouver que j'ai dû crier aux pilotes du vaisseau de l'état : Prenez garde ! nous allons toucher à l'exagération. Déjà Robespierre et même Billaud-Varennes avaient reconnu ce danger. Il restait au journaliste à préparer l'opinion, à bien montrer l'écueil : c'est ce que j'ai fait dans les quatre premiers numéros.

» Ce n'est pas sur une ligne détachée qu'il fallait me juger. Il y a vingt phrases dans l'Évangile, dit Rousseau, tout en appelant son auteur *sublime et divin*, sur lesquelles M. le lieutenant de police *l'aurait fait pendre, en les prenant isolément et détachées de ce qui précède et de ce qui suit.* Ce n'est pas même sur un numéro, mais sur l'ensemble de mes numéros, qu'il faudrait me juger.

» Je lis dans la feuille du *Salut-Public*, à l'article de la séance des Jacobins, primidi nivose : « Camille-Desmoulins, dit Nicolas, frise depuis long-temps la guillotine ; et, pour vous en » donner une preuve, il ne faut que vous raconter les démarches » qu'il a faites au comité révolutionnaire de ma section, pour » sauver un mauvais citoyen que nous avions arrêté par ordre du » comité de sûreté générale, comme prévenu de correspondance » intime avec des conspirateurs, et pour avoir donné asile chez » lui au traître Nantouillet (1). »

» Vous allez juger, frères et amis, quel était ce scélérat que j'ai voulu sauver. Le citoyen Vaillant était accusé, de quoi ? vous ne le devineriez jamais : d'avoir *donné à dîner* dans sa campagne,

(1) Ce fait, et tous ceux dont Camille Desmoulins s'occupe dans le courant de ce numéro, sont rapportés à leur date, dans notre histoire de la période que nous avons fixée entre le 1er novembre 1793 et le 7 mai 1794. (*Note des auteurs.*)

à deux lieues de Péronne, à un citoyen résidant dans cette ville depuis quinze mois, y montant sa garde, y touchant ses rentes, en un mot, ayant une possession d'état, et *de l'avoir invité à coucher chez lui*. N'est-ce pas là le crime ridicule dont parle Tacite: *crime de contre-révolution de ce que votre fermier avait donné à coucher à un ami de Séjan?* Que dis-je? les amis de Séjan ayant été mis hors la loi, Tacite pouvait avoir tort de se récrier; mais ici c'est bien pis! Vaillant avait donné, il y avait plus d'un an, l'hospitalité, deux jours seulement, à un citoyen alors actif, à un citoyen qui, dans ce temps-là, n'était pas sur la liste des gens suspects. Il est vrai que ce citoyen s'appelle Nantouillet; il est vrai que ce Nantouillet étant venu voir, en 1791 ou 1792, ce Vaillant, qui, par parenthèse est un mien cousin, celui-ci ne l'a point mis à la porte, quoiqu'il fût un ci-devant. Mais, bon Dieu! sera-t-on un scélérat, un conspirateur, pour n'avoir pas chassé de sa maison un ci-devant noble il y a deux ans? Si ce sont là des crimes, monsieur Nicolas, je plains ceux que vous jugez. J'ai vu André Dumont, qui n'est pourtant pas suspect de modérantisme, hausser les épaules de pitié de cette arrestation, et il a rendu la liberté au citoyen Vaillant. Si, moi, pour avoir demandé la liberté de mon parent emprisonné pour une telle peccadille, *je frise la guillotine*, que ferez-vous donc à André Dumont, qui l'a accordée? Et sied-il à un juré du tribunal révolutionnaire d'envoyer si légèrement à la guillotine?

» Je ne puis retenir ma langue, et quelque danger qu'il y ait à avoir une rixe avec un juré du tribunal révolutionnaire, dénonciation pour dénonciation. En janvier dernier, j'ai encore vu M. Nicolas dîner avec une pomme cuite, et ceci n'est pas un reproche. (Plût à Dieu que dans une cabane et ignoré, au fond de quelque département, je fisse avec ma femme de semblables repas!) Voici ce qu'était alors le citoyen Nicolas. Dans les premières années de la révolution, comme Robespierre courait plus de dangers qu'aucun de nous, à cause que son talent et sa popularité étaient plus dangereux aux contre-révolutionnaires, les

patriotes ne le laissaient pas sortir seul ; c'était Nicolas qui l'accompagnait toute l'année, et qui, grand et fort, armé d'un simple bâton, valait à lui seul une compagnie de muscadins. Comme tous les patriotes aiment Robespierre, comme dans le fond Nicolas est un patriote, et qu'il n'y a que la séduction du pouvoir et l'éblouissante nouveauté d'une si grande puissance entre ses mains, que celle de vie et de mort, qui peut lui avoir tourné la tête, nous l'avons nommé juré du tribunal révolutionnaire, dont il est en même temps imprimeur. Or, et c'est par où je voulais conclure, sans me permettre aucune réflexion, croirait-on qu'à ce *sans-culotte*, qui vivait si sobrement en janvier, il est dû, en nivôse, plus de 150 mille francs, pour impressions, par le tribunal révolutionnaire ; tandis que moi, qu'il accuse, je n'ai pas accru mon pécule d'un denier? C'est ainsi que moi je suis un *aristocrate qui frise* la guillotine, et que Nicolas est un *sans-culotte* qui frise la fortune.

» Défiez-vous, monsieur Nicolas, de l'intérêt personnel qui se glisse même dans les meilleures intentions. Parce que vous êtes l'imprimeur de Bouchotte, est-ce une raison pour que je ne puisse l'appeler *Georges* sans friser la guillotine ? J'ai bien appelé Louis XVI *mon gros benêt de roi*, en 1787, sans être embastillé pour cela. Bouchotte serait-il un plus grand seigneur ? Vous, Nicolas, qui avez aux Jacobins l'influence d'un compagnon,

[redacted]

Cela est vrai, citoyens, voilà cinq ans que je conspire pour rendre la France républicaine, heureuse et florissante.

» J'ai conspiré pour votre liberté bien avant le 12 juillet. Robespierre vous a parlé de cette tirade énergique de vers avant-coureurs de la Révolution. Je conspirais le 12 juillet, quand, le pistolet à la main, j'appelais la nation aux armes et à la liberté, et que j'ai pris, le premier, cette cocarde nationale que vous ne pouvez pas attacher à votre chapeau sans vous souvenir de moi. Mes ennemis, ou plutôt les ennemis de la liberté, car je ne puis en avoir d'autres, me permettent-ils de lire cette pièce justificative?

» Alors parut Camille Desmoulins; il faut l'écouter lui-même: — Il était deux heures et demie; je venais sonder le peuple. Ma colère contre les despotes était tournée en désespoir. Je ne voyais pas les groupes, quoique vivement émus ou consternés, assez disposés au soulèvement. Trois jeunes gens me parurent agités d'un plus véhément courage; ils se tenaient par la main. Je vis qu'ils étaient venus au Palais-Royal dans le même dessein que moi; quelques citoyens passifs les suivaient: — Messieurs, leur dis-je, voici un commencement d'attroupement civique; il faut qu'un de nous se dévoue, et monte sur une table pour haranguer le peuple. — Montez-y. — J'y consens. — Aussitôt je fus plutôt porté sur la table que je n'y montai. A peine y étais-je, que je me vis entouré d'une foule immense. Voici ma courte harangue, que je n'oublierai jamais:

« Citoyens! il n'y a pas un moment à perdre. J'arrive de Versailles; M. Necker est renvoyé; ce renvoi est le tocsin d'une Saint-Barthélemy de patriotes: ce soir tous les bataillons suisses et allemands sortiront du Champ-de-Mars pour nous égorger. Il ne nous reste qu'une ressource, c'est de courir aux armes et de prendre des cocardes pour nous reconnaître. »

» J'avais les larmes aux yeux, et je parlais avec une action que je ne pourrais ni retrouver, ni peindre. Ma motion fut reçue avec des applaudissemens infinis. Je continuai: — « Quelles couleurs voulez-vous? — Quelqu'un s'écria: Choisissez: »

» voulez-vous le vert, couleur de l'espérance, ou le bleu de Cin-
» cinnatus, couleur de la liberté d'Amérique et de la démocratie?
» — Des voix s'élevèrent : Le vert couleur de l'espérance! —
» Alors je m'écriai : Amis! le signal est donné : voici les espions
» et les satellites de la police qui me regardent en face. Je ne
» tomberai pas du moins vivant entre leurs mains. Puis, tirant
» deux pistolets de ma poche, je dis : Que tous les citoyens m'i-
» mitent! Je descendis étouffé d'embrassemens; les uns me ser-
» raient contre leurs cœurs; d'autres me baignaient de leurs
» larmes; un citoyen de Toulouse, craignant pour mes jours,
» ne voulut jamais m'abandonner. Cependant on m'avait apporté
» un ruban vert; j'en mis le premier à mon chapeau, et j'en dis-
» tribuai à ceux qui m'environnaient. »

« Depuis, je n'ai cessé de conspirer, avec Danton et Robespierre, contre les tyrans. J'ai conspiré dans *la France libre*, dans le discours de *la Lanterne aux Parisiens*, dans les *Révolutions de France et de Brabant*, dans la *Tribune des Patriotes*. Mes huit volumes in-8° attestent toutes mes conspirations contre les aristocrates de toute espèce, les royalistes, les feuillans, les brissotins, les fédéralistes. Qu'on mette les scellés chez moi, et on verra quelle multitude de suffrages, les plus honorables qu'un homme puisse recevoir, m'est venue des quatre parties du monde.

» Qu'on parcoure mes écrits, mes opinions, mes appels nominaux, je défie qu'on me cite une seule phrase dans ces huit volumes où j'aie varié dans les principes républicains, et dévié de la ligne de la *Déclaration des droits*. Depuis Necker et le système des deux chambres, jusqu'à Brissot et au fédéralisme, qu'on me cite un seul conspirateur dont je n'aie levé le masque bien avant qu'il ne fût tombé. J'ai toujours eu six mois, et même dix-huit mois d'avance sur l'opinion publique. Je les ai encore ces six mois d'avance; et j'ajourne à un temps moins éloigné votre changement d'opinion sur mon compte. Où avez-vous pris vos actes d'accusation contre Bailly, La Fayette, Malouet, Mirabeau, les Lameth, Pétion, d'Orléans, Sillery, Brissot,

Dumouriez, sinon dans ce que j'avais conjecturé long-temps auparavant dans mes écrits, que le temps a confirmés depuis? Et je vous l'ai déjà dit, ce à quoi personne ne fait attention en ce moment, mais qui, bien plus que mes ouvrages, m'honorera auprès des républicains dans la postérité, c'est que j'avais été lié avec la plupart de ces hommes que j'ai dénoncés, et que je n'ai cessé de poursuivre du moment qu'ils ont changé de parti; c'est que j'ai été plus fidèle à la patrie qu'à l'amitié; c'est que l'amour de la République a triomphé de mes affections personnelles; et il a fallu qu'ils fussent condamnés pour que je leur tendisse la main, comme à Barnave.

» Il est bien facile aux patriotes du 10 août, aux patriotes de la troisième ou quatrième, je ne dis pas réquisition, mais perquisition, aujourd'hui que l'argent et les places éminentes sont presque une calamité, de se parer de leur incorruptibilité d'un jour. Necker, à l'apogée de sa gloire, et après son deuxième rappel, a-t-il cherché à les séduire, comme moi, dans l'affaire des boulangers? La Fayette, dans les plus beaux jours de sa fortune, les a-t-il fait applaudir par ses aides-de-camp, quand ils sortaient de chez lui, et traversaient son antichambre? Ont-ils été environnés, à Bellechasse, de piéges glissans et presque inévitables? A-t-on tenté leurs yeux par les charmes les plus séduisans, leurs mains par l'appât d'une riche dot, leur ambition par la perspective du ministère, leur paresse par celle d'une maison délicieuse dans les Pyrénées? Les a-t-on mis à une épreuve plus difficile, celle de renoncer à l'amitié de Barnave et des Lameth, et de s'arracher à celle de Mirabeau, que j'aimais à l'idolâtrie et comme une maîtresse? A tous ces avantages ont-ils préféré la fuite et les décrets de prise de corps? Ont-ils été obligés de condamner tant de leurs amis avec qui ils avaient commencé la Révolution?

» O peuple! apprends à connaître tes vieux amis, et demande aux nouveaux qui m'accusent s'il se trouve un seul parmi eux qui puisse produire tant de titres à ta confiance?

» Mon véritable crime, je n'en doute pas, c'est qu'on sait que

j'ai dit qu'avant dix numéros j'aurais démasqué encore une fois tous les traîtres, les nouveaux conspirateurs, et la cabale de Pitt, qui craint les révélations de mon journal. On n'ose se mesurer avec le vieux Cordelier, qui a repris sa plume polémique signalée par tant de victoires sur tous les conspirateurs passés; et on a pris le parti le plus court, de me faire des querelles d'Allemand, et de reproduire des dénonciations usées, et que Robespierre vous a fait mettre sous les pieds. Mais voyons quels sont les prétextes de cet acharnement contre moi.

» Des hommes, mes ennemis à découvert, et en secret ceux de la République, ne savent que me reprocher éternellement, depuis cinq mois, d'avoir défendu Dillon. Mais si Dillon était si coupable, que ne le faisiez-vous donc juger? Pourquoi ne veut-on voir qu'un général que j'ai défendu, et ne regarde-t-on pas cette foule de généraux que j'ai accusés? Si c'était un traître que j'eusse voulu défendre, pourquoi aurais-je accusé ses complices?

» Si l'on veut que je sois criminel pour avoir défendu Dillon, il n'y a pas de raison pour que Robespierre ne soit pas criminel aussi pour avoir pris la défense de Camille-Desmoulins, qui avait pris la défense de Dillon. Depuis quand est-ce un crime d'avoir défendu quelqu'un? Depuis quand l'homme est-il infaillible et exempt d'erreurs?

« Collot-d'Herbois lui-même qui, sans me nommer, est tombé sur moi avec une si lourde raideur, à la dernière séance des Jacobins, et qui, à propos du suicide de Gaillard, s'est mis en scène, et a fait une vraie tragédie pour exciter contre moi les passions des tribunes, où l'on avait payé, ce jour-là, des places jusqu'à 25 livres, tant M. Pitt mettait d'importance à l'expulsion de la société des quatre membres dénoncés, Fabre-d'Églantine, Bourdon de l'Oise, Philippeaux et moi; Collot-d'Herbois ne s'était-il pas trompé lui-même sur un général qui a livré Toulon, sur *Brunet*. N'a-t-il pas défendu *Proly*? Si je voulais user de représailles contre Collot, je n'aurais qu'à laisser courir ma plume, armée de faits plus forts que sa dénonciation.

Mais j'immole à la patrie mes ressentimens de la violente sortie de Collot contre moi : nous ne sommes pas trop forts, tous les vrais patriotes ensemble, et serrés les uns contre les autres, pour faire tête à l'aristocratie, canonnant et livrant des batailles autour des frontières, et au faux patriotisme ou plutôt à la même aristocratie, plus lâche, cabalant et intrigaillant dans l'intérieur. J'ai eu le tort, et on m'a fait le reproche juste, d'avoir trop écouté l'amour-propre blessé, et d'avoir pincé trop au vif un excellent patriote, notre cher Legendre : je veux montrer que je ne suis pas incorrigible, en renonçant aujourd'hui à des représailles bien légitimes. J'avertis seulement Collot d'être en garde contre les louanges *perfides* et *exclusives*, et de rejeter avec mépris, comme a fait Robespierre, celles de ce *Père Duchesne*, des lèvres de qui tout Paris a remarqué qu'il ne découlait que du sucre et du miel, qui n'avait que *des joies*, dont les juremens même étaient flûtés et doucereux, depuis le retour de Danton, et qui tout-à-coup, à l'arrivée de Collot-d'Herbois, reprend ses moustaches, *ses colères*, et ses grandes dénonciations contre les vieux Cordeliers, et ne craint pas de s'écrier indiscrètement : *Le géant est arrivé, il va terrasser les pygmées*. La publicité de ce mot, qui ne pourrait point dépopulariser, mais seulement ridiculiser celui qui en est l'objet, s'il n'avait pas désavoué cette flagornerie d'Hébert, qui cherche à se retirer sous le canon de Collot ; cette publicité sera la seule petite piqûre d'amour-propre à amour-propre que je me permettrai de faire à mon collègue. Je saurai toujours distinguer entre le *Père Duchesne* et le bon père Gérard, entre Collot-Châteauvieux et Hébert *Contre-Marque*.

» Voilà à propos de Dillon une bien longue parenthèse, tandis que, pour ma justification, j'avais seulement à observer que les meilleurs patriotes n'étaient pas exempts de prévention, que Collot-d'Herbois lui-même avait défendu des gens plus suspects que Dillon ; bien plus, je pose en fait qu'il n'est pas un député à la Montagne à qui on ne puisse reprocher quelque erreur et son Dillon.

» Pardon, mes chers souscripteurs, mais croiriez-vous que je ne suis pas encore bien convaincu que ce général, qu'on ne cesse de me jeter aux jambes, soit un traître?

» Voilà six mois que je m'abstiens de parler de lui ni en bien, ni en mal. Je me suis contenté de communiquer à Robespierre, il y a trois mois, la note qu'il m'avait fait passer sur Carteaux. Eh bien! la trahison de Carteaux vient de justifier cette note.

» Ici remarquez qu'il y a quatre semaines Hébert a présenté aux Jacobins un soldat qui est venu faire le plus pompeux éloge de Carteaux, et décrier nos deux Cordeliers *Lapoype* et ce *Fréron*, qui est venu pourtant à bout de prendre Toulon, en dépit de l'envie et malgré les calomnies; car Hébert appelait Fréron, comme il m'appelle, un *ci-devant patriote*, un *muscadin*, un *Sardanapale*, un *viédasse*. Remarquez, citoyens, que depuis deux mois le *patriote* Hébert n'a cessé de diffamer Barras et Fréron, de demander leur rappel au comité de salut public et de prôner Carteaux, sans qui Lapoype aurait peut-être repris Toulon il y a six semaines, lorsque ce général s'était déjà emparé du fort Pharon. Remarquez que c'est lorsque Hébert a vu qu'il ne pouvait venir à bout d'en imposer à Robespierre sur le compte de Fréron, parce que Robespierre connaît les vieux Cordeliers, parce qu'il connaît Fréron, comme il me connaît; remarquez que c'est alors qu'est venue au comité de salut public, on ne sait d'où, cette fausse lettre signée *Fréron* et *Barras*, cette lettre qui ressemble si fort à celle qu'on a fait parvenir, il y a deux jours, à la section des Quinze-Vingts, par laquelle il semblait que d'Églantine, Bourbon de l'Oise, Philippeaux et moi voulions soulever les sections. O! mon cher Fréron, c'est par ces artifices grossiers que les patriotes du 10 août minent les piliers de l'*ancien district* des Cordeliers. Tu écrivais, il y a dix jours, à ma femme : « Je ne rêve qu'à Toulon; ou j'y périrai, ou je le ren» drai à la République; je pars. La canonnade commencera aus» sitôt mon arrivée; nous allons gagner un laurier ou un saule : » préparez-moi l'un ou l'autre. » O! mon brave Fréron, nous avons pleuré de joie tous les deux en apprenant ce matin la vic-

toire de la République, et que c'était avec des lauriers que nous irions au-devant de toi, et non pas avec des saules au-devant de ta cendre. C'est en montant le premier à l'assaut, avec Salicetti et le digne frère de Robespierre, que tu as répondu aux calomnies d'Hebert. C'est donc à Paris comme à Marseille! Je vais citer tes paroles, parce que celles d'un triomphateur auront plus de poids que les miennes. Tu nous écris dans cette même lettre : « Je ne sais pas si Camille voit comme moi, mais il me semble » qu'on veut pousser la société populaire au-delà du but, et » leur faire faire, sans s'en douter, la contre-révolution par des » mesures ultra-révolutionnaires. La discorde secoue ses torches » parmi les patriotes. Des hommes ambitieux, qui veulent s'em» parer du gouvernement, font tous leurs efforts pour noircir » les hommes les plus purs, les hommes à moyens et à caractère, » les patriotes de la première fournée : ce qui vient de se passer » à Marseille en est une preuve. » Eh quoi! mon pauvre Martin, tu étais donc poursuivi à la fois par les *Pères Duchesne* de Paris et des Bouches-du-Rhône, et sans le savoir, par cet instinct qui n'égare jamais les vrais républicains, à deux cents lieues l'un de l'autre, moi avec mon écritoire, toi avec ta voix sonore, nous faisions la guerre aux mêmes ennemis? Mais il faut rompre avec toi ce colloque, et revenir à ma justification.

» Il faut que je le répète pour la centième fois, puisqu'on m'en a absous inutilement quatre-vingt dix-neuf; il n'est pas vrai de dire que j'ai défendu Dillon ; j'ai demandé qu'on le jugeât ; et n'est-il pas évident que si on pouvait accuser quelqu'un de le défendre, ce serait plutôt ceux qui n'ont pas demandé, comme moi, qu'il fût jugé? Ainsi tombe d'abord l'éternelle dénonciation contre Camille-Desmoulins. Quel doit être, dans le sac de mon adversaire, le déficit des pièces contre moi, puisqu'ils sont réduits à me reprocher éternellement d'avoir défendu un général à qui on ne peut contester de grands services à la côte de Biesme!

» La plus courte justification ennuie. Pour soutenir l'attention, je tâche de mêler la mienne de traits de satire qui ne fas-

sent qu'effleurer le patriote, et percent de part en part le contre-révolutionnaire déguisé sous le rouge bonnet que ma main jette à bas. Au sortir de la Convention je retourne au *Vieux Cordelier;* et, selon que je suis affecté de la séance, une teinte de gaîté ou de tristesse se répand sur la page que j'écris et sur ma correspondance avec mes abonnés. Barrère aujourd'hui a rembruni mes idées, et mon travail de ce soir se sentira de ma mélancolie.

» Est-il donc possible qu'on ait dirigé contre moi un rapport dont le décret présentait absolument mes conclusions? C'était tellement mes conclusions, que Robespierre a fait passer à l'ordre du jour sur ce projet de décret, comme ressemblant trop à mon comité de clémence. Convenez, mes chers collègues, que j'ai eu du moins le courage d'ouvrir là une discussion grande, et que l'honneur de l'assemblée nationale demandait qu'elle abordât. J'aurai eu le mérite d'avoir fait luire le premier un rayon d'espoir aux *patriotes* détenus. Les maisons de suspicion ne ressembleront plus, jusqu'à la paix, à l'enfer de Dante, où *il n'y a point d'espérance.* N'eussé-je fait que ce bien, je méritais de Barrère plus de ménagemens, et qu'il ne frappât point si fort. Au demeurant, le plus grand honneur qu'on pût faire à mon journal était assurément cette censure du comité de salut public, et le décret qui en ordonne l'insertion au Bulletin. C'est donner à ma plume une grande importance. Un jour la postérité jugera entre les *suspects* de Barrère et les *suspects* de Tacite. Provisoirement les patriotes vont être contens de moi; car, après cette censure solennelle du comité de salut public, j'ai fait comme Fénelon montant en chaire pour publier le bref du pape qui condamnait *les maximes des Saints,* et les lacérant lui-même, je suis prêt à brûler mon numéro 3; et déjà j'ai defendu à Desenne de le réimprimer, au moins sans le cartonner.

» Comme le comité de salut public n'a pas dédaigné de réfuter mon numéro 4, pour éclairer tout-à-fait sa religion, je lui dois le rétablissement d'un fait, sur lequel son rapporteur a altéré Thucydide : j'en demande pardon à Barrère.

» Mais assurément Athènes ne jouissait pas *d'une paix profonde* quand Thrasybule fit prononcer dans l'assemblée générale du peuple que personne ne serait inquiété ni poursuivi, hors les trente tyrans. Ces trente tyrans étaient à peu près à la population d'Athènes, qui ne se composait guère que de vingt mille citoyens, comme nos aristocrates prononcés sont à notre population de vingt-cinq millions d'hommes. L'histoire dit positivement que ce sage décret mit fin aux dissensions civiles, réunit tous les esprits, et valut à Thrasybule le surnom de *restaurateur de la paix.*

» Au reste, Barrère a terminé une critique amère de l'ouvrage par un hommage public au patriotisme de l'auteur. Mais dans sa nomenclature des gens suspects, et à l'occasion de sa remarque judicieuse que ceux-là l'étaient véritablement qui, au lieu de ressentir de la joie de la prise de Toulon, présentaient une mine allongée, Barrère pouvait me rendre un autre témoignage. Il aurait pu dire que ce jour-là même, me trouvant à dîner avec lui, je lui avais dit : « Voilà les hommes vraiment suspects ; voilà ceux à l'arrestation desquels je serais le premier à applaudir, ceux que cette conquête de Toulon a attristés ou seulement laissés tout de glace, et non pas, comme je l'ai lu dans une certaine dénonciation, M. tel, *parce qu'il est logé luxurieusement.* »

» Que pensera le lecteur impartial de voir Barrère, je ne dis pas s'emparer de mon idée, et s'en faire honneur à la tribune de la Convention, mais à ce plagiat joindre la petite malice de publier à la tribune que je n'admettais point de gens suspects. Si Barrère m'avait cité, si au moins il avait dit que je partageais son opinion, les républicains les plus soupçonneux auraient vu que moi aussi je voulais des maisons de suspicion, et que je ne différais d'opinion que sur le signalement des suspects. Mais je le vois, Barrère a craint la grande colère du *Père Duchesne* et la dénonciation itérative de *M. de Vieux-Sac,* et dans son rapport, il a ouvert la main tout entière pour la satire, et le petit doigt seulement pour l'éloge.

» Où les diviseurs de la Montagne veulent-ils nous mener par les calomnies qu'ils chuchotent aux oreilles des patriotes? Quelle est cette perfidie de s'accrocher à une phrase de mon numéro 4, de la détacher de l'amendement et de la note qui y est jointe? Y a-t-il une mauvaise foi plus coupable? Déjà on ne se reconnaît plus à la Montagne. Si c'était un vieux Cordelier comme moi, un patriote *rectiligne*, Billaud-Varennes, par exemple, qui m'eût gourmandé si durement, *sustinuissem utique*, j'aurais dit : C'est le soufflet du bouillant saint Paul au bon saint Pierre qui avait péché! Mais toi, mon cher Barrère! toi, l'heureux *tuteur de Paméla!* toi le *président des Feuillans!* qui as *proposé le comité des Douze*, toi qui, le 2 *juin*, *mettais en délibération dans le comité de salut public si l'on n'arrêterait pas Danton!* toi dont je pourrais relever bien d'autres fautes si je voulais fouiller le *Vieux-Sac*, que tu deviennes tout-à-coup un *passe-Robespierre*, et que je sois par toi colaphisé si sec! j'avoue que ce soufflet m'a fait voir trente-six chandelles, et que je me frotte encore les yeux. Quoi! c'est toi qui m'accuse de modérantisme! quoi! c'est toi, camarade montagnard du 3 juin, qui donne à Camille-Desmoulins un brevet de civisme! sans ce certificat, j'allais passer pour un modéré. Que vois-je? je parle de moi, et déjà dans les groupes, c'est Robespierre même qu'on ose soupçonner de modérantisme. Oh! la belle chose que de n'avoir point de prin-

[redacted]

et ne morde? Et la République ne peut exiger de moi de tendre l'autre joue.

» Tout cela n'est qu'une querelle de ménage avec mes amis les patriotes Collot et Barrère; mais je vais être à mon tour b........ en colère contre le *Père Duchesne,* qui m'appelle « un misérable intrigailleur, un viédasse à mener à la guillotine, un conspirateur qui veut qu'on ouvre toutes les prisons pour en faire une nouvelle Vendée, un endormeur payé par Pitt, un bourriquet à longues oreilles. » *Attends-moi, Hébert; je suis à toi dans un moment.* Ici ce n'est pas avec des injures grossières et des mots que je vais t'attaquer; c'est avec des faits. Je vais te démasquer comme j'ai démasqué Brissot, et faire la société juge entre toi et moi.

» Le rayon d'espérance que j'ai fait luire au fond des prisons aux patriotes détenus, l'image du bonheur à venir de la république française, que j'ai présenté à l'avance et par anticipation à mes lecteurs, et le seul nom de *comité de clémence* que j'ai prononcé, à tort si l'on veut, pour le moment, ce mot seul, a-t il fait sur toi, Hébert, l'effet du fouet des Furies? n'as-tu donc pu supporter l'idée que la nation fût un jour heureuse et un peuple de frères? Puisqu'à ce mot de clémence, que j'avais pourtant si fort amendé, en ajoutant: *Arrière la pensée d'une amnistie, arrière l'ouverture des prisons,* te voilà *à te manger le sang, à entrer dans une colère de bougre,* à tomber en syncope, et à en perdre la raison au point de me dénoncer si ridiculement aux Jacobins, pour *avoir épousé,* dis-tu, *une femme riche.*

» Je ne dirai qu'un mot de ma femme. J'avais toujours cru à l'immortalité de l'âme. Après tant de sacrifices d'intérêts personnels que j'avais faits à la liberté et au bonheur du peuple, je me disais, au fort de la persécution: Il faut que les récompenses attendent la vertu ailleurs. Mais mon mariage est si heureux, mon bonheur domestique si grand, que j'ai craint d'avoir reçu ma récompense sur la terre, et j'avais perdu ma démonstration de l'immortalité. Maintenant tes persécutions, ton déchaînement

contre moi et tes lâches calomnies me rendent toute mon espérance.

» Quant à la fortune de ma femme, elle m'a apporté quatre mille livres de rentes, ce qui est tout ce que je possède. Dans cette révolution où, je puis le dire, j'ai joué un assez grand rôle, où j'ai été un écrivain polémique recherché tour à tour par tous les partis, qui m'ont trouvé incorruptible; où, quelque temps avant le 10 août, on a marchandé jusqu'à mon silence, et fort chèrement; eh bien! dans cette révolution, où depuis j'ai été successivement secrétaire-général du département de la justice, et représentant du peuple à la Convention, ma fortune ne s'est pas accrue d'un sou. Hébert pourrait-il en dire autant?

» Est-ce toi qui oses parler de ma fortune, toi que tout Paris a vu, il y a deux ans, receveur des contre-marques à la porte des Variétés, dont tu as été *rayé* pour cause dont tu ne peux pas avoir perdu le souvenir? Est-ce toi qui oses parler de mes quatre mille livres de rentes, toi qui, sans-culotte, et sous une méchante perruque de crin dans ta feuille hypocrite, dans ta maison loges aussi *luxurieusement qu'un homme suspect*, reçois *cent vingt mille livres* de traitement du ministre Bouchotte pour soutenir les motions des Cloots, des Proly, de ton journal officiellement contre-révolutionnaire, comme je le prouverai?

» Cent vingt mille livres à ce pauvre sans-culotte Hébert pour calomnier Danton, Lindet, Cambon, Thuriot, Lacroix, Philippeaux, Bourdon (de l'Oise), Barras, d'Églantine, Fréron, Legendre, Camille-Desmoulins, et presque tous les commissaires de la Convention! pour inonder la France de ses écrits, si propres à former l'esprit et le cœur! cent vingt mille francs!... de Bouchotte!... S'étonnera-t-on, après cela, de cette exclamation filiale d'Hébert, à la séance des Jacobins: « Oser attaquer Bouchotte! (oser l'appeler Georges!) Bouchotte à qui on ne peut reprocher la plus légère faute! Bouchotte qui a mis à la tête des armées des généraux sans-culottes, Bouchotte le patriote le plus pur! » Je suis surpris que dans le transport de sa reconnais-

tance, le *Père Duchesne* ne se soit pas écrié : *Bouchotte qui m'a donné cent vingt mille livres depuis le mois de juin* (1) !

» Quel sera le mépris des citoyens pour cet impudent *Père Duchesne*, quand, à la fin de ce numéro 5, ils apprendront par une note, levée sur les registres de la trésorerie, que le cafard qui me reproche de distribuer *gratis* un journal que tout Paris court acheter, a reçu, en un seul jour d'octobre dernier, soixante mille francs de *Mecenas* Bouchotte pour six cent mille numéros, et que, par une addition facile, le lecteur verra que le *fripon* d'Hébert *a volé*, ce jour-là seul, quarante mille francs à la nation.

» Déjà quelle a dû être l'indignation de tout patriote qui a un peu de mémoire et qui réfléchit, quand, parce que j'ai, dans mon journal, réclamé *la liberté de la presse* pour les écrivains, *la liberté des opinions* pour les députés, c'est-à-dire les premiers principes de la *Déclaration des droits*, il a vu Hébert jeter les hauts cris contre moi, lui, cet effronté ambitieux qui, au moment où un enchaînement de victoires ne ralentissait pas le mouvement révolutionnaire, au moment où la nécessité des mesures révolutionnaires était sentie de tous les patriotes, il y a deux mois, a osé, dans sa feuille, *réclamer la Constitution*, et demander *qu'on organisât le conseil exécutif, aux termes de l'acte constitutionnel*, parce qu'il lui semblait qu'il ne pouvait manquer que d'être un des vingt quatre membres ?

Que tu aies reçu de Bouchotte en un seul jour, au mois d'octobre, soixante mille francs pour crier dans ta feuille aux quatre

(1) M. Thiers cite cet alinéa dans son *Histoire de la révolution*. Nous devons signaler une différence entre le texte qu'il donne et celui de l'édition dont nous faisons usage. Dans les trois endroits où on lit ici, cent vingt mille francs, M. Thiers met deux cent mille francs. Nous avons sous les yeux trois éditions du journal, l'une publiée par J.-L. Baudouin frères, en 1825 ; l'autre par M. Mathon aîné, en 1834, et enfin l'édition originale elle-même. Toutes les trois portant cent vingt mille francs au lieu de deux cent mille. Nous n'aurions pas relevé un fait peu important en lui-même, si M. Bouchotte, dans une réfutation manuscrite de M. Thiers, dont nous produisons plus bas un passage intéressant, n'avait argumenté comme si le chiffre de deux cent mille francs était de la part de l'historien une citation exacte. (*Note des auteurs*.)

coins de la France : *Psaphon est un dieu*, et pour calomnier Danton, c'est la moindre de tes infamies. Tes numéros et tes contradictions à la main, je suis prêt à prouver que tu es un *avilisseur du peuple français et de la Convention*, et un *scélérat*, déjà aux yeux des patriotes et des clairvoyans non moins démasqué que Brissot, dont les agens de Pitt t'avaient fait le continuateur, et entrepreneur de contre-révolution par un autre extrême, lorsque Pitt, Calonne et Luchesini, voyant les Girondins usés, ont voulu essayer s'ils ne pourraient pas faire, par la sottise et l'ignorance, cette contre-révolution qu'ils n'avaient pu faire avec tant de gens d'esprit, depuis Malouet jusqu'à Gensonné.

Je n'ai pas besoin de me jeter dans ces recherches. Toi qui me parles de mes sociétés, crois-tu que j'ignore que tes sociétés c'est une femme *Rochechouart*, agente des émigrés ; c'est le banquier Kocke, chez qui toi et ta Jacqueline vous passez à la campagne les beaux jours de l'été? Penses-tu que j'ignore que c'est avec l'intime de Dumourier, le banquier hollandais Kocke, que le grand patriote Hébert, après avoir calomnié dans sa feuille les hommes les plus purs de la République, allait dans sa grande joie, lui et sa Jacqueline, boire le vin de Pitt et porter des toasts à la ruine des réputations des fondateurs de la liberté? Crois-tu que je n'aie pas remarqué qu'en effet tu n'as jamais sonné le mot de tel député, lorsque tu tombais à bras raccourcis sur Chabot et Bazire? Crois-tu que je n'aie pas deviné que tu n'as jeté les hauts cris contre ces deux députés que parce que, après avoir été attirés, sans s'en douter peut-être, dans la conspiration de tes ultra-révolutionnaires, bientôt, à la vue des maux qui allaient déchirer la patrie, ayant reculé d'horreur, ayant paru chanceler, ayant combattu même quelques projets de décrets qui n'étaient pourtant que les précurseurs éloignés des motions liberticides que tu préparais toi et tes complices, tu t'es empressé de prévenir Bazire et Chabot, et de les perdre avant que tu ne fusses perdu par eux? Crois-tu qu'on ne m'a pas raconté qu'en 1790 et 1791 *tu as persécuté Marat*. Tu as écrit pour les aristocrates ; tu ne le pourras nier, tu serais confondu par les témoins. Crois-

tu enfin que je ne sache pas positivement que tu as trafiqué de la liberté des citoyens, et que je ne me souvienne pas de ce qu'un de mes collègues a dit à moi et à plus de vingt députés, que tu avais reçu une forte somme pour l'élargissement, je ne sais pas bien si c'était d'un émigré ou d'un prisonnier, et que depuis, une personne, témoin de ta vénalité, t'avait menacé de la révéler si tu t'avisais de maltraiter encore Chabot dans tes feuilles, fait que le représentant du peuple Chaudron-Rousseau nous a même assuré qu'il allait déposer au comité de surveillance? Ce sont là des faits autrement graves que ceux que tu m'imputes.

» Regarde ta vie, depuis le temps où tu étais un respectable frater à qui un médecin de notre connaissance faisait faire des saignées pour douze sous, jusqu'à ce moment où, devenu notre médecin politique et le docteur *Sangrado* du peuple français, tu lui ordonnes des saignées si copieuses, moyennant 120 mille livres de traitement que te donne Bouchotte : regarde ta vie entière, et ose dire à quel titre tu te fais ainsi l'arbitre des réputations aux Jacobins!

» Est-ce à titre de tes anciens services? Mais quand Danton, d'Églantine et Paré, nos trois anciens présidens permanens des Cordeliers (*du district* s'entend), soutenaient un siége pour Marat; quand Thuriot assiégeait la Bastille; quand Fréron faisait l'*orateur du peuple;* quand moi, sans craindre les assassins de Loustalot et les sentences de Talon, j'osais, il y a trois ans, défendre presque seul l'*Ami du Peuple* et le proclamer le divin Marat; quand tous ces vétérans, que tu calomnies aujourd'hui, se signalaient pour la cause populaire, où étais-tu alors, Hébert? Tu distribuais des contre-marques, et on m'assure que les directeurs se plaignaient de la recette (1). On m'assure que tu t'étais même opposé, aux Cordeliers, à l'insurrection du 10 août. On

(1) « On disait un jour à un des acteurs du théâtre de la République, que le *Père Duchesne* était près d'entrer en colère contre eux : « J'ai peine à le croire, répondit celui-ci : *nous avons la preuve dans nos registres qu'il nous a volés avant qu'il fût procureur de la Commune*. Il faut faire supprimer ces registres,

m'assure...., ce qui est certain, ce que tu ne pourras nier, car il y a des témoins, c'est qu'en 1790 et 1791 tu dénigrais, tu poursuivais *Marat*; que tu as prétendu, après sa mort, qu'il t'avait laissé son manteau, dont tu t'es fait tout-à-coup le disciple Élisée et le légataire universel. Ce qui est certain, c'est qu'avant de t'efforcer de voler ainsi la succession de popularité de Marat, tu avais dérobé une autre succession, celle d'un père Duchesne qui n'était pas Hébert; car ce n'est pas toi qui faisais, il y a deux ans, le *Père Duchesne*, je ne dis pas *la trompette du Père Duchesne*, mais le *véritable Père Duchesne*, le *Memento Mouri*. C'était un autre que toi, dont tu as pris les noms, armes et juremens, et dont tu t'es emparé de toute la gloire, selon ta coutume. Ce qui est certain, c'est que tu n'étais pas avec nous, en 1789, dans le cheval de bois; c'est qu'on ne t'a point vu parmi les guerriers des premières campagnes de la révolution; c'est que, comme les goujats, tu ne t'es fait remarquer qu'après la victoire, où tu t'es signalé en dénigrant les vainqueurs, comme Thersite, en emportant la plus forte part du butin, et en faisant chauffer ta cuisine et tes fourneaux de calomnies avec les cent vingt mille francs et la *braise* de Bouchotte (1).

Serait-ce à titre d'écrivain et de bel esprit que tu prétends, Hébert, peser dans ta balance nos réputations? Est-ce à titre de journaliste que tu prétendrais être le dictateur de l'opinion aux Jacobins? Mais y a-t-il rien de plus dégoûtant, de plus ordurier que la plupart de tes feuilles? Ne sais-tu donc pas, Hébert, que quand les tyrans d'Europe veulent avilir la République, quand ils veulent faire croire à leurs esclaves que la France est couverte

Père Duchesne : il faut faire ta cour au théâtre de la République, et je ne m'étonne plus de ta grande colère contre la Montansier dans un de tes derniers numéros, et que tu nous aies fait un éloge si pompeux, si exclusif, du théâtre où tu as fait tes premières armes. »

(1) « On me calomnie, disait l'autre jour Bouchotte au comité de salut public. — *Du moins*, lui répondit Danton, ce n'est pas la République qui paie cent vingt mille francs depuis le mois de juin pour vous calomnier; du moins ce n'est pas le ministère qui s'est fait le colporteur des *calomnies* contre Bouchotte. La répartie était sans réplique. Cent vingt mille francs à Hébert pour louer Bouchotte! Pas si Georges, M. Bouchotte! Il n'est, ma foi, pas si Géorges! »

des ténèbres de la barbarie ; que Paris, cette ville si vantée par son atticisme et son goût, est peuplée de Vandales ; ne sais-tu pas, malheureux, que ce sont des lambeaux de tes feuilles qu'ils insèrent dans leurs gazettes, comme si le peuple était aussi bête, aussi ignorant que tu voudrais le faire croire à M. Pitt ; comme si on ne pouvait lui parler qu'un langage aussi grossier ; comme si c'était là le langage de la Convention et du comité de salut public ; comme si tes saletés étaient celles de la nation ; comme si un égout de Paris était la Seine ?

Enfin, serait-ce à titre de sage, de grand politique, d'homme à qui il est donné de gouverner les empires, que tu t'arroges de nous asservir à tes *ultra-révolutionnaires*, sans que même les représentans du peuple aient le droit d'énoncer leur opinion, à peine d'être chassés de la société ? Mais, pour ne citer qu'un seul exemple, ne sont-ce pas les trois ou quatre numéros qu'Hébert a publiés à la suite de la mascarade de la déprêtrisation de Gobel, qui sont, par leur impolitique stupide, la cause principale de tant de séditions religieuses et de meurtres à Amiens, à Coulommiers, dans le Morbihan, l'Aisne, l'Ille-et-Vilaine ? N'est-ce pas le *Père Duchesne*, ce politique profond, qui, par ses derniers écrits, est la cause évidente que dans la Vendée, où les notifications officielles du 21 septembre annonçaient qu'il n'y avait plus que huit à dix mille brigands à exterminer, il a déjà fallu tuer plus de cent mille imbécilles de nouvelles recrues qu'Hébert a faites à Charrette et aux royalistes ?

» Et c'est ce vil flagorneur, aux gages de 120,000 livres, qui me reprochera les 4,000 livres de rente de ma femme ! C'est cet ami intime des Kocke, des Rochechouart et d'une multitude d'escrocs, qui me reproche mes sociétés ! Ce politique sans vue, et le plus insensé des patriotes, s'il n'est pas le plus rusé des aristocrates, me reprochera mes écrits *aristocratiques*, dit-il, lui dont je démontrerai que les feuilles sont les délices de Coblentz et le seul espoir de Pitt !

» Ce patriote nouveau sera le *diffameur* éternel des vétérans ! Cet homme, rayé de la liste des garçons de théâtre pour vols,

fera rayer de la liste des Jacobins, pour leur opinion, des députés, fondateurs immortels de la République! Cet écrivain des charniers sera le législateur de l'opinion, le mentor du peuple français! Un représentant du peuple ne pourra être d'un autre sentiment que ce grand personnage sans être traité de *viédame* et de *conspirateur payé par Pitt!* O temps! ô mœurs! ô liberté de la presse, le dernier retranchement de la liberté des peuples, qu'êtes-vous devenus? ô liberté des opinions, sans laquelle il n'existerait plus de Convention, plus de représentation nationale, qu'allez-vous devenir?

La société est maintenant en état de juger entre moi et mes dénonciateurs. Mes amis savent que je suis toujours le même qu'en 1789; que je n'ai pas eu depuis une pensée qui ne fût pour l'affermissement de la liberté, pour la prospérité, le bonheur du peuple français, le maintien de la République une et indivisible. Eh! de quel autre intérêt pourrais-je être animé dans le journal que j'ai entrepris, que du zèle du bien public? pourquoi aurais-je attiré contre moi tant de haines toutes-puissantes, et appelé sur ma tête des ressentimens implacables? Que m'ont fait à moi Hébert et tous ceux contre qui j'ai écrit? Ai-je reçu aussi 120,000 francs du trésor national pour calomnier? ou pense-t-on que je veuille ranimer les cendres de l'aristocratie? « Les modérés, les aristocrates, dit Barrère, ne se rencontrent plus sans se demander : « Avez-vous lu le *Vieux Cordelier?* » Moi, le pâtron des aristocrates! des modérés! Que le vaisseau de la République, qui court entre les deux écueils dont j'ai parlé, s'approche trop de celui du *modérantisme*, on verra si j'aiderai la manœuvre; on verra si je suis un modéré! J'ai été révolutionnaire avant vous tous. J'ai été plus; j'étais un brigand, et je m'en fais gloire, lorsque, dans la nuit du 12 au 13 juillet 1789, moi et le général Danican nous faisions ouvrir les boutiques d'arquebusiers, pour armer les premiers bataillons des sans-culottes. Alors, j'avais l'audace de la révolution. Aujourd'hui, député à l'assemblée nationale, l'audace qui me convient est celle de la raison, celle de dire mon opinion avec franchise. Je la con-

serverai jusqu'à la mort cette audace républicaine contre tous les despotes; et quoique je n'ignore pas la maxime de Machiavel, *qu'il n'y a point de tyrannie plus effrénée que celle des petits*

» Qu'on désespère de m'intimider par les terreurs et les bruits de mon arrestation qu'on sème autour de moi! Nous savons que les scélérats méditent un 31 mai contre les hommes les plus énergiques de la montagne. Déjà Robespierre en a témoigné ses pressentimens aux Jacobins; mais, comme il l'a observé, on verrait quelle différence il y a entre les Brissotins et la Montagne. Les acclamations que la Convention a recueillies partout sur son passage le jour de la fête des Victoires montrent l'opinion du peuple, et qu'il ne s'en prend point à ses représentans des taches que des étrangers se sont efforcés d'imprimer à la nation. C'est dans la Convention, dans le comité de salut public, et non dans Georges et les Géorgiens, que le peuple français espère. Mais toutes les fois que dans une république un citoyen aura, comme Bouchotte, 300 millions par mois, cinquante mille places à sa disposition, tous les intrigans, tous les oiseaux de proie s'assembleront nécessairement autour de lui. C'est là le siége du mal; on sent bien que la peste elle-même, avec une liste civile si forte, se ferait mettre au Panthéon. C'est à la Convention à ne pas souffrir qu'on élève autel contre autel. Mais, ô mes collègues! je vous dirai comme Brutus à Cicéron : « Nous craignons trop la mort et l'exil, et la pauvreté. » *Nimium timemus mortem, et exilium, et paupertatem.* Cette vie mérite-t-elle donc qu'un représentant la prolonge aux dépens de l'honneur? Il n'est aucun de nous qui ne soit parvenu au sommet de la montagne de la vie. Il ne nous reste plus qu'à la descendre à travers mille précipices inévitables, même pour l'homme le plus obscur. Cette descente ne nous ouvrira aucuns paysages, aucuns sites qui ne se soient offerts mille fois plus délicieux à ce Salomon qui disait, au milieu de ses sept cents femmes, et en foulant tout ce mobilier de bonheur : « J'ai trouvé que les morts sont plus heureux que les vivans, et que le plus heureux est celui qui n'est jamais né. »

» Eh quoi! lorsque tous les jours les douze cent mille soldats du peuple français affrontent les redoutes hérissées des batteries les plus meurtrières, et volent de victoires en victoires, nous, députés à la Convention; nous, qui ne pouvons jamais tomber, comme le soldat, dans l'obscurité de la nuit, fusillé dans les ténèbres, et sans témoins de sa valeur; nous, dont la mort souf-ferte pour la liberté ne peut être que glorieuse, solennelle, et en présence de la nation entière, de l'Europe et de la postérité, serions-nous plus lâches que nos soldats? craindrons-nous de nous exposer, de regarder Bouchotte en face? n'oserons-nous braver la grande colère du *Père Duchesne*, pour remporter aussi la victoire que le peuple français attend de nous, la victoire sur les ultra-révolutionnaires comme sur les contre-révolutionnaires, la victoire sur tous les intrigans, tous les fripons, tous les ambitieux, tous les ennemis du bien public?

» Malgré les diviseurs, que la Montagne reste une et indivisible comme la République! ne laissons point avilir, dans sa troisième session, la représentation nationale. *La liberté des opinions, ou la mort!* Occupons-nous, mes collègues, non pas à défendre notre vie comme des malades, mais à défendre la liberté et les principes comme des républicains! Et quand même, ce qui est impossible, la calomnie et le crime pourraient avoir sur la vertu un moment de triomphe, croit-on que, même sur l'échafaud, sou-

[redacted]

un moment de guerre où j'ai eu mes deux frères mutilés et hachés pour la liberté, qu'est-ce que la guillotine, sinon un coup de sabre, et le plus glorieux de tous, pour un député victime de son courage et de son républicanisme?

» J'ai accepté, j'ai souhaité même la députation, parce que je me disais : Est-il une plus favorable occasion de gloire que la régénération d'un état prêt à périr par la corruption et les vices qui y règnent? Quoi de plus glorieux que d'y introduire de sages institutions, d'y faire régner la vertu et la justice, de conserver l'honneur des magistrats aussi bien que la liberté, la vie et la propriété des citoyens, et de rendre sa patrie florissante? Quoi de plus heureux que de rendre tant d'hommes heureux? Maintenant, je le demande aux vrais patriotes, aux patriotes éclairés, étions-nous aussi heureux que nous pouvons l'être, même en révolution?

» J'ai pu me tromper; mais quand même je serais dans l'erreur, est-ce une raison pour qu'Hébert se permette d'appeler un représentant du peuple *un conspirateur à guillotiner pour son opinion*. J'ai vu Danton et les meilleurs esprits de la Convention, indignés de ce numéro d'Hébert, s'écrier : « Ce n'est pas toi qui » es attaqué ici, c'est la représentation nationale, c'est la liberté » d'opinion ! et je ne me serais pas embarrassé de prouver que, » sur ce seul numéro, Hébert a mérité la mort. Car enfin, quand » tu te serais trompé, tu n'as pas formé à toi seul une conspira» tion ; et les Brissotins n'ont point péri pour une opinion, ils » ont été condamnés pour une conspiration. »

« La passion ne me fera point dévier des principes, et je ne saurais être de cet avis qu'Hébert a mérité le décret d'accusation sur un numéro. Je persiste dans mon sentiment que non-seulement la liberté des opinions doit être indéfinie pour le député, mais même la liberté de la presse pour le journaliste. Permis à Hébert d'être le Zoïle de tous les vieux patriotes et un calomniateur à gages ! Mais, au lieu de blasphémer contre la liberté de la presse, qu'il rende grâce à cette liberté indéfinie, à laquelle seule il doit de ne point aller au tribunal révolutionnaire, et de n'être mené qu'à la guillotine de l'opinion.

» Pour moi, je ne puis *friser* cette guillotine-là, même au jugement des républicains éclairés. Sans doute j'ai pu me tromper :

Eh ! quel auteur, grand Dieu ! ne va jamais trop loin !

» Il y a plus; dès que le comité de salut public a improuvé mon numéro III, je ne serai point un ambitieux hérésiarque, et je me soumets à sa décision, comme Fénelon à celle de l'Église. Mais l'avouerai-je, mes chers collègues? je relis le chapitre IX de Sénèque, les paroles mémorables d'Auguste, et cette réflexion du philosophe que je ne veux pas traduire, pour n'être pas encore une fois une pierre d'achopement aux faibles et *à ce fait sans réplique : « post hæc nullis insidiis ab ullo petitus; » à ce fait*, malgré le rapport de Barrère, je sens m'échapper toute ma persuasion que mon idée d'un comité de clémence fût mauvaise. Car remarquez bien que je n'ai jamais parlé de la clémence du modérantisme, de la clémence pour les chefs, mais de cette clémence politique, de cette clémence révolutionnaire qui distingue ceux qui n'ont été qu'égarés. *A ce fait*, disais-je, *sans réplique*, j'ai toutes les peines du monde à souscrire à la censure de Barrère, et à ne pas m'écrier comme Galilée damné par le sacré-collége : « Je sens pourtant qu'elle tourne ! »

« Certes, le procureur-général de La Lanterne, en 1789, est aussi révolutionnaire qu'Hébert, qui, à cette époque, ouvrait des loges aux ci-devant, avec des salutations jusqu'à terre. Mais dès-lors, quand j'ai vu l'assassinat *ultra-révolutionnaire* du boulanger *François*, fidèle à mon caractère, ne me suis-je pas écrié que c'était la cour elle-même, La Fayette, et les Hébert de ce temps-là, les *patriotiquement aristocrates*, qui avaient fait ce meurtre pour rendre la Lanterne odieuse? Celui-là encore aujourd'hui est révolutionnaire qui a dit avant Barrère qu'il fallait arrêter comme suspects tous ceux qui ne se réjouissaient pas de la prise de Toulon. Celui-là est un révolutionnaire qui a dit, comme Robespierre, et en termes non moins forts : « S'il fallait choisir entre l'exagération du patriotisme et le marasme du

» modérantisme, il n'y aurait pas à balancer. » Celui-là est un révolutionnaire qui a avancé comme une des premières maximes de la politique, que, « dans le maniement des grandes affaires, il était triste, mais inévitable, de s'écarter des règles austères de la morale. » N° I. Celui-là est révolutionnaire qui est allé aussi loin que Marat en révolution, mais qui a dit : « qu'au-delà de ses » motions et des bornes qu'il a posées, il fallait écrire, comme les » géographes de l'antiquité à l'extrémité de leurs cartes : Au- » delà, il n'y a plus de cités, plus d'habitation; il n'y a que des » déserts ou des sauvages, des glaces ou des volcans. » N° II. Celui-là est révolutionnaire qui a dit que « le comité de salut » public avait eu besoin de se servir, pour un moment, de la » jurisprudence des despotes, et de jeter sur la Déclaration des » droits un voile de gaze, il est vrai, et transparent. » Celui-là est révolutionnaire, enfin, qui a écrit les premières et les dernières pages du numéro III; mais il est fâcheux que les journalistes, parmi lesquels j'ai reconnu pourtant de la bienveillance dans quelques-uns, n'aient cité aucun de ces passages. Quand la plupart auraient pris le mot d'ordre du *Père Duchesne* de n'extraire de mes numéros que ce qui prêtait aux commentaires, à la malignité et à la sottise, ils ne se seraient pas interdit plus scrupuleusement toute citation qui tendît à me justifier dans l'esprit des patriotes; et c'est vraiment un miracle que, sur le rapport d'Hébert, et sur des citations si infidèles et si malignes de plusieurs de mes chers confrères en journaux, les Jacobins restés à la société à dix heures du soir ne se soient pas écriés, comme le vice-président Brochet : « Quel besoin avons-nous d'autres témoins? » et que le juré d'opinion n'ait pas déclaré qu'il était suffisamment instruit, et que, dans son ame et conscience, j'étais convaincu de modérantisme, de feuillantisme et de brissotisme.

» Et cependant quel tort avais-je, sinon d'être las d'en avoir eu, d'être las d'avoir été poltron, et d'avoir manqué du courage de dire mon opinion, fût-elle fausse? Je ne crains pas que la société me blâme d'avoir fait mon devoir. Mais si la cabale était plus

forte, je le dis avec un sentiment de fierté qui me convient, si j'étais payé, ce serait tant pis pour les Jacobins! Quoi! vous m'avez commandé de dire à la tribune ce que je crois de plus utile pour le salut de la République! ce que je n'ai pas les moyens physiques de dire à la tribune, je l'ai dit dans mes numéros, et vous m'en feriez un crime? Pourquoi m'avez-vous arraché à mes livres, à la nature, aux frontières, où je serais allé me faire tuer comme mes deux frères qui sont morts pour la liberté? pourquoi m'avez-vous nommé votre représentant? pourquoi ne m'avez-vous pas donné des cahiers? Y aurait-il une perfidie, une barbarie semblable à celle de m'envoyer à la Convention, de me demander ainsi ce que je pense de la République, de me forcer de le dire, et de me condamner ensuite, parce que je n'aurais pas pu vous dire des choses aussi agréables que je l'eusse souhaité? Si l'on veut que je dise la vérité, c'est-à-dire la vérité relative, et ce que je pense, quel reproche a-t-on pu me faire, quand même je serais dans l'erreur? Est-ce ma faute si mes yeux sont malades, et si j'ai vu tout en noir à travers le crêpe que les feuilles du *Père Duchesne* avaient mis devant mon imagination.

» Suis-je si coupable de n'avoir pas cru que Tacite, qui avait passé jusqu'alors pour le plus patriote des écrivains, le plus sage et le plus grand politique des historiens, fût un aristocrate et un radoteur? Que dis-je, Tacite? ce Brutus même dont vous avez l'image, il faut qu'Hébert le fasse chasser comme moi de la société, car si j'ai été un songe-creux, un vieux rêveur, je l'ai été non-seulement avec Tacite et Machiavel, mais avec Loustalot et Marat, avec Thrasybule et Brutus.

» Est-ce ma faute s'il m'a semblé que, lorsque le département de Seine-et-Marne, si tranquille jusqu'à ce jour, était si dangereusement agité depuis qu'on n'y messait plus; lorsque des pères et mères, dans la simplicité de l'ignorance, versaient des larmes, parce qu'il venait de leur naître un enfant qu'ils ne pouvaient pas faire baptiser, bientôt les catholiques allaient, comme les calvinistes du temps de Henri II, se renfermer pour dire des

psaumes, et s'allumer le cerveau par la prière; qu'on dirait la messe dans des caves quand on ne pourrait plus la dire sur les toits; de là des attroupemens et des Saint-Barthélemi; et que nous allions avoir l'obligation, principalement aux feuilles b... patriotiques du *Père Duchesne*, colportées par Georges Bouchotte, d'avoir jeté sur toute la France ces semences si fécondes de séditions et de meurtres?

» Est-ce ma faute, enfin, s'il m'a semblé que des pouvoirs subalternes sortaient de leurs limites et se débordaient; qu'une Commune, au lieu de se renfermer dans l'exécution des lois, usurpait la puissance législative en rendant de véritables décrets sur la fermeture des églises, sur les certificats de civisme, etc.? Les aristocrates, les Feuillans, les modérés, les Brissotins ont déshonoré un mot de la langue française, par l'usage contre-révolutionnaire qu'ils en ont fait. Il est malaisé aujourd'hui de se servir de ce mot. Cependant, frères et amis, croyez-vous avoir plus de bon sens que tous les historiens et tous les politiques, être plus républicains que Caton et Brutus, qui tous se sont servis de ce mot? Tous ont répété cette maxime : « L'anarchie, en rendant tous les hommes maîtres, les réduit bientôt à n'avoir qu'un seul maître. » C'est ce seul maître que j'ai craint; c'est cet anéantissement de la République, ou du moins ce démembrement. Le comité de salut public, *ce comité* SAUVEUR, y a porté remède, mais je n'ai pas moins le mérite d'avoir le premier appelé ses regards sur ceux de nos ennemis les plus dangereux, et assez habiles pour avoir pris la seule route possible de la contre-révolution. Ferez-vous un crime, frères et amis, à un écrivain, à un député de s'être effrayé de ce désordre, de cette confusion, de cette décomposition du corps politique, où nous allions avec la rapidité d'un torrent qui nous entraînait, nous et les principes déracinés; si *dans son dernier discours sur le gouvernement révolutionnaire*, Robespierre, tout en me remettant au pas, n'eût jeté l'ancre lui-même aux maximes fondamentales de notre révolution, et sur lesquelles seules la liberté peut être affermie et braver les efforts des tyrans et du temps?

Extrait des registres de la trésorerie nationale; du 2 juin.

» Donné au *Père Duchesne*.	135,000 liv.
Les 2 juin! tandis que tout Paris avait la main à l'épée pour défendre la Convention nationale, à la même heure, Hébert va mettre la main dans le sac.	
Plus, du mois d'août, au *Père Duchesne*. . .	10,000 liv.
Plus, du 4 octobre, au *Père Duchesne*. . . .	60,000 liv.

Calculons ce dernier coup de filet.

Calcul de la valeur des 600 *mille exemplaires de la feuille du* Père Duchesne, *payés par Bouchotte* 60 *mille livres.*

» Le premier mille :	
Composition.	16 liv.
Tirage.	8 liv.
Papier bien mauvais	20 liv.
TOTAL.	44 liv.
» Chacun des 599 autres mille :	
Tirage.	8 liv.
Papier.	20 liv.
TOTAL.	28 liv.
» En conséquence :	
Premier mille.	44 liv.
599 mille, à 28 liv., ci.	16,772 liv.
Total du vrai prix des 600 mille exempl., ci.	16,816 liv.
Qui de	60,000 liv.
comptées par Bouchotte à Hébert, le 4 octobre 1793, et que celui-ci, avec une impudence cynique, dans son dernier numéro, appelle la *braise nécessaire pour chauffer son fourneau*, ôte	16,816 liv.
Reste volé à la nation, le 4 octobre 1793. .	43,184 liv.

— Hébert répond à Camille-Desmoulins dans les numéros CCCXXX et CCCXXXII du *Père Duchesne*. Mais il borne sa défense à bien peu de chose. Il dit dans le CCCXXXe :

« Camille-Desmoulins vient de faire imprimer à grands frais et avec de bonnes guinées, sans doute, que le roi Bouchotte vidait le trésor national pour me graisser la patte et pour empoisonner les armées de mes écrits. Braves défenseurs de la patrie, vous qui lisez avec tant de plaisir mes joies et mes colères ; vous que j'ai avertis de toutes les trahisons de l'infâme Dumourier, du traître Custine, du palfrenier Houchard, c'est à vous à me rendre justice. Vous ai-je jamais trompés? M'avez-vous jamais vu flagorner les ministres? N'ai-je pas toujours été votre ami sincère? Si Bouchotte avait été suspect, je serais le premier tombé sur sa friperie, et je vous l'aurais dénoncé. Je me fous bien des hommes ; je ne vois que la République. Si mon père était un traître, je ne l'épargnerais pas plus qu'un autre. C'est par ordre du comité de salut public que Bouchotte vous envoie ma feuille ainsi que les autres journaux patriotiques. Si je suis un homme vendu, le brave Audouin, Duval, auteur du *Républicain*, Rousgiff, le sont comme moi ; Marat l'était donc aussi. Si Bouchotte est coupable pour avoir éclairé ses frères d'armes, il faut donc aussi accuser les comités de la Convention. Pour chauffer mes fourneaux on sait bien qu'il me faut de la braise, foutre ! »

Dans le CCCXXXIIe, Hébert dit : « *Encore une petite bouffée de ma pipe à Poinsinet-Camille.* — Il n'est pas si fou que l'on l'imagine, le benêt Camille ; et si on le prend pour un niais, je dis, foutre, que c'est un niais de Sologne, car il sait amadouer les aristocrates, et leur escamoter joliment leurs *corsets*. Il a vendu plus de cent mille exemplaires de son *Vieux Cordelier* à vingt sous le numéro ; et il me fait un crime d'avoir débité mes feuilles à raison de deux sous la pièce pour les armées. Il prétend que je suis riche comme un *Crésus*, parce que depuis le mois de juin j'en ai débité neuf cent mille, ce qui fait quatre-vingt-dix

mille livres. Une telle somme à un misérable marchand de fourneaux! Mais Camille doit rabattre dans ce calcul plus de quinze mille livres de dépenses pour achat de presses et de caractères, le papier, les frais journaliers, les dépenses de bois et de chandelle, la paie de dix ouvriers, les gratifications de nuit, une augmentation de loyer; ce qui en reste est bien peu de chose, et encore n'en ai-je que la moitié, puisque j'ai un associé. Au surplus, j'ai placé mon bénéfice dans l'emprunt volontaire. C'est là ce que Camille appelle voler la République. »

M. Thiers, dans son *Histoire de la Révolution*, t. VI, p. 123 et suivantes, cite de nombreux passages du *Vieux Cordelier* dirigées contre M. Bouchotte à l'occasion de Vincent et d'Hébert. Il prend dans le n. V, l'endroit où Camille accuse M. Bouchotte d'avoir donné deux cent mille francs à Hébert sur les fonds de la guerre, et il pose ce fait comme prouvé.

Nous empruntons au manuscrit que nous a confié M. Bouchotte sa réponse aux accusations dont il est l'objet. Nos lecteurs savent que ce manuscrit de l'ex-ministre de la République est une réfutation de ce qui concerne son administration dans l'Histoire de M. Thiers. Ce dernier en a reçu communication, mais il a refusé d'en faire usage dans les éditions subséquentes de son livre.

» M. Bouchotte transcrit à la marge quelques-uns des passages du *Vieux Cordelier* cités et commentés par M. Thiers (tous ces passages appartiennent aux numéros que nous avons reproduits), et il les réfute ainsi :

« Le ministre n'a jamais répondu aux pamphlets des partis ni à leurs journaux ; il n'en avait pas le temps. Il les laissait apprécier par le public. Il supportait la licence de la presse alors inévitable, le pamphlétaire n'étant soumis à aucune retenue.

» Camille Desmoulins écrivait pour un parti ; il employait la caricature; il se servait de comparaisons propres à exciter les susceptibilités du temps.

» Camille Desmoulins est-il le même qui, au début de la révolution, a tiré un coup de pistolet au Palais-Royal pour appeler la population à l'insurrection contre le pouvoir royal; est-ce lui qui a publié un journal où il s'intitulait procureur-général de la Lanterne; est-ce lui qui était secrétaire de Danton, ministre de la justice lors des jours du 2 septembre? Si cela est, cette exaltation qui serait bien exorbitante, devrait donner peu de confiance dans son jugement, ses appréciations et ses écrits.

» Camille Desmoulins a conté, mais il n'a pas prouvé, et l'auteur n'est pas fondé à le dire.

» Si l'auteur eût fait des recherches, il eût reconnu que cet article du pamphlet n'avait occasionné ni enquêtes ni poursuites; cependant une dénonciation d'avoir employé les fonds assignés par la loi à une autre destination que celle qu'elle prescrivait, devait provoquer l'attention d'une assemblée aussi active que la Convention nationale, remplie d'individus ardens, et qui croyaient signaler leur patriotisme en formant des accusations. Cela n'ayant pas eu lieu, n'est-ce pas une forte présomption que le pamphlet était hors de la vérité.

» Si l'auteur eût connu les formes de l'administration d'alors, il eût su qu'il était impossible que les commissaires de la trésorerie nationale délivrassent pour payer les journaux l'argent destiné aux dépenses de la guerre, que, dans ce cas, c'était un devoir et un droit pour eux de refuser.

» Il eût su qu'ils avaient le droit de contrôler les marchés, et d'en suspendre les paiemens, s'ils en jugeaient les prix exorbitans.

» Voici les faits :

» Le 16 avril 1793, la Convention a mis à la disposition du conseil exécutif une somme de six millions (assignats) pour avancer l'œuvre de la révolution; plus tard, en juin, dix millions (assignats) dans le même but. Sur ce fonds, le conseil exécutif a assigné au ministre de la guerre, par ses arrêtés du 22 mai et 2 juillet 1793, et 30 ventose an 2, environ douze cent mille livres

(assignats), en lui prescrivant d'envoyer des journaux patriotiques aux armées. Le ministre a présenté au conseil exécutif le compte de l'emploi de cette somme, avec les pièces à l'appui, et il en a reçu la décharge d'usage, le 29 germinal an 2.

» Il résulte de cet exposé: 1° que le ministre n'a pas salarié les journaux avec les fonds de la guerre; 2° qu'il n'a rien fait que d'après des ordres qu'il ne pouvait décliner; 3° qu'il a reçu décharge de cette opération.

» En vertu des décisions précitées, il y eut des abonnemens aux journaux patriotiques dans la proportion d'une feuille par jour par cent hommes, et il y en avait plus d'un million. Camille-Desmoulins était de mauvaise foi lorsqu'il ne mentionnait qu'un journal, car il ne pouvait ignorer qu'il y en avait huit. La *Montagne*, les *Hommes Libres*, le *Père Duchesne*, l'*Universel*, le *Batave*, le *Rougiff*, l'*Anti-Fédéraliste*, et le *Journal Militaire*, enfin tous ceux de cette catégorie.

» Camille-Desmoulins était encore de mauvaise foi lorsqu'il avançait que le ministre participait aux insertions du *Père Duchesne*. Il n'ignorait pas que sa coterie, que l'auteur « lui-même » a dépeinte comme cupide, s'était présentée chez le ministre pour le prier de demander aux journalistes de se modérer à son égard; que le ministre avait refusé, en disant qu'il ne se mêlait pas de la presse, qui regardait le département de l'intérieur.

» De là vint l'injuste irritation de ce parti. Le ministre n'envoyait aux journaux aucun article à insérer; il ne leur envoyait même pas les nouvelles des armées, ils ne les recevaient qu'à la Convention lorsqu'elles y étaient lues. En effet, le ministre avait adopté pour règle fixe de ne jamais prendre part aux rédactions et aux débats de la presse, même quand il y était attaqué. Il se disait que si l'on trouvait un grief plausible, on examinerait. De cette manière il épargnait beaucoup de temps.

» La licence de la presse était telle, que la retenue du ministre

ne l'affranchissait pas de la polémique des journaux. On parlait de lui à tort et à travers.

» Parmi les faits hasardés par Camille Desmoulins, on remarque qu'il assure qu'Hébert a reçu cent vingt mille livres, puis dix mille livres, puis soixante mille, en tout cent quatre-vingt-dix mille livres ; et dans le compte présenté au conseil exécutif, on ne trouve que trois sommes à cette destination : quatre-vingt-dix mille livres, puis quatorze mille quatre cents, puis encore quatorze mille quatre cents (en totalité, cent dix-huit mille huit cents livres, en assignats). Différence en plus dans le pamphlet, soixante-onze mille deux cents livres. Il est évident que le pamphlétaire n'a pas écrit d'après les pièces, et qu'il ne présente pas d'identité ni pour chaque somme à part, ni pour le total. Il y a plus, il n'est pas même d'accord avec lui-même, car dans l'article il mentionne trois sommes formant un total de cent quatre-vingt-dix mille livres, et, dans ce même article, il fixe trois fois le même total à une somme ronde de deux cent mille livres. Camille n'est pas de meilleure foi, lorsqu'il soutient que les feuilles du *Père Duchesne* ne devaient coûter que seize mille livres. Le compte présenté au conseil exécutif fait nombre de onze cent quatre-vingt-huit mille de ces feuilles, au prix de deux sous (assignats), ce qui correspond aux cent dix-huit mille huit cents livres portées au compte.

» En traitant cet article, Camille Desmoulins, journaliste lui-même, savait bien que la feuille livrée, même à bas prix, devait coûter sept ou huit fois plus qu'il ne disait. Il est évident que le pamphlétaire travaillait d'imagination et sans avoir sous les yeux d'élémens qui pussent le conduire à faire des calculs justes.

» Camille n'était pas de meilleure foi encore lorsqu'il a avancé que le ministre faisait donner de l'argent à Hébert pour calomnier les députés qu'il a nommés. Quel intérêt aurait eu le ministre dans sa position, à irriter des membres du comité de salut public, tels que MM. Robert-Lindet et Cambon, dont on reconnaissait la droiture et le désintéressement ? Quel intérêt

aurait-il eu à faire écrire contre les moins méritans de l'assemblée, lui qui n'était d'aucun parti, et à qui ses occupations prescrivaient d'éviter des débats de presse, et des irritations politiques desquelles il n'aurait pu s'occuper.

» L'auteur en adoptant le pamphlet de Desmoulins comme base historique, et en mentionnant comme prouvé le dire du pamphlétaire, que le ministre avait employé les fonds, assignés par la loi aux dépenses de la guerre, à solder les journaux, a imputé au ministre un tort grave, celui d'avoir désobéi à la loi, et ce tort n'a pas la moindre réalité. »

— Le 10 janvier (21 nivose), il s'agissait aux Jacobins de prendre un parti sur l'affaire de Camille Desmoulins et de ses co-accusés. On proposa encore de lire le cinquième numéro de son journal, ce qui ne fut pas adopté. La société prononça l'exclusion de Camille Desmoulins. Un membre demanda ensuite que la même mesure fût appliquée à Bourdon (de l'Oise).

Dufourny. « J'observe que, si la question est mûre relativement à Camille Desmoulins, qu'on peut juger sur ses écrits, elle ne l'est peut-être pas suffisamment sur Bourdon (de l'Oise). »

Robespierre. « Je me suis suffisamment expliqué sur Camille Desmoulins; mais je dois relever ce qu'a dit Dufourny. Pourquoi lui, qui est si exact, si sévère à l'égard de l'un, est-il si indulgent pour l'autre, ainsi que pour Philippeaux : car enfin, Camille, qui a composé des écrits contre-révolutionnaires, avait aussi écrit pour la révolution. Il a, dans le temps, puissamment servi la liberté. Mais Philippeaux ! par où mérita-t-il jamais de la patrie?

» Veut-on savoir quelle différence il y a entre Camille Desmoulins et Philippeaux? C'est que l'un ne tient point aux aristocrates, et que l'autre au contraire a un puissant parti parmi eux.

» Philippeaux écrivit en faveur du tyran, dans un journal qu'il intitulait : *Le Défenseur de la liberté.* »

Robespierre dit ensuite qu'il était las de ces luttes par lesquelles on voulait faire perdre de vue l'intérêt général, et détourner

les esprits vers un but particulier. En ce moment il entendit une voix qui murmurait les mots de dictateur. — « Je déclare, s'écria-t-il, que quiconque aujourd'hui est un ambitieux est en même temps un scélérat, un insensé. Eh bien ! on renouvelle en cet instant contre moi une accusation intentée à la tribune de la Convention par Louvet; parce que j'ai exercé dans le comité de salut public un douzième d'autorité, on m'appelle dictateur... ma dictature est celle de Pelletier, de Marat. (On applaudit.) Vous m'avez mal entendu; je ne veux pas dire que je ressemble à tel ou tel : je ne suis ni Marat ni Pelletier; je ne suis point encore le martyr de la révolution; j'ai la même dictature qu'eux, c'est-à-dire les poignards des tyrans. » (Vifs applaudissemens.) — Robespierre termina son discours en proposant que l'on s'occupât de la conspiration de l'étranger, ou que l'on passât à l'ordre du jour qui était l'examen des vices de la constitution anglaise.

Dufourny appuya les propositions de Robespierre qu'il invita à lui adresser désormais ses reproches avec plus d'amitié. Quelques membres persistèrent néanmoins à demander que l'on mît aux voix la radiation de Bourdon (de l'Oise).

Robespierre. « On veut mettre Bourdon (de l'Oise) en opposition avec la discussion sur les vices du gouvernement anglais; on veut mettre en parallèle un individu et les scélératesses multipliées de nos ennemis, dont la connaissance peut être du plus grand avantage pour la chose publique ! Il y a deux grands objets qui sont dignes de partager l'attention des républicains : la faction qui veut dissoudre la Convention, et les infamies commises par le gouvernement britannique. Il ne peut pas y avoir en ce moment de discussion plus digne des hommes libres, qui veulent sincèrement le bien de leur patrie.

» L'un et l'autre objet exclut toute discussion sur des individus qui ne sont que des accessoires. Les intérêts particuliers de ceux qui veulent chasser Camille Desmoulins et Bourdon (de l'Oise) s'évanouissent dans ces deux grands objets; si vous vous en occupez, il en résulte qu'il faut ajourner la délibération et sur

Bourdon (de l'Oise) et sur Desmoulins. Je ne parle pas de ceux qui veulent faire triompher une coterie de celle qui lui est contraire. Ceux-là ne sont pas capables de s'occuper du bien public. Si je m'engageais plus avant, je dirais des choses que ceux qui m'improuvent ont intérêt d'écarter.

» Il y a des hommes qui pensent ou qui veulent faire croire que je défends Desmoulins. Cependant il n'est personne qui ait parlé de lui plus franchement que moi, et ceux qui murmurent le plus n'ont pas osé attaquer les hommes que j'ai caractérisés, quand ils les ont vus en crédit.

» Que dois-je dire et que doit-on penser de ceux qui veulent sacrifier un homme contre qui j'ai pris le premier la parole? Que la société sache enfin qu'il est des intrigans qui veulent en immoler d'autres, pour s'emparer à loisir de la fortune publique, et qu'aucun ne se souvient de la patrie.

» Je somme ceux qui m'ont accusé d'avoir défendu les intrigans, je les somme, dis-je, de déclarer s'ils les ont combattus pour le bien public. Non, ils n'ont jamais parlé des intrigues qui menacent la liberté; ils n'ont fait que s'occuper d'eux et de leurs ennemis : ils n'ont pas dit un mot de la patrie et du peuple. Ils ne se sont acharnés à la poursuite des intrigans, que pour satisfaire leur animosité personnelle, et ils ne veulent pas que l'on parle d'intrigans, dès que leur vengeance est satisfaite. Je vous propose de ne point attaquer un instrument isolé, et voilà ce qu'ils ne veulent pas, et voilà ce que ceux qui m'approuvent ont intérêt de ne pas vouloir. Si je parlais pour moi-même, j'attaquerais les individus; mais je parle pour ma patrie, et je n'attaque que les intrigans.

» S'il n'était pas ici une masse pure de citoyens désintéressés, s'il n'y avait pas dans la Convention un esprit public, je resterais enseveli dans le fond de ma maison, attendant la fin des combats que le peuple est obligé de livrer aux innombrables ennemis qui veulent le sacrifier à leur ambition. Mais je me repose sur la raison publique du peuple qui est à la Convention et dans cette société : je compte plus sur lui, que je ne redoute

la rage impuissante des intrigans. Quand la vérité se fait entendre en public, bientôt la raison triomphe. (On applaudit.)

» Je dis donc au peuple qui m'entend, qu'il faut, sans clabauderies et sans prévention, discuter les intrigues, et non un intrigant en particulier. Je dis qu'en chassant Desmoulins, on fait grâce à un autre individu, et qu'on épargne d'autres intrigans. Je dis que puisque la proposition que j'avais faite, de s'occuper des crimes du gouvernement anglais, ne convient pas, sans doute parce qu'elle est feuillantine et modérée, je la rétracte. (*Non, non*, s'écrie-t-on de toutes parts.)

» Puisqu'il est une manière plus digne de faire triompher la vérité, je me désiste de celle que j'avais proposée, et je demande qu'on s'occupe des moyens d'exterminer à jamais les intrigues. qui nous agitent en-dedans, et qui tendent toutes à empêcher l'affermissement de la liberté; il faut les discuter dans leurs agens, dans leur esprit. Voilà ce qu'on ne veut pas, voilà ce que plusieurs personnes n'osent pas faire, et qu'ils veulent écarter en vous parlant de Camille Desmoulins. »

Dufourny. « J'observe à Robespierre que Camille est déjà chassé, et que ce n'est pas de lui dont il s'agit. »

Robespierre. « Dufourny me dit que Desmoulins est chassé : eh! que m'importe à moi qu'il soit chassé, si mon opinion est qu'il ne peut pas l'être seul, si je soutiens qu'un homme, à la radiation duquel Dufourny s'est opposé, est beaucoup plus coupable que Desmoulins?

» Tous les hommes de bonne foi doivent s'apercevoir que je ne défends pas Camille Desmoulins, mais que je m'oppose seulement à sa radiation isolée, parce que je sais que l'intérêt public n'est pas qu'un individu se venge d'un autre, qu'une coterie triomphe d'une autre; il faut que tous les intrigans, sans exception, soient dévoilés et mis à leur place.

» Je termine en demandant que la société, regardant son arrêté comme non avenu, s'occupe de discuter l'intrigue générale, en ne prenant pas des intrigans isolés pour l'objet de sa

discussion, ou que l'on mette à l'ordre du jour les crimes du gouvernement britannique. »

Deschamps. « J'ai demandé le premier l'exclusion de Camille Desmoulins. Alors beaucoup d'individus, que je regarde comme des intrigans, se sont ralliés près de moi, pour parvenir à cette exclusion. Je me suis imposé un silence observateur, et j'ai remarqué que ces derniers étaient les seuls qui avaient vivement poursuivi cette radiation.

» Je déclare, comme Robespierre, qu'il se trouve ici des coupables qui ont accusé d'autres coupables, et qu'une espèce d'intrigans a voulu détruire l'autre pour dominer seule. J'invite la société de se défier de deux factions qui se sont introduites dans son sein. J'espère que bientôt la vérité se découvrira, et que tous les factieux seront couverts de boue. »

— « Plusieurs membres veulent prendre la parole pour présenter des réflexions sur la proposition de Robespierre. Une agitation momentanée empêche de les entendre. Enfin le président résume les différentes questions; la société rapporte l'arrêté qui chassait Camille de son sein, et décide qu'elle s'occupera, dans la séance du 23 nivose, de la discussion des crimes du gouvernement britannique. » (*Moniteur.*)

Cette séance dit mieux que toutes les réflexions que nous voudrions ajouter, combien Robespierre avait de peine à faire triompher l'intérêt public au sein du désordre qu'avaient engendré les dantonistes et les hébertistes. Ces deux partis étaient si mêlés, si peu d'accord avec eux-mêmes lorsqu'il ne s'agissait que d'individus, que souvent par exemple un dantoniste parlait contre un dantoniste, c'est ici le cas de Dufourny défendant Bourdon (de l'Oise), et s'acharnant contre Camille Desmoulins. Il n'y avait donc moyen de faire cesser ce chaos, qu'en prenant la question des intrigues du point de vue de leurs résultats généraux, et qu'en montrant à tous ceux qui s'entre-déchireraient qu'ils étaient unis pour perdre la Convention et pour servir l'étranger.

Les hébertistes, mécontens de la manière dont leurs ennemis

avaient été jugés par les Jacobins, se prononcèrent eux-mêmes le lendemain dans leur club. Voici l'analyse de leur séance du 11 janvier (22 nivose), telle que nous la trouvons dans le *Moniteur* :

Société des amis de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, dite club des Cordeliers. — *Séance du 22 nivose.* — Momoro monte à la tribune; il rend compte de la dernière séance des Jacobins, développe d'après Robespierre une longue série de crimes du gouvernement anglais.

« Nous sommes environnés de traîtres, dit l'orateur; ils sont au milieu de nous, ils sont aux Jacobins, aux Cordeliers, à la Convention et dans les différens comités qui en dépendent. Ils sont tellement consommés dans l'art de tromper, qu'il est impossible de les reconnaître. Couverts du masque du patriotisme, ils sont plus patriotes que les patriotes eux-mêmes. D'accord avec nos ennemis, ils leur donnent connaissance de nos opérations les plus secrètes; ils leur communiquent nos plans d'attaque, nos ressources et nos intentions. On n'a encore pu connaître qu'une chose, c'est qu'il existe des traîtres; bientôt la Convention doit faire un rapport sur cette conspiration; elle nous indiquera la route qu'il faudra tenir, et à l'aide de certaines données, si les principaux auteurs sont une fois démasqués, ils cesseront d'être dangereux. »

Momoro lit ensuite un arrêté que la société l'avait chargé de rédiger. Il porte en substance que Philippeaux, Bourdon (de l'Oise), Fabre-d'Églantine et Camille Desmoulins ont perdu la confiance de la société. L'arrêté établit une grande différence entre Camille et les autres accusés. « Desmoulins n'a perdu que momentanément la confiance de ses frères Cordeliers; il peut la recouvrer, en désavouant les hérésies révolutionnaires, et en nommant les traîtres qu'il peut connaître. Camille a servi l'aristocratie sans le savoir; Camille tenait la plume, et les aristocrates dictaient; Camille ne tient à aucun parti contre-révolutionnaire; cependant il a prêté des armes terribles aux ennemis

du bien public. Les Cordeliers, patriotes purs, savent avouer leurs torts et les réparer. »

Un membre se plaint de ce que les écrits immortels de l'ami du peuple, qui ont formé et consolidé la République parmi nous, restent ensevelis et ignorés. » Marat, ajoute-t-il, a légué à ses héritiers une ample moisson de gloire; mais il ne leur a pas laissé de fortune. Il serait utile à la République que l'on fît réimprimer ses ouvrages, et que l'on engageât la Convention à souscrire pour un très-grand nombre d'exemplaires, et que le bénéfice de l'édition fût abandonné aux parens de Marat. » Hébert et Momoro sont chargés de rédiger à ce sujet une pétition à la Convention nationale. »

La pétition arrêtée par les Cordeliers fut présentée à la Convention à la séance du 19 janvier (30 nivose). Une députation de ce club vient à la barre avec le cœur de Marat, afin de donner plus de poids à sa démarche. L'adresse était un panégyrique pompeux de *l'ami du peuple*, de sa veuve, et de ses écrits. Il ne faut pas croire que le nom de Marat fût invoqué seulement par les hébertistes. Ce nom était la bannière commune de deux partis, et cela ne contribuait pas peu à augmenter la confusion dans laquelle ils trompaient à la fois le peuple et le pouvoir. Au moment où Momoro et Hébert rédigeaient leur éloge de Marat, Fabre l'exaltait encore davantage dans une brochure intitulée : *Portrait de Marat*, et qui avait paru le 6 janvier (17 nivose). Les hébertistes et les dantonistes, séparés alors pour s'entre-détruire, chantaient chacun de leur côté les louanges de Marat; ils se disputaient devant le public le droit d'invoquer le patronage d'un homme à qui l'on ne peut reprocher que le mal fait après sa mort par ceux qui se sont prétendus ses admirateurs. Nous verrons après le 9 thermidor la queue d'Hébert et celle de Danton célébrer leur victoire sur les Jacobins, leurs ennemis communs, et sceller leur alliance par l'apothéose de

Jusqu'au 20 janvier (1er pluviose), le club des Jacobins discuta, toute affaire cessante, les vices du gouvernement britan-

nique. Ce jour-là, Couthon, après avoir prononcé un discours sur ce sujet, proposa de célébrer l'anniversaire de la mort du tyran, en jurant de *vivre libres ou mourir*, de donner la mort aux tyrans, et la paix aux chaumières.... Ce serment fut prêté. Un membre fit ensuite la motion de prendre l'effigie de tous les rois qui fesaient la guerre à la République, et de leur trancher la tête, un autre membre demanda qu'une députation fût envoyée à la Convention, pour féliciter la Montagne de son énergie dans le procès du tyran. La société arrêta qu'elle s'y transporterait en corps. Sur la demande de Couthon, il fut décidé que tous les membres assisteraient le lendemain, à la séance, en bonnet rouge, et que le président aurait la pique en main, la Commune devait être également invitée à faire représenter, sur tous les théâtres, *le Jugement dernier des rois*. Audouin demanda qu'on eût soin d'insérer dans l'adresse à la Convention, qu'il y avait dans son sein beaucoup de marécageux, qui avaient voulu sauver le tyran, entretenu le fédéralisme, et qui cherchaient encore à opprimer les patriotes les plus fermes. Couthon crut cette motion dangereuse, par les conséquences qu'en pourraient tirer les malveillans : il proposa l'envoi simple, sur cet objet, d'une députation au comité de sûreté générale, ce qui fut adopté. La société arrêta qu'il serait fait le lendemain une salve générale d'artillerie, à la même heure où le tyran mourut.

Voici maintenant l'accueil que la députation de la société des Jacobins reçut le lendemain à la Convention.

CONVENTION NATIONALE. — *Séance du 21 janvier (2 pluviose). — Présidence de Vadier.*

Le président. « Une députation de la société des Jacobins demande d'être admise à la barre. »

Plusieurs membres. « Admis, admis. »

La société des Jacobins et la garde nationale de Paris sont admises ; une musique militaire les précède, va se placer dans l'un des côtés de la salle, et exécute plusieurs airs patriotiques pendant qu'elle défile.

La salle retentit d'applaudissemens.

Plusieurs citoyens remplissent la barre et demandent la parole. — L'un d'eux l'obtient, et s'exprime ainsi :

L'orateur. « Représentans d'un peuple libre, c'est aujourd'hui l'anniversaire de la mort légale du tyran. Un si beau jour, qui retrace aux ames républicaines un acte ordonné par la raison et par la nature, comme le premier pas du bonheur pour l'humanité entière, doit être célébré par tout homme qui sait apprécier sa dignité.

» La société des Jacobins remplie d'ames brûlantes pour la liberté, première divinité du sage et de l'ami de la nature, a voulu en masse, avec ses tribunes et une députation de la commune de Paris, consacrer ce beau jour à féliciter de nouveau les vrais Montagnards du courage avec lequel ils ont été l'organe du peuple français, en anéantissant le monstre qui le dévorait.

» La société vous invite, Montagnards, à décréter que cet anniversaire sera célébré tous les ans, et consacré à la liberté.

» Continuez vos travaux commencés avec cette fermeté qui convient aux hommes libres ; soyez l'épouvante des tyrans du globe et l'espoir des humains. Bientôt, à l'exemple des Français, tous les peuples secoueront le joug et briseront leurs fers. Alors, si l'élan sublime du peuple dont vous avez le bonheur d'être l'organe doit servir de modèle à tous les peuples, votre courage, vos vertus civiques serviront de leçons à leurs représentans.

» Point d'égalité, point de liberté avec un roi ; point de bonheur sans égalité, sans liberté. Vous avez détruit un roi, vous avez donc voulu l'égalité et la liberté, c'est-à-dire le bonheur du peuple ; vous avez bien mérité de la patrie. »

Le président. « Citoyens, l'anniversaire de la mort du tyran est un jour de gloire pour le peuple français, et un jour de terreur et de deuil pour les tyrans et leurs suppôts ; ce jour mémorable annonce le réveil des peuples asservis. La massue révolutionnaire est prête à écraser ces monstres, et l'arbre glorieux de la liberté ne périra point quand leur sang impur en aura humecté et fortifié les racines. Citoyens, la fête que vous allez célébrer doit électriser le courage des Sans-Culottes, comprimé

pendant trop long-temps, apaiser les mânes des victimes égorgées sous les drapeaux de la tyrannie, et venger le genre humain des outrages qu'il a reçus pendant quatorze siècles de tyrannie. C'est aujourd'hui, c'est à la même heure que la tête du tyran est tombée ; c'est devant la statue de la liberté que va sonner la dernière heure des brigands couronnés et de leurs infâmes satellites. (Vifs applaudissemens.) La Convention nationale applaudit à votre énergie ; elle y reconnaît les hommes du 14 juillet et du 10 août, les braves Jacobins du Champ-de-Mars, en un mot, la vertu sublime du peuple généreux de Paris.

» Soyez assurés, citoyens, que les hommes qui ont voté la mort du tyran, que ceux qui ont défendu l'ami du peuple, qui n'ont jamais quitté le sommet de cette glorieuse Montagne (Les cris de *vivent les Montagnards* se font entendre dans toutes les parties de la salle), qui savent détester et punir les crimes sauront aussi triompher des intrigans et des passions par leur inaltérable vertu ; ils braveront les forces des vils potentats de l'Europe et de leurs infâmes esclaves. Bientôt leurs trônes s'écrouleront et tomberont en poudre devant la majesté du peuple français, et l'on verra s'élever à leur place l'autel de la vertu, de la justice et de la liberté. La Convention nationale prendra en considération la pétition que vous venez de faire. Elle vous invite aux honneurs de la séance. »

N.... « Je convertis en motion le vœu qui vient d'être émis par les Jacobins de Paris, et je demande qu'il soit décrété à l'instant que tous les ans, à pareil jour, il sera célébré une fête civique dans toute l'étendue de la République. »

Cette proposition est décrétée.

Couthon. « La Convention nationale vient de rendre un excellent décret, en adoptant la proposition qui lui a été faite par les Jacobins. Les tyrans faisaient célébrer par les peuples qu'ils avaient asservis l'anniversaire de leur naissance, qui était un fléau pour l'humanité ; vous venez de décréter la célébration de l'anniversaire de la mort d'un d'entre eux, mort qui a été un bien pour l'humanité ; vous avez aujourd'hui bien mérité de la patrie.

Je demande donc l'impression et l'envoi aux départemens, aux armées et aux sociétés populaires de l'adresse que viennent de lire les Jacobins, et de la réponse que le président leur a faite. Je demande encore que la Convention nationae, par un mouvement spontané et subit, exprime cette pensée, terrible pour les tyrans, consolatrice pour les peuples : *Mort aux tyrans, paix aux chaumières*. (Tout le monde crie : *Mort aux tyrans, paix aux chaumières*.) Je demande qu'à cette déclaration solennelle la Montagne joigne le serment déjà prononcé plusieurs fois par elle : *Vivre libre ou mourir*. (Tous les membres se lèvent, et prononcent le serment proposé par Couthon.) Je suis instruit qu'à la suite de cette séance mémorable, la société et les tribunes des Jacobins et la commune de Paris vont au pied de l'arbre de la liberté célébrer cette glorieuse journée. Je demande qu'une députation de douze Montagnards se joigne à ce cortége respectable. » (*Tous*, s'écrie-t-on de la Montagne.)

Billaud-Varennes. « J'avais demandé la parole pour proposer à la Convention nationale d'aller, comme le demande Couthon, célébrer, sur la place de la Révolution, l'anniversaire de l'établissement de la liberté, qui n'a daté que du jour de la mort du tyran. Je demande donc que la Convention nationale se joigne en masse à ses frères les Jacobins. » (On applaudit.)

Merlin de Thionville. « Nous avons beaucoup fait, sans doute, pour la liberté, quand nous avons fait tomber la tête du tyran ; mais il restait encore à faire, puisque la liberté a couru des dangers. Nous avons écrasé l'hydre du fédéralisme, jurons encore la République une et indivisible. » (*Tous les membres* : Nous le jurons. — La musique exécute l'air *Veillons au salut de l'Empire;* les membres de la Convention se mêlent parmi les pétitionnaires, et sortent de la salle au milieu des cris de *vivent la République et la Montagne*.

Dans la soirée, on apporta quelques tableaux représentant le roi de France et celui de Prusse; ils furent livrés aux flammes, au milieu de la salle, et les débris foulés au pieds. Couthon demanda que l'on nommât des commissaires pour rédiger l'acte

d'accusation de tous les rois ; que cet acte fût envoyé, par les Jacobins, au tribunal de l'opinion publique de tous les pays, « afin qu'il n'y ait plus, dit-il, aucun roi qui puisse trouver » un ciel qui veuille l'éclairer, ou une terre qui veuille le porter. » (Adopté, au milieu des plus vifs applaudissemens.) Les commissaires nommés furent Robespierre, Billaud-Varennes, Couthon, Collot-d'Herbois et Lachevardière.

Au moment où la Convention arrivait sur la place de la Révolution, quatre condamnés à mort montaient sur l'échafaud. Cette coïncidence fut dénoncée par Bourdon (de l'Oise) dans la séance du 22 janvier (23 pluviose), comme « une atrocité préméditée. » Il se déchaîna avec une grande véhémence contre les auteurs « d'un système ourdi pour faire dire que la représentation nationale était composée de cannibales », et il demanda qu'ils fussent recherchés et sévèrement punis. Cette proposition fut adoptée. — C'était encore une leçon donnée au pouvoir, et avec toutes les apparences de la bonne intention et d'une haute convenance politique. Or il n'était arrivé ce jour-là que ce qui arrivait tous les jours à la même heure, et comment aurait-on pu l'éviter, puisque le moment où la société des Jacobins se rendait sur la place de la Révolution n'était pas fixé, et que la Convention décida à l'improviste de l'y accompaguer?

Tandis que les dantonistes obtenaient de nombreux succès dans le sein de la Convention par la tactique des motions, le parti ultra-révolutionnaire du comité de salut public et du comité de sûreté générale, s'autorisant de ces succès pour favoriser les hébertistes, préparait, par des actes signatifs, la mise en liberté de Vincent et de Ronsin, et s'arrangeait de manière à ce que la faction des indulgens fût la première jugée. Dès le 12 janvier (23 nivose), sur un rapport du comité de sûreté générale, déclarant qu'aucune charge ne s'élevait contre Maruel, ce citoyen était sorti de prison en vertu d'un décret. Son dénonciateur, Fabre-d'Églantine, y fut envoyé à sa place dans la nuit du 12 au 13 janvier (23-24 nivôse). Amar en instruisit la Convention le lendemain. Une révélation de Delaunay (d'Angers),

à la suite de laquelle on avait reconnu que les additions qui changeaient le décret relatif à la compagnie des Indes étaient de l'écriture deFabre, et signées par lui, avait déterminé son arrestation. — Voulland, Louis, Vadier, Cambon et Ramel attestèrent le faux commis.—Charlier demanda un décret d'accusation contre les faussaires; Amar, qu'on ne préjugeât encore rien contre les accusés, parce que l'affaire était en instruction; Danton, que les prévenus fussent traduits à la barre, et jugés devant tout le peuple. Vadier s'opposa à ce dernier avis: « Dix-neuf personnes, dit-il, ont été arrêtées pour cet objet; c'est aux tribunaux qu'il faut les renvoyer; c'est à l'échafaud qu'ils doivent aller, et non pas à la barre de la Convention : Fabre est le premier pensionnaire de Pitt, c'est son principal agent. » — Billaud-Varennes déclara qu'outre les preuves matérielles du faux il avait été déposé 100,000 livres pour prix de ce faux, et que Chabot avait remis cette somme entre les mains du comité. — La Convention confirma l'arrestation de Fabre-d'Églantine. Comme nous donnerons en entier le procès des dantonistes, nous n'avons pas cru devoir entrer ici dans le détail de l'affaire de Fabre. Pendant que le comité de sûreté générale procédait ainsi contre le machiniste de ce parti, un comité révolutionnaire de section faisait écrouer, comme suspect, le beau-père de Camille Desmoulins. A la séance de la Convention du 24 janvier (5 pluviôse). Desmoulins monta à la tribune et dit :

Camille Desmoulins. « Je demande à faire une motion d'ordre. A quoi sert, citoyens collègues, que vous rendiez des décrets, si l'on n'en tient aucun compte. Voici un fait d'après lequel vous verrez que trois de vos décrets ont été violés :

» Des commissaires de section se sont transportés chez un citoyen. Je voudrais qu'un autre vous parlât de cette affaire, car ce citoyen, il faut le dire, est mon beau-père. Vous avez décrété qu'on ne toucherait point aux anciens livres de jurisprudence, tels que Dumoulins, Domat, etc.; eh bien! ces commissaires font venir des crocheteurs, et font emporter la moitié de la bibliothèque. Ce n'est pas tout : il y a sur la cheminée une pen-

dule de 12 à 1,500 liv., ils prétendent que l'aiguille est une fleur de lis ; cependant c'est véritablement un trèfle. On emporte la pendule. A côté se trouvait une vieille malle, mais couverte de belles et bonnes fleurs de lis. Ils se sont contentés de les faire effacer, car cette malle ne valait pas cent sous. Vous avez décrété que tous les titres de créances sur l'état seraient portés sur le grand livre ; mais vous avez excepté les rentes et pensions viagères. Mon beau-père a un contrat sur l'ancien trésor royal pour avoir été commis des finances. Ils voient le brevet en parchemin, et, comme il commence par le mot *Louis*, formule ordinaire de ces brevets : Ah ! ah ! disent-ils, c'est le nom du tyran, et ils emportent le brevet. Mon beau-père n'est pas exempt de torts. Il avait au-dessus de sa bibliothèque un vieux portefeuille ministériel, où il y a des fleurs de lis. Cependant depuis plus de cinq ans il n'y avait touché ; il était couvert de poussière ; il a fallu le décrasser pour reconnaître les fleurs de lis ; second tort, mon beau-père avait, comme tous les agens, le cachet du ministère ancien.

» Que ce soient là des torts, suffisent-ils pour faire arrêter un vieillard et l'envoyer aux Carmes ? Mais je ne me plaindrais pas de cela, si l'on n'eût pas violé trois décrets ; on aurait dû rendre au moins les livres, la pendule et le contrat. »

Bourdon (*de l'Oise.*) « Je ne sais pas quel est le crime du beau-père de Camille Desmoulins ; mais je sais qu'il s'est brouillé avec lui parce qu'il trouvait de l'aristocratie dans ses numéros. Remarquez bien que c'est Camille Desmoulins qu'on veut attaquer. Le comité de sûreté générale est instruit depuis cinq jours de ces faits ; je m'étonne qu'il n'ait pas encore fait cesser cette oppression. Je demande que sous trois jours il fasse un rapport à l'assemblée. »

Vadier. « Cette affaire n'est point l'ouvrage du comité de sûreté générale ; je ne sais pourquoi l'on semble s'acharner à l'attaquer. Il est composé de patriotes que j'ose dire purs et à toute épreuve. Si la Convention veut le renouveler, elle en est bien la

maîtresse : au surplus, le rapport qu'on demande sera fait demain si l'on veut. »

La manière dont Bourdon avait pris l'affaire allait provoquer de vifs débats. Vadier venait de mettre le marché à la main à l'opposition. Danton se leva pour tout arranger. Il s'opposa à l'espèce de privilége qui semblerait accordé au beau-père de Desmoulins, si l'on donnait une priorité de date à ce rapport sur beaucoup d'autres : il demanda que la Convention méditât les moyens de rendre justice à toutes les victimes des arrestations arbitraires, sans nuire à l'action du gouvernement révolutionnaire, et renvoyât cet objet au comité de sûreté générale. Cette proposition fut décrétée.

Le 28 janvier (9 pluviose), les dantonistes se signalèrent dans la Convention par une attaque contre le ministre de la guerre, c'est-à-dire contre le comité de salut public, plus rude qu'aucune des précédentes, et l'honneur leur en resta. C'était encore au sujet des prisonniers de Mayence. Rhul demanda la parole pour mille Français détenus dans cette ville en qualité d'otages, et lut une lettre où leur situation était amèrement déplorée. Il proposa de décréter que le ministre de la guerre serait tenu de répondre par écrit, dans les vingt-quatre heures, s'il avait mis à exécution le décret du 7 septembre dernier relatif aux Français détenus à Mayence ; de faire payer leur rançon par le despote palatin « ce vil scélérat embéguiné d'une mitre électorale ; et, sur » son refus, d'incendier tous les grands bailliages qui sont en nos » mains ; d'étendre cette mesure sur toutes les terres et posses» sions des petits princes, comtes et nobles d'Empire ; de mu» nicipaliser le grand bailliage de Guermersheim, et de mettre » provisoirement le feu à tous les châteaux de ces contrées, no» tamment à celui de l'électeur de Mayence, à Worms, si long» temps le repaire de Condé et de ses complices. »

Lacroix. « Oui, oui, guerre immortelle aux châteaux ! »

Rewbell appuya les propositions de Rhul ; Merlin de Thionville combattit seulement celle qui se rapportait à l'incendie des châteaux de l'électeur palatin.

Bourdon (*de l'Oise*). « Citoyens, le 16 septembre, un décret ordonna au ministre de la guerre de délivrer nos frères de Mayence; ce décret est demeuré sans exécution. Il y a six semaines que sur de nouvelles plaintes qui vous furent présentées, vous mandâtes le ministre à la barre pour lui faire rendre compte de sa conduite; trop indulgens, et croyant qu'à l'avenir il ferait son devoir, vous lui accordâtes sa grace : eh bien! citoyens, qu'a-t-il fait depuis cette époque? Rien. Nos frères gémissent encore sous le joug d'un despote. Il faut qu'ils sachent enfin, ces hommes qui affichent un luxe effronté, qu'ils ne sont que les commis de la nation, et qu'ils lui doivent une obéissance aveugle. Que signifient donc ces retards qu'on apporte à la délivrance de nos frères? Voudrait-on les empêcher de dire ce qui s'est passé à Mayence? Je demande que le comité de salut public éclaire la conduite tortueuse et, j'ose le dire, la scélératesse du ministre de la guerre qui, depuis cinq mois, laisse gémir nos frères dans la captivité; l'humanité de l'assemblée doit être révoltée d'une pareille négligence. »

Après quelques débats, la Convention décréta que les propositions de Rhul seraient renvoyées à l'examen du comité de salut public.

Bourdon (*de l'Oise*). « Je persiste à demander que le comité de salut public soit chargé d'examiner la conduite du ministre de la guerre. » — Ce vote fut accordé.

Le soir, les hébertistes tentèrent aux Jacobins une contre-partie de la séance de la Convention. Ils suivaient pied à pied leurs adversaires. Léonard-Bourdon demanda que la société employât ses bons offices auprès de la Convention pour faire rendre Vincent et Ronsin à la liberté. — Robespierre s'y opposa pour ôter aux intrigans le prétexte de dire qu'on avait forcé la main du comité de sûreté générale sur leur compte. » Le même parla ensuite sur les discours prononcés jusqu'à ce jour contre le gouvernement anglais; il déclara que les orateurs avaient tous manqué leur but. Ceux qui avaient été entendus étaient Buteaux, Simon, du Bas-Rhin, Dubois-Crancé, Collot-d'Herbois,

Audouin, F. Lepelletier, Couthon, Laveaux et Lachevardière. Robespierre expliqua dans quel esprit il avait fait sa motion. Son discours suffira pour faire connaître la nature d'un débat qui occupa long-temps la société des Jacobins, et que nous ne pourrions passer entièrement sous silence, sans laisser une véritable lacune dans notre histoire.

Robespierre. « Tous les orateurs qui ont parlé sur cet objet, ont manqué le véritable but pour lequel ils devaient parler. Ce but consiste à éclairer le peuple anglais, et imprimer dans l'ame des Français une indignation profonde contre le gouvernement anglais.

» Il ne fallait pas parler au peuple anglais, il fallait que ce peuple fût simplement le témoin attentif de nos discussions, de nos vertus républicaines et de notre gloire. Il fallait que le peuple pût prendre lui seul dans notre Constitution ce qui lui convient; on a pris une mauvaise marche en la lui présentant et en la lui jetant, pour ainsi dire, à la figure.

» C'est une vengeance éclatante que nous avons à tirer du gouvernement anglais, et non des leçons à donner. Il ne fallait donc pas s'adresser au peuple anglais, mais discuter en sa présence et devant toute l'Europe les crimes de Pitt et les droits imprescriptibles de l'homme.

» Il est plusieurs orateurs qui ont fait, par rapport aux Anglais, ce que ceux-ci ont fait pour une partie de la France; c'est cet effort liberticide qui tend à faire rétrograder l'opinion publique en la devançant. Quiconque a des idées de la situation politique de l'Europe, et surtout de l'Angleterre, doit savoir que les tyrans ont élevé entre les peuples et nous, une barrière morale, qui est la calomnie, et des nuages épais, qui sont les préjugés et les passions.

» D'après cela, vous sentez que pour être goûté des peuples, il faut se prêter à leurs faiblesses, et s'accommoder de leur langage. Vous vous trompez, si vous croyez que la moralité et les lumières du peuple anglais sont égales aux vôtres; non, il est à deux siècles loin de vous; il vous hait, parce qu'il ne vous con-

it pas, parce que la politique de son gouvernement a toujours intercepté la vérité ; il vous hait, parce que depuis plusieurs années la politique du ministre a été d'armer les Anglais contre les Français, et que la guerre a toujours été un moyen pour se soutenir contre le parti de l'opposition.

» Il ne suit pas de là que le peuple anglais ne fera pas une révolution ; il la fera, parce qu'il est opprimé, parce qu'il est ruiné. Ce seront vos vaisseaux qui feront cette révolution : elle aura lieu, parce que le ministre est corrompu ; Pitt sera renversé, parce qu'il est un imbécille, quoi qu'en dise une réputation qui a été beaucoup trop enflée.

» Ceci pourrait être un blasphème aux oreilles de quelques Anglais, mais c'est une vérité aux oreilles des personnes raisonnables.

» Pour le prouver, je n'ai besoin que de nos armées, de nos flottes, de notre situation sublime et grande, et des cris élevés contre Pitt dans toute l'Angleterre. Le ministre d'un roi fou est un imbécille, parce qu'à moins d'être un imbécille on ne peut pas préférer l'emploi de ministre d'un roi fou à l'honorable titre de citoyen vertueux.

» Un homme qui, placé à la tête des affaires d'un peuple, chez qui la liberté poussa autrefois des racines, veut faire rétrograder une nation qui a conquis ses droits vers le despotisme et l'ignorance, est à coup sûr un imbécille. Un homme qui, abusant de l'influence qu'il a acquise dans une île jetée par hasard dans l'Océan, veut lutter contre le peuple français ; celui qui ne devine pas l'explosion que la liberté doit faire dans son pays ; celui qui prétend servir long-temps la ligue des rois aussi lâches et aussi bêtes que lui ; celui qui croit qu'avec des vaisseaux il va bientôt affamer la France, qu'il va dicter la loi aux alliés de la France ; celui-là, dis-je, ne peut avoir conçu un plan aussi absurde que dans la retraite des Petites-Maisons, et il est étonnant qu'il se trouve au dix-huitième siècle un homme assez dépourvu de bon sens pour penser à de pareilles folies. »

Robespierre termina en se plaignant de ce qu'on avait fait en-

trer les évêques dans la discussion; il déclara que c'était un moyen sûr de manquer son but : il demanda que la société n'ordonnât désormais l'impression d'un discours, qu'après un mûr examen fait par une commission nommée à cet effet. (Applaudi et arrêté.)

— Les hébertistes, n'ayant pu déterminer les Jacobins à faire une démarche en faveur de leurs amis, la firent eux-mêmes le lendemain. Le 29 janvier (10 pluviose), une députation des Cordeliers se présenta à la barre de la Convention pour réclamer la liberté de Vincent et celle de Ronsin. Leur pétition fut renvoyée au comité de sûreté générale, qui fit son rapport le 2 février (14 pluviose). Ce rapport se borna à ce peu de mots :

Voulland. « Vous vous rappelez, citoyens, que sur la motion de Fabre-d'Églantine, Ronsin et Vincent furent mis en état d'arrestation. Comme il n'est parvenu au comité de sûreté générale aucune dénonciation, ni pièce à la charge de ces deux citoyens, votre comité vous propose de décréter leur mise en liberté. »

Une discussion très-animée s'engagea. Bourdon (de l'Oise) prit le premier la parole. Il rappela tous les griefs à la charge des prévenus, et demanda que le comité de salut public administrât la preuve de leur innocence avant de proposer leur mise en liberté. Philippeaux, Legendre, Dornier-Loiseau, Clausel, Charlier, Lecointre (de Versailles), parlèrent dans le même but. Le principal grief allégué par Bourdon contre Vincent, c'était « qu'il existait au comité des Marchés une pièce d'où il résultait que l'adjoint au ministre de la guerre avait gagné 40,000 livres sur un marché contraire aux intérêts de la République. » Il s'ensuivit une explication qui rendit douteuse l'existence d'une telle pièce. Comme néanmoins l'opposition persistait, Danton monta à la tribune et conseilla l'oubli des offenses. Son discours aplanit les difficultés élevées par son parti, et l'assemblée rapporta son décret d'arrestation contre Vincent et Ronsin.

Telle est à peu de chose près l'histoire des deux factions ri-

vales jusqu'au moment où Robespierre prononça, dans la tribune de la Convention, son discours sur les principes de morale. Nous devons y ajouter un seul fait du nombre de ceux qui sont reprochés aux *indulgens* dans le projet de rapport sur la faction Fabre-d'Églantine. Le 1er février (13 pluviôse), Briez fit décréter qu'il serait accordé des secours à la veuve de Gorsas. Nos lecteurs se souviennent que la même mesure avait été prise envers les filles de Duperret, envers la veuve de Lasource et celle de Biroteau.

Avant de transcrire le discours dans lequel Robespierre posait, au milieu de ces désordres, la base morale de toutes les questions révolutionnaires, nous dirons quelques mots sur les rapports importans faits devant la Convention depuis le 1er janvier (12 nivôse) 1794, et nous insérerons les principaux décrets. Ce jour-là même Barrère présenta le tableau des victoires obtenues par les armées de la République « des bords du Var aux bords du Rhin. » Nous les avons racontées nous-mêmes. — Le 2 (13), Voullant fit un rapport d'après lequel la Convention décréta une somme de 22,000 livres « pour payer le montant des journées employées par les citoyens qui, sous les ordres de Maillard, en exécution de l'arrêté du comité de sûreté générale, avaient été placés comme observateurs à Paris et aux environs, à l'effet d'y découvrir et déjouer les manœuvres des personnes suspectes et étrangères. » — Le 3 (14), Barrère fit adopter un projet sur les moyens d'améliorer la marine de la République dans les ports de la Méditerranée.

Le 6 janvier (17 nivôse) la rédaction du décret sur l'instruction primaire, votée le 25 décembre (5 nivôse), fut présentée et adoptée. — Voici ce décret :

Rédaction des décrets sur l'instruction publique, adopté dans la séance du 5 nivôse.

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité

d'instruction, sur l'organisation de l'instruction publique, décrete ce qui suit :

» SECTION I. — *De l'enseignement en général.*

» Art. Ie . L'enseignement est libre.

» II. Il sera fait publiquement.

» III. Les citoyens et citoyennes qui voudront user de la liberté d'enseigner seront tenus :

» 1° De déclarer à la municipalité ou section de la Commune, qu'ils sont dans l'intention d'ouvrir une école;

» 2° De désigner l'espèce de science ou art qu'ils se proposent d'enseigner;

» 3° De produire un certificat de civisme et de bonnes mœurs, signé de la moitié des membres du conseil général de la commune ou de la section du lieu de leur résidence, et par deux membres au moins du comité de surveillance de la section ou du lieu de leur domicile, ou du lieu qui en est le plus voisin.

» IV. Les citoyens et citoyennes qui se vouent à l'instruction, ou à l'enseignement de quelque art ou science que ce soit, seront désignés sous le nom d'instituteurs et d'institutrices.

» SECTION II. — *De la surveillance de l'enseignement.*

» Art. Ier. Les instituteurs et institutrices sont sous la surveillance immédiate de la municipalité ou section, des pères, mères, tuteurs ou curateurs, et sous la surveillance de tous les citoyens.

» II. Tout instituteur ou institutrice qui enseignerait dans son école des préceptes ou maximes contraires aux lois et à la morale républicaine sera dénoncé par la surveillance, et puni selon la gravité du délit.

» III. Tout instituteur ou institutrice qui outrage les mœurs publiques est dénoncé par la surveillance, et traduit devant la police correctionnelle, ou tout autre tribunal compétent, pour y être jugé suivant la loi.

SECTION III. — *Du premier degré d'instruction.*

» Art. 1er. La Convention nationale charge son comité d'instruction de lui présenter les livres élémentaires des connaissances absolument nécessaires pour former les citoyens, et déclare que les premiers de ces livres sont les droits de l'homme, la constitution, le tableau des actions héroïques ou vertueuses.

» II. Les citoyens et citoyennes qui se borneront à enseigner à lire, à écrire, et les premières règles de l'arithmétique, seront tenus de se conformer, dans leurs enseignemens, aux livres élémentaires adoptés et publiés à cet effet par la représentation nationale.

» III. Ils seront salariés par la République, à raison du nombre des élèves qui fréquenteront leurs écoles, et conformément au tarif compris dans l'article suivant.

» IV. Les instituteurs et institutrices qui ouvriront des écoles dans les communes de la République, quelle que soit leur population, recevront annuellement, pour chaque enfant ou élève, savoir :

» L'instituteur, 20 livres ;

» L'institutrice, 15 livres.

» Les communes éloignées de plus d'une demi-lieue du domicile de l'instituteur le plus voisin, et dans lesquelles, par défaut de population, il ne s'en établirait pas, pourront, d'après l'avis des directoires de district, en choisir un. La République lui accordera un traitement annuel de 500 livres.

» V. Il sera ouvert dans chaque municipalité ou section un registre pour l'inscription des noms des instituteurs et institutrices du premier degré d'instruction, et des enfans ou pupilles qui leur seront confiés par les pères, mères, tuteurs ou curateurs.

» VI. Les pères, mères, tuteurs ou curateurs, seront tenus d'envoyer leurs enfans ou pupilles aux écoles de premier degré d'instruction, en observant ce qui suit :

» VII. Ils déclareront à leur municipalité ou section :

» 1° Les noms et prénoms des enfans ou pupilles qu'ils sont tenus d'envoyer auxdites écoles;

» 2° Les noms et prénoms des instituteurs ou institutrices dont ils font choix.

» VIII. Les enfans ne seront point admis dans les écoles avant l'âge de six ans accomplis; ils y seront envoyés avant celui de huit.

» Les pères, mères, tuteurs ou curateurs ne pourront les retirer desdites écoles que lorsqu'ils les auront fréquentées au moins pendant trois années consécutives.

» IX. Les pères, mères, tuteurs ou curateurs qui ne se conformeront pas aux dispositions des articles VI, VII et VIII de la présente section, seront dénoncés au tribunal de la police correctionnelle; et si les motifs qui les auraient empêchés de se conformer à la loi ne sont pas reconnus valables, ils seront condamnés pour la première fois à une amende égale au quart de leurs contributions.

» En cas de récidive, l'amende sera double, et les infracteurs seront regardés comme ennemis de l'égalité, et privés pendant dix ans de l'exercice des droits de citoyen. Dans ce dernier cas, le jugement sera affiché.

» X. Les instituteurs et institutrices du premier degré d'instruction tiendront registre des noms et prénoms des enfans, du jour, du mois où ils auront été admis dans leurs écoles. Ils ne pourront, sous aucun prétexte, prendre aucun de leurs élèves en pension, donner aucune leçon particulière, ni recevoir des citoyens aucune espèce de gratification, sous peine d'être destitués.

» XI. Ils seront payés par trimestre, et à cet effet ils seront tenus de produire à la municipalité, ou à la section, un relevé de leurs registres, fait mois par mois, portant les noms et prénoms des enfans qui auront assisté à leurs leçons pendant chaque mois. Ce relevé sera confronté avec le registre de la municipalité de section. La confrontation faite, il leur sera délivré un mandat.

» XII. Ce mandat contiendra le nombre des enfans qui, pendant chaque mois, auront suivi l'école de l'instituteur ou de l'institutrice, et la somme qui lui sera due. Il sera signé du maire et de deux officiers municipaux, ou de deux membres du conseil de la commune, ou par le président de la section et deux membres du conseil de ladite section, et par le secrétaire.

» XIII. Les mandats seront visés par les directoires, et payés à vue par les receveurs de district.

» XIV. Les jeunes gens qui, au sortir des écoles du premier degré d'instruction, ne s'occuperont pas du travail de la terre, seront tenus d'apprendre une science, art ou métier utile à la société.

» XV. Ceux desdits jeunes gens qui, à l'âge de vingt ans accomplis, ne se seraient pas conformés aux dispositions de l'article ci-dessus, seront privés pendant dix ans de l'exercice des droits de citoyen.

» Les pères, mères, tuteurs ou curateurs qui auraient concouru à l'infraction de la présente loi subiront la même peine.

» Elle sera prononcée par la police correctionnelle, sur la dénonciation qui lui en sera faite, dans le cas où l'inexécution ne serait pas fondée sur des motifs valables. »

—Le 8 (19), Dubois-Crancé fit décréter à la suite d'un rapport l'embrigadement général des troupes de la République. — Le 10 (21), sur la proposition de Grégoire, la Convention décida que désormais les inscriptions des monumens publics seraient en langue française. — Le 12 (23), Robespierre fit un rapport sur la situation de l'armée des Pyrénées-Orientales, et sur le représentant du peuple Fabre (de l'Hérault) trouvé, le corps déchiré, près d'une batterie qu'il avait défendue le dernier. Robespierre proposa et fit décréter que les honneurs du Panthéon seraient décernés « à ce représentant fidèle à la cause du peuple, et mort en combattant pour la patrie. » — Le 27 (8 pluviôse), Barrère, après un rapport étendu sur la nécessité de populariser la langue française, fit décréter, comme mesure urgente et révolutionnaire, l'établissement d'un instituteur de

cette langue dans chaque commune de campagne des départemens où elle n'était point entendue; les pères, mères et tuteurs devaient être tenus d'y envoyer les jeunes citoyens des deux sexes, pour y apprendre la langue française et la Déclaration des droits de l'homme. Les appointemens des instituteurs étaient fixés à 1,500 liv. — Le 28 (9), Grégoire fit décréter le programme suivant pour la confection des livres élémentaires:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique, décrète ce qui suit :

» Art. 1er. Un concours est ouvert jusqu'au 1er messidor prochain, pour des ouvrages sur les objets suivans :

» 1° Instructions sur la conservation des enfans, depuis la grossesse inclusivement, et sur leur éducation physique et morale, depuis la naissance jusqu'à l'époque de leur entrée dans les écoles nationales : ces deux objets traités ensemble et séparément ;

» 2° Instructions pour les instituteurs nationaux, sur l'éducation physique et morale des enfans ;

» 3° Méthodes pour apprendre à lire et à écrire : ces deux objets traités ensemble ou séparément ;

» 4° Notions sur la grammaire française ;

» 5° Instructions sur les premières règles d'arithmétique et de géométrie-pratique : des instructions sur les nouvelles mesures et leurs rapports aux anciennes, le plus généralement répandues, entreront dans les livres élémentaires d'arithmétique, qui seront composés pour les écoles nationales.

» 6° Notions sur la géographie

» 7° Instructions sur les principaux phénomènes et sur les productions les plus usuelles de la nature.

» 8° Instructions élémentaires sur la morale républicaine ;

» 9° Instructions élémentaires sur l'agriculture et les arts : ces deux objets traités ensemble ou séparément ;

» II. Les auteurs adresseront leurs ouvrages à la Convention nationale, et ne se feront connaître qu'après le jugement ;

» III. Des récompenses nationales seront décernées aux auteurs des ouvrages qui auront été jugés les meilleurs.

» IV. Le comité d'instruction publique présentera un rapport sur l'organisation d'un jury, destiné à juger du mérite des ouvrages envoyés au concours, et sur les récompenses à décerner. »

La Convention décréta aussi dans cette séance l'institution d'une bibliothèque publique par district; elle avait été provoquée à cette mesure par les adresses d'un grand nombre de sociétés populaires. — Le 31 janvier (12 pluviôse), Jeanbon Saint-André rendit compte de sa mission à Brest. La Convention approuva ses travaux, et décréta comme lois générales, applicables à toute la marine de la République, la plupart des arrêtés qu'il avait pris. — Le 1er février (13 pluviôse), Barrère fit un rapport sur la fabrication extraordinaire des armes et des poudres, et présenta les deux décrets suivants, qui furent adoptés sans réclamation :

1er Décret. — « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public sur la nécessité d'augmenter la fabrication d'armes, de salpêtre et de poudre, pour accroître tout-à-coup dans une grande proportion les moyens de défense de la République, et d'exterminer les ennemis, décrète :

» Art. 1er. Il sera formé une commission des armes et des poudres de la République, qui réunira tout ce qui a rapport à la fabrication de ces deux objets, et qui sera composée de trois membres nommés par la Convention nationale, sur la présentation du comité de salut public.

» II. Ces trois commissaires délibèreront entre eux sur les objets de leur établissement déterminé ci-après; ils dirigeront immédiatement les divers établissemens, manufactures, fabriques, fonderies et ateliers d'armes dans toute l'étendue de la République, ainsi que la fabrication extraordinaire d'armes dont le centre est établi à Paris, par décret du 23 août 1793, vieux style.

» III. Les trois membres de la commission des armes et pou-

dres sont responsables solidairement. L'un d'eux signera alternativement toutes les opérations et ordres émanés; pendant quinze jours, il aura séance au conseil exécutif provisoire. Le traitement de chacun de ces commissaires sera de 12,000 livres par an.

» IV. Cette commission s'occupera des objets suivans : 1° de la fabrication des bouches à feu, des affûts, et de tout ce qui tient au matériel de l'artillerie de terre et de mer; 2° des fusils, carabines, pistolets, et de toute espèce d'armes à feu; 3° des sabres, piques, baïonnettes, et de toute espèce d'armes blanches; 4° de la fabrication des salpêtres, potasse et poudre, et de la confection de toutes les matières qui sont nécessaires ou qui en proviennent; 5° de la construction, entretien et surveillance des divers établissemens, magasins et arsenaux de la guerre et de la marine.

» V. La commission est chargée de pourvoir aux approvisionnemens des matières de toute espèce nécessaires à la fabrication des armes et des poudres. En conséquence, elle passera des marchés convenables, elle pourra exercer le droit de réquisition et de préhension sur tous les objets nécessaires à cette fabrication, et existans dans l'intérieur de la République.

» Quant aux matières qui viennent de l'étranger, la commission des armes et des poudres se concertera avec la commission des subsistances et des approvisionnemens.

» VI. Les bureaux des ministres de la guerre, de la marine et des contributions publiques attachés au matériel de l'artillerie, des armes et des poudres, seront détruits sur-le-champ, et feront partie de l'organisation des bureaux de la commission; les papiers seront transférés dans la maison nationale qui sera indiquée pour servir aux travaux de la commission des poudres et des armes.

» VII. La régie des poudres et salpêtres continuera ses travaux ordinaires; elle cessera d'être sous l'autorité du ministre des contributions publiques, pour passer sous celle de la commission nationale.

» VIII. Tous les arsenaux et magasins d'artillerie, d'armes,

poudres et salpêtres, seront mis sous la direction et autorité de la commission; les effets seront délivrés par elle aux ministres de la guerre et de la marine, d'après une délibération du conseil exécutif provisoire et sur leur récépissé.

» IX. Les compagnies d'ouvriers cesseront d'être attachées au corps de l'artillerie, et de former corporation; les citoyens qui les composent seront employés individuellement par la commission en qualité d'artistes.

» X. La commission des armes et poudres est placée sous la surveillance immédiate du comité de salut public, à qui elle rendra compte de toutes ses opérations.

» XI. La trésorerie nationale tiendra à la disposition de cette commission une somme de 40 millions pour subvenir à toutes les dépenses de cette fabrication révolutionnaire.

» Les fonds décrétés pour la fabrication extraordinaire d'armes sont mis à la disposition de la commission, ainsi que la somme mise à la disposition du ministre des contributions publiques, par l'art. XIV du décret du 14 frimaire.

» XII. Le comité de salut public est autorisé à prendre, pour l'exécution du présent décret, toutes les mesures nécessaires pour la préparation et l'exécution des travaux de cette commission.

» XIII. Les trois ministres continueront à avoir la signature dans la partie des armes et poudres, jusqu'au 1er ventôse, jour auquel la nouvelle commission prendra l'exercice de ses fonctions. »

Second décret. — « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

» Art. 1er. Ceux qui entraveront ou ralentiront, par des défiances ou des propos malveillans, les mesures prises par le comité de salut public, par les sections ou les citoyens, pour la fabrication extraordinaire du salpêtre et de la poudre, seront traités comme suspects et détenus jusqu'à la paix.

» II. Les dispositions pénales portées contre ceux qui s'opposent à la fabrication des armes ou aux réquisitions du comité

de salut public, ou à celles de la commission, sont communes à ceux qui empêcheraient la fabrication du salpêtre et des poudres. »

Le 4 février (16 pluviôse), la Convention décréta l'abolition de l'esclavage. Un des trois députés nouvellement arrivés de Saint-Domingue fit un rapport sommaire sur les événemens qui y avaient eu lieu. Il remonta à la cause des malheurs auxquels elle avait été en proie ; il la vit dans la politique odieuse et les intrigues de l'Angleterre et de l'Espagne qui, voulant faire perdre à la République cette colonie intéressante, avaient trouvé le moyen d'y organiser la guerre civile. Mais les nègres, armés pour la cause de la France, avaient déjoué par leur courage ces perfides projets, et demandé, pour prix de leur service, la liberté : elle leur avait été accordée. L'orateur conjura la Convention de confirmer cette promesse, et de faire jouir pleinement les colonies des bienfaits de la liberté et de l'égalité. — Levasseur (de la Sarthe) demanda l'abolition de l'esclavage sur tout le territoire de la République, dont Saint-Domingue était partie. — Lacroix demanda que la Convention ne se déshonorât pas par une discussion prolongée. — L'assemblée se leva spontanément, et l'abolition fut décrétée au milieu des applaudissemens. — Les députés de couleur s'embrassèrent, et furent successivement embrassés par le président et tous les députés. — Danton proposa le renvoi du décret aux comités pour combiner les moyens de le rendre utile à l'humanité, sans aucun danger pour elle. — Débats relatifs à la rédaction ; Lacroix en présenta une qui fut adoptée en ces termes :

« La Convention nationale déclare abolir l'esclavage des nègres dans toutes les colonies ; en conséquence elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens français, et jouiront de tous les droits assurés par la constitution. »

Le lendemain, Robespierre lut son rapport sur la morale sociale. La théorie de la politique qu'il y développe roule tout entière sur cette pensée : « Le citoyen doit être soumis au ma-

gistrat, le magistrat au peuple, et le peuple à la justice, le principe de la justice étant l'égalité et la fraternité. » Il ne manque aux formules de Robespierre que l'intelligence des traditions, découverte que rendait impossible à cette époque l'état de la science historique, et à laquelle le sentiment révolutionnaire n'a abouti qu'après quarante ans d'efforts. C'est ici le premier manifeste de la doctrine du devoir. Tout est chrétien dans les idées, quoique le mot n'y soit pas; on reconnaît même à certains tours de phrases que la lecture de l'Évangile était familière à l'auteur; il dit par exemple : *Celui qui cherche le bien public...... celui qui se cherche lui-même.* Il y a loin sans doute de la conception du chef jacobin sur la morale à celle qui est la base de notre doctrine, à nous Français du XIXe siècle, et qui la définit le critérium souverain et absolu en toutes choses; qui reconnaît et enseigne qu'elle est la loi de Dieu révélée par son fils Jésus-Christ, mais il n'y a pas d'affirmation dans toute l'étendue de son rapport qui y soit contraire. On ne pourra au reste mesurer la portée d'application que ce rapport contient, si l'on n'a lu attentivement l'histoire des événemens accomplis depuis le 31 mai. Les actes révolutionnaires que Saint-Just proposera en quatre rapports successifs y sont tous indiqués et justifiés. La question des suspects, celle des hébertistes et des dantonistes, celle des abus de pouvoir commis dans les départemens par des proconsuls connus du lecteur, toute la situation intérieure en un mot, y est examinée, jugée, et ordonnée du point de vue du principe moral.

Rapport sur les principes de morale politique qui doivent guider la Convention nationale dans l'administration intérieure de la République, fait par Robespierre, *au nom du comité de salut public, à la séance du 5 février (17 pluviôse) 1794.*

« Citoyens représentans du peuple, nous avons exposé il y a quelque temps les principes de notre politique extérieure (1); nous venons développer aujourd'hui les principes de notre politique intérieure.

» Après avoir marché long-temps au hasard, et comme emportés par le mouvement des factions contraires, les représentans du peuple français ont enfin montré un caractère et un gouvernement ; un changement subit dans la fortune de la nation annonça à l'Europe la régénération qui s'était opérée dans la représentation nationale. Mais, jusqu'au moment même où je parle, il faut convenir que nous avons été plutôt guidés, dans des circonstances si orageuses, par l'amour du bien et par le sentiment des besoins de la patrie que par une théorie exacte et des règles précises de conduite, que nous n'avions pas même le loisir de tracer.

» Il est temps de marquer nettement le but de la révolution, et le terme où nous voulons arriver ; il est temps de nous rendre compte à nous-mêmes, et des obstacles qui nous en éloignent encore, et des moyens que nous devons adopter pour l'atteindre : idée simple et importante, qui semble n'avoir jamais été aperçue. Eh ! comment un gouvernement lâche et corrompu aurait-il osé la réaliser? Un roi, un sénat orgueilleux, un César, un Cromwell doivent avant tout couvrir leurs projets d'un voile religieux, transiger avec tous les vices, caresser tous les partis, écraser celui des gens de bien, opprimer ou tromper le peuple pour arriver au but de leur perfide ambition. Si nous n'avions pas eu une plus grande tâche à remplir, s'il ne s'agissait ici que

(1) Robespierre parle ici de son rapport du 17 novembre (27 brumaire) 1793. (*Note des auteurs.*)

des intérêts d'une faction ou d'une aristocratié nouvelle, nous aurions pu croire, comme certains écrivains plus ignorans encore que pervers, que le plan de la révolution française était écrit en toutes lettres dans les livres de Tacite et de Machiavel, et chercher les devoirs des représentans du peuple dans l'histoire d'Auguste, de Tibère ou de Vespasien, ou même dans celle de certains législateurs français; car, à quelques nuances près de perfidie ou de cruauté, tous les tyrans se ressemblent.

» Pour nous, nous venons aujourd'hui mettre l'univers dans la confidence de vos secrets politiques, afin que tous les amis de la patrie puissent se rallier à la voix de la raison et de l'intérêt public; afin que la nation française et ses représentans soient respectés dans tous les pays de l'univers où la connaissance de leurs véritables principes pourra parvenir; afin que les intrigans, qui cherchent toujours à remplacer d'autres intrigans, soient jugés par l'opinion publique sur des règles sûres et faciles.

» Il faut prendre de loin ses précautions pour remettre les destinées de la liberté dans les mains de la vérité, qui est éternelle, plus que dans celles des hommes, qui passent; de manière que si le gouvernement oublie les intérêts du peuple, ou qu'il retombe entre les mains des hommes corrompus, selon le cours naturel des choses, la lumière des principes reconnus éclaire ses trahisons, et que toute faction nouvelle trouve la mort dans la seule pensée du crime.

» Heureux le peuple qui peut arriver à ce point! car, quelques nouveaux outrages qu'on lui prépare, quelles ressources ne présente pas un ordre de choses où la raison publique est la garantie de la liberté?

» Quel est le but où nous tendons? La jouissance paisible de la liberté et de l'égalité, le règne de cette justice éternelle, dont les lois ont été gravées, non sur le marbre et sur la pierre, mais dans les cœurs de tous les hommes, même dans celui de l'esclave qui les oublie, et du tyran qui les nie.

» Nous voulons un ordre de choses où toutes les passions bas-

» Mais comme l'essence de la République ou de la démocratie est l'égalité, il s'ensuit que l'amour de la patrie embrasse nécessairement l'amour de l'égalité.

» Il est vrai encore que ce sentiment sublime suppose la préférence de l'intérêt public à tous les intérêts particuliers; d'où il résulte que l'amour de la patrie suppose encore ou produit toutes les vertus : car que sont-elles autre chose que la force de l'ame qui rend capable de ces sacrifices? et comment l'esclave de l'avarice ou de l'ambition, par exemple, pourrait-il immoler son idole à la patrie?

» Non-seulement la vertu est l'ame de la démocratie, mais elle ne peut exister que dans ce gouvernement. Dans la monarchie, je ne connais qu'un individu qui peut aimer la patrie, et qui pour cela n'a pas même besoin de vertu; c'est le monarque : la raison en est que de tous les habitans de ses états le monarque est le seul qui ait une patrie. N'est-il pas le souverain au moins de fait? N'est-il pas à la place du peuple? Et qu'est-ce que la patrie, si ce n'est le pays où l'on est citoyen et membre du souverain?

» Par une conséquence du même principe, dans les états aristocratiques le mot *patrie* ne signifie quelque chose que pour les familles patriciennes qui ont envahi la souveraineté.

» Il n'est que la démocratie où l'état est véritablement la patrie de tous les individus qui le composent, et peut compter autant de défenseurs intéressés à sa cause qu'il renferme de citoyens. Voilà la source de la supériorité des peuples libres sur tous les autres : si Athènes et Sparte ont triomphé des tyrans de l'Asie, et les Suisses des tyrans de l'Espagne et de l'Autriche, il n'en faut point chercher d'autre cause.

» Mais les Français sont le premier peuple du monde qui ait établi la véritable démocratie en appelant tous les hommes à l'égalité et à la plénitude des droits du citoyen; et c'est là, à mon avis, la véritable raison pour laquelle tous les tyrans ligués contre la République seront vaincus.

» Il est dès ce moment de grandes conséquences à tirer des principes que nous venons d'exposer.

» Puisque l'ame de la République est la vertu, l'égalité, et que votre but est de fonder, de consolider la République, il s'ensuit que la première règle de votre conduite politique doit être de rapporter toutes vos opérations au maintien de l'égalité et au développement de la vertu ; car le premier soin du législateur doit être de fortifier le principe du gouvernement. Ainsi tout ce qui tend à exciter l'amour de la patrie, à purifier les mœurs, à élever les ames, à diriger les passions du cœur humain vers l'intérêt public, doit être adopté ou établi par vous ; tout ce qui tend à les concentrer dans l'abjection du mot personnel, à réveiller l'engouement pour les petites choses et le mépris des grandes, doit être rejeté ou réprimé par vous. Dans le système de la révolution française, ce qui est immoral est impolitique, ce qui est corrupteur est contre-révolutionnaire. La faiblesse, les vices, les préjugés sont le chemin de la royauté. Entraînés trop souvent peut-être par le poids de nos anciennes habitudes, autant que par la pente insensible de la faiblesse humaine, vers les idées fausses et vers les sentimens pusillanimes, nous avons bien moins à nous défendre des excès d'énergie que des excès de faiblesse : le plus grand écueil peut-être que nous ayons à éviter n'est pas la ferveur du zèle, mais plutôt la lassitude du bien, et la peur de notre propre courage. Remontez donc sans cesse le ressort sacré du gouvernement républicain, au lieu de le laisser tomber. Je n'ai pas besoin de dire que je ne veux ici justifier aucun excès ; on abuse des principes les plus sacrés : c'est à la sagesse du gouvernement à consulter les circonstances, à saisir les momens, à choisir les moyens ; car la manière de préparer les grandes choses est une partie essentielle du talent de les faire, comme la sagesse est elle-même une partie de la vertu.

» Nous ne prétendons pas jeter la république française dans le moule de celle de Sparte ; nous ne voulons lui donner ni l'austérité ni la corruption des cloîtres. Nous venons de vous présenter

dans toute sa pureté le principe moral et politique du gouvernement populaire. Vous avez donc une boussole qui peut vous diriger au milieu des orages de toutes les passions, et du tourbillon des intrigues qui vous environnent; vous avez la pierre de touche par laquelle vous pouvez essayer toutes vos lois, toutes les propositions qui vous sont faites. En les comparant sans cesse avec ce principe, vous pourrez désormais éviter l'écueil ordinaire des grandes assemblées, le danger des surprises et des mesures précipitées, incohérentes et contradictoires; vous pourrez donner à toutes vos opérations l'ensemble, l'unité, la sagesse et la dignité qui doivent annoncer les représentans du premier peuple du monde.

» Ce ne sont pas les conséquences faciles du principe de la démocratie qu'il faut détailler; c'est ce principe simple et fécond qui mérite d'être lui-même développé.

» La vertu républicaine peut être considérée par rapport au peuple et par rapport au gouvernement; elle est nécessaire dans l'un et dans l'autre. Quand le gouvernement seul en est privé, il reste une ressource dans celle du peuple; mais quand le peuple lui-même est corrompu la liberté est déjà perdue.

» Heureusement la vertu est naturelle au peuple, en dépit des préjugés aristocratiques. Une nation est vraiment corrompue lorsqu'après avoir perdu par degrés son caractère et sa liberté,

[redacted]

raison, un peuple brise les chaînes du despotisme pour en faire des trophées à la liberté; lorsque par la force de son tempérament moral, il sort en quelque sorte des bras de la mort pour reprendre toute la vigueur de la jeunesse; lorsque, tour à tour sensible et fier, intrépide et docile, il ne peut être arrêté ni par les remparts inexpugnables, ni par les armées innombrables des tyrans armés contre lui, et qu'il s'arrête lui-même devant l'image de la loi, s'il ne s'élance pas rapidement à la hauteur de ses destinées, ce ne pourrait être que la faute de ceux qui le gouvernent.

» D'ailleurs on peut dire en un sens que pour aimer la justice et l'égalité le peuple n'a pas besoin d'une grande vertu; il lui suffit de s'aimer lui-même.

» Mais le magistrat est obligé d'immoler son intérêt à l'intérêt du peuple, et l'orgueil du pouvoir à l'égalité: il faut que la loi parle surtout avec empire à celui qui en est l'organe; il faut que le gouvernement pèse sur lui-même pour tenir toutes ses parties en harmonie avec elle. S'il existe un corps représentatif, une autorité première constituée par le peuple, c'est à elle de surveiller et de réprimer sans cesse tous les fonctionnaires publics. Mais qui la réprimera elle-même, sinon sa propre vertu? Plus cette source de l'ordre public est élevée, plus elle doit être pure; il faut donc que le corps représentatif commence par soumettre dans son sein toutes les passions privées à la passion générale du bien public. Heureux les représentans lorsque leur gloire et leur intérêt même les attachent autant que leurs devoirs à la cause de la liberté!

» Déduisons de tout ceci une grande vérité; c'est que le caractère du gouvernement populaire est d'être confiant dans le peuple, et sévère envers lui-même.

» Ici se bornerait tout le développement de notre théorie, si vous n'aviez qu'à gouverner dans le calme le vaisseau de la République; mais la tempête gronde, et l'état de la révolution où vous êtes vous impose une autre tâche.

» Cette grande pureté des bases de la révolution française, la sublimité même de son objet est précisément ce qui fait notre

force et notre faiblesse : notre force, parce qu'il nous donne l'ascendant de la vérité sur l'imposture, et les droits de l'intérêt public sur les intérêts privés ; notre faiblesse, parce qu'il rallie contre nous tous les hommes vicieux, tous ceux qui dans leur cœur méditaient de dépouiller le peuple, et tous ceux qui veulent l'avoir dépouillé impunément, et ceux qui ont repoussé la liberté comme une calamité personnelle, et ceux qui ont embrassé la révolution comme un métier, et la République comme une proie. De là la défection de tant d'hommes ambitieux ou cupides, qui depuis le point du départ nous ont abandonnés sur la route, parce qu'ils n'avaient pas commencé le voyage pour arriver au même but. On dirait que les deux génies contraires que l'on a représentés se disputant l'empire de la nature, combattent dans cette grande époque de l'histoire humaine pour fixer sans retour les destinées du monde, et que la France est le théâtre de cette lutte redoutable. Au dehors, tous les tyrans vous cernent ; au dedans, tous les amis de la tyrannie conspirent : ils conspireront jusqu'à ce que l'espérance ait été ravie au crime. Il faut étouffer les ennemis intérieurs et extérieurs de la République, ou périr avec elle ; or, dans cette situation la première maxime de votre politique doit être que l'on conduit le peuple par la raison, et les ennemis du peuple par la terreur.

» Si le ressort du gouvernement populaire dans la paix est la vertu, le ressort du gouvernement populaire en révolution est à la fois la vertu et la terreur : la vertu, sans laquelle la terreur est funeste ; la terreur, sans laquelle la vertu est impuissante. La terreur n'est autre chose que la justice prompte, sévère, inflexible ; elle est donc une émanation de la vertu : elle est moins un principe particulier qu'une conséquence du principe général de la démocratie appliqué aux plus pressans besoins de la patrie.

» On a dit que la terreur était le ressort du gouvernement despotique. Le vôtre ressemble-t-il donc au despotisme ? Oui, comme le glaive qui brille dans les mains des héros de la liberté ressemble à celui dont les satellites de la tyrannie sont armés.

Que le despote gouverne par la terreur ses sujets abrutis, il a raison comme despote : domptez par la terreur les ennemis de la liberté, et vous aurez raison comme fondateurs de la République. Le gouvernement de la Révolution est le despotisme de la liberté contre la tyrannie. La force n'est-elle faite que pour protéger le crime, et n'est-ce pas pour frapper les têtes orgueilleuses que la foudre est destinée?

» La nature impose à tout être physique et moral la loi de pourvoir à sa conservation : le crime égorge l'innocence pour régner, et l'innocence se débat de toutes ses forces dans les mains du crime. Que la tyrannie règne un seul jour; le lendemain il ne restera plus un patriote. Jusques à quand la fureur des despotes sera-t-elle appelée justice, et la justice du peuple barbarie ou rébellion? Comme on est tendre pour les oppresseurs, et inexorable pour les opprimés! Rien de plus naturel; quiconque ne hait point le crime ne peut aimer la vertu.

» Il faut cependant que l'un ou l'autre succombe. Indulgence pour les royalistes! s'écrient certaines gens; grâce pour les scélérats!... Non! Grâce pour l'innocence, grâce pour les faibles, grâce pour les malheureux, grâce pour l'humanité!

» La protection sociale n'est due qu'aux citoyens paisibles; il n'y a de citoyens dans la République que les républicains. Les royalistes, les conspirateurs ne sont pour elle que des étrangers, ou plutôt des ennemis. Cette guerre terrible que soutient la liberté contre la tyrannie n'est-elle pas indivisible? Les ennemis du dedans ne sont-ils pas les alliés des ennemis du dehors? Les assassins qui déchirent la patrie dans l'intérieur, les intrigans qui achètent les consciences des mandataires du peuple, les traîtres qui les vendent, les libellistes mercenaires soudoyés pour déshonorer la cause du peuple, pour tuer la vertu publique, pour attiser le feu des discordes civiles, et pour préparer la contre-révolution politique par la contre-révolution morale; tous ces gens-là sont-ils moins coupables ou moins dangereux que les tyrans qu'ils servent? Tous ceux qui interposent leur douceur parricide entre ces scélérats et le glaive vengeur

de la justice nationale ressemblent à ceux qui se jetaient entre les satellites des tyrans et les baïonnettes de nos soldats; tous les élans de leur fausse sensibilité ne me paraissent que des soupirs échappés vers l'Angleterre et vers l'Autriche.

» Eh! pour qui donc s'attendriraient-ils? Serait-ce pour deux cent mille héros, l'élite de la nation, moissonnés par le fer des ennemis de la liberté, ou par les poignards des assassins royaux ou fédéralistes? Non; ce n'étaient que des plébéiens, des patriotes!... Pour avoir droit à leur tendre intérêt, il faut être au moins la veuve d'un général qui a trahi vingt fois la patrie; pour obtenir leur indulgence, il faut presque prouver qu'on a fait immoler dix mille Français, comme un général romain pour obtenir le triomphe, devait avoir tué, je crois, dix mille ennemis.

» On entend de sang-froid le récit des horreurs commises par les tyrans contre les défenseurs de la liberté, nos femmes horriblement mutilées, nos enfans massacrés sur le sein de leurs mères, nos prisonniers expiant dans d'horribles tourmens leur héroïsme touchant et sublime; on appelle une horrible boucherie la punition trop lente de quelques monstres engraissés du plus pur sang de la patrie.

» On souffre avec patience la misère des citoyennes généreuses qui ont sacrifié à la plus belle des causes leurs frères, leurs enfans, leurs époux : mais on prodigue les plus généreuses consolations aux femmes des conspirateurs; il est reçu qu'elles peuvent impunément séduire la justice, plaider contre la liberté la cause de leurs proches et de leurs complices; on en a fait presque une corporation privilégiée, créancière et pensionnaire du peuple.

» Avec quelle bonhomie nous sommes encore la dupe des mots! Comme l'aristocratie et le modérantisme nous gouvernent encore par les maximes meurtrières qu'ils nous ont données!

» L'aristocratie se défend mieux par ses intrigues que le patriotisme par ses services. On veut gouverner les révolutions par les arguties du palais; on traite les conspirations contre la République comme les procès entre les particuliers. La tyrannie

est, et la liberté plaide ; et le code fait par les conspirateurs eux-mêmes est la loi par laquelle on les juge.

» Quand il s'agit du salut de la patrie, le témoignage de l'univers ne peut suppléer à la preuve testimoniale, ni l'évidence même à la preuve littérale.

» La lenteur des jugemens équivaut à l'impunité; l'incertitude de la peine encourage tous les coupables ; et cependant on se plaint de la sévérité de la justice ! on se plaint de la détention des ennemis de la République! On cherche ses exemples dans l'histoire des tyrans, parce qu'on ne veut pas les choisir dans celle des peuples, ni les puiser dans le génie de la liberté menacée. A Rome, quand le consul découvrit la conjuration, et l'étouffa au même instant par la mort des complices de Catilina, il fut accusé d'avoir violé les formes... Par qui? Par l'ambitieux César, qui voulait grossir son parti de la horde des conjurés ; par les Pison, les Clodius, et tous les mauvais citoyens, qui redoutaient pour eux-mêmes la vertu d'un vrai Romain et la sévérité des lois.

» Punir les oppresseurs de l'humanité, c'est clémence; leur pardonneur c'est barbarie. La rigueur des tyrans n'a pour principe que la rigueur : celle du gouvernemənt républicain part de la bienfaisance.

» Aussi, malheur à celui qui oserait diriger vers le peuple la terreur, qui ne doit approcher que de ses ennemis ! Malheur à celui qui, confondant les erreurs inévitables du civisme avec les erreurs calculées de la perfidie, ou avec les attentats des conspirateurs, abandonne l'intrigant dangereux pour poursuivre le citoyen paisible ! Périsse le scélérat qui ose abuser du nom sacré de la liberté, ou des armes redoutables qu'elle lui a confiées, pour porter le deuil ou la mort dans le cœur des patriotes ! Cet abus a existé, on ne peut en douter; il a été exagéré sans doute par l'aristocratie; mais n'existât-il dans toute la République qu'un seul homme vertueux, persécuté par les ennemis de la liberté, le devoir du gouvernement serait de le rechercher avec inquiétude, et de le venger avec éclat.

» Mais faut-il conclure de ces persécutions, suscitées aux patriotes par le zèle hypocrite des contre-révolutionnaires, qu'il faut rendre la liberté aux contre-révolutionnaires, et renoncer à la sévérité ? Ces nouveaux crimes de l'aristocratie ne font qu'en démontrer la nécessité. Que prouve l'audace de nos ennemis, sinon la faiblesse avec laquelle ils ont été poursuivis ! Elle est due en grande partie à la doctrine relâchée qu'on a prêchée dans ces derniers temps pour les rassurer. Si vous pouviez écouter ces conseils, vos ennemis parviendraient à leur but, et recevraient de vos propres mains le prix du dernier de leurs forfaits.

» Qu'il y aurait de légèreté à regarder quelques victoires remportées par le patriotisme comme la fin de tous nos dangers ! Jetez un coup d'œil sur notre véritable situation ; vous sentirez que la vigilance et l'énergie vous sont plus nécessaires que jamais. Une sourde malveillance contrarie partout les opérations du gouvernement ; la fatale influence des cours étrangères, pour être plus cachée, n'en est ni moins active ni moins funeste : on sent que le crime, intimidé, n'a fait que couvrir sa marche avec plus d'adresse.

» Les ennemis intérieurs du peuple français se sont divisés en deux factions, comme en deux corps d'armée. Elles marchent sous des bannières de différentes couleurs, et par des routes diverses ; mais elles marchent au même but : ce but est la désor-

[redacted]

d'esprit que de justesse dans la dénomination d'*ultra-révolutionnaire*, par laquelle on a désigné les autres; cette dénomination, qui ne peut s'appliquer dans aucun cas aux hommes de bonne foi que le zèle et l'ignorance peuvent emporter au-delà de la saine politique de la Révolution, ne caractérise pas exactement les hommes perfides que la tyrannie soudoie pour compromettre, par des applications fausses ou funestes, les principes sacrés de notre Révolution.

» Le faux révolutionnaire est peut-être plus souvent encore en deçà qu'au delà de la Révolution; il est modéré, il est fou de patriotisme, selon les circonstances. On arrête dans les comités prussiens, anglais, autrichiens, moscovites même, ce qu'il pensera le lendemain. Il s'oppose aux mesures énergiques, et les exagère quand il n'a pu les empêcher. Sévère pour l'innocence, mais indulgent pour le crime; accusant même les coupables qui ne sont point assez riches pour acheter son silence, ni assez importants pour mériter son zèle, mais se gardant bien de jamais se compromettre au point de défendre la vertu calomniée; découvrant quelquefois des complots découverts, arrachant le masque à des traîtres démasqués et même décapités, mais prônant les traîtres vivans et encore accrédités; toujours empressé à caresser l'opinion du moment, et non moins attentif à ne jamais l'éclairer, et surtout à ne jamais la heurter; toujours prêt à adopter les mesures hardies, pourvu qu'elles aient beaucoup d'inconvéniens; calomniant celles qui ne présentent que des avantages, ou bien y ajoutant tous les amendemens qui peuvent les rendre nuisibles; disant la vérité avec économie, et tout autant qu'il le faut pour acquérir le droit de mentir impunément; distillant le bien goutte à goutte, et versant le mal par torrens; plein de feu pour les grandes résolutions qui ne signifient rien, plus qu'indifférent pour celles qui peuvent honorer la cause du peuple et sauver la patrie; donnant beaucoup aux formes du patriotisme, très-attaché, comme les dévots, dont il se déclare l'ennemi, aux pratiques extérieures, il aimerait mieux user cent bonnets rouges, que de faire une bonne action.

» Quelle différence trouvez-vous entre ces gens-là et vos modérés? Ce sont des serviteurs employés par le même maître, ou, si vous voulez, des complices qui feignent de se brouiller pour mieux cacher leurs crimes. Jugez-les non par la différence du langage, mais par l'identité des résultats. Celui qui attaque la Convention nationale par des discours insensés, et celui qui la trompe pour la compromettre, ne sont-ils pas d'accord? Celui qui par d'injustes rigueurs, force le patriotisme à trembler pour lui-même, invoque l'amnistie en faveur de l'aristocratie et de la trahison. Tel appelait la France à la conquête du monde, qui, n'avait d'autre but que d'appeler les tyrans à la conquête de la France. L'étranger hypocrite, qui depuis cinq années proclame Paris la capitale du globe, ne faisait que traduire dans un autre jargon les anathèmes des vils fédéralistes, qui vouaient Paris à la destruction. Prêcher l'athéisme n'est qu'une manière d'absoudre la superstition et d'accuser la philosophie, et la guerre déclarée à la divinité n'est qu'une diversion en faveur de la royauté.

» Quelle autre méthode reste-t-il de combattre la liberté?

» Ira-t-on, à l'exemple des premiers champions de l'aristocratie, vanter les douceurs de la servitude et les bienfaits de la monarchie, le génie surnaturel et les vertus incomparables des rois?

[redacted]

et ses poignards; le fanatisme brise ses propres autels; le royalisme chante les victoires de la République; la noblesse, accablée de souvenirs, embrasse tendrement l'égalité pour l'étouffer; la tyrannie, teinte du sang des défenseurs de la liberté, répand des fleurs sur leur tombeau. Si tous les cœurs ne sont pas changés, combien de visages sont masqués! combien de traîtres ne se mêlent de nos affaires que pour les ruiner!

» Voulez-vous les mettre à l'épreuve? Demandez-leur, au lieu de sermens et de déclamations, des services réels.

» Faut-il agir, ils pérorent; faut-il délibérer, ils veulent commencer par agir; les temps sont-ils paisibles, ils s'opposeront à tout changement utile; sont-ils orageux, ils parleront de tout réformer, pour bouleverser tout; voulez-vous contenir les séditieux, ils vous rappellent la clémence de César; voulez-vous arracher les patriotes à la persécution, ils vous proposent pour modèle la fermeté de Brutus. Ils découvrent qu'un tel a été noble lorsqu'il sert la République; ils ne s'en souviennent plus dès qu'il la trahit. La paix est-elle utile, ils vous étalent les palmes de la victoire; la guerre est-elle nécessaire, ils vantent les douceurs de la paix; faut-il défendre le territoire, ils veulent aller châtier les tyrans au-delà des monts et des mers; faut-il reprendre nos forteresses, ils veulent prendre d'assaut les églises et escalader le ciel; ils oublient les Autrichiens pour faire la guerre aux dévotes; faut-il appuyer notre cause de la fidélité de nos alliés, ils déclameront contre tous les gouvernemens du monde, et vous proposeront de mettre en état d'accusation le grand mogol lui-même; le peuple va-t-il au Capitole rendre grâces aux dieux de ses victoires, ils entonnent des chants lugubres sur nos revers passés; s'agit-il d'en remporter de nouvelles, ils sèment au milieu de nous les haines, les divisions, les persécutions et le découragement; faut-il réaliser la souveraineté du peuple et concentrer sa force par un gouvernement ferme et respecté, ils trouvent que les principes du gouvernement blessent la souveraineté du peuple; faut-il réclamer les droits du peuple, opprimé par le gouvernement, ils ne parlent que du

respect pour les lois, et de l'obéissance due aux autorités constituées.

» Ils ont trouvé un expédient admirable pour seconder les efforts du gouvernement républicain; c'est de le désorganiser, de le dégrader complétement, de faire la guerre aux patriotes qui ont concouru à nos succès.

» Cherchez-vous les moyens d'approvisionner vos armées, vous occupez-vous d'arracher à l'avarice et à la peur les subsistances qu'elles resserrent, ils gémissent patriotiquement sur la misère publique, et annoncent la famine. Le désir de prévenir le mal est toujours pour eux un motif de l'augmenter. Dans le nord on a tué les poules, et l'on nous a privés des œufs sous le prétexte que les poules mangent du grain. Dans le midi il a été question de détruire les mûriers et le orangers sous le prétexte que la soie est un objet de luxe, et les oranges une superfluité.

» Vous ne pourriez jamais imaginer certains excès commis par des contre-révolutionnaires hypocrites pour flétrir la cause de la révolution. Croiriez-vous que dans les pays où la superstition a exercé le plus d'empire, non content de surcharger les opérations relatives au culte de toutes les formes qui pouvaient les rendre odieuses, on a répandu la terreur parmi le peuple en semant le bruit qu'on allait tuer tous les enfans au-dessous de dix ans et tous les vieillards au-dessus de soixante-dix ans? que ce

tres, de nobles, d'intrigans de toute espèce, qui au même instant s'est répandu sur la surface de la République pour exécuter, au nom de la philosophie, un plan de contre-révolution qui n'a pu être arrêté que par la force de la raison publique? exécrable conception, digne du génie des cours étrangères liguées contre la liberté, et de la corruption de tous les ennemis intérieurs de la République!

» C'est ainsi qu'aux miracles continuels opérés par la vertu d'un grand peuple, l'intrigue mêle toujours la bassesse de ses trames criminelles, bassesse commandée par les tyrans, et dont ils font ensuite la matière de leurs ridicules manifestes pour retenir les peuples ignorans dans la fange de l'opprobre et dans les chaînes de la servitude.

» Eh! que font à la liberté les forfaits de ses ennemis? Le soleil, voilé par un nuage passager, en est-il moins l'astre qui anime la nature? L'écume impure que l'océan repousse sur ses rivages le rend-elle moins imposant?

» Dans des mains perfides tous les remèdes à nos maux deviennent des poisons; tout ce que vous pouvez faire, tout ce que vous pouvez dire ils le tourneront contre vous, même les vérités que nous venons de développer.

» Ainsi, par exemple, après avoir disséminé partout les germes de la guerre civile par l'attaque violente contre les préjugés religieux, ils chercheront à armer le fanatisme et l'aristocratie des mesures mêmes que la saine politique vous a prescrites en faveur de la liberté des cultes. Si vous aviez laissé un libre cours à la conspiration elle aurait produit tôt ou tard une réaction terrible et universelle; si vous l'arrêtez ils chercheront encore à en tirer parti en persuadant que vous protégez les prêtres et les modérés.

» Il ne faudra pas même vous étonner si les auteurs de ce système sont les prêtres qui auront le plus hardiment confessé leur charlatanisme.

» Si les patriotes, emportés par un zèle pur, mais irréfléchi, ont été quelque part les dupes de leurs intrigues, ils rejetteront

tout le blâme sur les patriotes; car le premier point de leur doctrine machiavélique est de perdre la République en perdant les républicains, comme on subjugue un pays en détruisant l'armée qui le défend. On peut apprécier par là un de leurs principes favoris, qui est qu'*il faut compter pour rien les hommes*; maxime d'origine royale, qui veut dire qu'il faut leur abandonner tous les amis de la liberté (1).

» Il est à remarquer que la destinée des hommes qui ne cherchent que le bien public est d'être les victimes de ceux qui se cherchent eux-mêmes, ce qui vient de deux causes; la première que les intrigans attaquent avec les vices de l'ancien régime; la seconde, que les patriotes ne se défendent qu'avec les vertus du nouveau.

» Une telle situation intérieure doit vous paraître digne de toute votre attention, surtout si vous réfléchissez que vous avez en même temps les tyrans de l'Europe à combattre, douze cent mille hommes sous les armes à entretenir, et que le gouvernement est obligé de réparer continuellement, à force d'énergie et de vigilance, tous les maux que la multitude innombrable de nos ennemis nous a préparés pendant le cours de cinq ans.

» Quel est le remède de tous ces maux? Nous n'en connaissons point d'autre que le développement de ce ressort général de la République, la vertu.

[redacted]

deux, car le gouvernement est toujours le maître d'être juste et sage, et quand il a ce caractère il est sûr de la confiance du peuple.

» Il est bien vrai que le but de tous nos ennemis est de dissoudre la Convention ; il est vrai que le tyran de la Grande-Bretagne et ses alliés promettent à leur parlement et à leurs sujets de vous ôter votre énergie, et la confiance publique qu'elle vous a méritée ; que c'est là la première instruction de tous les émissaires.

» Mais c'est une vérité qui doit être regardée comme triviale en politique qu'un grand corps investi de la confiance d'un grand peuple ne peut se perdre que par lui-même : vos ennemis ne l'ignorent pas ; ainsi vous ne doutez pas qu'ils s'appliquent surtout à réveiller au milieu de vous toutes les passions qui peuvent seconder leurs sinistres desseins.

» Que peuvent-ils contre la représentation nationale, s'ils ne parviennent à lui surprendre des actes impolitiques qui puissent fournir des prétextes à leurs criminelles déclamations ? Ils doivent donc désirer nécessairement d'avoir deux espèces d'agens ; les uns qui chercheront à la dégrader par leurs discours ; les autres, dans son sein même, qui s'efforceront de la tromper pour compromettre sa gloire et les intérêts de la République.

Pour l'attaquer avec succès il était utile de commencer la guerre contre les représentans dans les départemens qui avaient justifié votre confiance, et contre le comité de salut public ; aussi ont-ils été attaqués par des hommes qui semblaient se combattre entre eux.

» Que pouvaient-ils faire de mieux que de paralyser le gouvernement de la Convention, et d'en briser tous les ressorts, dans le moment qui doit décider du sort de la République et des tyrans ?

» Loin de nous l'idée qu'il existe encore au milieu de nous un seul homme assez lâche pour vouloir servir la cause des tyrans ! Mais plus loin de nous encore le crime, qui ne nous serait point pardonné, de tromper la Convention nationale, et de trahir le peuple français par un coupable silence ! car il y a cela d'heu-

reux pour un peuple libre, que la vérité, qui est le fléau des despotes, est toujours sa force et son salut. Or il est vrai qu'il existe encore pour notre liberté un danger, le seul danger sérieux peut-être qui lui reste à courir ; ce danger est un plan qui a existé de rallier tous les ennemis de la République en ressuscitant l'esprit de parti, de persécuter les patriotes, de décourager, de perdre les agens fidèles du gouvernement républicain, de faire manquer les parties les plus essentielles du service public. On a voulu tromper la Convention sur les hommes et sur les choses ; on a voulu lui donner le change sur les causes des abus qu'on exagère, afin de les rendre irrémédiables ; on s'est étudié à la remplir de fausses terreurs pour l'égarer ou pour la paralyser ; on cherche à la diviser ; on a cherché à diviser surtout les représentans envoyés dans les départemens, et le comité de salut public; on a voulu induire les premiers à contrarier les mesures de l'autorité centrale pour amener le désordre et la confusion ; on a voulu les aigrir à leur retour pour les rendre à leur insu les instrumens d'une cabale. Les étrangers mettent à profit toutes les passions particulières, et jusqu'au patriotisme abusé.

» On avait d'abord pris le parti d'aller droit au but en calomniant le comité de salut public ; on se flattait alors hautement qu'il succomberait sous le poids de ses pénibles fonctions : la victoire et la fortune du peuple français l'ont défendu. Depuis cette époque, on a pris le parti de le louer en le paralysant et en détruisant le fruit de ses travaux. Toutes ces déclamations vagues contre des agens nécessaires du comité, tous les projets de désorganisation déguisés sous le nom de réformes, déjà rejetés par la Convention et reproduits aujourd'hui avec une affectation étrange ; cet empressement à prôner des intrigans que le comité de salut public a dû éloigner, cette terreur inspirée aux bons citoyens, cette indulgence dont on flatte les conspirateurs, tout ce système d'imposture et d'intrigue, dont le principal auteur est un homme que vous avez repoussé de votre sein, est dirigé contre la Convention nationale, et tend à réaliser les vœux de tous les ennemis de la France.

» C'est depuis l'époque où ce système a été annoncé dans des libelles, et réalisé par des actes publics, que l'aristocratie et le royalisme ont commencé à relever une tête insolente, que le patriotisme a été de nouveau persécuté dans une partie de la République, que l'autorité nationale a éprouvé une résistance dont les intrigans commençaient à perdre l'habitude. Au reste ces attaques indirectes, n'eussent-elles d'autre inconvénient que de partager l'attention et l'énergie de ceux qui ont à porter le fardeau immense dont vous les avez chargés, et de les distraire trop souvent des grandes mesures de salut public pour s'occuper de déjouer des intrigues dangereuses, elles pourraient encore être considérées comme une diversion utile à nos ennemis.

» Mais rassurons-nous; c'est ici le sanctuaire de la vérité; c'est ici que résident les fondateurs de la République, les vengeurs de l'humanité et les destructeurs des tyrans.

» Ici pour détruire un abus il suffit de l'indiquer. Il nous suffit d'appeler, au nom de la patrie, des conseils de l'amour-propre ou de la faiblesse des individus à la vertu et à la gloire de la Convention nationale.

» Nous provoquons sur tous les objets de ses inquiétudes, et sur tout ce qui peut influer sur la marche de la révolution, une discussion solennelle; nous la conjurons de ne pas permettre qu'aucun intérêt particulier et caché puisse usurper ici l'ascendant de la volonté générale de l'assemblée, et la puissance indestructible de la raison.

» Nous nous bornerons aujourd'hui à vous proposer de consacrer par votre approbation formelle les vérités morales et politiques, sur lesquelles doit être fondée votre administration intérieure et la stabilité de la République, comme vous avez déjà consacré les principes de votre conduite envers les peuples étrangers. Par là vous rallierez tous les bons citoyens, vous ôterez l'espérance aux conspirateurs, vous assurerez votre marche, et vous confondrez les intrigans et les calomnies des rois; vous honorerez votre cause et votre caractère aux yeux de tous les peuples.

» Donnez au peuple français ce nouveau gage de votre zèle

pour protéger le patriotisme, de votre justice inflexible pour les coupables, et de votre dévouement à la cause du peuple. Ordonnez que les principes de morale politique que nous venons de développer seront proclamés en votre nom au dedans et au dehors de la République. »

Robespierre termina son rapport en proposant le décret suivant, qui fut adopté :

« La Convention nationale décrète que le rapport du comité de salut public sera imprimé, envoyé à toutes les autorités constituées, aux sociétés populaires et aux armées, et traduit dans toutes les langues. »

Les premiers effets du discours de Robespierre furent de mauvais augure pour les hébertistes. Le lendemain, quarante habitans des communes de Rouanne et de Ville-Franche (Rhône et Loire) vinrent à la barre de la Convention dénoncer Lapalu, l'un des chefs de l'armée révolutionnaire, qui exerçait contre les citoyens les vexations les plus odieuses. Leur pétition fut renvoyée au comité de salut public et de sûreté générale. Les atrocités commises à Lyon et dans les campagnes environnantes par les hommes à qui Collot-d'Herbois avait laissé ses exemples et ses instructions, y avaient exaspéré les patriotes. La troupe de ligne en garnison à Lyon, bien loin de se faire complice des crimes dont se couvrait chaque jour l'armée révolutionnaire, avait eu avec elle des rixes qui avaient été sur le point de devenir sanglantes. Marino, hébertiste à qui il sera bientôt demandé compte de ses œuvres à Commune-Affranchie, présentait ainsi les faits à ses amis de Paris.

« Marino, membre du conseil et de la commission temporaire de surveillance républicaine de Commune-Affranchie, écrit de cette commune, en date du 14 pluviose, que malgré toutes les forces que l'on y a envoyées, cette commune ne sera jamais digne de ce nom, tant que les fabricans égoïstes et aristocrates l'habiteront : il annonce qu'on n'a pu étouffer le germe de contre-révolution, et il en cite un trait : » « Le reste des contre- » révolutionnaires de Commune-Affranchie est parvenu à semer

» la discorde entre un corps de deux mille hommes de l'armée » révolutionnaire, et les canonniers de la garnison de Valen» ciennes, le neuvième régiment de dragons et quelques autres » troupes de ligne, au point qu'ils en sont venus aux mains dans » une rixe où l'on avait pris pour prétexte la paie qu'avait de » plus l'armée révolutionnaire : les femmes ont eu beaucoup de » part à cette affaire..... Ruse, prostitution, les Lyonnais ont » tout employé pour animer les troupes de ligne contre l'armée » révolutionnaire...... Pendant trois jours et trois nuits, les ca» nons ont été braqués, les maisons illuminées, et nos frères » prêts à s'entr'égorger.... Tout est cependant rentré dans l'or» dre, grace au zèle des représentans du peuple..... On est à la » poursuite des instigateurs. »

» Il finit par annoncer que bientôt cette ville rebelle sera évacuée, d'après les plans envoyés à la Convention, qui tient entre ses mains le sort de quatre-vingt mille ouvriers sans énergie et sans lumière, qui n'ont de ressource que dans la démolition et d'espoir que dans les secours de la Convention. » (*Séance du conseil général de la commune de Paris*, *du* 6 *février* (18 *pluviose*).

Lapallu était l'aide-de-camp du représentant Javoques, qui recrutait alors des victimes dans les environs de Lyon, pour les envoyer à Fouché, Suspendu depuis quelque temps, à la demande du comité de salut public, Javoques continuait à exercer des pouvoirs qui lui étaient retirés. Il venait de publier une proclamation, dans laquelle il reprochait à Couthon de s'être montré, pendant son commissariat, à Commune-Affranchie, « l'ennemi le plus dangereux du peuple et du pauvre; l'ami, le protecteur déclaré des contre-révolutionnaires et des riches égoïstes; un monstre qui savait cacher habilement ses projets liberticides, qui méritait mille et mille fois d'être étouffé, etc. »—Couthon dénonça Javoques à la séance du 8 février (20 pluviose). Il l'accusa de se maintenir en commission contre le vœu de la loi, et de déployer « la cruauté d'un Néron » dans des fonctions usurpées. Il lut la proclamation de ce représentant, et la réfuta en ce qui le concernait. Sur les propositions de Merlin (de Thionville),

Bréard et Thuriot, l'assemblée cassa la proclamation de Javoques; annula tout ce qui pourrait s'en être suivi; ordonna qu'il se rendrait lui-même, sous huitaine, dans son sein, et que, faute par lui d'avoir obéi dans ce délai, il y serait traduit, à la diligence des représentans du peuple, dans le département. Javoques arriva aussitôt à Paris. Il demanda à la Convention (séance du 13 mars) (23 ventose) qu'elle fixât un jour pour l'entendre. Sur la proposition de Bourdon (de l'Oise), il fut renvoyé devant le comité de salut public, en exécution de la loi qui voulait que les députés en mission rendissent compte de leurs actes à ce comité. Il était impossible alors de traduire Javoques au tribunal révolutionnaire, car il aurait fallu y traduire aussi Carrier, Fouché (de Nantes), et surtout Collot-d'Herbois. Tant qu'on ne pourrait toucher à ce dernier, l'impunité était assurée à ses imitateurs et à ses complices. Aussi l'affaire de Javoques fut-elle arrangée sans bruit. On la borna à une injure faite à Couthon, et elle fut effacée par une rétractation publique et une réconciliation à la séance du 20 avril (1er floréal) (1).

Quant à Lapallu, sa conduite avait été si infâme, que Fouché (de Nantes) avait été contraint de le faire arrêter. La Convention confirma cette mesure dans la séance même où elle rappelait Javoques, et Lapallu fut envoyé à Paris, et écroué au Luxembourg. Nous trouvons quelques détails sur ce personnage dans

[redacted]

core plus féroce que son père ; l'un et l'autre étaient officiers de l'armée révolutionnaire. Duret, qui en était adjudant-général, avait fait ses preuves avec Lapallu, qui déclara n'avoir fait périr que sept mille hommes dans les départemens environnans Commune-Affranchie, où ces anthropophages faisaient tout à la fois les fonctions de dénonciateurs, de témoins, d'accusateurs, de juges et de jurés ; il ajoutait il est vrai, qu'il y avait dans ces départemens quatre cent mille têtes fédéralistes qu'il aurait pu faire couper avec la même facilité, pour peu qu'il eût aimé à verser le sang. Digne héritier des projets de Vincent, ce scélérat, qui portait empreinte sur son visage la scélératesse et la férocité, devait, en sortant de sa prison, faire égorger la plupart de ses compagnons d'infortune. Déjà l'on faisait des listes, déjà plusieurs détenus avaient été sondés sur les motifs de leur arrestation ; on prenait leurs écrous ; on donnait des espérances aux uns, on menaçait ouvertement les autres. » L'auteur du mémoire que nous transcrivons ici raconte ensuite plusieurs scènes de violence entre les amis de Lapallu et les suspects, et où quelques-uns de ces derniers avaient été cruellement maltraités. Ces querelles occasionnèrent le transfèrement de Lapallu à Saint-Lazare ; il fut compris dans le procès de Chaumette, et condamné à mort le 13 avril (24 germinal).

Pendant que la Convention traitait sévèrement quelques-uns des ultra-révolutionnaires les plus compromis, la société des Jacobins rejetait de son sein ceux des meneurs de ce parti qui venaient y apporter des motions exagérées. Le 7 février (19 pluviose), Brichet, employé dans les bureaux de la guerre, ami de Vincent, renouvela une motion qu'il avait faite dans l'avant-dernière séance. « J'avais demandé, dit-il, que l'on présentât une pétition à la Convention, pour l'engager à faire juger dans la décade prochaine tous les restes de la clique brissotine. J'avais demandé qu'on l'invitât à s'épurer elle-même, et à chasser tous les crapauds du marais qui ont essayé de gravir sur la Montagne. Ma proposition n'a pas été discutée, quoiqu'elle soit très-importante ; je demande que, pour donner à nos victoires

la célérité de l'éclair, des commissaires soient nommés pour aller porter demain à la barre de la Convention la pétition dont je vous parle. Il est temps enfin de jeter la stupeur parmi les aristocrates et de réunir les patriotes à qui l'on enlève tous les jours la liberté, et que l'on accable de persécutions. »

Robespierre. « Quoique les propositions du préopinant soient extraordinairement populaires, quoiqu'elles soient révolutionnaires au dixième degré, j'avoue que je suis décidé à les combattre. Je dois vous faire observer qu'après avoir conquis l'égalité dans un temps où beaucoup de nouveaux champions, aussi brillans aujourd'hui que M. Brichet, n'étaient pas encore connus, il n'est rien de si facile que de la détruire en paraissant la défendre, soit par la négligence des mesures qui peuvent la consolider, soit en proposant des mesures outrées. Il faut toujours, dans ce dernier cas, qu'un champion sorti de l'obscurité se mette en avant pour faire adopter une proposition dangereuse, que l'on a soin de couvrir d'un vernis de popularité. »

Robespierre continue long-temps sur ce ton et montre avec une amertume croissante la perfidie de la motion de Brichet, et de celles enfantées par le même esprit. Il termine ainsi : « S'il existait autrefois un marais égaré par les chefs d'une faction infâme dont la plupart ont péri sur l'échafaud, il est constant que depuis ce moment la Convention a sauvé la patrie, et que ceux

chet vous parle bien de cette faction, mais il ne nomme pas les individus, il ne désigne pas les traîtres qu'il faut punir. Quand on demande vengeance contre des représentans que l'on ne désigne pas, toute la Convention se croit menacée et exposée à de grands malheurs. Alors les véritables traîtres sont ceux qui mettent en avant de pareilles motions. Je me résume et je propose :

« 1° Que la société ouvre une discussion solennelle sur le double système d'intrigues qu'il a dénoncé ;

» 2° Que l'on passe à l'ordre du jour sur la motion de Brichet ;

» 3° Que cet individu soit chassé de la société. »

Brichet veut se justifier ; Robespierre persiste dans la motion qu'il a faite, et annonce qu'il découvrira bientôt d'autres intrigans.

Saintex. « Je demande qu'avant de rayer Brichet la société prenne sur sa conduite de plus amples informations. Je m'aperçois, au reste, que depuis quelque temps elle se laisse dominer par un despotisme d'opinion, tandis que les principes seuls doivent faire la règle de ses délibérations. »

Robespierre. « Je déclare que je regarde Saintex comme un intrigant. J'ai remarqué que tous les ennemis de la liberté ont parlé contre le despotisme d'opinion, parce qu'ils préfèrent le despotisme de la force. » Robespierre dit ensuite qu'il est prêt à donner sa tête pour sauver son pays. Il déclare que tous les reproches qui lui seront faits ne seront pas capables de le détacher du projet qu'il a conçu d'appliquer tous ses soins à l'affermissement de la liberté. Il termine en reprochant à Saintex d'avoir donné sa voix pour Miranda, l'un des plus fermes soutiens de la clique brissotine, et demande son expulsion. — La discussion se prolonge pendant très-long-temps ; enfin la société arrête l'expulsion de Brichet et de Saintex ; elle arrête aussi qu'elle s'occupera de la discussion sur la double intrigue dont a parlé Robespierre.

— Les hébertistes ne voyaient pas avec indifférence l'orage qui s'apprêtait à fondre sur eux. Comme ils étaient bien convaincus

que, si la société des Jacobins les condamnait, ils auraient pu être fait livrés aux dantonistes, ils voulurent prouver au public que ce club n'était pas en disposition de leur fermer sa porte. Ils avaient d'ailleurs grand besoin de se le démontrer à eux-mêmes, car ce qui s'était passé à l'égard de Brichet et de Saintex leur inspirait à cet égard de vives inquiétudes. Pour savoir à quoi s'en tenir, ils proposèrent la candidature de Vincent, qui n'était pas membre de la société, et Momoro intrigua si bien auprès du comité de présentation, que Delcloche, rapporteur de ce comité, conclut à l'admission du secrétaire-général du département de la guerre, à la séance du 11 février (23 pluviose).— Un dantoniste, Dufourny, fit ajourner cette admission.

Le lendemain 12 février (24 pluviose), la séance des Cordeliers fut extrêmement agitée. Là, les hébertistes donnèrent carrière à leur dépit.

— Un membre demanda que la radiation de Dufourny, arrêtée dans la précédente séance, fût communiquée aux Jacobins, « afin de démasquer tous les intrigans. » — Quelques autres parlèrent sur l'admission de Vincent aux Jacobins, « à laquelle les intrigans ne voulaient s'opposer que pour avoir un surveillant de moins. »—Momoro se plaignit de la trame ourdie depuis long-temps contre les vrais sans-culottes. — Vincent invoqua ses ouvrages, ses écrits (ils étaient en portefeuille), en preuve

porteraient au comité des Jacobins, pour s'expliquer sur la pureté de Vincent et sur les causes qui traversaient son admission.—Nous avons suivi, pour l'analyse de cette séance des Cordeliers, le compte-rendu qu'en donne le *Moniteur* dans son numéro du 16 février (28 pluviose).

A la séance des Jacobins du 14 février (26 pluviose), Dufourny voulut préciser la dénonciation qu'il avait faite le 12 (24) contre Momoro et Delcloche. Il était ramené sur ce sujet par la mesure prise la veille à son égard chez les Cordeliers. — Jean-Bon-Saint-André et Collot-d'Herbois ne virent dans tout cela que « des intérêts particuliers et de misérables querelles. »—Le club arrêta la censure de Delcloche et l'ordre du jour sur tout le reste.

Le parti hébertiste tenta le lendemain un rapprochement entre Vincent et Dufourny. Il s'était formé depuis peu un club qui s'intitulait *club central des sociétés populaires du département de Paris*, et dont Vincent et Dufourny étaient membres. Cette société discutait depuis quelques jours une adresse aux quarante-huit sections « pour leur expliquer franchement ses motifs, son dessein et sa conduite. » Elle nomma pour la rédaction définitive (séance du 15 février — 27 pluviose) quatre commissaires, du nombre desquels Vincent et Dufourny. — Dufourny refusa d'en faire partie.

Les choses en étaient là, lorsque Saint-Just présenta à la Convention le premier des quatre rapports, dans lesquels nous avons dit qu'il formula successivement en mesures pratiques les généralités morales exposées par Robespierre à la séance du 5 février (17 pluviose). Saint-Just était alors président de la Convention.

Rapport sur la nécessité de détenir les personnes reconnues ennemies de la révolution, fait par Saint-Just, au nom des comités de salut public et de sûreté générale. — *Du 8 ventôse an* 2 (26 *février* 1794).

« Vous avez décrété, le 4 de ce mois, que vos deux comités réunis de salut public et de sûreté générale vous feraient un rapport sur les détentions, sur les moyens les plus courts de reconnaître et de délivrer l'innocence et le patriotisme opprimés, comme de punir les coupables.

» Je ne veux point traiter cette question devant vous comme si j'étais accusateur ou défenseur, ou comme si vous étiez juges; car les détentions n'ont pas pris leur source dans des relations judiciaires, mais dans la sûreté du peuple et du gouvernement. Je ne veux point parler des orages d'une révolution comme d'une dispute de rhéteurs; et vous n'êtes point juges, et vous n'avez point à vous déterminer par l'intérêt civil, mais par le salut du peuple, placé au-dessus de nous.

» Toutefois il faut être juste; mais, au lieu de l'être conséquemment à l'intérêt particulier, il faut l'être conséquemment à l'intérêt public.

» Vous avez donc moins à décider de ce qui importe à tel [redacted]

courez les périodes qui les ont amenées : on a passé, par rapport à la minorité rebelle, du mépris à la défiance, de la défiance aux exemples, des exemples à la terreur.

» Aux détentions tient la perte ou le triomphe de nos ennemis. Je ne sais pas exprimer à demi ma pensée : je suis sans indulgence pour les ennemis de mon pays ; je ne connais que la justice.

» Il n'est peut-être pas possible de traiter avec quelque solidité et quelque fruit des détentions, et même de me rendre intelligible, sans parcourir en même temps notre situation.

» Un empire se soutient-il par son propre poids, ou faut-il qu'un système profondément combiné d'institutions y mette l'harmonie? Une société dont les rapports politiques ne sont point dans la nature, où l'intérêt et l'avarice sont les ressorts secrets de beaucoup d'hommes que l'opinion contrarie, et qui s'efforcent de tout corrompre pour échapper à la justice ; une telle société ne doit-elle point faire les plus grands efforts pour s'épurer si elle veut se maintenir? Et ceux qui veulent l'empêcher de s'épurer ne veulent-ils pas la corrompre? Et ceux qui veulent la corrompre ne veulent-ils pas la détruire?

» Dans une monarchie il n'y a qu'un gouvernement ; dans une République il y a de plus des institutions, soit pour comprimer les mœurs, soit pour arrêter la corruption des lois ou des hommes. Un état où ces institutions manquent n'est qu'une république illusoire ; et comme chacun y entend par sa liberté l'indépendance de ses passions et de son avarice, l'esprit de conquête et l'égoïsme s'établissent entre les citoyens, et l'idée particulière que chacun se fait de sa liberté selon son intérêt, produit l'esclavage de tous.

» Nous avons un gouvernement ; nous avons ce lien commun de l'Europe, qui consiste dans des pouvoirs et une administration publique : *Les institutions qui sont l'ame de la République nous manquent.*

» Nous n'avons point de lois civiles qui consacrent notre bonheur, nos relations naturelles, et détruisent les élémens de la

tyrannie ; une partie de la jeunesse est encore élevée par l'aristocratie : celle-ci est puissante et opulente : l'étranger, qui s'est efforcé de corrompre les talens, semble vouloir encore dessécher nos cœurs. Nous sommes inondés d'écrits dénaturés : là on déifie l'athéisme intolérant et fanatique ; on croirait que le prêtre s'est fait athée, et que l'athée s'est fait prêtre. Il n'en faut plus parler ! Il nous faudrait de l'énergie ; on nous suggère le délire et la faiblesse.

» L'étranger n'a qu'un moyen de nous perdre ; c'est de nous dénaturer et de nous corrompre, puisque une république ne peut reposer que sur la nature et sur les mœurs. C'est Philippe qui remue Athènes, c'est l'étranger qui veut rétablir le trône, et qui répond à nos paroles, qui s'envolent, par des crimes profonds, qui nous restent.

» Lorsqu'une république voisine des tyrans en est agitée, il lui faut des lois fortes : il ne lui faut point de ménagemens contre les partisans de ses ennemis, contre les indifférens mêmes.

» C'est l'étranger qui défend officieusement les criminels.

» Les agens naturels de cette perversité sont les hommes qui, par leurs vengeances et leurs intérêts, font cause commune avec les ennemis de la République.

» Vous avez voulu une république ; si vous ne vouliez point

jourd'hui. Dans les temps de disette, les régimens marchaient contre le peuple. Parcourez l'Europe : il y a dans l'Europe quatre millions de prisonniers dont vous n'entendez pas les cris, tandis que votre modération parricide laisse triompher tous les ennemis de votre gouvernement. Insensés que nous sommes! nous mettons un luxe métaphysique dans l'étalage de nos principes : les rois, mille fois plus cruels que nous, dorment dans le crime.

» Citoyens, par quelle illusion persuaderait-on que vous êtes inhumains? Votre tribunal révolutionnaire a fait périr trois cents scélérats depuis un an ; et l'inquisition d'Espagne n'en a-t-elle pas fait plus? et pour quelle cause, grand Dieu! Et les tribunaux d'Angleterre n'ont-ils égorgé personne cette année! et Bender, qui faisait rôtir les enfans des Belges! Et les cachots de l'Allemagne, où le peuple est enterré, on ne vous en parle point! Parle-t-on de clémence chez les rois de l'Europe? Non. Ne vous laissez point amollir.

» La cour de Londres, qui craint la guerre, semble l'ennemie de la paix ; elle affecte une contenance qui en impose au peuple anglais; mais si vous vous montrez rigides, si vous vous constituez l'état, et si le poids de votre politique écrase tous ses partisans et comprime ses combinaisons, le lendemain du jour où elle aura paru la plus éloignée de la paix, la plus confiante dans sa force, la plus superbe dans ses prétentions, elle vous proposera la paix.

» N'avez-vous point le droit de traiter les partisans de la tyrannie comme on traite ailleurs les partisans de la liberté? Seriez-vous sages même si vous en agissiez autrement? On a tué Marat et banni Margarot (1), dont on a confisqué les biens :

(1) Margarot était président de la convention écossaise réunie à Édimbourg et qui tint sa première séance le 19 novembre 1793. Cette convention fut dissoute par un bill du parlement anglais, et Margarot traduit avec plusieurs autres membres de l'assemblée déclarée stoïcenne, devant la haute cour de justice d'Écosse, fut condamné à la déportation. (Note des auteurs.)

tous les tyrans en ont marqué leur joie; craindrions-nous de perdre leur estime en nous montrant aussi politiques qu'eux?

» Que Margarot revienne de Botany-Bay! qu'il ne périsse point! que sa destinée soit plus forte que le gouvernement qui l'opprime! Les révolutions commencent par d'illustres malheureux vengés par la fortune. Que la providence accompagne Margarot à Botany-Bay! qu'un décret du peuple affranchi le rappelle du fond des déserts, ou venge sa mémoire!

» Citoyens, on arrête en vain l'insurrection de l'esprit humain; elle dévorera la tyrannie : mais tout dépend de notre exemple et de la fermeté de nos mesures.

» Apparemment il se trame quelque attentat, sur l'issue duquel les rois comptent, puisqu'ils se montrent insolens après leurs défaites. Peut-on supposer même qu'ils ont renoncé à leurs projets et à celui de nous perdre? On ne peut le croire sans doute, à moins qu'on ne soit insensé. Supputez maintenant quels sont ceux qui trahissent, en pesant tout au poids du bon sens : sont-ce ceux qui vous donnent les conseils sévères, ou ceux qui vous en donnent d'indulgens?

» La monarchie, jalouse de son autorité, nageait dans le sang de trente générations; et vous balanceriez à vous montrer sévères contre une poignée de coupables! Ceux qui demandent la liberté des aristocrates ne veulent point la République, et crai-

[redacted]

sein de nous faire rétrograder ou de nous opprimer ; et nous nous gouvernons comme si jamais nous n'avions été trahis, comme si nous ne pouvions plus l'être ! La confiance de nos ennemis nous avertit de nous préparer à tout, et d'être inflexibles.

» La première loi de toutes les lois est la conservation de la République ; et ce n'est point sous ce rapport que les questions les plus délicates sont souvent ici examinées. Des considérations secrètes entraînent les délibérations ; la justice est toujours considérée sous le rapport de la faiblesse et d'une clémence cruelle, sans qu'on prenne la peine de juger si le parti que l'on propose entraîne la ruine de l'état. La justice n'est pas clémence ; elle est sévérité.

» Il est une secte politique dans la France qui joue tous les partis ; elle marche à pas lents. Parlez-vous de terreur, elle vous parle de clémence ; devenez-vous clémens, elle vous vante la terreur ; elle veut être heureuse et jouir ; elle oppose la perfection au bien, la prudence à la sagesse. Ainsi, dans un gouvernement où la morale n'est point rendue pratique par des institutions fortes qui rendent le vice difforme, la destinée publique change au gré du bel esprit et des passions dissimulées.

» Éprouvons-nous des revers, les indulgens prophétisent des malheurs ; sommes-nous vainqueurs, on en parle à peine. Dernièrement on s'est moins occupé des victoires de la République que de quelques pamphlets ; et, tandis qu'on détourne le peuple des mâles objets, les auteurs des complots criminels respirent et s'enhardissent.

» On distrait l'opinion des plus purs conseils, et le peuple français de sa gloire, pour l'appliquer à des querelles polémiques : ainsi Rome sur son déclin, Rome dégénérée, oubliant ses vertus, allait voir au cirque combattre des bêtes ; et, tandis que le souvenir de tout ce qu'il y a de grand et de généreux parmi nous semble obscurci, les principes de la liberté publique peu à peu s'effacent, ceux du gouvernement se relâchent ; et c'est ce que l'on veut pour accélérer notre perte. L'indulgence est pour les conspirateurs, et la rigueur est pour le peuple. On

semble ne compter pour rien le sang de deux cent mille patriotes répandu et oublié : on a fait un mémoire? on est vertueux par écrit, il suffit; on s'exempte de probité : on s'est engraissé des dépouilles du peuple; on en regorge, et on l'insulte, et l'on marche en triomphe, traîné par le crime, pour lequel on prétend exciter votre compassion! car enfin on ne peut garder le silence sur l'impunité des plus grands coupables, qui veulent briser l'échafaud parce qu'ils craignent d'y monter.

» C'est le relâchement de ces maximes, dont l'âpreté nécessaire est chaque jour combattue, qui cause les malheurs publics; c'est lui qui fait disparaître l'abondance, et nous trouble de plus en plus, sous le prétexte de tranquillité. Chacun immole le bonheur-public au sien : le pauvre pousse la charrue, et défend la révolution; beaucoup d'emplois sont pour des fripons enrichis par la liberté, et pour des comptables qui font la guerre à la justice.

» C'est ce relâchement qui vous demande l'ouverture des prisons, et vous demande en même temps la misère, l'humiliation du peuple, et d'autres Vendées. Au sortir des prisons ils prendront les armes, n'en doutez pas. Si l'on eût arrêté il y a un an tous les royalistes, vous n'auriez point eu de guerre civile.

» La même conjuration semble s'ourdir pour les sauver, qui s'ourdit autrefois pour sauver le roi. Je parle ici dans la sincérité

[redacted]

terminés à donner une constitution à la République, mit tout le droit public en problème, et vous proposa une série de questions à résoudre que l'on eût mis un siècle à discuter.

» On imite parfaitement cette conduite lorsqu'on vous propose d'examiner les détentions selon des principes de mollesse : par là on vous embarrasse dans un luxe de sentimens faux, on sépare la législation et le sentiment du bien public. Et les fripons, et les tyrans, et les ennemis de la patrie sont-ils donc à vos yeux dans la nature, ô vous qui réclamez en son nom pour eux?

» Notre but est de créer un ordre de choses tel qu'une pente universelle vers le bien s'établisse, tel que les factions se trouvent tout-à-coup lancées sur l'échafaud, tel qu'une mâle énergie incline l'esprit de la nation vers la justice, tel que nous obtenions dans l'intérieur le calme nécessaire pour fonder la félicité du peuple; car il n'y a, comme au temps de Brissot, que l'aristocratie et l'intrigue qui se remuent : les sociétés populaires ne soint point agitées, les armées sont paisibles, le peuple travaille; ce sont donc tous les ennemis qui s'agitent seuls, et qui s'agitent pour renverser la révolution. Notre but est d'établir un gouvernement sincère, tel que le peuple soit heureux, tel enfin que la sagesse et la providence éternelle présidant seules à l'établissement de la République, elle ne soit plus chaque jour ébranlée par un forfait nouveau.

» Les révolutions marchent de faiblesse en audace, et de crime en vertu. Il ne faut point que l'on se flatte d'établir un solide empire sans difficultés; il faut faire une longue guerre à toutes les prétentions; et comme l'intérêt humain est invincible, ce n'est guère que par le glaive que la liberté d'un peuple est fondée.

» Il s'éleva dans le commencement de la révolution des voix indulgentes en faveur de ceux qui la combattaient : cette indulgence, qui ménagea pour lors quelques coupables, a depuis coûté la vie à deux cent mille hommes dans la Vendée; cette indulgence nous a mis dans la nécessité de raser des villes; elle a exposé la patrie à une ruine totale; et si aujourd'hui vous vous

laissiez aller à la même faiblesse, elle vous coûterait un jour trente ans de guerre civile.

» Il est difficile d'établir une république autrement que par la censure inflexible de tous les crimes. Jamais Précy, jamais Larouerie et Paoli n'auraient créé de parti sous un gouvernement jaloux et rigoureux. La jalousie vous est nécessaire : vous n'avez le droit ni d'être clémens ni d'être sensibles pour les trahisons ; vous ne travaillez pas pour votre compte, mais pour le peuple. Lycurgue avait cette idée dans le cœur lorsqu'après avoir fait le bien de son pays, avec une rigidité impitoyable, il s'exila lui-même.

» A voir l'indulgence de quelques-uns, on les croirait propriétaires de nos destinées et les pontifes de la liberté. Notre histoire depuis le mois de mai dernier est un exemple des extrémités terribles où conduit l'indulgence. A cette époque, Dumourier avait évacué nos conquêtes ; les patriotes avaient été poignardés dans Francfort ; Custine avait livré Mayence, le Palatinat, et par suite le cours du Rhin ; le Calvados était en feu ; enfin la Vendée était triomphante ; Lyon, Bordeaux, Marseille, Toulon, étaient révoltés contre le peuple français ; Condé, Valenciennes, le Quesnoi, étaient livrés ; nous étions malheureux dans les Pyrénées, dans le Mont-Blanc ; tout le monde nous trahissait, et l'on semblait ne se charger plus de gouverner l'état et de commander les troupes que pour les livrer et en dévorer les débris. Les flottes étaient vendues ; les arsenaux, les vaisseaux en cendres, les monnaies avilies, les étrangers maîtres de nos banques et de notre industrie, et le plus grand de nos malheurs était alors une certaine crainte de déployer l'autorité nécessaire pour sauver l'état ; en sorte que la conjuration du côté droit avait brisé d'avance, par un piége inouï, les armes avec lesquelles vous pouviez le combattre et le punir un jour : ce sont ces armes que l'on veut briser encore.

» La constitution rallia le souverain. Vous maîtrisâtes la fortune et la victoire, et vous déployâtes enfin contre les ennemis de la liberté l'énergie qu'ils avaient déployée contre vous ; car,

tandis qu'on vous suggérait des scrupules de défendre la patrie, Précy, Charette et tous les conjurés brûlaient la cervelle à ceux qui n'étaient point de leur avis, et refusaient de suivre leurs rassemblemens : et ceux qui cherchent à nous énerver ne font rien et ne proposent rien pour énerver nos ennemis ; on croirait à les entendre que l'Europe est tranquille et ne fait point de levées contre nous ; on croirait à les entendre que les frontières sont paisibles comme nos places publiques.

» Citoyens, on veut nous lier, et nous abrutir pour rendre nos défaites plus faciles. A voir avec quelle complaisance on vous entretient du sort des oppresseurs, on serait tenté de croire que l'on s'embarrasse peu que nous soyons opprimés.

» Telle est la marche des factions nouvelles : elles ne sont point audacieuses, parce qu'il existe un tribunal qui lance une mort prompte ; mais elles assiégent tous les principes, et dessèchent le corps politique. On nous attaqua long-temps de vive force ; on veut nous miner aujourd'hui par des maladies de langueur ; car voilà ce que présente la République, dégénérée de la rigidité où la porta le supplice de Brissot et de ses complices : c'est alors que partout vous fûtes vainqueurs ; c'est alors que les denrées baissèrent et que le change reprit quelque valeur.

» L'essor du gouvernement révolutionnaire, qui avait établi la dictature de la justice, est tombé ; on croirait que les cœurs des coupables et des juges, effrayés des exemples, ont transigé tout bas pour glacer la justice et lui échapper.

» On croirait que chacun, épouvanté de sa conscience et de l'inflexibilité des lois, s'est dit à lui-même : *Nous ne sommes pas assez vertueux pour être si terribles.... Législateurs philosophes, compatissez à ma faiblesse ; je n'ose point vous dire : je suis vicieux ; j'aime mieux vous dire : vous êtes cruels.*

» Ce n'est point avec ces maximes que nous acquerrons de la stabilité. Je vous ai dit qu'à la destruction de l'aristocratie le système de la République était lié.

» En effet, la force des choses nous conduit peut-être à des résultats auxquels nous n'avons point pensé. L'opulence est dans

les mains d'un assez grand nombre d'ennemis de la révolution; les besoins mettent le peuple, qui travaille, dans la dépendance de ses ennemis. Concevez-vous qu'un empire puisse exister si les rapports civils aboutissent à ceux qui sont contraires à la forme du gouvernement? Ceux qui font des révolutions à moitié n'ont fait que se creuser un tombeau. La révolution nous conduit à reconnaître ce principe, que *celui qui s'est montré l'ennemi de son pays n'y peut être propriétaire.* Il faut encore quelques coups de génie pour nous sauver.

» Serait-ce donc pour ménager des jouissances à ses tyrans que le peuple verse son sang sur les frontières, et que toutes les familles portent le deuil de leurs enfans? Vous reconnaîtrez ce principe, que *celui-là seul a des droits dans notre patrie qui a coopéré à l'affranchir.* Abolissez la mendicité, qui déshonore un état libre; les propriétés des patriotes sont sacrées, mais les biens des conspirateurs sont là pour tous les malheureux. Les malheureux sont les puissances de la terre; ils ont le droit de parler en maîtres aux gouvernemens qui les négligent. Ces principes sont éversifs des gouvernemens corrompus; ils détruiraient le vôtre si vous le laissiez corrompre : immolez donc l'injustice et le crime, si vous ne voulez point qu'ils vous immolent.

» Il faut appeler aussi votre attention sur les moyens de rendre inébranlables la démocratie et la représentation. Tous les pouvoirs et tout ce qu'il y a d'intermédiaire entre le peuple et vous est plus fort que vous et le peuple.

» Rendez une loi générale qui appelle aux armes toute la nation; votre loi est exécutée, toute la nation prend les armes: rendez un décret contre un général, contre un abus particulier du gouvernement; vous ne serez point toujours obéis. Cela dérive de la faiblesse de la législation, de ses vicissitudes, et des propositions éhontées en faveur de l'aristocratie, qui dépravent l'opinion; cela dérive de l'impunité des fonctionnaires, et de ce que dans les sociétés populaires le peuple est spectateur des fonctionnaires au lieu de les juger; de ce que mille intrigues sont en concurrence avec la justice, qui n'ose frapper. Plus les

fonctionnaires se mettent à la place du peuple, moins il y a de démocratie. Lorsque je suis dans une société populaire, que mes yeux sont sur le peuple, qui applaudit et qui se place au second rang, que de réflexions m'affligent! La société de Strasbourg, quand l'Alsace fut livrée, était composée de fonctionnaires qui bravaient leurs devoirs; c'était un comité central d'agens responsables qui faisaient la guerre à la révolution sous les couleurs patriotiques. Mettez tout à sa place : l'égalité n'est pas dans les pouvoirs utiles au peuple, mais dans les hommes; l'égalité ne consiste pas en ce que tout le monde ait de l'orgueil, mais en ce que tout le monde ait de la modestie.

» J'ose dire que la République serait bientôt florissante si le peuple et la représentation avaient la principale influence, et si la souveraineté du peuple était épurée des aristocrates et des comptables, qui semblent l'usurper pour acquérir l'impunité. *Y a-t-il quelque espérance de justice lorsque les malfaiteurs ont le pouvoir de condamner leurs juges?* dit William. Que rien de mal ne soit pardonné ni impuni dans le gouvernement; la justice est plus redoutable pour les ennemis de la République que la terreur seule. Que de traîtres ont échappé à la terreur, qui parle, et n'échapperaient pas à la justice, qui pèse les crimes dans sa main! La justice condamne les ennemis du peuple et les partisans de la tyrannie parmi nous à un esclavage éternel : la terreur leur en laisse espérer la fin; car toutes les tempêtes finissent, et vous l'avez vu : la justice condamne les fonctionnaires à la probité; la justice rend le peuple heureux, et consolide le nouvel ordre de choses : la terreur est une arme à deux tranchans, dont les uns se sont servis à venger le peuple, et d'autres à servir la tyrannie; la terreur a rempli les maisons d'arrêt, mais on ne punit point les coupables; la terreur a passé comme un orage. N'attendez de sévérité durable dans le caractère public que de la force des institutions; un calme affreux suit toujours nos tempêtes, et nous sommes aussi toujours plus indulgens après qu'avant la terreur.

» Les auteurs de cette dépravation sont les indulgens, qui ne

se soucient pas de demander de compte à personne, parce qu'ils craignent qu'on ne leur en demande à eux-mêmes; ainsi, par une transaction tacite entre tous les vices, la patrie se trouve immolée à l'intérêt de chacun, au lieu que tous les intérêts privés soient immolés à la patrie.

» Marat avait quelques idées heureuses sur le gouvernement représentatif que je regrette qu'il ait emportées : il n'y avait que lui qui pût les dire; il n'y aura que la nécessité qui permettra qu'on les entende de la bouche de tout autre.

» Il s'est fait une révolution dans le gouvernement; elle n'a point pénétré l'état civil. Le gouvernement repose sur la liberté, l'état civil sur l'aristocratie, qui forme un rang intermédiaire d'ennemis de la liberté entre le peuple et vous : pouvez-vous rester loin du peuple, votre unique ami?

» Forcez les intermédiaires au respect rigoureux de la représentation nationale et du peuple. Si ces principes pouvaient être adoptés, notre patrie serait heureuse, et l'Europe serait bientôt à nos pieds.

» Jusques à quand serons-nous dupes et de nos ennemis intérieurs par l'indulgence déplacée, et des ennemis du dehors, dont nous favorisons les projets par notre faiblesse?

» Épargnez l'aristocratie, et vous vous préparerez cinquante ans de troubles. *Osez!* ce mot renferme toute la politique de notre révolution.

» L'étranger veut régner chez nous par la discorde : étouffons-la en séquestrant nos ennemis et leurs partisans; rendons guerre pour guerre! Nos ennemis ne peuvent plus nous résister long-temps; ils nous font la guerre pour s'entre-détruire. Pitt veut détruire la maison d'Autriche, celle-ci la Prusse, tous ensemble l'Espagne; et cette affreuse et fausse alliance veut détruire les républiques de l'Europe.

» Pour vous, détruisez le parti rebelle; bronzez la liberté; vengez les patriotes victimes de l'intrigue; mettez le bon sens et la modestie à l'ordre du jour; ne souffrez point qu'il y ait un malheureux ni un pauvre dans l'état : ce n'est qu'à ce prix que

vous aurez fait une révolution et une République véritable. Eh ! qui vous saurait gré du malheur des bons et du bonheur des méchans ? »

Saint-Just proposa le décret suivant, qui fut adopté sans discussion et à l'unanimité :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport des comités de salut public et de sûreté générale réunis, décrète :

» ART. 1. Le comité de sûreté générale est investi du pouvoir de mettre en liberté les patriotes détenus. Toute personne qui réclamera sa liberté rendra compte de sa conduite depuis le premier mai 1789.

» 2. Les propriétés des patriotes sont inviolables et sacrées. Les biens des personnes reconnues ennemies de la révolution seront séquestrés au profit de la République ; ces personnes seront détenues jusqu'à la paix, et bannies ensuite à perpétuité.

» 3. Le rapport, ainsi que le présent décret, seront imprimés, et envoyés sur-le-champ par des courriers extraordinaires aux départemens, aux armées et aux sociétés populaires. »

Saint-Just présenta en ces termes le mode d'exécution de ce décret, à la séance du 3 mars (13 ventose) :

Saint-Just. « Citoyens, je vous présente, au nom du comité de salut public, le mode d'exécution du décret rendu le 8 de ce mois, contre les ennemis de la révolution.

» C'est une idée très-généralement sentie, que toute la sagesse du gouvernement consiste à réduire le parti opposé à la révolution, et à rendre le peuple heureux aux dépens de tous les vices et de tous les ennemis de la liberté.

» C'est le moyen d'affermir la révolution que de la faire tourner au profit de ceux qui la soutiennent et à la ruine de ceux qui la combattent.

» Identifiez-vous par la pensée aux mouvemens secrets de tous les cœurs ; franchissez les idées intermédiaires qui vous sé-

parent du but où vous tendez. Il vaut mieux hâter la marche de la révolution que de la suivre et d'en être entraîné. C'est à vous d'en déterminer le plan et d'en précipiter les résultats, pour l'avantage de l'humanité.

» Que le cours rapide de votre politique entraîne toutes les intrigues de l'étranger; un grand coup que vous frappez d'ici retentit sur le trône et sur le cœur de tous les rois. Les lois et les mesures de détails sont des piqûres que l'aveuglement endurci ne sent pas. Faites-vous respecter en prononçant avec fierté les destins du peuple français. Vengez le peuple de douze cents ans de forfaits contre ses pères.

» On trompe les peuples de l'Europe sur ce qui se passe chez nous. On travestit vos discussions, mais on ne travestit point les lois fortes; elles pénètrent tout à coup les pays étrangers, comme l'éclair inextinguible.

» Que l'Europe apprenne que vous ne voulez plus un malheureux ni un oppresseur sur le territoire français; que cet exemple fructifie sur la terre, qu'il y propage l'amour des vertus et le bonheur. Le bonheur est une idée neuve en Europe. »

Saint-Just lut un projet de décret, qui fut adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

» Art. 1. Toutes les communes de la République dresseront un état des patriotes indigens qu'elles renferment, avec leurs noms, leur âge, leur profession, le nombre et l'âge de leurs enfans.

» Les directoires de district feront parvenir, dans le plus bref délai, ces états au comité de salut public.

» 2. Lorsque le comité de salut public aura reçu ces états, il fera un rapport sur les moyens d'indemniser tous les malheureux, avec le bien des ennemis de la révolution, selon le tableau que le comité de sûreté générale lui en aura présenté, et qui sera rendu public.

» 3. En conséquence, le comité de sûreté générale donnera

des ordres précis à tous les comités de surveillance de la République, pour que, dans un délai qu'il fixera à chaque district, selon son éloignement, ces comités lui fassent passer respectivement les noms, la conduite de tous les détenus depuis le 1er mai 1789. Il en sera de même de ceux qui seront détenus par la suite.

» 4. Le comité de sûreté générale joindra une instruction au présent décret pour en faciliter l'exécution. »

A mesure que la doctrine des dictateurs jacobins se spécialisait, les affirmations en devenaient plus précises et plus claires. Deux ou trois principes, dont tout le rapport de Saint-Just était le développement logique, et la démonstration par les faits, étaient sortis de sa plume avec une netteté frappante. Les hommes qui croyaient à l'art politique et aux yeux de qui la société était essentiellement divisée en deux classes, les dupes et les fripons; ceux même qui croyaient au droit naturel et à la légitimité de ses conséquences, durent être bien étonnés d'entendre des axiomes de cette sorte: *Celui-là seul a des droits dans notre patrie qui a coopéré à l'affranchir*. Le sentiment du devoir pouvait seul fournir de pareilles solutions; elles ne permettent pas de douter que des esprits si droits, en passant du rôle révolutionnaire, où tout est question de détail, au rôle organisateur, où la première question posée est nécessairement celle du principe social absolu, n'eussent trouvé le dogme fondamental auquel est attaché le salut de l'Europe par la France, et du monde entier par l'Europe, savoir : que *tout droit émane d'un devoir*. C'est là, en effet, la vérité suprême dont l'axiome plus haut cité est manifestement le corollaire.

Le secret de la force des dictateurs est tout entier dans la haute moralité de leur doctrine politique. Vaincus dans leur propre conscience par l'équité évidente des principes jacobins, les malhonnêtes gens de tous les partis tremblaient à cette heure devant la droiture, devant la franchise et devant la fermeté du pouvoir qui les proclamait. La règle invariable de la conduite révolutionnaire, la véritable terreur, non pas celle qu'avait ima-

ginée Danton comme moyen de comprimer et de discipliner dans le moment du passage les intérêts hostiles à la révolution, mais la terreur du règne de la justice, ainsi que l'appelait Saint-Just, terreur permanente pour tous les coupables, commençait maintenant. Qui allait-on frapper ? On ne savait encore, car les deux factions entre lesquelles se distribuaient tous les hommes politiques ou criminels ou corrompus, avaient été désignées ensemble par Robespierre. Toutefois, Saint-Just n'avait parlé que des indulgens : et, que ce fût là une simple conséquence de la manière dont la sévérité des mesures à prendre contre les suspects limitait la question, ou bien une feinte pour tomber à l'improviste sur les ultra-révolutionnaires, ceux-ci y puisèrent des motifs de sécurité.

De puissans auxiliaires étaient d'ailleurs intéressés à leur cause, et agissaient pour eux. André Dumont annonçait à la Convention (séance du 16 février — 28 pluviose) que l'arbre de la liberté avait été scié dans la commune de Brée ; Fouché, Laporte et Meaulle lui écrivaient (séance du 23 février — 5 ventose) pour lui exprimer « leur affliction sur l'indulgence avec laquelle elle accueillait les dénonciations contre la commission militaire de Commune-Affranchie ; ce tribunal méritait toute son estime. Quant à eux, on cherchait en vain à intéresser leur sensibilité et à affaiblir l'énergie de leur caractère ; ils avaient fait le sacrifice de leurs affections personnelles, s'enveloppant avec la patrie, et ils juraient de rester forts et impassibles. »

Carrier était de retour de Nantes, d'où il avait été rappelé par le comité de salut public à la suite des renseignemens transmis à Robespierre par Jullien de Paris, et il s'était fait aussitôt la colonne de la société des Cordeliers, et le bras droit de Collot-d'Herbois. Tous deux défendirent Ronsin et Westermann, tous deux négocièrent jusqu'à la fin un rapprochement entre les Jacobins et les hébertistes. Nous pourrions réunir sur les crimes de Carrier d'horribles détails. Lui-même racontait ainsi ses œuvres dans une lettre qui fut lue à la Convention le 28 novembre (8 frimaire) :

« L'apostolat de la raison éclairant, électrisant tous les esprits, les élève au niveau de la révolution ; préjugés, superstitions, fanatisme, tout se dissipe devant le flambeau de la philosophie. Minée, naguère évêque, aujourd'hui président du département, a attaqué, dans un discours très-éloquent, les erreurs et les crimes du sacerdoce, et a abjuré sa qualité de prêtre : cinq curés ont suivi son exemple, et ont rendu le même hommage à la raison.

» Un événement d'un autre genre semble avoir voulu diminuer le nombre des prêtres ; quatre-vingt-dix de ceux que nous désignons sous le nom de réfractaires étaient enfermés dans un bateau sur la Loire ; j'apprends à l'instant, et la nouvelle en est très-sûre, qu'ils ont tous péri dans la rivière. *Signé* : CARRIER. »

C'est ainsi que Carrier parlait des noyades qu'il avait ordonnées. L'histoire de sa mission a été faite par Phelippes dit Tronjolly, ex-président du tribunal révolutionnaire de Nantes. Cette brochure est trop volumineuse pour que nous puissions l'insérer. Les lettres qui firent rappeler Carrier sont d'ailleurs un document suffisant pour l'opprobre éternel de ce nom. En conséquence nous nous contenterons de les transcrire. Ces lettres font partie des pièces justificatives réunies par Courtois à la suite de son rapport sur les papiers de Robespierre.

JULLIEN A ROBESPIERRE. — *Lorient, 13 nivose (2 février).* — « L'arrivée de Prieur (de la Marne) est un motif d'espérance et de joie pour tous les patriotes. La lettre du comité de salut public a fait grand plaisir à la société populaire.

» Je t'envoie, ainsi qu'à Barrère, les quatre pièces les plus importantes relatives à la conduite de Carrier, qui, après avoir donné sa confiance à des hommes patriotiquement contre-révolutionnaires, qui ont pillé, tué, brûlé, et que Tréhouart avait fait arrêter, les a déclarés inviolables, et a défendu de reconnaître son collègue pour représentant du peuple. Une pareille conduite est révoltante. Carrier a subdivisé ses agens en si grand nombre, qu'on voit des hommes délégués par les commissaires

et sur Nantes ; je ferai connaître au comité le mal que j'ai vu ; le comité s'empressera d'y porter remède.

» La réunion des trois fléaux, de la peste, de la famine et de la guerre, menace Nantes. On a fait fusiller, peu loin de la ville, une foule innombrable de soldats royaux, et cette masse de cadavres entassés, jointe aux exhalaisons pestilentielles de la Loire toute souillée de sang, a corrompu l'air. Des gardes nationales de Nantes ont été envoyées par Carrier pour enterrer les morts ; et deux mille personnes, en moins de deux mois, ont péri d'une maladie contagieuse. L'embarcation de la Loire, embarrassée, n'a pas permis de faire venir des subsistances pour remplacer celles qu'absorbaient nos armées ; et la commune est en proie à la plus horrible disette. On dit que la Vendée n'est plus, et Charette, à quatre lieues de Nantes, tient en échec les bataillons de la République qu'on lui envoie les uns après les autres, comme dans le dessein de les sacrifier. On ne dissimule pas qu'on veut éterniser la guerre. « Nous la finirons quand nous voudrons, » disent les généraux ; et cependant elle ne finit pas. Quand des canons sont pris, un général répond : « Nous avons le temps de les reprendre ; » et cependant on laisse aggraver le mal ; on affecte le mépris le plus indécent des assassins de la patrie ; on voit de sang-froid périr ses défenseurs. Une armée est dans Nantes, sans discipline, sans ordre, tandis qu'on envoie successivement des corps épars à la boucherie. D'un côté l'on pille, de l'autre on tue la République. Un peuple de généraux fiers de leurs épaulettes et bordures en or au collet, riches des appointemens qu'ils volent, éclaboussent, dans leurs voitures, les sans-culottes à pied, sont toujours auprès des femmes, au spectacle, ou dans des fêtes et repas somptueux qui insultent à la misère publique, et dédaignent ouvertement la société populaire, où ils ne vont que très-rarement avec Carrier. Celui-ci est invisible pour les corps constitués, les membres du club et tous les patriotes. Il se fait dire malade et à la campagne, afin de se soustraire aux occupations que réclament les circonstances ; et nul n'est dupe de ce mensonge : on le sait bien portant, et en ville ;

on sait qu'il est dans un sérail, entouré d'insolentes sultanes et d'épauletiers lui servant d'eunuques ; on sait qu'il est accessible aux seuls gens d'état-major, qui le flagornent sans cesse, et calomnient à ses yeux les patriotes ; on sait qu'il a de tous côtés des espions qui lui rapportent ce qu'on dit dans les comités particuliers et dans les assemblées publiques. Les discours sont écoutés, les correspondances interceptées ; on n'ose ni parler, ni écrire, ni même penser. L'esprit public est mort, la liberté n'existe plus.

» J'ai vu dans Nantes l'ancien régime. L'énergie des sans-culottes est étouffée, et les vrais républicains pleurent de désespoir d'avoir vu le despotisme renaître; et la guerre civile semble couver au sein de tant d'horreurs. Une guerre manifeste éclate déjà entre les états-majors et la société populaire.

» Une justice doit être rendue à Carrier, c'est qu'il a, dans un temps, écrasé le négociantisme, tonné avec force contre l'esprit mercantile, aristocratique et fédéraliste ; mais, depuis, il a mis la terreur à l'ordre du jour contre les patriotes eux-mêmes, dont il a paru prendre à tâche de se faire craindre. Il s'est très-mal entouré ; il a payé par des places les bassesses de quelques courtisans, et il a rebuté les républicains, rejeté leurs avis, comprimé les élans du patriotisme. Il a, par un acte inouï, fermé, pendant trois jours, les séances d'une société montagnarde. Il a chargé un secrétaire insolent de recevoir les députations de la société populaire. Enfin, il a fait arrêter de nuit, comparaître devant lui, et il a maltraité de coups, en les menaçant de la mort, ceux qui se plaignaient qu'il y eût un intermédiaire entre le représentant du peuple et le club, organe du peuple, ou qui, dans l'énergique élan de la franchise républicaine, demandaient que Carrier fût rayé de la société s'il ne fraternisait plus avec elle : j'ai moi-même été le témoin de ces faits. On lui en reproche d'autres : on assure qu'il a fait prendre indistinctement, puis conduire dans des bateaux et submerger dans la Loire tous ceux qui remplissaient les prisons de Nantes. Il m'a dit à moi-même qu'on ne révolutionnait que par de semblables mesures, et il a

traité d'imbécille Prieur (de la Marne), qui ne savait qu'enfermer les suspects, etc.... Ma conférence avec lui serait trop longue à détailler. C'est encore Carrier qui, par un acte public, défendit de reconnaître un de ses collègues pour représentant du peuple; et cet arrêté, que je t'ai envoyé, était, dans toute la force du terme, contre-révolutionnaire. Il faut, sans délai, rappeler Carrier, et envoyer à Nantes quelqu'un qui réveille l'énergie du peuple et le rende à lui-même. Il faut, sans délai, charger un général, sous sa responsabilité, d'exterminer, à terme fixe, les restes des rebelles : vous chargez bien un corps constitué d'exécuter un décret à terme fixe, et le rendez responsable de l'exécution; faites-en de même pour les généraux. La limite du consulat, chez les Romains, a empêché bien des campagnes de se prolonger : limitez aussi le généralat; il le faut, ou vous avez un nouveau système de trahisons inévitables.

» Réponds-moi, je te prie, à la Rochelle. Je t'ai donné des détails sur nos généraux, sur Carrier et sur Nantes; les patriotes que je t'ai adressés te diront le reste. Ne perdons point de temps; sauvons un port important; rendons une masse de citoyens nombreuse au bonheur et à la liberté; déjouons nos ennemis et nos généraux, et finissons la Vendée.

» Dis-moi, je te prie, si tu as reçu ma dernière lettre datée de Nantes, où je te parlais de la mesure très-instante du troc des patriotes de Paris appelés dans les départemens, et des patriotes des départemens appelés à Paris. *Signé* : JULLIEN.

» *Nota*. L'exemple du secrétaire de Carrier, qui reçoit, avec la hauteur d'un ci-devant valet de ci-devant ministre, les députations d'une société populaire, et les exemples multipliés, qu'il serait trop long de rapporter ici, de maints secrétaires que j'ai vus, me font croire très-utile d'interdire à ces messieurs de prendre un caractère public, et de signer les arrêtés des représentans du peuple : ils ne s'identifieront plus avec la représentation nationale, et ne pourront plus la compromettre. Fais part de cette observation au comité. *Signé* : J. »

Carrier se présenta le 21 février (3 ventose) au scrutin épuratoire ouvert chez les Jacobins. Collot fut son répondant. Il fit l'éloge de la bravoure de Carrier, de son patriotisme, et confirma le témoignage favorable que Carrier lui-même venait de rendre à Westermann, à Ronssin, à Rossignol et à Santerre. Il rappela que Westermann était au 10 août devant le château des Tuileries, et qu'il avait aidé à jeter dans la poussière le trône et le tyran. « Il eût été heureux pour lui, ajouta-t-il, qu'il fût mort dans ces jours glorieux ; il eût été immortel ; et aujourd'hui l'on ne sait comment il finira.... Un général a beau être brave ; s'il peut causer quelques divisions entre les armées et les représentans, il faut l'écarter.... Que Westermann étudie Rossignol, alors il pourra reconquérir notre estime. »

Westermann était dantoniste. La manière dont en parlent ici Carrier et Collot, ultra-révolutionnaires l'un et l'autre, prouve que les deux factions ne s'excluaient pas absolument ; elle prouve qu'elles n'étaient point séparées comme deux principes contraires, comme le bien et le mal. L'intérêt seul les divisait, l'égoïsme était donc leur relation commune, et ce qui était un champ de bataille aujourd'hui qu'on songeait à se disputer une proie, pouvait devenir à chaque instant une base d'opérations communes, s'il s'agissait jamais de se défendre contre une guerre faite par le principe du devoir au principe de l'intérêt. Le pacte entre les hébertistes et les dantonistes au 9 thermidor est en germe dans les paroles de Collot, au sujet de Westermann, comme la nécessité d'où naîtra ce parti d'escrocs et de brigands, est posée par le jugement de Robespierre sur ce même personnage, qu'il appelle « un homme décrié parmi les escrocs eux-mêmes ; couvert des blessures que lui a faites, non le fer des ennemis, mais le glaive de la justice ; absous de tous les crimes aux yeux de ses pareils, par quelques succès partiels, obtenus dans la Vendée, exagérés par lui-même avec une impudence rare ; mais destitué par le comité de salut public, comme un intrigant dangereux et coupable. » (Projet de rapport sur la faction Fabre-d'Églantine.)

Le 24 février (6 ventose), une lettre adressée aux Jacobins

de Paris par les satellites de Fouché, donna encore occasion à Collot-d'Herbois d'exposer « les persécutions et les tracasseries dont on accablait chaque jour les patriotes occupés à régénérer Commune-Affranchie. » Il exalta « la constance admirable de la commission temporaire et les sacrifices faits pendant quatre mois par la commission révolutionnaire (le tribunal des Sept); car, dit-il, *c'est faire de grands sacrifices que d'oublier sa sensibilité physique pour ne songer qu'à son pays.* » — Or, les membres de ces deux commissions étaient des hébertistes furibonds.

Ce qui put achever de faire croire à ceux de Paris que l'hébertisme était plus que jamais à l'ordre du jour, ce fut l'étrange façon dont Collot-d'Herbois interpréta à la tribune des Jacobins le 26 février (8 ventose), le rapport fait le matin par Saint-Just à la Convention. « Vous sentez, dit l'orateur, combien la publi-
» cation de la loi qui investit le comité de sûreté générale
» du pouvoir de mettre en liberté les patriotes détenus, à
» la charge par eux de rendre compte de leur conduite, de-
» puis le 1er mai 1789, va déjouer de complots; quelle force
» elle va donner aux amis de la liberté. Ils vont se retrou-
» ver dans leur véritable élément; ils vont se replonger dans
» la révolution, pour en sortir avec une vigueur nouvelle......
» On a proposé des pardons; mais les patriotes ne sont
» pas assez faibles pour y songer. » — Il n'y avait pas à en douter, c'était les Savard, les Grammont, les Duret, les Lapalla et autres hébertistes incarcérés qui allaient bénéficier du décret porté à la demande du comité de salut public, et dont l'intention était de se *replonger dans la révolution.*

Collot-d'Herbois avait fini son discours, et il allait descendre de la tribune, lorsque le président annonça une députation de la société des Cordeliers « venant jurer union à celle des Jacobins. » Ce rapprochement était l'œuvre de Collot et de son ami Carrier. Aussi Collot « félicita-t-il les patriotes de ce nouveau sujet de joie qui venait flatter leur ame. Voyez, dit-il, combien nous avons de forces, lorsque nous sommes unis! Nous venons de frapper nos ennemis au cœur; ils sont perdus dès

l'instant que nous nous rallions. » — Le président, Lavicomterie, donna l'accolade fraternelle aux Cordeliers, et l'alliance parut scellée.

Robespierre n'assistait pas depuis quelques jours aux séances des Jacobins; il était malade, ainsi que nous l'apprennent des pièces imprimées à la suite du rapport de Courtois (1). Collot gouvernait le club, parce que c'était la seule influence révolutionnaire de premier ordre qui s'y trouvait alors. Il n'est pas à

(1) Courtois réunit, comme une preuve de la tyrannie de Robespierre, les démarches faites par quelques sections pendant une légère maladie qu'il eut vers la fin de pluviose, et qui dura pendant les premiers jours de ventose (dernière quinzaine de février). Voici les pièces citées par Courtois; il est probable qu'il en existait un grand nombre d'autres de la même nature, et que celles-ci sont un choix.

« DÉPUTATIONS DES SOCIÉTÉS POPULAIRES DES SECTIONS ENVOYÉES A ROBESPIERRE. — *Section de l'Unité. — Extrait du registre des délibérations de la société populaire. — Présidence du citoyen Darroux. — Séance du 29 pluviose.* — « L'assemblée générale de ladite société, sur la motion d'un membre qui annonce que les citoyens *Robespierre* et *Couthon sont malades*, a arrêté qu'elle nomme commissaires, pour s'informer de la santé de ces deux représentans, les citoyens *Genty*, *Louisa*, *Minet* et *Lucas*, et qu'ils se transporteront au domicile de ces deux représentans, à cet effet, et rendront compte à la société de l'état de leur santé qui doit être chère à tous les bons républicains. Pour extrait conforme, *signé* DARROUX, *président*; CHAMBRE, *secrétaire*. »

« *Section des Piques. — Assemblée des jeunes républicains. — Le 29e jour de pluviose.* — « Les jeunes citoyens *Cerf* et *Marche* sont députés pour aller s'informer de la santé du citoyen Robespierre, accompagnés du citoyen *Petit* et du citoyen *Perrier* qui a demandé la parole pour cet objet, brûlant de la plus grande amitié et fraternité pour un de nos plus dignes montagnards et républicains. *Signé* CHATEL, *président*; GIRARD, *secrétaire*. »

N. B. « On trouve sur un petit morceau de papier la note suivante :

» Une députation de la société populaire DU TEMPLE, composée de six membres revêtus des pouvoirs de la société, s'est présentée pour savoir des nouvelles du citoyen Robespierre dont elle a appris, hier, la maladie par un de ses membres. — *8 ventose, deuxième année.* »

« *Section de la Fraternité. — Le 9 ventose, l'an deuxième. — Société populaire. — Extrait du procès-verbal de la séance de ce jour.* — La société arrête qu'elle nomme le citoyen *Lebout* commissaire à l'effet de se transporter, au nom de la société, chez le citoyen *Robespierre* pour savoir de ses nouvelles. Pour extrait, *signé* CHRÉTIEN, *secrétaire*. »

« *Section de la Fraternité. — Le 11 ventose, l'an deuxième. — Société populaire. — Extrait du procès-verbal de la séance de ce jour.* — La société arrête qu'elle nomme le citoyen *Fremiot* commissaire, afin de se rendre chez le citoyen *Robespierre* pour savoir de ses nouvelles et lui en rendre compte. Pour extrait, *signé*, RIVAULT, *secrétaire*. »

supposer que si Robespierre, que nous avons vu faire refuser une députation pour réclamer Vincent, eût été présent aux séances que nous venons d'analyser, les choses s'y fussent passées comme elles s'y passèrent à l'égard de Carrier, de Westermann et des Cordeliers.

Forts de l'attitude que semblaient prendre les Jacobins sous l'influence momentanée de Collot-d'Herbois; forts des nouvelles parvenues de Lyon, et de l'accueil qu'elles avaient reçus; poussés à se replonger dans la *révolution*, par la manière dont ils avaient entendu interpréter le rapport de Saint-Just, les Cordeliers se mirent en besogne dès le 27 février (9 ventose); en trois séances ils conclurent à l'insurrection.

CLUB DES CORDELIERS. — *Séance du 27 février* (9 *ventose*). — « La société entend la lecture d'un arrêté de la société populaire des Défenseurs des droits de l'homme et du citoyen, relatif aux écrits publiés par Philippeaux et Camille-Desmoulins. Cette lecture excite de vifs applaudissemens. — L'arrêté suivant est pris à l'unanimité.

» La société dite *Club des Cordeliers*, ayant entendu la lecture d'un arrêté de la société populaire des Défenseurs des droits de l'homme, amis de la liberté, en date du 18 pluviose;

» Considérant que l'opinion publique est le tribunal irréfragable où doivent être jugés les mandataires infidèles du peuple; que la vérité, la franchise et l'exactitude qui le caractérisent, établissent le concours de l'union des idées qui se rencontrent entre les vrais patriotes, puisqu'elles sont en tout conformes à celles déjà développées par elle à celle des Amis de la liberté et de l'égalité, a arrêté à l'unanimité, et au milieu des applaudissemens les plus réitérés, que celui dont il venait de lui être donné communication, serait imprimé et affiché à ses frais. »

Séance du 2 mars (12 *ventose*). — « Il s'est principalement agi dans cette séance de l'arrestation du patriote Marchand, incarcéré par ordre du comité révolutionnaire de la section. Plusieurs membres ont établi que ce patriote n'a été poursuivi que pour s'être exprimé à la tribune des Cordeliers sur différens ob-

jets, avec la liberté d'un vrai républicain. — Chéniaux, secrétaire, développe à ce sujet les principes sacrés de la liberté outragée dans la personne de ce patriote. « Où en serions-nous, dit-il, si pour nous épancher à cette tribune, pour y montrer nos sentimens, pour y dénoncer les traîtres, et y dévoiler les factions, nous devions être mis en état d'arrestation? Marchand s'est conduit comme un républicain, en venant exprimer ici sa pensée. Il est révoltant de voir ainsi comprimer par la malveillance l'essor de l'opinion, l'élan de l'homme libre. Sa dénonciation subsiste tant qu'elle n'est point réfutée; et avant de prendre aucune mesure, il fallait lui démontrer qu'il était calomniateur, pour avoir droit de le punir. »

« Sur la proposition de Momoro, la société arrête qu'une députation sera envoyée au comité de sûreté générale pour demander sur-le-champ la liberté du patriote Marchand. »

Séance du 4 mars (14 *ventose*). — « Le président fait lecture du prospectus du journal *l'Ami du peuple*, faisant suite à celui de Marat. Il sera rédigé dans les principes de ce martyr de la liberté, contiendra les renseignemens et les dénonciations utiles contre les fonctionnaires publics, et particulièrement contre les mandataires infidèles du peuple. Il ne sera pas à la responsabilité de tel ou de tel rédacteur; mais sous la garantie des Cordeliers, et fait par la société elle-même, qui en répondra à ceux qui voudraient l'attaquer; le tableau des Droits de l'homme est de ce moment couvert d'un crêpe noir, et restera voilé jusqu'à ce que le peuple ait recouvré ses droits sacrés, par l'anéantissement de la faction. »

Un citoyen patriote et incarcéré par l'effet d'une manœuvre aristocratique, vient remercier les Cordeliers qui l'ont rendu à la liberté et à ses amis. »

Vincent. « Je vous dénonce une nouvelle faction qui s'élève au milieu de la République pour la déchirer. J'inculpe Lhuillier, Dufourny et plusieurs autres, qui paraissent s'être donné le mot pour établir un système destructeur de modérantisme.

» Dufourny veut finir la révolution comme il l'a commencée.

Il s'est opposé de tous ses poumons à la réunion du comtat d'Avignon à la France ; on l'a vu depuis, tapissant tous les murs de Paris, se déchaîner contre l'activité des comités révolutionnaires qui n'avaient encore incarcéré que les aristocrates. »

» Vincent rapprochant ensuite les différentes époques et les différentes expressions de différens orateurs, tels que Chabot, Bazire, Bourdon de l'Oise, Philippeaux et autres, il voit une conspiration profondément ourdie, plus à craindre que celle de Brissot, et qui renversera infailliblement la liberté, si on ne s'oppose aux projets des factieux, si on ne déploie toute la terreur que la guillotine inspire aux ennemis du peuple. »

Carrier. « Citoyens, depuis long-temps je suis absent du théâtre de la révolution ; je soupçonne, il est vrai, tout ce que vous avez dit dans votre société depuis quelque temps ; mais je n'ai rien de certain sur les individus qui voudraient établir un système de modération. J'ai été effrayé, à mon arrivée à la Convention, des nouveaux visages que j'ai aperçus à la Montagne, des propos qui se tiennent à l'oreille. On voudrait, je le vois, je le sens, faire rétrograder la révolution. On s'appitoie sur le sort de ceux que la justice nationale frappe du glaive de la loi. Si un homme est condamné pour des délits étrangers à la révolution, leur cœur nage dans la joie, ils le suivent au supplice ; mais si c'est un contre-révolutionnaire, leur cœur se serre, et la douleur les suffoque. Mais est-il un délit plus grave que celui de conspirer contre son pays, d'exposer des milliers d'hommes à une mort certaine ? Les monstres ! ils voudraient briser les échafauds ; mais, citoyens, ne l'oublions jamais, ceux-là ne veulent point de guillotine, qui sentent qu'ils sont dignes de la guillotine.

» Cordeliers ! vous voulez faire un journal maratiste, j'applaudis à votre idée et à votre entreprise ; mais cette digue contre les efforts de ceux qui veulent tuer la République, est de bien faible résistance ; l'insurrection, une sainte insurrection, voilà ce que vous devez opposer aux scélérats.

» Cordeliers ! société populaire ! vous dans le cœur desquels a toujours brûlé le feu sacré du patriotisme, soyez toujours les

amis de la révolution, veillez, démasquez les monstres qui voudraient vous anéantir, et la République impérissable sortira victorieuse et rayonnante de gloire du milieu des combats que ses ennemis lui livrent de toutes parts. (Ce discours et vivement applaudi.)

Hébert. « Quoiqu'il ne soit guère possible d'ajouter à l'énergie du préopinant, je monte à cette tribune, pour y développer les principes : je vais raconter des faits qui porteront la conviction dans vos ames; je vais épancher mon cœur en vous disant la vérité toute entière; je vais arracher tous les masques. Vous frémirez quand vous connaîtrez le projet infernal de la faction : il tient à plus de branches, à plus d'individus que vous ne le croyez vous-mêmes.

» Cette faction est celle qui veut sauver les complices de Brissot, les *soixante et un* royalistes qui tous ont commis les mêmes crimes, qui par conséquent doivent de même monter à l'échafaud. Pourquoi veut-on les soustraire au supplice? c'est que des intrigans se sentent dans le cas de la même punition; c'est que d'autres intrigans veulent rallier autour d'eux ces royalistes, afin de régner sur eux-mêmes, et d'avoir autant de créatures.

» Voici l'un des prétextes que l'on a employés pour parvenir à cette fin criminelle. Le capucin Chabot, homme immoral, payé par Pitt et Cobourg, avait reçu de fortes sommes pour vendre son pays aux banquiers; la peur le prend au moment où il venait d'être chassé des Jacobins; il va au comité de sûreté générale, comme pour faire une révélation; il est reconnu pour un fripon, arrêté. Cette affaire était bien claire; pourquoi cependant n'en parle-t-on plus? pourquoi n'est-elle pas jugée, et dit-on qu'elle est accompagnée d'une telle complication qu'on n'a encore pu juger qu'il s'agissait d'un fripon? Pourquoi Fabre-d'Églantine, ce scélérat profond, n'a-t-il point encore reçu le châtiment dû à ses forfaits? Je vais vous dire le pourquoi : c'est que M. Amar est le grand faiseur, l'instrument qui prétend soustraire au glaive vengeur les soixante et un coupables. Il est bon de vous apprendre que M. Amar est un noble, trésorier du roi de

France et de Navarre ; oh ! pour celui-là, il est bien noble, car il avait acheté sa noblesse 200 mille livres en écus.

» Il est temps que le peuple apprenne aux fripons, aux voleurs, que leur règne ne durera pas long-temps. Les hommes qui, naguère dans des greniers, aujourd'hui dans de bons appartemens, dans de bons carrosses, boivent et mangent le sang du peuple, vont descendre et rendre hommage à la guillotine. Au reste, les voleurs font leur métier ; ils rendront tôt ou tard à la nation ce qu'ils lui ont volé ; et ce sont ses meilleurs économes, car tout se terminera par des restitutions.

Brochet, juré du tribunal révolutionnaire. « J'observe, par motion d'ordre, que les biens des aristocrates, condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire, sont confisqués au profit de la nation. »

Hébert. « Les voleurs, comme je vous le disais, ne sont donc pas les plus à craindre ; mais les ambitieux, les ambitieux ! ces hommes qui mettent tous les autres en avant, qui se tiennent derrière la toile, qui, plus ils ont de pouvoirs, moins ils sont rassasiables, qui veulent régner ; mais les Cordeliers ne le souffriront pas. (*Plusieurs voix* : Non, non, non.) Ces hommes qui ont fermé la bouche aux patriotes dans les sociétés populaires, je vous les nommerai ; depuis deux mois je me retiens ; je me suis imposé la loi d'être circonspect ; mais mon cœur ne peut plus y tenir ; en vain voudraient-ils attenter à ma liberté ; je sais ce qu'ils ont tramé, mais je trouverai des défenseurs. » (*Toutes les voix* : Oui, oui.)

Boulanger. « Père Duchesne, parle, et ne crains rien : nous serons, nous, les pères Duchesnes qui frapperont. »

Momoro. « Je te ferai le reproche que tu t'es fait à toi-même, Hébert, c'est que depuis deux mois, tu crains de dire la vérité ; parle, nous te soutiendrons. »

Vincent. « J'avais apporté dans ma poche un numéro du *Père Duchesne*, écrit il y a quatre mois. En comparant le ton de vérité dont il est plein, à ceux d'aujourd'hui, j'aurais cru que le *Père Duchesne* était mort. »

Hébert. « Frères et amis, vous me reprochez avec raison la prudence que j'ai été forcé d'employer depuis trois mois. Mais avez-vous remarqué quel système d'oppression on avait dirigé contre moi ; vous vous rappelez comme dans une société très-connue, je me vis trois ou quatre fois refuser la parole, et comme on étouffa ma voix. Et pour vous montrer que ce Camille Desmoulins n'est pas seulement un être vendu à Pitt et à Cobourg, mais encore un instrument dans la main de ceux qui veulent le pouvoir uniquement pour s'en servir, rappelez-vous qu'il fut chassé, rayé par les patriotes, et qu'un homme, égaré sans doute....., autrement je ne saurais comment le qualifier, se trouva là fort à propos pour le faire réintégrer, malgré la volonté du peuple, qui s'était bien exprimée sur ce traître.

» Remarquez en même temps que tous les journaux sont vendus à la faction, ou par peur ou par argent ; il n'y en a pas un qui ose dire la vérité. Le ministre de la guerre avait pris par plusieurs arrêtés, douze mille de mes numéros ; on a cherché à faire regarder cela comme une affaire d'argent de ma part, moi qui me soucie d'argent comme de rien ; mais je suis jaloux de propager les bons principes : or, c'est un fait, que dans le temps des crises, de l'affaire d'Houchard et des Philippotins, mes journaux ont toujours été arrêtés, pendant que les autres circulaient promptement.

» Ah ! je dévoilerai tous les complots, car je ne vous ai rien dit encore. Comment est composé le ministère? un Paré !

» *Vincent.* C'est un nouveau Roland.

» *Hébert.* Un Paré ! d'où vient-il? comment est-il parvenu ministre de l'intérieur? on ne sait par quelles intrigues.

» Un Deforgues ! qui tient la place du ministre des affaires étrangères, et que l'on appelle ainsi, et que moi j'appelle *ministre étranger aux affaires.* »

Vincent. « Un Destournelles ! insignifiant, instrument passif ! »

Hébert. « Tout cela ne suffit pas encore à la faction. Voici le complot qu'elle avait combiné. On doit nommer au ministère de la guerre un Carnot, ex-constituant feuillant, frère du Carnot

du comité de salut public, imbécille ou malveillant, et général à l'armée du Nord ; un Westermann, ce monstre couvert d'opprobre ; c'est ainsi qu'on veut ressusciter Beurnonville et Dumouriez, pour qu'après avoir vendu les places fortes qui restent au Nord, leurs créatures s'échappent dans la bagarre, semblables à des voleurs qui mettent le feu à une maison pour s'échapper à travers les flammes, en emportant les spoliations et le fruit de leurs rapines.

J'aurais, à tous ces faits, beaucoup d'autres à ajouter ; mais ils suffisent bien pour vous éclairer sur la position affreuse dans laquelle on nous plonge.

Quand soixante et un coupables et leurs compagnons sont impunis et ne tombent pas sous le glaive, douteriez-vous encore qu'il existe une faction qui veut anéantir les droits du peuple ? Non, sans doute. Eh bien! puisqu'elle existe, puisque nous la voyons, quels sont les moyens de nous en délivrer ? l'insurrection : oui, l'insurrection ; et les Cordeliers ne seront point les derniers à donner le signal qui doit frapper à mort les oppresseurs. » (Vifs applaudissemens.)

Vincent. « J'observe que je viens de remarquer pendant et après le discours d'Hébert, des mines nouvelles, d'autres très-allongées ; je demande que chacun mette sa carte à sa boutonnière, et je vais faire une ronde, accompagné de commissaires épurateurs, afin de démasquer les intrigans. »

« On fait une seconde lecture du prospectus du journal des Cordeliers. Vincent observe qu'il est bien essentiel d'appuyer sur ce que ce journal n'étant point d'un membre ou d'une commission, mais de la société entière des Cordeliers, ce n'est qu'à la société entière que ceux qui auront quelque chose à y répondre, pourront s'adresser. — Plusieurs députations sont admises. La séance est levée à dix heures. » (*Ces trois séances sont extraites du* MONITEUR *du 7 mars — 17 ventose.*)

Nous avons rapporté textuellement le seul compte rendu détaillé qui ait été conservé des trois séances importantes qui décidèrent du sort des hébertistes. Le calme avec lequel on apprit

dans Paris ce qui s'était passé aux Cordeliers le 4 mars (14 ventose); que la statue de la liberté avait été couverte d'un crêpe noir; que l'insurrection avait été prêchée; l'indifférence, sinon l'hostilité de la population, à cet appel des hébertistes, leur montra sur-le-champ leur nullité et l'imminence de leur ruine. Ils avaient tout mis en œuvre. Avant de dire leur dernier mot, ils avaient préparé, par une conspiration dont on trouvera les détails dans leur procès, tous les moyens en leur pouvoir de soulever le peuple. Une seule section, la leur, celle de Marat, dite de Marseille, dite du Théâtre-Français, porta le surlendemain des menaces à l'Hôtel-de-Ville. Après avoir quitté leur costume de clubistes, les Cordeliers prirent celui de sectionnaires, et vinrent déclarer au conseil-général de la Commune « quils étaient debout jusqu'à ce que les assassins du peuple fussent exterminés, et qu'ils allaient voiler la Déclaration des droits de l'homme, jusqu'à ce que la punition des ennemis du peuple eût ramené la liberté, le calme et l'abondance. » (*Conseil-général de la Commune. — Séance du 6 mars (16 ventôse*).

Ils reçurent là un accueil plein d'hésitation, car on ne voyait remuer personne; la conspiration paraissait manquée. Le même jour, aux Jacobins, Collot-d'Herbois monta le premier à la tribune pour qualifier l'échauffourée des hébertistes. Il parla longuement sur une prétendue agitation du peuple qui n'existait pas, prêcha l'union, et invita tous les patriotes à se serrer autour du comité de salut public. Il dit que Billaud-Varennes et Jean-Bon Saint-André étaient absens; que Robespierre et Couthon étaient malades; c'était dire assez que lui seul portait en ce moment le poids de la discipline et de la police des clubs, car aucun des autres membres du comité de salut public ne venait au milieu de la foule. Que Collot-d'Herbois ait eu connaissance des intentions des hébertistes, qu'il les ait favorisés, et que, pouvant mesurer maintenant l'inanité de leurs projets, il n'ait fait aucun fond de ce côté, c'est ce que ne permettent pas de révoquer en doute, ses actes, depuis son retour de Lyon jusqu'au moment présent, ni sa conduite jusqu'à l'arrestation d'Hébert.

Il est remarquable combien l'occasion était bien choisie pour opérer un mouvement hébertiste, et combien Collot devait le désirer puisqu'il en eût été infailliblement le dictateur. L'affaire une fois avortée, d'excitateur qu'il avait été, il devint conciliateur; et ce rôle prouve encore sa complicité. Le sang des Lyonnais mitraillés criait trop haut dans sa conscience pour qu'il pût se croire à l'abri, si jamais le pouvoir de Robespierre était assez fermement assis pour attaquer les scélérats que protégeaient encore un nom révolutionnaire redoutable.

Personne ne croyait aux Jacobins, à « l'agitation parmi le peuple » que Collot-d'Herbois avait prise pour texte de sa harangue. On y trouvait la séance des Cordeliers aussi ridicule en elle-même, aussi impuissante sur l'esprit des masses, que la plus bouffonne « *des grandes colères du Père Duchesne*. Quant au discours de ce dernier, combien on devait s'amuser de cette phrase si naïve dans la bouche d'Hébert : « Les voleurs, comme je vous le disais, ne sont pas les plus à craindre, mais les ambitieux. » — L'opinion du club fut assez bien exprimée par Renaudin.

Renaudin. « C'est aux sociétés populaires à faire justice des agens de nos ennemis qui s'y montrent avec tant d'insolence. Ils parlent d'insurrection ! si ce n'étaient de vils atomes dans la révolution, ce serait contre eux qu'il faudrait en former une. Ils veulent des insurrections ! eh bien! qu'ils se montrent, et nous verrons qui d'eux ou de nous triomphera. »

Là-dessus Carrier prit la parole et *expliqua* la séance des Cordeliers ; il déclara qu'on avait mal compris, et qu'il ne s'était agi d'insurrection que d'une manière *conditionnelle*. Plusieurs membres appuyèrent Carrier, et soutinrent que les feuilles publiques avaient mal rendu les paroles des orateurs. La discussion en resta là. Le *Moniteur* fait ici une note que nous devons mentionner. Le rédacteur dit qu'il recueille des pièces pour l'histoire, et que, si le bulletin de la séance des Cordeliers qu'il a inséré dans les colonnes de son journal est inexact, il est prêt à insérer le procès-verbal de la société elle-même. Aucune rectification ne lui fut envoyée.

Collot et Carrier étaient obligés de se prononcer sans plus de retard, parce que la Convention venait de se prononcer elle-même. Le 6 mars au matin (16 ventose), Barrère avait fait un rapport sur les conspirations secrètes de l'étranger pour saper la liberté française, et sur ses intelligences dans l'intérieur : le comité de salut public surveillait tous les agens du gouvernement, tous les fonctionnaires, la représentation nationale elle-même dans les départemens; il avait des espions en Europe; on ne pouvait dire un mot important qu'il ne le sût. Quatre complots successifs avaient été découverts dans moins d'un mois, au Hâvre, à Lille, à Maubeuge, à Landrecies; les coupables étaient arrêtés. A Paris, on trompait le peuple sur les subsistances; on échauffait les groupes; on faisait des motions insidieuses, des affiches contre la Convention nationale, etc. Telle est la substance du rapport de Barrère. Il proposa de charger l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, d'informer sans délai contre les auteurs et distributeurs de pamphlets manuscrits, répandus dans les halles et marchés; de rechercher les auteurs et agens des conjurations formées contre la sûreté du peuple, et les auteurs de la méfiance inspirée à ceux qui apportaient des denrées à Paris. — Décrété. — Tallien, rappelé de Bordeaux depuis quelques jours, annonça que l'administration de police avait reçu des avis sur des lettres anonymes qu'on fesait circuler, dans lesquelles il était dit que c'était le moment de désarmer les bons citoyens, de tomber sur la Convention nationale, et de choisir un chef : il analysa des circonstances, qui prouvaient la part que prenaient les étrangers aux mouvemens qu'on voulait susciter au sujet des subsistances : « Le » jour de la vérité, dit-il, n'est pas éloigné. On connaîtra les » détails d'une séance tenue avant-hier, où on a voulu porter le » peuple à l'insurrection, qui ne peut être qu'en faveur du roya» lisme. » Il demanda que les comités révolutionnaires recherchassent les auteurs de la conspiration du moment; qu'ils s'occupassent à connaître les conspirateurs, et à distinguer ceux qui ne criaient si fort, que pour qu'on ne leur reprochât pas leurs crimes. — Décrété.

A la fin de leur précédente séance, les Jacobins avaient nommé une députation, que Collot-d'Herbois conduisit le lendemain 7 mars (17 ventose) au club des Cordeliers. Il y exposa lui-même la nécessité de l'union la plus intime entre les deux sociétés, pour combattre en masse ceux qui voulaient les diviser. — Hébert interpréta ce qu'on avait entendu par *insurrection*; le voile qui couvrait les Droits de l'homme fut déchiré et remis aux Jacobins, en signe d'union et de fraternité. Ronsin lut un discours écrit, qui était « le résultat de ses observations sur la faction qu'il craignait de voir dominer. » — Le club nomma une députation pour porter aux Jacobins les divers arrêtés pris depuis quelque temps, et leur jurer de nouveau une union indissoluble. La séance des Jacobins du 8 mars (18 ventose) se passa presque tout entière à entendre le compte-rendu de Collot-d'Herbois sur sa mission de la veille. Il se livra à toute la déclamation révolutionnaire, plaçant de temps en temps quelques mots de la langue qu'avaient parlé Robespierre et Saint-Just, dans leurs derniers rapports. Il termina ainsi : « Mettons de grandes mesures à l'ordre du jour; délivrons-nous de ces serpens qui voudraient nous étouffer; débarrassons la terre de la liberté de tous les animaux qui continuent à la souiller; menaçons-les de la foudre, qui peut être un instant cachée sous un nuage, mais qui n'en frapera pas moins; que la justice et la morale soient publiques; que celui qui ne partage pas les peines du peuple, soit déclaré mauvais citoyen : c'est ainsi que nous terrasserons nos ennemis; c'est ainsi que nous ne verrons plus que des frères, un peuple d'amis. Alors nous serons tous Cordeliers et Jacobins, ou plutôt le peuple ne sera plus composé que de Jacobins et de Cordeliers. »

Fouquier Thinville se présenta le 9 mars (19 ventose) à la barre de la Convention, pour y rendre compte des démarches qu'il avait faites en exécution du décret rendu le 6 (18) sur le rapport de Barrère. Les détails qu'il donna portèrent principalement sur les affiches placardées dans Paris depuis la séance des Cordeliers du 4 mars (14 ventose). Il en avait lui-même détaché une près du Pala-de-Justice. Il dit qu'il avait fait a ppe-

ler le commissaire de la section (c'était celle des Marchés), qui lui avait répondu « que les citoyennes qui fréquentaient le marché, étaient loin de partager les sentimens de l'auteur du placard, et de se laisser séduire par de semblables affiches, qui, à ce qu'il lui avait assuré, se renouvelaient presque tous les jours. » Fouquier Thinville fut admis aux honneurs de la séance.

On voit d'après cet exposé combien la population était peu favorable au mouvement tenté par les Cordeliers. Aussi mettaient-ils tout en œuvre pour détourner de leur tête les risques de leur équipée. Le 9 mars (19 ventose) Hébert tonnna, aux Cordeliers contre « l'audace de certains écrivains qui avaient osé publier que la société voulait dissoudre la représentation nationale, élever un schisme entre elle et les Jacobins, et renverser ainsi les bases du gouvernement » : il demanda que la société désabusât le public et les Jacobins à cet égard. Malheureusement la circonspection du *Père Duchesne* fut mise en défaut par une sortie furieuse de Vincent. Il demanda « pourquoi tous les brissotins n'avaient pas été punis ; pourquoi on n'avait pas fait de rapport sur une conspiration annoncée depuis quatre mois ? Il conclut qu'il existait une faction dangereuse, qu'il était essentiel d'arrêter. » (*Moniteur.*)

Le 12 mars (22 ventose) une députation des Cordeliers vint renouveler aux Jacobins « l'assurance de la fraternité la plus intime, et annoncer encore une fois que le voile jeté sur la Déclaration des droits de l'homme avait été levé. Charles Duval, rédacteur du *Républicain, journal des hommes libres*, feuille semi-hébertiste, présidait alors la société. Il répondit à la députation que « les Jacobins voyaient avec le plus sensible plaisir les Cordeliers concourir avec eux, comme ils l'avaient toujours fait, à sauver la chose publique. Il donna à l'orateur l'accolade fraternelle. » — Dufourny dit que les protestations des Cordeliers ne suffisaient pas ; qu'il fallait leur demander ce qu'ils pensaient des sociétés sectionnaires, sur lesquelles ils n'avaient pas exprimé leur vœu : il proposa qu'ils fussent invités à discuter cette ques-

tion ; ce qui fut adopté. — Là finit toute cette diplomatie que Saint-Just qualifia d'hypocrisie. Le pouvoir parla le lendemain, et les hébertistes furent arrêtés dans la nuit.

Rapport sur les factions de l'étranger et sur la conjuration ourdie par elles dans la république française pour détruire le gouvernement républicain par la corruption, et pour affamer Paris, fait par Saint-Just, *au nom du comité de salut public. Du 13 mars (23 ventose).*

« Citoyens représentans du peuple français, il est une convention naturelle entre les gouvernemens libres et les peuples libres par laquelle les gouvernemens s'engagent à se sacrifier à la patrie, et par laquelle les peuples, sans s'engager en rien, s'obligent seulement à être justes. L'insurrection est la garantie des peuples, qui ne peut être ni défendue ni modifiée : mais les gouvernemens doivent avoir aussi leur garantie ; elle est dans la justice et dans la vertu du peuple.

» Il résulte de ces idées, que le complot le plus funeste qui se puisse ourdir contre un gouvernement, est la corruption de l'esprit public pour le distraire de la justice et de la vertu, afin que, le gouvernement perdant sa garantie, on puisse tout oser pour le détruire.

» Je viens donc aujourd'hui vous payer, au nom du comité de salut public, le tribut sévère de l'amour de la patrie ; je viens dénoncer au peuple français un plan de perversité éversif de la garantie du gouvernement, une conjuration contre le peuple français et contre Paris.

» Je viens vous dire sans aucun ménagement des vérités âpres, voilées jusqu'aujourd'hui. La voix d'un paysan du Danube ne fut point méprisée dans un sénat corrompu : on peut donc oser tout vous dire, à vous les amis du peuple et les ennemis de la tyrannie! Où en serions-nous, citoyens, si c'était la vérité qui dût se taire et se cacher, et si c'était le vice qui pût tout oser avec impunité? Que l'audace des ennemis de la liberté

soit permise à ses défenseurs! Lorsqu'un gouvernement libre est établi, il doit se conserver par tous les moyens équitables; il peut employer légitimement beaucoup d'énergie; il doit briser tout ce qui s'oppose à la prospérité publique; il doit dévoiler hardiment les complots. Nous avons le courage de vous annoncer, et d'annoncer au peuple qu'il est temps que tout le monde retourne à la morale, et l'aristocratie à la terreur; qu'il est temps de faire la guerre à la corruption effrénée, de faire un devoir de l'économie, de la modestie, des vertus civiles, et de faire rentrer dans le néant les ennemis du peuple, qui flattent les vices et les passions des hommes corrompus pour créer des partis, armer les citoyens contre les citoyens, et au milieu des discordes civiles relever le trône et servir l'étranger.

» Quelque rude que soit ce langage, il ne peut déplaire qu'à ceux à qui la patrie n'est point chère, qui veulent ramener le peuple à l'esclavage et détruire le gouvernement libre. Il y a dans la République une conjuration ourdie par l'étranger, dont le but est d'empêcher par la corruption que la liberté ne s'établisse. Le but de l'étranger est de créer des conjurés de tous les hommes mécontens, et de nous avilir, s'il était possible, dans l'univers par le scandale des intrigues. On commet des atrocités pour en accuser le peuple et la révolution : c'est encore la tyrannie qui fait tous les maux que l'on voit, et c'est elle qui en accuse la liberté. L'étranger corrompt tout. Son but, depuis que la simplicité des habits est établie, est d'appliquer toute l'opulence à la voracité des repas, aux débauches, à la ruine du peuple, et de tenir tous les crimes à sa solde.

» Aussi, depuis les décrets qui privent de leurs biens les ennemis de la révolution, l'étranger a senti le coup qu'on lui portait, et a excité des troubles pour inquiéter et ralentir le gouvernement.

» Nous ne connaissons qu'un moyen d'arrêter le mal, c'est de mettre enfin la révolution dans l'état civil, et de faire la guerre à toute espèce de perversité, comme suscitée parmi nous à des-

sein d'énerver la République et de saper sa garantie; c'est d'abjurer contre ceux qui attaquent l'ordre présent des choses toute espèce d'indulgence, et d'immoler sans pitié sur la tombe profane du tyran tout ce qui regrette la tyrannie, tout ce qui est intéressé à la venger, et tout ce qui peut la faire revivre parmi nous. Le projet de l'étranger n'a pas été seulement de corrompre et d'abandonner la République à ses longues convulsions; la suite de ce discours vous apprendra qu'un complot était préparé pour tout briser soudain, et substituer le gouvernement royal à celui-ci : aux effets de la corruption un coup audacieux, combiné par tous les gouvernemens, devait succéder, et renverser la démocratie.

» Nous ne trahirons point le peuple dans cette occasion, où nous lui répondons de son salut. Qui plus que vous est intéressé à le sauver et ne le point trahir? Qui plus que vous est intéressé à son bonheur? Votre cause est inséparable : vous ne pouvez être heureux sans lui; vous ne pouvez survivre à la perte de la liberté, la cause populaire, et vous devez avoir ou le même char de triomphe, ou le même tombeau.

» C'est donc une politique insensée que celle qui par des intrigues ravit au peuple l'abondance pour vous en accuser vous-mêmes. Seriez-vous les amis des rois, ô vous qui les avez tous fait pâlir sur le trône, vous qui avez constitué la démocratie, vous qui avez vengé le meurtre du peuple par la mort du tyran, et qui avez pris l'initiative de la liberté du monde?

» Quels amis avez-vous sur la terre, si ce n'est le peuple tant qu'il sera libre, et la cigue quand il aura cessé de l'être?

» Je vous annonce donc qu'il y a dans la République une conjuration conduite par l'étranger, qui prépare au peuple la famine et de nouveaux fers. Un grand nombre de personnes paraissent servir la conjuration : là on a enterré des comestibles, intercepté les arrivages par l'inquiétude; là on a aigri les citoyens par des discours séditieux. Il y a des hommes d'intelligence avec l'étranger; il y en a d'autres abusés par différens prétextes. On a mis en courroux les vengeances des uns; on a mis à profit l'ambition des

autres ; on a profité du désespoir de ceux qui sont démasqués depuis long-temps pour les porter à tout risquer, afin d'échapper au supplice; on a irrité le dégoût pour la vertu des hommes tarés qui n'espèrent point de bonheur et de fortune si la République s'établit. C'est la ligue de tous les vices armés contre le peuple et contre le gouvernement. Nous sommes avertis que depuis long-temps ce noir complot se prépare ; il éclate, et nous éclatons avec lui, pour que le peuple, frappé, saisi de la vérité, confonde pour jamais ses ennemis. Le premier auteur du complot est le gouvernement anglais. Voici quelques paroles proférées dans le conseil d'état deux jours avant la rentrée du parlement :

» *Si nous faisons la guerre, le gouvernement convulsif de la France prendra de nouveaux moyens d'autorité de notre résistance; si nous faisons la paix; elle aura la guerre civile; corrompons cette République.* On ajouté même: *Que toutes nos séances s'ouvrent par ces mots : corrompons cette République !* Il fut dit *qu'il fallait préparer la guerre, mais retarder la campagne ; qu'on en recueillerait le double avantage, et de comprimer le peuple anglais, et de ne rien risquer contre nous.*

» Ainsi vous n'êtes plus surpris des nouveaux orages qu'on avait préparés. C'est par suite de ces maximes que les riches dans Paris dévorent le nécessaire du peuple, et qu'il s'y est fait des repas à cent écus par tête. Les conjurés ont des signes de reconnaissance dans les spectacles, dans les lieux où ils se rencontrent, dans ceux où ils mangent.

Le gouvernement anglais a pris ce double parti et de préparer vivement la guerre en apparence, et de mettre le feu aux passions de tous les hommes ambitieux, avides et corrompus.

» Chargés par vous du soin de veiller sur le bonheur de la patrie, nous avons tout mis en usage pour pénétrer les desseins de nos ennemis. Leur projet est donc, puisqu'ils n'ont pu nous empêcher de vaincre, de confondre toutes nos idées de droit public, de nous donner des mœurs lâches, de nous inspirer une cupidité effrénée, afin qu'engourdis par les vices, las des affaires et entraînés vers les jouissances, la nécessité d'un chef se fît sentir par

la paresse universelle, et que, tout étant préparé, le chef fût porté en triomphe ; et cette idée d'un chef a saisi l'espoir ridicule de quelques personnages qui croient déjà se voir sur le pavois : la patrie est déjà partagée entre les conjurés, flattés tous par l'espoir d'une grande fortune. Ainsi l'étranger a su caresser et les folies, et les ridicules, et la corruption de chacun.

» Ce plan de conjuration, le plus atroce qui se puisse concevoir, puisqu'il immole la vertu et l'innocence pour l'intérêt du crime, ce plan s'exécute ainsi.

» Des Italiens, des banquiers, des Napolitains, des Anglais sont à Paris, qui se disent persécutés dans leur patrie. Ces nouveaux *Sinon* s'introduisent dans les assemblées du peuple ; ils y déclament d'abord contre les gouvernemens de leurs pays ; ils s'insinuent dans les antichambres des ministres ; ils épient tout ; ils se glissent dans les sociétés populaires ; bientôt on les voit liés avec des magistrats qui les protègent. Vous aviez rendu une loi contre les étrangers : le lendemain on vous propose une exception en faveur des artistes ; le lendemain tous vos ennemis sont artistes, même les médecins ; et si l'on poursuit ces fabricateurs de complots, on est tout étonné de les voir en crédit. Les hommes qu'ils ont corrompus les défendent, parce que leur cause est commune. Attaquez-les, vous les trouvez unis ; interlocuteurs apprêtés, ils s'interpelleront ; l'un joue Caton, l'autre Pompée. L'affaire de Chabot vous apprendra qu'après des scènes concertées avec les partisans de l'étranger on y riait de l'importance qu'ils avaient su se donner en public.

» Cette scène a été renouvelée plusieurs fois. Les nobles, les étrangers, les oisifs, les orateurs vendus, voilà les instrumens de l'étranger, voilà les conjurés contre la patrie, contre le peuple. Nous déclarons la guerre à ces tartufes en patriotisme ; nous les jugeons par leur désintéressement, par la simplicité de leurs discours, par la sagesse des conseils, et non par l'affectation.

» L'esprit imitatif est le cachet du crime. Les contre-révolutionnaires d'aujourd'hui, n'osant plus se montrer, ont pris plus d'une fois les formes du patriotisme. Un Marat était dans Nancy

il y a quelque mois, qui pensa y allumer une autre Vendée : un Marat était à Strasbourg ; il s'appelait le Marat du Rhin ; il était prêtre et Autrichien, il y avait fait la contre-révolution. Il n'y eut qu'un Marat ; ses successeurs sont des hypocrites dont rougit son ombre. On n'imite point la vertu ; mais on est vertueux à sa manière, ou l'on est hypocrite. Si Pitt venait en France espionner le gouvernement, il prendrait les formes d'un honnête homme pour n'y être pas reconnu. Il en est de même de ceux qui ont la modestie d'usurper les noms des grands hommes de l'antiquité ; cette affectation cache un sournois dont la conscience est vendue.

» Un honnête homme qui s'avance au milieu du peuple avec l'audace et l'air tranquille de la probité n'a qu'un nom, comme il n'a qu'un cœur. Cette dépravation est le fruit de la conspiration de l'étranger : c'est sous ces noms qu'il faut chercher une partie des conjurés.

» Le simple bon sens, l'énergie de l'ame, la froideur de l'esprit, le feu d'un cœur ardent et pur, l'austérité, le désintéressement, voilà le caractère du patriote : au contraire, l'étranger a tout travesti. Un patriote de ce jour a rougi du nom de son père, et a pris le nom du héros qu'il n'imite en rien : le héros tua un tyran, et vécut modeste ; il défendit le peuple ; il sortit pauvre des emplois : son imitateur est un effronté qui tue la patrie, qui s'enrichit, dont la vie est dégoûtante d'indignités, qui cache son nom pour échapper à la mémoire de ses attentats. Que veut-il ? Faire parler de lui, acquérir du pouvoir, et se vendre demain plus cher.

» Il semble qu'on voudrait introduire parmi nous ce trafic de quelques membres du parlement anglais qui se font insolens pour devenir ministres. Parmi nous une classe d'hommes prend un air hagard, une affectation d'emportement, ou pour que l'étranger l'achète, ou pour que le gouvernement le place.

» Quoi ! notre gouvernement sera humilié au point d'être la proie d'un scélérat qui a fait marchandise de sa plume et de sa conscience, et qui varie, selon l'espoir et le danger, ses couleurs, comme un reptile qui rampe au soleil ! Fripons, allez aux

ateliers, allez sur les navires, allez labourer la terre! Mauvais citoyens, à qui la tâche imposée par l'étranger est de troubler la paix publique et de corrompre tous les cœurs, allez dans les combats; vils artisans des calamités, allez vous instruire à l'honneur parmi les défenseurs de la patrie!... Mais non, vous n'irez point; l'échafaud vous attend!

» Il est dans les desseins de l'étranger de diviser Paris contre lui-même, d'y répandre l'immoralité, d'y semer un fanatisme nouveau sans doute, celui des vices et de l'amour des jouissances insensées. Les Jacobins ont renversé le trône par la violence généreuse du patriotisme; on veut combattre le gouvernement libre par la violence de la corruption : aussi la conspiration devait-elle égorger les Jacobins. Les prétextes de cet abominable attentat étaient le bien public, comme cette affreux Anne Montmorenci, qui, priant Dieu, faisait égorger les citoyens pour la plus grande gloire du ciel! Ce funeste projet avait séduit le patriotisme trompé. Patriotes, réfléchissez donc! Et que ne disiez-vous à ceux qui proposaient le crime : — Le peuple n'est pas un tyran; si vous voulez faire contre l'ordre présent des choses ce que le peuple a fait contre la tyrannie, vous êtes des méchans qu'il faut démasquer. C'est le peuple aujourd'hui qui règne; c'est lui que l'aristocratie veut détrôner. Voulez-vous des emplois, défendez les malheureux dans les tribunaux; voulez-vous des richesses, sachez vous passer du superflu : voyons vos tables, vos draperies. Vous voit-on parler au peuple des vertus civiques? Etes-vous des exemples de régidité? Vous voit-on lui enseigner à diriger le cœur et l'esprit des enfans? Où sont les opprimés dont vous avez essuyé les larmes? Malheur à vous qui savez les chemins qui conduisent à la fortune, et ne connaissez pas les chemins obscurs qui conduisent dans les asiles de la misère! Vous poursuivez avec acharnement le pouvoir qui est au-dessus de vous; vous méprisez le reste, et vous ne songez guère à ceux qui souffrent au-dessous de vous; et si la justice populaire vient à vous poursuivre, vous prenez la justice pour l'oppression.

» Voilà ce qu'il fallait répondre. Le caractère des conjurations

est le déguisement ; on serait imprudent d'annoncer ses desseins et son crime : il ne faut donc point s'arrêter à la surface des discours, mais juger un homme par ce que la probité conseille aujourd'hui. La probité conseille maintenant de rester uni, et d'accorder au peuple les fruits pénibles de cinq ans de révolution ; la probité conseille la perte de tous les ennemis de la Révolution ; mais elle ne conseille pas d'attaquer ces ennemis de manière à frapper du même coup la patrie. Guillaume Tell, forcé d'enlever une pomme de la tête de son enfant avec une flèche meurtrière, est l'image du peuple armé contre lui-même. Soulevons le voile qui cache les complots ; épions les discours, les gestes, l'esprit de suite de chacun.

» Si quelqu'un courait dans Paris criant : *il faut un roi*, il serait arrêté et périrait sur l'heure ; si quelqu'un dans une société populaire osait dire : *rétablissons la tyrannie*, il serait immolé. Que doivent donc faire ceux qui n'osent point parler ainsi ? Ils doivent dissimuler. Ceux qui auraient dit sous les rois dans les places publiques : *il ne faut point de roi, renversons le trône*, auraient été pendus. Que faisaient alors les ennemis de la tyrannie ? Ils dissimulaient. C'est une chose reconnue que quiconque conspire contre un régime établi doit dissimuler ; ne jugeons donc point toujours les hommes sur leur discours et leur extérieur : nous pouvons convaincre de dissimulation ceux qui font et disent aujourd'hui ce qu'ils ne faisaient pas et ne disaient pas hier. Il y a donc un parti opposé à la liberté, et ce parti est le parti qui dissimule. Ceux qui sont du parti du peuple n'ont plus à dissimuler aujourd'hui ; et cependant celui-là se déguise qui s'est déclaré le chef d'une opinion, et qui, quand ce parti a du dessous, déclame pour tromper ses juges et le peuple contre sa propre opinion. Je laisse ce miroir devant les coupables.

» Ainsi commença la révolte de Prescy dans Lyon. Il dissimula long-temps ; il biaisait, il interprétait ce qu'il avait dit la la veille ; s'il n'avait point réussi, il s'accommodait à la liberté ; il était à toute heure, en toute circonstance, ce qu'il fallait paraître ; il temporisait ; l'accusait-on, il était patriote. Il éclata en-

fin; il entraîna les faibles, il dirigea ceux qui étaient plus forts, il se dépouilla de sa dissimulation, prit la cocarde blanche, et se battit.

» Ainsi finira tout parti. Tout parti veut le mal dans la République fondée. Il y a dans Paris un parti : des placards royalistes, l'insolence des étrangers et des nobles, qui se parlent sous la main et à l'oreille, tout l'annonce.

» Lorsqu'un parti s'annonce, il y a un piége nouveau, quelque couleur qu'il prenne. La vérité n'est pas artificieuse; mais ils sont artificieux les comptables à la justice du peuple qui veulent lui échapper, les fonctionnaires qui se lèvent entre le peuple et la représentation nationale pour opprimer l'un et l'autre, les complices de Chabot, qui veulent le sauver; il est artificieux le parti de l'étranger, qui, sous prétexte d'une plus grande sévérité que vous contre les détenus, n'attend qu'un moment de tumulte pour leur ouvrir les prisons. Je vois les imitateurs de Prescy, qui mit Lyon en révolte contre la liberté; les imitateurs de Charette, qui souleva la Vendée contre le peuple français.

» Les sociétés populaires étaient autrefois des temples de l'égalité; les citoyens et les législateurs y venaient méditer la perte de la tyrannie, la chute des rois, les moyens de fonder la liberté; dans les sociétés populaires on voyait le peuple, uni à ses représentans, les éclairer et les juger : mais depuis que les sociétés populaires se sont remplies d'êtres artificieux, qui viennent briguer à grands cris leur élévation à la législature, au ministère, au généralat; depuis qu'il y a dans ces sociétés trop de fonctionnaires, trop peu de citoyens, le peuple y est nul. Ce n'est plus lui qui juge le gouvernement; ce sont les fonctionnaires coalisés qui, réunissant leur influence, font taire le peuple, l'épouvantent, le séparent des législateurs, qui devraient en être inséparables, et corrompent l'opinion, dont ils s'emparent, et par laquelle ils font taire le gouvernement, et dénoncent la liberté même. Qui ne voit point tous les piéges que l'étranger a pu nous tendre par nos propres moyens?

» La démocratie en France est perdue si les magistrats y ont plus d'influence que le peuple, et si cette influence est un moyen

d'élévation. On n'a point osé dire encore ces vérités simples, par cette raison même que, la hiérarchie du gouvernement étant renversée, aucune idée, aucun principe n'est à sa place; par la raison que le gouvernement même semble redouter l'influence usurpée par ses comptables; par la raison que la coalition de plusieurs membres des pouvoirs contre le peuple, contre la liberté, contre la représentation nationale, s'est déjà fortifiée.

» Il nous manque une déclaration des principes de notre droit public qui soit une loi sainte et redoutable, qui soit la loi suprême du salut du peuple. Il ne faut point que l'aristocratie puisse braver le gouvernement; il ne faut pas qu'un rebelle qui vend son pays puisse résister à la justice en disant qu'il résiste à l'oppression; il ne faut point que des traîtres conspirent contre la vérité même qui les poursuit, et le pouvoir légitime qui les châtie.

» Voilà le fruit de cette patricide indulgence contre laquelle je me suis déclaré ces jours derniers. Avez-vous remarqué depuis ce temps, malgré l'opinion et le cri du patriotisme, quelle couleur a pris la faction de l'étranger? Un bruit sourd s'est répandu de l'ouverture des prisons; des lettres répandues dans les halles demandaient un roi; elle a tenté de s'emparer de l'impulsion que vous donnâtes à la justice contre elle-même; elle a redouté les cœurs malheureux que ce décret bienfaisant conciliait à la liberté; elle s'est crue perdue; elle a éclaté plus tôt qu'elle ne l'avait résolu; elle a voulu reporter la mort contre les patriotes et le gouvernement, et a tourné contre la sûreté publique cette violence que nous implorâmes contre cette faction même : car tous les complots sont unis; ce sont les vagues qui semblent se fuir, et qui se mêlent cependant. La faction des indulgens, qui veulent sauver les criminels, et la faction de l'étranger, qui se montre hurlante parce qu'elle ne peut faire autrement sans se démasquer, mais qui tourne la sévérité contre les défenseurs du peuple; toutes ces factions se retrouvent la nuit pour concerter leurs attentats du jour; elles paraissent se combattre pour que l'opinion se partage entre elles; elles se rapprochent ensuite pour étouffer la liberté entre deux crimes.

» L'indulgence ne consiste pas seulement à ménager les criminels qui sont détenus ; cette indulgence n'est pas moins coupable qui épargne les ennemis dissimulés du peuple.

» Que votre politique embrasse un vaste plan de régénération : osez tout ce que l'intérêt et l'affermissement d'un état libre commande. Où donc est la roche Tarpéienne? ou n'avez-vous point le courage d'en précipiter l'aristocratie, de quelque masque qu'elle couvre son front d'airain? Quoi! le lendemain que nous vous eûmes conseillé une sévérité inflexible contre les détenus ennemis de la Révolution, on tenta de tourner contre les patriotes l'essor que cette idée avait donné à l'opinion! Cela peut vous convaincre de l'adresse des ennemis de la patrie. Tandis que les bons citoyens se réjouissaient du nouveau triomphe de la liberté, il se fit une éruption soudaine, imprévue. Nous vous parlâmes du bonheur : l'égoïsme abusa de cette idée pour exaspérer les cris et la fureur de l'aristocratie ; on réveilla soudain les désirs de ce bonheur, qui consiste dans l'oubli des autres et dans la jouissance du superflu. Le bonheur! le bonheur! s'écria-t-on. Mais ce ne fut point le bonheur de Persépolis que nous vous offrîmes ; ce bonheur est celui des corrupteurs de l'humanité : nous vous offrîmes le bonheur de Sparte et celui d'Athènes dans ses beaux jours ; nous vous offrîmes le bonheur de la vertu, celui de l'aisance et de la médiocrité ; nous vous offrîmes le bonheur qui naît de la jouissance du nécessaire sans superfluité ; nous vous offrîmes pour bonheur la haine de la tyrannie, la volupté d'une cabane et d'un champ fertile cultivé par vos mains ; nous offrîmes au peuple le bonheur d'être libre et tranquille, et de jouir en paix des fruits et des mœurs de la Révolution ; celui de retourner à la nature, à la morale, et de fonder la République. C'est le peuple qui fait la République par la simplicité de ses mœurs : ce ne sont point les charlatans, qu'il faut chasser au préalable de notre société si vous voulez qu'on y soit heureux. Le bonheur que nous vous offrîmes n'est pas celui des peuples corrompus ; ceux-là se sont trompés qui attendaient de la Révolution le privilége d'être à leur tour aussi méchans que

la noblesse et que les riches de la monarchie : une charrue, un champ, une chaumière à l'abri du fisc, une famille à l'abri de la lubricité d'un brigand, voilà le bonheur.

» Que voulez-vous, vous qui ne voulez point de vertu pour être heureux ? Que voulez-vous, vous qui ne voulez point de terreur contre les méchans ? Que voulez-vous, ô vous qui, sans vertu, tournez la terreur contre la liberté ? Et cependant vous êtes ligués, car tous les crimes se tiennent, et forment dans ce moment une zone torride autour de la République.

» Que voulez-vous, vous qui courez les places publiques pour vous faire voir, et pour faire dire de vous: *vois-tu un tel qui parle? voilà un tel qui passe.* Vous voulez quitter le métier de votre père, qui fut peut-être un honnête artisan dont la médiocrité vous fit patriote, pour devenir un homme influent et insolent dans l'état.

» Vous périrez, vous qui courez à la fortune, et qui cherchez un bonheur à part de celui du peuple !

» Citoyens, je reviens à cette cruelle idée qu'après que nous vous eûmes parlé de bonheur, le parti de l'étranger s'efforça d'incliner l'idée du bonheur vers l'infamie, vers l'égoïsme, vers le mépris de l'humanité, vers la haine d'un gouvernement austère qui peut seul nous sauver. Que le peuple réclame sa liberté quand il est opprimé, qu'il suive le conseil de Minos, qu'il poursuive les magistrats ; mais quand la liberté triomphe, et quand la tyrannie expire, que l'on oublie le bien général pour tuer la patrie avec un mieux particulier, c'est une lâcheté, c'est une hypocrisie punissable ! C'est ainsi qu'on assiége la liberté ; toutes les idées se confondent. Dites au méchant : *nous avons remporté vingt batailles l'année dernière ; nous avons douze cent mille combattans cette année. — Cela n'est rien*, répondra-t-il ; *j'ai un ennemi personnel dont il faut que je me délivre.* Ainsi sont conduites nos affaires ; tout est renversé : un fripon que le tribunal révolutionnaire va condamner dit qu'il veut résister à l'oppression, parce qu'il veut résister à l'échafaud.

» Je ne sais si quelqu'un oserait vous dire toutes ces choses s'il se sentait en rien coupable ou complice des maux de son pays :

je vous parle avec la franchise d'une probité déterminée à tout entreprendre, à tout dire pour le salut de la patrie. La probité est un pouvoir qui défietous les attentats.

» Si le peuple aime la vertu, la frugalité; si l'effronterie disparaît des visages; si la pudeur rentre dans la cité, les contre-révolutionnaires, les modérés et les fripons dans la poussière; si terrible envers les ennemis de la révolution, on est aimant et sensible envers un patriote; si les fonctionnaires s'ensevelissent dans leurs cabinets pour s'y assujettir à faire le bien sans courir à la renommée, n'ayant pour témoin que leur cœur; si vous donnez des terres à tous les malheureux, si vous les ôtez à tous les scélérats, je reconnais que vous avez fait une révolution. Mais s'il arrive le contraire, si l'étranger l'emporte, si les vices triomphent, si d'autres grands ont pris la place des premiers, si les supplices ne poursuivent point les conspirateurs cachés, fuyons dans le néant, ou dans le sein de la Divinité; il n'y a pas eu de révolution, il n'y a ni bonheur ni vertu à espérer sur la terre.

» Savez-vous quel est le dernier appui de la monarchie? C'est la classe qui ne fait rien, qui ne peut se passer de luxe, de folies; qui, ne pensant à rien, pense à mal; qui promène l'ennui, la fureur des jouissances et le dégoût de la vie commune; qui se demande *que dit-on?* qui suppose, qui prétend deviner le gouvernement, toujours prête à changer de parti par curiosité. C'est cette classe qu'il faut réprimer. Obligez tout le monde à faire quelque chose, à prendre une profession utile à la liberté. Tous ces oisifs n'ont point d'enfans: ils ont des valets qui ne se marient pas, qui sont toujours de leur avis, et qui se prostituent aux influences de l'étranger. N'avons-nous point des vaisseaux à construire, des manufactures à accroître, des terres à défricher? Quels droits ont dans la patrie ceux qui n'y font rien? Ce sont ceux-là qui ont du bonheur une idee affreuse, et qui sont les plus opposés à la République.

» Il y a une autre classe corruptrice: c'est le ménage des fonctionnaires. Le lendemain qu'un homme est dans un emploi lucratif, il met un palais en réquisition; il a des valets soumis; son

épouse se plaint du temps ; elle ne peut se procurer l'hermine et les bijoux à juste prix ; elle se plaint qu'on a bien du mal à trouver des délices ; le mari est monté du parterre aux loges brillantes des spectacles ; et tandis que ces misérables se réjouissent, le peuple cultive la terre, fabrique les souliers des soldats, et les armes qui défendent ces poltrons indifférens. Ils vont le soir dans les lieux publics se plaindre du gouvernement : *si j'étais ministre,* dit celui-ci, *si j'étais le maître,* dit celui-là, *tout irait mieux.* Hier ils étaient dans l'opprobre et déshonorés. La compassion les a comblés de biens ; ils ne sont point assouvis ; il faut une révolte pour leur procurer les oiseaux du Phase.

» Considérez tous ceux qui se plaignent du temps : ils ne sont point les plus malheureux ; la médiocrité se plaint beaucoup moins. Dans les départemens de la Haute-Vienne et de la Corrèze on a toujours vécu de châtaignes ; dans le département du Puy-de-Dôme le peuple vit de pain et de légumes cuits dans l'huile : cet usage est antique dans ce pays heureux par ses mœurs ; toutes les campagnes ne vivent que de fruits ; et les bestiaux, qu'elles élèvent comme des ilotes, ne sont ni pour les nourrir ni pour les vêtir ; le commerce leur revend au poids de l'or la toison dont ils ont pris soin. Ce sont ceux qui ont le plus qui insultent le plus le peuple en vivant à ses dépens. Quel mérite avez-vous à être patriotes lorsque vous êtes comblés de biens, lorsqu'un pamphlet vous rapporte trente mille livres de rente, que vous opprimez les citoyens et que vous êtes libres et puissans ?

» Comme l'amour de la fortune, l'amour des réputations aura fait beaucoup de martyrs : c'est encore un piége que l'étranger tend aux ames faibles ; c'est ainsi que s'est grossi le nombre des conjurés. Il est tel homme qui, comme Erostrate le fit à Delphes, brûlerait plutôt le temple de la Liberté que de ne point faire parler de lui : de là ces orages soudain formés. L'un est le meilleur et le plus utile des patriotes ; il prétend que la révolution est finie, qu'il faut donner une amnistie à tous les scélérats. Une proposition si officieuse est recueillie par toutes les personnes intéressées, et voilà un héros ! L'autre prétend que la révolution n'est

point à sa hauteur : chaque folie à ses tréteaux. L'un porte le gouvernement à l'inertie, l'autre veut le porter à l'extravagance ; et le dessein de tous les deux est de devenir chef d'opinion, et d'arriver à la renommée suprême.

» Voilà la vérité. S'occuper du peuple modestement est une chose trop obscure sans doute ! Mettez donc la justice dans tous les cœurs, et la justesse dans tous les esprits, afin que le gouvernement soit garanti.

» Tout le monde veut gouverner ; personne ne veut être citoyen : Où donc est la cité ? elle est presque usurpée par les fonctionnaires. Dans les assemblées ils disposent des suffrages et des emplois ; dans les sociétés populaires de l'opinion : tous se procurent l'indépendance et le pouvoir le plus absolu, sous prétexte d'agir révolutionnairement, comme si le pouvoir révolutionnaire résidait en eux. Tout pouvoir révolutionnaire qui s'isole est un nouveau fédéralisme, qui contribue sans doute à la disette. Le gouvernement est révolutionnaire, mais les autorités ne le sont pas intrinsèquement ; elles le sont parce qu'elles exécutent les mesures révolutionnaires qui leur sont dictées : si elles agissent révolutionnairement d'elles-mêmes, voilà la tyrannie, voilà la cause du malheur du peuple.

» Précisez donc aux autorités leurs bornes, car l'esprit humain a les siennes : le monde aussi a les siennes, au-delà desquelles est la mort et le néant. La sagesse même a les siennes : au-delà de la liberté est l'esclavage, comme au-delà de la nature est le chaos. Quoi ! veut-on que la nature nous abandonne ? Un œil hagard, un écrit sans naïveté, mais sombre et guindé, où, par un piége tendu peut-être depuis long-temps, la liberté est burlesque, est-ce donc là tout le mérite du patriotisme ? C'est l'étranger qui sème ces travers ; et lui aussi est révolutionnaire contre le peuple, contre la vertu républicaine ; il est révolutionnaire dans le sens du crime. Pour vous, vous devez l'être dans le sens de la probité et du législateur.

» Affermissez le gouvernement republicain ; c'est aujourd'hui l'intérêt le plus cher du peuple et de la liberté : soyez profonds

dans vos desseins, comme l'est votre amour de l'humanité ; car vous n'avez rien fait en immolant le tyran si vous n'immolez la corruption, par laquelle le parti de l'étranger vous ramène à la royauté. L'immoralité est un fédéralisme dans l'état civil ; par elle chacun sacrifierait à soi tous ses semblables, et, ne cherchant que son bonheur particulier, s'occupe peu que son voisin soit heureux et libre ou non.

» J'ai parcouru notre situation générale, et développé les causes secrètes qui sans cesse altèrent la vigueur du corps social : nous avons parcouru par la pensée tous les chemins secrets par lesquels la conjuration a marché. Un pressentiment était dans l'opinion publique qu'un grand complot était ourdi ; les convulsions des coupables depuis quelques jours, qui semblent éperdus de la froideur et du maintien du gouvernement ; les nuages répandus sur les fronts suspects, tout présage l'exemple qui sera bientôt donné du supplice des criminels.

» Les rois d'Europe regardent à leur montre en ce moment où la chute de notre liberté et la perte de Paris leur étaient promises. Vous adhérerez aux mesures sévères qui vous seront proposées ; vous soutiendrez la dignité de la nation ; vous serez dignes de vous-mêmes dans cette circonstance, et par la sagesse et par la force que vous déploierez. Il est une vérité qu'il faut reconnaître, c'est que si nous nous contentons d'exposer des principes, comme nous ne l'avons fait que trop souvent, sans les appliquer, nous n'en tirerons aucune force contre les ennemis du peuple. Que peuvent des paroles contre des conjurés qui se déguisent jusqu'au moment où ils éclatent ?

» Une oraison véhémente éveille un moment tous les cœurs : les conjurés nous laissent dire ; ils sont de votre avis pendant les courts instans où l'opinion est frappée ; bientôt après ils se rendent d'autant plus audacieux qu'on les soupçonne moins.

» Il faut donc que j'achève de vous peindre la faction protée de l'étranger, qui tend à la destruction du gouvernement présent pour lui substituer un chef unique. Partout où l'étranger trouve un homme faible et corrompu, il le caresse, il lui promet tout ;

peu lui importe, pourvu que, sous l'appât d'un grand pouvoir dont il aura su flatter quelques imbécilles, cet empire tombe en lambeaux aux pieds de l'Europe asservie; peu importe à la tyrannie ce que nous serons, pourvu qu'elle soit vengée, et débarrassée de l'exemple que notre existence donne à la terre. Ceux-ci travaillent pour l'Angleterre; ceux-là pour les Bourbons, qui adhèrent à tout ce qu'on leur propose. Si la liberté était ici détruite, ceux mêmes qui auraient prêté leur main impie à l'exécution de ce complot seraient les prémiers égorgés, comme les plus suspects et les plus dangereux par la puissance de perversité qu'ils auraient fait paraître. La réaction de la tyrannie contre une révolution qui aurait tout osé pour établir le bien serait de tout oser pour établir le mal, et le peuple viendrait un jour pleurer sur les tombeaux de ses amis, inutilement regrettés.

» Est-il donc un patriote qui puisse balancer aujourd'hui à soutenir l'ordre présent des choses contre ses ennemis, et qui ne conjure avec nous contre les conjurés ?

» Après avoir développé la marche criminelle et ténébreuse de la faction de l'étranger, après avoir montré les piéges tendus à la liberté par la destruction de tous les sentimens de la nature, de la justice, de la morale ; après avoir caractérisé les divers genres de corruption, il faut expliquer ce problème, en apparence inconcevable, de la discordance des diverses factions.

[redacted]

tions qu'il pourra ; peu lui importe quelles elles soient, pourvu que nous ayons la guerre civile. L'étranger soufflera même, comme je l'ai dit, la discorde entre les partis qu'il aura fait naître, afin de les grossir et de laisser la révolution isolée. Tout parti est donc criminel, parce qu'il est un isolement du peuple et des sociétés populaires, et une indépendance du gouvernement ; toute faction est donc criminelle, parce qu'elle tend à diviser les citoyens ; toute faction est donc criminelle, parce qu'elle neutralise la puissance de la vertu publique.

» La solidité de notre République est dans la nature même des choses. La souveraineté du peuple veut qu'il soit uni : elle est donc opposée aux factions ; toute faction est donc un attentat à la souveraineté.

» Les factions étaient un bien pour isoler le despotisme et diminuer l'influence de la tyrannie : elles sont un crime aujourd'hui, parce qu'elles isolent la liberté et diminuent l'influence du peuple.

» Voilà l'esprit des factions. L'étranger a médité les causes du renversement de la tyrannie parmi nous, et veut les employer pour renverser la République.

» Citoyens de toute la France, si vous avez un cœur né pour le bien et pour sentir la vérité, vous concevrez maintenant les piéges de vos ennemis ; vous vous unirez en état de souverain pour résister à tous les partis.

» Il ne faut point de parti dans un état libre pour qu'il puisse se maintenir ; il faut que le peuple et le gouvernement les répriment, par la seule raison qu'ils sont favorables aux projets de l'étranger, comme je l'ai dit. Représentans du peuple, c'est à vous de saisir d'une main hardie le timon de l'état, de gouverner avec fermeté, et d'en imposer aux factions scélérates. Ceux qui font des révolutions ressemblent au premier navigateur, instruit par son audace. L'étranger ne sait pas jusqu'où nous sommes susceptibles de porter l'intrépidité ; il fera chaque jour, et aujourd'hui même après ce rapport, la triste expérience des vertus et du courage que sa férocité nous impose ; en vain il aura tenté

de tout corrompre parmi nous ; il nous aura ôté nos vices à force de crimes et de supplices, et nous rendra plus puissans, parce que nous serons devenus des hommes, et que l'Europe aura conservé son avarice : ces temps difficiles passeront. Voyez-vous la tombe de ceux qui conspiraient hier ? la voyez-vous déjà auprès de celle du dernier de nos tyrans ? L'Europe sera libre à son tour ; elle sentira le ridicule de ses rois : nous lui devrons quelques vertus ; elle en aura l'exemple ; elle honorera nos martyrs. Nous saurons nous accoutumer aux privations : mais si son commerce cesse un moment d'assouvir son avidité, que deviendra-t-elle ? Voyez-vous aussi les tombes des rois qui nous font la guerre ? Voyez l'Europe ébranlée les poursuivre ! Nous aurons avant elle une génération élevée dans la liberté, source éternelle de prépondérance, qui l'aidera à s'affranchir de ses rois sauvages ; et ne sont-ils point des sauvages ceux qui attaquent notre indépendance et qui ourdissent tant de crimes ?

» Les relations que nous nous sommes ménagées nous ont appris que les alliés n'ouvriraient point la campagne, pour ne point distraire le peuple par des événemens de la guerre des mouvemens qu'il prépare dans l'intérieur et dans Paris. C'est une campagne de crimes, une campagne de troubles, de corruption, de famine qu'on nous prépare. Pour voiler ce dessein, le colonel Mack doit faire des menaces continuelles, qui, sans danger pour les alliés, les feront redouter.

» Pendant ce temps il s'ourdissait une conjuration pour renverser le gouvernement actuel et la représentation, pour y substituer une régence qui aurait ménagé et avait promis le retour des Bourbons. On a remarqué de la joie parmi les émigrés répandus en Europe. L'étranger devait ensuite proposer la paix à la régence usurpatrice et aristocratique, et reconnaître son autorité. Il y a pour trois milliards d'assignats d'imprimés à Bruxelles et à Francfort, et affectés sur les biens des patriotes de France, avec lesquels on devait établir des bureaux d'échange des assignats républicains dans tous les districts. Les moyens d'exécution étaient la destruction de la représentation, d'abord

par le scandale et le dégoût des hommes corrompus, ensuite par le fer. Les nobles et les étrangers sont dans le complot. Il y a dans Paris des émigrés: on en a arrêté au palais de l'Égalité; on en arrête tous les jours: ils ont troublé Paris ces jours derniers, ils le troubleraient de nouveau si vous n'extirpiez le mal dans sa racine. Allez chercher ces scélérats chez les banquiers: ils sont en pantalons; leurs propos sont révolutionnaires; on n'est jamais à leur hauteur; ils concluent toujours par un trait délicat dirigé avec douceur contre la patrie. Un patriote est celui qui soutient la République en masse; quiconque la combat en détail est un traître.

» Des mesures sont déjà prises pour s'assurer des coupables; ils sont cernés. Il reste à prendre des mesures pour arrêter le plan de corruption, plus pernicieux que les fureurs des conjurés mêmes; ces mesures nous vous les proposerons dans une loi sévère, mais juste. Rendons grâce au génie du peuple français de ce que la liberté est sortie victorieuse de l'un des plus grands attentats que l'on ait médités contre elle! Le développement de ce vaste complot, la terreur qu'il va répandre, et les mesures qui vous seront proposées, débarrasseront la République et la terre de tous les conjurés. Que tous les citoyens veillent sur la sûreté du peuple, en même temps que le gouvernement poursuivra les conspirateurs. La guerre sera continuée avec fureur. Plus de repos que les ennemis de la révolution et du peuple français ne soient exterminés! Plus de pitié, plus de faiblesse pour les coupables qui osent attenter à la liberté de leur patrie!

» Nous vous rendrons un compte honorable des périls dont nos devoirs nous auront environnés: les conjurés bravent la vertu; nous les bravons eux-mêmes. Agrandissons nos ames pour embrasser toute l'étendue du bonheur que nous devons au peuple français: tout ce qui porte un cœur sensible sur la terre respectera notre courage. On a le droit d'être audacieux, inébranlable, inflexible, lorsqu'on veut le bien.

» Peuple, punis quiconque blessera la justice; elle est la garantie du gouvernement libre: c'est la justice qui rend les hommes

égaux. Les hommes corrompus sont esclaves les uns des autres; c'est le droit du plus fort qui fait la loi entre les méchans. *Que la justice et la probité soient à l'ordre du jour dans la république française!*

Le gouvernement désormais ne pardonnera plus de crimes. Peuple, n'écoute plus les voix indulgentes, ni les voix insensées; chéris la morale; juge par toi-même; soutiens tes défenseurs; élève tes enfans dans la pudeur et dans l'amour de la patrie; sois en paix avec toi-même, en guerre avec les rois: c'est pour te ralentir contre les rois qu'on veut te mettre en guerre avec toi-même. Quoi! l'on a pu te destiner à languir sous une régence de tyrans qui t'auraient rendu les Bourbons! Quoi! tout le sang de tes enfans morts pour la liberté aurait été perdu! Quoi! tu n'aurais plus osé les pleurer ni prononcer leur nom! La statue de la liberté aurait été détruite, et cette enceinte souillée par le reste impur des royalistes et des rebelles de la Vendée! Les cendres de tes défenseurs auraient été jetées au vent! Loin de toi ce tableau! Ce n'est plus que le songe de la tyrannie; la République est encore une fois sauvée. Prenez votre élan vers la gloire; nous appelons à partager ce moment sublime tous les ennemis secrets de la tyrannie qui, dans l'Europe et dans le monde, portent le couteau de Brutus sous leur habit.

» Il vous sera fait dans quelques jours un rapport sur les personnages qui ont conjuré contre la patrie: les factions criminelles seront démasquées, nous les environnons. L'intérêt du peuple et de la justice ne permet pas qu'on vous en dise davantage, et ne permettait point qu'on vous en dît moins, parce que la loi que je vais vous proposer était instante, et devait être motivée. »

Saint-Just proposa le décret suivant, qui fut adopté sans discussion et à l'unanimité :

» La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

» Le tribunal révolutionnaire continuera d'informer contre les auteurs et complices de la conjuration ourdie contre le peuple

français et sa liberté ; il fera promptement arrêter les prévenus et les mettra en jugement.

» Sont déclarés traîtres à la patrie, et seront punis comme tels, ceux qui seront convaincus d'avoir, de quelque manière que ce soit, favorisé dans la République le plan de corruption des citoyens, de subversion des pouvoirs et de l'esprit public ; d'avoir excité des inquiétudes à dessein d'empêcher l'arrivage des denrées à Paris ; d'avoir donné asile aux émigrés ; ceux qui auront tenté d'ouvrir les prisons ; ceux qui auront introduit des armes dans Paris dans le dessein d'assassiner le peuple et la liberté ; ceux qui auront tenté d'ébranler ou d'altérer la forme du gouvernement républicain.

» La convention nationale étant investie par le peuple français de l'autorité nationale, quiconque usurpe son pouvoir, quiconque attente à sa sûreté ou à sa dignité, directement ou indirectement, est ennemi du peuple, et sera puni de mort.

» La résistance au gouvernement révolutionnaire et républicain, dont la Convention nationale est le centre, est un attentat contre la liberté publique. Quiconque s'en sera rendu coupable, quiconque tentera, par quelque acte que ce soit, de l'avilir, de le détruire ou de l'entraver, sera puni de mort.

» Le comité de salut public destituera, conformément à la loi du 14 frimaire, tout fonctionnaire public qui manquera d'exécuter les décrets de la Convention nationale ou les arrêtés du comité, ou qui se sera rendu coupable de prévarication, ou de négligence dans l'exercice de ses fonctions ; il le fera poursuivre selon la rigueur des lois, et pourvoira provisoirement à son remplacement.

» Les autorités constituées ne pouvant déléguer leurs pouvoirs, elles ne pourront envoyer aucun commissaire au dedans ni au dehors de la République sans l'autorisation expresse du comité du salut public ; les pouvoirs ou commissions qu'elles peuvent avoir donnés jusqu'à ce moment sont annulés dès à présent ; ceux qui, après la promulgation du présent décret, oseraient en continuer l'exercice, seront punis de vingt ans de

fers. Les agens de la commission des subsistances, des armes et poudres, continueront provisoirement leurs fonctions.

» Il sera nommé six commissions populaires pour juger promptement les ennemis de la révolution détenus dans les prisons. Les comités de sûreté générale et de salut public se concerteront pour les former et les organiser.

» Les prévenus de conspiration contre la République qui se seront soustraits à l'examen de la justice sont mis hors de la loi.

» Les comités de surveillance qui auront laissé en liberté les individus notés d'incivisme dans leur arrondissement seront destitués et remplacés.

» Tout citoyen est tenu de découvrir les conspirateurs et les individus mis hors de la loi lorsqu'il a connaissance du lieu où ils se trouvent.

» Quiconque les recélera chez lui ou ailleurs sera regardé et puni comme leur complice.

» Les individus arrêtés pour cause de conspiration contre la République ne pourront communiquer avec qui que ce soit, ni verbalement ni par écrit, sous la responsabilité capitale de ceux qui sont préposés à leur garde et à celle des prisons; quiconque aura participé ou aidé à ces communications sera puni comme leur complice.

» Le comité de salut public est chargé de veiller sévèrement à l'exécution du présent décret; et il en rendra compte à la Convention selon la loi. L'insertion au bulletin tiendra lieu de promulgation.

» La Convention ordonne que le rapport et le décret seront imprimés, distribués au nombre de six exemplaires à chacun de ses membres, insérés au bulletin, et envoyés dans tous les départemens, aux armées et aux sociétés populaires. »

En outre de l'impression de ce rapport réclamée de toutes parts, Legendre en demanda l'envoi aux municipalités, aux armées, aux sociétés populaires, et la lecture tous les décadis dans le temple de la Raison. — Ronsin, Vincent, Hébert, Momoro, Ducroquet, le général Laumur, furent arrêtés et mis à

la Conciergerie dans la nuit. Les autres complices d'Hébert furent saisis les jours suivans.

Le 14 mars (24 ventose) le club des Cordeliers accueillit ainsi la nouvelle de l'arrestation de ses chefs. Chenaux annonça que Momoro, président, était dans les fers avec d'autres patriotes; il fit observer que Gobert, vice-président, était absent. On exprima la crainte qu'il ne partageât le sort des opprimés, et l'on envoya chez lui pour le savoir. Chenaux fut élevé à la présidence : il invita la société au calme, dit que la Déclaration des droits était de nouveau violée, et en fit faire une seconde lecture. — Ancart déplora énergiquement le sort de ses amis, de ses collégues, et dénonça Prétot, pour avoir dit dans un groupe, peu auparavant, qu'Hébert était un scélérat. — Ce membre, interrogé, divaga et demanda à son tour s'il n'était pas vrai que l'insurrection avait été proclamée à cette tribune : *Oui! non!* s'écria-t-on. Prétot fut arraché de la tribune; on lui demanda sa carte; il fut chassé. La société témoigna ensuite son étonnement de ne point voir Bertrand et les orateurs ordinaires. Plusieurs propositions furent faites sur les moyens de secourir les frères détenus. On arrêta qu'une députation se transporterait chez l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, pour l'engager à accélérer le jugement des Cordeliers incarcérés. — Ancart demanda que chaque Cordelier s'expliquât franchement sur le compte de Momoro, Hébert, Vincent et Ronsin. — Plusieurs membres dirent qu'ils les regardaient comme innocens; mais que, s'ils étaient coupables, ils les conduiraient eux-mêmes à l'échafaud. — Il se présenta en ce moment une députation de la *Société de l'Ami du peuple* et de celle des *Hommes Libres*, pour savoir ce que faisaient les Cordeliers, et se décider d'après leur sagesse. — Brochet et Bouin, qui venaient des Jacobins, racontèrent que les Cordeliers emprisonnés étaient accusés d'une horrible conjuration, dont ils donnèrent les détails. — Plusieurs membres dirent que la chose était impossible, ou invraisemblable. — La société entière ne pouvait y croire, et persista dans son arrêté. — Un membre damanda qu'on fît lecture des

listes des signataires des pétitions anti-civiques et des clubistes de la Sainte-Chapelle, « parce que, s'il fallait sonner le tocsin et frapper, il était bon de les connaître. » (Violens murmures.) Cette motion n'eut pas de suite. (*Moniteur.*)

Les événemens qui accompagnèrent l'arrestation et le procès des hébertistes se lient principalement à l'histoire du parti de Danton, et vont contribuer à hâter la chute de ce parti. A cause de cela, nous suivrons immédiatement Hébert et ses complices devant le tribunal révolutionnaire. Nous reprendrons ensuite les faits depuis le rapport de Saint-Just, afin que le sort des dantonistes soit éclairé dans les causes qui en hâtèrent le dénouement.

Le *Moniteur* ne renferme que l'acte d'accusation et le jugement des hébertistes. Nous empruntons le compte-rendu de leur procès au *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, nos I, II, III, IV, V, VI et VII de la quatrième partie.

PROCÈS DES HÉBERTISTES.

« *Audience du premier germinal de l'an deuxième de la République française une et indivisible.*

» Les prévenus amenés à l'audience, interrogés de leurs noms, surnoms, âges, qualités, lieux de naissance et demeures,

» Ont répondu se nommer, savoir :

[redacted]

Paris, rue de la Harpe, n° 171, imprimeur-libraire, et administrateur du département de Paris;

» *Le cinquième,* Frédéric-Pierre Ducroquet, âgé de trente-un ans, né à Ancenne, ci-devant perruquier-coiffeur, et commissaire aux accaparemens de la section de Marat, demeurant rue du Paon, n° 2;

» *Le sixième,* Jean-Conrad Kook, âgé de trente-huit ans, né à Hensden en Hollande, banquier, demeurant à Passy;

» *Le septième,* Michel Laumur, âgé de soixante-trois ans, né à Paris, ci-devant colonel d'infanterie, maintenant gouverneur de Pondichéry, demeurant rue Croix-des-Petits-Champs;

» *Le huitième,* Jean-Charles Bourgeois, âgé de vingt-six ans, demeurant à Paris, rue des Sans-Culottes, section de Mutius Scœvola;

» *Le neuvième,* Jean-Baptiste Mazuel, âgé de vingt-huit ans, né à Ville-Affranchie, chef d'escadron dans l'armée révolutionnaire; demeurant à Versailles, boulevart de l'Égalité;

» *Le dixième,* Jean-Baptiste Laboureau, âgé de quarante-un ans, natif d'Arnay-sur-Arçon, département de la Côte-d'Or, médecin et premier commis au conseil de santé, demeurant rue de la Harpe;

» *Le onzième,* Jean-Baptiste Ancar, âgé de cinquante-deux ans, employé au département, au bureau des recherches des émigrés; natif de Grenoble, demeurant à Paris, rue des Mauvais-Garcons;

» *Le douzième,* Armand-Hubert Leclerc, ci-devant chef de division au bureau de la guerre; demeurant à Paris, rue Grange-Batelière;

» *Le treizième,* Jocob Péreyra, âgé de de cinquante un ans, né à Bayonne, département des Basses-Pyrénées, manufacturier de tabac, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n° 55;

» *Le quatorzième,* Marie-Anne Latreille, femme Quétineau, âgée de trente-quatre ans, née à Montreuil-Bellay, près Saumur, département de Maine-et-Loire, ci-devant cultivateur, demeu-

rant à Paris, rue de Rohan, chez la citoyenne Corbay, et depuis, rue et maison de Bussy;

» *Le quinzième*, Anarcharsis Clootz, âgé de trente-huit ans, né à Clèves dans la Belgique, demeurant à Paris, rue de Ménars, n° 563, section Lepelletier; ci-devant député à la Convention nationale, homme de lettres;

» *Le seizième*, François Desfieux, âgé de trente-neuf ans, né à Bordeaux; demeurant à Paris, rue des Filles-Saint-Thomas, section Lepelletier, marchand de vins de Bordeaux;

» *Le dix-septième*, Antoine Descombe, âgé de vingt-neuf ans, né à Besançon, département du Doubs; demeurant à Paris, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, section des Droits de l'Homme, secrétaire-greffier de ladite section;

» *Le dix-huitième*, Jean-Antoine-Florent Armand, âgé de vingt-six ans, né à Chayla, département de l'Ardèche; élève en chirurgie, demeurant à Paris, rue et maison de Bussy;

» *Le dix-neuvième*, Pierre-Ulrick Dubuisson, âgé de quarante-huit ans, né à Laval, département de la Mayenne; demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, section de la Montagne, n° 1443, homme de lettres;

» *Le vingtième*, Pierre-Jean Berthold Proly, âgé de quarante-

[redacted]

» Expose que, par décret de la Convention du 16 ventose, l'accusateur public est chargé d'informer sans délai contre les auteurs et distributeurs de pamphlets, manuscrits répandus dans les halles et marchés, et qui sont attentatoires à la liberté du peuple français et à la représentation nationale, et de rechercher en même temps les auteurs et agens des conjurations formées contre la sûreté du peuple et les auteurs de la méfiance inspirée à ceux qui apportent des denrées et des subsistances à Paris; qu'en exécution de ce décret, il a été procédé à des informations et auditions de témoins; qu'en conséquence du résultat de ces dépositions et des pièces remises, l'accusateur public a décerné mandat d'arrêt, et traduit au tribunal révolutionnaire, les nommés Charles-Philippe Ronsin, Jacques-René Hébert, François-Nicolas Vincent, Antoine-François Momoro, Frédéric-Pierre Ducroquet, Jean-Conrad Kock, Michel Laumur, Jean-Charles Bourgeois, Jean-Baptiste Mazuel, Jean-Baptiste Laboureau, Jean-Raptiste Ancard, Amand-Hubert Leclerc, Jacob Péreyra, Marie-Anne Latreille, femme Quétineau; Anacharsis Clootz, François Desfieux, Antoine Descombe, Jean-Antoine-Florent Armand, Pierre-Ulrich Dubuisson, Pierre-Jean-Berthold Proly; qu'examen fait, tant des interrogatoires subis par les prévenus, que des pièces et charges, il en résulte que jamais il n'a existé contre la souveraineté du peuple français et sa liberté de conjuration plus atroce dans son objet, plus vaste, plus immense dans ses rapports et ses détails, que celle ourdie par les prévenus, et que l'active vigilance de la Convention vient de faire échouer, en la dévoilant, et en livrant au tribunal ceux qui paraissent en avoir été les instrumens principaux.

» En effet, cette exécrable conspiration, dirigée par des individus qui avaient trompé la nation entière par les dehors les plus spécieux du patriotisme, avait pour objet principal d'anéantir à jamais la souveraineté du peuple, la liberté française, et de rétablir le despotisme et la tyrannie, en usant de tous les moyens, pour priver ce même peuple des subsistances, et en projetant de massacrer et faire massacrer les représentans du

peuple les plus energiques et les plus zélés défenseurs de la liberté.

» Le tyran indiqué pour asservir le peuple français ne devait d'abord lui être présenté que sous le titre de grand juge, ainsi que la preuve en est établie dans les informations.

» La représentation nationale devait être anéantie, et disparaître avec les représentans du peuple qui auraient, en périssant sous les poignards des conjurés, expié le crime, impardonnable pour ces féroces agens de la tyrannie, d'avoir soutenu courageusement les droits du peuple.

» Le gouvernement anglais et les puissances coalisées contre la République sont les chefs de cette conjuration, dont les perfides agens, masqués d'une profonde hypocrisie, se repliaient en tous sens pour faire illusion, les uns étrangers, et les autres sortis du sein de quelques autorités, revêtus de la confiance du peuple qu'ils avaient usurpée, comblés de ses faveurs, élevés pour la plupart aux fonctions publiques.

» Les *Ronsin*, les *Hébert*, *Momoro*, *Vincent*, des corrupteurs par état, et des généraux, et des banquiers étrangers, étaient les intermédiaires entre ces chefs et les agens, qui ne voulaient de la révolution que des honneurs et des places, pour satisfaire leur ambition, et surtout des richesses, avec lesquelles, à l'instar des tyrans, ils parvinssent à entretenir leurs vices et à alimenter leurs débauches, en insultant aux généreux sacrifices du peuple pour la liberté.

» Cette conjuration, méditée, suivie depuis long-temps sous les dehors du patriotisme, touchait à son exécution au moment où elle a échoué; plusieurs sections, qui seront rapprochées dans le cours de l'instruction, usaient au même instant des mêmes moyens, excitaient les mêmes troubles, pour arriver les unes et les autres à la destruction du gouvernement républicain, de la représentation nationale, et à la ruine des meilleurs défenseurs du peuple.

» Il paraît que c'est chez le banquier hollandais Kock, à Passy, que se rendaient les principaux conjurés, *Ronsin*, *Hébert*, *Vincent* et *Laumur*; que là, après avoir médité dans l'ombre leur révolte criminelle, et les moyens d'y parvenir, ils se livraient, dans l'espoir d'un succès complet à des orgies poussées fort avant dans la nuit.

» Il paraît que ces conjurés s'étaient distribué chacun leur rôle : l'on voit Ronsin parcourant de son autorité privée toutes les maisons d'arrêt de Paris, avec l'un des sous-commandans, Mazuel; on les voit faire des listes, dans ces mêmes prisons, contenant les noms de ceux des détenus qu'ils croyaient propres à exécuter leurs infâmes complots : l'on voit Hébert et Vincent dénoncer, tantôt des mauvais citoyens, tantôt les courageux défenseurs du peuple, pour égarer l'opinion publique, et confondre dans une ruine commune la représentation nationale et tous les patriotes, comme auteur de la disette des subsistances, tandis qu'il est prouvé qu'eux seuls, de concert avec leurs complices, Ronsin et Mazuel, tenaient dans l'inaction la plus coupable une partie de l'armée révolutionnaire ; l'on voit ces mêmes conjurés et leurs complices Mamoro, Ducroquet, Laboureau, Bucard et Bourgeois leur proposer de porter une main parricide sur ce qu'il y a de plus sacré sur les droits de l'homme, de les couvrir d'un voile funèbre; on les voit enfin, dans tous les lieux publics et particuliers, avilir la représentation nationale, en calomniant les patriotes les plus énergiques; oser même les qualifier *d'hommes usés*, proposition faite et suivie sous toutes les formes par l'aristocratie; on les voit enfin calomnier également, et avec un acharnement criminel sous tous les rapports, les membres des comités de salut public et de sûreté générale, et se permettre, en un mot, de demander le renouvellement de la représentation nationale : ne calculant que le désespoir où ils auraient conduit le peuple, et méconnaissant sa vertu supérieure à tous les dangers, ils formaient l'espoir sacrilége de lui faire demander l'esclavage. C'est à ce plan de conjuration qu'il faut attribuer les manœuvres employées par Ducroquet, ses agens et

ses complices, pour empêcher, par tous les genres d'oppression, les approvisionnemens, soit en dépouillant les vendeurs, soit en arrachant des mains des acheteurs, soit en laissant corrompre partie des denrées qu'ils avaient induement saisies, soit en s'appropriant les autres.

» Le système d'affamer Paris, en écartant les approvisionnemens de son enceinte, est suivi et exécuté par tous les complices dans le même temps, et des fonctionnaires publics font les défenses les plus sévères de laisser passer les provisions destinées pour Paris; des arrêtés pris par différentes communes, prononçant même des amendes contre quiconque apporterait des denrées à Paris, prouvent jusqu'à quel point les conjurés avaient porté l'excès des mesures qui pouvaient préparer et amener la crise effroyable qui devait reproduire le despotisme et la tyrannie.

» L'on voit aussi que le projet de Ronsin et de ses complices était moins de faire servir l'armée révolutionnaire pour l'intérêt général de la Républbblique, que de la réserver pour l'exécution de leurs affreux complots, si, comme le disait Ronsin lui-même, il parvenait à porter l'armée révolutionnaire à cent mille hommes, au lieux de six; ce plan d'une force armée aussi considérable de la part de Ronsin et de ses complices, qui manifestait

[redacted]

» Vincent n'a pas craint de déclarer qu'il se proposait d'habiller des mannequins en représentans du peuple, et qu'il les placerait dans les Tuileries, en appelant le peuple autour de lui, et en disant : *Voyez les beaux représentans que vous avez ; ils vous prêchent la simplicité, et voilà comme ils se harnachent ;* projet qui tient évidemment au système d'avilissement de la représentation nationale formé par Vincent et ses complices, selon les vues des despotes coalisés. D'autres conjurés, les Desfieux, les Péreyra, Proly, les Descombe, préparaient aussi de leur côté, par l'avilissement de la représentation nationale, sa dissolution, et ne craignaient pas de publier leurs projets assassins, en désignant les réprésentans du peuple qu'ils se proposaient de faire tomber sous leurs coups meurtriers.

» Ces conjurés commençaient par jeter les brandons de la discorde entre les membres des deux sociétés populaires réunies jusqu'à ce jour pour écraser les traîtres et les despotes ; et de là ils tentaient les mêmes manœuvres dans d'autres endroits, soit publics, soit particuliers.

» Dans le moment où ces conjurés formaient le projet de la révolte criminelle contre la souveraineté du peuple et le gouvernement révolutionnaire, leurs émissaires se répandaient de toutes parts, à Paris et dans les communes environnantes, pour exciter par des placards incendiaires la rébellion envers la représentation nationale et les autorités constituées.

» De tous côtés, des pamphlets, des écrits distribués dans les halles, marchés et autres endroits publics, provoquaient le peuple au retour de la tyrannie, dont le rétablissement était préparé par cette horde de conjurés, en demandant hautement l'ouverture des prisons, pour renforcer le nombre de leurs complices, arriver plus promptement et plus sûrement au massacre des représentans du peuple. Déjà même tout indique que de nouveaux instrumens de mort se préparaient.

» A cette fin, de fausses patrouilles devaient égorger les citoyens de garde aux maisons d'arrêt ; le trésor public et la maison

de la monnaie devaient devenir la première proie des conjurés et de leurs complices.

» Il est à remarquer que le moment où cette conspiration a éclaté est celui où la Convention avait rendu un décret sévère contre les conspirateurs, et assurait leurs biens aux malheureux; c'est ainsi que ces conspirateurs, dont les forfaits devaient surpasser ceux même des despotes coalisés contre le peuple français, se proposaient de rétablir la tyrannie et d'anéantir, s'il était jamais possible, la liberté, qu'ils n'avaient paru défendre que pour l'assassiner plus sûrement.

» D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre Ronsin, Hébert, Momoro, Vincent, Laumur, Kock, Proly, Desfieux, Anacharsis Clootz, Péreyra, la femme Quétineau, Armand, Ancart, Ducroquet, Leclerc, Mazuel, Laboureau, Dubuisson et Bourgeois, pour avoir conspiré contre la liberté du peuple français et la représentation nationale; pour avoir tenté de renverser le gouvernement républicain, pour y substituer un pouvoir monarchique; pour avoir ourdi le complot d'ouvrir les prisons, afin de livrer le peuple et la représentation nationale à la fureur des scélérats détenus; pour avoir coïncidé entre eux à la même époque, dans les moyens et le but de détruire la représentation nationale, d'anéantir le gouvernement, et de livrer la République aux horreurs de la guerre civile et de [redacted]

Mazuel, Bourgeois, Laboureau, Dubisson et Descombe, actuellement détenus en la maison d'arrêt de la Conciergerie, seront écroués sur les registres d'icelle, pour y rester comme en maison de justice; comme aussi que l'ordonnance à intervenir sera notifiée tant la municipalité de Paris qu'aux accusés.

» Fait au cabinet de l'accusateur public, le 30 ventose, l'an deuxième de la République française une et indivisible.

« *Signé*, A. Q. FOUQUIER. »

» Le tribunal, faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, lui donne acte de son accusation contre les nommés Ronsin, Hébert, Momoro, Vincent, Laumur, Kock, Proly, Desfieux, Anacharsis Clootz, Péreyra, la femme Quétinau, Armand, Ancar, Ducroquet, Leclerc, Mazuel, Bourgeois, Laboureau, Dubuisson et Descombe;

» Ordonne qu'à sa diligence, et par l'huissier porteur de la présente ordonnance, les susnommés, actuellement détenus en la maison d'arrêt de la Conciergerie, seront écroués sur les registres d'icelle, pour y rester comme en maison de justice, et que la présente ordonnance sera notifiée tant à la municipalité de Paris qu'aux accusés.

» Fait et jugé au tribunal, le 30 ventose, l'an deuxième de la République française une et indivisible, par les citoyens HERMAND, *président;* DUMAS, *vice-président*; Scellier, Dobsen, Coffinhal, Foucault, Bravet, Deliége, Subleyras, Laune, Masson, Harny, Maire et Hardoin, *juges*, qui ont signé avec le greffier.

Le président aux accusés. Voilà ce dont on vous accuse; vous allez entendre les charges qui seront portées contre vous.

» On procède à l'audition des témoins.

» Louis Legendre, député à la convention nationale, dépose que revenant d'une mission, et dans le moment où Vincent et Ronsin étaient encore en arrestation, il fut scandalisé des différens mouvemens qu'il remarquait au sujet de leur détention; qu'il regardait les démarches de plusieurs factieux en leur faveur comme alarmantes pour la liberté; qu'invité à dîner par Pache, avec lequel il est lié, il s'y rendit, y trouva Vincent qui venait

d'être élargi ; que ce dernier, auquel il avait rendu quelques services, en le nourrissant et logeant pendant huit mois, l'embrassa en l'abordant et lui dit : Je t'embrasse pour le passé, et non pour le présent ; que lui en ayant demandé la raison, Vincent répondit : C'est que tu n'es plus ce même Legendre, et que tu es modéré ; à quoi lui témoin répondit : Quand un fou et un sage habitent en même maison, il faut un modéré, et en pareil cas je me ferais gloire de l'être ; que lui témoin, regardant l'accusé Vincent plutôt comme une mauvaise tête que comme malintentionné, il avait engagé Ronsin à lui faire quelques mercuriales et quelques observations tendantes à ramener ledit Vincent aux bons principes ; mais que Ronsin ne s'en acquitta pas comme il le devait ; que l'accusé Vincent dit encore à lui témoin, que ses principes ne convenaient plus aux circonstances présentes ; qu'il lui demanda s'il avait porté son costume de député dans ses missions, et que lui ayant répondu qu'il ne s'en revêtait que lorsqu'il était en fonctions dans les armées, l'accusé Vincent dit que ce costume était imposant, et n'avait été inventé que pour éblouir ceux qui ne savaient pas l'apprécier ; que Ronsin, étant convié chez le ministre Pache, dit à lui témoin : Si Vincent vous paraît extraordinaire, il me semble à moi convenable aux circonstances ; que Ronsin lui ajouta : Vous avez dans votre sein une faction, et si vous n'en chassez les membres vous [redacted]

» *Le président à l'accusé Vincent.* Avez-vous dit au témoin, lors de votre rencontre avec lui chez Pache : *Je t'embrasse pour le passé et non pour le présent;* et sur l'explication à vous demandée de ces paroles et du sens que vous y attachiez, n'avez-vous pas répondu : Je veux dire que tu n'es plus le même Legendre, et que tu es devenu modéré, et que tes principes ne conviennent plus à l'état actuel des choses?

» R. Le témoin a dit vrai à certains égards; mais l'interprétation qu'il semble vouloir y donner est absolument opposée à la vérité et à mes intentions. Je croyais avoir remarqué de la part du témoin du refroidissement pour moi. Il m'avait obligé antérieurement; et le croyant changé à mon égard, je l'embrassai en signe de reconnaissance des services qu'il m'avait rendus, et voulais lui témoigner indirectement ma douleur de ne plus trouver en lui les mêmes dispositions; mais je n'entendais nullement parler de la révolution, et le peu de paroles que je lui ai adressées n'y avaient aucune application.

» *Le président.* Mais lorsque vous cherchiez à ridiculiser le costume des représentans du peuple, en disant que ce costume donnait un ton, et qu'il n'avait été inventé que pour en imposer au peuple, étiez-vous bien pénétré de la dignité des représentans, et du respect que leurs fonctions augustes doivent inspirer à tout bon citoyen? Lorsque vous transformiez ces mêmes représentans en mannequins, et que vous vous proposiez de les montrer au peuple avec dérision, en disant : Voilà vos représentans, vous prétendrez-vous encore bien intentionné! Direz-vous que votre but n'était de les outrager en aucune manière, lorsqu'il est de toute évidence que vous les calomniez de la manière la plus perfide, en insinuant que nos représentans ne répondaient pas à la confiance dont ils étaient investis, et qu'ils suivaient toutes les impulsions qu'on voulait leur donner, sans s'occuper aucunement du bonheur de leurs commettans et de la prospérité publique, eux qui ne cessent de se livrer aux discussions les plus sérieuses et les plus pénibles, et de lutter journellement contre la malveillance des contre-révolutionnaires de toute espèce!

» R. Je ne me rappelle point avoir manifesté le dessein d'adapter à des mannequins le costume des représentans du peuple; mais seulement avoir dit que ce costume de différentes couleurs pouvait étonner des yeux qui n'y étaient point accoutumés : c'est peut-être de ma part un propos inconséquent et irréfléchi ; mais au moins il n'y avait de ma part, j'ose en assurer le tribunal, aucune intention de ridiculiser les représentans du peuple, ni de calomnier leurs travaux en une façon quelconque.

» *Le président à l'accusé Ronsin.* Avez-vous dit, conjointement avec Vincent, au témoin Legendre, qu'il y avait dans le sein de la Convention des chefs de factions, et que si on ne chassait ces factieux, on en demanderait compte à la Convention nationale; et sur la réponse faite avant, par Legendre, qu'il ne connaissait pas les factieux dont vous entendiez parler, et que si c'était lui que vous vouliez désigner, comme faisant cause commune avec les Montagnards, il se ferait toujours honneur de l'être, vous le quittâtes avec uu rire sardonique, bien propre à faire connaître que vous rangiez le témoin au nombre des prétendus factieux dont vous disiez l'expulsion nécessaire?

» R. Le témoin se trompe, lorsqu'il suppose que je lui ai parlé d'une faction existante dans la Convention nationale : j'ai pu lui dire que tous les membres de la Convention ne me paraissaient pas animés du même amour du bien public, et que le peuple demanderait à connaître ceux qui entravaient le mouvement révolutionnaire, et retardaient ainsi son bonheur et sa tranquillité; mais je n'ai inculpé aucun membre de la Convention en particulier, parce que je n'en connais aucun dont les délits soient dans le cas d'exciter l'animadversion des citoyens; et que si j'eusse connu des coupables bien prononcés, je n'aurais pas manqué de les dénoncer.

» On produit le second témoin.

» Louis-Pierre Dufourny, architecte et agent national du salpêtre, dépose que pendant un certain temps il a vu Vincent faire des motions patriotiques dans sa section, qu'il fut chargé en apparence d'aller faire une levée de 30,000 hommes dans un dé-

partement, mais que dans la réalité, c'était pour propager les principes de la liberté dans le département où Vincent était envoyé; mais ce dernier, dit le témoin, loin de remplir le but véritable de sa mission, s'empressa de devancer de quatre heures les représentans du peuple investis de tous les pouvoirs nécessaires pour purifier le même département, de l'air corrompu dont il pouvait être infecté, n'en faire, s'il était possible, qu'une seule et même famille, pénétrée des mêmes principes de liberté et d'égalité. Vincent, continue le témoin, se permit de casser les autorités constituées, de son propre mouvement; et on ne doit pas en être étonné, parce que l'accusé Vincent affichait publiquement sa haine pour toute autorité constituée depuis les journées des 31 mai, 1 et 2 juin, qu'il paraissait détester. Il cherchait à influencer les sociétés populaires, et à leur faire prendre le change sur le compte des patriotes, qu'il s'efforçait de rendre suspects, pour ensuite leur susciter plus facilement et plus adroitement des persécuteurs, sauf à se démasquer lui-même, et dévoiler son animosité contre les patriotes qu'il se proposait de livrer à la fureur des aristocrates. C'est principalement auprès de la société populaire de Mutius Scœvola que l'accusé Vincent s'est permis d'inculper, contre toute justice, un citoyen nommé Lavaux, et de provoquer son arrestation arbitraire, même son incarcération, tandis qu'il se déclarait le défenseur le plus ardent des fonctionnaires publics chargés d'accusations graves. Vincent, dans la prison, conspirait conjointement avec Ronsin, Proly, Péreyra et autres conjurés détenus, pour anéantir la représentation nationale; mais ces conspirateurs n'étaient pas d'accord sur les moyens d'assassiner la patrie. Il paraît qu'en défiance l'un contre l'autre, ils craignaient de se livrer entièrement, et affichaient des dehors imposteurs de patriotisme, pour se tromper réciproquement. Vincent disait qu'il fallait ajourner le projet de détruire la Convention, parce que dans ce moment ce serait nuire à la chose publique; qu'il valait bien mieux attendre que les patriotes fussent dépouillés de tout pouvoir, ne fussent plus rien; qu'alors on les prendrait l'un après l'autre, on leur demanderait ce qu'ils avaient fait pour

la révolution ; que rein ne serait plus aisé que d'établir leur culpabilité, parce que tous avaient mis la main dans le sac. C'est ainsi, dit le témoin, que l'on se flattait de se défaire de tous les patriotes, et de tenir la patrie dans un danger continuel.

» Ronsin voulait que l'on se ralliât à la Valette, pour conduire à la guillotine Bourdon de l'Oise, Fabre d'Églantine, Dufourny, Robespierre. Il osait former le vœu, bien criminel sans doute, « d'être un Cromwel, pendant une seule journée, pour avoir plus » de facilité de destituer tous les représentans patriotes, et de » les faire assassiner, parce que, disait-il, dans toute cette Con- » vention il n'y a pas un honnête homme ; pas un n'a travaillé » pour le bonheur du peuple. Si ma tête tombe, ajoutait Ronsin, » c'est que je l'aurai bien mérité ; il ne faut pas attendre la paix » pour se venger de ses ennemis ; c'est en temps de guerre que » l'on fait de bonnes affaires. »

» Dufourny fait ensuite lecture de plusieurs notes relatives à Desfieux, et voici quel est à peu près le résultat de ces notes :

» On se demande d'abord quel est le dénonciateur de Desfieux, et l'on répond : c'est Robespierre ; suivant ces mêmes notes, Biron traduit au tribunal, a dit, en y allant, qu'il avait des pièces essentielles contre Ronsin, et que s'il les communiquait elles étaient dans le cas de perdre ledit accusé Ronsin. Il résulte aussi de ces notes que Desfieux, Péreyra, Vincent, Ronsin et autres avaient ensemble de fréquentes conversations pour se concerter sur les moyens d'opérer une contre-révolution ; il paraît, par une note du 18 nivose, qu'ils attendaient un grand mouvement des prisons pour le duodi, ou le nonodi ventôse ; Ronsin voulait gager que sous quinze jours il ne serait plus à Sainte-Pélagie ; selon lui, si le parti d'Hébert venait à triompher, ce dernier ne devait pas faire de grace à Camille Desmoulins, à Danton et autres ; quant au parti de Ronsin, sa réussite n'était pas révoquée en doute, il devait avoir le succès le plus complet, les patriotes égorgés l'un après l'autre, et la patrie dans des alarmes continuelles.

» Le rédacteur de ces notes semblait faire des vœux pour que [illegible] ces projets ne fussent que de la jactance, et ne fussent suivis [illegible]cune réalité.

» Ces notes apprenaient encore qu'il devait être présenté à la [illegible]nvention plusieurs pétitions en faveur de Ronsin, Vincent et [illegible]tres, pour, dans le cas où elles seraient mal accueillies, soulever [illegible] peuple contre la Convention, et profiter de l'insurrection popu[illegible]re pour ouvrir les portes aux prisonniers; le co-accusé Mazuel [illegible] désigné dans les mêmes notes comme coupable de vols dans [illegible] armemens, et sa mise en liberté faisait espérer l'élargissement [illegible]autres coupables.

» Le témoin a aussi parlé du rapport de Choudieux, et du soin [illegible]rticulier que l'on prenait de détruire les patriotes dans les pri[illegible]; du projet cromwéliste de Ronsin, comme consigné dans [illegible] notes, et d'une lettre où l'on se demandait ce qu'avaient fait [illegible] députés, quels services ils avaient rendus à la chose publique.

» Le témoin a ensuite opposé à Desfieux des écrits qu'il ne [illegible]vait désavouer, tels que son mémoire justificatif imprimé [illegible] variantes, et où il s'exprimait ainsi : « Il est bien étonnant [illegible] nous soyons persécutés, parce que nous avons connu Proly, Hérault, Péreyra, et Dubuisson ; on ne comprend rien à tout [illegible] : comment se fait-il que des hommes qui sont à la tête de [illegible] révolution n'aient pas le courage de dire la vérité, dût-il [illegible] en coûter la tête. Je connais Proly, continue Desfieux, je [illegible] toujours vu dans les bons principes ; Hérault disait que l'emprisonnement de Proly et de ses adhérens ne venait que d'une intrigue, d'une faction qu'il fallait détruire dans sa nais[illegible] : que veut dire l'inaction de tous ces gens persécutés ? qu'attendent-ils, de quel stimulant ont-ils besoin pour agir ?

» Proly n'est qu'un intrigant, dit le témoin, c'est l'agent, le [illegible] du ministre de l'empereur ; il ne s'est couvert du manteau [illegible] patriotisme, que pour mieux voiler ses trames et ses perfidies : [illegible] un homme fort adroit, fort astucieux, rôdant sans cesse au[illegible] des comités de la Convention, s'y introduisant sous mille [illegible]rétextes, et rédigeant même quelquefois pour Hérault et Ba-

rère qui avaient beaucoup de confiance en lui. J'ai cru devoir fixer l'opinion publique sur le compte de cet intrigant dans le cas où il parviendrait à se faire élargir ; depuis quelque temps, j'avais des indices sur la conspiration qui occupe en ce moment le tribunal.

» Desfieux m'avait sollicité plusieurs fois de parler en faveur de Ronsin, au moment de son élargissement, de le faire admettre ; il m'avait sollicité plusieurs fois de faire admettre Vincent aux Jacobins ; mais j'ai toujours su apprécier l'homme proposé et le proposant ; je me suis constamment refusé à parler en faveur de cette admission. Desfieux a voulu me faire un crime d'avoir relevé les abus qui se glissaient dans les sociétés sectionnaires ; il m'a été suspect à plusieurs égards, notamment pour avoir des liaisons particulières avec la fille de Sartines, qui tient au palais de l'Égalité des jeux de hasard, et avec des beaux-frères de Chabot qui soutiennent ces maisons de jeux et en partagent les bénéfices.

» Desfieux, au sein même de la société des Amis de la liberté, entretenait des intelligences criminelles avec le traître Lebrun, il livrait à ses agens les dépêches de la société, ou leur en substituait de fausses; des courriers largement stipendiés se prêtaient à toutes ces manœuvres : et c'est ainsi que les dépêches des Jaco- [redacted]

arrivée, ne vous êtes-vous pas permis de destituer les autorités constituées, sans aucun examen préalable, et sans prendre avis de qui que ce soit ?

» R. Le fait est faux, et le témoin, auquel je suis bien éloigné de prêter aucune mauvaise intention, est tombé dans une grande erreur.

» *Le témoin*. Mon dessein n'est nullement de nuire, mais bien de rendre hommage à la vérité. Je l'ai dite, et je persiste dans ma déclaration.

» Ronsin, avez-vous dit qu'il fallait se rallier à la Valette pour conduire à la guillotine certains individus par vous désignés?

» R. Jamais il ne m'est arrivé de former des projets aussi sanguinaires, même contre mes plus dangereux ennemis, et je soutiens le fait de toute fausseté.

» N'avez-vous pas eu avec Biron des correspondances signées Gasparin, tendantes à le faire supplicier ?

» R. Je n'en ai entretenu aucunes, et je n'en redoute pas la représentation.

» Desfieux, avez-vous annoncé des mouvemens extraordinaires pour le duodi ou tridi? N'avez-vous pas dit que le moment approchait où vos fers et ceux de bien d'autres, allaient se briser ? N'avez-vous pas manifesté des projets de vengeance contre vos calomniateurs ?

» R. J'ai dit que mon innocence ne tarderait pas à être reconnue, mes calomniateurs confondus; mais je ne leur ai voué aucune haine, aucun ressentiment, et la déclaration de mon innocence sera toujours pour mon cœur la satisfaction la plus douce, la plus consolante, la seule vengeance que je veuille tirer de mes ennemis ; mais je n'ai annoncé aucun mouvement prochain des prisons, et j'étais bien loin des machinations que l'on me suppose.

» Avez-vous eu le dessein de faire afficher des pétitions tendantes à opérer votre élargissement, et celui de vos amis ? Avez-vous entretenu des intelligences tendantes à vous faire un parti chez les Liégeois?

» R. Ces faits ne sont pas plus fondés en vérité que les précédens.

» A-t-il dit qu'il ne voulait pas dénoncer Mazuel, quoiqu'il eût volé dans l'armement militaire ?

» R. Je l'aurais dénoncé si je l'eusse connu pour un fournisseur infidèle ; mais les infidélités de Mazuel, s'il s'en est rendu coupable, me sont absolument inconnues.

» Proly, avez-vous fait des soustractions dans les bureaux des comités de la Convention, comme vous en êtes accusé ?

» R. Je n'ai rien à me reprocher à cet égard, et les soustractions dont on me charge n'ont jamais été mon ouvrage : aucun membre des comités de la Convention ne peut m'adresser un semblable reproche.

» Ronsin, avez-vous dit qu'il ne fallait pas attendre la paix pour se venger de ses ennemis, et que c'était au temps de guerre que l'on faisait de bonnes affaires ?

» R. Ces propos ne sont jamais sortis de ma bouche, et ils n'ont pu m'être attribués que par des ennemis.

» Desfieux, avez-vous concouru à l'envoi d'un courrier à Bordeaux, par ordre de Lebrun, et n'avez-vous pas inséré dans les paquets du courrier des écrits de nature à compromettre la société des Jacobins ?

» R. Je n'ai eu rien de commun avec Lebrun ; je n'ai fait insérer dans les paquets aucun écrit nuisible à la société; j'ai seulement appris, mais quelques jours après le départ du courrier, que mon tonnelier avait inséré dans le paquet quelques signes qui annonçaient que les Girondins, les Brissotins, triomphaient, mais que leur triomphe ne serait pas de longue durée ; c'est le seul renseignement que j'aie sur le fait qui m'est opposé.

» Le témoin Dufourni demande à rendre compte au tribunal d'un fait personnel au co-accusé Clootz, et qu'il ne s'était pas d'abord rappelé

Dufourny. « Une femme émigrée, nommée Chemineau, disait avoir fait un voyage en Angleterre, pour y contracter, disait-elle, une alliance ; et à raison de ce mariage faux ou vrai, ladite

mineau avait fait une assez longue absence de France : elle isait craindre d'être portée sur la liste des émigrés ; elle lait avoir quelque intérêt d'établir sa résidence en France, le mode prescrit par la loi, et n'aurait pas été fâchée de oir remplir quelques lacunes existantes dans les certificats testations qu'elle s'était efforcée de rassembler ; enfin on it, disait-on, savoir simplement si cette femme était ou non rée, et si quelques autorités constituées, dans les listes res à l'émigration, n'avaient pas classé ladite femme au nomles ennemis déserteurs du territoire français ; tel était au s le prétexte imaginé par Hérault de Séchelles et le co-ac-Clootz, qui se déclaraient les solliciteurs et les protecteurs dite femme.

Mais les petites intrigues pratiquées par Hérault et Clootz, s du procureur général syndic du département et de moi, tits airs mystérieux avec lesquels on affectait de nous aborles petits billets à nous adressés, les rendez-vous, les entresecrets qui nous étaient demandés, tout cela me persuada, , que ce qui nous était demandé, n'était pas de simples gnemens sur l'émigration ou non émigration présumée de me Chemineau, mais bien des moyens, des déclarations es à faciliter à cette femme la preuve complète de sa résien France, et à lui fournir une justification qu'elle paraisrt embarrassée de faire.

n effet, l'accusé Clootz vient au département, me fait plusignes que je feins de ne pas comprendre, et qui m'indit assez que l'on voulait parler mystérieusement, soit à moi, procureur-général-syndic du département ; enfin on se à m'adresser un billet de rendez-vous, tant pour moi que e citoyen Lullier : nous arrivons au lieu convenu, nous y es un dîner splendide, le dessert y correspond, et c'est le t où la conversation s'engage pour la femme Chemineau ; sujet, on nous prie de passer dans un petit cabinet où ourrons causer plus à notre aise ; mais moi qui pressenbut de ces colloques particuliers, et qui en étais intérieu-

rement révolté, je n'ai pu m'empêcher de manifester mon indignation telle que je la ressentais. J'ai déclaré bien formellement que mon intention était de ne prêter l'oreille à aucune proposition tant que je ne serais pas rendu au département, et que c'était là le seul endroit où j'entendais parler d'affaires ; on insista cependant, on nous dit qu'il n'était question que d'être favorable à la femme Chemineau ; qu'elle ne demandait qu'à connaître si elle pouvait ou non se regarder comme n'ayant quitté le territoire français que momentanément, et pour voyage indispensable, avec l'espoir du retour qu'elle s'était empressée d'effectuer.

Le président à l'accusé Clootz. » Avez-vous pratiqué des manœuvres tendantes à séduire et corrompre le témoin et le procureur-général-syndic du département, pour leur extorquer un certificat de non-émigration en faveur d'une émigrée nommée Chemineau ?

» R. J'ai dit au témoin que je m'intéressais à la femme Chemineau, qui avait été forcée de faire un voyage en Angleterre pour y contracter une alliance avantageuse ; qu'elle m'avait assuré n'être restée en Angleterre que le temps suffisant pour y terminer son mariage, que je ne la considérais pas comme émigrée, mais que, dans tous les cas, je l'invitais à examiner promptement cette affaire, et à me donner la certitude si cette femme était ou non portée sur la liste des émigrés ; mais je ne lui ai [redacted]

nourier, vantait ses talens militaires et toute la confiance lui accordaient les troupes ; qu'il blâmait le décret du 15 embre 1792, relatif à la réunion des Belges à la France, et it qu'il fallait laisser aux Belges leurs nobles et leurs prêtres ; l fréquentait Lebrun, était intimement lié avec lui ; que s'é- t introduit au département des affaires étrangères, et en nt examiné les feuilles, il s'était permis d'en improuver les s et combinaisons.

Vers la fin de décembre 1792, époque à laquelle, par la ison et l'infidélité des administrateurs d'équipemens militai- , nos armées manquaient de tout, continue le témoin, Proly Dubuisson paraissaient avoir arrangé un dîner à dessein avec ne-Carère, homme suspect à tous égards ; la conversation amenée sur les événemens de la révolution ; alors Proly ne a d'exhaler sa bile et sa rage contre tous les patriotes, de les mnier en tout sens, ainsi que toutes les mesures prises pour ster à la coalition des tyrans, et déjouer la malveillance de sen- us intérieurs ; Proly, d'intelligence avec Dubuisson, Péreyra, ieux et Bonne-Carère, tous réunis en ce moment, dirent au oin qu'ils étaient connus des puissances étrangères, qu'ils ent dans le cas d'entamer des négociations avec ces puissan- , et de leur donner le dénouement le plus heureux ; par suite cette conversation, on lui proposa de se rendre à un concilia- e qui se tenait chez Desfieux ; conciliabule qui, disait-on, it pour objet de vivifier l'esprit public dans les départemens, i donner la tendance qu'il devait avoir pour le bien com- a de la république ; il s'agissait de trouver des hommes in- gens, probes, et bien intentionnés, pour remplir cette mis- dans les départemens, parce qu'on leur confierait des sommes idérables ; si tu te détermines à partager cette mission, lui tèrent les susnommés, sois certain que l'argent ne sera pas rgné, et qu'il ne te manquera pas. Je refusai la mission qui tait proposée, et que je savais apprécier, continue le témoin ; revint à la charge, on me pressa de nouveau, on s'efforça de ntraîner par des offres séduisantes pour tout homme qui ne

mesure ses actions que sur son intérêt personnel ; on me trouva toujours le même, c'est-à-dire inflexible. Je me repens en quelque façon de n'avoir pas prêté une oreille docile aux propositions qui m'étaient faites, dit le témoin, de n'avoir pas feint d'approuver le projet de nouveau gouvernement dont Proly et ses adhérens s'occupaient de poser les bases ; j'aurais peut-être mieux servi la chose publique, j'aurais pénétré tous les secrets des machinateurs, je les aurais dévoilés, et aurais peut-être eu le bonheur de prévenir la conjuration qui a pensé perdre la patrie. Mais je reviens aux faits dont j'ai à rendre compte au tribunal, et je dis que les co-accusés ne trouvant pas en moi l'homme qu'ils désiraient, et craignant de s'être mis trop à découvert, voulurent jouer les patriotes ; la conversation fut donc dirigée sur les banquiers : on dit qu'ils avaient beaucoup nui à la chose publique, en faisant passer des fonds aux ennemis extérieurs et aux émigrés ; qu'ils s'étaient enrichis de ce commerce illicite, et avaient doublé leur fortune des calamités publiques.

» A l'égard de Péreyra, je dirai que j'ai remarqué ses intrigues au comité de correspondance des Jacobins ; que ses liaisons avec un banqueroutier infâme, m'ont donné dudit Péreyra l'opinion la plus mauvaise ; que ce Péreyra était le prôneur indécent de l'immoral Beaumarchais, qui avait fait une fourniture infidèle; que Proly se vantait d'être le faiseur, c'est-à-dire la plume de

la séance de ce jour, et qu'avec de tels principes il pourrait être utile partout aux membres de ladite société.

Le président aux accusés :

» Proly, avez-vous blâmé le décret du 15 décembre 1792, qui prononçait la réunion de la Belgique à la France? avez-vous dit qu'il fallait laisser aux Belges leurs nobles et leurs prêtres?

» R. Le témoin a confondu la réunion d'une partie de la Belgique avec la réunion entière; j'ai seulement dit que les Belges n'étaient pas encore mûrs pour la Révolution française, et qu'ils ne pouvaient encore se passer de leurs nobles et de leurs prêtres.

» N'avez-vous pas dit qu'il ne fallait pas piller leurs églises, voler leur argenterie, comme on l'avait fait en France?

» R. Je n'ai rien dit de relatif à leurs églises, et encore moins à leurs richesses.

» Ne vous êtes-vous pas montré le partisan déclaré de Dumourier, n'en avez-vous pas fait un éloge affecté, au moment où il était déjà plus que suspect. N'aviez-vous pas des liaisons intimes avec Lebrun? N'avez-vous pas censuré quelques feuilles du département des affaires étrangères? Au moment où les despotes semblaient nous menacer de leur approche, n'avez-vous pas arrangé un dîner de concert avec Dubuisson et Bonne-Carère? n'avez-vous pas amené la conversation sur les événemens du jour? n'avez-vous pas affecté de calomnier les patriotes de toutes les manières, et tout ce qui se faisait alors? Ne vous êtes-vous pas annoncé comme propre à entamer des négociations avec les puissances étrangères que vous disiez connaître, ainsi que vos co-accusés Dubuisson, Péreyra, Desfieux, et Bonne-Carère? N'avez-vous pas proposé au témoin d'assister à un conciliabule qui se tenait chez Desfieux, et qui avait pour objet, selon vous, de former un plan de nouveau gouvernement à communiquer à tous les départemens, mission pour laquelle il vous fallait des hommes intelligens et probes, parce qu'il y aurait de l'argent à manier?

» Proly a-t-il dit qu'il serait nécessaire que la société des Jacobins s'occupât de la question de savoir s'il ne conviendrait pas

de faire la paix avec les puissances étrangères? A-t-il dit qu'il connaissait des agens de ces puissances qui entameraient cette négociation?

» Desfieux a-t-il dit que le comité de salut public devrait prendre des mesures contre les banquiers qui avaient fait un commerce ruineux pour la République?

» R. Sur les éloges prodigués à la conduite de Dumourier, au moment où il commençait à perdre dans l'opinion publique, je ne le dissimule pas, je m'étais fait de Dumourier, la plus haute idée; ses succès avaient entretenu mon erreur, et j'avais une espèce de vénération pour ses talens militaires, et mon illusion n'avait encore pu être détruite par aucun fait répréhensible de ce Dumourier au moment où j'en parlais comme d'un homme utile et même précieux à la nation française.

» Sur le fait relatif à mes prétendues liaisons avec Lebrun, je réponds que je n'en ai eu aucunes particulières, que je n'ai vu Lebrun que passagèrement et sans aucune intimité.

» J'ai quelquefois été admis dans le département des affaires étrangères; on m'a quelque fois consulté sur les correspondances, mais jamais je ne me suis permis aucune censure à ce sujet.

» Dans aucun cas je n'ai calomnié les patriotes, et je ne me suis jamais flatté d'avoir des rapports avec les puissances étrangères, et encore moins d'entamer des négocations avec elles et de les conduire au but désirable pour la République.

» Desfieux répond, relativement au conciliabule tenu chez lui, que ce n'était autre chose qu'un rassemblement de patriotes bien connus, qui s'occupaient des moyens de propager et alimenter l'esprit public; mais qu'il n'y était question d'aucune innovation dans le gouvernement, et encore moins de mission dans les départemens et d'argent à y distribuer.

» Proly répond, sur la prétendue proposition faite aux Jacobins d'agiter la question de savoir s'il ne serait pas avantageux de faire la paix avec les puissances étrangères et de négocier avec elles, que le fait est de toute fausseté, ainsi que les intelligences qu'on lui a supposées gratuitement avec lesdites puissances

» Desfieux répond, sur les prétendues mesures par lui annoncées devoir être prises par le comité de salut public, contre les banquiers, qui par leur commerce illicite avaient favorisé les émigrés, que ces faits ne sont pas moins faux que les prétendues négociations avec l'empereur, et qu'il n'y doit aucune créance.

» Péreyra répond, sur l'éloge, qui lui est reproché, de Beaumarchais, qu'il s'est contenté de dire que le susnommé ne pouvait être puni pour sa fourniture, en la supposant même infidèle; et qu'il ne pouvait s'empêcher de déclarer les obligations essentielles qu'il lui avait, quoique Beaumarchais ne fût pas de la plus exacte délicatesse, et que cette déclaration, de la part de lui Péreyra, a plutôt été dictée par le caractère plaisant et facétieux qu'on lui connaît, que par un attachement particulier pour Beaumarchais.

» Dubuisson nie les intelligences qu'on lui suppose dans les comités de la Convention, et parle des manuscrits du représentant Bazire; il prétend qu'il n'assistait que rarement au conciliabule tenu chez Desfieux, et n'avait aucune intimité avec ce dernier, ni avec Péreyra. »

On entend un autre témoin.

« Jean-Baptiste Sanbale, peintre de portraits, et juré au tribunal, dépose contre les co-accusés Péreyra, Proly, Vincent, Dubuisson, Hébert et Desfieux, et s'explique en ces termes, sur chacun d'eux en particulier; et d'abord sur le compte de Proly, dont il avait entendu parler avantageusement, et que par cette raison il chercha à connaître : je vis Proly de près, dit-il, je ne tardai pas à remarquer que cet homme n'était pas doué d'une grande morale, et ce fut une raison pour moi de peu parler, mais de beaucoup observer.

» Dans le temps où nos armées étaient aux prises avec l'ennemi, Proly paraissait parfaitement instruit de tout.

» Relativement à une espèce de maladie pestilentielle qui s'était introduite dans les armées prussiennes, et dont je parlais à Proly, comme étant facile à guérir, ce dernier me déclara « qu'il regar-
» derait comme fort heureux pour les Français que les Prus-

» siens se retirassent ; que ce serait le cas de favoriser leur re» traite, plutôt que de la contrarier par une poursuite impru» dente ; par suite, ajoutait Proly, on ménagerait un arrangement » avec les Prussiens ; je le crois fort utile, et c'est selon moi un » moyen de faire sortir le roi de Prusse de la coalition. »

» Proly était journellement le panégyriste de Dumourier.

» Je ne sais comment nous nous trouvâmes, un certain jour, réunis à dîner chez Girardin, traiteur aux Jacobins ; je fus surpris de voir Bonne-Carère du nombre des convives, et je n'en devins que plus silencieux, plus sévère observateur de ce qui se passerait. Au dessert la conversation s'échauffa beaucoup au sujet de la Belgique. (Les patriotes, en entrant à table, avaient eu soin de se placer les uns auprès des autres, et le parti contraire avait fait de même.) Proly causant beaucoup à ce dîner, s'avisa, dans le courant de la conversation, de se tourner avec affectation vers nous, et de nous adresser les paroles suivantes : « Vous » devriez, vous autres, proposer la paix aux Jacobins, car il » est de toute impossibilité de faire la guerre sans subsistances ; » et les armées sont dans le plus grand dénuement. »

« Cette proposition me remplit d'indignation pour celui qui en était l'auteur ; mais elle a cessé de me surprendre, moi et tous les patriotes, lorsque nous avons appris qu'à la mort de l'ex-général Dampierre, il avait été trouvé dans sa poche une lettre de Proly, qui traitait de négociations de paix.

» J'avais souvent entendu Proly blâmer le décret du 15 décembre 1792, sur la réunion de la Belgique à la France ; je savais qu'il était lié d'amitié avec le traître Lebrun ; qu'il disait qu'il fallait laisser aux Belges leurs nobles et leurs prêtres.

» Apprenant donc que Proly était nommé pour une mission secrète dans la Belgique, j'en conçus les plus vives alarmes ; je craignais que les intérêts de la République ne fussent trahis.

» Quelque temps après voyant ledit Proly de retour, et accompagné de Dubuisson et de Péreyra, je sus qu'il devait se faire le lendemain un rapport intéressant selon eux, sur la mission de la Belgique ; et je me proposai bien de me rendre à la séance des

Jacobins, pour connaître les résultats de ce rapport annoncé avec tant d'importance; mais il ne se fit que le lendemain du jour indiqué, ne donna aucun renseignement sérieux, et ne fut pas jugé par la société aussi intéressant que Proly l'avait annoncé.

» On y remarqua seulement l'annonce affectée de la marche de Dumourier contre la Convention.

» Les ennemis de la chose publique s'efforçaient d'accréditer ces bruits, afin d'épouvanter les patriotes, et de semer l'alarme partout.

» Proly et Dubuisson étaient du nombre de ces malintentionnés, car causant avec eux, et m'exprimant comme je le devais, sur les Brissotins et les Girondins, Proly et Dubuisson me dirent qu'il fallait proscrire ces dénominations infâmes, et s'unir. Indigné de ce propos, je répondis : il ne peut y avoir de paix avec les méchans, et mon union se fera le couteau à la main.

» Proly et Dubuisson, sans aucun égard pour le sentiment d'indignation que je leur avais manifesté, me répétèrent avec affectation : oui, il faut s'unir, parce que Dumourier marche contre la Convention.

» Je niai ce fait avec une espèce de fureur, et ajoutai que, dans tous les cas, on saurait faire tête à Dumourier, et à tous les scélérats qui pouvaient lui ressembler. Ma réponse énergique déconcerta Proly; je le fixai, et j'aperçus la rage peinte dans ses yeux; je voulus continuer de lui adresser quelques mots, mais il détournait ses regards de dessus moi, pour les porter sur Dubuisson, feignant de ne pas m'entendre, pour me témoigner que c'était à Dubuisson que je devais parler.

» J'eus occasion, sans le vouloir, de rencontrer Proly et Dubuisson, qui me firent des politesses affectées, et m'adressèrent des complimens sur mes talens pour la peinture; mais toute la perversité des co-accusés m'était connue, je m'éloignai d'eux, et dis même à Desfieux, qui paraissait en être surpris : je me retire d'avec vous, parce que vous voyez des hommes suspects.

» Je dirai, à l'égard de Desfieux, que lorsque je lui peignais

Lebrun comme un traître, Desfieux répondit : « Si jamais il est » dénoncé, je monterai à la tribune pour le défendre. » Une accusation grave fut dirigée, peu de temps après cette conversation, contre Lebrun ; mais Desfieux, au lieu de défendre, comme il l'avait promis, ce ministre perfide, trouva bien plus commode de soustraire la connaissance de cette accusation à la société des Jacobins, et de la séquestrer dans des cartons où elle est encore renfermée.

» Lebrun avait donné des sommes immenses pour faire intercepter les dépêches des Jacobins, qui ne cessaient de circuler dans les départemens.

» J'ai singulièrement connaissance d'une somme de 4,000 liv., versée par Lebrun dans le comité de correspondance des Jacobins, pour faire expédier les dépêches de cette société. Desfieux a été forcé d'en convenir, et sur le reproche que je lui faisais de se prêter à cette manœuvre, il me répondit : « Il faut prendre » l'argent des intrigans, et se moquer d'eux, en leur refusant » toute espèce de satisfaction. »

» Desfieux a calomnié Marat au sujet d'une adresse énergique des Jacobins, que l'on a voulu faire servir de fondement au décret d'accusation lancé contre le martyr de la liberté. Il se vantait publiquement d'être l'ami de Lebrun, et m'a lu plusieurs fois, avec emphase, les écrits de Proly.

Hébert, dans une affiche, a fait des sorties indécentes contre Danton ; il a essayé de le vilipender par cette affiche. Il y a eu des intrigues de la part de Momoro et Delcloche, concertées avec Vincent, pour faire recevoir ce dernier aux Jacobins, déjà repoussé du sein de la société, et cela pour fixer l'opinion publique sur Vincent et l'expliquer en sa faveur. Desfieux proposait sans cesse des missions, et m'en proposa une notamment pour Marseille, en me disant que si je voulais l'accepter, l'argent ne serait pas épargné, et que l'on irait jusqu'à 200,000 liv.

» Desfieux a reçu une dénonciation grave contre Lebrun, et au lieu de la rendre publique, il l'ensevelit dans le plus grand silence, en disant qu'elle venait d'un intrigant et qu'on ne devait

avoir aucun égard. Desfieux, dans le dessein criminel de dé-
arnir Marseille de patriotes, leur offrait à tous des places, soit ans le Levant et auprès de la Porte, comme consuls, soit chez e ministre des affaires étrangères, comme employés.

» *Le président*. Proly, avez-vous dit au témoin que vous re-
arderiez comme fort heureux pour les Français, que les Prus-
iens se retirassent; qu'il fallait favoriser leur retraite au lieu de s'y opposer, et ménager ensuite un arrangement avec le tyran de la Prusse?

» R. Le témoin se trompe; je ne lui ai jamais tenu de sembla-
bles propos.

» N'étiez-vous pas le flagorneur de Dumourier, que vous en-
censiez journellement comme votre idole?

» R. J'ai déjà répondu à cette inculpation, et je n'ai rien à ajouter.

» Dans un dîner, chez Girardin, traiteur aux Jacobins, n'a-
vez-vous pas dit au témoin, vous tournant vers lui et ceux qui l'avoisinaient: « Vous devriez vous autres proposer la paix aux Jacobins, car il est de toute impossibilité de faire la guerre sans subsistances, et les armées sont dans le plus grand dénue-
ment? »

» R. Le fait est vrai, à quelques différences près, c'est-à-dire que j'ai parlé du défaut de subsistances et de la détresse des armées, mais nullement de propositions de paix.

» Comment accorderez-vous votre réponse avec une lettre de vous à Dampierre: lettre trouvée dans la poche de ce dernier, et qui traitait de négociation de paix avec les ennemis?

» R. J'accorderai facilement le tout, et je ne dirai que la vé-
rité. Lorsque l'armée du Nord se trouvait réduite dans une cer-
taine stupeur, par quelques échecs précédens de trahisons ou de toute autre cause, quelques membres du comité de salut pu-
blic m'engagèrent à écrire à Dampierre, pour l'inviter à insinuer adroitement aux puissances coalisées, de reconnaître la Répu-
blique française et de se retirer.

» Avez-vous quelque chose à ajouter sur le second reproche

qui vous est fait d'avoir blâmé le décret du 15 décembre 1792, relatif à la Belgique? Étiez-vous l'ami de Lebrun?

» R. Je n'ai rien à ajouter sur le fait relatif à la réunion des Belges, et je n'ai jamais eu aucune intimité avec l'ex-ministre Lebrun.

» Dans le rapport fait par vous aux Jacobins, sur votre mission dans la Belgique, n'avez-vous pas annoncé la marche de Dumourier contre les Jacobins?

» R. Je n'ai fait, en parlant de la marche de Dumourier contre la Convention, que rapporter ce qui m'avait été assuré, et préparer le peuple de Paris à la résistance, dans le cas où cette marche se réaliserait. On ne peut me supposer aucune mauvaise intention.

» Proly et Dubuisson, avez-vous dit qu'il fallait proscrire les dénominations infâmes de Brissotins et de Girondins, parce que Dumourier marchait contre la Convention? Avez-vous répété avec affectation : oui, il faut s'unir à raison de la marche de Dumourier; et vous, Proly, sur le mouvement d'indignation du témoin, provoquée par votre proposition indécente, ne lui avez-vous pas lancé des regards étincelans, et cessé toute conversation avec lui?

» Proly et Dubuisson répondent sur le premier fait, relatif aux Brissotins et Girondins, qu'ils n'ont aucunement parlé de cette faction; ils ont dit seulement, qu'au moment où des généraux traîtres conspiraient contre leur patrie, et la menaçaient de ravager son sol, c'était le cas de se réunir tous contre l'ennemi commun; et sur le second fait, que l'union n'a pas été demandée avec affectation, et que lui, Proly, n'a témoigné aucun ressentiment au témoin.

» Desfieux, lorsque le témoin vous retraçait toutes les scélératesses de l'ex-ministre Lebrun, avez-vous dit : si jamais il est dénoncé, je monterai à la tribune pour le défendre?

» Desfieux répond : je ne me rappelle pas ce propos, je ne crois pas l'avoir tenu; et jamais il ne m'est arrivé de défendre Lebrun.

» Persuadé que cette défense n'était pas soutenable, et que vous n'auriez fait que vous démasquer vous-même, n'avez-vous pas imaginé, pour le mieux servir, de dérober à la connaissance de la société des Jacobins une dénonciation grave contre ce Lebrun, en disant qu'elle venait d'un intrigant ?

» R. Je réponds que le fait est faux, que la société a connu cette dénonciation, et que je l'ai mise dans le cas d'en examiner le bien ou mal fondé.

» Desfieux, n'avez-vous pas reçu de Lebrun des sommes considérables, pour faire expédier les dépêches des Jacobins dans les départemens, singulièrement une somme de 4,000 livres ? n'aviez-vous pas coutume de vous offrir pour faire partir ces dépêches, en prétendant que vous aviez à votre disposition des moyens propres à accélérer l'envoi de ces dépêches? n'étiez-vous pas d'intelligence avec Lebrun, pour faire intercepter ces dépêches, comme elles l'ont été à Bordeaux, et n'avez-vous pas dit, au sujet de l'argent que vous receviez de Lebrun : Il faut recevoir l'argent des intrigans, et se moquer d'eux, en leur refusant toute espèce de satisfaction ?

» R. Il y eut une époque où la société des Jacobins eut des dépêches à faire passer dans les départemens, et elle manquait de fonds pour cet envoi ; le ministre Lebrun proposa des fonds pour faciliter cette expédition. Quatre mille liv. furent comptées et acceptées, et les dépêches remises au courrier ordinaire ; j'ignore si ces dépêches ont été interceptées, mais je n'ai eu aucune part à cette interception. Il n'y a eu aucune collusion entre Lebrun et moi à ce sujet. J'ai dit : Il faut recevoir l'argent des intrigans et s'en moquer ; je ne vois rien de criminel dans ce propos.

» Il résulte de la déposition du citoyen Lavaux, sous-chef du département de la guerre, que Vincent, secrétaire-général audit département, y exerçait le despotisme le plus révoltant, envers les employés qui lui étaient subordonnés ; qu'une fausse accusation de vol, portée contre ledit Vincent, et dont le témoin avait prévenu l'accusé, fut une raison pour ce dernier de provoquer plusieurs incarcérations contre le témoin.

» La même déposition prouve que le co-accusé Hébert faisait aux Jacobins et aux Cordeliers les motions les plus insidieuses, et tendantes à favoriser les intrigues des puissances coalisées; semait de fausses nouvelles, propres à égarer le peuple et à le soulever, et qu'après en avoir garanti l'authenticité sur quelques lettres à lui adressées, il finissait par désavouer les faits par lui annoncés.

» Je savais, ajoute le témoin, que le parlement d'Angleterre publiait que les Jacobins étaient des athées; c'est pour leur donner le démenti que j'avais fait insérer dans un journal, dont je suis le rédacteur, ma profession de foi sur l'existence d'un être suprême. Que fait Hébert, qui toujours motionne dans le sens des tyrans coalisés, avec lesquels il est d'accord? Il se présente aux Jacobins et y provoque une censure contre moi, parce que j'ai reconnu publiquement l'existence d'un être suprême; il demande à la société une déclaration contraire à la mienne, c'est-à-dire, une déclaration de laquelle il résulte que cette société n'admet pas l'existence d'un premier auteur de toutes choses; et c'était sans doute pour prouver au parlement d'Angleterre que les Jacobins n'étaient pas un composé d'athées, comme on les en accusait.

» La déposition du sixième témoin fournit la preuve que Péreyra et Desfieux calomnioient habituellement la Convention et les autorités constituées.

» Péreyra se disait l'auteur de la journée du 31 mai; ajoutait qu'elle n'avait pas eu le dénoûment qu'on devait en attendre; qu'il fallait un second trente-un mai, mais bien autrement dirigé que le premier; il annonçait que les choses allaient prendre une face bien différente, et que cela ne serait pas long. Il disait encore qu'il comptait les minutes de sa détention, pour faire tomber autant de têtes, lors de son élargissement.

» Ronsin accusait Robespierre d'avoir donné tête baissée dans différens complots, et de régner en souverain; mais que ce règne ne serait pas de longue durée; il n'avait été emprisonné, selon lui, que parce qu'on craignait qu'il ne devînt trop puissant; bientôt, disait-il, les prisons seront ouvertes, mais ce ne sera pas pour tous les prisonniers; les uns seront élargis, les autres sacrifiés.

» Le co-accusé Clootz annonçait que l'on allait arranger et choisir, de manière à soustraire les coupables au glaive de la loi; et que tant que le tribunal révolutionnaire existerait, ils étaient fort tranquilles.

» Dubuisson, en parlant de la guillotine, disait que nobles et prêtres, étaient la même chose.

» La déposition de Jobert, septième témoin, apprend que Ronsin ne cessait de calomnier la Convention, les autorités constituées, les comités de surveillance et de sûreté générale; il ne reconnaissait dans la Convention que deux cents membres estimables; selon lui, elle avait dans son sein une faction liberticide qui opprimait les patriotes : il soutenait qu'on ne parviendrait à obtenir aucune justice, tant que le comité de sûreté générale ne serait pas renouvelé; il désignait comme traîtres, Robespierre, Bourdon (de l'Oise), Phélippeaux, et autres; que ce Robespierre, qui faisait tant le patriote, traitait, avant la révolution, la France de républicomane; qu'il en existait des preuves écrites, suffisantes pour le faire guillotiner.

Ronsin, suivant le même témoin, lisait souvent les révolutions d'Angleterre, singulièrement l'histoire de Cromwel, et faisait des vœux pour ressembler à ce Cromwel qu'il traitait de grand homme, et dont il désirait de jouer le rôle.

» Au milieu de l'oppression populaire où l'on gémissait, disait Ronsin, il n'y avait qu'un seul moyen de s'en tirer, c'était de se lever en masse, de se mettre en insurrection; Ronsin ne voulait pas que les prisonniers y jouassent un rôle immobile, puisque son projet était d'introduire clandestinement dans les prisons des pistolets et des sabres, et de massacrer tout ce qui s'opposerait à son passage.

» On agitait, dans la prison, la question de savoir s'il fallait renouveler la Convention et convoquer les assemblées primaires; quelqu'un observait que ce n'était, pas le moment; mais Ronsin soutenait que c'était plus que jamais, l'instant de demander à la Convention, ce qu'elle avait fait pour le peuple, et d'en expulser

tous les membres qui ne pourraient prouver leurs services rendus à la chose publique.

» Les huitième et neuvième dépositions n'ont donné aucun renseignement important.

» Le dixième témoin, Victoire Guingré, femme Dubois, imprimeur, a déposé à la charge d'Hébert. Elle a dit qu'en 1790 elle avait en pension un nommé Boisset, médecin, ami d'Hébert; que ce dernier étant dans la plus grande détresse, manquant de tout, même de logement, vint trouver son ami, chez elle déposante, exposa ses besoins, et reçut des secours; qu'il se mit ensuite à écrire pour la Révolution, à la sollicitation du même ami qui l'avait obligé; que peu de temps après, Hébert disparut pendant deux ou trois jours, emportant matelas, chemises, cols et autres effets au même homme qui l'avait recueilli dans son indigence.

» Le onzième témoin ne dépose d'aucun fait relatif à l'accusation.

» Le douzième, Raymond Germinal, ministre de la République en Suède, rend compte d'un fait relatif à Laumur : il dit que s'étant entretenu avec l'accusé, de la séance des Cordeliers, et lui ayant demandé la raison pour laquelle on avait voilé les droits de l'homme, Laumur répondit : Ils veulent établir un grand juge, et c'est Pache qu'ils désignent : il s'agirait d'abattre cinq ou six têtes, et tout serait tranquille.

» François-Joseph Westermann, général de brigade des armées de la République, dépose avoir appris d'un nommé Henrion, employé à l'administration des charrois, qu'il venait nuitamment à Paris des détachemens de l'armée révolutionnaire, lesquels devaient être dirigés contre la Convention et le comité de sûreté générale; qu'il lui a été dit qu'il devait y avoir un grand juge, et que l'on nommait Pache à cette place : les conjurés se gardant bien de présenter un dictateur au peuple, parce que cette espèce de gouvernement lui était trop connue.

» A l'égard de Proly, le même témoin a dit avoir appris que ce Proly était l'espion de l'empereur, et que Chabot avoir reçu

cent mille livres pour l'expédition de la Belgique, et devait recevoir encore de plus fortes sommes.

» Westermann a encore déclaré que la guerre de la Vendée n'était qu'une guerre d'intrigue; et que si elle durait encore, c'est que les généraux n'avaient pas voulu la finir; que les intrigans qui ont retardé la fin de cette guerre sont Ronsin et Rossignol, qui avaient des ordres en poche pour renvoyer tous ceux qui paraîtraient contrarier leurs menées; qu'enfin la mission de Ronsin à la Vendée était celle de général-ministre.

» Claudine Capoue, femme Loucher, dépose, à la charge de Leclerc, que ce dernier lui a dit que Cambon allait être guillotiné; que c'était un gueux qui avait payé pour cent mille écus de dettes avec les biens de la nation; que bien d'autres députés, tels que Thuriot, renvoyé des Jacobins, Barrère, Danton, accompagneraient Cambon à la guillotine.

» Sur l'observation faite à Leclerc, par le témoin : Qu'allons-nous devenir, si tous les représentans nous trahissent et sont reconnus coupables? Leclerc répondit : Quand il n'en resterait qu'un pour faire les affaires, cela suffirait.

» Plusieurs témoins ont déposé de ces faits, à la charge de Leclerc.

« Adrien Brochet a rapporté plusieurs faits contre les co-accusés Ducrocquet, Momoro, Vincent, Ronsin, Hébert, Ancar, tous faits relatifs au despotisme exercé par ces derniers dans le club des Cordeliers, et au voile dont les droits de l'homme ont été couverts sur les différentes motions de ces accusés.

» Il y avait un fait particulier à Ducrocquet, c'est le pillage d'une voiture, qu'il s'est permis, en y prenant trente-six œufs, un lapin et autres comestibles.

» Loyer, juré au tribunal, a déposé du même fait contre Ducrocquet.

» Contre Ancar, il a dit que ce dernier, parlant de Robespierre, publiait que le patriotisme de ce représentant était bien usé.

» Il a déclaré que dans le club des Cordeliers il y avait trois meneurs, savoir : Vincent, Momoro et Hébert, et que le reste

était mené ; l'intention dans les meneurs était d'expulser de la société tous les Jacobins.

» Ducrocquet, par suite de la motion tendante à voiler les droits de l'homme, proposa l'arrêté qui avait pour objet de se transporter à la Commune, en masse, pour lui communiquer des inquiétudes sur les subsistances, et Momoro était de cet avis.

» Fabre Lubin, juge du tribunal du premier arrondissement, et président de la Commune, certifie la vérité des griefs portés contre les accusés.

» Un autre témoin dépose des arrestations arbitraires provoquées par Ducrocquet, et qu'Ancar disait dans un café, rue de Thionville, qu'avant trois semaines il y aurait plus de quatre-vingt mille têtes à bas ; le même témoin parle d'un pot-de-vin de 40,000 liv. reçu par Vincent pour marché de fournitures à la République : et d'avoir entendu dire à des particuliers montés dans une voiture arrêtée près les Jacobins : il est bien étonnant que la société ne s'occupe pas de faire élargir Vincent, Ronsin et Momoro. Si dans trois jours ils ne sont pas libres, nous avons un sûr moyen de leur procurer sortie.

» Un autre témoin parle des visites fréquentes de Ronsin dans les prisons, comme ayant mission d'examiner la conduite des patriotes, et de les faire sortir, s'il les trouvait innocens.

» Encore une nouvelle déposition vient attester la vérité des faits imputés à Leclerc sur la diffamation de la représentation nationale, et des autorités constituées.

» Plusieurs témoins déposent des conciliabules nocturnes, tenus chez le banquier Kock, de ses repas splendides donnés à Hébert, Vincent, Ronsin et autres, ses complices ; de la dépense somptueuse qu'il affichait, et par laquelle il semblait insulter aux misères publiques ; de ses intelligences perfides avec Dumourier, conjointement avec le comité batave, lors de sa mission dans la Belgique : perfidies qui firent échouer des plans combinés, qui auraient pu être de la plus grande utilité à la France ; il était prouvé que l'accusé Kock avait mangé toute sa fortune avant d'arriver en France, qu'il n'y était venu que comme

espion stipendié des puissances étrangères, qui entretenaient n luxe scandaleux et sa sensualité méprisable.

» Un autre témoin dépose des provocations à l'insurrection, fai- s à différentes fois par Ronsin, Vincent, Hébert et Momoro, ntôt aux Jacobins, tantôt aux Cordeliers; qu'il a remarqué que puis près de cinq mois, Hébert ne paraissait plus aux Jaco- ns et assistait régulièrement aux séances des Cordeliers; qu'il était le meneur, et exerçait dans ce club le despotisme le plus rannique, avec ses conjurés.

» La déclaration d'une foule de témoins confirme la conduite tacieuse et oppressive de Hébert, Momoro, Vincent et Ron- n, qui tous étaient dans la plus parfaite intelligence.

» Un autre témoin dépose contre Descombe, qu'il lui a dit qu'il y avait pas de patriotes dans la section, parce que, s'il y en eût i, lui accusé serait libre; mais qu'il n'attendait pas cette liberté comité révolutionnaire de sa section, mais bien d'une autre nière; et que s'il y avait cinq ou six patriotes comme lui ns les prisons, ils seraient bientôt libres, et qu'avant six jours verrait bien du changement.

» Un autre témoin accuse Desfieux d'avoir discrédité les assi- ats, à Vannes, et de sa correspondance journalière avec l'ad- dant-général Dumourier.

» Claude Payan, juré au tribunal, dépose qu'il a toujours re- rdé comme des hommes dangereux, Chaumette et Hébert, qui nonçaient huit personnes le matin, et les innocentaient le soir; l'Hébert, rencontrant Barrère dans les rues, lui dit : Bonjour, on ami; tu me dénigres, mais soyons amis, agissons confor- ément aux principes de Vergniaud, qui disait qu'il fallait chaîner au char de la Révolution tous ceux qui pouvaient i être utiles.

» On vient à la discussion des journaux d'Hébert, et on lui cite usieurs passages qui décèlent ses principes contre-révolution- ires, et ses intentions perfides.

» Hébert s'exprimait ainsi dans son journal : Les bougres qui us gouvernent sont des dévorateurs de la substance publique;

dans une République, tout gouverne, et la masse des gouvernés est bien plus pure que celle de ses gouverneurs.

» *Hébert*. Je réponds que rien n'est plus aisé que de perdre un homme, en décomposant ses phrases, et en perdant de vue les circonstances où ont été rédigés les écrits qui lui sont opposés.

» *Le président*. Vos journaux n'ont été examinés qu'après, et depuis les journées des 31 mai, 1er, et 2 juin; et on n'en reconnaît pas moins que votre projet était de désorganiser toutes les autorités constituées, et de mettre tout en combustion: dénoncé comme tel au département, c'est par des sorties encore plus indécentes et beaucoup plus répréhensibles que les premières, que vous prétendez vous justifier. Est-ce votre désintéressement qui vous a fait recevoir cent mille livres de la trésorerie nationale, pour remplir une mission dont les patriotes se sont acquittés pour rien? Une foule de preuves écrites s'élevaient contre Hébert; en vain il a essayé de se défendre, accablé par les pièces multipliées de conviction, il a été réduit au silence.

» On allait entendre d'autres témoins, lorsque le jury a déclaré que sa religion était suffisamment instruite; l'instruction de cette affaire s'était faite de la manière la plus lumineuse pour tous les auditeurs.

» En conséquence, le président, après un discours fort énergique contre les conspirateurs, sans entrer dans le mérite d'aucuns faits relatifs à l'accusation, a prononcé la clôture des débats, posé les questions suivantes, sur lesquelles, d'après la déclaration unanime du jury, est intervenu le jugement suivant:

» Le tribunal, d'après la déclaration unanime du jury,

» Portant : 1° Qu'il est constant qu'il a existé une conspiration contre la liberté, la sûreté du peuple français, tendante à allumer la guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, et contre l'exercice de l'autorité légitime, par suite de laquelle, dans le courant de ventose, les conjurés devaient dissoudre la Convention nationale, assassiner ses membres et s'em—

: la souveraineté du peuple, détruire le gouvernement
ain pour y substituer un pouvoir tyrannique.
ue Ronsin, Hébert, Momoro, Vincent, Laumur, Kock,
esfieux, Anacharsis Clootz, Péreyra, la femme Queti-
mand, Ancar, Ducrocquet, Leclerc, Mazuel, Bougeois,
n et Descombe, sont convaincus d'être les auteurs ou
s de cette conspiration.
ue Laboureau n'est point convaincu d'être auteur ou
de ladite conspiration.
lamne les susnommés, à l'exception de Laboureau, à la
mort, conformément à l'article II du titre II de la se-
rtie du Code pénal, dont il a été fait lecture, et qui est
çu :
tes conspirations et complots tendant à troubler l'état
guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les
u contre l'exercice de l'autorité légitime, seront punis
»
re leurs biens acquits à la République, conformément à
18 mars.
écution a eu lieu le 4 germinal, à quatre heures après-

---

e ce qu'il nous reste d'espace pour achever le volume
un ne suffirait pas à l'histoire du procès des danto-
: afin de ne pas scinder cette affaire, nous réunissons ici
pièces de la plus haute importance. Nous nous sommes
s de les mentionner en leur temps dans notre récit, an-
que nous en donnerions le texte lorsque nous en
ns l'occasion. Ces pièces sont : la Constitution de 1793,
rt de Fabre d'Églantine sur le calendrier, l'instruction
de la République et sur la division de l'année, présentée
me, et le rapport de Cambon pour la formation du
re.

CONSTITUTION DE 1793

MISE EN DISCUSSION LE 11 JUIN 1793 ; — ACHEVÉE LE 24 DU MÊME MOIS.

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Le peuple Français, convaincu que l'oubli, le mépris des droits naturels de l'homme, sont les seules causes des malheurs du monde, a résolu d'exposer dans une déclaration solennelle ces droits sacrés et inaliénables, afin que tous les citoyens, pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie ; afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté et de son bonheur ; le magistrat, la règle de ses devoirs ; le législateur, l'objet de sa mission.

En conséquence, il proclame, en présence de l'Être Suprême, la déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen.

Art. 1er. Le but de la société est le bonheur commun.

Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles.

[redacted]

la nature ; pour règle la justice ; pour sauvegarde, la loi : sa limite morale est dans cette maxime :

Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.

7. Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes ne peuvent être interdits.

La nécessité d'énoncer ces droits suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme.

8. La sûreté consiste dans la protection accordée par la société à chacun de ses membres pour la conservation de sa personne, de ses droits et de ses propriétés.

9. La loi doit protéger la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent.

10. Nul ne doit être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites ; tout citoyen appelé ou saisi par l'autorité de la loi doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par la résistance.

11. Tout acte exercé contre un homme hors des cas et sans les formes que la loi détermine est arbitraire et tyrannique ; celui contre lequel on voudrait l'exécuter par la violence a le droit de le repousser par la force.

12. Ceux qui solliciteraient, expédieraient, signeraient, exécuteraient ou feraient exécuter des actes arbitraires sont coupables et doivent être punis.

13. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

14. Nul ne doit être jugé et puni qu'après avoir être entendu ou légalement appelé et qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit ; la loi qui punirait des délits commis avant qu'elle existât serait une tyrannie ; l'effet rétroactif donné à la loi serait un crime.

15. La loi ne doit décerner que des peines strictement et évi-

demment nécessaires ; les peines doivent être proportionnées au délit et utiles à la société.

16. Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.

17. Nul genre de travail, de culture, de commerce, ne peut être interdit à l'industrie des citoyens.

18. Tout homme peut engager ses services, son temps, mais il ne peut se vendre ni être vendu. Sa personne n'est pas une propriété aliénable. La loi ne reconnaît point de domesticité ; il ne peut exister qu'un engagement de soins et de reconnaissance entre l'homme qui travaille et celui qui l'emploie.

19. Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

20. Nulle contribution ne peut être établie que pour l'utilité générale. Tous les citoyens ont droit de concourir à l'établissement des contributions, d'en surveiller l'emploi et de s'en faire rendre compte.

21. Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler

22. L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

23. La garantie sociale consiste dans l'action de tous pour assurer à chacun la jouissance et la conservation de ses droits ; cette garantie repose sur la souveraineté nationale.

24. Elle ne peut exister si les limites des fonctions publiques ne sont pas clairement déterminées par la loi, et si la responsabilité de tous les fonctionnaires n'est pas assurée.

25. La souveraineté réside dans le peuple. Elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable.

26. Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier; mais chaque section du souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté.

27. Que tout individu qui usurperait la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les hommes libres.

28. Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa constitution. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures.

29. Chaque citoyen a un droit égal de concourir à la formation de la loi et à la nomination de ses mandataires ou de ses agens.

30. Les fonctions publiques sont essentiellement temporaires; elles ne peuvent être considérées comme des distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs.

31. Les délits des mandataires du peuple et de ses agens ne doivent jamais être impunis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

32. Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique ne peut en aucun cas être interdit, suspendu ni limité.

33. La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme.

34. Il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un seul de ses membres est opprimé. Il y a oppression contre chaque membre, lorsque le corps social est opprimé.

35. Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.

ACTE CONSTITUTIONNEL.

De la République.

Art. 1er. La République française est une et indivisible.

De la distribution du peuple.

2. Le peuple français est distribué, pour l'exercice de sa souveraineté, en assemblées primaires de cantons.

3. Il est distribué, pour l'administration et pour la justice, en départemens, districts, municipalités.

De l'état des citoyens.

4. Tout homme né et domicilié en France, âgé de vingt-un ans accomplis;

Tout étranger âgé de vingt-un ans accomplis, qui, domicilié en France depuis une année,

Y vit de son travail;

Ou acquiert une propriété;

Ou épouse une Française;

Ou adopte un enfant;

Ou nourrit un vieillard;

Tout étranger, enfin, qui sera jugé par le corps législatif avoir bien mérité de l'humanité,

Est admis à l'exercice des droits de citoyen français.

5. L'exercice des droits de citoyens se perd,

Par la naturalisation en pays étranger,

Par l'acceptation de fonctions ou faveurs émanées d'un gouvernement non populaire;

Par la condamnation à des peines infamantes ou afflictives, jusqu'à réhabilitation.

6. L'exercice des droits de citoyen est suspendu,

Par l'état d'accusation:

Par un jugement de contumace, tant que le jugement n'est pas anéanti.

De la souveraineté du peuple.

7. Le peuple souverain est l'universalité des citoyens français

8. Il nomme immédiatement ses députés.

9. Il délègue à des électeurs le choix des administrateurs, des arbitres publics, des juges criminels et de cassation.

10. Il délibère sur les lois.

Des assemblées primaires.

11. Les assemblées primaires se composent des citoyens domiciliés depuis six mois dans chaque canton.

12. Elles sont composées de 200 citoyens au moins, de 600 au plus, appelés à voter.

13. Elles sont constituées par la nomination d'un président, de secrétaires, de scrutateurs.

14. Leur police leur appartient.

15. Nul n'y peut paraître en armes.

16. Les élections se font au scrutin ou à haute voix, au choix de chaque votant.

17. Une assemblée primaire ne peut, en aucun cas, prescrire un mode uniforme de voter.

18. Les scrutateurs constatent le vote des citoyens qui, ne sachant point écrire, préfèrent de voter au scrutin.

19. Les suffrages sur les lois sont donnés par *oui* et par *non*.

20. Le vœu de l'assemblée primaire est proclamé ainsi : *Les citoyens réunis en assemblée primaire de... au nombre de... votans, votent pour* ou *votent contre, à la majorité de....*

De la représentation nationale.

21. La population est la seule base de la représentation nationale.

22. Il y a un député en raison de 40 mille individus.

23. Chaque réunion d'assemblées primaires, résultant d'une population de 39,000 à 41,000 ames, nomme immédiatement un député.

24. La nomination se fait à la majorité absolue des suffrages.

25. Chaque assemblée fait le dépouillement des suffrages, et

envoie un commissaire pour le recensement général, au lieu désigné comme le plus central.

26. Si le premier recensement ne donne point de majorité absolue, il est procédé à un second appel, et on vote entre les deux citoyens qui ont réuni le plus de voix.

27. En cas d'égalité de voix, le plus âgé a la préférence, soit pour être ballotté, soit pour être élu. En cas d'égalité d'âge, le sort décide.

28. Tout Français exerçant les droits de citoyen est éligible dans l'étendue de la République.

29. Chaque député appartient à la nation entière.

30. En cas de non acceptation, démission, déchéance, ou mort d'un député il est pourvu à son remplacement par les assemblées primaires qui l'ont nommé.

31. Un député qui a donné sa démission ne peut quitter son poste qu'après l'admission de son successeur.

32. Le peuple français s'assemble tous les ans, le 1er mai, pour les élections.

33. Il y procède, quel que soit le nombre des citoyens ayant droit d'y voter.

34. Les assemblées primaires se forment extraordinairement, sur la demande du cinquième des citoyens qui ont droit d'y voter.

35. La convocation se fait, en ce cas, par la municipalité du

[redacted]

Du corps législatif.

39. Le corps législatif est un, indivisible et permanent.

40. Sa session est d'un an.

41. Il se réunit le 1er juillet.

42. L'Assemblée nationale ne peut se constituer si elle n'est composée au moins de la moitié des députés, plus un.

43. Les députés ne peuvent être recherchés, accusés ni jugés en aucun temps, pour les opinions qu'ils ont énoncées dans le sein du corps législatif.

44. Ils peuvent, pour fait criminel, être saisis en flagrant délit; mais le mandat d'arrêt ni le mandat d'amener ne peuvent être décernés contre eux qu'avec l'autorisation du corps législatif.

Tenue des séances du corps législatif.

45. Les séances de l'assemblée nationale sont publiques.

46. Les procès-verbaux de ses séances sont imprimés.

47. Elle ne peut délibérer si elle n'est composée de 200 membres, au moins.

48. Elle ne peut refuser la parole à ses membres, dans l'ordre où ils l'ont réclamée.

49. Elle délibère à la majorité des présens.

50. Cinquante membres ont le droit d'exiger l'appel nominal.

51. Elle a le droit de censure sur la conduite de ses membres dans son sein.

52. La police lui appartient dans le lieu de ses séances, et dans l'enceinte extérieure qu'elle a déterminée.

Des fonctions du corps législatif.

53. Le corps législatif propose des lois, et rend des décrets.

54. Sont compris sous le nom général de *lois*, les actes du corps législatif concernant :

La législation civile et criminelle.

L'administration générale des revenus et des dépenses ordinaires de la République ;

Les domaines nationaux ;

Le titre, le poids, l'empreinte et la dénomination des monnaies ;

La nature, le montant et la perception des contributions ;

La déclaration de guerre ;

Toute nouvelle distribution générale du territoire français ;

L'instruction publique ;

Les honneurs publics à la mémoire des grands hommes.

55. Sont désignés sous le nom particulier de *décrets*, les actes du corps législatif concernant :

L'établissement annuel des forces de terre et de mer ;

La permission ou la défense du passage des troupes étrangères sur le territoire français.

L'introduction des forces navales étrangères dans les ports de la République ;

Les mesures de sûreté et de tranquillité générale ;

La distribution annuelle et momentanée des secours et travaux publics ;

Les ordres pour la fabrication des monnaies de toute espèce ;

Les dépenses imprévues et extraordinaires ;

Les mesures locales et particulières à une administration, à une commune, à un genre de travaux publics ;

La défense du territoire ;

La ratification des traités ;

La nomination et la destitution des commandans en chef des armées ;

La poursuite de la responsabilité des membres du conseil, des fonctionnaires publics ;

L'accusation des prévenus de complots contre la sûreté générale de la République ;

Tout changement dans la distribution partielle du territoire français ;

Les récompenses nationales.

De la formation de la loi.

56. Les projets de loi sont précédés d'un rapport.

57. La discussion ne peut s'ouvrir, et la loi ne peut être provi-irement arrêtée que quinze jours après le rapport.

58. Le projet est imprimé et envoyé à toutes les communes de République, sous ce titre : *Loi proposée.*

59. Quarante jours après l'envoi de la loi proposée, si dans la oitié des départemens, plus un, le dixième des assemblées pri-aires de chacun d'eux, régulièrement formées, n'a pas réclamé, projet est accepté et devient *loi.*

60. S'il y a réclamation, le corps législatif convoque les assem-lées primaires.

De l'intitulé des lois et des décrets.

61. Les lois, les décrets, les jugemens et tous les actes publics nt intitulés : *Au nom du peuple français, l'an.... de la Républi-ue française.*

Du conseil exécutif.

62. Il y a un conseil exécutif composé de vingt-quatre mem-res.

63. L'assemblée électorale de chaque département nomme un andidat. Le corps législatif choisit sur la liste générale les mem-res du conseil.

64. Il est renouvelé par moitié à chaque législature, dans les erniers mois de la session.

65. Le conseil est chargé de la direction et de la surveillance le l'administration générale. Il ne peut agir qu'en exécution des ois et des décrets du corps législatif.

66. Il nomme, hors de son sein, les agens en chef de l'admi-istration générale de la République.

67. Le corps législatif détermine le nombre et les fonctions de es agens.

68. Ces agens ne forment point un conseil. Ils sont séparés, sans rapports immédiats entre eux ; ils n'exercent aucune autorité personnelle.

69. Le conseil nomme, hors de son sein, les agens extérieurs de la République.

70. Il négocie les traités.

71. Les membres du conseil, en cas de prévarication, sont accusés par le corps législatif.

72. Le conseil est responsable de l'inexécution des lois et des décrets, et des abus qu'il ne dénonce pas.

73. Il révoque et remplace les agens à sa nomination.

74. Il est tenu de les dénoncer, s'il y a lieu, devant les autorités judiciaires.

Des relations du conseil exécutif avec le corps législatif.

75. Le conseil exécutif réside auprès du corps législatif. Il a l'entrée et une place séparée dans le lieu de ses séances.

76. Il est entendu toutes les fois qu'il a un compte à rendre.

77. Le corps législatif l'appelle dans son sein, en tout ou en partie, lorsqu'il le juge convenable.

Des corps administratifs et municipaux.

78. Il y a dans chaque commune de la République une administration municipale ;

Dans chaque district une administration intermédiaire.

Dans chaque département, une administration centrale.

79. Les officiers municipaux sont élus par les assemblées de Commune.

80. Les administrateurs sont nommés par les assemblées électorales de département et de district.

81. Les municipalités et les administrations sont renouvelées tous les ans par moitié.

82. Les administrateurs et officiers municipaux n'ont aucun caractère de représentation.

Ils ne peuvent, en aucun cas, modifier les actes du corps législatif, ni en suspendre l'exécution.

83. Le corps législatif détermine les fonctions des officiers municipaux et des administrateurs, les règles de leur subordination, et les peines qu'ils pourront encourir.

84. Les séances des municipalités et des administrations sont publiques.

De la justice civile.

85. Le code des lois civiles et criminelles est uniforme pour toute la République.

86. Il ne peut être porté aucune atteinte au droit qu'ont les citoyens de faire prononcer sur leurs différents par des arbitres de leur choix.

87. La décision de ces arbitres est définitive, si les citoyens ne se sont pas réservé le droit de réclamer.

88. Il y a des juges de paix élus par les citoyens des arrondissemens déterminés par la loi.

89. Ils concilient et jugent sans frais.

90. Leur nombre et leur compétence sont réglés par le corps législatif.

91. Il y a des arbitres publics élus par les assemblées électorales.

92. Leur nombre et leurs arrondissemens sont fixés par le corps législatif.

93. Ils connaissent des contestations qui n'ont pas été terminées définitivement par les arbitres privés ou par les juges de paix.

94. Ils délibèrent en public.

Ils opinent à haute voix.

Ils statuent en dernier ressort, sur défenses verbales, ou sur simple mémoire, sans procédures et sans frais.

Ils motivent leurs décisions.

95. Les juges de paix et les arbitres publics sont élus tous les ans.

De la justice criminelle.

96. En matière criminelle, nul citoyen ne peut être jugé que

sur une accusation reçue par les jurés ou décrétée par le corps législatif.

Les accusés ont des conseils choisis par eux, ou nommés d'office.

L'instruction est publique.

Le fait et l'intention sont déclarés par un juré de jugement.

La peine est appliquée par un tribunal criminel.

97. Les juges criminels sont élus tous les ans par les assemblées électorales.

Du tribunal de cassation.

98. Il y a pour toute la République un tribunal de cassation.

99. Ce tribunal ne connaît point du fond des affaires.

Il prononce sur la violation des formes, et sur les contraventions expresses à la loi.

100. Les membres de ce tribunal sont nommés tous les ans par les assemblées électorales.

Des contributions publiques.

101. Nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de contribuer aux charges publiques.

De la trésorerie nationale.

102. La trésorerie nationale est le point central des recettes et dépenses de la République.

103. Elle est administrée par des agens comptables nommés par le conseil exécutif,

104. Ces agens sont surveillés par des commissaires nommés par le corps législatif, pris hors de son sein, et responsables des abus qu'ils ne dénoncent pas.

De la comptabilité.

105. Les comptes des agens de la trésorerie nationale et des

ministrateurs des deniers publics sont rendus annuellement à commissaires responsables nommés par le conseil exécutif.

106. Ces vérificateurs sont surveillés par des commissaires à nomination du corps législatif, pris hors de son sein et responsables des abus et des erreurs qu'ils ne dénoncent pas.

Le corps législatif arrête les comptes.

Des forces de la République.

107. La force générale de la République est composée du peuple entier.

108. La République entretient à sa solde, même en temps de paix, une force armée de terre et de mer.

109. Tous les Français sont soldats; ils sont tous exercés au maniement des armes.

110. Il n'y a point de généralissime.

111. La différence des grades, leurs marques distinctives et la subordination ne subsistent que relativement au service et pendant sa durée.

112. La force publique employée pour maintenir l'ordre et la paix dans l'intérieur n'agit que sur la réquisition par écrit des autorités constituées.

113. La force publique employée contre les ennemis du dehors agit sous les ordres du conseil exécutif.

114. Nul corps armé ne peut délibérer.

Des Conventions nationales.

115. Si dans la moitié des départemens plus un, le dixième des assemblées primaires de chacun d'eux, régulièrement formées, demandent la révision de l'acte constitutionnel, ou le changement de quelques-uns de ses articles, le corps législatif est tenu de convoquer toutes les assemblées primaires de la République, pour savoir s'il y a lieu à une Convention nationale.

116. La Convention nationale est formée de la même manière que les législatures, et en réunit les pouvoirs.

117. Elle ne s'occupe, relativement à la Constitution, que des objets qui ont motivé sa convocation.

Des rapports de la république française avec les nations étrangères.

118. Le peuple français est l'ami et l'allié naturel des peuples libres.

119. Il ne s'immisce point dans le gouvernement des autres nations. Il ne souffre pas que les autres nations s'immiscent dans le sien.

120. Il donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté.

Il le refuse aux tyrans.

121. Il ne fait point la paix avec un ennemi qui occupe son territoire.

De la garantie des droits.

122. La Constitution garantit à tous les Français l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété, la dette publique, le libre exercice des cultes, une instruction commune, des secours publics, la liberté indéfinie de la presse, le droit de pétition, le droit de se réunir en sociétés populaires, la jouissance de tous les droits de l'homme.

123. La république française honore la loyauté, le courage, la vieillesse, la piété filiale, le malheur. Elle remet le dépôt de la Constitution sous la garde de toutes les vertus.

124. La déclaration des droits et l'acte constitutionnel sont gravés sur des tables, au sein du corps législatif, et dans les places publiques.

Signé, COLLOT D'HERBOIS *président*; DURAND-MAILLANE, DUCOS, MÉAULLE, CH. DELACROIX, GOSSUIN, P. A. LALOY, *secrétaires*.

RAPPORT *fait dans la séance du 6 octobre 1793 (3 du second mois de la seconde année de la république française), au nom de la Commission chargée de la confection du Calendrier; par Fabre d'Églantine.*

« La régénération du peuple français, l'établissement de la République, ont entraîné nécessairement la réforme de l'ère vulgaire. Nous ne pouvions plus compter les années où les rois nous opprimèrent, comme un temps où nous avons vécu; les préjugés du trône et de l'église, les mensonges de l'un et de l'autre souillaient chaque page du calendrier dont nous nous servions. Vous avez réformé ce calendrier; vous lui en avez substitué un autre, où le temps est mesuré par des calculs plus exacts et plus symétriques : ce n'est pas assez. Une longue habitude du calendrier grégorien a rempli la mémoire du peuple d'un nombre considérable d'images qu'il a long-temps révérées, et qui sont encore aujourd'hui la source de ses erreurs religieuses; il est donc nécessaire de substituer à ces visions de l'ignorance les réalités de la raison, et au prestige sacerdotal la vérité de la nature. Nous ne concevons rien que par des images; dans l'analyse la plus abstraite, dans la combinaison la plus métaphysique, notre entendement ne se rend compte que par des images; notre mémoire ne s'appuie et ne se repose que sur des images : vous devez donc en appliquer à votre calendrier si vous voulez que la méthode et l'ensemble de ce calendrier pénètrent avec facilité dans l'entendement du peuple, et se gravent avec rapidité dans son souvenir.

» Ce n'est pas seulement à ce but que vous devez tendre; vous ne devez, autant qu'il est en vous, laisser rien pénétrer dans l'entendement du peuple, en matière d'institution, qui ne porte un grand caractère d'utilité publique. Ce vous doit être une heureuse occasion à saisir que de ramener par le calendrier, livre le plus usuel de tous, le peuple français à l'agriculture : l'agricul-

ture est l'élément politique d'un peuple tel que nous, que la terre, le ciel et la nature regardent avec tant d'amour et de prédilection.

» Lorsqu'à chaque instant de l'année, du mois, de la décade et du jour, les regards et la pensée du citoyen se porteront sur une image agricole, sur un bienfait de la nature, sur un objet d'économie rurale, vous ne devez pas douter que ce ne soit pour la nation un grand acheminement vers le système agricole, et que chaque citoyen ne conçoive de l'amour pour les présens réels et effectifs de la nature, qu'il savoure, puisque pendant des siècles le peuple en a conçu pour des objets fantastiques, pour de prétendus saints qu'il ne voyait pas, et qu'il connaissait encore moins. Je dis plus ; les prêtres n'étaient parvenus à donner de la consistance à leurs idoles qu'on attribuant à chacune quelque influence directe sur les objets qui intéressent réellement le peuple : c'est ainsi que saint Jean était le distributeur des moissons, et saint Marc le protecteur de la vigne.

» Si pour appuyer la nécessité de l'empire des images sur l'intelligence humaine, les argumens m'étaient nécessaires, sans entrer dans les analyses métaphysiques, la théorie, la doctrine et l'expérience des prêtres me présenteraient des faits suffisans.

» Par exemple, les prêtres, dont le but universel et définitif est et sera toujours de se subjuguer l'espèce humaine et de l'enchaîner sous leur empire, les prêtres instituaient-ils la commémoration des morts, c'était pour nous inspirer du dégoût pour les richesses terrestres et mondaines afin d'en jouir plus abondamment eux-mêmes ; c'était pour nous mettre sous leur dépendance par la fable et les images du purgatoire. Mais voyez ici leur adresse à se saisir de l'imagination des hommes, et à la gouverner à leur gré ! Ce n'est point sur un théâtre riant de fraîcheur et de gaîté, qui nous eût fait chérir la vie et ses délices, qu'ils jouaient cette farce ; c'est le second de novembre qu'ils nous amenaient sur les tombeaux de nos pères ; c'est lorsque le départ des beaux jours, un ciel triste et grisâtre, la décoloration de la terre et la chute des feuilles remplissaient notre ame

de mélancolie et de tristesse ; c'est à cette époque que, profitant des adieux de la nature, ils s'emparaient de nous pour nous promener, à travers l'*avent* et leurs prétendues fêtes multipliées, sur tout ce que leur impudence avait imaginé de mystique pour les prédestinés, c'est-à-dire les imbéciles, et de terrible pour le pécheur, c'est-à-dire le clairvoyant.

» Les prêtres, ces hommes en apparence ennemis si cruels des passions humaines et des sentimens les plus doux, voulaient-ils les tourner à leur profit; voulaient-ils que l'indocilité domestique des jeunes amans, la coquetterie de l'un et de l'autre sexe, l'amour de la parure, la vanité, l'ostentation et tant d'autres affections du bel âge, ramenassent la jeunesse à l'esclavage religieux, ce n'est point dans l'hiver qu'ils l'attiraient à se produire en spectacle ; c'est dans les jours les plus beaux, les plus longs et les plus effervescens de l'année qu'ils avaient placé avec profusion des cérémonies triomphales et publiques, sous le nom de *Fête-Dieu;* cérémonies où leur habileté avait introduit tout ce que la mondanité, le luxe et la parure ont de plus séduisant, bien sûrs qu'ils étaient de la dévotion des filles, qui dans ce jour seraient moins surveillées ; bien sûrs qu'ils étaient que les sexes, plus à même de se mêler, de se montrer l'un à l'autre; que les coquettes, les vaniteuses, plus à même de se produire et de jouir de l'étalage nécessaire à leur passions, avaleraient avec plaisir le poison de la superstition.

» Les prêtres enfin, toujours pour le bénéfice de leur domination, voulaient-ils subjuguer complètement la masse des cultivateurs, c'est-à-dire presque tout le peuple, c'est la passion de l'intérêt qu'ils mettaient en jeu en frappant la crédulité des hommes par les images les plus grandes. Ce n'est point sous un soleil brûlant et insupportable qu'ils appelaient le peuple dans les campagnes : les moissons alors sont serrées, l'espoir du laboureur est rempli ; la séduction n'eût été qu'imparfaite : c'est dans le joli mois de mai, c'est au moment où le soleil naissant n'a point encore absorbé la rosée et la fraîcheur de l'aurore, que les prêtres, environnés de superstition et de recueillement, traî-

naient les peuplades entières et crédules au milieu des campagnes; c'est là que, sous le nom de *Rogations*, leur ministère s'interposait entre le ciel et nous; c'est là qu'après avoir à nos yeux déployé la nature dans sa plus grande beauté, qu'après nous avoir étalé la terre dans toute sa parure, ils semblaient nous dire, et nous disaient effectivement : — C'est nous, prêtres, qui avons reverdi ces campagnes; c'est nous qui fécondons ces champs d'une si belle espérance; c'est par nous que vos greniers se rempliront : croyez-nous, respectez-nous, obéissez-nous, enrichissez-nous; sinon la grêle et le tonnerre, dont nous disposons, vous puniront de votre incrédulité, de votre indocilité, de votre désobéissance. — Alors le cultivateur, frappé par la beauté du spectacle et la richesse des images, croyait, se taisait, obéissait et facilement attribuait à l'imposture des prêtres les miracles de la nature.

» Telle fut parmi nous l'habileté sacerdotale : telle est l'influence des images.

» La commission que vous avez nommée pour rendre le nouveau calendrier plus sensible à la pensée et plus accessible à la mémoire a donc cru qu'elle remplirait son but si elle parvenait à frapper l'imagination par les dénominations, et à instruire par la nature et la série des images.

» L'idée première qui nous a servi de base est de consacrer par le calendrier le système agricole, et d'y ramener la nation en marquant les époques et les fractions de l'année par des signes intelligibles ou visibles pris dans l'agriculture et l'économie rurale.

» Plus il est présenté de stations et de points d'appui à la mémoire, plus elle opère avec facilité; en conséquence, nous avons imaginé de donner à chacun des mois de l'année un nom caractéristique, qui exprimât la température qui lui est propre, le genre de productions actuelles de la terre, et qui tout à la fois fît sentir le genre de saison où il se trouve dans les quatre dont se compose l'année.

» Ce dernier effet est produit par quatre désinences affectées chacune à trois mois consécutifs, et produisant quatre sons,

dont chacun indique à l'oreille la saison à laquelle il est appliqué.

» Nous avons cherché même à mettre à profit l'harmonie imitative de la langue dans la composition et la prosodie de ces mots, et dans le mécanisme de leurs désinences; de telle manière que les noms des mois qui composent l'automne ont un son grave et une mesure moyenne, ceux de l'hiver un son lourd et une mesure longue; ceux du printemps un son gai et une mesure brève, et ceux de l'été un son sonore et une mesure large.

» Ainsi les trois premiers mois de l'année, qui composent l'automne, prennent leur étymologie, le premier des vendanges, qui ont lieu de septembre en octobre; ce mois se nomme *vendémiaire;* le second, des brouillards et des brumes basses, qui sont, si je puis m'exprimer ainsi, la transsudation de la nature d'octobre en novembre; ce mois se nomme *brumaire;* le troisième, du froid, tantôt sec, tantôt humide, qui se fait sentir de novembre en décembre; ce mois se nomme *frimaire.*

» Les trois mois d'hiver prennent leur étymologie, le premier de la neige, qui blanchit la terre de décembre en janvier; ce mois se nomme *nivose*; le second, des pluies, qui tombent généralement avec plus d'abondance de janvier en février; ce mois se nomme *pluviose*; le troisième, des giboulées qui ont lieu et du vent qui vient sécher la terre de février en mars; ce mois se nomme *ventose.*

» Les trois mois du printemps prennent leur étymologie, le premier de la fermentation et du développement de la sève, de mars en avril; ce mois se nomme *germinal;* le second, de l'épanouissement des fleurs, d'avril en mai; ce mois se nomme *floréal;* le troisième, de la fécondité riante et de la récolte des prairies, de mai en juin; ce mois se nomme *prairial.*

» Les trois mois de l'été enfin prennent leur étymologie, le premier de l'aspect des pays ondoyans et des moissons dorées qui couvrent les champs de juin en juillet; ce mois se nomme *messidor;* le second, de la chaleur tout à la fois solaire et terrestre qui embrase l'air de juillet en août: ce mois se nomme *thermidor;* le troisième, des fruits que le soleil dore et mûrit

ment décadaire. Ainsi 11 du mois et *primidi* présenteront l'idée du premier jour de la seconde décade, ainsi de suite.

» L'avantage bien sensible qu'on va retirer de la conservation des nombres ordinaux dans les composés *primidi*, *duodi*, *tridi*, etc., est que le quantième du mois sera toujours présent à la mémoire, sans qu'il soit besoin de recourir au calendrier matériel.

» Par exemple, il suffit de savoir que le jour actuel est *tridi* pour être certain que c'est aussi le 3, ou le 13, ou le 23 du mois, comme avec *quartidi*, le 4, ou le 14, ou le 24 du mois, ainsi de suite.

» On sait toujours à peu près si le mois est à son commencement, à son milieu ou à sa fin; ainsi l'on dira : *tridi* est le 3 au commencement du mois, le 13 au milieu, le 23 à la fin.

» Or ce calcul très-simple ne pourrait s'effectuer si les nombres ordinaux, qui sont ici les dénominateurs du quantième, n'entraient point dans la composition du nom des jours de la décade.

» Il nous reste à exprimer le quatrième mouvement, qui est le mouvement annuel. C'est ici que nous allons rentrer dans notre idée fondamentale, et puiser dans l'agriculture de quoi reposer

[redacted]

ui faire aimer les champs, et lui désigner avec méthode l'ordre es influences du ciel et des productions de la terre.

» Les prêtres avaient assigné à chaque jour de l'année la ommémoration d'un prétendu saint: ce catalogue ne présentait i utilité ni méthode; il était le répertoire du mensonge, de la uperie ou du charlatanisme.

» Nous avons pensé que la nation, après avoir chassé cette foule le canonisés de son calendrier, devait y retrouver en place tous es objets qui composent la véritable richesse nationale, les dignes objets, sinon de son culte, au moins de sa culture; les utiles productions de la terre, les instrumens dont nous nous servons pour la cultiver, et les animaux domestiques, nos fidèles serviteurs dans ces travaux; animaux bien plus précieux sans doute aux yeux de la raison que les squelettes béatifiés tirés des catacombes de Rome.

» En conséquence, nous avons rangé par ordre dans la colonne le chaque mois les noms des vrais trésors de l'économie rurale: es grains, les pâturages, les arbres, les racines, les fleurs, les ruits, les plantes sont disposés dans le calendrier de manière que a place et le quantième que chaque production occupe est précisément le temps et le jour où la nature nous en fait présent.

» A chaque *quintidi*, c'est-à-dire à chaque demi-décade, les 5, 15 et 25 de chaque mois, est inscrit un animal domestique, avec rapport précis entre la date de cette inscription et l'utilité réelle le l'animal inscrit.

» Chaque *décadi* est marqué par le nom d'un instrument araire, le même dont l'agriculteur se sert au temps précis où il est placé; de sorte que, par opposition, le laboureur dans le jour de repos retrouvera consacré dans le calendrier l'instrument qu'il doit reprendre le lendemain, idée, ce me semble, touchante, qui ne peut qu'attendrir nos nourriciers, et leur montrer enfin qu'avec la République est venu le temps où un laboureur est plus estimé que tous les rois de la terre ensemble, et l'agriculture comptée comme le premier des arts de la société civile.

» Il est aisé de voir qu'au moyen de cette méthode il n'y aura

pas de citoyen en France qui dès sa plus tendre jeunesse n'ait fait insensiblement, et sans s'en apercevoir, une étude élémentaire de l'économie rurale ; il n'est pas même aujourd'hui de citadin homme fait qui ne puisse en peu de jours apprendre dans ce calendrier ce qu'à la honte de nos mœurs il a ignoré jusqu'à cette heure ; apprendre, dis-je, en quel temps la terre nous donne telle production, et en quel temps telle autre. J'ose dire ici que c'est ce que n'ont jamais su bien des gens très-instruits dans plus d'une science urbaine, fastueuse ou frivole.

» Je dois observer qu'il est un mois dans l'année où la terre est scellée, et communément couverte de neige ; c'est le mois de *nivose* : c'est le temps du repos de la terre. Ne pouvant trouver sur sa surface de production végétale et agricole pour figurer dans ce mois, nous y avons substitué les productions, les substances du règne animal et minéral immédiatement utiles à l'agriculture : nous avons cru que rien de ce qui est précieux à l'économie rurale ne devait échapper aux hommages et aux méditations de tout homme qui veut être utile à sa patrie.

» Il reste à vous parler des jours d'abord nommés *épagomènes*, ensuite *complémentaires*. Ce mot n'était que didactique, par conséquent sec, muet pour l'imagination ; il ne présentait au peuple qu'une idée froide, qu'il rend vulgairement lui-même par la périphrase de *solde de compte*, ou par le barbarisme de *finition*. Nous avons pensé qu'il fallait pour ces cinq jours une dénomination collective, qui portât un caractère national capable d'exprimer la joie et l'esprit du peuple français dans les cinq jours de fête qu'il célébrera au terme de chaque année.

» Il nous a paru possible, et surtout juste, de consacrer par un mot nouveau l'expression de *sans-culottes*, qui en serait l'étymologie. D'ailleurs une recherche aussi intéressante que curieuse nous apprend que les aristocrates, en prétendant nous avilir par l'expression de *sans-culottes*, n'ont pas eu même le mérite de l'invention.

» Dès la plus haute antiquité, les Gaulois, nos aïeux, s'étaient fait honneur de cette dénomination. L'histoire nous apprend

qu'une partie de la Gaule dite ensuite *Lyonnaise* (la patrie des Lyonnais) était appelée la Gaule culottée, *Gallia braccata* : par conséquent le reste des Gaules jusqu'aux bords du Rhin était la Gaule non-culottée ; nos pères dès lors étaient donc des sans-culottes. Quoi qu'il en soit de l'origine de cette dénomination antique ou moderne, illustrée par la liberté, elle doit nous être chère ; c'en est assez pour la consacrer solennellement.

» Nous appellerons donc les cinq jours, collectivement pris les SANCULOTTIDES !

» Les cinq jours des *sanculottides*, composant une demi-décade, seront dénommés *primidi, duodi, tridi quartidi, quintidi*, et dans l'année bissextile le sixième jour *sextidi* : le lendemain, l'année recommencera par *primidi*, premier de *vendémiaire*.

» Nous terminerons ce rapport par l'idée que nous avons conçue relativement aux cinq fêtes consécutives des *sanculottides* ; nous ne vous en développerons que la nature. Nous vous proposerons seulement d'en décréter le principe et le nom, et d'en renvoyer la disposition et le mode à votre comité d'instruction.

» Le *primidi*, premier des *sanculottides*, sera consacré à l'attribut le plus précieux et le plus relevé de l'espèce humaine, à *l'intelligence*, qui nous distingue du reste de la création. Les conceptions les plus grandes, les plus utiles à la patrie, sous quelque rapport que ce puisse être, soit dans les arts, les sciences, les métiers, soit en matière de législation, de philosophie ou de morale, en un mot tout ce qui tient à l'invention et aux opérations créatrices de l'esprit humain, sera préconisé publiquement, et avec une pompe nationale, ce jour, *primidi*, premier des *sanculottides*.

» Cette fête s'appellera *la fête du Génie*.

» Le *duodi*, deuxième des *sanculottides*, sera consacré *à l'industrie* et à l'activité laborieuse. Les actes de constance dans le labeur, de longanimité dans la confection des choses utiles à la patrie, enfin tout ce qui aura été fait de bon, de beau et de grand dans les opérations manuelles ou mécaniques, et dont la société peut retirer de l'avantage, sera préconisé publiquement, et avec

DÉCRET *du 4 frimaire an 2 de la République* (*24 novembre* 1793).

« Art. 1er. L'ère des Français compte de la fondation de la République, qui a eu lieu le 22 septembre 1792 de l'ère vulgaire, jour où le soleil est arrivé à l'équinoxe vrai d'automne, en entrant dans le signe de la Balance à 9 heures 18 minutes 30 secondes du matin pour l'Observatoire de Paris.

» 2. L'ère vulgaire est abolie pour les usages civils.

» 3. Chaque année commence à minuit avec le jour où tombe l'équinoxe vrai d'automne pour l'Observatoire de Paris.

» 4. La première année de la République française a commencé à minuit le 22 septembre 1792, et a fini à minuit séparant le 21 du 22 septembre 1793.

» 5. La seconde année a commencé le 22 septembre 1793 à minuit, l'équinoxe vrai d'automne étant arrivé ce jour-là, pour l'Observatoire de Paris, à 3 heures 11 minutes 38 secondes du soir.

» 6. Le décret qui fixait le commencement de la seconde année au 1er janvier 1793 est rapporté; tous les actes datés *l'an second de la République*, passés dans le courant du 1er janvier au 21 septembre inclusivement, sont regardés comme appartenant à la première année de la République.

» 7. L'année est divisée en douze mois égaux, de trente jours chacun. Après les douze mois suivent cinq jours pour compléter l'année ordinaire; ces cinq jours n'appartiennent à aucun mois.

» 8. Chaque mois est divisé en trois parties égales de dix jours chacune, qui sont appelées *décades*.

» 9. Les noms des jours de la décade sont: *primidi*, *duodi*, *tridi*, *quartidi*, *quintidi*, *sextidi*, *septidi*, *octidi*, *nonidi*, *decadi*.

» Les noms des mois sont: pour l'automne, *vendémiaire*, *brumaire*, *frimaire*; pour l'hiver, *nivose*, *pluviose*, *ventose*; pour

printemps, *germinal*, *floréal*, *prairial;* pour l'été, *messidor*, *thermidor*, *fructidor*.

» Les cinq derniers jours s'appellent *les sanculottides*.

» 10. L'année ordinaire reçoit un jour de plus selon que la position de l'équinoxe le comporte, afin de maintenir la coïncidence de l'année civile avec les mouvemens célestes; ce jour, appelé *jour de la Révolution*, est placé à la fin de l'année, et forme le sixième des *sanculottides*.

» La période de quatre ans, au bout de laquelle cette addition d'un jour est ordinairement nécessaire, est appelée *la franciade*, en mémoire de la Révolution, qui, après quatre ans d'efforts, a conduit la France au gouvernement républicain. La quatrième année de la franciade est appelé *sextile*.

» 11. Le jour, de minuit à minuit, est divisé en dix parties ou heures, chaque partie en dix autres, ainsi de suite jusqu'à la plus petite portion commensurable de la durée. La cinquième partie de l'heure est appelée *minute décimale*; le centième partie de l'heure est appelée *seconde décimale*. Cet article ne sera de rigueur pour les actes publics qu'à compter du 1er vendémiaire an 3 de la République.

» 12. Le comité d'instruction publique est chargé de faire imprimer en différens formats le nouveau calendrier, avec une instruction simple pour en expliquer les principes et l'usage.

» 13. Le calendrier ainsi que l'instruction seront envoyés aux corps administratifs, aux municipalités, aux tribunaux, aux juges de paix et à tous les officiers publics, aux armées, aux sociétés populaires, et à tous les colléges et écoles. Le conseil exécutif provisoire le fera passer aux ministres, consuls et autres agens de France dans les pays étrangers.

» 14. Tous les actes publics seront datés suivant la nouvelle organisation de l'année.

» 15. Les professeurs, les instituteurs et institutrices, les pères et mères de famille, et tous ceux qui dirigent l'éducation des enfans, s'empresseront à leur expliquer le nouveau calendrier conformément à l'instruction qui y est annexée.

pour le philosophe, une de ces grandes époques qui sont placées comme autant de fanaux sur la route éternelle des siècles.

§ II. *Du commencement de l'ère et de l'année.*

» Le commencement de l'année a parcouru successivement toutes les saisons tant que sa longueur n'a pas été déterminée sur la connaissance exacte du mouvement de la terre autour du soleil.

» Quelques peuples ont fixé le premier jour de leur année aux solstices, d'autres aux équinoxes; plusieurs, au lieu de le fixer sur une époque de saison, ont préféré de prendre dans leurs fastes une époque historique.

» La France, jusqu'en 1564, a commencé l'année à Pâques: un roi imbécille et féroce, le même qui ordonna le massacre de la Saint-Barthélemi, Charles IX, fixa le commencement de l'année au 1er janvier, sans autres motifs que de suivre l'exemple qui lui était donné. Cette époque ne s'accorde ni avec les saisons, ni avec les signes, ni avec l'histoire du temps.

» Le cours des événemens nombreux de la révolution française présente une époque frappante, et peut-être unique dans l'histoire, par son accord parfait avec les mouvemens célestes, les saisons et les traditions anciennes.

» Le 21 septembre 1792 les représentans du peuple, réunis en Convention nationale, ont ouvert leur session, et ont prononcé l'abolition de la royauté. Ce jour fut le dernier de la monarchie, il doit être le dernier de l'ère vulgaire et de l'année.

» Le 22 septembre ce décret fut proclamé dans Paris; ce jour fut décrété le premier de la République, et ce même jour, à neuf heures dix-huit minutes trente secondes du matin, le soleil arriva à l'équinoxe vrai d'automne en entrant dans le signe de la Balance.

» Ainsi l'égalité des jours aux nuits était marquée dans le ciel au moment même où l'égalité civile et morale était proclamée par les représentans du peuple français comme le fondement sacré de son nouveau gouvernement.

» Ainsi le soleil a éclairé à la fois les deux pôles et successivement le globe entier le même jour où, pour la première fois, a brillé dans toute sa pureté sur la nation française le flambeau de la liberté, qui doit un jour éclairer tout le genre humain.

» Ainsi le soleil a passé d'un hémisphère à l'autre le même jour où le peuple, triomphant de l'oppression des rois, a passé du gouvernement monarchique au gouvernement républicain.

» C'est après quatre ans d'efforts que la Révolution est arrivée à sa maturité en nous conduisant à la République, précisément dans la saison de la maturité des fruits, dans cette saison heureuse où la terre, fécondée par le travail et les influences du ciel, prodigue ses dons, et paie avec magnificence à l'homme laborieux, ses soins, ses fatigues et son industrie.

» Les traditions sacrées de l'Égypte, qui devinrent celles de tout l'Orient, faisaient sortir la terre du chaos sous le même signe que notre République, et y fixaient l'origine des choses et du temps.

» Ce concours de tant de circonstances imprime un caractère religieux et sacré à cette époque, une des plus distinguées dans nos fastes révolutionnaires, et qui doit être une des plus célébrées dans les fêtes des générations futures.

» La Convention nationale vient de décréter que l'ère des Français et la première année de leur régénération ont commencé le jour de l'équinoxe vrai d'automne, qui fut celui de la fondation de la République, et elle a aboli l'ère vulgaire pour les usages civils.

» L'ère de Séleucus commença aussi à l'équinoxe d'automne, trois cent douze ans avant l'ère vulgaire. Elle fut suivie par les peuples d'Orient de toutes les croyances, les adorateurs du feu comme les descendans d'Abraham, les chrétiens comme les mahométans : les Juifs ne l'ont abandonnée qu'à l'époque de leur dispersion dans l'Occident, en 1040. L'année ecclésiastique des Russes et l'année des Grecs modernes commencent encore au mois de septembre.

» La première table donne le jour et l'heure de l'équ
d'automne pour plusieurs années.

§ III. *De la longueur de l'année.*

» La longueur de l'année a suivi chez les différens peup
progrès de leurs lumières : long-temps on l'a faite de dou
lunaires, c'est-à-dire 354 jours, tandis que la révolution
terre autour du soleil, qui seule règle les saisons et le
port des jours aux nuits, est de 365 jours 5 heures 48 m
49 second es.

» Ce n'est qu'en intercalant tantôt des jours, tantôt de
à des intervalles irréguliers qu'on ramenait pour quelque
la coïncidence de l'année civile avec les mouvemens céleste
saisons. Toutès ces intercalations, faites sans règles fixes,
raient momentanément les effets d'une computation vicieu
en laissaient subsiter la première cause.

» Les Égyptiens quinze cents ans, et les Babylonien
cent quarante-six ans avant l'ère vulgaire, se rapprochère
vrais principes en faisant leur année de trois cent soixant
jours.

» Jules César, en sa qualité de dictateur et de pontife
pela auprès de lui, deux ans après la bataille de Pharsale,
gènes, astronome célèbre d'Alexandrie, et entrepri av
la réforme de l'année. Il proscrivit l'année lunaire, introdui
Romulus, et mal corrigée par Numa. L'erreur cumulée qu'i
quait avait produit après plusieurs siècles un tel dérang
dans les mois que ceux d'hiver répondaient à l'automne, e
les mois consacrés aux cérémonies religieuses du printem
pondaient à l'hiver.

» Cette discordance fut détruite par Jules César, qui int
quatre-vingt-dix jours entre novembre et décembre. Cette a
qui fut en conséquence de quatre cent quarante-cinq jour
appelée *l'année de la confusion.* Il ordonna de plus que to
quatre ans on intercalerait un jour après le sixième des cal
de mars: ce jour fut appelé le *second sixième*, ou *bissextus* ;

le nom de bissextile, donné à l'année qui reçoit ce jour intercalaire. Ce nom ne convient plus depuis qu'on ne se sert plus des calendes (1).

» Cette réforme supposait l'année solaire de trois cent soixante-cinq jours et six heures, c'est-à-dire de onze minutes onze secondes plus longue qu'elle n'est réellement.

» En 1582 cette erreur avait produit par sa cumulation un nouveau dérangement dans l'année. Grégoire XIII, alors pontife, entreprit avec des astronomes une nouvelle réforme : il ôta dix jours au mois d'octobre de cette année, et ordonna que sur quatre années séculaires une seule serait bissextile. L'erreur de la computation julienne avait réellement produit un dérangement de plus de douze jours ; mais les astronomes qui dirigèrent cette réforme supposaient l'année plus longue de vingt-trois secondes qu'elle n'est réellement (2).

» Cette réforme de Grégoire a été cependant adoptée successivement par toute l'Europe, excepté la Russie et la Turquie. Les Grisons ne voulaient que cinq jours de correction ; ils craignaient de compromettre l'honneur du protestantisme en condescendant à adopter la correction tout entière proposée par la cour de Rome.

» Aujourd'hui, beaucoup plus éclairé, on sent l'inutilité de ces réformes, préparées à l'avance pour plusieurs siècles, et qui ont fait le désespoir des chronologistes, des historiens et des astronomes.

» En suivant le cours naturel des choses, et cherchant un point fixe dans les mouvemens célestes, bien connus aujourd'hui, il sera toujours facile de faire coïncider l'année civile avec

(1) Le mot *calendrier*, qui vient de *calendes*, serait aussi très-impropre si un très-long usage ne l'avait consacré au point de faire oublier son origine. Les mots *almanach* ou *annuaire* seraient plus exacts. »

(2) « Il faut une période de 86,400 ans pour que la différence exacte de l'année solaire à l'année civile ordinaire fasse un nombre de jours sans fraction ; ce nombre est de 20929 : c'est celui des jours intercalaires ou des années bissextiles qui doivent réellement avoir lieu pendant cette longue période. Or la réforme julienne donne 22350 bissextiles, et la réforme grégorienne en donne 21679 : toutes les deux s'écartent de la vérité ; la première de 1421 jours, la seconde de 750. »

l'année solaire par des corrections qui se feront successivement aussitôt que les petites différences cumulées auront produit un jour. C'est dans cet esprit qu'a été rédigé l'article 10 du décret.

§ IV. *De la franciade.*

» C'est après quatre ans de révolution, et dans l'année bissextile, que la nation, renversant le trône qui l'opprimait, s'est établie en République. La première année de l'ère nouvelle commencerait une nouvelle période de quatre ans si Jules César et Grégoire XIII, en plaçant la bissextile, avaient moins consulté leur orgueil que la rigueur de la concordance astronomique, et si jusqu'à présent nous n'avions été les serviles imitateurs des Romains (1). La raison veut que nous suivions la nature, plutôt que de nous traîner servilement sur les traces erronées de nos prédécesseurs: nous devons donc fixer invariablement notre jour intercalaire dans l'année que la position de l'équinoxe d'automne comportera. Après une première disposition que la concordance avec les observations astronomiques rend nécessaire, la période sera de quatre ans : ce n'est qu'après cent vingt-neuf ans environ qu'on devra retrancher le jour intercalaire à l'une de ces périodes.

» En mémoire de la révolution, la période de quatre ans est

[redacted]

y voit que nous sommes à la troisième année de la première Franciade.

§ V. *De la division et de la sous-division de l'année.*

» *Du mois.* La succession de la nuit et du jour, les phases de la lune et les saisons présentent à l'homme des divisions naturelles du temps. Le retour d'une même phase de la lune marque une lunaison ou un mois lunaire; le retour d'une même saison marque l'année naturelle.

» La route de la terre autour du soleil est divisée par les deux équinoxes et les deux solstices en quatre parties, qu'elle ne parcourt pas dans des temps égaux; de même les quatre saisons que cette division détermine n'ont pas une durée égale.

» De l'équinoxe d'automne au solstice d'hiver on compte 90 jours. . . . . 90 jours.

» Du solstice d'hiver à l'équinoxe du printemps. . 89

» De l'équinoxe du printemps au solstice d'été. . . 93

» De là à l'équinoxe d'automne. 93

» Les quatre saisons, considérées comme divisions de l'année, présenteraient trop d'inconvéniens pour les usages domestiques et civils, à raison de leur inégalité et de leur longueur; l'esprit, pour s'élever de la petite unité du jour à la grande unité de l'année, a besoin de plusieurs unités intermédiaires et croissantes qui lui servent à la fois d'échelle et de repos.

» La lune se meut autour de la terre, et dans ses différentes positions elle reçoit et réfléchit la lumière du soleil; c'est ce qui détermine ses phases. Le retour de la même phase se répète douze fois dans l'année, et forme douze lunaisons; chacune est à peu près de vingt-neuf jours douze heures et demie, ou en compte rond trente jours.

» Les douze lunaisons font trois cent cinquante-quatre jours, c'est-à-dire onze jours de moins que l'année ordinaire. La lune ne nous offre donc par ses mouvemens une division exacte de l'année; mais elle est trop utile aux marins, dont elle dirige souvent la marche, au voyageur, à l'homme laborieux des champs,

et surtout à l'habitant du nord, pour qui elle supplée au jour dans les longues nuits d'hiver, pour ne pas appeler toute leur attention sur ses mouvemens.

» Le mois est donc une division utile ; aussi tous les peuples connus l'ont-ils adoptée. Mais pour être commode elle doit être toujours la même, et se rapprocher d'une lunaison autant que le permet l'unité du jour, qui est la plus petite qu'on puisse employer ; or vingt-neuf jours douze heures et demie est plus près de trente que de vingt-neuf, et le nombre décimal trente promet beaucoup plus de facilité dans les calculs.

» Jusqu'à présent nos mois ont été inégaux entre eux, et discordans avec les mouvemens de la lune ; l'esprit se fatigue à chercher si un mois est de trente ou de trente-un jours. Cette inégalité a pris naissance chez les peuples qui, faisant leur année trop courte, et ne trouvant pas dans la ressource des intercalations un moyen suffisant de correction, ajoutèrent un jour ou deux à quelques-uns de leur mois.

» Les Égyptiens, les plus éclairés des peuples de la haute antiquité, faisaient leurs mois égaux chacun de trente jours, et complétaient l'année en la terminant par cinq jours épagomènes (1), qui n'appartenaient à aucun mois. Cette division est simple : c'est celle que la Convention a décrétée pour l'annuaire des

[redacted]

sure exactement ni les lunaisons, ni les mois, ni les saisons, ni l'année, et qui n'a pas peu servi dans tous les temps les vues ambitieuses de toutes les sectes. La fête du septième jour avait lieu chez les païens comme chez les juifs ; c'était un jour de prosélytisme et d'initiation.

» L'annuaire d'un peuple qui reconnaît la liberté des cultes doit être indépendant de toute opinion, de toute pratique religieuse, et doit présenter ce caractère de simplicité qui n'appartient qu'aux productions d'une raison éclairée.

» La numération décimale, adoptée pour les poids et mesures, ainsi que pour les monnaies de la République, à raison de ses grands avantages pour le commerce et les arts, vient s'appliquer naturellement à la division du mois. Les trente jours qui le composent, divisés en trois parties égales, forment trois divisions de dix jours, que nous appelons pour cette raison *décades*.

» Ainsi l'année ordinaire est de trois cent soixante-cinq jours, ou de douze mois et de cinq jours, ou de trente-six décades et demie, ou de soixante-treize demi-décades.

» Dans les usages familiers les cinq doigts de la main peuvent être affectés à désigner ordinairement les cinq jours de la demi-décade.

» *Du jour*. Les limites du jour et de la nuit, et le milieu de l'un et de l'autre, divisent naturellement le jour en quatre. Le chant du coq a servi long-temps aux Perses, et sert encore à quelques peuples des bords de la mer Glaciale et de la mer Blanche, à diviser le jour. Les Romains le partageaient, du lever au coucher, en quatre parties de trois heures chacune, qu'ils nommaient prime, tierce, sexte et none. Quelques peuples de l'Orient divisaient le jour et la nuit séparément chacun en douze parties qui croissaient et décroissaient suivant l'état du jour et de la nuit; de sorte que les parties du jour n'étaient égales à celles de la nuit qu'aux équinoxes. On abandonna cet usage, et l'on fit toutes les heures égales. La division du jour en douze heures a aussi eu lieu ; mais celle en vingt-quatre a prévalu : les uns les comptent

de suite depuis un jusqu'à vingt-quatre ; les autres comptent deux fois douze heures : c'est ce que font les Français.

» On n'a pas toujours été d'accord sur la position du commencement du jour. Dans l'orient on le plaçait au lever du soleil ; les astronomes le placent à midi ; les Juifs et les Athéniens le plaçaient au coucher du soleil ; les Italiens commencent demi-heure après le coucher ; la plupart des peuples de l'Europe comptent le jour de minuit à minuit ; à Bâle on commence le jour une heure plustôt qu'ailleurs, en mémoire du service que rendit à cette ville celui qui rompit un complot de ses ennemis en faisant sonner à l'horloge minuit pour onze heures.

» La division de l'heure en soixantes minutes, et de la minute en soixante secondes, est incommode dans les calculs, et ne correspond plus à la nouvelle division des instrumens d'astronomie, si utiles pour la marine et la géographie ; division décimale qui donne au travail plus de célérité, plus de facilité et de précision.

» La Convention, pour rendre complet le système de numération décimale, a décrété en conséquence que le jour serait divisé en dix parties, chaque partie en dix autres, et ainsi de suite jusqu'à la plus petite portion commensurable de la durée.

» Cependant, comme les changemens que cette division demande dans l'horlogerie ne peuvent se faire que successivement, elle ne sera obligatoire qu'à compter du premier jour du premier

[redacted]

» On voit à la suite de cette instruction l'annuaire dans toute sa simplicité ; les douze mois de l'année, à compter du 22 septembre 1793, les jours qui les composent depuis 1 jusqu'à 30 (1).

» Toutes les indications relatives aux mouvemens célestes qui peuvent le plus nous intéresser sont marquées en divisions décimales du temps, ou en parties décimales du cercle (2). Une table servira à faire la concordance entre les heures décimales et les anciennes.

§ II. *De l'usage du nouveau calendrier.*

» Lorsqu'on a une date à exprimer on n'a pas plus besoin de parler de décade que dans l'ancienne computation on parlait de semaine. Quelquefois à la date on ajoutait le nom du jour de la semaine. Dans cette nouvelle division le quantième seul du mois indique en même temps et le rang de la décade dans le mois, et le rang du jour dans la décade.

» Si une date est exprimée par un seul chiffre, comme 7 vendémiaire, il est évident qu'on indique aussi le 7e jour de la première décade.

» Mais si le quantième du mois est exprimé par deux chiffres, comme 13, 25, il est aussi évident que le chiffre du rang des dizaines apprend dans le premier nombre 13 que la première décade est écoulée, et qu'on indique le troisième jour de la seconde décade; et dans le second nombre 25, les dizaines 2 apprennent que les deux premières décades sont écoulées, et qu'on indique le cinquième de la troisième décade.

» La manière la plus simple et la plus courte d'écrire une date est celle-ci : 21 vendémi ire, l'an 2 de la République.

» La date pour les sanculottides est encore plus simple, puisqu'ils n'appartiennent à aucun mois : 4e des sanculottides, 2e année de la République.

» Au lieu de ces expressions, *dans deux semaines, trois semai-*

(1) « Les noms des jours et des mois, les fêtes des sanculottides y sont placés. »
(2) « Le quart de cercle est divisé en cent degrés, chaque degré en cent minutes, chaque minute en cent secondes. »

ues, ou *dans quinze jours, vingt jours*, on dira : *dans une décade et demie, dans deux décades* (1), etc.

§ III. *De l'épacte.*

» Au commencement de l'année, c'est-à-dire au 22 septembre dernier, vieux style, l'épacte, ou l'âge de la lune, était 17.

» Veut-on savoir l'âge de la lune pour le 23 du 9ᵉ mois de la 2ᵉ année ?

» A l'épacte. 17

» Ajoutez le quantième. 23

» Et autant de demi-jours qu'il s'est écoulé de mois, ce qui fait. 4

» Vous aurez. 44

» Retranchez-en pour une lunaison. 29

» Il restera pour l'âge de la lune. 14

» Quel sera l'âge de la lune au 3ᵉ des sanculottides ?

» Epacte. . . . . 17 jours.

» Date. 3

» Pour douze mois. 6

» Réponse. 26

Cette méthode est facile, et suffisante pour les usages domestiques.

[redacted]

le premier de chaque mois nouveau. C'est ce qu'on voit dans le calendrier à la tête de chaque mois.

» Si l'on n'a pas sous les yeux la table dont on vient de parler, on peut par des simples additions résoudre toutes les difficultés qui se présenteront.

» *Premier exemple.* On veut savoir à quoi répond le 17 décembre 1793 dans le nouveau calendrier.

» Septembre donne au premier mois		9 jours.
» Du 1er octobre au 1er décembre	2 mois	
de 30 et		1 jours.
» Décembre donne		17 jours.
Total . . .	3 mois 27 jours.	

» La date donnée répond donc au 27 du troisième mois.

» *Second exemple.* A quoi répond la date du 14 juin 1794 ?

» Du 1er octobre au 31 mai.	8 mois	
dont cinq de 31 jours et un de 28 ; faisant tous les mois de 30, il reste après la compensation.		3 jours.
» Septembre fournit		9 jours.
» Juin		14 jours.
Total . . .	8 mois 26 jours.	

» La date donnée répond donc au 26e du 9e mois.

» *Troisième exemple.* Traduire en nouveau style la date du 12 décembre 1794.

» Du 22 septembre au 1er décembre 1793		2 mois 10 jours.
» Du 1er décembre 1793 au 1er décembre 1794	1 an	
» Décembre 1794.		12 jours.
Total . . .	1 an 2 mois 22 jours.	

» La date donnée répond donc au 22 du troisième mois de la troisième année.

» *Quatrième exemple.* A quelle date répond dans l'ancien calendrier cette date nouvelle, 19 du 7e mois de la 3e année ?

» La 3e année de la République commence au 22 septembre 1794; c'est à partir de là qu'on doit compter 6 mois 19 jours, ce qui conduit au 10 avril 1795.

§ V. *Des nouvelles montres et horloges.*

» Perfectionner l'horlogerie, et rendre les productions de cet art, utiles et accessibles pour le prix au plus grand nombre des citoyens, c'est ce qui doit résulter de la nouvelle division du jour.

» Le problème consiste à diviser le jour de minuit à minuit en 10, en 100, en 1,000, en 10,000, en 100,000 parties, selon les besoin.

» C'est au génie des artistes à s'exercer pour obtenir ce résultat par les moyens les plus simples, les plus expéditifs, les plus exacts et les plus économiques.

» Pour les usages les plus ordinaires on pourrait se contenter d'une montre à une seule aiguille. Pour ceux qui voudront des dix millièmes ou des cent millièmes de jour, suivant la nature des opérations dont ils chercheront à mesurer la durée, on pourra faire des montres à plusieurs aiguilles.

» Jusqu'à présent on n'a pas assez tiré parti des ressources qu'offriraient 1° un bon système de division du cadran; 2° la forme de l'aiguille, qui, au lieu d'indiquer par son extrémité, pourrait indiquer à la fois sur plusieurs cercles concentriques par son côté aligné au centre du cadran; 3° le nombre des tours qu'une aiguille qui serait solitaire pourrait faire dans le jour entier, ce qui fournirait un moyen de subdiviser sans multiplier les cadrans.

» Il importe surtout que les horlogers cherchent le moyen de faire servir à la nouvelle division décimale les anciens mouvemens de montre ou de pendule, en y faisant le moins de changement possible.

» Pour faciliter le passage de la division en vingt-quatre heures à la division nouvelle, on pourrait partager le cadran en deux parties, dont l'une porterait la division en douze heures, et l'autre la division en cinq heures; une même aiguille à deux

anches diamétralement opposées indiquerait à la fois les deux visions.

» Les tables 3 et 4 présentent une concordance des divisions u jour.

» Dans les grandes pendules et dans les horloges on peut supimer la minuterie, agrandir le cadran, en laissant subsister ncienne division, et sur l'enture présenter la division nouvelle r cinq heures décimales, pour correspondre aux douze heures iennes. Chaque heure décimale serait divisée en cent minus: l'aiguille des heures, étant droite et posée sur sa tranche, arquerait à la fois l'heure ancienne et l'heure nouvelle.

» C'est aux grandes communes à donner l'exemple, et l'on oit attendre de leur patriotisme qu'elles s'empresseront à faire nstruire des horloges décimales.

» Un seul cadran, divisé en cent parties marquées de dix en ix, peut servir à donner : 1° la décade dans le tour entier, le our dans le dixième du jour, l'heure dans le centième du tour ar la même aiguille ; 2° une seconde aiguille indiquerait la minute, et une troisième indiquerait la seconde décimale sur le même cadran.

§ VI. *De la décade.*

» La loi laisse à chaque individu à distribuer lui-même ses jours de travail et de repos, à raison de ses besoins, de ses forces, et selon la nature de l'objet qui l'occupe ; mais comme il importe que les fonctionnaires, les agens publics, qui sont comme autant de sentinelles placées pour veiller aux intérêts du peuple, ne quittent leur poste que le moins possible, la loi ne tolère de vacances pour eux qu'au dernier jour de chaque décade.

» Les caisses publiques, les postes et messageries, les établissemens publics d'enseignement, les spectacles, les rendez-vous de commerce, comme bourses, foires, marchés ; les contrats et conventions ; tous les genres d'agence publique qui prenaient leurs époques dans la semaine, ou dans quelques usages qui ne concorderaient pas avec le nouveau calendrier, doivent désor-

mais se régler sur la décade, sur le mois, ou sur les sanculottide

» Le conseil exécutif, les corps administratifs, les munici-
lités doivent s'empresser à prendre toutes les mesures que pe
leur suggérer l'amour de l'ordre et du bien public pour accélé
les changemens que demande la nouvelle division de l'année da
leurs fonctions respectives.

» C'est aux bons citoyens, aux sociétés populaires, aux sold
de la patrie, qui se montrent les ennemis implacables de tous l
préjugés, à donner l'exemple dans leur correspondance publiq
ou privée, et à répandre l'instruction, qui peut faire sentir l
avantages de cette loi salutaire.

» C'est au peuple français tout entier à se montrer digne
lui-même en comptant désormais ses travaux, ses plaisirs, s
fêtes civiques sur une division du temps créé pour la liberté
et l'égalité, créé par la révolution même, qui doit honorer
France dans tous les siècles. » (*Suivaient des tableaux, conten
le calendrier, la concordance, les rapports astronomiques, etc.*)

Rapport *sur la formation d'un* grand-livre *pour inscrire et con
lider la dette publique,* fait par Cambon *dans la séance d
15 août* 1793.

« Citoyens, le premier travail de votre commission des cinq
chargée d'examiner la situation des finances de la République
a été de connaître l'état et le montant de la dette.

» Nous avons eu recours aux divers rapports des assemblée
constituante et législative et aux comptes-rendus par les com
missaires de la trésorerie nationale; car, malgré les calomnie
sans cesse répétées et les craintes qu'on voudrait inspirer, le
Français, au milieu des orages inévitables de la plus belle révo
lution, n'ont rien négligé pour constater et acquitter la dett
contractée par le despotisme.

» Le corps constituant ne nous a laissé, il est vrai, que des cal
culs hypothétiques; mais il faut convenir qu'étant environné de
destructions nécessaires à l'établissement de la liberté, il lu
était impossible de se procurer des connaissances exactes sur l

montant des obligations contractées depuis tant de siècles, sous mille formes, et par un nombre infini d'établissemens ou d'administrations qui, gérant en particulier leurs affaires, n'avaient aucun point central de correspondance ni de réunion.

» Le corps législatif nous a laissé des bases plus certaines; il exigea que les commissaires de la trésorerie dressassent en janvier 1792 un état détaillé de la dette publique, et le comité des finances du corps législatif, dans son rapport des 17, 18 et 19 avril 1792, présenta un état très-détaillé sur la situation des finances à la date du 1er avril 1792.

» Enfin les commissaires de la trésorerie nationale ont remis, d'après votre décret du 19 janvier dernier, au comité des finances, un compte-rendu sur la situation des finances à la date du 1er janvier dernier.

» C'est d'après ces rapports ou comptes-rendus que votre commission s'est procuré les résultats que je suis chargé de vous présenter.

» La dette publique non viagère se divise en quatre classes : *dette constituée, dette exigible à terme fixe, dette exigible provenant de la liquidation, dette provenant des diverses créations d'assignats.*

» La *dette constituée* se subdivise en deux parties; la première, dont le montant est parfaitement connu, provient des anciennes dettes constituées et payées par les payeurs de l'Hôtel-de-Ville de Paris; elle repose sur des anciens contrats souscrits au nom des rois. Elle se montait au 1er avril 1792, suivant le rapport du comité des finances du corps législatif, à 65,424,546 liv. de rente annuelle; elle a été réduite par les titres qui se sont trouvés dans l'actif des divers ordres militaires ou religieux supprimés, et qui sont devenus propriétés nationales; de sorte que son montant à l'époque du 1er janvier 1793 était de 62,717,164 livres de rente annuelle.

» Ces rentes sont payées à Paris par les payeurs, par semestre, dans le cours de six mois, par ordre alphabétique; chaque rentier, lorsqu'on est à sa lettre, porte sa quittance signée dans la

boîte du payeur, qui la garde entre ses mains huit à dix jours pour la coter sur ses registres et feuilles de paiement.

» Cette quittance, qui est ainsi confiée au payeur, ne peut point légitimer le paiement : aussi se fait-il dans un lieu public, en présence d'un contrôleur, qui atteste qu'il a été réellement fait au titulaire du contrat ou au porteur de sa procuration; c'est cette attestation qui peut seule opérer la décharge du payeur vis-à-vis du rentier.

» Vous êtes sans doute étonnés de cette forme bizarre de paiement, qui ne sert qu'à entretenir les anciennes injustices, les anciens abus, à multiplier à l'infini les formalités qu'entraînent tous les enregistremens et visas de quittances, et à embarrasser la comptabilité.

» La longue nomenclature des diverses natures de rentes n'est pas moins étonnante, et n'a aussi d'autre utilité que de rappeler d'une manière honteuse les abus de l'ancien régime.

» La diversité des titres est telle que c'est une science de les connaître à l'inspection, et de pouvoir les classer ; ce qui augmente encore les embarras, c'est qu'une même nature de rente, un même emprunt est partagé pour le paiement en vingt ou trente payeurs, et que si l'on a besoin d'un renseignement il faut s'adresser aux quarante payeurs, réunir et comparer les divers relevés qu'ils fournissent pour en former un tout.

» Il résulte de cet ordre que le paiement dans les districts est impossible à exécuter, et qu'un créancier de deux mille livres de rentes est forcé quelquefois de s'adresser aux quarante payeurs; il est obligé pour lors de se procurer quarante fois les pièces nécessaires pour recevoir son paiement; il éprouve souvent des difficultés contradictoires; enfin ce mode ne sert qu'à multiplier les parties prenantes, qui s'élèvent à douze cent mille, à cacher toutes les fortunes, à discréditer les contrats nationaux, et à multiplier les pièces de comptabilité à un point qu'il est impossible de rendre et juger un compte après huit ou dix années.

» Cet ordre de choses ne peut pas subsister sous le régime républicain, nous ne devons pas laisser la dette nationale reposer

sur des titres consentis au nom des rois, et continuer à affecter des rentes sur le produit des aides et gabelles, tabacs et autres droits indirects qui ont été supprimés.

» Il est difficile de comprendre par quelle prédilection un pareil établissement a pu résister aux réformes de la Révolution : il est temps de républicaniser la dette. La nation, qui s'est chargée de l'acquitter, doit réunir tous les titres sous une même dénomination ; il est d'ailleurs convenable de faire disparaître des capitaux fictifs au denier cent, au denier quarante ; des rentes soumises à un droit du dixième, du quinzième, de dix sous pour livres, qui n'ont d'autre utilité que de rappeler d'anciennes injustices, puisque la nation ne s'est obligée à payer les rentes que sur le pied de leur produit à l'époque où elle s'en est chargée.

» La seconde partie de la dette constituée se compose des dettes des anciens pays d'état, des dettes passives de toutes les compagnies de judicature, des rentes dues par les communautés religieuses et corps particuliers du clergé, des dettes des communautés d'arts et métiers.

» La nation s'est chargée d'acquitter toutes ces rentes, et de retirer l'actif de ces diverses corporations ; de sorte que la première partie de la dette constituée doit diminuer du montant des titres dus par la nation qui se trouveront dans cet actif.

» On n'a aucune connaissance positive du montant de cette seconde partie de la dette constituée : le corps législatif, d'après le rapport qui lui fut fait dans le mois d'avril 1792, l'avait évalué, déduction faite du produit de l'actif, à 11,420,403 liv. de rente annuelle ; les commissaires de la trésorerie, dans leur compte au 1er janvier 1793, l'ont réduit à 10,450,207 livres de rente annuelle.

» Cette partie de la dette publique est soumise à la liquidation générale ; les propriétaires, en remettant leurs anciens titres, reçoivent un titre nouveau, ce qui multiplie et subdivise à l'infini les titres de propriété, ainsi que les pièces et les embarras de la comptabilité.

» D'ailleurs, cette nouvelle liquidation impose une nouvelle gêne aux créanciers possesseurs de ces titres, qui étaient payés dans les provinces, et qui sont obligés de venir recevoir leur paiement à Paris.

» Le corps législatif avait porté pour mémoire, dans cette seconde partie de la dette constituée, les rentes dues aux fabriques pour l'intérêt à quatre pour cent des immeubles qui leur appartenaient, dont elle ordonna la vente : les commissaires de la trésorerie, dans leur compte rendu sur la situation des finances au 1er janvier 1793, d'après l'estimation qui a été faite des immeubles, portent cette partie de la dette à 8,078,364 livres de rente annuelle.

» Le corps législatif avait aussi porté dans le chapitre de cette seconde partie de la dette constituée les dettes des villes et communes. Il est essentiel de vous donner des éclaircissemens sur les bases de l'estimation qu'il fit de ces dettes.

» L'Assemblée constituante décréta, le 5 août 1791, que les villes et communes paieraient leurs dettes, et pour leur en procurer les moyens elle y affecta le seizième du bénéfice qui leur est accordé sur la vente des biens nationaux, le produit de leurs propriétés dont elle ordonna la vente ; et en cas d'insuffisance, elle les autorisa à imposer un sou additionnel sur les contribu- [redacted]

ou 6,000,000 de rente annuelle. Les commissaires de la trésorerie ont conservé cette évaluation.

» Depuis le mois d'avril 1792 les villes et communes ne se sont pas mises en règle ; à peine connaissons-nous quelques états de situation ; nous n'avons entendu parler des dettes des villes et communes que par les réclamations pressantes et multipliées des créanciers, et par les demandes en secours de plusieurs villes, qui ont profité de tous les événemens pour épuiser le trésor national : il est d'ailleurs connu que plusieurs villes et communes ont aliéné leurs propriétés, et en ont affecté le montant à des dépenses imprévues et extraordinaires. Il est temps de rétablir l'ordre dans cette partie, et de tranquilliser une foule de créanciers qui ne savent à qui s'adresser pour réclamer le paiement des rentes qui leur sont dues, et qui sont très-arriérées.

» Le corps législatif, d'après le rapport du mois d'avril 1792, avait porté dans le chapitre de la dette exigible à terme la dette constituée du clergé, pour 72,431,469 livres de capital, qui, d'après les lois qui existaient alors, devaient être remboursés à raison de 10 millions par an.

» Mais d'après le décret qui suspendit le remboursement des reconnaissances de liquidation au dessus de 10,000 livres, le remboursement de la dette constituée du clergé fut suspendu, et les commissaires de la trésorerie nationale l'ont portée dans le chapitre de la dette constituée, pour 2,642,600 livres de rente annuelle.

» Il résulte du compte rendu par les commissaires de la trésorerie, que la dette constituée montait, au premier janvier 1793, à 89,888,335 livres de rente annuelle. Cette somme n'a éprouvé depuis lors aucune variation.

» *La dette exigible à terme* provient des divers emprunts remboursables, contractés sous le gouvernement de Louis XVI ; la majeure partie de cette dette est constatée par des annuités, quittances de finance ou effets au porteur : c'est cette dette qui a donné naissance à cet agiotage que vous voulez détruire ; c'est elle qui l'alimente tous les jours par la facilité des négo-

ciations, et par l'espoir de participer aux chances promises.

» Le produit de cette dette a été employé en grande partie aux dépenses de la guerre d'Amérique : on évita pour lors de créer des impôts extraordinaires; mais on eut recours à des emprunts à un intérêt, qu'on peut calculer à raison de six à huit pour cent par an; on annonçait devoir les rembourser au moyen des économies sans cesse projetées, et jamais exécutées.

» C'est peut-être à l'existence de ces emprunts que nous devons le commencement de la révolution : le gouvernement, embarrassé pour acquitter les engagemens qu'il avait contractés, convoqua les états généraux pour y pourvoir. Les portefeuilles regorgeaient d'effets royaux; les propriétaires de ces effets, craignant de perdre leurs capitaux, prirent le masque révolutionnaire, et se réunirent aux amis de la République : dès lors le Palais-Royal fut le lieu de rassemblement des patriotes, et c'est de ce foyer que partit le feu sacré qui enflamma les âmes le 14 juillet et les 5 et 6 octobre 1789.

» La nation a acquitté exactement cette partie de la dette à l'époque de son échéance; elle a acquitté aussi exactement les primes et chances promises, quoiqu'elles fussent le produit d'un intérêt usuraire : c'est peut-être l'exactitude de ces paiemens qui a produit le changement dans l'opinion des agioteurs, qui, après avoir reçu les fonds que la nation leur devait, les ont employés à accaparer les denrées et marchandises, ou le papier sur l'étranger; dès lors, leur intérêt demandant l'avilissement des assignats, afin que les marchandises, denrées et papier qu'ils avaient accaparés augmentassent de valeur pour augmenter leur fortune, ils n'ont rien négligé et ne négligent rien pour obtenir ce discrédit, et donner à la révolution un mouvement rétrograde, qu'ils espèrent devoir leur assurer d'une manière stable les bénéfices énormes qu'ils se sont procurés; aussi sont-ils désespérés lorsqu'ils apprennent un événement avantageux à la révolution.

» Le plus sûr moyen de faire cesser l'agiotage serait de retirer de la circulation tous les effets au porteur et les annuités, de les

assimiler à toutes les autres créances sur la République, de faire cesser l'intérêt usuraire qui leur est attribué, et de les convertir en un titre uniforme, qui détruirait les calculs des spéculateurs, accoutumés à s'enrichir du discrédit public.

» On peut diviser la dette exigible à terme en deux parties : la première comprend les objets remboursables à Paris ; la seconde, les emprunts faits en pays étrangers, dont le remboursement est stipulé payable en monnaie étrangère.

» La première partie de cette dette montait, au 1er avril 1792, d'après le rapport du comité des finances du corps législatif, à 456,044,089 livres ; elle était réduite, au 1er janvier 1793, d'après le compte rendu par les commissaires de la trésorerie nationale, à 433,956,847 livres, sur laquelle somme il a été remboursé, depuis le 1er janvier jusqu'au 1er août dernier, 18,011,535 livres ; de sorte que le montant de cette partie de la dette publique était, le 1er août dernier, de 415,945,312 livres.

» La seconde partie n'était pas comprise dans le rapport du corps législatif ; elle montait, au 1er janvier 1793, d'après le compte rendu par les commissaires de la trésorerie nationale, à 11,994,860 livres ; il en a été remboursé, depuis cette époque jusqu'au 1er août dernier, par la trésorerie nationale, 38,857 livres ; son montant, au 1er août, était donc réduit à 11,956,003 livres.

» Cette dette provient des emprunts faits en Hollande pour compte des Américains, et à Gênes pour divers objets. Nous devons regarder comme sacrés les titres sur lesquels elle est fondée ; ils doivent être remboursés en espèces, et non en assignats. Les Américains nous donnent à cet égard un grand exemple de loyauté, puisqu'ils nous remboursent en numéraire et qu'ils pourraient nous rembourser en assignats, malgré le bénéfice qu'ils pourraient y trouver.

» *La dette exigible provenant de la liquidation* n'est devenue remboursable que par les effets de la révolution. L'ancien régime n'avait rien négligé pour se procurer de l'argent ; il avait mis en vente le droit de rendre la justice, le droit de noblesse, celui de

vexer le peuple par des impôts indirects; enfin, le droit de mettre à profit ses talens et son industrie. La révolution a détruit tous ces priviléges et vexations; mais elle a respecté les propriétés; la nation s'est engagée à rembourser les offices de judicature, de finances, jurandes, maîtrises et autres: c'est cet engagement qui forme la troisième partie de la dette publique. Il importe à la révolution de faire disparaître cette masse d'anciens titres, en hâtant leur liquidation, qui fera oublier l'ancienne vénalité des charges, et qui portera la consolation dans l'âme d'une multitude de citoyens honnêtes.

» Cette partie de la dette, n'étant pas parfaitement connue, tous les titres n'étant pas encore remis à la liquidation, avait été estimée sans base certaine, au 1er avril 1792, d'après le rapport au corps législatif, à 1,050,741,469 livres; mais on y avait compris la dette constituée du clergé pour 72,431,439 livres, qui font aujourd'hui partie de la dette constituée, de sorte que cette évaluation ne montait réellement qu'à 978,310,000 livres.

Aujourd'hui tous les titres sont connus; il est certain qu'elle avait été forcée d'environ 310,000,000 de livres (1): les commissaires de la trésorerie nationale ne l'ont portée au 1er janvier 1793, dans leur compte rendu, que pour 640,377,621 livres, sur lesquels il a été remboursé, depuis le 1er janvier jusqu'au 1er août dernier, 14,671,312 livres. Son montant, au 1er août dernier, était de 625,706,309 livres.

» Le corps législatif avait décrété que le remboursement de cette partie de la dette serait fait en assignats pour les sommes au-dessous de 10,000 livres, et il suspendit le paiement des créances de 10,000 livres et au-dessus. Depuis cette époque la dette provenant de la liquidation a été divisée en deux parties.

» Vous avez changé, par la loi du 17 juillet dernier, les mesures adoptées par le corps législatif; mais vous avez toujours conservé la division en deux parties, puisque vous avez décrété

(1) « Les offices avaient été estimés 800,000,000; ils ne montent qu'à 492,000,000. »

es créances de 3,000 livres et au-dessous seraient rem-
sées en assignats, et que celles au-dessus de 3,000 livres
ent remboursées en une reconnaissance de liquidation, ne
nt aucun intérêt, à compter du 1er août dernier, admissible
aiement de domaines nationaux à vendre, à condition que
néreur fournirait en même temps en assignats un tiers de
leur acquise.

Peut-être traitez-vous un peu trop sévèrement les créanciers
ette dernière classe, tandis que ceux de la dette à terme sont
risés. Il est temps de ne faire qu'un titre de toutes les créan-
sur la nation, et s'il y a une exception à faire, elle ne peut
qu'en faveur de ces citoyens qui, ayant perdu leur état par
évolution, se trouvent créanciers d'une somme de 3,000 li-
et au-dessous.

La quatrième partie de la dette publique a été créée par la
lution. Elle fait le service de monnaie, l'objet de toutes les
ulations; elle est la cause de tous les agiotages et accapare-
s; enfin, après avoir rendu des services à la Révolution, elle
rait servir les projets des contre-révolutionnaires. Elle pro-
t des diverses *créations d'assignats*.

Le corps constituant, le corps législatif et la Convention ont
rété successivement la création de 5,100,000,040 livres assi-
ts. Il en restait, le 1er août dernier, en caisse ou en [illegible]ica-
, 484,153,987 livres; le montant de ceux qui avaient été mis
circulation à cette époque était de 4,615,846,053 liv., sur les-
ls il en était rentré ou brûlé 840,000,000, provenant des
mens faits sur la vente des domaines nationaux. Les assi-
ts qui étaient en circulation le 1er août dernier montaient
c à 3,775,846,053 livres.

Il importe essentiellement à la cause de la liberté de dimi-
r la masse des assignats en circulation, puisque leur trop
nde quantité ne sert qu'à augmenter la valeur de toutes les
tières et denrées : c'est dans cette vue que vous avez rendu le
cret qui démonétise les assignats à face royale au-dessus de
0 livres.

» Ce décret a retiré de la circulation comme monnaie une somme de 558,624,000 livres, puisque, sur la création des assignats démonétisés, qui montait à 1,440,000,000, il en avait été brûlé 881,376,000 livres, qui provenaient des échanges ou des paiemens.

» Le décret qui a réduit la masse des assignats ayant cours de monnaie a déjà produit d'heureux effets, puisqu'il a fait diminuer de moitié le prix du papier sur l'étranger, et que le même effet doit se faire ressentir sur le prix de toutes les matières et denrées.

» Les assignats démonétisés étaient accaparés, n'en doutez pas; la preuve en résulte d'une manière convaincante du rapprochement que je vais vous présenter. Le jour même du décret qui démonétisait les assignats à face royale, je me rendis à la trésorerie pour m'assurer de ceux qui étaient dans les caisses, et pour prévenir les échanges. Il ne s'y en trouva que pour environ 2,500,000 livres; ceux dans la caisse à trois clefs, provenant des biens des émigrés, exceptés; et la caisse d'escompte, qui n'avait qu'un fonds de 29,000,000 en caisse, n'avait presque que des assignats à face royale.

» Il n'est pas étonnant que d'après cet exemple il s'élève des plaintes contre ce décret; mais rassurez-vous, elles ne sont dictées que par l'intérêt particulier. Vous avez concilié le besoin des circonstances avec le respect des propriétés, puisqu'en enlevant aux assignats démonétisés le cours ordinaire de monnaie, vous leur avez conservé plusieurs moyens d'écoulement rapide, en les admettant 1° en paiement de ce qui est dû sur la vente des domaines nationaux, qui monte de 12 à 1500 millions; 2° des contributions, qui montent de 6 à 700 millions; vous les admettez en outre dans l'acquisition des annuités provenant de la vente des biens nationaux, qui rapportent 5 pour cent d'intérêt. Oui, vous n'avez rien négligé pour retirer les assignats de la circulation; vous avez accordé une prime de 3 pour cent à ceux qui, acquéreurs des domaines nationaux, se libéreront avant l'échéance du terme que vous leur avez accordé; vous ne cessez de vous

cuper du respect que vous devez à toutes les obligations contrac-
es; vous faites toujours des sacrifices; et ces égoïstes possesseurs
s assignats sont toujours sourds à la voix de la patrie, ils atten-
nt sans doute des moyens de rigueur pour les y forcer. Ah! vous
ui vous plaignez du décret qui démonétise les assignats à face
yale, empressez-vous de solder vos contributions qui sont ar-
érées; venez acquitter les domaines nationaux que vous avez
hetés; on vous allouera trois pour cent de prime; si vous n'a-
ez pas acheté des domaines nationaux, achetez les annuités de
ux qui les ont acquis, et votre assignat, qui ne vous produit
en, vous produira cinq pour cent d'intérêt; défaites-vous de
t assignat, que vous conservez sans doute en attendant l'arrivée
s Autrichiens ou des Prussiens, ou le succès des royalistes, et
ontrez-vous une fois amis de vos concitoyens! Voilà les sacri-
ces qu'on exige de vous pour obtenir la liberté; ils ne sont pas
ands, puisqu'en faisant le bien général vous y trouvez encore
tre avantage.

» Citoyens, malgré les clameurs des égoïstes, vous maintien-
rez votre décret (*applaudissemens*), et l'approbation que je re-
ois de vous sera peut-être un avertissement salutaire pour ces
mmes qui réclament sans cesse les lois, mais qui ne veulent
écuter que celles qui favorisent leur opinion.

» Nous pouvons donc diviser la dette en assignats en deux par-
ties, qui montaient, le 1er août dernier, en assignats démonétisés,
à 558,624,000 livres.

» En assignats ayant cours de monnaie, à 3,217,222,053 liv.

» Il résulte des détails que je vous ai présentés, que la dette pu-
blique non viagère se montait, à la date du 1er août dernier, savoir:

» La dette constituée, à 89,888,335 livres de rente;

» La dette exigible à terme fixe, payable en France,
415,945,312 livres capital;

» Celle payable en pays et monnaie étrangères, 11,956,003
livres capital;

» La dette exigible, provenant de la liquidation, 625,706,309
livres capital.

» La dette en assignats démonétisés, 558,681,600 livres capital.

» Celle en assignats ayant cours de monnaie, 3,217,222,053 livres capital.

» Votre commission n'a pas cru devoir comprendre dans la dette publique non viagère les débets arriérés, puisque ce sont des dettes courantes qu'on peut regarder comme dépenses annuelles; ni le seizième dû aux municipalités, ni les frais de vente, estimation et contribution des domaines nationaux, ces objets devant être considérés comme des dettes fictives.

» Après vous avoir soumis les détails et le montant de la dette publique non viagère, au 1er août dernier, je vais vous présenter les vues que votre commission a cru devoir vous proposer pour hâter la liquidation de cette dette, retirer et annuler les anciens titres de créance, ne former qu'un titre unique pour toutes les créances sur la République, régler le mode annuel de paiement dans les districts, dégager la comptabilité de toutes les pièces et des embarras actuels, admettre la dette publique en paiement des domaines nationaux à vendre, afin d'en hâter et favoriser la vente; enfin pour retirer de la circulation des assignats ayant cours de monnaie. Toutes ces opérations exigent un grand ensemble. Nous nous estimerons heureux si dans notre plan nous avons obtenu quelques-uns des résultats que nous nous sommes proposés.

nant de la dette exigible à terme, ou de la dette exigible soumise à la liquidation.

» Ainsi un propriétaire d'un contrat pour un capital de 5,000 livres, dont la rente au denier cent, sans déduction de la contribution foncière, est d'un produit net de 50 livres, sera crédité sur le *grand-livre* pour cette dernière somme ; s'il est créancier en même temps d'un effet au porteur de 2,000 livres de capital, dont le produit net est 80 livres, il sera crédité de 80 livres sur son même compte ; si sa créance de 2,000 livres n'a aucun intérêt déterminé, on le créditera sur le *grand-livre* à raison du denier vingt de son capital ; enfin, s'il est propriétaire d'une créance soumise à la liquidation, d'un capital de 4,000 livres, portant cinq pour cent d'intérêt avec la retenue de la contribution foncière, il sera crédité sur le *grand-livre* à son même compte, pour une somme de 200 livres.

» Par cette opération simple et facile toute la dette publique non viagère reposera sur un titre unique ; on verra disparaître de suite tous les parchemins et paperasses de l'ancien régime ; toute la science des financiers pour connaître la dette publique consistera dans une addition du *grand-livre*.

» Cette idée n'est pas nouvelle ; elle a été employée utilement en Angleterre, lorsque l'on consolida les trois et quatre pour cent, ou qu'on créa l'*omnium*. Cette opération est très-politique, j'ose même dire nécessaire à la révolution, puisque dans ce moment, où il peut exister des opinions de monarchie ou de contre-révolution, les personnes qui espèrent le retour de l'ancien régime, lorsqu'ils ont un placement à faire, donnent la préférence aux titres consentis au nom des rois, comme ils agiotaient sur les assignats à face royale ; c'est à cette seule cause qu'on doit attribuer l'avantage de quatre pour cent qu'on accorde aux anciens emprunts sur l'emprunt national, quoique sanctionné par le roi, que ces hommes paraissent regretter.

» Plusieurs créanciers en contrat provenant de l'ancien régime ou des corps et compagnies supprimés les gardent soigneusement, au lieu de retirer les titres nouvels ; le corps constituant

avait même permis aux créanciers du ci-devant clergé d'employer leurs créances en paiement des domaines nationaux; mais toutes ces opérations, tendant à dénaturer les anciens titres, n'ont eu presque aucun succès. Ceux qui espèrent ou favorisent la contre-révolution disent : gardons nos titres de Louis XIII, XIV, XV et XVI, des ci-devant états provinciaux, du défunt clergé, des parlemens, des cours des aides et de toutes les autres corporations supprimées, parce que tous ces établissemens, si chers à nos cœurs, peuvent ressusciter, et nous espérons qu'ils ressusciteront; alors, en nous présentant à nos seigneurs, nous leur dirons : — Pendant vos longues souffrances, pendant votre absence et pendant l'interrègne des lois et le triomphe de l'anarchie, quand tout le monde vous abandonnait nous vous étions unis de cœur et d'opinion; si nous avons consenti à recevoir les rentes et intérêts que vous nous deviez, c'était pour éviter que les fonds ne fussent employés contre vous; mais nous avons conservé soigneusement les anciens titres que vous aviez souscrits; nous n'avons eu confiance qu'en vous, et nous n'avons voulu reconnaître pour nos débiteurs que le clergé, ou la noblesse, ou le roi. Vous devez donc nous favoriser. Ruinez tous ceux qui, ayant cru à la République, ont obéi à ses prétendues lois; la dette sera diminuée d'autant, et notre créance sera plus assurée. —

» C'est de ces idées chimériques que s'alimente la superstition monarchique. Détruisons donc tout ce qui peut lui servir d'aliment; que l'inscription sur le *grand-livre* soit le tombeau des anciens contrats, et le titre unique et fondamental de tous les créanciers; que la dette contractée par le despotisme ne puisse plus être distinguée de celle qui a été contractée depuis la révolution; et je défie à monseigneur le despotisme, s'il ressuscite, de reconnaître son ancienne dette lorsqu'elle sera confondue avec la nouvelle.

» Cette opération faite, vous verrez le capitaliste qui désire un roi, parce qu'il a un roi pour débiteur, et qu'il craint de perdre sa créance si son débiteur n'est pas rétabli, désirer la Ré-

publique, qui sera devenue sa débitrice, parce qu'il craindra de perdre son capital en la perdant.

» C'est au moment où l'acceptation d'un gouvernement républicain vient d'être déposée dans cette arche sacrée, au moment où vous venez de lier le faisceau départemental pour prouver l'unité et l'indivisibilité de la République, que vous devez consolider la dette publique et l'inscrire sur le *grand-livre*; vous prouverez par là que la République, voulant respecter les dettes contractées par le despotisme, s'empresse de les déclarer dettes républicaines en fournissant un titre républicain. Si l'ancien régime eût pu revenir, certes il n'eût pas été aussi loyal!

» Nous avons cru que l'inscription sur le *grand-livre* ne devait pas rappeler les capitaux, et qu'on ne devait y porter que le net produit des rentes ou des intérêts; afin de faire disparaître ces capitaux fictifs au denier cent, au denier quarante, etc., ces retenues des vingtièmes, quinzièmes, dixièmes, cinquièmes, dix sous pour livre, etc., qui rappellent d'anciennes injustices sans aucune utilité, puisque lors des transmissions de ces propriétés elles ne sont calculées dans les partages, ventes, etc., que pour un capital à raison de leur produit net : d'ailleurs lorsque la nation s'est chargée de l'ancienne dette, elle ne s'est obligée de la payer que sur le pied de son produit à l'époque où elle s'en est chargée.

» En ne faisant pas mention du capital, la nation aura toujours dans sa main le taux du crédit public; un débiteur en rente perpétuelle ayant toujours le droit de se libérer, si une inscription de cinquante livres ne se vendait sur la place que huit cents livres, la nation pourrait offrir le remboursement de cinquante livres d'inscription sur le *grand-livre*, sur le pied du denier dix-huit, ou moyennant neuf cents livres. Dès ce moment le crédit public monterait au-dessus de ce cours, ou la nation gagnerait, sans injustice, en se libérant, un dixième de capital, puisque le créancier serait le maître de garder sa rente ou de recevoir son remboursement; au lieu que si on inscrivait le capital, cette

blique inscrite sur le *grand-livre* sera taxée au princip
contribution foncière ; ce qui serait pour lors une doubl
tion, et serait une injustice.

» Il ne pourra être fait aucune inscription au-dessou
quante livres, afin de ne pas multiplier le nombre des cré
Si cette disposition est adoptée vous serez obligés de
que toutes les créances au-dessous de mille livres de ca
tous les contrats au-dessous de cinquante livres net de r
ront remboursés en assignats.

» Vous devez faire aussi une exception en faveur de
ciers de la nation, de 3,000 livres de capital et au-dess
venant de la liquidation, et continuer de les rembourser
gnats. Déjà par votre décret du 17 juillet dernier vous a
sacré cette disposition ; vous avez pensé qu'un citoyen a
n'était dû que ce capital, après avoir perdu son état pa
verses suppressions nécessitées par la révolution, pouv
besoin de ses fonds pour se procurer une nouvelle profe
pour mettre à profit son industrie.

» Ces motifs méritent d'être pris en considération
Assemblée qui a adopté les principes démocratiques, p
tendent à favoriser les citoyens les moins fortunés ; mais e
tant cette exception, vous éviterez qu'elle ne tourne au

et si par leur réunion la somme capitale excède 3,000 livres, elle sera inscrite sur le *grand-livre* comme les créances au-dessus de cette somme.

» Pour obtenir la connaissance de tous les titres d'un même propriétaire chaque créancier sera tenu de fournir une déclaration signée, contenant l'énonciation des diverses créances ou réclamations sur la nation, qui lui appartiennent soit directement, ou par cession et transport; et en cas de fausse déclaration il sera déchu de ses droits envers la République.

» Vous excepterez aussi les emprunts faits et stipulés pour être remboursés en pays étrangers, lesquels doivent être payés d'après les conditions des contrats. Vous prouverez par là le respect que vous avez pour toutes les obligations que la nation s'est imposées; il serait d'ailleurs injuste d'offrir à des étrangers, qui se sont réservé leur remboursement en monnaie de leur pays, des assignats qui n'ont aucun cours chez eux : cet objet de peu d'importance a été payé jusqu'à présent ainsi que nous vous le proposons.

» En remboursant les créances exigibles provenant de la liquidation, au moyen de l'inscription sur le *grand-livre*, vous devez procurer à ceux qui les recevront, et qui auront des créanciers ayant une hypothèque certaine et spéciale sur ces propriétés, le droit de s'acquitter en divisant leur inscription, et la cédant sans frais pour la première fois seulement.

» Il ne sera porté sur le *grand-livre* aucune fraction en sous ou deniers, afin de faciliter les calculs ou paiemens; mais comme la nation ne veut pas diminuer le droit des propriétaires, nous vous proposons de supprimer les fractions au-dessous de dix sous, et d'ajouter ce qui sera nécessaire aux fractions de dix sous et au-dessus pour compléter la livre; ce qui sera une compensation des pertes avec les bénéfices que le hasard peut procurer.

» On ouvrira un compte de la nation sur le *grand-livre*, au crédit duquel on portera toute les extinctions, afin de reconnaître et constater dans tous les temps le montant des dimunitions que la dette publique aura éprouvées.

» Le *grand-livre* une fois terminé, le montant de la dette consolidée sera constaté par un procès-verbal signé par des commissaires de la Convention ou du Corps législatif, par les commissaires de la trésorerie nationale, et par le payeur principal de la dette publique; il sera ensuite déposé aux Archives nationales.

» Mais comme le *grand-livre* sera le titre unique de tous les créanciers, pour leur sûreté, il en sera fait deux copies ; une sera déposée aux archives de la trésorerie, l'autre restera entre les mains du payeur principal de la dette publique.

» Toutes ces précautions doivent rassurer les créanciers, qu'on cherchera peut-être à intimider en dénaturant nos intentions, et en publiant des craintes chimériques sur le sort du *grand-livre* et des deux copies ; aussi avons-nous voulu prévenir jusqu'aux méfiances qu'on tâchera d'inspirer.

» C'est dans cette vue seulement que nous vous proposons de décréter qu'il sera délivré à chaque créancier un extrait de son inscription sur le *grand-livre*, certifié par le payeur principal de la dette publique. Nous pensons que cette précaution est inutile; elle gênera peut-être la simplicité que nous désirons établir ; mais elle est nécessitée par les circonstances.

» Aucun extrait d'inscription ne pourra être délivré qu'autant qu'on rapportera les anciens titres de créance ; ainsi nous remplacerons tous les parchemins de l'ancien régime par un titre républicain, auquel on pourra avoir recours en cas d'événement.

» D'après ces dispositions nous devrions espérer que tous les anciens titres seront bientôt rapportés et annulés ; mais dans un temps de révolution, à une époque où l'esprit de parti fait les derniers efforts pour conserver la monarchie et empêcher l'établissement de la République, on doit craindre que la malveillance n'oppose une résistance d'inertie : aussi avons-nous pensé que vous deviez décréter que ceux qui résident en France, et qui n'auront pas remis leurs titres de créance d'ici au 1er janvier prochain, seront déchus de leurs intérêts jusqu'au 1er juillet prochain, que et ceux qui ne les auront pas remis le 1er juillet

juillet prochain, dernier délai, ne seront plus créanciers de la République.

» Nous n'avons pas cru devoir étendre cette rigueur sur les créanciers qui habitent hors du territoire de la République, dans un moment où toutes les puissances coalisées empêchent la circulation des décrets, de crainte de commettre une injustice envers des personnes qui n'auraient pas pu exécuter ce qu'il leur serait impossible de connaître.

» Un plus long délai pour les citoyens résidant en France serait dangereux, parce que tous les malveillans qui auront désiré ou favorisé la contre-révolution, après avoir retardé l'exécution des lois, trouveraient encore à la paix les moyens de conserver leurs capitaux. Il est temps d'assurer la punition de ceux qui s'opposent par la force d'inertie à l'établissement de la République.

» Tous les titres qui seront rapportés seront annulés et détruits après leur vérification définitive; mais comme la malveillance pourrait encore conserver des renseignemens qui entretiendraient son espérance, il faut exiger qu'après le dépôt du *grand-livre* aux archives nationales tous les titres ou indications qui sont chez les notaires et autres officiers publics soient rapportés pour être annulés et détruits; il faut aussi prévenir que les créanciers, en se procurant d'ici à cette époque des extraits ou copies collationnées, ne remplacent les titres originaux : nous vous proposons d'en défendre la délivrance sous peine de dix années de fers.

» Toutes ces mesures peuvent paraître minutieuses ou trop rigides; mais lorsqu'une nation se régénère il faut renouveler tout ce qui existe, afin de détruire les fausses opinions que de vieux contrats pourraient conserver. Républicanisez la dette, nous le répétons, et tous les créanciers de la nation seront républicains.

» Il importe au crédit public de simplifier et faciliter la vente et cession des incriptions sur le *grand-livre;* c'est dans cette vue que nous vous proposons de décréter qu'à l'avenir on pourra en disposer comme de créances mobilières, sauf les actions, em-

plois ou recours, comme par le passé, contre les propriétaires actuels ou leur succession, afin de ne pas préjudicier aux intérêts des créanciers et même des familles qui, dans certains endroits de la République où la dette constituée était considérée comme un effet immobilier, avaient établi leurs droits sur ces propriétés.

» Les mutations de propriété se feront sur la copie du *grand-livre*, qui sera entre les mains du payeur principal, au moyen d'un transfert du compte du vendeur sur celui de l'acheteur, en indiquant les numéros et folios nécessaires pour remonter depuis le propriétaire jouissant jusqu'au propriétaire primitif.

» Le transfert ne pourra être fait que sur la présentation de l'acte de vente passé devant un juge de paix ou un notaire, ou des autres titres translatifs de propriété, au liquidateur de la trésorerie, qui, après les avoir examinés, délivrera un certificat d'après lequel le payeur principal opérera.

» Chaque mois on transcrira les transferts sur la copie du *grand-livre*, déposée aux archives de la trésorerie nationale; chaque année, dans les mois d'octobre, novembre et décembre, on les transcrira sur le *grand-livre* déposé aux archives nationales. Pendant cette époque il ne pourra être fait aucun transfert.

» Le liquidateur de la trésorerie sera responsable de toutes les mutations qu'il aura vérifiées et certifiés; il en tiendra un registre particulier; il y portera le précis des pièces qui lui seront fournies; il en comptera chaque année au bureau de comptabilité; il répondra aux propriétaires de la validité des transferts. La société doit surveiller ce fonctionnaire public, qui devient le vérificateur de toutes les propriétés inscrites sur le *grand-livre*; mais vous devez séparer la comptabilité des pièces, qui dans ce moment est confiée au payeur principal, et qui retarde la reddition de tous les comptes de celle de deniers, qui ne doit souffrir aucun retard. Ces deux comptabilités n'ont d'ailleurs aucun rapport entre elles.

» Il sera payé à chaque transfert un droit des deux cinquièmes

de l'inscription, ce qui équivaut à deux pour cent du capital, puisqu'on ne portera sur le *grand-livre* que le revenu annuel. Ce droit procurera une augmentatation de recette au trésor national, et le propriétaire y trouvera encore une économie, puisque la voie de reconstitution, qui était la moins onéreuse, coûtait : 1° un et un quart pour cent d'enregistrement pour la quittance de remboursement et le timbre de la minute, et deux expéditions; 2° un droit d'hypothèque relatif au capital; 3° six à douze livres pour droit de mutation; 4° trois livres pour droit de rejet; 5° un pour cent d'enregistrement pour le contrat de reconstitution et le timbre des minutes, grosses et ampliation; 6° le droit de nouvelles immatricules.

» La formation du *grand-livre* facilitera le paiement annuel dans les chefs-lieux de district. Cette mesure est réclamée depuis long-temps, et vous en avez décrété le principe.

» Pour l'exécuter on formera chaque année, dans les mois d'octobre, novembre et décembre, une feuille générale de la dette publique, on y portera, article par article, toutes les inscriptions du *grand-livre;* chaque créancier pourra se présenter à sa municipalité pour indiquer le chef-lieu de district où il veut être payé; il enverra sa déclaration, dans les mois de juillet, août et septembre, aux commissaires de la trésorerie, qui feront dresser autant d'états particuliers qu'il y aura de chefs-lieux indiqués; ces états, arrêtés et signés par ces commissaires, qui vérifieront si leur montant réuni est égal à la feuille générale, seront envoyés avec les fonds nécessaires aux receveurs de district, qui paieront par semestre, à bureau ouvert, les 1er janvier et 1er juillet de chaque année.

» On n'aura plus besoin de suivre pour le paiement l'ordre alphabétique des noms; on ne spéculera plus sur ceux d'Aaron ou d'Antoine; le nom d'aucun saint ne sera privilégié. Le crédit public doit s'améliorer par l'exactitude des paiemens; la facilité de recevoir dans les districts doit nécessairement procurer un plus grand nombre d'acquéreurs; d'ailleurs cet ordre simplifiera les formalités, qui dans ce moment sont une vraie science, et

rendent nécessaire l'intermédiaire des grippe-sous, dont le bénéfice est onéreux, ou à la nation, ou au propriétaire.

» Lorsqu'un créancier sera porté sur les feuilles de paiement, le payeur n'aura rien à vérifier; il lui suffira de s'assurer que celui qui se présente est le vrai créancier; aussi n'y aura-t-il d'autre formalité à remplir pour recevoir le montant de l'inscription que de fournir au payeur un pouvoir, ou, si c'est le propriétaire, une attestation du juge de paix, ou de l'agent de la République en pays étranger, qui certifie que le porteur est réellement un tel, et à signer l'émargement de la feuille en présentant l'extrait de l'inscription.

» Nous n'avons pas perdu de vue les intérêts du pauvre; c'est pour le faciliter que nous vous proposons de décréter que celui qui ne saura pas signer, en en faisant la déclaration devant le juge de paix ou à l'agent de la République en pays étranger, lorsqu'il tirera son certificat d'individualité, pourra donner pouvoir à celui qui l'accompagnera d'émarger pour lui la feuille de paiement; ce certificat, fourni sans frais, lui évitera ceux d'une procuration.

» L'ordre de la comptabilité deviendra extrêmement simple. A la fin de chaque année les payeurs des chefs-lieux de district enverront les feuilles de paiement émargées; s'il y a des débets arriérés, ils enverront le montant de la somme non payée; le payeur principal, après avoir vérifié les feuilles émargées, renverra aux payeurs de district les récépissés qu'ils auraient fournis: au moyen de cet échange ils seront valablement libérés; la République n'aura aucun intérêt de leur faire rendre compte, puisque le payeur principal, seul responsable, surveillera ceux qui lui sont subordonnés.

» Le compte du payeur principal sera fort simple; il réunira toutes les feuilles de paiement émargées; il fera un état général des debets arriérés, et il prouvera au bureau de comptabilité que le montant des feuilles de paiement est égal à celui des inscriptions sur le *grand livre*, qu'il en a été payé telle somme d'après les émargemens, ce qui est aussi égal aux sommes qu'il a reçues,

et qu'il en est dû *telle somme* en débets arriérés, dont il a été fait un état particulier.

» Ainsi, sans aucune écriture, sans aucune autre pièce que les feuilles émargées, le compte du payeur principal pourra être rendu, jugé et apuré trois mois après les deux semestres qui formeront son année de paiement.

» La feuille des débets arriérés sera ensuite divisée en autant de feuilles particulières qu'il y aura de districts où il y aura eu de l'arriéré, pour le paiement y être fait dans l'année suivante ; mais si le créancier néglige encore cette année d'en recevoir le montant, il ne sera pour lors payé qu'à la trésorerie nationale ; enfin il sera déchu de ses débets s'il néglige de les réclamer pendant cinq années ; ce sera une punition qu'il ne pourra éviter.

» Tout créancier qui n'aura pas fait et envoyé avant le 30 septembre sa déclaration pour indiquer le chef-lieu de district où il veut recevoir le montant de son inscription sera payé à la trésorerie nationale ; celui qui aura été payé dans un chef-lieu de district, et qui par une nouvelle déclaration n'aura pas changé son domicile, le sera dans le chef-lieu qu'il aura précédemment indiqué. Sans ces précautions, qui ne punissent que les négligens, on n'obtiendrait jamais aucun ordre, et il faudrait exiger chaque année de nouvelles déclarations de tous les créanciers, ce qui multiplierait trop les écritures et la correspondance, et gênerait les propriétaires.

» Il y aura deux sortes d'opposition : les unes sur le remboursement ou l'aliénation de la propriété ; les autres sur le paiement annuel. Celles sur le remboursement ou l'aliénation de la propriété ne pourront être faites qu'à la trésorerie, seul lieu où les transferts doivent être exécutés ; celles sur le paiement annuel seront faites entre les mains du payeur chargé d'en acquitter le montant.

» Nous avons conservé les formalités prescrites par la loi du 19 février 1792 pour les oppositions, parce qu'elles nous ont paru concilier les droits du particulier avec ceux de la nation, et qu'elles sont dégagées des entraves de l'ancienne jurisprudence.

» Le *grand-livre* de la dette publique sera d'une grande utilité pour établir les contributions, toutes les fortunes en créances sur la nation y seront parfaitement connues.

» Ce sera un cadastre d'après lequel on pourra répartir l'impôt avec plus d'égalité que sur les fonds territoriaux : aussi n'avons-nous pas hésité un seul instant de vous proposer d'assujettir l'inscription sur le *grand-livre* au principal de la contribution foncière, qui sera fixé chaque année par le corps législatif; le paiement en sera fait par retenue sur la feuille annuelle.

» Nous n'ignorons pas que cette proposition fut rejetée par le corps constituant après une discussion solennelle; nous savons que l'Angleterre l'a toujours rejetée; mais tous ces exemples n'ont pu nous entraîner. Dans un gouvernement libre, qui a pour base l'égalité, toutes les fortunes doivent contribuer aux dépenses publiques; toutes les propriétés, étant garanties par la société, doivent payer le prix de cette protection; les créanciers de la République sont trop justes pour ne pas apprécier les sacrifices que la nation ne cesse de faire pour acquitter exactement les rentes promises par le despotisme; d'ailleurs, en payant à bureau ouvert, sans aucune formalité, et dans les districts, nous anticipons les paiemens d'environ trois ou quatre mois; nous les délivrons d'une multitude de faux frais nécessités par les procurations, droits de visa, d'enregistrement, de commissions aux grippe-sous. Le montant de cette contribution sera d'ailleurs déduit de la contribution mobilière payée actuellement par les rentiers, de sorte qu'on peut la considérer comme une compensation des avantages du nouvel ordre.

» Nous avons pensé qu'il était juste de ne pas assujettir la dette publique aux sous additionnels de la contribution foncière, parce que cette propriété n'éprouve ni des améliorations ni des augmentations, comme les fonds territoriaux ; d'ailleurs le paiement en sera fait sans frais.

» Après avoir développé nos vues pour la dette publique, nous avons cru qu'il convenait de vous présenter des moyens d'exécution prompts et faciles, afin que cette opération impor-

tante, si vous l'adoptez, n'éprouve aucun retard; nous espérons qu'avant le premier janvier prochain elle sera bien avancée.

» En 1764, l'ancien gouvernement voulut connaître tous les titres des créances, et les rendre uniformes. Il créa un grand établissement de liquidation; il obligea tous les créanciers à rapporter leurs titres, sous peine de déchéance, et à recevoir en échange un titre nouvel. Que résulta-t-il de ce beau projet? Une dépense ou une perte de 20,000,000, une alarme générale, et des réclamations de tous les créanciers : aussi l'opération ne fut faite qu'à moitié; quelques particuliers firent fortune, et il se trouva un titre nouvel en circulation sans que le gouvernement eût établi aucun ordre, ni acquis les connaissances qu'il désirait.

» De pareils exemples sont peu propres à donner de la confiance au projet de rendre uniformes les titres de créance; mais vous devez avoir remarqué que nous n'exceptons aucune partie de la dette non viagère : ainsi l'opération sera générale; nous n'échangeons plus titre pour titre, nous réunissons toutes les créances du même propriétaire, de quelque nature qu'elles soient, en un seul et même article; ce qui diminuera considérablement le nombre apparent des créanciers de la République.

» Quant à la dépense, rassurez-vous : au lieu de 20,000,000, elle sera tout au plus de 440,000 livres, et c'est cette somme que nous vous proposons d'y affecter.

» Il n'est pas nécessaire de former de nouveaux établissemens pour liquider et vérifier les anciens titres; nous n'aurons pas même besoin du concours de plusieurs créanciers pour commencer l'opération. Les payeurs des rentes ci-devant dits de l'Hôtel-de-Ville de Paris fourniront dans un mois aux commissaires de la trésorerie nationale un état par ordre alphabétique, contenant les noms de famille et prénoms de tous les propriétaires de rentes perpétuelles, tailles, intérêts d'office, droits annuels, et généralement de toute la dette constituée dont ils acquittent les rentes ou intérêts. Ils porteront aussi sur ces états le produit net desdites rentes, sans déduction de la contribution

foncière pour celles qui y sont assujetties ; ils y donneront tous les renseignemens nécessaires pour conserver les droits des tiers et la continuation des paiemens.

» Ces états seront faciles à dresser ; les payeurs connaissent presque toutes leurs parties ; ils ont d'ailleurs leurs feuilles d'appel ; et en cas de quelque doute ils pourront avoir recours à leur registre ou sommier.

» Ainsi nous devons espérer que dans le mois de septembre tous les états seront fournis, et que la dette constituée connue pourra s'inscrire sur le *grand-livre*.

» Quant à la dette exigible ou constituée soumise à la liquidation, le directeur général continuera à la liquider, et au lieu d'expédier des titres nouvels ou des reconnaissances de liquidation, il dressera des états comme ceux des payeurs, qu'il enverra comme eux à la trésorerie nationale.

» Tous les propriétaires de la dette exigible à terme présenteront leurs titres au liquidateur qui se trouve déjà à la trésorerie, lequel les liquidera d'après les bases que vous décréterez, et dressera des états conformes à ceux des payeurs des rentes et du directeur général de la liquidation.

» Par ce moyen, le payeur principal de la dette publique, qui sera chargé de l'inscription sur le *grand-livre*, ne verra aucun créancier ni aucun titre ancien ; il opérera d'après les états

[redacted]

il ne peut y avoir aucune crainte sur les abus de l'exécution.

» Le payeur principal de la dette publique justifiera aux commissaires de la trésorerie nationale que le montant de la dette publique inscrite sur le *grand livre* est égal aux intérêts des sommes portées sur les divers états qui lui auront été fournis par les liquidateurs; les commissaires de la trésorerie seront tenus de le vérifier, et d'en faire le rapport au corps législatif, qui déchargera le payeur de sa responsabilité.

» La dette constituée n'offrira aucune difficulté pour sa liquidation, qui est déterminée par le produit net des rentes ou intérêts; il suffira de régler le mode d'inscription des diverses parties.

» Les rentes et intérêts appartenant à des femmes mariées seront portés au crédit de leur compte, quoique les maris en reçoivent le montant.

» L'usufruitier ou délégataire, devant être considéré comme propriétaire momentané du paiement annuel de l'inscription, sera crédité sous son nom et sur son compte, en y indiquant le propriétaire, qui seul pourra vendre ou aliéner la propriété, lequel sera crédité sur son compte par la voie du transfert lorsqu'il justifiera que l'usufruit ou délégation sont terminés.

» Les rentes ou intérêts appartenant en commun à divers particuliers seront employés en un seul et même article sous le nom de l'un d'eux, avec indication des co-propriétaires, qui pourront se faire créditer, au moyen d'un transfert, de la portion leur appartenant, pourvu que la division ne réduise aucune partie de l'inscription au-dessous de 50 livres.

» Vous vous occuperez bientôt des secours publics; vous placerez sans doute les dépenses qu'ils nécessiteront dans la classe de celles dont le fonds est fourni par le trésor national. Toutes les propriétés qui sont affectées à ce service seront sans doute mises en vente, afin que les administrations n'aient plus à s'occuper de l'entretien, réparation et régie des immeubles qui peuvent être dilapidés ou abandonnés, et qui s'amélioreront entre les mains des particuliers.

» Mais en attendant cette réforme si utile, vous conserverez à

tous ces établissemens l'administration provisoire de leurs biens et la perception de leurs rentes ou revenus : vous préviendrez par ce moyen les calomnies de la malveillance, qui publierait de suite que vous enlevez sans remplacement les revenus des pauvres et des hôpitaux.

» Nous vous proposons de décréter que les pauvres, hôpitaux, et autres établissemens de cette nature, conserveront l'administration provisoire de leurs biens et revenus, et que les rentes qui leur sont dues par la nation seront inscrites sur le *grand-livre*, à la lettre et sous le nom de la ville où sont situés les établissemens, mais en autant d'articles qu'il y aura d'établissemens différens.

» Cette disposition ne doit pas avoir lieu pour les rentes dues aux fabriques : le corps législatif, en ordonnant la vente de leurs immeubles, leur conservera les intérêts à quatre pour cent du produit de cette vente. Il est temps de faire disparaître cette dette, qui entretient une inégalité dans les dépenses, puisqu'elle met plusieurs paroisses en état d'étaler un luxe et des richesses, tandis que d'autres sont réduites au simple nécessaire. Il faut que la nation, qui s'est chargée des frais du culte, les paie comme toutes les autres dépenses : nous vous proposons de supprimer, à compter du 1er janvier prochain, les rentes dues aux fabriques, à la charge de pourvoir à cette époque aux frais du culte, comme

[redacted]

prochain au liquidateur de la trésorerie, sous peine de perdre jusqu'au 1er juillet 1794, et au 1er juillet 1794 sous peine d'être déchus du capital et des intérêts. Je vais mettre sous vos yeux les diverses conditions de ces emprunts, afin que vous puissiez régler les bases de leur liquidation.

» L'emprunt du mois de décembre 1784 était originairement de 125,000,000; l'intérêt en fut fixé à raison de cinq pour cent sans retenue, indépendamment d'un accroissement progressif qui montait pour l'entier emprunt à 10,000,000; de sorte que l'intérêt annuel devait coûter, année commune, six et trois quarts pour cent. Il devait être remboursé au moyen d'un tirage annuel qui se fait dans le mois de janvier, à raison de cinq mille billets de mille livres chacun, plus l'accroissement progressif des capitaux : il reste encore dix-sept tirages à faire.

» L'assemblée constituante avait projeté de rembourser cet emprunt en assignats, en joignant au capital primitif l'accroissement progressif; par ce moyen, les prêteurs auraient réalisé de suite le capital et l'accroissement d'un et trois quarts pour cent qui avait été promis, et qui à cette époque n'était payable que successivement dans dix-neuf années.

» Aujourd'hui vous devez traiter les porteurs des effets provenant de cet emprunt comme les autres créanciers de la République : ils doivent être crédités sur le *grand-livre* des intérêts qui leur sont dus : il faut donc fixer le montant du capital qui doit servir de base à cette inscription.

» On a proposé dans votre commission de calculer les intérêts de cet emprunt depuis sa création jusqu'à ce jour, à raison de six et trois quarts par an, prix commun, promis par l'ancien gouvernement; d'en déduire les intérêts et accroissemens qui ont été payés, et de joindre aux 1,000 livres du capital primitif les sommes en provenant qui n'ont pas été payées; ce qui ferait une augmentation de 137 livres 10 sous pour chaque billet de 1,000 livres.

» Votre commission n'a pas cru devoir adopter cette proposition; elle a pensé que le tirage du mois de janvier 1794 devait

être fait à l'ordinaire, afin de ne pas donner un effet rétroactif à la loi qui réduira les intérêts, mais que vous deviez supprimer tous les tirages à venir comme étant le produit d'un intérêt usuraire qui ne doit pas survivre à une régénération de la dette, et que les lots qui sont sortis et ceux qui sortiront par le tirage, non joints aux 1,000 livres du capital primitif, serviront de base aux intérêts, qui doivent être inscrits sur le *grand-livre;* quant aux billets non sortis, ils seront inscrits à raison du denier vingt du capital primitif (1).

» L'emprunt du mois de décembre 1785 était originairement de 80,000,000; il devait être remboursé en dix ans par tirage, à raison d'un dixième chaque année.

» On remit aux prêteurs des quittances de finances au porteur de 1,000 livres, produisant cinq pour cent d'intérêt sans retenue. Les porteurs de ces quittances seront inscrits sur le *grand-livre* pour le montant de ces intérêts.

» Mais lors de l'emprunt on joignit à chaque quittance un bulletin que les actionnaires originaires ont pu vendre et ont vendu séparément; de sorte que ces bulletins sont aujourd'hui une propriété de ceux qui les ont achetés séparément, d'après les lois existantes.

» Il y a encore vingt-quatre mille de ces bulletins en circulation, qui doivent participer en 1794, 1795 et 1796, à raison d'un tiers chaque année, à des lots qui montent à 800,000 livres par an, ou 2,400,000 livres.

» Votre commission vous aurait proposé de supprimer les lots affectés à ces bulletins, comme étant le produit d'un intérêt usuraire, s'ils étaient entre les mains des porteurs des quittances de finances; mais elle les a considérés comme des propriétés appartenant aux porteurs actuels, qui n'ont pas profité du bénéfice résultant de cet intérêt; d'ailleurs ils représentent partie d'un capital de petite valeur, puisqu'ils ne se vendaient que 70 livres le mois de mai dernier: ils sont en grande partie entre les mains

(1) La Convention a rejeté la proposition du tirage de janvier 1791.

des citoyens peu aisés, qui espèrent que la fortune pourra les favoriser; si vous les supprimez, vous les priverez de leur espoir et de leur capital.

» Votre commission a pensé que vous deviez décréter qu'il sera fait dans le mois de septembre prochain un tirage général de vingt-quatre mille bulletins qui n'ont encore été admis à aucun tirage, pour l'exécution duquel les vingt-quatre mille numéros desdits bulletins seront mis dans une roue, et, à mesure qu'ils sortiront il sera mis dans une autre roue les huit cents lots ou primes du tirage de 1794, et successivement ceux des années 1795 et 1796; les propriétaires auxquels il sera échu des lots ou primes de 1,000 livres et au-dessus seront inscrits sur le *grand-livre* du montant des intérêts à cinq pour cent, sous la déduction sur le capital d'un et un quart pour ceux de 1794, à raison de l'avance du paiement, qui ne devait être fait que le 1er avril; de six et un quart pour ceux de 1795, et de onze et un quart pour ceux de 1796.

» L'emprunt fait à la caisse d'escompte en 1790 était de 70,000,000 : on lui fournit vingt annuités de 5,600,000 livres remboursables dans vingt années, une chaque année; ce qui faisait le produit du capital et des intérêts à cinq pour cent réunis. Trois de ces annuités sont remboursées; les autres, quoiqu'au porteur, sont jusqu'à présent entre les mains de la caisse d'escompte, qui ne les a pas mises en circulation.

» Votre commission vous propose de liquider dans les trois annuités payées la portion du capital remboursé, en calculant les intérêts à cinq pour cent sur le capital, jusqu'à l'époque du remboursement effectué, et de faire inscrire sur le grand-livre, au crédit des intéressés à la caisse d'escompte, le montant des intérêts à cinq pour cent des 63,379,750 livres qui leur seront dues d'après cette liquidation; et, pour leur éviter des frais de mutation, nous vous proposons de les autoriser à former un état de ce qui reviendra à chacun des co-associés, d'après lequel ils seront inscrits sur leur compte particulier, pourvu toutefois que l'inscription ne soit pas au-dessous de 50 livres.

» Les notaires de Paris ont prêté à l'ancien gouvernement une somme de 7,000,000, pour lesquels on leur avait fourni aussi trente-sept annuités de 420,00 livres, remboursables dans trente-sept ans, une chaque année, pour le paiement du capital et des intérêts à cinq pour cent réunis. Cinq de ces annuités ont été ou seront remboursées le mois de septembre prochain; il faudra faire la même opération et les mêmes calculs que pour celles de la caisse d'escompte; et comme les notaires de Paris ont emprunté cette somme, il faut les autoriser à fournir un état de leurs créanciers, qui seront inscrits sur le *grand-livre* pour les intérêts qui leur seront dus.

» L'ancien gouvernement, en établissant les divers emprunts qui composent la dette à terme, délivra aux prêteurs des quittances de finance ou effets au porteur, auxquels il joignit des coupons pour l'intérêt annuel jusqu'à leur remboursement. Ces coupons peuvent avoir été distraits de la quittance de finance ou effet au porteur; il faut donc, pour que les intérêts de la nation ne soient pas lésés, que les porteurs soient tenus de rapporter ceux qui étaient joints à leurs titres, qui n'étaient payables qu'après le 1er janvier 1794, et que, faute de les représenter, ils en comptent le montant : sans cette précaution, tous les effets au porteur de 1000 livres de capital seraient présentés sans les coupons qui leur étaient affectés; on offrirait la déduction de leur montant sur le capital primitif, ce qui réduirait l'effet au porteur à une somme au-dessous de 1000 liv., et nécessiterait le remboursement en assignats, puisqu'il ne doit être fait aucune inscription au-dessous de 50 livres.

» Quant à la dette provenant de la liquidation, il ne sera plus expédié de reconnaissances pour les sommes au-dessus de 3000 livres; celles qui sont en circulation seront rapportées, sous peine de déchéance, d'ici au 1er janvier prochain, au liquidateur de la trésorerie. Les créanciers seront inscrits sur le *grand-livre* pour les intérêts déterminés par les décrets de liquidation.

» Mais d'après la loi du 17 juillet dernier, les intérêts des reconnaissances de liquidation doivent cesser à compter du

1er août dernier ; et ceux qui sont dus jusqu'à cette époque doivent être joints au capital : aujourd'hui, toutes les dettes de la nation devant être inscrites sur le *grand-livre* à compter du 1er janvier 1794, vous devez rapporter les dispositions de cette loi relatives aux intérêts, et distinguer ceux qui doivent être joints au capital de ceux qui doivent être payés en assignats.

» Les intérêts qui sont dus jusqu'à l'époque de la liquidation ayant toujours été joints au capital, nous ne changerons rien à l'ordre qui a été constamment suivi ; mais nous avons pensé que les intérêts qui sont dus depuis l'époque du visa de la reconnaissance à la trésorerie ou à la caisse de l'extraordinaire jusqu'au 1er janvier 1794, et ceux qui seront dus à compter du jour des liquidations jusqu'à la même époque, devaient être considérés comme des rentes annuelles, et comme tels être payés en assignats : sans cette mesure, vous forceriez un citoyen qui n'a d'autre revenu que le produit de ces rentes courantes de faire un placement qui l'obligerait à emprunter pour fournir à des besoins urgens et indispensables.

» Votre commission a pensé que vous deviez décréter que toutes les créances exigibles soumises à l'examen préparatoire des corps administratifs qui n'excéderont pas 800 livres, continueront d'être acquittées sur les lieux, afin de faciliter leur remboursement et d'en favoriser les propriétaires, qui en général sont peu fortunés.

» Mais il a pensé aussi que pour les créances de pareille nature au-dessus de 800 livres sur lesquelles il aura été ordonné des paiemens à compte de moitié, excédant 1500 livres, le solde sera considéré comme créance au dessus de 3000 livres, et le propriétaire sera crédité sur le *grand-livre* pour le montant des intérêts qui seront dus.

» Nous avons déjà donné des détails sur les dettes des communes, que le corps constituant a déclaré faire partie de la dette nationale ; vous avez remarqué que les villes et communes sont obligées de se libérer ; que pour y parvenir elles doivent vendre les propriétés qui ne sont pas nécessaires pour le service public ;

qu'elles doivent y employer le seizième du bénéfice qui leur a été accordé sur la vente des biens nationaux, et qu'en cas d'insuffisance elles doivent imposer un sou pour livre additionnel aux contributions foncière ou mobilière pour achever leur libération dans trente années, la nation se chargeant d'acquitter le surplus des dettes s'il en existe.

» Nous vous avons déjà mis sous les yeux l'inexécution de cette loi et les réclamations qui en sont résultées de la part des créanciers de plusieurs communes, qui ne savent à qui s'adresser pour le paiement des intérêts qui leur sont dus depuis si longtemps.

» Il est temps de porter votre attention sur cette partie, et de réformer une législation qui sert de prétexte pour faire sortir des sommes considérables du trésor national. Vous favoriserez ainsi la vente de plusieurs propriétés, et vous assurerez l'emploi des fonds en provenant, et du produit seizième de bénéfice qui a été accordé sur la vente des domaines nationaux, destiné à acquitter les dettes, qui est affecté journellement à des dépenses extraordinaires, souvent inutiles, qui n'auraient pas eu lieu s'il eût fallu y pourvoir par des contributions extraordinaires.

» Il a paru plus convenable à votre commission que toutes les dettes des communes contractées en vertu d'une délibération légalement autorisée, ou dont le fonds en provenant aura été employé pour l'établissement de la liberté jusques et compris le 10 août 1793, fussent déclarées dettes nationales.

» Cette époque à jamais mémorable, qui a réuni tous les Français pour jurer l'unité, l'indivisibilité de la République, la liberté, l'égalité et la fraternité, doit faire disparaître la différence et les rivalités qui existent entre diverses communes; il faut venir au secours de celles qui, n'ayant rien négligé pour soutenir la révolution, ont contracté des dettes pour lever des hommes, pour les habiller et équiper, ou pour venir au secours des citoyens indigens en faisant des sacrifices sur les denrées, etc.; toutes ces dettes doivent être à la charge de la nation, puisqu'elles ont été contractées pour la liberté commune.

» Les dettes contractées avant le décret du corps constituant sont aussi *dettes nationales* si la nation s'empare des propriétés et des créances qui étaient affectées à leur paiement : cette mesure portera la consolation dans l'ame des créanciers, qui ne seront plus renvoyés d'une administration municipale à votre barre ou à un comité, qui les renvoie à son tour aux administrateurs qui n'ont pas fourni les états de situation que la loi ordonne.

» Déclarez *dettes nationales* les dettes des communes, en déclarant *propriétés nationales* tout leur actif, excepté les biens communaux dont le partage est décrété, et les meubles et immeubles destinés aux établissemens publics : vous n'aurez plus d'administrations municipales qui, avec des fonds particuliers, pourraient avoir l'idée de se séparer de la grande commune ; vous enlèverez aux partisans de l'ancien régime les moyens de placer leurs fonds sur des anciens titres qui survivraient à une régénération de la dette. Formez un ensemble de toute la dette publique, de quelque part qu'elle provienne ; qu'elle soit une, comme le gouvernement qui vient d'être adopté.

» Les propriétés des communes seront administrées, vendues et payées comme les autres biens nationaux ; vous éviterez des frais et une comptabilité effrayante, surtout pour tenir les écritures qu'entraîne le bénéfice accordé sur la vente des domaines nationaux.

» En adoptant cette mesure vous ne faites d'autre sacrifice que le sou additionnel qui devait être imposé pendant trente années sur les contributions foncières et mobilères, imposition mal payée, dont le produit, au lieu d'être employé au paiement des dettes, a servi et servirait peut-être à acquitter des dépenses inutiles, et qui conserverait une inégalité dans la répartition des contributions.

» En déclarant dettes nationales les dettes des communes, vous obligerez leurs créanciers de fournir leurs titres au directeur général de la liquidation dans le délai prescrit pour les autres

créanciers de la République, sous les mêmes peines qui leur sont infligées (1).

» Dans les momens de révolution, lorsqu'il a fallu abattre le trône, lorsqu'il a fallu faire des efforts contre les puissances coalisées, contre les fédéralistes et contre les royalistes, certains départemens et districts ont ouvert des emprunts forcés ou volontaires; ils ont emprunté au trésor public ou à des particuliers les fonds qui leur étaient nécessaires pour la levée, l'armement, l'équipement et solde des défenseurs de la liberté, ou pour fournir le pain aux citoyens peu fortunés à un prix au-dessous du cours. Toutes ces dettes, qui ont été contractées pour la révolution jusqu'au 10 août dernier, doivent être considérées comme dettes nationales; et les créanciers doivent être inscrits sur le *grand-livre* comme les autres créanciers de la République.

» Le 10 août sera le jubilé de toutes les opérations révolutionnaires en finances ; ce sera l'époque de laquelle on datera pour l'établissement de l'ordre dans la dette publique.

» Dans ce jubilé ne seront point comprises les dettes qui ont été contractées par des communes, districts ou départemens, pour fournir à des dépenses qui ont eu pour but de marcher contre Paris ou contre la Convention, ou de s'opposer à la révolution, ces dépenses devant être à la charge de ceux qui les auront ordonnées.

» Vous excepterez aussi les dettes contractées par les communes, départemens ou districts, pour dépenses locales, ordinaires, administratives ou municipales, n'étant pas juste que la nation paie des dettes qui n'auraient pas eu lieu si les contributions n'étaient pas arriérées, et qui seront acquittées avec les fonds provenant de cet arriéré.

(1) « La Convention a adopté la proposition relative aux dettes; mais elle n'a déclaré *propriétés nationales* que celles qui appartiennent aux communes pour le compte desquelles elle acquittera les dettes, et jusqu'à concurrence de leur montant; elle a déclaré que tous les objets dus par la nation aux communes, de quelque nature qu'ils soient, ne seront plus portés sur le livre et état de la dette publique : ainsi le seizième des bénéfices sur la vente des domaines nationaux est supprimé. »

» Nous nous sommes occupés des dettes et créances des émigrés, objet très-intéressant pour la fortune publique, et qui exige la plus grande surveillance.

» Pour connaître les parties de la dette publique qui appartiennent aux émigrés, les directoires de département et l'administrateur des domaines nationaux adresseront, d'ici au premier janvier prochain, aux commissaires de la trésorerie nationale, l'état nominatif et les prénoms des personnes émigrées ; les commissaires de la trésorerie feront vérifier sur le *grand-livre* les sommes qui leur sont dues ; ils en fourniront un état à l'administrateur des domaines nationaux, et le montant des inscriptions leur appartenant sera porté par un transfert au crédit de l'union de chaque émigré, pour le produit être réparti au sou la livre, et d'après l'ordre de collocation, aux créanciers, jusqu'à leur parfait paiement, après lequel l'inscription sera portée au crédit du compte de la nation comme dette éteinte à son profit.

» Nous avons pensé qu'il convenait d'autoriser les créanciers des émigrés qui auront obtenu un certificat de collocation utile de se faire inscrire sur le *grand-livre* pour les intérêts à cinq pour cent du montant de leur certificat ; cette faculté sera un véritable emprunt qui évitera le paiement en assignats d'un capital qui sera déposé au trésor national.

» L'opération que nous vous proposons sera bien avancée au premier janvier 1794, mais elle ne peut être terminée que le premier juillet de la même année ; il faut déterminer les formes qu'il faudra suivre pendant ce temps intermédiaire entre le régime actuel et celui qui va s'établir.

» Les rentes qui seront dues pour les deux semestres de 1793 et années antérieures seront acquittées d'ici au 1er novembre 1794 par les payeurs et comptables qui en ont été chargés jusqu'à ce jour.

» Toutes les rentes provenant des corps et compagnies supprimés, des dettes particulières du clergé, des dettes des départemens, districts et communes, qui sont assujettis à la liquidation, seront acquittées par les payeurs des rentes de Paris, sur les

certificats du commissaire liquidateur, qui ont été ou seront délivrés pour les années 1792 et 1793 aux créanciers qui n'ont pas obtenu de titres nouvels.

» Les payeurs et comptables dresseront dans le mois de novembre 1794 un état général des débets arriérés; ils le remettront avec les fonds qui resteront en leurs mains à la trésorerie nationale, qui, après le mois de novembre 1794, sera chargée de les acquitter.

» Les rentes du premier semestre de l'année 1794, de quelque part qu'elles proviennent, seront acquittées le premier juillet à la trésorerie nationale, sur une feuille particulière dressée pour ces six mois : le nouveau régime pour le paiement des rentes commencera au semestre des six derniers mois de 1794.

» Les mutations qui auront lieu d'ici au 1er juin 1794 seront notifiées, pour la partie de la dette constituée, aux payeurs des rentes, et pour les autres parties au liquidateur de la trésorerie nationale; ils en dresseront des états qu'ils remettront avant le 5 juin 1794 au payeur principal, pour les transferts être terminés dans le mois de juin 1794.

» Les oppositions sur la propriété seront faites, à compter de la publication du décret, à la trésorerie nationale, dans les formes prescrites par la loi du 19 février 1792 : tous les citoyens qui ont des hypothèques sur la dette publique seront obligés de les renouveler d'ici au 1er juillet 1794 à la trésorerie nationale.

par nos vues pour retirer des assignats de la circulation : cette mesure, impérieusement réclamée par les circonstances, mérite toute notre attention, puisqu'elle doit amener la diminution du prix des denrées et marchandises, et déjouer les mesures de nos ennemis, qui nous font une guerre cruelle en finance, en discréditant la monnaie révolutionnaire qui nous a mis à même de combattre la coalition royale.

» L'emprunt forcé, contre lequel on a tant crié, et qui a servi de prétexte aux malintentionnés pour publier que nous voulions violer les propriétés, est la base de notre projet; il est peut-être nécessaire de revenir sur les principes qui vous ont déterminés à le décréter, afin de détruire d'une manière victorieuse les calomnies qu'on a répandues avec tant de complaisance, et prouver qu'au contraire il respecte, conserve et assure les propriétés.

» Tout le monde conviendra avec nous que lorsque la société fait des dépenses extraordinaires pour l'avantage général et l'utilité commune, elle a le droit d'exiger de tous les citoyens des contributions proportionnées aux besoins : les amis de la liberté conviendront que la guerre que nous soutenons contre les tyrans coalisés n'a d'autre but que d'établir le règne de la liberté et de l'égalité; que par conséquent les dépenses qu'elle entraîne sont pour l'avantage général et pour l'utilité commune.

» Il est évident que les Français n'auraient pas pu soutenir une guerre qui a exigé et nécessité les plus grands efforts sans l'établissement d'aucune contribution nouvelle, si, pour acquitter les dépenses extraordinaires, ils n'avaient successivement eu recours à des créations et émissions d'assignats qui ont pour gage les biens nationaux provenant des biens ecclésiastiques, domaniaux et des émigrés. Aujourd'hui il importe d'en réduire la masse en circulation, pour obtenir une diminution sur le prix des denrées et marchandises qui est réclamée de toute part.

» Vous auriez pu sans doute établir une taxe de guerre sur les personnes qui par leur fortune sont en état de la payer, et par ce moyen retirer une masse très-considérable des assignats qui sont en circulation : le riche et le pauvre en auraient de suite

éprouvé les heureux effets, puisque celui qui dépensait 10,000 livres par année est obligé aujourd'hui d'en dépenser 20,000, à cause de l'augmentation des denrées et marchandises. Si par cette contribution les denrées diminuaient, celui qui aurait contribué pour 10,000 livres les aurait épargnées dans ses dépenses ordinaires; donc elle aurait été avantageuse au pauvre, qui n'aurait rien payé, et au riche, qui en la payant l'aurait économisée sur ses dépenses ordinaires.

» Au lieu d'adopter cette mesure, dont la justice vient d'être prouvée, vous vous contentez d'établir un emprunt forcé pour annuler et brûler les assignats : vous espérez que cette mesure procurera des économies dans les dépenses extraordinaires, et vous préférez l'économie à l'impôt. Ceux qui crient sans cesse contre les assignats qui sont en circulation, qui en prennent le prétexte pour fomenter des troubles, réclament déjà contre cette opération. Ces plaintes ne peuvent partir que des malintentionnés, qui s'aperçoivent que cet emprunt va hâter la vente des biens des émigrés ou des agioteurs, qui, ayant accaparé des marchandises et denrées, craignent toutes les opérations qui, étant avantageuses au crédit public, nuisent à leurs odieuses spéculations.

» Le gage des assignats qui sont en circulation repose sur la valeur des domaines nationaux; la contre-révolution arrivant, les anciens possesseurs rentrent de vive force dans leurs propriétés, et le gage disparaît.

» Égoïstes, qui vous plaignez de ce qu'on vous demande des assignats par un emprunt forcé, voyez combien la cupidité vous aveugle sur votre véritable intérêt! Nous pourrions établir une taxe de guerre, et nous nous contentons d'échanger votre assignat contre un titre qui repose sur le même gage. Si vous ne croyez pas à la révolution, l'assignat que vous regrettez n'a plus de valeur ; si vous y croyez, hâtez-vous de l'échanger contre un titre qui vous procurera comme lui la propriété qui faisait son gage. Ah! croyez-nous, si vous voulez assurer votre fortune, vos propriétés, et diminuer vos dépenses, travaillez avez nous à

retirer les assignats de la circulation ; ne créez plus des embarras en vous coalisant contre la République ; unissez-vous aux défenseurs de la patrie ; cessez d'être capitalistes toujours odieux, pour devenir propriétaires utiles d'un domaine national dont vous jouirez paisiblement.

» Votre commission n'a pas perdu de vue que l'emprunt forcé remplaçait une contribution extraordinaire ; aussi les bases qu'elle a arrêté de vous proposer pourront paraître rigides à ceux qui se sont récriés d'avance contre cette opération.

» L'emprunt forcé ne sera remboursable qu'en domaines nationaux à vendre ; par ce moyen, ceux qui y seront compris auront intérêt de terminer la révolution pour devenir propriétaires : il ne sera admis en paiement des domaines nationaux que deux ans après la paix, afin que ceux qui y seront taxés abandonnent leur résistance d'inertie ou les troubles intérieurs qu'ils nous suscitent, qui font l'espoir des despotes et de leurs partisans : il ne portera aucun intérêt ; ce qui sera l'équivalent d'un impôt extraordinaire pendant la durée de la guerre, que tout le monde aura pour lors intérêt de voir finir : les titres qui seront fournis ne seront point transmissibles, pour ôter aux malintentionnés la source que leur offrirait l'agiotage pour les négocier ; enfin, si les sommes demandées ne sont pas acquittées dans le délai prescrit, l'emprunt sera converti en un impôt, et ne sera plus remboursable.

» Votre commission, en vous proposant toutes ces mesures, a cru que vous deviez procurer aux bons citoyens les moyens de s'en exempter en prêtant volontairement les assignats qu'il est instant de retirer de la circulation. Elle vous propose en conséquence de décréter que tous les assignats ayant cours de monnaie pourront être convertis en une inscription sur le *grand-livre*, à raison de cinq pour cent du capital. Les personnes qui voudront profiter de cette faveur pourront les verser dans les caisses de district ou à la trésorerie ; il ne pourra être fait aucun prêt au-dessous de mille livres. Les personnes qui ne seront pas

dans le cas d'être imposées pour cette somme à l'emprunt forcé pourront se réunir pour la compléter.

» Le paiement de ces inscriptions sera fait à compter du semestre des six derniers mois de 1794, comme celui de toute la dette publique consolidée ; la trésorerie acquittera le 1er juillet prochain le décompte des intérêts qui seront dus à cette époque depuis celle du versement.

» Cette mesure nécessitera un paiement annuel de 50,000,000, sur lequel il faut déduire 10,000,000 pour le produit de la contribution foncière, à laquelle il sera assujetti; mais ce sacrifice sera moindre que celui que vous avez fait en mettant en rente les annuités qui sont dues pour les domaines nationaux, qui produisent cinq pour cent net d'intérêt; il sera moindre que celui que vous avez fait en accordant une prime de trois pour cent à ceux qui accéléreront le paiement des domaines nationaux; il ne sera qu'apparent, car si nous parvenons à faire rentrer un milliard en assignats, le prix des denrées et marchandises doit éprouver une diminution considérable, et dès lors les dépenses publiques doivent diminuer proportionnellement.

» Dans ce moment d'inquiétude, où chacun paraît avoir des craintes sur le crédit public, la nation ayant encore à soutenir des attaques considérables, nous douterions du succès de cette mesure, malgré l'intérêt que nous vous proposons d'allouer; aussi l'avons-nous combinée de manière que sa réussite sera assurée par la crainte de l'emprunt forcé : nous vous proposons de décréter dans la loi relative à cet emprunt que ceux qui, d'ici au 1er décembre prochain, convertiront leurs assignats en une inscription sur le *grand-livre* seront admis à faire déduire de leur taxe la somme qu'ils auront portée volontairement, en conservant tous les avantages qui y sont attachés.

» Vous devez donc espérer que le milliard rentrera d'ici à cette époque: car voici le raisonnement que doit faire l'égoïste.

» L'assignat à face royale étant démonétisé, je suis obligé de le porter au trésor national en paiement des domaines nationaux ou des contributions, puisqu'il ne me produit aucun intérêt, et

qu'il ne peut pas m'être utile dans les transactions journalières. Les assignats qui ont cours de monnaie sont ou seront bientôt un titre républicain ; ils ne produisent aucun intérêt; on demande que je les échange contre une inscription sur le *grand-livre,* qui sera le même titre républicain sur lequel reposera toute la dette publique : ainsi, quelle que soit l'issue de la révolution, on ne pourra pas me distinguer des autres créanciers ; je ne craindrai aucune opération particulière ; cette inscription me produira net quatre pour cent, qui me seront payés chaque année par moitié, les 1er janvier et 1er juillet, à bureau ouvert, dans le chef-lieu de district que je choisirai. Si j'ai besoin de mes fonds, je pourrai aliéner le titre qu'on m'aura fourni ; si je veux, je pourrai l'employer de suite en acquisition d'un domaine national ou des meubles vendus pour le compte de la nation ; enfin je serai exempt de l'emprunt forcé.

» Au lieu que, si je me refuse à porter volontairement mes assignats, j'y serai obligé par une taxe dans l'emprunt forcé ; on me donnera en échange un titre républicain qui ne produira aucun intérêt, qui ne sera remboursable que deux ans après la paix, qui ne sera reçu à cette époque que dans une acquisition d'un domaine national que je ne pourrai faire qu'à cette époque ; enfin je ne pourrai pas le négocier à volonté.

» Le prêt volontaire doit être fait d'ici au 1er décembre prochain ; le prêt forcé devra être payé par tiers en décembre, janvier et février : après cette époque, si je n'ai pas payé j'y serai contraint, et je n'aurai plus de droit à un remboursement.

» Je vais donc porter les assignats à l'emprunt volontaire, qui m'offre tant d'avantages ; je profiterai dans mes dépenses journalières de la diminution qui doit avoir lieu sur le prix des denrées et marchandises.

» Ceux qui seront sourds à leur intérêt personnel et aux besoins de la patrie doivent être considérés comme de mauvais citoyens ; ils ne méritent aucun ménagement pour leurs propriétés, et la République doit surveiller leurs personnes comme étant suspectes.

» Votre commission est persuadée que l'emprunt volontai fera rentrer d'ici au 1er décembre un milliard en assignats, sorte que les 3,217,222,052 livres ayant cours de monnaie qui étaient en circulation le 1er août dernier, seront réduits 2,217,222,055 livres.

» La dette publique consolidée, qui sera inscrite sur le *grand livre*, montera, lorsque toutes les opérations que nous vous proposons seront terminées, savoir :

» En inscription de la dette constituée connue.	62,717,164 li
» En inscriptions de la dette constituée soumise à la liquidation.	10,450,207
» Rentes dues aux fabriques supprimées.	»
» En inscription de la dette constituée du ci-devant clergé.	2,642,600
» En inscription des dettes des communes, départemens et districts, estimée sous base certaine.	25,000,000
» *Nota*. Cet objet n'avait été estimé que 6,000,000 ; l'actif de la nation augmentera de la valeur des propriétés des communes, qui sont déclarées propriétés nationales.	
» En inscription de la dette exigible à terme, pour les intérêts de 415,945,312 liv. à cinq pour cent.	20,797,265
» En inscription de la dette exigible soumise à la liquidation, pour les intérêts de 625,706,309 livres à cinq pour cent.	31,285,315
» En inscription des assignats pour les intérêts de 1,000,000,000 à cinq pour cent. . . .	50,000,000
» Total.	202,892,551 li

Total rapporté.	202,892,551 liv.
» Sur lequel il faut déduire les créances ovenant de la liquidation au-dessous de 3,000 res, les effets au porteur au-dessous de 1,000 res, et les contrats au-dessous de 50 livres rente net qui doivent être remboursés, et ue nous avons estimé monter au capital de 7,851,020 livres, ou une inscription de. . . .	2,892,551
» Total de la dette consolidée qui sera inrite sur le *grand-livre*.	200,000,000 liv.

» Cette dette sera imposée au principal de la contribution ncière, qu'on suppose devoir être d'un produit de 40,000,000 ; le nécessitera un paiement annuel de 160,000,000 ; elle mérite nc toute l'attention des représentans du peuple.

Nous n'aurions pas terminé notre travail sur la dette publique nous ne vous présentions pas les moyens d'en opérer le remursement et de tranquilliser les créanciers ; nous l'avons comné de manière qu'il nous procurera la rentrée de partie des signats qui resteront en circulation après celle du 1,000,000,000 e nous présumons devoir provenir de l'emprunt volontaire ou rcé, et qu'il favorisera et hâtera la vente des biens nationaux.

» Votre commission a pensé que vous deviez admettre d'ici à fin de l'année 1794 toute la dette publique enregistrée en paient des domaines nationaux, qui seront adjugés après la publiion du décret, à la charge par ceux qui voudront jouir de cette ulté de fournir en même temps pareille somme en assignats ; pour accélérer cette vente et ce paiement nous avons cru devoir urer à celui qui achetera et paiera promptement un avantage r celui qui attendrait l'issue de la révolution pour se libérer. us vous proposons de recevoir l'inscription sur le *grand-livre*, culée sur le pied du denier vingt, pour ceux qui paieront d'ici 1er janvier 1794 ; sur le pied du denier dix-huit pour ceux qui ieront d'ici du 1er janvier au 1er juillet 1794 ; enfin sur le pied

du denier seize par ceux qui paieront du 1er juillet au 31 décembre 1794.

» Nous exemptons de l'obligation de fournir des assignats ceux qui acheteront les maisons, bâtimens et usines restant à vendre ; ils n'auront à fournir que leur inscription sur le *grand-livre*, d'après les mêmes calculs.

» C'est particulièrement pour hâter la rentrée des assignats que nous avons cru devoir n'accorder que jusqu'à la fin de 1794 la faculté d'admettre en paiement des domaines nationaux la dette publique ; c'est dans la même vue que nous vous proposons de graduer la valeur de l'inscription, afin que celui qui portera promptement les assignats jouisse de l'avantage que son empressement procurera à la République en faisant diminuer le prix des denrées et marchandises. Examinons si nous avons rempli l'objet que nous nous sommes proposé.

» Tout le monde conviendra qu'en admettant toute la dette en paiement des domaines nationaux nous devons augmenter la concurrence dans les achats ; car si tous les créanciers de la République voulaient employer ce qui leur est dû en acquisition des domaines nationaux d'ici au 1er janvier prochain, les ventes se monteraient à 8,000,000,000, puisque les 200,000,000 de la dette consolidée, calculée au denier vingt, produiraient 4,000,000,000, et qu'il faudrait fournir pareille somme en assignats pour profiter de cet avantage.

» Il ne peut exister aucun doute que sur le nombre des créanciers de la République il s'en trouvera qui achèteront un bien-fonds pour y employer leur inscription sur le *grand-livre ;* la vente des domaines nationaux doit donc être accélérée par l'empressement qu'une partie des créanciers aura d'être remboursée.

» Ne perdons pas de vue, citoyens, que nous aurons républicanisé la dette, et que l'inscription sur le *grand-livre*, la valeur des assignats ou le domaine national dépendront également du succès de la révolution.

» Nous exemptons les acquéreurs des maisons, bâtimens et usines restant à vendre de l'obligation de fournir des assignats,

parce que la République possède un grand nombre de ci-devant hôtels à Paris, des églises supprimées, des cloîtres et des châteaux forts dont il est essentiel de presser la vente, afin d'éviter les frais énormes de réparations, de garde et contributions, qui absorberaient tout leur produit s'ils ne l'excédaient.

» Cette mesure est très-politique, surtout pour Paris, où il importe de remplacer les émigrés qui ont abandonné leurs superbes habitations des faubourgs Saint-Germain et Saint-Honoré; il faut nous occuper du sort de cette ville, qui, ayant fait des pertes considérables par la révolution, en soutient avec courage les vrais principes, ce qui la met sans cesse en butte à toutes les attaques des ennemis de la liberté.

» L'avantage des créanciers n'est pas moins certain. Avant la révolution leurs créances reposaient sur les dilapidations de la cour, et avec ce gage la banqueroute était inévitable; aujourd'hui ils pourront obtenir leur remboursement en un bien-fonds, ou conserver leur inscription sur le *grand-livre*.

» Quel reproche les hommes de bonne foi pourront-ils nous faire? Le despotisme nous a laissé des dettes et point d'argent; la révolution nous a procuré des biens-fonds; nous nous empressons de les offrir en paiement, malgré les dépenses que nous sommes obligés de faire.

» Un propriétaire d'une créance constituée pour une rente d'un produit net de 200 livres, qui était mal payée et dont le capital n'aurait jamais été remboursé; le créancier d'un objet soumis à la liquidation, ou pour un effet au porteur de 4,000 livres capital, pourra acheter une maison nationale, d'ici au 1er janvier 1794, d'une valeur de 4,000 livres, et la payer avec son inscription sur le *grand-livre*; s'il préfère un bien-fonds ou des meubles qui seront vendus pour le compte de la nation, il sera obligé de joindre à son inscription 4,000 livres assignats pour une acquisition de 8,000 livres : à la vérité, s'il n'achète et ne paie qu'après le premier janvier, et jusqu'au 1er juillet 1794, son inscription ne sera reçue que pour 3,600 livres; enfin, s'il attend après le premier juillet jusqu'au 31 décembre 1794, son

inscription ne sera reçue que pour 3,200 livres. Après cette époque l'inscription ne sera plus admise en paiement des domaines nationaux.

» Ainsi les créanciers auront intérêt de presser leurs acquisitions ; ils seront les maîtres de fixer la valeur de leur inscription, de s'en faire rembourser en tout ou en partie, ou de la conserver pour en recevoir le paiement chaque année à bureau ouvert, les 1er janvier et 1er juillet, dans les chefs-lieux qu'ils indiqueront.

» Celui qui a 4,000 livres en assignats dans son portefeuille, et qui voudra acquérir une maison nationale, en les portant d'ici au 1er décembre dans les caisses de district ou à la trésorerie nationale, recevra une inscription sur le *grand-livre*, avec laquelle il paiera son acquisition ; il pourra aussi l'employer en paiement d'un bien-fonds ou de meubles vendus pour compte de la nation, en portant pareille somme en assignats ; dans l'un et l'autre cas il sera exempt d'une taxe de 4,000 liv. dans l'emprunt forcé. Ainsi cet emprunt, qu'on avait annoncé attentatoire à la propriété, rendra propriétaires les possesseurs d'assignats, qui n'auront d'autres sacrifices à faire que de les échanger, et de faciliter par cet échange la diminution des denrées et des marchandises.

» Notre seul but dans toute cette opération est, nous le répé-

[redacted]

elles n'étaient employées que depuis le 1er juillet jusqu'au 31 décembre 1794, le capital ne monterait qu'à 3,200,000,000, et on retirerait de la circulation pareille somme en assignats; la nation aurait pour lors un bénéfice de 800,000,000 sur le remboursement de la dette; par ce calcul gradué elle serait dédommagée des dépenses extraordinaires que le retard de la rentrée des assignats lui occasionnerait.

» Votre commission n'a pas pensé qu'aucun de ces calculs reçoive son entière exécution; mais elle a estimé que la moitié des créanciers de la République voudrait convertir l'inscription en un domaine national; elle a pensé que les acquisitions s'exécuteront dans les trois époques déterminées pour l'année 1794, en adoptant les bases de votre commission; il en résultera que 34,000,000 des inscriptions employées d'ici au 1er janvier 1794, calculés au denier vingt, produiront un capital

de	680,000,000
» 33,000,000 employés du 1er janvier au 1er juillet 1794, au denier dix-huit, produiront.	594,000,000
» 33,000,000 employés du 1er juillet au 31 décembre 1794, au denier seize, produiront	528,000,000
	1,802,000,000
» Supposons que 200,000,000 de ce capital soit employés en acquisitions des maisons, bâtiments et usines.	200,000,000
» Total du capital des inscriptions employées en acquisitions des biens-fonds. . .	1,692,000,000

» Il faudra donc que les acquéreurs fournissent en 1794 pareille somme en assignats. Les 3,217,222,053 livres qui étaient en circulation le 1er août dernier seront réduits : 1° de 1,000,000,000 par l'emprunt forcé ou volontaire; 2° de 1,602,000,000 suivant les calculs précédens : il n'en resterait donc, à la fin de 1794 que 615,220,053 livres, auxquels il faudra joindre les nouvelles

créations que les circonstances pourront rendre nécessaires.

» La dette publique serait portée, au lieu 89,888,335 livres, montant actuel de la dette constituée, à 100,000,000 livres de paiement annuel. Sur ces 100,000,000 il faudra déduire 20,000,000 de la contribution foncière ; la nation n'aurait donc à payer annuellement que 80,000,000, ce qui serait 9,888,335 livres de moins que la dette constituée ; et la dette exigible à terme, ou provenant de la liquidation, sera entièrement acquittée.

» Nous ne parlerons plus des 558,000,000 d'assignats démonétisés, puisqu'ils doivent rentrer d'ici au 1er janvier prochain en paiement des contributions ou des domaines nationaux.

» Nous devons faire tous nos efforts pour obtenir ces résultats. Ne vous étonnez donc pas de la rigueur de l'emprunt forcé, puisque ceux qui désirent le rétablissement de la paix pourront s'en exempter en convertissant volontairement leurs assignats en une inscription sur le *grand-livre*. Détruisez en même temps tout ce qui sert à l'agiotage : que le capitaliste qui voudra placer des fonds à l'intérêt soit obligé de les convertir en une inscription sur le *grand-livre*, ou de les prêter à ceux qui voudront se procurer cette inscription.

» On pourrait peut-être craindre que le gage des assignats qui seront en circulation ne fût altéré par cette opération. Ras-

[redacted]

» La dette exigible à terme, qui est remboursée en assignats, monte à . . . . 415,945,312 l.

» La dette exigible provenant de la liquidation, qui est admissible en paiement des domaines nationaux, monte à 625,706,309

» Les assignats qui rentreront par l'emprunt forcé ou volontaire sont estimés 1,000,000,000

» Total de la dette actuelle, qui, d'après les lois, doit être admise directement ou indirectement en paiement des domaines nationaux. 2,041,651,621

» Elle sera réduite, d'après la supposition que nous avons faite, à 1,802,000,000

» De sorte que sans compter la plus-value sur la valeur des domaines nationaux qui doit résulter de la concurrence résultant de l'admission de la dette publique, nous aurons affecté de moins sur les domaines nationaux. . . . 239,651,621

» Si aucun créancier ne veut convertir son inscription en domaines nationaux, le gage libre des assignats serait augmenté de 2,000,000,000, et nous aurions à nous occuper des moyens qu'il faudrait employer pour vendre ces domaines et retirer les assignats de la circulation. Ainsi dans tous les cas l'opération ne peut qu'être utile à la révolution, et doit prouver à nos ennemis quelles sont nos ressources pour continuer la guerre.

» En admettant toutes les créances sur la République en paiement des domaines nationaux à vendre, nous avons dû nous occuper du sort des citoyens qui, ayant des comptes à faire juger, ne peuvent point obtenir leur liquidation par les lenteurs du bureau de comptabilité, qui ne peuvent leur être imputées.

» Les offices comptables, ceux des payeurs et contrôleurs des rentes, les fonds d'avances et cautionnemens des compagnies de finance et de leurs employés actuels, seront de suite liquidés, d'après notre projet, sans avoir égard au terme de leur comp-

tabilité. Le directeur-général de la liquidation joindra aux états qu'il doit fournir à la trésorerie la déclaration si les comptables ont ou non rempli toutes les obligations qui leur sont imposées, et s'ils sont quittes envers la nation.

» Les commissaires de la trésorerie feront de suite opposition, au nom de la nation, sur l'aliénation ou remboursement de sa propriété, ainsi que sur le paiement annuel de l'inscription qui sera faite au profit des comptables, etc., qui seront en retard.

» Leur liquidation ne sera plus retardée ; les droits de la nation seront conservés, et les propriétaires pourront jouir de la faculté qui est accordée aux autres créanciers d'acquérir des domaines nationaux, à la charge de transporter l'opposition faite sur leur inscription sur le domaine qui sera acquis. Cette opération ne peut qu'assurer le gage de la nation, puisque le propriétaire sera obligé de fournir en paiement une somme en assignats équivalente au montant de son inscription, ce qui doublera la valeur du gage hypothéqué.

» Il existe des créanciers directs de la nation qui, ayant acquis des domaines nationaux avant le 1er octobre 1792, époque à laquelle a cessé le remboursement de leur liquidation, espéraient pouvoir s'acquitter avec le montant de leur créance : il a paru juste à votre commission de leur permettre de donner en paie-

[redacted]

sont obligés de se libérer avec les mêmes valeurs qu'ils avaient reçues, la compensation leur étant prohibée par vos précédens décrets.

» Le succès de l'opération que nous vous proposons dépend essentiellement de l'activité de son exécution ; il faut donc que le directeur-général de la liquidation accélère les opérations qui lui sont confiées : nous vous proposons de l'autoriser à liquider, sous sa responsabilité et sans le rapport préalable du comité de liquidation, tous les titres de la dette constituée, à quelque somme qu'ils se montent, ainsi que les créances exigibles de 3,000 livres et au-dessous, et toutes les maîtrises, jurandes et offices de perruquier.

» Vous éviterez les retards considérables qu'éprouvent les rapporteurs du comité de liquidation pour obtenir la parole, ce qui occasionne des réclamations fondées de la part des citoyens qui ont perdu leur état par la révolution.

» Le directeur-général de la liquidation rendra compte de ses opérations au bureau de comptabilité, où elles seront revues par les vérificateurs, qui sont surveillés par des commissaires, et seront ensuite soumises à la vérification du corps législatif. La nation aura une garantie plus certaine, puisque la vérification sera faite par des agens responsables, au lieu que dans ce moment le directeur-général de la liquidation rend compte de ses opérations au comité de liquidation : ces rapports étant surchargés de pièces qui absorbent tout le temps du rapporteur qui les vérifie, le comité et l'assemblée se reposent sur sa loyauté par l'impossibilité qu'il y a de tout vérifier.

» D'ailleurs le directeur-général de la liquidation est déjà chargé de liquider, sous sa responsabilité, la dette constituée du clergé et des ex-états provinciaux ; il n'est soumis au rapport préalable du comité de liquidation que pour la dette constituée des corps et compagnies supprimés ; ainsi ce n'est qu'une augmentation d'attribution que nous lui déléguons.

» Enfin nous vous proposons de mettre à la disposition du directeur-général de la liquidation les fonds et le local nécessaire pour

augmenter ses bureaux, et nous le chargeons de rendre compte à la Convention, à l'époque du 1er janvier prochain, de l'état de ses travaux, des objets qu'il aura entièrement liquidés, de ceux restant à liquider, du nombre des employés qu'il aura pour lors à supprimer. Nous espérons qu'en lui fournissant tous les moyens qu'il a demandés, il ne négligera rien pour qu'à cette époque la nation puisse entrevoir la fin de l'opération qui lui est confiée; dans tous les cas, le corps législatif jugera sa conduite.

» Voici le projet de décret que je suis chargé de vous présenter; lundi prochain le citoyen Ramel vous présentera le projet de loi relatif à l'emprunt forcé. Votre commission vous observe que cette loi, faisant le complément de notre projet, ne peut éprouver aucun retard; nous espérons pouvoir vous soumettre dans quinzaine un travail complet sur les rentes viagères et les pensions, pour lesquelles il faudra aussi établir un ordre de comptabilité qui soit simple et clair. »

Le projet de loi présenté par Cambon à la suite de ce rapport fut adopté dans les séances des 15, 16, 17 et 24 août 1793.

TABLE DES MATIÈRES

DU TRENTE ET UNIÈME VOLUME.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815.

PRÉFACE.

---

les écoles politiques qui se sont chargées de conserver et de
en France et en Europe l'esprit de la révolution française, soit
'appliquent seulement à en défendre les conséquences acquises,
les se proposent en outre de les développer et de les étendre,
iformément affirment que le but et le terme des travaux poli-
ur tous et pour chacun, est le bonheur : ce mot est au reste
it de toutes les doctrines, même les plus opposées, sauf une
st le prospectus par lequel, semblables aux charlatans des rues,
nt les passans, les attirent et les retiennent au moins pendant
emps. Ce mensonge que l'égoïste qui se trompe et se flatte
l'égoïste dont le secours lui est nécessaire, a été mille fois
mais en vain : l'égoïsme, depuis trois siècles, est en progrès en
st à quoi pourrait-il se rattacher, que peut-il aimer et espérer,
t le bonheur ? Aussi, dans ces doctrines, et le maître et l'élève
ables du même vice; ils sont charlatans et dupes au même
quel fruit faut-il attendre de tant de faux enseignemens ? Ce
le germe d'une guerre sans fin, déposé dans la société. On a dit
, et nous l'avons répété dans nos préfaces, la recherche du bon-
e but le plus séparateur de ceux qui peuvent être proposés aux
l concentre l'individu dans la seule considération de lui-même, et
rmet encore par momens de voir les autres, il ne manquera
 lui conseiller de les sacrifier à ses propres appétits. Aussi,
égoïsme a pris possession d'une société, et cet égoïsme est tel-
ns la pente naturelle de l'homme, qu'il s'en emparera toujours

toutes les fois qu'il sera enseigné seul et sans obstacle ; lors donc que l'égoïsme est devenu le but de chacun, c'en est fait de la société au bout de quelques années ; toute communauté de but et d'actes disparaît ; chacun agit pour soi, personne ne pense aux autres, si ce n'est pour en faire des sujets d'exploitation. La cité est le théâtre d'un combat réglé, où les concurrens arrivent par milliers pour se disputer par tous les moyens une part d'oisiveté, de jouissances et de richesses, où la victoire est sans sécurité, et la défaite sans secours et sans pitié. Et ce tableau n'est point chose imaginaire ; l'histoire nous en offre plusieurs semblables : ce sont ceux de la Rome républicaine, de la Rome impériale et de l'empire de Constantinople, etc. C'est ainsi, en un mot, que finissent les nations.

Or, qu'arrivera-t-il donc de l'enseignement qui se fait aujourd'hui presque sans obstacle dans une nation, comme la nôtre, partagée en pauvres et en riches ? C'est, d'abord, que les pauvres comme les riches apprendront à s'enfermer dans la seule considération de leurs destinées ; les pauvres, dans celle de leur misère et des moyens immédiats de la soulager ; les riches, dans celle de l'usage et de la conservation de leur bien-être. En conséquence ceux-ci ne viendront point au secours des premiers lorsqu'ils souffriront, seulement ils en auront peur davantage. Enfin les pauvres arriveront à vouloir du nouveau à tout prix, dans l'espérance d'échanger leurs misères contre quelques richesses, et leur travail contre de l'oisiveté ; tandis que ceux qui possèdent tout ce que les autres désirent trembleront de crainte de tout perdre, et ne penseront qu'à se défendre ; et de là une lutte sans fin entre deux classes, lutte qui immobilisera la société, et dans laquelle la victoire d'un parti sur l'autre ne profitera en rien au progrès social.

En effet, que doit-on entendre par bonheur, absolument et indépendamment de toute définition systématique ? On doit entendre sans doute la libre satisfaction des appétits, l'usage entier des facultés. Or, qui est juge de ce que demande l'appétit ou de ce qu'exige la faculté ? Évidemment c'est chacun de nous : chacun de nous sera donc justement en droit de se croire et de se proclamer malheureux s'il possède un seul appétit qu'il ne puisse pas complétement satisfaire. C'est ainsi que les hommes les plus riches se plaignent, parce qu'il est des choses qu'ils ne peuvent obtenir et que toutes les richesses du monde ne leur feraient pas avoir ; il faut conclure de là que le bonheur ne peut exister même d'une manière approximative pour l'égoïste qu'à la condition d'avoir le plus grand nombre de serviteurs possible. Est-on heureux lorsqu'il faut acheter par un rude travail le pain que l'on mange ? Est-on heureux lorsqu'il faut recourir à un travail encore plus grand pour être époux et père ? Est-on

heureux lorsqu'il n'est pas un seul plaisir qu'il ne faille payer par une peine, et lorsque par-dessus tant de maux on ne possède qu'une sécurité précaire à la merci des spéculations erronées, des fléaux des saisons et de la maladie? Non, certainement on n'est pas heureux. Pour jouir à peu près de cet état, il faut être riche, avoir des hommes que l'on puisse exploiter jusqu'au point de pouvoir sacrifier leur vie si cela est nécessaire au bien-être, jusqu'au point de pouvoir les laisser mourir de faim si cela est nécessaire pour bien vivre, etc.; encore le plus riche ne peut se soustraire à la maladie ni à la mort. La doctrine du bonheur, tant prêchée aujourd'hui, nous ramène directement à un état social dont le christianisme seul a pu sortir l'humanité, à cet état où la société, divisée en deux classes, les maîtres et les esclaves, instruits également à un seul but, le bonheur, ne présentait de tendance que pour un seul genre de révolution, celle où les esclaves, en se révoltant, prendraient la place des maîtres, et réduiraient ceux-ci à les remplacer dans leur ancien rôle.

Il ne faut pas croire, ainsi que l'on l'a dit, que dans une révolution de ce genre la société puisse gagner quelque chose, en ce sens que le nombre des maîtres de nouvelle origine serait plus considérable que celui des maîtres anciens, et que, par suite, la masse des hommes libres serait augmentée. Non, la société ne peut nourrir qu'une certaine somme d'oisifs; elle n'est en état de supporter qu'une certaine quantité de gens qui ne travaillent pas; elle ne peut jamais fournir plus qu'une somme fixe de richesses à la consommation improductive. Ainsi le nombre des places où l'on est heureux est déterminé; on ne peut en créer davantage, et les révolutions qui n'auraient d'autre but que le bonheur individuel ne peuvent conclure à rien de plus qu'à un déplacement de ce bonheur, mais jamais à en étendre la distribution.

Parmi les écoles politiques qui proposent un pareil but aux efforts, soit collectifs, soit individuels des hommes, toutes ne le laissent pas indéfini ainsi que nous venons de le voir. Il en est une, celle de Babeuf, qui voit le bonheur dans la pratique obligée d'une sorte de stoïcisme; celle-là veut parquer les hommes dans une égalité matérielle complète où il n'y aura ni plus ni moins pour personne; elle confisque la liberté au profit de l'égalité; elle enrégimente et caserne le peuple; elle le distribue en communes et en métiers. Pour qu'elle soit réalisable, il faut que la population diminue et soit fixée à un certain maximum, comme le travail, le dévouement, la richesse qui seront répartis à chacun, etc. Mais un tel système, si jamais il était appliqué, ne durerait pas quinze jours: aussi, n'a-t-il rien de plus dangereux que l'une des mille utopies quelconques qui courent le monde. Il est mauvais par un seul côté, c'est celui par lequel il

enseigne que le bonheur est la fin de tous les efforts politiques, et s'efforce de ravaler nos ouvriers jusqu'à la morale des esclaves romains.

Que l'on ne pense pas qu'il y ait exagération de notre part dans les conséquences que nous attribuons à la propagation de la doctrine du bonheur; nous le savons par expérience. Expliquons-nous : il existe aujourd'hui plusieurs associations de travail entre les ouvriers; la législation actuelle, bien qu'elle ne soit point favorable à ce genre d'institution, l'autorise cependant en partie sous forme de société de commerce. Voici quelles sont les conditions de l'une des sociétés de ce genre, la seule que l'on puisse considérer comme parfaite. L'instrument de travail est un capital inaliénable qui augmente chaque année du sixième des bénéfices; ce capital se compose des outils proprement dits, de l'atelier, des matières premières et des sommes nécessaires à l'exploitation. Les ouvriers réunis pour faire fructifier ce capital nomment entre eux un gérant qui administre les affaires; chacun d'eux est payé à la journée, selon son travail et sa capacité; à la fin de l'année on fait un inventaire, et les bénéfices, sauf le sixième, qui revient au capital inaliénable, sont partagés entre chacun des associés au prorata de leur travail de l'année. Pour qu'une telle société prospère (et celle dont il s'agit prospère), que faut-il? Il faut que chacun, avant de penser à soi, pense aux autres; car, de cette manière, il ne se reposera pas sur son associé pour ce qu'il peut faire lui-même; il s'occupera toujours des intérêts communs, il profitera de tout afin de les aider. C'est dans un tel état de choses que l'on trouve la parfaite application d'un précepte de l'Evangile : « Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste vous sera donné par surcroît. » Il semble, au premier coup-d'œil, qu'un tel genre d'association, où tout est bénéfice pour l'ouvrier, ne doit rencontrer aucun obstacle pour se propager et se multiplier, au moins de la part de ceux qui sont appelés à y prendre part. Cependant, c'est tout le contraire qui se rencontre; et, selon l'expression énergique d'un ouvrier, il est plus facile de trouver 100,000 fr. qu'un homme qui, en entrant dans une communauté de ce genre, renoncerait absolument à l'espérance de devenir jamais maître, et à celle d'avoir un jour des salariés à ses ordres. Cela ne rappelle-t-il pas l'esclave romain dont nous parlions tout-à-l'heure ?

Hâtons-nous de le dire cependant, les doctrines mauvaises dont nous pralions n'ont pas pénétré profondément; et la plupart de ceux qu'elles ont touchés, par un effet de l'éducation résultant, soit de nos souvenirs nationaux, soit des enseignemens religieux donnés à l'enfance, la plupart n'acceptent ces systèmes qu'en partie. Mais ne doit-on pas craindre, et, d'après ce qui est déjà arrivé, présumer que cette fatale instruction

nira par souiller toutes les intelligences, et y étouffer les derniers germes e dévouement qui y ont été déposés par le christianisme ? Que deviendrait alors une société où chacun serait pour soi, et personne pour tous ; ne société où toute révolution ne conclurait qu'à un déplacement dans personnel des exploitans ? Que deviendrait le progrès ? Que l'on s'effraie des résultats de pareilles doctrines, nous le concevons ; mais ce que nous ne concevons pas, c'est que nos gouvernans s'en fassent les complices. Ils ne donnent pas eux-mêmes à leurs enfans une autre morale que celle du bonheur ; ils en prêchent l'exemple, ils n'empêchent aucune les sollicitations adressées à l'égoïsme, ni celles que leurs peintres, leurs graveurs, leurs sculpteurs étalent dans les rues et les jardins publics, ni celles que leurs écrivains mettent au théâtre. Il n'est que trop vrai que tout est accordé au mal, afin qu'il prouve sa stérilité, et que tout est refusé au bien, afin qu'il prouve sa fécondité.

Si la révolution dont nous racontons l'histoire eût commencé au milieu d'une population imbue des doctrines que l'on propage aujourd'hui, jamais elle n'eût produit les fruits dont nous jouissons maintenant ; et si elle n'a pas donné tous ceux qu'elle promettait, il faut l'attribuer aux élèves des systèmes égoïstes et grossièrement matérialistes que nous attaquons ici ; ce sont eux qui ont épuisé la sève nécessaire pour la nourriture de l'arbre. Si notre révolution a été souillée de sang, de pillage, de sacrilèges, de calomnies, c'est encore aux mêmes hommes qu'il faut en reporter la faute. Le bien qu'elle a fait l'a été malgré eux ; et le mal par eux. Mais lorsque ce grand événement est venu, il a trouvé un peuple animé de sentimens catholiques et chrétiens : catholiques, en ce qu'il reconnaissait que chacun était obligé envers un devoir commun ; chrétien, en ce qu'il voulait réaliser ce que le christianisme lui avait enseigné : la liberté, l'égalité, la fraternité des hommes, etc. Ce peuple a pu soutenir la révolution, parce qu'il s'était mis en mouvement, non pour faire son bonheur, mais par devoir et pour le bien-être des générations à venir. Ce peuple a souffert volontairement tous les maux de la guerre et tous ceux de la famine ; ce peuple enfin, malgré toutes ses misères, a eu foi dans ses chefs et les a suivis. Pourquoi ses chefs n'étaient-ils pas comme lui enfans du catholicisme ? Pourquoi étaient-ils des adeptes du philosophisme du dix-huitième siècle, de ce philosophisme imaginé et propagé par les grands seigneurs, pour ôter aux prescriptions de l'Évangile une légitimité irrécusable ? C'est à cette fatale instruction que la Révolution doit d'avoir été souillée et d'être restée incomplète.

Parmi les maux qu'il faut prévoir dans une révolution, les plus difficiles à vaincre ne sont pas ceux des conspirations intérieures, de la guerre

civile et étrangère ; le plus dangereux est la perturbation industrielle qui ôte le travail et le pain à tous les hommes qui vivent de salaire, c'est-à-dire au plus grand nombre. On a pu voir dans notre histoire que ce fut là l'un des plus graves parmi les fléaux qui affligèrent la France de 1789 à 1794. Or, ce n'est point avec la doctrine du bonheur que vous inspirerez la résignation nécessaire pour supporter, non pas pour une année, mais pour plusieurs et pour un temps indéfini, le mal qui est le plus redoutable de tous pour l'égoïste, le mal qui équivaut presque à celui de la mort, le mal de la faim. C'est d'ailleurs, en toutes circonstances, commettre une erreur que de s'attendre à être heureux dans cette vie; nous sommes ici pour travailler à l'œuvre du progrès, et par suite pour subir les peines de la lutte et du combat. Changer notre destinée est chose impossible ; nous ne sommes libres que de choisir entre deux voies : celle du bien ou du dévouement, où le mal est accepté volontairement; et celle de l'égoïsme, où en cherchant le bonheur nous trouverons le mal. Toutes les doctrines dont nous attaquons ici la prétendue morale, toutes ces doctrines proclament en science une seule et unique méthode, celle qu'ils appellent de la probation par les faits ; elles ont oublié d'en faire usage dans la question qui est le principe et la conclusion de leur enseignement : s'ils eussent consulté les faits, ceux-ci leur eussent répondu que dans nulle position et nulle part le bonheur n'échoit à ceux qui le recherchent avec une intelligence d'égoïste.

Nous ne voulons pas dire que la condition individuelle des hommes ne puisse et ne doive être améliorée ; nous sommes de ceux qui espèrent en un meilleur avenir, et qui travaillent dans cet espoir. Nous savons que la majorité de nos semblables subit aujourd'hui le joug d'une effrayante inégalité individuelle : tout est donné aux uns ; tout ou presque tout est refusé aux autres. Les premiers sont mis à même de l'éducation et de l'instruction la plus parfaite ; pour eux, la sécurité de la vie est complète; nulle nécessité pénible n'enchaîne ni leur esprit, ni leur corps ; ils sont libres de toutes obligations matérielles ; mille carrières leur sont ouvertes pour faire le bien, quelques-unes seulement pour faire le mal. Les seconds ne reçoivent qu'une éducation incomplète ; il faut que chaque jour ils gagnent le salaire qui doit les nourrir le lendemain ; pour eux l'oisiveté est un fléau, car un jour de non-travail est un jour de jeûne; leur corps est attaché au métier qui les fait vivre, et leur esprit à chercher des garanties contre la faim qui les menace ; ces hommes sont aussi peu libres que possible, ils ne peuvent pas faire le bien qu'ils rêvent ; il leur est cent fois plus facile de faire le mal, qui les tente sous mille formes et à chaque instant. Cette inégalité est une monstruosité odieuse

dans une société chrétienne. La morale évangélique impose aux riches et aux puissans le devoir de la fairè cesser; et ce devoir crée le droit que les malheureux ont au partage des conditions de la liberté. Mais, nous le répétons, ce droit n'existe, il n'est légitime, qu'autant que l'on le réclame, afin de remplir les devoirs volontaires que l'état actuel de la société industrielle rend impraticables au plus grand nombre des salariés; car l'égoïsme ne doit rien à l'égoïsme, et l'un n'a rien à réclamer de l'autre.

Nous nous faisons l'idée d'une organisation industrielle toute différente de celle qui existe aujourd'hui, où la retribution la plus considérable reviendrait à celui qui, dans le travail, opère l'œuvre la plus immédiatement productive, où les rôles de fortune et de richesse seraient renversés, où la fonction qui est à cette heure la moins soldée serait celle qui le serait le plus, de telle sorte qu'un homme, pour s'avancer dans la hiérarchie industrielle, fût obligé de renoncer à de grands avantages matériels pour en prendre de moindres; de telle sorte enfin que le dévouement, même dans cet ordre de choses, pût se manifester par un signe incontestable. Ainsi, nous concevons que le sol soit couvert de communautés agricoles, manufacturières, etc., consacrées chacune à un travail spécial, dont tous les membres seraient associés en ce sens qu'ils concourraient tous à une œuvre commune, et qu'ils useraient dans ce but du capital de la communauté; les produits et les bénéfices seraient partagés entre eux, au prorata de leurs journées de peine, et chacun serait maître de cette richesse pour en faire tel usage qu'il lui plairait de choisir, soit le repos, soit l'étude, soit les voyages, soit un don, etc. Le produit dont il s'agit serait considérable, car, sans tenir compte de la supériorité que lui donneraient en somme le perfectionnement et l'intelligence des procédés de travail, il se composerait de tout ce que retirent aujourd'hui au salarié, et la prime levée par son directeur immédiat, fermier ou fabricant, et celles levées par le capitaliste, le propriétaire etc. Chaque communauté aurait un gérant, sans doute; mais celui-ci ne serait pas mieux traité que le dernier des ouvriers; car ce qui déciderait la quotité de la récompense matérielle ne serait pas l'importance de l'œuvre, mais le degré de bonne volonté que chacun y apporterait. Or, celui qui ne peut donner que ses bras, et les donne, vaut moralement autant que celui qui peut donner son intelligence et la met au service des autres. Nous concevons encore que toutes ces communautés soient unies entre elles par une administration industrielle où la loi de la hiérarchie soit réglée de la manière inverse à celle qui est acceptée aujourd'hui, c'est-à-dire où le plus grand pouvoir revienne à celui qui consent à sacrifier davantage de bien-être et

de liberté. On comprend que la réalisation d'un tel système permettrait de prévoir dans l'ordre des choses industrielles, et rendrait par suite impossibles ces crises commerciales qui, aujourd'hui, presque à des périodes reglées, désolent la société, et réduisent à la misère des populations entières.

Le tableau que nous venons d'esquisser pourra être rangé parmi les utopies; mais, au moins, faut-il convenir que l'on ne conçoit guère comment la morale chrétienne serait jamais une vérité politique si quelque chose de semblable ne vient à s'établir parmi nous, et si l'on ne résout le problème difficile qui nous est posé par l'Evangile, de trouver une organisation sociale où les hommes soient complétement libres de choisir entre le bien et le mal, et où les premiers soient véritablement ceux qui ont choisi d'être les serviteurs des autres. Pour arriver à ce point, il faut absolument changer les conditions matérielles, ou industrielles de notre temps; il faut faire disparaître la fatalité de la misère qui enchaîne et énerve le plus grand nombre de nos semblables; il faut aussi effacer cette autre fatalité de la fortune qui donne toujours au dévouement l'apparence de l'égoïsme, et fait du pouvoir une séduction. C'est faire une œuvre essentiellement chrétienne que de rendre la voie du bien plus aisée, et d'en écarter les tentations; c'est accroître le nombre des bons; c'est faire des heureux, c'est la meilleure traduction de l'*impelle intrare*. Enfin ce qui juge cette œuvre, c'est qu'elle est pénible à accomplir.

Quelque grande que soit la distance qui sépare ce que nous voyons de notre temps de cet état industriel hypothétique, il n'est point difficile d'imaginer les moyens de transition, ni d'apercevoir des institutions dont l'utilité immédiate est irrécusable, et dont la conclusion serait ce que nous présentions dans le moment presque comme une utopie. Mais ce qui est difficile, c'est d'inspirer à nos législateurs la volonté de les établir, et à ceux dont les enfans doivent en profiter, la volonté d'y conformer leur pratique.

Trois institutions suffiraient pour préparer l'avenir que nous avons essayé de montrer; la conclusion de leur développement serait probablement l'organisation industrielle que nous appellerons chrétienne. Elles consisteraient dans l'établissement d'une caisse de crédit public, dans la promulgation d'une loi de l'association dans le travail, et plus tard dans la mobilisation de la propriété foncière. Nous avons, dans un article de l'ancien *Européen*, décrit les bases du premier, nous en avons déterminé les élémens, l'administration, et montré les moyens; des détails semblables ne seraient point ici à leur place. Quant au second, nous en avons donné une idée dans cette préface même. Pour le troisième, il n'est personne

ceux qui sont au courant de l'économie politique qui n'en connaisse
ment et les moyens et les avantages.

blissement de ces trois institutions apporterait incontestablement
oissement immédiat dans la puissance industrielle; mais elles ne
aient au profit de tous, elles ne produiraient le bien dont elles
moyen, qu'à une condition, c'est que l'esprit de charité les animât.
i qu'il faudrait faire intervenir les forces de l'éducation chrétienne;
i que serait nécessaire l'action du pouvoir spirituel; car à lui ap-
drait de féconder les germes que le législateur aurait fournis; mais
c'est ici que renaîtrait le danger des doctrines mauvaises dont nous
arlé plus haut.

int de vue où nous venons de nous placer permet mieux qu'aucun
'en apprécier le mérite. En effet, parmi elles, quelques-unes par-
révolution et promettent qu'elle sera suivie d'un bonheur immé-
r nous venons de voir combien profondément la société doit être
e pour obtenir ce qui est espérable sur cette terre; cette nécessité
ndamnation de ces mensongères promesses; en effet l'association
travail n'est pas possible si chacun ne renonce à l'égoïsme, et ne
lui-même pour penser aux autres. Les hommes avant de s'asso-
besoin de changer fondamentalement leur esprit. On leur a appris
ouvaient être maîtres; on leur a fixé ce but. Au lieu de cela, ils
ccepter une égalité invariable, et à consentir pour gouverner
chose à l'inégalité volontaire. On leur a dit que dans les choses
lelles ils pouvaient être personnels, poursuivre leurs intérêts; et il
ils y renoncent entièrement, et cette modification, ainsi que nous
vu, n'est pas moins difficile à opérer chez ceux qui ont une am-
estreinte, que chez ceux qui peuvent la porter très-haut, chez le
, que chez le riche. Un tel changement ne peut être l'affaire d'un
i même d'une génération. Il a fallu quelques siècles pour faire
ndre aux hommes les associations nationales; ne faudra-t-il pas
s années pour qu'ils comprennent la communauté industrielle?
y a plus: au fur et à mesure que l'éducation fournirait des hommes
s d'association, il serait nécessaire que l'institution du crédit leur
les instrumens du travail. Or, cela pourrait-il se faire en un jour?
dans les choses possibles que la société se trouvât en un moment
cheté et posséder, par exemple, toutes les richesses de la France?
fût-il, serait-ce en une année que serait parfait l'immense méca-
dministratif qui serait nécessaire? Quant à la mobilisation de la
té foncière, à quoi servirait-elle, si chaque partie mobilisée n'était
ie au fur et à mesure par la puissance d'une organisation de crédit?

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

DU 1[er] NOVEMBRE 1793 AU 7 MAI 1794. (SUITE.)

epuis l'hiver de 1789, une misère générale n'avait cessé de
ser en France sur la masse du peuple. A aucune époque on
l'était trouvé en pleine sécurité à l'égard des subsistances;
ours on avait été ou en crise de disette ou à la veille d'y
ber. Celle de l'hiver de 1794 fut presque aussi terrible que
mine de 1789. Ce n'est pas que ceux qui étaient en état de
er largement les choses nécessaires à la vie, ne pussent se les
urer en abondance; mais les citoyens qui vivaient de salaire,
classe si nombreuse des indigens enduraient les plus cruelles
ations. On a dû voir par le procès des hébertistes que la né-
nce et même les entraves apportées à l'approvisionnement
capitale, ainsi que la distribution désordonnée qui achevait
al, furent imputées à ce parti. C'était, disait-on, une disette
ce, que l'on devait considérer comme une des plus perfides
œuvres de la faction ultra-révolutionnaire qui gouvernait la
mune de Paris, et qui venait de tenter une insurrection con-

tre la représentation nationale. Il est certain que les hébertistes exploitèrent la difficulté de la situation, et même qu'ils ne négligèrent aucun des moyens en leur pouvoir pour ajouter aux embarras réels, et pour accroître surtout les embarras apparents; mais on se tromperait, si l'on croyait que la disette fut seulement le résultat d'une intrigue politique. Elle était la conséquence toute naturelle de l'état révolutionnaire. Comment, en effet, lorsque les fatalités de tout genre, créées par la guerre civile et par la guerre étrangère, paralysaient en tant de lieux les travaux agricoles, et l'éducation des bestiaux, lorsque toutes les industries, à l'exception de celles qui appartenaient à la fonction militaire, étaient en souffrance, lorsque le signe des valeurs, le papier monnaie, n'était pas sanctionné par la foi publique, lorsque l'administration intérieure de la France était compliquée de tant d'affaires, et de tant d'obstacles, comment la misère n'eût-elle pas été permanente?

C'était dans les prisons qu'il y en avait le moins, car là étaient les gens riches, et tout y abondait, parceque tout y était ordinairement payé avec de l'argent, ou avec de l'or, sinon à profusion d'assignats. Aussi se plaignait-on beaucoup de ce que « Malgré la disette de la viande, les prisonniers faisaient des repas splendides, qui en occasionnaient une grande consommation, ainsi que de pain, dont ils se plaisaient à perdre la moitié, pendant que les sans-culottes jeûnaient pour ainsi dire, en combattant pour le service de la liberté. » (*Conseil-général de la commune, séance du* (29 *pluviose*) 17 *février.*)

Nous lisons la proclamation suivante dans le *Moniteur* du 5 mars (15 ventose).

Le comité de surveillance du département de Paris à ses concitoyens.

« Un nouveau genre de conspiration se prépare; l'aristocratie et la malveillance font jouer de nouveaux ressorts pour détruire la paix et la tranquillité qui règnent depuis quelque temps dans Paris.

» On veut exciter des troubles, on n'y parviendra pas ; toujours ferme et toujours calme, le peuple de Paris confondra encore les vues criminelles de ses ennemis par sa patience et son courage.

» Mais vous, hommes insensibles qu'on appelle bouchers, vous devenez les perfides instrumens des contre-révolutionnaires. Si vous avez des représentations à faire, si vous les croyez justes, pourquoi ne venez-vous pas les déposer dans le sein des magistrats du peuple ?... Ne sont-ils pas vos frères ? Vous ont-ils jamais refusé tout ce que la justice, l'équité et le bien du peuple leur ont permis de vous accorder ?... Répondez.

» Mais vous violez les lois avec une audace que rien n'intimide ; vous foulez aux pieds les avertissemens sans nombre qui vous sont donnés par ceux qui ne punissent jamais qu'après avoir épuisé toutes les ressources de la persuasion. Le pauvre qui se présente chez vous, rejeté, humilié, n'en emporte que des os de rebut, tandis que le riche, qui se rit des souffrances d'autrui, pourvu qu'il jouisse de toutes ses aises, est accueilli avec une politesse recherchée, trouve *la plus belle tranche, les morceaux les plus délicats*.... parce qu'il paie...., parce qu'il satisfait votre sordide avarice, parce qu'il couvre votre crime en s'en rendant le complice.

» C'en est trop, le cri public éveille notre surveillance ; nous allons nous attacher à vos pas ; nos yeux seront sans cesse ouverts sur vous. Nous punirons avec toute la sévérité que vous méritez, le moindre délit dont vous vous rendrez coupables. Nous vengerons le peuple des coups qu'on veut lui porter.

» Comités révolutionnaires de toutes les sections, secondez nos efforts, aidez-nous à protéger le faible contre l'oppression du fort. C'est le premier but de votre institution, comme le nôtre ; c'est là ce que nous devons à nos concitoyens, pour prix de la confiance dont ils nous ont honorés. »

—La grande mesure destinée à assurer la conservation individuelle, autant que les circonstances le permettaient, était la mise en œuvre de la loi du *maximum*, décrétée le 29 septembre 1793.

La commission des subsistances en présenta le tableau général à la barre de la Convention, le 21 février (13 ventose) 1794. L'orateur s'exprime ainsi :

Un membre de la Commission. « Nous aspirions depuis longtemps à vous présenter le tableau du *maximum* établi d'après les bases déterminées par votre décret du 11 brumaire ; savoir, le prix de production ou fabrique en 1790, les frais de transport, cinq pour cent pour le marchand en gros, dix pour cent pour le détaillant.

» Mais, lorsqu'on réfléchit que cet immense ouvrage n'avait point d'exemple, qu'il n'avait jamais été tenté ni préparé, qu'il n'existait pour l'exécuter ni hommes habitués à ce genre de travail, ni réunion de matériaux, ni instruction, pas même de nomenclature des objets à taxer ; il est facile de sentir que ces obstacles étaient tels, qu'il ne fallait rien moins, pour les surmonter, que l'autorité de la Convention nationale, la force de l'opinion et l'immuable volonté d'un peuple libre. Quel despote eût osé s'engager dans un tel labyrinthe ? Quels esclaves auraient osé lui dévoiler tous les secrets de leurs richesses ? Les grandes conceptions, qui s'élevant jusqu'aux principes éternels, vont baser le roc de la vérité, l'édifice du bonheur public, n'appartiennent qu'à la liberté, et ne peuvent se consommer que par elle.

» Il n'est point d'effort qui n'ait été tenté pour arriver au but désirable que vous avez indiqué. Avides de connaître la vérité, nous avons de toutes parts provoqué la lumière ; nous avons sollicité, de tous les points de la République, les éclaircissemens qui nous étaient nécessaires.

» Une nomenclature aussi parfaite qu'il a été possible a été dressée, imprimée, envoyée à tous les districts, à toutes les municipalités réputées par leur industrie, à tous les principaux lieux de fabrique, aux sociétés populaires, avec invitation pressante d'y indiquer le prix de 1790, des différens objets qui y étaient portés, et d'ajouter à la nomenclature ceux des objets de leurs fabriques qui y auraient été oubliés.

» Pendant le délai qui devait s'écouler entre le renvoi des ta-

bleaux, les commissaires nommés par la commission, en conformité de la loi du 11 brumaire, ont préparé un nouveau travail destiné à porter plus d'exactitude dans le tableau demandé. Toutes les sortes de manufactures que Paris, cette commune d'une immense consommation, a pu produire, ont été mises à contribution et dépouillées pour connaître les vrais prix de fabriques en 1790. Les résultats obtenus à la suite de cette opération, ont servi à contrôler les tableaux renvoyés par les districts, à rectifier ceux dans lesquels quelques hommes de mauvaise foi auraient pu se préparer un bénéfice important au-dessus de la vérité des prix de 1790, demandés par la loi.

» Heureux si un zèle général nous avait mis à même de porter une entière perfection dans notre travail. Le plus grand nombre de ceux que nous avons consultés nous ont satisfaits, et beaucoup avec empressement ; mais il en est cependant, il est quelques districts, quelques communes de grande industrie, quelques lieux de grande fabrique, qui, constamment sourds à la voix de la patrie, à nos invitations et à l'intérêt public, nous ont refusé toute espèce de réponse ou d'éclaircissement ; nous en avons mis la liste sous les yeux du Comité de salut public ; et pour que leur égoïste silence ne fût pas nuisible à tous, nous y avons suppléé par des factures pour les marchandises qui se vendent sur facture ; et pour celles qui ne se vendent pas sur facture, par les anciens tableaux du *maximum* ou par le prix des districts les plus voisins. Telle est la marche au moyen de laquelle nous avons obtenu les tableaux que nous vous mettons sous les yeux. Peut-être quelques hommes éclairés seront-ils fâchés de ne pas voir dans ce dictionnaire des productions de la nature et de l'industrie, l'ordre scientifique créé pour les esprits long-temps exercés à l'étude. Mais nous avons pensé qu'une loi, faite pour tous, devait être exécutée par tous. Nous n'avons donc pas suivi la distribution des cabinets précieux ; mais celle de la boutique où les citoyens achètent, et celle indiquée par les premiers besoins de l'homme.

» Ainsi ces principaux besoins nous ont tracé quatre grandes divisions : les alimens, les vêtemens, les métaux et les combusti-

bles, l'épicerie et les drogueries; et chacune de ces divisions nous a présenté différentes boutiques.

» Dans les alimens, nous trouvons la boutique du boucher, du marchand de vin, du grainetier, du laitier, etc.

» Dans les vêtemens, nous trouvons celles du drapier, du sabotier, du cordonnier, du marchand de toile, du mercier, du bonnetier, du tanneur, du ceinturonnier, du chapelier, etc.

» Dans les métaux et combustibles se rangent, par leurs rapports, l'atelier du forgeron, du charron, du quaincailler, du marchand de bois, etc.

» Enfin, l'épicerie et la droguerie se bornent à la boutique de l'épicier, qui comprend quelques comestibles transportables, comme huile, beurre salé, et presque toutes les matières premières importées dans la République.

» Pour chacune des choses qui ont un rapport à ces divisions, le prix de 1790 est fixé dans chacun des lieux de production, fabrication ou arrivage, et à côté est placée l'addition du tiers en sus, conformément à la loi.

» Le prix du transport par lieue est fixé par une mesure générale qui ne laisse plus aux districts qu'à indiquer le nombre de lieues qu'il y a de l'endroit de la fabrique à celui de la consommation, pour avoir terminé, chacun dans leur ressort le *maximum* définitif de chaque objet.

» Voilà l'exposé des élémens qui ont produit le résultat que nous vous présentons; puisse-t-il satisfaire la juste impatience des républicains, et répondre par une sorte de perfection au zèle infatigable qu'ont apporté les commissaires que nous avions chargés de ce travail! puisse-t-il confondre le contre-révolutionnaire, qui l'espérait impossible! puisse-t-il servir d'une arme nouvelle et puissante pour consolider la liberté, renverser l'agiotage, confondre l'accaparement, et produire le bonheur du citoyen!

» Nous avons mis sous les yeux du Comité de salut public quelques questions, sur lesquelles il est important que vous décidiez. Il a chargé un de ses membres de vous en faire un rapport, et de vous faire connaître les avantages de ces tableaux. »

—Barère monta à la tribune et fit un rapport, à la suite duquel il donna lecture d'un projet de décret, qui fut adopté en ces termes (séances des 21 et 22 février — 3 et 4 ventose).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité du salut public, décrète :

Art. Ier. Les prix de toutes les denrées et marchandises soumises à la loi du *maximum* , dans les lieux de production ou de fabrication, sont ceux déterminés dans les *tableaux du maximum* qui viennent d'être présentés par la commission des subsistances et des approvisionnemens de la République.

» II. Ces tableaux seront imprimés et envoyés à chaque district, au plus tard au 1er germinal; la commission demeurant chargée de l'impression des tableaux du *maximum*, et responsable des retards de l'impression, et de l'envoi des exemplaires aux districts à l'époque ci-dessus désignée.

» III. L'agent national de chaque district sera tenu, dans le délai de dix jours au plus tard, à compter du jour de la réception, d'appliquer les frais de transport, à raison des distances, à chaque espèce de marchandises employées dans son district, conformément aux bases établies dans l'article IV ci-après. Il sera envoyé par la commission une instruction sur les moyens d'exécution. Cette instruction devra être approuvée par la Convention nationale.

» IV. Le tableau fait par l'agent national contiendra :

» 1° Les noms des objets et marchandises que les habitans du district sont dans l'usage de consommer ;

» 2° L'indication du lieu de production ou de fabrication desdits objets ;

» 3° La distance du chef-lieu de district ;

» 4° Le *maximum* du prix de production ou de fabrication, ainsi qu'il est porté dans les tableaux envoyés par la commission des subsistances et approvisionnemens;

» 5° L'évaluation des frais de transport, d'après les bases posées dans l'article suivant :

» 6° Il sera ajouté à ces deux premières bases cinq pour cent

de bénéfice, pour former le *maximum* du marchand en

» Il sera ajouté, outre les cinq pour cent ci-dessus, dix cent de bénéfice pour former le prix à rendre au consomm par le détaillant.

» L'administration de district déterminera le nombre d' plaires de ce travail, qu'il est nécessaire de publier pou l'objet en soit connu aux municipalités. Les frais de l'imp seront acquittés par les receveurs de districts, et leurs réc seront reçus comme comptant à la trésorerie nationale.

» V. Les prix de transport des grains et fourrages, minés par l'article XV de la IIIe section de la loi du 11 sept à cinq sous par lieue de poste pour la grande route, et si pour la traverse, demeurent réduits à quatre sous huit par lieue de poste pour la grande route, et à cinq sous traverse.

» VI. Les prix de transport pour les autres denrées e chandises seront évalués, par chaque lieue de poste, route, par quintal, poids de marc, à quatre sous; p routes de traverse, quatre sous huit deniers.

» VII. Les prix de transport pour toutes espèces de et marchandises seront évalués, par eau, en remontant, d et en descendant, neuf deniers; et par les canaux de navi un sou neuf deniers par chaque lieue de poste, en calc distance par le nombre de lieues de poste qu'il y a par l de terre, du lieu du départ à celui d'arrivée.

» VIII. Les agens nationaux des districts désigneront tableau les articles qui, pouvant leur parvenir par eau, ne supporter que les frais de transport par cette voie; ils po seulement dans le cas d'impossibilité du transport par eau stituer le prix du transport par terre.

» IX. Les prix des transports ci-dessus indiqués ne point applicables aux bois et charbons, dont les transpor paient pas au quintal.

» Les agens nationaux près les districts des lieux de con tion sont chargés de faire l'évaluation des frais de tra

jouter au prix de ces marchandises, et ils prendront pour base de leur évaluation le prix des transports de 1790, auxquels ils ajouteront la moitié en sus.

» X. Les lieux d'arrivage pour toutes les marchandises venant de l'étranger seront regardés comme lieux de fabrication ou de production.

» XI. Les sels, tabacs et savons étant compris dans les tableaux du *maximum*, le décret du 29 septembre, qui en fixait le prix, est rapporté.

» XII. Le *maximum* des prix des charbons et des bois à brûler demeure fixé, conformément à la loi du 27 septembre, au vingtième en sus du prix de 1790, auquel il sera ajouté les frais de transport, ainsi qu'il est porté dans les articles précédens, et 10 pour 100 seulement de bénéfice pour le marchand détaillant.

» XIII. La commission des subsistances et des approvisionnemens est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du présent décret, dont elle demeurera responsable, et rendra compte au Comité de salut public. L'insertion au Bulletin tiendra lieu de publication. »

— Le tableau général du *maximum* est sans contredit l'une des plus importantes opérations d'économie politique tentées par les révolutionnaires. Ce document n'aurait-il d'autre valeur que celle d'être une statistique fidèle du prix de tous les travaux, et de toutes les productions en 1790, et de la hausse positive où les malheurs des temps avaient élevé ce prix dans l'espace de trois années, qu'il renfermerait par cela seul un intérêt historique de premier ordre. Malheureusement cette pièce est trop étendue (trois vol.) pour que nous puissions l'insérer.

Dans le rapport dont il fit précéder le décret que nous venons de transcrire, Barère disait : « Nos pères, nous-mêmes, nous avons jeûné pour un saint du calendrier, pour un moine du dixième siècle, ou pour une supercherie sacerdotale; jeûnons plutôt pour la liberté ; elle est bien plus sainte que toutes les institutions religieuses ; faisons des économies momentanées ; imposons-nous volontairement une frugalité civique pour le soutien de nos droits.

Les soldats du Rhin étaient au bivouac depuis plusieurs jours; ils aperçoivent Landau; on leur offre du pain et de l'eau-de-vie avant d'y parvenir; ils refusent, et ajournent les besoins après la reprise de Landau. »

Lorsque Barère eut terminé son rapport, Legendre monta à la tribune, et dit :

« Si la Convention se borne à inviter à un carême politique, elle manquera son but. Tous les bons patriotes se passeront de viande, le peuple se soumettra à votre invitation par amour pour la liberté; mais le riche, le sybarite continuera de s'engraisser avec une nourriture qui ne doit être que pour les défenseurs de la patrie, parce qu'il paiera la viande ce que le boucher voudra la lui vendre. Il est urgent que la Convention fasse pour la République ce que les prêtres avaient fait pour la superstition. Décrétez un carême civique, autrement la disette de viande se fera sentir dans toute la République.

» Avant la guerre de la Vendée, les départemens qui en ont été le théâtre fournissaient 600 bœufs par semaine, depuis ce qu'on appelait Pâque, jusqu'à l'époque qu'on appelait la Saint-Jean. Aujourd'hui rien ne nous vient de cette partie de la République. Nous tirions aussi des bœufs de l'étranger, la lutte que nous avons avec tous les despotes de l'Europe nous enlève cette ressource. Citoyens, on détruit l'espèce en mangeant le père, la mère et les enfans. Si je ne parle pas avec éloquence; du moins je parle avec les connaissances que j'ai sur un état que j'ai fait pendant plusieurs années.

» On accuse les bouchers; ils doivent être divisés en deux classes, les uns sont des pères de famille généralement honnêtes et bons patriotes; les autres sont des garçons bouchers, des gens sans mœurs, qui, pour la plupart, ont été chassés de chez leurs maîtres pour cause de vol. Ces mercandiers complottent ensemble pour accaparer toutes les viandes; ils se réunissent dans les marchés, dans les fermes, mettent leur argent en commun et achètent les bœufs, les vaches, les veaux, en un mot, tout ce

avent. Les bouchers honnêtes sont obligés d'aller eux-
cheter chez ces mercandiers.
sitôt que le premier coup fut porté aux prêtres, on
de la viande pendant le carême. Eh bien! on mangea
bœufs qui ne devaient être bons qu'à Pâques, et à cette
on s'aperçut déjà du changement qui avait eu lieu. La
ion doit agir avec l'énergie qu'elle partage avec le peuple.
ote dira : s'il y a une livre de viande, elle appartient au
r de la liberté; nous habitons nos foyers, nous avons
lits, une nourriture quelconque nous suffit; mais le dé-
de la patrie doit avoir une nourriture solide, propre à le
dans ses fatigues.
a la commission présente à la Convention les moyens
ter la mesure que je vous propose. Si cent bœufs sont
res pour les malades de Paris, que cent bœufs seulement
dans cette commune, et qu'ils soient distribués par une
sion de bons citoyens que je vous indiquerai.
rétez le carême que je vous propose, autrement il vien-
gré vous; l'époque n'est pas éloignée où vous n'aurez ni
ni chandelle; les bœufs qu'on tue aujourd'hui ne don-
nt assez de suif pour les éclairer à leur mort. La Nor-
fournissait des bœufs depuis la Saint-Jean jusqu'à ce
i, ses herbages sont épuisés; le Bourbonnais et le Limou-
, les seuls pays d'où on en puisse tirer, et vous voyez
l'en fournissent point une quantité suffisante. Ne vous
donc point à une simple invitation, mais décrétez qu'il y
ns toute la République un carême civique. »
bon se leva aussitôt, et déclara qu'il ne fallait rappeler
les sectes du Christ. Il demanda ensuite que la proposi-
Legendre fût adoptée sous toute autre forme. Legendre
gea de cet avis; seulement il insista pour que la Con-
décrétât immédiatement le principe. Barère répondit
'y avait là aucun principe à décréter, mais seulement,
ures de précaution à prendre : « le comité, ajouta-t-il,
un rapport à cet égard. Aujourd'hui, en vous parlant

du *maximum*, nous avons voulu pressentir l'opinion du peuple et de la Convention ; elle a été si favorable, que sous peu de jours, le rapport vous sera fait. » (*On applaudit.*)

Ceci se passait à la séance du 21 février (3 ventose). Le rapport promis par Barrère n'eut pas lieu, et le carême civique demeura une simple invitation. Or, depuis long-temps déjà quelques sections de la capitale en avaient donné volontairement l'exemple. En juin 1793, la section de Montmartre et celle de l'Homme-Armé avaient arrêté un carême civique de six semaines, (*Moniteur* du 26 juin); et à l'époque où nous nous trouvons, presque tous les patriotes de la capitale observaient le jeûne, et ne mangeaient pas de viande. Il furent généralement imités, et la République s'imposa le carême de son propre mouvement, sans qu'il fallût un décret pour cela. Ce dévouement est un de ceux qui honorent le plus la mémoire de nos pères ; car, à ne le considérer que par les résultats, l'économie de matière alimentaire qui en fut la conséquence tourna au profit des pauvres et des malades, et permit un meilleur approvisionnement des armées.

Au moment où les hébertistes éclatèrent, le défaut de quelques arrivages alarmait le peuple sur les subsistances ; aussi ce fut dans les marchés, et par des affiches où ils dénonçaient surtout de prétendues manœuvres pour augmenter la disette qu'ils poussèrent à l'insurrection. Nous avons vu la section de Marat (ancien district des Cordeliers) se borner à des dénonciations de ce genre, lorsqu'elle vint annoncer au conseil général de la commune qu'elle avait jeté un voile sur la déclaration des droits. Ces griefs furent rétorqués avec juste raison contre les hébertistes. Mais nous n'avons aucun détail à ajouter là-dessus à ceux déjà connus du lecteur. Pour achever l'histoire des ultra-révolutionnaires, il ne nous reste plus qu'à montrer dans les faits qui suivirent leur arrestation et leur condamnation, les causes immédiates du procès des dantonistes.

Lorsqu'à la séance du 15 mars (25 ventose), la Convention eut reçu communication de la lettre de Fouquier Thinville, qui lui annonçait l'arrestation d'Hébert et de ses complices, Robes-

pierre appela ainsi le peuple à s'unir à la représentation nationale.

Robespierre. « Il est un objet qui dans ce moment doit occuper tous les bons citoyens, c'est la conspiration nouvellement découverte, qui devait anéantir la liberté. Que tous les bons patriotes, que tous ceux qui portent dans leur cœur le germe du patriotisme, prouvent qu'ils aiment la liberté en se réunissant à nous pour la sauver. (*Oui, oui*, s'écrie-t-on de toutes parts, *nous serons unis, nous sauverons le Peuple.* — La salle retentit des plus vifs applaudissemens.) Toutes les factions doivent périr du même coup. (Nouveaux applaudissemens.) Mais ceux qui sont les ennemis de toutes les factions ne peuvent être reconnus que par la sagesse de leurs conseils et la justesse des mesures nécessaires pour étouffer les ennemis de la République. Parmi les factions, il en était une qui serrait de plus près la liberté, qui enveloppait la Convention nationale tout entière ; elle vient d'éclater, et les convulsions de son agonie prouvent combien elle était redoutable ; elle ose encore braver le peuple en prêchant la sédition et le massacre des députés. Les complices des scélérats que la main de la justice a commencé à frapper donnent une preuve authentique de leur révolte, en voulant se soustraire au jugement du peuple, qui va prononcer.

» La justice du tribunal révolutionnaire, de ce tribunal qui jusqu'à ce jour a été aussi inexorable qu'impartial, qui a su distinguer les coupables, et ne punir que les coupables, épouvante ces conspirateurs qui appellent le peuple contre la Convention.

» Ils avaient ramassé dans Paris une armée d'émigrés, une nuée de déserteurs et d'étrangers, et des hordes de scélérats. Le moment était marqué pour renverser la liberté ; l'instant où devait éclater la conspiration était annoncé d'avance dans les cours des tyrans armés contre la République française, par les émissaires qu'ils entretiennent au milieu de nous. Le comité de salut public a entre ses mains des preuves de cette horrible conspiration. Des lettres ont été interceptées à la poste ; elles tracent en peu de mots la trame ourdie pour perdre la liberté ; un membre du comité est chargé de vous les lire.

» Je finis, en disant au peuple qu'il doit surveiller ses ennemis, les découvrir sous les dehors imposteurs sous lesquels ils se cachent, et marquer du sceau de la réprobation ceux qui, pour éviter le supplice dû à leur crime, veulent bouleverser la République et anéantir la liberté.

» Je l'adjure de s'unir à la représentation nationale, qui va se lever encore pour sauver la liberté. Je l'adjure de se rendre dans ses sections pour étouffer la voix des orateurs mercenaires des agens des puissances coalisées contre la Nation Française, qui ne manqueront pas d'y semer des divisions, de s'y former des partis. » (Vifs applaudissemens.)

Couthon, pour achever la conviction de l'existence de cette conspiration, produisit, au nom du comité de salut public, deux lettres interceptées, annonçant deux partis qui en viendraient bientôt aux mains, et les efforts faits pour dépopulariser Robespierre. Barrère donna ensuite de nouveaux détails sur cette conspiration, dont les ramifications s'étendaient dans les armées, à l'extérieur et dans l'intérieur de la République; sur cette nuée des déserteurs étrangers qui se promenaient dans les rues de Paris; sur ces hommes à grandes moustaches et à longs sabres, qui insultaient les bons citoyens, surtout les représentans du peuple; et les regardaient comme pour leur dire : *Si tu ouvres la bouche pour proférer une seule parole, je t'exterminerai.* « Citoyens, » ajouta-t-il, pour déjouer une conspiration, il faut marcher » vite; c'est alors qu'il faut être au pas. Si on laisse respirer les » traîtres, on leur donne de nouvelles forces. »

La veille, Billaud-Varennes avait fait un long discours aux Jacobins sur la conspiration découverte. Il avait fini en disant: « Jurons tous de n'épargner aucun conspirateur quelque part » qu'il se présente. » La société et les tribunes répondirent par un acclamation unanime : « Nous le jurons ! »

Quelques membres firent ensuite des interpellations à Boulanger, relativement à ce qu'il avait dit à la séance des Cordeliers; celui-ci ayant répondu à ces diverses demandes, Robespierre prit la parole. Il fit sentir le danger qu'il y avait d'accoler des

patriotes à des intrigans et à des traîtres, et la facilité de donner aux expressions les plus patriotiques, une tournure aristocratique, en forçant le véritable sens.

« Quand un homme se montre partisan de la sédition, dit-il, je ne balance pas à le condamner; mais quand un homme a toujours agi avec courage et désintéressement, j'exige des preuves convaincantes pour croire qu'il est un traître. J'ai vu dans Boulanger un patriote pur; je l'ai entendu, dès le commencement de la conspiration, tenir le langage le plus patriotique et le plus satisfaisant, celui d'un citoyen qui aime la liberté, et n'a pas de plus grand désir que de la voir triompher. Jusqu'à présent tous les individus l'annoncent pour un patriote; et le plus grand de tous les dangers serait de rapprocher les patriotes de la cause des conspirateurs. »

Robespierre fut obligé de quitter la parole, ses forces physiques ne lui permettant pas de continuer.

Le 16 mars (26 ventose), plusieurs sections de Paris vinrent exprimer successivement à la barre de la Convention leurs sentimens sur la conjuration ourdie contre la représentation nationale et la liberté. L'un des orateurs chanta des couplets patriotiques. Danton dit à cette occasion qu'on ne devait pas changer en tréteaux la salle et la barre de la Convention; il fit décréter que dorénavant on n'entendrait que la raison en prose. Couthon annonça ensuite que les preuves de la conspiration découverte s'accumulaient au comité de sûreté générale; on avait tenté de faire parvenir au Temple une lettre, un paquet et 10 louis : le but de cet envoi était de faciliter l'évasion du fils de Capet, dont les conjurés avaient besoin pour l'installation d'un régent. « Qu'ils tremblent, les scélérats, dit Couthon, leur dernière heure est sonnée, ils périront! » — Aussitôt après Amar monta à tribune pour y lire, au nom du comité de sûreté générale, un rapport sur l'affaire Chabot. Nous joindrons cette pièce au procès. — Billaud-Varennes reprocha à Amar de n'avoir pas fait sentir que le principal objet de la conjuration était de diffamer la Convention entière; il demanda qu'il en fût fait expres-

sément mention dans le décret. Robespierre appuya très-vivement cette opinion. Il s'exprime ainsi :

Robespierre. « Comme Billaud-Varennes, je dois manifester ma surprise, de ce que le rapporteur n'a pas mieux saisi l'esprit dans lequel il devait faire son rapport ; de ce qu'il a oublié l'objet le plus important, celui de dénoncer à l'univers le système de diffamation adopté par la tyrannie contre la liberté, par le crime contre la vertu.

» Oui, il le faut dire hautement ici : les crimes de quelques-uns de nos collègues sont l'ouvrage de l'étranger ; et le principal fruit qu'il se proposait d'en recueillir, n'était pas la perte de ces individus, mais celle de la République française, qui devait s'opérer en ôtant au peuple la confiance dont il investit ses représentans.

» Il y a, sur tout ce qui vient de se passer, une observation péremptoire à faire, et je vais vous la soumettre.

» J'appelle les tyrans de la terre à se mesurer avec les représentans du peuple français ; j'appelle à ce rapprochement un homme dont le nom a trop souvent souillé cette enceinte, et que je m'abstiendrai de nommer ; j'y appelle ce parlement d'Angleterre, associé aux crimes liberticides du ministre que je viens de vous indiquer, et qui a, dans ce moment, avec tous nos ennemis, les yeux ouverts sur la France, pour voir quels seront les résultats du système affreux que l'on dirige contre nous.

» Savez-vous quelle différence il y a entre eux et les représentans du peuple français ? C'est que cet illustre parlement est entièrement corrompu, et que nous comptons dans la Convention nationale quelques individus atteints de corruption : c'est qu'à la face de la nation britannique, les membres du parlement se vantent du trafic de leur opinion et la donnent au plus offrant ; et que, parmi nous, quand nous découvrons un traître ou un homme corrompu, nous l'envoyons à l'échafaud. (Vifs applaudissemens.)

» Je soutiens, moi, et tout homme raisonnable et juste le soutiendra de même, quelque pays qu'il habite, eût-il le malheur de vivre sous le joug des tyrans coalisés contre nous, que cette af-

faire même est un nouveau titre de gloire pour la Convention nationale. Oui, elle prouve qu'à notre existence est attachée la destinée des peuples, puisque les tyrans réunissent tous leurs efforts pour nous accabler; puisque nous les soutenons avec la dignité qui convient aux mandataires d'un grand peuple; puisqu'enfin notre existence est le prix du courage héroïque avec lequel nous les repoussons. La corruption de quelques individus fait ressortir, par un contraste glorieux, la vertu publique de cette auguste assemblée. (Vifs applaudissemens.)

» Peuple, dans quel pays a-t-on vu encore celui qui était investi de la souveraine puissance tourner contre lui-même le glaive de la loi? Dans quel pays a-t-on vu encore un sénat puissant chercher dans son sein ceux qui auraient trahi la cause commune, et les envoyer sous le glaive de la loi? Qui donc encore a donné ce spectacle au monde? Vous, citoyens! — (La salle retentit d'applaudissemens.)

» Voilà, citoyens, la réponse que je fais en votre nom, à tous les tyrans de la guerre: voilà celle que vous ferez au manifeste de vos ennemis, à ces hommes couverts de crimes, qui oseraient chercher la destruction de la Convention nationale dans l'avilissement de quelques hommes pervers.

» Je suis obligé de le dire avec douleur, le rapport que l'on vous a fait aurait dû renfermer les observations que je viens de vous présenter; et peut-être sa rédaction, dans ce système, eût-elle été mieux conçue. Comme nous devons faire, dans toutes les circonstances, le sacrifice de ce qui est personnel à la chose publique, je demande, en appuyant l'amendement de Billaud-Varennes, que le rapport d'Amar ne soit pas livré à l'impression avant d'avoir été revu. » (On applaudit.)

La proposition de Billaud, et celle de Robespierre furent décrétées. Ce dernier avait lui-même préparé un projet de rapport sur l'affaire Chabot; mais il en fut, à l'égard de ce projet, comme à l'égard de celui sur la faction Fabre d'Eglantime; il ne fut point accepté par ses collègues. Ce double échec met hors de doute ce que nous *avons déjà appuyé* de faits nombreux,

savoir, que la politique de Robespierre était bien loin de prévaloir encore dans le comité de salut public. Nous transcrivons ici son projet de rapport sur l'affaire Chabot, tel que l'a publié Courtois :

Projet de rapport sur l'affaire Chabot, écrit de la main de Robespierre.

« Citoyens représentans du peuple, vous attendez de nous la révélation d'une grande conspiration ; nous allons vous la donner ; nous allons, surtout, en fixer le véritable caractère ; nous allons remonter à ses véritables chefs, et saisir la main invisible qui en a ourdi les fils dans d'affreuses ténèbres. Quel autre guide peut nous diriger, dans de telles recherches, que les grands principes de la liberté publique ? Quel autre motif peut nous y forcer, sinon la nécessité de sauver la patrie ? Les représentans du peuple sont-ils des inquisiteurs minutieux, chargés de fouiller dans la vie privée des hommes, et de porter la terreur dans toutes les ames faibles ? Sont-ils des hommes avides de sang, comme la plus lâche hypocrisie a osé nous en accuser ? Non ; s'ils demandent, au nom des lois, le sang des tyrans, c'est pour épargner celui du peuple ; s'ils foudroient les palais, c'est pour protéger les chaumières ; s'ils frappent les méchans, s'ils punissent les coupables puissans, c'est pour sauver les bons et soulager les malheureux ; ils sont sévères par sensibilité, et inexorables par humanité.

» Sommes-nous appelés à respecter le crime, parce qu'il est entouré d'un grand titre et de devoirs plus grands encore ? Non.

» Sommes-nous appelés aussi à persécuter gratuitement les représentans du peuple français, à verser le mépris sur ceux qui défendirent courageusement la cause de la liberté ; à exagérer leurs crimes, à nous réjouir de leurs faiblesses ou de leurs humiliations ; à préparer le triomphe des tyrans par une espèce de suicide national ? Non. En poursuivant les traîtres, nous saurons venger l'honneur du patriotisme, sauver la majesté du peuple.

En dépit des espérances de Londres et de Vienne, cette grande affaire ne sera point le procès de la représentation nationale, mais celui des tyrans qui ont conspiré sa ruine. Loin de nous attacher à une faible ramification du complot, nous en embrasserons, nous en déracinerons le tronc tout entier.

» Nous ne voulons point immoler les victimes à la place des oppresseurs, et frapper le peuple lui-même du glaive qui doit exterminer ses ennemis. Nous sommes moins jaloux de briser l'instrument, que la main coupable qui le dirigea, et de trouver des conspirateurs, que d'étouffer la conspiration. A travers les passions et les intérêts individuels de tous les partis, à travers les préventions, les erreurs et les intrigues, nous irons au but, la justice; à cette justice nationale, la seule que nous devions exercer; à cette justice, qui n'est autre chose que le salut du peuple et la mort des tyrans.

» Quelle est la première époque de cette conspiration? l'origine même de la Révolution. Quels en sont les premiers moteurs? toutes les cours liguées contre nous. Le but? la ruine de la France. Les victimes? le peuple et vous. Les moyens? tous les crimes.

» Les moyens ont varié suivant les différentes circonstances: l'esprit et la main qui la dirigeaient furent toujours les mêmes.

» Nous ne vous retracerons pas ici les innombrables forfaits d'une cour impie, et surtout les manœuvres ourdies par tous les ennemis de notre liberté, depuis les premiers jours de la révolution, pour corrompre, avilir et détruire la représentation nationale dans sa naissance.

» Je n'ai pas besoin de vous dire que c'est principalement contre vous qu'elles furent dirigées. Vous avez décrété la République, nulle trève n'était possible entre vous et la tyrannie.

» La Convention nationale naquit au milieu des conspirations, et c'est dans son berceau qu'etaient placés les serpens qui devaient l'étouffer: semblable à ce dieu qui devait purger la terre des monstres qui l'infestaient.

» Vous rappellerai-je les moyens odieux et multipliés qu'elle

employait pour perdre toute la portion de la représentation nationale qui ne voulait être ni sa dupe ni sa complice? On se plaignait de votre inaction, et on vous paralysait; on disait que vous n'étiez pas libres, et on vous tyrannisait; on invoquait votre dignité, et on vous outrageait avec insolence; on réclamait votre sûreté, et on ne cherchait qu'à vous anéantir; tantôt on appelait contre vous, sous le nom de gardes, les phalanges exterminatrices; tantôt on vous déclarait que vous n'étiez pas dignes de sauver la patrie; tantôt on voulait vous traîner à Versailles; tantôt on vous proposait Bourges; tantôt on voulait convoquer une autre assemblée nationale dans un autre lieu; tantôt on voulait réunir les assemblées primaires pour vous renouveler; enfin, on tenta plusieurs fois d'exterminer la Montagne. Deux de vos collègues ont péri martyrs de la cause que nous défendons: nous étions tous voués au même couteau; ne pouvant vous égorger par leurs satellites, les scélérats avaient agité la République entière, comme pour vous ensevelir sous ses ruines.

» Enfin, le temps était arrivé où les tyrans, fatigués de la résistance, et le peuple, de la tyrannie, provoquaient, à l'envi, une crise qui devait perdre ou sauver la patrie. Les jours qui viennent de luire sont gros des destinées de l'univers; les deux génies qui s'en disputaient l'empire sont en présence: la servitude ou la liberté du genre humain sont le prix du combat. La faction criminelle croit toucher au moment de se baigner dans le sang des fidèles représentans du peuple; tous les agens et tous les sicaires des rois étrangers veillent et s'agitent pour les seconder ou pour anéantir du même coup la représentation nationale toute entière; mais le peuple est présent; il entoure la Convention de son bras puissant, il protége même ses lâches ennemis. La Convention, d'une main, remet les traîtres entre les mains de la loi; de l'autre, elle montre à l'univers le pacte social des Français; et, pure, libre enfin, elle s'avance majestueusement dans son immense carrière.

» Mais les ennemis de la patrie lui permettront-ils de la parcourir en paix? Non! les fondateurs de la République ne peuvent

trouver le repos que dans le tombeau : les traîtres meurent, mais la trahison survit à leur châtiment. Les tyrans coalisés vivent encore, et tant qu'ils vivront ils conspireront contre l'existence du peuple français; ils verseront sur nous tous les maux dont la corruption des cœurs est la source inépuisable. Ils ont à leur solde des armées subsidiaires d'espions et de traîtres qui se succèdent sans cesse ; ils ont à leur solde toutes les passions et tous les vices, et ils poursuivent; avec une activité nouvelle, le projet savant de détruire la Convention nationale. Et quelle autre ressource peut leur rester? Sont-ce leurs armées? elles fuient devant les défenseurs de la République, dès qu'ils cessent un moment d'être guidés par la perfidie. Est-ce la perfidie de vos généraux? vous en avez cherché, vous en avez trouvé de fidèles : vous punissez les traîtres, vous les arrachez de votre propre sein, pour les livrer au glaive des lois; il ne leur reste que de vous détruire vous-mêmes; pour anéantir le point central auquel se rallient toutes les portions de cette immense République, et partager entre eux les lambeaux épars de ce vaste empire. Si vous étiez des traîtres et des lâches, tous les ennemis de la liberté, tous les hommes corrompus se seraient ligués avec vous contre le peuple : vous vous êtes montrés fidèles, ils se sont réunis pour vous déclarer la guerre.

» Ce qui prouve que ce n'était point la faction criminelle que certaines gens voulaient détruire, mais les représentans républicains, c'est que les premiers jours qui suivirent le triomphe de la Montagne, vous fûtes insultés dans cette enceinte par un prêtre méprisable (1), qui vint vous dénoncer à vous-mêmes, comme auteur de la disette publique. Ce fut à cette époque que l'on provoqua les rassemblemens qui s'étaient formés dans toutes les grandes crises de la Révolution; c'est alors que, sous le nom de Marat, des écrivains mercenaires cherchaient sans cesse à exciter le peuple et blasphémaient contre vous; c'est alors que vous fûtes sans cesse assaillis par des pétitions qui tendaient à

(1) Jacques Roux.

vous rendre responsables de la disette factice causée par les conspirateurs. Ces manœuvres perfides ne furent déconcertées que par la vertu de ce même peuple qui vous avait fait triompher le 31 mai.

» Dans le même temps, des écrivains mercenaires, osant usurper le nom de Marat, pour le profaner, cherchaient à exciter le peuple aux mêmes désordres que la faction girondine lui avait imputés lâchement : elle cherchait à avilir la Convention nationale. On distinguait parmi ces libellistes le prêtre sacrilége, auteur de la pétition dont je vous ai déjà parlé, émigré, qui avait conduit les patriotes de Lyon sous le couteau de leurs assassins, et ouvert la contre-révolution qui a livré cette ville au pouvoir des rebelles. Ces misérables, et d'autres agens des puissances étrangères, agitaient les clubs populaires et les assemblées sectionnaires, dont les intrigans s'étaient emparés à la faveur de la permanence qui en bannissait le peuple et les patriotes. Plus le peuple vous prodiguait de preuves de sa confiance, plus on s'efforçait de la détruire ; tandis que, de toutes les parties de la République, on vous conjurait de ne point abandonner le gouvernail de l'état au milieu de la tempête, de prétendus patriotes vous sommaient ici de leur céder vos places ; des intrigans faisaient adopter cette motion par un club célèbre, l'affichaient sur

[redacted]

es maux qu'elles ont entraînés, et le sang de cent mille Français coule pour expier l'erreur d'un moment. Malheur à quiconque oserait parler alors le langage de la raison! ils le proscrivent comme un lâche modéré ou comme un ennemi de la liberté. A quels dangers la République ne sera-t-elle pas exposée, si le législateur n'est pas assez éclairé pour les démasquer!

(*Ici manque quelque chose.*)

» A la tête de ce complot était le baron de Batz.

» Nous allons vous dire ce que nous pensons sur les chefs de cette conspiration; nous les jugerons, non pas précisément par ce qu'en ont dit ou connu les dénonciateurs, mais par tout ce que nous connaissons nous-mêmes, et par l'ensemble des preuves qui nous sont parvenues d'autres parts.

» D'abord, l'existence du complot de diffamer et de dissoudre la Convention; il est impossible d'en douter. Nous l'avons déjà prouvé par des faits indépendans de la dénonciation; il est attesté par la conduite et par les écrits de tous les ennemis de la France; il est aussi certain que l'existence des rebelles et des rois conjurés contre la République.

» Les hommes dénoncés par Bazire et Chabot, en sont-ils coupables? Nous allons le discuter.

» Le premier qui se présente est Delaunai. Le caractère et la conduite de ce citoyen démentent-ils ou confirment-ils le double témoignage porté contre lui? Delaunai est du nombre de ceux qui semblent avoir joué un rôle équivoque aux yeux du public; mais tous les membres de l'Assemblée législative et de la Convention qui l'ont connu, tous les citoyens initiés dans les événemens de la Révolution, savent que Delaunai était un agent hypocrite de la faction girondine, le confident et le valet de ce lâche Guadet, qui, à l'exemple de son ami Brissot, a fui la justice nationale, et qui ne l'a pas moins méritée. En continuant de conspirer contre l'honneur de la Convention nationale, aurait-il fait autre chose que de continuer son ancien métier? Delaunai était un des faiseurs de cet exécrable libelle, nommé *la Chronique,*

où la faction girondine déposait ses poisons les plus subtils. Pendant plus d'un an, il appela, à ce titre, l'opprobre et les poignards sur les républicains et sur la Montagne; lorsqu'à l'approche de la lumière, le lâche Condorcet commença à redouter la responsabilité de ses impostures liberticides, Delaunai les signa conjointement avec lui; et ces deux hommes donnèrent alors la mesure de leur courage et de leur bonne foi. Quand les patriotes indignés leur demandaient compte de leurs calomnies, Condorcet rejetait la faute sur Delaunai, et Delaunai renvoyait les plaignans à Condorcet.

» Delaunai était, comme Ducos et Fonfrède, un émissaire de la faction fédéraliste, siégeant à la Montagne pour la profaner et pour la trahir; il était aux chefs de la faction ce qu'est un espion aux généraux ennemis qui le soudoient. Son silence et ses discours, ses intrigues sourdes et ses actes publics le décèlent également. Ce député n'était point sans talent, et ne rompit le silence que lorsqu'il fut question de finances. Muet sur les crimes des traîtres et des tyrans, il s'échauffa tout à coup contre les manœuvres de l'agiotage; il épouvantait les agioteurs, pour partager leur proie, comme les Condorcet et les Brissot, et tous les fripons girondins menaçaient quelquefois la cour, pour partager ses brigandages et son pouvoir.

» Le second personnage est Julien. *Julien* était déjà jugé par l'opinion publique, par des faits antérieurs, devenus trop publics; Julien, flottant sans cesse entre tous les partis, avait paru se fixer sur la Montagne, pour cacher ses vues cupides et ambitieuses sous le masque du patriotisme; mais il s'était trahi dès le moment où il était entré au comité de sûreté générale; il ne s'était emparé du soin de faire les rapports des administrations coupables, que pour trahir la cause de la liberté, du peuple et de la vérité. Là, les crimes des conspirateurs furent palliés, les vertus des républicains furent calomniées, la mémoire même des martyrs de la liberté fut outragée : cette municipalité de Lyon, assassinée par ce royaliste, et son digne chef le magnanime Chalier, furent lâchement outragés. Cet ouvrage excita les récla-

mations de tous les amis de la patrie. Son auteur, redoutant la censure de la Convention nationale, s'efforça de la prévenir, en le mettant sous la sauve-garde des Jacobins, qui le rejetèrent, et en le présentant à la municipalité de Paris, qui rétracta, sur la pétition des Jacobins, l'acceptation qu'on lui avait surprise. Enfin, Julien, qui s'était obstiné à faire ce rapport, après le renouvellement du comité de sûreté générale, déconcerté par la force de l'opinion publique, avoua lui-même l'infidélité de son rapport, demanda que le nouveau comité de sûreté en présentât un nouveau à la Convention nationale.

» La résolution vigoureuse et sage que prirent les membres du nouveau comité de sûreté générale, en commençant leur carrière, de mettre les scellés sur ses papiers, lui procura de nouvelles preuves de ses prévarications. Julien entretenait la correspondance la plus intime, et même la plus tendre, avec l'abbé d'Espagnac.

» Cette horde impure était payée pour blasphémer contre la Convention nationale du peuple français. Les tyrans étrangers regardaient comme une victoire de faire tomber, du haut de la Montagne, un des représentans du peuple, célèbres par leur zèle pour la cause populaire. S'ils pouvaient en égarer un seul, ils auraient conclu que tous étaient capables de la même faiblesse, et qu'il ne restait plus au peuple que de briser le gouvernement républicain, comme il avait renversé le trône, et de se reposer ensuite sous le joug des monarques incorruptibles de l'Autriche, de la Prusse et de Berlin.

» Plusieurs représentans du peuple étaient devenus leurs complices, et s'étaient ligués avec eux pour étendre, sur tous leurs collègues, l'ignominie dont ils étaient couverts. Ce n'étaient que des lâches, dont la probité et le civisme avaient toujours été plus qu'équivoques; il fallait tenter des conquêtes plus difficiles et plus intéressantes. On chercha d'abord, ou à séduire, ou à compromettre des patriotes, ceux qu'un penchant dangereux à la confiance, et peut-être un penchant au plaisir, plus dangereux encore, rendaient plus accessibles à ces attaques : on leur lança

deux des plus habiles scélérats que l'Autriche ait vomi parmi nous. Il existe à Paris, depuis les premiers temps de la Révolution, deux monstres dignes de servir la cause des tyrans, par la profonde hypocrisie qui les caractérise. Ils avaient perdu, à Paris, les titres et le nom qu'ils portaient à la cour de Vienne; l'un d'eux avait associé à celui qu'il a adopté le nom du fondateur de la liberté romaine; il était entouré de titres patriotiques; il avait composé des ouvrages éloquens pour la défense des droits de l'homme et de la révolution française; il avait même des brevets de persécution; il avait été banni de l'Allemagne par l'empereur Joseph II. Aucun des patriotes qu'il attirait chez lui n'y entrait sans le surprendre, la plume à la main, rêvant sur les droits de l'humanité, ou courbé sur les œuvres de Plutarque ou de Jean-Jacques. L'extérieur austère et le costume révolutionnaire de Junius répondaient parfaitement à l'idée d'un si grand caractère; la coupe philosophique de sa chevelure, le bonnet rouge qui ornait sa tête philosophique, garantissaient à toute la terre la pureté de son patriotisme. Junius Frey avait acquis l'estime de toute sa section; il s'était lié avec des patriotes qui s'honoraient de l'amitié de ce vertueux ami de l'humanité.

» Junius chercha particulièrement la société, ensuite l'amitié de François Chabot. Il ne trouvait pas d'expression assez forte

[redacted]

nationale. Le monstre qui avait trompé Chabot osa se vanter alors que les représentans les plus purs n'échapperaient pas aux filets qui étaient tendus autour d'eux : vous ne serez pas étonnés que, dès ce moment, la calomnie ait tiré parti d'un prétexte si favorable ; vous ne le serez pas même d'apprendre que le premier artisan de la diffamation de Chabot ait été le prétendu beau-frère qui en avait préparé le prétexte. Dès ce moment, cette victime de la perfidie fut l'objet de l'attention de toutes les sociétés populaires ; le patriotisme inquiet et ardent se réunit, en pareil cas, pour l'accabler. Je n'ai pas besoin de dire que cet événement fut présenté sous les couleurs les plus défavorables à Chabot, et chargé de toutes les circonstances que la malveillance et l'intrigue pouvaient inventer.

» On a raisonné diversement sur la dot de 200,000 livres donnée par Frey à la femme de Chabot. Les uns ont prétendu que cette dot était fournie par Chabot lui-même, et que le contrat de mariage n'était qu'un moyen de déguiser les richesses que Chabot avait déjà amassées précédemment.

» Les autres ont trouvé aussi naturelle l'hypothèse contraire ; ils ont prétendu qu'un législateur corrompu n'aurait pas cherché à cacher le prix de sa corruption sous un manteau autrichien, qui n'aurait pu que l'afficher.

» Ils ont observé qu'un législateur célèbre, qui veut se vendre, peut se faire acheter, sans se marier à une étrangère, et déguiser sa bassesse sous un voile moins transparent ; ils ont conclu, au contraire du mariage et de la dot, que les ennemis de la révolution, qui n'auraient pas osé proposer à Chabot de se vendre, avaient été obligés de le tromper, pour le couvrir des apparences de la corruption, parce qu'ils n'espéraient pas de le corrompre, et lui ont caché leur présent perfide sous des apparences légitimes.

» Les uns ont adopté les interprétations les plus favorables aux vues de l'aristocratie ; les autres ont préféré celles qui flattaient le plus le vœu des patriotes.

» Mais ce sont *les premières* qui ont dû naturellement pré-

valoir dans le public : dans un tel événement, il faut nécessairement que la malignité et l'aristocratie prennent chacune sa part. Malheur à l'homme qui a longtemps défendu la cause du peuple! s'il commet, ou une faute, ou une erreur, ou une indiscrétion, il est perdu ; car le patriotisme, sévère et soupçonneux, et la vengeance des ennemis du peuple, se réunissent contre lui : il faut qu'il porte à la fois la peine, et de sa faiblesse actuelle, et de ses services passés.

» Au reste, ce n'était ni la personne de Chabot, ni celle de Bazire, que poursuivaient les agens des cours étrangères : nous allons nous-mêmes les laisser à l'écart, pour suivre le système étranger dans son ensemble et dans ses conséquences.

» Il existait, en effet, parmi les représentans du peuple français, des hommes pervers, initiés dans tous les mystères de la conspiration étrangère ; des hommes qui n'étaient point faibles, mais pervers ; qui n'étaient point corrompus, mais corrupteurs; qui n'étaient ni dupes, ni complices, mais chefs des conspirations tramées contre la liberté du peuple.

» Or, ces gens-là, je ne les ai jamais vus dénoncés, mais prônés, mais défendus par les écrivains plus que patriotes, qui ont sans cesse dénoncé la Convention nationale, et tous les vrais patriotes, depuis le triomphe des principes et de la Montagne.

» Cependant, les représentans étaient coalisés avec les banquiers des puissances étrangères, avec leurs principaux agens; ils siégeaient avec la Montagne, comme d'Orléans, pour obscurcir sa gloire, et pour cacher leur bassesse et leurs crimes; ils conspiraient avec les tyrans de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Prusse ; les uns, par leur patriotisme hypocrite; les autres, par leur or, conspiraient contre l'honneur de la représentation nationale, et contre le salut de la République. Plusieurs patriotes furent tentés par eux ; Bazire et Chabot furent attirés dans leur société. Le caractère de ceux qui la composaient était plus qu'équivoque. La sollicitude des patriotes cherchait à deviner quelle était cette puissance invisible, qui continuait de porter des coups funestes à la liberté, quand tous ses ennemis étaient

dans le silence et dans la terreur. On connaissait leur but, mais non leurs moyens ; on devinait le crime, on cherchait le nom des coupables : Bazire et Chabot nous les ont dénoncés. Sont-ils coupables eux-mêmes ? A quel point le sont-ils ? Les dénonciateurs, et ceux qu'ils ont dénoncés, doivent-ils être confondus dans la même classe ? C'est un des objets que nous soumettons à votre justice impartiale. Pour nous, c'est la conspiration que nous avons voulu atteindre, sans respect des personnes ; c'est au salut public que nous avons marché. Nous avons été, jusqu'ici plus sévères envers les accusateurs, qu'envers les accusés ; car les dénonciateurs ont été arrêtés les premiers ; presque tous les dénoncés ont fui, ou sont en liberté : ils parlent, ils écrivent tout ce qu'ils jugent à propos, sur cette affaire, non-seulement contre les dénonciateurs, mais contre la Convention nationale. Vous pouvez, en cela, nous accuser de partialité, ou d'une excessive rigueur envers nos collègues. Si nous méritons ce reproche, nous ne voulons pas y échapper ; mais nos intentions sont pures, et nous allons continuer de vous développer les faits qui peuvent éclairer votre sagesse et votre justice.

» Le..... Chabot vint trouver un des membres du comité de salut public, et lui dit : « Je viens te réveiller ; mais c'est pour sauver la patrie ; je tiens le fil de la conspiration la plus dangereuse qui ait été tramée contre la liberté. — Eh bien ! il faut la dévoiler. — Mais, pour cela, il faut que je continue de fréquenter les conjurés ; car j'ai été admis dans leur société. Ils m'ont conduit, par degrés, à des propositions ; ils m'ont tenté par l'appât de partager le fruit de leur brigandage ; le jour est pris où ils doivent se réunir ; je dois m'y trouver aussi. Ils croient que je ne devine pas le reste de leur projet ; mais ils vont à la contre-révolution ouverte. Si l'on veut, je ferai prendre, en flagrant délit, les conspirateurs. — On ne peut pas rendre un plus grand service à la patrie ; tu ne dois pas balancer ; mais quelles seront tes preuves ? Chabot tenait un paquet dans sa main. Voilà, dit-il, un paquet que l'on m'a remis, pour que je tâchasse de déterminer un membre de la Montagne à se désister des oppositions qu'il

avait apportées au projet financier de la clique ; je n'ai pas voulu rejeter cette commission, pour ne pas me mettre dans l'impossibilité de découvrir et de dévoiler le fond de la conspiration : mais mon intention est d'aller, de ce pas, déposer ce paquet au comité de sûreté générale, et de dénoncer les traîtres. Au reste, j'offre de donner au comité les moyens de les prendre tous rassemblés dans un lieu où je me trouverai. — Hâte-toi donc de te rendre au comité de sûreté générale ; il accueillera, sans doute, cette offre-là avec empressement.— Oui ; mais je ne veux pas que l'on puisse induire, de ma présence au milieu des conjurés, que je le suis moi-même. Je demande une sûreté. Je veux bien mourir pour ma patrie, mais je ne veux pas mourir en coupable. Ma mère et ma sœur sont ici ; je ne veux pas qu'elles expirent de douleur. Ma sœur me disait dernièrement : Si tu as trahi la cause du peuple, je serai la première à te poignarder.—Tu ne dois pas douter que le comité de sûreté générale ne prenne, avec toi, les moyens nécessaires pour découvrir la conspiration. Tes intentions, et l'avis que tu lui auras donné, seront ta garantie. Au surplus, tu peux en parler au comité de salut public ; il saisira tous les moyens qui lui sont offerts de sauver la patrie. » Chabot partit, en annonçant qu'il ferait sa dénonciation au comité de sûreté générale ; il la fit le même jour. Bazire en fit une autre, relative au même complot.

» Il résulte, de l'une et de l'autre, qu'il existait une conspiration dont le but était de corrompre les représentans du peuple, et de diffamer tous les autres, et surtout les patriotes, pour arriver à la contre-révolution, par l'anéantissement de la représentation nationale ; celui de ruiner les finances, en entraînant la Convention dans des mesures impolitiques, déguisées sous les apparences de bien public . . . . »

—Le lecteur a dû reconnaître dans ce fragment le principe et la méthode qui distinguent la polémique de Robespierre depuis le 31 mai, et plus particulièrement depuis la mort des Girondins. En généralisant et en appréciant ici par leur tendance des faits que nous lui avons vu juger en détail, il procède en effet, comme

toujours, d'une considération nationale, et il conclut de même, réduisant la question individuelle aux proportions d'un misérable incident. Or, parce que cette question dominait tous les conflits, parce qu'elle était la seule sérieusement agitée entre les hommes de tous les partis, et la plupart des hommes du pouvoir, il en résultait que les vues politiques de Robespierre ne produisaient pas plus d'effet sur le comité de salut public, qu'elles n'en avaient produit en diverses occasions sur les hébertistes et sur les dantonistes.

A la séance des Jacobins, du 16 mars (26 ventose), Couthon entra dans quelques détails sur la conspiration. Il exprima le vœu que la commune de Paris fût invitée à faire connaître au peuple, par une proclamation, quels étaient ses ennemis; et les comités de surveillance des sections, à faire des visites dans les hôtels garnis, pour savoir quels étaient les individus qui y habitaient. — Là dessus Léonard Bourdon demanda que la société se procurât la liste de tous les fonctionnaires publics, afin de les passer au scrutin épuratoire. Renaudin combattit cette proposition. Robespierre la regarda comme tendant à établir autant d'autorités constituées qu'il y avait de sociétés populaires, ou d'intrigans qui voulaient les troubler; au reste, il ne s'en étonna pas, parce qu'au pied de l'échafaud, où l'on punissait les fripons, d'autres fripons osaient encore commettre des crimes. Il termina en disant: « J'ai attaqué Léonard Bourdon sans scrupule, parce que, quoique je ne veuille pas attaquer les innocens, ni dénoncer les individus pour malveillans, sans avoir les preuves, il n'est pas encore prouvé à mes yeux que Léonard Bourdon n'appartient pas à la conjuration; au reste, c'est au tribunal de l'opinion publique que je parle, c'est à lui de prononcer : sans vouloir m'appesantir sur l'individu, je demande la question préalable sur la motion. » (Adopté.)

La manière dont Robespierre s'explique ici à l'égard de Léonard Bourdon, prouve que le comité de salut public n'avait pas encore formé la liste de la seconde faction de l'étranger destinée à remplacer celle d'Hébert devant le tribunal révolutionnaire.

Pendant tout le temps que cette liste fut discutée dans le secret du comité, chacun de ceux qui avaient quelque raison de craindre d'y être compris, accusèrent et dénoncèrent sans relâche au sein de la Convention, afin de se couvrir eux-mêmes par leur zèle à désigner les coupables, en même temps qu'ils se vengeraient d'un ennemi, ou se débarrasseraient d'un concurrent. Ils tentaient en outre par ces motions, ainsi qu'on le verra plus bas dans les séances des 19 et 20 mars (29 et 30 ventose), d'exciter la Convention à prévenir par des décrets les décisions du comité de salut public, et à lui forcer la main en arrêtant et en lui imposant une liste, pendant qu'il délibérait pour composer la sienne.

Le 17 mars (27 ventose), Saint-Just annonça à la Convention que Hérault de Séchelles et Simond du Mont-Blanc venaient d'être mis en état d'arrestation.

Saint-Just, au nom du comité de salut public. « Les comités de salut public et de sûreté générale me chargent de vous rendre compte de l'arrestation de Hérault de Séchelles et Simond, membres de cette assemblée. Ils sont prévenus de complicité avec les ennemis de la République, et ont encouru votre sévérité par un outrage éclatant fait à la loi rendue, le 4 de ce mois, contre les conspirateurs.

[redacted]

» Simond nie ce fait dans la lettre qu'il vous a écrite; mais il est constaté.

» Nous avons pensé que dans une circonstance telle que celle où nous nous trouvons, la Convention nationale devait être inflexible, s'honorer de faire respecter ses décrets par ses membres avec la même rigueur dont elle userait envers tout autre.

» Si l'on réfléchit sur l'intention de la démarche d'Hérault et de Simond auprès d'un prévenu, et qu'on cherche à l'approfondir, ils ne peuvent être considérés que comme des complices qui voulaient donner au coupable le mot d'ordre dans l'instruction de son procès.

» Si l'on examine la conduite antérieure de ces deux hommes, ils nous étaient déjà suspects : le comité de salut public avait déclaré, depuis environ quatre mois, au premier, qu'il ne délibérerait plus en sa présence, qu'on le regardait comme un ami de l'étranger, et comme suspect pour avoir réclamé, les larmes aux yeux, la liberté de Proly, s'être saisi des papiers diplomatiques du comité, les avoir compromis de manière qu'ils ont été imprimés dans les journaux et répandus en dehors.

» Si l'on examine la conduite de Simond, il n'est point sûr qu'il ait été du parti populaire dans la Savoie, sa patrie. Il était vicaire-général de l'évêque de Strasbourg, et l'ami et le partisan de Schnœder, prêtre autrichien, accusateur public du Bas-Rhin, qui aujourd'hui est détenu à l'Abbaye pour ses attentats, et qu'on a découvert hier comme étant à la tête du mouvement qui devait ouvrir les prisons.

» Il voulait parler; il hésitait. Nous avons une lettre entre les mains, écrite par Hérault à un prêtre réfractaire, dans laquelle il parle d'une manière indécente de la révolution, et promet à ce prêtre de l'emploi. Ce prêtre a été guillotiné depuis.

» Simond fut le collègue d'Hérault dans sa mission du Mont-Blanc ; leur liaison en ce moment atteste qu'ils n'ont jamais cessé d'agir de concert depuis, et qu'ils sont complices.

» Vous avez dit que la justice et la probité étaient à l'ordre du jour dans la République française ; l'une et l'autre vous comman-

respondrait avec les cordeliers que quand ceux-ci seraient régénérés. Tallien appuya les réflexions de Robespierre, et il ajouta que les conspirateurs arrêtés n'étaient pas les seuls à punir, qu'il y en avait dans les comités de surveillance, dans les bureaux des ministres; qu'il fallait les connaître tous, et ne cesser les recherches que quand ils n'existeraient plus. La proposition de Robespierre fut adoptée. — Depuis la mise en accusation d'Hébert et

*

sion d'épuration; mais la plupart des membres qui la composaient ont été arrêtés. Je demande qu'il en soit sur-le-champ nommé un autre.

Un autre membre. Dans cette société, dont la masse est pure, siégent encore des vétérans de la révolution, de respectables patriotes qui, après la perfidie meurtrière du Champ-de-Mars, échappés au fer des royalistes, se dévouèrent aux poignards des ennemis du peuple et aux poursuites de La Fayette et de la cour. Je demande que le comité des scrutateurs soit pris parmi le petit nombre des anciens cordeliers qui restèrent fidèles après le journées du Champ-de-Mars. (On applaudit.)

La société arrête qu'il sera créé une nouvelle commission d'épuration, composée des quatorze membres qui avaient eu le courage de s'assembler, rue des Boucheries, le lendemain de la fusillade du Champ-de-Mars. Ces braves cordeliers sont invités à venir s'inscrire au bureau.

Un membre demande que l'on s'inscrive aussi pour un festin qui aurait lieu après le jugement des détenus.

La société improuve cette proposition.

Broschet. Il importe d'établir une union et des rapports intimes entre tous les patriotes. En vain des hommes perfides chercheront-ils à diviser cette société de celle des Jacobins. Vous voulez tous le bien, et vous serez toujours unis. (On applaudit.) Cette société ne sera jamais égarée quand des patriotes fermes et éclairés succéderont dans cette tribune aux intrigans qui l'ont quelquefois souillée. Je demande que l'on nomme quatre commissaires pour se rendre aux Jacobins à l'effet d'inviter les membres de la Convention qui sont cordeliers, ainsi que les Jacobins, membres aussi de cette société, de vouloir bien fréquenter plus habituellement ses séances. — Cette proposition est applaudie et arrêtée.

La députation est nommée. On demande quel en sera l'orateur.

Un membre. Nous n'avons plus besoin d'orateurs; ce sont eux qui nous perdent. (On rit et on applaudit.) Le langage des républicains est énergique, mais simple et concis. La vérité parle avec franchise; l'hypocrisie se masque du charlatanisme des paroles. Il ne faut pas laisser à l'arbitraire d'un orateur d'exposer et de commenter les sentimens d'une société.

On invite la députation à se borner à un exposé simple et précis de la demande qui fait l'objet de sa mission.

Un député de la société populaire de Nancy obtient la parole. Il entretient les cordeliers d'une affaire particulière pour laquelle il a été envoyé à Paris. Il affirme que Nancy n'est point en insurrection, comme d'autres citoyens de la même commune l'avaient dit aux Jacobins.

La séance se termine par la lecture du troisième numéro du *Journal des Cordeliers*.

(*Moniteur* du 20 mars. — 30 ventose.)

» et les Jacobins ; au troisième, nous devions être poignardés. » Robespierre dit que ceux qui se présentaient n'étaient pas de vrais cordeliers : pouvait-on en reconnaître un dans ce Dubois, administrateur du département de Paris, partisan du scélérat Jacques Roux ? pouvait-on les reconnaître dans ceux qui défendaient les conjurés traduits au tribunal révolutionnaire? Il demanda qu'il fût répondu à la députation que la société ne cor-

On lit la Déclaration des Droits de l'homme. Après cette lecture, le secrétaire, qui avait ouvert la séance, annonce à la société que les circonstances la privent du président provisoire (Chénaux) qu'elle avait précédemment nommé.

Le bureau est renouvelé, et Sandos nommé président.

On lit le dernier rapport fait à la Convention nationale par Saint-Just.

Un membre annonce qu'il est arrivé chez le portier des lettres à l'adresse de Vincent et de Chénaux. La société décide qu'elles seront portées par une députation à l'accusateur public.

Un membre. La société se déclara en permanence lorsqu'elle apprit l'arrestation de plusieurs de ses membres. Elle les croyait opprimés, et elle voulait s'occuper des moyens de les protéger contre la calomnie et la persécution. Aujourd'hui cette affaire ne doit plus être discutée dans la société, puisqu'elle est portée au tribunal révolutionnaire, qui prononcera. Je demande en conséquence la levée de la permanence.

Cette proposition est arrêtée.

Séance du 27 ventose.

Elle s'ouvre par la lecture de la Déclaration des Droits de l'homme.

Un membre fait une réclamation au nom du citoyen Prétot, chassé de la société pour avoir dit à la tribune qu'Hébert était un scélérat et qu'il avait prêché l'insurrection. Il se plaint de ce que, sans aucune dénégation des faits, sans aucune preuve, sans avoir accordé la parole à ce citoyen pour justifier son dire, on l'ait privé de sa carte. Il demande que ce membre soit réintégré dans ses droits de sociétaire.

Plusieurs membres proposent que Prétot soit admis à s'expliquer.

Dubois. Je pense que le tribunal révolutionnaire étant saisi de cette affaire, il est inutile d'entendre ici une discussion sur les prévenus. Prétot ne doit s'expliquer, dans cette société, que quand les prévenus, car on n'ose encore les croire coupables, seront en état de répondre aux reproches qu'on pourra leur faire. Il est possible qu'ils soient coupables ; mais jusqu'à ce qu'ils soient jugés, ils doivent être présumés innocens, et toute discussion doit être suspendue. Il est d'ailleurs impossible de porter un jugement anticipé sur une affaire aussi compliquée. Attendons que la procédure soit connue. Au surplus, je demande que la carte de cordelier, qui avait été retirée à Prétot, lui soit rendue provisoirement.

Cette proposition est adoptée, et Prétot entre au milieu des applaudissemens d'une grande partie de la société.

Un membre. Il importe de purger la société de tous les intrigans, des aristocrates masqués qui peuvent s'y être glissés. Déjà vous aviez nommé une commis-

faction à leurs figures allongées, et surtout à leur silence. (Applaudissemens.)

» Si les réflexions que je viens de faire sont suffisantes, et qu'elles aient frappé l'assemblée, je demande qu'elle charge ses comités de salut public et de sûreté générale de porter la lumière sur la conduite de ces hommes qui se faisaient appeler vertueux, et qui, lorsque la vertu triomphe, gardent un coupable silence. »

La proposition de Bourdon fut adoptée en ces termes :

« La Convention nationale charge ses deux comités de salut public et de sûreté générale de procéder dans le plus court délai à l'examen de la conduite et à l'épuration des autorités constituées de Paris, qui, dans ces circonstances, ont gardé le silence sur les événemens présens, et d'en rendre compte à la Convention nationale. »

Le comité de salut public prit à l'instant un arrêté, qui fut signifié à l'heure même à la municipalité, et par lequel Cellier et Legrand étaient appelés à remplacer Chaumette, agent national, et Hébert, substitut, en état d'arrestation. Le comité de sûreté générale enjoignait de son côté au conseil de la Commune l'ordre de retirer sur-le-champ aux comités de surveillance des sections les missions ou délégations qu'il pourrait leur avoir données.

[redacted]

active à déjouer les manœuvres des ennemis de la chose publique; il jura, au nom de la Commune de Paris, de ne jamais l'abandonner, et de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la liberté et l'égalité. Le président, Ruhl, reprocha au conseil-général d'être le dernier à venir témoigner à la Convention l'intérêt qu'il prenait à son sort, et cela à la suite d'un décret tel que celui de la veille : « A l'écharpe qui vous décore, continua-t-il, la Convention reconnaît avec plaisir les magistrats d'un peuple qu'elle porte dans son cœur ; elle se plaît à croire que vos vœux, que vos sentimens sont purs, quoique l'expression en soit très-tardive ; elle désire que la Commune de Paris, qui a eu si long-temps à sa tête les Bailly, les Pétion et les Manuel, ne renferme désormais dans son sein que des Brutus et des Publicola. » Le maire, au nom de ses collègues, jura qu'ils seraient tous dignes imitateurs de ces romains. Le conseil fut admis à la séance. On demanda l'insertion au bulletin de la réponse du président. Danton s'y opposa : il ne fallait pas, selon lui, avilir un corps entier, frapper d'une prévention collective une administration collective, parce que quelques individus de ce corps pouvaient être coupables : la réponse du président était digne de la majesté du peuple ; mais il y régnait une sévère justice qui pouvait être mal interprétée : il fallait épargner à la Commune la douleur de croire qu'elle avait été censurée avec aigreur. Le président témoigna vouloir répondre à la tribune, et il appela Danton au fauteuil. Celui-ci s'excusa aussitôt sur les expressions qui avaient pu mal rendre sa pensée : « Pardonne-moi, dit-il, je te pardonnerais moi-même une pareille erreur. Vois en moi un frère qui a exprimé librement son opinion. » A ces mots, Ruhl descendit de la tribune, et courut se jeter dans les bras de Danton. Cette scène excita le plus vif enthousiasme dans l'assemblée, et les propositions relatives à l'impression n'eurent pas de suite. Ainsi finit la séance ; elle avait commencé par une dénonciation contre Bouchotte. Bourdon (de l'Oise) avait demandé que le ministre de la guerre fût tenu, dans les vingt-quatre heures, de rendre compte des motifs qui l'avaient engagé à faire venir à Paris et dans les environs un si grand

nombre de prisonniers et déserteurs autrichiens. Taillefer, Perrin des Vosges, Delmas, Merlin, de Thionville, appuyèrent cet avis: celui-ci vit une profonde combinaison dans l'appel de cette armée de Cobourg autour de Paris. Danton demanda l'examen de la conduite de tous les fonctionnaires publics, et insista sur la proposition de Bourdon. Il fut décrété que le comité de salut public manderait Bouchotte, et qu'il scruterait sévèrement sa conduite. Sur une plainte de Pons, de Verdun, Marino, officier de police, fut ensuite décrété d'arrestation.

Le lendemain (séance du 20 mars — 30 ventose), les dénonciations continuèrent. Les dantonistes saisirent le moment où aucun membre du comité de salut public n'était dans la salle pour lui porter un coup décisif. Une députation du conseil-général de la commune de Versailles, qui venait réclamer la liberté de patriotes incarcérés, donna ce prétexte. Bassal, Lacroix, Tallien, surtout, parlèrent tour à tour contre les vexations exercées dans les départemens, par les complices d'Hébert; Tallien dénonça expressément les agens du ministre de la guerre, et il demanda que le comité de sûreté générale fît un rapport sur leurs actes dans toute la République. Cette proposition fut décrétée; aussitôt Bourdon parut à la tribune et dit:

Bourdon, de l'Oise. « Je suis bien aise de vous apprendre que ces incarcérations ont été dirigées par le citoyen Héron. »

L'arrestation de Héron fut décrétée sans discussion. Or, ce citoyen était le principal agent du comité de sûreté générale; et ordonner qu'il fut arrêté, c'était presque redemander aux dictateurs les pouvoirs qui leur étaient confiés. A peine ce décret fut-il porté, que des membres du comité de sûreté générale accoururent au comité de salut public, pour y demander une prompte entremise en faveur de Héron. Couthon et Robespierre se rendirent aussitôt dans le sein de l'assemblée. On avait fait tant de diligence de part et d'autre, que Couthon était à la tribune avant que la Convention eût entamé une nouvelle délibération.

Couthon. » Les comités de salut public et de sûreté générale me chargent de répéter à la Convention nationale que les princi-

ux membres de la grande conspiration qui a été découverte ront mis demain en jugement. (La salle retentit des cris de *ve la République !*)

» Les branches de cette conspiration, qui s'étendait à l'infini, qui avait des projets horribles, sont connues; les comités de reté générale et de salut public sont au courant de tout. (On plaudit.) Mais c'est parce qu'ils tiennent tous les fils, qu'ils me argent de vous demander de leur renvoyer toutes les mesures police qui vous seraient présentées; car la conjuration déjouée 'est pas la seule qui existe; il est des hommes qui ont beaucoup reproches à se faire, des hommes qui sont en querelle avec ur conscience, et qui par conséquent redoutent les mesures goureuses et révolutionnaires que vous prenez pour le salut blic; ces hommes, qui forment la classe des modérés, veulent ir le gouvernement, et cela parce qu'ils savent que le gouvernement est vertueux, parce qu'ils savent que ce gouvernement souffrira pas qu'il existe dans l'état des conspirateurs ou des ipons. Je prie la Convention, je le lui répète, de se méfier de utes les mesures de police qui lui seraient proposées. Je la supie donc de renvoyer à ses comités de salut public et de sûreté nérale, s'ils ont toujours sa confiance (*Oui*, s'écrie-t-on de utes parts, *ils l'ont*); si leurs efforts pour la mériter ne cessent voir le succès qu'ils désirent. (On applaudit.) Je la supplie, -je, de leur renvoyer toutes les mesures partielles qu'on lui oposerait, afin qu'elles soient mûries et réunies à celles que les ux comités prennent tous les jours.

» Je ne dirai qu'un mot sur le décret qui a été rendu ce matin; ne connais point Héron; je ne l'ai jamais vu; mais le comité de reté générale, instruit de l'arrestation que vous aviez décrétée, t venu en faire part au comité de salut public, et nous a déaré que la République devait à Héron d'avoir découvert et atint les plus grands conspirateurs, et notamment ceux que leur rtune rendait plus dangereux; c'est parce qu'il a mis tant de gueur à exécuter les décrets de la Convention, et les arrêtés du mité de sûreté générale, qu'on vous a demandé son arrestation.

Je ne vous demanderai point le rapport de ce décret, parce que le comité de sûreté générale vous fera un rapport motivé à cet égard. Héron est patriote, à ce qu'assure le comité de sûreté générale, et un patriote pur, qui a déjoué bien des intrigues; et c'est peut-être parce qu'on craint qu'il en déjoue de nouvelles, qu'on le fait arrêter. Il est temps de tout dire, et un de ces jours le comité de salut public vous nommera les individus qui composent le nombre des modérés dont les projets sont de tourner à leur profit le mouvement actuel. Les comités, je le répète, tiennent tous les fils; ils les réuniront pour frapper tous les traîtres; que la Convention les aide en leur renvoyant toutes les mesures de police. »

Moïse Bayle. « Le comité de sûreté générale a cru voir que le décret que vous venez de rendre paralysait une partie des mesures qu'il prend pour le salut public. On a provoqué l'arrestation d'Héron : n'est-ce pas parce qu'il s'est conduit avec énergie, et qu'il a rendu de grands services à la liberté? Crassous, représentant du peuple dans le département de Seine-et-Oise, en rendant compte de la situation de Versailles au comité de sûreté générale, fait l'éloge de l'énergie de Héron, dans les différentes missions qu'il y a remplies. »

N. « Je déclare que Héron, plusieurs autres patriotes et moi, nous avons soustrait Marat à la rage des assassins, en le conduisant nous-mêmes au tribunal révolutionnaire. C'est Héron qui a mené à l'échafaud les négocians, les banquiers et autres restes impurs de l'ancien régime. »

Moïse Bayle. « J'ajoute d'autres faits. Héron, dix ans avant la révolution, avait éprouvé la fureur du despotisme; il avait essuyé de sa part mille vexations. Le 10 août, à la tête des bataillons marseillais, il a fait mordre la poussière à plusieurs satellites du tyran, et a reçu cinq blessures. »

Robespierre. « Je ne vous parlerai pas de Héron personnellement. Vous venez de voir que ce qui avait été allégué contre lui a été démenti par des témoignages imposans et des faits certains. Je me contenterai d'ajouter à ce qui en a été dit, que les

comités de salut public et de sûreté générale s'étant informés auprès de l'accusateur public pour savoir s'il y avait quelque renseignement contre Héron, il a répondu qu'il ne lui était rien parvenu contre lui.

» Vous voyez donc, dans ce qui vient de se passer, un exemple déplorable des efforts que la malveillance ne cesse de faire pour induire la Convention en erreur, et c'est sur cela principalement que je me propose de fixer votre attention.

» Quand les comités découvrirent, dénoncèrent et confondirent, avec l'appui de votre puissance, la faction qui menaçait la liberté, ils ne se dissimulèrent point que les formes dont la faction s'était couverte, exposaient la liberté à de grands dangers. Ils avaient bien prévu que l'aristocratie et les autres factions, car il serait absurde de croire qu'il n'y en eût qu'une dans une République en temps de révolution; ils avaient prévu, dis-je, qu'elles se prévaudraient des coups que nous portions sur une d'elles, pour exterminer les patriotes qui refusaient de se ranger sous leur bannière pour suivre l'étendard de la République et de la Convention. Ils ont promis en votre nom, au peuple, de frapper tous les conspirateurs; ils ne souffriront pas que le glaive de la tyrannie effleure un seul patriote. (Vifs applaudissemens.) Ils ont promis de conserver les amis de la liberté, ils ont promis que nul ne serait alarmé, que ceux dont les desseins criminels auraient servi les factions, quelque nom qu'ils portent, de quelque forme qu'ils s'enveloppent. (Nouveaux applaudissemens.) On a porté mille obstacles au zèle des comités; on a voulu donner au cours de la justice une impulsion fausse et précipitée; on a osé former le coupable projet d'envelopper dans la procédure tous les patriotes, dont une faction, maintenant bien connue du peuple et de nous tous, redoute la pureté et l'énergie.

» Pour consommer ce crime, il fallait dépouiller peu à peu les comités et le tribunal révolutionnaire, de la connaissance de la conspiration. Pour cela, il fallait répandre dans la Convention nationale des insinuations perfides et de fausses idées, pour lui donner le change sur la nature et les auteurs de la conspiration.

On a voulu établir deux espèces de puissances, pour suivre un plan dont les succès tiennent à l'unité de conduite. Pour cela, on s'est flatté qu'on calomnierait les hommes les plus purs, qu'on les rendrait suspects à la confiance publique, qu'on surprendrait à la Convention des décrets, parce que, ne pouvant pas elle-même connaître les faits, elle les adopterait sur-le-champ, sur la motion d'un membre qui l'alarmerait sur des dangers chimériques. Par là, la procédure ne devait pas avoir le cours certain et uniforme qui lui appartient. Comme les conspirateurs s'étaient cachés sous le masque du patriotisme, on croyait facile de ranger dans la classe de ces faux patriotes, et de perdre ainsi les sincères amis de la liberté. Hier encore, un membre fit une irruption au comité de salut public, et avec une fureur qu'il est impossible de rendre, demanda trois têtes. (Un mouvement d'indignation se manifeste dans l'assemblée.)

» Ce système de calomnie est suivi d'une manière effrayante, et porté jusqu'à l'atrocité ; il est vrai que nous sommes, comme on l'a dit, pressés entre deux crimes ; il est vrai qu'une faction qui voulait déchirer la patrie est près d'expirer ; mais l'autre n'est point abattue, elle veut trouver dans la chute de la première une espèce de triomphe, et dans tout cela on ne compte pour rien la République. Il semblerait que le sang du peuple ne coule que [redacted]

« Si l'influence de l'amour de la patrie, si les droits du peuple français ne triomphaient pas en ce moment de toutes les factions, vous manqueriez la plus belle occasion que la Providence vous ait présentée pour consolider la liberté. La faction qui survivrait, immolerait tous ceux de l'autre qui auraient échappé au glaive de la loi. Pressés comme vous entre deux crimes, je ne sais si nous serons étouffés; mais si cela arrive, si la vertu de la Convention n'est pas assez forte pour triompher de ses ennemis, ce qui sera le plus heureux pour nous, c'est de mourir, c'est d'être enfin délivrés du spectacle trop long et trop douloureux de la bassesse et du crime qui ont passé depuis trois ans sur la scène de la révolution, et qui se sont efforcés de ternir l'éclat des vertus républicaines; mais si la Convention est demain et après-demain ce qu'elle est depuis quelques mois; si elle est décidée à faire triompher le peuple, la justice et la raison.... (*Oui, oui*, s'écrie-t-on de toutes parts.— Vifs applaudissemens.); si telle est la disposition constante de la Convention; si elle veut atteindre la palme de la gloire qui lui est offerte; si nous voulons tous, au sortir de notre mission, goûter le bonheur des ames sensibles, qui consiste dans la jouissance du bien qu'on a fait, à voir un peuple grand s'élever à ses hautes destinées et jouir du bonheur que nous lui aurons préparé; je dis que si la Convention, exempte de prévention et de faiblesse, veut terrasser d'un bras vigoureux une faction après avoir écrasé l'autre, la patrie est sauvée. (Nouveaux applaudissemens.)

» Le résultat de ce que je viens de dire est le rapport du décret illégalement surpris à la Convention. »

L'attitude prise par les dantonistes, dans les deux séances qu'on vient de lire, était de nature à hâter les déterminations agitées à leur sujet dans le comité de salut public. D'un autre côté, les nouvelles qui arrivaient des provinces annonçaient une réaction dans le sens du modérantisme. Le 31 mars (1er germinal), Tallien fit aux Jacobins un long discours sur les circonstances présentes, conçu dans l'esprit de sa motion de la veille à la tribune de la Convention. C'était un essai de rapport sur l'état de la

république, offert comme modèle à celui dont il avait fa
charger le comité de sûreté générale. Quelques voix en ayai
demandé l'impression, Robespierre s'y opposa vivement à cau
de l'inexactitude avec laquelle les faits y étaient présentés. Ta
lien, qui tremblait d'être compris dans la liste des conspirateur
reconnut sur-le-champ qu'il s'était trompé; il désavoua et reti
son discours. Robespierre peignit ensuite lui-même la situati
de la France.

Robespierre. « La République est placée entre les muscadin
les aristocrates, et la faction dont Hébert et complices peuve
vous donner une idée. Les muscadins ne veulent pas la puniti
des traîtres; ceux qui sont patriotes à la manière de Proly att
quent bien les aristocrates; mais ils veulent perdre avec eux l
patriotes pour régner sur leur ruine totale; et les patriotes so
à la veille d'en être les victimes, si nous ne déployons une éne
gie capable d'effrayer et de terrasser nos ennemis.

» A Commune-Affranchie, les amis de Chalier et de Gailliard,
de ce patriote malheureux qui s'est poignardé par un mouvement
de désespoir, parce qu'au moment où tout semblait être tran-
quille il prévoyait les maux qui devaient fondre sur la patrie;
les amis, dis-je, de ces deux amis de la liberté sont proscrits dans
le moment actuel. J'ai vu des lettres de quelques-uns d'entre
eux, de ceux qui, échappés des prisons, étaient venus implorer

[redacted]

phent. L'étranger doit protéger toutes ces factions, sans s'attacher à aucune. Que lui importe qu'Hébert expie ses trahisons sur l'échafaud, s'il se trouve après lui d'autres scélérats qui veulent perdre la République, et égorger tous ceux qui ont combattu constamment contre les traîtres et les tyrans ?

» Tous ces scélérats ligués avec l'étranger comptent pour rien la République ; ce n'est pour eux qu'un objet de rapine. Le peuple n'est à leurs yeux qu'un vil troupeau qu'ils croient fait pour s'attacher à leur char et les traîner à l'opulence et à la fortune. A chaque révolution, le peuple triomphe, parce qu'il est debout, et qu'alors ils se cachent. Mais à peine est-il rentré dans ses foyers, que les factieux reparaissent, et aussitôt le peuple est replongé dans le même état de détresse d'où il était sorti. Vous avez vu La Fayette, Pétion, Dumourier concevoir le projet affreux de l'affamer et de l'asservir. Ces monstres sont tombés. Après eux, on a vu s'élever une faction nouvelle qui voulait exécuter le même complot. Après elle, il en paraîtra une autre qui aura le même but, si la Convention diffère de foudroyer toutes les factions. Il faut enfin tout rapporter au peuple et à l'intérêt général. Que ceux qui se groupent pour arrêter la marche de la révolution, tombent sous le glaive de la loi. Si tous ceux qui ont formé des projets contre la liberté ; si les successeurs de Brissot ne subissent pas le même sort que lui, attendez-vous aux plus grands malheurs. Vous verrez les fripons s'introduire dans les armées, certains fonctionnaires publics se liguer avec eux, comme autrefois ils se sont ligués avec les autres : la paix d'aujourd'hui ne sera que passagère, les armées seront battues, les femmes et les enfans égorgés..... (Ici il se fait un mouvement d'horreur.) Je défie qui que ce soit de dementir ces vérités terribles. Si la dernière faction ne périt pas démain, ne périt pas aujourd'hui, les armées seront battues, vos femmes et vos enfans égorgés, la république sera déchirée par lambeaux, Paris sera affamé, vous tomberez vous-mêmes sous les coups de vos ennemis, et vous laisserez une postérité sous le joug de la tyrannie. Mais je déclare que la Convention est déterminée à sauver le peuple, en écrasant

à la fois toutes les factions qui menacent la liberté. » — Le discours de Robespierre est souvent interrompu par de vifs applaudissemens. — Legendre développe avec énergie quels doivent être les sentimens des patriotes ; il déclare que dès que le comité de salut public aura désigné les factieux qu'il faut frapper, tous les bons citoyens ne doivent avoir aucun égard aux liens du sang ni à ceux de l'amitié ; il promet de livrer au glaive de la justice les personnes qui lui sont le plus chères, si elles sont désignées comme des traîtres. Il parle ensuite des moyens que le peuple peut employer s'il est réduit au désespoir. Ce discours est applaudi avec transport. (*Moniteur*.)

Du 21 au 24 mars (1-4 germinal), jour de la condamnation et du supplice des hébertistes, la Convention entendit divers rapports sur des questions de finances. Nous en donnerons ailleurs une notice. Les séances furent principalement employées à recevoir des députations et des messages, envoyés pour féliciter l'assemblée des mesures qu'elle avait prises contre la faction d'Hébert, et de celles qu'elle annonçait contre les autres branches de la conspiration. Celle du 23 mars (3 germinal) présente un incident qui mérite d'être rapporté. Barrère fit un rapport sur un aventurier nommé Étienne Thiri, se disant représentant du peuple, commissaire de la Convention et du comité de salut public. A l'aide de ces faux titres, cet homme avait commis de nombreuses escroqueries dans divers départemens, et il venait d'être arrêté dans le département du nord, par les ordres de Duroy. Thiri fut envoyé au tribunal révolutionnaire, qui le condamna à la peine de mort, le 26 mars (6 germinal).

A la séance des Jacobins, du 23 mars (3 germinal), les banquiers Frey passèrent au scrutin épuratoire ; il furent rejetés de la société, comme barons, étrangers et beaux-frères de Chabot. — Un citoyen, qui avait inventé une espèce de cotte-maille, se présenta ensuite à la tribune couvert de cette armure. Il assura qu'elle mettrait un soldat à l'abri de l'arme blanche et des balles ; elle ne pesait que vingt livres, quoiqu'elle couvrît de pied en cap : la confection n'en devait pas coûter plus de 100 livres à la Répu-

blique : un enfant de dix ans, de quelque sexe qu'il fût, pouvait y travailler comme l'homme le plus instruit. Ce citoyen demanda qu'il fût nommé une commission de six membres pour examiner sa découverte, et que parmi ces six membres il y eût deux artistes et deux militaires. — Cette demande convertie en motion fut arrêtée. — Quelques membres nommés pour remplir cette mission, et du nombre desquels se trouvait Hassenfratz, déclarèrent ne pouvoir l'accepter.

Hassenfratz. « Le jury des arts a déjà examiné l'armure que vous avez sous les yeux ; il a décidé qu'elle était bien faite ; mais que cette invention était un moyen de rendre les Français lâches. (On murmure.) Le mouvement qui s'élève est une preuve que le nom français ne peut s'allier avec celui de lâche. Mais vous savez citoyens, que l'arme blanche est l'arme favorite des Français ; vous savez qu'à l'aspect de la baïonnette les tyrans tremblent et les esclaves fuient. C'est à l'arme blanche que nous devons toutes nos victoires : si les Français se couvrent d'une armure, l'ennemi ne manquera pas de se la procurer, et alors le grand avantage que nous avons sur eux sera balancé. Nos soldats jettent leurs cuirasses pour aller plus vite au combat ; que feraient-ils si l'on voulait les embarrasser du poids d'une armure ? Il faut que les républicains français soient lestes, il faut surtout de la célérité pour atteindre l'ennemi quand il prend la fuite. Ce sont toutes ces considérations morales qui ont servi de base au jury des arts ; au reste, il a rendu hommage aux talens de l'inventeur de cette armure, qui n'est qu'une cotte de maille renouvelée des anciens ; il lui a donné le *maximum* des récompenses qu'il pouvait décerner. »

Dufourny. « Ce qu'a dit Hassenfratz du courage des Français est vrai ; mais, si l'on suivait son opinion, il ne faudrait plus de parapets, ni de tout ce qui sert à la guerre, pour se garantir du feu de l'ennemi. Les objections qu'il a présentées sont séduisantes, mais elles ne sont que spécieuses. S'il veut que les Français ne se servent pas d'une arme pour que l'ennemi ne puisse pas s'en procurer, il se trompe : l'ennemi s'en procurera, quand même les Français n'en auraient pas, et alors ils auraient

sur nous un grand avantage. Quoique je pense qu'il ne faille pas donner une armure à la totalité, ni même à la majorité des soldats qui seraient sous les drapeaux de la République, je demande que la société envisage les dangers que courent les ingénieurs, les porteurs d'ordre, et tant d'autres individus dont l'existence intéresse l'universalité des citoyens. Vous devez savoir qu'il y a des cas où il faut cuirasser l'homme, non pour son propre salut, mais pour celui d'une armée, d'une place assiégée. J'admire les sentimens qui ont déterminé le jury des arts ; mais je demande le maintien de l'arrêté. »

Après quelques débats, la société nomma pour commissaires Merlin de Thionville, Demême, Levasseur de la Sarthe.

— Le procès des hébertistes, commencé le 21 mars (1er germinal), fut achevé le 24 (4) au matin. Le *Moniteur*, qui ne renferme ordinairement aucun détail sur les circonstances qui accompagnaient le supplice des condamnés à mort, quelles que fussent d'ailleurs la célébrité de leur nom et l'importance du rôle révolutionnaire qu'ils avaient joué, déroge en cette occasion à son habitude. Il insère la notice suivante. — « *Du 4 germinal.* L'exécution des hébertistes a eu lieu l'après-midi vers les cinq heures, sur la place de la Révolution. Un concours prodigieux de citoyens garnissait toutes les rues et les places par lesquelles ils ont passé. Des cris répétés de *vive la République !* et des applau-

entier qu'y donnait l'opinion publique. Ils jugeaient que la capitale avait applaudi trop unanimement à la chute des ultra-révolutionnaires, pour que le comité de salut public n'en tirât point la conclusion que ce parti était le seul que dévouait au glaive de la loi le suffrage du peuple. Cette manifestation leur parut un gage assuré de leur triomphe; aussi la réaction dont ils étaient les chefs fit-elle en quelques jours de rapides progrès. Avant de les raconter, nous dirons quelques mots de l'effet que produisit dans les prisons l'arrestation et la condamnation des hébertistes.

Nous lisons dans le *Mémoire sur la prison du Luxembourg*, (t. II, pag. 54) de la collection de Nougaret : « Mais ces petites jouissances (1) n'étaient rien en comparaison de la joie que causa la nouvelle de l'arrestation d'Hébert, Vincent et Momoro. Déjà les détenus se félicitaient de n'avoir plus à redouter un nouveau 2 septembre; déjà ils croyaient toucher au moment heureux où la justice nationale allait examiner les dénonciations, et rendre à leurs familles les citoyens innocens et patriotes. L'espérance renaissait dans les cœurs consternés. »

Dans le mémoire de la même collection, intitulé *Journal des événemens arrivés à Port-Libre*, nous trouvons les détails suivans : « — *Du 14 ventose (4 mars)*. Le traiteur qui nous fournit nous a appris l'arrestation d'Hebert, Ronsin, Vincent et autres scélérats. Comme il était fort lié avec Hébert, il a reçu une lettre de sa femme qui lui mande cette triste nouvelle. Le père Duchesne a été conduit à la Conciergerie pieds et mains liés. La femme de Momoro vient d'arriver, et nous a confirmé l'arrestation d'Hébert, en nous apprenant celle de son mari; elle a dit au greffe qu'on s'était assuré d'elle pour l'empêcher d'aller réclamer son mari à la section, mais que cette mesure n'empêcherait pas les patriotes de se remuer. — *Du 25 ventose (15 mars)*. On disait ce matin au jardin que notre traiteur était arrêté. Il était sorti pour aller défendre son ami Hébert. — *Du 28 (18)*. L'imprimeur

(1) L'auteur vient de parler de l'entrée au Luxembourg du juif Kerman, sans-culotte à 200,000 liv. de rente, président d'un comité révolutionnaire, et qui fut guillotiné depuis pour intelligence avec les ennemis extérieurs. »

Tarin nous a annoncé que le commissaire qui l'avait interrogé lui avait dit : « Nous savons qu'il y a de bons patriotes dans les » prisons, reportez à vos malheureux compagnons d'infortune » des paroles de paix et de consolation ; dites-leur que, quand » l'affaire des conspirateurs sera terminée, on les mettra en li- » berté. Nous savons qu'ils ont couru de grands dangers ; mais » annoncez-leur qu'il ne leur arrivera rien, et que nous périrons » avant eux. » — *Du* 29 (19). La femme Momoro est toujours triste; elle tremble beaucoup sur le sort de son mari. Nous ignorions que cette femme avait figuré la déesse Raison dans une mascarade de l'invention de Chaumette. Cette circonstance lui attire des railleries qu'elle feint de digérer assez facilement. Cette déesse est très-terrestre ; des traits passables, des dents affreuses, une voix de poissarde, une tournure gauche, voilà ce qui constitue madame Momoro. — On a débarqué douze prisonniers qui, par leurs costumes et leur langage, ont tous l'air d'être du bord d'Hébert et de Chaumette. Nous ne sommes pas tranquilles sur le compte de ces gens-là, si la faction sort saine et sauve du tribunal ; personne n'a pu se faire à la mine de ces coupe-jarrets. Tous les prisonniers se tiennent sur leurs gardes en cas d'événement. — *Du* 2 *germinal* (22 *mars*). Le départ de notre traiteur pour le tribunal révolutionnaire, où il est allé témoigner, a mis notre dîner en souffrance ; nous attendons avec la plus vive impatience l'issue de l'affaire d'Hébert et compagnie, la nouvelle de leur supplice sera un jour de fête pour tous les prisonniers ; il paraît que ces scélérats voulaient épurer les prisons à leur manière ; il est certain que Ronsin vint dernièrement à Port-Libre, prendre connaissance de l'état de la maison, du nombre et de la quantité des prisonniers qu'elle renfermait. Ce fut vers une heure du matin qu'il fit cette visite, avec le concierge, à la lueur d'un flambeau. Comme je dormais profondément alors, je ne le vis point ; les détenus, qui ne dormaient pas, le remarquèrent très-bien : il était en uniforme avec une houpe rouge à son chapeau. Ronsin s'enivra ensuite chez le concierge, où il passa la nuit. Le lendemain matin il sortit avec un coupe-jarret qui était venu avec

lui. — *Du* 4 (24). Enfin la bande des Hébert, Chaumette, Ronsin, Momoro, etc., a reçu la juste punition de ses forfaits. Cette nouvelle fait l'entretien et la joie de tous les prisonniers. La déesse de la Raison n'a pas été du tout raisonnable pendant la journée; elle s'est beaucoup lamentée sur l'accident arrivé à son mari. » (*Collection de Nougaret*, t. 2, p. 268 *et suivantes.*)

Les mémoires de Riouffe ne renferment sur le séjour des hébertistes à la Conciergerie que le passage suivant : « L'orateur du genre humain, celui du moins qui prenait ce titre fastueux, et l'ennemi de toute religion, surtout de celle de Jésus-Christ, Clootz est mort comme il avait vécu, mais avec un courage que je ne lui eusse jamais soupçonné; il était avec la tourbe d'Hebert. Ces misérables se reprochaient leur mort; Clootz prit la parole, et, d'une voix haute, leur cita tous ces vers si connus :

Je rêvais cette nuit que de mal consumé,
Côte à côte d'un gueux on m'avait inhumé.
. . . .

» L'apologue a eu son effet; on redevint amis, et Clootz, qui se mourait de peur qu'un d'eux ne crût en Dieu, prit la parole et leur prêcha le matérialisme jusqu'au dernier soupir. » (*Collection de Nougaret*, t. 1, p. 243.)

Hébert montra jusqu'au bout une extrême faiblesse. Pendant le trajet de la Conciergerie à l'échafaud, le spectacle de son agonie empêcha que l'on pût être attentif à la contenance de ses compagnons. La foule, réunie sur tous les points par où devait passer le cortége, ne s'occupa que d'Hébert, et ne fit entendre d'autres adieux aux ultra-révolutionnaires que la parodie des formules cyniques dont le *Père Duchesne* composait habituellement son journal.

Le comité de salut public avait fait impliquer dans le procès des hébertistes Laboureau, un de ses agens secrets, afin d'être renseigné sur les communications intimes qu'ils pourraient avoir dans leur prison. Laboureau fut acquitté en effet, et il adressa au comité un rapport qui fut trouvé dans les papiers de Robespierre, et que nous transcrivons ici.

Rapport de ce que j'ai vu et entendu depuis ma détention.

« Je n'ai commencé à communiquer avec les détenus que quand il a fallu que je me présente au tribunal. Là, en déjeunant, je les ai vus; mais, de la totalité des accusés, je n'y ai reconnu que Momoro, comme président de ma section; Ronsin, pour l'avoir vu une fois seulement aux Cordeliers, le soir de sa remise en liberté; Vincent, pour l'avoir vu non-seulement aux Cordeliers, mais encore à la société populaire de ma section, et à ma section, car il se fourrait partout; Hébert, pour l'avoir vu une fois à la Commune, où je demandais à parler à Chaumette sur quelque chose qui concernait le comité révolutionnaire de ma section, et pour l'avoir vu deux fois aux Cordeliers; et Ducroquet, commissaire aux accaparemens, lequel était de ma section. Pour ce qui est des autres accusés, je ne les ai jamais connus, et les ai vus pour la première fois au tribunal.

» Je n'ai pu retirer aucun renseignement de Vincent, parce qu'il s'est constamment méfié de moi. Depuis ma première entrevue pour le tribunal, jusqu'au moment où j'ai été appelé pour être acquitté, il parlait souvent à l'oreille de Momoro et de Ronsin, et fermait son papier lorsque je voulais y regarder.

» Pour ce qui est de Momoro, il m'a témoigné de l'amitié, beaucoup de reconnaissance, m'a plaint et a certifié de mon innocence, mais ne m'a communiqué aucune chose qui tînt à une conspiration, a affecté même de me faire conserver l'opinion qu'il croyait que j'avais de lui. Comme je lui ai demandé ce que c'était que Pereyra et Dubuisson, il m'a répondu que c'était la faction Proli; que c'était un reste de la faction de Dumourier; que le parti qui lui en voulait avait implanté cette faction dans leur affaire pour les rendre criminels, et préparer une opinion défavorable sur leur compte, c'est-à-dire sur lui Momoro, sur Vincent, Ronsin et Hébert; que c'étaient des fripons et des voleurs; que, quant à Laumur, c'était un aristocrate qu'on avait aussi implanté là pour leur donner un air de conjuration; que

l'aristocratie leur avait mis cet homme en avant, et que Westerman, son accusateur, était aussi coquin que lui Laumur; que, si on faisait bien, on l'arrêterait aussi.

» Ronsin a constamment paru gai, sans que j'aie pu deviner si c'était sa conscience ou l'effet du déguisement, jusqu'au moment où il a dit cette phrase à Momoro: « Qu'est-ce que tu écris? tout cela est inutile; ceci est un procès politique; vous avez parlé aux Cordeliers, tandis qu'il fallait agir; cette franchise indiscrète vous a perdus; on vous arrête en chemin, et, sur le coup de temps, vous deviez savoir que tôt ou tard les instrumens des révolutions sont brisés. Il vous restait une ressource, vous l'avez manquée: cependant, soyez tranquilles, s'adressant à Hébert, Vincent et Momoro, le temps nous vengera; le peuple victimera les juges, et fera justice de notre mort. J'ai un enfant que j'ai adopté, je lui ai inculqué les principes d'une liberté illimitée; quand il sera grand, il n'oubliera pas la mort injuste de son père adoptif; il poignardera ceux qui nous auront fait mourir; il ne faut pour cela qu'un couteau de deux sous. » Le jour qu'on lut le journal d'Hébert, il lui dit: « Tu as verbiagé; ta réponse était bien simple; il fallait mettre en parallèle de certains numéros de Marat. Apprêtez-vous à mourir, leur dit-il, je jure que vous ne me verrez pas broncher. »

» Hébert n'a rien dit qui portât caractère; il a paru faible, embarrassé, et la dernière nuit, dans la prison, il a eu des accès de désespoir.

» J'oubliais de dire que Ronsin, poursuivant sa harangue à Momoro, Hébert et Vincent, leur dit, en faisant un geste affirmatif: « Il y a déjà long-temps que je me suis aperçu que vous étiez mirés et suivis dans le sénat par un homme craintif, rusé et dangereux (du moins voilà ce qu'il m'a paru vouloir dire par un terme figuré dont je ne puis me souvenir); il vous a surpris parce que vous ne vous en êtes pas assez méfiés; il faut mourir; et, se tournant vers moi: Laboureau, me dit-il, d'après ce que m'a dit Momoro de toi, tu es un bon garçon; il n'y a rien ici qui te regarde, et je te réponds que tu seras remis en liberté. « Ensuite,

parlant à Hébert, qui lui dit qu'il croyait la liberté perdue, il lui répondit : « Tu ne sais ce que tu dis ; la liberté ne peut maintenant se détruire ; le parti qui nous envoie à la mort y marchera à son tour, et cela ne sera pas long. »

—Nous compléterons les documens historiques relatifs aux hébertistes, en insérant les deux pièces suivantes, publiées pour la première fois en 1828, par MM. Barrière et Berville, dans l'édition qu'ils ont donnée du rapport de Courtois sur les papiers de Robespierre.

Paris, 2 germinal an II de la République une et indivisible.

Juste Concedieu, administrateur du département, à Maximilien Robespierre, député à la Convention nationale, membre du Comité de salut public.

« L'affaire de la conjuration n'est pas jugée ; il sera peut-être utile que je te dise ce que j'en sais.

» Momoro agissait à la fois au département en membre du club des Cordeliers et en administrateur. Il y était fort, parce qu'il avait avec lui La Chevardière, surtout depuis le retour de la Vendée où ils avaient été envoyés ensemble comme commissaires du pouvoir exécutif.

» Ces deux administrateurs avaient de l'influence par leurs talens. C'est Momoro qui a reporté au département la demande faite que les bureaux de la guerre fussent placés au Luxembourg, au centre des sections et des sociétés populaires, que je sentais qu'on s'efforçait de soulever depuis quelque temps ; il a conclu selon la demande.

» Cette demande n'était pas nouvelle ; elle avait déjà été faite, elle n'avait pas eu de suite.

» J'ai soutenu contre Momoro et La Chevardière que les bureaux de la guerre ne devaient pas être placés au Luxembourg. Ils l'ont emporté à tel point que j'ai été seul d'avis contraire à la proposition du rapporteur.

» Depuis, j'ai demandé à L..... pourquoi il n'avait pas fait le

rapport, puisque l'affaire était de son bureau ; il m'a dit que quelques jours auparavant on était venu au département en députation pour faire la demande, et qu'on avait chargé Momoro de ce rapport.

» Une autre députation est venue au département pour parler en faveur de quatre gendarmes incarcérés et poursuivis au tribunal criminel. Maillard et moi nous nous sommes opposés à ce que le département demandât leur sortie. Tout ce que nous avons pu obtenir contre Momoro et La Chevardière, c'est le renvoi à mon bureau pour faire promptement un rapport.

» Il est résulté seulement de ce rapport, contenant des faits pour et contre, que le département pouvait déclarer qu'il n'avait reçu aucune plainte officielle contre ces gendarmes, dont, dans l'origine, l'intention avait paru être de parvenir à des grades élevés sans s'embarrasser de désorganiser leur corps.

» On m'a dit que ces gendarmes, bien appuyés, avaient été mis en liberté, mais que depuis la découverte de la conjuration on les avait réincarcérés.

» Je dois faire part de ce qui me paraît extraordinaire en réfléchissant; La Chevardière a été reçu vice-président des Jacobins, et a présidé dans le temps de l'affaire de Momoro et du membre qui avait fait le rapport sur Vincent (1), affaire dans laquelle les Cordeliers jouaient un rôle; moi, Maillard et deux de nos anciens collègues, Gomé et Regnault, avons trouvé qu'il y mettait de la partialité. Des membres en grand nombre ont crié contre l'arrêté qui a terminé cette affaire; il l'a maintenu, quoiqu'on alléguât qu'on n'avait pas entendu ce qu'on mettait aux voix : on en a été indigné; on est parti avec douleur.

» Vers ce temps, Momoro a dit à La Chevardière (je crois que c'était en séance en département et que j'étais entre eux) : « Nous devons demain aller chez Ronsin ou avec Ronsin.»

» Le lendemain ils vinrent tard et ensemble au concours

(1) Delcloche. Il fut expulsé des Jacobins le 19 mars (29 ventose).
(*Note des auteurs.*

dont ils étaient juges, ainsi que moi, pour les places des notaires. (C'est, je crois, la seule fois que Momoro y soit venu, et il ne resta pas jusqu'à la fin.) Ils me parurent un peu échauffés par la boisson, et firent de singuliers interrogats, entre autres : « Croyez-vous que les notaires soient utiles dans la République, qu'on ne doive pas s'en passer? »

» La Chevardière, aux Jacobins, lors des discussions relatives à la conjuration, a soutenu qu'il ne fallait point revenir sur ce qui s'était passé dans la Vendée.

» Quelque temps auparavant il avait dit aux Jacobins quelque chose qui avait été relevé assez vivement par toi, je crois; je ne sais trop si ce n'est pas dans les discussions sur l'incarcération de Vincent et Ronsin, ou sur les dénonciations de Philippeaux.

» Nous ignorons pourquoi Lullier, agent national, est détenu. Ce fut La Chevardière qu'il appela lors de son arrestation. Nous l'avons connue de La Chevardière après l'exécution de l'ordre.

» Apprécie tout cela. Quand on a un peu de caractère, quand par amour pour son pays on sait se dégager des liens du sang, dans aucune circonstance, quelque dangereuse qu'elle puisse être, on ne craint pas de parler. Je ne tapisse point les murailles; mais au département et partout on me connaît pour être ferme; Paris m'a vu en section; tu peux savoir de lui qui je suis et si je mérite qu'on me croie. » CONCEDIEU.

Note contre Ronsin, de la main de Baudin des Ardennes.

« Vers la fin de 1785 ou le commencement de 1786, Ronsin fit imprimer un petit volume in-12, dans lequel se trouvaient plusieurs tragédies et comédies. Ce volume portait en titre qu'il avait été imprimé au profit de la belle-mère de Ronsin, infirme et très-pauvre. Rabaut-Saint-Étienne prit le plus vif intérêt à cet ouvrage, et ce fut lui et Pieyre l'aîné qui en recommandèrent l'annonce aux différens journaux, et notamment à celui de Nîmes. Les protestans de cette ville souscrivirent en assez bon

nombre, et le produit de cette souscription fut versé dans les mains de Pieyre, protestant lui-même. Le succès de cet ouvrage ne vint pas dans ces contrées de l'ouvrage lui-même qui n'y était pas connu, mais de la recommandation de Rabaut et Pieyre. Les protestans depuis quelques années ont pris des Anglais l'usage de faire des souscriptions en faveur de ceux qu'ils veulent favoriser. Ce moyen réussit toujours lorsque leurs chefs de meutes le recommandent, et il est d'autant plus agréable pour eux, qu'il les dispense de porter des atteintes trop réitérées à la *boîte de Perrette*.

» Ronsin leur avait toujours été cher jusqu'à cette époque. C'est par eux qu'il avait été placé à Nîmes comme précepteur, je crois, chez le ci-devant baron de Genas, d'où il ne sortit que pour venir à Paris.

» En 1788 ou 89, il trouva encore Pieyre pour protecteur dans cette ville, et je crois même que celui-ci lui procura une place chez le ci-devant duc de Chartres (ou peut-être une pension), dont il était lui-même secrétaire.

» En 1790, autre souscription à Paris pour une tragédie de Ronsin, intitulée *Louis XII*, mais cette fois c'était M. Bailli qui recevait les petits écus. Or, on connaît les liaisons intimes de Bailli avec les protestans, et notamment avec Saint-Étienne, qui, en 1788, lui avait adressé ses Lettres sur une écriture primitive. La tragédie de *Louis XII* représentait La Fayette sous son même nom, et dans le personnage d'un de ses ancêtres, comme le héros modérateur de la France. Les comédiens français jouèrent cette pièce; mais elle était si mauvaise et si remplie de louanges nauséabondes du *héros parisien*, qu'elle n'alla pas jusqu'au bout. Le district des Cordeliers, ennemi mortel et implacable de La Fayette depuis le commencement de la révolution, reconnaissant le piége tendu à la bonne foi des Parisiens, hâta lui-même l'instant de cette chute. »

—Le soir même du supplice des hébertistes, il y eut séance aux Cordeliers. Nous allons en transcrire le compte-rendu. C'est la dernière fois que le *Moniteur* donne le bulletin des débats de

cette société, désormais sans aucune importance révolutionnaire.

Club des Cordeliers. —Séance du 4 germinal.

« L'admission de plusieurs députations occupe les premiers momens de la séance.

» Brochet lit la liste des anciens Cordeliers. Ils sont au nombre de quarante-quatre. Quatre seulement sont fondateurs du club. La société arrête que la commission d'épuration sera de sept membres; elle nomme d'abord pour commissaires ses quatre fondateurs; elle choisit les trois autres, ainsi que trois suppléans, sur une liste présentée par Brochet.

» On propose de rédiger une série de questions à faire aux Cordeliers, qui passeront à la censure. Quelques membres demandent qu'on ne fasse que les questions qui sont d'usage aux Jacobins.

Rousselin. « Citoyens, le piége le plus adroitement scélérat qui ait été tendu à la crédulité des patriotes par les conspirateurs dont la République vient d'être délivrée tout à l'heure, a été de faire supposer à des hommes simples qu'il pouvait y avoir de la différence entre un Cordelier et un Jacobin: de cette erreur sortait un germe de division funeste, mais propice à leur complot sinistre. C'est donc au moment où nous allons laver la souillure qui exista dans cette enceinte, que vous devez vous attacher à réfuter cette opinion criminelle, et prouver par votre conduite qu'un Cordelier est vraiment le frère d'un Jacobin; qu'il doit trouver son honneur, comme il ne peut trouver sa force, que dans cette union indissoluble: car, rappelez-vous-le avec sincérité, quand les Cordeliers furent-ils forts pour la chose publique? Ce n'est que quand, unis de principes, de sentimens et d'actions avec les Jacobins, ils ont marché du même front contre la tyrannie. Sans doute le premier mode de question naturel à faire aux membres de cette société, est celui qui est usité aux Jacobins; mais il est une autre question impérieuse et nécessaire pour la régénération que vous voulez atteindre: c'est celle de savoir

positivement si l'individu qui se présentera a participé aux intrigues *vincentistes*, *ronsinistes*, et *momorotistes*, tramées contre la représentation nationale, contre la sûreté du peuple français, et dont la justice et l'intégrité du tribunal révolutionnaire viennent de délivrer la République. »

» Cette proposition est applaudie, et, après quelques débats, elle est adoptée.

» Rousselin demande ensuite que, pour mettre sous les yeux des Jacobins l'envie pure et sincère d'une régénération complète, pour laquelle on doit désirer de réunir toutes les lumières possibles, on invite la société des Jacobins à adjoindre quatre de ses membres à la commission épuratoire des Cordeliers, qui serait par ce moyen éclairée de plus de renseignemens qui sont si nécessaires.

» Cette opinion est combattue d'après différens motifs : on observe qu'elle est inutile, vu l'intention fortement prononcée de la société d'exclure de son sein tous les intrigans. — Elle n'a pas de suite.

» Brochet propose qu'il soit fait des feuilles divisées par cases, où chaque membre déclarera sa fortune avant la révolution, et sa fortune actuelle; il signera sa déclaration. Ces feuilles seront conservées dans les archives; et, s'il arrive un jour que quelques-uns de ces membres parviennent à une fortune étonnante, on leur dira : Vous aviez telle fortune en tel temps, vous avez occupé telle place; comment êtes-vous devenus si riches? Vous êtes des fripons qui avez volé la République, etc.

» La proposition de Brochet est adoptée. » (*Moniteur du* 29 *mars*. (9 *germinal*.)

— La Convention continua de recevoir, jusqu'au 31 mars (11 germinal), des félicitations sans nombre sur l'exemple qu'elle venait de faire dans la personne des hébertistes. A la séance du 27 (7), Barrère, après avoir annoncé plusieurs prises maritimes, fit un rapport sur l'armée révolutionnaire. Née au milieu des troubles publics, au sein des ambitions particulières, elle fut souvent utile, et quelquefois contraire au but de son établisse-

ment, par le crime du chef (Ronsin); car cette armée avait un bon esprit. En général, toute armée révolutionnaire, dans un pays libre, était, selon Barrère, une institution anti-démocratique, un instrument dangereux. Il en proposa le licenciement, qui fut décrété. — A la séance du 30 (10), Legendre dénonça de soi-disants inspecteurs de police qui allaient publiant, dans les comités des sections, que les citoyens possesseurs des bustes de Chalier et de Marat devaient les faire disparaître, parce que l'on avait découvert, sur le compte de ces deux révolutionnaires, des choses qui compromettaient leur mémoire. Il invita les journalistes à transmettre ce fait au peuple, et les citoyens à remarquer ceux qui voudraient « contre-révolutionner les tombeaux. » Cette motion n'eut pas de suite.

La discussion que Legendre essayait de lancer dans la Convention avait eu lieu la veille aux Jacobins. Les bruits répandus par les dantonistes pendant les quatre jours qui suivirent l'exécution des ultra-révolutionnaires, étaient calculés pour fixer l'esprit public sur la nécessité d'achever la ruine de ce parti; mais les sentimens qu'ils voulurent inspirer ne firent que hâter leur propre perte; en attaquant Chalier et Marat, ils commirent une dernière imprudence, dont ils ne s'aperçurent que lorsqu'il n'était plus temps de la réparer. Aussi entreprirent-ils vainement de revenir sur leurs pas, en chargeant les moins compromis d'entre eux de parler avec éloge des deux « martyrs; » Collot-d'Herbois leur répondit, aux Jacobins, de manière à ce qu'ils ne pussent plus douter que le décret d'accusation était suspendu sur leurs têtes; et le silence avec lequel la convention accueillit leur ouverture, prouva qu'ils étaient jugés.

Voici la séance des Jacobins du 29 mars (9 germinal).

« Le citoyen Desenne, sculpteur, présente à la société le buste de Challier. Lacombe saisit cette occasion pour annoncer que la police a donné ordre de resserrer tous les bustes de ce martyr de la liberté. Il demande que la société prenne des renseignemens sur cet objet. »

N.... « Si l'administration de police a donné un pareil ordre,

e est contre-révolutionnaire. J'invite donc tous les bons citoyens à prendre des informations étendues sur cette branche de contre-révolution. »

Renaudin. « Challier ne peut avoir été dénoncé que par les contre-révolutionnaires de Lyon. Si ceux qui demandent que le buste de Challier nous soit enlevé pouvaient s'expliquer, ils demanderaient qu'il fût traîné dans les rues, parce que ce courageux patriote les a vigoureusement poursuivis pendant sa vie. Vous ne serez pas étonnés des bruits que l'on fait courir, quand vous saurez que l'on persécute indignement les patriotes de Commune-Affranchie. »

(On demande qu'une députation soit nommée pour s'informer si l'administration de police a donné l'ordre dont il s'agit.)

Dumas. « Les bruits que l'on fait courir sont capables de faire planer les plus odieux soupçons sur l'administration de police. Je pense qu'il ne faut pas y ajouter foi, et qu'il faut les regarder comme des manœuvres de l'aristocratie. Je demande que le citoyen Lacombe fasse connaître la source où il a puisé le fait qu'il vient d'avancer. »

« *Lacombe* répond que s'étant trouvé hier au comité révolutionnaire de la section des Tuileries, un inspecteur de police est venu annoncer que la police avait défendu d'avoir chez soi le buste de Challier. »

Legendre. « Que la société soit en garde contre les faux bruits que l'on pourrait faire courir en ce moment. Il n'est que trop vrai qu'il existe un système de détruire en un jour ce que les patriotes ont fait depuis la révolution; il existe une portion d'hommes qui, n'ayant jamais eu le courage d'attaquer les vivans, cherchent à attaquer les morts, et veulent révolutionner les tombeaux ; il est possible aussi que l'on ait découvert dans les grands mouvemens de la révolution quelques faits mal interprétés, qui ont pu servir de base à de fausses dénonciations contre Challier, et que les contre-révolutionnaires aient envoyé eux-mêmes ces dénonciations; mais pourquoi leur donnerions-nous trop d'importance? Lorsque le buste de Challier existe dans la salle

de la Convention, il peut bien exister dans celle des Jacobins. Je demande qu'une députation se transporte à la municipalité de Paris, et s'informe si l'ordre dont on vient de parler a été donné par l'administration de police, et que les calomniateurs soient punis, si le fait se trouve vrai. »

« *Châles* demande qu'on s'assure du civisme et des sentimens de l'inspecteur de police qui est allé au comité révolutionnaire de la section des Tuileries annoncer que les bustes de Challier étaient proscrits. »

(Collot-d'Herbois monte à la tribune.)

Dumas. « Je demande à faire connaître un fait qui éclairera la discussion et sollicitera le développement des observations de Collot-d'Herbois. Les contre-révolutionnaires font répéter par mille bouches que le buste de Marat va bientôt être extrêmement avili, et que le monstre qui l'a assassiné pourra bien le remplacer; l'aristocratie veut profiter des circonstances actuelles pour attaquer la révolution, en alliant les patriotes les plus purs aux oppresseurs et aux traîtres, et l'on veut faire croire que les conspirateurs qui viennent d'être punis étaient des hommes semblables aux martyrs de la liberté. Je demande que les Jacobins donnent aux propos que l'on tient aujourd'hui le caractère de contre-révolution, et qu'ils fassent trembler les conspirateurs.

Collot-d'Herbois. « Sans doute ce qu'a dit le préopinant est l'initiative de ce que j'avais à dire; c'est une vérité trop réelle, que ceux qui attaquent Challier veulent aussi attaquer Marat, et jeter dans un oubli profond tous ceux qui ont maintenant toute notre vénération. Il n'est que trop vrai que l'on voudrait faire immoler ceux qui conservent les souvenirs de ces martyrs de la liberté. Des mesures dilatoires ont été proposées ici; ce ne sont pas celles-là qu'il convient de prendre. Jacobins, vous avez jusqu'ici fait de grandes choses; il y en a encore beaucoup à faire. Comment se peut-il que l'on veuille faire perdre en un instant aux martyrs de la liberté ce degré d'estime qui est pour les patriotes vivans la plus belle récompense et le plus puissant encouragement? Comment a-t-on pu faire la motion de prendre des

renseignemens pour savoir s'il peut y avoir des inculpations graves contre Challier? Comment peut-on s'imaginer que l'on effacera aussi promptement des sentimens profondément gravés dans nos cœurs? Les traîtres resteraient donc dans notre mémoire plutôt que les patriotes purs et constans?

» Mirabeau n'est pas encore sorti du Panthéon, et Challier serait proscrit! Jamais homme a-t-il mérité l'estime et l'amour des patriotes par plus de sacrifices que Challier? lorsqu'il fut jeté dans les cachots par les ordres de Precy, il conserva constamment une sécurité d'ame admirable; en marchant au supplice et en arrivant à l'échafaud, il ne s'occupait que de ses frères. Il voyait le fer de la guillotine tomber trois fois sur sa tête, et il n'en était pas effrayé; trois fois il s'écria : *vive la République!* et il demanda qu'on lui attachât une cocarde. C'est celui-là qu'on vous propose d'exclure de vos séances! C'est une motion exécrable : ceux qui vous l'ont faite sont de véritables contre-révolutionnaires. On vous dit que ce sont des commissaires de police, des administrateurs qui proposaient de proscrire le buste de Challier; mais ne voyez-vous pas qu'avec ces motions de commissaires de police, les modérés cherchent à détruire la révolution, et que, s'ils parviennent à briser le buste de Marat ou de Challier, ils espèrent en mettre d'autres à leur place, le buste royal peut-être... (*Il se fait un mouvement d'indignation.*) Ouvrez les yeux sur les dangers qui vous environnent, et vous verrez qu'il faut prendre des mesures bien différentes de celles qui conviennent aux modérés. Les patriotes ont fait tomber la foudre sur des hommes infâmes qui trompaient le peuple; ils leur ont arraché le masque. Ils arracheront tous les masques possibles, ils seront toujours aussi terribles qu'ils l'ont été jusqu'ici. Que les modérés ne s'imaginent pas que c'est pour eux que nous avons tenu ici des séances glorieuses. Je déclare que celui qui a élevé des doutes sur le martyr Challier est un ennemi de la révolution et de la liberté, que cet homme est un contre-révolutionnaire caché sous une forme nouvelle, et qu'il doit être sans délai traduit au tribunal révolutionnaire.

» Nous avons arrêté l'insurrection dès les premiers indices; allons au-devant de ceux qui ont ourdi une nouvelle trame; attaquons les modérés qui croient que c'est pour eux que nous combattons. Que quiconque voudra toucher aux sentimens profonds d'estime et d'admiration que nous avons pour Marat et pour Challier soit à nos yeux un contre-révolutionnaire, et qu'il soit poursuivi comme nos véritables ennemis. »

Legendre. « J'observe à Collot-d'Herbois que le membre qui a fait part de ce qu'il savait sur les bruits relatifs à la proscription de Challier n'a pas proposé de l'exclure du sein de la société. »

Collot-d'Herbois. « Je déclare que c'est du commissaire de police dont j'ai demandé la traduction au tribunal révolutionnaire. »

« *Un citoyen*, membre de la Commune, assure que l'administration de police n'a pas commis la faute dont elle est accusée, et qu'hier à dix heures et demie du soir, le buste de Challier était encore à la Commune. »

« *Renaudin* demande que la discussion s'engage sur la nouvelle branche de conjuration qui vient d'être découverte, et que l'on fasse voir au peuple que des hommes perfides ont formé le projet d'anéantir l'esprit public, en faisant courir les bruits les plus atroces contre les défenseurs de la liberté. »

« *Dumas*, après avoir fait observer que la loi autorise l'accusateur public, près le tribunal révolutionnaire, à poursuivre les conspirateurs sur la dénonciation des bons citoyens, demande que la dénonciation actuelle soit signée par ceux qui l'ont faite, afin que demain les contre-révolutionnaires soient arrêtés, et après-demain jugés. » Cette proposition est adoptée.

Le 30 (10). *Legendre* fit dans la Convention le discours plus haut analysé; ses amis furent arrêtés dans la nuit, et décrétés d'accusation le lendemain.

CONVENTION NATIONALE. — SÉANCE DU 31 MARS (11 GERMINAL) (1794.) — *Présidence de Tallien.*

Delmas. « Je demande la parole pour une motion d'ordre. Les

membres de la Convention, qui le sont en même temps des comités, y sont occupés jusqu'à deux ou trois heures. Je demande qu'ils soient invités à se rendre sur-le-champ dans le sein de la Convention. »

Cette proposition est adoptée.

Legendre. « Citoyens, quatre membres de cette assemblée sont arrêtés de cette nuit. Je sais que Danton en est un; j'ignore les noms des autres. Qu'importe leurs noms s'ils sont coupables? Mais, citoyens, je viens demander que les membres arrêtés soient traduits à la barre où vous les entendrez, et où ils seront accusés ou absous par vous.

» Citoyens, je ne suis que le fruit du génie de la liberté. Je suis uniquement son ouvrage, et je ne développerai qu'avec une grande simplicité la proposition que je vous fais. Mon éducation n'est point l'ouvrage des hommes, elle n'est que l'ouvrage de la nature. N'attendez de moi que l'explosion d'un sentiment.

» Citoyens, je le déclare, je crois Danton aussi pur que moi, et je ne pense pas que qui que ce soit me puisse reprocher un acte qui blesse la probité la plus scrupuleuse...... » (Des murmures interrompent l'orateur.)

Clauzel. « Président, maintiens la liberté des opinions. »

Le président. « Oui, je maintiendrai la liberté des opinions; oui, chacun dira librement ce qu'il pense; nous resterons tous ici pour sauver la liberté. (On applaudit.) Qu'on cesse de faire des interpellations particulières; je rappelle à nos collègues que nous sommes ici pour le peuple; ne nous occupons donc pas des individus, mais de la chose publique. Que les amis de la révolution prouvent encore aujourd'hui leur amour pour la liberté. La Convention prononcera sur les opinions émises par chacun de ses membres. Je proclamerai les décrets qu'elle aura rendus pour le maintien de la liberté et de l'égalité. » (Vifs applaudissemens.)

Legendre. « Je n'apostropherai aucun membre des comités de salut public et de sûreté générale; mais j'ai le droit de craindre que des haines particulières et des passions individuelles n'arrachent à la liberté des hommes qui lui ont rendu les plus grands,

les plus utiles services. Il m'appartient de dire cela de l'homme qui, en 1792, fit lever la France entière par les mesures énergiques dont il se servit pour ébranler le peuple, de l'homme qui fit décréter la peine de mort contre quiconque ne donnerait pas ses armes, ou n'irait pas en frapper l'ennemi.

» L'ennemi était alors aux portes de Paris : Danton vint, et ses idées sauvèrent la patrie.

» J'avoue que je ne puis le croire coupable, et ici je veux rappeler le serment que nous nous fîmes en 90, qui engagea celui de nous deux qui verrait l'autre survivre à son attachement pour la cause du peuple à le poignarder sur-le-champ, et dont j'aime à me souvenir aujourd'hui. Je le répète, je crois Danton aussi pur que moi : il est dans les fers depuis cette nuit; on a craint sans doute que ses réponses ne détruisissent les accusations dirigées contre lui. Je demande en conséquence qu'avant que vous entendiez aucun rapport, les détenus soient mandés et entendus. »

Fayau. « Je combats la motion faite par Legendre. Il me semble que la Convention ne peut jamais avoir deux poids et deux mesures. Citoyens, j'entends dire autour de moi que c'est nous faire assassiner les uns les autres. J'observe d'abord, avec la juste indignation que m'inspire ce propos, qui n'aurait jamais dû sortir de la bouche d'un ami de la liberté, que c'est la justice nationale qui s'exerce, et que, si nous avons à gémir, c'est de voir un si grand nombre de traîtres.

» Remarquez d'ailleurs que déjà les présumés sont coupables aux yeux de vos comités de salut public et de sûreté générale, investis de votre confiance, qui les ont fait arrêter. Je demande maintenant quelle est la loi qui fixe la marche de la Convention. Existe-t-il un décret qui porte que les prévenus seront traduits à la barre pour être entendus? Non; mais il est décrété que les comités vous feront rapport des mesures qu'ils auront prises pour assurer la tranquillité publique et affermir la liberté, et que vous prononcerez ensuite. Il faut donc entendre vos comités et ne pas adopter des mesures qui n'ont pas été prises pour d'autres et dans de semblables circonstances.

» Ce n'est pas sur le passé qu'il faut juger les hommes, mais sur le présent. Ce n'est point des individus qu'un patriote s'occupe, c'est de la chose publique. Croyez-vous, en effet, que le peuple s'attache aux discussions individuelles; vous persuaderiez-vous que le peuple veuille faire de tel ou tel individu une idole? Détrompez-vous d'une pareille idée, si quelqu'un a pu la concevoir; le peuple ne veut que la liberté et l'égalité. (On applaudit.) Et quelle que soit et qu'ait été l'espèce de puissance de quelques hommes, soit par leur influence morale, soit par leur influence politique, qu'ils sachent ces hommes qu'après avoir entraîné le peuple par une pente douce vers un but quelconque, si là le peuple ne trouve pas la liberté, mais la figure d'un maître; qu'ils sachent, dis-je, que ce même peuple qui les suivait, les jettera dans le précipice où ils voulaient l'entraîner.

» Telle est la volonté du peuple pour être libre, telle est la puissance de la liberté sur lui, qu'il est maintenant impossible de la lui ravir ; il est maintenant appelé à tout entendre, tout voir, tout juger, et nul ne violerait impunément devant lui la liberté et l'égalité. La Convention, qui représente le peuple, maintiendra les principes avec la même sévérité; elle n'accordera pas à des hommes arrêtés en vertu de la loi, et par ordre de comités qui ont notre confiance, un privilége qui n'a jamais existé. Malheur à celui qui se persuaderait que le peuple peut être heureux, si ses droits ne sont pas respectés; or c'est pour le bonheur du peuple que nous travaillons, et les membres de vos comités savent bien quelle peine mériteraient les traîtres qui tromperaient son attente. Ne nous séparons donc point des principes : nous allons entendre un rapport, il éclairera sans doute chacun des membres de la Convention; et peut-être des faits qui n'étaient pas connus encore la détermineront à prononcer sur le sort des détenus. Je demande donc que la Convention nationale n'admette point à la barre les détenus, mais qu'elle entende le rapport de ses comités.

Le président. « Robespierre a la parole. »

Robespierre. « A ce trouble, depuis longtemps inconnu, qui

règne dans cette assemblée; aux agitations qu'ont produites les premières paroles de celui qui a parlé avant le dernier opinant, il est aisé de s'apercevoir, en effet, qu'il s'agit ici d'un grand intérêt; qu'il s'agit de savoir si quelques hommes aujourd'hui doivent l'emporter sur la patrie. Quel est donc ce changement qui paraît se manifester dans les principes des membres de cette assemblée, de ceux surtout qui siégent dans un côté qui s'honore d'avoir été l'asile des plus intrépides défenseurs de la liberté? Pourquoi une doctrine qui paraissait naguère criminelle et méprisable, est-elle reproduite aujourd'hui? Pourquoi cette motion, rejetée quand elle fut proposée par Danton, pour Bazire, Chabot et Fabre d'Eglantine, a-t-elle été accueillie tout à l'heure par une portion des membres de cette assemblée? Pourquoi? Parce qu'il s'agit aujourd'hui de savoir si l'intérêt de quelques hypocrites ambitieux doit l'emporter sur l'intérêt du peuple français. (Applaudissemens.)

» Eh quoi! nous n'avons donc fait tant de sacrifices héroïques, au nombre desquels il faut compter ces actes d'une sévérité douloureuse, n'avons-nous fait ces sacrifices que pour retourner sous le joug de quelques intrigans qui prétendaient dominer?

» Que m'importent à moi les beaux discours, les éloges qu'on se donne à soi-même et à ses amis? Une trop longue et trop pénible expérience nous a appris le cas que nous devions faire de semblables formules oratoires. On ne demande plus ce qu'un homme et ses amis se vantent d'avoir fait dans telle époque, dans telle circonstance particulière de la révolution; on demande ce qu'ils ont fait dans tout le cours de leur carrière politique. (On applaudit.)

» Legendre paraît ignorer les noms de ceux qui sont arrêtés: toute la Convention les sait. Son ami Lacroix est du nombre de ces détenus. Pourquoi feint-il de l'ignorer? Parce qu'il sait bien qu'on ne peut sans impudeur défendre Lacroix. Il a parlé de Danton, parce qu'il croit sans doute qu'à ce nom est attaché un privilége; non, nous n'en voulons point de privilége; non, nous n'en voulons point d'idoles. (On applaudit à plusieurs reprises.)

» Nous verrons dans ce jour si la Convention saura briser une prétendue idole pourrie depuis long-temps, ou si, dans sa chute, elle écrasera la Convention et le peuple français. Ce qu'on a dit de Danton ne pouvait-il pas s'appliquer à Brissot, à Pétion, à Chabot, à Hébert même, et à tant d'autres qui ont rempli la France du bruit fastueux de leur patriotisme trompeur? Quel privilége aurait-il donc? En quoi Danton est-il supérieur à ses collègues, à Chabot, à Fabre-d'Églantine, son ami et son confident, dont il a été l'ardent défenseur? En quoi est-il supérieur à ses concitoyens? Est-ce parce que quelques individus trompés, et d'autres qui ne l'étaient pas, se sont groupés autour de lui pour marcher à sa suite à la fortune et au pouvoir? Plus il a trompé les patriotes qui avaient eu confiance en lui, plus il doit éprouver la sévérité des amis de la liberté.

» Citoyens, c'est ici le moment de dire la vérité. Je ne reconnais à tout ce qu'on a dit que le présage sinistre de la ruine de la liberté et de la décadence des principes. Quels sont en effet ces hommes qui sacrifient à des liaisons personnelles, à la crainte peut-être, les intérêts de la patrie? qui, au moment où l'égalité triomphe, osent tenter de l'anéantir dans cette enceinte? On veut vous faire craindre les abus du pouvoir, de ce pouvoir national que vous avez exercé, et qui ne réside pas dans quelques hommes seulement. Qu'avez-vous fait que vous n'ayez fait librement, qui n'ait sauvé la République, qui n'ait été approuvé par la France entière? On veut nous faire craindre que le peuple périsse victime des comités qui ont obtenu la confiance publique, qui sont émanés de la Convention nationale, et qu'on veut en séparer; car tout ceux qui défendent sa dignité sont voués à la calomnie. On craint que les détenus ne soient opprimés; on se défie donc de la justice nationale, des hommes qui ont obtenu la confiance de la Convention nationale; on se défie de la Convention qui leur a donné cette confiance, de l'opinion publique qui l'a sanctionnée. Je dis que quiconque tremble en ce moment est coupable; car jamais l'innocence ne redoute la surveillance publique. (On applaudit.)

» Je dois ajouter ici qu'un devoir particulier m'est imposé de défendre toute la pureté des principes contre les efforts de l'intrigue. Et à moi aussi, on a voulu inspirer des terreurs ; on a voulu me faire croire qu'en approchant de Danton, le danger pourrait arriver jusqu'à moi ; on me l'a présenté comme un homme auquel je devais m'accoler, comme un bouclier qui pourrait me défendre, comme un rempart, qui, une fois renversé, me laisserait exposé aux traits de mes ennemis. On m'a écrit, les amis de Danton m'ont fait parvenir des lettres, m'ont obsédé de leurs discours. Ils ont cru que le souvenir d'une ancienne liaison, qu'une foi antique dans de fausses vertus, me déterminerait à ralentir mon zèle et ma passion pour la liberté. Eh bien ! je déclare qu'aucun de ces motifs n'a effleuré mon ame de la plus légère impression. Je déclare que s'il était vrai que les dangers de Danton dussent devenir les miens, que s'ils avaient fait faire à l'aristocratie un pas de plus pour m'atteindre, je ne regarderais pas cette circonstance comme une calamité publique. Que m'importent les dangers. Ma vie est à la patrie ; mon cœur est exempt de crainte ; et si je mourais, ce serait sans reproche et sans ignominie. (On applaudit à plusieurs reprises.)

» Je n'ai vu dans les flatteries qui m'ont été faites, dans les caresses de ceux qui environnaient Danton, que des signes certains de la terreur qu'ils avaient conçue, avant même qu'ils fussent menacés.

» Et moi aussi, j'ai été ami de Pétion ; dès qu'il s'est démasqué, je l'ai abandonné ; j'ai eu aussi des liaisons avec Roland ; il a trahi, et je l'ai dénoncé. Danton veut prendre leur place, et il n'est plus à mes yeux qu'un ennemi de la patrie. (Applaudissemens.)

» C'est ici sans doute qu'il nous faut quelque courage et quelque grandeur d'ame. Les ames vulgaires ou les hommes coupables craignent toujours de voir tomber leurs semblables, parce que, n'ayant plus devant eux une barrière de coupables, ils restent plus exposés au jour de la vérité ; mais, s'il existe des ames vulgaires, il en est d'héroïques dans cette assemblée, puisqu'elle

dirige les destinées de la terre, et qu'elle anéantit toutes les factions.

» Le nombre des coupables n'est pas si grand ; le patriotisme, la Convention nationale ont su distinguer l'erreur du crime, et la faiblesse des conspirations. On voit bien que l'opinion publique, que la Convention nationale marchent droit aux chefs de partis, et qu'elles ne frappent pas sans discernement.

» Il n'est pas si nombreux le nombre des coupables ; j'en atteste l'unanimité, la presqu'unanimité avec laquelle vous avez voté depuis plusieurs mois pour les principes. Ceux qu'on méprise le plus ne sont pas les plus coupables, ce sont ceux qu'on prône et dont on fait des idoles pour en faire des dominateurs. Quelques membres de cette assemblée, nous le savons, ont reçu des prisonniers des instructions, portant qu'il fallait demander à la Convention quand finirait la tyrannie des comités de salut public et de sûreté générale ; qu'il fallait demander à ces comités s'ils voulaient anéantir successivement la représentation nationale. Les comités ne tiennent que de la patrie leurs pouvoirs, qui sont un immense fardeau, dont d'autres, peut-être, n'auraient pas voulu se charger. Oui, demandez-nous compte de notre administration, nous répondrons par des faits ; nous vous montrerons les factions abattues ; nous vous prouverons que nous n'en avons flatté aucune, que nous les avons écrasées toutes, pour établir sur leurs ruines la représentation nationale.

» Quoi ! on voudrait faire croire que nous voulons écraser la représentation, nous qui lui avons fait un rempart de nos corps ! nous qui avons étouffé ses plus dangereux ennemis ! on voudrait que nous laissassions exister une faction aussi dangereuse que celle qui vient d'être anéantie, et qui a le même but, celui d'avilir la représentation nationale et de la dissoudre !

» Au reste, la discussion qui vient de s'engager est un danger pour la patrie ; déjà elle est une atteinte coupable portée à la liberté ; car c'est avoir outragé la liberté que d'avoir mis en question s'il fallait donner plus de faveur à un citoyen qu'à un autre ; tenter de rompre ici cette égalité, c'est censurer indirectement

les décrets salutaires que vous avez portés dans plusieurs circonstances, les jugemens que vous avez rendus contre les conspirateurs ; c'est défendre aussi indirectement ces conspirateurs, qu'on veut soustraire au glaive de la justice, parce qu'on a avec eux un intérêt commun : c'est rompre l'égalité. Il est donc de la dignité de la représentation nationale de maintenir les principes. Je demande la question préalable sur la proposition de Legendre. »

Legendre. « Robespierre me connaît bien mal, s'il ne me croit pas capable de sacrifier un individu à la liberté. Citoyens, est-il un d'entre vous qui me croie complice d'une seule mauvaise action. J'aime mon pays, et je déclare que mon sang, que ma vie lui appartiennent. Si j'ai fait la proposition que le préopinant a combattue, c'est qu'il ne m'est pas démontré encore que les détenus soient coupables, comme cela peut être démontré à ceux qui ont les preuves sous les yeux ; au reste, je n'entends défendre ici aucun individu. »

Barère. « Je demande la parole pour rappeler la conduite glorieuse que l'assemblée a tenue à trois époques différentes. Ce n'est pas aujourd'hui, où la Convention de France se montre au plus haut degré de gloire, au milieu des victoires de ses armées, qu'elle fera rétrograder les principes, et qu'elle s'attirera le reproche d'une versatilité qu'elle ne devra jamais avoir.

» Il y a un mois que la même motion a été faite pour Bazire et

[redacted]

ple l'est par ses collègues. C'en est peut-être un privilége, que de ne pouvoir être accusé que par la représentation nationale ; mais non, c'est moins un privilége qu'une coutume établie dans toutes les représentations populaires.

» Si l'on pouvait introduire un nouveau mode de juger, vous diriez donc à l'Europe : Je m'accuse de n'avoir point entendu à la barre les fédéralistes, les soixante-et un... mais, non, je ne veux point m'accuser ; la Convention nationale de France sera toujours au-dessus de tous les reproches. Il est inutile d'en ajouter davantage, l'égalité sera maintenue par tous les citoyens. Le juré ne doit connaître que des faits, il n'a pas besoin d'entendre les prévenus.

» On a parlé de dictature, ce mot a retenti à mon oreille pendant un quart d'heure, il est essentiel de détruire une pareille idée. Je vois que les amis des détenus sont les seuls qui aient tremblé pour la liberté. Je ne connais de dictature, que lorsqu'un homme prend tous les masques : tantôt celui de l'audace, tantôt celui de la souplesse; lorsqu'on s'entoure d'amis, lorsqu'on se fait un parti, lorsqu'on promène une troupe de cliens à sa suite.

» Quoi ! il y aurait une dictature dans des comités amovibles, tous les mois, toutes les minutes. Le jour où ils n'auront pas défendu la liberté, où ils n'auront pas protégé vos frontières, où ils auront négligé de combattre les factions ennemies de la liberté, les dénonciations seront portées à cette tribune, et moi-même, membre de ce comité, je serai le premier à les appuyer.

» Peut-on parler de dictature là où il existe des comités responsables à chaque minute, qui ne tirent leur autorité que de la Convention nationale, et qui lui rapportent ce qu'ils font.

» J'ai dit que vous ne donneriez pas l'exemple d'un sénat aristocratique, dont les membres auraient plus de droits que les autres citoyens. Je demande la question préalable sur la motion de Legendre. »

Saint-Just, rapporteur du comité de salut public, entre dans la salle et monte à la tribune.

La proposition de Legendre n'a pas de suite.

Le rapporteur obtient la parole. Un profond silence règne dans l'assemblée.

Saint-Just, au nom des comités de salut public et de sûreté générale. « La révolution est dans le peuple, et non point dans la renommée de quelques personnages. Cette idée vraie est la source de la justice et de l'égalité dans un état libre. Elle est la garantie du peuple contre les hommes artificieux qui s'érigent en quelque sorte en patriciens par leur audace et leur impunité.

» Il y a quelque chose de terrible dans l'amour sacré de la patrie; il est tellement exclusif, qu'il immole tout sans pitié, sans frayeur, sans respect humain, à l'intérêt public. Il précipite Manlius, il immole ses affections privées; il entraîne Régulus à Carthage; jette un Romain dans un abîme, et met Marat au Panthéon, victime de son dévouement.

» Vos comités de salut public et de sûreté générale, pleins de ce sentiment, m'ont chargé de vous demander justice, au nom de la patrie, contre des hommes qui trahissent depuis long-temps la cause populaire, qui vous ont fait la guerre avec tous les conjurés, avec d'Orléans, avec Brissot, avec Hébert, avec Hérault et leurs complices, et conspirent en ce moment avec les rois ligués contre la République, qui ont favorisé le projet de vous détruire et de confondre le gouvernement républicain, ont été les défenseurs des traîtres, et vos ennemis déclarés, et qui, pour échapper à la justice, prétendent que l'on vous attaque en eux. Ils ne témoignaient point cet intérêt pour vous lorsqu'ils demandaient l'impunité de vos assassins et votre renouvellement, qui eût été suivi de votre perte et de celle de la liberté.

» Puisse cet exemple être le dernier que vous donnerez de votre inflexibilité envers vous-mêmes! Puissiez-vous, après les avoir réprimés, voir toutes les factions éteintes et jouir en paix de la plénitude de votre puissance légitime, et du respect que vous inspirez.

» On a tenté depuis long-temps de vous avilir s'il était possible. Vous avez marché entre la faction des faux patriotes et

elle des modérés que vous devez abattre. Ces factions, nées avec la révolution, l'ont suivie dans son cours comme les reptiles suivent le cours des torrens. Il faut quelque courage pour vous parler encore de sévérité, après tant de sévérité. L'aristocratie dit : *Ils vont s'entre-détruire !* Mais l'aristocratie ment à son propre cœur ; c'est elle que nous détruisons. La liberté ne fut point compromise par le supplice de Brissot et de Ronsin, reconnus royalistes : n'écoutez point la voix de ceux qui, tremblant devant la justice, s'efforcent de lier leur cause à l'illusion du patriotisme. La justice ne peut jamais vous compromettre, mais l'indulgence doit vous perdre.

» Je viens donc dénoncer les derniers partisans du royalisme, ceux qui depuis cinq ans ont servi les factions et n'ont suivi la liberté que comme un tigre suit sa proie. Je vais analyser rapidement ce qui s'est passé, puis j'achèverai de vous dépeindre la conjuration, et vous désignerai les derniers complices.

» Les conjurations instruisent les gouvernemens à veiller sur les mœurs, et à conserver la pureté des principes sur lesquels repose la législation ; elles sont un signe certain qu'on a négligé de corriger beaucoup d'abus, et surtout de punir l'injustice ; que l'insensibilité des lois, pour le malheur et pour les mécontentemens légitimes, a grossi les factions, et que l'indulgence pour les méchans, ou la corruption des fonctionnaires, a découragé les cœurs et les a rendus indifférens pour la patrie.

» Nous avons passé par tous les orages qui accompagnent ordinairement les vastes desseins. Une révolution est une entreprise héroïque dont les auteurs marchent entre la roue et l'immortalité. La dernière vous est acquise si vous savez immoler les factions ennemies.

» Elles sont le dernier espoir de la tyrannie ; elles ont leur source dans la passion ordinaire de tourner à son avantage personnel la réputation que l'on s'est faite ; elles ont une autre source dans l'opposition étrangère. C'est ainsi que les gouvernemens européens ont corrompu depuis cinq ans un grand nombre de ceux qui avaient joué un rôle dans la révolution. Beaucoup de gens ont

assez d'esprit pour faire le bien; peu de gens ont un cœur propre à le vouloir opiniâtrément. Qu'on ne s'étonne plus de la chute de tant de tréteaux. Ce fut chez tous les peuples la marche de l'esprit humain, et c'est ce qui nous est resté de la monarchie. Tout ce que les tyrans nous reprochent de mal nous vient d'eux-mêmes, et l'Europe serait heureuse s'ils n'y régnaient point.

» Plaise au ciel que nous ayons vu le dernier orage de la liberté, et que l'expérience nous ait appris qu'il faut une garantie aux gouvernemens libres! C'est ce que je me propose de vous démontrer encore, en vous offrant dans ses détails, dans sa marche, ses moyens et son but, la conjuration ourdie depuis plusieurs années contre la révolution.

Vous aviez négligé de préciser la garantie du peuple et la vôtre contre l'influence des pouvoirs intermédiaires. Les hommes revêtus de ces pouvoirs s'unissant pour vous accabler, le gouvernement était trop faible contre eux, parce qu'ils étaient livrés à l'intrigue, et résistaient au bien public : de là la marche convulsive des affaires; vous ne pouviez atteindre immédiatement tous les abus; les agens les favorisaient. Rappelez-vous qu'ils ont tour à tour été livrés à La Fayette, à Dumourier, au fédéralisme. Le caractère personnel de quelques-uns de leurs membres a sauvé la patrie dans les crises et dans les trahisons; mais la majorité de ces agens parut toujours livrée aux attentats.

» L'étranger avait calculé toutes les conséquences d'un régime où les derniers fonctionnaires coalisés se rendaient plus puissans que le gouvernement même. Deux raisons énervaient les institutions : dans les uns, l'envie de sortir de l'honnête obscurité; dans les autres, la perfidie et la complicité avec les ennemis de la patrie. Une troisième raison renversait sans cesse l'harmonie suprême d'action dans le corps politique: c'était l'usurpation constante de l'influence de la représentation nationale et du gouvernement républicain émané d'elle.

» Nous allons voir quel parti les factions surent tirer de ces vices de notre complexion. Nous allons voir comment tous les crimes, forcés à dissimuler par la violence du penchant du peuple

vers la liberté, fermentaient pêle-mêle avec la révolution. Nous allons démasquer tous les visages; nous allons suivre pas à pas l'étranger.

» Depuis le commencement de la révolution, l'Angleterre et les gouvernemens ennemis du peuple français, ont perpétué parmi nous un parti composé de diverses factions coïncidentes, mais quelquefois inconnues les unes aux autres. L'une d'entre elles était-elle abattue, les autres étaient mises en mouvement par la crainte, et venaient intercepter le cours de la législation et de la justice qu'elles redoutaient.

» Le parti d'Orléans fut le premier constitué; il eut des branches dans toutes les autorités et dans les trois législatures.

» Ce parti criminel, mais dénué d'audace, s'est toujours revêtu des prétextes de circonstances et des couleurs dominantes : de là est venu sa ruine; car, dissimulant toujours et ne brusquant pas, il était emporté par l'énergie des hommes de bonne foi et par la force de la vertu du peuple, et suivait toujours le cours de la révolution, se voilant sans cesse et n'osant jamais rien.

» C'est ce qui fit croire au commencement que d'Orléans n'avait aucune ambition; car dans les circonstances les mieux préparées, il manqua de courage et de résolution.

» Ces convulsions secrètes des partis qui dissimulaient, ont été les causes des malheurs publics. La révolution populaire était la surface d'un volcan de conjurations étrangères. L'assemblée constituante, sénat le jour, était la nuit un ramas de factions qui préparaient la politique et les artifices du lendemain. Les affaires avaient toujours une double intention; l'une ostensible et coloriée avec grâces; l'autre secrète, et qui menait à des résultats cachés et contraires à l'intérêt du peuple.

» On fit la guerre à la noblesse, amie coupable des Bourbons, pour aplanir le chemin du trône à d'Orléans. On voit à chaque pas les efforts de ce parti pour ruiner la cour, son ennemie, et conserver la royauté; mais la perte de l'une entraînait l'autre; aucune royauté ne peut se passer de patriciat.

» On avait compté sur l'ascendant de Mirabeau, pour con-

server le trône sans patriciat. Lui mort, on essaya dans la révision de constituer ce problème : on ne le put pas. La législation étant impuissante pour favoriser ce parti, on se jeta dans la politique et dans l'intrigue. Une nouvelle scène s'ouvre; les crimes du tyran avaient fait abhorrer la royauté, que Brissot, Vergniaud, Buzot et leurs complices, voulaient maintenir pour d'Orléans. L'opinion du peuple était tellement opposée à la monarchie, qu'il n'y avait aucun moyen de la maintenir ouvertement.

» Alors on voit le parti d'Orléans dissimuler de nouveau; c'est lui qui propose le bannissement des Bourbons et c'est lui qui veut les remettre sur le trône; c'est lui qui veut rétablir la royauté et qui la proscrit en apparence; c'est lui qui tous les soirs se retrouve avec d'Orléans, c'est lui qui le dénonce et le persécute en apparence.

» Cette conduite devait faire paraître les partisans secrets de la tyrannie les meilleurs amis de la liberté, et leur concilier l'opinion de manière à ce que le parti républicain étant renversé et la confiance sans bornes en eux, ils pussent tout tenter parmi l'enthousiasme qu'ils auraient inspiré.

» Cette politique ne put résister à l'énergie des partisans de la République. Dumourier l'ami des rois et le chef de la faction d'Orléans, Dumourier qui ne s'était déclaré contre La Fayette que parce que celui-ci était l'homme de la cour; Dumourier qui voulait le bannissement du roi, mais non sa mort, pour lui substituer une autre dynastie, Dumourier l'homme de d'Orléans et de Brissot, éclate; la politique de Brissot et ses complices est découverte, c'était un roi de la famille d'Orléans que l'on avait voulu.

» Tout est rapproché; les liaisons sont découvertes, d'Orléans est exécuté, il est puni de ses prétentions criminelles; mais les factions qui avaient ourdi son parti lui survivent.

» Elles survivent! les factions amies de Dumourier peuvent-elles aimer la République? Non; n'espérez donc de paix dans l'état que lorsque le dernier partisan de d'Orléans, que lorsque la faction des indulgens, qui protége l'aristocratie, que lorsque les derniers amis de Dumourier, et ceux qui ont trempé dans les trahi-

sons sans être découverts jusqu'aujourd'hui seront morts.

» Tout cela compose la conjuration de l'étranger. Il a conspiré sans cesse au milieu de nous depuis cinq ans, en corrompant les orateurs, pour nous donner des conseils funestes que les circonstances amenées ne permettaient pas de combattre ; en avilissant nos monnaies, en bouleversant nos colonies, en achetant les généraux et les pouvoirs, en détruisant notre commerce, en interceptant la circulation des denrées, et en constituant chaque département, chaque district, chaque commune, chaque section même en fédéralisme de fait et en autorité indépendante de la représentation nationale. Il a moins espéré de la force des armes que de l'imprévoyance des Français; et notre conduite n'a que trop justifié cet espoir.

» Un régime nouveau s'établit difficilement, surtout dans un grand empire, où la multiplicité des rouages, des rapports et des dangers, fait que la plupart des abus échappent à la justice et résistent à la sagesse. Comment démêler les intrigues qui rompent tous les fils et confondent l'attention? comment faire écouter la voix tranquille du bon sens au milieu des piéges qui lui sont tendus par l'esprit.

» Mais enfin les périls auxquels la liberté vient d'échapper ont rendu les citoyens plus attentifs. Que le passé nous instruise. L'étranger n'a pas résolu, sans doute, de nous laisser en paix ; c'est à nous de dévoiler tous les partis qu'il a formés, tous les partisans qui lui restent, et les trames qu'on a tissues ; c'est avec les débris des factions échappées au supplice, qui craignent l'avenir, qu'on en créerait de nouvelles.

» Les divisions de Mirabeau et des Lameth, qui étaient du même parti ; les divisions des Lameth et de La Fayette, qui soutenaient la royauté ; celles de Brissot et de d'Orléans, qui étaient secrètement amis, tout nous convainc que l'étranger forma ou favorisa de tous temps divers partis, pour ourdir les mêmes complots et pour les rendre inextricables.

» Tout récemment Hébert, le partisan couvert de la royauté, déclamait contre les banques, et soupait tous les soirs chez les

banquiers. Il parut l'ennemi déclaré de Chabot, et, le jour de l'arrestation de Chabot, Hébert et sa femme y devaient souper. Bien plus, pendant l'arrestation de Chabot, Hébert n'a cessé de déclamer contre lui, et il était son partisan.

» Ronsin voyait les étrangers Frey, beaux-frères de Chabot. Le banquier Knoff, Hollandais, avait été l'ami de Dumourier, et le confident de tous ses desseins; il rédigeait le journal du Batave avec Clootz, qui aimait l'Univers, excepté la France; et jamais on ne se doutait de ces points de contact entre Ronsin, Hébert, Chabot et Clootz, qui même semblaient divisés.

» Il y eut une faction en 1790 pour mettre la couronne sur la tête de d'Orléans; il y en eut une pour la maintenir sur la tête des Bourbons; il y eut une autre faction pour mettre sur le trône de la France la maison d'Hanovre. Ces factions furent renversées le 10 août avec la royauté; la terreur força à dissimuler plus profondément tous les conjurés secrets en faveur de la monarchie. Alors toutes ces factions prirent le masque du parti républicain: Brissot, Buzot et Dumourier, continuèrent la faction d'Orléans; Carra, la faction d'Hanovre; Manuel, Lanjuinais, et d'autres, le parti des Bourbons.

» Ces partis divers, qui avaient chacun un but politique, se confondaient dans la haine du parti républicain. Les périls unirent [redacted]

richesses, tantôt songea à se ménager une grande autorité, quelque régime qui survînt ; tantôt servit l'étranger.

» Ce parti, comme tous les autres, dénué de courage, conduisit la révolution comme une intrigue de théâtre. Fabre-d'Églantine fut à la tête de ce parti. Il n'y fut point seul ; il fut le cardinal de Retz d'aujourd'hui ; panégyriste de d'Orléans, il a été jusqu'au moment de sa détention, et même depuis, le continuateur de toutes les factions ; il usa de toutes les intrigues des autres pour intriguer par elles ; les dénonçant pour ne point partager leurs périls et leurs imprudences ; les servant lorsqu'il était sûr de ne se point compromettre ; laborieux, parlant toujours aux autres le langage qui était dans leur cœur avec un front péniblement sincère, et les conduisant par leurs propres penchans ; cherchant soigneusement tout ce qui se passait pour savoir où trouver un fripon pour instrument de ses desseins, et connaître tous les yeux ouverts sur l'intérêt de la patrie pour les éviter ou les tromper. Il peignit faussement Marat sous quelques-unes de ses propres couleurs pour s'attirer une estime secrète. Il joua sur les esprits et sur les cœurs, sur les préjugés et les passions, comme un compositeur de musique sur les notes d'un instrument.

» Fabre fut royaliste de tout temps dans le fond de son cœur ; il dissimula comme les autres, parce qu'il était lâche. Ce fut dans la journée du 10 août, que les chefs des différens partis royalistes se montrèrent à découvert. Fabre, Pétion, Carra, Vergniaud, Chabot, Brissot, s'efforcèrent d'enchaîner le torrent du parti républicain ; on les vit implorer le peuple en faveur du tyran et de sa famille. Fabre contribua à sauver Duport. Il avait eu avant le 10 août des intelligences avec la cour ; il se prétendait le confident de toutes les intrigues des Tuileries ; beaucoup de gens lui ont entendu dire qu'il jouait la cour : il est très-vraisemblable qu'il jouait tout le monde.

» Fabre ne dit presque mot pendant les dix premiers mois de la Convention. Il ménagea Dumourier, Brissot et les Jacobins, et

attendait en équilibre que la victoire se fût décidée entre le crime et la vertu.

» Au mois de juin, les intrigues que la terreur du 31 mai avait rompues se renouèrent. Chaque faction avait un but particulier; toutes tendaient à la destruction de la Convention et du gouvernement. Chaque faction ayant ses créatures et ses dupes, il s'ourdit une conjuration sourde et compliquée, qui corrompit tellement les pouvoirs et l'esprit public, que la Convention nationale et les patriotes de bonne foi restèrent isolés.

» Il y eut alors un parti chargé par l'étranger de corrompre la République, d'y lancer la guerre civile par des opinions brusquement énoncées et soutenues par la violence. Un ami de Chaumette dit dans une société populaire de la Nièvre qu'il allait arriver le temps où l'attachement d'un père pour son enfant, où le respect filial, seraient punis comme des attentats à la liberté naturelle des êtres. Une société populaire, livrée à Chaumette, osa censurer votre décret sur les cultes, et louer dans une adresse l'opinion d'Hébert et de Chaumette; Fabre soutint ici ces opinions artificieuses. On attaqua l'immortalité de l'ame qui consolait Socrate mourant. On prétendait plus : on s'efforça d'ériger l'athéisme en un culte plus intolérant que la superstition.

» On attaqua l'idée de la Providence éternelle, qui sans doute a veillé sur nous. On aurait cru que l'on voulait bannir du monde les affections généreuses d'un peuple libre, la nature, l'humanité, l'Être suprême, pour n'y laisser que le néant, la tyrannie et le crime.

» Combien d'ennemis n'espéra-t-on point faire à la liberté, en lui imputant ces outrages! Ils sont reconnus aujourd'hui traîtres à la patrie, et royalistes, les auteurs de ces trames. Chaumette, dans le temps de ces prestiges, envoya 30,000 liv. à son père; il l'avertit de n'acheter ni domaines nationaux, ni biens d'émigrés.

» Puissent les patriotes qui couvrent la France s'aimer assez pour ne rien faire qui attire de nouveaux troubles dans la patrie! Que les Français honorent la raison, mais que la raison n'oublie point la divinité!

» C'est une chose remarquable, et dont la postérité aura honte, que l'étranger prit le rétablissement prétendu de la religion pour prétexte de la guerre qu'il nous fit, et s'efforça en même temps de nous donner l'athéisme.

» Il y eut un autre parti chargé de corrompre les représentans du peuple, pour faciliter le scandale et la révolte aristocratique que l'on méditait : ce fut celui de Chabot. Un autre parti, initié dans tous les autres, fut chargé d'attaquer et de détruire le gouvernement et la représentation nationale, soit par la force, soit en obtenant son renouvellement. Les partis criminels chargés par l'étranger d'attaquer la représentation nationale, et de provoquer votre renouvellement, vous ont présentés comme affaiblis, comme usés par dix-huit mois de travaux ; ceux-là n'en ont point dit autant des tyrans qui pèsent sur l'Europe depuis un demi-siècle. Ils ne sont point usés ceux qui conspirent parmi nous depuis plusieurs années ! le crime lasserait-il moins que la vertu ?

» Est-il une puissance au monde aussi sincère, aussi amie du peuple, aussi reconnaissante envers lui que vous l'avez été ? Est-il beaucoup de gouvernemens dans l'histoire qui aient soutenu comme vous le poids de quinze armées, celui de tant de trahisons, celui d'un continent entier devenu injustement l'ennemi du peuple français ? Vous êtes usés ! et vous avez vaincu l'Europe, et vous avez douze cent mille combattans ! Vos ennemis ne sauraient payer trop cher votre destruction.

» Est-il rien de plus évident que la malignité et la trahison de ceux qui ont voulu renverser la liberté en vous renouvelant. Le peuple français, partout vainqueur, ordonne à sa représentation de prendre place au premier rang des puissances humaines. C'est le peuple qu'on humilie en vous ; vous lui êtes comptables du dépôt sacré de sa grandeur ; le peuple a reconnu la République, sa volonté n'a pas besoin de faction étrangère ; son mépris et la victoire est sa réponse à tous les tyrans, ou bien : On sait ici mourir !

» Les mêmes hommes qui s'étaient efforcés dès le commen-

cement de la révolution de la borner à un changement de dynastie, se retrouvent encore à la tête de ces factions dont le but était de vous immoler.

» C'est ici que la patience échappe au juste courroux de la vérité. Quoi! quand toute l'Europe, excepté nous qui sommes aveugles, est convaincue que Lacroix et Danton ont stipulé pour la royauté, quoi! quand les renseignemens pris sur Fabre-d'Églantine, le complice de Danton, ne laissent plus de doute sur sa trahison; lorsque l'ambassadeur du peuple français en Suisse nous mande la consternation des émigrés depuis la mise en jugement de Fabre, ami de Danton, nos yeux refuseraient encore de s'ouvrir!.... Danton, tu répondras à la justice inévitable, inflexible. Voyons ta conduite passée, et montrons que depuis le premier jour, complice de tous les attentats, tu fus toujours contraire au parti de la liberté, et que tu conspirais avec Mirabeau et Dumourier, avec Hébert, avec Hérault-Séchelles.

» Danton, tu as servi la tyrannie; tu fus, il est vrai, opposé à La Fayette; mais Mirabeau, d'Orléans, Dumourier, lui furent opposés de même. Oserais-tu nier d'avoir été vendu aux trois hommes les plus violens conspirateurs contre la liberté? Ce fut par la protection de Mirabeau que tu fus nommé administrateur du département de Paris, dans le temps où l'assemblée électorale était décidément royaliste. Tous les amis de Mirabeau se vantaient hautement qu'il t'avait fermé la bouche. Aussi, tant qu'a vécu ce personnage affreux, tu es resté muet. Dans ce temps-là, tu reprochas à un patriote rigide, dans un repas, qu'il compromettait la bonne cause en s'écartant du chemin où marchaient Barnave et Lameth qui abandonnaient le parti populaire.

» Dans les premiers éclairs de la révolution, tu montras à la cour un front menaçant; tu parlais contre elle avec véhémence. Mirabeau, qui méditait un changement de dynastie, sentit le prix de ton audace. Il te saisit; tu t'écartas dès lors des principes sévères et l'on n'entendit plus parler de toi jusqu'au massacre du Champ-de-Mars. Alors tu appuyas aux Jacobins la motion de Laclos, qui fut un prétexte funeste, et payé par la cour, pour

déployer le drapeau rouge et essayer la tyrannie. Les patriotes qui n'étaient pas initiés dans ce complot avaient combattu inutilement ton opinion sanguinaire. Tu contribuas à rédiger, avec Brissot, la pétition du Champ-de-Mars, et vous échappâtes à la fureur de La Fayette qui fit massacrer deux mille patriotes. Brissot erra depuis paisiblement dans Paris, et toi tu fus couler d'heureux jours à Arcis-sur-Aube, si toutefois celui qui conspirait contre sa patrie pouvait être heureux.

» Le calme de ta retraite sur Arcis-sur-Aube se conçoit-il ? toi, l'un des auteurs de la pétition, tandis que ceux qui l'avaient signée avaient été, les uns chargés de fers, les autres massacrés. Brissot et toi étiez-vous donc des objets de reconnaissance pour la tyrannie, puisque vous n'étiez point pour elle des objets de haine et de terreur.

» Que dirai-je de ton lâche et constant abandon de la cause publique au milieu des crises, où tu prenais toujours le parti de la retraite ?

» Mirabeau mort, tu conspiras avec les Lameth et tu les soutins. Tu restas neutre pendant l'assemblée législative, et tu t'es tû dans la lutte pénible des Jacobins avec Brissot et la faction de la Gironde. Tu appuyas d'abord leur opinion sur la guerre. Pressé ensuite par les reproches des meilleurs citoyens, tu déclaras que tu observais les deux partis, et tu te renfermas dans le silence. Lié avec Brissot au Champ-de-Mars, tu partageas ensuite sa tranquillité et ses opinions liberticides ; alors livré entièrement au parti vainqueur, tu dis de ceux qui s'y refusaient que, puisqu'ils restaient seuls de leur avis sur la guerre, et que puisqu'ils se voulaient perdre, tes amis et toi deviez les abandonner à leur sort. Legendre entendit ce propos et le rendit.

» Quand tu vis l'orage du 10 août se préparer, tu te retiras encore à Arcis-sur-Aube ; déserteur des périls qui entouraient la liberté, les patriotes n'espéraient plus te revoir ; cependant, pressé par la honte, par les reproches, et quand tu sus que la chute de la tyrannie était bien bien préparée et inévitable, tu revins à Paris le 9 août ; tu voulus te coucher dans cette nuit sinis-

tre, tu fus traîné par quelques amis ardens de la liberté dans la section où les Marseillais étaient assemblés; tu y parlas, mais tout était fait, et l'insurrection était déjà en mouvement.

» Dans ce moment que faisait Fabre, ton complice et ton ami? Tu l'as dit toi-même : il parlementait avec la cour pour la tromper. Mais la cour pouvait-elle se fier à Fabre sans un gage certain de son devouement, et sans des actes très-évidens de sa haine pour le parti populaire? Quiconque est l'ami d'un homme qui a parlementé avec la cour est coupable de lâcheté. L'esprit a des erreurs, les erreurs de la conscience sont des crimes.

» Mais qu'as-tu fait depuis pour nous prouver que Fabre ton complice et toi aviez voulu tromper la cour. Votre conduite depuis a été celle des conjurés. Quand tu étais ministre, il s'agit d'envoyer un ambassadeur à Londres pour resserrer l'alliance des deux peuples. Noël, journaliste contre-révolutionnaire, fut offert par Lebrun; tu ne t'y opposas point. On te le reprocha comme une faiblesse; tu répondis : *Je sais que Noël ne vaut rien; mais je le fais accompagner par un de mes parens.* Quelle a été la suite de cette ambassade criminelle? la guerre, et ta liaison avec Dumourier et Brissot.

» Ce fut toi qui fis nommer Fabre et d'Orléans par l'assemblée électorale, où tu vantas le premier comme un homme très-adroit, et où tu dis que sa présence au milieu des représentans du peuple leur donnerait plus d'importance aux yeux de l'Europe.

» Chabot parla en faveur de Fabre et d'Orléans. Tu enrichis Fabre pendant ton ministère; Fabre alors professa hautement le fédéralisme, et disait qu'on diviserait la France en quatre parties.

» Roland, partisan de Capet, voulut passer la Loire pour chercher la Vendée; toi, tu restas à Paris, où était d'Orléans et que menaçait Dumourier. Tu fis sauver Duport au milieu d'une émeute concertée à Melun par tes émissaires pour fouiller une voiture d'armes.

» Le parti de Brissot accusa Marat, tu te déclaras son ennemi;

tu t'isolas de la Montagne dans les dangers qu'elle courait ; tu te fis publiquement un mérite de n'avoir jamais dénoncé Gensonné, Guadet et Brissot ; tu leur tendais sans cesse l'olivier, gage de ton alliance avec eux, contre le peuple et les républicains sévères.

» La Gironde te fit une guerre feinte pour te forcer à te prononcer. Elle te demanda des comptes et t'accusa d'ambition. Ton hypocrisie prévoyante concilia tout, et sut se maintenir au milieu des partis, toujours prêt à dissimuler avec le plus fort, sans insulter le plus faible. Dans les débats orageux, on s'indignait de ton absence et de ton silence ; toi, tu parlais de la campagne, des délices de la solitude et de la paresse. Mais tu savais sortir de ton engourdissement pour défendre Dumourier, Westermann, sa créature vantée, et les généraux ses complices.

» Tu envoyas Fabre en ambassade près de Dumourier pendant cet hiver, sous prétexte, disais-tu, de le réconcilier avec Kellermann. Les traîtres n'étaient que trop unis, pour notre malheur ; dans toutes leurs lettres à la Convention, dans leurs discours à la barre, ils se traitaient d'amis, et tu étais le leur. Le résultat de l'ambassade de Fabre fut le salut de l'armée prussienne, à des conditions secrètes, que ta conduite expliqua depuis. Dumourier louait Fabrefond, frère de Fabre-d'Églantine. Peut-on douter de votre concert criminel pour renverser la République ? Tu savais amortir le courroux des patriotes ; tu faisais envisager nos malheurs comme résultant de la faiblesse de nos armées, et tu détournais l'attention de la perfidie des généraux, pour s'occuper de nouvelles levées d'hommes. Tu t'associas dans tes crimes Lacroix, conspirateur depuis long-temps décrié, avec l'ame impure duquel on ne peut être uni que par le nœud qui associa des conjurés.

» Lacroix fut de tout temps plus que suspect ; hypocrite et perfide, il n'a jamais parlé de bonne foi dans cette enceinte ; il eut l'audace de louer Miranda ; il eut celle de proposer le renouvellement de la Convention ; il tint la même conduite que toi avec Dumourier : votre agitation était la même pour cacher les mêmes forfaits. Lacroix a témoigné souvent sa haine pour les Jacobins,

D'où vient le faste qui l'entoure ?... Mais pourquoi rappeler tant d'horreurs, lorsque votre complicité manifeste avec d'Orléans et Dumourier dans la Belgique suffit à la justice pour vous frapper ?

» Danton, tu eus, après le 10 août, une conférence avec Dumourier, où vous vous jurâtes une amitié à toute épreuve, et où vous unîtes votre fortune. Tu as justifié depuis cet affreux concordat, et tu es encore son ami au moment où je parle.

» C'est toi qui, au retour de la Belgique, osas parler des vices et des crimes de Dumourier, avec la même admiration qu'on eût parlé des vertus de Caton. Tu t'es efforcé de corrompre la morale publique en te rendant, dans plusieurs occasions, l'apologiste des hommes corrompus, tes complices. C'est toi qui le premier, dans un cercle de patriotes que tu voulais surprendre, proposas le bannissement de *Capet !* proposition que tu n'osas plus soutenir à ton retour, parce qu'elle était abattue, et qu'elle t'eût perdu.

» Dumourier, qui s'était rendu à Paris vers ce même temps, dans le dessein d'influencer le jugement du tyran, n'osa point résister lui-même au cri de la justice publique qui envoya le tyran à la mort. Quelle conduite tins-tu dans le comité de défense générale ? Tu y recevais les complimens de Guadet et Brissot, et tu les leur rendais. Tu disais à Brissot : Vous avez de l'esprit, mais vous avez des prétentions. Voilà ton indignation contre les ennemis de la patrie ! Tu consentis à ce qu'on ne fît point part à la Convention de l'indépendance et de la trahison de Dumourier ; tu te trouvais dans des conciliabules avec Vimpfen et d'Orléans.

» Dans le même temps tu te déclarais pour des principes modérés, et tes formes robustes semblaient déguiser la faiblesse de tes conseils ; tu disais que des maximes sévères feraient trop d'ennemis à la Republique. Conciliateur bannal, tous tes exordes à la tribune commençaient comme le tonnerre, et tu finissais par faire transiger la vérité et le mensonge. Quelle proposition vigoureuse as-tu jamais faite contre Brissot et son parti dans la représentation nationale où je t'accuse ? A ton retour de la Belgi-

que tu provoquas la levée en masse des patriotes de Paris pour marcher aux frontières. Si cela fût alors arrivé, qui aurait résisté à l'aristocratie qui avait tenté plusieurs soulèvemens ? Brissot ne désirait point autre chose, et les patriotes mis en campagne n'auraient-ils pas été sacrifiés ? Ainsi se trouvait accompli le vœu de tous les tyrans du monde pour la destruction de Paris et de la liberté. Tu provoquas une insurrection dans Paris; elle était concertée avec Dumourier ; tu annonças même que, s'il fallait de l'argent pour la faire, tu avais la main dans les caisses de la Belgique. Dumourier voulait une révolte dans Paris pour avoir un prétexte de marcher contre cette ville de la liberté, sous un titre moins défavorable que celui de rebelle et de royaliste.

» Toi qui restas à Arcis-sur-Aube avant le 9 août, opposant la paresse à l'insurrection nécessaire, tu avais retrouvé ta chaleur au mois de mars pour servir Dumourier, et lui fournir un prétexte honorable de marcher sur Paris. Desfieux, reconnu royaliste et du parti de l'étranger, donna le signal de cette fausse insurrection; le 10 mars, un attroupement se porta aux Cordeliers, de là à la commune; on lui demanda de se mettre à sa tête, elle s'y refusa. Fabre alors s'agitait beaucoup; le mouvement, dit-il à un député, a été aussi loin qu'il le fallait. Le but de Dumourier se trouva rempli; il fit de ce mouvement la base de son manifeste séditieux et des lettres insolentes qu'il écrivit à la Convention.

» Desfieux, tout en déclamant contre Brissot, reçut de Lebrun, complice de Brissot, une somme d'argent pour envoyer dans le midi des adresses véhémentes où la Gironde était improuvée, mais qui tendaient à justifier la révolte projetée des fédéralistes. Desfieux fit arrêter ses propres commis à Bordeaux, d'où l'adresse fut envoyée à la Convention nationale; ce qui donna lieu à Gensonné de dénoncer la Montagne, et à Guadet de déclamer contre Paris.

» Desfieux déposa depuis en faveur de Brissot au tribunal révolutionnaire. Mais, Danton, quelle contradiction entre cette mesure extrême et dangereuse que tu proposas, et la modération

qui te fit demander une amnistie pour tous les coupables! qui te fit excuser Dumourier, et te fit, dans le comité de défense générale, appuyer la proposition faite par Guadet d'envoyer Gensonné vers ce général? Pouvais-tu être aveugle à ce point sur l'intérêt public? oserait-on te reprocher de manquer de discernement?

» Tu t'accommodais à tout. Brissot et ses complices sortaient toujours contens d'avec toi. A la tribune, quand ton silence était accusé, tu leur donnais des avis salutaires pour qu'ils dissimulassent davantage. Tu les menaçais sans indignation, mais avec une bonté paternelle; et tu leur donnais plutôt des conseils pour corrompre la liberté, pour se sauver, pour mieux nous tromper, que tu n'en donnais au parti républicain pour le perdre. La haine, disais-tu, est insupportable à mon cœur, et tu nous avais dit, je n'aime point Marat. Mais n'es-tu pas criminel et responsable de n'avoir point haï les ennemis de la patrie? Est-ce par ses penchans privés qu'un homme public détermine son indifférence ou sa haine, ou par l'amour de la patrie que n'a jamais senti ton cœur? Tu fis le conciliateur, comme Sixte-Quint fit le simple pour arriver au but où il tendait. Éclate maintenant devant la justice du peuple, toi qui n'éclatas jamais lorsqu'on attaqua la patrie! Nous t'avions cru de bonne foi, quand nous accusâmes le parti de Brissot; mais depuis des flots de lumière sont tombés sur ta politique. Tu es l'ami de Fabre; tu l'as défendu; tu n'es pas homme à te compromettre; tu n'as donc pu que te défendre toi-même dans ton complice...... Tu abandonnas le parti républicain au commencement de notre session, et depuis as-tu fait autre chose que nuancer d'hypocrisie les délibérations?

» Fabre et toi fûtes les apologistes de d'Orléans, que vous vous efforçâtes de faire passer pour un homme simple et très-malheureux. Vous répétâtes souvent ce propos. Vous étiez sur la Montagne le point de contact et de répercussion de la conjuration de Dumourier, Brissot et d'Orléans. Lacroix te seconda parfaitement dans toutes ces occasions.

» Tu vis avec horreur la révolution du 31 mai. Hérault, La-

croix et toi, demandâtes la tête d'Henriot qui avait servi la liberté, et vous lui fîtes un crime du mouvement qu'il avait fait pour échapper à un acte d'oppression de votre part. Ici, Danton, tu déployas ton hypocrisie : n'ayant pu consommer ton projet, tu dissimulas ta fureur; tu regardas Henriot en riant, et tu lui dis : *N'aie pas peur, va toujours ton train*, voulant lui faire entendre que tu avais l'air de le blâmer par bienséance, mais qu'au fond tu étais de son avis. Un moment après tu l'abordas à la buvette, et lui présentas un verre d'un air caressant en lui disant : *Point de rancune*. Cependant le lendemain tu le calomnias de la manière la plus atroce, et tu lui reprochas d'avoir voulu t'assassiner. Hérault et Lacroix t'appuyèrent ; mais n'as-tu pas envoyé depuis un ambassadeur à Pétion et à Wimpfen dans le Calvados ? ne t'es-tu pas opposé à la punition des députés de la Gironde ? n'avais-tu pas défendu Stingel qui avait fait égorger les avant-postes de l'armée à Aix-la-Chapelle ? Ainsi, défenseur de tous les criminels, tu n'en as jamais fait autant pour un patriote. Tu as accusé Roland, mais plutôt comme un imbécille acrimonieux que comme un traître ; tu ne trouvais à sa femme que des prétentions au bel esprit. Tu as jeté ton manteau sur tous les attentats pour les voiler et les déguiser.

» Tes amis ont tout fait pour toi ; ils placent ton nom dans tous les journaux étrangers et dans les rapports journaliers du ministre de l'intérieur; les rapports dont je parle, envoyés tous les soirs par le ministre de l'intérieur, te présentent comme l'homme dont tout Paris s'entretient : tes moindres réflexions y sont rendues célèbres. Nous avons reconnu depuis longtemps que tes amis, ou toi, rédigez ces rapports.

» Danton, tu fus donc le complice de Mirabeau, de d'Orléans, de Dumourier, de Brissot. Les lettres de l'ambassadeur d'Espagne, à Venise, au duc d'Alcudia, disent qu'on te soupçonnait à Paris, et Lacroix, d'avoir eu des conférences, au Temple, avec la reine. L'étranger est toujours très-instruit sur les crimes commis en sa faveur : ce fait est connu de Lullier et peut s'éclaircir dans la procédure.

proposa qu'on érigeât le comité de salut public en comité de gouvernement : c'était donc un piége qu'il lui tendait.

» Danton, ayant été expulsé du comité, dit à quelqu'un : *Je ne me fâche point, je n'ai pas de rancune, mais j'ai de la mémoire.* Que dirai-je des prétentions de ceux qui se prétendirent exclusivement les vieux cordeliers ; ils étaient précisément, Danton, Fabre, Camille Desmoulins et le ministre, auteur des rapports sur Paris, où Danton, Fabre, Camille et Philippeaux, sont loués, où tout est dirigé dans leur sens et dans le sens d'Hébert? Que dirai-je de l'aveu fait par Danton, qu'il avait dirigé les derniers écrits de Desmoulins et de Philippeaux.

» Vous êtes tous complices du même attentat ; tous, vous avez tenté le renversement du gouvernement révolutionnaire et de la représentation ; tous, vous avez provoqué son renouvellement au 10 août dernier ; tous, vous avez travaillé pour l'étranger qui jamais ne voulut autre chose que le renouvellement de la Convention qui eût entraîné la perte de la République.

» Je suis convaincu que cette faction des indulgens est liée à toutes les autres, qu'elle fut hypocrite dans tous les temps ; vendue d'abord à la nouvelle dynastie, ensuite à toutes les factions. Cette faction a abandonné Marat, et s'est ensuite parée de sa réputation ; elle a tout fait pour détruire la République, en amolissant toutes les idées de la liberté ; elle eut plus de finesse que les autres, elle attaqua le gouvernement avec plus d'hypocrisie, et ne fut que criminelle.

» Camille Desmoulins, qui fut d'abord dupe, et finit par être complice, fut, comme Philippeaux, un instrument de Fabre et de Danton. Celui-ci raconta, comme une preuve de la bonhomie de Fabre, que, se trouvant chez Desmoulins au moment où il lisait à quelqu'un l'écrit dans lequel il demandait un comité de clémence pour l'aristocratie, et appelait la Convention la cour de Tibère, Fabre se mit à pleurer : le crocodile pleure aussi. Comme

d'activité aux mouvemens politiques (décret du 2 août 1793). Danton ne faisait plus alors partie de comité. (*Note des auteurs.*)

Camille Desmoulins manquait de caractère, on se servit de son orgueil. Il attaqua en rhéteur le gouvernement révolutionnaire dans toutes ses conséquences. Il parla effrontément en faveur des ennemis de la révolution, proposa pour eux un comité de clémence, se montra très-inclément pour le parti populaire, et attaqua, comme Hébert et Vincent, les représentans du peuple dans les armées; comme Hébert, Vincent et Buzot lui-même, il les traita de proconsuls; il avait été le défenseur de l'infâme Dillon, avec la même audace que montra Dillon lui-même, lorsqu'à Maubeuge il ordonna à son armée de marcher sur Paris, et de prêter serment de fidélité au roi. Il combattit la loi contre les Anglais; il en reçut des remercîmens en Angleterre, dans les journaux de ces temps là. Avez-vous remarqué que tous ceux qui ont été loués dans l'Angleterre ont ici trahi leur patrie?

» Fabre, plus d'une fois, provoqua l'agrandissement des pouvoirs du comité de salut public, soit par lui-même, soit par ses amis; nous frémîmes souvent d'un piége si méchant. Fabre espérait que nous succomberions sous le fardeau de tant d'affaires; il s'en vantait; mais le génie de la liberté a vaincu pour nous. Celui qui, parmi nous, accepta toujours avec le plus de joie le pouvoir, fut Hérault, le complice de Fabre et de l'étranger.

» Tout se lie : après que Fabre eut tout fait pour nous donner une juridiction dans le dédale de laquelle il espérait nous perdre, alors il fit attaquer les opérations du gouvernement : alors Hérault, qui s'était placé à la tête des affaires diplomatiques, mit tout en usage pour éventer les projets du gouvernement. Par lui les délibérations les plus secrètes du comité sur les affaires étrangères étaient communiquées aux gouvernemens ennemis. Il fit faire plusieurs voyages à Dubuisson, en Suisse, pour y conspirer sous le cachet même de la République. Nous nous rappelons qu'Hérault fut avec dégoût le témoin muet des travaux de ceux qui tracèrent le plan de constitution, dont il se fit adroitement le rapporteur éhonté.

» Nous avons intercepté des lettres de *Las Casas*, ambassadeur

d'Espagne à Venise, dans lesquelles il rapporte les délibérations diplomatiques du comité, au temps d'Hérault.

» C'était dans ce même temps qu'environné de piéges et de la responsabilité des succès de quatorze armées, une nuée d'ennemis attaqua le gouvernement, c'est-à-dire vous attaqua vous-mêmes.

» Le moment était favorable ; l'Alsace était envahie ; Toulon était aux mains des Espagnols et des Anglais ; Perpignan menacé, nos armes malheureuses dans le Nord, dans le Mont-Blanc, dans la Vendée, partout enfin.

» Alors le parti Hébert demandait l'établissement de la constitution, afin que dans ce chaos de dangers et d'adversités, dans cette agonie factice de la liberté, le passage du gouvernement révolutionnaire à un régime plus faible que ses ennemis, fût le passage de la vie au tombeau.

» L'établissement de la constitution fut demandé par Danton, l'ami de Fabre. En même temps Philippeaux, ou plutôt Fabre, dont le style, l'hypocrisie, les insinuations sont reconnues facilement dans les écrits du premier ; en même temps Philippeaux attaqua le gouvernement comme associé à la trahison. Philippeaux avait autrefois écrit en faveur de Roland et de l'appel du peuple, et contre Marat. Philippeaux mit au jour, dans ces derniers temps, divers écrits qui sont évidemment de différentes plumes. Le but de ces écrits était d'en induire la complicité du gouvernement avec ceux qui trahissaient la patrie.

» Philippeaux, auteur quelques jours avant d'un catéchisme ridicule, était devenu tout à coup un homme d'état ; Philippeaux est l'ame du club du Mans, où la liberté, où la représentation nationale n'a pas un ami, où l'on a demandé votre renouvellement, où l'on a dit que vous étiez usés, dans le même temps que le disait Hébert.

» Vous avez même appris ce matin qu'une révolte avait éclaté au Mans contre Garnier, représentant du peuple ; cette révolte a été fomentée par ceux-là même qui rédigeaient une adresse en faveur de Philippeaux ; ils sont arrêtés ; le tribunal révolutionnaire va instruire cette affaire. Revenons à notre sujet.

» On peut se souvenir que Fabre, en ce temps-là, ne quittait pas amille ni Philippeaux. Fabre, en même temps qu'il dirigeait ces leux personnages, était partout ; il était sans cesse au comité de ûreté générale ; il était dans les groupes, à la police, à la commune, aux Jacobins ; il se multipliait en divers écrits ; il se glisait auprès des patriotes, et il est prouvé que cet homme qui s'était efforcé d'accroître l'autorité du comité, la sapait dans chacun le ses membres.

» Au milieu des dangers qui environnaient la patrie, on délibérait les soirs sur tout ce que chacun de nous avait remarqué de contraire au bien public, dans la journée. Il se trouva que Fabre lisait à chacun des membres du comité du bien d'eux-mêmes, et lu mal de chaque autre complice de Chabot ; il l'accusa lorsqu'il e sut arrêté, comme Chabot accusa ses complices. Fabre s'attachait surtout à prouver que tous les complots avaient pour but le perdre Danton. La réaction de ces intrigues aurait été de renverser le gouvernement et la représentation, de ruiner les partis opposés : et que serait-il resté ? Fabre et sa faction.

» Maintenant il faut rapprocher d'autres faits des précédens.

» L'été dernier, Hérault dit que Lullier, procureur-général du département de Paris, avait confié qu'il existait un parti en faveur du jeune Capet, et que si le gouvernement pouvait perdre faveur, et le parti arriver au degré d'influence nécessaire, ce serait Danton qui montrerait au peuple cet enfant.

» Dans ce même temps, Danton dîna souvent rue Grange-Batelière, avec les Anglais ; il dînait avec Gusman, Espagnol, trois fois par semaine, et avec l'infâme Saint-Amarante, le fils de Sartine, et Lacroix. C'est là que se sont faits quelques-uns des repas à cent écus par tête.

» Il est clair que le parti qui voulait établir prématurément la constitution, celui qui attaquait le gouvernement, celui qui attaquait la Convention, celui qui corrompait, celui qui voulait un comité de clémence, avaient tous pour objet d'amener le dégoût du régime présent, et il est évident que la royauté était celui qu'on lui voulait substituer.

» Qu'on examine maintenant la conduite de tous ceux dont j'ai parlé, leurs liaisons, leurs excuses toujours prêtes en faveur des hommes tarés ; on reconnaît à des signes certains le parti opposé à la révolution, et qui dissimula toujours. Que ceux dont j'ai parlé nous disent d'où vient leur fortune ; que Lacroix dise pourquoi l'été dernier il faisait acheter de l'or par un banquier.

» Ceux qui depuis quatre ans ont conspiré sous le voile du patriotisme, aujourd'hui que la justice les menace, répètent ce mot de Vergniaud : *La révolution est comme Saturne ; elle dévorera tous ses enfans.*

» Hébert répétait ce mot pendant son procès ; il est répété par tous ceux qui tremblent et qui se voient démasqués. Non, la révolution ne dévorera pas ses enfans, mais ses ennemis, de quelque masque impénétrable qu'ils se soient couverts.

» Les conjurés qui ont péri étaient-ils les enfans de la liberté, parce qu'ils leur ressemblèrent un moment ? La révolution dévorera jusqu'au dernier ami de la tyrannie ; il ne périra pas un véritable patriote par la justice ; elle n'immolera que les factions criminelles.

» Citoyens, elles méditent chaque jour votre perte, tous les fripons se rallient à elles ; elles s'attendent depuis quelques jours à être démasquées : Danton, Lacroix, disent : Préparons-nous à nous défendre ; ainsi, Hébert, déjà poursuivi par l'image de son supplice, criait, il y a trois décades, *on veut me perdre, défendez-moi.*

» Un innocent parle-t-il de se défendre ? a-t-il des pressentimens de terreur, avant qu'on ait parlé de lui ? Les comités ont gardé prudemment le silence, et l'opinion et le peuple accusaient avant moi ceux que j'accuse ; ils s'accusaient, ils se déguisaient eux-mêmes, avant que nous ayons parlé d'eux ; ils se préparaient à demander si nous voulions détruire la représentation, parce que nous les accusons ; et ceux-là nous font-ils un crime d'avoir accusé Brissot, Chabot et leurs complices ? veut-on les réhabiliter ? Soyez donc inflexibles ; c'est l'indulgence qui est féroce, puisqu'elle immole la patrie.

» Quand les restes de la faction d'Orléans, dévoués aujourd'hui à tous les attentats contre la patrie, n'existeront plus, vous n'aurez plus d'exemples à donner ; vous serez paisibles ; l'intrigue n'abordera plus cette enceinte sacrée ; vous vous livrerez à la législation et au gouvernement ; vous sonderez ses profondeurs, et vous déroberez les feux du ciel pour animer la République tiède encore, et enflammer l'amour de la patrie et de la justice. Alors il ne restera plus que des patriotes ; alors sera détruite l'illusion des intrigues qui, depuis cinq ans, ayant pris le masque de la révolution, voudraient aujourd'hui lui faire partager leur opprobre en faisant dire que les patriotes seront tous déshonorés les uns après les autres. Ainsi donc, parce que des lâches et des ennemis de l'humanité se sont faits prophètes, la divinité aurait perdu de sa gloire ! parce que des hypocrites auraient usurpé la réputation du patriotisme, l'éclat du patriotisme serait compromis ! Ceux que je dénonce n'ont jamais été patriotes, mais aristocrates adroits et plus dissimulés que ceux de Coblentz.

» Toutes les réputations qui se sont écroulées étaient des réputations usurpées par l'aristocratie, ou par des factions criminelles ; ceux qui nous reprochent notre sévérité aimeraient mieux que nous fussions injustes ? Peu importe que le temps ait conduit des vanités diverses à l'échafaud, au cimetière, au néant, pourvu que la liberté reste. On apprendra à devenir modeste, on s'élancera vers la solide gloire et le solide bien, qui est la probité obscure. Le peuple français ne perdra jamais sa réputation ; la trace de la liberté et du génie ne peut être effacée dans l'univers. Opprimé dans sa vie, il opprime après lui les préjugés et les tyrans. Le monde est vide depuis les Romains, et leur mémoire le remplit et prophétise encore la liberté.

» Pour vous, après avoir aboli les factions, donnez à cette République des mœurs douces ; rétablissez dans l'état civil l'estime et le respect individuel. Français, soyez heureux et libres ; aimez-vous ; haïssez tous les ennemis de la République ; mais, soyez en paix avec vous-mêmes. La liberté vous rappelle à la nature, et l'on voulait vous la faire abandonner. N'avez-vous

point d'épouse à chérir, d'enfans à élever? respectez-vous mutuellement. Et vous, représentans du peuple, chargez-vous du gouvernement suprême, et que tout le monde jouisse de la liberté, au lieu de gouverner. La destinée de vos prédécesseurs vous avertit de terminer votre ouvrage vous-mêmes, d'être sages et de propager la justice sans courir à la renommée ; semblables à l'Etre suprême, qui met le monde en harmonie sans se montrer. Le bien public est tout ; mais, pour la renommée, elle n'est rien. Barnave fut porté en triomphe sous vos fenêtres ; où est-il?

» Ceux que j'ai dénoncés n'ont jamais connu de patrie ; ils se sont enrichis par des forfaits, et ce n'est point leur faute si vous existez. Il n'est point d'ennemis qu'ils n'aient protégés, point de traîtres qu'ils n'aient excusés ; avares, égoïstes, apologistes des vices, rhéteurs, et non pas amis de la liberté, la République est incompatible avec eux ; ils ont besoin des jouissances qui s'acquièrent aux dépens de l'égalité ; ils sont insatiables d'influence ; les rois comptent sur eux pour vous détruire ; à quelles protestations pourriez-vous croire de la part de ceux qui, pressant la main sacrilége de Dumourier, lui jurèrent une amitié éternelle, serment qui fut gardé : la Belgique et l'armée, vous et l'Europe, en êtes témoins.

» Il y a donc eu une conjuration tramée depuis plusieurs années pour absorber la révolution française dans un changement de dynastie. Les factions de Mirabeau, de Lameth, de La Fayette, de Brissot, de d'Orléans, de Dumourier, de Carra, d'Hébert ; les factions de Chabot, de Fabre, de Danton, ont concouru progressivement à ce but par tous les moyens qui pouvaient empêcher la République de s'établir, et son gouvernement de s'affermir.

» Nous avons cru ne devoir plus temporiser avec les coupables, puisque nous avons annoncé que nous détruirions toutes les factions ; elles pourraient se ranimer et prendre de nouvelles forces ; l'Europe semble ne plus compter que sur elles. Il était donc instant de les détruire, afin qu'il ne restât dans la République que le peuple et vous, et le gouvernement dont vous êtes le centre inviolable.

» Les jours du crime sont passés ; malheur à ceux qui soutiendraient sa cause : la politique est démasquée, que tout ce qui fut criminel périsse ; on ne fait point des républiques avec des ménagemens, mais avec la rigueur farouche, la rigueur inflexible envers tous ceux qui ont trahi. Que les complices se dénoncent en se rangeant du parti des forfaits ; ce que nous avons dit ne sera jamais perdu sur la terre. On peut arracher à la vie les hommes qui, comme nous, ont tout osé pour la vérité, on ne peut point leur arracher les cœurs ni le tombeau hospitalier sous lequel ils se dérobent à l'esclavage et à la honte de voir laisser triompher les méchans.

» Voici le projet de décret :

» La Convention nationale, après avoir entendu le rapport des comités de sûreté générale et de salut public, décrète d'accusation Camille Desmoulins, Hérault, Danton, Philippeaux, Lacroix, prévenus de complicité avec d'Orléans et Dumourier, avec Fabre d'Églantine et les ennemis de la République, d'avoir trempé dans la conspiration tendante à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain. En conséquence, elle ordonne leur mise en jugement avec Fabre-d'Églantine. »

Ce décret est adopté à l'unanimité et au milieu des plus vifs applaudissemens.

Le rapport de Saint-Just, en ce qui concerne Danton, est plutôt basé sur des convictions morales que sur des preuves matérielles. La marche politique de l'homme qui s'était fait le chef des modérés, après avoir été le motionnaire le plus violent, et l'un des principaux auteurs des journées de septembre, a été tracée avec beaucoup de justesse par le rapporteur du comité de salut public. Les motifs qui déterminèrent la conduite de Danton ont été signalés également avec un incontestable discernement. Mais lorsque Saint-Just, passant des considérations générales aux circonstances de détail, a voulu préciser matériellement l'accusation,

il lui est arrivé le plus souvent d'articuler des griefs qui paraissent ou invraisemblables, ou contradictoires à des faits notoires, ou dépourvus de pièces justificatives. La cause de cela c'est que les événemens révolutionnaires tels qu'ils ressortent des débats des assemblées nationales et de ceux des clubs, de la polémique des journaux, et des actes administratifs, étant toujours une résultante, on ne peut y voir le nombre, ni le caractère des mobiles secrets qui ont concouru à produire cette résultante, soit en se combinant, soit en se combattant; aussi à côté de l'histoire officielle, dont les contemporains s'occupaient fort peu, il y en avait une autre de scandaleuse, et chaque parti avait la sienne.

Le rapport de Saint-Just est une page de l'histoire scandaleuse du parti républicain, parfaitement exacte quant à l'immoralité avérée des individus qui en sont l'objet, quant à leurs intrigues, quant à leur but personnel, et quant à leur rôle politique. L'accusateur des dantonistes ne fait que répéter tout haut, et dire à la face de l'Europe, une partie des imputations qui couraient sur leur compte, et que la rumeur publique grossissait et diversifiait en tout sens. Cependant, quoique mieux placé que personne pour connaître et pour dévoiler la vérité, le comité de salut public était encore, sur bien des points, borné à des soupçons, à des conjectures, à des probabilités, à des apparences. Mais d'importantes révélations sont venues depuis, et elles ont prouvé que si l'on s'était trompé sur quelques détails, on n'avait avancé au fond rien qui ne fût rigoureusement vrai.

Danton était vendu à la cour, la preuve de ce fait existe dans les mémoires de Bertrand de Molleville et dans ceux du marquis de La Fayette que publie en ce moment l'éditeur de *la Revue des deux mondes*. Nous lisons dans les mémoires des premiers, t. III, p. 185 et suivantes :

« Quand le procès du roi fut mis d'abord en délibération, Danton, l'infâme Danton, dont la liste civile avait acheté si chèrement les services, Danton fut un de ceux qui montrèrent le plus de violence. J'en fus vivement alarmé; sa popularité lui donnait une influence prodigieuse. Mes vœux ardens pour le salut du roi,

me faisant réfléchir sans cesse à tout ce qui pouvait l'assurer, je ne fis aucun scrupule d'employer le mensonge pour calmer la furie d'un monstre, et je lui écrivis le 11 décembre ainsi qu'il suit :

« Vous ne devez pas, monsieur, ignorer plus longtemps que » M. de Montmorin m'a confié au mois de juin plusieurs papiers » très-importans. Je les ai emportés avec moi, et j'y ai trouvé la » preuve des sommes que vous avez reçues sur les dépenses se- » crètes des affaires étrangères. L'objet, la date de ces remises, » tout est spécifié en détail, ainsi que le nom du négociateur. » Vos liaisons avec cette personne y sont clairement constatées » par une lettre de votre main, jointe à cette note que M. de » Montmorin a écrite lui-même.

« J'ai différé jusqu'à ce moment à faire usage de ces papiers, » mais je vous avertis qu'ils sont tous joints à une lettre destinée » par moi au président de la Convention. Un de mes amis a tout » reçu et doit tout remettre, imprimer et placarder, si vous ne » vous comportez pas dans le procès du roi, comme un homme » aussi bien payé doit le faire ; si au contraire vous servez le roi, » autant que vous en avez le pouvoir, vous ne serez pas sans ré- » compense : la lettre que je vous adresse est un secret entre vous » et moi. *Signé* Bertrand. »

« La vérité est que M. de Montmorin m'avait effectivement communiqué toute cette affaire et les pièces; mais jamais il ne me les avait remises. Danton cependant, qui savait mon intimité avec le comte de Montmorin, ne pouvait douter, sur ma lettre, que je n'en fusse dépositaire, il ne me répondit pas, mais je vis que deux jours après celui où il devait avoir reçu ma lettre, il se fit donner une mission pour les départemens du nord; il ne revint à Paris que la veille du jour où l'on condamnait le roi. Il vota pour la mort, dans l'appel nominal, mais contre son usage, son opinion ne fut soutenue d'aucun discours. »

La Revue des deux mondes, n. du 15 mars 1837, annonce la prochaine publication des mémoires de La Fayette, et en donne un long extrait où nous trouvons la note suivante :

« Danton s'était vendu à condition qu'on lui achèterait

100,000 livres sa charge d'avocat au conseil, dont le remboursement, d'après la suppression, n'était que de 10,000 livres; le présent du roi fut donc de 90,000 livres. La Fayette avait rencontré Danton chez M. de Montmorin le soir même où ce marché se concluait. Faut-il blâmer sévèrement le malheureux Louis XVI d'avoir voulu acheter le silence de gens qui menaçaient sa tête, et qui se seraient vendus aux orléanistes ou aux étrangers? Quant à Danton, il était prêt à se vendre à tous les partis. Lorsqu'il faisait des motions incendiaires aux Jacobins, il était leur espion auprès de la cour, à laquelle il rendait compte régulièrement de ce qui s'y passait. Plus tard il reçut beaucoup d'argent; le vendredi avant le 10 août, on lui donna 50,000 écus: la cour, se croyant sûre de lui, voyait s'approcher avec satisfaction le moment prévu de cette journée, et madame Élisabeth disait: Nous sommes tranquilles; *nous pouvons compter sur Danton*. La Fayette eut connaissance du premier paiement, et non des autres. Danton lui-même lui en parla à l'Hôtel-de-Ville, et cherchant à se justifier lui dit: *Général, je suis plus monarchiste que vous.* Il fut pourtant un des coryphées du 10 août. Comme La Fayette n'aurait pas souffert que les agens de M. de Montmorin cherchassent à servir une contre-révolution royaliste plutôt que l'ordre légal, on cessa bientôt de lui faire ainsi qu'à Bailly des confidences de ce genre. Il y eut aussi quelque argent avancé par la

[redacted]

le Danton avec Dumourier, depuis le moment où Danton des négociateurs à Dumourier, pour s'entendre avec lui ›re retraite des Prussiens, jusqu'à l'époque où commis-même auprès de ce général, et connaissant tous ses actes ses projets, Danton garda là-dessus un silence complet. ux liaisons de Danton avec les Girondins, elles sont éta-r les mémoires de Garat, insérés intégralement dans le ol. de notre histoire.

passons au procès des dantonistes. Le *Moniteur* se borne r la liste des accusés, et à annoncer leur jugement. Nous ons le compte rendu suivant au *Bulletin du tribunal naire*, n° 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 de ième partie.

L RÉVOLUTIONNAIRE. — AUDIENCES DES 2, 3, 4, 5, AVRIL 14, 15, 16, GERMINAL), 1794. — *Affaire de Danton et ices.*

rrogés de leurs noms, surnoms, âges, qualités, lieux de e et demeures.

premier a répondu se nommer François Chabot, âgé de nq ans, natif de Saint-Geniest, département de la Dor-x-capucin, et député à la Convention, domicilié à Paris, ajou.

laude Bazire, âgé de vingt-neuf ans, natif de Dijon, dé-nt de la Côte-d'Or, ci devant commis aux archives des états gogne, commandant de la garde nationale, administra-léputé à la législature et à la Convention, demeurant rue erre-Montmartre.

hilippe-François Fabre d'Églantine, âgé de trente-neuf if de Carcassonne, homme de lettres et député à la Con-, demeurant rue Ville-l'Évêque.

ean-François Lacroix, âgé de quarante ans, natif de Pont-r, même district, département de l'Eure, ancien capi-

taine dans la milice, homme de loi, maire, électeur, juge de cassation, député à la législature et à la Convention, domicilié à Paris, rue Saint-Lazare, Chaussée-d'Antin.

» 5. Georges-Jacques Danton, âgé de trente-quatre ans, natif d'Arcis-sur-Aube, département de l'Aube, avocat, député à la Convention (1), domicilié à Paris, rue des Cordeliers.

» 6. Jacques Delaunay, d'Angers, âgé de trente-deux ans, natif d'Angers, homme de loi et représentant du peuple, domicilié à Angers, et à Paris, logé boulevard Montmartre.

» 7. Marie-Jean Hérault de Séchelles, âgé de trente-quatre ans, natif de Paris, ci-devant avocat général au parlement, juge, membre du tribunal de cassation, député à la législature et à la Convention, demeurant rue Basse-du-Rempart.

» 8. Benoît-Camille Desmoulins, âgé de trente-trois ans, natif de Guise, district de Vervins, département de l'Aisne, homme de lettres, domicilié à Paris, rue et place du Théâtre-Français.

» 9. André-Marie Gusman, âgé de quarante-deux ans, natif de Grenade, en Espagne, naturalisé Français en 1788, breveté colonel, domicilié à Paris, rue Jacques.

» 10. Jean-Frédéric Deiderichsen, âgé de cinquante et un ans, natif de Lechenbourg, avocat du roi en Danemarck, domicilié à Paris, dans une petite maison du Carrouzel.

» 11. Pierre Philippeaux, âgé de trente-quatre ans, natif de Ferrières, département de l'Oise, homme de loi, électeur, officier municipal, juge et député à la Convention nationale, domicilié rue de l'Échelle.

» 12. Marie-René Sahuet d'Espagnac, âgé de quarante et un ans, natif de Prye, département de la Corrèze, ex-abbé, fournisseur des armées de la République, domicilié à Paris, rue de l'Université.

» 13. Sigismond-Junius Frey, âgé de trente-six ans, natif de

» (1) A la demande de son domicile, Danton a d'abord répondu : « Bientôt dans le néant, et mon nom au Panthéon. »

Brule en Moravie, fournisseur des armées, domicilié à Paris, rue d'Anjou-Saint-Honoré.

» 14. Emmanuel Frey, âgé de vingt-sept ans, natif de Rennes en Moravie, vivant de son revenu, domicilié à Paris, rue d'Anjou-Saint-Honoré.

» 15. François Westermann, âgé de quarante ans, natif de Motseine, district de Strasbourg, département du Bas-Rhin, d'abord soldat dans les hussards, ensuite adjoint près l'armée des Ardennes, choisi par Dumourier, et général divisionnaire, domicilié à Paris, rue Antoine, rangé au nombre des accusés, comme prévenu de complicité avec Dumourier et autres dans la conspiration tendante à rétablir la monarchie et à détruire le gouvernement républicain.

» *Le président.* Accusés, soyez attentifs à ce que vous allez entendre.

» Le greffier lit le rapport d'Amar, relatif à Chabot, Delaunay, Fabre d'Églantine, Bazire et Julien de Toulouse.

» Le rapport d'Amar, membre du comité de sûreté générale et de salut public, lu par le greffier comme commencement d'acte d'accusation, n'avait une application directe que contre quelques-uns des co-accusés, tels que Fabre d'Églantine, Chabot, Delaunay, Bazire, Camille Desmoulins et Julien de Toulouse, absent.

» Le rapporteur, après avoir rendu grâce au puissant génie de la liberté qui dévoile et déjoue toutes les trames et complots ourdis contre la patrie, qui fait triompher la République des machinations infernales dirigées de toutes parts contre elle, pour saper ses fondemens et la replonger dans le néant.

» Continue en ces termes :

» Nos ennemis extérieurs bien convaincus par l'expérience aussi funeste pour eux ; qu'encourageante pour tout bons Français, de l'impuissance de leurs moyens contre nous, de leur impossibilité de vaincre de généreux républicains, de les faire rentrer sous le joug, de rendre des fers à des hommes qui ont eu assez d'énergie pour recouvrer leur liberté, qui en savent goûter tous

les bienfaits, en connaître tout le prix, à des hommes enfin déterminés à défendre cette liberté jusques au dernier soupir; nos ennemis extérieurs, continue le rapporteur, bien persuadés de l'inutilité de leurs efforts à force ouverte, ont recours aux armes des lâches, je veux dire aux moyens de séduction et de corruption, à la perfidie, à la trahison, à ces moyens si bas, si honteux, et par conséquent si familiers aux scélérats couronnés, et dont l'histoire tant ancienne que moderne leur fournit tant d'exemples.

» Les tyrans couronnés se coalisent avec nos ennemis intérieurs, avec les monstres, les vils reptiles cachés dans notre sein, et que la surveillance patriotique poursuit et découvre journellement jusque dans leurs plus sombres réduits.

» Il entre dans le plan des Pitt, des Cobourg, des Brunswick, de tous ces mangeurs d'hommes et de leurs agens, de semer la division parmi nous, de disséminer les patriotes par tous les moyens possibles, et d'employer auprès d'eux tous les genres de corruption, pour les déterminer à servir la tyrannie.

» Comment se peut-il que le sol de la liberté ait vomi des traîtres assez ennemis de leur patrie, pour se vendre à ses meurtriers, à des puissances qui ont conçu l'espérance bien dérisoire, sans doute, de renverser l'édifice imposant et majestueux de la liberté?

» Comment se fait-il que de pareils serpens se soient introduits parmi nous, que dans le lieu de nos séances ils semblent faire cause commune avec nous, adopter les mêmes moyens pour le salut de la chose publique, et que dans le même moment, par des voies obliques, ils minent sourdement notre liberté et lui portent les coups les plus mortels.

» Je vais vous parler d'hommes qui se disent les apôtres de notre régénération, d'hommes qui n'ouvrent la bouche que pour prononcer les mots sacrés de liberté et d'égalité, d'hommes qui, à la moindre inculpation, faisaient sonner bien haut leur patriotisme, exaltaient, exagéraient les preuves qu'ils prétendaient

en avoir donné, osaient même vous citer, en quelque sorte, au tribunal de l'opinion publique.

» Ces mêmes hommes se gardaient bien de vous dire, de vous rendre compte du motif secret qui les portait à se couvrir du manteau du patriotisme, à affecter tant de zèle pour la chose publique; mais ce que ces mêmes hommes ne vous ont pas dit, ce qu'ils ont voulu vous laisser ignorer, leurs actions vont vous l'apprendre.

» Les faits dont je vais vous entretenir appartiennent principalement à quatre de vos collègues, savoir : Chabot, Fabre d'Églantine, Delaunay, et Bazire. Julien de Toulouse et Camille Desmoulins ne peuvent même se défendre d'avoir pris quelque part à ces délits.

» Vous vous rappelez, citoyens, l'époque à laquelle vous avez senti qu'il était de l'intérêt public de donner toute votre attention aux abus multipliés, introduits dans les compagnies financières, telles que celles des Indes; vous avez reconnu la nécessité d'anéantir ces compagnies, comme seul moyen d'extirper le mal dans sa source, et c'est le 24 août dernier, que vous avez décrété la suppression de toutes ces compagnies.

» Chabot a été le proxenette du faux décret, Fabre a été le fabricateur, il y a donné la première signature; c'est Delaunay, qui, de l'aveu même de Chabot, l'a présenté à la signature de ce dernier, qui y a apposé son seing dans son domicile.

» Delaunay, peut-être bien intentionné, avant d'avoir été corrompu par Fabre d'Églantine et ses adhérens, avait démontré à la Convention que la compagnie des Indes avait volé 50,000,000 à la France; il demanda que ces marchandises fussent assujetties à un triple droit; que la vente et la liquidation des effets de cette compagnie fussent consommées sous trois mois.

» L'accusé Chabot représenta en particulier à Delaunay que son emportement était déplacé, qu'il faisait beaucoup de tort à la compagnie des Indes, et qu'en ménageant cette compagnie, lui étant tant soit peu favorable, on en aurait pu gagner 5 à

600,000 livres; *mais que faire, ajoutait-il, avec des gens que l'on égorge?*

» Cambon, et Ramelle, membres du comité des finances, ont déclaré que les mots faits en fraude (les billets et actions de la compagnie des Indes) ne sont pas leur ouvrage; que l'article 4 du vrai décret a été altéré de manière que le premier décret cessait de servir de base au second; que le mode d'échange des actions de ladite compagnie avait été entièrement dénaturé, et supposé devoir être fait suivant les statuts et réglemens de ladite compagnie, tandis que ces réglemens ne devaient plus être consultés, puisque la compagnie était dissoute.

» Fabre et Delaunay étaient signataires de ces changemens et altérations, et proposaient à l'accusé Chabot de prendre sa part des 500,000 livres.

» Julien garantissait à Fabre et Delaunay un présent de 2,000,000, s'ils voulaient solliciter la conservation de la compagnie des Indes, et la faire prononcer par la Convention.

» Mais Fabre, beaucoup plus adroit, avait imaginé de travailler deux sortes de décrets, l'un propre à effrayer la compagnie des Indes, par la baisse extraordinaire de ses effets, et l'autre à leur donner une hausse exorbitante.

» Le premier travail ne devait être montré qu'à la compagnie des Indes, et avait pour objet de l'effrayer sur la baisse de ses effets, et de l'engager à faire de grands sacrifices pour éviter cette baisse.

» L'autre, propre à faire hausser les effets de cette compagnie, ne devait être présenté à la Convention, que dans le cas où ladite compagnie paraîtrait disposée à faire les sacrifices que Fabre voulait lui extorquer.

» Delaunay qui avait d'abord fait une sortie si vigoureuse contre la compagnie des Indes, et même contre toute compagnie financière; qui avait si fortement déclamé contre lesdits vols et dilapidations, avait prêté une oreille docile aux propositions des solliciteurs de ces brigands en finance.

» Vivement sollicité par Julien, Fabre et Chabot, de cabaler

en faveur des financiers qu'il venait de démasquer, il s'était laissé gagner, et avait promis de faire tous ses efforts pour que le décret de suppression de la caisse d'escompte et de la compagnie des Indes fût modifié à certains égards, et permît à ces compagnies de continuer ainsi leurs rapines pendant quelque temps.

» De là, cette chaîne d'intrigues, pour faire changer le décret de suppression dont il s'agit; de là ces moyens de corruption répandus, semés dans les bureaux, pour se concilier les esprits et les faire mouvoir à leur gré.

» De là, ces coalitions, ces intelligences criminelles entre plusieurs membres de la Convention et du comité de sûreté générale et les compagnies supprimées; et à ce sujet Julien ne rougissait pas de dire à Bazire que l'association allait bien; qu'il ne s'agissait que de se bien montrer, pour faire une fortune rapide.

» Le décret qui prononçait la suppression dont il est question est du 27 vendémiaire, c'est Cambon qui en avait fourni la rédaction en plusieurs articles, et son projet présenté à la Convention avait été décrété.

» C'est ce décret que Fabre et Chabot n'avaient pas hésité d'altérer, d'y ajouter, retrancher et même de surcharger quelques articles de ce décret.

» Les altérations étaient des plus frappantes, il était de toute évidence que les surcharges ne faisaient pas parties intégrantes avec les articles véritables du décret soumis à la discussion de la Convention.

» Dans le décret falsifié, le ministre était chargé de nommer des commissaires pour constater l'état de situation des compagnies supprimées, faire à ce sujet lever les scellés et provoquer d'autres opérations y relatives : les fonctions de ces commissaires étaient déterminées, et leur mission devait être remplie dans le délai de trois mois.

» Dans l'exacte vérité, aucun des articles du décret relatif aux compagnies financières, présentés à la Convention, et par elle

décrétés, ne ressemblait à ceux fabriqués par Fabre et ses adhérens.

» Le véritable décret n'indiquait aucun commissaire à nommer: il portait textuellement que la vente et liquidation des effets des compagnies financières devaient être consommées intégralement dans le délai précis de trois mois.

» Il était encore bien moins question de se conformer aux statuts et réglemens de ces compagnies, qui, n'ayant plus d'existence réelle, ne pouvaient être subordonnées à des réglemens faits pour une société agissante et non pour une société dissoute.

» Il existait encore bien d'autres falsifications non moins choquantes que celles relevées, et qui toutes concouraient à démontrer et dévoiler toutes les intrigues mises en usage pour retarder la chute des compagnies dont on vient de faire mention, prolonger leur existence, leur en donner une nouvelle, s'il était possible; et, dans tous les cas, leur faire le sort le plus favorable.

» Les co-accusés, Fabre, Chabot, Delaunay et Bazire, étaient les principaux instigateurs des manœuvres pratiquées en faveur des compagnies supprimées.

» Ce sont eux qui, conjointement avec Julien de Toulouse, Benoît d'Angers et le petit baron de Batz, ont serré les nœuds de l'intrigue.

» Ces hommes, aveuglés par un gain sordide, dévorés de la soif insatiable des richesses, se sont agités en tout sens, pour procurer aux compagnies qui les stipendiaient la satisfaction qu'ils se promettaient des menées sourdes de leurs croupiers; et c'est de là que sont venues toutes les falsifications que nous avons à reprocher aux accusés. Ce sont des délits matériels, qu'il n'est pas plus permis de contester que les objets qui frappent journellement nos yeux.

» Julien n'était pas le dernier à demander le prix de ses manœuvres, il importunait sans cesse ses complices pour obtenir le partage des sommes distribuées par les compagnies financières; il paraît que ses importunités ne furent pas sans fruit,

puisque, après son évasion, et lors de l'apposition des scellés dans son domicile, on lui a trouvé une somme de 100,000 livres qui ne pouvait être que le produit des cabales en faveur desdites compagnies.

» Hérault de Sechelles n'était pas étranger aux falsifications dont Fabre et autres sont les auteurs ; il avait, ainsi que Bazire, une connaissance parfaite des petites trames ourdies pour anéantir ou au moins modifier le décret d'extinction de la compagnie des Indes.

» Camille Desmoulins ne secondait pas moins de tout son pouvoir les espérances des compagnies financières ; il voulait aussi se partager le produit de leurs rapines, et disait en cette occasion, qu'il ne concevait pas comment en France on ne gagnait pas d'argent, parce que lui Desmoulins, parmi une foule de moyens qui se présentaient à son esprit, n'était embarrassé que du choix.

» L'ex-capucin Chabot n'était pas plus délicat que Camille. Manquant de tout au moment de la révolution, il avait senti la nécessité de profiter de toutes les occasions d'améliorer son sort.

» Rencontrant donc sur son passage les co-accusés Frey, qui lui offraient leur sœur avec une dot de 200,000 livres, il n'avait pas cru devoir examiner si ces étrangers étaient ou non des intrigans, si la dot venait d'une source pure; il lui suffisait d'être convaincu de l'existence de cette dot, qui remplissait ses vues et son ambition.

» Chabot, de son aveu, savait que les co-accusés Frey, à présent ses beaux-frères, ne vivaient que d'intrigues, et qu'ils étaient les agens secrets des puissances étrangères, dont ils dirigeaient les canaux de corruption.

» En effet, comment se faisait-il que les co-accusés Frey qui, d'après Chabot, avaient été pendus en effigie dans leur pays, et avaient essuyé la confiscation de leurs biens ; comment expliquer que des hommes qui étaient venus en France presque tout nus, aient trouvé sans aucune intrigue une somme de 200,000 livres, dans leur propre fonds, pour en doter leur sœur?

» D'Espagnac, ne pouvant plus tromper comme membre du

clergé, n'en fut pas moins tenté de figurer dans la révolution, et d'y faire fructifier ses revenus.

» D'accord avec les généraux traîtres à la patrie, avec les administrations infidèles, avec les puissances étrangères, dont il est l'agent le plus actif, il demande à fournir les armées de la République, se présente au comité des marchés, où il s'était ménagé d'avance des créatures : sa proposition est favorablement accueillie, son marché conclu, et ses fournitures faites, plutôt pour son avantage que pour celui de nos troupes, puisqu'il est prouvé qu'elles n'ont cessé d'être dans le plus grand dénuement, du moment où d'Espagnac a commencé ses livraisons pour le compte de la République.

» Gusman, le banquier, n'était pas moins l'instrument corrupteur des tyrans coalisés, et faisait pour leur compte les plus grands efforts auprès des partis de tout genre.

» Deiderichsen ne le secondait pas moins puissamment, et ne négligeait rien pour diviser les patriotes, et semer les troubles et la confusion partout.

» Danton et Lacroix ne sont pas plus irréprochables que les hommes dont nous venons de caractériser les délits. »

(*Ici le greffier donne lecture du rapport de Saint-Just.*)

Ces différens chefs d'accusation étaient étayés de preuves écrites et testimoniales.

Sur le réquisitoire de l'accusateur public, il a été rayé du nombre des accusés Louis-Marie Lhuillier, âgé de quarante-deux ans, natif de Paris, agent national de Paris, domicilié à Paris.

On procède à l'audition du premier témoin.

Pierre-Joseph Cambon, fils aîné, fabricant à Montpellier, député à la législature et à la Convention, et membre du comité des finances, dépose de plusieurs faits relatifs aux co-accusés.

Dumourier, dit ce témoin, lors de son entrée dans la Belgique, fit au gouvernement des demandes exorbitantes de numéraire, et provoqua ainsi le discrédit de nos assignats, à un point vraiment ruineux pour nos finances ; une traite de cent mille écus fut tirée sur Malus et d'Espagnac, par Dumourier,

qui, par ses demandes successives, était parvenu à se faire délivrer trente-cinq ou trente-six millions en numéraire.

Je fixai l'attention de la Convention sur les sommes exorbitantes confiées à un général qui pouvait compromettre la fortune publique; je déclarai qu'en aucun cas il ne devait être permis à un général de tirer des lettres de change, comme l'avait fait Dumourier, sur les domaines nationaux de la Belgique.

Je demandai que d'Espagnac fût cité à la barre de la Convention; il comparut, feignit d'approuver les ordres qui lui furent notifiés, et se retira.

Dumourier informé des mesures prises par la Convention, manifesta son mécontentement de toutes les manières.

Le comité des finances, bien convaincu de l'importance de la question qu'il allait agiter, y apporta le plus mûr examen; la séance fut prolongée pendant trois jours, il s'agissait de sauver la République, ou de la perdre; enfin le 15 septembre fut prononcé le décret qui ordonne que le pouvoir révolutionnaire sera exercé dans la Belgique.

Ce décret a fait une scission dans l'assemblée et dans la Belgique, et cependant il était nécessaire, il préparait la circulation des assignats dans la Belgique.

Dumourier nous était suspect sous plusieurs rapports; Lacroix et Danton furent donc nommés commissaires pour être les surveillans de ce Dumourier; il leur fut délivré par Lebrun, une somme de 100,000 livres en numéraire, dont ils disaient avoir besoin pour dépenses secrètes.

Les commissaires, rendus à leur poste, ont examiné la conduite de Dumourier, ils l'ont soupçonné de trahison, et en ont fait part à l'assemblée.

Quant à moi, continue le témoin, je n'hésitai pas à me prononcer sur le compte de cet ambitieux; je criai contre lui à la trahison, il en fut instruit, et adressa contre moi, à la Convention une diatribe que je ne pus combattre, puisqu'elle fut lue dans le secret.

A l'époque du 8 avril, notre numéraire était presque épuisé,

et cela es si vrai, que nous n'avions que 16,000 livres de numéraire dans les caisses, raison pour laquelle j'invitais l'assemblée à ne plus payer les troupes qu'en assignats, et cette mesure était indispensable, elle nous ramena l'abondance.

La patrie était alors dans les plus grandes alarmes, elle était environnée de dangers, les commissaires ne nous les avaient pas dissimulés, et ils opinaient pour que le peuple français défendit en mâle sa liberté menacée.

Dans le même moment, les abus résultant des compagnies financières furent dénoncés à la Convention, elle crut de son intérêt de s'occuper de ces dénonciations, et d'y faire droit le plus promptement possible, afin d'arrêter les progrès de nos maux intérieurs. On faisait un agiotage affreux des assignats royaux, et, dans ce commerce scandaleux, les contre-révolutionnaires avaient le double but de s'enrichir, de discréditer nos assignats républicains, et de faire croire à la contre-révolution, qui faisait l'objet de tous leurs vœux.

Frapper de mort les assignats royaux était la mesure convenable en pareil cas, c'est ce qui fut fait, ce décret fit perdre 129 millions aux accapareurs d'assignats à face royale.

La Convention s'occupa de suite des dilapidations et vols dont on accusait les compagnies d'escompte et des Indes; elles étaient dénoncées par Delaunay, dans un mémoire foudroyant, énonciatif de tout le mal qu'il leur reprochait, et il sollicitait vivement l'extinction de ces compagnies.

Mais Julien parut s'en déclarer indirectement le défenseur; il dit qu'avant de prononcer la suppression de ces compagnies, il fallait connaître, examiner leurs différens genres de réclamations contre la nation; que ces compagnies avaient jeté des sommes considérables au tyran; qu'il fallait vérifier la légitimité, ou la non légitimité de ces prêts, y faire droit, et prononcer ensuite définitivement sur le sort de ces compagnies.

Ces observations de Julien méritaient quelque attention: en conséquence, les comités des finances s'assemblèrent, on vérifia les prétendus prêts faits par les compagnies dont il s'agit, et il

fut reconnu que l'ancienne compagnie établie en forme avait bien réellement prêté des fonds au tyran sous l'ancien régime, mais que, sous le nouveau, les caisses d'escompte et compagnies des Indes n'avaient fait aucun prêt.

Rien alors n'entravait la discussion sur la suppression ou conservation de ces compagnies; elle fut donc continuée.

Je dois dire au tribunal, que le co-accusé d'Espagnac avait acheté beaucoup d'effets de ces compagnies; qu'il avait fait les spéculations les plus étendues sur ces effets, et se proposait de gagner des sommes énormes, mais que ces prétentions, portées devant les tribunaux, ont été proscrites.

Après une discussion assez vive dans la Convention, la caisse d'escompte et la compagnie des Indes furent supprimées.

C'est moi, dit le témoin, qui présentai le projet de rédaction à la Convention, article par article, et ils furent ainsi discutés et décrétés. Fabre approuva le premier et le second décret, mais combattit de toutes ses forces la troisième proposition, relative à l'application de la peine, l'assujettissement des effets de ces compagnies au paiement du triple droit, comme le proposait Delaunay à la Convention, qui ne voulut pas se charger de la liquidation des effets de ces compagnies.

Le premier décret, dit Cambon, est ainsi conçu : « Les com- » pagnies financières, de tel genre que ce puisse être, demeurent » éteintes et supprimées. » Et le second : « Les lois des 27 août » et 28 novembre 1792, seront applicables à toutes ces compa- » gnies, pour le paiement du triple droit encouru. » Mais ce qui n'a pas été décrété, ce qui a été ajouté, ce sont ce mots, qui ont rapport aux effets et actions de la compagnie des Indes : *ceux faits en fraude.*

L'article IV a été altéré, et le premier décret, qui servait de base au second, par les changemens qui ont été substitués, n'est plus d'aucune utilité au second décret; il est tout-à-fait méconnaissable. Le mode de l'échange est changé, contre toute raison, justice et vérité; ce mode est dit subordonné à des statuts et réglemens de ces compagnies, tandis que ces dernières n'ayant plus

d'existence légale, par leur suppression prononcée, n'avaient plus de réglemens, et ne pouvaient les opposer, sous aucun rapport, comme devant servir de règle à la liquidation de leurs effets. Au bas de ces changemens, sont relatées les signatures des co-accusés Fabre, Chabot, Delaunay, Julien et Bazire.

Je ne puis dissimuler au tribunal, continue le témoin, que d'Espagnac avait fait avec l'ancien gouvernement un marché des plus ruineux pour l'état et excessivement avantageux au fournisseur. Il s'agissait de savoir s'il importait à la Convention de ratifier ce marché, pour le compte de la nation, ou de l'annuler. Julien en demanda fortement la ratification, et moi je le combattis de toutes mes forces, comme l'estimant des plus désavantageux. Je représentai que la compagnie ne devait pas exister en régie, mais bien en entreprise. Je me plaignis des importunités journalières du co-accusé d'Espagnac, qui sans cesse assiégeait le comité de salut public pour en obtenir des fonds, sous différens prétextes.

Tantôt il venait solliciter en personne, le paiement de ses fournitures, tantôt il nous envoyait des créanciers vrais et simulés, et c'est ainsi qu'il est parvenu à nous arracher, environ, un million provisoirement.

La déposition du témoin Cambon finie, la discussion s'est engagée avec les accusés par lui désignés.

Fabre a demandé la communication des pièces originales, avant de répondre à aucune interpellation, prétendant que la représentation des originaux était nécessaire à sa défense. Mais le président a observé avec fondement à Fabre, qu'il lui suffisait de reconnaître ou de désavouer les changemens et altérations qui lui étaient mis sous les yeux. Il les a désavoués pour être son ouvrage; il a invoqué le témoignage de Cambon, pour détruire le faux reproché à lui co-accusé Fabre, qui divisait sa défense de la manière suivante :

1° Suivant le rapport fait à la Convention, dans la séance du 22 nivôse, jour de mon arrestation, il paraît qu'il a existé un décret pour être mis sur-le-champ en expédition; c'était, dit le

rapporteur, c'était là le décret qui devait être remis au secrétaire pour y apposer l'expédiatur;

2° Que j'ai, en conséquence, altéré le sens et la teneur d'un décret de la Convention nationale;

3° Que j'ai, moi, remis ce prétendu décret altéré au secrétaire de la Convention;

4° Que j'ai pu être dépositaire de l'original de ce prétendu décret;

5° Qu'il y a enfin altération quelconque dans une loi.

L'accusé Fabre, après avoir ainsi divisé les chefs d'accusation portés contre lui, les nie tous comme autant de faussetés.

Selon lui, il n'y a point de loi, il n'y a point de décret; il y a seulement supposition de décret; voici, les détails dans lesquels il est entré.

Fabre. « Un jour Delaunay, d'Angers, après m'avoir tournoyé sur les bancs, en me caressant de l'œil, me dit: Tu vas être bien content, je vais abîmer la compagnie des Indes; il parut ensuite à la tribune, prononça un discours violent contre cette compagnie; elle était traînée dans la boue, et si ignominieusement, et avec tant de vérité, que je m'aperçus qu'il ne pouvait y avoir que des traîtres qui eussent pu dévoiler tant de turpitude, pour en imposer à la Convention, et lui escamoter un décret favorable à leurs vues.

» La lecture du projet de décret me démontra que les administrateurs de cette compagnie ne voulaient autre chose que perpétuer la compagnie et son agiotage, en ayant l'air de la supprimer par une feinte liquidation.

» J'ai proposé un simple amendement de deux lignes, qui mettait, sans retour, les administrateurs à la porte, et la compagnie au néant.

» Delaunay, atterré, voulut lutter, et lutta contre moi. Cambon (pour d'autres raisons sans doute que celles de Delaunay) vint à son secours, je fus secondé par Robespierre, l'aîné, et j'emportai l'amendement suivant:

» La Convention décrète que la liquidation de la compagnie des

» Indes, sera faite par le gouvernement, et que les scellés apposés » sur les effets de cette compagnie, ne seront levés qu'après que le » mode de liquidation aura été décrété et organisé. »

« J'écrivis et signai cet amendement au bureau des secrétaires, à côté de Delaunay, qui vint de la tribune me le voir écrire, et le remis à Louis, du Bas-Rhin, sans doute, puisqu'il dit que je lui ai remis un décret; mais cette remise n'a été, ni pu être faite vingt-deux jours après le prétendu décret dont le comité parle, attendu qu'il n'y a point de décret, que je ne lui en ai pas remis d'autres, et que lui, Louis, du Bas-Rhin, n'était pas là vingt-deux jours après.

» Cambon fit un sous-amendement, il fut même fait quelques propositions incidentes, et le tout fut renvoyé à la commission des finances, dite des cinq, à laquelle je fus adjoint pour présenter une nouvelle rédaction.

» Sur le deuxième fait, continue le co-accusé Fabre, je dis que le renvoi en nouvelle rédaction du tout, me faisant craindre que l'on ne profitât de l'intervalle pour spolier ou détourner par quelque manœuvre les effets de la compagnie des Indes, dont les administrateurs se voyaient dégarnis par mon amendement, lorsqu'il aurait force de loi; je fis décréter le lendemain, sur ma motion spéciale, et par forme de garantie provisoire, que les scellés apposés et à apposer sur les effets de la compagnie des Indes ne seraient levés, que lorsque le mode de liquidation aurait été décrété et organisé.

» Me voilà donc bien, ajoute Fabre, toujours avec la preuve de mon zèle et de ma surveillance aux intérêts de la nation.

» Sur le troisième fait, je déclare m'être présenté à la commission des cinq, et y avoir trouvé tout le monde tellement pour les administrateurs, et contre mon amendement, qu'il n'y eut rien d'arrêté, et que je n'y remis plus les pieds, les avertissant bien que je les attendais à la tribune.

» Cambon, Chabot et Delaunay ont contesté ce troisième fait, et l'ont soutenu de toute fausseté.

» Sur le quatrième fait, dit l'accusé Fabre, j'affirme que, me

ouvant à la Convention, Chabot m'appela et me mena dans la lle de la liberté, que là il me dit : Voici le nouveau projet de écret, bien intitulé, projet en toutes lettres ; c'est Delaunay qui a rédigé, je suis chargé de te le communiquer, et de te dire de corriger, si tu ne le trouves pas bien afin d'éviter les disputes.

» Je lis le projet, et bientôt je m'aperçois qu'au moyen de ette rédaction les administrateurs de la compagnie des Indes ouvaient se rattacher de nouveau à leur proie, et en écarter le ouvernement.

» Je fis donc sur-le-champ les corrections nécessaires pour imrimer mon opinion au projet, laquelle était toujours que les administrateurs ne pussent pas éluder la main du gouvernement, t je signai ce projet au crayon avec paraphe à chaque correcion, et je renvoyai ainsi le tout à Delaunay et à mes collèues.

» Voilà ce que le comité de sûreté générale appelle le décret oriinal qui devait être remis au secrétaire pour y apposer l'expéliatur. A Dieu ne plaise que si c'eût été là un décret j'y eusse aussi ranchement, cordialement, et au crayon *ex abrupto*, apposé mes idées, et paraphé, *ne varietur*, chacune d'elles. Mais moi, membre de la commission, chargé de se concerter pour une nouvelle rédaction, à laquelle commission j'étais précisément adjoint pour attacher mes idées à la rédaction nouvelle ; moi, requis expressément par un membre de cette commission, et en son nom, tenant le projet de décret en main, bien projet, bien intitulé projet ; requis, dis-je, de donner mon avis et ma signature, j'ai, sans contredit, eu le droit de donner cet avis, et le devoir à remplir de ne signer qu'après l'avoir bien sincèrement donné.

» Or ce n'est point bien certainement là falsifier un décret, mais bien rectifier, selon ma conscience, un projet rédigé par Delaunay, sur lequel un membre de la commission requiert mon opinion conciliatoire. Ce n'est point là une falsification, mais bien un acte de bonne foi et de bon citoyen. »

Ces faits ont été combattus par Cambon, qui a déclaré que très-rarement les projets de décret étaient signés, et qu'il ne lui

est pas possible de croire que l'accusé Fabre ait cru ne signer qu'un projet de décret, lorsqu'il se permettait de corriger et rectifier le décret original, en un mot de le falsifier.

Le président a fait les observations qui dérivaient de la vérité et de la vraisemblance, qui sortaient naturellement des circonstances de cette affaire, et en a conclu, contre le co-accusé Fabre, qu'il ne pouvait avoir eu l'idée de signer un projet de décret.

Fabre demande à continuer sa défense, et poursuit en ces termes:

Sur le cinquième fait, je dis que Chabot vint chez moi de grand matin pour la première et unique fois de sa vie; j'étais couché, je dormais. C'est un député qui me demande, je me lève et le reçois. On a accepté tes corrections, me dit Chabot. Voici la copie au net et mot à mot du projet de décret, tel que tu l'as corrigé, signe-le. Je prends une plume, et je signe la copie du projet de décret.

« Chabot reprend la copie, qu'il va, dit-il, faire signer aux autres, et me quitte.

» Ce n'est pas encore là falsifier un décret; mais en vertu de son droit et de son devoir, signer son opinion, que l'on croit bonne, et que des collègues se déterminent enfin à adopter.

» Sur le sixième fait, je déclare que, depuis cet instant où Chabot emportant cette copie me quitta, tout le reste m'est absolument étranger. Je n'ai participé à rien autre qu'aux faits dont je viens de rendre compte; je n'ai participé à rien de ce qui a pu être fait et pratiqué après, sous quelque rapport que ce puisse être, ni en fait, ni en relation, ni en pensée, ni même en souvenir, de cette matière, d'aucune espèce de manière quelconque, et je défie qu'on me prouve le contraire. Voilà les faits; et je demande maintenant où est mon crime? c'est Delaunay qui est l'auteur et le rédacteur du projet de décret; c'est lui qui en a recueilli et fait recueillir isolément l'approbation et les signatures; il a été lui-même chercher celle de Cambon, qui me l'a dit, et à qui Delaunay a voulu persuader, contre toute vérité, que c'était moi qui étais l'auteur dudit projet.

» Maintenant, c'est à la pièce par moi corrigée au crayon qu'il faut avoir recours. Qu'on regarde l'opinion que j'ai imprimée au projet de Delaunay, et c'est par là que l'on se convaincra qui, du rédacteur ou du correcteur au crayon, déjouait ou favorisait le mieux les administrateurs de la compagnie des Indes, et, par conséquent, avait plus à cœur les intérêts de la nation.

» Lorsque Chabot dénonça au comité de sûreté générale une conspiration dans laquelle il était entré, selon lui, pour la dévoiler, il dénonça, sous le rapport d'un projet de corruption tenté à l'égard des membres de la Convention nationale, le fait de cette supposition de décret. Il dit que Delaunay avait glissé dans les cartons de décrets à expédier, le projet de décret dont il était question, sans le proposer à la Convention, et comme si l'assentiment de la Convention l'eût solennellement converti en décret.

» Instruit de l'arrestation de Chabot et de Delaunay, j'adressai sur-le-champ au comité de sûreté générale, dans la personne du rapporteur investi de cette affaire, ma déclaration précise, exacte et formelle de tous les faits ci-dessus énoncés, tels qu'ils étaient à ma connaissance, et qui se trouvèrent parfaitement concordans avec la dénonciation de Chabot et Bazire.

» Le comité de sûreté générale me donna, subséquemment à cette déclaration, communication des faits, et me montra l'original du décret supposé par Delaunay.

» Je reconnus la copie du projet de décret que Chabot était venu me faire signer. Mais cette copie, au lieu d'être parfaitement au net, comme je l'avais signée, est chargée de ratures; un article entier, entre autres, est totalement biffé, pour faire place à un nouveau mis en marge; et le tout, de plusieurs encres et de plusieurs plumes.

» Dans l'intitulé: *projet de décret*, le mot *projet* est effacé d'un trait. Ma signature, que je reconnus parfaitement sur cette copie, porte au-dessus ces mots : *ont signé*, mais, comme ma signature est fort proche du texte, les mots *ont signé*, intercalés après coup entre ce texte et ma signature, enjambent sur l'un et sur l'autre d'une manière évidemment forcée. A la suite de ces mots

ont signé, et de ma signature, sont rapportées les signatures apposées au bas du projet de décret, sur lequel j'avais imprimé ma opinion au crayon.

» Je n'ai pas lu et encore moins pesé le sens de cette copie ainsi raturée, et supposée décret ; mais, dans tous les cas, je ne puis être garant de ces falsifications évidentes, et il n'a tenu qu'aux coupables de mettre au-dessus de ma signature tout ce qu'ils ont voulu. Tout ce que je sais, c'est que Chabot déclara dans sa dénonciation les faits suivants : 1° Que Delaunay voulait tromper la Convention ; 2° que j'avais aperçu le piége tendu dans son rapport, et que *j'avais craché sur son amorce*, ce sont ses termes, par mon amendement, qui chassait les administrateurs et faisait triompher la nation de cette intrigue ; 3° que Delaunay ne craignait donc que moi, dans la commision, comme opposant à son projet d'éloigner le gouvernement de la liquidation de la compagnie des Indes ; 4° qu'il avait été résolu par Delaunay et consorts qu'il fallait me corrompre, et qu'on sacrifierait 100,000 livres ; 5° que lui, Chabot, s'était chargé de cette corruption ; 6° que Chabot m'avait, en conséquence tâté, en m'apportant le projet de décret ; 7° qu'il doit me rendre une justice éclatante, que je me suis comporté dans cette affaire en homme infiniment probe, et qu'il s'est convaincu qu'étranger à tout intérêt particulier je ne cherchais qu'à servir la nation ; 8° qu'après cette épreuve faite sur moi, il n'avait pu retarder son intention de révéler ce qu'il avait à dire au comité de sûreté générale ; 9° que les 100,000 liv. lui avaient été remises en deux portions, par Delaunay et par Benoît, d'Angers, fourré dans la conspiration dont il parle ; 10° qu'il a fait accroire à Delaunay qu'il m'avait remis les 100,000 liv. ; 11° qu'il n'avait suivi la chose aussi loin que pour avoir une preuve matérielle de sa dénonciation, et qu'en conséquence il remettait au comité de sûreté générale les 100,000 liv. en question, comme il a effectivement déposé cette somme. »

L'accusé Fabre, après avoir ainsi détaillé les faits, les avoir présentés à son avantage, s'écrie : « Suis-je à l'abri, non plus que

autre, des projets honteux et turpides que Delaunay ou Cha-, ou tous les deux ensemble, peuvent former, et de la part ls s'imaginent pouvoir m'y faire prendre? qu'y a-t-il de com- entre moi et Delaunay, et consorts? quand, ou, comment eu la moindre relation avec Delaunay? en aucun lieu, en un temps, sous aucun rapport, je ne l'ai fréquenté.

J'en dis autant de Chabot, que j'ai vu, à la vérité, à la Conven-, aux Jacobins; mais jamais la moindre relation n'a été entre s. »

— Chabot et Delaunay ont, de leur côté, donné quelques expli-ons sur le système de corruption dont ils étaient accusés, et t ils se prétendaient incapables. Chabot a d'abord invoqué sa onciation et les déclarations par lui faites au comité de sûreté érale. Il a dit que les 100,000 livres qu'il était soupçonné ir voulu s'approprier, avaient été par lui mises de côté, pour envoyées au comité de sûreté générale, comme papiers nneur; et que, s'il avait été trouvé des renseignemens chez en, il n'en avait pas eu connaissance; mais que, dans tous les , il croyait pouvoir assurer le tribunal n'avoir d'autre re-che à se faire, que d'avoir joué le rôle d'un conspirateur, osé sa vie pour déjouer plus facilement une conspiration due, et dont, dans sa dénonciation, il avait indiqué toutes ramifications.

Delaunay s'est retranché dans la dénégation de tous les faits lui étaient imputés, et les a tous soutenus calomnieux.

Bazire a prétendu n'avoir pris aucune part directe ni indi-te à la falsification du décret dont il s'agit; qu'il avait seule-nt feint d'écouter les propositions de Julien et de Delaunay, ur pénétrer le fonds de l'intrigue et la dénoncer.

Il a dit que les 100,000 livres trouvées chez Julien ne pou-ent être le fruit de ses intrigues auprès des compagnies finan-es, parce que les 100,000 livres objets de corruption, ne raient être comptés par les corrupteurs, qu'après la consom-tion du crime.

Bazire a ajouté que tout le monde connaissait sa profession

de foi sur les richesses; qu'il avait déclaré devant tous ses collègues ne vouloir faire fortune par des moyens honnêtes, qu'après la fin de la Convention.

» D. Bazire, comment peut-on ajouter foi à votre dire, comment vous croire indifférent, étranger à la falsification du décret dont il s'agit, au système de corruption imaginé pour favoriser les compagnies financières, lorsque, de votre aveu, vous avez eu connaissance parfaite de toutes les intrigues de cette affaire et que vous vous êtes abstenu de toute dénonciation.

» R. Mon devoir était de dénoncer ces intrigues criminelles, j'assure le tribunal que j'ai satisfait à ce devoir, et qu'il doit en exister des preuves au comité de sûreté générale.

» D. Vous étiez l'ami intime de Delaunay, de Chabot et de Julien, que vous désignez comme des fripons; quelle pouvait donc être la cause de cette intimité avec des hommes que vous ne pouviez estimer dans vos propres idées; comment croire que vous n'avez pas coopéré à la corruption, que vous ne l'avez pas partagée, lorsque tous les indices viennent vous accuser?

» R. Je nie avoir jamais eu aucune intimité avec Delaunay, Chabot et leurs adhérens; je ne les ai vus à la Convention que comme des collègues, sans jamais avoir eu aucune particularité; j'ai encore bien moins partagé leurs vues cupides et criminelles; je demande qu'ils soient interrogés à cet égard, et n'ai point lieu de redouter leurs déclarations pour ce qui me concerne.

» Si les apparences m'accusent, la vérité doit m'absoudre, et ma conscience, qui ne sera démentie par aucune preuve de complicité, me crie fortement que je suis innocent.

» D. Hérault, n'avez-vous pas eu connaissance des intrigues relatives au décret de suppression de la compagnie des Indes?

» N'avez-vous pas secondé ces intrigues de tout votre pouvoir, et n'étiez-vous pas initié dans tous les mystères de cette cabale?

» R. J'avais entendu parler de cette affaire à différens députés de la Convention; plusieurs fois je leur avais témoigné mon étonnement, de ce que la Convention ne prenait pas un

parti définitif à l'égard de la compagnie des Indes les compagnies qui lui ressemblaient.

» Les lenteurs relatives à la liquidation des compagnie, à son extinction totale, me choquaient infin.

» Me trouvant donc un jour au comité de sûreté génér ennuyé des différentes versions que j'avais reçues sur le sort de ces compagnies financières, je demandais à Bazire s'il connaissait quelque chose à tout ce galimatias, s'il pouvait me donner la solution des craintes, et des espérances des compagnies dont il s'agit.

» Bazire me répondit en deux mots : c'est mon secret, et dans peu je le dévoilerai au comité de sûreté générale. Je me contentai de cette réponse, et me retirai.

» J'ajouterai que Dufourni et Lullier seraient beaucoup plus propres que moi à vous donner des renseignemens sur les sollicitations faites en faveur de la compagnie des Indes.

» D. Delaunay, pourquoi n'avez-vous pas soumis à la Convention, le projet de décret dont vous étiez le rédacteur, et que vous avez fait présenter à la signature de Fabre, de Chabot et autres?

R. C'est contre toute vérité que l'on m'attribue la rédaction du projet de décret concernant la compagnie des Indes; c'est le résultat de l'arrêté de la commission : je l'ai cru, et le crois encore, et c'est la raison pour laquelle je ne l'ai point livré à la discussion de la Convention.

» D. Il est prouvé que le décret dont il s'agit a donné lieu à une foule d'intrigues, il est également prouvé que vous étiez le principal nœud de ces intrigues, que c'est vous qui les dirigiez, comme l'agent essentiel de la compagnie, qui attendait tout de votre influence en cette partie.

» R. Je ne connais nullement la partie financière; et les intérêts de la compagnie pour laquelle on m'accuse d'avoir cabalé n'auraient pu être en plus mauvaises mains; jamais la cupidité ne me fit déroger à mes devoirs publics, ou privés; je nie avoir eu la moindre part au faux qui m'est reproché; ces crimes regar-

dent Benoist, Dangers, le baron de Batte, Julien de Toulouse; mais quant à moi, j'ose affirmer m'être maintenu intact et irréprochable.

» D. D'Espagnac, avant l'arrestation de Julien de Toulouse, n'avez-vous pas eu des entretiens particuliers avec Ozanne, chargé de cette arrestation, et ne lui avez-vous pas conseillé de faciliter l'évasion de Julien?

» J'ai eu occasion de voir Ozanne, et de lui parler de Julien, qu'il devait arrêter; mais loin de lui conseiller de trahir ses devoirs, je n'avais été le trouver que pour le prévenir de remplir sa mission le soir, parce qu'il trouverait en ce moment Julien réuni à ses complices, et en arrêterait plusieurs, au lieu d'un seul.

» D. Vous blessez tout à la fois la vérité, et la vraisemblance, et vous aurez de la peine à concilier votre réponse avec cette amitié particulière que vous témoigniez à Julien tant de vive voix que par écrit.

» R. Je ne me défends pas d'avoir eu de l'estime pour Julien, tant que je l'ai cru irréprochable; mais dès le moment que j'ai cru voir en lui l'ennemi de son pays, je me suis fait un devoir de le dénoncer, de le poursuivre, lui et ses adhérens, comme des coupables, et c'était le sujet de ma démarche vers Ozanne.

» D. Ne vous êtes-vous pas annoncé le créancier de la République pour une somme de quatre millions, et n'avez-vous pas *promis* à la compagnie des Indes de les livrer pour faire l'agiotage, si vous parveniez à vous les faire adjuger?

» R. J'avoue avoir rendu quelques services à la compagnie des Indes, et lui en avoir promis de nouveaux s'ils étaient en mon pouvoir, mais ce n'a jamais été pour favoriser l'agiotage.

» D. Il serait facile de vous produire des témoins capables de vous confondre sur vos opinions contre-révolutionnaires; mais nous pouvons abandonner ces moyens, lorsque vos propres écrits viennent vous décéler.

» Voici ce que vous écriviez à l'époque du 9 avril 1793, à Julien de Toulouse:

» Cher ami, je n'ai encore rien fait pour vous, et cependant je n'ai point oublié toutes les obligations que je vous ai.

» Vous auriez de la peine à vous faire une juste idée des sacrifices que j'ai faits pour nombre de scélérats, qui siégent à côté de vous, et qui ne m'ont pas tenu parole. Je n'ai pu vous voir sans vous aimer, sans vous estimer ; j'ai admiré votre perspicacité, vos talens en tout genre ; si je ne suis pas septembrisé, je vous ferai légataire de plusieurs sommes que j'ai su soustraire à l'avidité nationale. »

» D. Tels étaient vos sentimens pour les représentans du peuple, que vous transformiez en ames vénales, dans le dessein d'avilir la représentation nationale, et de la rendre suspecte à ses mandataires, si vos écrits tombaient entre les mains des surveillans du gouvernement ; c'est ainsi que par votre opulence dangereuse, vous cherchiez à corrompre tout, à faire confirmer un marché onéreux à la République, à légitimer, à faire accepter des fournitures absolument défectueuses, à vous emparer, en quelque façon, de l'ame d'un traître, en vous le conciliant par une basse adulation.

» R. Au moment où j'ai osé fournir à la République, il fallait être doué d'une grande confiance. Je ne me suis jamais mis ni trouvé dans le cas d'acheter le suffrage d'aucun représentant, pour l'admission ou le rejet de mes fournitures ; et lorsque je me permettais de dire : j'ai eu affaire à des gens qui ne m'ont pas tenu parole, je voulais parler de certains représentans que je croyais avoir eu le bonheur de convaincre de la légitimité de mes réclamations, qui m'avaient fait espérer une prompte justice, et me la faisaient attendre depuis longtemps.

» Le témoin Cambon demande la parole, pour éclairer le tribunal sur les rapports intimes de Julien avec l'accusé d'Espagnac.

» Julien, dit le témoin, ressemblait fort à un intrigant. Il avait le talent de s'introduire dans tous les comités, et plusieurs de mes collègues en ont fait la remarque. Il s'était fait nommer commissaire de l'examen des marchés, et dans son rapport fait à la Convention, sur le marché d'Espagnac, nous avons tous été

scandalisés de ses efforts pour blanchir ce fournisseur infidèle; il n'a pas rougi de solliciter en faveur de d'Espagnac le paiement de quatre millions réclamés par ce dernier, et ne cessait de nous envoyer les créanciers de ce fournisseur.

» D. Danton, la Convention nationale vous accuse d'avoir favorisé Dumourier, de ne l'avoir pas fait connaître tel qu'il était; d'avoir partagé ses projets liberticides, tels que faire marcher une force armée sur Paris, pour détruire le gouvernement républicain, et rétablir la royauté.

» R. Ma voix, qui tant de fois s'est fait entendre pour la cause du peuple, pour appuyer et défendre ses intérêts, n'aura pas de peine à repousser la calomnie.

» Les lâches qui me calomnient oseraient-ils m'attaquer en face? Qu'ils se montrent, et bientôt je les couvrirai eux-mêmes de l'ignominie, de l'opprobre qui les caractérisent! Je l'ai dit, et je le répète : mon domicile est bientôt dans le néant, et mon nom au Panthéon!..... Ma tête est là; elle répond de tout!..... La vie m'est à charge, il me tarde d'en être délivré!....

» *Le président à l'accusé.* Danton, l'audace est le propre du crime, et le calme est celui de l'innocence. Sans doute, la défense est de droit légitime, mais c'est une défense qui sait se renfermer dans les bornes de la décence et de la modération, qui sait tout respecter, même jusqu'à ses accusateurs. Vous êtes traduit ici par la première des autorités; vous devez toute obéissance à ses décrets, et ne vous occuper que de vous justifier des différens chefs d'accusation dirigés contre vous: je vous invite à vous en acquitter avec précision, et surtout à vous circonscrire dans les faits.

» R. L'audace individuelle est sans doute réprimable, et jamais elle ne put m'être reprochée; mais l'audace nationale, dont j'ai tant de fois donné l'exemple, dont j'ai tant de fois servi la chose publique, ce genre d'audace m'est permis; il est même nécessaire en révolution, et c'est de cette audace dont je m'honore. Lorsque je me vois si grièvement, si injustement inculpé, suis-je le maître de commander au sentiment d'indignation qui me soulève contre mes détracteurs? Est-ce d'un révolutionnairecomme

moi, aussi fortement prononcé, qu'il faut attendre une défense froide? Les hommes de ma trempe sont impayables; c'est sur leur front qu'est imprimé, en caractères ineffaçables, le sceau de la liberté, le génie républicain : et c'est moi que l'on accuse d'avoir rampé aux pieds des vils despotes, d'avoir toujours été contraire au parti de la liberté, d'avoir conspiré avec Mirabeau et Dumourier! et c'est moi que l'on somme de répondre à la justice inévitable, inflexible!.... Et toi, Saint-Just, tu répondras à la postérité de la diffamation lancée contre le meilleur ami du peuple, contre son plus ardent défenseur!... En parcourant cette liste d'horreur, je sens toute mon existence frémir.

» Danton allait continuer sur le même ton, lorsque le président lui observe de nouveau qu'il manque tout à la fois à la représentation nationale, au tribunal et au peuple souverain, qui a le droit incontestable de lui demander compte de ses actions.

» Marat fut accusé comme vous. Il sentit la nécessité de se justifier, remplit ce devoir en bon citoyen, établit son innocence en termes respectueux, et n'en fut que plus aimé du peuple, dont il n'avait cessé de stipuler les intérêts. Marat ne s'indigna pas contre ses calomniateurs; à des faits il n'opposa point des probabilités, des vraisemblances, il répondit catégoriquement à l'accusation portée contre lui, s'appliqua à en démontrer la fausseté, et y parvint. Je ne puis vous proposer de meilleur modèle; il est de votre intérêt de vous y conformer.

» R. Je vais donc descendre à ma justification, je vais suivre le plan de défense adopté par Saint-Just. Moi, vendu à Mirabeau, à d'Orléans, à Dumourier! Moi, le partisan des royalistes et de la royauté!.... A-t-on donc oublié que j'ai été nommé administrateur contradictoirement avec tous les contre-révolutionnaires, qui m'exécraient? Des intelligences de ma part avec Mirabeau! Mais tout le monde sait que j'ai combattu Mirabeau, que j'ai contrarié tous ses projets, toutes les fois que je les ai crus funestes à la liberté. Me tairais-je sur le compte de Mirabeau lorsque je défendais Marat attaqué par cet homme altier? Ne faisais-je pas plus qu'on n'avait droit d'attendre d'un citoyen or-

dinaire? Ne me suis-je pas montré lorsque l'on voulait soustraire le tyran, en le traînant à St-Cloud?

» N'ai-je point fait afficher au district des Cordeliers, la nécessité de s'insurger? J'ai toute la plénitude de ma tête lorsque je provoque mes accusateurs, lorsque je demande à me mesurer avec eux... Que l'on me les produise, et je les replonge dans le néant, dont ils n'auraient jamais dû sortir!... Vils imposteurs, paraissez, et je vais vous arracher le masque qui vous dérobe à la vindicte publique!...

» *Le président.* Danton, ce n'est pas par des sorties indécentes contre vos accusateurs que vous parviendrez à convaincre le jury de votre innocence. Parlez-lui un langage qu'il puisse entendre; mais n'oubliez pas que ceux qui vous accusent jouissent de l'estime publique, et n'ont rien fait qui puisse leur enlever ce témoignage précieux.

» R. Un accusé comme moi, qui connaît les mots et les choses, répond devant le jury, mais ne lui parle pas; je me défends, et ne calomnie point.

» Jamais l'ambition ni la cupidité n'eurent de puissance sur moi; jamais elles ne dirigèrent mes actions; jamais ces passions ne me firent compromettre la chose publique: tout entier à ma patrie, je lui ai fait le généreux sacrifice de toute mon existence.

» C'est dans cet esprit que j'ai combattu l'infâme Pastoret, La Fayette, Bailly, et tous les conspirateurs qui voulaient s'introduire dans les postes les plus importans, pour mieux et plus facilement assassiner la liberté. Il faut que je parle de trois plats coquins qui ont perdu Robespierre. J'ai des choses essentielles à révéler; je demande à être entendu paisiblement, le salut de la patrie en fait une loi.

» *Le président.* Le devoir d'un accusé, son intérêt personnel, veulent qu'il s'explique d'une manière claire et précise sur les faits à lui imputés; qu'il établisse lumineusement sa justification, sur chaque reproche à lui fait; et ce n'est que lorsqu'il a porté la conviction dans l'ame de ses juges qu'il devient digne de quelque foi, et peut se permettre des dénonciations contre des

...ce publique ; je vous invite donc à ...fense, et à n'y rien joindre d'é-

...ut entière qui vous accuse, je ne crois ...e plan d'attaquer tous ses membres, ...e intérêt d'en faire suspecter quelques- ...t le bien fondé de ces soupçons envers quel- ...ccusation portée contre vous en nombre col- ...nullement affaiblie.

...ens à ma défense. Il est de notoriété publique que ...é à la Convention en très-petite minorité par les ...ns, et que j'étais odieux aux plus mauvais.

...que Mirabeau voulut s'en aller à Marseille, je pressentis ...eins perfides, je les dévoilai, et le forçai de demeurer ...teuil, et c'est ainsi qu'il était parvenu à me saisir, à m'ou- la bouche, ou à me la fermer ! C'est une chose bien étrange ...e l'aveuglement de la Convention nationale, jusqu'à ce jour, ...r mon compte, c'est une chose vraiment miraculeuse que son ...umination subite !

» *Le président.* L'ironie à laquelle vous avez recours ne détruit ...s le reproche à vous fait de vous être couvert en public du ...asque du patriotisme, pour tromper vos collègues et favo- ...ser secrètement la royauté.

» Rien de plus ordinaire que la plaisanterie, les jeux de mots, ...x accusés qui se sentent pressés et accablés de leurs propres ...its, sans pouvoir les détruire.

» R. Je me souviens effectivement d'avoir provoqué le rétablis- ...ment de la royauté, la résurrection de toute la puissance mo- ...rchique ; d'avoir protégé la fuite du tyran, en m'opposant de ...utes mes forces à son voyage de St-Cloud, et faisant hérisser ... piques et de bayonnettes son passage ; en enchaînant, en ...elque sorte, ses coursiers fougueux ; si c'est là se déclarer le ...an de la royauté, s'en montrer l'ami, si à ces traits on peut ...connaître l'homme favorisant la tyrannie, dans cette hypothèse, ...être coupable de ce crime. J'ai dit à un patriote rigide,

dans un repas, qu'il compromettait la bonne cause en s'écartant du chemin où marchaient Barnave et Lameth, qui abandonnaient le parti populaire.

» Je soutiens le fait de toute fausseté, et je défie à qui que ce soit de me le prouver. A l'égard de mes motions relatives au Champ-de-Mars, de mon repos criminel à Arcis-sur-Aube, dans le moment où l'aristocratie était aux mains avec le patriotisme, des prétendus ménagemens pour moi des assassins du Champ-de-Mars, j'offre de prouver que la pétition à laquelle j'ai concouru ne contenait que des intentions pures; que, comme l'un des auteurs de cette pétition, je devais être assassiné comme les autres, et que des meurtriers furent envoyés chez moi pour m'immoler à la rage des contre-révolutionnaires. Etais-je donc un objet de reconnaissance pour la tyrannie, lorsque les agens de mes cruels persécuteurs, n'ayant pu m'assassiner dans ma demeure d'Arcis-sur-Aube, cherchaient à me porter le coup le plus sensible pour un homme d'honneur, en obtenant contre moi un décret de prise de corps, et essayant de le mettre à exécution dans le corps électoral?

» *Le président*. Ne vous êtes-vous pas émigré au 17 juillet 1789? n'êtes-vous pas passé en Angleterre?

» R. Mes beaux-frères allaient en ce pays, pour affaire de commerce, et je profitai de l'occasion : peut-on m'en faire un crime?

« Le despotisme était encore dans toute sa prépondérance; et alors, il n'était encore permis que de soupirer en secret pour le règne de la liberté. Je m'exilais donc; je me bannis, et jurai de ne rentrer en France que lorsque la liberté y serait admise.

» *Le président*. Marat, dont vous prétendez avoir été le défenseur, le protecteur, ne se conduisait pas ainsi, lorsqu'il s'agissait de poser les fondemens de la liberté; lorsqu'elle était à son berceau, et environnée du plus grand danger, il n'hésitait pas à le partager.

» R. Et moi, je soutiens que Marat est passé deux fois en Angleterre; et que Ducos et Fonfrède lui doivent leur salut.

» Dans le temps où la puissance royale était encore le plus redoutable, je proposai la loi de Valerius Publicola, qui permettait de tuer un homme, sur la responsabilité de sa tête. J'ai dénoncé Louvet; j'ai défendu les sociétés populaires, au péril de ma vie, et même dans un moment où les patriotes étaient en très-petit nombre.

» L'ex-ministre Lebrun, étant au fauteuil, a été par moi démasqué; appelé contre lui, j'ai démontré sa complicité avec Brissot.

» On m'accuse de m'être retiré à Arcis-sur-Aube au moment où la journée du 10 août était prévue, où le combat des hommes libres devait s'engager avec les esclaves.

» A cette inculpation, je réponds avoir déclaré à cette époque que le peuple français serait victorieux, ou que je serais mort: je demande à produire pour témoin de ce fait le citoyen Payen: il me faut, ai-je ajouté, des lauriers, ou la mort.

» Où sont donc les hommes qui ont eu besoin de presser Danton pour l'engager à se montrer dans cette journée? où sont donc ces êtres privilégiés dont il a emprunté l'énergie?

» Depuis deux jours, le tribunal connaît Danton, demain il espère s'endormir dans le sein de la gloire; jamais il n'a demandé grâce, et on le verra voler à l'échafaud avec la sérénité ordinaire au calme de la conscience.

» Pétion sortant de la Commune vint aux cordeliers, il nous dit que le tocsin devait sonner à minuit, et que le lendemain devait être le tombeau de la tyrannie; il nous dit que l'attaque des royalistes était concertée pour la nuit, mais qu'il avait arrangé les choses de manière que tout se ferait en plein jour, et serait terminé à midi, et que la victoire était assurée pour les patriotes.

» Quant à moi, dit Danton, je n'ai quitté ma section qu'après avoir recommandé de m'avertir s'il arrivait quelque chose de nouveau.

» Je suis resté pendant douze heures de suite à ma section, et y suis retourné le lendemain à neuf heures.

» Voilà le repos honteux auquel je me livrai, suivant le rapporteur ; à la municipalité, on m'a entendu demander la mort de Mandat ; mais suivons St-Just dans ses accusations. Fabre, parlementant avec la cour, était l'ami de Danton : et sans doute, on en donnera pour preuve le courage avec lequel Fabre essuya le feu de file qui se faisait sur les Français.

» Un courtisan disait que les patriotes étaient perdus, que fait Danton ? Tout pour prouver son attachement à la révolution.

» On se demande quelle est l'arrivée de Danton à la législature ?

» Et je réponds qu'elle est importante au salut public, et que plusieurs de mes actions le prouvent. J'ai droit d'opposer mes services lorsqu'ils sont contestés, lorsque l'on me demande ce que j'ai fait pour la révolution.

» Pendant mon ministère, il s'agit d'envoyer un ambassadeur à Londres pour resserrer l'alliance des deux peuples ; Noël, journaliste contre-révolutionnaire, est proposé par Lebrun, et je ne m'y oppose pas.

» A ce reproche, je réponds que je n'étais pas ministre des affaires étrangères. On m'a présenté les expéditions : je n'étais pas le despote du conseil. Roland protégeait Noel ; l'ex-marquis Chauvelin disait que Noel était un trembleur, et qu'ils se balanceraient l'un l'autre avec Merger, jeune homme de dix-huit ans, qui était mon parent.

» J'ai présenté à la Convention nationale Fabre, comme un homme adroit.

» J'ai annoncé Fabre comme l'auteur du Philinte, et réunissant des talens.

» J'ai dit qu'un prince du sang, comme d'Orléans, placé au milieu des représentans du peuple, leur donnerait plus d'importance aux yeux de l'Europe.

» Le fait est faux : il n'a d'importance que celle qu'on a voulu lui donner.

» Je vais rétablir ce fait dans son intégrité.

» Robespierre disait : demandez à Danton pourquoi il a fait

nommer d'Orléans : il serait plaisant de le voir figurer dans la Convention comme suppléant.

» Un juré observe que d'Orléans était désigné comme devant être nommé le vingt-quatrième suppléant, et qu'il le fut effectivement dans cet ordre de rang.

» On m'a déposé cinquante millions, je l'avoue : j'offre d'en rendre un fidèle compte ; c'était pour donner de l'impulsion à la révolution.

» Le témoin Cambon déclare avoir connaissance qu'il a été donné 400,000 liv. à Danton pour dépenses secrètes et autres, et qu'il a remis 130,000 liv. en numéraire.

» R. Je n'ai dépensé à bureau ouvert que 200,000 liv.; ces fonds ont été les leviers avec lesquels j'ai électrisé les départemens. J'ai donné 6,000 liv. à Billaud-Varennes, et m'en suis rapporté à lui.

» J'ai laissé à Fabre la disponibilité de toutes les sommes dont un secrétaire peut avoir besoin pour déployer toute son ame, et en cela je n'ai rien fait que de licite.

» On m'accuse d'avoir donné des ordres pour sauver Duport à la faveur d'une émeute concertée à Melun par mes émissaires, pour fouiller une voiture d'armes.

» Je réponds que le fait est de toute fausseté, et que j'ai donné les ordres les plus précis pour arrêter Duport, et j'invoque à cet égard Panis et Duplain.

» Ce fait pourrait regarder Marat plutôt que moi, puisqu'il a produit une pièce ayant pour objet de sauver Duport, qui a voulu m'assassiner avec Lameth ; le jugement criminel de relaxation existe, mais je n'ai pas voulu suivre cette affaire, parce que je n'avais pas la preuve acquise de l'assassinat prémédité contre moi.

» Marat avait une acrimonie de caractère qui quelquefois le rendait sourd à mes observations; il ne voulut pas m'écouter sur l'opinion que je lui donnai de ces deux individus, Duport et Lameth.

» On m'accuse encore d'être d'intelligence avec Guadet, Brissot, Barbaroux et toute la faction proscrite.

» Je réponds que le fait est bien contradictoire avec l'animosité que me voulaient ces individus ; car Barbaroux demandait la tête de Danton, de Robespierre et de Marat.

» Sur les faits relatifs à mes prétendues intelligences avec Dumourier, je réponds ne l'avoir vu qu'une seule fois, au sujet d'un particulier avec lequel il était brouillé, et de 17 millions dont je lui demandais compte.

» Il est vrai que Dumourier essaya de me ranger de son parti, qu'il chercha à flatter mon ambition en me proposant le ministère, mais je lui déclarai ne vouloir occuper de pareilles places qu'au bruit du canon.

» On me reproche encore d'avoir eu des entrevues particulières avec Dumourier, de lui avoir juré une amitié éternelle, et ce, au moment de ses trahisons. A ces faits, ma réponse est facile. Dumourier avait la vanité de se faire passer pour général; lors de sa victoire remportée à Sainte-Ménéhould, je n'étais pas d'avis qu'il repassât la Marne, et c'est à ce sujet que je lui envoyai Fabre en ambassade, avec recommandation expresse de caresser l'amour-propre de cet orgueilleux ; je dis donc à Fabre de persuader à Dumourier qu'il serait généralissime, et à Kellermann, qu'il serait nommé maréchal de France.

» On me parle aussi de Westermann, mais je n'ai jamais eu rien de commun avec lui ; je sais qu'à la journée du 10 août, Westermann sortit des Tuileries tout couvert du sang des royalistes, et moi je disais qu'avec 17,000 hommes, disposés comme j'en aurais donné le plan, on aurait pu sauver la patrie.

» Les jurés doivent se souvenir de cette séance des Jacobins où Westermann fut embrassé si chaudement par les patriotes.

» *Un juré.* Pourriez-vous nous dire la raison pour laquelle Dumourier ne poursuivit pas les Prussiens lors de leur retraite?

» R. Je ne me mêlais de la guerre que sous des rapports politiques ; les opérations militaires m'étaient totalement étrangères.

Au surplus, j'avais chargé Billaud-Varennes de surveiller Dumourier ; c'est lui qu'il faut interroger sur cette matière. Il doit un compte particulier des observations dont il était chargé.

» *Le juré.* Comment se fait-il que Billaud-Varennes n'ait pas pénétré les projets de Dumourier, qu'il n'ait pas pressenti ses trahisons et ne les ait pas dévoilées ?

» R. Lorsque l'événement a prononcé, il est bien facile de juger ; il n'en est pas de même, tant que le voile de l'avenir existe; mais d'ailleurs, Billaud-Varennes a fait à la Convention son rapport sur Dumourier et ses agens.

» Billaud m'a paru fort embarrassé sur le compte de ce Dumourier. Il n'avait pas une opinion bien déterminée sur ce fourbe adroit, qui avait l'assentiment de tous les représentans. « Dumourier, me disait Billaud, nous sert-il fidèlement, ou est-ce » un traître ? je n'ose le décider. »

» Quant à moi, dit Danton, cet homme m'était suspect à certains égards ; aussi me suis-je fait un devoir de le dénoncer. »

»—Danton parlait depuis long-temps avec cette véhémence, cette énergie qu'il a tant de fois déployée dans les assemblées.

» En parcourant la série des accusations qui lui étaient personnelles, il avait peine à se défendre de certains mouvemens de fureur qui l'animaient ; sa voix altérée indiquait assez qu'il avait besoin de repos.

» Cette position pénible fut sentie de tous les juges, qui l'invitèrent à suspendre ses moyens de justification, pour les reprendre avec plus de calme et de tranquillité.

» Danton se rendit à l'invitation, et se tut.

» Sur le réquisitoire de l'accusateur public, l'ex-général Westermann avait été mis en jugement, comme l'agent et le complice des trahisons de Dumourier ; et Lullier, ex-procureur-général-syndic du département de Paris, comme complice de la corruption pratiquée par Delaunay, Fabre, Chabot et Bazire, pour falsifier le décret du 27 vendémiaire, contenant suppression de la compagnie des Indes. En conséquence, les sus-nommés ont été rangés au nombre des accusés, pour être jugés par un seul et

même jugement. Les débats se sont engagés avec l'accusé Lullier.

» *Le président à Lullier.* N'avez-vous pas fait une pétition tendante à saisir sur les Anglais tous leurs meubles et effets ? N'avez-vous pas eu des liaisons avec Baste et Benoît, d'Angers ?

» R. C'est Dufourni qui est l'auteur de cette pétition, combattue par Chabot, qui s'est opposé à la saisie demandée ; j'avoue avoir approuvé cette pétition : c'était à mes yeux un moyen, pour la nation, de s'assurer des possessions en France, de renverser la banque de Hollande, et d'empêcher l'Angleterre d'y puiser. J'ai eu quelques rapports avec Baste, mais il n'était pas mon faiseur, comme quelques-uns l'ont prétendu ; mon amour-propre me défend de m'approprier le travail d'autrui ; cependant je déclare que, n'étant pas né financier, j'ai cherché en cette partie tous les renseignemens qui étaient à ma disposition. Le citoyen Chénier pourrait au besoin attester la vérité de ces faits.

» Je n'en ai point fait mystère à Chénier, et lui ai communiqué mes idées à cet égard en dînant avec lui ; mes intentions étaient pures ; si vous consultez la section de Bon-Conseil, où je suis domicilié, elle vous instruira de toutes mes motions pour faire tomber la tête du tyran.

» On m'avait offert 200,000 livres pour empêcher la saisie des biens contre-révolutionnaires, mais j'ai toujours rejeté ces propositions avec toute l'indignation qu'elles m'inspiraient, j'en ai même dénoncé les auteurs.

» *Le président à Delaunay.* Ne fréquentiez-vous pas journellement le baron de Baste ? ne lui communiquiez-vous pas tous nos plans, tant de finances qu'autrement ? ne vous concertiez-vous pas ensemble pour contrarier la marche de nos opérations mêmes les plus secrètes, et ne vous permettiez-vous pas des intrigues de tout genre dans les bureaux, pour pénétrer les secrets les plus importans du gouvernement ?

» R. On m'a quelquefois consulté sur les matières de finances et autres, j'ai toujours donné mes avis de bonne foi, et jamais il ne m'est arrivé de chercher à entraver la marche du gouver-

nement, ni par moi, ni par d'autres; je n'ai vu de Baste qu'une seule fois, et ne me suis coalisé qu'avec la Convention et les Jacobins.

» *Le président à Lullier*. Comment se fait-il que vous, prétendant patriote, vous ayez choisi de Baste, le contre-révolutionnaire le plus décidé, dès la naissance de la révolution, pour vous procurer des renseignemens sur les finances?

» R. Je ne le connaissais pas pour un contre-révolutionnaire, jamais il ne s'est montré tel à mes yeux, je l'eusse fui, même dénoncé, ce de Baste, si j'eusse eu le moindre sujet de le suspecter.

» D. N'avez-vous pas demandé d'abord la confiscation des meubles et immeubles des émigrés? et n'avez-vous pas ensuite restreint cette demande à la confiscation des meubles?

» R. Je n'ai point varié dans mes réquisitoires, je n'ai cessé de demander la confiscation du tout.

» D. Ne connaissiez-vous pas Hérault d'une manière particulière?

» R. Je n'ai vu Hérault que pour une affaire relative à son agent Lallande; Lullier sait que j'ai renvoyé le mémoire avec des notes au comité contentieux.

» *Le président à Hérault*. N'avez-vous jamais eu de conversation au sujet de Capet?

» R. Je ne m'en rappelle aucune, et porte à cet égard le défi le plus formel.

» D. Vous aviez eu l'adresse de vous introduire dans le comité diplomatique, de vous en approprier la direction, en y faisant dominer vos opinions, les présentant même comme décisives; n'avez-vous pas abusé de cette confiance, pour communiquer aux gouvernemens ennemis, les délibérations de ce comité?

» R. Mon aptitude a peut-être pu m'appeler à certaines places, ce sont les seuls moyens adroits qui aient pu m'y faire figurer d'une manière utile à mon pays; toujours au-dessus des places, jamais je ne les ai briguées, encore moins employé l'intrigue et la cabale pour y parvenir; il est de fait que j'ai été nommé avec Barère pour diriger les opérations de la diplomatie; mais depuis

long-temps toute correspondance était interrompue avec l'ennemi, et nous n'avions autre chose à lui dire que : « nous vous méprisons, et ne vous redoutons nullement ; nous n'avons rien de commun avec vous : battons-nous. »

» A l'égard des opérations diplomatiques, je n'ai rien fait de mon chef, et s'il m'est arrivé, comme à tout autre de mes collègues, de vous proposer quelque plan, je l'ai toujours soumis à la sanction de mes collaborateurs, et je les crois tous trop amis de la vérité pour me contester ce fait, et m'accuser de les avoir entraîné dans mon opinion.

» En ce qui concerne les prétendues communications de plans du gouvernement français au gouvernement ennemi, je défie de représenter le moindre indice, la moindre adminicule capable, je ne dis pas de me convaincre, mais seulement de me faire suspecter de ces communications.

» D. N'est-ce pas vous qui avez envoyé Dubuisson en Suisse?

» R. Ce n'est pas moi, c'est Desforges.

» *Le président à Hérault.* Vous demandez des preuves, je vais vous en produire de non équivoques,

» Voici une copie de la lettre de M. de Casa, adressée par le citoyen Chemin au gouvernement turc; elle est du 12 octobre 1793, et conçue en ces termes :

« Les moyens de payer les agens en numéraire deviennent de plus en plus difficiles ; la mission de Noel n'est pas heureuse, et ce n'est pas ce qui l'afflige le plus ; Chemin s'engraisse, et vole à toute outrance, cependant il est bien vu à Constantinople, est bien reçu dans le divan parmi les janissaires ; les renards du comité diplomatique de France vont toujours leur train ; leur correspondance, d'ailleurs fort exacte, nous donne des détails intéressans ; Hérault s'en acquitte fort habilement et s'éloigne le plus qu'il peut du tribunal révolutionnaire ; notre camarade Henriot continue d'être à l'ordre du jour, toujours chaud patriote, et l'homme du bien public. (Ces phrases sont suivies de points, de réticences.) Prenez garde, messieurs les pilotes républicains, on vous enverrait à la guillotine si on vous connaissait ; vous vous

jouez à des tisons enflammés, songez que le comité révolutionnaire devient de plus en plus féroce ; j'ai dit, je désire avoir dit assez. »

» Voici une autre lettre dans le même sens :

» Les royalistes croient de plus en plus à la contre-révolution, ils attendent tout des intrigues de la reine ; un général vient à pied pour ne pas être connu ; Marat est président, Robespierre, secrétaire ; un étranger arrive déguisé en maratiste. Gaston vient de prendre Nantes.

» Custines a été bien battu, la commune en gardait le secret.

» Custines, Kellerman, Westermann, Ducos nous sont connus; nous avons vu quelques échantillons des diamans de la couronne; le trafic en est assez avantageux. »

» Ces lettres, continue le président au co-accusé Hérault, sont-elles conçues en termes propres à vous convaincre de vos correspondances et intelligences avec nos ennemis ? Vous ne redoutiez pas le plus léger indice, pas la moindre adminicule de la communication de nos plans à l'ennemi, et je vous administre des preuves complètes.

» R. La teneur de ces lettres, le style perfide dans lequel elles sont écrites, indiquent assez qu'elles n'ont été fabriquées chez l'étranger que pour faire suspecter les patriotes et les perdre. Eh! certes, le piége est trop grossièrement tendu pour s'y laisser prendre.

» Si vous admettez de pareilles dénonciations, si vous lancez l'anathème contre les dénoncés, bientôt vous allez voir disparaître du sol de la liberté les patriotes les plus vrais, les plus utiles à la chose publique ; les agens des despotes, qui nous reconnaissent invincibles, n'ont d'autres moyens que de nous diviser et de nous faire périr en détail : mes actions, que j'ose invoquer, sont bien propres à repousser ces dénonciations suspectes à tous égards ; c'est moi qui ai maintenu auprès de Barthélemy, chancelier de Bâle, une neutralité importante avec les Suisses ; c'est moi qui ai délivré la France d'une armée de 60,000 hommes, qui menaçait son territoire.

» *Le président*. Mais vos correspondances avec Proly et Du-

buisson, vos communications les plus intimes avec ces êtres proscrits, la retraite que vous leur avez donnée, comment prétendez-vous détruire ces faits, ces griefs qui s'élèvent contre vous ?

» R. Je n'ai rien eu de commun avec Proly et Dubuisson, et si Proly m'était comparé, il serait facile de me justifier ; je n'ai eu avec lui que des relations superficielles, mais jamais je n'ai machiné avec lui ; il a pu me tromper comme il a trompé la convention nationale, Marat, et tant d'autres patriotes qui ont eu confiance en lui.

» *Le président.* Et ce rendez-vous donné à la femme Chemineau pour lui faciliter la preuve de la résidence en France, et détruire les preuves d'émigration existantes contre elle ; ce dîner concerté entre vous, Clootz et Lullier, comment l'expliquerez-vous ?

» *Hérault.* Je reponds, pour ce qui me regarde, que la femme Chemineau ne m'a jamais fait aucune demande, et que je ne la connais nullement.

» *Le président.* Et vous Lullier, qu'avez-vous à répondre ?

» R. J'avoue avoir dîné avec Clootz, et y avoir rencontré la femme Chemineau dont on parle ; il a été question d'un certificat de résidence, et d'administrer des preuves de non-émigration ; mais Dufourni et moi avons renvoyé cette affaire au département, et avons refusé de donner aucune explication, à moins que la demande n'en fût faite dans nos bureaux.

» *Le président à Hérault.* Crierez-vous encore à la calomnie, à l'imposture, lorsque je vous représenterai une lettre émanée de vous dans laquelle vous conseillez un prêtre refractaire de prendre patience, parce que les choses, disiez-vous, se rétabliraient, et que cela ne serait pas long ?

» R. Cette correspondance remonte à deux années ; le prêtre auquel elle était adressée n'était pas réfractaire, c'était un chanoine soumis au serment ; je lui conseillais de se conformer aux lois, et de ne point se plaindre de l'espèce d'anarchie dans laquelle nous vivions, parce que l'ordre ne tarderait pas à se rétablir. Au surplus, c'est ici le moment d'invoquer mes services, de

rappeler à mes juges cette constitution qui m'a coûté tant de sueur, cette constitution acceptée par tous les bons Français comme devant faire leur bonheur ; c'est par cette constitution que j'ai sauvé la patrie ; et je puis dire aux Français ce que disait un généreux Romain ; *à telle époque je vous ai sauvés, allons au Capitole en rendre grâces aux dieux.* Ce ne sont pas là les seuls services que j'aie rendu à la patrie : on m'a vu à la journée mémorable du 14 juillet 1789.

» Le 14 juillet 1789, j'ai eu deux hommes tués à côté de moi ; je n'ai cessé d'être poursuivi par les royalistes, et surtout dans ma mission en Sardaigne. J'ai été nommé juge, au grand regret de tous les contre-révolutionnaires qui en frémissaient de rage, et lorsque j'acceptai ce poste, il fallait avoir du courage pour le remplir.

»*Le président à Desmoulins.* Vous êtes accusé d'avoir attaqué la représentation nationale dans vos écrits ; d'avoir été le défenseur de Dillon, qui voulait faire marcher son armée sur Paris ; mais donnons un échantillon de ce cruel persiflage par lequel vous attaquiez les décrets les plus salutaires :

» Je vais, disiez-vous, en certains passages de vos écrits, donner une juste idée de tous les crimes qui peuvent se commettre contre ma patrie.

» Crime de contre-révolution aux descendans de Cassius, pour » avoir gardé le portrait de leurs aïeux.

» Autre crime de contre-révolution, d'avoir été aux commo- » dités, sans avoir vidé ses poches d'effigies royales, et cela pour » les avilir. »

» On sent parfaitement que votre intention était de ridiculiser le décret qui prononce l'anéantissement de tous les signes de féodalité et de royauté.

» *Desmoulins.* Il ne faut pas décomposer mes phrases, qui, présentées d'une manière contraire à leur véritable acception, donnent un sens tout opposé. Je n'ai pu me défendre qu'avec une épée bien acérée contre mes ennemis, et j'ai prouvé plus d'une fois le dévouement de toute mon existence à la révolution ; plus

d'une fois j'ai dénoncé Dumourier et tous les traîtres qui lui ressemblaient.

» *Le président.* Et ces comités de clémence que vous réclamiez, quels étaient vos motifs pour afficher tant d'humanité?

» R. Je n'ai fait autre chose que ce dont les patriotes les plus chauds m'avaient donné l'exemple. J'ai demandé trois guichets pour les patriotes incarcérés, et d'autres avant moi en avaient demandé six. A l'égard de Dillon, dont on m'accuse d'avoir été le défenseur, je réponds que je n'ai demandé autre chose que de le juger promptement. J'ai dit : jugez-le; s'il est coupable, punissez-le; mais s'il est innocent, hâtez-vous de lui rendre ses droits de citoyen.

» D. N'est-il pas vrai que vous vous êtes opposé de toutes vos forces à la saisie des biens des Anglais; que vous avez traité les commissaires de proconsuls, et que vous vous êtes permis de combattre leurs rapports d'une manière indécente?

R. Je nie le fait, et j'en demande la preuve à mes accusateurs.

» *Le président à Gusman.* Ne vous êtes-vous pas, sous quelques prétextes spécieux, introduit dans le comité central?

» R. Le fait est vrai, mais on a connu dans le temps les motifs qui me faisaient agir, ils n'étaient que louables : toute ma section attestera au besoin la manière dont je me suis comporté dans la journée du 31 mai, et à toutes les époques où la liberté était menacée, où la sûreté publique semblait en quelque façon compromise. J'ai reçu différentes missions, dont je me suis acquitté à la satisfaction des vrais patriotes, et personne ne peut me faire le moindre reproche avec fondement.

» D. N'avez-vous pas été chassé des armées, comme homme suspect?

» R. Je ne contesterai pas le fait, mais je dirai que cette expulsion prenait sa source dans un propos calomnieux qui m'était imputé. On m'accusait d'avoir dit que les volontaires n'étaient pas de bonnes troupes. Sur cette inculpation, je fus arrêté; je donnai des explications satisfaisantes, qui furent appuyées de toute ma section, et je fus élargi.

» D. N'avez-vous pas semé de l'argent au peuple?

» R. Je n'ai fait ni pu faire ces distributions d'argent au peuple, parce qu'à la date à laquelle elles sont portées, j'étais incarcéré.

» Ennemi juré des contre-révolutionnaires, tous m'ont attaqué, m'ont poursuivi; j'ai été dénoncé par Lebrun qui avait fait imprimer en Espagne, une brochure contre-révolutionnaire et la faisait distribuer, et je l'ai confondu. J'ignore pour quelle raison je figure dans cette affaire, surtout lorsque Barrère a déclaré n'avoir aucun grief contre moi.

» D. N'avez-vous pas demeuré rue de la Roquette? n'avez-vous pas porté le nom de baron Frey; et n'étiez-vous pas noble d'extraction, grand de première classe en Espagne?

» R. Ma demeure n'a jamais été rue de la Roquette; jamais je ne me suis appelé le baron Frey; ma naissance m'avait, à la vérité, placé parmi les premiers grands d'Espagne, mais je n'en soupirais pas moins pour la liberté, je me sentais l'ame faite pour goûter cette précieuse liberté, et c'était dans l'espoir d'en jouir que j'étais venu en France.

» *Le président à Lacroix.* Connaissez-vous la déclaration de Miaczinski à votre égard? il vous accuse d'avoir eu des liaisons fréquentes avec Dumourier, de lui obéir aveuglement?

» R. J'ai confondu Miaczinski; j'ai donné à la Convention les explications les plus concluantes. Miaczinski n'a jamais communiqué avec Dumourier, il a toujours été à quinze lieues de distance de lui, et n'a pu avoir connaissance des faits dont il parle. Dumourier et la trésorerie nationale n'étaient pas d'accord ensemble. Nommé commissaire pour terminer ces divisions, et concilier tout, je n'ai vu Dumourier qu'à Liége, et je n'ai ni bu ni mangé avec lui.

» *Le président à Lacroix.* Miaczinski vous accuse encore de lui avoir dit, chez le général Dampierre : « Vous êtes sur le pays étranger, la Convention ne vous doit aucune fourniture, c'est au pays étranger à vous ravitailler.

» R. Miaczinski en a imposé en cette partie, comme dans tout le reste de ses déclarations qui me concernent.

» D. Pouvez-vous donner au tribunal quelques détails sur votre mission dans la Belgique ?

» R. Le 24 nivôse, j'en ai rendu compte à la Convention, personne n'a osé désavouer ce rapport, Saint-Just même le respecta : arrivé à Liége, j'ai exhibé mes pouvoirs à Dumourier, et je ne suis pas resté longtemps dans ce pays ; Gossuin, Danton et moi, nous avons fait des tournées pour nous assurer de la fidélité de ce rapport sur le numéraire.

» D. Lacroix a-t-il eu connaissance d'une voiture qui contenait 400,000 livres d'effets précieux ?

» R. A mon arrivée dans la Belgique, j'ai été logé chez un général assez mal meublé. J'ai acheté du linge pour l'usage des représentans du peuple, et je l'avais déposé dans une voiture qui a été arrêtée à Béthune ; c'était bien constamment une masse de linge dont procès-verbal a été dressé par les officiers municipaux : nous avions une voiture d'argenterie qui a été pillée dans un village, et dont procès-verbal a été rédigé.

» *Le président*. Lacroix, vous êtes accusé par la Convention d'avoir provoqué le renouvellement de la représentation nationale.

» R. Le fait est faux. J'ai fait un discours aux Jacobins sur ce renouvellement proposé ; j'ai blâmé la pétition comme contre-révolutionnaire ; j'ai présenté un projet de décret tendant à con-

[redacted]

assignats à des volontaires ayant leur sac sur le dos; il ajoutait: il n'y a ni montagne, ni marais, il faut que tous ces bougres-là y passent. Pache, Robin, Robert Lindet et autres, sont témoins auriculaires que la journée du 31 mai était avortée; je blâmais Henriot de n'avoir pas pris les mesures nécessaires pour s'assurer des trente-deux députés; j'ai proposé une récompense de 50,000 livres en faveur des amis de la liberté qui l'avaient soutenue, lorsqu'elle était attaquée. Barrère s'y est opposé, et moi j'ai proposé le rapport du décret qui consignait les députés, sans pouvoir se procurer des subsistances; au surplus, quoique la Convention nationale soit la première des autorités, elle ne peut avoir le droit d'entraver ma défense; j'ai proposé et je propose encore des témoins justificatifs : ils doivent être entendus.

» Les témoins que je réclame, continue Lacroix, ne peuvent paraître suspects; c'est dans le sein de la Convention que je les indique; ce sont les compagnons de mes travaux, les témoins continuels de ce que je n'ai cessé de faire pour la chose publique; leur audition est indispensable dans ma défense, pour détruire les faits qui me sont imputés. Depuis trois jours je revendique inutilement le droit sacré de la défense pour un accusé, mes moyens de l'établir; depuis trois jours j'ai remis la liste de mes témoins justificatifs, et cependant aucun d'eux n'est encore assigné. Je somme l'accusateur public de me déclarer, en face du peuple, témoin de mes efforts pour me justifier, pourquoi cette satisfaction si légitime m'est refusée.

» *L'accusateur public.* L'appel de vos témoins m'est totalement étranger; ils doivent être produits à votre requête et à votre diligence; je ne me suis point opposé à leur citation, et déclare encore ne point m'y opposer.

» *Lacroix.* Mais, ne pas vous opposer à l'appel de mes témoins ne me suffit pas; rien ne se fait sans la permission de l'accusateur public, sans ses ordres, c'est donc cette permission, ce sont donc ces ordres que je sollicite.

» *L'accusateur public.* Puisque vous exigez une déclaration formelle de ma part, je déclare permettre que vos témoins soient

appelés, autres toutefois que ceux par vous désignés dans la Convention; et à cet égard j'observe que l'accusation portée contre vous émanant de toute la Convention en masse, aucun de ses membres ne peut vous servir de témoin justificatif, car rien ne serait plus ridicule que de prétendre avoir le droit de faire concourir à votre justification vos propres accusateurs, et surtout des corps constitués dépositaires du pouvoir suprême, qui ont droit de l'exercer pour le plus grand avantage du peuple, et n'en doivent compte qu'à lui.

» *Lacroix.* Et des assertions par vous posées, j'en conclus, comme je le dois, qu'il est permis à mes collègues de m'assassiner et à moi, défendu de démasquer, de confondre ces vils assassins, dans les derniers momens de mon existence. Il importe cependant bien essentiellement au peuple d'être éclairé sur certains individus qui le représentent, et dont tout le mérite consiste à se créer des prôneurs, des adulateurs en assez grand nombre pour écraser les hommes vertueux et altiers qui refusent d'encenser leur idole et d'adopter leurs opinions erronées.

» *Le président.* Vous êtes accusé de conspiration, vous vous prétendez irréprochable, et c'est même jusque dans l'enceinte de ce tribunal que vous osez conspirer, calomnier la représentation nationale, et jeter sur elle les soupçons les plus odieux. Mais ce sont des traits impuissans contre des fonctionnaires publics estimés et estimables sous tous les rapports; ces traits n'atteindront jamais l'homme probe et vraiment pur, qui, fort de sa conscience et de ses propres actions, triomphera toujours de la calomnie; c'est même le cas de reproduire ces traits contre leur auteur, qui ne peut qu'en être accablé.

» *Lacroix.* Je ne suis donc ici que pour la forme, puisque l'on veut me réduire à y jouer un rôle muet.

» *Le président.* Votre défense n'est entravée par personne; mais les invectives, les diffamations ne sont point des moyens, et ce n'est pas ainsi qu'on parvient à démontrer son innocence

» *Lacroix.* J'insiste pour que les témoins proposés soient ad-

mis, et je demande, en cas de difficulté, que la Convention soit consultée à cet égard.

L'accusateur public. Il est temps de faire cesser cette lutte, tout à la fois scandaleuse, et pour le tribunal, et pour tous ceux qui vous entendent; je vais écrire à la Convention pour connaître son vœu, il sera bien exactement suivi.

» Danton, vous êtes accusé d'avoir blâmé Henriot dans la journée du 31 mai; de l'avoir accusé de vouloir vous assassiner, et d'avoir demandé la tête de ce patriote, qui servait si bien la liberté; et en cela vous étiez d'accord avec Hérault et Lacroix; vous lui faisiez un crime du mouvement qu'il avait fait pour échapper à un acte d'oppression de votre part; comme vous présagiez la perte de Paris.

» *Danton.* C'est une monstrueuse calomnie dirigée contre moi: je ne fus point ennemi de la révolution du 31 mai, ni de pensées ni d'actions, et je combattis fortement les opinions d'Isnard; je m'élevai fortement contre les présages; je dis: *Y a-t-il cinquante membres comme nous? ils suffiront pour exterminer tous les machinateurs.*

» *L'accusateur public.* N'ayant pu consommer votre projet, vous dissimulâtes votre fureur, vous regardâtes Henriot, et lui dîtes d'un ton hypocrite: *N'aie pas peur, va toujours ton train.*

» *Danton.* Bien longtemps avant l'insurrection, elle avait été prévue par moi, et nous ne nous sommes présentés devant la force armée que pour constater que la Convention n'était pas esclave. Je somme de nouveau les témoins qui pourraient m'accuser, comme j'invoque l'audition de ceux propres à m'absoudre.

» *L'accusateur public.* Lacroix, on vous accuse d'être l'ami des rois, d'avoir énoncé des opinions contraires à Marat et à la Montagne.

» R. J'ai fait preuve en plusieurs rencontres de mon aversion pour les rois; jamais, dans aucune société, dans aucun parti, je n'ai énoncé des opinions contraires à celles des patriotes. Je dirai plus, je ne suis revenu à la Convention que pour assister au ju-

gement de Capet, et concourir à faire prononcer la mort de ce tyran, et à cet égard, j'en donnerai pour preuve le témoignage de Legendre et la lettre qu'il m'adressait, pour m'informer que la Montagne n'était pas en force pour faire ordonner cette condamnation. A la bataille de Nerwinde, indigné de la déroute de l'armée, je fus le premier à proposer l'arrestation de Miranda.

» Un juré demande la parole pour faire une observation essentielle contre l'accusé Lacroix.

» J'étais, dit-il, à la journée du 31 mai, j'y vis Henriot conversant avec Hérault, et j'entendis Lacroix proférer ces paroles : *La liberté est perdue, il n'y a plus de ressource, je ne puis que m'en affliger sur son sort*; et à l'instant je le vis pleurer. J'ai également entendu Danton provoquer l'arrestation d'Henriot.

» *Lacroix*. J'ai dit à Henriot. Tiens ferme, sans cela nous sommes perdus, il faut qu'aujourd'hui le peuple et la Convention aient satisfaction de tous les aristocrates.

» *Danton*. Je n'ai point demandé l'arrestation d'Henriot, et je fus un de ses plus fermes appuis.

» D. Lacroix, n'avez-vous pas demandé l'arrestation des vingt-deux et de tous les appelans, et cela dans l'intention perfide de soulever tous les départemens contre Paris, d'accord avec Hérault ?

» R. Je n'ai point eu les intentions perfides que l'on me prête, et je n'avais d'autre but que de délivrer la Convention des membres qui obstruaient ses opérations.

» Quant à moi, dit Hérault, j'ai fourni à Henriot les moyens de se justifier contre les inculpations d'Amar, qui le nommait l'auteur de tous les maux de la France.

» D. Phelippeaux, vous êtes accusé d'avoir attaqué le gouvernement par vos écrits, d'avoir voté l'appel au peuple, d'avoir calomnié Marat et de vous être déclaré le défenseur de Roland.

» R. Ces dénonciations n'ont été dirigées contre moi qu'au sujet de mes observations sur la guerre de la Vendée; j'avoue avoir été trompé sur le compte de Roland, et j'ai fait tous mes efforts ensuite pour le démasquer; lorsque j'étais dans l'erreur,

j'écrivais de mon département, et je n'étais pas initié dans les intrigues du gouvernement. J'ai également dévoilé la faction girondine six mois avant que l'opinion publique ne la proscrivît. J'ai manifesté des hérésies politiques, elles sont bien couvertes par ma conduite postérieure. A l'égard de mon vœu pour l'appel du peuple, je pensais alors que c'était une grande mesure qui appelait le peuple à l'exercice de sa souveraineté ; mais aussitôt que j'ai été convaincu que cet appel n'était proposé que comme un ferment, un levain de discorde, j'ai déclaré que je votais contre l'appel au peuple. J'étais bien éloigné de calomnier Marat, puisque je fus du nombre des soixante-dix-huit membres qui eurent le courage de protester contre le décret d'accusation lancé contre lui. On m'accuse d'avoir fait des sorties indécentes contre le gouvernement républicain ; je vais rétablir le fait. Envoyé commissaire à la Vendée, j'ai dénoncé bien des horreurs au comité de salut public ; fatigué de voir ces dénonciations infructueuses, je vins à Paris, je témoignai ma douleur de ce qui se passait, et voyant qu'on n'y avait aucun égard, je demandai mon rappel. J'avais fait inutilement des démarches auprès de ce comité ; voulant remplir mon mandat, j'écrivis à la Convention la vérité ; je dévoilai les trames des intrigans, je dénonçai le comité de salut public, qui n'était que le mandataire de la Convention, et en cela j'ai connu mes devoirs et je les ai remplis. Je n'ai point avili la représentation nationale ; je m'honore de mes écrits.

» *L'accusateur public.* Il ne manque à ce que vous dites que les actions.

» R. Il vous est permis de me faire périr ; mais m'outrager, je vous le défends.

» *L'accusateur public.* Il faut prouver jusqu'à quel point on vous outrage. Voici une lettre qui en donnera une juste idée.

» *Lettre de Garnier à la Convention.*

Du 9 germinal.

» De grands mouvemens se manifestent dans le Mans. Il m'a fallu soutenir une révolte sérieuse ; cette révolte a été fomentée

par ceux-là même qui rédigèrent une adresse en faveur de Phelippeaux. Il est assez naturel de le soupçonner : il protégeait les commissaires que le comité a fait arrêter ; cependant il est possible que Phelippeaux soit innocent, mais les apparences l'accusent. »

» R. Je n'ai d'autre crime à me reprocher que d'avoir retracé dans ma lettre à la Convention toutes les horreurs de la Vendée. J'ai communiqué mes lettres à trois de mes collègues, à Merlin de Thionville, à Neole et autres patriotes, avant de livrer ces écrits à l'impression. Tout le monde connaît les placards de Ronsin, de Momoro et autres, qui demandaient ma tête, et l'adresse aux Jacobins provoquée contre moi. Deux cents citoyens ont attesté la vérité des faits que j'annonce.

» Trois commissaires sont venus réclamer justice pour moi, et j'ai eu la douleur de les voir plongés dans la captivité. J'attribue ces vexations aux menées sourdes de Levasseur, mon ennemi juré. Il serait à désirer pour moi que le tribunal fût éclairé sur les événemens de la Vendée : j'en ai dit la vérité dans mon rapport ; j'ai rempli mes devoirs avec une exactitude, une fidélité austère ; je n'ai point attaqué le gouvernement.

» *L'accusateur public.* Comment justifierez-vous vos écrits en faveur de Roland ? ne pouviez-vous pas éclairer aux Jacobins sur le compte de cet homme ?

» R. Pour juger sainement des actions humaines, il faut considérer l'intention. Robespierre lui-même a été la dupe de Roland ; mais six mois avant la proscription de cet ex-ministre, j'avais su l'apprécier, et le présenter sous les couleurs qui lui convenaient. Mon erreur était celle de l'esprit et non celle du cœur. Interrogez les départemens de la Vienne et de la Charente, ils vous attesteront mes opinions contre le fédéralisme. Je n'ai aucune part à la révolte dont se plaint Garnier, et dont il me soupçonne l'auteur ; supérieur à toute injure, à toute espèce d'outrage, je sais pardonner, sans jamais me venger. Je n'ai rien de plus à ajouter à ma défense.

» *L'accusateur public à Westermann.* Vous êtes accusé de complicité avec Dumourier : qu'avez-vous à répondre ?

» R. Lors des trahisons de Dumourier dans la Belgique, j'étais dans la Hollande, et je ne savais nullement ce que devenait l'armée de Dumourier ; j'ai souffert beaucoup dans mon poste, car tout était confondu.

» D. Westermann, vous êtes cependant accusé d'être l'agent particulier de Dumourier, le porteur de ses missives, son plus actif correspondant ; vous étiez son courrier secret, vous veniez deux fois par mois apporter ses dépêches à Gensonné.

» R. Envoyé au camp de Maulde, c'est là où je vis Dumourier ; à Sainte-Menehould, l'armée manquant de souliers, je fus chargé de me rendre à Paris pour en demander. Le 20 octobre, les Français livrèrent le combat aux Prussiens ; on fit plusieurs prisonniers, du nombre desquels était le secrétaire du roi de Prusse. Informé par Dumourier que ce secrétaire avait été réclamé par son maître, et qu'il venait de lui être rendu, je me mis à l'instant, sans dire mot à Dumourier, à la poursuite de ce secrétaire ; j'eus le bonheur de l'atteindre et de le ramener au camp des Français. Sur de nouvelles propositions et demandes du roi de Prusse, je me rendis dans son camp, et lui déclarai que s'il voulait obtenir la liberté de son secrétaire, il devait nous rendre les députés retenus par lui. Je vis dans ce camp le ci-devant Monsieur, qui voulait persuader au tyran prussien que Capet était confondu avec les scélérats.

» Dumourier me blâma d'avoir arrêté, de mon autorité privée, le secrétaire dont je viens de parler, et me dit : « Qu'il n'aurait pas été fâché de me voir retenu par le tyran de Prusse. » Quelques jours après, je vis Dumourier et Kellermann s'enfermer avec les généraux prussiens, et entretenir ensemble une très-longue conférence. J'en témoignai mon étonnement à Dumourier, qui me répondit qu'il s'agissait de négocier quelques ouvertures de la part de l'ennemi ; je fus même chargé de me transporter à Paris pour communiquer au conseil exécutif les propositions du roi de Prusse. Mais ces missions étaient connues de tous les agens du gouvernement, de toutes les autorités constituées, et je n'ai jamais eu avec Dumourier aucunes intelli-

gences qui fussent contraires aux intérêts de ma patrie, et qui ne pussent être approuvées du patriote le plus sévère et le plus ami de son pays.

» Nommé adjudant-major, j'ai assisté à la bataille de Jemmapes; je m'y suis montré en brave militaire, ainsi qu'à Mons; j'ai affronté les plus grands dangers, et les blessures dont je suis couvert, et dont je m'honore, doivent répondre à mes calomniateurs, et écarter tous les soupçons de trahison dont on se plaît à m'accabler.

» J'ai fait un troisième voyage à Paris, après la prise de Bruxelles; j'ai vu Malus, d'Espagnac et Gensonné, et j'ai remis au comité diplomatique le paquet qui lui était destiné.

» D. N'étiez-vous pas à Paris en même temps que Dumourier, et n'avez-vous pas eu une entrevue secrète avec Desfieux?

» R. Je me trouvais à Paris avec Dumourier, mais je n'ai eu aucun rapport avec Desfieux; il est vrai cependant que j'ai été deux ou trois fois au bureau de correspondance des Jacobins, sans jamais y rencontrer Desfieux. J'ai dénoncé Prosly comme abusant de la confiance des Jacobins, je l'ai désigné comme le fils du prince de Rannita, comme l'agent secret de l'empereur.

» D. Ne vous a-t-on pas témoigné de l'étonnement de ce que Dumourier ne venait pas aux Jacobins, et n'avez-vous pas répondu qu'il ne pouvait digérer aucun membre de cette société?

» R. Sur la surprise qui m'était témoignée de ne pas voir Dumourier aux Jacobins, j'ai répondu qu'il ne pouvait *digérer* Marat, et n'ai rien ajouté de plus.

» D. N'a-t-on pas arrêté un dejeuner entre vous, Desfieux et Dumourier?

» R. C'est la première fois que j'entends parler de ce déjeuner; je ne m'y suis pas trouvé, et je ne crois pas qu'il ait été ni concerté, ni exécuté. Il est bien pénible pour des hommes comme nous, qui se sont dévoués sans aucune réserve au service de leur patrie, d'avoir à se défendre de soupçons de trahison.

» D. Lorsque la Convention nationale, convaincue des perfidies de Dumourier, l'eût déclaré hors la loi; lorsque cette

déclaration vous fut notifiée, avec injonction de ne plus avoir rien de commun avec ce traître, ne répondîtes-vous pas que vous ne connaissiez que Dumourier, et ne continuâtes-vous pas de le fréquenter, de recevoir ses ordres?

» N'avez-vous pas dirigé avec Dumourier l'attaque sur les murs de Lille?

» R. Ce sont autant de calomnies accumulées contre moi, et je les ai déjà détruites.

» *L'accusateur public.* Telles sont cependant les déclarations de Miaczisnki contre vous.

» R. Il fallait m'appeler du vivant de Miaczinski, me comparer avec lui, et je l'aurais confondu; on sait d'ailleurs que ce scélérat n'a demandé à révéler de prétendus secrets importans à la patrie que dans l'espoir de sauver sa vie, et au moment où il redoutait de la perdre. J'ai déjà été accusé de complicité avec Dumourier, et par un décret du 4 mai, j'en ai été acquitté; je ne sais pourquoi cette accusation est encore reproduite contre moi.

» D. Comment vous justifierez-vous des mauvais traitemens par vous exercés sur les volontaires de la Vendée? tous s'accordent à vous reprocher des actes d'inhumanité.

» R. Les bons soldats se louent de moi, me rendent justice; le blâme des lâches qui se plaignent de moi, et m'accusent, ne peut que concourir à ma justification.

» D. Deideriksen, n'étiez-vous pas à Vienne en 1791? Ne viviez-vous pas avec les frères Frey?

» R. Le fait est vrai, et c'est ici le moment de payer à mes bienfaiteurs le tribut de reconnaissance que je leur dois. J'avoue donc avoir reçu des services essentiels des frères Frey. J'avoue en avoir reçu des services essentiels. Junius Frey vivait avec moi, ainsi que sa femme et ses enfans.

» *Le président à Deidericksen.* Junius Frey n'avait-il pas des conférences fréquentes avec l'empereur?

» R. J'ai eu connaissance de ces conférences, sans en savoir l'objet.

» D. N'avez-vous pas fait plusieurs voyages en Angleterre,

ensuite à Brest, à Strasbourg et autres lieux? Qui vous fournissait de l'argent pour faire ces voyages? de qui teniez-vous les sommes considérables que vous prêtiez à différentes personnes à Paris?

» R. Je répète de nouveau que j'ai été comblé des bienfaits des citoyens Frey; qu'ils m'ont prêté deux cents gros écus pour faire mon voyage, qu'ils m'en envoyaient à la première demande, que leurs libéralités se sont augmentées pendant ma résidence à Paris, et que l'ambassadeur de Danemarck me donnait aussi des secours, et faisait tous ses efforts pour me faire un sort.

» D. Les frères Frey ont-ils été persécutés par l'empereur, comme ils le prétendent?

» R. Je sais que l'empereur n'a pas satisfait aux promesses par lui faites à Junius; que ce dernier a présenté plusieurs requêtes au cabinet impérial; que l'empereur Léopold avait formé le plan d'une société de commerce; que Junius avait fait plusieurs avances à ce sujet, et qu'il n'en a point été remboursé.

» A l'ouverture de la troisième séance, Danton et Lacroix ont renouvelé leurs indécences, et ont demandé, en termes peu respectueux, l'audition de leurs témoins : on voyait que leur but était de soulever l'auditoire, et d'exciter quelque mouvement propre à les sauver.

» L'accusateur public, pour arrêter les suites de ces sorties scandaleuses, a invité le greffier à faire lecture d'un décret tout récemment rendu par la Convention nationale, qui mettait hors des débats tout accusé qui ne saurait pas respecter le tribunal; il a déclaré bien formellement aux accusés Lacroix et Danton qu'ils avaient une foule de témoins à produire contre eux, et qui tous tendaient à les confondre; mais qu'en se conformant aux ordres de la Convention, il s'abstiendrait de faire entendre tous ces témoins, et qu'eux accusés ne devaient point compter de faire entendre les leurs; qu'ils ne seraient jugés que sur des

preuves écrites, et n'avaient à se défendre que contre ce genre de preuves.

» Il a également rendu compte des tentatives faites par Dillon, dans les prisons, pour soulever les détenus contre toutes les autorités constituées, et des sommes répandues dans le public pour sauver les accusés. Les débats ont ensuite été repris.

» D. Deidericksen, n'avez-vous pas connaissance que la femme de Junius tienne un grand état à Vienne? N'avez-vous pas été chargé par cette famille de différentes négociations?

» R. Il est de vérité que la femme Junius jouit à Vienne d'une grande opulence, que lui, Deidericksen, possède la confiance de cette famille, et comme tel a été employé dans différentes occasions.

» D. Junius, vous avez prétendu avoir été dépouillé de tous vos biens par l'empereur, que vous étiez dans une espèce d'indigence à votre arrivée à Paris; comment se fait-il donc que vous ayez trouvé tout à la fois de quoi exister et pourvoir généreusement aux besoins de Deidericksen?

» R. Mes revenus m'ont été arrêtés pendant plusieurs années; mais ma femme, fille adoptive d'un homme opulent, avait à sa disposition des fonds pour près de deux millions, et m'envoyait de l'argent à mesure que je lui en demandais. Ce qui doit prouver que je n'étais point l'agent de l'empereur, c'est que j'ai été chassé de Berlin comme émissaire de la propagande des Jacobins.

» D. Comment donc, n'ayant d'existence que celle que vous teniez de votre femme, avez-vous fait à votre sœur une dot de deux cent mille livres en la mariant à Chabot?

» R. J'avais promis les deux cent mille livres, et elles n'étaient exigibles que dans le délai de cinq ans.

» D. Emmanuel Frey, que veniez-vous faire à Paris?

» R. Je venais y jouir de la liberté promise par les Français; j'ai suivi mon frère, comme un fils accompagne son père, et je ne me repentirai point d'avoir suivi son exemple; je mourrai même volontiers avec lui.

» D. N'aviez-vous pas des liaisons fréquentes avec Pereyra, Proly et Dubuisson ?

» R. Je n'ai jamais fréquenté les personnes dont on me parle; concentré avec mon frère, nous vivions dans une espèce de solitude.

» Danton et Lacroix demandaient à continuer leurs défenses, lorsque l'accusateur public, conformément au décret qui veut que le jury soit interrogé s'il est suffisamment éclairé quand une affaire a duré plus de trois jours, a invité les jurés à faire leur déclaration à cet égard.

» Ils ont demandé à se retirer dans leur chambre pour délibérer.

» Alors les accusés, et principalement Lacroix et Danton, ont crié à l'injustice et à la tyrannie : *Nous allons être jugés sans être entendus!* ont-ils dit. *Point de délibération!* ont-ils ajouté; *nous avons assez vécu pour nous endormir dans le sein de la gloire; que l'on nous conduise à l'échafaud!*

» Ces sorties indécentes ont déterminé le tribunal à faire retirer les accusés; le jury de retour s'est déclaré suffisamment instruit; les questions ont été posées, et d'après la déclaration unanime du jury, il est intervenu le jugement suivant :

» D'après la déclaration du jury, portant :

» 1° Qu'il a existé une conspiration tendante à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain;

» 2° Que lesdits Lacroix, Danton, Hérault, Philippeaux, Westermann et Desmoulins sont convaincus d'avoir trempé dans cette conspiration;

» 3° Qu'il a existé une conspiration tendante à diffamer et avilir la représentation nationale, et à détruire, par la corruption, le gouvernement républicain;

» Que lesdits Fabre, Chabot, Delaunay, sont convaincus d'avoir trafiqué de leur opinion, comme représentans du peuple;

» 4° Que ledit Bazire est complice desdits Delaunay et Chabot,

en ayant gardé le silence, soit sur les révélations qui lui ont été faites de leurs manœuvres criminelles, soit sur les propositions intéressées qui lui ont été faites;

» 5° Que lesdits d'Espagnac, Junius et Emmanuel Frey, Gusman et Deidericksen sont convaincus d'avoir trempé dans cette conspiration;

» 6° Que Louis-Marie Lullier n'est pas convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration.

» Le tribunal, faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, condamne lesdits Fabre-d'Églantine, Lacroix, Danton, Delaunay, Camille Desmoulins, Philippeaux, Hérault-Séchelles, Chabot, Bazire, Sahuguet d'Espagnac, Gusman, Deidericksen et les frères Frey à la peine de mort, conformément à la loi du 23 ventôse dernier, dont il a été fait lecture, laquelle est ainsi conçue: « Sont déclarés traîtres à la patrie, et seront punis comme tels, ceux qui seront convaincus d'avoir, de quelque manière que ce soit, favorisé dans la République le plan de corruption des citoyens, de subversion des pouvoirs et de l'esprit public; d'avoir excité des inquiétudes à dessein d'empêcher l'arrivage des denrées à Paris; d'avoir donné asile aux émigrés; ceux qui auront tenté d'ouvrir les prisons; ceux qui auront tenté d'introduire des armes dans Paris dans le dessein d'assassiner le peuple et détruire la liberté; ceux qui auront tenté d'ébranler ou d'altérer la fortune du gouvernement républicain; » et à l'article 7 de la cinquième section du titre premier de la deuxième partie du code pénal, ainsi conçu: « Tout membre de la législature qui sera convaincu d'avoir, moyennant argent ou promesse, trafiqué de son opinion, sera puni de mort; » déclare les biens desdits condamnés acquis à la République, conformément à l'article 2 du titre 2 de la loi du 10 mars 1793;

» Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public le présent jugement sera mis à exécution dans les vingt-quatre heures, sur la place de la Révolution à Paris, imprimé et affiché dans toute la République.

» En ce qui concerne Louis-Marie Lullier, le déclare acquitté de l'accusation contre lui portée. »

Les débats que l'on vient de lire donnent à peine une légère idée de la violence et du cynisme que Danton déploya devant le tribunal révolutionnaire. Pour sauver sa tête et celle de ses amis, il comptait sur son audace et sur une conspiration tramée dans la prison du Luxembourg. Il déclama avec force contre la tyrannie du comité de salut public, afin de jeter dans le peuple un ferment d'insurrection. Les détenus attendaient un premier mouvement de ce genre pour forcer les portes des prisons et se répandre tout à coup dans Paris. Mais ce complot fut découvert à temps. Danton avait d'ailleurs tout-à-fait manqué son but. Le peuple jugea qu'il était coupable, par cela seul qu'il refusait de discuter nettement l'accusation. La dignité avec laquelle le président du tribunal le rappelait incessamment à la modération, la convenance et la justesse des interpellations qu'il lui adressait, achevèrent de faire ressortir et de rendre inexcusables sa colère et ses grossièretés.

La foule était immense : entassée dans la salle du tribunal et dans le Palais-de-Justice, elle couvrait les rues voisines, le quai des Lunettes, le Pont-au-Change, la place du Châtelet et le quai de la Ferraille. Les fenêtres du tribunal étaient ouvertes, et Danton, qui savait quel concours assistait à son procès, parlait de manière à être entendu de tout un peuple. Il poussait par moments de tels éclats de voix, qu'ils parvenaient au-delà de la Seine, jusqu'aux curieux qui encombraient le quai de la Ferraille. Tous les mots qu'il disait étaient transmis aussitôt et circulaient dans les groupes. Les contemporains racontent là-dessus des choses qu'il est difficile de croire ; mais en diminuant beaucoup de la tradition orale, car il n'y a eu rien d'écrit à cet égard, il reste encore de quoi composer l'une des scènes les plus extraordinaires de la révolution française.

En évitant la discussion, et même en la rendant impossible, Danton produisit un effet contraire à celui qu'il attendait. Le peuple attribua cette conduite à de mauvais motifs, et lorsqu'on

annonça qu'on venait de découvrir dans les prisons une conspiration pour sauver les dantonistes et pour renverser le comité de salut public, le sentiment public se déclara aussitôt contre eux avec une grande énergie. — Nous allons exposer maintenant les séances de la Convention et celles des Jacobins qui eurent lieu pendant le procès des dantonistes ; nous extrairons ensuite de l'*Histoire des Prisons* les détails qui les concernent.

Le 31 mars (11 germinal) au soir, l'arrestation des dantonistes fut l'objet de toutes les conversations et de tous les discours dans le club des Jacobins. Renaudin demanda que Saint-Just fût invité à lire le rapport qu'il avait fait le matin à la Convention. Couthon parla sur la nouvelle faction. Danton, Lacroix, Camille Desmoulins, qui avaient paru quelquefois mériter la confiance du peuple, qui se donnaient la glorieuse qualification de vieux cordeliers, n'étaient, selon Couthon, que de vieux conspirateurs. Il blâma Legendre de s'être trop approché de l'impur Lacroix, et d'avoir demandé l'admission à la barre des députés arrêtés. Il déclara qu'il ne répondrait point à l'imputation méprisable, faite aux comités de salut public et de sûreté générale, de vouloir s'emparer de l'autorité : « C'est par leurs actions, dit-il, qu'on les connaîtra ; mais ils ont besoin de l'appui du peuple et des Jacobins. » Il termina en invitant les patriotes qui, à l'occasion de la conjuration d'Hébert, avaient fait arrêter les malveillans, de les arrêter encore partout où ils en trouveraient. — Legendre répondit au reproche de Couthon que s'il avait commis une erreur, elle était involontaire; qu'au reste, il s'en rapportait au jugement du tribunal révolutionnaire. Saint-Just communiqua ensuite le rapport qu'il avait fait à la fin de la séance de la Convention : cette lecture fut couverte d'applaudissemens. — Robespierre parla sur la situation de Commune-Affranchie. Il annonça que le comité de salut public, instruit des procédures commencées contre les amis de Châlier, avait défendu toute poursuite, et déclaré qu'il regardait comme conspirateurs ceux qui les continueraient: cet arrêté avait été envoyé par un courrier extraordinaire.

A la séance de la Convention du 1er (12 germinal), le comité

de salut public ôta aux partisans des dantonistes l'un des prétextes dont ils avaient le plus abusé pour attaquer le gouvernement. Il fit demander par Carnot que le conseil exécutif et les six ministères fussent supprimés, et qu'on mît à la place douze commissions administratives. Voici le rapport de Carnot, et le décret qu'il présenta.

Carnot, au nom du Comité de salut public. « Représentans du peuple, vous avez déjà créé plusieurs commissions particulières, dont les attributions forment autant de démembremens des fonctions ministérielles. Je viens aujourd'hui, au nom de votre Comité de salut public, vous proposer l'entière abolition du conseil exécutif, dont vous avez maintes fois senti que l'existence était incompatible avec le régime républicain.

» Une institution créée par les rois, pour le gouvernement héréditaire d'un seul, pour le maintien de trois ordres, pour des institutions et pour des préjugés, pourrait-elle en effet devenir le régulateur d'un gouvernement représentatif et fondé sur le principe de l'égalité? Les ressorts de la monarchie, les rouages sans nombre d'une hiérarchie nobiliaire, les leviers du fanatisme et du mensonge, pourraient-ils servir à composer un nouvel ordre de choses totalement établi sur la raison et la souveraineté du peuple? Non, cette machine politique ne pourrait vaincre ses frottemens; elle s'arrêterait par nécessité, ou se briserait, ou agirait à contre-sens.

» Un vaste pays comme la France ne saurait se passer d'un gouvernement qui établisse la correspondance dans ses diverses parties, ramasse et dirige ses forces vers un but déterminé : ce n'est qu'en resserrant de plus en plus le faisceau de la République par une organisation nerveuse et des liens indissolubles, qu'on peut assurer son unité et l'empêcher de devenir la proie des ennemis du dehors. L'isolement, la privation de tout secours, les guerres intestines, l'esclavage, seraient les suites promptes et inévitables d'un défaut de concert et d'une action centrale.

» S'il est reconnu qu'un gouvernement est indispensable pour le maintien de la liberté publique, il ne l'est pas moins que le ca-

mstère de ce gouvernement soit tel qu'après l'avoir établie et défendue, il ne vienne pas à la renverser lui-même.

» C'est pour lui seul que le peuple se donne un gouvernement; c'est pour remédier autant qu'il se peut à l'inconvénient de ne pouvoir délibérer en assemblée générale.

» Le gouvernement n'est donc, à proprement parler, que le conseil du peuple, l'économe de ses revenus, la sentinelle chargée de veiller autour de lui pour en écarter les dangers et lancer la foudre sur quiconque oserait tenter de le surprendre.

» C'est cependant par l'oubli de ces vérités primitives et éternelles que se sont érigés tous les trônes et toutes les tyrannies du monde. Certes, dans l'origine, aucun peuple n'a voulu se donner un maître, et cependant tous en ont eu. Partout la puissance a échappé des mains du peuple, et la souveraineté a passé de son possesseur légitime à un agent subalterne. Les premiers rois n'ont été que des valets infidèles et adroits, qui ont abusé de la confiance de leur maître pendant son sommeil. Cet attentat est trop monstrueux pour être commis tout d'un coup. C'est par degrés insensibles que l'usurpateur se rend le chef, que les droits du peuple s'effacent, que la liberté publique se perd, que les ténèbres envahissent et couvrent la surface entière du globe.

» Il faut donc prémunir le peuple contre ces entreprises liberticides. Les moyens qui peuvent remplir ce but sont d'abord le choix des hommes qui doivent composer le gouvernement, ensuite leur amovibilité, leur responsabilité, la subdivision des fonctions exécutives, ou l'atténuation de chacune d'elles autant qu'elle se trouve possible, sans nuire à l'unité, à la rapidité des mouvemens.

» Le peuple a le malheur attaché à la souveraineté, celui d'être entouré de flatteurs, d'hommes rampans et artificieux que l'ambition dévore, qui le vantent pour le dépouiller, qui le caressent pour l'enchaîner, qui l'ornent pour l'immoler; il périra accablé par tant de perfidie, s'il ne sait reconnaître ceux qui accourent pour le sauver, de ceux qui l'embrassent pour le précipiter dans l'abîme.

» Celui qui sonde ses plaies, qui n'en dissimule ni n'en exagère la profondeur, qui en propose le remède quelque amer qu'il puisse être, voilà son véritable ami.

» Le flatteur est celui qui lui offre des palliatifs : son objet est rempli, lorsqu'il a éloigné le danger présent, en le grossissant pour l'avenir.

» Son véritable ami est celui qui lui répète à chaque instant, jusqu'à l'importunité : Sois laborieux, car la terre ne produit point d'elle-même ; sois sobre, car le fruit du sol a ses limites ; mets un équilibre entre tes consommations et les productions ; ne te crée de besoins que ceux qu'il est possible de satisfaire ; proscris l'idée corruptrice des jouissances qui sont au-delà de ce que comporte la nature des choses qui t'environnent.

» Son ennemi véritable et le plus dangereux est celui qui jette au milieu de lui le germe de la cupidité, les passions qui le décomposent, la chimère du mieux possible, le blâme de tout ce qui est, le mécontentement pour tout ce qu'il a, le désir de ce qu'il ne saurait avoir.

» C'est celui qui va dans les lieux publics annoncer de fausses nouvelles, tantôt mauvaises pour exaspérer les esprits, tantôt follement avantageuses pour que le bruit qui doit suivre de leur fausseté soit un reproche au gouvernement, et au peuple un découragement plus sensible : alliant sans cesse l'imposture à la vérité pour accréditer la première et déshonorer celle-ci ; mêlant partout l'esprit de faction au simple rapport des faits, pour enlever tout point d'appui à l'opinion et étouffer dès son principe l'intérêt que développe naturellement dans le cœur de tout citoyen le récit fidèle des événemens qui se pressent autour de lui.

» L'ami du peuple, enfin, est celui qu'il faut chercher longtemps pour l'obliger à remplir les fonctions publiques, qui s'en retire le plus tôt qu'il peut, et plus pauvre qu'il n'y est entré ; qui s'y dévoue par obligation, agit plus qu'il ne parle, et retourne avec empressement dans le sein de ses proches reprendre l'exercice des vertus privées.

» Après le choix des hommes, vient pour seconde condition leur amovibilité.

» Quelle que puisse être la pureté de ceux qui ont mérité la confiance du peuple, il est contre la prudence de laisser trop longtemps le pouvoir résider dans les mêmes mains ; dès qu'il cesse d'être un fardeau pour celui auquel il est confié, il faut le lui retirer ; dès qu'il s'en fait une jouissance, il est près de la corruption.

» La bonne foi même n'est pas une garantie suffisante ; car celui qui dispose en un temps de la force pour servir sa patrie, un jour peut-être, si on la lui laissait, en disposerait pour l'asservir. Malheur à une République où le mérite d'un homme, où sa vertu même serait devenue nécessaire.

» Quant à la responsabilité, elle est de droit naturel à l'égard de tous ceux qui sont chargés des affaires de l'état. La justice du peuple se trompe rarement; elle distinguera toujours un système de trahison et de malveillance, d'une simple erreur ; il saura toujours qu'on doit juger les hommes publics par la masse de leurs actions, et que leur imputer à crime des fautes inévitables dans une grande administration, ce serait rendre absolument impossible la marche rapide et hardie que doit avoir tout gouvernement, et surtout un gouvernement révolutionnaire.

» Enfin, il reste encore un but à remplir, c'est celui de diviser tellement l'exercice des pouvoirs particuliers, qu'en restreignant dans les limites les plus étroites celui de chacun des agens, on conserve l'unité de direction et l'ensemble des mesures.

» L'art est d'éviter les deux écueils de l'accumulation d'une part et de l'incohérence de l'autre, d'organiser sans concentrer, de multiplier les agens moteurs et d'établir entre eux des rapports qui ne leur permettent jamais de rester en arrière ou de s'éloigner des lignes correspondantes.

» Tels sont, citoyens, les principes que nous avons tâché d'appliquer au gouvernement révolutionnaire de la République.

» Les six ministères et le conseil exécutif provisoire supprimés, et remplacés par douze commissions rattachées au comité de

salut public, sous l'autorité de la Convention nationale : voilà tout le système.

» Le comité de salut public se réservant la pensée du gouvernement, proposant à la Convention nationale les mesures majeures, prononçant provisoirement sur celles que le défaut de temps ou le secret à observer ne permettent pas de présenter à la discussion de l'assemblée, renvoyant les détails aux diverses commissions, se faisant rendre compte chaque jour de leur travail, réformant leurs actes illégaux, fixant leurs attributions respectives, centralisant leurs opérations pour leur donner la direction, l'ensemble et le mouvement qui leur sont nécessaires ;

» Chacune de ces commissions enfin exécutant les détails de son ressort, mettant dans ses différens bureaux le même ordre que le comité de salut public doit mettre entre elles, présentant chaque jour au comité le résultat de son travail, dénonçant les abus, proposant les réformes qu'elles jugeront nécessaires, leurs vues de perfection, de célérité et de simplification sur les objets qui les concernent : tel est succinctement le tableau de la nouvelle organisation.

» La trésorerie nationale n'est point comprise dans ce qui concerne la commission des finances, parce que c'est par la première que se vérifient les comptes de la seconde, et que les comptables ne peuvent délibérer avec ceux qui doivent recevoir les comptes. La trésorerie nationale conservera donc son régime actuel, et continuera de correspondre directement avec le comité de salut public, ainsi que le bureau de comptabilité ; il en sera de même de celui de la liquidation générale, qui n'est qu'une institution passagère.

» Il a fallu rendre ces commissions aussi nombreuses,

» 1° Parce que la classification des objets se prêtait naturellement à cette division ;

» 2° Afin d'atténuer le pouvoir de chacune d'elles, et diminuer son influence individuelle ;

» 3° Pour qu'enfin chacune de ces mêmes commissions fût circonscrite dans le cercle des fonctions qu'elle peut remplir sans

les déléguer. Car celui que l'on charge d'un fardeau plus grand que celui qu'il peut porter le partage nécessairement avec d'autres, et ne peut avec justice demeurer responsable.

» Les objets qui forment les attributions respectives des commissions sont classés sommairement dans le projet de décret. Les détails en sont trop nombreux pour que l'énumération exacte pût être faite ici. Il en est d'ailleurs de complexes ou de mixtes pour lesquelles il faut le concert de plusieurs de ces commissions. C'est au comité de salut public à régler ces particularités et à ne pas permettre que les formes ou des questions de compétence entravent le mouvement général.

» Le droit de préhension est trop important pour ne pas mériter une attention particulière. Nous avons pensé qu'il ne pouvait pas être conféré en même temps à plusieurs des commissions, sans exposer les citoyens à des vexations qu'ils n'ont déjà que trop éprouvées, à des réquisitions qui se croisent sans cesse, et desquelles il résulte que des citoyens de bonne foi s'épuisent pour tout céder, tandis que les égoïstes y trouvent des prétextes pour ne rien fournir du tout, en produisant à ceux qui viennent requérir d'autres réquisitions déjà faites; nous vous proposons donc d'attribuer exclusivement, sous la surveillance du comité de salut public, le droit de préhension à la commission qui sera chargée du commerce et des approvisionnemens.

» Les besoins urgens des armées et des départemens pour les subsistances ont souvent entraîné les représentans du peuple eux-mêmes à des mesures contradictoires; de là, la pénurie dans certains lieux, lorsqu'il y avait engorgement dans d'autres; il est donc essentiel qu'ils aient des arrondissemens déterminés, au-delà desquels ils ne puissent former aucune réquisition, et que même, pour celles qu'ils peuvent faire dans leurs propres arrondissemens, ils ne contrarient point celles qui partent du point central.

» Le grand mal est que le plus souvent l'arrivée d'un représentant du peuple dans un point quelconque, au lieu de stimuler les fonctionnaires publics, semble les paralyser tout à coup;

chacun se croit dispensé d'agir en présence d'une autorité qui peut décider de tout; en conséquence tout lui est renvoyé. On l'accable de questions insidieuses et de petites difficultés. La malveillance l'entoure, la cupidité l'assiége, l'hypocrisie le circonvient, la calomnie le dénonce auprès de vous; et plusieurs de vos membres qui avaient mérité votre confiance, qui n'ont rien fait pour la perdre, reviennent étonnés de se trouver à leur arrivée entourés de préventions désavantageuses, et obligés de se justifier sur des faits qui, analysés dans leurs motifs, ne sont souvent que des actes d'une juste fermeté et d'un très-grand dévouement.

» Au reste, le comité de salut public vous présentera bientôt sur cet objet important un travail qui se lie avec celui qu'il vous soumet aujourd'hui.

» Résumons maintenant et jetons un coup d'œil général sur les rapports et l'enchaînement des pouvoirs, dont je vous ai présenté l'analyse.

» Au haut, la raison plane et imprime le premier mouvement, celui auquel le peuple en masse obéit et obéira toujours.

» Vient ensuite le peuple lui-même, qui cherche la lumière et la direction qu'il doit prendre; mais qui, empêché de délibérer dans une assemblée générale, par les obstacles physiques résultant de sa population et de l'immensité de son territoire, se forme en assemblées d'arrondissement pour élire des mandataires qu'il charge de le représenter dans une assemblée nationale.

» Conservatrice des droits qui assurent la liberté du peuple, la représentation nationale a pour devoir suprême de se montrer jalouse de ce dépôt sacré, de frapper quiconque aurait la pensée d'y porter atteinte, quiconque offenserait la dignité, la majesté du souverain dont elle est l'image.

» Représentans du peuple Français, souvenez-vous que cette enceinte ne doit jamais offrir aux nations qu'un grand spectacle; que quiconque y apporte des discussions étrangères aux intérêts du peuple, quiconque affaiblit dans l'opinion l'idée de tout ce que la puissance offre de plus imposant, de tout ce que la vertu offre

de plus généreux, de tout ce que les mœurs et le courage offrent de plus propre à élever, à intéresser les âmes, méconnaît la sublimité de sa mission, avilit la majesté d'un peuple que la nature, la liberté, la rage impuissante des rois ligués contre lui, ses maux, sa constance, ses sacrifices, ont rendu le premier des peuples dont il soit fait mention dans les annales de l'univers.

» Émanation directe, partie intégrante et amovible de la Convention nationale, le comité de salut public doit être chargé de tous les objets d'une importance secondaire, ou qui ne peuvent être discutés en assemblée générale. C'est à lui de fournir les explications et décisions particulières, ou de renvoyer lui-même à d'autres fonctionnaires désignés les détails qu'il ne saurait embrasser lui-même, et d'en exiger les comptes. Placé au centre de l'exécution, c'est à lui de mettre entre les divers agens de l'action immédiate qui aboutissent à lui la concordance nécessaire, à leur imprimer le mouvement qu'exige le prodigieux ensemble d'une nation de vingt-cinq millions d'hommes.

» Les douze commissions qui doivent se rattacher au comité de salut public, et remplacer les six ministères, embrassent tout le système de l'exécution des lois. Assez morcelées pour que leurs influences particulières soient peu sensibles, assez réunies pour que leurs opérations soient assujetties à un même système, elles paraissent remplir l'objet d'un gouvernement investi de tous les pouvoirs nécessaires pour faire le bien, et impuissant pour faire le mal.

» Telle est l'agence révolutionnaire que votre comité vous propose pour exister jusqu'à ce qu'une paix solide, commandée aux ennemis de la République, vous rende la faculté de détendre insensiblement des ressorts que le crime, les factions et les dernières convulsions de l'aristocratie vous forcent encore de tenir comprimés.

» Quelle honte pour vous, ô hommes de tous les pays, que la nature appelait à partager les bienfaits de la liberté! vous qui, au lieu de vous serrer autour d'un peuple qui saisissait l'occasion de briser ses chaînes, vous êtes ligués pour les river et les ap-

pesantir ; qui, au lieu d'écouter la raison et la justice éternelle, qui du haut des montagnes sacrées proclame l'égalité, avez fourni des poignards au fanatisme et de nouvelles ténèbres à l'ignorance !

» Eh bien ! vos propres crimes feront votre punition ; vous avez méconnu les droits de l'homme, et vous n'en jouirez pas ; vous avez combattu pour l'esclavage, et vous y croupirez : vous êtes condamnés pour plusieurs siècles encore à dire mon maître à votre égal, à vous rouler devant lui dans la poussière. Vous vous êtes réunis tous contre un seul ; vous l'avez attaqué lâchement par le poison, par la famine, par les assassinats. Son triomphe sera votre supplice, l'humiliation votre partage. La dévastation retombera sur vous, et vos malheurs dureront aussi longtemps que vous n'aurez pas lavé tant d'outrages faits à l'humanité dans le sang des brigands féroces que vous appelez vos souverains.

» Voici le projet de décret que vous propose le comité de salut public :

» La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

» Art. 1. Le conseil exécutif provisoire est supprimé, ainsi que les six ministères qui le composent ; toutes leurs fonctions cesseront au 1[er] floréal prochain.

» Art. 2. Le ministère sera suppléé par douze commissions dont l'énumération suit :

» 1° Commission des administrations civiles, police et tribunaux ;

» 2° Commission de l'instruction publique ;

» 3° Commission de l'agriculture et des arts ;

» 4° Commission du commerce et des approvisionnemens ;

» 5° Commission des travaux publics ;

» 6° Commission des secours publics ;

» 7° Commission des transports, postes et messageries ;

» 8° Commission des finances ;

» 9° Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre ;

» 10° Commission de la marine et des colonies ;

» 11° Commission des armes, poudres et exploitation des mines ;

» 12° Commission des relations extérieures.

» 3. Chacune de ces commissions, à l'exception de celles dont il sera parlé dans l'article suivant, sera composée de deux membres et d'un adjoint ; cet adjoint fera les fonctions de secrétaire et de garde des archives de la commission.

» 4. La commission des administrations civiles, police et tribunaux, et celle de l'instruction publique, seront composées chacune d'un commissaire, et deux adjoints.

» La commission des relations extérieures ne sera que d'un seul commissaire sans adjoint.

» Celle de la guerre et celle de la marine ne seront également chacune que d'un seul commissaire et d'un adjoint.

» Celle des finances sera de cinq commissaires et un adjoint.

» La trésorerie nationale, le bureau de comptabilité et celui de la liquidation générale seront indépendans des susdites commissions, et correspondront directement avec la Convention nationale et le comité de salut public.

» 5. La commission des administrations civiles, police et tribunaux, comprendra celle qui est désignée sous le nom de commission de l'envoi des lois; elle sera chargée du sceau de la République et des archives du sceau ;

» De l'impression des lois, de leur publication et de leur envoi à toutes les autorités civiles et militaires ;

» Du maintien général de la police et de la surveillance des tribunaux et de celle des corps administratifs et municipaux.

» 6. La commission de l'instruction publique sera chargée de la conservation des monumens nationaux, des bibliothèques publiques, musées, cabinets d'histoire naturelle et collections précieuses ;

» De la surveillance des écoles et du mode d'enseignement ;

» De tout ce qui concerne les inventions et recherches scientifiques ;

» De la fixation des poids et mesures ;

» Des spectacles et fêtes nationales ;

» De la formation des tableaux de population et d'économie politique.

» 7. La commission d'agriculture, arts et manufactures sera chargée de tout ce qui concerne l'économie rurale, les dessèchemens et défrichemens, l'éducation des animaux domestiques, les écoles vétérinaires, les arts mécaniques, les usines, les filatures, et de tout ce qui tient à l'industrie manufacturière.

» 8. La commission du commerce et des approvisionnemens sera chargée de la circulation intérieure des subsistances et denrées de toute espèce, des importations et exportations ;

» De la formation des greniers d'abondance et magasins de tout genre ;

» De la subsistance des armées et de leurs fournitures en effets d'habillement, d'équipement, casernement et campement.

» Elle exercera seule le droit de préhension, sous la surveillance du comité de salut public.

» 9. La commission des travaux publics sera chargée de la construction des ponts et chaussées, du système général des routes et canaux de la République, du travail des ports et défense des côtes ;

» Des fortifications et travaux défensifs de la frontière ;

» Des monumens et édifices nationaux, civils et militaires.

» 10. La commission des secours publics sera chargée de tout ce qui concerne l'administration des hôpitaux civils et militaires, les secours à domicile, l'extinction de la mendicité, les invalides, les sourds et muets, les enfans abandonnés, la salubrité des maisons d'arrêt.

» 11. La commission des transports, postes et messageries sera chargée de tout ce qui concerne le roulage, la poste aux chevaux la poste aux lettres, les remontes, les charrois, convois et relais militaires de tout genre.

» 12. La commission des finances sera chargée de ce qui concerne l'administration des domaines et revenus nationaux, les contributions directes, les bois et forêts, les aliénations des domaines, les assignats et monnaies.

» 13. La commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre sera chargée :

» De la levée des troupes, et de leur organisation ;

» De l'exercice et de la discipline des gens de guerre ;

» Des mouvemens et opérations militaires.

» 14. La commission de la marine et des colonies aura la levée des gens de mer, les classes et l'organisation des armées navales, la défense des colonies, la direction des forces et expéditions maritimes.

» 15. La commission des armes et poudres est chargée de tout ce qui concerne :

» Les manufactures d'armes à feu et armes blanches, les fonderies, bouches à feu et machines de guerre quelconques, les poudres, salpêtres et munitions de guerre ;

» Les magasins et arsenaux, tant pour la guerre que pour la marine.

» 16. Enfin, la commission des relations extérieures sera chargée des affaires étrangères et des douanes.

» 17. Ces douze commissions correspondront avec le comité de salut public, auquel elles sont subordonnées ; elles lui rendront compte de la série et des motifs de leurs opérations respectives.

» Le comité annulera ou modifiera celles de ces opérations qu'il trouvera contraires aux lois ou à l'intérêt public ; il hâtera près d'elles l'expédition des affaires, fixera leurs attributions respectives, et les lignes de démarcation entre elles.

» 18. 1° Chacune des commissions remettra jour par jour au comité de salut public l'état de situation sommaire de son département ;

» 2° La dénonciation des abus et difficultés d'exécution qui se seront rencontrées ;

» 3° Ses vues sur les réformes, le perfectionnement et la célérité des mesures d'ordre public.

» Les membres de chacune des commissions particulières sont solidairement responsables pour leurs actes illégaux et pour leur négligence, conformément à la loi du 14 frimaire, relative au gouvernement révolutionnaire.

» 19. Tous les emplois ou commissions, tant civils que militaires, seront donnés au nom de la Convention, et délivrés sous l'approbation du comité de salut public.

» 20. Les membres des commissions et leurs adjoints seront nommés par la Convention nationale, sur la présentation du comité de salut public.

» Ces commissions organiseront sans délai leurs bureaux, sous l'approbation du comité de salut public. Les nominations des employés lui seront également soumises, et devront être confirmées par lui.

» 21. Le traitement de chacun des commissaires sera de 12,000 liv., celui des adjoints sera de 8,000 liv., celui des employés dans les bureaux sera arrêté par le comité de salut public, et ne pourra excéder 6,000 liv. »

Ce projet de décret fut adopté à l'unanimité. Le lendemain Couthon annonça à la Convention, et fit confirmer par elle l'arrestation du général Westermann, compromis dans les premiers résultats du procès contre les dantonistes.

Le 2 avril (13 germinal), la séance des Jacobins fut vivement agitée par la lecture d'une lettre de Dubois-Crancé à Dufourny. C'était une attaque contre le comité de salut public déguisée sous l'apparence d'une récrimination contre Bouchotte et contre les agens du pouvoir exécutif. Mais, maintenant que ce pouvoir venait d'être supprimé par un décret, le système de l'opposition dont Bourdon (de l'Oise) avait été le chef, tombait de lui-même, et le continuer, c'était témoigner gratuitement sa malveillance. Si Dubois-Crancé avait eu connaissance du rapport de Carnot, et du nouveau système administratif qu'il avait fait adopter, il est certain qu'il n'eût pas commis l'imprudence d'at-

taquer le comité de salut public, sous un prétexte qui n'existait plus, et dans un lieu où l'on ne pouvait se permettre impunément contre les dictateurs la moindre allusion.

Dans cette lettre, datée de Rennes, Dubois-Crancé parle d'abord des nouveaux dangers que la liberté a courus dans ces derniers temps; il pense que ces dangers viennent de ce qu'on admet dans la société des Jacobins des membres des autres sociétés affiliées, et les agens du conseil exécutif : il développe les considérations qui peuvent servir à prouver cette opinion; il rappelle que Brissot avait choisi des agens parmi les Jacobins; et ceux qu'il avait choisis pour remplir les places étaient ses appuis et ses défenseurs; il s'appuie d'une réflexion profonde de Robespierre, qui disait, en parlant à Servan, qu'il aimait mieux un ministre aristocrate qu'un ministre patriote.

« Bouchotte et ses collègues, dit-il ensuite, furent appelés par les patriotes; à peine furent-ils placés, qu'ils choisirent des collaborateurs parmi les Cordeliers et les Jacobins. Les intrigans regardèrent alors ces deux sociétés comme le chemin de la fortune. Les employés dans les bureaux des ministres forment un corps particulier. Les bureaux étaient fermés le soir, afin que les commis pussent venir en masse aux Jacobins et aux Cordeliers. »

Dubois-Crancé prouve ensuite combien l'esprit de corps est un instrument terrible entre les mains des intrigans et des ambitieux. Il déclare que permettre à des fonctionnaires publics d'avoir, dans le sein des Jacobins, voix délibérative, c'est anéantir la surveillance nécessaire dans un gouvernement libre; c'est faire d'une société le théâtre des intrigans et le *forum* des candidats : il rappelle que dans les momens où il a été question d'exciter des troubles, les aristocrates se sont introduits dans les sociétés populaires, et que, quand on a voulu égarer l'opinion publique, une foule d'individus munis de diplômes est venue, dans ces mêmes sociétés, faire des motions, présenter des propositions insidieuses, faire naître des divisions et des agitations. Il compare ceux qui ont la vanité d'être membres de plusieurs

sociétés à la fois à ces anciens seigneurs qui se glorifiaient insolemment de porter plusieurs noms, et d'être décorés d'une grande quantité de titres.

Après avoir témoigné les craintes de voir les intrigans se coaliser pour venir influencer les délibérations d'une société; après avoir fait ressouvenir d'une proposition que fit Hébert aux Cordeliers de se transporter en force aux Jacobins, pour y dominer et maîtriser l'opinion des autres membres, il propose d'arrêter ce qui suit :

1° Aucun citoyen ne pourra être reçu aux Jacobins, s'il est membre d'une autre société dans Paris, excepté d'une société particulière de section.

2° Aucun membre des sociétés affiliées, ni aucun fonctionnaire public ne pourra avoir séance ni voix délibérative dans la société.

3° Il sera attribué une tribune particulière aux membres des sociétés affiliées et aux membres des Jacobins suspendus de leur droit de délibération par les fonctions dont ils sont revêtus. (Ici de violens murmures interrompent la lecture.) On demande de tous les côtés l'ordre du jour. Lebas demande que la société improuve les principes de l'arrêté proposé, comme capable de désunir les patriotes.

Loys combat les principes de l'arrêté, en déclarant que si la société relègue les membres des sociétés affiliées dans une tribune, c'est rompre les liens de la fraternité qui unissent tous les républicains français, et tendre au fédéralisme. Il fait voir aussi combien il serait dangereux d'exclure les membres de la Convention du sein de la société.

Thirion appuie les principes du préopinant; mais il demande la continuation de la lecture, afin que l'on connaisse le caractère moral et politique de Dubois-Crancé, comme l'on doit connaître celui de tous les fonctionnaires publics.

Il fait sentir combien il est avantageux pour la société des Jacobins d'avoir dans son sein des membres de la Convention, afin de concerter avec eux les moyens de combattre les ennemis du peuple, et de recevoir d'eux les renseignemens nécessaires sur

la manière de se conduire envers les diverses factions et d'en triompher; il appuie ses réflexions en rappelant que la faction Brissot n'a été terrassée que par l'union et l'accord parfait des Montagnards et des Jacobins.

Dufourny fait observer que les préopinans n'ont pas entendu le sens des expressions de Dubois-Crancé, et qu'il ne parle que des fonctionnaires publics, agens du conseil exécutif. Il prétend que cette lettre ne doit être regardée que comme un considérant qui sert d'avertissement sur les dangers dont on est environné; il continue la lecture de l'arrêté, qui se termine ainsi :

4° La tribune de la société sera ouverte à tous les membres des sociétés affiliées, qui pourront présenter leurs idées comme ceux de la société même.

Sont considérés comme fonctionnaires publics, les agens du conseil exécutif, les juges, les administrateurs.

Lequinio demande le renvoi de cette pièce au comité de salut public.

Dumas dit que les principes de Dubois-Crancé tendent à la dissolution de la société; que la base et le but de l'institution de la société étant de former un faisceau de lumières et un centre de fraternité, on doit accueillir les lumières de quelque partie de la République qu'elles viennent; c'est dans la société des Jacobins que les fonctionnaires publics viennent apprendre les principes qui doivent diriger leur conduite, et recevoir un véhicule qui les élève à la hauteur de leurs fonctions. Il déclare que l'opinion de Dubois-Crancé a été méditée avec perfidie, ou dans le dernier degré d'aveuglement. Il demande l'improbation.

La société arrête l'ordre du jour, l'improbation et l'envoi au comité de salut public de l'opinion de Dubois-Crancé.

Dumas, président du tribunal révolutionnaire, fait lecture d'un discours, résultat des dépositions de plus de quatre cents témoins, dans lequel il développe toute la turpitude et la scélératesse de la faction Hébert, ses projets affreux et les moyens plus affreux encore dont elle devait se servir pour arriver à la tyrannie. Ce discours

obtient l'approbation unanime de la société; elle en ordonne l'impression et la distribution aux tribunes.

Thirion ayant rappelé à la société qu'elle avait ordonné la rédaction d'une adresse aux sociétés affiliées pour leur ouvrir les yeux sur la conjuration qui vient d'être dévoilée, et que cette adresse n'a pas encore été présentée, *Collot-d'Herbois* fait observer qu'il ne s'agit pas de rédiger une adresse pareille à celle de la Convention, mais simplement de faire parvenir aux sociétés affiliées des pièces importantes, telles que le discours qui vient d'être lu, les rapports de Saint-Just, l'acte d'accusation contre Hébert et ses complices, et d'ajouter à ces pièces un commentaire concis et laconique, une lettre d'envoi, des notes explicatives, etc.; il invite ceux qui sont nommés commissaires avec lui pour cet objet à rédiger les observations qu'ils croiront convenable de faire.

Loys demande la parole pour donner connaissance d'un fait important : il annonce que cinq individus traduits devant le tribunal révolutionnaire, et amenés de Besançon à Paris, avaient échappé à leurs gardes. L'un d'eux a été pris en sortant du spectacle du Vaudeville; trois autres ont été saisis dans la maison d'un parent de l'un d'entre eux; le cinquième, se promenant tranquillement dans Paris, est allé lui-même au tribunal. Il invite les journalistes patriotes à rendre compte de ce fait, afin de donner à la gendarmerie un plus haut degré d'attention dans la surveillance des individus confiés à sa garde.

Dumas annonce à la société que le cinquième des accusés dont Loys a parlé est venu dire au tribunal : Je ne sais où sont les gendarmes qui m'ont conduit ici, je ne puis trouver mes co-accusés : je vous prie de me donner des renseignemens. Il a été mis en lieu de sûreté.

L'orateur accuse les gendarmes d'une grande négligence : il fait part que beaucoup de prévenus qui avaient été conduits à Paris y sont restés pendant quelques jours en pleine liberté.

Loys annonce qu'en faisant les visites ordonnées pour mesure de sûreté générale, on a découvert beaucoup d'étrangers. Il in-

vite les bons citoyens à les surveiller, quoique tous se soient mis en règle en venant à Paris.

CONVENTION NATIONALE. *Séance du 4 avril (15 germinal).* — *Présidence de Tallien.*

Legendre. « Citoyens, le fait que je vais citer vous prouvera que l'aristocratie, toujours vigilante, cherche à effrayer les représentans du peuple, afin d'entraver la liberté des opinions.

» Hier au soir en rentrant chez moi avec mon épouse, un individu qui en sortait m'accosta et me dit : Gardez-vous de passer la nuit chez vous, je sais que vous devez être arrêté. Mon épouse, qui partage la faiblesse naturelle à son sexe, me pressa d'aller coucher chez un ami. Pour la tranquilliser, je le lui promis; mais au lieu de le faire je me transportai au comité de sûreté générale, et je dis à mes collègues : Je viens d'apprendre une nouvelle qui ne peut être que l'ouvrage de la malveillance, mais qu'il m'importe d'éclaircir. On m'a dit que vous vouliez me faire arrêter; si cela est, épargnez-vous la peine de lancer un mandat d'arrêt, me voilà. Mes collègues restèrent stupéfaits, et me firent l'accueil le plus fraternel. Ils portèrent même la complaisance jusqu'à faire venir mon épouse pour la rassurer. Enfin, ils me prodiguèrent tous les témoignages d'estime, en m'assurant qu'ils me considéraient comme un excellent patriote. Si le fait que je viens de citer m'eût regardé personnellement, j'aurais gardé le silence; mais j'ai voulu prévenir mes concitoyens contre les intrigues de quelques contre-révolutionnaires qui veulent faire dire au peuple : Il n'y a plus de représentation nationale, plus de liberté d'opinions, puisqu'on arrête un député pour une motion qu'il a faite dans le sein de la Convention. Au reste, j'adjure tous les citoyens qui ont des faits contre moi de les dénoncer; je déclare contre-révolutionnaire quiconque, en ayant à ma charge, garderait le silence. En politique on peut se tromper, en probité jamais. »

Deux citoyens se présentent comme députés de la société populaire de Cette. Ils sont admis à la barre.

L'orateur. « Législateurs, la trahison voltige encore autour du peuple ; elle veut s'élever avec la monarchie. Eh bien, élevons-la sur l'échafaud. Législateurs, *mettez la mort à l'ordre du jour.* (Il s'élève de violens murmures.)

» Marat disait au peuple : *Abats trois cent mille têtes, et la liberté sera à jamais assurée.* Si, plus docile à la voix de son ami, le peuple eût alors déployé sa toute-puissance, il eût écrasé le germe de la Vendée, du fédéralisme et d'une guerre qui dévorera des millions d'hommes ; mais nous fûmes faibles, et la liberté chancela. »

Le président. « Ce n'est pas la mort qui est à l'ordre du jour, mais la justice. La Convention nationale a prouvé qu'elle n'épargnait aucun conspirateur, aucun ennemi de la liberté ; qu'elle allait les rechercher même dans son sein. Lorsque nous frappons un conspirateur, un ennemi du peuple, ce n'est pas à la mort que nous l'envoyons, mais devant un tribunal, redoutable, il est vrai, pour le criminel, mais juste envers tous les accusés, et rassurant pour le bon citoyen, pour l'innocent opprimé.

» En exerçant ces actes d'une juste sévérité, nous remplissons le devoir que la confiance du peuple et notre conscience nous imposent ; mais à l'impassibilité du législateur succède la sensibilité de l'homme ; en frappant le coupable, nous gémissons sur la perversité de nos semblables.

» Le langage que vous venez de faire entendre dans cette enceinte est indigne d'un républicain, et les citoyens qui remplissent nos tribunes ont prouvé par leurs murmures qu'ils ne partageaient pas vos sentimens. Non, ils ne les partagent pas...., car ils sont Français, républicains, c'est-à-dire, justes et humains ; et malgré ceux qui voudraient anéantir toutes les vertus publiques et privées, jamais nous ne deviendrons des anthropophages, car la vertu, la probité et la justice sont à l'ordre du jour. (De vifs applaudissemens s'élèvent à plusieurs reprises.) Rendez cette réponse à ceux qui vous ont envoyés. »

On demande de toutes parts que ces deux individus soient chassés de la barre.

L'expulsion est décrétée à l'unanimité.

Les pétitionnaires se retirent. (On applaudit.)

Laplanche. « L'individu qui vient de faire à la barre une pétition si sanguinaire, et que l'indignation de la Convention a repoussé de son enceinte, est à coup sûr un mauvais citoyen. Il est de la justice de l'assemblée de charger le comité de sûreté générale de prendre des informations sur l'immoralité de ce pétitionnaire, qui est venu insulter à la représentation nationale, en lui tenant un langage qu'on ne pourrait adresser qu'à une assemblée de bourreaux. Vous avez mis à l'ordre du jour la justice et la probité, ne souffrez pas qu'il leur soit porté atteinte en présence de la majesté du peuple.

» Je demande donc que cet individu soit saisi et conduit au comité de sûreté générale, qui, par les renseignemens qu'il prendra à son sujet, se convaincra sûrement que c'est un agent de l'aristocratie. »

Bréard. « La Convention veut maintenir les principes; elle ne doit prendre directement aucune mesure pour faire arrêter cet individu. Je demande que sa pétition soit sur-le-champ renvoyée au comité de sûreté générale. »

Ce renvoi est décrété.

Saint-Just, au nom des comités de salut public et de sûreté générale. « L'accusateur public du tribunal révolutionnaire a mandé que la révolte des coupables avait fait suspendre les débats de la justice jusqu'à ce que la Convention ait pris des mesures. Vous avez échappé au danger le plus grand qui jamais ait menacé la liberté : maintenant tous les complices sont découverts, et la révolte des criminels au pied de la justice même, intimidés par la loi, explique le secret de leur conscience ; leur désespoir, leur fureur, tout annonce que la bonhomie qu'ils faisaient paraître était le piége le plus hypocrite qui ait été tendu à la révolution.

» Quel innocent s'est jamais révolté devant la loi? Il ne faut plus d'autres preuves de leurs attentats que leur audace. Quoi! ceux que nous avons accusés d'avoir été les complices de Dumourier et d'Orléans, ceux qui n'ont fait une révolution qu'en

faveur d'une dynastie nouvelle, ceux-là qui ont conspiré pour le malheur et l'esclavage du peuple mettent le comble à leur infamie!

» S'il est ici des hommes véritablement amis de la liberté, si l'énergie qui convient à ceux qui ont entrepris d'affranchir leur pays est dans leur cœur, vous verrez qu'il n'y a plus de conspirateurs à front découvert, qui, comptant sur l'aristocratie avec laquelle ils ont marché depuis plusieurs années, appellent sur le peuple la vengeance du crime.

» Non, la liberté ne reculera pas devant ses ennemis; leur coalition est découverte. Dillon, qui ordonna à son armée de marcher sur Paris, a déclaré que la femme de Desmoulins avait touché de l'argent pour exciter un mouvement pour assassiner les patriotes et le tribunal révolutionnaire. Nous vous remercions de nous avoir placés au poste de l'honneur; comme vous, nous couvrirons la patrie de nos corps.

» Mourir n'est rien, pourvu que la révolution triomphe; voilà le jour de gloire; voilà le jour où le sénat romain lutta contre Catilina; voilà le jour de consolider pour jamais la liberté publique. Vos comités vous répondent d'une surveillance héroïque. Qui peut vous refuser sa vénération dans ce moment terrible où vous combattez pour la dernière fois contre la faction qui fut indulgente pour vos ennemis, et qui aujourd'hui retrouve sa fureur pour combattre la liberté?

» Vos comités estiment peu la vie; ils font cas de l'honneur. Peuple, tu triompheras; mais puisse cette expérience te faire aimer la révolution par les périls auxquels elle expose tes amis.

» Il était sans exemple que la justice eût été insultée; et si elle le fut, ce n'a jamais été que par des émigrés insensés, prophétisant la tyrannie. Eh bien, les nouveaux conspirateurs ont récusé la conscience publique. Que faut-il de plus pour achever de nous convaincre de leurs attentats? Les malheureux! ils avouent leurs crimes en résistant aux lois. Il n'y a que les criminels que l'équité terrible épouvante. Combien étaient-ils dangereux tous ceux qui, sous des formes simples, cachaient leurs complots et

leur audace ! En ce moment on conspire dans les prisons en leur faveur ; en ce moment l'aristocratie se remue : la lettre qu'on va vous lire vous démontrera vos dangers.

» Est-ce par privilége que les accusés se montrent insolens ? Qu'on rappelle donc le tyran, Custines et Brissot du tombeau, car ils n'ont point joui du privilége épouvantable d'insulter leurs juges.

» Dans le péril de la patrie, dans le degré de majesté où vous a placés le peuple, marquez la distance qui vous sépare des coupables ; c'est dans ces vues que vos comités vous proposent le décret suivant :

» La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public et de sûreté générale, décrète que le tribunal révolutionnaire continuera l'instruction relative à la conjuration de Lacroix, Danton, Chabot et autres ; que le président emploiera tous les moyens que la loi lui donne pour faire respecter son autorité et celle du tribunal révolutionnaire, et pour réprimer toute tentative de la part des accusés pour troubler la tranquillité publique, et entraver la marche de la justice ;

» Décrète que tout prévenu de conspiration, qui résistera ou insultera à la justice nationale, sera mis hors des débats sur-le-champ. »

Billaud-Varennes. « Avant de rendre ce décret, je demande que la Convention entende la lecture de la lettre que les comités ont reçue de l'administration de police ; elle verra quel péril menace la liberté, et quelle intimité règne entre les conspirateurs traduits au tribunal et ceux des prisons : cette lettre contient le récit de leurs attentats. »

Un secrétaire fait lecture de cette lettre ; elle est ainsi conçue :

Commune de Paris. — Cejourd'hui 15 germinal.

« Nous, administrateurs du département de police, sur une lettre à nous écrite par le concierge de la maison d'arrêt du Luxembourg, nous nous sommes à l'instant transportés en ladite

maison d'arrêt, et avons fait comparaître devant nous le citoyen Laflotte, ci-devant ministre de la République à Florence, détenu en ladite maison depuis environ six jours, lequel nous a déclaré qu'hier, entre six et sept heures du soir, étant dans la chambre du citoyen Arthur Dillon, que lui déclarant a dit ne connaître que depuis sa détention ledit Dillon, après l'avoir tiré à part, lui avait demandé s'il avait eu connaissance de ce qui avait eu lieu ce jour au tribunal révolutionnaire ; que, sur une réponse négative de la part dudit Laflotte, ledit Dillon lui avait dit que les accusés Danton, Lacroix, Hérault, avaient déclaré ne vouloir parler qu'en présence des membres de la Convention, Robespierre, Barère, Saint-Just et autres ; que le peuple avait applaudi ; que le jury embarrassé avait écrit une lettre à la Convention, qui était passée à l'ordre du jour ; qu'à la lecture dudit décret, le peuple avait donné de fortes marques d'improbation, qui s'étaient répandues jusque sur le pont (bruit que ledit Dillon avait eu soin de répandre dans la prison); que sa crainte était que les comités de salut et de sûreté générale, ne fissent égorger les prisonniers détenus à la Conciergerie, et que le même sort ne fût réservé aux détenus dans les autres maisons d'arrêt ; qu'il fallait résister à l'oppression ; que les hommes de tête et de cœur devaient se réunir ; que ledit Dillon dit encore qu'ils voulaient la République, mais la République libre.

» Dillon ajouta alors qu'il avait un projet concerté avec Simon, député de la Convention, et qui était détenu dans ladite maison, homme de tête froide et de cœur chaud ; qu'il voulait le communiquer à lui déclarant ; que lui déclarant sentant l'importance dont il pourrait être de découvrir ce projet, pour la chose publique, il prit le parti de dissimuler et d'entrer dans ses vues ; que ledit Dillon lui dit qu'il viendrait le trouver chez lui ; qu'il amènerait Simon, et ferait en sorte aussi d'amener Thouret, aussi détenu ; il donna alors à un porte-clef, que lui déclarant croit s'appeler Lambert, une lettre. Sur l'observation du porte-clef, ledit Dillon coupa la signature ; qu'il lui dit alors que ladite lettre était pour la femme de Desmoulins ; qu'elle mettait à sa

disposition mille écus, à l'effet de pouvoir envoyer du monde autour du tribunal révolutionnaire; après quoi il sortit de la chambre; que lui déclarant se rendit dans la sienne, et que, réfléchissant sur l'importance dont pouvait être la découverte de leur projet, il se décida à avoir l'air de partager leurs idées pour mieux connaître leur plan.

» Vers huit heures et demie arrivèrent en effet Dillon et Simon: après lui avoir tous les deux confirmé les nouvelles que Dillon lui avait précédemment dites, ils cherchèrent à émouvoir en lui toutes les passions qui pouvaient le porter à adopter leurs projets, tantôt en éveillant les mécontentemens qu'ils lui supposaient de sa détention, tantôt en lui faisant voir la gloire à laquelle il pourrait participer en travaillant à rétablir la liberté qu'ils disaient perdue, tantôt enfin en cherchant à exciter son ambition par l'espérance des places auxquelles il devait être porté. Enfin, quand ils crurent s'être assurés de sa personne, quand ils s'imaginèrent l'avoir associé à leurs infâmes complots, ils lui détaillèrent et discutèrent devant lui différens projets.

» Ne cherchant qu'à gagner du temps et à connaître leurs complices, lui déclarant accéda à tout; il leur dit même qu'il avait quelque argent à leur disposition; enfin, quand il se fut assuré de tout, quand il se fut persuadé qu'ils étaient les seuls dépositaires de leur secret; quand ils lui eurent donné parole de ne point agir avant d'avoir appris les nouvelles du lendemain, il les congédia, contens de s'être acquis une créature. Il était neuf heures du soir; les guichets étaient fermés, et il ne pouvait faire sa déposition sans donner l'alarme dans la prison. Il eut la présence d'esprit, pour ne donner aucune suspicion à Dillon, de rentrer encore dans sa chambre, et d'y rester jusqu'à onze heures à une partie de wisht; il veilla toute la nuit, et à la pointe du jour, il descendit au guichet dont il se fit ouvrir la porte, et accourut dire au citoyen Coubert, qui a la confiance du concierge, ce qui s'était passé la veille, afin qu'il en fît son rapport au concierge, pour s'assurer des conspirateurs.

» Quant au projet discuté par Simon et Dillon dans sa cham-

bre, il se réserve, sous le bon plaisir des comités de sûreté générale et de salut public, d'aller lui-même leur en faire le rapport, croyant que la prudence l'exige ainsi.

» Lecture faite au citoyen Laflotte, il a dit que la présente déclaration contient vérité, et a signé avec nous; ajoutant encore le déclarant que, sur l'escalier du citoyen Benoit, concierge, ayant rencontré le citoyen Laminière, aussi détenu, celui-ci lui avait dit que le citoyen Arthur Dillon était descendu dans les autres chambres vers les 8 heures; qu'il lui avait aussi fait part de ces nouvelles, et de ses craintes, que ledit Laminière avait traitées de chimères, et que ledit déclarant lui avait dit qu'il allait voir à en conférer avec lesdits citoyens Simon, Thouret, et lui déclarant a signé. ALEXANDRE LAFLOTTE.

» Sur quoi nous, administrateur de police, disons qu'il sera à l'instant référé aux comités de sûreté générale et de salut public, pour par eux être ordonné ce qu'il appartiendra.

» WITCHERILLE, *administrateur de police.* »

Le décret présenté par Saint-Just est adopté à l'unanimité.

Robespierre. « Je demande que cette lettre et le rapport de Saint-Just soient envoyés au tribunal révolutionnaire, et qu'il lui soit enjoint de les lire à l'audience. »

Ces propositions sont adoptées.

Billaud. « Pour achever de démasquer les auteurs de cette nouvelle intrigue, je demande que la femme de Philippeaux soit admise à la barre; vous acquerrez une nouvelle preuve combien cet homme est coupable. »

Robespierre. « Je m'oppose à cette proposition; on n'a pas besoin de confondre la femme de Philippeaux avec lui-même; il est devant la justice, attendons son jugement. J'observe que la Convention ne doit pas s'écarter des règles de l'égalité; elle n'a pas voulu entendre les parens des conspirateurs qui ont déjà péri; la femme de Philippeaux ne doit pas obtenir cette faveur. »

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur la proposition de Billaud-Varennes.

— Nous devons ajouter à cette séance la partie de celle du 7 avril (18 germinal) relative à la conspiration des prisons.

Le président (Amar, élu le 5 avril — 16 germinal au soir). « Je reçois à l'instant une lettre de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, dont il est instant que la Convention entende la lecture. »

Un secrétaire lit cette lettre ainsi conçue :

Paris, 18 germinal.

» J'ai l'honneur d'informer la Convention qu'il résulte des dépositions faites par plusieurs détenus qu'Arthur Dillon et Simon avaient formé le projet de s'emparer des clefs du Luxembourg, de se porter au comité de salut public, et d'en égorger les membres. Dillon devait commander la force armée, et Simon indiquer les avenues du comité. Le premier va être mis en jugement; quant à Simon, mon respect pour la représentation nationale m'ordonne d'attendre la décision de la Convention.

» *Signé* : FOUQUIER. »

A cette lettre était jointe une déclaration de Laflotte; nous l'avons déjà rapportée. Elle était confirmée par deux autres déclarations ! l'une de Meunier, détenu au Luxembourg, et l'autre de Lambert, porte-clef de cette prison.

On demande le renvoi de ces pièces au comité de salut public.

Barère. « Tous ces faits sont déjà connus du comité, puisqu'il a entendu Laflotte; il sait qu'il y avait des relations entre plusieurs détenus au Luxembourg et les coupables qui ont expié leurs crimes. Le comité a pensé qu'il devait laisser agir le tribunal saisi de la conspiration, et qui a déjà rendu un jugement. »

Legendre. « Je demande le décret d'accusation contre Simon. Une lettre anonyme qui m'a été envoyée ne me laisse point de doute que les coupables qui ont péri sur l'échafaud n'eussent des complices dans la prison du Luxembourg pour exciter un mouvement. J'ai remis au comité de salut public cette lettre, dans laquelle des hommes qui se disaient patriotes, en flattant mon

amour-propre et mon ambition, m'invitaient à porter le premier coup à la Convention, à m'armer de deux pistolets, et à assassiner dans le sein de la Convention Robespierre et Saint-Just.

» D'après cette lettre, les destinées de la France étaient remises dans mes mains, j'étais le seul homme capable de la sauver. Je ne me suis pas laissé séduire par ces belles paroles; mais j'ai regardé le comité de salut public comme seul capable de garantir la liberté du naufrage. (On applaudit.) Je demande le décret d'accusation contre Simon. »

Bourdon, de l'Oise. « Je déclare que ce matin il m'a été remis une lettre semblable par un huissier; elle devait sans doute me parvenir plus tôt. On m'invitait d'aller au Palais-de-Justice y exciter le peuple, et faire égorger le tribunal. »

On demande de nouveau le décret d'accusation contre Simon.

Il est porté en ces termes:

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture d'une lettre qui lui a été adressée par l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, et des pièces qui y sont jointes, relativement à Simon, député, détenu au Luxembourg, comme prévenu de complicité avec les conspirateurs, décrète Simon d'accusation, et le renvoie au tribunal révolutionnaire. »

CONVENTION NATIONALE. — *Séance du 5 avril (16 germinal), au matin. — Présidence de Tallien.*

Vadier. « Au moment où la justice et la probité sont à l'ordre du jour, j'éprouve le besoin d'épancher mon cœur dans le sein de mes vertueux collègues, et du peuple qui m'entend. Hier j'ai été témoin, sans être vu, des débats scandaleux qui ont eu lieu au tribunal révolutionnaire. J'y ai vu les conspirateurs conspirer en face de la justice; j'y ai entendu les propos les plus atroces; j'ai entendu dire à ces criminels : *Rien n'est plus glorieux que de conspirer contre un gouvernement qui conspire.* Danton dit que ses ennemis, les comités de salut public et de sûreté générale, et la Convention, elle-même seraient déchirés par morceaux dans

peu de jours. Quoi ! Danton, le seul homme que j'ai craint pour la liberté, dont les formes robustes, l'éloquence colossale et la figure hideuse effrayaient l'image de la liberté, accuse la Convention ! Quoi qu'il en dise, la Convention est composée en presque totalité d'hommes vertueux. J'ai vu, citoyens, les conspirateurs lancer des boulettes aux juges et aux jurés, et les insulter avec une audace qu'on a peine à croire.

» Dans ce même moment Dillon et Simon, notre collègue, conspiraient dans leur prison. Ils avaient organisé une cohorte de scélérats qui devaient sortir du Luxembourg avec un mot d'ordre, s'emparer des avenues des comités de salut public et de sûreté générale, tomber sur les membres qui les composent, et les immoler à leur fureur. Et ces hommes respirent encore ! Mais le peuple est là pour soutenir l'énergie de la Convention, et l'aider à déjouer tous les complots ; il ne souffrira pas que la liberté soit anéantie. Quant à moi, je vous déclare que si je connaissais un traître parmi les membres qui composent les deux comités, j'aurais le courage, quoique la vieillesse ait glacé mon énergie, de le poignarder de ma main, et toute arme me serait bonne. (Les plus vifs applaudissemens se font entendre dans la salle et dans les tribunes.) Soyez tranquilles, citoyens, pour la Convention, pour le peuple, pour la liberté. Montrons-nous tous tels que nous sommes, que chaque membre de la Convention rende compte au peuple de sa vie politique et privée (on applaudit à plusieurs reprises); que chacun de nous présente au peuple l'état de sa fortune. (Les applaudissemens recommencent. — L'assemble entière demande d'aller aux voix sur cette proposition.)

Couthon. « Oui, citoyens, rendons tous un compte moral de notre conduite politique; faisons connaître au peuple ce que nous avons été avant la révolution, et ce que nous sommes devenus, quelle a été notre profession, quelle a été notre fortune, si nous l'avons augmentée, et par quels moyens, ou si nous ne sommes devenus plus riches qu'en vertus (vifs applaudissemens); que chacun de nous fasse imprimer ce compte moral, et qu'il dise : C'est la vérité que je vous présente; si je vous trompe seulement

dans une syllabe, j'appelle la vengeance nationale sur ma tête. (La salle retentit des plus vifs applaudissemens.—Tous les membres se lèvent par un mouvement spontané, et votent par acclamation pour la proposition de Couthon.)

Couthon. « Il est beau, il est sublime de voir la Convention se lever tout entière pour adopter ma proposition. Cependant, comme on pourrait avoir besoin d'une rédaction réfléchie, je demande que vous vous borniez à décréter le principe que chaque député présentera, dans le délai d'un mois au plus tard, le compte moral de sa conduite publique et l'état de sa fortune, et que vous renvoyiez ma proposition au comité de salut public, avec ordre de vous en présenter la rédaction dans la séance de demain. »

Cette proposition est adoptée au milieu des plus vifs applaudissemens.

Vadier. « Je dois ajouter à ce que j'ai déjà dit, pour consoler les patriotes, que le nombre des conjurés est petit, que le peuple en masse aime la liberté, que la très-grande majorité de la Convention est composée d'hommes intègres. Qu'ils apprennent ces vérités, ces hommes atroces qui font retentir partout les sifflemens de la calomnie. Les complices des conspirateurs disaient hier : Aujourd'hui vingt députés vont à l'échafaud, demain autant, après-demain encore autant, et bientôt la Convention sera dissoute. Voilà les atrocités que publient les contre-révolutionnaires.

» Cambon, dont la probité est connue à vous tous, était devenu, suivant eux, de témoin accusé, et occupait le fauteuil. Périssent les scélérats qui calomnient ainsi la Convention ! (Vifs applaudissemens.) Périssent les monstres amis de la tyrannie et ennemis de la liberté ! La Convention, fidèle au peuple qu'elle représente, écrasera tous les contre-révolutionnaires. (Les applaudissemens recommencent.) Citoyens, soyons unis, nous sauverons la liberté, nous sauverons la République. (On applaudit.) »

Garnier de Saintes. « Le mouvement sublime qui vient d'avoir lieu dans la Convention m'amène à cette tribune pour vous an-

noncer qu'une pareille indignation a éclaté contre les nouveaux conspirateurs dans le département de la Sarthe, où la conspiration étendait ses ramifications. J'ai trouvé des conspirateurs dans la commune du Mans, des hommes couverts d'un manteau hypocrite, se faisant plus patriotes que les autres; des jeunes gens, à peine sortis de l'enfance, se nommant les vieux amis du peuple; ils poursuivaient ses véritables défenseurs, ils les calomniaient, ils les accusaient; par leurs intrigues, ils sont parvenus à faire méconnaître un instant en moi la représentation nationale; j'ai annoncé l'objet de ma mission, j'ai fait sentir la dignité de mon caractère; le peuple a gardé un morne silence; je lui ai parlé, je lui ai fait entendre le langage de la raison et de la vérité. Le bandeau de l'erreur est tombé aussitôt, et il s'est indigné contre des hommes qui avaient voulu lui persuader qu'il n'avait que des ennemis dans la Convention.

» Au milieu de ce beau mouvement, les principaux coupables ont été arrêtés; bientôt tous leurs complices le seront de même. Ces patriotes exaltés en voulaient particulièrement à la représentation nationale; ils disaient qu'elle était usée, qu'il fallait la renouveler, qu'elle était incapable de sauver la liberté, que ceux qui gouvernaient si long-temps avec des pouvoirs si grands finissaient par en exercer de tyranniques, que le gouvernement révolutionnaire était un pouvoir usurpé, que les députés en mission étaient des proconsuls, des contre-révolutionnaires. C'est là, citoyens, la doctrine affreuse que l'on prêchait dans le département de la Sarthe. Aussi tous les députés de ce département passaient-ils pour des scélérats, excepté Philippeaux. Cet homme, que je ne croyais d'abord qu'égaré, est le moteur des agitations qui ont eu lieu dans ce département. C'est lui qui dirigeait tous les mouvemens de l'opinion, c'est lui qui, par sa correspondance, pervertissait l'esprit public.

» On voulait dissoudre la Convention, en appelant une législature; pour y parvenir, on vous dégoûtait de vos travaux, on vous avilissait. Il fallait amener un mouvement, il était préparé par la famine que l'on faisait naître. J'ai la preuve écrite qu'on

voulait porter le peuple à une insurrection par la disette. Le district de Fresnay était dans une pénurie extrême; on lui a refusé toute espèce de secours, tandis qu'on en accordait à d'autres districts qui avaient des besoins moins grands. Il y a eu un mouvement, j'ai fait marcher la force armée, et les espérances des contre-révolutionnaires se sont évanouies. Il fallait un mouvement pour renverser la Convention nationale, il fallait une insurrection pour ramener le règne de la tyrannie. Cobourg préférerait la dissolution du comité de salut public à une victoire aussi glorieuse pour lui que le fut celle de Jemmappes pour les Français. (On applaudit.) Ce sont les députés envoyés en mission dans les départemens qui peuvent apprécier les travaux des comités de salut public et de sûreté générale; leurs opérations ont déjoué toutes les intrigues, toutes les conspirations. (On applaudit.)

» Les aristocrates de la Sarthe à peine voyaient-ils un de leurs projets avortés qu'ils tentaient de former de nouvelles trames; ils se flattaient qu'en occupant la Convention de plusieurs complots à la fois, ils pourraient réussir dans un projet, tandis qu'elle en déjouerait un autre. Ils ignoraient que quand vous détruisez une faction, vous avez les yeux ouverts sur toutes; que si des conspirateurs respirent plus d'un instant, c'est pour finir de respirer une heure après.

» La société populaire du Mans, régénérée, a offert de me faire rempart de son corps, et dans ma personne elle a montré le plus grand respect pour la Convention nationale. J'ai promis d'apporter au peuple de la Sarthe des paroles consolantes : je lui ai dit que la Convention oublierait son égarement puisqu'il s'en rappelait lui-même. (On applaudit.)

Couthon. « Ce que vous ont dit Vadier et Garnier m'engage à vous entretenir avec un peu plus de détails de la nouvelle conspiration qui s'était formée dans les prisons, par suite de celle dont les chefs ont été livrés à la justice. Simon (du Mont-Blanc), Thouret, l'ex-constituant, et Arthur Dillon, ci-devant général, qui, après la journée du 10 août, fit assembler les troupes qu'il commandait au camp du pont sur Sambre, et leur fit prêter de nou-

veau le serment de fidélité au tyran que le peuple venait de juger à mort; ce Dillon, dont Camille Desmoulins osa depuis prendre la défense avec une chaleur opiniâtre, dirigeait le complot ténébreux concu dans le sejour du crime. Dans la nuit d'hier, les portes des prisons devaient être ouvertes à ces monstres par les soins d'un concierge qu'ils avaient gagné. Tous les prisonniers, et leurs complices du dehors, devaient se réunir sous le commandement de Dillon, et se porter d'abord au comité de salut public, dont ils savaient bien que les membres étaient en permanence continuelle, pour égorger, avec le sang-froid du crime, ces membres. Ils devaient ensuite délivrer les conjurés, immoler les juges du tribunal révolutionnaire, s'emparer des avenues de la Convention et des Jacobins, massacrer tous les députés et les patriotes les plus ardens, se porter ensuite au Temple, en extraire l'enfant Capet, et le remettre entre les mains de cet infâme *Danton*, dont le peuple et nous avons été si longtemps dupes, pour que ce fût Danton qui le présentât au peuple, et proclamât la tyrannie qu'il a affecté de combattre avec une hypocrisie si perfide.

» Comment s'est-il défendu ce scélérat et ses complices? ils se sont défendus par des diffamations contre la représentation nationale, par des injures contre la justice, en traitant le comité de salut public d'*autorité tyrannique*, et en rappelant comme les Brissot, les Pétion, et toutes les factions qui ont passé, les idées effrayantes de *dictature*, de *décemvirat*, etc. Nous des *dictateurs*, des *décemvirs!* nous qui abhorrons toute puissance qui s'éloigne du principe sacré de la puissance du peuple! nous qui avons juré de poursuivre, d'exterminer, jusqu'au dernier ennemi de la constitution populaire! Citoyens, la reponse du comité de salut public à ces accusations aussi folles qu'atroces se trouve dans les sentimens fiers et républicains de tous les membres qui le composent, dans leurs actions publiques, dans leur vie privée et dans cette sentence terrible consignée dans la déclaration des Droits: *Que tout individu qui usurperait la souveraineté du peuple soit mis à mort à l'instant par les hommes libres.* Je demande que la Convention nationale proclame de nouveau dans son sein, en

présence du peuple, cette maxime redoutable pour les despotes, et consolatrice pour les amis de la liberté et de l'égalité. »

A peine l'orateur avait-il fini, que la Convention nationale tout entière se leva, et fit, au milieu des plus vifs applaudissemens des tribunes, la proclamation demandée par Couthon.

N.... « Il ne faut pas que les traits de lumière qui viennent de frapper l'assemblée soient perdus pour les départemens. Je demande que les discours de Vadier, Garnier et Couthon soient imprimés et insérés dans le bulletin. »

Cette proposition est adoptée.

Club des Jacobins. — *Présidence de Legendre.* — *Séance du* 15 *avril* (16 *germinal*).

Chasles demande que Couthon rendre compte de la séance mémorable qui a eu lieu aujourd'hui à la Convention nationale, et du décret qui oblige les membres de la Convention de mettre au jour leur conduite morale et politique.

Robespierre. » Puisque l'on convient qu'il s'est passé un événement intéressant pour la liberté, que les opérations sublimes de la Convention viennent encore de sauver la patrie, si elle persévère dans ces opérations, si elle continue de distinguer l'innocence d'avec l'aristocratie, si enfin elle se montre aussi soigneuse de protéger l'une que de frapper l'autre; puisque l'on convient de tous ces faits, je demande que la conjuration soit à l'ordre du jour; que si quelque bon citoyen peut développer les circonstances affreuses qui dérivent du principe de cette conspiration, s'il peut vous faire part des détails importans qui n'ont pas été connus jusqu'à présent, il monte à la tribune et qu'il fasse connaître toute la profonde scélératesse des conspirateurs qui voulaient nous entraîner dans le précipice où seuls ils sont tombés.

» C'est de cette manière que nous porterons des coups terribles; c'est ainsi que nous écraserons les ennemis de la liberté, et non par des mesures partielles et inconsidérées; c'est en allant droit à eux, c'est en les attaquant en face et avec acharnement;

c'est en plongeant dans leur cœur le poignard de la justice, que nous pourrons délivrer la liberté de tous les scélérats qui veulent la détruire.

» Cet ordre du jour doit sans contredit l'emporter sur celui que vous a proposé Chasles. Et qu'importe que la Convention oblige chacun de ses membres à rendre compte de leur fortune? N'est-il pas évident que les fripons seuls pourront échapper à la rigueur de cette mesure? Les fripons ont leur fortune en portefeuille ou chez l'étranger : Brissot se disait pauvre, et l'on sait qu'il avait des maisons à Londres. Chabot disait qu'il n'avait pas touché la dot de sa femme; tous les coupables qui ont péri par la main de la justice se disaient pauvres. Les scélérats diront toujours au peuple : nous sommes pauvres et incorruptibles; vous ne pouvez pas prouver que nous sommes riches.

» Citoyens, regardons comme un principe invariable de ne jamais présenter aux mauvais citoyens le moyen de se ranger parmi les patriotes, exigeons d'eux des preuves qui appartiennent exclusivement aux patriotes, et rejetons tout ce qui peut être commun aux patriotes et aux aristocrates; les patriotes sont purs; s'il en est à qui la fortune ait accordé des dons que la vertu méprise et que la cupidité seule estime, ils sont bien loin de vouloir les cacher; ils n'ont pas de plus grand désir que d'en faire un noble usage; il n'y a que les conspirateurs qui mettent leur intérêt à les soustraire à la vue du peuple.

» Les preuves que nous devons exiger, c'est une vie dont les momens soient tous marqués par des actions vertueuses, une vie remplie de sacrifices faits à la patrie. Qu'importe que l'on ait monté ses gardes et payé régulièrement ses impositions? Qu'importe que l'on me dise : tu ne prouveras pas que ma fortune est augmentée depuis la révolution? Il faut renvoyer au temps de Lafayette, les moyens qui n'étaient mis en usage que par ses amis et ses partisans. C'est avec de telles preuves qu'ils prétendaient être les seuls patriotes; eux seuls possédaient au suprême degré le patriotisme, parce qu'eux seuls pouvaient remplir les formalités qu'ils exigeaient eux-mêmes pour être patriotes. Ce

n'est donc pas par le nombre de gardes qu'ils ont montées, ou qu'ils ont fait monter pour eux, qu'il faut juger les hommes, mais par le sacrifice continuel de leur ambition et de leur orgueil à la cause de la patrie. Il résulte de là que la proposition faite à la Convention, d'obliger tous les membres à rendre compte de leur fortune, n'est pas aussi importante qu'elle le paraît au premier coup-d'œil. Je sais qu'elle part d'une âme honnête et juste, mais elle ne présente pas des résultats heureux.

En déjouant les conspirateurs, nous n'avons pas encore atteint le but auquel nous tendons. Tant qu'il y aura une ligue de tyrans conjurés contre la France, la liberté sera exposée à de grands dangers. Cette réflexion doit soutenir votre justice et notre vigilance, et nous engager à ne pas abandonner les grandes mesures que nous devons prendre. Frapper l'aristocratie dès qu'elle paraît vouloir devenir insolente, lui arracher le masque dont elle se couvre, voilà l'ordre du jour. Épouvantons l'aristocratie, de manière, non-seulement qu'elle ne puisse plus nous attaquer, mais qu'elle n'ose pas même essayer de nous tromper. D'un autre côté, protégeons l'innocence, et ravissons à la tyrannie l'affreux espoir de détruire les patriotes. » (De vifs applaudissemens se font entendre.)

La proposition de Robespierre fut adoptée.

Arthur. » J'étais appelé pour déposer au tribunal révolutionnaire des faits importans à la charge des conjurés. Le jury s'est trouvé suffisamment instruit, et je n'ai pu être entendu. D'après la motion de Robespierre, je viens déposer dans votre sein ce que je devais dire au tribunal. En 1790, Danton fut porté par le district des Cordeliers à la place de notable de la commune de Paris : il fut rejeté par l'aristocratie; mais Mirabeau, qui influençait l'assemblée, le fit porter au département. Depuis cette époque, Danton ne fit plus parler de lui; mais il reparut sur la scène politique à la mort de son protecteur. Cette conduite prouve qu'il ne parlait en public que pour obtenir des places. Danton fut nommé commissaire dans la Belgique. A son retour, il fit un éloge pompeux de Dumourier, que l'on savait être venu à Paris

pour sauver Capet. Il proposa de faire dans Paris une insurrection pour sauver la Belgique, et alors la Belgique était évacuée. Il avait formé le projet de faire assassiner les citoyens de Paris par les aristocrates. Il vint à la mairie, et dit au maire : « Il faut qu'il y ait une insurrection ; j'ai de l'argent à ma disposition, j'en donnerai s'il le faut : il est indispensable que le peuple marche, et que la Convention soit purgée. »

» Il est évident que Danton voulait fournir à Dumourier un prétexte pour marcher sur Paris. Si l'on avait touché aux membres de la Convention, Dumourier aurait dit à ses soldats : je vous conjure au nom de tous les départemens de marcher et de punir la ville de Paris, qui a violé la représentation nationale. L'insurrection n'a pas eu lieu, et Dumourier a été obligé de dire aux soldats que c'était au nom du roi qu'il marchait sur Paris. Les soldats ont reconnu le piége, et nous avons été sauvés. L'argent que Danton possédait fut offert à Santerre, mais il ne fut pas distribué assez promptement pour faire naître un mouvement.

» Le 10 mars, Desfieux et le commandant des Marseillais voulurent faire une insurrection ; ils allèrent à la Commune, où se trouvait alors une foule de citoyens. On annonça qu'il était question de tirer le canon d'alarme, de sonner le tocsin. La Commune montra beaucoup de fermeté ; elle déclara qu'il y aurait peine de mort contre ceux qui voudraient tirer le canon d'alarme, sonner le tocsin, fermer les barrières, etc. Une députation arriva en même temps, et la fermeté qu'elle déploya lui en imposa tellement, que Fournier l'Américain n'osa pas lire la pétition dans laquelle il devait demander une insurrection. »

L'orateur développe ensuite le projet formé par Bonhomet et d'autres individus de faire une insurrection à l'époque du 24 mars. On devait se rassembler au Champ-de-Mars, sous prétexte d'un repas civique célébré en réjouissance de la réunion des sections de Bonconseil et des Lombards. Un courrier devait arriver sur ces entrefaites, et apporter les plus mauvaises nouvelles. Alors tous ceux qui voulaient une insurrection seraient rentrés

dans Paris, se seraient répandus dans les sections pour les engager à se lever en masse, et à marcher au-devant de l'ennemi.

Il fait part ensuite que, le 28 du mois d'août, il demanda au représentant Lacroix s'il y avait quelques nouvelles, et que celui-ci lui répondit : « Nous en recevons de très-mauvaises ; des armées nombreuses sont sur notre territoire, et nous n'avons que très-peu de moyens. Il faut nécessairement qu'un chef se mette à la tête des affaires, sans quoi nous sommes perdus.

L'orateur termine en annonçant qu'ayant rencontré le nommé Duplain au moment où Danton venait de partir pour Arcis-sur-Aube, Duplain lui dit que Danton était de très-mauvaise humeur, qu'il regardait les mesures qu'on prenait comme contre-révolutionnaires ; qu'en conduisant Marie-Antoinette à l'échafaud on détruisait l'espoir de traiter avec les puissances étrangères ; que Custine avait été jugé trop légèrement, et que cette conduite envers nos meilleurs généraux nous mettrait dans l'impossibilité de vaincre.

Levasseur rappelle l'audace avec laquelle Lacroix vint rendre compte à la Convention de la conduite qu'il avait tenue dans la Belgique, et de l'effronterie avec laquelle il soutint qu'il n'avait commis aucune dilapidation. Il instruit la société que le district de Béthune écrivit, lors de l'évacuation de la Belgique, qu'il avait arrêté deux voitures chargées de caisses remplies d'effets, et que les voituriers, qui n'avaient pas de passeports, avaient déclaré que ces caisses appartenaient à Danton et à Lacroix.

Ces deux individus ayant eu connaissance de cette pièce, il se la firent remettre par un commis du comité de correspondance, et le comité de salut public n'en fut point instruit. Ils vinrent ensuite à la Convention se plaindre de ce que le district de Béthune avait arrêté leurs malles, et par ce stratagème trompeur, ils obligèrent ce district à relâcher les voitures.

Charles fait part que Lacroix avait pris la défense de Chabot, et qu'il avait osé dire que, malgré ses scélératesses, il était très-politique de lui pardonner.

Arthur ajoute que Lacroix avait épousé une ci-devant com-

tesse qui avait un tabouret chez Madame. Cet homme avait acheté beaucoup de meubles d'émigrés, et dans les nombreux envois qu'il fit de ces objets dans le village d'Anet, sa patrie, on trouve des linges marqués au chiffre de l'archiduchesse d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas.

Un citoyen annonce que Simon a sollicité en sa présence la liberté de plusieurs personnes suspectes du Mont-Blanc, et qu'il a dit qu'il ne voulait être d'aucun comité de la Convention, parce qu'il n'aimait pas le sang. Ainsi cet homme, par les calomnies les plus perfides, avilissait ouvertement la Convention nationale.

Un autre citoyen annonce que dans le temps de la nomination de Lafayette à la place de commandant de la garde nationale parisienne, Danton déclara que cette nomination n'était que provisoire, et qu'il faudrait bientôt nommer le ci-devant duc d'Orléans.

Garnier de Saintes présente les détails qu'il a déjà donnés à la Convention sur sa mission dans le département de la Sarthe. Il parle des calomnies odieuses et des bruits injurieux répandus contre la représentation nationale, du projet formé par les conspirateurs, amis intimes de Philippeaux, d'exciter une insurrection contre la Convention, des injures faites aux représentans que l'on traitait de contre-révolutionnaires, parce qu'ils frappaient courageusement tous les ennemis masqués du bien public. Il déclare que le moyen qui devait être employé pour exciter un mouvement populaire était la famine. Un administrateur des subsistances refusait d'envoyer des denrées dans les districts qui en manquaient, tandis qu'il en procurait abondamment à ceux qui n'en avaient pas un besoin aussi pressant; les conspirateurs ont jeté les hauts cris, quand il a fait arrêter un prêtre contre lequel il avait des faits assez graves; les écrits de Philippeaux ont été répandus avec profusion; la société d'Alençon, qui en avait reçu, les a voués à l'exécration, et elle a voté une adresse de félicitation au représentant dans le département de la Sarthe.

Garnier annonce que six conspirateurs sont arrivés au tribunal révolutionnaire, et que quarante autres sont près d'y arriver.

Après avoir présenté quelques réflexions sur les troubles que les conspirateurs fomentaient, il termine ainsi : « Si nous nous purgeons, c'est pour avoir le droit de purger la France. Nous ne laisserons aucun corps hétérogène dans la République : les ennemis de la liberté doivent trembler, car la massue est levée ; ce sera la Convention qui la lancera. Nos ennemis ne sont pas aussi nombreux qu'on veut le faire croire : bientôt ils seront mis en évidence, et ils paraîtront sur le théâtre de la guillotine. On dit que nous voulons détruire la Convention : non, elle restera intacte, mais nous voulons élaguer de ce grand arbre les branches mortes. Les grandes mesures que nous prenons ressemblent à des coups de vent qui font tomber les fruits verreux, et laissent à l'arbre les bons fruits ; après cela vous pourrez cueillir ceux qui resteront ; ils seront mûrs et pleins de saveur, ils porteront la vie dans la République. Que m'importe que les branches soient nombreuses, si elles sont cariées ? Il vaut mieux qu'il en reste un plus petit nombre, pourvu qu'elles soient vertes et vigoureuses. »

Couthon donne connaissance du complot tramé par Simon, l'ex-constituant Thouret, et le ci-devant général Arthur Dillon ; il entre dans les mêmes détails qu'il a présentés à la Convention, et annonce que la prison du Luxembourg devait être ouverte ; les conjurés devaient se porter en foule au comité de salut public, pour en égorger les membres. Ils devaient après cela délivrer les conspirateurs Danton, Lacroix, etc., et massacrer les membres du tribunal révolutionnaire ; les issues de la Convention et des Jacobins devaient être occupées, afin d'empêcher la réunion des patriotes ; le petit Capet devait être tiré du Temple, et proclamé roi sous la régence de Danton.

Vadier. « Je demande la parole pour faire connaître un fait relatif à un individu qui avait paru jusqu'ici patriote. M'étant trouvé dernièrement dans l'anti-salle du tribunal révolutionnaire, j'y vis Dufourny, avec lequel je m'entretins sur l'affaire de Danton et des conjurés ; Dufourny me dit qu'il n'y avait aucune preuve à alléguer contre la conduite passée de Danton. J'ai été

étrangement surpris de voir Dufourny douter des crimes de Danton, après son fameux voyage à Londres, après tous les faits consignés dans le rapport de Saint-Just. Je déclare que depuis long-temps j'observais Dufourny, et que je ne savais que penser de son assiduité opiniâtre au comité de sûreté générale. »

Dufourny. « Ayant été chargé d'une mission pour arrêter les gens suspects, j'étais obligé d'aller très-souvent au comité de sûreté générale, pour lui faire part des découvertes que j'avais faites, étant à la poursuite de Proly et des Frey. Je ne pouvais pas m'exempter d'avoir des relations avec ceux qui les fréquentaient, et c'est pour cette raison que je parlai à Fabre-d'Églantine, qui m'a paru un intrigant souple et adroit. Si je l'ai fréquenté, c'est parce que je cherchais à découvrir quelques indices de la conspiration de Proly et autres. »

Vadier. « J'affirme qu'il n'y a pas deux mois que Dufourny était attaché assidûment au comité de sûreté générale. »

Une citoyenne des tribunes rapporte que Dufourny lui a dit au tribunal, en parlant du rapport de Saint-Just : De quoi se mêle Saint-Just? Il ne lui appartient pas de juger personne.

Dufourny répond avoir dit seulement à la citoyenne que le rapport du comité de salut public n'était pas suffisant pour juger que la Convention ne voulait pas, en décrétant d'accusation un individu, fait naître contre lui un préjugé défavorable, et qu'il fallait attendre la décision du tribunal.

Robespierre. « Je suis loin de vouloir faire un crime de l'opinion que l'on peut avoir sur un individu. Je ne veux pas douter de la probité d'un homme, quand elle est aussi bien attestée que celle de Dufourny, attestée par lui-même. Je laisse de côté toutes ces choses, pour ne vous parler que de l'ensemble de la conduite de Dufourny.

» Il fréquentait, il n'y a pas long-temps, le comité de sûreté générale, jadis c'était le comité de salut public. Il assistait à toutes les délibérations; il ne pouvait pas manquer à une séance : c'est une preuve de son zèle excessif pour le bien public! Il avait pour prétexte la qualité de président au département de Paris. Il y avait une telle affectation dans ses assiduités, que je lui dis :

Vous assistez trop régulièrement à nos délibérations ; il me semble que votre premier devoir serait de faire mettre en arrestation tous les aristocrates qui nous entourent.

» Il n'y avait pas alors d'autorité qui pût les arrêter autre que le département de Paris. Toujours ils furent tranquilles ; toujours Paris fut cerné par eux ; ils affluaient dans tous les lieux voisins de cette commune. Le président du département, malgré son patriotisme et sa probité, a donc alors oublié le premier de ses devoirs, celui de dissiper les rassemblemens.

» Fabre-d'Églantine jouait une comédie auprès des comités ; le métier de cet habile fourbe était de faire de petites dénonciations contre de petits conspirateurs avec lesquels il s'entendait, mais qu'il dénonçait pour faire ignorer ses sentimens. Il trouvait ensuite par ses fourberies le moyen d'embrouiller les faits, de manière que la dénonciation était nulle. Je suis fâché qu'un homme probe comme Dufourny ait été le second d'un pareil intrigant.

» Le jour où je dénonçai ici Fabre-d'Églantine, où je traçai ici l'esquisse de son caractère odieux, Dufourny ne put pas s'empêcher de dire que j'avais été engagé par quelque intrigant à faire cette dénonciation ; cependant il était reconnu dès lors que Fabre-d'Églantine était un fripon.

» Le même esprit qui portait Dufourny à repousser les premiers traits de lumière jetés sur Fabre-d'Églantine lui dicta la conduite qu'il a tenue quand cet intrigant a été conduit au tribunal ; je ne dirai pas que ce fut ce même esprit qui engagea Dufourny à mendier la faculté de déposer dans cette affaire : je ne dirai pas que c'était cet esprit qui le rendait si assidu aux séances du tribunal, et qui provoquait de sa part des mouvemens en faveur des prévenus ; je ne rappellerai pas qu'au club électoral il dirigea des calomnies obliques contre les Jacobins et contre la Convention elle-même.

» Croit-il nous donner le change en disant que la Convention ne veut pas que ceux qu'elle envoie au tribunal ne puissent pas se faire reconnaître innocens ? N'est-ce pas assez d'avoir dit au

milieu du peuple, en parlant des prévenus : il faut des preuves? c'est-à-dire que c'est sans preuve que la Convention envoie des hommes au tribunal révolutionnaire? »

Dufourny interrompt par quelques paroles....

Robespierre. « Rappelle-toi que Chabot, que Ronsin fut impudent comme toi, et que l'impudence est le caractère hideux que l'on voit imprimé sur le front du crime. »

Dufourny. « Le mien, c'est le calme....»

Robespierre. » Ah! le calme n'est pas dans ton âme : je prendrai toutes tes paroles pour te dévoiler aux yeux du peuple; je lui ferai voir que chacune d'elles est dite à contre-sens, et que par conséquent elles ne peuvent pas venir d'une âme pure.

» Le calme! les conjurés ne font que l'invoquer : ils voudraient jeter dans nos cœurs un calme et un assoupissement profond; mais ils n'obtiendront pas ce calme qu'ils désirent; ils ne parviendront pas non plus à troubler la paix de nos âmes.

» Quoi! tandis que le peuple demande justice de ses ennemis et de ses assassins; quand les représentans ont la consolation de le sauver du péril, un homme ose prendre leur défense! Quand les crimes des conspirateurs sont écrits avec le sang du peuple; quand la Belgique, encore fumante de carnage, atteste la trahison; quand les cœurs indignés sont convaincus de tant de scélératesses, dont les stupides seuls peuvent douter, un homme ose demander où sont les preuves! c'est-à-dire que les républicains ne savent pas rendre justice, que la Convention et le tribunal révolutionnaire égorgent les innocens!

» Tu crois nous donner le change par un lieu commun; perfide! tu oses nous observer que la Convention n'accuse pas pour interdire à l'accusé la faculté de se justifier. Tous les ennemis de la liberté ont fait ces observations; je crois que tout le monde est convaincu de tes intentions en les faisant.

» Tu as été l'ami de Fabre-d'Églantine; tu t'es agité pour le sauver, pour égarer les citoyens qui devaient le juger, pour diviser l'opinion publique sur le compte de cet intrigant.

» Tu as fait souvent des motions malignes, tu as brigué toutes

les places, et il était impossible de t'en arracher aucune; et quand celle de président te fut enlevée, tu te déclaras l'ennemi des comités.

» Tu as cru en imposer en te donnant un air d'opiniâtreté ; tu as défendu ton opinion avec indécence, et tu croyais être assez excusé par cette même opiniâtreté. Tu t'es supposé une maladie, afin d'excuser tes démarches nocturnes. Fabre-d'Églantine et Danton faisaient de même ; tous deux ils croyaient nous fermer les yeux en parlant de leur mauvais tempérament. Il n'est pas un homme malintentionné qui ne se soit prêté quelque défaut physique et moral pour servir d'excuse contre ses torts ; voilà ton portrait.

» Quelle est cette correspondance dont tu as fait part à la société? Qu'on se rappelle que tu voulais lui faire adopter une opinion contre-révolutionnaire, une opinion qui tendait à exclure du sein de la société les fonctionnaires publics et membres des sociétés affiliées. Il était évident que les sociétés étant isolées, elles devenaient impuissantes, et que celle-ci était paralysée. Il n'y avait plus alors de barrière contre le fédéralisme. Il résultait aussi de cette opinion que les fonctionnaires publics perdaient le droit le plus cher aux citoyens, celui de contribuer de leurs lumières au salut de la patrie, et qu'un patriote délicat n'aurait jamais voulu recevoir une fonction publique, pour ne pas perdre le droit de citoyen ; voilà tes principes. Autant tu fus indulgent envers les ennemis de la liberté, autant tu fus actif à calomnier ses amis.

» La journée du 31 mai a sans contredit sauvé la patrie, c'est pour cela que Danton voulut se venger d'Henriot, qui avait écarté les dangers qui environnaient la Convention ; c'est pour cela que Danton, Hérault, Lacroix, voulurent le faire arrêter, afin de faire tourner l'insurrection contre le peuple : toi, tu as fait la même chose. A la réunion du 10 août, époque critique à laquelle nous étions environnés d'ennemis, il était question de rallier tous les départemens autour de la Convention. Le commandant de Paris donnait alors des repas fraternels à nos frères qui étaient

venus de toutes les parties de la République, pour resserrer les liens d'amitié qui unissent les bons Français; dans la maison qui avait été donnée à Henriot pour faire ces repas, il se trouva quelques bouteilles de vin appartenant à des émigrés, et les fédérés en burent. Dufourny voulut flétrir cette époque de la révolution, et faire de cette action un chef d'accusation contre le commandant, afin de faire dire aux aristocrates, qu'Henriot était un voleur.

» Au 31 mai, Dufourny s'était introduit dans le comité d'insurrection : quand il vit que son mouvement populaire réussissait, il se retira du comité et chercha les moyens de le rendre impuissant. Dufourny a été le colporteur et l'avocat des calomnies de nos ennemis ; on l'a vu assiéger le tribunal révolutionnaire, et demander à être entendu, afin de donner à la conjuration une tournure favorable.

Je demande que la société prenne une mesure à l'égard de cet individu. » (De nombreux applaudissemens se font entendre.)

Un membre fait la motion de chasser Dufourny et de le traduire au comité de sûreté générale. — Cette proposition est adoptée.

— Trois mémoires de la collection de Nougaret, renferment, sur les dantonistes, des détails que nous allons transcrire :

« On annonça que Danton, Lacroix, Philippeaux et Camille Desmoulins, étaient chez le concierge. Réal était arrivé la même nuit; et avec sa gaîté ordinaire, il leur disait qu'ils seraient probablement de la même charretée, qu'ils joueraient probablement les premiers rôles, tandis que lui, victime obscure et inconnue, son nom ne passerait pas même à la postérité. Il vit que Camille avait apporté des livres sombres et mélancoliques, tels que les *Nuits d'Young*, et les *Méditations d'Harvey*. « Est-ce que tu veux mourir d'avance? lui dit Réal. Tiens, voilà mon livre, moi, c'est *la Pucelle d'Orléans*. » Quand Lacroix parut, Hérault-Séchelles quitta sa partie de galoche (1) pour aller l'embrasser. Simon

(1) Les prisonniers, pour passer le temps, s'amusaient à jouer à la galoche,

en fit autant. Ce dernier n'était pas aussi bien vu que son collègue; on lui reprochait d'avoir dit à la Convention qu'il fallait que les détenus allassent grossir le limon de la Loire; d'ailleurs il était prêtre, et il conserva, tant qu'il fut au Luxembourg, la dénomination de Simon-Limon.

» A son arrivée, Lacroix ne parla point; les ci-devant jouissaient infiniment; et l'un d'eux, appellé Laroche-du-Maine, qui était fort goguenard, dit, en le voyant passer: « Voilà de quoi faire un beau cocher. » Camille et Philippeaux n'ouvrirent pas la bouche; mais quand on conduisit Danton, il dit, en affectant un rire forcé: « Quand les hommes font des sottises, il faut savoir en rire.... Je vous plains tous, si la raison ne revientpas promptement: vous n'avez encore que des roses. » Puis, rencontrant Thomas Payne, il lui dit bonjour en anglais, et ajouta: « Ce que tu as fait pour le bonheur et la liberté de ton pays, j'ai en vain essayé de le faire pour le mien, j'ai été moins heureux, mais non pas plus coupable..... On m'envoie à l'échafaud: eh bien, mes amis, j'irai gaiement. » Quand ils furent chacun dans leur chambre, il se trouva qu'il n'y en avait qu'une entre celle de Danton et de Lacroix, en sorte qu'ils pouvaient se parler, mais qu'ils étaient obligés d'élever la voix, de manière à être entendus de beaucoup de détenus.

» Oh! si j'avais su qu'ils voulaient m'arrêter, s'écriait Lacroix. — Je le savais, répliqua Danton, on m'en avait prévenu, et je n'avais pu le croire. — Quoi! Danton était prévenu, et Danton s'est laissé arrêter! C'est bien ta nonchalance et ta mollesse qui t'ont perdu. Combien te l'a-t-on prédit de fois?

» Le général Dillon (1) vint plusieurs fois pour parler à Lacroix; mais comme il touchait presque à sa fenêtre, et qu'il avait grand soin d'écarter les curieux, on n'en entendit rien. Quand les députés reçurent leur acte d'accusation, Camille remonta en écu-

c'est-à-dire qu'on mettait sur un bouchon de liége des pièces de monnaie qu'on essayait d'abattre avec des gros sous.

(1) Ce général buvait beaucoup, et quand il n'était pas ivre, il jouait au trictrac.

mant de rage, se promena à grands pas dans sa chambre; Philippeaux, sensiblement ému, joignait les mains, regardait le ciel; Danton revint en riant, et plaisanta beaucoup Camille Desmoulins : rentré dans sa chambre : « Eh bien, Lacroix, qu'en dis-tu? — Que je vais me couper les cheveux pour que Samson n'y touche pas. — Ce sera bien une autre cérémonie quand Samson nous démantibulera les vertèbres du cou. — Je pense qu'il ne faut rien répondre qu'en présence des deux comités. — Tu as raison, il faut tâcher d'émouvoir le peuple. »

»Quand ils partirent pour le tribunal, Danton et Lacroix affectèrent une gaîté extraordinaire; Philippeaux descendit avec un visage calme et serein; Camille Desmoulins avec un air rêveur et affligé. Il dit, avant d'entrer chez le concierge : Je vais à l'échafaud pour avoir versé quelques larmes sur le sort des malheureux; mon seul regret, en mourant, est de n'avoir pu les servir. » Delaunay d'Angers partit sans même lever les yeux; Fabre d'Églantine était excessivement malade, on l'aida à se traîner jusqu'à la fatale voiture. Bazire partit avec Hérault-Séchelles, qu'il embrassa plusieurs fois avec affection. Ce dernier, qui n'avait point du tout été mis au secret, s'était promené tranquillement dans la cour environ deux heures, en attendant qu'on le vînt chercher pour le tribunal. Il fit ses adieux à ses connaissances comme s'il les quittait pour aller à une partie de plaisir. Son domestique éploré fondait en larmes; il l'invita à prendre courage, et consolait tous ses amis. Quant à Chabot, il était transféré depuis quelques jours à l'infirmerie de la Conciergerie : il s'était procuré au Luxembourg du sublimé corrosif, et la douleur lui ayant arraché des cris qui donnèrent l'alarme dans la maison, on prolongea sa vie et ses souffrances. Au milieu de ses tourmens, il ne parlait que de son ami Bazire : « Pauvre Bazire, qu'as-tu fait » ? s'écriait-il, etc.

» Dillon recevait deux fois par jour des nouvelles du tribunal. L'on formait, on ne sait pourquoi, dans la maison, des vœux ardens pour Camille Desmoulins. Le surlendemain tous les détenus sont consignés dans leur chambre, toutes communications avec

l'intérieur et l'extérieur sont interdites, la circulation des journaux est interceptée, et chacun attendait dans le silence et l'effroi les motifs d'une consigne aussi rigoureuse.

On apprit bientôt que Laflotte avait dénoncé au comité de sûreté générale un complot tramé par Simon et Dillon. Les papiers en ont parlé dans le temps. Les prisonniers demandèrent avec instance aux administrateurs de police le transférement de ces deux prévenus de conspiration, dans une autre maison d'arrêt, espérant qu'après, les rumeurs se calmeraient, qu'on leur rendrait la cour, où ils ne pouvaient plus se promener, la faculté d'écrire à leurs parens, et de lire le journal du soir, comme par le passé. Chaumette, Simon, Dillon et autres, furent transférés et même guillotinés, mais les mesures, au lieu de s'adoucir, devinrent de jour en jour plus vexatoires et plus tyranniques. » (*Collection de Nougaret.—Mémoires sur le Luxembourg*, p. 59-64.)

Nous lisons dans la même collection, t. I, p. 240 et suivantes des mémoires de Riouffe :

« L'infortuné Camille Desmoulins mourut indigné de la lâcheté du peuple et furieux d'avoir été la dupe de Robespierre.

» Danton placé dans un cachot à côté de Westermann, ne cessait de parler, moins pour être entendu de Westermann que de nous. Ce terrible Danton fut véritablement escamoté par Robespierre. Il en était un peu honteux ; il disait, en regardant à travers ses barreaux, beaucoup de choses que peut-être il ne pensait pas : toutes ses phrases étaient entremêlées de juremens ou d'expressions ordurières.

» En voici quelques-unes que j'ai retenues :

— « C'est à pareil jour que j'ai fait instituer le tribunal révolutionnaire ; mais j'en demande pardon à Dieu et aux hommes, ce n'était pas pour qu'il fût le fléau de l'humanité. C'était pour prévenir le renouvellement des massacres du 2 et 3 septembre. » Etrange langage dans la bouche de Danton (1) !

(1) Danton disait aussi : — « Quand les actions frappent sur des hommes qui, d'abord, ont rendu des services à la patrie, on ne peut les incarcérer provisoirement jusqu'à la preuve des délits matériellement acquise. Il faut consacrer ce

« Je laisse tout dans un gâchis épouvantable : il n'y en a pas un qui s'entende en gouvernement. Au milieu de tant de fureurs, je ne suis pas fâché d'avoir attaché mon nom à quelques décrets qui feront voir que je ne les partageais pas. »

« Si je laissais mes c....... à Robespierre et mes jambes à Couthon, ça pourrait encore aller quelque temps au comité de salut-public. »

« Ce sont tous des frères Caïn. Brissot m'aurait fait guillotiner comme Robespierre. »

« J'avais un espion qui ne me quittait pas. »

« Je savais que je devais être arrêté. »

« Ce qui prouve que ce b.... de Robespierre est un Néron, c'est qu'il n'avait jamais parlé à Camille Desmoulins avec tant d'amitié que la veille de son arrestation. »

« Dans les révolutions, l'autorité reste aux plus scélérats. »

« Il vaut mieux être un pauvre pêcheur que de gouverner les hommes. »

« Les f...... bêtes ! ils crieront vive la république en me voyant passer. »

« Il parlait sans cesse des arbres, de la campagne, de la nature. »

—Le troisième mémoire de la collection de Nougaret où il est question des dantonistes est le *Journal de ce qui s'est passé à Port-Libre*, etc. Il y est dit :

« *Du 13 germinal* (*2 avril*). — L'affaire de Danton, Chabot, Fabre d'Eglantine, etc., pique singulièrement la curiosité de tous les prisonniers. On veut que tous ces messieurs aient prodigieu-

grand principe, qu'un patriote doit avoir trois fois tort avant qu'on puisse sévir contre lui. » — Les lecteurs se sont aperçus, et s'apercevront encore davantage par la suite des contradictions où sont tombés les auteurs des mémoires que j'ai recueillis ; les uns louant à outrance les députés prétendus fédéralistes, ou victimes de la jalousie de leurs collègues ; et les autres les dénigrant, ou en parlant avec moins d'estime ; mais il m'a été impossible de faire disparaître ces contradictions, les écrivains que j'extrais ou transcris devant s'exprimer d'après leur propre façon de penser. (*Note de Nougaret.*)

sement volé, on prétend même que Danton a fait des acquisitions pour plus de 500,000 mille livres. Pour Fabre d'Eglantine, on sait assez généralement qu'il vivait d'emprunt en 1790 et 1791; sa fortune avait pris une face plus riante ; il habitait un des appartemens les plus élégans de Paris. Ce qui est assez remarquable, c'est que son ancien ameublement est actuellement sous sa remise : il consiste en un mauvais lit, deux chaises de paille, un pot de chambre, et une misérable table de noyer, sur laquelle il composait ses comédies et tragédies. — *Du* 15. — Les accusés montrent une grande fermeté devant le tribunal révolutionnaire, et se défendent d'une manière très-vigoureuse. Un citoyen qui a été témoin des débats, nous a rapporté que Danton fait trembler juges et jurés; il écrase de sa voix la sonnette du président. Celui-ci lui disait : « Est-ce que vous n'entendez pas la sonnette. — Président, lui répondit Danton, la voix d'un homme qui a à défendre sa vie, doit vaincre le bruit de ta sonnette. »

« Le public murmurait pendant les débats. Danton s'écria : » Peuple, vous me jugerez quand j'aurai tout dit : ma voix ne » doit pas être seulement entendue de vous, mais de toute la » France. » — *Du* 16. — Nous avons appris aujourd'hui l'exécution de Danton et compagnie. Le supplice de ces gens-là nous a moins étonnés que celui d'Hébert. »

—On n'a conservé que fort peu de détails sur le supplice des dantonistes, encore y a-t-il plusieurs versions à l'égard de la circonstance la plus intéressante. Le long de la route, Camille-Desmoulins déchira ses vêtemens; il arriva presque nu à l'échafaud. Comme il apostrophait le peuple avec beaucoup de véhémence, Danton lui dit : « Reste donc tranquille, et laisse là » cette vile canaille. » Dans le t. VI, p. 220, de son Histoire, M. Thiers raconte qu'arrivé au pied de l'échafaud, Danton allait embrasser Hérault-Séchelles, qui lui tendait les bras : l'exécuteur s'y opposant, il lui adressa, avec un sourire, ces expressions terribles : « Tu peux donc être plus cruel que la mort! Va, tu » n'empêcheras pas que dans un moment nos têtes s'embrassent dans le fond du panier. » — Le même fait est ainsi présenté

par M. Matton, dans la notice qu'il a mise en tête de son édition du *Vieux Cordelier* : « En montant à l'échafaud, Camille veut embrasser une dernière fois son ami Danton. Le bourreau s'y oppose fortement et les force de monter. « Tu es donc plus » cruel que la mort, s'écrie alors Camille, car la mort n'empê» chera pas nos têtes de se baiser tout à l'heure dans le fond du » panier. » Puis jetant les yeux sur le couteau tout fumant du sang des victimes qui viennent d'être immolées : « Voilà donc, » dit-il, la récompense destinée au premier apôtre de la liberté. » Les monstres qui m'assassinent ne me survivront pas long» temps. » Il s'avance à son tour et subit la mort avec beaucoup de courage.

Nous terminerons ce qui concerne les dantonistes par quelques pièces relatives à Camille Desmoulins, Fabre d'Eglantine et Philippeaux. — Les lettres suivantes de Desmoulins à sa femme sont extraites de l'édition du *Vieux Cordelier* donnée par M. Matton, en 1834.

Première lettre de Camille à son épouse, datée de la prison du Luxembourg.

« Ma chère Lucile, ma Vesta, mon ange, ma destinée ramène dans ma prison mes yeux sur ce jardin où je passai huit années de ma vie à te voir. Un coin de vue sur le Luxembourg me rappelle une foule de souvenirs de nos amours. Je suis au secret, mais jamais je n'ai été par la pensée, par l'imagination, presque par le toucher, plus près de toi, de ta mère, de mon petit Horace. Je ne t'écris ce premier billet que pour te demander les choses de première nécessité. Mais je vais passer tout le temps de ma prison à t'écrire; car je n'ai pas besoin de prendre ma plume pour autre chose et pour ma défense. Ma justification est tout entière dans mes huit volumes républicains. C'est un bon oreiller sur lequel ma conscience s'endort dans l'attente du tribunal et de la postérité. O ma bonne Lolotte, parlons d'autre chose. Je me jette à genoux, j'étends les bras pour t'embrasser; je ne

trouve plus mon pauvre Loulou (*ici l'on remarque la trace d'une larme*), et cette pauvre Daronne (1).

» Envoie-moi un pot à l'eau, le verre où il y a un C et un D, nos deux noms, une paire de draps, un livre in-12 que j'ai acheté il y a quelques jours à Charpentier, et dans lequel il y a des pages en blanc mises exprès pour recevoir des notes; ce livre roule sur l'immortalité de l'ame. J'ai besoin de me persuader qu'il y a un Dieu plus juste que les hommes et que je ne puis manquer de te revoir. Ne t'affecte pas trop de mes idées, ma chère amie, je ne désespère pas encore des hommes et de mon élargissement; oui, ma bien-aimée, nous pourrons nous revoir encore dans le jardin du Luxembourg! Mais envoie-moi ce livre. Adieu, Lucile! adieu, Daronne! adieu Horace! Je ne puis pas vous embrasser, mais aux larmes que je verse, il me semble que je vous tiens encore contre mon sein. (*Ici se trouve la trace d'une seconde larme.*)

» Ton CAMILLE. »

Deuxième lettre.

« Ma chère Lolotte, le chagrin de notre séparation m'a allumé le sang. Je n'ai point de chambre à feu; il faut que tu m'envoies un fourneau, de la braise, un soufflet, une cafetière. Il me faudrait aussi une cuvette et une cruche d'eau. Adieu, Lucile, adieu, Horace; adieu, Daronne; adieu, mon vieux père. Écris-lui une lettre de consolation. Je suis malade, je n'ai mangé que ta soupe depuis hier. Le ciel a eu pitié de mon innocence, il m'a envoyé un songe où je vous ai vus tous; envoie-moi de tes cheveux et ton portrait, oh! je t'en prie, car je pense uniquement à toi et jamais à l'affaire qui m'a amené ici et que je ne puis deviner. »

Dernière lettre de Camille à son épouse.

Duodi germinal, 5 heures du matin.

« Le sommeil bienfaisant a suspendu mes maux. On est libre

(1) On se rappelle que c'était le nom familier donné par Camille à madame Duplessis, sa belle-mère. (*Note de l'éditeur.*)

quand on dort ; on n'a point le sentiment de sa captivité ; le ciel a eu pitié de moi. Il n'y a qu'un moment, je te voyais en songe, je vous embrassais tour-à-tour, toi, Horace, et Daronne, qui était à la maison ; mais notre petit avait perdu un œil par une humeur qui venait de se jeter dessus, et la douleur de cet accident m'a réveillé. Je me suis retrouvé dans mon cachot. Il faisait un peu de jour. Ne pouvant plus te voir et entendre tes réponses, car toi et ta mère vous me parliez, je me suis levé au moins pour te parler et t'écrire. Mais ouvrant mes fenêtres, la pensée de ma solitude, les affreux barreaux, les verroux qui me séparent de toi, ont vaincu toute ma fermeté d'ame. J'ai fondu en larmes, ou plutôt j'ai sangloté en criant dans mon tombeau : Lucile ! Lucile ! ô ma chère Lucile, où es-tu ?.... (*Ici on remarque la trace d'une larme.*) Hier au soir j'ai eu un pareil moment, et mon cœur s'est également fendu quand j'ai aperçu dans le jardin ta mère. Un mouvement machinal m'a jeté à genoux contre les barreaux ; j'ai joint les mains comme implorant sa pitié, elle qui gémit, j'en suis bien sûr, dans ton sein. J'ai vu hier sa douleur (*ici encore une trace de larmes*) à son mouchoir et à son voile qu'elle a baissé, ne pouvant tenir à ce spectacle. Quand vous viendrez, qu'elle s'asseye un peu plus près avec toi, afin que je vous voie mieux. Il n'y a pas de danger, à ce qu'il me semble. Ma lunette n'est pas bien bonne ; je voudrais que tu m'achetasses de ces lunettes comme j'en avais une paire il y a six mois, non pas d'argent, mais d'acier, qui ont deux branches qui s'attachent à la tête. Tu demanderais du numéro 15 : le marchand sait ce que cela veut dire ; mais surtout, je t'en conjure, Lolotte, par nos amours éternelles, envoie-moi ton portrait ; que ton peintre ait compassion de moi, qui ne souffre que pour avoir eu trop compassion des autres ; qu'il te donne deux séances par jour. Dans l'horreur de ma prison, ce sera pour moi une fête, un jour d'ivresse et de ravissement, celui où je recevrai ce portrait. En attendant, envoie-moi de tes cheveux ; que je les mette contre mon cœur. Ma chère Lucile ! me voilà revenu au temps de mes premières amours, où quelqu'un m'intéressait par cela seul qu'il

sortait de chez toi. Hier, quand le citoyen qui t'a porté ma lettre fut revenu : « Eh bien ! vous l'avez vue? » lui dis-je, comme je le disais autrefois à cet abbé Landreville, et je me surprenais à le regarder, comme s'il fût resté sur ses habits, sur toute sa personne, quelque chose de ta présence, quelque chose de toi. C'est une ame charitable puisqu'il t'a remis ma lettre sans retard. Je le verrai, à ce qu'il paraît, deux fois par jour, le matin et le soir. Ce messager de nos douleurs me devient aussi cher que l'aurait été autrefois le messager de nos plaisirs. J'ai découvert une fente dans mon appartement; j'ai appliqué mon oreille, j'ai entendu gémir; j'ai hasardé quelques paroles, j'ai entendu la voix d'un malade qui souffrait. Il m'a demandé mon nom, je le lui ai dit. « O mon Dieu! » s'est-il écrié, à ce nom, en retombant sur son lit, d'où il s'était levé, et j'ai reconnu distinctement la voix de Fabre d'Eglantine. « Oui, je suis Fabre, m'a-t-il dit; mais toi ici ! la contre-révolution est donc faite? » Nous n'osons cependant nous parler, de peur que la haine ne nous envie cette faible consolation et que, si on venait à nous entendre, nous ne fussions séparés et resserrés plus étroitement; car il a une chambre à feu, et la mienne serait assez belle si un cachot pouvait l'être. Mais, chère amie! tu n'imagines pas ce que c'est que d'être au secret sans savoir pour quelle raison, sans avoir été interrogé, sans recevoir un seul journal! c'est vivre et être mort tout ensemble; c'est n'exister que pour sentir qu'on est dans un cercueil ! On dit que l'innocence est calme, courageuse. Ah! ma chère Lucile ! ma bien-aimée! souvent mon innocence est faible comme celle d'un mari, celle d'un père, celle d'un fils! Si c'était Pitt ou Cobourg qui me traitassent si durement! mais mes collègues! mais Robespierre, qui a signé l'ordre de mon cachot! mais la république, après tout ce que j'ai fait pour elle! C'est là le prix que je reçois de tant de vertus et de sacrifices! En entrant ici, j'ai vu Hérault-Séchelles, Simon, Ferroux, Chaumette, Antonelle; ils sont moins malheureux, aucun n'est au secret. C'est moi qui me suis dévoué depuis cinq ans à tant de haines et de périls pour la république, moi qui ai conservé ma pauvreté au milieu de la

révolution, moi qui n'ai de pardon à demander qu'à toi seule au monde, ma chère Lolotte, et à qui tu l'as accordé, parce que tu sais que mon cœur, malgré ses faiblesses, n'est pas indigne de toi; c'est moi que des hommes qui se disaient mes amis, qui se disent républicains, jettent dans un cachot, au secret, comme si j'étais un conspirateur! Socrate but la ciguë, mais au moins il voyait dans sa prison ses amis et sa femme. Combien il est plus dur d'être séparé de toi! Le plus grand criminel serait trop puni s'il était arraché à une Lucile autrement que par la mort, qui ne fait sentir au moins qu'un moment la douleur d'une telle séparation; mais un coupable n'aurait point été ton époux, et tu ne m'as aimé que parce que je ne respirais que pour le bonheur de mes concitoyens... On m'appelle.... Dans ce moment les commissaires du tribunal révolutionnaire viennent de m'interroger. Il ne me fut fait que cette question : si j'avais conspiré contre la République. Quelle dérision! et peut-on insulter ainsi au républicanisme le plus pur! Je vois le sort qui m'attend. Adieu, ma Lucile, ma chère Lolotte, mon bon loup, dis adieu à mon père. Tu vois en moi un exemple de la barbarie et de l'ingratitude des hommes. Mes derniers momens ne te déshonoreront point. Tu vois que ma crainte était fondée, que mes pressentimens furent toujours vrais. J'ai épousé une femme céleste par ses vertus; j'ai été bon mari, bon fils; j'aurais été aussi bon père. J'emporte l'estime et les regret de tous les vrais républicains, de tous les hommes, la vertu et la liberté. Je meurs à trente-quatre ans; mais c'est un phénomène que j'aie traversé depuis cinq ans tant de précipices de la révolution sans y tomber, et que j'existe encore, et j'appuie ma tête avec calme sur l'oreiller de mes écrits trop nombreux, mais qui respirent tous la même philantropie, le même désir de rendre mes concitoyens heureux et libres, et que la hache des tyrans ne frappera pas. Je vois bien que la puissance enivre presque tous les hommes, que tous disent comme Denis de Syracuse : « La tyrannie est une belle épitaphe. » Mais, console-toi, veuve désolée! l'épitaphe de ton pauvre Camille est plus glorieuse : c'est celle des Brutus et des Caton les tyrannicides. O ma chère

Lucile! j'étais né pour faire de vers, pour défendre les malheureux, pour te rendre heureuse, pour composer, avec ta mère et mon père, et quelques personnes selon notre cœur, un Otaïti. J'avais rêvé une république que tout le monde eût adorée. Je n'ai pu croire que les hommes fussent si féroces et si injustes. Comment penser que quelques plaisanteries dans mes écrits, contre des collègues qui m'avaient provoqué, effaceraient le souvenir de mes services? Je ne me dissimule point que je meurs victime de ces plaisanteries et de mon amitié pour Danton. Je remercie mes assassins de me faire mourir avec lui et Philippeaux; et puisque mes collègues ont été assez lâches pour nous abandonner et pour prêter l'oreille à des calomnies que je ne connais pas, mais à coup sûr les plus grossières, je puis dire que nous mourons victimes de notre courage à dénoncer des traîtres, et de notre amour pour la vérité. Nous pouvons bien emporter avec nous ce témoignage, que nous périssons les derniers des républicains. Pardon, chère amie, ma véritable vie, que j'ai perdue du moment qu'on nous a séparés, je m'occupe de ma mémoire. Je devrais bien plutôt m'occuper de te la faire oublier, ma Lucile! mon bon Loulou! ma poule à Cachant (1)! Je t'en conjure, ne reste point sur la branche, ne m'appelle point par tes cris; ils me déchireraient au fond du tombeau. Va gratter pour ton petit, vis pour mon Horace, parle-lui de moi. Tu lui diras, ce qu'il ne peut pas entendre, que je l'aurais bien aimé! Malgré mon supplice, je crois qu'il y a un Dieu. Mon sang effacera mes fautes, les faiblesses de l'humanité; et ce que j'ai eu de bon, mes vertus, mon amour de la liberté, Dieu le récompensera. Je te reverrai un jour, ô Lucile! ô Annette! Sensible comme je l'étais, la mort, qui me délivre de la vue de tant de crimes, est-elle un

(1) « Cachant est un petit village qui se trouve près de Paris, sur le chemin de Bourg-la-Reine, où madame Duplessis avait une maison de campagne. Camille et Lucile, en allant voir madame Duplessis, avaient souvent remarqué à Cachant une poule qui, inconsolable d'avoir perdu son coq, restait jour et nuit sur la même branche et poussait des cris qui déchiraient l'ame; elle ne voulait plus prendre de nourriture et demandait la mort. C'est à cette poule que Camille fait ici allusion. » (*Note de M. Matton.*)

si grand malheur? Adieu, Loulou; adieu, ma vie, mon ame, ma divinité sur la terre! Je te laisse de bons amis, tout ce qu'il y a d'hommes vertueux et sensibles. Adieu, Lucile, ma Lucile! ma chère Lucile! adieu, Horace, Annette (1), Adèle (2)! adieu, mon père! Je sens fuir devant moi le rivage de la vie. Je vois encore Lucile! je la vois, ma bien-aimée! ma Lucile! mes mains liées t'embrassent, et ma tête séparée repose encore sur toi ses yeux mourans (3)! »

Fragment d'une note de Camille Desmoulins sur le rapport de Saint-Just.

« Si je pouvais imprimer à mon tour, si l'on ne m'avait pas mis au secret, si on avait levé mes scellés, et que j'eusse le papier nécessaire pour établir ma défense; si l'on me laissait deux jours seulement faire un n° 7, comme je confondrais M. le chevalier de Saint-Just! comme je le convaincrais de la plus atroce calomnie! Mais il écrit à loisir dans un bain, dans un boudoir; il médite pendant quinze jours mon assassinat, et moi je n'ai pas où poser mon écritoire, je n'ai que quelques heures pour défendre ma vie. Qu'est-ce autre chose que le duel de l'empereur Commode, qui, armé d'une excellente lame, forçait son ennemi à se battre avec un simple fleuret garni de liége.

» Mais il y a une providence, une providence pour le patiote, et déjà je mourrai content. La République est sauvée: une affaire étrangère, mais qu'on avait liée à la nôtre pour nous perdre, par

(1) « Nom familier que donnait encore Camille à madame Duplessis. »

(2) « Sœur de Lucile; elle ne se maria point et vécut toujours avec sa mère, dont elle fut l'unique consolation après la mort de Camille, de Lucile et de M. Duplessis. »

(3) « Cette lettre, imprimée en 1794, à la suite du *Vieux Cordelier*, a été collationnée avec soin sur l'original qui se trouve entre les mains de M. Matton aîné. Madame Duplessis et mademoiselle Desmoulins, sœur de Camille, lui ont remis tout ce qu'elles possédaient de l'auteur, et notamment ses manuscrits et son portrait qui, dans des temps plus propices, guidera la main du sculpteur chargé de faire la statue que la patrie reconnaissante élèvera un jour sur la place de Guise au citoyen français qui le premier arbora la cocarde révolutionnaire. »

(*Notes de l'éditeur.*)

un événement imprévu, incroyable, a jeté des flots de lumière sur notre prétendue conspiration ; et il demeure prouvé, par plusieurs faits décisifs, que ceux qui nous accusent d'avoir conspiré sont eux-mêmes les conspirateurs.

» Premier fait prouvé. C'est la conspiration d'Hébert, qui a éclaté il y a huit jours ; eh bien ! Chabot l'avait dénoncé au comité il y a cinq mois. Il avait déposé cent mille livres à l'appui de sa dénonciation, pour se justifier complétement ; il offrait aux membres du comité qu'ils les fissent arrêter le lendemain, lui, Chabot et Bazire, à huit heures du soir, chez le baron de Batz et Benoît d'Angers, deux principaux agens de la conspiration, qui se trouvaient alors chez lui. Le comité, au lieu de faire arrêter les dénoncés et le dénonciateur à huit heures du soir, fait arrêter le dénonciateur à huit heures du matin ; et Batz, Benoît et Julien de Toulouse s'évadent. Première présomption de complicité.

» Deuxième fait. Ce sont précisément les mêmes membres du comité qui ont reçu la déclaration de Chabot, et la somme probante de 100,000 livres, qui le lendemain signèrent l'ordre à..... d'arrêter Chabot et Bazire à huit heures du matin. Seconde présomption non moins violente.

» Troisième fait. Le comité, qui avait dans les mains la déclaration de Chabot, déclaration si bien justifiée de point en point par le procès d'Hébert, garde pendant cinq mois le plus profond silence sur cette conspiration. Trois fois il vient dire à la Convention qu'il n'y a aucun fait contre Vincent et Ronsin ; que le peuple... Mais le comité de sûreté générale qui avait les preuves en main ! La culpabilité de Vadier, Vouland, etc., peut-elle être plus manifeste ?

» Puisque je suis en train de dire des faits, poursuivons . . . . Ce Vadier, président du comité de sûreté générale, est le même Vadier que Marat dénonça dans son numéro du 17 juillet 91, comme *le traître et le scélérat le plus infâme* ; ce sont ses expressions. C'est le même Vadier qui, le 10 juillet, appuya la motion de Dandré, et demanda.... (Voyez *Marat*, n° 17 juillet ; voyez le *Moniteur* du temps.) C'est ce Va-

dier qui....; et, n'ayant pu nous faire guillotiner alors, vous prie de ne pas lui faire manquer son coup aujourd'hui. C'est ce même Vadier qui disait aussi, en parlant de Danton : *Nous viderons bientôt ce turbot farci.* Quel propos fraternel !

» Ce Vouland, secrétaire du comité, est le même Vouland qui était secrétaire des Feuillans, sous la présidence de Barrère. Voyez son nom et sa demeure sur la liste du club....

» Cet Amar, rapporteur du comité, est le même Amar, brissotin effronté, dont tout le monde se rappelle le calembour fameux, dans une certaine nomination du bureau dans le premier mois de la Convention : *Laloy, Charrey, Danton.*

» Ce David, membre du comité, est le même David, brissotin enragé, ennemi de Robespierre il y a deux jours, et qui aujourd'hui s'en va disant : *Je vois bien que nous ne resterons pas vingt Montagnards à la Convention.*

» J'affirme que deux patriotes, P. B. et R:..., m'ont dit qu'ils avaient donné leur démission de ce comité de sûreté générale, et en étaient sortis en secouant la poussière de leurs pieds, ne pouvant tenir aux iniquités qui s'y commettaient. Ce sont des témoins nécessaires ; je demande qu'on les fasse entendre.

» J'affirme que Guffroy m'a dit que s'il restait au comité, c'était pour corriger beaucoup de mal par un peu de bien ; qu'il avait appris que Héron, agent du comité, avait été suborneur de faux témoins dans les prisons, pour le mener à la guillotine. Je demande qu'on le fasse entendre.

» J'affirme que Reverchon[1] m'a dit de Collot d'Herbois, qu'il avait fait tout au monde pour rendre la République hideuse, et faire la contre-révolution à Lyon. Qu'on fasse entendre Reverchon.

» Ne se souvient-on plus des propos de Collot-d'Herbois : *Il faut mettre des barils de poudre sous les prisons, et à côté une mèche permanente.* Il y a des témoins que Collot-d'Herbois a dit, au sujet d'Églantine, qui avait relevé ce propos : *Puisqu'il veut me perdre, je le conduirai à la guillotine par tous les moyens possibles.* Il est des témoins que le grand républicain Saint-Just a dit,

dans un temps, avec humeur : *Ah! ils veulent la République; elle leur coûtera cher!....* Faudra-t-il des témoins pour prouver que le scélérat Barrère était président des Feuillans, et qu'il a proposé la commission des douze....., produisant des témoins sans probité, et que Vilate, juré, et bien connu pour l'espion de Barrère, et logé par lui dans le pavillon de Flore, qui venait chez moi me caresser, me flagorner, disait dernièrement à.... *Il faut que nous ayons sous huit jours les têtes de Danton, Camille Desmoulins, Philippeaux*, etc.

» Je viens à ce qui me concerne dans ce rapport. De mémoire d'homme il n'y a pas d'exemple d'une aussi atroce calomnie que cette pièce. D'abord il n'y a personne dans la Convention qui ne sache que M. le ci-devant chevalier Saint-Just m'a juré une haine implacable, pour une legère plaisanterie que je me suis permise il y a un mois dans mes mémoires. Bourdaloue disait : « Molière m'a mis dans sa comédie, je le mettrai dans mon sermon. » Moi, j'ai mis M. de Saint-Just dans un de mes numéros; lui, il me met dans un rapport de guillotine où il n'y a pas un mot de vrai à mon égard.

» Lorsque Saint-Just m'accuse d'être complice de Danton et de Dumourier, il montre bien que c'est un patriote d'hier. Qui a dénoncé Dumourier le premier, et le plus vigoureusement? On ne peut pas nier que ce soit moi...., dont il me fait encore le complice. Qui ignore que c'est moi qui l'ai dénoncé le premier? Les seuls écrits contre cette section, que les Jacobins ont fait imprimer, distribuer, c'est moi qui les ai faits. Saint-Just ne se souvient-il plus de mon Histoire des Brissotins? la vengeance peut-elle être plus aveugle? Je suis le complice de Dumourier, de...., et personne n'a plus dénoncé que moi ces deux hommes. Quelle scélératesse! quelle impudeur! C'est Barrère qui m'accuse d'être de la faction d'Orléans!

» Il y eut une faction, M. de Saint-Just, pour mettre.... sur le trône; il y en eut une autre pour.... Celle qui existe maintenant, c'est celle des feuillans, des brissotins, des hébertistes, tous rangés sous la bannière de Pitt contre les républicains, le vieux

Cordelier et la Montagne. Ils se croient déjà sûrs de leurs victimes ; ils viennent déjà ici à notre enterrement..... Mais avant que de périr, il faut que je serve encore une fois la République ; et tout ce que je vais dire seront des faits incontestables : j'ai de bons témoins . . . . »

Cette pièce a été publiée pour la première fois en 1828, par MM. Berville et Barrière, dans l'édition qu'ils ont donnée du rapport de Courtois sur les papiers de Robespierre. Les éditeurs annoncèrent, dans une note, que ce fragment inédit de Desmoulins a été trouvé par eux dans les papiers de Robespierre.

Ce même fragment a été édité depuis, sur l'original, à la suite du *Vieux Cordelier*, réimprimé par M. Matton, en 1834. Comme cette dernière version diffère en plusieurs points de celle qu'ont donnée MM. Berville et Barrière, nous la reproduisons entièrement.

Notes de Camille Desmoulins sur le rapport de Saint-Just (1).

« Si je pouvais imprimer à mon tour, si on ne m'avait pas mis au secret, si on avait levé mes scellés et que j'eusse le papier nécessaire pour établir ma défense, si on me laissait seulement deux jours pour faire un numéro *sept* (2), comme je confondrais M. le chevalier Saint-Just ! comme je le convaincrais de la plus atroce calomnie ! Mais Saint-Just écrit à loisir dans son bain, dans son boudoir ; il médite pendant quinze jours mon assassinat ; et moi je n'ai point où poser mon écritoire, je n'ai que quelques heures

(1) « Camille Desmoulins a donné le titre de Notes sur le rapport de St-Just, à cette pièce. C'est la vive esquisse de la défense qu'il espérait prononcer en face de ses accusateurs ; ils refusèrent de l'entendre, et il ne paraît pas qu'avec tout les efforts les plus véhémens il ait pu parvenir à en faire arriver plus qu'une partie entrecoupée à l'auditoire. Dans un accès de désespoir, et l'on peut dire de véritable rage, il jeta à la tête de ses bourreaux ce papier froissé dans ses mains et mouillé de larmes. On peut croire au miracle, quand on voit une pièce aussi intéressante, qui, d'abord tombée au pouvoir de ceux qui avaient intérêt à la détruire, revient après tant de catastrophes aux mains de ceux qui ont le plus grand intérêt à la conserver. Ce dernier cri du courage et du patriotisme qui se débattent dans une si héroïque agonie a quelque chose de sacré. »

(2) « Camille corrigeait l'épreuve de son septième numéro du *Vieux Cordelier*, lorsqu'il a été conduit à la prison du Luxembourg. » (*Notes de* M. MATTON.)

pour défendre ma vie. Qu'est-ce autre chose que le duel de l'empereur Commode, qui, armé d'une excellente lame, forçait son ennemi à se battre avec un simple fleuret garni de liége ?

» Mais il y a une Providence, une Providence pour les patriotes, et déjà je mourrais content ; la République est sauvée. Une affaire étrangère, mais qu'on avait liée à la nôtre pour nous perdre, par un événement imprévu, incroyable, a jeté des flots de lumière sur notre prétendue conspiration ; et il demeure prouvé, par plusieurs faits décisifs, que ceux qui nous accusent sont eux-mêmes les conspirateurs.

» *Premier fait prouvé.* Cette conspiration d'Hébert, qui a éclaté il y a huit jours, eh bien ! Chabot l'avait dénoncée au comité il y a cinq mois. Il avait déposé 100,000 livres à l'appui de sa dénonciation. Pour la justifier complétement, il offrait aux membres du comité qu'ils le fissent arrêter le lendemain, lui, Chabot et Bazire, à huit heures du soir, avec le baron de Batz et Benoît d'Angers, deux principaux agens de la conspiration, qui se trouveraient alors chez lui. Le comité, au lieu de faire arrêter les dénoncés et le dénonciateur à huit heures du soir, fait arrêter le dénonciateur à huit heures du matin ; et Batz, Benoît et Julien de Toulouse s'évadent. Première présomption de complicité extrêmement violente.

[redacted]

nérale, qui avait les preuves en main ! la prévarication de Vadier, Vouland, peut-elle être plus manifeste ?

» Je viens à ce qui me concerne dans ce rapport. De mémoire d'homme, il n'y a pas d'exemple d'une aussi atroce calomnie que cette pièce. Et d'abord il n'y a personne dans la Convention qui ne sache que le ci-devant chevalier Saint-Just m'a juré une haine implacable pour une légère plaisanterie que je me suis permise il y a cinq mois dans un de mes numéros. Bourdaloue disait : Molière me met dans sa comédie, je le mettrai dans mon sermon. J'ai mis Saint-Just dans un numéro rieur, et il me met dans un rapport guillotineur où il n'y a pas un mot de vrai à mon égard.

» Lorsque Saint-Just m'accuse d'être complice de d'Orléans et de Dumourier, il montre bien qu'il est un patriote d'hier. Qui a dénoncé Dumourier le premier, et avant Marat, et plus vigoureusement que personne ? certes on ne peut pas nier que ce soit moi. Ma tribune des patriotes existe ; que Saint-Just lise le portrait de Dumourier que je faisais six mois avant ses trahisons de la Belgique, il verra qu'on n'a rien ajouté depuis à ce portrait.

» Et d'Orléans dont il me fait encore le complice, qui ignore que c'est moi qui l'ai dénoncé le premier, que les seuls écrits sur cette faction que les Jacobins ont fait imprimer, distribuer, c'est moi qui les ai faits ? Saint-Just ne se souvient-il plus de mon histoire des Brissotins ? la vengeance peut-elle être plus aveugle ? Je suis complice de Dumourier, de d'Orléans; et personne n'a dénoncé plus que moi ces deux hommes ! quelle scélératesse ! quelle impudeur ! C'est Barrère, tuteur de Paméla, qui m'accuse d'être de la faction d'Orléans !

» Il y eut une faction, M. Saint-Just, pour mettre d'Orléans sur le trône ; il y en eut une autre pour les Bourbons ; il y en eut une autre pour la maison d'Hanovre. A vrai dire, la seule faction qu'il y a maintenant, c'est celle des Feuillans, des Brissotins, des Hébertistes, tous rangés sous la même bannière de Pitt, pour recommencer en bonnets rouges l'ancienne guerre de Pitt, des Feuillans, des Brissotins, contre les républicains, les vieux Cordeliers et la Montagne. Ils se croient déjà sûrs de leurs victimes.

Hier n'avons-nous pas vu sous le tribunal cinq membres du côté droit rire ici à notre enterrement? Mais avant que de périr il faut que je serve encore une fois la république, et tout ce que je vais dire seront des faits incontestables : j'ai de bons témoins.

» Qui sont ceux qui nous persécutent aujourd'hui ?

» Ce Vadier, président du comité de sûreté générale, est le même Vadier que Marat dénonce dans son numéro du 17 juillet 1791, comme *le traître et le renégat le plus infame* : ce sont ses expressions.

» C'est le même Vadier qui, le 10 juillet, la veille, appuyait la motion de d'André de mander les six tribunaux de Paris pour nous poursuivre, Danton et moi, nommément pour la pétition du Champ-de-Mars. (*Voyez Marat, numéro du 17 juillet, voyez le Moniteur du temps.*)

» C'est ce Vadier qui vous prend aujourd'hui, citoyens jurés, pour suppléans du tribunal du sixième arrondissement, et, n'ayant pu nous faire guillotiner alors, vous prie de ne pas lui faire manquer son coup aujourd'hui.

» C'est le même Vadier qui disait aussi en parlant de Danton : *Nous viderons bientôt ce turbot farci.* Que ce propos est fraternel !

» Ce Vouland, secrétaire du comité, est le même Vouland qui était secrétaire des Feuillans, sous la présidence de Barrère : (*Voyez son nom et sa demeure sur la liste du club des Feuillans, conquise à leur secrétariat le 10 août, et publiée par Marat.*)

» Cet Amar, rapporteur du comité, est le même Amar, trésorier de France, Brissotin enragé, dont tout le monde se rappelle le calembourg fameux à une certaine nomination du bureau dans les premiers mois de la Convention : *Laloi, Chasset, Danton.*

» Ce David, membre du comité, est le même David, Brissotin enragé, ami de Robespierre il y a deux jours, et qui aujourd'hui s'en va disant : *Je vois bien que nous ne resterons pas vingt montagnards* à la Convention.

» J'affirme que deux patriotes vénérables par leurs services et leurs cicatrices pour la révolution, Panis et Boucher Saint-Sau-

veur m'ont dit qu'ils avaient donné leur démission de ce comité de sûreté générale, et en étaient sortis en secouant la poussière de leurs pieds, ne pouvant tenir aux iniquités qui s'y commettaient. Ce sont des témoins nécessaires, je demande qu'on les fasse entendre.

» J'affirme que Guffroy m'a dit : que s'il restait au comité, c'était pour corriger beaucoup de mal par un peu de bien ; qu'il avait preuve qu'Héron, l'égout universel de ce comité, avait été suborner de faux témoins dans les prisons pour le mener à la guillotine. Je demande qu'on le fasse entendre.

» J'affirme que Reverchon m'a dit : que Collot-d'Herbois, en mission avec son cher Ronsin à Lyon, avait fait tout au monde pour rendre la République hideuse et faire la contre-révolution à Lyon. Qu'on fasse entendre Reverchon. Ne se souvient-on plus des propos de Collot-d'Herbois : *Il faut mettre des barils de poudre sous les prisons, et à côté une mèche allumée.*

» Il y a des témoins que Collot-d'Herbois a dit au sujet de d'Églantine qui avait relevé ce propos : *Il veut me perdre, je le conduirai à la guillotine par tous les moyens possibles.*

» Il est des témoins que le grand républicain Saint-Just a dit au commencement de la Convention, avec humeur : *Oh! ils veulent la république, elle leur coûtera cher.*

» Il ya des témoins que l'ambitieux Saint-Just a dit : *Je sais où je vais.*

» Faudra-t-il des témoins pour prouver que le tartuffe, que le scélérat Barrère était président des Feuillans, tuteur de Paméla ; qu'il a proposé la commission des douze ; que Sempronius Gracchus Vilate, ici juré, est bien connu pour l'espion de Barrère ; que Barrère loge dans le pavillon de Flore ; qu'il venait chez moi me caresser, me flagorner, et disait en sortant à Rousselin : *Il faut que nous ayons sous huit jours les têtes de Danton, Camille Desmoulins, Philippeaux.....?* »

—Les pièces suivantes, sur Fabre d'Églantine, sont extraites de l'édition du rapport de Courtois sur les papiers de Robespierre, donnée par MM. Barrière et Berville. Elles étaient inédites.

« D'Églantine était autrefois comédien à Bordeaux. Impertinent au théâtre comme à la ville, il éprouva des désagrémens qui le forcèrent de déguerpir promptement de Bordeaux. Il revint à Paris en 1786, et fut se loger rue du Foin-St-Jacques, à l'hôtel Chaumont, qui n'était pas l'hôtel de l'opulence. Quelque temps après, sa femme arriva de la province où elle jouait aussi la comédie; alors ils demeurèrent l'un et l'autre près de la barrière Saint-Laurent. D'Églantine fit plusieurs pièces qui furent reçues à la répétition; mais le public ne les goûta point, elles reçurent les honneurs du sifflet : témoin *Augusta*, donnée aux Français, qui tomba tout à plat; une autre, aux Italiens, éprouva le même sort. Remarquons, en passant, qu'*Augusta* avait déjà été représentée sur un théâtre de province, et que le bon goût du parterre en avait fait une prompte justice. Il fallait donc être un impudent déhonté pour oser reproduire, sur le premier théâtre de l'Europe, un ouvrage qui avait échoué sur un théâtre de province.

» D'Églantine fut plus heureux par la suite; il donna d'autres pièces qui eurent du succès, notamment l'*Intrigue épistolaire*, au théâtre de la rue de Richelieu; *le Convalescent de qualité*, aux Italiens, et *Philinte* aux Français. Cette dernière, qui aurait ajouté à la réputation de Molière, ne fut pas aussi courue qu'elle le méritait; mais cela n'est pas surprenant dans un siècle où le goût est totalement dépravé. Pourtant elle eut du succès. Cependant ce n'est point le produit de toutes ces pièces qui a donné à d'Églantine la fortune qu'il possède. Tout le monde sait que les meilleurs poètes, ceux mêmes que les orages de la révolution n'ont pas effacés de notre souvenir, travaillaient pendant trente ans, et, bien que leurs ouvrages fussent couronnés d'un succès constant, ils n'avaient point au bout de leur carrière douze mille livres de rente comme d'Églantine. Mais pourquoi cette discussion? Interrogez les amis de d'Églantine, ils vous diront que le produit de ses pièces était dévoré, pour ainsi dire, avant la première représentation. Objectera-t-on qu'il a occupé une place auprès du ministre Danton, après la journée du

10 août? cela est vrai. Danton avait fait d'Églantine secrétaire du département de la justice, et Camille Desmoulins, secrétaire du sceau. Ces fonctions qui paraissaient différentes étaient absolument les mêmes, et s'exerçaient précédemment par le secrétaire du sceau lui seul. Cette place n'était donc que divisée dans deux mains. Cela est si vrai, que les émolumens affectés à l'une et à l'autre étaient les mêmes que pour la place du secrétaire du sceau, c'est-à-dire de vingt-quatre mille livres, qui furent partagées entre Desmoulins et d'Églantine.

» Ces deux secrétaires ne furent que deux mois en place; mais, en ce cas, on paie un trimestre d'appointemens, ce qui forme pour chacun une somme de 3,000 liv. Eh bien, ces trois mille livres, d'Églantine a-t-il pu les thésauriser? Non, car il faudrait supposer qu'il avait alors des fonds en réserve pour faire face à ses besoins et apaiser les clameurs d'une nuée de créanciers par lesquels il était journellement harcelé; ne supposons donc pas ce qui est absurde. Si d'Églantine avait eu les moyens de payer ses dettes, il aurait sans doute soldé Beaumarchais, à qui il devait cent louis, et cinquante livres à son frotteur, qui le citait devant un juge de paix (1). Il n'aurait pas négligé de payer son traiteur, à qui il devait encore après le 10 août, ainsi que trois cents livres au café du Rendez-Vous, rue du Théâtre-Français, etc., etc. D'Églantine, en passant à la Convention, a payé Beaumarchais; il ne lui restait rien sur les mille écus. C'est dans

(1) « Ce frotteur était attaché au collége de Louis-le-Grand, et c'est le citoyen Lesieur, sous-économe de ce collége, qui l'avait procuré à d'Églantine. Voici le trait de turpitude que ce frotteur raconte à qui veut l'entendre. Après avoir demandé vingt fois, et toujours inutilement, le fruit de ses peines, d'Églantine l'éconduisit en lui alléguant qu'il ne lui devait rien. Le frotteur appelle son débiteur infidèle devant un juge de paix. D'Églantine comparait, et le hardi fripon répond qu'il ne doit rien. Le frotteur lui repocha sa bassesse et sa coquinerie, et lui promit de le faire connaître à tous les journalistes. Cette menace fit faire des réflexions à d'Églantine qui était déjà législateur. « Il est possible, lui dit-il, que » j'aie oublié cette dette (le brave homme en avait tant alors!). Tiens, voilà » cinquante livres. J'aime mieux te les donner que de t'en faire tort. » Admirez donc cet acte de probité! Le misérable nie devant le juge de paix, et à peine est-il dans la rue qu'il paie, par la crainte d'être dénoncé. Ce fait prouve mieux que tous les discours du monde combien la liberté de la presse est une digue invincible pour arrêter les fripons. »

cet état de pauvreté présumée qu'il arriva à la Convention. Mais narrons les faits qui ont rapport au coquinisme de cet homme.

Faits. « D'Églantine est complice des assassins de septembre.

Obs. « Voyez le n° Ier du *Véritable Ami du peuple.*

Faits. « D'Églantine a fait le commerce de souliers : il en a accaparé dix mille paires, qu'il a ensuite vendues à nos volontaires à un prix usuraire.

Obs. « Lorsque d'Églantine était secrétaire du département de la justice, il fit faire dix mille paires de souliers, à raison de cinq livres la paire ; il les vendit ensuite huit livres dix sous et neuf livres. Ce n'est pas encore là où est le plus grand mal ; mais bien d'avoir vendu à un prix exorbitant, aux défenseurs de la République, de la marchandise qui ne valait rien. Ce sont ces fameux souliers qui ne duraient que douze heures à nos volontaires qui pataugeaient dans les plaines de la Champagne. Dans les premiers temps de la Convention, il y eut une dénonciation sur cet objet, mais elle n'eut pas de suite, parce qu'elle intéressait le cabotin d'Églantine.

Faits. « Pièce anti-civique représentée sur un des théâtres de Paris, quelques mois avant le 10 août.

Obs. « Dans cette pièce, les Jacobins, les présidens de section et les premiers fonctionnaires publics étaient autant d'objets de dérision. Elle tomba sans coup férir, ainsi que cela devait être, et Desmoulins, avec qui je m'entretenais de sa chute, me dit que l'aristocratie en était d'une telle évidence, qu'il n'y avait aucun moyen de la faire réussir.

Faits. « A la séance des Jacobins du 24 frimaire, d'Églantine, essayant de répondre aux inculpations qui lui étaient faites, a dit : « On me reproche d'avoir un hôtel brillant et d'étaler un » luxe qui fait rougir les mœurs républicaines. *Mon Louvre* est » composé de trois pièces, d'un cabinet et d'une cuisine. Voilà le » *château des fées*, le *palais brillant d'Armide*. Il est vrai que ma » maison est dans une belle position. Les ornemens qui parent ce » modeste réduit, consistent dans quelques peintures que j'ai » faites moi-même. La poésie est amie de tous les arts, et je les

» cultive avec plaisir. Je défie aucun tapissier de Paris de dire » que jamais il ait mis les pieds chez moi. Si je jouis d'une hon- » nête aisance, je l'ai bien acquise par vingt ans de peine, de » travail et de misère. »

Obs. « C'est avec raison que l'on reproche au cabotin d'Églantine d'étaler un luxe qui fait rougir les mœurs républicaines. N'est-il pas incroyable que cet homme, qui avait à peine des souliers le 10 août, et qui mettait en gage un habit pour en retirer un autre, afin d'avoir le plaisir de changer de costume, se trouvât tout à coup avoir un brillant équipage et des domestiques pour le service de la citoyenne Remy, sa maîtresse? Qu'importe que *son Louvre* ne soit composé que de trois pièces, d'un cabinet et d'une cuisine, comme il le dit; ce n'est pas la grandeur qui en fait la beauté et le luxe. Les ornemens qui parent son *modeste réduit* ne consistent pas seulement en quelques *peintures*; il est garni de meubles d'une rare beauté. Il est possible qu'il ne soit jamais entré aucun tapissier pour lui dans ce nouveau logement. L'histoire rapporte qu'il l'a trouvé tout meublé en y entrant, et là-dessus la critique raconte que le tout appartenait à un émigré; mais qu'au moyen d'un arrangement fraternel, d'Églantine sut se mettre en possession sans bourse délier. D'ailleurs il était nécessaire, pour connaître la vérité, de demander à d'Églantine s'il entendait parler du sien seulement, ou de celui de la citoyenne Remy, car il est possible que son appartement soit d'une grande simplicité, et que tout le luxe soit dans celui de la citoyenne Remy; mais est-ce que l'un n'est pas celui de l'autre? Entre eux tout est commun. Au reste, ce qui me prouve que son *modeste réduit* était tout meublé quand il y entra, c'est que son appartement de la rue du Théâtre-Français est resté meublé longtemps encore après qu'il l'eut abandonné. A l'occasion des meubles de cet appartement, voici ce que je sais de remarquable.

« D'Églantine se brouilla pendant quelques jours avec la citoyenne Remy, qui était passée entre les bras d'un notaire, dont elle avait fait connaissance dans les coulisses du théâtre de la Montansier, où elle jouait la comédie. Pendant ces entrefaites,

d'Églantine fit la connaissance d'une jeune personne qu'il attira chez lui. Il n'oublia point de faire transporter les meubles de sa nouvelle maîtresse dans son domicile, rue du Théâtre-Français. Peu de jours après, il la mit à la porte à minuit, après lui avoir retenu son lit et toutes ses hardes, ainsi que d'autres meubles. Tel fut le dénoûment de cette intrigue amoureuse. Après avoir éconduit de cette manière une personne intéressante, il reconquit les bonnes grâces de la citoyenne Remy. »

Procès-verbaux de levée de scellés faite chez Fabre d'Églantine, des 24, 26 et 27 prairial, an II.

« L'an deuxième de la République française, une et indivisible, le 24 prairial, neuf heures du matin. Nous Etienne-Joseph Delètre, et Marc-Antoine Baudot, députés à la Convention nationale, commissaires nommés par décret des 18 pluviôse et 22 floréal an deuxième, à cet effet de lever les scellés chez les députés de la Convention mis en arrestation ou hors de la loi, pour extraire les pièces qui se trouveront sous iceux, telles que mémoires et pétitions, et pour les remettre aux différens comités de la Convention nationale qu'elles concernent ;

« Nous nous sommes transportés, rue de la Ville-l'Évêque, n° 998, maison qu'occupait le citoyen Fabre-d'Églantine, député à la Convention nationale, assistés du citoyen Gougis, secrétaire par nous choisi pour nous assister dans nos opérations ; du citoyen Charbonnier, commissaire de police de la section des Tuileries ; du citoyen François, membre du comité révolutionnaire de la même section ; du citoyen Heuzet, membre du comité de bienfaisance de la section de la République, assesseur du juge de paix, faisant les fonctions de jugé par *intérim*, et Jacques François Hablau, commissaire nommé par la direction du département de Paris ; où étant arrivés à l'heure susdite, et assistés comme dessus, et entrés dans une chambre au rez-de-chaussée, où s'est trouvé le citoyen Louis-Jean Gautier, gardien desdits scellés, tant de ceux apposés par le département que de

ceux apposés par le commissaire de police de la République, et sur l'invitation que nous avons faite au citoyen Jean-Baptiste Joseph, membre du comité révolutionnaire de ladite section de la République, de se transporter en la maison qu'occupait ledit Fabre d'Églantine, pour y lever les scellés par lui apposés sur les portes d'entrée d'un appartement à droite sur le vestibule, lesdits scellés ont été trouvés sains et entiers par les citoyens Joseph et ledit Hallan, susnommés, et comme tels levés et ôtés, pour ensuite être par nous procédé à l'examen desdits papiers ainsi qu'il suit. Etant entrés dans une pièce, ayant vue sur un petit jardin servant de salon de compagnie, s'y sont trouvées les pièces suivantes :

» 1. Un mémoire manuscrit contenant divers renseignemens, où Fabre-d'Églantine manifestait son opinion sur la chose publique, et surtout sur le Champ-de-Mars en 1790;

» 2. Aventures du chevalier Pie, et renseignemens, etc.;

» 3. Note pour un renseignement où il est dit qu'il y a beaucoup d'argent à gagner, mais qu'il faut un décret;

» 4. Etat des affaires de M. Hébert;

» 5. Notes et renseignemens;

» 6. Lettre de Vincent du 28 février 1791, portant invitation de se rendre au club des Cordeliers.

» 7. Lettre de Deauville où il est parlé de Lacroix et de Danton;

» 8. Lettre du Paly ou Pallay de Paris, du 10 septembre, an deuxième de la République, etc.

» 9. Note où il est dit que le parti dominant ne veut pas la République.

» 10. Une autre note où il est dit que Chabot était capucin, qu'il n'avait rien, qu'il était devenu riche, qu'il est un coquin, et où il est aussi parlé de Danton;

» 11. Lettre de Rouen, du 18 brumaire an deuxième, où il est parlé des filous du Garde-Meuble.

» 12. Une lettre signée *FF*... sans date, où il est demandé une place d'inspecteur-général de tous les régimens.

» 13. Une lettre sans signature, datée d'Angers, du 3 octobre

1793, contenant divers renseignemens sur la position de l'armée de la Vendée, etc.;

» 14. Une lettre de Lidey, du 5 septembre 1793, pour renseignemens sur plusieurs députés;

» 15. Traduction d'une lettre allemande en français, dont l'original est joint à ladite copie, où il est parlé des craintes qui existent à Zurich, que les Français ne viennent à Neufchâtel, tel que l'a proposé Robespierre.

» 16. Déclaration faite sur le vol des diamans.

» Ouverture faite d'un secrétaire, dans une pièce servant d'antichambre ou salon, après que les scellés qui y étaient apposés ont été reconnus sains et entiers par ledit Joseph, et comme tels levés et ôtés;

» 17. Correspondance de Fabre avec Rossignol, général en chef des armées de l'Ouest;

» 18. Copie d'une lettre écrite au ministre des affaires étrangères, par le citoyen Quercy, consul de la République à Hambourg, du 20 septembre 1793;

» 19. Compte rendu au comité de salut public, par Raimond Vernier, ministre de France en Suède;

» 20. Une lettre sans signature, datée du 15 nivôse, où il est dit : Je te prie de brûler mes lettres ;

» 21. Manuscrits pour cinq articles, pour renseignemens.

» 22. Copie imitative des notes anglaises;

» 23. Note au citoyen Fabre pour être communiquée au ministre, rue Cérutti.

» Et attendu qu'il est deux heures sonnées après midi, nous, représentans du peuple soussignés, assistés comme ci-dessus, avons remis la continuation de l'examen desdits papiers au 26 du courant, neuf heures du matin, jour et heure auxquels lesdits sieurs Heuzet et Hablau se sont tenus pour prévenus et ont apposé leurs scellés sur les portes d'entrée desdits appartemens. »

Deuxième procès-verbal.

« L'an deuxième de la République française une et indivisible, le 26 prairial, neuf heures du matin, nous, Joseph-Etienne Delètre et Marc-Antoine Baudot, députés à la Convention nationale, commissaires nommés par décret du 18 pluviôse et 22 floréal, pour la levée des scellés apposés chez les députés de la Convention nationale mis en arrestation ou hors la loi, et pour remettre les pièces aux différens comités de la nation qu'elles concernent ;

» En vertu de notre arrêté du 25 du présent mois, portant indication à ce jour pour l'examen des papiers qui sont sous les scellés par nous apposés, ainsi que ceux apposés par le juge de paix de la section de la République, chez Fabre d'Églantine, ci-devant député à la Convention nationale, où étant arrivés vers l'heure susdite, assistés du citoyen Gougis, secrétaire, Charbonnier, commissaire de la police des Tuileries, Louis François, membre des comités révolutionnaires de la même section, Jean Heuzet, membre du comité de bienfaisance de la section de la République, assesseur du juge de paix, faisant les fonctions de juge par intérim, et Jacques-François Hablau, commissaire du département pour nous assister dans la continuation de nos opérations; où étant arrivés à l'heure susdite, et assistés comme dessus, rue de la Ville-l'Evêque, n..., maison qu'occupait ledit Fabre d'Églantine; étant montés dans un appartement au premier, avons trouvé le citoyen Louis-Jean Gautier, gardien desdits scellés, lequel s'était chargé, à la suite de notre précédent procès-verbal, de nous représenter les scellés qui étaient restés à sa garde, sains et entiers, à la première réquisition qui lui en serait faite. Cet examen fait des scellés, tant par ledit juge de paix par intérim que par le commissaire du département, qui les ont reconnus sains et entiers, et comme tels levés et ôtés, pour ensuite être procédé par nous à la continuation de l'examen des papiers qui se trouvent sous iceux, ainsi qu'il suit :

» 1. Entretien du colonel adjudant général Chérin avec le général prince de Cobourg, le 13 avril 1793.

» 2. Sauf-conduit délivré à Fabre d'Églantine par le roi.

» 3. Deux lettres du général Kellermann, datées de Metz, l'une du 27 et l'autre du 30 octobre 1792, pour renseignemens.

» 4. Notes sans date ni signature.

» Et attendu qu'il est deux heures sonnées après midi, nous représentans du peuple soussignés, assistés comme dessus, etc.; etc. »

Troisième procès-verbal.

« 1. Note relative au citoyen Leprince.

» 2. Lettre d'Urbain Dauvergne à Fabre d'Églantine, relative à Charles Pougens.

» 3. Lettre de Bernard à Fabre d'Églantine, sans date ni renseignemens.

» 4. Note pour renseignemens.

» 5. Lettre de Daubigny et Westermann, du quartier-général de Mouzon, armée du centre, du 24 août 1792.

» 6. Extrait de deux lettres de Servan et Kellermann, du quartier général de Longuyon, le 21 octobre 1792, auxquelles est jointe la capitulation de Longwy.

» 7. Lettre de Kellermann, du quartier général de Longuyon, le 21 octobre 1792.

» 8. Copie d'une lettre écrite par la reine.

» 9. Note intitulée l'Ami du dauphin.

» 10. Lettre du ministre de la guerre Servan à Fabre d'Églantine, pour renseignemens.

» 11. Lettre sans date ni signature, pour renseignemens, sur les armées.

» 12. Adresse et réclamation du sieur Blanchet et de ses créanciers unis. A remettre au conseil de liquidation.

» 13. Note sans date ni signature, pour renseignemens.

» 14. Lettre de la Courtille, le 30 août; l'an quatrième de la liberté, par laquelle on demande à Fabre d'Églantine un passeport.

» 15. Lettre de Sambat, pour renseignemens. »

Quatrième procès-verbal.

« 1. Note sans signature ni date, pour renseignemens.

» 2. Lettre de Sully.

» 3. Lettre de Fréron, datée de Paris, le 2 septembre.

» 4. Lettre de Lemoine-Crécy, du 27 avril 1793.

» 5. Lettre de Pache à Fabre d'Eglantine, du 14 décembre 1792.

» 6. Lettre signée Henifs, pour renseignemens.

» 7. Lettre de Fabrefond, datée de Nanci, le 1er avril 1793.

» 8. Dénonciation des commissaires de Saint-Dominique contre Brissot, Gensonné et autres.

» Nous, représentans du peuple susdits et soussignés, assistés comme dessus, etc., etc. »

—Nous empruntons à une brochure intitulée : *Réponse de Philippeaux à tous les défenseurs officieux des bourreaux de nos frères dans la Vendée*, etc., les trois lettres suivantes de ce conventionnel à sa femme.

Première lettre de Philippeaux à sa femme.

« Au Luxembourg, le 11 germinal.

« Je te conjure, ma tendre et vertueuse amie, de soutenir le coup qui nous frappe avec autant de calme et de sécurité que j'en éprouve dans ma nouvelle demeure ; je crois y être aussi bien que peut l'être un prisonnier. La cause qui m'a procuré cet acte de vengeance doit élever et agrandir nos ames. Sois digne d'elle et de moi, en repoussant toute atteinte de douleur et d'accablement. Il est beau de souffrir pour la République et le bonheur du peuple. Je te salue et te presse contre mon cœur.

» PHILIPPEAUX.

» Je viens d'apprendre que Danton, Camille et Lacroix sont également arrêtés : j'en ignore la cause. »

Seconde lettre de Philippeaux à sa femme.

« Au Luxembourg, le 12 germinal.

» J'ai reçu hier, ma vertueuse et tendre amie, le paquet de linge et d'ustensiles que tu m'as envoyés.

» Je t'engage d'aller à la Convention avec mon fils, et de lui demander pour quel crime je suis arrêté, séquestré de la société entière, et réduit à ne pouvoir pas même lire un journal. Tu connais mon cœur; jamais il n'eut rien de mystérieux pour toi, et tu sais que le plus ardent amour de la République, le plus pur dévouement à son salut, est mon unique passion. Il y dans mon arrestation une bien fatale méprise, ou une grande scélératesse. Je voudrais que cette énigme me fût expliquée, pour connaître au moins mon sort. Au surplus, du courage et de la dignité : la femme d'un martyr et d'un homme vertueux ne doit prendre le ton suppliant vis-à-vis de personne.... Si vous êtes justes, brisez les fers de la vertu outragée. Si vous êtes des lâches ou des méchans, je n'ai plus rien à vous dire.

» Envoie-moi, je te prie, une demi-livre de tabac; car j'en manque depuis hier au soir, et je dirais presque comme le bon Suisse, que c'est comme si on manquait de pain. Au reste, tous les égards de l'humanité me sont offerts, et si tu obtiens la permission de

[redacted]

vétius sur la probité, la gloire et la vertu. Sans admettre les sophismes ingénieux de ce philosophe sur les principes matériels et périssables de nos facultés intellectuelles, j'ai toujours été son disciple sur la morale et le tendre amour de l'humanité. J'avais malheureusement oublié les Dialogues du bon J.-Jacques, qui avaient fortifié mon ame, et versé un baume consolateur sur les blessures que lui a faites depuis trois mois la noire méchanceté de mes implacables ennemis... Je me suis couché à minuit, non sans agitation. Un sommeil paisible de cinq heures me rend frais et dispos pour la grande épreuve que je vais subir; mon cœur et ma conscience m'assurent qu'elle n'aura rien de fatal.... Cependant, mon amie, comme la justice des hommes est sujette à tant de passions et d'erreurs, je suis résigné à tout; s'il faut à la patrie une victime bien pure et bien dévouée, j'éprouve un certain orgueil à lui servir d'holocauste. Le supplice injuste d'un homme de bien avance quelquefois plus une révolution que celui de mille scélérats. J'aime à croire que tu te pénétreras de ces grandes idées, et te roidiras contre toute faiblesse, indigne de la cause sublime pour laquelle je suis proscrit. Porcia et Cornélie doivent être tes modèles, comme j'ai toujours invoqué l'ame de Brutus et celle de Caton. Je laisse auprès de toi une tige précieuse, digne de la République; tu te dois tout entière à l'éducation de cet être intéressant. Communique-lui ton ame et la mienne; les exemples de son père le porteront à la vertu. Quand il sera d'un âge à pouvoir s'élever aux idées sublimes, pénètre-le du sentiment de l'Être-Suprême et de l'immortalité de l'ame. Ce dogme consolateur est le seul refuge de la liberté flétrie et opprimée. J'espère qu'alors la République sera bien affermie; car je la crois impérissable, malgré toutes les horreurs dont on la souille. Qu'il se contente de dire: Mon père a concouru de tout son être à cimenter le bonheur de ses semblables; mais point de ressentiment ni de vengeance contre mes oppresseurs; ne seront ils pas assez punis par leurs remords? Que jamais aucune passion odieuse ne déshonore la gloire de mon sacrifice. Quand on a tout fait pour sa patrie, c'est elle-même qui doit nous venger, sans y être pro-

voquée. Une loi bien dure, et qui seule a le droit de me troubler, confisque tout mon juste avoir à la République. Elle n'y gagnera pas beaucoup ; car, Dieu merci, je n'ai jamais possédé avec un travail opiniâtre que le pur nécessaire, et je suis du petit nombre de ceux qui sortent de la Convention avec la même indigence qu'ils y sont entrés : si on exécute cette loi à la rigueur pour t'enlever le peu qui me reste, supporte avec fermeté ce nouveau désastre.... La même loi charge la patrie de pourvoir à l'existence des familles des condamnés qui n'ont pas de quoi vivre ; elle te procurera nécessairement plus qu'on ne peut t'ôter. Attends que les préventions cruelles soient amorties, et alors tu diras au sénat des Français que je t'épousai, il y a dix ans, sans autre dot que celle de tes vertus, et qu'il y va de sa gloire de ne pas te réduire aux horreurs de la misère.... Je n'ai pas besoin de te recommander ma mémoire : si quelque main barbare essayait encore de la flétrir, tu as dans la connaissance intime de mes sentimens et de mes actions, depuis que nous sommes ensemble, de quoi confondre la calomnie ; et puis, j'espère qu'on ne poussera point la tyrannie jusqu'à t'enlever mes ouvrages sur la Vendée. Un manuscrit précieux est sur mon bureau ; je l'avais retiré deux fois de l'impression, persuadé que l'intérêt de la chose publique n'en avait plus désormais besoin ; tous mes persécuteurs y sont complétement confondus ; mais comme la publication de cet ouvrage eût pu occasionner de nouvelles dissensions, j'ai sacrifié l'intérêt de ma gloire personnelle, et ma réputation même, à l'intérêt beaucoup plus éminent de la chose publique. Cependant, mon amie, comme c'est une propriété sacrée, où je démontre que je n'ai jamais eu un seul mouvement, une seule pensée, qui ne tendît au bonheur du peuple, ce serait un attentat sacrilége que de t'en dépouiller ; le ravisseur en serait garant aux dieux et aux hommes.

» Adieu, ma charmante et infortunée amie ; si cette lettre est mon testament, et mon dernier baiser conjugal sur la terre, il est un autre séjour où les ames vertueuses et aimantes doivent se rencontrer. Fasse le ciel que ce terme n'arrive que quand mon

cher Auguste n'aura plus besoin de toi! Je vous envoie à l'un et à l'autre la bénédiction du juste. PHILIPPEAUX. »

Sur le dos de cette lettre est écrit :

» Le dépositaire de cet écrit, s'il a des entrailles et quelque vertu humaine, le remettra fidèlement à la citoyenne Philippeaux ma femme. »

— Nous faisons suivre le procès des dantonistes de celui auquel donna lieu la conspiration dite des prisons. Chaumette, arrêté peu de temps après Hébert, n'avait pas été compris dans l'affaire de ce dernier. Le mémoire sur la prison du Luxembourg, inséré par Nougaret dans le t. 2 de sa collection, renferme, sur l'ex-agent national de la commune de Paris, quelques anecdotes que nous allons transcrire.

» On vit arriver à son tour le fameux Chaumette. Ce n'était plus ce redoutable procureur de la Commune, la terreur des filles de joie; c'était tout bonnement un individu tout honteux, aux cheveux plats et luisans. Semblable au renard surpris dans des filets, il portait la tête basse; son œil était morne et baissé, sa démarche lente et mal assurée, sa contenance triste et douloureuse, sa voix douce et suppliante. On ne pouvait l'entrevoir d'abord que par une chattière; chacun s'empressait d'y courir; enfin on ouvrit les corridors, et les députations ne lui furent point épargnées. Parmi les divers complimens qui lui furent faits, on distingua celui d'un certain original qui lui dit, avec la gravité d'un sénateur romain : « Sublime agent national, conformément à ton immortel réquisitoire, je suis suspect, tu es suspect. » Puis montrant un de ses camarades : « Il est suspect, nous sommes suspects, vous êtes suspects, ils sont tous suspects. » Et lui faisant une profonde révérence, il se retire avec ses camarades et fait place à une autre députation. Ce premier choc étant passé, Chaumette, tout étourdi, n'osait descendre dans la cour dont les détenus jouissaient depuis un mois environ. Mais on le rassura en lui disant qu'il n'avait à craindre que quelques plaisanteries, auxquelles un homme d'esprit comme lui pouvait toujours répondre avec avantage. Il se rassura un peu, et cepen-

dant craignant quelques huées générales, il ne vint que jusqu'au-café. Là il se disculpa de son réquisitoire sur les gens suspects avec une douceur, une sensibilité qui semblait annoncer le cœur le plus pur et le plus vertueux. Quelqu'un lui reprocha son réquisitoire sur le recrutement pour la Vendée. « Tu demandais, disait-il, qu'on choisît de préférence les clercs de notaires ou d'avoués, les modérés, les muscadins et les aristocrates, en y mêlant quelques patriotes clairsemés. Tu savais pourtant mieux que personne qu'aucun citoyen ne voudrait partir ni comme aristocrate, ni avec des aristocrates; tu savais mieux que personne qu'envoyer des contre-révolutionnaires, pour combattre des contre-révolutionnaires, c'était doubler criminellement leur nombre et leurs ressources. Qu'est-il arrivé de ton réquisitoire? C'est qu'au lieu d'inspirer à la jeunesse française les élans sublimes du patriotisme et de la valeur, tu l'as abreuvée de rebuts et de dégoûts. Les jeunes gens sont restés chez eux, et c'est l'argent à la main qu'on s'est procuré des héros de 500 liv., qui, après avoir exercé sur leur route toutes sortes d'horreurs, passèrent en partie du côté des rebelles, ou revinrent à Paris faire le même commerce. C'est encore toi qui insultais les volontaires de la première réquisition; c'est toi qui disais qu'ils n'avaient point le corps velu, ni les bras chargés de poils; qu'ils n'étaient bons qu'à être mis à la bouche du canon, etc., etc. Tu as tout fait pour exciter du mouvement dans Paris, en aigrissant ainsi ceux qui allaient verser leur sang pour la défense de leur patrie et de leurs magistrats. » Il fit, à cette inculpation, une réponse précieuse à recueillir. Il dit que, trompé par les exagérations de quelques malveillans, il s'était figuré que les jeunes gens de Paris ne partiraient pas sans peine, vu qu'ayant été élevés mollement et délicatement, ils ne devaient pas être très-braves; qu'ainsi, crainte de mouvement, il était prudent d'indisposer le peuple contre eux.

» Au surplus, ajoutait-il, j'ai bien réparé mon erreur, car c'est moi qui ai le plus contribué à faire juger et innocenter les jeunes gens arrêtés aux Champs-Élysées; et si j'ai, en effet, affligé la jeunesse parisienne, si j'ai, sans le vouloir, compromis

son honneur, je lui en demande un pardon solennel. Eh! mes amis, quel est celui qui ne se trompe pas quelquefois? »

» Le citoyen Cousin lui demanda s'il ne s'était pas aussi trompé lorsque, pressé par un peuple immense qui demandait des subsistances à une municipalité également perfide et ignorante, il avait fait un réquisitoire pour qu'il fût mis deux gendarmes chez un citoyen qui, depuis un an, avait rendu ses comptes, et qui venait de quitter son lit, où il était depuis trois mois, pour voler au secours de ses concitoyens menacés de la famine, et se rendre au vœu des administrateurs, qui ne savaient plus où donner de la tête. « Je connaissais ton intègre probité, lui répondit Chaumette je savais bien que tes comptes avaient été vérifiés et apurés; mais enfin nous étions fort embarrassés, il fallait bien trouver un moyen de satisfaire le peuple, qui était alors fort agité; et je n'ai pas trouvé d'expédient plus favorable que de mettre les scellés et des gardes chez tous ceux qui, depuis 1789, avaient administré les subsistances. — Grand merci de l'expédient, répliqua Cousin; je ne suis pas riche, et pour te tirer d'embarras, je me serais bien passé de dépenser cent pistoles à payer les gardes qu'il t'a plu de faire mettre chez moi. » Quant à notre converti, voyant que l'on n'avait pas grande foi à sa contrition, il resta dans sa chambre, n'ayant pour toute société que quelques hébertistes. »

Tribunal révolutionnaire. — ***Audiences des* 10, 11, 12 *et* 13 *avril* (21, 22, 23 *et* 24 *germinal*). — *Affaire de Chaumette et autres.***

« Les prévénus amenés à l'audience, et interrogés de leur noms, surnoms, âge, etc.,

« Le premier a répondu se nommer Arthur Dillon, âgé de quarante-trois ans, natif de Braywick, en Angleterre, demeurant maison garnie, ci-devant Bourbon, rue Jacob; ci-devant général divisionnaire;

« 2. Jean-Baptiste-Joseph Gobel, âgé de soixante-sept ans,

natif de Tharn, département du Haut-Rhin, avant la révolution évêque de Lyda, suffragant de l'évêque de Bâle, depuis évêque de Paris, domicilié île de la Fraternité;

» 3. Jean-Michel Beysser, âgé de quarante ans, natif de Ribauvillers, en Alsace, département du Haut-Rhin, commandant de l'armée française dans l'Inde, capitaine au service de la Hollande, chirurgien-major, enfin général de brigade à l'armée de l'Ouest;

» 4. Pierre-Gaspard Chaumette, dit Anaxagoras, âgé de trente-un ans, natif de Nevers, département de la Nièvre, agent national de la commune de Paris, d'abord soldat, matelot et homme de lettres, domicilié à Paris, rue de l'Observatoire, aux ci-devant Visitandines, et avant rue du Paon, section de Marat;

» 5. Marie-Marguerite-Françoise Goupille, femme Hébert, âgée de trente-huit ans, native de Paris, ex-religieuse, domiciliée à Paris, rue Neuve de l'Egalité, cour des Forges;

» 6. Jean-Baptiste-Ernest Bucher, âgé de quarante-trois ans, natif d'Amiens, département de la Somme, sous-lieutenant dans le régiment ci-devant la Reine, dragon, et actuellement le septième, commandant de la garde nationale de Mesnil-St-Denis, ci-devant district de Versailles, département de Seine-et-Oise;

» 7. Marie-Marc-Antoine Barras, âgé de trente ans, natif de Toulouse, département de la Haute-Garonne, ancien administrateur du district de Toulouse, y demeurant ordinairement;

» 8. Jean-Jacques Lacombe, âgé de trente-trois ans, natif de Cajar, district de Figeac, département du Lot, vivant de ses rentes, domicilié à Paris, maison garnie des Français, rue de Thionville, n° 30, section de Marat;

» 9. Jean-François Beyretter, âgé de quarante-trois ans, natif du canton et commune de Duscay, district d'Avranches, département de la Manche, demeurant à Paris, rue d'Anjou-Thionville, n° 8, section de l'Unité, marchand de tableaux, et avant de papier;

» 10. Jean-Maurice-François Lebrasse, âgé de trente et un ans

natif de Rennes, département de l'Isle-et-Vilaine, lieutenant de gendarmerie près les tribunaux, demeurant à Paris, rue Jacques, n° 9;

» 11. Guillaume Lasalle, âgé de vingt-cinq ans, natif de Boulogne-sur-Mer, district dudit lieu, département du Pas-de-Calais, officier de marine, demeurant ordinairement à Boulogne-sur-Mer, et, lors de son arrestation, maison de France, rue Neuve de l'Egalité;

» 12. Prudent-Antoine Prangey, âgé de quarante et un ans, natif de Palenau-la-Grange, département de l'Aube, commis à l'habillement;

» 13. Anne-Philippe-Lucile Larridan-Duplessis, veuve Camille, âgée de vingt-trois ans, native de Paris, domiciliée rue du Théâtre-Français;

» 14. Antoine Duret, âgé de quarante ans, adjudant-général de l'armée des Alpes, natif de Rouanne en Forez, domicilié à Montbrison, département de la Loire, et lors de son arrestation à l'Eure;

» 15. Alexandre-Louis Grammont fils, âgé de dix-neuf ans, natif de Limoges, département de la Haute-Vienne, officier dans la cavalerie révolutionnaire, et avant employé au bureau de la guerre, domicilié à Paris, passage des Petits-Pères, section Guillaume Tell;

» 16. Jacques Moutain-Lambin, âgé de trente et un ans, natif de Chauny, même district, département de l'Aisne, officier de santé, actuellement employé au département de Paris, membre du comité de bienfaisance de la section Chalier;

» 17. Nourry-Grammont, dit Rozelli, âgé de quarante-deux ans, natif de La Rochelle, département de la Charente-Inférieure, ci-devant artiste du théâtre Montansier, ensuite adjudant-général, demeurant ordinairement à Paris, passage des Petits-Pères, section de Guillaume Tell;

» 18. Jean-Marie Lapalus, âgé de vingt-six ans ou environ, natif de Matous, district de Chalons, département de Saône-et-Loire, assesseur du juge de paix du canton de Tesy, commissaire du comité de sûreté générale de la Convention, juge de la

commission révolutionnaire de Frure, demeurant ordinairement à Mardor, district de Villefranche, département de Rhône-et-Loire;

« 19. René-Antoine Barbe, âgé de quarante-neuf ans et demi, faiseur de matelas, ci-devant soldat du guet, né à Chartres en Beauce, district de Chartres, département d'Eure-et-Loire, sergent dans l'armée révolutionnaire, résidant à Paris, section de Montreuil, faubourg Antoine, se trouvant à Etampes, département de Seine-et-Oise, où il était en station lors de son arrestation;

» 20. Jean-François Lambert, âgé de vingt-cinq ans, natif de Boisne, district des Petits-Oyes, département du Loiret, porte-clés au Luxembourg, domicilié à Paris, rue de la Convention, vis-à-vis Roch;

» 21. Claude Dumas, âgé de cinquante et un ans, natif de Paris, fourrier dans l'armée révolutionnaire, compagnie Franciade, domicilié rue de Naples, section de Montreuil, ci-devant paveur de parquets;

» 22. Charles Chardin, âgé de cinquante ans, natif de Montjoie, département du Calvados, domicilié à Paris, rue Roch, avant la révolution, marchand mercier, et actuellement amateur-libraire;

» 23. Louis-Barthélemy Chéneau, âgé de trente-sept ans, natif de Paris, ex-procureur au Châtelet, membre du conseil-général de la commune provisoire, demeurant rue de la Convention;

» 24. Marie-Sébastien-Brémeau Lacroix, âgé de vingt-six ans, natif de Chatillon-sur-Marne, avant la révolution homme de loi, membre du comité révolutionnaire de la section de l'Unité, demeurant rue du Colombier, faubourg Saint-Germain;

» 25. Philibert Simon, âgé de trente-neuf ans, natif de Rumilly, département du Mont-Blanc, prêtre, vicaire-épiscopal près l'évêque du Bas-Rhin, député à l'assemblée nationale et à la Convention, domicilié rue Traversière-Saint-Honoré;

» Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public près le tribunal révolutionnaire, etc.

» Expose que, par décret de la Convention nationale du 16

ventose dernier, l'accusateur public est chargé d'informer, sans délai, contre les auteurs et distributeurs de pamphlets, manuscrits répandus dans les halles et marchés, et qui sont attentatoires à la liberté du peuple français et à la représentation nationale, et de rechercher en même temps les auteurs ou agens des conspirations formées contre la sûreté du peuple, et les auteurs de la méfiance inspirée à ceux qui apportent des denrées et des subsistances à Paris;

» Que par autre décret de la Convention nationale du dix-huit présent mois,

» Simon, député à la Convention nationale, a été décrété d'accusation pour être traduit au tribunal révolutionnaire; qu'en exécution de ce décret, il a été procédé à des informations et auditions de témoins : qu'en conséquence du résultat de ces dépositions et de pièces remises à l'accusateur public, il a décerné mandat d'arrêt et traduit au tribunal révolutionnaire; Arthur Dillon, Chaumette, Lacombe, Gobel, Grammont père, Grammont fils, Lasalle, Lapalus, Burel, Savard, Loiseau, Rameau, Ernest Bucher, Castellanne, Duplessis, veuve de Camille Desmoulins, Beysser, Barras, Volland, Dumas, Barré, Lequesne, Prangey, la femme Hébert, Chéneau, Lebrasse, Lacroix, Bereytter, Lambert et Chardin, comme prévenus de complicité dans la conspiration formée contre la liberté et la sûreté du peuple français, par Hébert, Ronsin, Clootz, dit Anacharsis, et autres pour dissoudre la représentation nationale, assassiner ses membres et les patriotes, détruire le gouvernement républicain, s'emparer de la souveraineté du peuple, et donner un tyran à l'état; qu'examen fait, tant des interrogatoires subis par-devant le tribunal par chacun des prévenus, que des pièces il en résulte qu'ils étaient tous les agens et les complices de l'horrible conspiration dont une partie des conjurés a déjà subi le châtiment de leurs exécrables forfaits.

» En effet, Gobel, ci-devant évêque de Paris, et Chaumette, agent national, ont évidemment conspiré avec l'infâme Clootz, Hébert, Vincent et autres, contre la république française. Déjà

Gobel, lors de sa mission à Porentruy, y a conspiré contre la République. Les preuves de la complicité de Chaumette avec les autres conjurés, résultent de sa conduite dans l'exercice de ses fonctions de procureur de la commune de Paris, dans son affectation à braver et à méconnaître l'autorité et les lois de la Convention nationale ; à s'ériger lui-même, par la plus criminelle et la plus audacieuse usurpation, en législateur, en provoquant par ses réquisitions des arrêtés liberticides, dont l'objet était d'anéantir les lois auxquelles ils étaient contraires. Mais cette complicité est surtout prouvée par cette coalition entre Gobel, Clootz, Chaumette, Hébert et consorts, pour effacer toute idée de la Divinité, et vouloir fonder le gouvernement français sur l'athéisme, et par la subversion de l'esprit public, afin de donner de la consistance aux infâmes calomnies des despotes coalisés contre la nation française.

» Il est démontré que la conduite de Chaumette et de ses complices était un des plus puissans moyens d'exécution de ce vaste plan de conjuration, qui vient d'être dévoilé et déjoué. Le but de Chaumette, de Gobel, était, avec Ronsin-Cromwel, d'anéantir toute espèce de morale, d'étouffer tout principe de vertu, et de persuader aux peuples voisins que la nation française en était venue au dernier degré de dissolution où il soit possible de parvenir en détruisant jusqu'à l'idée de l'Etre Suprême, sous les aus-

[redacted]

était aussi un des moyens d'exécution de ce complot; et Chaumette, Savard, Lasalle, le traître Beysser, cet agent de l'infâme faction des fédéralistes; Lacroix, fuyant son poste à Châlons à l'approche des satellites des despotes, procurant à prix d'argent de faux certificats de résidence à l'infâme Duchâtelet, agent de tous les conspirateurs; Bereytter, ex-noble, banqueroutier, agioteur; Lebrasse, cet agent de Ronsin, et pour qui le grade de colonel de la gendarmerie devait être, après le succès de la contre-révolution, le prix des crimes dont il se serait couvert; Barras, Grammont père et Grammont fils, dignes associés de Ronsin, dont ils étaient les aides-de-camp; Lapalus et Durel, détenus, devaient tous concourir à cet assassinat, et recevoir de Mazuelle, Ronsin et autres, les armes avec lesquelles ils devaient consommer ces exécrables forfaits.

» Enfin, la femme Hébert, conspiratrice avec son mari, agente immédiate du système de corruption imaginé par la horde des banquiers étrangers, envers les indignes représentans du peuple, complices des Kock, des Frey, des d'Espagnac; Lambin, agent des conjurés Chaumette et Hébert, dans la section Chalier, et dans le département de la Marne, ainsi que le constatent des écrits émanés de lui; Volland, complice de Ronsin, son agent et son prête-nom, pour les acquisitions qu'il faisait avec le produit de ses dilapidations; Chardin, agent de l'Anglais; Beufort, recélant sa bibliothèque; Lequesne et Prangey, faisant disparaître de la caisse de l'administration, de l'habillement et de l'équipement, une somme de deux cent mille livres, sous l'apparence d'un vol, mais dans le fait, pour les employer aux frais de la conjuration, et à la solde des conjurés; Dumas, Barbè, complices de Ronsin dans l'armée révolutionnaire, devaient tous concourir, suivant les rôles qui leur étaient distribués, à cette conjuration, et coopérer au soulèvement contre-révolutionnaire dont le voile funèbre, mis sur la Déclaration des Droits de l'homme, était le signal.

» Les différentes trames et conspirations ourdies par Dillon et ses complices n'ont pu échapper à la surveillance des repré-

sentans du peuple, et doivent être considérées comme des branches de ce vaste complot. En effet, il est constant que depuis le 10 août 1792, Dillon n'a cessé de conspirer contre la République; c'est lui qui, quand le tyran est renversé par le peuple, veut forcer les citoyens de lui prêter serment, et essaie d'anéantir la victoire de la liberté sur le despotisme. C'est lui qui, lors de la reprise de Verdun, par les défenseurs de la patrie, complice des trahisons, des perfidies de Dumourier, facilite aux ennemis la sortie du territoire français, et négocie avec les despotes qu'il pouvait vaincre et anéantir sur le sol même qu'ils avaient souillé; enfin, c'est Dillon qui est l'âme de tous les projets de contre-révolution qui ont été formés, et qui ont échoué depuis que la République est établie. Le conspirateur Ernest Bucher était surtout son agent dans ce projet de contre-révolution, formé au moment du recrutement pour la Vendée, et qui avait pour objet d'exciter la guerre civile, d'égorger les représentans du peuple, de rétablir la royauté, en mettant le petit Capet sur le trône; projet auquel était associé le prêtre Raineau, et autres conjurés que la fuite a dérobés à la vengeance nationale. C'est encore Dillon que Pitt indique, sur les listes trouvées dans la commune de Lille comme l'un de ses principaux agens.

» Le tribunal a encore trouvé dans les papiers du conspirateur Omoran des preuves de ses manœuvres et de ses intelligences avec les ennemis de la république. Enfin, il a mis le comble aux attentats dont il s'est rendu coupable par la dernière conspiration qu'il a ourdie avec Simon, député complice du traître Hérault-Séchelles; la femme de Camille Desmoulins et le porte-clés Lambert, leur agent, dans la maison d'arrêt où il était détenu, et dont le but était d'arracher des bras de la justice les infâmes complices des conspirations de Dillon; de massacrer les représentans du peuple, et de replacer sur le trône le fils du tyran, en anéantissant pour jamais la liberté: soulèvement qui a été tellement combiné, que dans la nuit dernière, il s'est manifesté dans différentes maisons d'arrêt de Paris des mouvemens de sédition et de révolte, dans lesquels on a crié *vive le roi!*

» D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre les nommés Arthur Dillon, Chaumette, Lacombe, Gobel, Grammont père, Grammont fils, Lasalle, Lapalus, Burel, Savard, Loiseaux, Rameau, Ernest Bucher, Castellanne, Duplessis, veuve de Camille Desmoulins, Beysser, Barras, Volland, Dumas, Barbe, Lequesne, Prangey, la femme Hébert, Cheneaux, Lebrasse, Lacroix, Bereytter, ex-noble, Lambin et Chardin, pour avoir, de complicité, avec les infâmes Hébert, Clootz, dit Anacharsis, Ronsin, Vincent, Mazuel, Momoro, Camille Desmoulins, Danton, Lacroix et autres, déjà frappés du glaive de la loi, conspiré contre la liberté et la sûreté du peuple français, en voulant troubler l'état par la guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, et contre l'exercice de l'autorité légitime, par suite de laquelle, dans le courant de ventose dernier et germinal présent mois, des conjurés devaient dissoudre la représentation nationale, assassiner ses membres et les patriotes, détruire le gouvernement républicain, s'emparer de la souveraineté du peuple, et donner un tyran à l'état.

» En conséquence, l'accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte, etc., etc.

» *Le président aux accusés.* Voilà ce dont on vous accuse; vous allez entendre les charges qui seront produites contre vous. On procède à l'audition du premier témoin.

» Charles-Louis Laflotte, marchand, dépose que Dillon lui faisait, depuis quelque temps, une espèce de cour, et lui rendait des visites fréquentes sous différens prétextes, pour connaître son opinion sur le mode présent du gouvernement et l'état actuel des choses; et que pour mieux déguiser sa haine pour la révolution, il affecta d'abord d'en faire l'éloge, et de déclamer contre les vices et abus de l'ancien régime et de toute espèce de monarchie.

» Dillon se permit par gradation d'examiner notre position actuelle, de discuter et mettre en question si les mandataires du peuple et les autorités constituées répondaient à la confiance dont

ils étaient investis ; et de cette discussion il en fit sortir le résultat que nous touchions à une subversion générale, parce que tout était confondu ; la méfiance et la crainte répandues dans tous les esprits, la chose publique compromise de toutes parts par les passions, les animosités particulières ; toutes les opérations d'administration, les plans les mieux concertés, entravés, obstrués par les mouvemens secrets de l'envie, de la jalousie de quelques individus, et les patriotes même en butte et en opposition l'un à l'autre.

» Lorsqu'il fut instruit que Fabre, Danton, Lacroix et autres étaient décrétés d'accusation, et traduits au tribunal révolutionnaire, il vint me trouver de nouveau, m'aborda avec une tristesse, une douleur étudiée, affectant même une espèce de désespoir ; il me dit que nous étions perdus, que les journées du mois de septembre allaient se renouveler, parce que les fonctionnaires publics, ceux qui étaient à la tête du gouvernement, avaient déclaré que ces précautions étaient nécessaires ; que c'était le cas de résister à l'oppression, et de repousser la tyrannie.

» Il m'ajouta que les comités de sûreté générale et de salut public bouleversaient toute la France, et la couvraient du deuil le plus désespérant ; que dans Paris la consternation était peinte sur toutes les figures ; que tous les honnêtes gens formaient en secret le vœu de voir un nouvel ordre de choses succéder au gouvernement républicain, de la manière dont il était organisé ; qu'il voulait la République libre et dégagée de tous les tyrans qui l'opprimaient.

» Le député Simon, Thouret et autres, sont d'accord sur les moyens de secouer le joug de la tyrannie sous lequel nous gémissons. Le projet est de faire égorger le tribunal révolutionnaire par des gens qui s'y présenteront pour demander la grace des accusés, Fabre, Danton et consorts ; de se porter aux comités de sûreté et de salut public, et d'en immoler tous les membres.

» Ce projet doit s'exécuter de nuit ; nous avons du monde à suffisance pour faire le coup de main, et nous délivrer des patriotes qui voudraient contrarier nos mesures. J'ai, m'a dit Dil-

lon, deux cents hommes à ma disposition, et quatre cents autres qui ont servi sous moi dans la légion, et ce sont ceux-là des gens de cœur et de courage qui nous seconderont bien, et sur lesquels nous pouvons bien certainement compter.

» Le témoin Laflotte continue :

» Dillon disait que la femme Chaumette avait paru dans la cour de la prison, avait donné à son mari des témoignages publics de satisfaction, et lui avait fait des signes propres à lui faire comprendre que lui et ses camarades d'infortune touchaient à leur délivrance; le témoin ajoute. Pour connaître davantage toutes les ressources des conjurés, j'observais à Dillon qu'il lui fallait de l'argent pour soudoyer tout son monde; et à ce sujet, je lui offris une somme de mille écus dont je pouvais disposer; il me répondit : Nous avons tous les fonds nécessaires pour exécuter nos projets; mais dans le cas où nous en aurions besoin, nous aurons recours aux mille écus que vous nous proposez; mais surtout, point d'indiscrétion, et alors notre projet ne peut avoir qu'un plein succès. Il me dit encore qu'il savait de Simon que les choses allaient au mieux; que le peuple s'indignait de voir des patriotes zélés traduits au tribunal révolutionnaire, et menacés de partager le sort des ennemis de la patrie.

» *Le président à Dillon.* Avez-vous écrit une lettre dont vous avez fait lecture à deux citoyens? l'avez-vous présentée à Lambert, qui a refusé de la porter, et n'avez-vous pas eu soin, sur les observations de ce Lambert, de couper votre signature? et à qui adressiez-vous cette lettre?

» R. J'adressais cette lettre à la femme Camille, à laquelle j'avais de grandes obligations pour quelques services reçus d'elle; je lui mandais : « Femme vertueuse, ne perds pas courage; ton affaire et la mienne sont en bon train, et bientôt les coupables seront punis, et les innocens triompheront. »

» *Le président.* Lambert, cette lettre vous a-t-elle été présentée, et vous en êtes-vous chargé?

» R. Dillon m'a proposé de la porter à son adresse, et en a coupé la signature.

» D. Pourquoi vous en êtes-vous chargé, et pourquoi n'en avez-vous pas fait part au concierge ? votre but était sans doute de procurer à ce détenu des communications au dehors, prohibées par la loi ?

» R. Je me suis défendu de tout mon pouvoir de porter cette lettre ; mais Dillon l'a glissée furtivement dans ma poche ; aussitôt que je m'en aperçus, je la lui remis ; il voulait me forcer à exécuter cette commission ; je persistai dans mes refus, et il ne m'aurait pas été possible de communiquer cette lettre à qui que ce soit, parce que Dillon, sans doute, déconcerté de mes refus, en conçut des craintes, et mit la lettre en morceaux.

» *L'accusateur public à Lambert.* Mais votre devoir, lorsque cette lettre vous fut présentée une première fois, était de vous empresser de la communiquer aux surveillans de la maison d'arrêt ; et à défaut de cette communication, vous deviez au moins dénoncer toutes les tentatives criminelles de Dillon, pour vous corrompre.

» *Le président à la veuve Camille.* Avez-vous reçu la lettre de Dillon ?

» R. Je n'en ai reçu aucune.

» D. Dillon, avez-vous dit que Danton et autres accusés avaient refusé de parler, et avaient déclaré ne vouloir s'expliquer qu'en présence des membres du comité de salut public ?

» R. Je l'ai dit, d'après le bruit de toute la cour.

» D. Avez-vous dit que le décret de la Convention qui ordonnait de passer à l'ordre du jour sur les différentes demandes des accusés avait produit dans le public la plus grande fermentation, que l'on s'était même porté en foule au tribunal révolutionnaire, et qu'il y avait du monde jusque sur les ponts ?

» Je n'ai point tenu de pareils propos.

» *Le président.* Mais au moins vous ne pouviez nier avoir allumé le feu de la révolte dans les prisons ?

» R. Le témoin entendu en a imposé au tribunal, et je nie tous les faits qu'il m'impute.

» D. Avez-vous dit que le projet était d'égorger les membres de la Convention, et tous ces enragés de Jacobins?

» R. J'ai dit que je tenais ce propos de Simon le député.

» Le témoin demande la parole : il déclare que l'accusé Dillon ne lui a pas annoncé le projet dont il a rendu compte au tribunal, comme le tenant de Simon, mais bien comme en ayant une connaissance personnelle, et devant être le principal moteur de ces assassinats.

» D. Avez-vous dit aussi que c'était le moment de résister à l'oppression?

» R. J'ai dit que, si les journées du mois de septembre se renouvelaient dans les prisons, il était du devoir d'un homme courageux de défendre ses jours, et de demander à être entendu et jugé avant de se laisser immoler.

» D. N'avez-vous pas envoyé 3,000 liv. à la femme Desmoulins?

» R. Tous ces faits sont imaginés à plaisir par Laflotte; le jour que j'ai conversé avec lui, il était un peu échauffé par les liqueurs, et cependant il avait apporté des citrons pour préparer du punch. Il ne serait pas étonnant que sa tête, qui était un peu exaltée ce jour-là, ne permît pas aujourd'hui à sa mémoire de rendre les faits tels qu'ils se sont passés.

» D. Femme Desmoulins, vous a-t-on envoyé 3,000 livres?

» R. Je n'ai rien reçu.

» D. Connaissiez-vous Dillon? Aviez-vous quelques liaisons avec lui? Est-il venu quelquefois chez vous?

» R. J'ai vu quelquefois Dillon, il m'a obligée en différentes rencontres; mais il est venu rarement chez moi.

» D. Simon, avez-vous proposé plusieurs plans, tous tendant à vous ouvrir les portes des prisons, à vous faciliter les moyens de pénétrer dans les comités de salut public, et à vous procurer la liberté aux dépens de la vie des patriotes.

» R. Je n'ai jamais formé de pareils plans, le fait n'est ni vrai, ni vraisemblable; car c'est le propre d'un conspirateur, pour peu

intelligent qu'on veuille le supposer, de bien sonder son monde auparavant de s'y livrer. Or, je n'ai vu Laflotte que très-superficiellement. Je n'ai eu avec lui aucune intimité, et je soutiens ne lui avoir tenu aucuns propos ressemblans à ceux énoncés en sa déposition.

» D. Avez-vous dit que vous aviez vu la femme de Chaumette, d'une manière à ne pas pouvoir vous y tromper, faire des signes à son mari, par lesquels elle lui indiquait qu'il pouvait être tranquille, et qu'il n'avait rien à craindre?

» R. Je n'ai point dit avoir vu la femme Chaumette, mais bien Chaumette son mari, qui m'a rendu compte des espérances qu'il avait conçues depuis la visite de sa femme, et ce n'est que d'après lui que j'en ai parlé.

» *Le président à Chaumette.* Avez-vous dit à Simon avoir vu votre femme, qui vous avait donné des espérances, telles que celles dont Simon vient de rendre compte au tribunal?

» R. J'ai effectivement témoigné à Simon la satisfaction que j'éprouvais d'avoir eu la visite de ma femme, qui m'avait fait espérer de n'être point compliqué dans l'affaire d'Hébert.

» *L'accusateur public.* Il est bien étonnant que vous ayez compris, au geste de votre femme, que vous n'étiez point compliqué dans l'affaire d'Hébert.

» R. J'en ai jugé ainsi à l'air joyeux de ma femme.

» D. Simon, d'où teniez-vous les projets dont vous avez fait part au témoin?

» R. J'ai déjà dit que je n'avais jamais formé de semblables projets, et je persiste à le soutenir. J'ai dit seulement que l'affaire de Danton paraissait donner de grandes inquiétudes à Dillon, qui prétendait que c'était faire la guerre aux patriotes, et détruire la liberté ; que les suites de ces vexations ne pouvaient être que très-dangereuses, et qu'il en résulterait des mouvemens extraordinaires qui pourraient conduire le peuple à se porter de nouveau aux prisons, et à en massacrer les détenus. J'ai rencontré, ce jour-là, Benoît, qui m'a dit que Dillon avait déjeuné fortement,

que son cerveau paraissait un peu blessé, et qu'il était plongé depuis quelques jours dans la plus grande mélancolie.

» *Le président à Dillon.* Est-il vrai que vous ayez témoigné des inquiétudes à Simon sur le sort des prisonniers, et des suites fâcheuses qui, selon vous, devaient résulter de l'instruction du procès d'Hébert?

» R. Le fait est de toute fausseté. Je n'ai dit à Simon que des choses insignifiantes; je ne lui ai parlé que conditionnellement du parti que je prendrais, si les prisons étaient attaquées, sans cependant le préjuger; je lui ai dit que, s'il m'était permis d'émettre mon vœu dans les assemblées, je demanderais que les prisonniers, dans le cas d'une insurrection, fussent les premiers exposés au coup de feu, et j'en donne pour preuve le citoyen Meunier, auquel j'en ai ouvert l'avis. Je savais que je devais être cité au tribunal, et même massacré par le peuple, s'il venait à s'insurger; et c'est ce qui me faisait dire que, si le massacre des prisons se renouvelait, je demanderais à être jugé ou être conduit vers l'ennemi, et à essuyer tout le feu de son artillerie.

» *L'accusateur public.* Il est de toute évidence que Dillon avoue toutes les machinations qui lui sont reprochées : tous ses efforts se bornent à les colorer, à leur donner des explications forcées, mais les jurés sauront bien distinguer la vérité, exempte de toute tergiversation, d'avec le mensonge, qui cherche à s'envelopper de mille subterfuges.

» D. Dillon, n'avez-vous point communiqué à Thouret vos plans de contre-révolution, et surtout vos intelligences avec la veuve Camille, et toutes les démarches qu'elle était chargée de faire, pour seconder vos projets, tout l'argent que vous l'aviez chargée de semer dans le public, pour augmenter le nombre de vos partisans?

» R. Je n'ai parlé à Thouret d'aucun genre de conspiration; et, lorsque j'ai eu le bonheur d'obliger la veuve Camille, je n'en ai rien exigé de contraire au bien public.

» *L'accusateur public à Dillon.* Comment justifierez-vous la proclamation dont vous chargiez Lanoue, à l'époque du

14 août 1792? L'ordre était ainsi conçu : « Le général Lanoue communiquera à l'armée, les faits suivans : »

« On m'assure que la constitution de 1789 a été violée : tous » les Français ont juré de maintenir cette constitution, au péril » de leur vie, de soutenir la majesté du trône, et d'empêcher » qu'elle ne soit ébranlée en aucune manière; j'invite donc les » vrais amis de l'ordre, à renouveler leur serment, dans les » circonstances malheureuses où nous nous trouvons, à jurer » fidélité au roi, et à se montrer ses dignes sujets, aussitôt que » l'occasion leur en fera une loi. »

» C'est ainsi, dit l'accusateur public, que postérieurement à la chute du tyran, opérée par le mouvement énergique du peuple, Dillon exigeait encore le serment de fidélité de ses soldats, pour un roi parjure, qui avait trahi tous ses devoirs.

» R. Tout entier à défendre la patrie, de faux rapports peuvent m'avoir induit en erreur sur ce qui se passait à Paris; mais je déclare n'avoir eu aucune mauvaise intention, et avoir secondé de tout mon pouvoir le mouvement révolutionnaire.

» *L'accusateur public.* Donnerez-vous au tribunal, pour preuve de la vérité de votre assertion, la conduite que vous avez tenue dans les colonies, et les avis perfides que vous donniez à Ernest de singer les patriotes, et de faire semblant d'être de leur avis?

» R. Je n'ai jamais rien fait dans les colonies qui puisse compromettre les intérêts de la République, et n'ai point tenu à Ernest le langage que l'on me suppose.

» D. Ernest, reconnaissez-vous les correspondances qui vous sont représentées?

» R. Elles ont pu être disposées pour m'être envoyées, mais jamais elles ne me sont parvenues. Dillon sait bien que j'ai mis en pièces plusieurs plans qu'il m'avait apportés.

L'accusateur public à Ernest. « Que répondrez-vous à ces plans; concertés entre vous et Dillon, pour exciter un mouvement populaire au sujet de la rareté du savon?

» R. Lis ma lettre, et tu n'y verras pas de savon ; je n'ai reçu en aucun temps les lettres que tu me représentes.

» *L'accusateur public*. A quoi servent les dénégations d'un accusé, lorsqu'elles sont démenties par des correspondances écrites? Ernest, pouvez-vous les désavouer ?

» R. Les lettres qui m'ont été représentées ne peuvent pas être considérées comme des correspondances, puisque rien ne prouve qu'elles m'aient été adressées, et que des projets de lettres trouvées dans le domicile de celui qui les a rédigées, ne peuvent m'être opposés.

» On entend le second témoin.

» Jean-Claude Piquet, administrateur des habillemens, dépose qu'au moment où l'on instruisait le procès de Vincent il fut fait un vol considérable dans la caisse de l'administration ; qu'il s'empressa d'en avertir les administrateurs de police, qui se rendirent à l'administration et en dressèrent procès-verbal.

» Le témoin Piquet continue :

» Il fut reconnu que la serrure de la porte qui fermait l'entrée du cabinet était de la meilleure qualité ; que la caisse était bien fermée, que la serrure avait été arrachée avec une espèce de fermoir. Les voleurs avaient méprisé les petits assignats de cent sous, qui étaient en grand nombre, n'avaient pris que les gros, qui leur avaient formé une somme de 195,000 liv. Le portier, interrogé sur les renseignemens relatifs à ce vol, a déclaré qu'il ne pouvait avoir été commis que vers les huit heures du soir, au moment où une société populaire commençait sa séance. Il a ajouté que deux hommes, assez mal vêtus, étaient venus lui demander un garçon de bureau, pour lequel ils disaient avoir une lettre ; que quelque temps après un citoyen assez bien vêtu était encore venu demander le garçon de bureau, sous le prétexte qu'il avait quelque chose d'intéressant à lui communiquer ; qu'en rapprochant toutes les circonstances, il est facile d'en conclure que ces hommes ne se sont présentés, à différentes reprises, que pour s'assurer de la présence ou de l'absence du garçon de bureau ; mais d'ailleurs ce garçon de bureau couchait si près de la caisse,

qu'il lui était impossible de ne pas saisir tous les mouvemens que l'on aurait pu faire, pour pénétrer dans le cabinet où se trouvait la caisse, et que les voleurs ne pouvaient être que des hommes bien familiers dans la maison où était ladite caisse.

» D. Prangey, où étiez-vous lorsque le vol s'est commis; et qu'avez-vous fait dans cette journée?

» R. J'ai passé cette journée avec deux ou trois de mes amis; à trois heures j'étais sorti de l'administration, et n'y suis rentré qu'à onze heures du soir.

» *L'accusateur public à Prangey.* Il est bien singulier que celui que ses devoirs appelaient à la garde d'une caisse importante, se soit éloigné à une très-grande distance, le jour même qu'elle a été volée.

» R. Je ne pouvais prévoir cet événement; mais mon exactitude et ma fidélité sont connues de tous les administrateurs, et je ne crains pas qu'aucun d'eux ait des reproches à me faire sur mes soins particuliers à remplir le poste qui m'était confié.

» *Au témoin.* Peux-tu nous dire si les membres du comité révolutionnaire et autres commissaires de section n'ont pas soupçonné Prangey auteur dudit vol, et si ce ne sont pas là les motifs qui les ont déterminés à le faire arrêter?

» R. Je réponds que les commissaires ne se sont decidés à mettre Prangey en arrestation, que parce qu'il était le gardien établi de la caisse, et que lui seul devait être garant des atteintes et soustractions qui pouvaient lui être portées; mais aucun soupçon direct n'a été dirigé sur Prangey.

» *A l'accusé.* A-t-il été constaté que vous n'ayez pas reçu les 25,000 liv. que l'administration dit vous avoir payées, et dont elle vous demande compte?

» R. J'ai fait tous mes efforts pour prouver que je n'ai pas reçu ces fonds.

» On entend le troisième témoin.

» Louis Roulx, membre de la commune, dépose de plusieurs déclarations, par lui précédemment faites contre Chaumette, que, nommé administrateur, il examina attentivement la conduite de

Chaumette; que, cette conduite lui ayant paru tortueuse, il l'examina de plus près ; que dans les assemblées il ne se signalait que par des motions incendiaires, et des égaremens de principes ; qu'il fit une affiche dispendieuse, au nom de la Commune, et qu'il en fit porter à l'administration avec la plus grande profusion. A l'égard des certificats de résidence, que Chaumette les prostituait indistinctement à tous ceux qui les sollicitaient auprès de lui ; il n'hésitait point à les faire délivrer, sur la première demande des contre-révolutionnaires qu'il connaissait pour ses partisans et ses prôneurs ; mais lorsque des patriotes faisaient les mêmes demandes, ils essuyaient mille refus réitérés ; il proposait de les soumettre au scrutin épuratoire, pour s'assurer de leur bonne ou mauvaise moralité ; qu'il avait une excellente tactique pour faire renvoyer les postulans ; que lors du scrutin épuratoire, qu'il renouvelait à volonté, il rayait tous ceux qui n'étaient pas de son parti.

» D. Chaumette, qu'avez-vous à répondre ?

» R. Je me borne à nier les faits, et n'y dois point d'autre réponse.

» D. Chaumette, n'avez-vous pas violé les lois et les principes ? n'avez-vous pas fait arrêter un comité de correspondance avec toutes les communes de la République?

» R. Au 31 mai, lorsqu'il s'agissait de détruire les mauvaises impressions des députés, j'ai voté pour leur arrestation ; ce qui prouve que je n'étais point d'intelligence avec eux ; au surplus, je renvoie à mes procès-verbaux et à la notoriété publique.

» D. Avez-vous consulté les lois et les autorités constituées, pour former un comité de correspondance ?

» R. La correspondance était imprimée, et elle n'a pu tromper personne.

» D. Avez-vous été l'auteur des affiches relatives à ce comité de correspondance.

» R. Je n'y ai aucune part.

« *Le témoin.* J'ai observé à Chaumette qu'il n'existait pas un

patriote à Commune-Affranchie, j'en ai prévenu l'accusé Chaumette, et je n'ai point remarqué qu'il fît beaucoup de cas de mes observations. Il y a plus, il ne voulait pas que les magistrats du peuple parussent en public revêtus des signes distinctifs de fonctionnaires publics.

» R. Je ne me suis pas opposé à la prise des écharpes. Je me suis montré dans les rassemblemens, avec une écharpe pour y rétablir l'ordre. J'ai dit en tout temps qu'il fallait fraterniser avec ses semblables, mais ne pas éblouir le peuple, lui en imposer par une supériorité apparente.

» D. N'avez-vous pas proposé des choses tendantes à rendre la loi onéreuse au peuple ?

» R. Je ne me rappelle pas ces propositions.

» Et moi, répond le témoin, j'en citerai mille à l'accusé, s'il persiste à les nier.

» D. Ne vous êtes-vous pas emparé du droit de faire délivrer les passeports aux approvisionneurs publics et ne vous êtes-vous pas fait une étude d'en entraver la délivrance ?

» R. Je ne puis faire une meilleure réponse, qu'en renvoyant mes accusateurs à mes procès-verbaux, qui doivent me justifier : cette disette nulle et factice que l'on m'attribue n'est pas mon ouvrage, et j'invoque à cet égard les jurés, témoins journaliers de mes travaux. Au moment où les subsistances devenaient rares, on voulait massacrer les administrateurs, et j'ai pris toutes les mesures nécessaires pour empêcher ces horreurs ; et les scrutins épuratoires, que l'on m'accuse avoir proposés si fréquemment, ne l'ont jamais été par moi. La commission des subsistances et autres de ce genre n'était pas payée, et c'est moi qui ai proposé de leur donner une indemnité quelconque.

» Le témoin demande la parole pour démentir les faits annoncés par Chaumette. Il est facile, ajoute-t-il, de se faire une juste idée du despotisme que Chaumette voulait exercer sur tous les esprits, et de l'importance qu'il voulait se donner, au mépris des autorités les plus respectables; il disait entre autres choses : *Ce que la Convention ne fait pas, c'est à nous à le faire;* et c'est ainsi que

Chaumette voulait persuader au peuple qu'il avait des vues beaucoup plus sages et plus étendues que la Convention, et qu'il lui était permis de se mettre en parallèle avec elle en donnant ses opinions pour des décrets, qui devaient avoir force de lois.

» R. Le fait est faux, et j'aurais été rappelé à l'ordre, parce que mes motions, telles qu'on me les suppose, étaient de nature à frapper les auditeurs, et à les révolter.

» Je suis en état de prouver, dit le témoin, que la correspondance de Chaumette, avec les départemens, n'avait d'autre objet que de les fédéraliser; s'il le niait, je lui en produirais des preuves.

» La religion, qu'il a voulu détruire en un instant, était encore un de ses moyens pour soulever tous les esprits faibles: on aperçoit facilement ce dessein, quand on remarque que Chaumette a fait fermer les églises trois jours avant la messe de minuit.

» D. N'aviez-vous pas demandé un congé pour aller à Nevers, et sous le prétexte de reconduire votre père?

» R. Ce fait est vrai, et je n'en ai pas fait mystère.

» D. Ne vous êtes-vous pas arrêté chez le maire de Montargis?

» R. Je ne m'y suis pas arrêté, quoique le témoin paraisse vouloir m'en accuser.

L'accusateur public à Chaumette. » N'avez-vous pas demandé la clôture des églises trois jours avant la messe de minuit?

» R. Averti de quelques rassemblemens projetés pour la messe de minuit, j'ai proposé, non pas trois jours avant cette messe, mais bien quinze jours avant, la clôture des églises.

» Et moi je soutiens, dit le témoin, que ces églises n'ont été fermées que la veille, à six heures du soir, et que cette subite clôture, qui ne fut accompagnée d'aucune proclamation, produisit la plus grande fermentation dans les esprits.

Le président à Chaumette. » Quand avez-vous fait afficher la proclamation?

» R. Je ne me le rappelle pas bien précisément, mais, au surplus, ce n'était pas à moi à provoquer cette proclamation.

» Le troisième témoin, Barthélemy Chapet, commis au bureau de la guerre, a parlé dans le même sens que le précédent témoin du vol fait dans la caisse de l'administration, et déclare n'avoir connaissance que de ce seul fait.

» On entend le quatrième témoin.

» Claude-François Endemne, commandant dans la légion belgique, dépose que la conspiration dont il s'agit a été tramée entre Armand, la femme Quétineau et Lacombe. Ce dernier, dit le témoin, se vantait publiquement d'avoir lu les conjurations de Catilina, pour mieux se pénétrer de son rôle de conspirateur, et apprendre de l'ennemi bien prononcé de Rome, qui en avait juré la ruine entière, les victimes premières qu'il devait immoler à sa rage et à sa vengeance.

» Le projet était de s'emparer de toutes les avenues du Pont-Neuf, de s'introduire dans les comités de sûreté générale et de salut public, ensuite dans la Convention, et d'y égorger tous les patriotes les plus chauds ; mais, comme le plan de conjuration d'Hébert était éventé, Lacombe était d'avis de suspendre le coup de main, pendant une quinzaine de jours, pour savoir s'il serait plus avantageux de tenter l'exécution de l'ancien projet, ou celle du nouveau. Armand disait : « Lacombe, à la faveur de son titre de médecin, s'introduit facilement dans les prisons, et n'est point soupçonné, mais son indiscrétion fait beaucoup de tort à nos projets, et c'est ce qui me fait désirer bien ardemment son expulsion. »

» *Le président à Lacombe.* Avez-vous eu des entretiens avec Armand et la femme Quétineau, et quel en était le motif ?

» R. La femme Quétineau s'est adressée à moi, pour me prier de retoucher un mémoire justificatif en faveur de son mari, et qu'elle se proposait de présenter au comité de sûreté générale : depuis long-temps malade, je ne promis rien et demeurai six mois sans voir cette femme ; cette dernière est reparue chez moi, au moment où je la croyais partie de Paris, m'a demandé à déjeuner ; elle m'a entretenu des témoins concertés qu'elle voulait faire entendre pour sauver son mari, c'est la dernière conversation

que j'eus avec cette femme, et il n'y fut question que des moyens de faire innocenter son mari. A l'égard d'Armand, il n'est venu me voir que pour me demander 400 liv. à emprunter, je ne lui fis pas ce prêt, et jamais je ne le revis.

» *Le président à Lacombe.* Avez-vous dit avoir étudié les conjurations de Catilina, pour mieux concerter votre plan?

» R. Il n'y a ni vérité, ni vraisemblance dans ce propos que l'on m'attribue, et il n'est pas possible d'imaginer que le même individu, qui, selon le témoin Endemne, reprochait de l'indiscrétion à Armand, fût capable lui-même d'en commettre une beaucoup plus sérieuse envers un citoyen qu'il ne connaissait nullement, et qu'il voyait pour une première fois; je déclare n'avoir pas tenu ce propos, ni aucun semblable.

» *L'accusateur public à Lacombe.* Rien de plus naturel et de plus ordinaire à un conspirateur qui cherche à recruter pour l'exécution de ses projets destructeurs, que de lui voir ouvrir, et déployer son ame à des hommes qu'il croit avoir intérêt d'entraîner dans ses machinations, et vous étiez tellement dans cette opinion, tellement convaincu de la justesse de vos dimensions, et de leur parfait succès, que vous avez vanté au témoin tous les moyens que vous aviez de faire réussir vos trames; vous avez désigné vos complices, et dénommé Barras et Beysser.

» R. Je n'ai pu parler au témoin de particuliers que je ne connais point, je me rappelle seulement lui avoir dit; que Dillon se croyait assuré de quatre cents hommes qui avaient servi sous ses ordres.

» *L'accusateur public à Lacombe.* Dillon se serait-il hasardé à vous faire une pareille confidence, s'il ne vous eût connu comme étant du nombre des conjurés?

» R. La femme Quétineau, avant Dillon, m'avait parlé de cette conspiration; on en parlait ouvertement dans les cafés; mais je n'attachais aucune consistance à tous ces bruits, et ils m'étaient absolument étrangers.

» Ces faits sont démentis par le témoin, qui soutient que l'accusé lui a dit en confidence qu'il possédait toute la trame, tout

le secret de la conjuration; qu'il lui a désigné Beysser comme devant fournir de l'argent pour soudoyer les conjurés, et faire venir des troupes du Calvados.

» La femme Endemne a déposé des mêmes faits.

» Louis-Claude Adnet, capitaine de cavalerie, dépose que, lors de l'arrestation de Momoro, ce dernier lui dit que Barras était un bon citoyen; que la femme Hébert en demandait hier des nouvelles; qu'il est de toute vérité que ce Barras devait être fait lieutenant-colonel de gendarmerie, pour prix de ses forfaits, et qu'il s'en est vanté devant plusieurs personnes.

» Ces faits ont été niés par Barras et la femme Hébert, qui en ont été convaincus par d'autres dépositions dans le même sens.

» Claude-Nicolas Girardin, concierge de maison d'arrêt, dépose avoir entendu Lacroix prêcher dans sa section qu'il fallait s'armer de poignards, pour se délivrer de l'oppression; et que le 31 mai Lacroix a cherché des chevaux pour marcher contre la Convention; que tous les patriotes qui élevaient la voix en présence de ce Lacroix étaient traités de gueux, de scélérats; et que Barras et Beysser parlaient aussi le même langage.

» Le même témoin ajoute que, lors de l'arrestation d'un nommé Monnot, Lacroix eut la cruauté d'envoyer chercher des armes chez l'épouse de ce dernier, que ces perquisitions, jointes à l'ar-

[redacted]

pour aller à la Convention, et se mettre en rébellion contre elle.

» *Le président à Lacroix.* Quel était le but de la destination de ce million de poignards, dont vous poursuiviez la fabrication avec tant de persévérance? Pourquoi ces vexations envers Monnot? Pourquoi enfin la proposition de ces vingt chevaux, dirigés vers la Convention?

» R. Il est possible que, dans un moment d'enthousiasme, j'aie fait des motions trop ardentes, peut-être même dangereuses; mais le tribunal prendra mon âge en considération; il ne verra en moi qu'un patriote exagéré, aveuglé par son zèle, mais toujours bien intentionné; à l'égard de ce Monnot, que l'on m'accuse d'avoir vexé, je réponds qu'il était connu pour avoir des principes modérés, et qu'il fut arrêté avec un juge de paix, maintenant en fuite; et, sur le fait relatif aux chevaux dirigés contre la Convention, je réponds que j'étais bien loin de contrarier ses opérations, puisque tous mes concitoyens m'ont vu seconder de tout mon pouvoir la journée du 31 mai, et que j'en appelle aux témoins de mes actions dans cette journée.

» Un des jurés observe que Lacroix a été expulsé des Jacobins pour des motions incendiaires.

» R. Le juré se trompe. Mon expulsion ne prend sa source que dans une longue absence causée par des voyages indispensables, et dans l'impossibilité où ces voyages m'ont mis de renouveler ma carte, comme c'était l'usage.

» Le jury invite le président à demander à Lacroix s'il n'a pas excité des troubles dans un spectacle à Marseille.

» R. Il s'est élevé dans un spectacle quelques difficultés au sujet de certaines housses tricolores qui ne devaient pas s'y trouver, on a voulu m'attribuer ces difficultés, mais je m'en suis complétement justifié, et tous ceux qui ont entendu mes explications sont demeurés convaincus de mon innocence.

» D. Lacroix, n'avez-vous pas insultéles patriotes dans votre journal; ne disiez-vous pas que vous aviez une écritoire empoisonnée, et que vous l'épuiseriez contre les amis de la liberté; n'avez-vous pas persécuté Mariette et Girault, connus pour de

vrais républicains, et n'avez-vous pas procuré à Duchâtelet un certificat de résidence ?

» R. Sur le premier fait, je réponds que j'ai toujours dirigé mon journal dans le sens et de concert avec les patriotes marseillais ; sur le second, que l'écritoire empoisonnée est une fable imaginée pour me faire croire l'ennemi de la liberté, lorsque toutes mes actions prouvent que j'ai été l'un de ses plus zélés partisans ; et, sur le troisième et dernier fait, que j'ai fait délivrer à Duchâtelet un certificat, non de résidence, mais bien de présence, ce que j'ai pu faire, sans compromettre la vérité et l'intérêt général ; j'ajoute que tous ces griefs ont déjà été produits contre moi, au tribunal révolutionnaire, où j'ai été traduit ; que j'en ai été acquitté, et que je suis porteur des attestations les plus honorables.

» François Thierry, greffier du tribunal, dépose que Bereytter et Lacroix, dans la section de l'Unité, faisaient toujours des motions contraires à la révolution, en feignant de la servir ; que Bereytter applaudissait aux pillages du sucre, et encourageait même les pilleurs à continuer leur brigandage, et disait publiquement dans les rues, au sujet des vols qui se commettaient dans les boutiques, qu'il fallait laisser couler l'eau.

» Bereytter, membre du comité révolutionnaire dans la section de l'Unité, y dominait en souverain et y pérorait despotiquement. Il feignit d'abord de refuser cette place, et disait dans cette occasion qu'il ne pouvait être membre dudit comité, parce qu'en sa qualité de mouchard il servait beaucoup mieux le comité que s'il en eût fait partie. Cependant, assez adroit pour se faire nommer président de ce comité, il abusa de cette place pour vexer et tyranniser tous les patriotes.

» Bereytter, récusé dans le corps électoral comme banqueroutier, eut cependant l'impudeur de s'y faire conserver.

» Quant à Lacroix, il n'était pas moins opposé aux patriotes ; se voyant arrêté il se fit réclamer par un prétendu patriote, qui prétendait que l'accusé Lacroix courait des dangers dans la pri-

son, et Lacroix disait hautement qu'il tirerait une vengeance éclatante de ses dénonciateurs s'il parvenait à se faire élargir.

» Les accusés Bereytter et Lacroix ont combattu ces faits par la dénégation, et en accusant le témoin d'être conduit par des motifs de haine et de vengeance.

» Bereytter a dit n'avoir été arrêté que par simple mesure de sûreté, et comme né d'un père noble.

» Sur le reproche à lui fait d'avoir cherché à se soustraire au mandat d'arrêt décerné contre lui, il s'est excusé sur son absence lors de la notification de ce mandat; il a prétendu s'être présenté lui-même au tribunal pour y faire juger sa conduite.

» Mais l'accusateur public a observé que l'accusé Bereytter s'était introduit furtivement chez le citoyen Fouquet à une heure du matin, en se disant faussement porteur d'un ordre du comité de sûreté, et qu'une pareille démarche à une heure aussi indue couvrait plutôt quelques desseins perfides, qu'elle n'annonçait dans un accusé le désir de se justifier.

» D'autres témoins sont encore venus charger les co-accusés Bereytter et Lacroix, et les démasquer comme des royalistes annonçant que la journée du 31 mai allait se renouveler, mais que ce 31 mai serait beaucoup plus sérieux que le premier.

» Les accusés ont renouvelé leurs dénégations, et le témoin a persisté à soutenir la vérité de sa déposition; il a même ajouté que Bereytter disait : il faut dissimuler, parce que le moment n'est pas bien éloigné où nous nous embrasserons tous.

» Le témoin Benoist dépose que Lapallue lui a communiqué le projet formé pour délivrer tous les prisonniers, et dans lequel Lasalle jouait un rôle, et que ce projet a été par lui dévoilé à Lindex, Beaucyr et autres. Le même témoin rend compte d'un déjeuner où s'étaient trouvés Grammont père et fils, et où il fut dit qu'il n'y avait pas de patriotes d'après la liste de proscription faite par Lasalle, puisque à peine en trouvait-on trente. Lapalue disait qu'il n'y avait que des aristocrates, et qu'il faudrait tous les égorger. . . . .

» Les accusés ne se sont défendus de ces chefs d'accusation qu'en les niant, et en accusant d'ivresse le témoin, le jour même où il prétendait que les propos lui avaient été tenus.

» Le même témoin a détruit l'inculpation d'ivresse qui lui était reprochée, et a ajouté à sa déposition que Dillon lui avait témoigné de grandes craintes sur le prétendu massacre dont les prisonniers étaient menacés, et que Grammont lui tint le même langage. Et Grammont, sur l'interpellation à lui faite, a déclaré que Dillon était l'auteur des craintes par lui conçues sur le sort des prisonniers, et qu'il lui dit : « Si tu étais venu plus tôt nous t'aurions mis des nôtres. »

» Jean-Baptiste-Toussaint Beaucyr, procureur de la commune de Choisy-sur-Seine, dépose que le 6 ventose dernier il eut occasion de voir Lasalle et Savart, Grammont père et fils, et Lambert, qui l'invitèrent à leur rendre quelques visites, mais que Lasalle s'étant permis de frapper un prisonnier, et d'exciter par cette voie de fait quelques troubles, il se détermina à ne plus voir ces gens, que Lasalle lui en fit des reproches, en lui disant : « Nous passons pour des coupeurs de têtes, est-ce pour cela que tu ne nous vois pas ; je viens de voir Lapallue, nous aurions si nous le voulions quatre signatures des membres du comité de sûreté, capables d'opérer notre élargissement. »

» Je dois même informer le tribunal qu'il s'est fait un appel nominal de prisonniers pour savoir à qui on avait affaire ; que Lasalle, Savart et autres me dirent qu'il y avait un grand mouvement projeté pour le délai de huitaine, que ce mouvement ouvrirait les portes de la prison, et que c'était de cette manière qu'ils entendaient en sortir.

» Grammont fils annonçait que sous peu l'insurrection serait à l'ordre du jour.

» *Le président à Lasalle.* Convenez-vous des troubles par vous excités dans la prison, en commettant des voies de fait envers un prisonnier ; et quelle pouvait être la cause de ces mauvais traitemens.

» R. J'avoue avoir frappé un citoyen nommé Mareaux, parce

qu'il m'avait traité de gredin ; c'était de ma part un mouvement de vivacité, provoqué par ces injures.

Le président à Grammont fils. » Convenez-vous des propos qui vous sont imputés ?

» R. Ils sont vrais à certains égards, mais faux en grande partie. J'ai dit effectivement que depuis une petite querelle avec un prisonnier on nous traitait de buveurs de sang et de coupeurs de têtes. A l'égard de mes espérances d'une sortie prochaine, soit par l'entremise des membres du comité de salut public, soit par tout autre moyen, les faits sont bien altérés, et il est nécessaire de les rétablir en peu de mots. Le décret du 8 nivose, prononcé en faveur des patriotes, m'avait engagé à rédiger un mémoire expositif de mes moyens de justification, en réponse aux griefs contre moi dirigés. Ce mémoire a été présenté au comité de sûreté générale, et mes amis m'avaient appris que quatre de ses membres, convaincus de la légitimité de mes moyens, étaient disposés à appuyer ce mémoire et à solliciter mon élargissement ; mais il est faux que j'aie annoncé un grand mouvement devant se réaliser, et que j'aie fondé mon espoir d'être élargi sur ce mouvement extraordinaire.

Le président à Lapalus. » Aviez-vous vu Héron, Chabot, Evrard et Chéneau, membres du comité de sûreté générale, et vous êtes-vous dit assuré des signatures de ces quatre membres ?

» Je ne me suis pas annoncé comme certain d'obtenir les signatures dont on me parle ; mais j'ai témoigné beaucoup d'espérance de ce que les membres dudit comité s'intéressaient à mon sort.

Le président à Lasalle. » Avez-vous dit que l'on était occupé de procurer aux patriotes une prompte liberté, et que dans trois jours il y aurait un grand mouvement dans Paris.

» R. Je n'ai rien dit de semblable.

» François-Marie Duplain, commandant du huitième bataillon de Rhône et Loire, dépose que Lapalus avait des liaisons fréquentes avec Hébert et Julien de Toulouse ; tous les patriotes éprouvaient journellement les persécutions de Lapalus ; il pillait

les églises, et traitait les amis de la liberté avec une telle cruauté, que l'on se demandait si Lapalus n'était pas chargé de faire une espèce de recrutement pour la Vendée ; il a en outre répandu beaucoup de faux papiers-monnaies dans notre commune et celles environnantes. Nommé juge de la commission révolutionnaire à Feures, jamais il n'admettait les témoins à décharge, le public n'était introduit dans l'auditoire qu'avec des billets, et l'on jugeait à huis-clos; beaucoup de patriotes cités à ce tribunal ont été condamnés sans être entendus ; quant à moi, dit le témoin, dénoncé par Lapalus, plongé dans les fers, j'ai été traîné de prison en prison, et le jour de ma mort était marqué; et j'aurais augmenté le nombre de ses victimes, si la Convention ne m'eût délivré de cette oppression, pour soumettre ma conduite à l'examen du comité de sûreté générale, qui, d'après l'audition de mes témoins justificatifs, déclara n'avoir aucun moyen pour me retenir.

» R. Les faits sont faux, je n'ai été que deux jours en fonction à la commission révolutionnaire dont parle le témoin ; à ce tribunal, on ne devait frapper que les coupables du 28 juillet, qui avaient trempé dans l'insurrection de Lyon, et les assassins de Chalier; je n'ai point falsifié de papier-monnaie ; et en ce qui concerne mes prétendues persécutions, je défie qui que ce soit

[redacted]

par le respect et l'estime publique que j'ai témoignés pour les représentans du peuple.

L'accusateur public. » Vous étiez l'ami intime de Julien de Toulouse ; c'est lui qui vous a présenté pour accepter la Constitution.

» R. Le fait est faux : le peuple seul m'avait investi de sa confiance, pour cette acceptation.

» Ces faits, dit l'accusateur public, sont cependant bien notoires. Vos exactions, vos persécutions, vos réquisitoires, tous ces faits sont publics et incontestables.

» R. C'est précisément le contraire, sur lequel je n'hésite point à interroger la notoriété publique.

» Le jury déclare avoir une connaissance parfaite, que Lapalus n'a été innocenté que parce qu'il était d'accord avec la femme Troussebois. Il a fabriqué de faux mandats, pour faire condamner les patriotes ; et à cet égard, les preuves, tant écrites que testimoniales, s'élèvent en foule contre l'accusé.

» Jean-Baptiste Clovis, membre du comité de surveillance de Paris, dépose que Chaumette n'a cessé d'entraver les opérations du comité ; que cent fois il a dénoncé ce comité, et n'a rien oublié pour lui faire perdre confiance ; il ajoute, qu'au moment où il fut question de faire sonner le tocsin, mesure absolument nécessaire pour les circonstances, Chaumette joua une espèce de pantomime ; qu'il se mit à pleurer, affecta le plus grand désespoir, et annonça que nous étions à la veille d'une contre-révolution.

» Ce n'est pas tout, dit le témoin, tout le monde sait que Henriot fut menacé et poursuivi par Danton : le comité crut qu'il était de son devoir de protéger Henriot. Chaumette s'y opposa de toutes ses forces ; mais le comité, sans avoir aucun égard à cette opposition de Chaumette, se rendit en masse à la Commune, et y réclama pour Henriot, sûreté et protection. A la même époque, Chaumette déclara n'avoir, pour toute fortune, que 3,000 liv. de dettes ; et cependant, presque dans le même temps, il envoyait 30,000 livres à son père.

» A l'égard de Lacroix, je sais, qu'arrivé à Marseille, où il

fut nommé commissaire, son premier soin fut de contrarier la société populaire et de la diviser; il l'invectivait de toutes les manières. Au commencement de frimaire, j'ai ouï dire qu'il prêchait l'athéisme dans les spectacles; qu'il voulut faire ôter, de son autorité privée, les tapis et couleurs nationales, qui lui blessaient la vue, et qu'il ne cessait de tourner en dérision; et c'est cette conduite scandaleuse qui donna lieu à une insurrection dans Marseille.

» Nommé membre du comité de sûreté générale, il n'y parût pas, parce que ce poste n'était pas digne de son attention, ni conforme à ses opinions. On en peut juger par ses liaisons habituelles avec les contre-révolutionnaires les plus forcenés. Son incivisme n'est pas moins connu; tantôt patriote exalté, tantôt prêchant le modérantisme; c'est un caméléon, qui prend toutes les formes que les circonstances lui prescrivent.

Le président à Chaumette. » Avez-vous dénoncé le comité du 31 mai? avez-vous entravé ses opérations le premier juin? vous êtes-vous opposé à ce que le tocsin sonnât?

» R. J'ai dénoncé le comité au comité même, c'est-à-dire, à ses propres membres; j'ai témoigné beaucoup d'indignation contre Gusman, intrigant espagnol, qui s'était introduit dans ce comité pour en pénétrer les secrets, et les divulguer à l'étranger; mais personne n'a vu et n'a pu voir que je me sois opposé à ce que le tocsin fût sonné. Il y a plus; j'ai voté pour que le canon d'alarme fût tiré; je nie avoir versé des larmes, et je ne m'amuserai point à dire des mots, lorsque mes actions parlent en ma faveur.

Le président. » Vos larmes n'auraient rien d'étonnant, car vous étiez assez habile pour jouer la comédie, et plus d'une fois vous en avez donné des preuves; et que répondez-vous sur votre opposition contre Henriot?

» R. Je réponds n'avoir jamais combattu Henriot, lui avoir même été favorable autant que je l'ai pu; et sur ce fait, j'invoque son propre témoignage.

Le président au témoin. » Persistes-tu dans ta déclaration contre Chaumette?

» R. J'ai dit la vérité; Chaumette confond les époques; je lui ai seulement parlé de ses oppositions du premier juin, et j'invoque, sur les larmes dont j'ai parlé, tout le comité.

» D. Comment expliquez-vous les 30,000 livres envoyées à votre père; et comment concilierez-vous cet envoi, avec la déclaration par vous faite, que toute votre fortune consistait en 3,000 livres de dettes?

» R. Je réponds que ma déclaration est conforme à la vérité; qu'au 31 mai je devais encore 1,400 livres; que je n'ai point envoyé 30,000 livres à mon père, et que je n'en redoute aucune preuve. Voici comme le fait s'explique : mon père m'écrivait qu'il avait une épargne de 3,000 livres, et que si je voulais y joindre les miennes, on ferait une acquisition de domaines nationaux; et à cet égard, je lui répondis : gardez-vous bien d'en acheter, car mes ennemis diraient que je vous en ai envoyé les fonds; employez plutôt votre argent au commerce : je lui ai encore dit de donner la préférence à la petite baraque par lui occupée, ci-devant appartenante aux Bénédictins. Je ne possède en propre que 6,000 livres, et lui environ 3,000 livres, et 1,400 livres de meubles.

» Le président observe que la réponse est invraisemblable, que les quittances d'acquisitions auraient pu faire foi, et que Chaumette est absolument d'accord sur le fait, à cette différence près qu'il a imaginé de supprimer un zéro, afin de faire accorder ses épargnes avec son premier état d'indigence.

» R. Je demande pour mon père, pour ma memoire, que le fait soit vérifié, parce que je le nie.

» L'un des jurés observe que Chaumette, dans la Commune, ne parlait que de la rareté des subsistances, qu'il ne voulait plus de pâtés, et demandait la culture des jardins, dans le dessein de faire croire à nos ennemis, que la France était dans la plus grande pénurie.

» R. J'ai demandé la suppression des pâtés, parce qu'il n'y

avait pas alors de quoi fournir abondamment Paris de pain ; j'ai dit qu'il était scandaleux de voir les boutiques des pâtissiers aussi bien garnies, tandis que celles des boulangers étaient tout-à-fait dépourvues.

» A l'égard des plantations de pommes de terre, que l'on mettait en culture, pour l'année prochaine, j'ai dit que ces précautions étaient en quelque façon nécessaires, pour prévenir toute disette, et telles ont été mes vues, et l'audition de Pache, que je demande, prouverait la vérité des faits que je viens d'articuler.

Le président à Lacroix. » Avez-vous excité des mouvemens dans la comédie, et pouvez-vous encore révoquer en doute ce fait, lorsque plusieurs témoins vous en accusent?

» R. Le témoin a déposé contre moi, par des motifs de vengeance. Ma mission, de commissaire du pouvoir exécutif, est signée de Jean-Bon-Saint-André, Thuriot et autres. J'ai déjà répondu au fait de la comédie, et je demande l'audition de Barras et Fréron, qui ont une connaissance exacte des faits, et m'ont rendu justice en cette occasion.

Le jury à l'accusé Lacroix. » Il est des gens adroits et dissimulés qui savent tromper tout ce qui les environne, et Barras et Fréron ne seraient pas les premiers égarés par de faux dehors, des démonstrations mensongères de patriotisme. Il est de fait incontestable que les tapis, les couleurs nationale sont été avilies, et que ces profanations des emblèmes de la liberté sont votre propre ouvrage. Nous savons que vous avez été poursuivi judiciairement pour ces délits ; mais que vos intrigues auprès des représentans du peuple et de l'accusateur public, ont seules arrêté ces poursuites.

L'accusateur public au même. » N'avez-vous pas établi publiquement le degré de confiance que l'on devait avoir en votre patriotisme, en prêchant partout où vous vous êtes montré, et ce, le poignard à la main, le meurtre et l'assassinat ; et ces faits, vous ne pouvez les contester pas, plus que votre propre existence.

» D. Envoyé à Châlons comme commissaire du pouvoir exécutif, n'avez-vous pas annoncé un mouvement extraordinaire, vingt-quatre heures avant qu'il arrivât, et ne s'est-il pas effectué à l'époque par vous désignée?

» R. Des probabilités, des vraisemblances, résultantes de notre position devant l'ennemi, m'avaient seules dicté ces conjectures; elles n'étaient le résultat d'aucunes correspondances hostiles.

Le président à Lacroix. » Il faut que le public sache comment un patriote ardent comme vous se comporte dans les occasions tant soit peu périlleuses; il faut que ce public, toujours trompé par vous, soit instruit que Lacroix, nommé provisoirement procureur-général par le représentant Prieur, averti de l'approche de l'ennemi, chercha son salut dans la fuite et ne reparut plus.

» R. Je soutiens ne m'être retiré que trois jours après l'attaque de l'ennemi.

Le président à Lacroix. » La vérité de votre fuite honteuse, authentiquement établie, doit prévaloir sur votre dénégation, qui n'est étayée d'aucune preuve contraire.

Le témoin. » Je demande encore la parole au tribunal pour confondre Lacroix sur la véracité de son patriotisme, qu'il ne cesse de réclamer. Lacroix m'a dit dans les prisons, que le moment était venu où tous ces prétendus patriotes du jour qui occupaient les premières places, ainsi que leurs nombreux suppôts, devaient être exterminés; qu'ils étaient tous des ennemis de la liberté, sur lesquels on ferait main basse. J'atteste, que s'il n'a point été puni de l'espèce de soulèvement par lui fomenté dans le spectacle, ce sont ses intrigues qui l'ont dérobé à ce châtiment bien mérité; car c'est bien lui qui, de son autorité privée, a supprimé le tapis, les couleurs nationales, fait briser les grilles, et causer le plus affreux désordre dans le spectacle.

» Jacques-François Benoît, bijoutier, membre du comité de sûreté, dépose de la manière scandaleuse dont Chaumette s'est comporté dans la journée du 31 mai; il s'est, dit le témoin,

acharné à nous calomnier; il était d'intelligence avec les assassins d'Henriot, travaillait le peuple avec Danton, et se montra constamment en sens inverse de la République.

» Le témoin Chobert, garde national détenu à St-Lazare, dépose avoir entendu dire à Grammont, que Volland avait acheté pour 500,000 livres de biens, en prêtant son nom à Ronsin, pour lequel ces acquisitions étaient réellement faites; que plusieurs parties de biens d'émigrés avaient été livrées à Ronsin à vil prix, entre autres un tableau de David, vendu audit Ronsin pour 600 livres, tandis que sa valeur réelle était de 6,000 livres, et que ledit Grammont lui avait annoncé un mouvement prochain à St-Lazare.

Le président à Grammont fils. » Avez-vous dit au témoin que Volland avait acheté dans le Poitou, pour le compte de Ronsin, des immeubles pour une somme de 500,000 livres; que le marché était au nom dudit Volland.

» R. J'ai dit au témoin avoir vu chez Volland un tableau superbe représentant Belisaire; que je soupçonnais Volland d'en avoir fait l'acquisition pour Ronsin, qui, par son entremise sous son nom, avait déjà fait plusieurs acquisitions; je nie le reste de la déposition.

» Le témoin Robert dépose contre Lacroix et Bereytter; il accuse le premier d'avoir procuré un certificat de résidence à un homme suspect; il reproche au dernier de s'être opposé à ce qu'un citoyen, passé à la censure, fût reçu caporal dans la force armée, sous le frivole prétexte que ce citoyen allait souvent en campagne, et qu'il n'était pas à Paris à la journée du 10 août dernier, et parce que, disait Bereytter, la journée du 31 mai ne tarderait pas à se renouveler.

» Le témoin reproche encore à Bereytter d'avoir improuvé l'adresse de félicitation proposée par quelques membres de la section, pour la Convention, au sujet de la découverte des complots tramés contre la liberté.

Le président à Lacroix. » Avez-vous quelque chose à ajouter

au reproche de nouveau reproduit par ce témoin, et sur lequel vous vous êtes déjà expliqué ?

» R. Je m'en réfère à ce que j'ai dit.

» D. Bereytter, vous êtes-vous opposé à la réception de caporal d'un citoyen passé à la censure, parce qu'il allait souvent à la campagne, et n'était pas présent au 10 août dernier, et par la raison qu'un nouveau 31 mai n'était pas loin ?

» R. J'ai dit que dans les circonstances difficiles où nous nous trouvions, nous n'avions pas besoin de voyageurs, que de tels gens n'étaient pas bons dans les places ; que les patriotes se montraient dans les époques marquantes de la révolution ; que c'était à ces caractères non équivoques que je reconnaissais un vrai républicain ou un modéré, et que le récipiendaire ne s'annonçait pas avec ces caractères ; mais je n'ai nullement parlé d'un nouveau 31 mai ; je n'ai pas combattu l'adresse de félicitation à la Convention ; j'ai seulement observé que l'on devait sans doute toute confiance au rapport de Billaud-Varennes ; mais qu'il fallait attendre l'événement pour faire l'adresse proposée ; j'ai encore moins demandé le rapport du procès-verbal, qui contenait l'admission du candidat comme caporal.

» Le jury observe que des intrigans ont proposé, dans différentes sections, de voter des remercîmens en faveur de Ronsin, Vincent et autres, qui par leurs cabales étaient parvenus à briser leurs fers ; que Vincent parcourait les sections avec une liste destinée à recevoir les noms de ceux qui demandaient des places, et que l'accusé Bereytter se fit inscrire sur cette liste.

» Le témoin Crisostomi dépose que dans la journée du 31 mai il vit Lacroix, conversant avec un particulier à lui inconnu, et qu'il entendit Lacroix dire à ce particulier : « Je n'ai pas trouvé de chevaux, le coup est manqué. »

Le président à Lacroix. » Dans la journée du 31 mai, conversant avec un particulier dans la rue, lui avez-vous dit : « Je n'ai pas trouvé de chevaux, le coup est manqué. »

» R. Je nie le fait, et j'invoque le témoignage entier de ma section sur mes actions de cette journée.

» Le témoin Martin est encore venu charger les co-accusés Lacroix et Bereytter, les désigner comme des hommes diffamant les patriotes dans le dessein de décourager les hommes faibles, et répandre la terreur dans les sections; comme s'étant déclarés les défenseurs de Vincent et de ses adhérens; comme disant audacieusement aux votans : tu voteras de telle manière, ou nous verrons; que s'étant permis dans une assemblée de section d'ouvrir un scrutin, et n'y ayant pas trouvé le vœu qu'ils désiraient, ils eurent la hardiesse de jeter le scrutin au nez du votant, en l'accablant d'injures.

» Chaumette, suivant le même témoin, ne cherchait qu'à provoquer le peuple au vol, au brigandage, à la violation des propriétés; il se permettait en pleine assemblée de commune, de prêcher la subversion des principes les plus sacrés, les plus respectables dans l'état social; et voici les insinuations perfides qu'il employait pour égarer et soulever ce même peuple contre ses frères.

« Tout homme, disait-il, a un estomac, tout homme est fait pour digérer, et celui qui n'a rien doit en trouver chez son voisin. »

Le président à Lacroix. » Vous établissiez dans votre section un système de despotisme et d'oppression; vous motionniez un poignard au côté; la plupart des témoins s'accordent à vous en accuser : à tant de témoignages réunis, nous opposerez-vous encore votre dénégation ?

» R. Ce sont des ennemis de la liberté qui viennent l'assassiner dans ma personne; et pour toute réponse, je soutiens que leur témoignage ne peut m'atteindre.

» D. Et vous, Bereytter, avez-vous pris la défense de Vincent et de ses adhérens?

» R. J'ai blâmé un citoyen qui, en ajoutant au rapport de Billaud-Varennes contre Vincent, imputait à ce dernier de nouveaux faits. J'ai dit que ces faits n'eussent pas échappé au rapporteur, s'ils eussent été fondés sur la vérité, parce qu'il était raisonnable de croire que Billaud, avant de faire son rapport

sur Vincent, avait pris tous les renseignemens qui pouvaient le concerner ; j'ai dit : faisons le serment de poignarder ceux qui voudront un dictateur, ou un roi.

» D. Et vous, Chaumette, convenez-vous avoir dit en assemblée de commune : tout homme a un estomac, et est fait pour digérer ; celui qui n'a rien doit en trouver chez son voisin ?

» R. Je l'ai dit ; mais dans un autre sens que celui qu'on me suppose ; jamais il ne m'est arrivé d'autoriser le pillage, de légitimer la violation des propriétés, mais seulement d'inviter les citoyens aisés à venir au secours des indigens.

» Michel Dorat-Cubières, secrétaire-greffier-adjoint de la commune de Paris, ci-devant homme de lettres, a répété contre Lacroix les mêmes chefs d'accusation contre lui déjà produits par tant de témoins ; il a ajouté que lorsque la Constitution fut présentée à l'acceptation dans la section de l'Unité, lui, témoin, ainsi que tous les bons citoyens en majorité, étaient d'avis de l'accepter ; mais que Lacroix fut d'un avis contraire et opiniâtre pour que cette constitution, déjà lue deux fois, fût discutée, afin, disait-il, de ne point autoriser les malveillans à publier qu'elle avait été acceptée en esclaves.

Le président à Lacroix. » Vous êtes-vous opposé à l'acceptation de la Constitution, sous les spécieux prétextes dont le témoin vient de rendre compte ?

» R. Je conviens avoir opiné pour qu'elle fût discutée ; mais je me suis ensuite rangé de l'avis de mes concitoyens, et suis convenu de mes torts.

» Le jury observe que Lacroix était l'ami intime de Fabre et de Danton, et qu'il se permettait de dire, avec les malveillans, que la Constitution n'avait qu'une jambe.

» Lacroix a prétendu n'avoir connu Fabre et Danton que très-superficiellement avant leur élévation ; mais depuis leur admission aux fonctions législatives, les avoir absolument perdus de vue ; il a soutenu n'avoir jamais mal parlé de la Constitution.

» Le témoin continue sa déposition, et parle de Chaumette, qu'il indique comme l'ami de l'évêque Gobel, de Clootz et de Fabre,

qui avaient projeté d'amener la guerre civile par la destruction totale et subite du culte religieux.

Le président à Chaumette. » N'étiez-vous pas lié d'amitié avec Gobel, Clootz et Fabre, et ne vous étiez-vous pas coalisés pour demander subitement l'abolition du culte catholique; et ce, dans l'espoir d'alarmer les consciences timorées, et de produire un grand mouvement, fondé sur ce que les intérêts du ciel avaient parus compromis ?

» R. Je n'ai jamais eu de relations particulières avec les individus dont on me parle, pas même la moindre liaison, surtout avec l'évêque Gobel, et j'ignore pour quelle raison je me trouve accolé avec lui ; je n'ai jamais connu Clootz ; et j'étais si peu l'ami de Fabre, que je l'ai fait exclure de la commune, parce qu'il en altérait les séances et les rendait d'une manière infidèle et dangereuse pour l'intérêt général.

» Le témoin soutient avoir vu, un certain jour, arriver à la Commune Gobel et Clootz, qui demandaient Chaumette avec beaucoup d'empressement ; que ce dernier vint, les abordât de la même manière la plus affectueuse et la plus propre à prouver qu'ils ne se voyaient pas pour la première fois ; que la conversation s'engagea entre Chaumette et ceux qui lui avaient témoigné tant de zèle à l'entretenir ; que cette conversation paraissait fort animée, fort sérieuse, et dura long-temps.

Le président à Chaumette. » Vous déterminerez-vous à nous instruire quel pouvait être l'objet de cet entretien, de ce colloque si intéressant avec des individus qui, dites-vous, ne vous étoient pas connus, et devaient vous être indifférens ?

» R. Je ne me défends pas d'avoir témoigné quelque satisfaction, quelque curiosité, de recevoir une visite aussi imprévue ; j'avais beaucoup entendu parler de Clootz, sans jamais avoir eu rien de commun avec lui. Je n'étais pas fâché de connaître ses principes révolutionnaires, et mon intérêt pour lui augmenta, lorsqu'il m'apprit avoir décidé l'évêque Gobel à abdiquer ses fonctions épiscopales, et à ne reconnaître d'autre culte que celui de la raison,

» Renaudin, l'un des jurés, observe qu'il a été le témoin oculaire d'une réunion entre Gobel, Clootz et Fabre, près du lieu des séances de la Convention ; que ces individus conversaient assez chaudement de l'abolition du culte, et discutaient ensemble si cette mesure serait ou non avantageuse à la République, se félicitaient réciproquement de la clôture des églises, et que l'évêque Gobel y applaudissait de toutes ses forces. Fabre disait : je crois que l'on a bien fait de prendre les prêtres au mot, lorsqu'ils sont venus remettre leurs lettres de prêtrise, de crainte de quelque retour. Je fus scandalisé, continue le juré, de voir des prêtres venir féliciter la Convention de la suppression du culte religieux, et je m'approchai d'eux pour leur en dire ma façon de penser. Vous êtes, leur dis-je, de mauvais citoyens, vous n'êtes pas de bonne foi, car il n'est pas possible de croire que le prêtre, qui se voit privé de son état et de ses honoraires par la suppression du culte, se réjouisse bien sincèrement de cette abolition de culte, et c'est le cas de vous appliquer cette comparaison : celui qui retirerait d'une glacière des hommes pour les plonger dans un grand feu, les tuerait bien certainement. Il doit en être du moral des hommes comme de leur physique, ils ne peuvent se rectifier que graduellement, et ce n'est qu'avec le temps qu'ils parviennent à sortir des erreurs dans lesquelles ils ont été élevés.

» Joseph Brua, chef de correspondance, dépose des intrigues de l'évêque Gobel, pour se faire nommer commissaire du pouvoir exécutif à Porentruy, et y porter le vœu national des Français. Il déclare avoir remarqué dans la proclamation rédigée par l'accusé Gobel et signée par Biron, des desseins perfides de s'élever, lui et sa famille, sur les ruines du ci-devant prince de Porentruy, dont la principauté venait d'être abolie par le peuple.

» Cette famille, dit le témoin, s'était fait un parti considérable dans le pays avec de l'argent qu'elle avait pillé chez les Chartreux, sans en dresser aucuns procès-verbaux. La proclamation, dont l'accusé Gobel était le rédacteur, prescrivait le mode dans lequel seraient nommés les députés, elle portait que l'on se réunirait avec tous ceux qui avaient planté l'arbre de la liberté.

Rague, le conseiller aulique du prince de Porentruy, et le neveu de l'évêque de Paris, était du nombre des planteurs; et le peuple qui connaissait son influence, craignait que ce Rague ne fît partie des députés à nommer.

» La discussion des faits relatifs aux dilapidations commises par Rague, portée à la société populaire de Porentruy, ne donnait pas une grande opinion du désintéressement de Rague, ni de son amour du bien public; il existait douze chefs de plaintes contre le général Demars, et le conseiller aulique du prince de Porentruy. Que font les accusés pour se délivrer de ces chefs d'accusation, portés à la société populaire? Rague fait fermer les avenues de cette société, et braquer des canons sur la ville; il se soustrait pour le moment à la poursuite des délits qui leur sont reprochés; des commissaires sont envoyés pour vérifier les faits de dilapidation commis par Gobel et son neveu, dans le château; ils sont frappés de l'authenticité de ces dilapidations; mais en abandonnant la poursuite en faveur de l'intérêt général, c'est-à-dire de la réunion projetée, car il était bien prouvé que des repas splendides, des tables somptueusement servies, n'avaient été préparés que pour se faire des partisans; les vols commis dans le château de Porentruy n'étaient pas moins certains; l'oncle et le neveu avouaient s'être permis ces dilapidations à titre d'indemnités; et les députés, n'envisageant que l'objet principal de leur mission, avaient déclaré vouloir moins s'occuper des pillages, que des grands intérêts politiques; et d'ailleurs des preuves écrites établissaient incontestablement toutes ces manœuvres et soustractions.

Le président à l'accusé Gobel. » Comment, suffragant du prince de Porentruy, avez-vous demandé à être nommé commissaire du pouvoir exécutif?

» R. Parceque j'étais le seul qui connusse les rapports politiques nécessaires pour remplir cette mission; pendant long-temps, j'ai sollicité, au nom du peuple de Porentruy, la conclusion du traité qui devait être de quelque utilité à la République, et c'est par

ordre du conseil exécutif, que j'ai rédigé la proclamation signée du général Biron.

Le président audit accusé. »En supposant que le conseil exécutif vous eût ordonné de rédiger la proclamation relative à un traité d'alliance, il ne vous avait pas autorisé à prendre, dans votre famille, tous ceux qui devaient concourir à ce pacte; c'est ainsi que par un acte de despotisme, une usurpation de pouvoir, vous avez porté l'alarme dans tout ce pays, qui venait de secouer le joug de la tyrannie ecclésiastique dans la personne de son évêque; et craignait de retrouver en vous et votre neveu, des tyrans de même trempe; c'est ainsi que vous avez fait manquer le plan de république projeté avec la France; vous aviez sans doute vos desseins pour écarter ce plan, puisque vous écriviez qu'il n'en fallait pas moins se réunir pour convenir d'une nouvelle forme de gouvernement; n'avez-vous pas cherché à vous emparer de l'autorité du prince? n'avez-vous pas convoqué des assemblées pour le faire destituer, et convertir la principauté en gouvernement populaire?

»R. Mon neveu et moi étions les amis du peuple de Porentruy; nous lui avions donné, en plusieurs rencontres, des preuves de notre attachement à ses intérêts; il ne pouvait redouter en nous des tyrans; et nous étions tellement les amis sincères de la liberté, connus pour tels par les Prussiens et Autrichiens, que nous avions été menacés d'être saisis au corps, pour avoir insurgé le peuple : et perdu toute notre fortune à l'électriser : il est vrai qu'au moment de la convocation des assemblées, pour changer la forme de gouvernement, quelques malintentionnés m'accusèrent de vouloir me faire nommer évêque; mais cette accusation n'avait aucun fondement, puisque que le chef de l'église n'était attaqué que dans sa principauté, et était conservé dans ses fonctions épiscopales : quant aux oppositions des intérêts du prince avec ceux du peuple, en pareil cas, le prince de Porentruy était assez juste pour délier mon neveu, son secrétaire, du serment de fidélité qu'il lui avait prêté, et le dégager de toutes ses obligations de subordonné, pour répondre à la confiance des

habitans, qui reconnaissaient dans ce neveu un protecteur de leurs droits.

» L'un des jurés observe qu'il est de notoriété, à Porentruy, que l'accusé Gobel et son neveu étaient redoutés dans le pays comme de nouveaux dominateurs, qui voulaient établir leur règne sur la destruction de l'évêque leur ci-devant maître ; et que l'un et l'autre ont provoqué au bruit du canon, avec tout son appareil, la dissolution de la société populaire, qui leur demandait compte de leurs rapines et exactions, et dont ils ne pouvaient se justifier.

» Il n'est pas moins notoire, ajoute le même juré, qu'il se tenait à l'évêché des conciliabules avec Brissot, Guadet, Luckner, et autres, qu'il s'y donnait des repas somptueux, des soupers très-prolongés dans la nuit, où était admise toute la horde des députés et généraux conspirateurs contre leur patrie, et notamment Luckner, et que les liaisons dudit accusé avec ces traîtres étaient fréquentes, et que c'est le cas de l'interpeller sur ces faits.

Le président à l'accusé Gobel. » Avez-vous, de concert avec votre neveu, provoqué au son du canon, la dissolution de la société populaire de Porentruy ; est-ce pour vous dispenser de rendre compte de vos pillages dans le château ?

» J'ai déjà répondu à ce fait, en disant que mon neveu et moi,

[redacted]

quoi vous les traitiez si splendidement dans votre palais ci-devant épiscopal ?

» R. Il ne s'est jamais tenu de conciliabules chez moi, jamais je n'ai admis de conspirateurs; j'ai vu, à la vérité, mais très-publiquement, Brissot, Guadet et Luckner, sans jamais avoir eu avec eux aucunes liaisons particulières, je n'ai cessé d'être l'ami du peuple.

» *Le président à l'accusé.* Et ces soupers très-reculés dans la nuit, quel pouvait en être le motif, comment les justifiez-vous ?

» R. Ces soupers ne pouvaient être suspects, parce que j'y ai admis des citoyens dont tout le patriotisme est bien connu, et qui pourraient rendre compte des matières qui y ont été agitées.

» *L'accusateur public à l'accusé.* N'avez-vous pas fait des déclarations dans l'affaire de Luckner, où vous avez été appelé comme témoin; n'avez-vous pas dit que vous ignoriez ce qui s'était passé dans les conciliabules tenus chez vous ?

» R. Il s'agissait d'une explication relative à La Fayette machinant la ruine de sa patrie, et de savoir s'il y avait eu entre ce dernier et Luckner des intelligences; mais, étant occupé à recevoir et conduire mon monde, il m'est échappé bien des choses, et je n'ai pu saisir que des phrases sans suite. Je crois avoir entendu dire à Luckner, si Dumourier venait, je l'étrillerais de bonne importance.

» *Le président à l'accusé.* Prenez garde, ce n'est plus comme témoin que vous allez répondre, c'est comme accusé; c'est dans votre propre cause que vous êtes interpellé, et les réponses évasives que vous nous avez précédemment faites dans l'affaire de Luckner, et que vous voulez maintenant réitérer, ne sont plus de saison. Dites-nous donc bien positivement ce dont on s'occupait dans vos conciliabules, si vous voulez que nous ayons quelque confiance en vous ?

» R. Il s'agissait de savoir si La Fayette devait faire marcher sur Paris, de concert avec Luckner; mais je dois observer au

tribunal que dans le langage allemand de Luckner, marcher sur Paris, c'était dire venir à Paris et rien de plus.

» L'un des jurés observe que les faits sont trop connus, pour que l'accusé cherche à les déguiser; que d'après les preuves acquises il n'est pas plus permis de douter de la trahison de Luckner, et de sa coalition avec nos ennemis intérieurs et extérieurs, que de celle de La Fayette et de Dumourier, qui se sont dépouillés du masque imposteur dont ils s'étaient couverts, se sont annoncés comme des Coriolan, sans en avoir les funestes talens.

» *Le président à l'accusé.* Lors de votre abdication des fonctions épiscopales, comment vous êtes-vous comporté; et ne vouliez-vous pas exciter la guerre civile, faire en France une nouvelle Vendée?

» R. Ma démarche a été commandée par les circonstances: c'était le 27 frimaire, époque du vœu réuni des quarante-huit sections, pour la clôture des églises; Clootz et Péreyra vinrent me trouver à onze heures du soir; j'étais couché et même déjà livré au sommeil. On m'annonce des fonctionnaires publics, qui ont des choses importantes à me communiquer, je me lève, je les reçois; ils me disent que c'est le moment de se sacrifier pour la chose publique, qu'ils viennent me demander ma démission du poste d'évêque. Invité d'abjurer mon ministère, je réponds que je ne connais pas d'erreur dans ma religion, que je n'en ai point à abjurer, et que je m'y tiendrai collé. Mais, me réplique-t-on, il ne s'agit pas de discuter si vos principes religieux sont ou non fondés, il est seulement question de cesser vos fonctions; en ce cas, j'adhère volontiers à votre demande; le peuple m'a demandé, le peuple me renvoie, c'est le sort du domestique aux ordres de son maître. Je demande cependant à ceux qui viennent solliciter ma démission, le temps de consulter le conseil épiscopal, et je promets de faire ce qu'il décidera à la majorité. Conformément à la réponse de ce conseil, composé de dix-sept votans, dont quatorze pour l'affirmative, contre trois opinans d'une manière négative, je me présente au département, j'y trouve les commissaires Momoro et Chaumette, et des envoyés de la Nièvre, et après un discours de

Momoro qui présidait la députation et portait pour elle la parole, discours auquel je répondis par un autre, explicatif de mes opinions et des motifs qui me faisaient agir, je donnai ma démission et remis mes lettres de prêtrise.

» *Le président à l'accusé.* Les motifs qui vous conduisaient n'étaient pas difficiles à saisir ; votre réunion à Chaumette, aux commissaires de son département, à Momoro et autres pétitionnaires de la même faction, indiquait assez dans quel esprit se faisait votre démission, dans quel espoir perfide elle était offerte. Chaumette voulait exciter un mouvement violent, à tel prix que ce fut; ses mesures étaient assez bien combinées, car au même moment où il éveillait les fanatiques, les consciences timorées, en provoquant la clôture des églises et la cessation de tout culte, au lieu d'assujettir les prostituées à des travaux utiles, il les faisait toutes incarcérer, et soulevait ainsi la classe des libertins, de ces hommes immoraux, contre ce sexe honnête et décent, que le regard seul d'un impudique fait rougir ; et bien certainement ces manœuvres criminelles n'étaient pas étrangères à l'accusé Gobel; sans doute il les partageait et se promettait bien d'en recueillir tout le fruit : oserait-il le contester !

» R. En présentant ma démission, je n'ai fait que me rendre au vœu général suffisamment manifesté par les quarante-huit sections, par un agent national, et des représentans du peuple, que je n'avais pas droit de soupçonner; d'ailleurs je n'aurais pas consulté mes vicaires, ni recueilli scrupuleusement leur avis; j'ai déclaré publiquement qu'il ne pouvait y avoir d'autre culte que celui de la liberté, et ma conduite, depuis la révolution, ne s'est jamais démentie.

» *Le président à l'accusé.* Le vœu apparent des sections, les intrigues, les sollicitations de quelques hommes publics vendus aux malveillans, ne pouvaient être des autorités suffisantes pour vous déterminer à présenter votre démission, à venir parler contre les principes qui doivent vous être naturels ; il fallait attendre que la première des autorités se fût prononcée sur cette matière délicate, et lorsqu'elle se taisait sur la continuation, ou la cessation de

ce culte religieux, personne n'avait droit d'innover, et il n'est pas possible d'admettre qu'un prêtre d'origine, constitué en dignité, qui faisait cause commune avec le ci-devant haut clergé, ait dit de bonne foi qu'il ne connaissait d'autre culte que celui de la liberté. N'avez-vous pas demandé 50,000 livres pour payer vos dettes, vous qui aviez ci-devant un revenu annuel de 50,000 livres, et qui receviez encore un traitement de 6,000 livres : c'était sans doute pour donner aux pauvres ; ou pour traiter splendidement les Brissot, les Guadet, et autres de cette espèce ?

» R. Mon établissement à Paris m'avait coûté beaucoup, et j'en dois encore quelque partie, et c'était pour acquitter ces engagemens, que je réclamais l'indemnité dont il s'agit. A l'égard de mon premier traitement de 50,000 mille livres, réduit ensuite à 6,000 livres, je puis dire avec vérité que les pauvres en ont eu la meilleure partie ; et je le soutiens avec autant de confiance, que l'on m'en fait la demande d'une manière dérisoire : ma table fut toujours modestement servie, toujours les mets recherchés en furent exclus, et jamais je ne reçus personne en secret.

» *Le président à l'accusé.* Un évêque constitutionnel, bien pénétré de sa mission, ci-devant évangélique, et surtout des principes de la liberté et de l'égalité, devait s'interdire tout luxe, toute ostentation, se contenter d'un ameublement simple et peu dispendieux, et bien certainement un tel ameublement lui aurait épargné des dettes, et une demande injuste et ridicule.

» Plusieurs témoins ont déposé contre Dumas et Barbe, et les ont accusés d'avoir dit, dans un cabaret, en adressant la parole aux buveurs : vous mangerez le son et nous la farine, vous verrez ce que vous n'avez pas encore vu, vous crocheterez la terre et vous égorgerez les chevaux.

» Les accusés Dumas et Barbe, interpellés sur la vérité ou fausseté de ces propos, les ont avoués en partie, et ils les expliquaient de la manière suivante.

» Il s'éleva, dans le cabaret où nous buvions, une dispute entre des postillons et le marchand de vin, parce que ce dernier vendait son vin seize sous ; nous revenions de la Convention où il avait

été question du décret du *maximum ;* et au sujet de la dispute produite par le prix exorbitant du vin, nous avons dit que dans douze jours, il y aurait une autre loi, et à cette observation, la femme du marchaud de vin répondit que le second *maximum* aurait le même sort que le premier.

» Dumas et Barbe continuent ainsi :

» De toutes parts, on demandait des chevaux, de plus en plus ils devenaient rares, et c'est ce qui donna lieu de dire que les hommes bêcheraient la terre, faute de chevaux pour la labourer; nous avions d'ailleurs la tête un peu échauffée par plusieurs bouteilles de vin que nous avions bues : ces faits et explications n'ont pas été contestés par les témoins, qui ont d'ailleurs reconnu Dumas et Barbe pour patriotes.

» Il résulte de la déposition de Roux, contre l'accusé Chaumette, que dans les discussions relatives aux mesures à prendre pour l'arrivage des subsistances, ledit accusé traitait les laboureurs d'affameurs du peuple, qu'il s'arrogeait le pouvoir de signer des mandats d'ameuer, conjointement avec un nommé Brûlé.

» Le témoin ajoute que, nommé commissaire additionnel, pour vérifier un compte sur les subsistances, il fut reconnu qu'il avait été commis beaucoup de dilapidations, et que Chaumette les avait autorisées et partagées; il produit plusieurs pièces de conviction contre Gobel, et cite contre lui le témoignage du curé de Colombe.

» Les accusés Chaumette et Gobel, interpellés de s'expliquer sur les faits à eux imputés, se sont retranchés dans la dénégation, et ont présenté pour moyens de considérations, des motifs de haine et de vengeance du témoin.

» *L'accusateur public à Chenaux.* Quels ont été les motifs de votre conduite indiscrète dans votre section, comme membre du comité révolutionnaire? n'avez-vous pas approuvé l'insurrection proposée par Momoro? n'en avez-vous pas écrit à Châlons; et reconnaissez-vous la lettre qui vous est représentée?

» R. Cette lettre est bien la mienne; au premier aspect, elle

peut présenter des opinions erronées ; mais pour peu que l'on rapproche cette lettre de mes autres écrits, et de mes motions journalières dans la section, on sera bientôt convaincu que je n'ai été égaré que par un excès de patriotisme, et que je n'ai point eu de mauvaises intentions; il est vrai que j'ai donné mon approbation à l'insurrection proposée par Momoro, et que j'en ai écrit; mais toutes ces actions n'ont été dirigées que par un zèle mal entendu de patriotisme, mais par aucunes intentions perfides.

» *L'accusateur public à l'accusé.* Quelle idée aviez-vous de l'arrestation de Momoro?

» R. J'ai témoigné quelque mécontentement de cette arrestation, ainsi que de celle d'Hébert et autres, parce qu'ils m'avaient paru patriotes; et que depuis leur incarcération, j'avais remarqué de la joie dans les aristocrates, et lorsque ces gens se réjouissaient, un patriote comme moi ne pouvait que s'attrister.

» *L'accusateur public* produit une lettre de Chenaux, en date du 4 ventôse ; elle était ainsi conçue : « Les mesures révolutionnaires vont leur train, malgré les fédéralistes; il faudra donner une nouvelle force à la révolution ; le pas de charge sonne dans tous les cœurs des patriotes ; l'arrêt de mort de nos ennemis va se prononcer; nous partons pour ne nous arrêter qu'à la dernière borne de l'univers.

» Ma profession de foi est de demeurer ferme à mon poste, et de suivre le courant de la révolution; c'est un vaisseau fortement agité par la tempête ; mais, cependant, avec du courage, nous l'amènerons au port.» Voici une autre lettre de l'accusé Chenaux, en date du 18 ventôse. «Paris est toujours à la merci des intrigans; mais encore un moment, et tous ces intrigans disparaîtront. En effet, n'est-ce pas le comble de l'imprudence, que de nous laisser gouverner par un Paré, un Desforges et un Destournelles. Allons exterminer les royalistes, qui entravent toutes nos opérations, et notre république alors deviendra universelle; le crêpe noir est encore sur les Droits de l'Homme; mais on va prendre les armes, et notre triomphe est assuré.»

» Comment expliquez-vous ces lettres ; dit l'accusateur public à Chenaux ?

» R. Ces lettres sont une suite de mon caractère ordinaire ; j'ai dit que le crêpe noir était encore sur les droits de l'homme, parce que les patriotes me semblaient opprimés ; mais je n'ai pas blâmé l'arrestation de Momoro ; j'en ai seulement montré quelque surprise.

» *L'accusateur public à l'accusé.* Que voulaient dire ces mots : On va prendre les armes ?

» R. J'ai dit qu'une société populaire annonçait une insurrection.

» D. Et les soixante et un membres dont vous parliez, quels étaient-ils ?

» R. L'interception des subsistances me paraissait l'ouvrage d'une partie de ceux qui étaient à la tête du gouvernement, et ce sont ces ennemis du bien public, que je désignais sous la dénomination et quantité de soixante et un membres.

» *Le président à l'accusé Rameau.* N'avez-vous pas eu des liaisons particulières avec Ernest de Bucher ?

» R. Je ne l'ai connu que chez un traiteur.

» D. Ne vous a-t-il pas communiqué un plan de contre-révolution, préparé par des garçons marchands, et des clercs de procureurs ?

» R. Il m'a fait cette communication ; mais le regardant comme un fou, j'ai cru que ce plan, d'ailleurs impraticable et de toute extravagance, ne méritait aucun égard ; c'est ce qui m'a empêché de le dénoncer.

» D. Ernest ne vous a-t-il pas donné des détails particuliers sur le plan d'exécution de contre-révolution ?

» R. Oui, il m'a confié qu'on devait s'emparer du Pont-Neuf, et que lorsqu'on serait en force, on remettrait le petit Capet sur le trône ; mais comme Ernest avait la tête faible, j'ai pensé que l'on ne devait accorder aucune attention à ces propos ; je sais encore que Dillon devait commander et diriger tout le plan de contre-révolution ; mais comme ces moyens étaient fous et ridi-

cules, je les ai méprisés ; d'ailleurs, je ne pouvais faire aucune dénonciation, parce que je n'avais pas la preuve acquise des faits tenus dans la conversation dont j'avais été le seul témoin.

» *Le président à Ernest.* Avez-vous communiqué à Rameau le plan de contre-révolution, dont il a rendu compte au tribunal?

» R. Je ne me le rappelle pas.

» *L'accusateur public aux jurés.* Il faut que je vous donne une idée du moral de l'accusé Ernest, que Rameau s'est efforcé de nous peindre comme un fou, un insensé. Cet Ernest est auteur de plusieurs écrits, qui n'indiquent pas un délire continuel ; on a trouvé chez lui son plan de conjuration ; on y voit son abdication de la couronne de St-Domingue ; ses colloques entre un homme de couleur et un blanc, et où le premier interroge le second en ces termes : « Le roi nous a-t-il donné la liberté? le » blanc répond non ; il n'est pas libre lui-même, et il n'y a que » des perturbateurs qui vous aient donné ces idées. »

» *Le président à Ernest.* Reconnaissez-vous les écrits qui vous sont représentés, et n'en êtes-vous pas l'auteur?

» R. Ces écrits sont bien certainement de moi ; mais ils n'ont été communiqués à personne, et c'étaient des idées jetées au hasard et sans suite.

» D. N'aviez-vous pas un frère qui a dépensé plus de 300,000 liv. pour seconder les projets des émigrés?

» R. J'avais un frère, je l'ai perdu à l'âge de seize ans, et il n'a pu secourir les émigrés d'une somme de 300,000 liv., qu'il n'a jamais possédée.

» *L'accusateur public à Chardin.* Quelle est la source de vos liaisons avec l'Anglais Bedfort?

» R. Je le connais depuis 1787 ; je l'ai rencontré chez le fils du lord maire d'Angleterre ; je n'ai eu d'autres rapports avec ce Bedfort, qu'en ma qualité d'imprimeur-libraire, et comme ayant été chargé de faire pour ledit Bedfort plusieurs achats de livres ; je me suis acquitté de cette mission, et les livres de Bedfort sont sous la main de la nation. Quant à la bibliothèque trouvée chez moi, elle m'appartient, elle est le fruit de mes sueurs, et si je

perds la tête, il faut que ce mobilier, par moi recueilli avec peine et à grands frais, reste à mon fils.

» *L'accusateur public au même*. La bibliothèque que vous désignez comme votre patrimoine vaut plus de 200,000 liv.; comment se fait-il qu'elle appartienne à un homme qui, en 1789, était constitué en demeure pour une somme de la plus médiocre valeur, à ce même homme qui, au 10 août, était dénoncé pour la dette la plus modique? Pouvez-vous nous indiquer les sources de cette fortune, si prompte, si rapide, où vous avez puisé des fonds pour une propriété aussi supérieure à vos facultés connues?

» R. Je suis en état de prouver que, dans l'origine, ma fortune se portait à plus de 100,000 liv. de fonds. J'ai été ruiné en 1790 par les pertes considérables que j'ai éprouvées; j'ai été forcé de proposer des arrangemens à mes créanciers; j'ai attermoyé avec eux, et les facilités qu'ils m'ont accordées m'ont donné les moyens de réparer mes pertes. Je ne possède que ma bibliothèque, et je vis de mon travail journalier.

» D. A quelle somme portez-vous la bibliothèque dont vous vous dites le propriétaire; quelles étaient vos ressources pour l'acquérir? Comment se fait-il qu'un homme qui n'annonce qu'une fortune bornée, possède les livres les plus rares, les reliures les plus précieuses?

» R. Cette bibliothèque, que l'on porte à 200,000 liv., n'a de valeur réelle que celle de 90,000 liv.; comme bibliothécaire, j'ai fait un commerce considérable, et des gains proportionnés à ce commerce; et c'est de ces gains que s'est formée, accrue cette bibliothèque qui m'est contestée, et que je revendique comme mon propre; il y a quelques reliures de prix; mais peu ou point de livres rares, comme on le prétend; au surplus, j'offre de prouver par pièces authentiques, la vérité de ce que j'ai annoncé.

» *Le président à l'accusé*. N'aviez-vous pas des correspondances avec l'étranger; ne faisiez-vous pas avec lui des spéculations commerciales?

» R. Je n'ai eu de rapports avec l'étranger, qu'avec l'Anglais Bedfort, que je connaissais pour un patriote.

» D. Comment justifierez-vous ces signes odieux de la royauté trouvés chez vous; ces bijoux, ces médailles, représentant l'arrivée de Louis XVII à Paris, de Louis XIV et autres semblables?

» R. Ces pièces devaient être chez moi; j'ai été chargé par ma section, et par la société populaire, de faire ces collections, de les garder en dépôt; et cette preuve est consignée dans les registres qui vous seront représentés, si le tribunal l'exige.

» D. Pourquoi avez-vous appuyé de tout votre pouvoir un nommé Drouin, l'agent du prince de Wittemberg?

» R. Je n'ai connu cet homme que sous les rapports de l'humanité; il était malheureux, il avait besoin de trouver quelqu'un qui s'intéressât à son sort, je m'y suis déterminé, parce que j'ai cru reconnaître en lui un patriote; ce sont les seuls motifs qui me l'aient fait adopter.

— » Il résulte des dépositions de plusieurs témoins contre Chaumette, que ce dernier n'avait singé les patriotes que pour leur extorquer leurs suffrages; qu'il exerçait les fonctions de procureur de la Commune, moins comme le défenseur du peuple, que comme un dictateur qui veut usurper les droits du souverain, dont il n'est que le mandataire.

» Plusieurs fois il a fallu, suivant les mêmes témoins, réclamer contre Chaumette l'exécution de la loi relative aux agens nationaux, dont elle trace les devoirs, et limite les droits, parce que ses réquisitoires, qu'il faisait applaudir par ses créatures, ou des mercenaires par lui stipendiés, ressemblaient plutôt à des lois dictées par un législateur, qu'à des opinions modestement énoncées pour l'utilité publique, et soumises à la discussion du conseil-général de la Commune. S'agissait-il, continuent les mêmes témoins, de certificats de civisme à délivrer à des approvisionneurs publics, de passe-ports de commerce, c'est dans ces rencontres que Chaumette multipliait les difficultés sous différens prétextes, et entravait ainsi l'arrivage des subsistances; il auto-

risait journellement Jacques Roux et bien d'autres, à insulter et calomnier le conseil-général de la Commune; de concert avec le prêtre Roux et Dumourier, il avait prévu les manœuvres du pillage, et s'était bien gardé de prendre aucunes mesures pour réprimer ces brigandages dans les boutiques; il disait : qu'à lui tout seul, il faisait une autorité constituée, et régnait si despotiquement sur les opinions, qu'il avait fait prendre un arrêté, qui déclarait les notables inhabiles aux fonctions publiques, contre le vœu exprès de la loi qui prononce la compatibilité de ces fonctions.

» *Le président à Chaumette.* Que répondez-vous aux différens reproches qui vous sont faits?

» R. Ces inculpations sont trop au-dessous de moi et de mon caractère pour que j'entreprenne d'y répondre; mes fonctions ont été publiques; c'est à la saine portion du peuple à m'apprécier et à me juger; j'ai fait ce que j'ai cru et senti bon, et je m'aime assez pour n'en pas rendre d'autre compte.

» *Le président à l'accusé.* C'est dire, en d'autres termes, qu'il faut vous en croire sur votre parole; si quelquefois ce mode de justification est le plus commode, le plus adroit, au moins il n'est pas le plus convaincant; et il est bien étrange qu'un fonctionnaire public, qu'un procureur de commune, accusé de conspiration, et d'avoir prévariqué dans ses fonctions, se prétende affranchi de toute obligation de justifier sa conduite aux yeux de ses concitoyens. Je vous rappelle à vos devoirs, et vous invite, pour votre propre intérêt, à vous en acquitter.

» R. Tranquille sur ma destinée, je ne crains pas le sort qui m'est réservé; je vais cependant, moins pour ma conservation que par respect pour ma mémoire, parcourir rapidement les reproches qui me sont faits, et les réfuter en peu de mots.

» On me reproche d'avoir obstrué la délivrance des passeports; je réponds n'en avoir accordé ni refusé aucuns, cette délivrance m'était totalement étrangère; il existait une commission de passe-ports qui avait le droit exclusif de les refuser ou délivrer; et

mant les citoyens les uns contre les autres, et contre l'exercice de l'autorité légitime; par suite de laquelle, dans le courant de ventose dernier, des conjurés devaient dissoudre la représentation nationale, assassiner ses membres et les patriotes, détruire le gouvernement républicain, s'emparer de la souveraineté du peuple, rétablir la monarchie et donner un tyran à l'état; 2° Que Chaumette, Gobel, Dillon, Grammont père et fils, Simon, député, Beysser, Lacombe, Lacroix, Lapalus, Lebrasse, Barras, Ernest Bucher, les veuves Hébert et Desmoulins, Lambert, Lasalle, Durey et Rameau, joints aux autres co-accusés, sont convaincus d'être les auteurs ou complices de cette conspiration.

» Mais que Bereytter, Lambin, Prangey, Chenaux, Chardin, Dumas et Barbe, ne sont pas convaincus d'être les auteurs ou complices de cette conspiration.

» En conséquence, le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la peine, et d'après les lois par lui invoquées, condamne lesdits Chaumette, Gobel, Dillon, Grammont père et fils, Simon, Beysser, Lacombe, Lacroix, Lapalus, Lebrasse, Barras, Ernest Bucher, les veuves Hébert et Desmoulins, Lambert, Lasalle, Durey et Rameau, à la peine de mort; les biens desdits condamnés acquis et confisqués au profit de la République; ordonne qu'à la requête, poursuite et diligence du ministère public, le présent jugement sera exécuté dans les vingt-quatre heures sur la place de la Révolution, imprimé publié et affiché dans toute la République; le même tribunal, en vertu des pouvoirs à lui confiés, acquitte lesdits Bereytter, Lambin, Prangey, Chenaux, Chardin, Dumas et Barbe, de l'accusation contre eux portée; ordonne qu'ils seront à l'instant mis en liberté s'ils ne sont détenus pour autre cause de liberté. » (*Bulletin du tribunal révolutionnaire*, n°s 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 37 *de la quatrième partie.*)

Nous avons déjà dit que l'exécuteur des hautes-œuvres était tenu de rapporter à la Commune les bulletins d'exécution que l'accusateur public lui expédiait, parce que c'était pour lui autant de pièces comptables. Parmi les bulletins de cette espèce,

sation et la subversion des principes les plus sacrés, et s'exprimait sur la révolution comme en étant l'ennemie la plus déclarée.

» La femme Hébert s'est contentée de nier tous ces faits; elle a prétendu n'avoir jamais connu son mari pour un conspirateur, et qu'en pareil cas il n'aurait péri que de sa main; et les témoins de leur côté ont persisté dans leurs déclarations contre la femme Hébert.

» Il résultait des débats engagés avec tous les accusés, soit par témoins, soit par écrit, que Chaumette, l'évêque Gobel, le général Dillon, Grammont père et fils, officiers dans l'armée révolutionnaire, Simon, député, le général Beysser, Lacombe, Lacroix, Lapalus, Lebrasse, Barras, Bereytter, Ernest Bucher, Chenaux, les veuves Hébert et Desmoulins, Lambert, le porte-clef, Lasalle, Durey et Rameau, paraissaient les plus convaincus des chefs d'accusation portés contre eux; mais à l'égard de Chenaux et Bereytter, que les témoins avaient inculpé grièvement, il existait en leur faveur des pièces justificatives, qui ne permettaient pas de les confondre avec les autres coupables.

» Quant aux co-accusés Lambin, Chardin, Dumas, Barbe et Prangey, il n'existait contre eux que de faibles indices de complicité dans la conspiration soumise aux recherches du tribunal; les témoins produits contre cette dernière classe d'accusés avaient varié dans leurs dépositions; et d'ailleurs, la moralité de ces accusés et les explications par eux données, les purgeaient de tout soupçon; en conséquence, après trois jours de l'instruction la plus solennelle et la plus constamment suivie, le jury, sur l'interpellation à lui faite par le tribunal si sa religion était suffisamment éclairée, s'est retiré dans sa chambre pour délibérer, et de retour s'est déclaré assez instruit; conformément à cette déclaration les débats ont été fermés, et d'après la déclaration du jury à la majorité sur les questions à lui proposées, il est intervenu le jugement suivant, portant : 1° Qu'il est constant qu'il a existé une conspiration contre la liberté et la souveraineté du peuple, tendante à troubler l'état par une guerre civile, en ar-

la République, et de rendre les citoyens très-malheureux pour les préparer au changement.

» Il me serait facile de vous prouver que, depuis Necker jusqu'aujourd'hui il avait été ourdi un plan de famine pour entretenir cet état d'agonie dans lequel la liberté ne pouvait point s'affermir.

» Nous vous avons dévoilé les factions : elles ne sont plus ; mais elles ont passé comme des orages, et nous ont laissé des plaies douloureuses qu'il faut guérir.

» Vous vous souvenez, citoyens, que les bustes de Necker et de d'Orléans furent portés en triomphe ; vous vous souvenez des prétendues divisions concertées entre Necker et Mirabeau, vous vous rappelez la famine extrême de la fin de 1789. Ce furent les premiers moyens par lesquels on tenta de ravir au peuple la liberté, et d'absorber la révolution dans un changement de dynastie. Necker trempait secrètement dans la faction de d'Orléans ; c'était pour elle qu'il avait imaginé la double représentation de ce qu'on appelait alors le dernier ordre, et Necker ne défendit le tyran il y a quinze mois que dans le dessein d'empêcher que le trône que briguait d'Orléans ne fût brisé sans espérance.

» Vous vous rappelez quelles lois furent rendues par l'Assemblée constituante sur les colonies, et que la fin d'octobre 1791, époque à laquelle on reçut par l'Angleterre les nouvelles de l'incendie de Saint-Domingue, fut aussi l'époque de l'ébranlement subit du commerce. Les négocians, inquiets sur l'avenir, se procurèrent avec empressement des magasins de denrées coloniales.

» Ce fut alors que toutes les factions ennemies de la liberté, et qui tendaient par les mêmes moyens à renverser le parti populaire, accaparèrent les denrées qui venaient du dehors, et les firent monter à un prix excessif pour exciter une révolte.

» Alors commença le système du discrédit des assignats, après que les titulaires des charges remboursées s'en furent procuré des denrées.

» On devait s'attendre que les assignats, promptement échangés contre les terres nationales mises en vente, ne se mesureraient jamais contre les denrées et le commerce; que le numéraire resterait en circulation, et que la vente rapide des domaines nationaux éteindrait le papier-monnaie par le brûlement : cela n'arriva point. Les annuités nombreuses laissèrent le temps aux acquéreurs d'agioter avec le prix de leurs domaines sur les subsistances publiques, et ce régime d'annuités, qui au premier coup d'œil paraissait faciliter les ventes, était relativement mortel pour l'économie et la prospérité françaises. En effet, le possesseur d'une grande quantité de papier-monnaie soldait une première annuité, et payait cinq pour cent pour les autres, et ses fonds, employés à accaparer les denrées, lui produisaient cent pour cent. L'état gagnait donc cinq pour cent sur les annuités, et le peuple perdait cent pour cent contre l'état par la scélératesse des factions.

» Cette facilité des douze annuités n'était pas pour les citoyens pauvres, qui n'achetaient point les domaines : elle était pour les riches, dans les mains desquels on laissait des fonds qui nourrissaient l'agiotage, et l'on avait eu si peu l'intention de favoriser le peuple que l'Assemblée constituante rapporta le décret qui d'abord avait permis aux indigens d'acheter pour 500 livres de terres payables en vingt ans.

» Ceux qui survivent aux grands crimes sont condamnés à les réparer. Dans les temps dont nous parlons on faisait tout pour une dynastie nouvelle, rien pour l'humanité.

» Il faut enfin examiner avec sincérité la nature de tous les maux de notre patrie; il faut assurer tous les droits, tranquilliser les acquisitions; il faut même innover le moins possible dans le régime des annuités, pour empêcher de nouvelles craintes, de nouveaux troubles; il faut réparer les crimes des factions, mais il faut le faire avec sagesse et bonté.

» Je ne fais que retracer ici la déplorable histoire de tous les moyens par lesquels on a tenté de détruire la révolution. Je disais que les titulaires remboursés, et possesseurs d'une grande

quantité de papier-monnaie, suivirent le plan de famine en accaparant les denrées; je disais que ce fut l'époque de l'avilissement de notre change. Poursuivons. Vous vous rappelez sans doute qu'au même temps une foule de scélérats répandus dans les jardins publics, dans les sociétés particulières, chez les capitalistes, excitaient tout le monde à placer sur les denrées coloniales au lieu d'acquitter les annuités, et se chargeaient d'assignats avec lesquels ils enlevaient toutes les provisions. Dandré, qui trempait dans la conjuration, et qui prévoyait d'immenses profits, se fit marchand, et remplit ses magasins de denrées coloniales. La bourse de Bordeaux favorisa le plus la perte du change.

» Les marchands, vraiment coupables d'avoir sacrifié la prospérité de l'État à un gain présent que leur offraient les factions, qui accaparaient, amassèrent beaucoup de signes, et leurs magasins se trouvèrent vides.

» L'exportation n'étant point surveillée, les factions firent passer en pays étrangers leurs denrées. Alors beaucoup de propriétaires vendaient leurs terres pour acheter des marchandises, avec lesquelles ils émigraient, ne laissant en France que leur papier.

» Les marchands ne trouvèrent plus à s'approvisionner; ils craignirent même de l'être, parce que le commerce était tellement rempli de vicissitudes et d'instabilités qu'ils tremblèrent pour leur fortune.

» Fonfrède et Ducos ont été les plus grands corrupteurs de notre commerce; ils répandirent dans tout le midi la crainte de traiter avec Paris : Paris ne commerça plus qu'au comptant, et ne trouva plus aucun crédit dans les villes maritimes. Cette calamité dure encore : croiriez-vous qu'un commerçant de Paris est obligé d'envoyer au Havre ses fonds avant le départ de ses marchandises?

» Hébert vint à son tour; il acheva de répandre sur le commerce de Paris une telle défaveur qu'on ne voulut plus entendre parler d'approvisionner cette grande et généreuse ville.

» Ces terreurs se répandaient de Paris dans toute la France :

il ne s'est plus fait depuis de lettres de change; on a vécu comme des sauvages, sans confiance et sans bonne foi.

» Paris est devenu l'objet des spéculations de l'étranger : on ne pouvait obtenir la perte de la liberté que par la perte de Paris; on l'a brouillé avec les ports de mer et les pays de production.

» On a plus fait; les agens des factions ont mis en réquisition dans ces derniers temps les rouliers et les voitures qui y amenaient les marchandises.

» Voilà quelques-unes des causes de la disette. Les mêmes moyens qui tendaient à la famine tendaient à la corruption du droit public. Le fédéralisme, inventé pour déchirer la France, et réunir enfin ses lambeaux sous un maître, le fédéralisme avait été favorisé par une année de crimes qui avaient détruit le change, le commerce, la confiance, les relations. Alors, chaque partie de l'état étant isolée d'intérêts et de rapports, il tombait de lui-même en dissolution; alors Paris, placé au centre de la République, et qui ne vivait que de productions lointaines, était obligé de capituler avec les villes maritimes. Voilà le plan de la conjuration. Ce plan n'est pas encore abandonné; on ne s'apercevra de sa destruction totale que lorsque l'abondance aura reparu. Si vous voulez qu'elle reparaisse il faut éteindre le fédéralisme par une police sévère, par le rappel à l'ordre de toutes les autorités, de tous les magistrats; il faut rechercher dans toute l'étendue de la République les instrumens et les complices des factions; il faut que vous fassiez une cité, c'est-à-dire des citoyens qui soient amis, qui soient hospitaliers et frères; il faut que vous rétablissiez la confiance civile; il faut que vous fassiez entendre que le gouvernement révolutionnaire ne signifie pas la guerre ni l'état de conquête, mais le passage du mal au bien, de la corruption à la probité, des mauvaises maximes aux bonnes; il faut que vous couvriez de honte et de ridicule, ces histrions payés par l'étranger pour donner au peuple de mauvais conseils et égarer la raison publique.

» Les modérés ont abusé du mot *révolutionnaire;* ils ont cherché à lui attacher l'idée de l'indépendance, qui leur était

nécessaire pour comprimer impunément la révolution : ils avaient une dureté singulière envers le peuple; mais ils étaient indulgens envers l'aristocratie. Hébert, qui fut le chef de la faction des indulgens sous des apparences violentes, perdit contenance le jour qu'on dénonça les indulgens.

» Ronsin habitait un palais sur le boulevard; il avait quarante chevaux; il passait au milieu du peuple avec impudence; il soupait à Passy avec l'aristocratie : il se prétendait révolutionnaire! Danton ménagea Dumourier, dont il était le complice; cet homme horrible favorisait tous les méchans : il vivait dans les délices; il était ennemi de tous les conseils vigoureux, et il se prétendait aussi révolutionnaire!

» Un homme révolutionnaire est inflexible; mais il est sensé, il est frugal, il est simple, sans afficher le luxe de la fausse modestie; il est l'irréconciliable ennemi de tout mensonge, de toute indulgence, de toute affectation; comme son but est de voir triompher la révolution, il ne la censure jamais; mais il condamne ses ennemis, sans l'envelopper avec eux; il ne l'outrage point, mais il l'éclaire, et, jaloux de sa pureté, il s'observe quand il en parle, par respect pour elle; il prétend moins être l'égal de l'autorité, qui est la loi, que l'égal des hommes, et surtout des malheureux. Un homme révolutionnaire est plein d'honneur; il est policé sans fadeur, mais par franchise, et parce qu'il est en paix avec son propre cœur; il croit que la grossièreté est une marque de tromperie et de remords, et qu'elle déguise la fausseté sous l'emportement. Les aristocrates parlent et agissent avec tyrannie : l'homme révolutionnaire est intraitable aux méchans, mais il est sensible; il est si jaloux de la gloire de sa patrie et de la liberté, qu'il ne fait rien inconsidérément; il court dans les combats, il poursuit les coupables, et défend l'innocence devant les tribunaux; il dit la vérité afin qu'elle instruise, et non pas afin qu'elle outrage; il sait que pour que la révolution s'affermisse il faut être aussi bon qu'on était méchant autrefois; sa probité n'est pas une finesse de l'esprit, mais une qualité du cœur et une chose bien entendue. Marat était doux dans son ménage; il n'é-

pouvantait que les traîtres : J.-J. Rousseau était révolutionnaire, et n'était pas insolent sans doute. J'en conclus qu'un homme révolutionnaire est un héros de bon sens et de probité. (*Il s'élève des applaudissemens unanimes et réitérés.*)

» Si vous faites toutes ces choses vous contrarierez tous les vices, à la vérité, mais vous sauverez la patrie : ne vous attendez point à d'autre récompense que l'immortalité. Je sais que ceux qui ont voulu le bien ont souvent péri : Codrus mourut précipité dans un abîme; Lycurgue eut l'œil crevé par les fripons de Sparte, que contrariaient ses lois dures, et mourut en exil; Phocion et Socrate burent la ciguë; Athènes même ce jour-là se couronna de fleurs : n'importe, ils avaient fait le bien; s'il fut perdu pour leur pays, il ne fut point caché pour la Divinité. (*On applaudit.*)

» Le fédéralisme, comme je l'ai dit, n'est donc point détruit, et le voilà plus hideux même que la guerre civile, s'il est possible. Il n'existait plus de rapports sociaux entre une ville et une ville, entre un village et un village même.

» Dans ces derniers temps le gouvernement semblait n'avoir plus de rapport qu'avec les armées, et la République se dissolvait, brisée par le poids des factions.

» Le fédéralisme ne consiste pas seulement dans un gouvernement divisé, mais dans un peuple divisé. L'unité ne consiste pas seulement dans celle du gouvernement, mais dans celle de tous les intérêts et de tous les rapports des citoyens.

» Vous êtes des bêtes féroces, vous qui divisez les habitans d'une République, et tracez un mur semblable à celui de la Chine autour de toutes les peuplades ! Vous êtes des sauvages, vous qui isolez la société d'elle même, ou qui excitez des rumeurs pour effaroucher la confiance, qui nourrit les citoyens ! Bientôt les Français n'auraient plus parlé la même langue. Il s'est fait depuis quelque temps peu de mariages éloignés; chaque maison était pour ainsi dire une société à part.

» Voilà les maux de la patrie. Le commerce, manquant de crédit, achète peu; les citoyens, qui autrefois faisaient des provisions pour deux, quatre, six, huit, dix jours, les font au jour

le jour : voilà la cause des rassemblemens aux portes des marchands de comestibles. Ils achètent peu à la fois parce qu'ils manquent de fonds, et que les lettres de change ne multiplient plus les valeurs et les moyens.

» Les aristocrates se glissent ensuite dans les rassemblemens dont je parle, et y aigrissent les esprits : ainsi le commerce et le crédit diminuaient de plus en plus, et nous languissions.

» A ces malheurs d'autres s'étaient joints; c'étaient la licence et l'injustice envers le peuple d'un grand nombre de fonctionnaires, qui ne punissaient point les abus, et s'occupaient beaucoup plus de se faire remarquer par des manières insolentes pour parvenir, qu'ils ne s'occupaient du bien public. (*On applaudit.*)

» La police a reposé sur de faux principes. On a cru qu'elle était un métier de sbires : non point; rien n'est plus loin de la sévérité que la rudesse ; rien n'est plus près de la frayeur que la colère. La police a marché entre ces deux écueils. Elle devait discerner les ennemis du peuple, ne les point ménager, ne les pas craindre ; il arriva souvent le contraire. Au lieu de se conduire avec fermeté et dignité, elle agissait avec faiblesse ou imprudence, et compromettait la garantie sociale par la violence ou l'impunité. Beaucoup de gens ne se sentaient pas assez de pureté pour saisir le crime corps à corps, et doutaient du pouvoir suprême de la vérité : alors ils s'attaquaient au peuple, innocent, et insultaient tout le monde parce qu'ils ne pouvaient supporter le regard de personne; ils traitaient sans distinction un aristocrate et un patriote ; il faisaient une marchandise d'arrêter les gens et de les mettre en liberté ; et au lieu de rendre leur pouvoir utile au peuple, ils le lui rendaient funeste, et protégeaient ses ennemis. Ils disaient aux aristocrates : *nous faisons ce métier pour éviter que d'autres plus cruels ne le fassent* ; ils disaient au peuple : *tremblez !*

» On faisait tout pour corrompre l'esprit public, et l'opposer à la Convention.

« *Esprit* n'est pas le mot, mais *conscience*. Il faut s'attacher à former une conscience publique ; voilà la meilleure police. L'es-

prit public est dans les têtes, et comme chacun ne peut avoir une influence égale d'entendement et de lumières, l'esprit public était une impulsion donnée. Ayez donc une conscience publique, car tous les cœurs sont égaux par le sentiment du mal et du bien, et elle se compose du penchant du peuple vers le bien général.

» Honorez l'esprit; mais appuyez-vous sur le cœur. La liberté n'est pas une chicane de palais; elle est la rigidité envers le mal, elle est la justice et l'amitié.

» Ces idées avaient disparu : de là la dissolution et l'impunité générale. Les patriotes, détournés des méditations qui enfantent les belles lois, pour se défendre contre les factions, abandonnaient la République à tous les orages, à toutes les imprudences, à tous les crimes.

» Il n'est point de gouvernement qui puisse maintenir les droits des citoyens sans une police sévère; mais la différence d'un régime libre à un régime tyrannique est que dans le premier la police est exercée sur la minorité, opposée au bien général, et sur les abus ou négligences de l'autorité; au lieu que dans le second, la police de l'état s'exerce contre les malheureux livrés à l'injustice et à l'impunité du pouvoir.

» Dans les monarchies tous les hommes puissans sont libres, et le peuple est esclave; dans la République le peuple est libre, et les hommes revêtus du pouvoir, sans être assujettis, sont soumis à des règles, à des devoirs, à une modestie très-rigoureuse.

» Dans ces derniers temps le relâchement des tribunaux s'était accrû dans la République au point que les attentats contre la liberté demeuraient impunis; la faiblesse criminelle des juges avait enhardi les complots, et diminué votre autorité, en laissant violer la dignité de vos décrets, et en livrant le peuple à la malignité des factions.

» Certes, après les exemples que vous avez donnés dans votre sein, vous ne souffrirez point que ceux qui sont chargés de rendre au peuple la justice oublient désormais un devoir honorable autant que sacré.

» Vous avez été sévères ; vous avez dû l'être, mais vous l'avez été judicieusement : il a fallu venger nos pères, et cacher sous ses décombres cette monarchie, cercueil immense de tant de générations asservies et malheureuses ; il a fallu résister au crime par la justice inflexible, détruire les conjurations, et punir l'hypocrisie sanguinaire de ceux qui, sans courage, prétendant à relever le trône et dissimulant avec la République, ont occasionné la tourmente de l'état par des forfaits sombres, des écueils cachés.

» Que serait devenue une République indulgente contre des ennemis furieux? Nous avons opposé le glaive au glaive, et la liberté est fondée ; elle est sortie du sein des orages : cette origine lui est commune avec le monde, sorti du chaos, et avec l'homme, qui pleure en naissant. (*On applaudit.*)

» Si ce n'était le destin ordinaire de tous les empires d'être agités dans leur berceau, et si la nature humaine n'avait ses vicissitudes irrésistibles, les gouvernemens nos ennemis auraient raison de s'étonner de nos tempêtes ; mais que chaque empire du monde jette les yeux sur le point d'où il est parti, et qu'il nous lise son histoire. C'est donc l'orgueil, et non point l'amour de l'humanité, qui a fait prendre à tant de gouvernemens les armes contre nous. Je ne crois pas que cet orgueil conduise jamais au bonheur les peuples qu'ils tiennent soumis. Qu'y a-t-il donc qui constitue leurs droits à nous asservir ? Ils ont des siècles de folie, et nous avons cinq ans de résistance à l'oppression, et d'une adversité qui produit les grands hommes ; et ceux-là voudraient nous corrompre! Nous sommes plus grands qu'eux : qu'est-ce qu'un roi près d'un Français? (*Applaudissemens.*) Je voudrais savoir quels étaient, du temps de Pompée, les pères dont descendent les rois nos contemporains! Quels étaient pour leurs descendans leurs prétentions au gouvernement de la Grande-Bretagne, de la Hollande, de l'Espagne et de l'Empire! Et comme la pensée rapide et la raison trouvent peu d'espace entre les âges, tous ces tyrans sont encore pour nous des petits-fils de laboureurs, de matelots ou de soldats, qui valaient mieux qu'eux. (*On applau-*

dit.) Petits hommes, qui faites le métier lucratif de lever des impôts, et qui appelez cela régner, regardez votre père assis sous les vieux arbres de la Germanie et des Gaules, et tremblez que nous ne devenions plus sages que vous! La chose n'est point difficile.

» Tout commence donc sous le ciel. On doit trouver moins étrange que la République française ait remplacé une monarchie, qu'il ne le fut que les autres états de l'Europe eussent remplacé l'empire romain : si la république romaine renaissait, elle se glorifierait de nous, et rougirait beaucoup de ses autres successeurs.

» Je fais ces réflexions pour que nous n'hésitions point d'accomplir la mission que semble avoir donnée le destin à la génération présente du peuple français; et pour que nous soyons convaincus que si cette République est gouvernée par la justice elle sera bientôt respectée.

» Je disais que la mollesse des juges et des officiers chargés de la police des villes et des campagnes avait encouragé le crime. Il est temps qu'une pareille impunité finisse, que le peuple soit libre; mais persuadons-nous que c'est laisser opprimer le peuple que de laisser les autorités sans frein.

» Considérez encore l'état civil sous les factions. On ne connaissait plus l'amitié; la terreur s'était tournée contre la représentation nationale et contre la patrie; le crime poursuivait les juges, et la violence, en conflit avec vos décrets, opprimait chaque arrondissement par une influence indépendante du reste du peuple français.

» La concurrence du pouvoir des factions avec les lois avait suspendu l'activité des institutions publiques : un fonctionnaire aimait mieux violer la justice, et se cacher dans le nuage qui couvrait toutes les intrigues, qu'affronter des partis plus puissans que l'autorité nationale.

» L'ambition égarait les autres; le changement et la récompense d'un grand crime flattaient leur espérance criminelle. Insensés, qui voudriez troubler la démocratie pour accomplir vos desseins coupables, vous vous trompez bien! L'infamie et l'in

quiétude environnent le but où vous tendez. Les leçons que nous a données l'histoire, l'exemple de tous les grands hommes est-il perdu pour l'univers ? Ils nous conseillent tous la vie obscure : les cabanes et les vertus sont les grandeurs du monde. Allons habiter les bords des fleuves et bercer nos enfans, et les instruire au désintéressement et à l'intrépidité. Ambitieux, allez vous promener une heure dans le cimetière où les conjurés et le tyran dorment, et décidez-vous entre la renommée, qui est le bruit des langues, et la gloire, qui est l'estime.

» Le tyran à sa mort nous avait légué la guerre civile ; on a tout fait pour nous la donner : la politique de nos ennemis dépravait tout. Voulait-on affermir le gouvernement par la vigueur nécessaire, des conjurés l'accusaient d'usurpation ; était-on faible, on disait que vous étiez usés ; et l'aristocratie tramait une révolte contre vous. Battus par toutes les factions, vous combattiez le modérantisme, on vous traitait de dominateurs : vous combattiez l'audace contre-révolutionnaire, on vous taxait de modérantisme.

» Quoi que vous fassiez, vous ne pourrez jamais contenter les ennemis du peuple, à moins que vous ne rétablissiez la tyrannie. J'en conclus qu'il faut qu'ils périssent, et qu'il faut envoyer ailleurs chercher l'esclavage et des rois, le parti opposé à la révolution, pour lequel la liberté du peuple est un joug.

» Ce parti, n'en doutez point, ne peut faire de paix avec vous ; vous ne parlez point la même langue ; vous ne vous entendrez jamais. Chassez le donc ! L'univers n'est point inhospitalier, et le salut public est parmi nous la loi suprême.

» Ces partisans incorrigibles de la tyrannie ne respirent que notre perte, et chaque jour ils font un ennemi de plus à la liberté. Qu'ils soient superbes partout ailleurs ; on ne peut être ici que citoyen.

» Il y aurait de l'inhumanité à leur sacrifier tout un peuple ; il y aurait aussi de l'injustice à ne distinguer pas les bons des méchans. La cruauté frappe sans mesure ; mais la sagesse concilie tout. Purgez donc la patrie de ses ennemis déclarés ! La modestie

républicaine les indigne ; il leur faut la puissance, qui n'appartient ici qu'à la démocratie. Qu'ils soient bannis, et tous les vices avec eux, et que la Providence les conduise dans une autre hémisphère, et les instruise à la vertu par le malheur. Interdisez le séjour de Paris, celui des ports, celui des places fortes à tous les nobles, à tous les étrangers : la cour était autrefois interdite aux plébéiens. Il en est temps, constituez la liberté, et foudroyez l'aristocratie, soit qu'elle vous accuse de faiblesse, soit qu'elle vous accuse de domination ! La prospérité publique ne peut résulter que d'un état affermi. Ceux qui vous accusent sourdement conspirent. La probité veut qu'on vous éclaire, qu'on vous conseille, et non pas qu'on vous avilisse.

» Le temps des préjugés n'est plus ; le charlatanisme des factions est passé : tout ce qui n'est pas respect du peuple et de vous est un crime, et doit être poursuivi sévèrement.

» Patriotes, si vous m'en croyez, vous haïrez comme vos ennemis ceux qui déprisent la représentation : un patriote n'a jamais de motif solide de la déprécier, car il n'y a plus de patrie sans elle. C'est l'aristocratie, c'est l'étranger qui l'attaquent sans cesse, et qui engagent toutes les dissensions et tous les désordres. Avez-vous lu cette séance du parlement britannique où Stanhope reproche au gouvernement anglais comme une indignité l'attentat médité et proposé de détruire la représentation nationale de France par la révolte soudoyée ? Voilà donc le secret des factions et celui de l'aristocratie, que nous laissons tramer parmi nous ! Mais qu'y a-t-il de commun entre elle et nous pour nous expliquer ? Il ne faut donc que de la rigueur contre elle pour toute raison.

» On nous écrit des pays étrangers que les émigrés se désolent du supplice des factions. Remercions donc la destinée, qui nous a aidés à les abattre, et jurons de ne plus souffrir la domination des partis qui ont si long-temps exposé la liberté.

» Nous n'avions point de patrie lorsque le crime était plus puissant que le peuple, et que la liberté était la proie de quelques conjurés ; nous n'avions point de patrie lorsque le ministère, né de la représentation, déchirait le sein de sa mère, lorsqu'un com-

mis avait l'audace d'un sultan, et conspirait impunément contre l'égalité publique. Ne songez qu'à fortifier cette égalité par la véhémence d'un gouvernement pur, qui fasse respecter tous les droits par une police vaste et judicieuse; que la loi soit pleine de raideur envers les ennemis de la patrie, qu'elle soit douce et maternelle envers les citoyens! (*On applaudit.*)

» Si ces maximes avaient régné plus tôt on aurait frappé sans scrupule tout ce qui s'opposait à la révolution, et le peuple serait heureux; on n'aurait pas vu naître ce fédéralisme civil, qui, en isolant toutes les parties de l'état, a tari l'abondance. Vous vaincrez si vous voulez vaincre, vous serez respectés de l'Europe si vous voulez l'être; mais vous n'obtiendrez tous ces avantages que d'une liberté stable, que de la probité publique et d'un gouvernement indomptable aux factions criminelles.

» Depuis que vous avez entrepris de procurer ce bien à la patrie, l'aristocratie, fidèle à ses maximes, accuse le gouvernement de dictature. Depuis quand les ennemis de la révolution prennent-ils un si vif intérêt au maintien de la liberté? L'accusent-ils d'une trop grande sévérité contre eux et contre les conjurés? Heureux ceux qui essuieraient le reproche d'avoir été funestes aux ennemis de la patrie! Il n'y eut personne assez éhonté dans Rome pour reprocher la sévérité qui fut déployée contre Catilina comme un acte de tyrannie; mais Rome aimait alors la liberté : il n'y eut que César qui regretta ce traître, et qui prétendit que la liberté, qu'il devait un jour détruire lui-même, était violée dans la personne de Catilina.

» L'aristocratie sous le régime monarchique foulait aux pieds la religion, objet de ses railleries; la noblesse se moquait des rois, qui n'étaient, comme ils le sont encore, que les premières dupes de leurs empires : l'aristocratie, abhorrée pour ses crimes, pesait sur la terre; la probité était ridicule à ses yeux; elle inventait des passions et des sottises pour irriter sa satiété; elle foulait les campagnes, elle insultait à la misère, et se moquait de la terre et du ciel.

» Aujourd'hui l'aristocratie hypocrite, qui elle-même sans s'en

apercevoir a détruit ce qu'elle regrette, nous oppose effrontément des bienséances, qu'elle foula toujours aux pieds : il n'y a point de bienséances à respecter envers les ennemis du peuple.

» C'est un défaut de politique qui désormais entretiendrait par forme de querelle des divisions entre le peuple et les partisans de la tyrannie. Une révolution comme la nôtre n'est pas un procès, mais un coup de tonnerre sur tous les méchans. Il n'y a plus à répéter de la part de ceux-ci ; il faut les réprimer et les confondre.

» Vous devez donc porter les yeux sur la police générale de l'état, et exercer une censure très-rigide sur les ennemis de la révolution et sur les autorités publiques. Encouragez les juges à rendre avec courage la justice, protégez-les, faites-les respecter aussi ; mais s'ils s'écartent de vos décrets punissez-les sévèrement.

» Ce fut une méthode tyrannique de la part de Custine que de prétendre discipliner l'armée en fusillant les soldats : ce sont les chefs qu'il faut discipliner, parce que tout mal résulte de l'abus du pouvoir. (*Applaudissemens.*)

» Il en est de même de l'état politique : le peuple est juste ; les pouvoirs sont souvent iniques. C'est une chose affreuse de tourmenter le peuple. Les lois et le gouvernement doivent peser sur les pouvoirs qui tendent toujours à l'indépendance.

» Il n'en sera plus de même désormais : les plaintes apportées par les citoyens contre les abus de l'autorité vous seront rendues. Vous vous êtes étrangement trompés, vous qui avez cru que l'insolence était une sauve-garde de la justice et des lois, et qui vous êtes environnés d'audace pour leur échapper ! Tout sera pesé au pied du bon sens. Ceux-là surtout seront poursuivis sans pitié qui violeraient la garantie de la liberté publique en outrageant la représentation. Vous vous êtes trompés aussi, vous qui avez volé l'état, et croyez jouir long-temps du prix de vos forfaits ! (*Il s'élève de vifs applaudissemens.*)

» L'aristocratie est en deuil de la mort des factions ; tous les ennemis du peuple français en Europe sont en deuil : le crime

un deuil pleure sur la tombe impure des conjurés. Que d'espérances l'aristocratie a perdues en un mois ! Elle essaie de s'en venger en accusant de despotisme le gouvernement qui s'affermit; elle s'indigne que vous ayez reconnu la Divinité, et que vous ayez rappelé les généreux sentimens de la nature. Ainsi, tour à tour traités d'anarchistes et de tyrans, les représentans du peuple français abandonneraient la liberté publique s'ils devenaient sensibles à ces cris insensés.

» Aujourd'hui que la liberté française est constituée, attendez-vous aux gémissemens éternels de tous les fripons ; ils deviendront une faction de publicistes, accusant de rigueur la main qui les frappe. Lorsque la liberté est fondée il s'agit de l'observation des devoirs envers la patrie ; il s'agit d'être citoyen.

» Je ne sais point par quelles raisons on pourrait justifier la guerre que l'on ferait à l'ordre politique des choses ; car que veulent et que font de plus les tyrans armés contre vous ? Ne tenez compte que du peuple dans la République ; respectez sa liberté, faites-lui rendre une justice prompte ; punissez, je le répète, l'insolence de l'autorité envers les patriotes, et tenez avec fermeté les rênes de l'état, sans vous embarrasser des partisans de la tyrannie, qui savent bien que votre fermeté doit être un obstacle invincible au rétablissement du trône.

« Vous n'aurez pas plutôt fait régner un mois la justice distributive, que la République changera de face, et que l'abondance renaîtra. Les factions étaient un joug qui ne laissait que l'ombre de la liberté.

» Tous les emplois étaient remplis des créatures de l'intrigue, beaucoup plus occupées à faire triompher les partis que la cause populaire. Si les chefs des factions parlaient, ils étaient obéis ; c'étaient de véritables monarques, dont l'influence était personnelle. L'aristocratie appelle leur destruction un acte de dictature. Brutus et Cassius aussi furent accusés de tyrannie pour avoir immolé César ; ils furent accusés par Antoine. Où sont-ils les Antoines qui regrettent Hébert, qui voulut égorger la représentation nationale et les patriotes ; qui regrettent Danton, qui

a tout fait contre la liberté? Malheur à ceux qui prendraient la défense des conspirateurs! Ils ne feraient que confirmer le jugement qui condamne les premiers, et dévoiler leur complicité.

» Qu'ils se présentent ceux qui menacent de venger les traîtres que la loi a frappés! On les brave. Je les repousse au fond de leur conscience; ils pâliront, s'il en est qui m'entendent. Nous n'avons point la pusillanimité des coupables; nous verrons tous notre patrie libre; nous serons heureux, et les factions mourront! Il n'y a ni liberté ni gouvernement là où les factions règnent; et lorsqu'il y en a plusieurs, l'oppression en est insupportable, parce qu'elle est combinée sur leur réaction.

» Il est impossible de réparer sur l'heure les maux qu'elles ont faits à la patrie. Tous ceux qui s'étaient enrichis, tous ceux qui avaient commis quelque crime se rangeaient sous leurs étendards, où ils trouvaient l'impunité. Elles avaient l'art de vous faire des ennemis, et se grossissaient d'autant plus; elles provoquaient des lois funestes; elles irritaient le peuple par l'injustice, et s'isolaient de vous pour mesurer les coups qu'elles vous portaient. Alors l'autorité nationale était en quelque sorte absorbée; le peuple ne trouvait plus de justice; tous les pouvoirs, livrés aux factions, se liguaient contre vous. Nous n'avons fait que vous obéir et qu'obéir à nos consciences en attaquant les factions, plus puissantes que vous. Si vos comités avaient cherché de l'autorité ils auraient ménagé tous les partis, et s'en seraient fait des leviers : ce fut la marche de tous les tyrans, et ce fut celle des chefs des factions détruites. Mais maintenant nous n'avons plus d'appui que dans vous-mêmes, et dans l'exemple que nous donnerons à l'Europe et aux Français, de notre respect pour vous.

» Vous avez donné vous-mêmes un exemple qui doit être imité par tous; vous avez puni ceux qui conspiraient dans votre sein : quel ennemi de la patrie dans le reste de la République osera vous taxer de partialité si vous le punissez lui-même? Que la justice se répande donc comme un torrent partout où il est demeuré des complices. Qu'ont fait les tribunaux depuis deux ans? A-t-on parlé de leur justice? Les voilà les auteurs de toutes les

calamités publiques ! car, institués pour maintenir la révolution, leur indulgence a laissé partout le crime libre à la place du peuple ; ils ont laissé mépriser vos décrets, et se sont fait mépriser eux-mêmes par la mollesse de leurs ames, au lieu de se rendre redoutables aux méchans.

» Le moment est venu de tirer du sommeil tous les dépositaires de l'autorité publique. Les uns ont protégé les traîtres, les autres les fripons : l'administration des subsistances militaires a des comptes à rendre à ce sujet ; elle appelait hommes de sang Gatteau et Thuillier, deux de ses membres, qui, chargés par le comité de salut public de rechercher les voleurs, avaient dénoncé un garde-magasin qui leur avait offert cinquante mille écus pour se taire.

» La comptabilité aura à justifier son indulgence envers les comptables.

» Les départemens rendront compte de l'affreux état des chemins, qui menacent de la famine par l'interception des convois et des communications.

» L'administration des postes rendra compte de la nullité du service. Nous déclarons la guerre à tous les abus par lesquels on a servi les factions, pour faire abhorrer la liberté et provoquer la tyrannie. (*Applaudissemens.*)

» Les départemens répondront de l'air de souveraineté qu'ils ont souvent pris devant les malheureux.

» Les pouvoirs répondront de toute coalition criminelle contre la liberté publique.

» Les juges de paix rendront compte de la justice refusée aux pauvres des campagnes.

» Les tribunaux des armées rendront compte de la discipline des chefs des corps, et de leur courtoisie envers les hommes puissans. Ce n'est point là le despotisme, sans doute : ce serait un étrange privilége que celui de pouvoir récuser comme despotisme l'âpreté nécessaire pour châtier les méchans ! Favorisez la justice de toute votre puissance ; elle seule rétablira nos affaires. Annoncez à la France que tout abus reconnu sera foudroyé, et

que tout homme injuste envers le peuple en portera la peine.

» Vous tenez, après le souverain que vous avez l'honneur de représenter, le premier rang dans la patrie; faites la loi à tous les pouvoirs : qu'ils se mettent à leur place, qu'ils se respectent dans les degrés de leur hiérarchie.

» Qu'ils se souviennent bien surtout que vous les surveillez, et que le tribunal révolutionnaire punira toute complicité de leur part dans les conjurations.

» C'est ainsi que vous fixerez toutes les idées, et que vous assujétirez les hommes aux devoirs et aux obligations raisonnables dont la liberté ne dispense pas. Ce n'est point à vous de suivre les impulsions étrangères; c'est à la terre à recevoir celles de votre génie. Soyez plus forts, plus rigoureux pour régénérer qu'on l'est pour corrompre; soyez plus grands que les malheurs passés; soyons meilleurs que nos ennemis. Précisez tellement tous les principes, toutes les idées, qu'on ne les travestisse plus, que les modérés soient découverts, même sous un masque de violence; que l'heureuse exaltation soit honorée; qu'on se souvienne que Caton était un homme exalté, et que Catilina ne l'était point. L'exaltation est dans la résolution opiniâtre de défendre les droits du peuple et la Convention; l'exaltation est dans le mépris des richesses et la simplicité courageuse des mœurs; l'exaltation est vertu, et non pas fureur. Il faut être un homme sublime pour consolider sa patrie, et celui-là n'est plus qu'un lâche qui l'ébranlerait désormais que tout le monde est juste.

» Formez les institutions civiles, les institutions auxquelles on n'a point pensé encore : il n'y a point de liberté durable sans elles; elles soutiennent l'amour de la patrie et l'esprit révolutionnaire, même quand la révolution est passée. C'est par là que vous annoncerez la perfection de votre démocratie, que vous annoncerez la grandeur de vos vues, et que vous hâterez la perte de vos ennemis en les montrant difformes à côté de vous. Bientôt les nations éclairées feront le procès à la mémoire de ceux qui ont régné sur elles, et traîneront leurs ossemens sur

l'échafaud; l'Europe foulera aux pieds et la poussière et la mémoire des tyrans; alors tout gouvernement qui ne sera point fondé sur la justice sera abhorré : l'esprit humain est aujourd'hui malade, et sa faiblesse produit le malheur parce qu'elle souffre l'oppression. N'en doutez pas, tout ce qui existe autour de nous doit changer et finir, parce que tout ce qui existe autour de nous est injuste : la victoire et la liberté couvriront le monde. Ne méprisez rien, mais n'imitez rien de ce qui est passé avant nous; l'héroïsme n'à point de modèles. C'est ainsi, je le répète, que vous fonderez un puissant empire, avec l'audace du génie et la puissance de la justice et de la vérité : ce sont des choses dont l'aristocratie ne peut point abuser. N'imposez pas d'autres vertus aux citoyens que la probité, que le respect de la liberté, de la nature, des droits de l'homme et de la représentation; car les méchans vont essayer de faire un joug de la fausse vertu, par l'habitude de mettre des manières à la place du bon sens. Que si vous ordonnez aux tribunaux de faire régner la justice, ne souffrez point que l'on tourmente la vie privée du peuple; ne souffrez pas non plus que l'aristocratie enveloppe les patriotes parmi les complices des conjurés : ces complices sont ceux qui ont proposé la destruction de la représentation, ceux qui l'ont outragée, ceux qui ont ménagé les ennemis de la révolution. Faites en sorte qu'on ne s'y méprenne point; car le pouvoir est si cruel et si méchant, que, si vous l'arrachiez à l'inertie sans lui donner de règle, il marcherait à l'oppression : c'est pourquoi les autorités doivent se borner à ce que vos décrets prescrivent. Les hommes corrompus sont aussi les plus tyranniques, parce que, n'ayant pas de sentiment du bien, ils ne suivent que le torrent des idées du jour : ainsi tous les prestiges qui ont attaqué la liberté ont eu des autels. C'est pourquoi le glaive des lois doit poursuivre aussi dans toutes les parties de la République les complices des conspirateurs jugés qui prendront de nouveaux masques : qu'ils paraissent tous devant le tribunal révolutionnaire, saisi de cette redoutable instruction ! Déjà la liberté respire; les coupables sont dénoncés de toutes parts : que la justice

et la vengeance populaire s'attachent à leurs pas, et que la République les châtie!

» Tous les Français sont avertis de dévoiler les partisans de la tyrannie, les étrangers conspirateurs, les fripons, les trames criminelles contre les droits du peuple. Que les factions disparaissent, et qu'il ne reste que la liberté ; que la conscience publique juge à tous les momens la représentation nationale et le gouvernement fixé dans son sein : mais que la Convention plane sur les pouvoirs ; qu'ils la respectent, et fassent le bien. Qu'on mette de la différence entre être libre et se déclarer indépendant pour faire le mal. Que les hommes révolutionnaires soient des Romains, et non point des Tartares.

» Je termine par ce principe invariable, c'est que l'autorité publique doit religieusement exécuter vos décrets. Voilà la source et l'unique règle de la police générale de la République et du gouvernement révolutionnaire, qui n'est autre chose que la justice favorable au peuple, et terrible à ses ennemis.

» Vos comités vous ont présenté le fruit d'une longue expérience, et l'ont appliquée dans le décret suivant. »

DÉCRET. (*Adopté avec quelques amendemens dans les séances des 26, 27, 28 et 29 germinal an 2.*)

ART. 1er. Les prévenus de conspiration seront traduits de tous les points de la République au tribunal révolutionnaire à Paris.

2. Les comités de salut public et de sûreté générale rechercheront promptement les complices des conjurés, et les feront traduire au tribunal révolutionnaire.

3. Les commissions populaires seront établies pour le 15 floréal.

4. Il est enjoint à toutes les administrations et à tous les tribunaux civils de terminer dans trois mois, à compter de la promulgation du présent décret, les affaires pendantes, à peine de destitution ; et à l'avenir toutes les affaires privées devront être terminées dans le même délai, sous la même peine,

5. Le comité de salut public est expressément chargé de faire

inspecter les autorités et les agens publics chargés de coopérer à l'administration.

6. Aucun ex-noble, aucun étranger des pays avec lesquels la République est en guerre ne peut habiter Paris, ni les places fortes, ni les villes maritimes pendant la guerre. Tout noble ou étranger dans le cas ci-dessus qui y serait trouvé dans dix jours est mis hors la loi.

7. Les ouvriers employés à la fabrication des armes à Paris, les étrangères qui ont épousé des patriotes français, les femmes nobles qui ont épousé des citoyens non nobles, ne sont point compris dans l'article précédent.

8. Les étrangers ouvriers, vivant du travail de leurs mains antérieurement au présent décret, les marchands détaillans établis aussi antérieurement au présent décret, les enfans au-dessous de quinze ans et les vieillards âgés de plus de soixante-dix ans sont pareillement exceptés.

9. Les exceptions relatives aux nobles et étrangers militaires sont renvoyées au comité de salut public comme mesure du gouvernement.

10. Le comité de salut public est également autorisé à retenir par réquisition spéciale les ci-devant nobles et les étrangers dont il croira les moyens utiles à la République.

11. Les comités révolutionnaires délivreront les ordres de passe; les individus qui les recevront seront tenus de déclarer le lieu où ils se retirent; il en sera fait mention dans l'ordre.

12. Les comités révolutionnaires tiendront registre de tous les ordres de passe qu'ils délivreront, et feront passer un extrait de ce registre chaque jour aux comités de salut public et de sûreté générale.

13. Les ci-devant nobles et étrangers compris dans le présent décret seront tenus de faire viser leur ordre de passe, au moment de leur arrivée, par la municipalité dans l'étendue de laquelle ils se retireront; ils seront également tenus de se représenter tous les jours à la municipalité de leur résidence.

14. Les municipalités seront tenues d'adresser sans délai, aux

comités de salut public et de sûreté générale, la liste de tous les ci-devant nobles et des étrangers demeurant dans leur arrondissement, et de tous ceux qui s'y retireront.

15. Les ci-devant nobles et étrangers ne pourront être admis dans les sociétés populaires et comités de surveillance, ni dans les assemblées de commune ou de section.

16. Le séjour de Paris, des places fortes, des villes maritimes, est interdit aux généraux qui n'y sont point en activité de service.

17. Le respect envers les magistrats sera religieusement observé; mais tout citoyen pourra se plaindre de leur injustice, et le comité de salut public les fera punir selon la rigueur des lois.

18. La Convention nationale ordonne à toutes les autorités de se renfermer rigoureusement dans les limites de leurs institutions, sans les étendre ni les restreindre.

19. Elle ordonne au comité de salut public d'exiger un compte sévère de tous les agens, de poursuivre ceux qui serviront les complots, et auront tourné contre la liberté le pouvoir qui leur aura été confié.

20. Tous les citoyens sont tenus d'informer les autorités de leur ressort et le comité de salut public des vols, des discours inciviques et des actes d'oppression dont ils auraient été victimes ou témoins.

21. Les représentans du peuple se serviront des autorités constituées, et ne pourront déléguer de pouvoirs.

22. Les réquisitions sont interdites à tous autres que la commission des subsistances et les représentans du peuple près les armées, sous l'autorisation expresse du comité de salut public.

23. Si celui qui sera convaincu désormais de s'être plaint de la révolution vivait sans rien faire, et n'était ni sexagénaire ni infirme, il sera déporté à la Guiane. Ces sortes d'affaires seront jugées par les commissions populaires.

24. Le comité de salut public encouragera par des indemnités et des récompenses les fabriques, l'exploitation des mines, les

manufactures, le desséchement des marais ; il protégera l'industrie, la confiance entre ceux qui commercent ; il fera des avances aux négocians patriotes qui offriront des approvisionnemens au *maximum*; il donnera des ordres de garantie à ceux qui amèneront des marchandises à Paris, pour que les transports ne soient pas inquiétés; il protégera la circulation des rouliers dans l'intérieur, et ne souffrira pas qu'il soit porté atteinte à la bonne foi publique.

25. La Convention nationale nommera dans son sein deux commissions, chacune de trois membres; l'une chargée de rédiger en un code succinct et complet les lois qui ont été rendues jusqu'à ce jour, en supprimant celles qui sont devenues confuses; l'autre commission sera chargée de rédiger un corps d'institutions civiles propres à conserver les mœurs et l'esprit de la liberté. Ces commissions feront leur rapport dans un mois.

26. Le présent décret sera proclamé dès demain à Paris, et son insertion au bulletin tiendra lieu de publication dans les départemens.

Décret du 28.

Art. 1er. Sont exceptés de la loi des 26 et 27 de ce mois les étrangers domiciliés en France depuis vingt ans, et ceux qui, y étant domiciliés depuis six ans seulement, ont épousé une Française non noble.

2. Sont assimilés aux nobles et compris dans la même loi ceux qui, sans être nobles suivant les idées ou les règles de l'ancien régime, ont usurpé les titres ou les priviléges de la noblesse, et ceux qui auraient plaidé ou fabriqué de faux titres pour se les faire attribuer.

Décret du 29.

La Convention nationale décrète que l'article 8 du décret rendu dans la séance du 27 germinal, sur la police générale, demeurera définitivement rédigé dans les termes suivans :

» Les étrangers ouvriers vivant du travail de leurs mains antérieurement à la loi du mois d'août (vieux style), relatives aux mesures de police contre les étrangers ; ceux des étrangers seulement qui seront reconnus pour avoir été marchands détaillans antérieurement au mois de mai 1789 ; les enfans au-dessous de quinze ans et les vieillards âgés de plus de soixante-dix ans, sont pareillement exceptés. »

Les exceptions prononcées dans ces deux derniers décrets, furent demandées et obtenues par le comité de salut public. Quelques-uns des conventionnels qui s'efforçaient de couvrir une conduite suspecte par leur zèle révolutionnaire affectèrent en cette occasion plus de sévérité que les dictateurs. A la séance du 18 avril (29 germinal), lorsque Couthon proposa d'excepter de la loi sur la police générale ceux qui avaient acheté des charges qui annoblissaient, Charlier s'y opposa ; Couthon ayant insisté, il fut combattu de nouveau par Tallien et Delmas ; alors Robespierre vint appuyer, développer et faire adopter la demande de Couthon.

Nous allons transcrire, sans nous interrompre, les arrêtés rendus par le comité de salut public, en interprétation et en exécution de la loi sur la police générale.

Extrait des registres du comité de salut public de la Convention nationale, le 2 floréal, l'an 2 de la République une et indivisible.

« Des citoyens se présentent en foule pour demander au comité de salut public des explications sur la loi du 27 germinal, relative à la police générale.

» Des veuves sans enfans, de ci-devant nobles, nées roturières ;

» Des femmes de ci-devant nobles divorcées avant la loi ;

» Des citoyens ayant pris la qualification d'*écuyers* pendant le temps qu'ils occupaient des charges qui leur donnaient la noblesse personnelle : tous demandent s'ils sont compris dans la loi.

» Le comité répond que non, d'après le texte même de la loi, qui, ne parlant pas des cas proposés, les excepte nécessairement.

» Cette note sera insérée au bulletin et dans les journaux pour servir d'avertissement aux citoyens.

» Signé au registre, COUTHON, COLLOT-D'HERBOIS, BILLAUD-VARENNES et ROBESPIERRE. »

Réquisition du comité de salut public. — Paris, le 2 floréal, l'an 2 de la République une et indivisible.

« Le comité de salut public, en vertu du décret du 27 germinal, concernant les mesures de police générale de la République, requiert les citoyens ingénieurs et élèves des ponts et chaussées, et les ingénieurs de la marine, pour être employés à leurs fonctions.

» La présente réquisition sera insérée dans le bulletin de la Convention nationale. »

Extrait des registres du comité de salut public de la Convention nationale, du troisième jour de floréal, l'an 2 de la République française une et indivisible.

« Le comité de salut public arrête que l'exécution de la loi du 27 germinal, concernant les mesures de police générale de la République, est suspendue à l'égard des femmes grosses de sept mois, jusqu'après leurs couches et leur rétablissement. Le délai ne pourra être plus long de deux mois, à compter du jour de l'accouchement.

» Le présent arrêté sera inséré au bulletin de la Convention nationale.

» Signé au registre : B. BARRÈRE, BILLAUD-VARENNES, CARNOT, COLLOT-D'HERBOIS, ROBESPIERRE, C. A. PRIEUR, COUTHON, SAINT-JUST et R. LINDET. »

Réquisition du comité de salut public. — Paris, le 3 floréal, l'an 2 de la République une et indivisible.

« Le comité de salut public, en vertu du décret du 27 germinal concernant les mesures de police générale de la République, requiert les citoyens artistes composant l'institut national de musique établi par la Convention nationale, pour être employés aux travaux patriotiques, dont il est chargé.

» Les membres du comité de salut public.

» *Signé* B. BARRÈRE, PRIEUR, CARNOT, ROBESPIERRE, BILLAUD-VARENNES. »

Extrait des registres du comité de salut public de la Convention nationale, du 4 floréal.

« Le comité de salut public arrête que les citoyens des villes anséatiques résidant en France y seront traités comme les citoyens des pays neutres ou alliés, et qu'on ne pourra leur opposer les dispositions du décret des 26 et 27 germinal, concernant les sujets des gouvernemens avec lesquels la République est en guerre.

» Le présent arrêté sera inséré au bulletin de la Convention nationale.

» Signé au registre : ROBESPIERRE, B. BARRÈRE, CARNOT, BILLAUD-VARENNES, COLLOT-D'HERBOIS, C. A. PRIEUR, COUTHON, SAINT-JUST, et R. LINDET. »

Autre arrêté du même jour.

« Le comité de salut public arrête que les femmes et les enfans des citoyens mis en réquisition par le comité, en exécution de l'article 10 du décret des 26 et 27 germinal, sont autorisés à continuer leur résidence dans les communes de leur domicile, sans que l'on puisse leur opposer les dispositions du décret con-

cernant les ex-nobles et les étrangers sujets des gouvernemens avec lesquels la République est en guerre.

» Signé au registre : BILLAUD-VARENNES, CARNOT, B. BARRÈRE, COLLOT-D'HERBOIS, ROBESPIERRE, C. A. PRIEUR, SAINT-JUST, R. LINDET et COUTHON. »

Extraits des registres du comité de salut public de la Convention nationale, du 8 floréal, l'an 2 de la République française une et indivisible.

« Le comité de salut public arrête que le titre d'écuyer n'ayant été pris par le père et les enfans que pendant le temps que le père occupait et portait dans la famille une charge qui donnait ce titre, ni le père ni les enfans ne sont compris dans la loi. »

Autre arrêté.

« Le comité de salut public est souvent consulté par des Belges, des Liégeois et des Mayençais, sur la question de savoir s'ils sont compris dans la loi des 26 et 27 germinal, sur la police. Le comité les prévient que cette loi ne les concerne pas. »

Autre arrêté.

« Le comité de salut public arrête que les dispositions du décret rendu, les 26 et 27 germinal, contre les ex-nobles et les étrangers des gouvernemens avec lesquels la République est en guerre, ne sont pas applicables aux réfugiés bataves qui se sont retirés en France pour cause de révolution avant 1790, et qui sont mis en réquisition pour continuer librement leur résidence et leur profession dans la République. »

Autre arrêté.

« Le comité de salut public arrête que tous les citoyens comptables, chargés de rendre compte des régies et administrations, sont en réquisition pour rendre leurs comptes. »

Autre arrêté.

« Le comité de salut public appelle les artistes de la République à concourir à transformer en arènes couvertes le local qui servait au théâtre de l'Opéra, entre la rue Bondy et le boulevard; ces arènes seront destinées à célébrer les triomphes de la République, et aux fêtes nationales, pendant l'hiver, par des chants civiques et guerriers.

» Le concours sera ouvert pendant un mois à compter du 10 floréal, et du jour de la réception du présent arrêté pour les artistes qui sont dans les départemens.

» Après ce délai, les esquisses seront exposées pendant cinq jours dans la salle de la Liberté, dans le lieu des séances de la Convention nationale.

» Elles seront transportées ensuite au salon de Laocoon, pour être jugées dans les cinq jours suivans par le jury des arts. »

Autre arrêté.

« Le comité de salut public, en exécution du décret de l'assemblée constituante qui décerne une statue de bronze à J. J. Rousseau, appelle tous les artistes de la République à concourir pour ce monument, qui sera placé dans les Champs-Élysées.

» Le concours sera terminé le 10 prairial.

» Les ouvrages de concours seront exposés pendant cinq jours dans la salle de la Liberté, dans le lieu des séances de la Convention nationale, et transportés ensuite dans la salle du Laocoon, pour être jugés par le jury des arts dans la décade suivante. »

Autre arrêté.

« Le comité de salut public, en exécution du décret de la Convention nationale, du mois d'août dernier, (vieux style), appelle tous les artistes de la République à concourir à l'exécution des monumens en bronze et en marbre qui doivent retracer à la postérité les époques glorieuses de la révolution française, et qui

ont été représentés dans la fête de la réunion du 10 août dernier (vieux style).

» Le concours sera ouvert pendant trois mois, à compter du 10 floréal, et du jour de la réception du présent arrêté, pour les artistes qui sont dans les départemens, après lequel délai les esquisses seront exposées pendant une décade entière dans la salle de la Liberté, dans le lieu des séances de la Convention nationale; elles seront transportées ensuite au salon du Laocoon, pour être exposées et jugées dans la décade suivante par le jury des arts.

» Les trois artistes qui auront le plus approché du prix auront la priorité pour l'exécution d'autres monumens ou autres ouvrages nationaux, qu'ils exécuteront en même temps que les artistes qui auront obtenu le prix du concours.

» Le comité se réservant de leur désigner les ouvrages à faire.»

Notice des objets du concours.

» Les objets du concours sont :

» 1° La figure de la Nature régénérée sur les ruines de la Bastille;

» 2° L'arc de triomphe du 6 octobre sur le boulevard dit des Italiens, avec invitation aux artistes architectes de le mieux placer;

» 3° La figure de la Liberté sur la place de la Révolution;

» 4° La figure du peuple français terrassant le fédéralisme.»

Autre arrêté.

« Le comité de salut public appelle les artistes de la République à concourir à l'exécution de la colonne qui doit être élevée dans le Panthéon, en vertu d'un décret de la Convention nationale, en l'honneur des guerriers morts pour la patrie.

» Le concours sera ouvert pendant deux décades, à compter du 10 floréal, et du jour de la réception du présent arrêté pour les artistes qui sont dans les départemens.

» Après le délai, les esquisses seront exposées pendant cinq jours dans la salle de la Liberté, dans le lieu des séances de la Convention nationale.

» Elles seront transportées ensuite au salon du Laocoon, pour être jugées dans les cinq jours suivans par le jury des arts. »

Autre arrêté.

« Le comité de salut public appelle tous les artistes de la République à représenter à leur choix, sur la toile, les époques les plus glorieuses de la révolution française.

» Le concours sera ouvert pendant un mois, à compter du 10 floréal, et du jour de la réception du présent arrêté pour les artistes qui sont dans les départemens; après lequel délai les esquisses seront exposées pendant une demi-décade dans la salle de la Liberté; elles seront transportées ensuite au salon du Laocoon pour être exposées et jugées dans la décade suivante par le jury des arts.

» Signé au registre: BILLAUD-VARENNES, CARNOT, B. BARRÈRE, COLLOT-D'HERBOIS, ROBESPIERRE, C. A. PRIEUR, SAINT-JUST, ROBERT LINDET et COUTHON. »

Extrait des registres du comité de salut public de la Convention nationale, du 6 floréal, l'an 2 de la République française une et indivisible.

« Le comité de salut public, en vertu du décret du 26 germinal, concernant les mesures de police générale de la République, arrête que les femmes des maris septuagénaires exceptés par la loi, et mariés depuis dix ans, sont autorisées à demeurer à Paris. »

Autre arrêté.

« Le comité de salut public arrête que les citoyens employés par la ci-devant administration de l'habillement, qui est maintenant une division de la commission du commerce et des approvisionnemens, sont en réquisition, et ne pourront quitter leur poste sans un ordre formel.

» Signé au registre : BILLAUD-VARENNES, CARNOT, B. BARRÈRE, COLLOT-D'HERBOIS, ROBESPIERRE, C. A. PRIEUR, SAINT-JUST, ROBERT LINDET et COUTHON. »

Extraits des registres du comité de salut public de la Convention nationale, du 8 floréal, l'an 2 de la République une et indivisible.

« Le comité de salut public, d'après les dispositions du décret des 26 et 27 germinal, met en réquisition les payeurs des rentes supprimés par le décret du 28 août 1793 (vieux style) pour continuer et achever leurs fonctions aux termes de ce décret, et rendre leurs comptes dans le délai qui leur est fixé.

» Le présent arrêté sera inséré au bulletin de la Convention nationale. »

Autre arrêté du 8 floréal,

« Le comité de salut public arrête que les enfans des citoyens connus autrefois sous le nom de religionnaires fugitifs, étant réputés Français, quoique nés en pays étrangers, d'après un décret de l'assemblée constituante, ne sont pas compris dans la loi du 27 germinal, de la police générale de la République.

» Le présent arrêté sera inséré au bulletin et dans les papiers publics. »

Autre arrêté du 8 floréal.

« Le comité de salut public arrête que les citoyens nés de parens français dans les pays avec lesquels la République est en guerre, et qui en ont été chassés pour avoir refusé de prêter le serment exigé par les tyrans, ne sont pas compris dans les mesures de police générale décrétées le 26 et le 27 germinal.

» Cet arrêté sera inséré dans le bulletin de la Convention nationale.

» Signé au registre : ROBESPIERRE, B. BARRÈRE, CARNOT, BILLAUD-VARENNES, COLLOT-D'HERBOIS, C. A. PRIEUR, COUTHON, SAINT-JUST et R. LINDET. »

Rapport *sur la théorie du gouvernement démocratique, et sa vigueur utile pour contenir l'ambition et pour tempérer l'essor de l'esprit militaire; sur le but politique de la guerre actuelle; sur la nécessité d'inspirer l'amour des vertus civiles par des fêtes publiques et des institutions morales;* fait par Billaud-Varennes *au nom du comité de salut public. — Du 1er floréal an 2 (20 avril 1794).*

« Citoyens, à l'ouverture d'une campagne qui sera terrible, car il est temps de terminer cette lutte révoltante de la royauté contre la République, le comité de salut public a senti la nécessité de fixer enfin les bases du système qui doit régler notre politique. S'il ne faut que du courage ou un excès de désespoir pour entreprendre une révolution, il faut autant de persévérance que de sagesse pour la bien conduire; il faut en outre de la grandeur d'ame et du génie pour la terminer. C'est donc à vous à en prévoir toutes les chances, à en calculer tous les résultats. Trop long-temps nous avons marché au hasard : qui n'a ni système arrêté, ni plan tracé, se rend le jouet des événemens, se met à la merci des passions humaines, se laisse entraîner continuellement par les circonstances loin du but où il veut tendre. Ce n'est pas ainsi qu'une prévoyante politique prépare ses succès : elle s'étudie à prévenir les échecs désastreux sans trop les craindre ; elle profite des hasards favorables sans jamais y compter; tout ce qui est douteux lui paraît illusoire ou précaire. Tout ce qui est inopiné n'a souvent que la durée d'un éclair : veut-on réussir avec certitude, on doit commencer par connaître sa véritable position, par déterminer ce qui importe davantage, par élaguer tout ce qui n'est que spécieux; et alors, en prenant des mesures d'après ce concours de combinaisons, on marche d'un pas assuré, on renverse tous les obstacles, on écarte tous les périls, en un mot on arrive par la seule force de la direction qu'on s'est donnée.

» Quand Rome brisa le trône et chassa les Tarquins, Rome, pour assurer cette révolution, n'eut que des ennemis extérieurs

à combattre et à vaincre; Rome, encore à son adolescence, trouva même dans cette guerre le principe de sa grandeur : ce fut la nécessité de se défendre qui, électrisant son énergie et son courage, centupla ses forces, et qui la rendit bientôt un colosse, ayant pour piédestal l'univers asservi. Mais vous, fondateurs de la République française, vous en avez jeté les bases sous des auspices bien autrement défavorables ! Déjà la royauté, ébranlée par la puissance du peuple, quoique fortement appuyée par les ennemis secrets du bonheur public, s'empressait de conjurer l'orage, et avait trouvé le temps pendant trois années de faire jouer tous les ressorts qui anéantissent la liberté ; l'habitude de croupir depuis tant de siècles dans l'esclavage, les passions qu'elle enfante, les préjugés qu'elle enracine, les vices qu'elle propage, la misère qu'elle aggrave, devinrent dans les mains du despotisme autant de leviers propres à écraser le peuple par le peuple. Il ne manquait plus, pour nous porter les derniers coups, que le fléau d'une guerre sanglante et simultanée avec les puissances de l'Europe et avec nous-mêmes; aussi à l'ouverture de votre session, tandis que les Prussiens se répandaient comme un torrent fougueux dans les plaines de la ci-devant Champagne, que Léopold assiégeait Lille et Thionville, Pitt marchandait Toulon, et soulevait Lyon et Marseille ; enfin la superstition, remuant le limon impur des marais de la Vendée, réalisait dans les départemens maritimes de l'Ouest la fable de Gédéon. Certes alors il était indubitable que quelque nouveau César croyait déjà toucher au dénouement en voyant la France déchirer, comme Caton, ses entrailles de ses propres mains : mais Caton ne fut qu'un simple mortel, et le peuple, image de la nature, est impérissable comme elle ; comme elle, il sort plus ferme, plus puissant, plus majestueux du sein des tempêtes qui semblent menacer de confondre l'univers, et qui ne sont que des accidens nécessaires pour renouveler parfois ce que les siècles ont usé.

» La guerre, qui paraissait devoir consommer notre ruine, est pourtant ce qui nous a sauvés ! La guerre, en enflammant tous les esprits, en agrandissant tous les cœurs, en inspirant comme

passion dominante la gloire de sauver la patrie, a rendu le peuple constamment éveillé sur ses dangers, sans cesse exaspéré contre les forfaits de la monarchie et du fanatisme, toujours aussi ardent pour combattre les despotes jusqu'au dernier qu'inexorable envers les traîtres méditant le massacre de nos armées et l'asservissement de la France. La guerre de la Vendée, en ralliant sous ses bannières les hommes les plus corrompus, a servi elle-même à purger la terre de la liberté de ce ramas de brigands; elle a servi à mettre dans son jour l'atrocité du royalisme, la sanguinaire hypocrisie des prêtres; elle a servi à démasquer ceux-là mêmes qui n'étaient restés sous les drapeaux de la République que pour mieux lui porter des coups plus sûrs, ou que pour mieux assouvir leur ambition sous les emblèmes du patriotisme. De là pour le peuple de nouveaux traits de lumière qui, par cette série de cruautés et de trahisons, n'ont laissé partout que des impressions hideuses et révoltantes.

» Ils portent donc avec eux un motif de consolation ces événemens qui par leur noirceur ont perpétué et accru la haine de la tyrannie ! haine naturelle, juste, et inséparable de l'amour de la liberté, qui, dans le passage subit de la servitude à la République, c'est-à-dire de la dégradation de l'espèce humaine à l'élévation la plus sublime de sa dignité, a suppléé les vertus civiles que nous n'avions pas encore, et qui a atténué les résultats perfides de l'immoralité de tant d'êtres pervertis.

» C'est cette haine profonde de la tyrannie qui, se mêlant par enthousiasme aux combinaisons mêmes des conspirateurs, les a enlacés plus d'une fois dans leurs propres piéges; c'est elle qui les a enchaînés à son triomphe dans les journées du 14 juillet, du 6 octobre, du 10 août, du 31 mai; c'est elle qui, soutenant en dépit de tant d'intrigues l'opinion publique au plus haut degré, vous a entraînés dans ce tourbillon lumineux, loin du gouffre si souvent entr'ouvert sous vos pas, pour vous placer à une élévation qui met déjà vos ennemis sous vos pieds.

» Maintenant il s'agit de s'y maintenir; car si la révolution est

dans le peuple, son succès dépend des vertus, de l'énergie, de la sage politique de ceux qui tiennent le timon des affaires.

» Le peuple français vous a imposé une tâche aussi vaste que difficile à remplir. L'établissement de la démocratie chez une nation qui a long-temps langui dans les fers peut être comparé à l'effort de la nature dans la transition si étonnante du néant à l'existence; effort plus grand sans doute que le passage de la vie à l'anéantissement. Il faut pour ainsi dire recréer le peuple qu'on veut rendre à la liberté; puisqu'il faut détruire d'anciens préjugés, changer d'antiques habitudes, perfectionner des affections dépravées, restreindre des besoins superflus, extirper des vices invétérés, il faut donc une action forte, une impulsion véhémente, propres à développer les vertus civiques et à comprimer les passions de la cupidité, de l'intrigue et de l'ambition.

» Citoyens, l'inflexible austérité de Lycurgue devint à Sparte la base inébranlable de la république : le caractère faible et confiant de Solon replongea Athènes dans l'esclavage. Ce parallèle renferme toute la science du gouvernement. Le consul Brutus, en condamnant à mort ses deux fils coupables de trahison, prévit bien qu'une telle sévérité, frappant à la fois d'admiration et de terreur, étoufferait pour long-temps tout germe de conspiration : calcul tellement juste, qu'après cet exemple terrible il ne resta plus d'autre ressource à Tarquin que de tenter le sort d'un combat, dans lequel il fut vaincu, et la liberté de Rome assurée. Aussi qui osera aujourd'hui projeter la ruine de sa patrie, depuis que vous avez mis la justice à l'ordre du jour ? La République plane seule triomphante, lorsque toutes les factions sont abattues, et leurs vils agens, ne songeant plus qu'à leur sûreté personnelle, ressemblent aux tronçons épars d'une vipère qui cherchent en vain à se réunir, et dont les convulsions sont les derniers symptômes de l'existence.

» Quels flots de sang on eût épargnés si, le 14 juillet, la masse du peuple eût exterminé l'odieux Capet et ses infâmes courtisans ! Les révolutions sont un état de guerre politique entre une nation poussée à bout et les dominateurs qui l'ont pressurée.

Ceux-ci dans leur rage ne respirent que massacres et dévastations, autant pour se venger de l'essor qu'a pris le peuple que pour le ramener à la servitude par la terreur et par la désolation : c'est le meurtre prémédité du corps social, qu'on ne peut prévenir que par la mort des conjurés ; c'est l'assassin qu'on tue pour ne pas tomber sous ses propres coups. L'échafaud de Catilina sauva la vie au sénat romain et à des milliers de victimes : avoir frappé les chefs de deux conspirations également puissantes, c'est avoir évité la perte des hommes qu'ils égaraient ; c'est avoir soustrait au carnage le peuple et ses représentans ; c'est avoir préparé le triomphe de nos armes en forçant les postes avancés de l'ennemi, en enlevant son quartier-général avant même de lui livrer bataille.

» Ce n'est pas que la malveillance se taise lorsqu'elle pourra moins s'agiter que jamais, elle qui s'attache à toutes les nuances politiques pour en tirer avantage, elle qui ne rêve que désordre et chaos pour assurer ses succès, elle, en un mot, qui épie sans cesse les bonnes et les mauvaises actions pour empoisonner le bien et aggraver le mal ! Attendez-vous donc que, réduite à vous calomnier, elle s'empressera de répandre quelques nuages sur vos intentions, dans l'espoir de vous enlever la confiance publique. Si les rênes du gouvernement sont flottantes, le fourbe ambitieux se plaint que ceux qui les dirigent manquent d'énergie, de vues, d'expérience ; et ces clameurs et ce zèle affecté n'ont pour objet que d'envahir des places où l'on puisse se partager les débris de l'état ; mais l'attitude du gouvernement est-elle ferme et imposante, aussitôt l'intrigue, épouvantée, essaie de jeter l'effroi dans les esprits faibles, et de rallier à son parti les consciences qui ne sont pas sans peur et sans reproche. Cette alternative met la patrie entre ces deux écueils, difficiles peut-être à éviter si la liberté pouvait suivre la même marche que la tyrannie : celle-ci sent le besoin de s'envelopper des ombres du mystère pour cacher une partie de sa difformité ; l'autre au contraire, se place en évidence, de peur que ses formes robustes et ses mouvemens nerveux ne prennent dans l'obscurité une empreinte défectueuse.

» La publicité de vos délibérations, étant la double garantie des droits du peuple et de son opinion à votre égard, devient votre mutuelle sauve-garde; ainsi, tant qu'il existera une race impie, prolongeant les crises de la révolution ou pour en empêcher l'affermissement, ou pour la faire tourner à son profit, ne craignez point de vous montrer sévères. La justice est tellement dans la nature, que jamais aucune nation ne se souleva contre elle : c'est l'iniquité seule qui révolte; celui qui est jugé d'avance par ses remords ne trouve même pas au fond de sa conscience un appui contre sa condamnation.

» A la vérité la justice fut trop long-temps une expression abusive, ou plutôt profanée; trop long-temps l'oppression, la mauvaise foi, la cupidité ont couvert leurs attentats du manteau sacré de la justice; mais elle a des traits si prononcés, elle a un caractère si fortement calqué sur les droits de l'homme et sur les vertus, que sa physionomie ne peut paraître équivoque.

» La justice est la raison et la volonté du peuple, et non la décision arbitraire et incohérente des magistrats qui en sont l'organe; la justice se constitue par une exacte similitude pour tous les citoyens d'utilité commune et d'obligations individuelles, de récompenses nationales et de peines afflictives : de sorte que l'égalité n'est elle-même que le règne de la justice dans toute sa plénitude, ce qui détruit cette fausse idée que le machiavélisme s'efforce de suggérer en peignant artificieusement l'égalité sous les couleurs dégoûtantes de la licence et du brigandage.

» La justice est dans le supplice de Manlius, qui invoque en vain trente victoires effacées par sa trahison : l'iniquité apprête la ciguë que boit Socrate, refusant à ses amis de se dérober à la mort par respect pour les lois : la justice appelle deux fois en jugement Pausanias, n'ayant pu le convaincre d'intelligence avec Xercès dès la première citation; elle rejette dédaigneusement la ridicule accusation de Quintus et de Pétilius contre Scipion l'Africain : la justice s'indigne de la fierté et de l'avarice de Coriolan, et le condamne à l'exil pour avoir osé faire une demande contraire aux intérêts du peuple, tandis qu'elle va chercher Fa-

bricius et Paul-Émile dans l'obscurité des travaux champêtres pour les placer à la tête des légions qui ont vaincu Pyrrhus et Carthage : la justice est l'organe de la vérité, et la foudre qui pulvérise l'imposture; la justice abhorre la cruauté, et son glaive ne frappe les têtes coupables que pour soustraire le peuple aux poignards des assassins ; la justice est l'égide des nations libres contre la fureur de dominer ; elle sert d'appui à l'innocence contre la perversité puissante ou ambitieuse; elle encourage le talent, elle frappe de réprobation le vice et l'intrigue.

» Ainsi tant que l'homme probe respire en paix, et que le méchant est seul comprimé, le gouvernement fait son devoir. La tyrannie commence le jour où l'on est proscrit parce qu'on est pur, ou parce que la passion chaleureuse de la liberté oppose une résistance invincible à des actes vexatoires; et dès ce moment le gouvernement perd sa véritable force, cette force morale qui, identifiée à l'opinion publique, s'élève au-dessus des passions humaines; cette force plus puissante que les baïonnettes, et que le despotisme lui-même cherche à ménager; cette force, qui rompt tout à coup les fers d'une nation esclave en provoquant une explosion contre le tyran devant qui l'on tremblait tout à l'heure; cette force qui, repoussant Thémistocle et Miltiade, donna tant de prépondérance à Aristide, uniquement parce qu'il fut juste. Malheur donc à ceux pour qui le règne de la justice devient un signal de stupeur ! Ceux-là sont les ennemis de tout ordre social, puisqu'il n'existe ni gouvernement, ni liberté, ni prospérité publique, sans ce mobile coercitif, qui règle tous les mouvemens du corps politique, et qui leur donne un développement sage et utile. Apparemment ces êtres si fort effrayés prennent le cri de leurs remords pour la voix publique, qui les désigne, qui les traduit déjà aux pieds des tribunaux. Insensés! profitez du moins des exemples qui vous terrifient : si vous craignez l'échafaud, songez qu'on y arrive a grands pas en marchant d'erreurs en écarts, et bientôt de délits en forfaits.

» Citoyens, travailler sans relâche à la solidité indestructible de la République, voilà la première, la plus impérative de vos

obligations : tout ce qui ne tend pas directement à cette fin devient une faute grave ; tout ce qui s'y oppose est un attentat ; c'est creuser soi-même l'abîme sur les bords duquel vous devez employer toute votre puissance pour arrêter le peuple : que dis-je ! s'il était entr'ouvert, nouveaux Décius, ce serait à vous seuls à vous y engloutir pour le combler ! il n'est point de dévouement, il n'est point de sacrifice que la patrie n'ait le droit d'exiger de vous. Placés au premier poste, vous avez contracté l'engagement de sauver le peuple ; et ce ne sont pas des législateurs qui ont déjà fait de si grandes choses qui pourront trahir leur serment ! Qu'importe la mort, quand la gloire vous immortalise, quand tous les hommes de bien vous regrettent, quand tous les cœurs magnanimes se font honneur de vous ressembler !

» La mort de Lepelletier et de Marat a donné deux commotions salutaires au corps politique par l'horreur qu'inspirent de si noirs attentats. Ces deux hommes ont marqué et leur place et la nôtre. La honte est pour celui qui de cette enceinte ne fixerait pas ses regards sur le Panthéon ! Que serait-ce donc pour quiconque voudrait s'arrêter ? La mort des défenseurs de la liberté crie encore plus fortement vengeance contre ceux qui paralysent la marche de la révolution que contre les despotes qui nous font la guerre ; ces monstres sont par état les dévastateurs de l'univers ;

[redacted]

» Périssent, comme ces traîtres, tous les généraux qui les imitent! Si les émigrés ont été au désespoir en apprenant la nouvelle du supplice d'Hébert et de Ronsin, les rois ligués contre nous pâliront, ils seront perdus le jour où les états-majors de nos armées auront enfin été complétement épurés. C'est là que toutes les factions ont eu soin de placer leurs créatures pour se former des points d'appui; c'est là que les partisans artificieux de l'ancien régime sont allés se poster pour donner plus facilement la main à leurs amis secrets. Mais croyez que la recherche s'en fait scrupuleusement, et peut-être, pour achever de nous faire connaître tous les hommes vendus, en trouvera-t-on la liste à la première escarmouche dans le porte-feuille de quelque Autrichien. Quoi qu'il en soit, nous frapperons sans pitié ceux dont les masques pourront tomber successivement; c'est l'hécatombe la plus propice qu'on puisse offrir à la victoire.

» D'ailleurs, quand on a douze armées sous la tente, ce ne sont pas seulement les défections qu'on doit craindre et prévenir; l'influence militaire, et l'ambition d'un chef entreprenant qui sort tout à coup de la ligne sont également à redouter: l'histoire nous apprend que c'est par là que toutes les républiques ont péri. Dans une monarchie la force armée est le premier instrument et la première victime du despotisme; dans un état libre les chefs qui la commandent sont toujours inquiétans; il faut appréhender quelquefois jusqu'à leurs exploits. Dumourier triomphe à Jemmapes, et ses victoires dans les Pays-Bas n'avaient pour objet que d'investir ce scélérat d'une confiance sans bornes, afin qu'il pût plus aisément anéantir la République. Tout peuple jaloux de sa liberté doit se tenir en garde contre les vertus mêmes des hommes qui occupent des postes éminens; c'est la confiance aveugle qui enfante l'idolâtrie, et c'est l'idolâtrie qui égare l'amour-propre, qui réveille l'ambition, qui corrompt les âmes faibles et disposées à devenir vicieuses: le fourbe Périclès se servit des couleurs populaires pour couvrir les chaînes qu'il forgea aux Athéniens.

» N'oubliez pas que le premier tyran de Rome partit de cette

cité avec le simple titre de général, y rentra après la conquête des Gaules en vainqueur et en maître! N'oubliez pas que l'armée de Fairfax appuya l'usurpation de Cromwel; n'oubliez pas les tentatives de La Fayette pour faire marcher le camp retranché de Sedan sur Paris; n'oubliez pas surtout l'intention bien prononcée tout récemment de vous conduire à la stratocratie en hérissant insensiblement la France d'armées révolutionnaires, comme si dans un état où tout citoyen est soldat la force publique de l'intérieur pouvait être autre chose que la masse du peuple: aussi ont-ils voulu bien ouvertement la contre-révolution tous ceux qui ont tenté tour à tour d'empêcher l'armement des citoyens! Les tyrans, qui divisent leurs sujets en oppresseurs et en opprimés, rangent dans la classe des délits le droit de port d'armes quand on n'est pas sur la liste de leurs statellites : grande leçon pour les nations libres, où chaque individu, pénétré de ses droits, doit être plus attaché à son fusil et à sa pique qu'à son existence.

» Cette masse imposante et compacte du peuple sera dans tous les temps l'unique contrepoids propre à balancer les dangers de l'ascendant que donne le commandement militaire, si le gouvernement, identifié à la nation, sait par sa prudence et par sa vigueur établir partout un équilibre parfait, semblable à la raison, qui fait de l'homme un être sublime tant qu'elle le dirige, et un insensé ou un furieux du moment qu'elle l'abandonne. Le gouvernement militaire est le pire après la théocratie, plus funeste seulement, parce qu'elle s'enracine jusqu'au fond des consciences, et que ses victimes sont des séides. Le gouvernement militaire n'a pour ministres que la violence et la mort : c'est un glaive laissé dans les mains de la cruauté personnifiée; c'est un tigré altéré de sang, et redoutable encore quand il est enchaîné. Puisse l'horreur qu'il inspire ne jamais s'affaiblir, et nous rappeler sans cesse qu'il n'est qu'une fermeté soutenue et coactive qui soit capable d'écarter ce nouveau péril! C'est un principe politique renfermé dans cet axiome d'un ancien : *Cedant arma togæ*. César eût-il méprisé le décret qui le destituait, eût-il osé

passer le Rubicon s'il n'eût point été instruit que déjà le sénat de Rome se laissait maîtriser par Pompée?

» Restez donc grands, comme le peuple que vous représentez, et vous imposerez par votre énergie à tous les élans de l'ambition, et d'un seul regard vous ferez rentrer dans la fange tous ces reptiles qui se traînent autour de vous pour s'élever en parcourant la cime où vous êtes; et les rois que nous combattons, fussent-ils des géans, ils ne paraîtront plus que des pygmées en votre présence! Qu'ils viennent tous avec leurs hordes d'esclaves! vingt-cinq millions d'hommes sont debout pour accourir à votre voix si nos légions étaient insuffisantes.

» Mais quoi! leur nombre a doublé depuis les victoires de Dunkerque, de Maubeuge, de Toulon, de Landau; et certes avec des troupes si enflammées de valeur et de patriotisme il n'en faut pas tant pour achever la défaite d'ennemis à moitié terrassés!

» Nous ne vous parlerons point des puissances dont l'existence, liée à la vôtre, les contraint de rester neutres, ni de celles qui n'attendent qu'un dernier coup d'audace de notre part pour se détacher entièrement de la confédération royale, ou même pour se prononcer contre elle.

» Il suffit de considérer sous les rapports politiques vos ennemis déclarés, et vous verrez que cette guerre porte en soi la source de votre splendeur et le germe de leur propre destruction; car eussent-ils jamais obtenu le plus léger avantage sur des républicains sans les perfidies successives de ces chefs indignes de les conduire dans le chemin de la gloire, et qui seules ont prêté à des bandes d'esclaves quelques succès éphémères?

» Déjà, par l'énergie que vous avez mise dans votre marche, vous avez brisé tous les intérêts liberticides, déjoué toutes les spéculations qui avaient armé les cours de l'Europe contre nous.

» Quel espoir peut rester à l'empereur et au roi d'Espagne depuis que la justice nationale a scellé la liberté française par le sang impur de ses tyrans? Les prétentions de la Prusse et de

l'Angleterre sont rentrées dans le néant avec Brissot, Carra, Hébert, Danton et Fabre-d'Églantine. Ce n'est pas le dépècement de la France que voulaient les puissances coalisées, mais le rétablissement de la royauté, mais le renversement d'une République qui, par les progrès des lumières, basée sur la liberté et l'égalité, défendue par une nation puissante, menaçait leur propre couronne. Monarques ignorans! si vous connaissiez l'histoire vous sauriez que Porsenna prétendit aussi rétablir Tarquin sur le trône, mais que l'entreprise héroïque d'un seul homme fit autant qu'une armée victorieuse; vous sauriez que Mutius Scévola, par une intrépidité plus qu'humaine, avertit le roi d'Étrurie qu'il n'y avait qu'une retraite précipitée qui pût le soustraire au danger d'avoir imprudemment attaqué une nation capable d'enfanter de si grands prodiges. Et vous, qui jouez le rôle de ce despote, que pouvez-vous donc attendre de la guerre des tyrans contre la liberté? La mort, quand douze cent mille républicains sont là pour vous la donner! Vous l'avez voulu; hé bien, nous ne nous arrêterons point que vous ne soyez vaincus, et votre puissance réduite à l'impossibilité absolue de nuire, ou même d'inquiéter une nation qui sera libre en dépit de vous et de vos perfidies!

» Mais rassurez-vous, peuples chez qui nous devons porter la foudre; ce n'est pas vous, vous que la servitude tient rampans dans la poussière, que ses éclats peuvent atteindre: la foudre ne pulvérise dans les forêts que les chênes orgueilleux qui percent jusqu'aux nues; la foudre de la liberté ne peut avoir pour point de mire que ces tours gothiques qui de leur faîte gigantesque surchargent la terre et écrasent l'humanité. Il faut donc que les deux maisons d'Autriche et de Bourbon s'écroulent jusque dans leurs fondemens, pour construire de leurs décombres un temple à la paix qui soit indestructible.

» Et toi aussi, tremble, Albion! l'heure de ta décadence n'est pas éloignée. Tu n'as eu jusqu'à ce jour que l'audace du crime, ta faiblesse est démontrée par la lâcheté de tes moyens: on n'a pas recours à la perfidie, à la corruption, à l'infamie

d'une fabrication avouée de faux assignats quand on trouve en soi-même quelque sentiment de force ou de valeur.

» Qu'est devenu cet orgueil qui te faisait prétendre à l'empire des mers et couvrir l'Océan de tes forteresses flottantes? Songe donc que ce n'est pas de l'or qu'il faut pour subjuguer un peuple qui est plein de l'amour de la liberté! Nous t'avons appris à Toulon qu'une ville enlevée d'assaut est une propriété plus réelle que celle qu'on achète. Quel spectacle honteux offres-tu à l'univers! Tu fuis lâchement sur la Méditerranée pour aller rejoindre le traître Paoli, ton complice, et tâcher de nous prendre la Corse, affaiblie d'avance par la guerre civile que tu y as allumée!

» Dans la Manche ta flotte se tient à l'ancre pour observer de loin si les flammes de l'incendie que tu fomentes depuis dix-huit mois parmi nous n'étincelleront pas enfin des extrémités de la République jusqu'à son centre! Va, tu as encore ici perdu tes guinées! La nation française n'est pas cette poignée d'hommes tarés, toujours prêts à se vendre à qui veut les tenir à sa solde, ni quelques déserteurs de la cause populaire qui tombent d'eux-mêmes en courant après la fortune ou l'envahissement du pouvoir. Célèbre cabinet de Londres, voilà pourtant le résultat de ta haute politique, un opprobre éternel pour toi-même, et l'échafaud pour tes amis!

» Maintenant il ne te reste plus pour nous frapper qu'à nous combattre, car nous avons aussi des flottes prêtes à mettre à la voile, et de plus des républicains pour les monter, et pour vaincre les vils esclaves d'un despote imbécille! On va donc sonner au même instant et la charge et l'abordage, qui furent toujours pour l'ardeur française le signal de la victoire! Un plan général de campagne est arrêté; il a pris même un caractère plus terrible en le combinant au sein des orages; il est calqué sur ce principe politique; nous marchons, non pour conquérir, mais pour vaincre; non pour nous laisser entraîner par l'ivresse des triomphes, mais pour cesser de frapper à l'instant où la mort d'un soldat ennemi serait inutile à la liberté.

» L'expérience des siècles nous a suffisamment prouvé qu'un peuple guerrier apprête pour lui-même le joug qu'il impose aux autres nations. La soif des conquêtes ouvre l'âme à la fierté, à l'ambition, à l'avarice, à l'injustice, à la férocité; passions qui transforment tôt ou tard le petit nombre en dominateurs, et le surplus en esclaves. Mais nous, qui ne voulons fixer la victoire que pour assurer la République, nous savons que cette campagne doit être décisive. Après quatre années d'efforts, d'oscillations, de déchiremens, il est temps que cette chaîne de calamités ait un terme. Sentiment inné de la conservation des êtres, c'est réaliser ton propre vœu! Et si le sang coule encore, du moins va-t-il servir pour la première fois à sceller à jamais les droits de l'humanité. C'est le dernier sacrifice meurtrier dont elle aura à gémir, puisqu'il est offert pour fixer le retour sur la terre de l'appréciation des hommes, de l'estime qu'ils se doivent, de la confiance qu'elle inspire, de la probité qui la suit, de la bienveillance qui l'accompagne, de l'activité laborieuse honorée, de l'émulation qu'elle excite, du bien-être individuel qu'elle procure, et de l'harmonie civile qui lie étroitement tous les citoyens par le charme d'une si belle existence!

» Tel est le tableau ravissant qui doit adoucir et dissiper insensiblement les ombres de notre horizon politique. Sachons faire mentir ces êtres blasés qui ne croient même pas à la possibilité de la vertu, parce que leur haleine méphitique a trop souvent flétri ce qu'ils approchent: mais ils mentent eux-mêmes à leur conscience; ils n'auraient donc pas d'ame s'ils n'ont jamais senti les remords! Les vices sont comme les plantes vénéneuses; il faut les chercher exprès pour en trouver, au lieu que les productions salutaires et vivifiantes croissent de tous côtés sous nos pas.

» Cependant il ne suffirait point d'avoir mis la justice et la vertu à l'ordre du jour, si l'on ne s'empressait d'en accélérer les développemens par l'instruction publique, non suivant l'idée qu'on attache communément à cette expression, mais telle qu'elle doit être chez un peuple qui se régénère. Pour lui l'instruction

publique n'est pas seulement dans les écoles, ni exclusivement pour l'enfance; elle est destinée à tous les citoyens; ce n'est point la simple culture de l'esprit, mais l'épuration du cœur, mais la propagation des sentimens républicains.

» On répand cette instruction par des institutions propres à faire connaître à tous les citoyens ces vérités simples qui forment les élémens du bonheur social; elle est dans la dignité et l'importance de vos délibérations; elle est dans le zèle et les discussions lumineuses des sociétés populaires; elle est dans tous les lieux où la nation se rassemble; elle est dans les armées, où les héros de la liberté s'endurcissent dans les fatigues, et apprennent à braver la mort pour assurer le triomphe de la République; elle est dans l'exemple des vertus privées que donne un père de famille entouré de ses enfans. Cette instruction publique découle aussi des bons ouvrages de morale, des journaux patriotiques, des pièces de théâtre exemptes d'obscénités, et ne retraçant que des scènes de vertu et de civisme; elle est encore dans les fêtes publiques et même dans les monumens érigés aux grandes actions, à la piété filiale, à tous les élans sublimes qui honorent le cœur humain. Oublier dans un état libre d'éclairer la nation par tous les moyens qui parlent aux sens et à l'ame, c'est perdre de vue ce qui peut coopérer le plus efficacement à sa réformation, c'est compromettre la liberté, en négligeant de créer un caractère national qui identifie de plus en plus le peuple à sa constitution. Si la tyrannie a besoin d'abrutir l'espèce humaine pour la mieux comprimer, la République exige que chacun connaisse ses droits et ses devoirs, pour que, jaloux de conserver les premiers, il devienne plus scrupuleux à remplir ses obligations.

» La société est un échange journalier de secours réciproques, et celui-là n'est pas bon citoyen dont l'ame ne s'épanouit pas quand il trouve l'occasion d'obliger son semblable. Concentrer le bonheur en soi-même c'est s'isoler au détriment de l'association civile, c'est circonscrire ses propres jouissances en renonçant aux plus douces sensations, à la bienfaisance, à la gratitude, à l'amitié même.

» Citoyens, vous aurez beaucoup fait pour la patrie, si, par le désintéressement qui illustra les fondateurs des républiques anciennes, vous apprenez aux Français à se dépouiller de ce funeste égoïsme, reste impur du système monarchique, qui divise pour constituer sa puissance dans la désunion, et par suite dans la faiblesse de ceux qu'il opprime; égoïsme qui, ne montrant à chacun que sa ville ou soi-même, engage les uns à tout arrêter, et les autres à vouloir obtenir au-delà du besoin, ce qui dérange sans cesse les répartitions combinées du gouvernement; égoïsme qui fournit un moyen de plus à la malveillance en réussissant encore à nous fédéraliser par département, par district, par commune, par famille, par individu. Quoi! dans la contrée la plus industrieuse et la plus fertile, une disette factice se perpétue! Est-ce à nous à nous souiller des crimes de la tyrannie! Que firent de plus l'infâme Terray et l'odieux Foulon? Jetés sur la terre pour jouir de ses bienfaits, comment pouvons-nous en être plus avares qu'elle-même? Voyez les campagnes; jamais elles ne donnèrent de plus belles espérances, et c'est nous qui les rendrions vaines! c'est nous qui disputerions d'inhumanité avec les barbares qui nous cernent! c'est nous qui calculerions de sang-froid notre propre ruine! Français, que faites-vous? L'ennemi nous a-t-il vaincus? la liberté est-elle perdue, pour songer nous-mêmes à nous exterminer? Mais ce projet exécrable n'appartient qu'à quelques monstres cachés encore dans le repaire anfractueux du crime. Ils ont beau faire; ils n'échapperont pas à l'œil perçant de la justice : elle est déjà sur leurs traces, et son bras vengeur et inexorable saura dans peu en délivrer l'univers!

» Assurément ce serait avoir une étrange idée de la liberté que de supposer qu'à l'exemple du royalisme licencieux elle ne pût même tolérer des vertus civiles; ce n'eût pas été la peine de faire une révolution, qui a coûté tant de sacrifices, et ce n'est point pour la prolongation d'un régime tissu de forfaits que les soldats de la patrie affrontent la mort et déploient chaque jour tant de constance et d'héroïsme! La République est la fusion de toutes les volontés, de tous les intérêts, de tous les talens, de tous les efforts, pour que chacun

trouve dans cet ensemble des ressources communes une portion de bien égale à sa mise. Prétendre au-delà c'est être injuste ; s'en emparer c'est devenir coupable : une seule exception est légitime, celle qui réclame en faveur des infirmités de la vieillesse, des revers imprévus. Citoyens, nous avons promis d'honorer le malheur ; il sera bien plus beau de le faire disparaître : aussi la mendicité va-t-elle enfin trouver son extinction dans la munificence nationale, non à la manière des rois ; ils entassent des milliers d'infortunés dans les hospices, tombeaux qui engloutissent le misérable pour prolonger son existence dans l'oppression et dans la douleur, tandis que l'orgueil du despotisme en retire un double avantage, celui de pouvoir se parer d'une apparence de commisération et de libéralité, et celui plus dangereux encore de se montrer moins odieux en dérobant aux regards de la multitude une partie du tableau révoltant des maux que ses folies et ses concussions attirent sur l'humanité. Un peuple généreux, au contraire, uniquement mu par des sentimens d'équité, distribue des secours sans ostentation ; ils parviennent à domicile. C'est la vraie bienfaisance qui va elle-même chercher le besoin relégué dans l'obscurité, et qui sait qu'on n'a rien fait pour l'indigence si on ne lui tend la main que pour lui enlever la plus douce consolation, que pour l'arracher des bras de sa famille et de ses amis.

» Voulez-vous empêcher que cette lèpre politique attaque désormais le corps social, faites qu'on ne puisse pas se dispenser, sans se couvrir de honte, de se mettre en état d'exercer une profession utile ; faites surtout que nul, avec des bras vigoureux et l'amour du travail, ne cherche vainement à s'occuper : que des édifices publics, que des ateliers, que des canaux, que des grandes routes offrent partout aux citoyens laborieux un travail assuré. Le despotisme place le misérable entre le besoin et le crime ; dans un état libre, on épargne à l'innocence indigente la nécessité de se rendre coupable.

» Saisissez l'homme dès la naissance pour le conduire à la vertu par l'admiration des grandes choses et l'enthousiasme qu'elles inspirent ; que chaque action héroïque ait son trophée ; que chaque

sentiment généreux soit célébré dans des fêtes publiques et fréquentes. Ce sont ces tableaux animés et touchans qui laissent des impressions profondes, qui élèvent l'ame, qui agrandissent le génie, qui électrisent tour à tour le civisme et la sensibilité : le civisme, principe sublime de l'abnégation de soi-même ; la sensibilité, source inépuisable de tous les penchans affectueux et sociables. Ce sont des rapprochemens réitérés qui conduisent insensiblement les hommes à se faire un besoin de se rechercher, de se mêler ensemble ; qui les accoutument à placer leur plaisir le plus vif dans leur réunion, et leur joie dans une participation générale aux mêmes transports, aux mêmes jouissances. Que la patrie, mère commune, serre indistinctement dans ses bras tous ses enfans : sans les préférences injustes et marquées de nos parens, les membres d'une même famille s'estimeraient et se chériraient à l'envi.

» Que ses soins s'étendent jusqu'aux derniers instans de l'existence, et songez qu'il ne serait point inutile pour l'opinion que la patrie présidât elle-même à la pompe funèbre de tous les citoyens. La mort est un rappel à l'égalité, qu'un peuple libre doit consacrer par un acte public qui lui retrace sans cesse cet avertissement nécessaire : une pompe funèbre est un hommage consolant qui efface jusqu'à l'empreinte hideuse du trépas ; c'est le dernier adieu de la nature. L'homme pervers est le seul que la réprobation publique précipitera dans le tombeau avec le mépris ou l'indignation qui doivent poursuivre le crime au-delà même du néant.

» Citoyens, c'est ainsi qu'au sein de l'erreur, des préjugés, de l'ignorance, l'antiquité a produit de si grands hommes ; c'est ainsi qu'on monte les consciences et l'opinion au ton des âmes libres ; c'est ainsi que le gouvernement trouve toute facilité d'opérer le bien par l'ascendant de la moralité ; en un mot c'est ainsi que chaque jour on attache plus fortement le peuple à la liberté, et qu'on intéresse de plus en plus ses défenseurs à hâter son triomphe, ne fût-ce que pour venir plus promptement jouir des fruits de la victoire, de la constance et de la raison !

» Voici le projet de décret que je suis chargé de vous présenter. »

De vifs applaudissemens avaient souvent interrompu le rapport de Billaud-Varennes ; le projet fut décrété en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, déclare qu'appuyée sur les vertus du peuple français elle fera triompher la République démocratique, et punira sans pitié tous ses ennemis.

» Ce décret et le rapport seront imprimés dans toutes les langues, envoyés aux départemens et aux armées ; on en distribuera six exemplaires à chaque député. »

Rapport *fait au nom du comité de salut public*, par Robespierre, *sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains, et sur les fêtes nationales.—Du* 18 *floréal an* 2 (7 *mai* 1794).

« Citoyens, c'est dans la prospérité que les peuples, ainsi que les particuliers, doivent pour ainsi dire se recueillir pour écouter, dans le silence des passions, la voix de la sagesse. Le moment où le bruit de nos victoires retentit dans l'univers est donc celui où les législateurs de la République française doivent veiller avec une nouvelle sollicitude sur eux-mêmes et sur la patrie, et affermir les principes sur lesquels doivent reposer la stabilité et la félicité de la République. Nous venons aujourd'hui soumettre à votre méditation des vérités profondes qui importent au bonheur des hommes, et vous proposer des mesures qui en découlent naturellement.

» Le monde moral, beaucoup plus encore que le monde physique, semble plein de contrastes et d'énigmes. La nature nous dit que l'homme est né pour la liberté, et l'expérience des siècles nous montre l'homme esclave ; ses droits sont écrits dans son cœur, et son humiliation dans l'histoire : le genre humain respecte Caton, et se courbe sous le joug de César ; la postérité honore la vertu de Brutus, mais elle ne la permet que dans l'histoire ancienne ; les siècles et la terre sont le partage du crime et

de la tyrannie ; la liberté et la vertu se sont à peine reposées un instant sur quelques points du globe : Sparte brille comme un éclair dans des ténèbres immenses.

» Ne dis pas cependant, ô Brutus, que la vertu est un fantôme ! Et vous, fondateurs de la République française, gardez-vous de désespérer de l'humanité, ou de douter un moment du succès de votre grande entreprise !

» Le monde a changé ; il doit changer encore. Qu'y a-t-il de commun entre ce qui est et ce qui fut ? Les nations civilisées ont succédé aux sauvages errans dans les déserts ; les moissons fertiles ont pris la place des forêts antiques qui couvraient le globe ; un monde a paru au-delà des bornes du monde ; les habitans de la terre ont ajouté les mers à leur domaine immense ; l'homme a conquis la foudre, et conjuré celle du ciel. Comparez le langage imparfait des hiéroglyphes avec les miracles de l'imprimerie ; rapprochez le voyage des Argonautes de celui de Lapeyrouse ; mesurez la distance entre les observations astronomiques des mages de l'Asie et les découvertes de Newton, ou bien entre l'ébauche tracée par la main de Dibutade et les tableaux de David.

» Tout a changé dans l'ordre physique ; tout doit changer dans l'ordre moral et politique. La moitié de la révolution du monde est déjà faite ; l'autre moitié doit s'accomplir.

» La raison de l'homme ressemble encore au globe qu'il habite ; la moitié en est plongée dans les ténèbres quand l'autre est éclairée. Les peuples de l'Europe ont fait des progrès étonnans dans ce qu'on appelle les arts et les sciences, et ils semblent dans l'ignorance des premières notions de la morale publique ; ils connaissent tout, excepté leurs droits et leurs devoirs. D'où vient ce mélange de génie et de stupidité ? De ce que, pour chercher à se rendre habiles dans les arts, il ne faut que suivre ses passions, tandis que pour défendre ses droits et respecter ceux d'autrui, il faut les vaincre. Il en est une autre raison : c'est que les rois, qui font le destin de la terre, ne craignent ni les grands géomètres, ni les grands peintres, ni les grands poètes, et qu'ils redoutent les philosophes rigides et les défenseurs de l'humanité.

» Cependant le genre humain est dans un état violent qui ne peut être durable. La raison humaine marche depuis long-temps contre les trônes à pas lents, et par des routes détournées, mais sûres ; le génie menace le despotisme alors même qu'il semble le caresser : il n'est plus guère défendu que par l'habitude et par la terreur, et surtout par l'appui que lui prête la ligue des riches et de tous les oppresseurs subalternes, qu'épouvante le caractère imposant de la révolution française.

» Le peuple français semble avoir devancé de deux mille ans le reste de l'espèce humaine, on serait tenté même de le regarder au milieu d'elle comme une espèce différente : l'Europe est à genoux devant les ombres des tyrans que nous punissons.

» En Europe, un laboureur, un artisan est un animal dressé pour les plaisirs d'un noble : en France les nobles cherchent à se transformer en laboureurs et en artisans, et ne peuvent pas même obtenir cet honneur.

» L'Europe ne conçoit pas qu'on puisse vivre sans rois, sans nobles, et nous que l'on puisse vivre avec eux.

» L'Europe prodigue son sang pour river les chaînes de l'humanité, et nous pour les briser.

» Nos sublimes voisins entretiennent gravement l'univers de la santé du roi, de ses divertissemens, de ses voyages ; ils veulent absolument apprendre à la postérité à quelle heure il a dîné, à quel moment il est revenu de la chasse, quelle est la terre heureuse qui à chaque instant du jour eut l'honneur d'être foulée par ses pieds augustes, quels sont les noms des esclaves privilégiés qui ont paru en sa présence au lever, au coucher du soleil.

» Nous lui apprendrons, nous, les noms et les vertus des héros morts en combattant pour la liberté ; nous lui apprendrons dans quelle terre les derniers satellites des tyrans ont mordu la poussière ; nous lui apprendrons à quelle heure a sonné le trépas des oppresseurs du monde.

» Oui, cette terre délicieuse que nous habitons, et que la nature caresse avec prédilection, est faite pour être le domaine de la liberté et du bonheur ; ce peuple sensible et fier est vraiment né

pour la gloire et pour la vertu. O ma patrie ! si le destin m'avait fait naître dans une contrée étrangère et lointaine, j'aurais adressé au ciel des vœux continuels pour ta prospérité ; j'aurais versé des larmes d'attendrissement au récit de tes combats et de tes vertus ; mon âme attentive aurait suivi avec une inquiète ardeur tous les mouvemens de ta glorieuse révolution ; j'aurais envié le sort de tes citoyens ; j'aurais envié celui de tes représentans ! Je suis Français, je suis l'un de tes représentans.... O peuple sublime ! reçois le sacrifice de tout mon être : heureux celui qui est né au milieu de toi ! plus heureux celui qui peut mourir pour ton bonheur !

» O vous, à qui il a confié ses intérêts et sa puissance, que ne pouvez-vous pas avec lui et pour lui ! Oui, vous pouvez montrer au monde le spectacle nouveau de la démocratie affermie dans un vaste empire. Ceux qui dans l'enfance du droit public, et du sein de la servitude, ont balbutié des maximes contraires, prévoyaient-ils les prodiges opérés depuis un an ? Ce qui vous reste à faire est-il plus difficile que ce que vous avez fait ? Quels sont les politiques qui peuvent vous servir de précepteurs ou de modèles ? Ne faut-il pas que vous fassiez précisément tout le contraire de ce qui a été fait avant vous ? L'art de gouverner a été jusqu'à nos jours l'art de tromper et de corrompre les hommes ; il ne doit être que celui de les éclairer et de les rendre meilleurs.

» Il y a deux sortes d'égoïsmes : l'un vil, cruel, qui isole l'homme de ses semblables, qui cherche un bien-être exclusif acheté par la misère d'autrui ; l'autre généreux, bienfaisant, qui confond notre bonheur dans le bonheur de tous, qui attache notre gloire à celle de la patrie. Le premier fait les oppresseurs et les tyrans ; le second, les défenseurs de l'humanité. Suivons son impulsion salutaire ; chérissons le repos acheté par de glorieux travaux : ne craignons point la mort qui les couronne, et nous consoliderons le bonheur de notre patrie, et même le nôtre.

» Le vice et la vertu font les destins de la terre : ce sont les

deux génies opposés qui se la disputent. La source de l'un et de l'autre est dans les passions de l'homme : selon la direction qui est donnée à ses passions, l'homme s'élève jusqu'aux cieux, ou s'enfonce dans des abîmes fangeux ; or le but de toutes les institutions sociales c'est de les diriger vers la justice, qui est à la fois le bonheur public et le bonheur privé.

» Le fondement unique de la société civile, c'est la morale. Toutes les associations qui nous font la guerre reposent sur le crime : ce ne sont aux yeux de la vérité que des hordes de sauvages policés et de brigands disciplinés. A quoi se réduit donc cette science mystérieuse de la politique et de la législation ? A mettre dans les lois et dans l'administration les vérités morales, reléguées dans les livres des philososphes, et à appliquer à la conduite des peuples les notions triviales de probité que chacun est forcé d'adopter pour sa conduite privée, c'est-à-dire à employer autant d'habileté à faire régner la justice que les gouvernemens en ont mis jusqu'ici à être injustes impunément ou avec bienséance.

» Aussi voyez combien d'art les rois et leurs complices ont épuisé pour échapper à l'application de ces principes, et pour obscurcir toutes les notions du juste et de l'injuste ! Qu'il était exquis le bon sens de ce pirate qui répondit à Alexandre : « *On m'appelle brigand parce que je n'ai qu'un navire ; et toi, parce que tu as une flotte, on t'appelle conquérant !* Avec quelle impudeur ils font des lois contre le vol, lorsqu'ils envahissent la fortune publique ! On condamne en leur nom les assassins, et ils assassinent des millions d'hommes par la guerre et par la misère ! Sous la monarchie les vertus domestiques ne sont que des ridicules ; mais les vertus publiques sont des crimes : la seule vertu est d'être l'instrument docile des crimes du prince ; le seul honneur est d'être aussi méchant que lui. Sous la monarchie il est permis d'aimer sa famille, mais non la patrie ; il est honorable de défendre ses amis, mais non les opprimés. La probité de la monarchie respecte toutes les propriétés, excepté celles du pauvre ; elle protège tous les droits, excepté ceux du peuple.

» Voici un article du code de la monarchie :

» *Tu ne voleras pas, à moins que tu ne sois le roi, ou que tu n'aies obtenu un privilége du roi. Tu n'assassineras pas, à moins que tu ne fasses périr d'un seul coup plusieurs milliers d'hommes.*

» Vous connaissez ce mot ingénu du cardinal de Richelieu, écrit dans son testament politique, que *les rois doivent s'abstenir avec grand soin de se servir des gens de probité, parce qu'ils ne peuvent en tirer parti.* Plus de deux mille ans auparavant il y avait sur les bords du Pont-Euxin un petit roi qui professait la même doctrine d'une manière encore plus énergique. Ses favoris avaient fait mourir quelques-uns de ses amis par de fausses accusations; il s'en aperçut : un jour que l'un d'eux portait devant lui une nouvelle délation. *Je te ferais mourir,* lui dit-il, *si des scélérats tels que toi n'étaient pas nécessaires aux despotes.* On assure que ce prince était un des meilleurs qui aient jamais existé.

» Mais c'est en Angleterre que le machiavélisme a poussé cette doctrine royale au plus haut degré de perfection.

» Je ne doute pas qu'il y ait beaucoup de marchands à Londres qui se piquent de quelque bonne foi dans les affaires de leur négoce; mais il y a à parier que ces honnêtes gens trouvent tout naturel que les membres du parlement britannique vendent publiquement au roi Georges leur conscience et les droits du peuple, comme ils vendent eux-mêmes les productions de leurs manufactures.

» Pitt déroule aux yeux de ce parlement la liste de ses bassesses et de ses forfaits. *Tant pour la trahison, tant pour les assassinats des représentans du peuple et des patriotes, tant pour la calomnie, tant pour la famine, tant pour la corruption, tant pour la fabrication de la fausse monnaie.* Le sénat écoute avec un sang-froid admirable, et approuve le tout avec soumission.

» En vain la voix d'un seul homme s'élève avec l'indignation de la vertu contre tant d'infamies; le ministre avoue ingénument

qu'il ne comprend rien à des maximes si nouvelles pour lui, et le sénat rejette la motion.

» Stanhope, ne demande point acte à tes indignes collègues de ton opposition à leurs crimes ; la postérité te le donnera, et leur censure est pour toi le plus beau titre à l'estime de ton siècle même.

» Que conclure de tout ce que je viens de dire? Que l'immoralité est la base du despotisme, comme la vertu est l'essence de la République.

» La révolution, qui tend à l'établir, n'est que le passage du règne du crime à celui de la justice ; de là les efforts continuels des rois ligués contre nous et de tous les conspirateurs pour perpétuer chez nous les préjugés et les vices de la monarchie.

» Tout ce qui regrettait l'ancien régime, tout ce qui ne s'était lancé dans la carrière de la révolution que pour arriver à un changement de dynastie s'est appliqué dès le commencement à arrêter les progrès de la morale publique ; car quelle différence y avait-il entre les amis de d'Orléans ou d'York et ceux de Louis XVI, si ce n'est pas de la part des premiers peut-être un plus haut degré de lâcheté et d'hypocrisie ?

» Les chefs des factions qui partagèrent les deux premières législatures, trop lâches pour croire à la République, trop corrompus pour la vouloir, ne cessèrent de conspirer pour effacer du cœur des hommes les principes éternels que leur propre politique les avait d'abord obligés de proclamer. La conjuration se déguisait alors sous la couleur de ce perfide modérantisme qui, protégeant le crime et tuant la vertu, nous ramenait par un chemin oblique et sûr à la tyrannie.

» Quand l'énergie républicaine eut confondu ce lâche système et fondé la démocratie, l'aristocratie et l'étranger formèrent le plan de tout outrer et de tout corrompre ; ils se cachèrent sous les formes de la démocratie pour la déshonorer par des travers aussi funestes que ridicules, et pour l'étouffer dans son berceau.

» On attaqua la liberté en même temps par le modérantisme

et par la fureur. Dans ce choc de deux factions opposées en apparence, mais dont les chefs étaient unis par des nœuds secrets, l'opinion publique était dissoute, la représentation avilie, le peuple nul, et la révolution ne semblait être qu'un combat ridicule pour décider à quels fripons resterait le pouvoir de déchirer et de vendre la patrie.

» La marche des chefs de parti qui semblaient les plus divisés fut toujours à peu près la même; leur principal caractère fut une profonde hypocrisie.

» La Fayette invoquait la Constitution pour relever la puissance royale; Dumourier invoquait la Constitution pour protéger la faction girondine contre la Convention nationale; au mois d'août 1792 Brissot et les Girondins voulaient faire de la Constitution un bouclier pour parer le coup qui menaçait le trône; au mois de janvier suivant les mêmes conspirateurs réclamaient la souveraineté du peuple pour arracher la royauté à l'opprobre de l'échafaud, et pour allumer la guerre civile dans les assemblées sectionnaires; Hébert et ses complices réclamaient la souveraineté du peuple pour égorger la Convention nationale et anéantir le gouvernement républicain.

» Brissot et les Girondins avaient voulu armer les riches contre le peuple : la faction d'Hébert, en protégeant l'aristocratie, caressait le peuple pour l'opprimer par lui-même.

» Danton, le plus dangereux des ennemis de la patrie s'il n'en avait été le plus lâche, Danton, ménageant tous les crimes, lié à tous les complots, promettant aux scélérats sa protection, aux patriotes sa fidélité; habile à expliquer ses trahisons par des prétextes de bien public, à justifier ses vices par ses défauts prétendus, faisait inculper par ses amis, d'une manière insignifiante ou favorable, les conspirateurs près de consommer la ruine de la République, pour avoir occasion de les défendre lui-même; transigeait avec Brissot, correspondait avec Ronsin, encourageait Hébert, et s'arrangeait à tout événement pour profiter également de leur chute ou de leurs succès, et pour rallier tous les ennemis de la liberté contre le gouvernement républicain.

» C'est surtout dans ces derniers temps que l'on vit se développer dans toute son étendue l'affreux système ourdi par nos ennemis de corrompre la morale publique : pour mieux y réussir, ils s'en étaient eux-mêmes établi les professeurs ; ils allaient tout flétrir, tout confondre par un mélange odieux de la pureté de nos principes avec la corruption de leurs cœurs.

» Tous les fripons avaient usurpé une espèce de sacerdoce politique, et rangeaient dans la classe des profanes les fidèles représentans du peuple et tous les patriotes. On tremblait alors de proposer une idée juste ; ils avaient interdit au patriotisme l'usage du bon sens : il y eut un moment où il était défendu de s'opposer à la ruine de la patrie, sous peine de passer pour mauvais citoyen ; le patriotisme n'était plus qu'un travestissement ridicule, ou l'audace de déclamer contre la Convention. Grace à cette subversion des idées révolutionnaires, l'aristocratie, absoute de tous ses crimes, tramait très-patriotiquement le massacre des représentans du peuple et la résurrection de la royauté ; gorgés des trésors de la tyrannie, les conjurés prêchaient la pauvreté ; affamés d'or et de domination, ils prêchaient l'égalité avec insolence pour la faire haïr ; la liberté était pour eux l'indépendance du crime, la révolution un trafic, le peuple un instrument, la patrie une proie. Le peu de bien même qu'ils s'efforçaient de faire était un stratagème perfide pour nous faire plus aisément des maux irréparables ; s'ils se montraient quelquefois sévères, c'était pour acquérir le droit de favoriser les ennemis de la liberté et de proscrire ses amis ; couverts de tous les crimes, ils exigeaient des patriotes non seulement l'infaillibilité, mais la garantie de tous les caprices de la fortune, afin que personne n'osât plus servir la patrie ; ils tonnaient contre l'agiotage, et partageaient avec les agioteurs la fortune publique ; ils parlaient contre la tyrannie pour mieux servir les tyrans : les tyrans de l'Europe accusaient par leur organe la Convention nationale de tyrannie. On ne pouvait pas proposer au peuple de rétablir la royauté, ils voulaient le pousser à détruire son propre gouvernement : on ne pouvait pas lui dire qu'il devait appeler

ses ennemis; on lui disait qu'il fallait chasser ses défenseurs : on ne pouvait pas lui dire de poser les armes, on le décourageait par de fausses nouvelles; on comptait pour rien ses succès, et l'on exagérait ses échecs avec une coupable malignité.

» On ne pouvait pas lui dire : *le fils du tyran* ou *un autre Bourbon*, ou bien *un des fils du roi Georges, te rendraient heureux;* mais on lui disait : *tu es malheureux !..*. On lui traçait le tableau de la disette qu'ils cherchaient eux-mêmes à amener ; on lui disait que les œufs, que le sucre n'étaient pas abondans. On ne lui disait pas que sa liberté valait quelque chose, que l'humiliation de ses oppresseurs et tous les autres effets de la révolution n'étaient pas des biens méprisables, qu'il combattait encore, que la ruine de ses ennemis pouvait seule assurer son bonheur...; mais il sentait tout cela. Enfin ils ne pouvaient pas asservir le peuple français par la force ni par son propre consentement; ils cherchaient à l'enchaîner par la subversion, par la révolte, par la corruption des mœurs.

» Ils ont érigé l'immoralité non seulement en système, mais en religion ; ils ont cherché à éteindre tous les sentimens généreux de la nature par leurs exemples autant que par leurs préceptes. Le méchant voudrait dans son cœur qu'il ne restât pas sur la terre un seul homme de bien, afin de n'y plus rencontrer un seul accusateur, et de pouvoir y respirer en paix. Ceux-ci allèrent chercher dans les esprits et dans les cœurs tout ce qui sert d'appui à la morale pour l'en arracher, et pour y étouffer l'accusateur invisible que la nature y a caché.

» Les tyrans, satisfaits de l'audace de leurs émissaires, s'empressèrent d'étaler aux yeux de leurs sujets les extravagances qu'ils avaient achetées, et, feignant de croire que c'était là le peuple français, ils semblèrent leur dire : *que gagneriez-vous à secouer notre joug? vous le voyez, les républicains ne valent pas mieux que nous*. Les tyrans ennemis de la France avaient ordonné un plan qui devait, si leurs espérances avaient été parfaitement remplies, embraser tout à coup notre République, et élever une barrière insurmontable entre elle et les autres peuples : les con-

jurés l'exécutèrent : les mêmes fourbes qui avaient invoqué la souveraineté du peuple pour égorger la Convention nationale alléguèrent la haine de la superstition pour nous donner la guerre civile et l'athéisme.

» Que voulaient-ils ceux qui, au sein des conspirations dont nous étions environnés, au milieu des embarras d'une telle guerre, au moment où les torches de la discorde civile fumaient encore, attaquèrent tout à coup tous les cultes par la violence, pour s'ériger eux-mêmes en apôtres fougueux du néant et en missionnaires fanatiques de l'athéisme? Quel était le motif de cette grande opération tramée dans les ténèbres de la nuit, à l'insu de la Convention nationale, par des prêtres, par des étrangers et par des conspirateurs? Était-ce l'amour de la patrie? La patrie leur a déjà infligé le supplice des traîtres. Était-ce la haine des prêtres? les prêtres étaient leurs amis. Était-ce l'horreur du fanatisme? c'était le seul moyen de lui fournir des armes. Était-ce le désir de hâter le triomphe de la raison? mais on ne cessait de l'outrager par des violences absurdes, et par des extravagances concertées pour la rendre odieuse ; on ne semblait la reléguer dans les temples que pour la bannir de la République.

» On servait la cause des rois ligués contre nous, des rois qui avaient eux-mêmes annoncé d'avance ces événemens, et qui s'en prévalaient avec succès pour exciter contre nous le fanatisme des peuples par des manifestes et par des prières publiques. Il faut voir avec quelle sainte colère M. Pitt nous oppose ces faits, et avec quel soin le petit nombre d'hommes intègres qui existent au parlement d'Angleterre les rejette sur quelques hommes méprisables, désavoués et punis par vous.

» Cependant, tandis que ceux-ci remplissaient leur mission, le peuple anglais jeûnait pour expier les péchés payés par M. Pitt, et les bourgeois de Londres portaient le deuil du culte catholique, comme ils avaient porté celui du roi Capet et de la reine Antoinette. (*On rit et on applaudit.*)

» Admirable politique du ministre de Georges, qui faisait in-

sulter l'Être suprême par ses émissaires, et voulait le venger par les baïonnettes anglaises et autrichiennes! J'aime beaucoup la piété des rois, et je crois fermement à la religion de M. Pitt : il est certain du moins qu'il a trouvé de bons amis en France, car, suivant tous les calculs de la prudence humaine, l'intrigue dont je parle devait allumer un incendie rapide dans toute la République, et lui susciter de nouveaux ennemis au dehors.

» Heureusement le génie du peuple français, sa passion inaltérable pour la liberté, la sagesse avec laquelle vous avez averti les patriotes de bonne foi qui pouvaient être entraînés par l'exemple dangereux des inventeurs hypocrites de cette machination; enfin le soin qu'ont pris les prêtres eux-mêmes de désabuser le peuple sur leur propre compte, toutes ces causes ont prévenu la plus grande partie des inconvéniens que les conspirateurs en attendaient. C'est à vous de faire cesser les autres, et de mettre à profit s'il est possible la perversité même de nos ennemis pour assurer le triomphe des principes et de la liberté.

» Ne consultez que le bien de la patrie et les intérêts de l'humanité. Toute institution, toute doctrine qui console et qui élève les ames doit être accueillie; rejetez toutes celles qui tendent à les dégrader et à les corrompre. Ranimez, exaltez tous les sentimens généreux et toutes les grandes idées morales qu'on a voulu éteindre; rapprochez par le charme de l'amitié et par le lien de la vertu les hommes qu'on a voulu diviser. Qui donc t'a donné la mission d'annoncer au peuple que la Divinité n'existe pas, ô toi qui te passionnes pour cette aride doctrine, et qui ne te passionnas jamais pour la patrie? Quel avantage trouves-tu à persuader à l'homme qu'une force aveugle préside à ses destinées, et frappe au hasard le crime et la vertu, que son ame n'est qu'un souffle léger qui s'éteint aux portes du tombeau?

» L'idée de son néant lui inspirera-t-elle des sentimens plus purs et plus élevés que celle de son immortalité? lui inspirera-t-elle plus de respect pour ses semblables et pour lui-même plus de dévouement pour la patrie, plus d'audace à braver la tyrannie, plus de mépris pour la mort ou pour la volupté? Vous qui re-

grettez un ami vertueux, vous aimez à penser que la plus belle partie de lui-même a échappé au trépas! Vous qui pleurez sur le cercueil d'un fils ou d'une épouse, êtes-vous consolés par celui qui vous dit qu'il ne reste plus d'eux qu'une vile poussière? Malheureux qui expirez sous les coups d'un assassin, votre dernier soupir est un appel à la justice éternelle! l'innocence sur l'échafaud fait pâlir le tyran sur son char de triomphe : aurait-elle cet ascendant si le tombeau égalait l'oppresseur et l'opprimé? Malheureux sophiste! de quel droit viens-tu arracher à l'innocence le sceptre de la raison pour le remettre dans les mains du crime, jeter un voile funèbre sur la nature, désespérer le malheur, réjouir le vice, attrister la vertu, dégrader l'humanité? Plus un homme est doué de sensibilité et de génie, plus il s'attache aux idées qui agrandissent son être et qui élèvent son cœur, et la doctrine des hommes de cette trempe devient celle de l'univers. Eh! comment ces idées ne seraient-elles point des vérités? Je ne conçois pas du moins comment la nature aurait pu suggérer à l'homme des fictions plus utiles que toutes les réalités, et si l'existence de Dieu, si l'immortalité de l'ame n'étaient que des songes, elles seraient encore la plus belle de toutes les conceptions de l'esprit humain.

» Je n'ai pas besoin d'observer qu'il ne s'agit pas ici de faire le procès à aucune opinion philosophique en particulier, ni de contester que tel philosophe peut être vertueux quelles que soient ses opinions, et même en dépit d'elles, par la force d'un naturel heureux ou d'une raison supérieure; il s'agit de considérer seulement l'athéisme comme national, et lié à un système de conspiration contre la République.

» Eh! que vous importent à vous, législateurs, les hypothèses diverses par lesquelles certains philosophes expliquent les phénomènes de la nature? Vous pouvez abandonner tous ces objets à leurs disputes éternelles; ce n'est ni comme métaphysiciens ni comme théologiens que vous devez les envisager : aux yeux du législateur tout ce qui est utile au monde et bon dans la pratique est la vérité.

» L'idée de l'Être-Suprême et de l'immortalité de l'âme est un rappel continuel à la justice; elle est donc sociale et républicaine. (*On applaudit.*) La nature a mis dans l'homme le sentiment du plaisir et de la douleur, qui le force à fuir les objets physiques qui lui sont nuisibles, et à chercher ceux qui lui conviennent. Le chef-d'œuvre de la société serait de créer en lui pour les choses morales un instinct rapide qui, sans le secours tardif du raisonnement, le portât à faire le bien et à éviter le mal; car la raison particulière de chaque homme égaré par ses passions n'est souvent qu'un sophiste qui plaide leur cause, et l'autorité de l'homme peut toujours être attaquée par l'amour-propre de l'homme. Or ce qui produit ou remplace cet instinct précieux, ce qui supplée à l'insuffisance de l'autorité humaine, c'est le sentiment religieux qu'imprime dans les ames l'idée d'une sanction donnée aux préceptes de la morale par une puissance supérieure à l'homme: aussi je ne sache pas qu'aucun législateur se soit jamais avisé de nationaliser l'athéisme.

» Je sais que les plus sages mêmes d'entre eux se sont permis de mêler à la vérité quelques fictions, soit pour frapper l'imagination des peuples ignorans, soit pour les attacher plus fortement à leurs institutions; Lycurgue et Solon eurent recours à l'autorité des oracles, et Socrate lui-même, pour accréditer la vérité parmi ses concitoyens, se crut obligé de leur persuader qu'elle lui était inspirée par un génie familier.

» Vous ne conclurez pas de là sans doute qu'il faille tromper les hommes pour les instruire, mais seulement que vous êtes heureux de vivre dans un siècle et dans un pays dont les lumières ne vous laissent d'autre tâche à remplir que de rappeler les hommes à la nature et à la vérité.

» Vous vous garderez bien de briser le lien sacré qui les unit à l'auteur de leur être: il suffit même que cette opinion ait régné chez un peuple pour qu'il soit dangereux de la détruire, car les motifs des devoirs et les bases de la moralité s'étant nécessairement liés à cette idée, l'effacer c'est démoraliser le peuple. Il

résulte du même principe qu'on ne doit jamais attaquer un culte établi qu'avec prudence et avec une certaine délicatesse, de peur qu'un changement subit et violent ne paraisse une atteinte portée à la morale, et une dispense de la probité même. Au reste, celui qui peut remplacer la Divinité dans le système de la vie sociale est à mes yeux un prodige de génie; celui qui, sans l'avoir remplacée, ne songe qu'à la bannir de l'esprit des hommes me paraît un prodige de stupidité ou de perversité.

» Qu'est-ce que les conjurés avaient mis à la place de ce qu'ils détruisaient? Rien, si ce n'est le chaos, le vide et la violence : ils méprisaient trop le peuple pour prendre la peine de le persuader; au lieu de l'éclairer ils ne voulaient que l'irriter, l'effaroucher ou le dépraver.

» Si les principes que j'ai développés jusqu'ici sont des erreurs, je me trompe du moins avec tout ce que le monde révère. Prenons ici les leçons de l'histoire. Remarquez, je vous prie, comment les hommes qui ont influé sur la destinée des états furent déterminés vers l'un ou l'autre des deux systèmes opposés par leur caractère personnel et par la nature même de leurs vues politiques : voyez-vous avec quel art profond César, plaidant dans le sénat romain en faveur des complices de Catilina, s'égare dans une digression contre le dogme de l'immortalité de l'ame, tant ces idées lui paraissent propres à éteindre dans le cœur des juges l'énergie de la vertu, tant la cause du crime lui paraît liée à celle de l'athéisme! Cicéron, au contraire, invoquait contre les traîtres et le glaive des lois et la foudre des dieux : Socrate mourant entretient ses amis de l'immortalité de l'ame; Léonidas aux Thermopyles, soupant avec ses compagnons d'armes au moment d'exécuter le dessein le plus héroïque que la vertu humaine ait jamais conçu, les invite pour le lendemain à un autre banquet dans une vie nouvelle. Il y a loin de Socrate à Chaumette, et de Léonidas au Père Duchesne. (*On applaudit.*) Un grand homme, un véritable héros s'estime trop lui-même pour se complaire dans l'idée de son anéantissement; un scélérat méprisable à ses propres yeux, horrible à ceux d'autrui, sent que la nature ne

peut lui faire de plus beau présent que le néant. (*On applaudit.*)

» Caton ne balança point entre Épicure et Zénon. Brutus, et les illustres conjurés qui partagèrent ses périls et sa gloire, appartenaient aussi à cette secte sublime des stoïciens, qui eut des idées si hautes de la dignité de l'homme, qui poussa si loin l'enthousiasme de la vertu, et qui n'outra que l'héroïsme : le stoïcisme enfanta des émules de Brutus et de Caton jusque dans les siècles affreux qui suivirent la perte de la liberté romaine; le stoïcisme sauva l'honneur de la nature humaine, dégradée par les vices des successeurs de César, et surtout par la patience des peuples. La secte épicurienne revendiquait sans doute tous les scélérats qui opprimèrent leur patrie, et tous les lâches qui la laissèrent opprimer; aussi, quoique le philosophe dont elle portait le nom ne fût pas personnellement un homme méprisable, les principes de son système, interprétés par la corruption, amenèrent des conséquences si funestes que l'antiquité elle-même la flétrit par la dénomination de *troupeau d'Epicure*; et comme dans tous les temps le cœur humain est au fond le même, et que le même instinct ou le même système politique a commandé aux hommes la même marche, il sera facile d'appliquer les observations que je viens de faire au moment actuel, et même au temps qui a précédé immédiatement notre révolution. Il est bon de jeter un coup d'œil sur ce temps, ne fût-ce que pour pouvoir expliquer une partie des phénomènes qui ont éclaté depuis.

» Dès long-temps les observateurs éclairés pouvaient apercevoir quelques symptômes de la révolution actuelle : tous les événemens importans y tendaient; les causes mêmes des particuliers susceptibles de quelque éclat s'attachaient à une intrigue politique; les hommes de lettres renommés, en vertu de leur influence sur l'opinion, commençaient à en obtenir quelqu'une dans les affaires; les plus ambitieux avaient formé dès lors une espèce de coalition qui augmentait leur importance; ils semblaient s'être partagés en deux sectes, dont l'une défendait bêtement le clergé et le despotisme : la plus puissante et la plus illustre était celle

qui fut connue sous le nom d'*encyclopédistes*. Elle renfermait quelques hommes estimables, et un plus grand nombre de charlatans ambitieux ; plusieurs de ses chefs étaient devenus des personnages considérables dans l'état : quiconque ignorerait son influence et sa politique n'aurait pas une idée complète de la préface de notre révolution. Cette secte en matière de politique resta toujours au-dessous des droits du peuple ; en matière de morale elle alla beaucoup au delà de la destruction des préjugés religieux : ses coryphées déclamaient quelquefois contre le despotisme, et ils étaient pensionnés par les despotes ; ils faisaient tantôt des livres contre la cour, et tantôt des dédicaces aux rois, des discours pour les courtisans, et des madrigaux pour les courtisanes ; ils étaient fiers dans leurs écrits, et rampans dans les antichambres. Cette secte propagea avec beaucoup de zèle l'opinion du matérialisme, qui prévalut parmi les grands et parmi les beaux-esprits ; on lui doit en grande partie cette espèce de philosophie pratique qui, réduisant l'égoïsme en système, regarde la société humaine comme une guerre de ruse, le succès comme la règle du juste et de l'injuste, la probité comme une affaire de goût ou de bienséance, le monde comme le patrimoine des fripons adroits. J'ai dit que ses coryphées étaient ambitieux : les agitations qui annonçaient un grand changement dans l'ordre politique des choses avaient pu étendre leurs vues ; on a remarqué que plusieurs d'entre eux avaient des liaisons intimes avec la maison d'Orléans, et la constitution anglaise était suivant eux le chef-d'œuvre de la politique, et le *maximum* du bonheur social.

» Parmi ceux qui au temps dont je parle se signalèrent dans la carrière des lettres et de la philosophie, un homme, par l'élévation de son ame et par la grandeur de son caractère, se montra digne du ministère de précepteur du genre humain : il attaqua la tyrannie avec franchise ; il parla avec enthousiasme de la Divinité ; son éloquence mâle et probe peignit en traits de flamme les charmes de la vertu ; elle défendit ces dogmes consolateurs que la raison donne pour appui au cœur humain : La pureté de

sa doctrine, puisée dans la nature et dans la haine profonde du vice, autant que son mépris invincible pour les sophistes intrigans qui usurpaient le nom de philosophes, lui attira la haine et la persécution de ses rivaux et de ses faux amis. Ah! s'il avait été témoin de cette révolution, dont il fut le précurseur, et qui l'a porté au Panthéon, qui peut douter que son ame généreuse eût embrassé avec transport la cause de la justice et de l'égalité? Mais qu'ont fait pour elle ses lâches adversaires? Ils ont combattu la révolution dès le moment qu'ils ont craint qu'elle n'élevât le peuple au-dessus de toutes les vanités particulières; les uns ont employé leur esprit à frelater les principes républicains et à corrompre l'opinion publique; ils se sont prostitués aux factions, et surtout au parti d'Orléans; les autres se sont renfermés dans une lâche neutralité. Les hommes de lettres en général se sont déshonorés dans cette révolution, et, à la honte éternelle de l'esprit, la raison du peuple en a fait seule tous les frais.

» Hommes petits et vains, rougissez, s'il est possible! Les prodiges qui ont immortalisé cette époque de l'histoire humaine ont été opérés sans vous et malgré vous; le bon sens sans intrigue et le génie sans instruction ont porté la France à ce degré d'élévation qui épouvante votre bassesse et qui écrase votre nullité! Tel artisan s'est montré habile dans la connaissance des droits de l'homme, quand tel faiseur de livres, presque républicain en 1788, défendait stupidement la cause des rois en 1793; tel laboureur répandait la lumière de la philosophie dans les campagnes, quand l'académicien Condorcet, jadis grand géomètre, dit-on, au jugement des littérateurs, et grand littérateur, au dire des géomètres, depuis conspirateur timide, méprisé de tous les partis, travaillait sans cesse à l'obscurcir par le perfide fatras de ses rapsodies mercenaires.

» Vous avez déjà été frappés sans doute de la tendresse avec laquelle tant d'hommes qui ont trahi leur patrie ont caressé les opinions sinistres que je combats. Que de rapprochemens curieux peuvent s'offrir encore à vos esprits! Nous avons entendu, qui croirait à cet excès d'impudeur? nous avons entendu dans une

société populaire le traître Guadet dénoncer un citoyen pour avoir prononcé le nom de la Providence! Nous avons entendu quelque temps après Hébert en accuser un autre pour avoir écrit contre l'athéisme! N'est-ce pas Vergniaux et Gensonné qui, en votre présence même, et à votre tribune, pérorèrent avec chaleur pour bannir du préambule de la Constitution le nom de l'Etre-Suprême, que vous y avez placé? Danton, qui souriait de pitié aux mots de vertu, de gloire, de postérité; Danton, dont le système était d'avilir ce qui peut élever l'ame; Danton, qui était froid et muet dans les plus grands dangers de la liberté, parla après eux avec beaucoup de véhémence en faveur de la même opinion. D'où vient ce singulier accord de principes entre tant d'hommes qui paraissaient divisés? Faut-il l'attribuer simplement au soin que prenaient les déserteurs de la cause du peuple de chercher à couvrir leur défection par une affectation de zèle contre ce qu'ils appelaient les préjugés religieux, comme s'ils avaient voulu compenser leur indulgence pour l'aristocratie et la tyrannie par la guerre qu'ils déclaraient à la Divinité?

» Non, la conduite de ces personnages artificieux tenait sans doute à des vues politiques plus profondes : ils sentaient que pour détruire la liberté il fallait favoriser par tous les moyens tout ce qui tend à justifier l'égoïsme, à dessécher le cœur et à effacer l'idée de ce beau moral qui est la seule règle sur laquelle la raison publique juge les défenseurs et les ennemis de l'humanité. Ils embrassaient avec transport un système qui, confondant la destinée des bons et des méchans, ne laisse entre eux d'autre différence que les faveurs incertaines de la fortune, ni d'autre arbitre que le droit du plus fort ou du plus rusé.

» Vous tendez à un but bien différent; vous suivrez donc une politique contraire. Mais ne craignons-nous pas de réveiller le fanatisme et de donner un avantage à l'aristocratie? Non; si nous adoptons le parti que la sagesse indique, il nous sera facile d'éviter cet écueil.

» Ennemis du peuple, qui que vous soyez, jamais la Convention nationale ne favorisera votre perversité! Aristocrates, de

de feu, tantôt un bœuf, tantôt un arbre, tantôt un homme, tantôt un roi : les prêtres ont créé un dieu à leur image; ils l'ont fait jaloux, capricieux, avide, cruel, implacable; ils l'ont traité comme jadis les maires du palais traitèrent les descendans de Clovis, pour régner sous son nom et se mettre à sa place : ils l'ont relégué dans le ciel comme dans un palais, et ne l'ont appelé sur la terre que pour demander à leur profit des dîmes, des richesses, des honneurs, des plaisirs et de la puissance. (*Vifs applaudissemens.*) Le véritable prêtre de l'Etre-Suprême c'est la nature; son temple, l'univers; son culte, la vertu; ses fêtes, la joie d'un grand peuple rassemblé sous ses yeux pour resserrer les doux nœuds de la fraternité universelle, et pour lui présenter l'hommage des cœurs sensibles et purs.

» Prêtres, par quel titre avez-vous prouvé votre mission? Avez-vous été plus justes, plus modestes, plus amis de la vérité que les autres hommes? Avez-vous chéri l'égalité, défendu les droits des peuples, abhorré le despotisme et abattu la tyrannie? C'est vous qui avez dit aux rois : *Vous êtes les images de Dieu sur la terre; c'est de lui seul que vous tenez votre puissance*; et les rois vous ont répondu : *Oui, vous êtes vraiment les envoyés de Dieu; unissons-nous pour partager les dépouilles et les adorations des mortels.* Le sceptre et l'encensoir ont conspiré pour déshonorer le ciel et pour usurper la terre. (*Applaudissemens.*)

» Laissons les prêtres, et retournons à la Divinité. (*Applaudissemens.*) Attachons la morale à des bases éternelles et sacrées; inspirons à l'homme ce respect religieux pour l'homme, ce sentiment profond de ses devoirs, qui est la seule garantie du bonheur social; nourrissons-le par toutes nos institutions; que l'éducation publique soit surtout dirigée vers ce but : vous lui imprimerez sans doute un grand caractère, analogue à la nature de notre gouvernement et à la sublimité des destinées de notre République; vous sentirez la nécessité de la rendre commune et égale pour tous les Français. Il ne s'agit plus de former des *messieurs*, mais des citoyens; la patrie a seule droit d'élever ses enfans; elle ne peut confier ce dépôt à l'orgueil des familles ni aux

préjugés des particuliers, alimens éternels de l'aristocratie, et d'un fédéralisme domestique qui rétrécit les ames en les isolant et détruit avec l'égalité tous les fondemens de l'ordre social. Mais ce grand objet est étranger à la discussion actuelle.

» Il est cependant une sorte d'institution qui doit être considérée comme une partie essentielle de l'éducation publique, et qui appartient nécessairement au sujet de ce rapport ; je veux parler des fêtes nationales.

» Rassemblez les hommes ; vous les rendrez meilleurs, car les hommes rassemblés chercheront à se plaire, et ils ne pourront se plaire que par les choses qui les rendent estimables. Donnez à leur réunion un grand motif moral et politique, et l'amour des choses honnêtes entrera avec le plaisir dans tous les cœurs, car les hommes ne se voient pas sans plaisir.

» L'homme est le plus grand objet qui soit dans la nature, et le plus magnifique de tous les spectacles c'est celui d'un grand peuple assemblé. On ne parle jamais sans enthousiasme des fêtes nationales de la Grèce ; cependant elles n'avaient guère pour objet que des jeux où brillaient la force du corps, l'adresse, ou tout au plus le talent des poètes et des orateurs : mais la Grèce était là ; on voyait un spectacle plus grand que les jeux ; c'étaient les spectateurs eux-mêmes, c'était le peuple vainqueur de l'Asie, que les vertus républicaines avaient élevé quelquefois au-dessus de l'humanité ; on voyait les grands hommes qui avaient sauvé et il lustré la patrie ; les pères montraient à leurs fils Miltiade, Aristide, Epaminondas, Timoléon, dont la seule présence était une leçon vivante de magnanimité, de justice et de patriotisme. (*Applaudissemens.*)

» Combien il serait facile au peuple français de donner à ses assemblées un objet plus étendu et un plus grand caractère ! Un système de fêtes nationales bien entendu serait à la fois le plus doux lien de fraternité et le plus puissant moyen de régénération.

» Ayez des fêtes générales et plus solennelles pour toute la République ; ayez des fêtes particulières et pour chaque lieu, qui

soient des jours de repos, et qui remplacent ce que les circonstances ont détruit.

» Que toutes tendent à réveiller les sentimens généreux qui font le charme et l'ornement de la vie humaine, l'enthousiasme de la liberté, l'amour de la patrie, le respect des lois ; que la mémoire des tyrans et des traîtres y soit vouée à l'exécration ; que celle des héros de la liberté et des bienfaiteurs de l'humanité y reçoive le juste tribut de la reconnaissance publique ; qu'elles puisent leur intérêt et leurs noms mêmes dans les événemens immortels de notre révolution et dans les objets les plus sacrés et les plus chers au cœur de l'homme ; qu'elles soient embellies et distinguées par les emblèmes analogues à leur objet particulier : invitons à nos fêtes et la nature et toutes les vertus ; que toutes soient célébrées sous les auspices de l'Etre-Suprême ; qu'elles lui soient consacrées ; qu'elles s'ouvrent et qu'elles finissent par un hommage à sa puissance et à sa bonté !

» Tu donneras ton nom sacré à l'une de nos plus belles fêtes, ô toi, fille de la nature ! mère du bonheur et de la gloire ! toi seule légitime souveraine du monde, détrônée par le crime ; toi à qui le peuple français a rendu ton empire, et qui lui donnes en échange une patrie et des mœurs, auguste liberté ! Tu partageras nos sacrifices avec ta compagne immortelle, la douce et sainte égalité ! (*Applaudissemens.*) Nous fêterons l'humanité ; l'humanité, avilie et foulée aux pieds par les ennemis de la République française ! Ce sera un beau jour que celui où nous célébrerons la fête du genre humain ! C'est le banquet fraternel et sacré où, du sein de la victoire, le peuple français invitera la famille immense dont seul il défend l'honneur et les imprescriptibles droits. Nous célébrerons aussi tous les grands hommes, de quelque temps et de quelque pays que ce soit, qui ont affranchi leur patrie du joug des tyrans, et qui ont fondé la liberté par de sages lois. Vous ne serez point oubliés, illustres martyrs de la République française ! Vous ne serez point oubliés, héros morts en combattant pour elle ! Qui pourrait oublier les héros de ma patrie ? La France leur doit sa liberté ; l'univers leur devra la sienne ;

que l'univers célèbre bientôt leur gloire en jouissant de leurs bienfaits ! Combien de traits héroïques confondus dans la foule des grandes actions que la liberté a comme prodiguées parmi nous ! Combien de noms dignes d'être inscrits dans les fastes de l'histoire demeurent ensevelis dans l'obscurité ! Mânes inconnus et révérés, si vous échappez à la célébrité, vous n'échapperez point à notre tendre reconnaissance !

» Qu'ils tremblent tous les tyrans armés contre la liberté, s'il en existe encore alors ! qu'ils tremblent le jour où les Français viendront sur vos tombeaux jurer de vous imiter ! Jeunes Français, entendez-vous l'immortel Barra, qui, du sein du Panthéon, vous appelle à la gloire ! Venez répandre des fleurs sur sa tombe sacrée. (*De jeunes élèves de la patrie, qui se trouvent dans le sein de l'assemblée, s'écrient, avec le plus vif enthousiasme : Vive la Republique !*) Barra, enfant héroïque, tu nourrissais ta mère, et tu mourus pour ta patrie ! Barra, tu as déjà reçu le prix de ton héroïsme : la patrie a adopté ta mère ; la patrie, étouffant les factions criminelles, va s'élever triomphante sur les ruines des vices et des trônes. O Barra, tu n'as pas trouvé de modèles dans l'antiquité, mais tu as trouvé parmi nous des émules de ta vertu !

» Par quelle fatalité ou par quelle ingratitude a-t-on laissé dans l'oubli un héros plus jeune encore, et digne des hommages de la postérité ? Les Marseillais rebelles, rassemblés sur les bords de la Durance, se préparaient à passer cette rivière pour aller égorger les patriotes faibles et désarmés de ces malheureuses contrées ; une troupe peu nombreuse de républicains réunis de l'autre côté ne voyait d'autre ressource que de couper les câbles des pontons qui étaient au pouvoir de leurs ennemis ; mais tenter une telle entreprise en présence des bataillons nombreux qui couvraient l'autre rive, et à la portée de leurs fusils, paraissait une entreprise chimérique aux plus hardis. Tout à coup un enfant de treize ans s'élance sur une hache ; il vole au bord du fleuve, et frappe le câble de toute sa force : plusieurs décharges de mousqueterie sont dirigées contre lui ; il continue de frapper à coups redoublés ; enfin il est atteint d'un coup mortel ; il s'écrie :

Je meurs, cela m'est égal, c'est pour la liberté ! Il tombe, il est mort !... (*Applaudissemens réitérés.*) Respectable enfant, que la patrie s'enorgueillisse de t'avoir donné le jour ! Avec quel orgueil la Grèce et Rome auraient honoré ta mémoire si elles avaient produit un héros tel que toi !

» Citoyens, portons en pompe ses cendres au temple de la gloire ; que la République en deuil les arrose de larmes amères ! Non, ne le pleurons pas ; imitons-le, vengeons-le par la ruine de tous les ennemis de notre République (1) !

» Toutes les vertus se disputent le droit de présider à nos fêtes. Instituons les fêtes de la gloire, non de celle qui ravage et opprime le monde, mais de celle qui l'affranchit, qui l'éclaire et qui le console ; de celle qui, après la patrie, est la première idole des cœurs généreux. Instituons une fête plus touchante, la fête du malheur : les esclaves adorent la fortune et le pouvoir ; nous honorons le malheur, le malheur, que l'humanité ne peut entièrement bannir de la terre, mais qu'elle console et soulage avec respect ! Tu obtiendras aussi cet hommage, ô toi qui jadis unissais les héros et les sages ! toi qui multiplies les forces des amis de la patrie, et dont les méchans, liés par le crime, ne connurent jamais que le simulacre imposteur ! divine amitié, tu retrouveras chez les Français républicains ta puissance et tes autels. (*On applaudit.*)

» Pourquoi ne rendrions-nous pas le même honneur au pudique et généreux amour, à la foi conjugale, à la tendresse paternelle, à la piété filiale ? Nos fêtes sans doute ne seront ni sans intérêt ni sans éclat. Vous y serez, braves défenseurs de la patrie que décorent de glorieuses cicatrices ! Vous y serez, vénérables

(1) « Le nom de ce héros est Agricola Viala. Il faut apprendre ici à la République entière deux traits d'une nature bien diférfente :

» Quand la mère du jeune Viala apprit la mort de son fils sa douleur fut aussi profonde qu'elle était juste. « Mais, lui dit-on, il est mort pour la patrie ! — Ah ! » c'est vrai, dit-elle, il est mort pour la patrie ! » Et ses larmes se séchèrent.

» L'autre fait c'est que les Marseillais rebelles, ayant passé la Durance, eurent la lâcheté d'insulter aux restes du jeune héros, et jetèrent son corps dans les flots. »

vieillards, que le bonheur préparé à votre postérité doit consoler d'une longue vie passée sous le despotisme! Vous y serez, tendres élèves de la patrie, qui croissez pour étendre sa gloire et pour recueillir le fruit de nos travaux!

» Vous y serez, jeunes citoyennes, à qui la victoire doit ramener bientôt des frères et des amans dignes de vous! Vous y serez, mères de famille, dont les époux et les fils élèvent des trophées à la République avec les débris des trônes! O femmes françaises, chérissez la liberté achetée au prix de leur sang! Servez-vous de votre empire pour étendre celui de la vertu républicaine! O femmes françaises, vous êtes dignes de l'amour et du respect de la terre! Qu'avez-vous à envier aux femmes de Sparte? Comme elles, vous avez donné le jour à des héros; comme elles, vous les avez dévoués avec un abandon sublime à la patrie! (*On applaudit.*)

» Malheur à celui qui cherche à éteindre ce sublime enthousiasme, et à étouffer par de désolantes doctrines cet instinct moral du peuple qui est le principe de toutes les grandes actions! C'est à vous, représentans du peuple, qu'il appartient de faire triompher les vérités que nous venons de développer. Bravez les clameurs insensées de l'ignorance présomptueuse ou de la perversité hypocrite! Quelle est donc la dépravation dont nous étions environnés, s'il nous a fallu du courage pour les proclamer? La postérité pourra-t-elle croire que les factions vaincues avaient porté l'audace jusqu'à nous accuser de modérantisme et d'aristocratie pour avoir rappelé l'idée de la Divinité et de la morale? Croira-t-elle qu'on ait osé dire, jusque dans cette enceinte, que nous avions par là reculé la raison humaine de plusieurs siècles? Ils invoquaient la raison, les monstres qui aiguisaient contre vous leurs poignards sacriléges!

» Tous ceux qui défendaient vos principes et votre dignité devaient être aussi sans doute les objets de leur fureur. Ne nous étonnons pas si tous les scélérats ligués contre vous semblent vouloir nous préparer la ciguë; mais avant de la boire nous sauverons la patrie! (*On applaudit.*) Le vaisseau qui porte la fortune

de la République n'est pas destiné à faire naufrage ; il vogue sous vos auspices, et les tempêtes seront forcées à le respecter. (*Nouveaux applaudissemens.*)

Asseyez-vous donc tranquillement sur les bases immuables de la justice, et ravivez la morale publique ; tonnez sur la tête des coupables, et lancez la foudre sur tous vos ennemis ! Quel est l'insolent qui, après avoir rampé aux pieds d'un roi, ose insulter à la majesté du peuple français dans la personne de ses représentans ? Commandez à la victoire, mais replongez surtout le vice dans le néant ! Les ennemis de la République sont tous les hommes corrompus. (*On applaudit.*) Le patriote n'est autre chose qu'un homme probe et magnanime dans toute la force de ce terme. (*On applaudit.*) C'est peu d'anéantir les rois ; il faut faire respecter à tous les peuples le caractère du peuple français. C'est en vain que nous porterions au bout de l'univers la renommée de nos armes, si toutes les passions déchirent impunément le sein de la patrie. Défions-nous de l'ivresse même des succès. Soyons terribles dans les revers, modestes dans nos triomphes (*on applaudit*), et fixons au milieu de nous la paix et le bonheur par la sagesse et par la morale ! Voilà le véritable but de nos travaux ; voilà la tâche la plus héroïque et la plus difficile. Nous croyons concourir à ce but en vous proposant le décret suivant : (*Les applaudissemens se renouvellent et se prolongent.*)

« Art. 1er. Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame.

» 2. Il reconnaît que le culte digne de l'Etre-Suprême est la pratique des devoirs de l'homme.

» 3. Il met au premier rang de ces devoirs de détester la mauvaise foi et la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres, de secourir les malheureux, de respecter les faibles, de défendre les opprimés, de faire aux autres tout le bien qu'on peut, et de n'être injuste envers personne.

» 4. Il sera institué des fêtes pour rappeler l'homme à la pensée de la Divinité et à la dignité de son être.

» 5. Elles emprunteront leurs n
de notre révolution, des vertus les
à l'homme, des plus grands bienfaits

» 6. La République française céléb
14 juillet 1789, du 10 août 1792,
31 mai 1793.

» 7. Elle célébrera aux jours de
mération suit :

» A l'Etre-Suprême et à la Natur
Au Peuple français. — Aux Bienfai
Martyrs de la liberté. — A la Libert
publique. — A la Liberté du monde
— A la Haine des tyrans et des traît
Justice. — A la Pudeur. — A la Gl
l'Amitié. —A la Frugalité. — Au C
— A l'Héroïsme. — Au Désintéres
A l'Amour. — A la Foi conjugale. -
la Tendresse maternelle. — A la Pié
A la Jeunesse.— A l'Age viril. — A l
— A l'Agriculture. — A l'Industri
Postérité. — Au Bonheur.

» 8. Les comités de salut public et
chargés de présenter un plan d'organ

» 9. La Convention nationale appe
servir la cause de l'humanité à l'ho
établissement par des hymnes et des
les moyens qui peuvent contribuer
leur utilité.

» 10. Le comité de salut public d
lui paraîtront les plus propres à rem
pensera les auteurs.

(1) Déjà cette époque avait été célébrée u
le jour même du premier anniversaire, 2 plu

» 11. La liberté des cultes est maintenue, conformément au décret du 18 frimaire.

» 12. Tout rassemblement aristocratique et contraire à l'ordre public sera réprimé.

» 13. En cas de troubles dont un culte quelconque serait l'occasion ou le motif, ceux qui les exciteraient par des prédications fanatiques, ou par des insinuations contre-révolutionnaires, ceux qui les provoqueraient par des violences injustes et gratuites, seront également punis selon la rigueur des lois.

» 14. Il sera fait un rapport particulier sur les dispositions de détail relatives au présent décret.

» 15. Il sera célébré, le 2 prairial prochain, une fête en l'honneur de l'Être-Suprême. »

David est chargé d'en présenter le plan à la Convention nationale.

On demande de toutes parts l'impression du rapport fait par Robespierre.

Couthon. « On demande l'impression du rapport qui vient d'être présenté, et sa distribution à chaque député, au nombre de six exemplaires. Je crois que cela ne suffit pas : la Providence a été offensée, et la Convention outragée par des hommes infâmes, qui, pour porter le désespoir dans le cœur du juste, proclamaient le matérialisme, et niaient l'existence d'un Être suprême. La justice humaine a déjà frappé ces hommes corrupteurs et corrompus ; mais la Convention doit plus faire, elle doit frapper leurs abominables principes ; elle vient de le faire par le rapport qui vient de lui être lu, et par le projet de décret qu'elle a adopté. Mais la Convention ayant été outragée, calomniée partout, il faut que le rapport soit non-seulement imprimé dans le format ordinaire, et envoyé aux armées, à tous les corps constitués et à toutes les sociétés populaires ; mais qu'il soit imprimé en placard, et affiché dans toutes les rues : il faut qu'on lise sur les murs et sur les guérites quelle est la véritable profession de foi du peuple français. (*On applaudit.*) Je demande enfin qu'attendu que la morale de la représentation nationale a été

calomniée chez les peuples étrangers, le rapport de Robespierre e
le projet de décret qui vous a été présenté soient traduits da
toutes les langues, et répandus dans tout l'univers. » (*On applaudit.*

Barrère. « Il y a dans le rapport une proposition qui ne s
trouve pas dans le projet de décret; je demande qu'elle y soi
ajoutée: elle est relative à ce jeune enfant d'Avignon. Vous ave
entendu, au nom de Barra, les applaudissemens des jeunes ci
toyens qui sont encore dans cette enceinte. Un décret rendu il y
a plusieurs mois ordonne que ses cendres seront transférées a
Panthéon français. Voici le temps des fêtes. Je demande que l
30 prairial, elles y soient portées avec l'urne d'Agricole Viala. »
(*On applaudit.*)

Le décret présenté par Robespierre est adopté, avec les propositions de Couthon et de Barrère.

—Le rapport sur les idées religieuses marque le plus haut degré de l'influence de Robespierre sur la politique du comité de salut public; mais les résultats de cette influence ne s'étendirent pas au-delà du rapport lui-même. Le décret sur l'existence de Dieu, et sur l'immortalité de l'ame fut une concession arrachée au comité de salut public et à la Convention par la force des circonstances. Il fallait enfin répudier solennellement l'hébertisme, et donner satisfaction au principe jacobin. Malgré l'urgence d'une telle démarche, et qui aurait dû suivre immédiatement le procès d'Hébert, on l'avait ajournée le plus long-temps possible. Le 6 avril (17 germinal), Couthon avait annoncé à la Convention que le comité de salut public préparait un rapport « sur un projet de fête décadaire à l'Éternel, dont les hébertistes n'avaient pas ôté au peuple l'idée consolante. » Un mois entier passé à discuter l'opportunité de cette mesure prouve combien elle répugnait aux sentimens et aux opinions de certains membres du comité, et qu'on ne pense pas qu'il fût facile à Robespierre et à ses amis de trancher la question; dans le cas d'une scission entre les dictateurs, la victoire des Jacobins eût été plus que douteuse: on a dû remarquer que la Convention avait principalement applaudi, dans le rapport de Robespierre, les traits diri-

gés contre les prêtres, contre le fanatisme, l'hypocrisie et la superstition; quant aux idées religieuses qu'il y exprimait, elles furent écoutées en silence. C'était une protestation qui s'accrut sourdement pendant le mois de mai, et s'enhardit au point d'éclater en injures et en menaces contre Robespierre le jour même (8 juin, 20 prairial) où fut célébrée la fête de l'Être-Suprême. Lorsque Robespierre voulut s'en plaindre, ses collègues témoignèrent beaucoup de froideur, et ils furent d'avis que cette manifestation religieuse avait indisposé presque tout le monde. On verra plus bas, dans l'histoire du 8 juin, et dans certains détails sur les divisions qui existaient entre le comité de sûreté générale et le comité de salut public, ainsi que dans l'intérieur de chacun de ces comités, les preuves de ce que nous affirmons ici.

La conduite du club des Jacobins dans les derniers événemens est un des signes les plus irrécusables que le seul acte conventionnel émané, sans mélange d'aucune sorte, de la politique de Robespierre, était le décret du 7 mai. Ainsi les Jacobins, qui ne s'étaient prononcés ni pour ni contre les mesures prises par la Convention depuis et y compris le procès d'Hébert, parce que ces mesures étaient le résultat d'un compromis entre des passions rivales, et non pas l'expression pure d'une volonté nationale, s'empressèrent de porter leurs félicitations à la barre de l'assemblée lorsqu'elle eut décrété l'existence de Dieu et l'immortalité de l'ame. Alors, en effet, leur principe social était dogmatiquement posé par le pouvoir. Voici comment ils s'en exprimèrent dans la Convention, à la séance du 16 mai (27 floréal):

L'orateur d'une députation de la société des Jacobins. « Citoyens représentans, l'immoralité profonde d'un grand nombre des hommes qui avaient paru sur la scène politique a fixé vos regards, et la morale publique a été vengée par vous. Les ambitieux, les intrigans, les êtres fangeux que nourrissait le crime ont disparu; la probité, la justice et toutes les vertus ont été mises à l'ordre du jour.

» Il vous restait encore à donner un grand exemple, et c'était peu pour vous d'avoir détruit quelques conspirateurs, si vous ne

détruisiez le germe fécond de toutes les conspirations qui existé ou pourraient exister : vous l'avez fait. Les sinistres meurs de l'athéisme se prolongeaient sourdement, l'inquié s'emparait des ames, le blasphème de Brutus était répété par bouches impures. On voulait anéantir la Divinité pour anéa la vertu. La vertu n'était plus qu'un fantôme, l'Être-Supr qu'un vain mensonge, la vie à venir qu'une chimère trompeu la mort un abîme sans fin. On était parvenu à obscurcir toutes idées primitives que la nature a placées dans le cœur de l'hom on commençait à éteindre tous les sentimens bons et généré la liberté et la patrie ne semblaient plus que des ombres lég dont la vue abusait les regards : la Convention a proclamé lennellement que le peuple français reconnaît l'Être-Suprêm l'immortalité de l'ame.

» Oui, le peuple français tout entier se lève pour sanction votre décret, le soleil éclaire ce lever unanime de tout un peu qui rend hommage à l'existence d'un Dieu. Que les nations claves soient la proie du despotisme et de l'erreur; la nat française s'est arrachée au fanatisme et à la servitude; elle a m ché d'un pas ferme entre tous les écueils; elle s'est dégagée et mensonges absurdes de la superstition et des sophistiques reurs de l'athéisme : elle a reconnu la Divinité, la verité et vertu.

ceux qui professent hautement les articles qu'on ne doit pas regarder comme dogmes de religion, mais comme sentimens de sociabilité, sans lesquels, dit Jean Jacques, il est impossible d'être bon citoyen. *L'existence de la Divinité, la vie à venir, la sainteté du contrat social et des lois*, sur ces bases immuables de la morale publique doit s'asseoir notre République une, indivisible et impérissable. Rallions-nous tous autour de ces principes sacrés. On ne peut obliger personne à les croire; mais que celui qui ose dire qu'il ne les croit pas se lève contre le peuple français, le genre humain et la nature.

» Les conspirateurs seuls peuvent chercher un asile dans l'anéantissement total de leur être. La vertu a le besoin et la conscience de son existence immortelle. Vous, illustres martyrs de la cause du peuple, vous ne périrez point tout entiers; l'immortalité vous réclame. Et vous tyrans, n'espérez point périr, l'immortalité vous réclame aussi pour punir vos trop longs forfaits.

» Telle est, citoyens représentans, la profession de foi des Jacobins de Paris, et, nous osons le dire, des Jacobins de la France.

» Ils viennent aujourd'hui, comme ils ont fait dans toutes les grandes circonstances, vous remercier du décret solennel que vous avez rendu; ils viendront s'unir à vous dans la célébration de ce grand jour où la fête à l'Etre-Suprême réunira toutes les parties de la France tous les citoyens vertueux, et leur voix unanime chantera l'hymne à la divinité et à la vertu qui doit être le signal de la mort de tous les vices et de toutes les tyrannies.» (*On applaudit à plusieurs reprises.*)

Carnot présidait la Convention, il répondit à la députation en ces termes : « Il est digne d'une société qui remplit le monde de sa renommée, qui jouit d'une si grande influence sur l'opinion publique, qui s'associa dans tous les temps à tout ce qu'il y eut de plus courageux parmi les défenseurs des droits de l'homme, de venir dans le temple des lois rendre hommage à l'Être-Suprême.

» Un peu de philosophie, a dit un homme célèbre, mène à

l'athéisme, beaucoup de philosophie ramène à l'existence de divinité : c'est qu'un peu de philosophie produit l'orgueil qui veut rien souffrir au-dessus de soi, et que beaucoup de philo phie découvre à l'homme des faiblesses en lui-même, et hors lui des merveilles qu'il est forcé d'admirer.

» Nier l'Être-Suprême, c'est nier l'existence de la nature ; c que sont les lois de la nature sous la sagesse suprême, si ce n' la grande vérité qui contient toutes les vérités, l'ordre éternel la nature, la justice immuable, la vertu sublime qui embra toutes les vertus, l'affection qui renferme toutes les affecti pures.

» Quoi ! l'amitié n'existerait pas, quoi la paix de l'ame, la dou égalité, la tendresse maternelle, la piété filiale seraient autant chimères ? Il n'y aurait sur la terre ni justice ni humanité, amour de la patrie, ni consolation pour celui qui souffre, ni esp rance d'un meilleur avenir. Eh bien ! ce sont toutes ces cho ensemble qui font l'Être-Suprême ; il est le faisceau de toutes l pensées qui sont le bonheur de l'homme, de tous les sentime qui sèment des fleurs sur la route de la vie. Invoquer l'Être-S prême, c'est appeler à son sécours le spectacle de la nature, l tableaux qui charment la douleur, l'espérance qui console l'h manité souffrante.

» Citoyens, en partageant ces principes avec la Conventi nationale, vous répondez à toutes les calomnies que le *fiel ar tocratique* s'efforce, depuis le premier jour de la Révolution, répandre contre vous. (*De nouveaux applaudissemens se font e tendre.*)

» *Couthon.* Citoyens, dans toutes les grandes circonstances q ont intéressé le bonheur public, les Jacobins, et les citoyens citoyennes qui fréquentent leurs tribunes, n'ont point manq de se rallier autour de la représentation nationale, de partag les travaux et les dangers des représentans fidèles aux intér du peuple ; ils nous ont aidés de toute leur puissance d'opini dans les temps les plus dangereux pour la liberté publique ; ont préparé avec vous les grands événemens, et sont venus e

suite applaudir dans notre sein aux mesures de sagesse et de vigueur, que vous aviez prises pour détourner les orages et sauver le vaisseau de l'État, si violemment battu par les tempêtes, que les ennemis de la Révolution n'ont cessé de susciter. C'est ainsi qu'on les a vus concourir avec vous à la destruction du despotisme et du fédéralisme; c'est ainsi qu'avec les armes de la justice, de la vertu, de la raison, ils ont contribué si puissamment à la punition des traîtres, et à l'anéantissement des factions. Les Jacobins et leurs tribunes ont reçu avec transport le décret qui, en mettant la probité, la vertu et les mœurs à l'ordre du jour, a porté l'assurance et la consolation chez les hommes de bien, et le désespoir et la mort chez les intrigans et les fripons. (*On applaudit.*) Les Jacobins et les tribunes viennent aujourd'hui vous remercier, vous bénir d'avoir consacré par un autre décret cette vérité sainte que le juste retrouve toujours dans son cœur : *Que le peuple français reconnaît l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'ame.* (*On applaudit.*) Oh ! qu'ils savaient bien les monstres qui ont prêché l'athéisme et le matérialisme, qu'il savaient bien que le moyen le plus sûr de tuer la Révolution était d'enlever aux hommes toute idée d'une vie future, et de les désepérer par celle du néant. Ils voulaient faire du peuple français un peuple de brigands, pour qu'il devînt ensuite un peuple d'esclaves. (*On applaudit.*) Et ce devait être l'effet naturel de l'athéisme qui dessèche le cœur, énerve toutes les facultés de l'ame, étouffe dans le général des hommes tout sentiment de générosité, de justice, de probité, de vertu et d'énergie.

» Où donc sont-ils les prétendus philosophes qui se mentent si impudemment à eux-mêmes, en niant l'existence de la Divinité? où sont-ils ? que je leur demande si ce sont eux ou leurs pareils qui ont produit toutes les merveilles que nous admirons sans les concevoir ; si ce sont eux qui ont établi le cours des saisons et des astres, qui sont les auteurs du miracle de la régénération et de la reproduction des êtres, qui ont donné la vie et le mouvement au monde, qui ont formé cette voûte imposante, qui couvre si majestueusement l'univers, et ce soleil bienfaisant qui vient

chaque jour éclairer et visiter tout ce qui existe sur la terre. (*Nouveaux applaudissemens.*) Mais non, ils ne paraîtront point, parce qu'ils n'ont pas besoin d'être convaincus. Ils ont lu comme nous dans le grand livre de la nature, et se sont prosternés involontairement devant cette intelligence suprême dont l'image auguste est imprimée partout. (*On applaudit.*)

» Mais ils avaient besoin les Danton, les Hébert, les Chaumette, et autres agens trop adroits des ennemis coalisés de la France; ils avaient besoin, pour mieux servir les tyrans qui les payaient, de professer une autre doctrine, afin de jeter le désespoir et le découragement parmi le peuple, et d'étouffer sa vertueuse énergie, qui leur était d'un obstacle inquiétant dans leurs projets contre-révolutionnaires.

» Mais heureusement le projet infernal de l'étranger, dont l'exécution fut confiée à des scélérats qui espéraient tout de la confiance qu'ils avaient usurpée en se parant des couleurs du patriotisme, heureusement le projet découvert n'a plus de dangers; déjà les premiers traîtres qui avaient essayé de le faire réussir, ont payé de leur tête leur criminelle audace; ils finiront de même tous ceux qui comme eux oseront tenter de replonger le peuple dans les fers, en pervertissant par quelques moyens que ce soit la morale publique. (*On applaudit.*)

» Ce n'est pas d'aujourd'hui seulement que les Jacobins, sentinelles vigilantes de la liberté, ont vu les intentions perverses de ces hommes infâmes qui, nourris de crimes, les tous ont épuisés pour arriver à leur but; aussi a-t-on vu les Jacobins les chasser de leur sein, les dénoncer à l'opinion publique, les poursuivre partout avec ce courage et cette ardeur de sentimens qui seuls caractérisent les véritables amis du peuple. (*On applaudit.*)

» Voilà comment les Jacobins ont repoussé les calomnies que les ennemis de la liberté ont souvent répandues contre eux.

» Plus d'une fois, citoyens, vous avez rendu justice à cette société recommandable; mais c'est surtout quand elle vient s'unir à vous de principes et de sentimens; quand elle vient honorer devant vous et avec vous *l'Etre-Suprême, les mœurs et la*

vertu, que vous devez lui donner une marque éclatante de l'estime nationale. (*On applaudit.*) Je demande que la Convention décrète que les Jacobins et les citoyens de leurs tribunes n'ont cessé de bien mériter de la patrie ; qu'elle applaudit à leur démarche et aux sentimens exprimés dans leur adresse, et l'insertion en entier au bulletin ; qu'enfin elle en ordonne l'impression, et l'envoi à toutes les communes, sociétés populaires et armées de la République. » (*On applaudit.*)

Bréard. » Je demande aussi l'impression de la réponse du président et des excellentes idées que Couthon vient de nous présenter. »

La proposition de Couthon et celle de Bréard furent décrétées.

— Si la chute des hébertistes et celle des dantonistes avait été généralement applaudie, l'initiative religieuse, enfin permise à Robespierre, le fut plus généralement et plus unanimement encore. Son rapport devint l'objet d'une foule d'adresses et de messages, dans lesquels l'adhésion publique se manifesta à la Convention avec un entraînement et un enthousiasme dont les grandes époques révolutionnaires offrent peu d'exemples ; partout ou presque partout en France la profession de foi de Robespierre fut acceptée comme le fondement de l'ordre nouveau qu'appelaient tous les vœux, et dont tant de souffrances et tant de malheurs rendaient l'avénement si nécessaire ; au dehors elle fut regardée comme la base de la pacification prochaine de l'Europe. Après avoir peint les dangers que faisaient courir à la coalition les victoires continuelles des Français, et l'insurrection qui venait d'éclater en Pologne (17 avril, 28 germinal), l'auteur des *Mémoires d'un homme d'état*, ajoute :

« La paix, ou tout au moins une trêve avec la France, entrait réellement dans les combinaisons du cabinet impérial. D'après les informations secrètes qu'on y recevait de Paris, on s'attendait à un nouvel ordre de choses en France, c'est-à-dire que le pouvoir divisé y tomberait dans une seule main. Robespierre était ce prochain dictateur : se montrant disposé à mettre un terme aux

excès révolutionnaires et au règne de la terreur, il était, aux yeu
des cabinets de Vienne et de Londres, le seul avec lequel il f
possible de traiter. Ne s'était-il pas opposé à la guerre dès s
origine, et depuis n'avait-il pas anéanti la faction de Brissot, qu
en l'allumant, avait lancé contre l'Europe la propagande? n'ava
il pas abattu plus récemment les factions anarchiques qui pr
chaient le nivellement de tous les rangs et de toutes les fortune
et qui, en abolissant le culte chrétien, avaient nationalisé l'
théisme? Dans un rapport sur la morale publique, il avait ton
lui-même contre l'athéisme et les profanations : nommé pré
dent de la Convention, il avait fait proclamer l'existence d
l'Être-Suprême et de l'immortalité de l'ame. Le gouvernemen
de Robespierre commençait pour ainsi dire sous les auspices d
cette déclaration religieuse, comme étant la source de toute mo
rale publique, premier principe de toutes les lois; il promettai
aussi la liberté à tous les cultes. N'était-il pas évident qu'il aspi
rait à ramener les choses à un état d'ordre qu'on pût supporter
et qui pût être durable? Telle était l'idée qu'on s'était formée d
ce chef de la révolution, non-seulement à Vienne et à Londres
mais encore à Rome, à Turin, à Madrid, où l'on pensait ave
raison que le pouvoir finirait par appartenir à celui au nom du
quel l'ordre public pourrait se rétablir en France. » (*Mémoire du prince Hardenberg*, t. 2, p. 452.)

C'était le baron de Thugut qui travaillait à faire entrer le ca
binet autrichien dans la voie des négociations. Le roi de Prusse
se disposait à en faire autant de son côté; il venait d'approuver
un mémoire d'Hertzberg dont les conclusions portaient qu'i
fallait traiter de la paix en France « avec celui qui avait le pouvoi
en main, et qui ne se laisserait pas vaincre par toutes les puis
sances coalisées. » (*Liv. cit.*, *t.* 2, *p.* 491.) Cela se passait à la veill
du 9 thermidor, au moment même où la chute de Robespierre
démontrait que le pouvoir, bien loin d'avoir été concentré dan
une seule main, n'avait cessé d'être divisé et disputé, et qu'i
avait toujours principalement appartenu à ceux à qui il demeura
en définitive, c'est-à-dire à la coalition des intérêts et des passion

qui résistaient, au sein de la Convention nationale, au mouvement réformateur.

Parce que la France et l'Europe ignoraient les oppositions que le système du chef jacobin avait à vaincre, tant dans les comités du gouvernement, que dans l'assemblée conventionnelle, le rapport du 7 mai (18 floréal), parut donc le manifeste de la politique révolutionnaire prépondérante. Mais, comme nous l'avons déjà dit, ce n'était là qu'une concession à des principes dont on était bien résolu d'empêcher les conséquences pratiques. Ainsi, lorsque Robespierre voulut que les arrestations, les mises en liberté et les condamnations fussent enfin réglées selon l'esprit d'équité et de morale dont il avait fait décréter tous les dogmes, le comité de sûreté générale et une portion considérable du comité de salut public lui résistèrent; ils s'opposèrent surtout à ce que ni Fouché, ni Tallien, ni Carrier, ni aucun des proconsuls qui, selon ses expressions, étaient revenus « pleins de rapines et de sang, » et dont il pensait qu'il fallait faire un exemple terrible, fussent mis en jugement. Nous raconterons en détail ces résistances, lorsque nous exposerons celle qui les résume toutes, et par laquelle les ennemis de Robespierre essayèrent de faire rejeter la loi du 10 juin (22 prairial).

Dans la défense publiée par Vadier après le 9 thermidor, il est dit, p. 8 et 9 : « que le comité de sûreté générale avait tout fait en faveur de Tallien, Fouché et autres, pour détourner l'effet des dénonciations portées contre eux, par la raison qu'ils étaient poursuivis par Robespierre. » A ce motif s'en joignaient d'autres, ainsi que nous l'apprend Senart : « Alors on ne regardait pas comme des crimes les arrêtés sanguinaires et liberticides; la cruauté était le système du jour que le gouvernement admettait et protégeait. Le comité de sûreté générale ne faisait faire aucun travail sur ces crimes que l'on appelait vertu; il laissait encore impunis les délits de vols, et prétendait qu'il eût été inconséquent de les poursuivre : c'eût été, selon lui, faire rétrograder la révolution. » (*Révélations puisées dans les cartons des comités de salut public et de sûreté générale, ou Mémoires (inédits) de Senart,*

agent du gouvernement révolutionnaire, publiés par Alexis Dumesnil; p. 148, 149.) Ce fut dans le même esprit que le comité de sûreté générale n'usa point de certaines pièces dans le procès des dantonistes : « Si, lors du jugement de Danton et de Lacroix, dit Senart, p. 96, on ne dévoila pas leur complicité dans deux fabriques de faux assignats, c'est que le comité de sûreté générale voulait préserver quelques-uns de leurs complices. Ce délit, si vil et si bas, fut dénoncé par Miaczinski avant sa mort; il écrivit à la Convention qu'il avait de grands secrets à révéler (1); des commissaires furent envoyés, et Miaczinski déclara ces fabriques de faux assignats, et des faits de trahison contre quelques autres. On rapporta à la Convention que Miaczinski était ivre de punch, qu'il n'avait pas l'usage de ses sens, mais Miaczinski, irrité de la légèreté de la visite des commissaires, écrivit, et sa lettre fait la base de ces renseignemens; il en résulte que Lacroix et Danton avaient élevé et soutenu deux fabriques de faux assignats, sous la direction du nommé la Pallière, leur confident, et l'intime de Lacroix, lequel la Pallière a été en arrestation, et sortit après le 9 thermidor, par l'intrigue de Bourdon (de l'Oise). L'une de ces fabriques était à Liége, dans la ville même; l'autre au château d'Aix-la-Chapelle. Il ne faut pas oublier la confidence que fit Danton quelques instans avant de partir pour son exécution : *Qu'importe*, dit-il, *si je meurs? j'ai bien joui dans la révolution,* [redacted]

le continuateur de Collot-d'Herbois, et les prétendus amis de Châlier.

La commission militaire établie à Lyon par Collot-d'Herbois termina ses séances le 6 avril (17 germinal). Les représentans du peuple, commissaires dans cette ville, écrivirent ainsi à la Convention, en lui adressant le procès-verbal de clôture du tribunal des Sept.

Les représentans du peuple envoyés dans Commune-Affranchie, pour y assurer le bonheur du peuple avec le triomphe de la République, dans tous les départemens environnans, et près l'armée des Alpes, à la Convention nationale, le 26 germinal, l'an 2 de la République française une et indivisible.

« Citoyens collègues, la justice révolutionnaire vient de terminer son cours à Commune-Affranchie. Les prisonniers que les défenseurs de la République et les commissions extraordinaires avaient précipités dans les cachots ont subi leur jugement. Seize cent quatre-vingt-deux rebelles de l'infâme Lyon ont été frappés du glaive de la loi; seize cent quatre-vingt-quatre personnes rendues à la liberté, et cent soixante-deux individus suspects sont condamnés à la détention jusqu'à la paix.

» Tel est, citoyens collègues, le résultat des pénibles travaux du tribunal, dont l'établissement ne remonte qu'à cinq mois.

» Puisse cet exemple terrible porter l'épouvante dans l'ame de tous les conspirateurs, et servir de leçon à tous ceux qui méditent des projets contre-révolutionnaires! que les royalistes et les aristocrates apprennent à connaître la puissance du peuple français, qu'ils sachent que jamais sa souveraineté ne sera outragée impunément. Il n'est plus en effet pour eux que le désespoir ou la nuit des tombeaux.

» Soyez tranquilles sur la situation de Commune-Affranchie, ne croyez pas les hommes qui se présentent sous le nom de patriotes persécutés. Châlier compta peu de soutiens pendant sa vie. Comme le nombre des amis de ce martyr de la liberté s'est accru depuis que ses cendres sont entrées au Panthéon! Nous

avons entendu des brigands mis en jugement invoquer son témo gnage, parce qu'il ne vivait plus.

» *Signé* REVERCHON, MEAULLE et LAPORTE. »

Procès-verbal de clôture du tribunal des Sept.

« La commission révolutionnaire établie à Commune-Affranch par les représentans du peuple, en conséquence de leur arré du 8 frimaire, pour y frapper du glaive de la justice les auteur fauteurs, adhérens et complices de l'infâme rébellion de la ville c devant Lyon, contre la souveraineté nationale, comme pour bı ser les fers de l'innocent;

» Considérant qu'après avoir livré à la mort mille six cent quatı vingt-quatre coupables, rendu à la liberté mille six cent quatr vingt-deux innocens, victimes de l'égarement ou des vengeanc particulières; qu'après avoir enfin condamné à la détention ce soixante-deux individus suspectés d'avoir pris part à la révolte de l'avoir favorisée en l'alimentant par leurs discours inciviqu et leurs opinions fanatiques et contre-révolutionnaires, il ı reste plus dans les prisons de Commune-Affranchie, ni coupab qui appelle sur sa tête le glaive de la loi, ni victimes innocent à rendre à la liberté;

» Arrête que les travaux qui lui avaient été confiés étant te minés, elle ne doit plus conserver son existence; qu'en cons quence elle clot ses séances.

» Arrête en outre que copie du présent sera officiellement r mise aux représentans du peuple, en les invitant de tracer à commission le plan qu'elle doit suivre pour la remise des pièc et procédures, et pour le jugement par contumace à prononc contre les coupables fugitifs.

» Fait et arrêté en commission à Commune-Affranchie, 17 germinal, l'an 2 de la République française, une, indivisil et démocratique.

» Signé sur la minute : PAREIN, *président*; LAFAYE, aîn BRUNIÈRE, FERNEX et CORCHAND.

» Collationné, BRECHET, *secrétaire-greffier*.

» Pour copie conforme, REYMOUDIN. »

Ce message fut communiqué à la Convention, le 13 avril (24 germinal). On commençait alors à savoir à quoi s'en tenir sur le compte de ceux qui invoquaient à Lyon le titre d'*amis de Châlier*. C'était le cri de ralliement des hébertistes de cette ville, comme celui d'*amis de Marat* avait été à Paris le mot d'ordre des Cordeliers. Collot-d'Herbois, qui n'avait pu préserver ceux-ci du tribunal révolutionnaire, avait été plus puissant à l'égard des autres; il fut aidé en cela par les circonstances. Lorsque Couthon annonça aux Jacobins (séance du 18 mars, 28 ventose) que la société populaire de Lyon avait approuvé le fameux procès-verbal de la séance des Cordeliers du 4 mars (14 ventose), il n'y eut qu'une voix pour accuser les *amis de Châlier* d'appartenir au complot hébertiste, mais la réaction excitée par les dantonistes après la chute d'Hébert, et le danger de frapper des ultra-révolutionnaires, dans un pays où la réaction n'attendait qu'un signal pour éclater avec la dernière violence et pour dégénérer promptement en contre-révolution, furent des motifs plausibles que Collot et Fouché alléguèrent avec un succès complet en faveur de leurs complices de Lyon; Robespierre lui-même, ainsi que nous l'avons vu, arguait contre la réaction dantoniste des persécutions intentées aux amis de Châlier, et le comité de salut public suspendit les procédures dans lesquelles on les avait impliqués d'office.

Maintenant que Fouché avait été rappelé à Paris, les commissaires conventionnels qui restaient à Lyon se hasardaient à récriminer contre les amis de Châlier. Cependant ils avaient encore de grands ménagemens, même dans des lettres confidentielles. Voici la correspondance qui eut lieu à cet égard, et qui a été publiée par Courtois, à la suite de son rapport sur les papiers de Robespierre.

Lettre du citoyen Reverchon *à* Couthon.

«De Commune-Affranchie, le 21 germinal (10 avril), l'an 2 de la république, etc.

» Je m'empresse, mon bon ami, de t'assurer qu'il y avait un parti bien prononcé pour être les maîtres ici, et qu'ils ne vou-

laient que culbuter tous les représentans qui y viendraient, voulant aucune surveillance sur tous les désordres qui existe dans cette malheureuse commune, et qu'ils comptaient sur *D bois-Crancé*, qui sûrement aurait appris à les connaître. No avons tous été, à Paris, peu instruits de tous les derniers évén mens, parce que nous n'avons entendu qu'une partie.

» Mais à présent que j'ai entré dans les détails, que j'ai to examiné, j'ai vu partout la masse du peuple excellente, ne vo lant que le bien et le travail : douze à quinze individus, soi-disa patriotes, voulant tout gouverner, tiennent sous leur dépendan par crainte et par terreur, cette foule de vrais citoyens, qui demande qu'à être éclairée, et qui malheureusement ne l'e pas.

» Ma fermeté, mon caractère et mes principes n'ont pas p à ces meneurs ; s'ils ne sont pas coupables, ils sont bien orgue leux.

» Sois tranquille, mon ami, les mesures vigoureuses que no avons prises rendront ce peuple régénéré à la patrie, en rép blicanisant le commerce, et en secouant ce préjugé local, gern du fédéralisme ; en leur apprenant leurs droits et leurs devoirs et en ne s'occupant jamais des individus, mais de la chose publ que et de l'intérêt général,... mettre à l'ordre du jour la probit la justice et les bonnes mœurs.

» Ils ont trompé *Daumale*, qu'ils ont voulu entraîner dans précipice ; mais nous étions là pour le prémunir et lui ouvrir le yeux sur leurs perfides projets ; il a été témoin de leur fureu Crois que nous ne l'abandonnons pas. Nous ferons passer au co mité de salut public nos observations. Tu pourras tout faire po lui, et ce qui sera conforme à la justice.

» Je te le répète, si on nous laisse cette force morale qui nous e si nécessaire, je te réponds du salut prompt de cette malheureu cité, et nous vous mettrons sous les yeux toutes les machinatio qu'on a employées pour la perdre.

P. S. » Surtout que le comité de salut public ne nous lais pas flotter dans cette incertitude accablante sur nos travaux ; qu

approuve nos arrêtés, ou qu'il les annule, s'il pense que nous ne pouvons remplir le but qu'il se propose.

» Il n'y a que la promptitude de ce moyen qui puisse donner à nos arrêtés et à nous-mêmes cette force morale dont nous ne sommes plus environnés depuis que nous avons l'air d'être en procès lié avec une poignée d'individus devant le comité de salut public. Cette cruelle incertitude existera tant que le comité ne se sera pas prononcé fortement d'une manière ou d'autre; elle nourrit les espérances de ceux qui écrivent ici à leurs affidés de prendre courage, et que bientôt ils auront la victoire.

» *Signé* REVERCHON. »

Le même au même.

» Du 27 germinal (16 avril).

» Persistant dans tout ce que je t'ai dit sur cette malheureuse cité, mon cher Couthon, il faut bien te dire quels étaient les moyens que nous étions sur le point de prendre pour régénérer réellement cette commune au contentement de tous les patriotes, sauf peut-être d'une douzaine d'individus qui se seraient rendus comme les autres au bonheur général : au moment où nous avons reçu l'arrêté du 3 courant, après les jugemens rendus sur tous les coupables, et la commission ayant fini ses travaux, nous voulions faire juger de suite les contumaces. Il y a plus d'un mois que mes collègues avaient pris un arrêté, envoyé au district, pour engager toutes les sections à nous donner la liste des gens suspects, conformément à la loi de septembre dernier (*vieux style*). Pendant cet intervalle, nous avions préparé l'épurement de toutes les autorités constituées, où j'avais conservé une majeure partie des membres dont j'étais assuré du patriotisme et de la probité, et ceux qui y entraient de nouveau étaient également des patriotes bien connus par les sections; de suite nous proclamions de nouveau le gouvernement révolutionnaire, pour le faire exécuter à la lettre. Par conséquent nous coupions racine à tous les abus, à toutes les dilapidations. Nous prenions en même temps un arrêté pour faire vendre toutes les marchan-

dises appartenant à la République, surtout les soieries, pour o-
cuper les ouvriers ; nous les aurions fait vendre en petit dét-
ainsi que toutes les autres marchandises de comestibles, [de]
manière que tout le peuple fût approvisionné. Nous preni[ons]
une autre mesure générale pour les séquestres qui n'étai[ent]
apposés que par mesure de sûreté générale, pour ramener [la]
confiance, et rétablir le commerce républicainement, en encou-
rageant au travail les citoyens indigens, et en empêchant tous [les]
accaparemens de tous genres, et conservant dans les magas[ins]
nationaux tous les objets qui pouvaient être nécessaires à [nos]
armées. La société populaire aurait été organisée d'un noyau [de]
vrais patriotes reconnus, pris dans une partie des administ[ra-]
tions, et une partie des citoyens patriotes, reconnus probes, [et]
comme les autres, amis de Châlier. (On a bien abusé du *nom* [de]
ce martyr de la liberté, parce que je sais, par moi-même, qu['il]
avait peu d'amis, et que j'en vois tous les jours qui se qualifi[ent]
de ce nom et qui l'ont abandonné dans les momens difficiles). [Je]
sais bien que le moindre changement que nous étions sur le poi[nt]
de faire allait mettre à découvert bien des sottises et des dilap[i-]
dations par les preuves qui nous arrivaient chaque jour ; m[ais]
sois bien assuré que nous n'avions d'autres intentions que d'a[r-]
rêter le mal, sans chercher à inquiéter des malheureux, dont [le]
plus grand nombre n'avait manqué à son devoir que parce qu'[on]
l'a bercé en tout temps de l'opinion que tout lui appartenai[t ;]
mais nous voulions désigner les plus grands fripons qui faisaie[nt]
passer nos trésors dans l'étranger, en vendant la vie des coup[a-]
bles ou des gens qui avaient eu peur et avaient pris des préca[u-]
tions à ne pouvoir être découverts, et qu'il était intéressant po[ur]
la République de connaître. C'est après toutes ces mesures, [que]
la liste des gens suspects, que nous avons demandée depuis q[ue]
je suis ici, et que depuis six mois ils ont bien eu le temps [de]
donner. Il faut te dire la vérité, il y avait, et il y a encore u[n]
système affreux qui règne ici pour y tenir tout dans le désordr[e.]

» Je ne doute pas du patriotisme des citoyens de Commun[e-]
Affranchie ; mais la vérité est que ceux qui veulent se maintenir

dans les places, et conserver cet esprit de domination qui les perdra si on les abandonne entièrement à eux-mêmes, n'ont point assez de connaissances des intérêts publics et d'administration générale, pour gouverner une grande cité : ils mettent trop leurs intérêts et leurs querelles particulières, leurs passions et leur commérage de la partie, pour qu'ils puissent bien administrer.

» Oui, tous les amis de Châlier et tous les patriotes incarcérés méritent des égards et des dédommagemens ; mais cela doit-il leur donner le droit de vexer et de ne pas rendre justice à cette masse du peuple réduite à l'extrémité, que l'on entretient dans la misère et dans la paresse ? L'aristocratie est aux abois dans cette cité ; mais l'étranger fait mouvoir tous les ressorts pour y maintenir la confusion par tous les moyens de séduction ; on entretient les uns de leur souveraineté, les autres de leurs pouvoirs et de leur patriotisme, pour que la représentation nationale soit absolument nulle, et que le commandement reste à eux seuls. On cherche jusqu'à nous diviser ; ils n'en viendront pas à bout ; mais je ne me sens pas assez de talens, ni de connaissances pour contrarier les travaux de mon collègue Dupuy, et les instructions particulières que peut lui avoir données le comité : comme nous n'exécutons absolument que les avis qui lui sont donnés par ceux des patriotes qui viennent de Paris, j'ai fait des observations amicales à mon collègue, qui ont été inutiles ; ainsi je puis donc m'être trompé, et ce sera une erreur de ma part, et je souhaite de bien bon cœur que cela soit : mais, étant absolument inutile ici, je te conjure de nouveau de me faire rappeler dans le sein de la Convention ; et je t'assure que Dupuy tout seul est en état de faire marcher ici, pourvu que vous envoyiez un représentant dans le département de la Loire, où il serait bien nécessaire, surtout par rapport à la fabrication des armes au ci-devant Saint-Étienne, actuellement Commune-Armée. Il faut aussi que le comité en envoie un au département de Saône-et-Loire. Meaulle, qui est dans le département de l'Ain, pourrait y faire un tour, il y sera utile.

» Par-dessus tout cela, je te dirai que je ne me porte pas bi et que j'aurais besoin de quinze jours de repos pour retour au travail avec plus de force.

» Je t'observerai encore que la société populaire n'est co posée que des administrateurs au nombre de cent cinquante : comité de salut public va recevoir une belle adresse; mais j' merais mieux des effets que des paroles : tous ces patriotes réunissent à présent pour combattre le rapport de Fouché, qu dit de grandes vérités. Je leur observai, il y a quelques jou qu'il valait bien mieux s'attacher à bien administrer, et à faire bonheur du peuple, que de s'occuper à réfuter des écrits, et q c'était la meilleure réponse à faire pour détruire tout soupçon terminer toute querelle particulière, qui n'est vraiment qu'u querelle de ménage. *Signé* REVERCHON. »

Le même au même.

« Le 23 germinal (12 avril).

» Au nom du salut de la patrie, il faut que le comité de sal public, que la Convention nationale prennent dans la minute u mesure assurée pour que les représentans du peuple à Commu Affranchie obtiennent cette force imposante et morale dont ils o besoin pour arrêter les abominables projets des prétendus p triotes qui nous trompent chaque jour. Les chefs sont à Paris nous avons déjà saisi les correspondans, d'après les avis q nous avons reçus du comité de sûreté générale de la Conventio

» Nous sommes entourés de voleurs, de scélérats, qui, sous nom d'amis de Châlier, veulent tout écraser et envahir. No faisons passer au comité de sûreté générale et au comité de sal public toutes les pièces à l'appui. Mettez-vous plus que jamais garde contre les prétendus patriotes lyonnais qui veulent égar l'opinion publique jusqu'au sein des Jacobins, pour couvrir le scélératesse, qu'ils veulent rejeter sur les patriotes des autr départemens. Chaque jour ils me font menacer. Je ne crains p

leurs poignards, parce que la masse du peuple ne veut que le bien, et se soumettre à la volonté du gouvernement.

» Nous travaillons avec la plus grande activité à préparer tout pour réorganiser et faire marcher le gouvernement révolutionnaire. . . . . Prends communication de tout, soit de *Fouché*, soit du comité de salut public et du comité de sûreté générale, et tu verras quelle trame ourdie se suivait *sous le nom des amis de Châlier*. Nous veillerons jour et nuit, et nous viendrons à bout de tout.

» Tous les meneurs, ici, dont les chefs sont à Paris, disent continuellement : « Nous sommes souverains, et nous ne nous laisserons pas mener, et si nous avions des armes, nous aurions bientôt chassé tous ces brigands armés. » — Voilà les propos qu'ils tiennent. Mais leur rage est impuissante, et nous sauverons le peuple, malgré ces brigands, qui ne se disent patriotes que pour égorger leurs frères et acquérir des richesses. Je ne finirais jamais de te faire le tableau affligeant de tous ces gueux-là. Plus nous allons en avant, plus on découvre leur scélératesse.

» *Signé* REVERCHON. »

Le même au même.

« 29 germinal (18 avril).

« Tu verras la lettre que nous écrivons au comité de salut public.

» Je te recommande surtout de veiller à *ces prétendus amis de Châlier*, qui sont à Paris, à qui l'argent ne manque pas pour calomnier et pour tout empoisonner. J'ai vérifié une partie des dénonciations dont on a fait un si grand étalage au comité de salut public, concernant quelques membres de la commission temporaire : quelques-unes avaient quelque fondement, et sur celles qui m'avaient paru graves, et après examen de leurs procès-verbaux, j'ai vu que les effets qu'on disait spoliés étaient versés dans la caisse du receveur de la Monnaie, et que, dans la commission temporaire ambulante, les membres de cette commis-

sion n'ont pu opérer que d'après les renseignemens que leur donnaient les patriotes lyonnais qui les accompagnaient dans leur mission, et que ces mêmes Lyonnais savaient, dans quelques circonstances, mettre à profit pour eux. Ah! mon ami, le système que tu as vu commencer sous tes yeux, de vendre la justice, de faire un commerce infâme de dénonciations, pour tenir sous les séquestres au moins quatre mille ménages dont les gardiens dilapident tout, d'accord avec les administrateurs qui soutiennent cette anarchie, les conduirait à se dévorer comme des monstres.

» Tous ces meneurs, dont les chefs sont à Paris, maintiennent, par leur correspondance, cette conduite criminelle.

» J'ai su faire la distinction des braves citoyens patriotes vertueux et vraiment républicains, que nous conserverons.

» Je travaille, sans relâche, à former les tableaux pour organiser toutes les autorités constituées, et faire marcher le gouvernement révolutionnaire, et sous peu de jours tout sera fait. Nous déjouerons toutes les conspirations, et nous assurerons à cette malheureuse partie du peuple, indigente et abandonnée, du pain et du travail.

» Oui, mon ami, tous ces énergumènes ne voulaient la République que pour eux. Environ trois mille devaient partager toute la fortune lyonnaise; ils voulaient se soustraire à la surveillance et à l'unité de la République : ils se sont mis à découvert et se découvrent à chaque pas.

» Ils se sont plaints que l'on incarcérait les patriotes! eh bien! aucun ne l'a été. On a destitué des municipaux qui avaient été peu fidèles. Deux mandats d'arrêt seuls ont été lancés et non exécutés contre les nommés Castaing et Jacob, et sont du nombre de ceux qui se sont réunis à Achard, à Paris.

» Tant que je resterai ici, jusqu'à ce que le comité de salut public me rappelle, je travaillerai à assurer le bonheur public, à démasquer les fripons et les scélérats réunis aux étrangers dont ils sont les instrumens. Nulle affection, nulle considération par-

ticulière, ne pourront me faire dévier. Je ferai mon devoir, et ma récompense sera dans mon cœur.

» Je suis bien mécontent de Daumale ; il n'est pas franc. Tout en convenant des torts de ces Lyonnais, il les suit et les conseille. Je ne le comprends pas ; mais nous le veillons et le prévenons tous les jours : je crains que son ambition ne le perde. Il nous avait dit que tous les meubles qui étaient dans son appartement lui appartenaient. Point du tout, chacun est venu faire sa déclaration des réquisitions qu'il avait données pour les avoir. Nous réglerons le tout au premier jour. Nous lui avons accordé près de 5,000 livres d'indemnité pour sa détention, y compris ses appointemens de commis, quoique faisant un journal. Meaulle a toutes les pièces qui justifieront de tous ces objets.

» Il faut que le règne de la probité et de la justice soit dans cette malheureuse commune.

» *Signé* REVERCHON. »

Le même au même.

« Du 7 floréal (26 avril).

» Voici plusieurs lettres que je t'ai écrites, ainsi que le brave Laporte, et je pense que tu ne les a pas reçues.

» Je t'assure que tu as été trompé par ceux qui ont couru à Paris pour calomnier. Ils ont surpris la religion du comité.

» Tu les connaissais comme moi ; ce sont de vrais intrigans qui ne veulent que la domination pour couvrir leurs dilapidations et détruire le commerce qui pouvait faire exister la masse du peuple, qu'ils ont totalement oublié ; ils ne s'en servent que pour assouvir leurs passions particulières, en dépensant les trésors de la République pour maintenir ce même peuple dans l'oisiveté, par l'entretien de dix-huit mille, au lieu de quatre mille qui doivent être employés aux travaux publics ; maintiennent plus de deux mille séquestres pour conserver deux mille gardiens à cinq livres par jour, sans les dilapidations qu'ils commettent chaque jour : des administrateurs et municipes qui ne font rien, dont la

majeure partie n'a pas la moindre connaissance d'administration ne s'occupant absolument que de leurs vils intérêts, qu'ils couvrent toujours du nom de patriotes persécutés et d'amis de Châlier, pendant que Châlier en avait si peu, parce que ce martyr de la liberté ne s'occupait que de l'intérêt général de la République, et que ce grand nombre de prétendus amis n'étaient occupés que de leur propres intérêts et de leurs vengeances particulières.

» Je te le répète, tous ceux qui ont été incarcérés et qui ont été persécutés par les aristocrates doivent être récompensés ils le seront s'ils n'ont pas de l'aisance : la Convention national a prononcé.

» Mais ces mêmes patriotes, dont plusieurs sont inculpés par des preuves certaines que nous vous ferons passer, doivent-ils rester en place? Et ceux qui n'ont aucune aptitude dans les administrations peuvent-ils être conservés? je ne le pense pas : ils doivent être indemnisés.

» A l'instant que Dupuis sera arrivé, il verra tout par lui-même.

» Il n'y a aucun patriote arrêté, si ce n'est ceux qui sont désignés dans une lettre interceptée, venant de Coppet en Suisse, qu donne le fil des intrigues avec l'étranger, que nous a fait passer le comité de sûreté générale, puisque dans deux des prévenus qui se disaient de Combes, frères, il y en a un qui est anglais; le commissaire Chevalier Segueux, commissaire des guerres à Carouge, etc.; se disant tous patriotes persécutés, et amis de Châlier. Eh bien! tous ces individus avaient tous des places dans les comités de surveillance et de travaux publics. Nous renverrons le tout aux comités de surveillance et de salut public. . . .

» Je puis t'assurer que, si on nous eût laissés finir l'opération commencée, tout était terminé dans un mois, car la masse voulait le bien; mais elle est subjugée. Il faut que tu viennes terminer cette opération, ou je désespère du salut de cette cité. *Signé* REVERCHON.

P. S. » Oui, mon ami, il y a ici un grand nombre de patriotes

vertueux et probes, mais qui sont modestes, et qui sont obligés de se taire devant la cabale infernale des intrigans : il faut qu'ils aient bien de l'argent pour aller à grands frais, au nombre de vingt ou trente, pour vous accabler ou vous tromper.

» Je ne connais d'autre politique que la franchise, la probité et la vertu ; elles ont été, de tout temps, à l'ordre du jour pour moi. »

LETTRE *du citoyen* Laporte *à Couthon.*

» Commune-Affranchie, ce 24 germinal (15 avril) l'an 2 de la République, etc.

» J'ignore, cher et digne Couthon, si tu as reçu mes précédentes lettres, puisque tu ne m'en as pas même accusé la réception. Notre collègue Meaulle, qui se rend à Paris en vertu d'un arrêté de la commission, te remettra celle-ci. Je ne comprends pas ce qu'on veut faire de nous ; j'entends de tous côtés qu'on nous dénonce sans savoir pourquoi. Des courriers partent chaque jour, des émissaires sont là-bas depuis long-temps, et nous sommes à cent lieues ; et le comité de salut public ne répond point à nos lettres, et il n'approuve ni n'improuve nos arrêtés. Je t'en envoie une collection ; elle est le miroir de notre conduite. Nous avons cherché à faire le bien ; si nous nous sommes trompés, qu'on nous le dise : si nos arrêtés sont bons, qu'on les confirme ; s'ils sont mauvais, qu'on les casse. Je ne tiens pas à des mesures que j'ai crues bonnes, quand ceux qui voient plus clair que moi me disent qu'elles sont mauvaises. Mais, si on ne me dit rien, je persiste dans mes opinions, par la raison que je les crois bonnes. Une lutte s'est établie entre les fonctionnaires de cette commune et les Parisiens. Ces Parisiens, envoyés par la société des Jacobins, du consentement du comité de salut public, m'étaient tous inconnus lorsqu'ils sont arrivés à Commune-Affranchie ; je ne les connais encore que par les rapports des fonctions qu'ils ont exercées, mais je dois dire que je les ai toujours vus patriotes et que je les crois encore tels, malgré la calomnie qui semble les poursuivre. Je ne puis que rendre le même témoignage en faveur

des patriotes envoyés par les sociétés de plusieurs départemens quoique je ne les aie pas connus davantage; je les ai vus en mass vouloir le bien et chercher à le faire. Je ne sais par quelle fata lité les patriotes d'ici ne peuvent souffrir des frères qu'ils appel lent étrangers, comme si la République était dans Commune-Af franchie seulement. Ils nous ont déclaré qu'ils n'en souffriraien aucun dans les places. Je crois que nous avons eu un tort, c'es d'avoir établi une autorité à part, composée d'étrangers, pou surveiller les autres autorités composées des citoyens de la vill Ces autorités ne marchaient pas, tu le sais bien, puisque tu l'a vu toi-même, et que toi-même tu avais demandé des Jacobins la société de Paris, pour que les mesures qui étaient à prendr par les représentans du peuple fussent exécutées ponctuelle ment et sans entraves. Je pensais qu'il était meilleur de réparti les Parisiens dans les diverses autorités, pour y donner le mou vement révolutionnaire. Collot-D'Herbois crut qu'il valait mieu composer une autorité surveillante des autres autorités; il n supposait pas alors que la jalousie d'abord, et ensuite la hain et la calomnie voudraient attaquer des hommes qui quittaient leur foyers pour se dévouer à des fonctions pénibles autant que rebu tantes. Il est possible que cette commission ait commis quelqu erreurs dans le grand mouvement de la révolution et la grand confusion des affaires : mais en masse son existence a produit l plus grand bien; jamais les patriotes d'ici ne nous ont rien dé noncé contre cette commission : si elle a prévariqué, si elle a opprimé les patriotes de Commune-Affranchie, ceux-ci auraien dû nous le dénoncer, nous demander justice; car nous devion être au moins juges de première instance, sauf l'appel au comit de salut public ou à la Convention, en cas de déni de justice d notre part. Eh bien! jamais, non jamais, les patriotes d'ici ne nou ont fait la moindre dénonciation contre la commission, ni verbal ment, ni par écrit; et, sans nous demander justice à nous qu étions sur les lieux pour la rendre, il sont allés furtivement, o plutôt clandestinement à Paris, répandre l'alarme dans le comit et lui faire croire que les patriotes étaient ici sous le couteau. J

ne puis m'empêcher de voir dans cette conduite la violation de tous les procédés entre des frères, et le mépris le plus formel pour notre caractère et pour la mission qui nous est déléguée. Je ne sais si je me trompe, mais je suis fortement convaincu qu'on ne veut ici d'aucune espèce de surveillance, pas même de la nôtre. Nous insistons pour notre rappel : des successeurs seront, sans doute, plus heureux que nous. Mais si le comité ne leur donne une grande confiance, une grande force morale, et qu'ils veuillent mettre la volonté régulière du gouvernement à la place des passions qui agitent les têtes, des vengeances qu'on a à exercer, et des mouvemens désordonnés par lesquels on voudrait continuellement agiter cette masse infortunée qui fait la population de cette commune, ils n'y seront pas deux décades que déjà les dénonciations pleuvront sur leur tête ; c'est ce qui me paraît aussi clair que le jour. Ce qui est encore pour moi de toute évidence, c'est qu'il s'est commis ici d'horribles dilapidations ; autant que je puis l'entrevoir, on en accuse les Parisiens ; mais prends garde que ce sont les comités révolutionnaires qui ont apposé les scellés, qui ont les clefs des magasins et maisons séquestrés ; qui ont mis dans ces maisons et magasins des gardiateurs à leur dévotion ; qui n'ont point fait d'inventaires, qui n'ont point fait appeler les intéressés à leurs opérations ; qui ont chassé de leurs domiciles les femmes, enfans et domestiques, pour n'avoir pas de témoins ; qui par conséquent ont pu faire tout ce qu'ils ont voulu : que la commission temporaire, au contraire, n'a pu agir que par réquisition ; que le montant des réquisitions qu'elle a faites peut être établi dans un compte, et que ce compte elle vient de vous le soumettre, tandis qu'aucun comité n'a présenté les siens. Où sont donc les dilapidateurs ! Est-ce parmi ceux qui ont tout mis à leur discrétion, ou parmi ceux qui n'ont pu toucher à rien sans des réquisitions, des procès-verbaux et des quittances ! Lorsque la voix publique est venue nous informer que les magasins se dilapidaient, nous avons pris un arrêté qui a défendu à toute autorité de faire lever des scellés sans notre autorisation : Eh bien ! croirais-tu que, même après cette défense, on est venu enfoncer

un magasin séquestré, jusque dans notre maison ! Nous avons pris les dilapidateurs sur le fait ; et qui étaient ces dilapidateurs? c'étaient précisément deux commissaires du comité qui vidaient le magasin, sans autorisation de nous, ni même sans être munis de pouvoirs par le comité. Je les ai fait arrêter, et conduire à la commission pour y être interrogés : mais c'étaient malheureusement des patriotes. La femme de l'un d'eux est venue se jeter à nos genoux pour demander pardon. La section les a réclamés comme patriotes, et ils ont été relâchés de notre consentement par la commission temporaire. Je te demande si c'est là persécuter les patriotes ! mais je te demande en même temps si les séquestres étaient bien gardés dans toute la ville, quand on avait l'audace de venir forcer les serrures et piller jusque sous nos yeux et dans notre propre maison? Les deux seuls patriotes contre lesquels nous ayons décerné un mandat d'arrêt sont : le nommé Castaing, que tu connais ; c'est celui que l'adjudant général Achon est venu nous dénoncer comme ayant abusé de sa qualité de commissaire aux séquestres, pour s'installer dans la maison d'un millionnaire séquestré, pour s'être mis en possession de la maison sans inventaire, pour y avoir fait des orgies avec des filles et d'autres commissaires comme lui. . . . . Ce fait te doit rappeler l'homme ; eh bien ! il est encore un de ceux qui ont prêché l'insurrection au peuple dans la société populaire, au moment où l'on est venu nous demander des armes ; il est maintenant à Paris à *nous calomnier* : ainsi tu vois que ce n'est pas nous qui l'opprimons, mais bien lui qui nous opprime, car il nous calomnie impunément. L'autre est un nommé Jacob, officier municipal, chargé de la comptabilité de l'atelier des habits militaires. Il a abusé d'une réquisition émanée de nous, pour prendre des draps à discrétion dans les magasins séquestrés, et il a fait usage de notre arrêté ancien, lorsqu'il y en avait un nouveau qui ne permettait pas de requérir indéfiniment, mais d'une manière déterminée et en vertu d'autorisations expresses. Il est encore un de ceux qui sont à Paris sans avoir rendu leurs comptes. Voilà les deux seuls patriotes opprimés. Si l'on peut appeler des hommes aussi sus-

pect, du nom de patriotes, et si on peut appeler oppression l'examen de la conduite de deux fonctionnaires soupçonnés et d'autant plus soupçonnables que l'un et l'autre se sont soustraits à l'exécution du mandat et à la reddition de leurs comptes : il n'y a eu contre aucun nulle sorte de poursuites judiciaires ; et encore, si le comité veut leur faire grâce, il s'en faut de beaucoup que nous y mettions le moindre obstacle. Il est une foule de faits graves, et même atroces, qui nous sont dénoncés journellement, et sur lesquels nous hésitons de prendre un parti, dans la crainte de frapper des patriotes ou de soi-disant tels : jugez donc combien notre position est cruelle, quand d'un côté nous voyons la probité et la justice mises à l'ordre du jour par la Convention nationale, tandis que de l'autre nous voyons impunément violer devant nous la justice et la probité. Il y a ici plusieurs milliers de gardiateurs, un grand nombre de membres des ci-devant trente-deux comités, qui se tiennent comme teignes. Prenez-en un sur le fait, il faut fermer les yeux, ou vous les faites crier tous à l'oppression des patriotes. C'est un système pour qu'on ne puisse rechercher personne. Au nom de Dieu, fais que le comité nous dise comment nous devons nous conduire avec ces patriotes-là : je ne demande pas mieux que de les laisser faire tout ce qu'ils voudront, si on nous y autorise ; mais je te préviens qu'ils voudront beaucoup. C'est en vain que pour les satisfaire nous avons aboli la commission temporaire ; cela ne leur suffit pas. Ils nous ont dicté des lois dans l'assemblée que nous avions convoquée, et dont Meaulle t'expliquera les motifs : « Nous voulons que les » autorités reviennent, nous ont-ils dit ; nous voulons que la so- » ciété reste telle qu'elle était, et dans le même local ; nous vou- » lons qu'il ne soit rien changé dans les fonctionnaires publics, » et que tous ceux qui occupent des places y restent ; que la société » actuelle soit dissoute, et le lieu de ses séances rasé. » Si le comité de salut public veut tout cela, je le veux bien aussi, parce que je n'ai, moi, aucune volonté que celle du bien ; mais, s'il souffre qu'on dise, nous voulons, aux représentans du peuple envoyés dans les départemens, leur mission deviendra plus dan-

gereuse qu'utile à la patrie. La première faction qui dira je ve
il y faudra passer : le caractère est avili, et de proche en pro
cet avilissement détruira tout. Ce que va prononcer le con
aura une grande influence sur la mission de nos successeu
aujourd'hui on veut une chose, demain on en voudra bien dav
tage, et on finira peut-être par ne vouloir plus rien. Prends-y b
garde, mon ami, pendant le séjour de Collot-d'Herbois ici, il a
menacé par des lettres anonymes; on se cachait alors. Dep
son départ, pareilles menaces ont été faites à Fouché, aussi
lettres anonymes; on se cachait encore dans ce temps-là. Mai
nant on ne se cache plus, on vient dans notre propre maiso
devant mes collègues et d'autres témoins, me proposer une p
tie de poignards... Hé bien! c'est un patriote; et pourtant, qua
je me tâte, il me semble que je suis patriote aussi. Je *souffre* pl
pour la dignité du caractère que pour l'homme. Comme homm
je méprise les menaces, et pardonne les injures; comme repr
sentant du peuple, c'est le comble de l'ignominie d'être rédui
se voir manquer de respect, par un fonctionnaire public surto
voilà pourtant où nous en sommes! Si ce n'est pas là un systè
d'avilissement de la représentation nationale, je n'y connais p
rien; et, si le comité le souffre, je lui demanderai, pour toute
compense des maux que je me donne depuis quatorze mois q
je suis en courses laborieuses, de ne plus me charger de pareil
commissions, etc. *Signé* LAPORTE. »

—On a dû remarquer avec quel soin Laporte et Reverchon s
parent les intérêts des amis de Châlier de ceux de Collot-d'He
bois et de Fouché. Les amis de Châlier n'avaient pas cependa
de meilleurs appuis à Paris que Collot et Fouché. Maintena
que la mission qu'ils avaient successivement dirigée à Lyon co
mençait à être attaquée, ils cherchaient à rejeter ce fardeau s
les conventionnels qu'ils y avaient laissés, et qui n'avaie
d'autre tort que de s'être trop aveuglément laissé conduire p
eux. Par les lettres déjà citées de Collot et de Fouché, et p
celles de Reverchon et de Laporte, que nous venons de tran
crire, on peut voir qu'il y avait une grande différence ent

le caractère de ces représentans, et qu'elle est tout à l'avantage des derniers.

Nous n'ajouterons rien aux détails connus de nos lecteurs, sur la manière dont Fouché avait continué à Lyon les œuvres de Collot-d'Herbois. Nous rapporterons seulement un arrêté qu'il prit le 2 janvier (13 nivose) avec son collègue Albitte, ce qui prouve comment ces hommes-là se traitaient eux-mêmes, pendant qu'ils emprisonnaient et égorgeaient en masse la population qu'ils étaient chargés de discipliner.

« Les représentans du peuple, envoyés à Commune-Affranchie pour y assurer le bonheur du peuple, requièrent la commission des séquestres de faire apporter chez eux deux cents bouteilles du meilleur vin qu'ils pourront trouver, et en outre cinq cents bouteilles de vin rouge de Bordeaux, première qualité, pour leur table. » (*Histoire des prisons*, *t.* IV, *p.* 320.)

Lorsque Fouché fut de retour à Paris, il se présenta chez Robespierre. Ainsi que cela nous a été affirmé par des personnes dignes de foi, témoins de cette entrevue, et, comme mademoiselle Robespierre le déclare dans des mémoires récemment publiés sous son nom, Robespierre accabla Fouché de reproches. Il se plaignit amèrement de ce que le comité avait été mal informé par lui, et de l'usage infâme qu'il avait fait des pouvoirs qu'on lui avait confiés. Il se sépara de lui en lui disant qu'il lui serait demandé compte du sang dont il s'était couvert. A partir de ce moment, Fouché intrigua pour sauver sa tête, et il fut l'un des plus actifs et des plus habiles meneurs de la conspiration dont le 9 thermidor fut le résultat. Robespierre connaissait ses manœuvres, et cependant son pouvoir était si peu affermi, qu'il fut obligé de temporiser. Ainsi, lorsque Fouché vint essayer de prouver aux Jacobins (séance du 8 avril — 19 germinal) la nécessité des mesures prises par lui à Lyon, et qu'il osa dire : « Le sang du crime féconde le sol de la liberté, et affermit sa puissance, » un citoyen demanda la parole contre lui. Alors Robespierre se leva et se contenta de déclarer que le rapport de Fouché était incomplet. Il invita « le patriote qui demandait la parole à déve-

lopper les faits sans aigreur. » Celui-ci annonça qu'ils se
connus dans la suite et se retira. Robespierre n'attaqua ou
ment Fouché que deux mois après, à la séance des Jacobi
11 juin (23 prairial).

Nous passons à l'historique de la mission de Tallien et d
beau à Bordeaux. Nous nous contenterons de transcrire
égard la correspondance de Jullien (de Paris) avec Robesp
et Saint-Just, et l'un des chapitres les plus intéressans de
moires de Sénart.

Lettre de Jullien (de Paris) fils à Robespierre.

« Bordeaux, ce 1er floréal (20 avril).

» Je ne t'ai pas écrit depuis long-temps, mon bon ami, p
que je te présumais très-occupé, et que je n'avais rien de trè
téressant à t'écrire, que d'ailleurs je n'en continuais pas m
exactement de correspondre avec le comité de salut public.
jourd'hui, je veux te soumettre, avec une entière franc
quelques observations sur Bordeaux, dont j'ai déjà fait conn
en détail la situation au comité. L'esprit en général est bo
république est sincèrement aimée, le riche même, qui ne l'
pas, lui prodigue des sacrifices, et l'égoïsme paraît s'étei
Mais d'abord le club national est sans aucune consistance,
influence, sans énergie; à peine sait-on qu'il existe, et le de
que j'ai formé de lui donner cette prépondérance qu'il doit a
est d'une exécution difficile. J'y travaille néanmoins sans relâ

» Un grand reproche que j'ai à faire aux Bordelais,
qu'ils traitent le représentant du peuple comme un intenda
l'ancien régime. Passe-t-il dans les rues, avec les gendarme
le suivent, on se découvre, on applaudit, quelques voix n
crient : Vive le sauveur de Bordeaux ! Paraît-il au spectacle
club, ou dans une assemblée quelconque, les mêmes cris se
entendre; l'enthousiasme et l'idolâtrie sont poussés au de
période, et j'ai remarqué que c'étaient les aristocrates eux-m
qui, croyant se donner un air de patriotisme, indiquaient

vent au peuple les battemens de main qui déshonorent à mes yeux des hommes *libres*. On n'applaudit jamais à la seule présence d'un homme, mais, quand il parle, aux principes qu'il exprime.

» Quand on fait courir le bruit du prochain rappel des représentans délégués à Bordeaux, et de leur remplacement, on dit que Bordeaux est perdu ; on a dit même, et c'est dans une réunion nombreuse qu'a été proféré ce blasphème, on a dit qu'il faudrait que le peuple se portât en foule pour s'opposer au départ de son ami.

» J'ai tiré de ces faits, et d'une multitude d'autres trop longs à détailler, la réflexion que je crois vraie, qu'un représentant du peuple, revêtu de pouvoirs illimités, ne doit jamais rester longtemps dans les mêmes lieux ; car, s'il se conduit mal, il ne faut pas lui laisser le temps de rendre le peuple victime de sa mauvaise conduite ; s'il se conduit bien, il faut craindre ce penchant trop facile du peuple à la reconnaissance et à l'idolâtrie, qui deviennent la mort de la liberté ; il faut craindre que le peuple ne se fasse une habitude, un besoin d'un homme, et qu'il ne s'identifie avec lui au point de ne pas croire pouvoir s'en passer.

» Du reste, je dois rendre justice à Ysabeau, qui n'a cessé de travailler à bien remplir sa mission, et qui mérite des éloges pour les services qu'il a rendus. Il désirerait lui-même être appelé, d'ici, à l'armée des Pyrénées occidentales ; avoir un mois de repos dans les Pyrénées, après treize mois d'absence de Paris, et de mission continue, et regagner ensuite son poste.

» Je te dirai maintenant deux mots de moi. Mes lettres au comité ont pu t'instruire de tout ce que j'ai dit et fait pour régénérer l'esprit public. J'ai saisi la dernière conspiration découverte, pour électriser un peu les sociétés populaires de Rochefort, où j'étais à cette époque, de La Rochelle, de Saintes et de Bordeaux. Je vous ai parlé en détail de la disette de ce département et de ses causes, et je vous ai aussi rappelé l'infâme guerre de la Vendée, et les moyens qui, d'après la connaissance que j'ai des faits et des localités, me paraissent puissans pour la terminer.

» J'ai toujours suivi, dans ma mission, le même système q
pour rendre la révolution aimable, il fallait la faire aimer, o
des actes de vertus, des adoptions civiques, des mariages ; a
cier les femmes à l'amour de la patrie, et les lier par de solen
engagemens. Ce système m'a bien réussi ; et l'influence q
sexe obtient sur l'autre est un mobile puissant, dans le partic
comme dans le public, pour élever les ames au degré de cha
républicaine. J'ai envoyé au comité les détails de notre fête p
la plantation de l'arbre de Marat. J'ai aussi donné les mê
exemples qu'à Port-Malo, Lorient, La Rochelle, Rochefor
Saintes ; et les Bordelaises ont, par de publiques promesses,
chauffé l'enthousiasme, et présenté la carrière de la vertu, p
les presser de la suivre, à leurs époux, à leurs fils, à leurs
milles entières, et à la commune qui en était témoin. *Comme*
vu les incalculables effets de ce genre de fêtes, *j'ai cru salut*
de l'offrir, au moins sur la scène, à toute la France, et j'en
composé un petit délassement patriotique : *Les Engagemens*
citoyennes. J'en ferai hommage au comité de salut public ;
s'il le juge bon, je ferai imprimer mon petit ouvrage, et les
tails d'exécution du ballet républicain qui le termine, pour
joué à Paris et dans les autres communes. Je n'ai pas regard
travail comme étranger à ma mission de former l'esprit pub
et je n'y ai, d'ailleurs, donné que trois jours. Je t'embras
écris-moi, je te prie, à Bordeaux.

» *P. S.* Je te prie, mon bon ami, de m'écrire deux mo
Bordeaux, et me dire ce que tu penses des réflexions que je
soumets dans ma lettre. *Signé* JULLIEN. »

Le même au même.

« Bordeaux, le 11 prairial (30 mai).

» Je t'ai promis, mon cher ami, de t'écrire tout ce qui reg
derait Bordeaux, je tiendrai parole. Il était bien urgent qu
sabeau partît, et cependant, malgré l'arrêté du comité de s
public, en date du 25 floréal, il est encore ici, et diffère son

part de quelques jours, sous je ne sais quels prétextes. Il revint hier d'une tournée qu'il a faite le long des côtes jusqu'à Rochefort : il a parlé au club sur les grands services qu'il avait rendus à Bordeaux ; sur l'obéissance qu'il devait à des ordres supérieurs, et il a beaucoup répété ce mot, qu'il fallait bien obéir ; sur la position très-satisfaisante dans laquelle il laissait ce département et cette commune. Je crois qu'il a pu y faire du bien pendant un temps, mais qu'il commençait à y faire du mal ; tel est aussi le sentiment du petit nombre de républicains prononcés que je vois.

» Ce soir, Ysabeau est encore venu au club, et cette affectation de s'y rendre plus assidûment et d'y rester tout le long de chaque séance, ce qui ne lui arrivait jamais auparavant, devient plus suspect encore par le contraste de ses discours particuliers et de ses discours publics. Il n'a pas manqué d'occuper le fauteuil, quoique non président, d'être couvert par les acclamations du peuple, et de réitérer ses adieux pour réveiller les regrets d'une funeste idolâtrie. A peine avait-il parlé qu'on a vu monter à la tribune un de ses secrétaires, qui a répété, presque en pleurant, que Bordeaux allait perdre son ami, et qui a demandé que le club national exigeât de lui qu'après son congé dans les hautes Pyrénées, il repassât par Bordeaux. La motion, quoique assez maladroite en elle-même, et surtout par l'auteur dont la signature est toujours accompagné de ces mots : « Attaché à la représentation nationale, » a été vivement applaudie. Ysabeau a rougi d'avoir été obligé de provoquer lui-même une pareille demande ; et n'osant la faire délibérer, il l'a prévenue en promettant qu'il reviendrait. Je crois, d'après toutes les intrigues et les menées sourdes que je vois, qu'il serait important d'ôter à Ysabeau même son congé dans les Pyrénées, d'où il serait trop voisin encore de Bordeaux, qu'il n'a pas perdu l'espérance de revoir ; d'ailleurs, le 25 prairial qui approche, est le terme précis que devrait s'imposer Ysabeau s'il ne comptait prolonger son séjour et reprendre sa mission.

» J'ai dû te dire tout. Ma mission ici éprouve de grands obs-

tacles ; car il suffit que je vienne au moment où Ysabeau p
pour qu'on me voie comme la bête noire. Les corps const
ont même peu d'ouverture avec moi, et ne cessent d'entour
représentant, qui n'est plus en fonctions, et qui disait hier,
exciter l'intérêt, qu'il n'était plus que simple citoyen, et n
moins que simple citoyen.

» Je crois devoir t'envoyer copie de l'extrait d'une lettr
Tallien (1) au club national ; elle coïncide avec le départ d
Fontenai, que le comité de salut public aura sans doute fait a
ter. Il y a, sur elle des détails politiques bien singuliers, et
deaux semble avoir été jusqu'à présent un labyrinthe d'intri
et de gaspillages. Il est bien difficile de démêler le répub
nisme et la probité. Je fais seul tout le travail d'un comit
surveillance, et passe les nuits avec des hommes précieux
j'ai découverts et que j'étudie encore, pour avoir des ren
gnemens dont le résultat doit arracher Bordeaux à la classe
fripons qui ne faisaient leur proie, et rendre le peuple à l'an
sincère des vertus et de la République.

» L'esprit public est toujours modéré, bien égoïste, et l
thousiasme s'attache moins à la liberté et à la patrie qu'à

(1) *Extrait d'une lettre de* Tallien *au club national de Bordeaux.*

« J'apprends à l'instant, citoyens, que la calomnie est à l'ordre du jou
tre moi, à Bordeaux. Certes, j'aime à croire que ce ne peut être *que de la*
des aristocrates, des fédéralistes et des ennemis du peuple. Je ne descendr
à une justification, et je me complais dans l'idée que, si elle *était nécessair*
serait le club national tout entier qui me servirait de défenseur officieux.
si l'on me forçait à parler, je vous déclare alors que je ne conserverai aucu
nagement, que je ferai connaître les véritables intrigans, les hommes qui
raissent aujourd'hui patriotes que parce qu'ils y trouvent leur intérêt, et q
main abandonneraient la cause du peuple, si ses ennemis les payaient plus
Moi, au contraire, j'ai abandonné un grand pouvoir, que je pouvais enco
nir dans mes mains, et exercer dans une commune où je puis dire que j
véritablement aimé du peuple. Je suis rentré dans l'obscurité, je suis da
paisible et modeste retraite ; mais, si l'on me force à en sortir, beaucoup d'
mes qui répandent que je suis *perdu* auront des preuves non équivoques d
traire : je suis et serai toujours le même ; les intrigans et les faux patriot
trouveront partout décidé à leur livrer un combat à mort.

» Pour copie, *Signé* JULLIEN. »

individus. Ysabeau, qui flatte le peuple pour en être flatté à son tour, répète à chaque instant que Bordeaux est la commune la plus révolutionnaire de la France, et les négocians font l'écho. L'on présente au peuple comme des alarmistes ceux qui veulent lui montrer, quoique avec ménagement, qu'il n'a pas atteint le *maximum* d'énergie et d'amour des principes nécessaires pour former une bonne opinion, une bonne conscience publique. Avec un bon comité de surveillance que je cherche à composer, d'après ma mission, j'espère que Bordeaux ira mieux. Presse l'envoi du représentant destiné à remplacer Ysabeau, et qu'il soit bon, ferme et disposé à suivre les conseils des Montagnards, dont j'aurai soin de l'entourer. Ma position ici est bien pénible et délicate; car Ysabeau, qui reste encore, ne fait plus rien, et me renvoie tout. N'ayant pas les pouvoirs nécessaires, j'invite les corps constitués à reprendre le cours ordinaire de leurs fonctions ; et Ysabeau triomphe, en faisant croire que tout souffre. Mon ami, j'ai grand besoin que le comité de salut public me seconde. Ici, moins neuf ou dix républicains prononcés, tout me tourne le dos. Le moment est venu de révolutionner cette commune; et celui qui commencera ce travail, surtout après un homme aussi mielleux et modéré qu'Ysabeau, ne sera pas aimé. Lorsque j'eus parlé hier contre le fanatisme, qui est encore tout puissant, il soutint qu'il était mort, et qu'il n'y avait plus que six prêtres en fonctions dans le département, ce que j'ai vérifié être absolument faux. C'est ainsi qu'il trompe et flatte le peuple.

» J'attends le successeur d'Ysabeau, ou je ne puis rien faire sans une extension à ma mission. Veuille me répondre, ne fût-ce qu'un mot, pour encourager les patriotes, en trop petit nombre, qui travaillent avec moi, et leur prouver qu'ils seront secondés par le comité de salut public, et que l'intrigue ne prévaudra pas.

» Ton ami. *Signé* JULLIEN. »

Le même au même.

« Bordeaux, ce 13 prairial (12 juin).

» Mon bon ami, le moment de crise est venu pour Bordeau
Les patriotes attendent tout du comité de salut public; mon d
voir est de lui faire connaître ce que je vois, je te l'adresse po
que tu puisses le lui communiquer. Ysabeau ne part point e
core, malgré votre arrêté; il reste et il intrigue. Il a dit qu
fallait que les patriotes se ralliassent pour faire tête à l'orage.
visite les corps constitués; il a pris un arrêté à la suite des bo
nes nouvelles arrivées des Pyrénées orientales; et cependant v
tre arrêté porte qu'il cessera ses fonctions et se rendra dans l
Hautes-Pyrénées pour jouir d'un mois de congé. Sa présen
prolongée est une rébellion aux ordres du comité; tout m
prouve qu'il cherche même à le décrier, et je passe sous silen
ce qui ne regarde que moi, contre lequel il s'exprime de m
nière à m'ôter toute confiance, quoique je sois votre agent. I
président de la commission révolutionnaire, Lacombe, m'a ra
porté que, se promenant avec Ysabeau après l'exécution d'Hébe
et de Danton, Ysabeau disait qu'il voyait avec peine qu'on gui
lotinât un grand nombre de Montagnards; qu'il ajouta, dans
même conversation, que Tallien jouait un grand rôle; et, en pa
lant de sa conduite à Bordeaux, qu'elle était un reproche pou
Collot-d'Herbois, qui avait fait couler des flots de sang dan
Lyon, et que ce député faisait tous ses efforts pour nuire au
représentans envoyés à Bordeaux. Chaque jour de nouveaux pr
pos et de nouveaux détails confirment mes craintes. Ysabeau ve
se créer un parti, divise les patriotes dont quelques-uns lui re
tent encore attachés, et rallie aussi les négocians et les arist
crates qu'épouvantent la commission militaire, et mon retour
dont on paraît ignorer le motif. Hier nous célébrâmes l'annive
saire du 31 mai; Ysabeau parut avec les corps constitués à
fête, et l'on battit des mains sur son passage; on cria: Vi
Ysabeau! Il saluait les applaudisseurs. Quelques patriotes ind

gnés firent entendre le cri : Vive le comité de salut public ! Ysabeau se retourne de mauvaise humeur et dit : Le mot vive la Montagne suffit, il comprend celui-là. Sa conduite tend à discréditer publiquement le comité.

» J'allai, dans la matinée d'hier, voir Ysabeau, avec deux patriotes ; et comme son départ n'a point lieu, malgré vos ordres, je lui communiquai le double de votre arrêté. Il me dit qu'il était toujours représentant ; qu'on ne pouvait lui ôter ce caractère, et qu'un agent de ses collègues ne pouvait traiter en leur nom avec lui. Le soir, au temple, il me fit en dessous beaucoup de prétendues confidences sur ce qu'on le croyait perdu ; qu'on voulait lui substituer un soleil levant, mais qu'on s'était trompé dans cette espérance.

» Mon ami, je n'entrerai pas dans plus de détails ; mais il importe, pour sauver Bordeaux, qu'un courrier extraordinaire apporte l'ordre du rappel positif et direct à Paris, d'Ysabeau, pour ôter aux négocians l'attente de son retour, après un congé dans les Pyrénées. Si même Ysabeau est ici à cette époque, vos arrêtés violés devront peut-être vous faire prendre des mesures plus sévères.

» La commission militaire, rétablie comme commission révolutionnaire, a besoin que quelques hommes y soient changés, et que la terreur ne tombe pas seulement sur les fédéralistes, dont quelques-uns, à Bordeaux, ont été de bonne foi, et, avec un patriotisme droit et bien intentionné, les instrumens des scélérats ; mais sur les aristocrates, les modérés, les intrigans, et les fédéralistes avec connaissance de cause, dont plusieurs sont impunis. Il serait bien utile qu'un représentant bon et ferme vînt sur-le-champ ; sinon, j'aurais besoin de moyens d'agir.

» Ysabeau prétexte que je suis représentant par intérim, pour jeter une défaveur sur ma mission, et présenter faussement la mesure de mon envoi ici. Ce qui me fait plaisir d'y être venu, quelques peines que j'y éprouve, c'est que ma présence y gêne bien des gens qui sont loin d'aimer la patrie.

» Je t'ai envoyé l'extrait de la lettre de Tallien ; je t'ai écrit en

grand détail ; réponds-moi, je te prie, de suite, et fais-moi pai
venir les arrêtés que tu pourras juger nécessaires ; car je ne pu
agir, et Ysabeau reste. Les corps constitués firent partir hier u
courrier extraordinaire. Je te supplie de m'en envoyer un bi
vite. Nous sommes la proie des anxiétudes ; ceci peut arrach
Bordeaux à sa nullité et à sa léthargie.

» *Signé* JULLIEN. »

« Du 13 prairial.

» *P. S.* Je te cite plusieurs mots d'Ysabeau qui, séparés, n
sont rien en eux-mêmes, mais dont l'ensemble peut signifie
beaucoup. Il a été voir ce matin les corps constitués ; il a parl
d'orages qui allaient éclater ; il a éveillé les craintes. Il s'étai
plaint à quelqu'un qui lui demandait une signature *qu'il n'étai*
plus que simple citoyen, et même moins que simple citoyen. Il
s'est plaint ce matin qu'on envoyât un jeune homme, qui n'avait
pas même le droit d'entrer dans les assemblées primaires, et qu
n'avait pas accepté la Constitution ; il a dit à mon sujet, avec af
fectation, qu'il paraissait étonné qu'un ministre eût quitté so
poste. »

» 14 prairial.

» Ma lettre n'a pu partir hier. Nous avons eu séance au club
où Ysabeau a répété ses adieux déjà faits ; et cependant il ne par
point encore aujourd'hui. Il a dit qu'on voulait faire une *révolu-*
tion dans Bordeaux, qu'il fallait se défier. J'ai pris la parole pour
écarter les craintes et les soupçons par lesquels il attaquait di-
rectement le comité de salut public. J'ai développé les grand
principes qui doivent rallier les vrais républicains. Comme o
m'applaudissait avec force, Ysabeau est sorti, avec un mouve
ment d'indignation. Il a depuis fait venir chez lui plusieurs hom
mes, et divise ouvertement les sincères amis du peuple. Il m'
accusé d'avoir fait courir le bruit qu'il était parti pour la Nou
velle-Angleterre, quand ce bruit m'est venu de ses propres agen
qui voulaient lui ménager le moyen de pouvoir assimiler à un
calomnie gratuite, qui serait facilement réfutée, des inculpation

vraies et fondées auxquelles il ne pourrait répondre. Pèse ma lettre, et veuille m'écrire sur-le-champ. »

Le même au même.

« Bordeaux, 15 prairial (5 juin).

» Ysabeau est parti cette nuit; autant la prolongation de son séjour avait alarmé par les intrigues de ceux qui l'entouraient, et par ses propres visites aux corps constitués auxquels il parlait comme s'il eût été encore en fonctions, autant son départ a réjoui les patriotes. Il a existé ici beaucoup de cabales mercantiles, et la liberté est devenue vénale. Je suis à la piste des coupables, et le comité de surveillance, qu'il entrait dans ma mission de désigner, m'aidera dans ces recherches.

» Ysabeau, qui me vit hier, me dit Tallien arrêté; outre Fontane et Lemoelle, il serait utile aussi de s'assurer d'un nommé Querault, leur collègue. La Fontenai doit maintenant être en état d'arrestation. La punition des intrigans de Bordeaux, dont les uns n'avaient en vue, comme Chabot, qu'un intérêt, dont les autres servaient Hébert ou Danton, et dont tous n'aspiraient qu'à détruire le comité de salut public, pour détruire la liberté; la punition, dis-je, de ces intrigans de tous les partis, va régénérer Bordeaux.

» J'attends impatiemment Garnier de Saintes, ou le représentant destiné à remplacer Ysabeau. *Signé* JULLIEN. »

Lettre de Jullien fils à Saint-Just.

« Bordeaux, 25 prairial (15 juin) l'an 2 de la République, etc.

» Tu m'avais demandé dernièrement à Paris, mon bon ami, quelques détails sur Bordeaux dont j'arrivais alors; j'étais loin de prévoir que j'y dusse être si promptement rappelé. Ton retour au comité de salut public me fait désirer de t'écrire, et je remplis la promesse que je t'avais donnée.

Bordeaux est un foyer de négociantisme et d'égoïsme; là où il y avait beaucoup de gros commerçans, il y avait beaucoup de

fripons, et la liberté n'y pouvait guère établir son empire dont la vertu est la base; là où il y avait beaucoup de riches, l pauvre était pressuré par eux, et l'égalité ne pouvait de long temps être connue; là où n'était que la soif de l'or, on ne pou vait guère affermir dans les cœurs l'amour de la patrie. Le mo humain absorbait tout, et les différens intérêts privés étouffaien l'intérêt public. Dans l'origine de la révolution, les négocians fortunes brillantes, à palais dorés, à laquais et voitures, qui n portaient envie qu'aux parchemins de la caste privilégiée des no bles, ne demandèrent pas mieux que de la détruire pour la rem placer, et s'intituler patriotes. On vit sortir de Bordeaux et d riches offrandes et des bataillons nombreux. Arriva bientôt l crise fédéraliste; les hommes à barreau, dont les hommes à argen avaient mis le talent et l'influence à contribution, et qui s'étaien tous coalisés pour supplanter les défunts parlemens et la noblesse, voulurent déchirer une république dont les principes naissans effrayaient leurs vues ambitieuses; ils cherchèrent à former plusieurs principautés départementales qu'ils se partageaient d'avance entre eux; et dont ils croyaient devoir être les heureu et paisibles possesseurs. Mais l'égalité voulait tout abaisser sou son niveau, et les fédéralistes, ou les sectateurs de la tyranni virent s'éteindre leurs espérances. Aussi lâches qu'insolens e orgueilleux, d'abord ils entourèrent la représentation nationale et parurent donner au peuple le signal et l'exemple des hommages à lui rendre. Ysabeau eut le malheur de se laisser approcher par des négocians; ils lui dirent qu'il était un grand homme, et il le crut. Il laissa son portrait courir de mains en mains, et pay d'un sourire l'artiste flagorneur qui, retraçant une action asse commune, mit pour inscription : Événement mémorable pass sous Ysabeau, représentant du peuple. On l'appela dès lors l sauveur de Bordeaux. On ne le vit plus dans les rues, ni au spec tacle, ni au club, sans applaudir, sans battre des mains à la vu même de son ombre, sans crier : Vive Ysabeau, notre ami, notr père! J'ai vu des enfans d'aristocrates venir avec affectation l'apostropher ainsi sous les portières mêmes de sa voiture, car

avait une et plusieurs voitures, un cocher, des chevaux, l'équipage d'un ci-devant noble, des gendarmes qui le précédaient partout, même dans ses parties de campagne, des billets pour sa table en ville, des billets pour sa loge au spectacle, une place marquée dans tous les lieux particuliers et publics. Chacun se découvrait en sa présence ; un coup d'œil gracieux récompensait l'humble courbature du passant. On n'abordait jamais, en quelque occasion que ce fût, qu'avec ces mots de *citoyen représentant*; et, pour arriver jusqu'à cet individu si extraordinaire, il fallait éviter bien des sentinelles, et obtenir un passe-port du capitaine des gardes. Je m'appesantis avec toi sur ces détails, parce qu'ils ont été la cause de tout ce qui est arrivé depuis. Des intrigans et des flatteurs ont seuls obtenu des cartes d'entrée ; le républicain s'est éloigné, et les négocians ont profité du pouvoir même de la représentation nationale pour opprimer les patriotes. Le peuple, qui aimait mieux avoir un de ses représentans pour idole que d'insolens riches pour oppresseurs, s'attacha véritablement à Ysabeau, qui se ménageait tous les dehors, qui parlait toujours de ses tendres soins pour le peuple, qui disait que, tant qu'il habiterait le Bec-d'Ambès, on n'y serait point en proie à la famine. Elle existait néanmoins, et tandis qu'Ysabeau avait de superbe pain blanc à sa table, le pauvre trouvait à peine des fèves ou un mauvais morceau de pain noir. Dans les repas que donnaient les riches à leurs maisons de campagne, on voyait un luxe asiatique, des mets rares et exquis, des poissons et des viandes en abondance, du pain, même de la pâtisserie, dont les miettes étaient jetées aux chiens : près de là, le malheureux agriculteur parcourait péniblement des landes stériles, et dévorait des herbes et des racines qu'eût dédaignées la dent de ses troupeaux. Sa femme et ses enfans, pâles et faibles, se traînaient après lui, pour soutenir leur déplorable existence, et les forces épuisées de l'habitant des campagnes se refusaient à ses travaux. J'ai vu de mes propres yeux ce spectacle ; et le soir au théâtre, on joue en présence d'Ysabeau un ballet où des bergers forment ces mots, avec des guirlandes de fleurs : *Ysabeau, liberté, égalité*; comme si, en associant le nom d'un homme au

et les nuits pour connaître leurs cabales et les déjouer. Je m'épuisai à la tribune publique pour éclairer le peuple, détruire les craintes répandues, et rassurer les bons citoyens. Je nommai un bon comité de surveillance, après m'être informé en détail des mœurs et de la vie privée, comme des principes et de la vie politique de chacun des membres. Je déclarai que la terreur serait à l'ordre du jour contre la seule aristocratie, quel que fût son masque et son voile. La commission révolutionnaire, qu'avait réintégrée dans ses fonctions le comité de salut public, reparut et me seconda; les mêmes négocians qui, pour jeter de la défaveur sur ma mission, m'avaient traité de représentant par intérim, de ministre absent de son poste, d'organisateur d'une révolution nouvelle à Bordeaux, voyant que je me tenais ferme, et qu'Ysabeau avait disparu, commencèrent à m'applaudir, et me méprisèrent assez pour me traiter comme lui. Le piége grossier de l'amour-propre fut évité par moi; l'exemple qui frappait mes yeux était trop récent et trop terrible. J'avais vu un homme, cru long-temps par moi patriote et vertueux, corrompu par les éloges et par la flatterie; j'avais vu le peuple dupe et victime, trompé et malheureux. Je rejetai les acclamations, les dîners, les caresses, les louanges, les présens et les honneurs. Je parlai des principes de l'égalité, des droits sacrés du peuple et des devoirs sévères de ceux qu'honore sa confiance, et je tâchai d'unir l'exemple au précepte, et de me montrer conséquent dans la théorie et la pratique. Cette conduite a paru me valoir l'estime; les fêtes nationales ont réveillé l'énergie du peuple, et la révolution, devenue plus aimable, a été aimée. Les intrigans m'ont fui, les républicains m'ont entouré. J'ai soulevé des voiles épais, j'ai plongé mes regards dans un abîme tortueux d'intrigues et de forfaits. J'ai vu qu'on avait exercé un commerce infâme de la liberté et de la justice. Le peuple va toujours droit au bien, dès qu'il est éclairé. Il a ouvert les yeux, et s'élève sur la Montagne. Bordeaux s'épure et se régénère. Je suis content d'y être venu, puisque j'ai opéré quelque bien, et impatient d'en sortir, car depuis trois ans de travaux ma santé s'est bien épuisée. J'ai la

vue et la poitrine souffrantes. Je ne pourrai bientôt plus é
ni parler : je suis condamné aux remèdes pires que les doul
et j'invoque ardemment le repos. Je t'embrasse. *Signé* Jull

— Voici le passage des mémoires de Sénart relatif à la mi
de Tallien à Bordeaux :

« Tandis qu'on réduisait le peuple de Bordeaux à la misè
ne faisant des distributions que deux fois par semaine, et ch
distribution n'étant que de quatre onces de pain, cinq onces d
ou de châtaignes, lui Tallien affectait la somptuosité d'un pc
tat : on fabriquait pour lui du pain aussi blanc que la neige,
l'on appelait le *pain des représentans*.

» C'était à côté des morts et même sur leurs cadavres
que sur les corps des hommes souffrant et expirant de be
que roulait le char de Tallien dans lequel la Cabarus, app
dona Thérésia, se faisait traîner avec son amant dans un pomp
étalage, courrier devant, courrier derrière. La Cabarus était a
blée d'un bonnet rouge sur la tête. Souvent il allait en voi
découverte, et la Cabarus, connue pour prostituée, était
menée en déesse, tenant une pique d'une main, et mettant l'a
sur l'épaule du représentant Tallien. Ce desposte avait levé
armée révolutionnaire de quinze mille hommes, pris hors
murs de Bordeaux, et qui formaient sa garde prétorienn
l'employait à protéger, à maintenir et même à augmenter les
vaux de la guillotine, et par opposition il faisait désarmer I
deaux ; on ignore ce que sont devenues les armes en quantité
d'une valeur immense, auxquelles il faut joindre des uniform
des manteaux, des bottes et harnais dont il avait également
donné le séquestre.

» On ignore de même l'emploi des millions de taxe sur les
tenus ; des amendes multipliées, excessives, prononcées par la c
mission militaire ; l'emploi de deux millions en numéraire
Descombelles, de Toulouse, lui avait cherchés et envoyés, d'a
l'arrêté de Tallien, lequel portait peine de mort en cas de re
ou d'inexécution, même contre celui qui garderait du numér
moyens aussi employés par ce représentant tant à Bordeaux,

dans d'autres départemens. On ignore encore ce que sont devenues d'autres sommes énormes, et le comité de sûreté générale en a vainement demandé l'emploi. Tallien écrivait aux deux comités de salut public et de sûreté générale, et aux Jacobins, que la guillotine produirait en peu de temps quarante millions. Les lettres de Tallien que j'ai extraites des cartons du comité de sûreté générale, et analysées, non pas pour avoir raison de ce fait, mais bien d'un autre, contiennent les expressions rapportées ci-dessus, je les ai lues. Il marquait qu'il en faisait également part aux Jacobins et au comité de salut public : j'ai eu occasion de les lire tout entières. Les faits que j'ai analysés avaient rapport à ses recherches contre les individus mis hors de la loi, et aux sommes qu'il dépensait pour les faire prendre. Les espions qu'il employait et que je me rappelle, se nomment : Marandon, Laverne, Chaperon, de Cussy, qu'il dit ensuite avoir fait guillotiner par des raisons de suspicion, en avouant que Marandon lui avait fait prendre Biroteau embarqué sur un vaisseau, et déguisé en matelot.

» Ces lettres contiennent des expressions bien singulières. Il disait : Je ne regrette que de ne pouvoir les tuer de ma propre main, je trouverais du plaisir à frapper un girondin moi-même ; il disait en outre : Le père Guadet me trompe, il veut me persuader qu'il déteste son fils ; je le tourne dans tous les sens pour avoir son secret ; je le ferai guillotiner.

» La Cabarus avait chez elle un bureau dans lequel on vendait les grâces et les libertés, et où l'on traitait à des prix excessifs ; pour racheter leur tête, les riches payaient avec empressement des cent mille livres ; l'un d'eux ayant eu la faiblesse de s'en vanter fut repris le lendemain et guillotiné tout de suite.

» Tallien avait défendu de s'intéresser à aucun détenu, sous peine d'arrestation, mais il paraît que cette peine n'était exécutée qu'à l'égard de ceux qui ne pouvaient payer ; car une femme et ses enfans étant venus demander justice pour un père et un époux : De quel état est-il, dit Tallien ? on lui répondit : Homme de loi : C'est bon pour la guillotine, repartit Tallien. Il entra ensuite en fureur, fit chasser cette malheureuse famille, et vomit

contre elle des menaces qui furent bientôt exécutées. La mè
les enfans furent révolutionnairement atteints, et le père d
mille, parce qu'il était homme de loi, fut guillotiné le lenden

» Nul potentat n'était plus despote que lui dans les assise
écrivait un jour au comité de sûreté générale, que lorsque, l
teau lui fut amené, il le reçut en souverain, le traita de mêm
qu'il n'omit rien pour lui faire sentir ses expressions patrioti
en l'envoyant à la mort.

» Tallien, par un genre de tyrannie qui lui était particu
avait fait placer la guillotine en face de ses croisées : il y vit l'
cution de Biroteau; de là il comptait les individus mis à m
ceux à guillotiner, et indiquait même ceux qu'on devait juge

» Pendant le règne de Tallien à Bordeaux, sous les yeux d
souverain, et même de sa part, les malheureux détenus ép
vaient les plus grandes cruautés au donjon de Blaye : ils éta
entassés dans des lieux malsains, les uns sur la paille ou du
mier, les autres sur la terre, les autres dans des cachots rem
de boue; à Bordeaux ils étaient jetés dans des lieux infects,
aucun secours, frustrés de la quantité nécessaire d'alimens,
qu'ils pussent s'en procurer; on leur ôtait même les resso
nécessaires pour obtenir ou réunir des pièces justificatives
Tallien répondait aux réclamations : De quoi ont-ils besoin la v
de leur mort?

» Pour juger ces malheureux, exécuter les arrêts de m
non rachetés qu'il prononçait, Tallien avait organisé *une* co
mission militaire de fripons et d'égorgeurs. Le président étai
nommé Lacombe de Bordeaux, déjà banni de la ville, par ju
ment, pour crime de vol. Ses fonctions révoltaient tout être p
sant : Tallien fit afficher une lettre pour le soutenir, et, ne p
vant justifier le crime de Lacombe, il le palliait, et osait éc
que c'était un homme nécessaire à la révolution, et que les ve
républicaines étaient étrangères aux vertus de l'humanité.
autres individus qu'il avait employés n'étaient qu'un rama
valets, de banqueroutiers, de filous. Lors de la condamnati
mort de Le Saige, maire, hautement improuvée, il comm

à faire payer des spectateurs pour applaudir et crier, à raison de quarante sous par jour.

» Tallien fermait les clubs qui ne faisaient pas des adresses à sa guise; et les citoyens qui émettaient des opinions en faveur de l'humanité étaient incarcérés, guillotinés comme modérés nuisibles.

» Il s'est permis de dire, dans certaines sociétés populaires à Bordeaux : Il ne suffit pas de planter des arbres de la liberté ; il faut, pour qu'ils reprennent et qu'ils vivent, les arroser de sang.

» D'autres fois il prêchait les maximes de la loi agraire : Allons, soutenons-nous, exterminons, disait-il, c'est la guerre du pauvre contre le riche.

» La favorite *dona Thérésia* se plaignit amèrement que ses ordres étaient quelquefois méprisés ; elle trouvait des entraves pour vendre les mises en liberté. Tallien enjoignit aux tribunaux et au comité révolutionnaire de ne rien faire sans son adhésion. Le comité se roidit contre cet ordre, Tallien le supprima et destitua les membres ; mais il était trop tard, les crimes de Tallien étaient dénoncés par eux, et prouvés matériellement aux Jacobins, et aux comités de sûreté générale. Dès lors Tallien fut rappelé. — Tel est le tableau fidèle que j'ai vu, lu et tenu du dépouillement des cartons du comité de sûreté générale. » (*Mémoires de Sénart, p.* 199 *et suivantes.*)

Il existe encore, dans les mémoires de Sénart, un grand nombre de détails sur Tallien ; nous les recueillerons à mesure des événemens aux quels ils se rapportent. — Du 1er janvier (12 nivose) 1794 au 7 mai (18 floréal) de la même année, les condamnations à mort furent au nombre de six cent dix-sept. Ce chiffre, ajouté à celui des deux cent soixante-cinq condamnations antérieures, donne un total de huit cent quatre-vingt-deux. (*Liste générale et très-exacte des condamnés à mort, etc.*)

» Maintenant il nous faudrait entrer dans la période révolutionnaire comprise entre le 7 mai (18 floréal) et le 27 juillet (9 thermidor). L'histoire de cette période sera l'objet du volume suivant. Nous terminerons celui-ci par deux rapports qui ne se liaient pas à notre récit, et que nous nous réservions de reproduire

lorsque nous en trouverions la place. Ces deux rapports s
l'un sur la manufacture extraordinaire d'armes, l'autre sur l'
de navigation.

FIN DE L'HISTOIRE DE LA CONVENTION NATIONALE, DU 1er NOVEM
1793, AU 7 MAI (18 FLORÉAL) 1794.

RAPPORT *sur la manufacture extraordinaire d'armes établi Paris;* fait par Carnot *au nom du comité de salut pul Séance du 13 brumaire an 2 de la République* (3 *novem* 1793).

« Parmi les prodiges qu'a fait éclore notre Révolution, rection presque subite d'une manufacture qui doit produire mi fusils par jour, et à laquelle, dans peu, rien ne sera comparal en Europe, n'est pas un des moindres. Le comité de salut pub doit vous rendre compte des mesures qu'il a prises pour l'exé tion de la loi du 23 août, par laquelle il est immédiateme chargé de cette vaste entreprise : je vais le faire en son nom d'u manière succincte, en rejetant dans des notes les détails technique qui ne pourraient être saisis que difficilement à la simple le ture. De nouveaux rapports successifs vous instruiront des pr grès de cet établissement, dû au génie de la liberté, et da lequel à son tour la liberté doit trouver un de ses *plus ferme* appuis.

» Lorsque la loi du 23 août fut rendue, tout était à créer, ou vriers, matériaux, outils. En vous la proposant le comité ava moins consulté ses moyens que son propre désir, que le vœ national, que cet instinct supérieur aux calculs, qui appre aux hommes que rien n'est impossible à qui veut être libre.

» Mais cette nullité de ressources et les obstacles physique qui se sont présentés, tels qu'une sécheresse dont il y a eu pe d'exemples depuis plus d'un siècle, qui a presque totaleme suspendu le cours de la navigation et le travail des usines, dont les effets se sont fait sentir d'une manière plus fâcheu

encore, comme vous le savez, par la difficulté de la moûture et l'arrivage des grains; ces obstacles, dis-je, étaient bien moindres que les difficultés morales que nous avons eu à surmonter.

» A peine, en effet, les membres de votre comité eurent-ils cherché à s'entourer de ce qu'il y a de plus célèbre parmi les savans et les artistes, que la malveillance dirigea contre les uns et les autres les ressorts ordinaires du mensonge et les plus lâches manœuvres : on sentait l'importance de l'entreprise; on craignait l'influence qu'elle devait avoir sur le sort de la République, et l'on voulait qu'elle échouât dès son principe : heureusement les hommes dont nous avions recherché les lumières se trouvaient aussi inattaquables du côté de la probité et du civisme que du côté des talens et du zèle ; ils servirent la chose publique malgré les dégoûts qu'on voulut leur donner ; ils lui consacrèrent leurs veilles, tous leurs instans, et leur regret a été de ne pouvoir éviter l'éclat inséparable d'un mérite supérieur, qu'ils auraient voulu pouvoir dérober, comme leur désintéressement, aux yeux de l'envie et de la persécution.

» Cependant l'esprit contre-révolutionnaire, déjoué sur ce point, ne fit que donner à ses perfides efforts une nouvelle direction : il essaya d'accaparer chez les négocians et dans les forges mêmes les matières premières dont la manufacture ne pouvait se passer; on chercha à nous enlever le petit nombre d'ouvriers instruits que nous avions rassemblés des divers points de la République pour en former d'autres et diriger le travail des ateliers ; on tordit le sens de la loi pour les faire comprendre dans la réquisition militaire, pour les indisposer par des arrestations sans fondement et des vexations particulières ; on tenta de les soulever en exaltant leurs prétentions, en éveillant en eux un sentiment d'avarice, subversif de l'esprit républicain. Les décrets réitérés dont vous avez frappé ces sinistres menées, et l'activité des mesures prises par le comité de salut public, lui ont enfin assuré la faculté d'opérer le bien et de remplir vos intentions.

» En outre des entrepreneurs de manufactures particulières

ont passé des marchés avec le ministre de la guerre pour livr
celle de Paris des lames et des canons tout forgés. Les fabri
nationales ont été requises de donner une nouvelle activité à l
travaux, et d'envoyer ici les pièces d'armes désassorties p
qu'elles y soient appareillées.

» Indépendamment de ces mesures, votre comité a cha
par une circulaire, les commissaires aux accaparemens des
tions de Paris de retenir pour le compte de la République, d
les magasins de leur arrondissement, tous les fers propres
fabrication des armes. Les propriétaires se rendent à l'admi
tration chargée de ce travail, où quatre arbitres, nommés
le département et la municipalité, règlent le prix de chaque ob

» Enfin on a donné les ordres nécessaires pour que les
inutiles qui se trouvent dans les bâtimens nationaux fuss
transportés dans des magasins, où l'on fait le triage de ceux q
sont propres à la fabrication; le reste doit être vendu au pr
de la République.

» Des moyens analogues à ceux qu'on vient d'exposer ont
pris pour les autres substances qui doivent alimenter la ma
facture. Le besoin en a pour ainsi dire tiré du néant plusi
qui n'existaient pas, en faisant sortir de nouveaux genres d
dustrie. La fabrication des aciers, par exemple, dont l'énor
consommation nous tenait dans une dépendance honteuse et
dicule de l'Angleterre et de l'Allemagne, ne laisse plus rie
désirer; les savans et les artistes, appelés par votre comité po
le seconder dans l'établissement de la manufacture extraor
naire de fusils, viennent enfin de nous affranchir de cette esp
de tribut. Le comité les a engagés à publier un petit ouvr
pratique qui mît tous les maîtres de forges à portée de fabriq
des aciers de toutes qualités : cet ouvrage est terminé; il se
pand partout, et les manufactures d'Amboise, de Rives,
Souppes et de Chantilly suffiront bientôt à tous les besoins d
République.

» Les ateliers où se façonnent les matières dont nous venon
parler sont les forges à canons, les foreries, les émouler

les ateliers d'équipage, ceux d'équipeurs-monteurs, les platineries, les champs d'épreuve, à quoi l'on doit ajouter les magasins et les maisons d'administration.

» Pour l'établissement de ces ateliers, maisons et magasins, on s'est fait donner par le directoire du département de Paris l'état des bâtimens nationaux disponibles; on a choisi les plus convenables, et l'on y a fait faire les changemens ou réparations nécessaires.

» Deux choses sont à considérer dans une manufacture d'armes : le matériel et le personnel. Le matériel comprend les substances qu'on doit mettre en œuvre et les ateliers où ces substances doivent recevoir leurs formes. Le personnel comprend les ouvriers et l'administration. Nous allons faire passer rapidement sous vos yeux ce qui a été fait relativement à chacune de ces deux classes d'objets, en renvoyant, comme je l'ai déjà dit, les détails d'artistes à des notes qui vous seront soumises par la voie de l'impression.

» Les matières sont les lames à canon et fers d'échantillon, les aciers, les bois de fusil, les outils et les charbons de terre.

» La fabrication devant produire trois cent soixante mille fusils par an, et chaque lame de canon pesant neuf livres, la consommation du fer pour cet objet sera de trois millions deux cent mille livres; la consommation du fer pour les autres parties du fusil est à peu près des deux tiers de la précédente; ainsi la consommation totale annuelle sera d'environ six millions de livres.

» Pour assurer un aussi grand approvisionnement votre comité a fait faire le dépouillement de toutes les forges et fourneaux compris dans les domaines nationaux, et provenant tant des biens du ci-devant clergé que de celui des émigrés.

» Parmi ces établissemens on a choisi ceux qui sont placés dans les départemens du Cher, de l'Allier, de la Nièvre, de la Haute-Saône, et quelques-uns de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne, parce que les fers qu'ils produisent sont les meilleurs, et parce que leur situation donne plus de facilité pour leur transport à Paris.

» Des ordres ont été donnés aux administrations de ces dé temens, et des commissaires y ont été envoyés pour hâter envois et recueillir les renseignemens.

» La fabrication des lames à canons exige des martinets, q ne pouvait établir ici en nombre suffisant sans sacrifier des r lins à farine : le comité a pensé qu'il était plus à propos de ces lames toutes fabriquées des forges qui se trouvent dan autres départemens.

» Quant à la façon à donner à ces lames pour en faire de nons, votre comité a pris le parti de faire élever à Paris c cent cinquante-huit forges, dont cent quarante sont sur l'es nade des Invalides, cinquante-quatre au jardin du Luxembou et soixante-quatre sur la place de l'Indivisibilité.

» Lorsque les ouvriers auront acquis un certain exer chaque forge produira quatre canons par jour, *ou toutes* semble mille trente-deux canons.

» Le canon étant forgé, on le met de calibre. Pour cette op ration on fait établir sur la Seine cinq grands bateaux, dont dessins sont ici sous vos yeux, montés chacun de seize forer ce qui fait en tout quatre-vingts foreries, par le moyen d quelles on peut alléser mille canons par jour.

» En même temps on a formé les ateliers nécessaires pour bl chir les canons, les réduire à leur épaisseur, forger les culass forer les lumières, souder les tenons ; former les bancs d'épreuv fabriquer, limer, tremper, ajuster et monter les platines. *To* cela doit être exécuté par un nombre considérable d'excelle ouvriers, accoutumés à des travaux délicats, tels que les horl gers et les ouvriers en instrumens de mathématiques.

» Une grande partie des platineurs, tirée de la manufactu de Maubeuge, est déjà installée dans le couvent des ci-deva Chartreux : les boutiques garnissent tous les cloîtres ; les cellu sont habitées par les ouvriers, et ce local, consacré jadis au lence, à l'inaction, à l'ennui, aux regrets, en retentissant bruit des marteaux, offrira le spectacle de l'activité la plus ut et le tableau d'une population heureuse.

» Les pièces de garniture, les baguettes et les baïonnettes, n'exigeant pas la même précision, sont fabriquées, comme les culasses, dans des ateliers particuliers, et les ouvriers passent avec l'administration des marchés pour les pièces qu'ils veulent entreprendre.

» Enfin toutes les pièces qui doivent composer un fusil étant fabriquées et éprouvées, on les livre, avec un bois brut, à des ouvriers particuliers, qui les montent et mettent le fusil en état de servir.

» Toutes ces matières sont classées dans des magasins : celui des fers et aciers est dans la maison de l'émigré Meaupou.

» Celui des outils dans la maison d'Esclignac; celui du charbon de terre dans les caves de l'abbaye Saint-Germain.

» Quant à ce qui regarde le personnel des ouvriers, on peut le considérer sous le point de vue de l'instruction, du rassemblement, de la distribution des travaux, de la fixation des prix, du perfectionnement des ouvrages.

» Dès le 24 août le comité de salut public fit choix de huit citoyens parmi les ouvriers de Paris les plus habiles dans le travail du fer; il les envoya à la manufacture de Charleville pour y prendre connaissance, jusque dans les plus petits détails, de tous les procédés de la fabrication des fusils; il les chargea de faire exécuter ces pièces devant eux, et de rapporter des modèles de tous les états par lesquels ces pièces passent pour arriver à leur entière confection. Cette mesure a eu le succès désiré; les huit ouvriers se sont mis au fait de tous les travaux qui doivent s'exécuter, et sont aujourd'hui en état de diriger les ateliers de la nouvelle manufacture.

» Le comité a de plus appelé à Paris tous les ouvriers des arsenaux qui n'y étaient pas indispensables; il a aussi convoqué les horlogers de Paris connus par leur patriotisme, et ces artistes estimables ont pris un arrêté dont nous vous avons déjà fait part, par lequel ils s'engagent à suspendre leurs travaux et à se consacrer à la fabrication des parties de l'arme auxquelles ils seront jugés le plus propres. Enfin votre comité a fait une circulaire aux

sections de Paris pour les requérir de faire le recensement ouvriers en fer et de leurs outils. L'administration de la ma facture invite ses ouvriers à se rendre dans ses bureaux; passe des marchés avec ceux qui préfèrent travailler chez e et fournit dans des ateliers communs du travail à ceux qui n pas d'emplacement à eux, ou qui manquent d'outils. En gén les diverses parties de la fabrication se font à la pièce; cette thode a paru la plus avantageuse aux intérêts de la Républiq et la moins sujette aux abus. Pour fixer les prix de ces pièce comité a invité les sections de Paris à nommer chacune dans sein quatre commissaires, qui ont choisi entre eux vingt-qu arbitres, lesquels, joints à six autres nommés par les ouvrier Maubeuge, six nommés par le directoire du département de ris, six par la municipalité, six par l'administration des fusi et douze par le ministre de la guerre, ont déterminé le prix chaque pièce.

» Votre comité a voulu que d'abord, dans toutes les partie la fabrication, on suivît exactement les procédés reçus dans manufactures établies; mais il a pris des mesures pour profi dans la suite des lumières des artistes, échauffer leur génie favoriser les nouveaux procédés qui tendraient soit à une sim fication dans les méthodes, soit à un plus grand degré de per tion. Ainsi non-seulement la nouvelle manufacture fournira m fusils par jour, mais les armes qui sortiront de ses ateliers ser dans peu les meilleures de l'Europe; l'art sera simplifié, et l'ar qui doit être dans les mains de tous sera d'un service plus sûr d'un prix plus modéré.

» Il nous reste à parler de l'administration. Elle est compo de trois sections: l'une est celle des canons, la seconde est c des petites pièces, et la troisième, sous le nom d'administrat centrale, est chargée du rassemblement des matières, de la s veillance générale et de la correspondance. L'administration canons, composée de cinq membres, reçoit les lames et les can dans les états successifs par lesquels ils doivent passer; elle p les matières et les ouvrages dont elle fait recette.

» L'administration des petites pièces, composée aussi de cinq membres, reçoit les pièces séparées des platines; les platines montées, les garnitures, les bois, baguettes et baïonnettes, et distribue tous ces objets aux platineurs-monteurs; elle paie les matières et les ouvrages dont elle fait recette.

» L'administration fait les approvisionnemens en tous genres, s'occupe du rassemblement, du choix et de la préparation des matières, passe les marchés, reçoit les soumissions, mais ne paie rien et n'a point de caisse; elle est composée de huit membres exercés dans l'art de la fabrication et la comptabilité, nommés par le ministre de la guerre.

» Telle est en abrégé la série des opérations faites par votre comité de salut public pour satisfaire à la loi du 23 août. Il est impossible que dans l'organisation d'une aussi grande masse de travaux, absolument neufs pour la plupart des agens qui devaient y être employés, ces agens aient pu tout prévoir, éviter tous les tâtonnemens, mettre du premier coup chaque chose à sa place, qu'il n'y ait enfin ni temps ni efforts perdus; cependant quelques oublis peu importans, quelques erreurs inévitables ont été présentés comme des effets de malveillance; on a attaqué dans de minutieux détails une entreprise colossale, et qui ne devait être considérée que dans son ensemble et dans ses résultats: c'est ainsi qu'on s'est efforcé si souvent de faire haïr la révolution par la description hypocrite de quelques malheurs partiels, inséparables d'un mouvement qui renverse les trônes, et qui deviendront imperceptibles dans le majestueux tableau qu'en présentera l'histoire.

» La manufacture extraordinaire, décrétée par la loi du 23 août, a son établissement central à Paris; mais elle étend ses ramifications dans toutes les parties de la République; les matières premières et des pièces ébauchées lui arrivent de tous les départemens. Votre comité n'a donc pu se dispenser d'embrasser un ensemble plus vaste que celui qu'il avait d'abord en vue, celui de toutes les manufactures du même genre existantes dans la République; il a fallu qu'il cherchât à les encourager toutes, à en

créer de nouvelles. Le comité a cru devoir aller plus loin ; il voulu faire pour les bouches à feu, puis pour les armes blanch la même chose que pour les fusils. La récolte des salpêtres et fabrication des poudres ont également fixé sa sollicitude ; enfin a embrassé le système général des machines de guerre et de ce q en fait la dépendance dans toute l'étendue de la République.

» On sent bien que de si grands travaux ne peuvent être e core qu'ébauchés, qu'un ensemble si vaste n'est pour ainsi di qu'un aperçu ; mais l'activité avec laquelle on procède à l'exéc tion, les talens et le zèle de nos coopérateurs, nous promettent l plus heureux résultats.

» Ainsi la France, jadis tributaire de ses propres ennemis po les objets de première nécessité relatifs à sa défense, non-seul ment trouvera dans son sein même des fusils pour *armer tous l* citoyens républicains qui l'habitent, mais elle sera bientôt en éta d'en vendre aux étrangers ; elle sera le grand magasin où l peuples qui voudront recouvrer leurs droits viendront se pou voir des moyens d'exterminer leurs tyrans ; et Paris, jadis séjo de la mollesse et de la frivolité, pourra se glorifier du titre im mortel d'arsenal des peuples libres !

DÉVELOPPEMENS.

1re PARTIE. *Du matériel.*

» Dans le matériel on comprend d'abord l'établissement de ateliers de tous les genres, des magasins et des emplacemen d'administration, et ensuite l'approvisionnement de toutes l matières premières et des outils nécessaires à la fabrication.

CHAPITRE Ier. *De l'établissement des ateliers et des magasins.*

» Pour l'établissement des ateliers et des magasins, etc., comm pour beaucoup d'autres parties de cette vaste entreprise, to était à créer ; mais aussi on avait la ressource des bâtimens n tionaux disponibles, dont le comité de salut public s'est fait do ner un état par le directoire du département de Paris. Ces bâ

mens sont distribués dans toute l'étendue de la ville; ils sont à de très-grandes distances les uns des autres : si un seul architecte eût été chargé de leur examen, de la destination qu'on pouvait leur donner, et des constructions nécessaires pour cet objet, il aurait éprouvé des retards funestes. Pour accélérer cette suite d'opérations, et avoir le nombre d'architectes suffisant pour les diriger, on a pris la liste des jacobins, des électeurs de 1792, et des membres de la commune du 10; on a fait le relevé de tous ceux qui y étaient désignés comme architectes; on les a convoqués, et l'on a partagé le territoire de Paris en autant d'arrondissemens qu'il s'est trouvé de membres présens.

» On les a adressés à la manufacture établie dans la maison Breton-Villiers pour y prendre les renseignemens sur les détails des objets nécessaires aux ouvriers, et on les a chargés, chacun en particulier, de parcourir l'arrondissement qui lui était attribué, pour juger de la destination qu'il était convenable de donner aux bâtimens. Ces architectes ont été adressés au ministre de la guerre pour lui soumettre leurs opérations, et obtenir de lui les pouvoirs nécessaires pour mettre de l'ensemble dans toutes ces dispositions, et proportionner avec sagesse le nombre des ateliers de chaque espèce; tous les architectes ont été chargés de correspondre avec un ingénieur en chef nommé par le ministre de la guerre, et qui, en même temps qu'il devait exercer une surveillance générale sur tous les travaux relatifs à l'établissement des ateliers, en devait presser et accélérer la confection.

» Enfin, pour environner cet ingénieur de toutes les lumières qui lui étaient nécessaires, le comité de salut public a donné ordre au ministre de la guerre et à la manufacture de la maison Breton-Villiers de nommer quatre canonniers, quatre platineurs, quatre ajusteurs et monteurs, chargés, avec les régisseurs des ateliers, de donner à cet ingénieur la connaissance de tous les objets de détails qui lui étaient nécessaires.

» On va exposer rapidement le tableau du nombre, de l'emplacement et de la destination des ateliers de tous ces genres qui s'élèvent dans ce moment à Paris pour la fabrication des fusils.

» *Forges à canons.* Le canon de fusil se forme d'une lame fer de dimensions déterminées, que l'on roule à chaud, et l'on soude ensuite au marteau. La fabrication de ces lames e des martinets qu'on ne pouvait établir en nombre suffisant environs de Paris sans sacrifier des moulins à farine, ou sans éta des chutes d'eau par le moyen de machines à feu, ce qui au consommé du charbon de terre nécessaire aux autres parties d fabrication. On a pensé qu'il était bien plus convenable de f venir ces lames toutes fabriquées des forges qui sont placées des cours d'eau, qui sont ou qui peuvent être facilement gar de martinets nécessaires, dont l'approvisionnement en comb tibles est moins coûteux qu'à Paris, et dont les ouvriers s exercés à un genre de travail analogue, ou peuvent en pren promptement l'habitude.

» Il n'en était pas de même pour forger les canons; *cette o* ration exige un grand nombre d'ouvriers qu'il serait peut-ê impossible de rassembler dans les forges, et même de for avec assez de rapidité, tandis qu'à Paris, où l'on manie déj fer avec tant d'adresse, et où l'émulation et le besoin qu'a cha ouvrier de l'estime de ses pairs peuvent enfanter des merveil il est facile de convertir promptement en excellens canonn tous les bons forgeurs.

» On s'est donc déterminé à élever à Paris deux cent cinqua huit forges, et, en les distribuant en grandes masses sur les ces publiques et dans les promenades susceptibles de *les* re voir, le comité de salut public a eu pour objet d'inspirer au p ple la confiance qu'il doit avoir dans ses ressources, et de le ren lui-même le surveillant des entraves de tous genres que c grande fabrication pouvait éprouver.

» De ces forges, cent quarante sont placées sur l'esplanade Invalides, cinquante-quatre sont adossées dans le jardin Luxembourg, au mur qui le sépare du terrain des ci-de Chartreux, et soixante-quatre entourent la grille de la plac l'Indivisibilité.

» Lorsque les ouvriers seront exercés chaque forge prod

quatre canons par jour, ce qui donnera en tout mille trente-deux canons, et pour attendre que l'on ait atteint ce degré de rapidité l'administration a reçu des soumissions pour un certain nombre de canons tout forgés, qui seront envoyés à Paris des différentes forges des départemens; déjà plusieurs forgerons de Paris ont passé des marchés pour en forger chez eux, et le nombre en est déjà porté à mille deux cent dix par mois.

» *Foreries*. Lorsque le canon est forgé on le met de calibre, et l'on adoucit l'intérieur dans des usines, au moyen d'allésoirs gradués qu'on y fait passer de force successivement, et qui sont mis en mouvement par une machine.

» On a pensé qu'il était possible d'établir sur la Seine, et dans les lieux où le courant est le plus favorable, cinq grands bateaux garnis chacun de deux tournans, et montés de seize foreries, ce qui fait quatre-vingts foreries; et en supposant que chacune d'elles ne pût alléser que douze ou quinze canons par jour, mille canons subiront cette opération. Le comité de salut public s'est adressé pour l'établissement de ces usines à un charpentier célèbre de la ville de Paris; il l'a envoyé dès le 24 août à la manufacture de Charleville, afin d'y prendre les renseignemens et les dimensions dont il avait besoin. Cet artiste en a profité; il a perfectionné et simplifié quelques-unes des parties des machines, et la Convention a sous les yeux les dessins et les plans de ces établissemens. Les bateaux ont été achetés dès le mois d'août; on a travaillé sans relâche à leur radoub et à l'établissement des foreries, et dès ce moment un des bateaux est en place près le pont de la Tournelle, et prêt à recevoir les ouvriers; enfin, à mesure que les forges fourniront des canons bruts, les foreries pourront les alléser et suivre la marche des opérations.

» *Émouleries*. Au sortir de la forerie le canon doit être blanchi en dehors, et mis de l'épaisseur convenable au moyen de la meule; c'est encore sur les bateaux placés sur la Seine, garnis de tournans mis en mouvement par le courant de la rivière, que se fera cette opération. Les bateaux sont préparés, les meules sont achetées, vingt-deux sont déjà arrivées, cent soixante-dix-huit

autres sont en route, et elles ne tarderont pas à être montée

» Un artiste célèbre s'occupe de l'exécution d'une machin moyen de laquelle le canon sera conduit sur la meule et réd l'épaisseur convenable sans exiger de l'attention de la par l'ouvrier; en sorte que ce travail, qui dans les manufact exige un artiste exercé, pourra être exécuté par des ouv d'une intelligence ordinaire, et qui ne seront point obligé faire un long apprentissage.

» *Equipage de canons.* Lorsque le canon est foré et blanc faut le garnir de sa culasse, forer sa lumière, et souder tenons : toutes ces opérations se feront dans un même ate où il y aura le nombre de forges et d'établis qui seront né saires, et qui est placé dans les écuries de l'émigré Broglie, bourg Saint-Germain. Les culasses seront faites en ville, par ouvriers qui les fabriqueront dans leurs propres boutiques, qui pour cet objet ont passé des marchés avec l'administra centrale, dont il sera parlé ci-après : on est déjà assuré d' fourniture de sept mille cinq cent trente culasses par mois.

» Ainsi au sortir de cet atelier les canons seront entièren finis, et il ne sera plus question que de les éprouver pou livrer ensuite aux équipeurs-monteurs.

» *Épreuve des canons.* Les canons avant que d'être livrés équipeurs-monteurs doivent être éprouvés deux fois, d'abo charge simple, ensuite à charge double; ainsi, pour éprou mille canons par jour, il en faudra charger et décharger d mille; et en supposant que le banc d'épreuve puisse porter canons, ce sera dix décharges par jour qu'il faudra exécuter bruit et la commotion qu'occasionneront ces décharges exi que le banc soit placé loin des habitations. Les fossés de l'Ars présentent, par leur enfoncement et par leur éloignemen

(1) « Ces meules n'étaient que pour un premier approvisionnement; il s'assurer les moyens d'en entretenir la consommation en employant pour s'il était possible, les grès des environs de Paris. Un naturaliste a été char faire la recherche des grès propres à cet usage, et de faire tailler des meule essais. »

toute habitation, un emplacement très-favorable; personne ne sera exposé à des dangers; personne ne sera même incommodé d'une manière fâcheuse, et tous les citoyens de Paris seront journellement avertis par le bruit des décharges de l'activité des travaux de la fabrication. Les ordres pour l'exécution de ce banc d'épreuves sont donnés, les travaux sont commencés, et en attendant qu'il soit en état on fait usage d'un autre banc plus petit, et qui est déjà tout construit dans la maison Bretonvilliers.

» *Ateliers d'ajusteurs et retapeurs de platines.* La fabrication des platines peut être regardée comme composée de deux parties distinctes : la première consiste à forger les pièces séparées; la seconde à les limer, ajuster et monter de manière que la platine soit prête à être mise en place.

» La première de ces opérations sera faite dans les boutiques mêmes des particuliers qui se chargeront de forger chacun une certaine pièce, d'après les modèles qui leur seront fournis. Les ouvriers de Paris, accoutumés à forger des pièces difficiles, n'auront pas besoin d'un long apprentissage pour forger très-bien les pièces de platines dont ils se seront chargés; en forgeant toujours la même pièce ils contracteront une habitude, et ils inventeront des procédés qui rendront leur travail moins pénible et leurs salaires plus considérables; en opérant chez eux ils profiteront des secours de leurs femmes, de leurs enfans, au travail desquels ils donneront de la valeur; ils ne perdront pas un temps précieux à aller à leurs ateliers et à en revenir; ils ne seront pas privés des douceurs de leur ménage : c'est par ces considérations que le comité de salut public n'a point ordonné l'établissement d'ateliers pour cet objet.

» Quant à la seconde partie, qui consiste à limer, ajuster, tremper les pièces et monter les platines, elle doit être exécutée par un nombre immense d'excellens ouvriers de Paris, accoutumés à manier la lime pour des objets qui exigent une grande précision, tels que les horlogers en montres, en pendules, en horloges d'églises, les ouvriers en instrumens de mathémati-

ques, etc., mais qui, n'ayant encore jamais exécuté de platin auront besoin de quelques jours d'apprentissage, et surtout voir travailler les ouvriers exercés à ce genre d'ouvrage, d'é dier leurs procédés, et d'apprendre les formes que les piè doivent avoir. Ce but ne pouvait donc être bien rempli que d de grands ateliers, où les procédés se communiquent avec u grande rapidité, et où l'émulation excite à faire mieux et bea coup plus vite qu'on ne ferait en particulier. Ces ateliers s distribués dans les différens quartiers de Paris. Il y aura h cent soixante ouvriers. Chacun de ces ouvriers, lorsqu'il s exercé, montera une platine par jour.

» Des ouvriers sont déjà répartis dans tous les ateliers, in pendamment desquels il y a déjà des marchés passés avec ouvriers de Paris pour quatre ou cinq mille platines par *mois*.

» *Fabrication des pièces de garnitures*. La confection des pièc de garnitures n'a pas la même difficulté que celle des platine ces pièces n'exigent pas la même précision, et elles sont fab quées, comme les culasses, dans les ateliers particuliers ouvriers de Paris, qui passent avec l'administration des marc pour les pièces qu'ils veulent entreprendre. Les ouvriers s'e pressent de faire des soumissions, et l'administration a d passé cent quatre-vingt-trois marchés pour cet objet.

» Cependant, comme parmi les ouvriers de Maubeuge il s' trouvé un assez grand nombre de forgeurs et limeurs de *pièc* de garnitures, on s'est trouvé obligé de leur destiner un atelie c'est l'église des ci-devant carmes de la place Maubert. Cet at lier offrira des forges et un local aux ouvriers qui n'ont point boutiques à Paris, et qui voudront entreprendre ce genre travail.

» *Des baguettes et baïonnettes*. Les baguettes et baïonnettes donnent à l'entreprise; elles se fabriquent en grande par hors de Paris, et dans les lieux qui offrent en matières premiè et en usines des ressources avantageuses. L'administratio déjà passé des marchés pour trente-huit mille quatre c

soixante-dix baïonnettes, et quarante-huit mille cent huit baguettes par mois.

» *Ateliers d'équipeurs-monteurs.* Toutes les pièces qui doivent composer un fusil étant fabriquées et éprouvées, on les livre avec un bois brut à des ouvriers particuliers qui se chargent de les monter et de mettre le fusil en état de servir. Tous les ouvriers de Paris accoutumés à travailler le bois avec précision, tels que les ébénistes, les sculpteurs, les menuisiers, etc., seront bientôt en état d'entreprendre ce genre de travail : d'abord ils feront lentement et bien ; mais, réunis dans de grands ateliers, où ils profiteront de l'expérience des ouvriers exercés, dont ils copieront les procédés, ils atteindront bientôt la rapidité nécessaire.

» Huit cent quatre-vingts de ces ouvriers seront répartis dans six ateliers. Ils pourront monter chacun un fusil par jour.

» Indépendamment des ateliers d'ajustage et montage, les ouvriers de Paris passent tous les jours des marchés avec l'administration pour monter des fusils chez eux, en sorte que l'espèce d'ouvriers la plus rare dans les autres manufactures sera vraisemblablement la plus abondante à Paris, où l'on montera nonseulement les fusils dont toutes les pièces auront été fabriquées dans cette ville, mais encore ceux qui n'auront pas pu l'être dans les autres manufactures.

» L'administration a passé en outre des marchés avec des ouvriers de Paris pour monter chez eux deux mille deux cents fusils par mois ; elle attend pour en passer davantage qu'il y ait dans les magasins des approvisionnemens plus considérables.

» *Ateliers de rhabillage.* Dans les magasins de l'administration il y a un assez grand nombre de fusils qui ont besoin de diverses réparations. Le comité de salut public, persuadé que les ouvriers seraient employés d'une manière plus utile, et produiraient plutôt des fusils capables d'un bon service si on les occupait à ces réparations, y a destiné deux ateliers particuliers ; l'une dans l'île de la Fraternité, l'autre aux Capucins Saint-Honoré. Le premier contient deux cents ouvriers, le second cent cinquante. L'ouvrage

y est payé à la journée. Ces ateliers peuvent être regardés con des lieux d'apprentissage pour la fabrication des différentes ties du fusil.

» *Magasins*. Pour fournir à la grande consommation de f d'aciers, de charbon et d'outils à laquelle la fabrication d'ar doit donner lieu, on ne pouvait pas s'en reposer sur les v ordinaires du commerce; il fallait empêcher que l'imprévoya la cupidité et même la malveillance ne donnassent une direc contraire à la circulation de ces objets, et n'exposassent la fa cation à des interruptions désastreuses par le manque de tières premières. Pour prévenir ces inconvéniens on a établi d Paris des magasins où les ouvriers trouveront à prix fixe les jets qui leur seront nécessaires; et pour prévenir les abus a quels cette gestion pourrait donner lieu, ces objets ne seront livrés que sur les bons que donnera l'administration, d'après engagemens que les ouvriers auront contractés avec elle.

» Ces magasins reçoivent tous les jours les objets auxquels sont destinés, et qui proviennent soit des marchés passés l'administration, soit des réquisitions que le comité de salut blic a faites.

» *Emplacement des administrations*. La fabrication des can de fusil sera conduite par une administration particulière, dans son local doit avoir :

» Un magasin pour les lames de canon;

» Un magasin pour les canons forgés;

» Un magasin pous les canons forés et blanchis;

» Un magasin pour les canons équipés;

» Un magasin pour les canons éprouvés;

» Une salle d'armes pour les fusils montés et prêts à serv

» Enfin un emplacement pour ses bureaux;

» La maison des Feuillans a présenté des ressources pour t ces objets : l'administration y est déjà établie; les magasins s disposés, et ils se garnissent tous les jours des objets auxquel

sont affectés ; et la salle qu'occupait jadis l'Assemblée nationale est destinée à être l'entrepôt général des fusils achevés, en attendant qu'ils soient envoyés aux armées.

» La fabrication des platines, pièces de garnitures, baguettes et baïonettes, sera dirigée par une autre administration particulière, qui a besoin dans son local d'un beaucoup plus grand nombre d'appartemens séparés ; mais, si l'on en excepte les bois de fusil, qui exigent un grand emplacement, tous les autres objets sont d'un petit volume, et peuvent être rassemblés dans de petits espaces. La maison de l'ancien évêque de Metz, rue de Tournon, a offert des ressources suffisantes : l'administration y est établie, et les objets s'y emmagasinent tous les jours.

» Enfin les deux administrations précédentes, occupées des détails de la fabrication, des recettes et dépenses en matières et en argent, ne pourraient être chargées du soin des approvisionnemens de tous les genres, de recevoir les soumissions, et passer les marchés avec les fournisseurs et les ouvriers. Une administration centrale, distincte des deux autres, est chargée de ces soins généraux : elle n'a aucun magasin ; il ne lui faut qu'un local pour ses bureaux ; elle est placée quai Voltaire, n° 4. Elle est en grande activité, et c'est à elle que s'adressent journellement tous ceux qui ont quelques engagemens à contracter avec la République pour la fabrication des armes de Paris.

CHAPITRE II. *Des matières.*

» Les matières de l'approvisionnement sont : les lames à canon, les fers d'échantillon, les aciers, les bois de fusil, les charbons de terre, les outils.

» On va exposer d'une manière succincte les mesures prises pour chacun de ces objets en particulier.

» *Des lames à canon et des fers d'échantillon.* La fabrication extraordinaire devant s'élever à trois cent soixante mille fusils dans l'année, et chaque lame à canon devant peser neuf livres, la consommation du fer pour cet objet sera de trois millions deux

cent quarante mille livres; la consommation du fer pour le
tres parties du fusil sera à peu près les deux tiers de la p
dente; ainsi la consommation totale annuelle sera environ
millions de livres.

» Pour assurer un aussi grand approvisionnement le comi
salut public a fait faire le dépouillement de toutes les forg
fourneaux compris dans les domaines nationaux, et provenan
des biens du clergé que de ceux des émigrés. Ce dépouille
a été fourni avec beaucoup de soin par l'administration gén
des domaines, qui le complète à mesure que de nouveaux re
gnemens lui parviennent.

» Parmi les établissemens on a choisi ceux qui sont p
dans les départemens du Cher, de l'Allier, de la Nièvre,
Haute-Saône, quelques-uns de la Côte-d'Or, et de la Ha
Marne, parce que les fers qu'ils produisent sont les meilleur
leur nature, et les plus propres à entrer dans la fabrication
armes, et parce que leur situation permet de transporter les
à Paris.

» Des ordres ont été adressés aux directoires de départem
à ceux de districts, aux municipalités dans l'arrondissement
quels ces forges se trouvent placées, et des circulaires on
écrites à tous les maîtres de forges pour arrêter, au compt
la République, tous les fers qui se trouvaient en dépôt dan
magasins et dans les dépendances de ces usines; pour expé
à Paris tous les fers d'échantillon convenables, pour conve
en lames tous ceux qui, par leur nature et leurs dimensions
étaient susceptibles; enfin pour continuer les travaux, touj
pour le compte de la République, en proportionnant la confe
des lames à celle des autres fers, d'une manière conforme
besoins de la fabrication des armes de Paris. La correspond
annonce que ces ordres sont exécutés avec zèle, et que la me
aura du succès.

» Des commissaires du comité de salut public ont été env
dans les départemens pour remplir le même objet. Il y en a
le département de l'Allier, dans ceux du Cher, de la Côte-

et de la Haute-Saône; ils ont la mission d'établir, de hâter, de presser la fabrication et l'envoi, et de procurer à l'administration les renseignemens et les détails de localité qui leur sont nécessaires pour traiter de la manière la plus avantageuse à la République.

» Ces commissaires ont déjà envoyé pour essai des lames qu'ils ont fait fabriquer : on en a fait des canons; les épreuves ayant été avantageuses, l'administration a fait des commandes proportionnées aux facultés de chaque forge.

» D'ailleurs des manufactures particulières d'armes ont passé des marchés avec le ministre de la guerre pour livrer à l'administration de celle de Paris un nombre assez considérable de lames et même de canons forgés, et les fabriques nationales ont reçu ordre de presser tous les travaux sans s'occuper des proportions de leurs assortimens, et d'envoyer à Paris ce que chacune d'elles aurait de trop pour chaque partie du fusil.

» Indépendamment de ces mesures, dont le but principal est d'assurer l'approvisionnement pour l'avenir, Paris pouvait être regardé comme un grand magasin abondamment garni de tous les objets ordinaires de consommation, et qui pouvait fournir à un premier approvisionnement. Pour employer à la fabrication des armes tous les fers qui se trouvaient dans cette immense cité le comité de salut public a chargé par une circulaire tous les commissaires aux accaparemens des différentes sections d'arrêter, pour le compte de la République, tous les fers compris dans les magasins de leurs arrondissemens. Les propriétaires de ces fers se rendent à l'administration centrale des fusils, qui traite avec eux de tous les fers propres à la fabrication des armes, et quatre arbitres nommés par le département, par la municipalité de Paris et par l'administration centrale, ont réglé les prix des objets jusqu'à l'époque de la loi sur le *maximum*. Cette mesure a eu l'effet qu'on en attendait, et les magasins se remplissent.

» Enfin les ordres ont été donnés pour que tous les fers inutiles dans tous les bâtimens nationaux fussent transportés dans les magasins : on y réserve ceux qui sont propres à la confection

les genres répondront aux besoins, et les grands efforts auxquels nous obligent nos perfides ennemis nous auront encore fourni les moyens de nous affranchir de l'espèce de tribut auquel nous nous trouvions assujettis envers eux par notre propre insouciance.

» Depuis quelques années il s'était établi à Amboise une fabrique d'acier de cémentation; tout y avait été monté pour en verser dans le commerce une assez grande quantité, et pour en convertir une grande partie en outils de toute espèce; mais d'abord le défaut de connaissance des véritables procédés, peut-être même des préjugés contre lesquels il a fallu combattre, ont retardé la faveur que cette fabrique devait naturellement prendre; ensuite les tentatives infructueuses, les pertes auxquelles sont exposés de premiers établissemens, l'avaient mise dans un état de gêne qui la paralysait. Le comité de salut public a fait venir les administrateurs; il a eu des conférences avec eux; il a pris connaissance des obstacles qui retardaient le travail, et leur a procuré les secours nécessaires; ils ont passé des marchés considérables avec le ministre de la guerre, et la fabrique d'Amboise sera incessamment dans la plus grande activité. Une semblable fabrique s'élève à Paris; déjà l'administration en a reçu un premier essai qui paraît répondre à l'espérance qu'on en avait conçue, et des marchés ont été passés pour se procurer cette matière.

» Une autre fabrique d'acier est établie depuis long-temps à Souppes : l'administration a traité avec les entrepreneurs pour que la fabrication prenne tout l'accroissement dont elle est susceptible, et pour l'acquisition de tout ce qu'elle pourra fournir.

» Indépendamment de ces aciéries de cémentation et de toutes celles que la publication des procédés pourra faire établir, la République possède encore un grand nombre d'aciéries de forges, dont les produits, moins coûteux, sont estimés, et propres à la confection de plusieurs parties du fusil : les environs de Rives ont à cet égard la plus grande réputation. Le directoire du département de l'Isère et la municipalité de Rives ont été chargés d'arrêter, pour le compte de la fabrique de Paris, tous les aciers

que l'on ne prouverait pas être destinés à des manufactures d
mes, et de les envoyer à Paris.

» Le comité de salut public les a de même autorisés à pren
tous les moyens pour accroître la fabrication, afin d'éviter
retards qu'entraînent les lenteurs d'une correspondance a
des parties éloignées ; il a chargé un représentant du peu
d'employer les pouvoirs dont il est revêtu à lever toutes les di
cultés qui pourraient se présenter, et déjà une grande quan
d'acier est expédiée de Rives et est en route pour Paris.

» Pour former de pareils établissemens dans les départem
plus voisins, et avec lesquels les communications sont p
promptes et plus faciles, le comité de salut public a détermi
plusieurs maîtres de forges des départemens de la Nièvre et
l'Allier à se consacrer à ce genre de travail; il en a envoyé qu
ques-uns à Rives prendre la connaissance des détails de la fabr
cation, et, d'après leur zèle et leur intelligence, il ne doute auc
nement de leur succès.

» Enfin, pour former le premier approvisionnement, on a p
pour l'acier la même marche que pour les fers.

» Les commissaires aux accaparemens dans toutes les sectic
ont fait la recherche de tout l'acier qui était en magasin et ch
les débitans; les déclarations ont été communiquées à l'adn
nistration centrale des fusils, qui a retenu tout celui qui ét
propre à son objet, et les prix en ont été fixés par les arbitr
jusqu'à la loi sur le *maximum*. Cette mesure a eu l'effet désir
et les magasins de la République s'emplissent tous les jours.

» *Des bois de fusil.* Les magasins de la fabrique de Paris co
tiennent déjà cinquante mille bois de fusil provenant en gran
partie de la manufacture qui s'établissait à la maison Bretonv
liers. L'administration a passé des marchés pour deux cent mil
qui ne tarderont pas à être livrés. Les commissaires envoy
dans les départemens du Cher et de l'Allier, où les noyers so
abondans, ont été chargés d'en faire débiter; ainsi on est tra
quille sur ce genre d'approvisionnement.

» *Des outils.* L'espèce d'outils dont la consommation journalière sera la plus considérable, celle qui devait être particulièrement l'objet de la sollicitude, parce qu'elle n'a été jusqu'à présent procurée en grande partie que par le commerce avec l'étranger, ce sont les limes.

» Dès que le décret pour la grande fabrication d'armes fut porté, le comité de salut public prit des arrangemens avec la fabrique d'Amboise, et traita avec elle pour tout ce qu'elle avait de limes, tant à Paris qu'à Amboise. Ces limes sont arrivées, et elles ont fait le premier fonds des magasins. Les secours et les encouragemens que cette fabrique a reçus la mettront à portée d'augmenter son produit; le choix du fer assurera la qualité de ses aciers, et la communication avec les artistes les plus distingués perfectionnera encore sa main-d'œuvre.

» L'administration centrale a pris d'ailleurs des arrangemens avec l'aciérie de Nantes et avec celle de Souppes, qui l'une et l'autre étaient habituées à fabriquer des limes; et ces fabriques, assurées du débit, vont donner encore une plus grande activité à leurs travaux.

» Mais ce que l'on n'apprendra certainement pas sans intérêt, c'est que depuis le décret du 23 août il s'est élevé à Paris deux fabriques de limes qui rivalisent pour la beauté et la perfection du travail; les limes qui se fabriquent journellement dans l'une d'elles le disputent avec tout ce que les nations étrangères ont de plus parfait.

SECONDE PARTIE. — *Du personnel.*

» Le personnel consiste dans ce qui concerne les ouvriers; et les administrations qui leur procurent les matières premières, qui reçoivent leur travail et qui leur répartissent leurs salaires.

CHAPITRE 1er. — *Des ouvriers.*

» L'établissement de la grande fabrication de fusils à Paris exigeait que l'on s'occupât des mesures pour l'instruction des

» Le ministre de la guerre avait envoyé des compagnies d'ouvriers dans les différens arsenaux et dans les parties de la République où l'on pouvait faire des rassemblemens de vieilles armes, afin de les réparer et de les mettre en état de servir utilement. Cette mesure sage a bien été exécutée dans quelques endroits autant qu'elle pouvait l'être ; mais comme il se trouvait des ouvriers ou qui manquaient d'ouvrage, ou qui n'étaient pas employés d'une manière assez utile, le comité de salut public a donné l'ordre de faire revenir à Paris ceux qui étaient dans ce cas, afin d'augmenter le nombre des ouvriers instruits. Ils sont arrivés, et distribués dans les divers ateliers.

» Toutes ces dispositions étaient de nature à procurer à la fabrique de Paris le plus grand nombre d'ouvriers exercés au genre de travail qu'elle exige ; mais elles ne suffisent pas encore : il fallait pour ainsi dire employer tous les bras, il fallait que tout Paris, ou volât aux frontières à la défense de la liberté et de l'égalité, ou contribuât à l'armement de ceux qui rempliraient cet honorable devoir.

» Le comité de salut public a rassemblé tous les horlogers de Paris qui se sont montrés amis de la révolution ; il leur a exposé les besoins de la patrie et les vues qu'il avait sur eux, et ces citoyens estimables ont pris l'engagement de suspendre leurs travaux ordinaires, et de se consacrer à la fabrication de celles des parties de l'arme auxquelles ils sont le plus propres. Ces artistes, accoutumés à manier la lime avec la plus grande précision et à exécuter des pièces qui exigent une grande exactitude dans les formes, seront bientôt au fait de blanchir les pièces qu'on leur donne toutes forgées, et de monter des platines (1).

» Enfin le comité de salut public a écrit une circulaire aux sections de Paris pour les requérir de faire le recensement de tous les ouvriers en fer qui travaillent dans leur arrondissement, et d'envoyer un état de leur nombre, du genre de leur travail,

(1) Déjà l'on a présenté au comité de salut public des platines qui ont été limées et ajustées par des horlogers qui ne s'étaient jamais occupés de ce genre de travail.

vriers, donner lieu à une foule de contestations, dont un des des moindres inconvéniens aurait été de faire perdre un temps précieux. Pour remplir cet objet, le comité de salut public a invité, par une circulaire, toutes les sections de Paris à nommer, chacune dans son sein, quatre commissaires pris parmi les ouvriers exercés aux travaux de la lime et du marteau; ces commissaires se sont réunis à l'Évêché pour nommer parmi eux vingt-quatre arbitres, qui, joints à six autres nommés par les ouvriers de la manufacture de Maubeuge, ont dû, dans le débat des prix, stipuler pour les intérêts des ouvriers. D'une autre part, trente autres arbitres, dont six nommés par le directoire du département de Paris, six par la municipalité, six par les administrateurs de la fabrication de fusils, et douze artistes nommés par le ministre de la guerre, ont dû stipuler pour les intérêts de la République en présence de deux représentans du peuple invités par le comité à présider cet arbitrage.

» Dans la première réunion de ces arbitres rien ne fut réglé, parce que les ouvriers, ne connaissant pas encore le travail qu'exige la fabrication de chacune des pièces, n'avaient pas une idée exacte de sa valeur. Ils sont convenus de commencer les travaux d'après des prix provisoires, et de se réunir ensuite pour débattre en connaissance de cause. Une nouvelle convocation a eu lieu les 24, 25, 26 et 27 vendémiaire, et les prix ont été fixés, à la satisfaction des ouvriers, à plus d'un tiers au-dessous des prix correspondans de Charleville.

» *Perfectionnement des travaux.* — Pour établir la grande fabrication de fusils qui a été décrétée le 23 août on ne pouvait compter que sur un petit nombre d'ouvriers venant des manufactures, et exercés au genre de travail qui leur est propre; sa grande ressource était dans les ouvriers de tout genre que renferme la ville de Paris, ouvriers dont le zèle inspire la plus grande confiance, et qui, étant ce que la République renferme de plus habile, exécuteront d'abord bien et avec lenteur, et bientôt exécuteront avec rapidité et mieux qu'on ne fait ordinairement dans des établissemens écartés et privés de toute émula-

paration, du choix et du rassemblement des matières premières; il faut que les matières leur soient distribuées, que leur travail soit reçu, que leurs salaires leur soient payés, que les procédés nouveaux leur soient transmis; il faut enfin qu'il s'établisse une juste proportion dans les travaux, et qu'on puisse rendre de l'activité aux parties de la fabrication qui, par quelque cause que ce soit, éprouveraient des ralentissemens, et par conséquent retarderaient la confection des armes. Tout cela doit être le but de l'administration; et parce que tous ces objets sont extrêmement variés et distincts, le comité de salut public a pensé qu'il devait y avoir trois administrations : une centrale, chargée des objets généraux; une seconde, chargée de ce qui est relatif à la fabrication des canons; une troisième, de ce qui regarde celle des autres pièces du fusil.

» Enfin, outre ces trois administrations, chacun des magasins a un chef responsable.

» *Administration centrale.* L'administration centrale est chargée des approvisionnemens de tous les genres; elle s'occupe de la préparation, du choix et du rassemblement des matières; elle passe les marchés avec tous les fournisseurs, et elle en presse l'exécution; elle reçoit les soumissions de tous ceux qui veulent entreprendre, ou des pièces séparées, ou des fusils complets; c'est à elle que s'adressent tous les ouvriers qui demandent du travail; elle surveille les procédés de la fabrication, et elle s'occupe de leur perfectionnement.

» Elle entretient la correspondance avec le comité de salut public, avec le ministre de la guerre; mais pour éviter les abus ce n'est point elle qui fait la recette des matières ni celle des ouvrages; elle ne paie rien; elle n'a point de caisse.

» Pour remplir toutes ces vues, le ministre de la guerre l'a composée de huit républicains zélés, dont les uns sont très-exercés dans la comptabilité des matières et finances : les autres ont la connaissance de la nature et du prix des matières; d'autres enfin sont au fait de tous les détails de la fabrication.

» Cette administration a déjà passé un grand nombre de

de la démolition des grilles inutiles, est si grande que le local qui avait été désigné pour ces objets ne peut plus suffire.

» Le comité de salut public vient de destiner la ci-devant église des Jacobins-Saint-Dominique pour le magasin des fers neufs; ils y seront à couvert et en sûreté. Les différentes chapelles présentent des compartimens tout faits pour classer les fers suivant leur nature et leurs échantillons. Quant aux vieux fers qui, par leurs formes, ne sont pas susceptibles du même arrangement, ils resteront dans le jardin de la maison Maupeou; là on séparera le fer aigre de celui qui par sa nature peut servir à la fabrication des armes, et on le vendra pour les besoins du commerce et pour les objets auxquels il est propre.

» Telle est l'organisation de la fabrication extraordinaire des fusils à Paris. L'expérience y apportera vraisemblablement quelques changemens; le génie des artistes de Paris introduira dans les procédés de la fabrication des perfectionnemens dont on rendra compte successivement, et tous les mois il sera publié et affiché un état des approvisionnemens en tout genre, et de la quantité d'objets qui se fabriqueront alors par jour, et du total des objets qui jusqu'alors auront été fabriqués. »

RAPPORT *sur l'acte de navigation présenté par Barrère, au nom du comité de salut public* (21 *septembre* 1793).

« Citoyens, c'est le 21 septembre 1792 que la Convention a prononcé la liberté de la France, ou plutôt la liberté de l'Europe. C'est à pareil jour, le 21 septembre 1793, que la Convention doit proclamer la liberté du commerce, ou plutôt, la liberté des mers. Ce n'est pas assez pour vous d'avoir fondé la République politique, il vous reste à fonder la politique commerciale, cette langue universelle qui doit amener un jour la paix du monde et le bonheur des hommes. L'acte de navigation anglaise fut fait au milieu d'une révolution monarchique, il a l'empreinte du despote qui le créa; l'acte de navigation française sera décrété au milieu d'une révolution démocratique, il aura le caractère de la liberté, de l'égalité qui l'a produit.

» Citoyens, si la nation française avait voulu se donner u
de navigation, ou détruire le traité de commerce, l'Angl
lui aurait déclaré une guerre terrible. L'Angleterre s'est
la tête d'une coalition de tyrans pour détruire notre liber
aussitôt la France a acquis le droit de soutenir avec ses car
ses baïonnettes la destruction du traité de comme e, et l'é
sement d'un acte de navigation.

» Ces avantages sont les premiers fruits de cette guerr
liberté affermie, la République naissante, en feront le co
ment.

» Le traité de commerce est détruit par un décret; une
raille énorme s'élève aujourd'hui dans la Manche entre la F
et la Grande-Bretagne, il ne reste plus qu'à abattre les inte
diaires élevés par l'Angleterre entre la France et *les autres*
ples.

» Voici mes moyens.

» Depuis un siècle et demi un acte de navigation, qui
l'empreinte de l'ame de l'usurpateur Cromwell, établit et a
la suprématie maritime et la prospérité commerciale de l'A
terre.

» Depuis un siècle et demi, le fameux acte de navigatioı
tannique, fondé sur l'oubli des droits et des intérêts des nat
offre une suite de lois injurieuses et attentatoires aux propı
de tous les peuples.

» Les publicistes de l'Europe l'avaient proclamée, *cette vé*
les publicistes de France ne la soupçonnaient pas. L'Assem
constituante, plus occupée de détruire que de créer, ne p
ni à la République française, ni à la liberté des mers. Une
cule anglomanie, un ruineux et avilissant traité de comme
nous subjuguaient. La diplomatie du cabinet de Londres, à ı
égard, était tout entière dans les ateliers des manufactur
dans les comptoirs des marchands; des commis des douanes
ouvriers de métallurgie, des manipulateurs de denrées col
les, des voituriers des étoffes de l'Inde, voilà nos maîtres ı

» Le cabotage, cette école active de nos marins, cette deux

base de notre navigation, cette source de richesse hollandaise, loin d'être interdit à l'étranger comme en Angleterre, était presque entièrement fait par l'étranger.

» La navigation des colonies est infinie par les détails immenses et par l'étendue qu'elle donne à notre commerce. Cette navigation, qui intéresse l'agriculteur comme l'artisan, le manufacturier comme l'homme de mer, le riche comme le pauvre; la navigation des colonies qui vivifie nos ports de mer et qui donne du mouvement à tous les ouvrages d'industrie, est partagée par l'étranger; et nous étions tranquilles spectateurs !

» La marine nationale, qui naît de la construction et de la pêche, s'est vue détruite par le décret qui a regardé comme marchandise les navires étrangers, et qui a permis d'en acheter; elle s'est vue détruite par la pêche, découragée parmi nous, affaiblie par le défaut de secours, de primes, et des moyens qui peuvent tripler nos armemens pour la pêche, et en faire une sorte d'agriculture secondaire, que plus de trois cents navires peuvent seconder chaque année, et remplacer les trois millions de poisson salé que la fraude ou la navigation étrangère introduisent annuellement en France.

» Enfin l'étranger, l'Anglais surtout, s'est emparé de notre navigation avec des capitaux connus sous le nom de *francisations simulées* (opérations qui consistent à couvrir du pavillon français et à enrichir des primes françaises les capitaux et les fortunes anglaises), parce que nous avons négligé d'établir nous-mêmes la loi anglaise, qui ne reconnaît et n'admet aux avantages de la navigation que les vaisseaux de construction et de propriété nationale.

» Frappons enfin les francisations simulées ! Nous avons mis un embargo sur les bâtimens anglais trouvés dans nos ports au moment de la guerre : voici un nouvel embargo plus juste, et plus utile à la prospérité française; il est le complément de l'acte de navigation; c'est de saisir et de confisquer au profit de la République tous les vaisseaux qui appartiennent aux Anglais sous pavillon français, c'est-à-dire ceux qui sont achetés et construits

paré la constitution morale par l'éducation publique, vous deviez encore faire la constitution maritime et commerciale par l'acte de navigation.

» Le comité de commerce et de marine vous en a présenté un projet par l'organe du citoyen Marec, le 3 juillet dernier; il fut à peine discuté : un ajournement fut le produit de deux discours basés sur des objections dont les auteurs ont eux-mêmes senti la frivolité. On craignit à cette époque que l'acte de navigation nuisît aux relations commerciales avec les puissances neutres, comme si les temps de guerre et de neutralité n'étaient pas une exception inévitable et de droit; comme si la Suède n'avait pas, dans les réglemens des douanes, une sorte d'acte de navigation par son tarif des droits sur les marchandises importées en Suède par bâtimens étrangers; comme si l'acte de navigation française n'était pas une nouvelle armée commerciale opposée à l'armée commerciale de l'Angleterre au profit des autres peuples navigateurs; enfin comme si tous les autres gouvernemens, toutes les nations, n'étaient pas fortement intéressés à l'abattement de l'acte de navigation anglaise, et à la reprise des droits naturels de commerce et de navigation par chaque peuple de l'Europe! Proclamons donc aujourd'hui une loi conservatrice des droits égaux qu'ont sur les mers les nations avec lesquelles nous sommes en paix.

» Américains, Suédois, Danois, Génois, Vénitiens, vous tous qui avez eu la sage et utile fermeté de ne pas céder aux insinuations perfides et aux insolentes menaces des Anglais et de nos autres ennemis; vous qui n'avez pas voulu interrompre vos relations commerciales avec un peuple libre, recevez cet acte solennel de la reconnaissance française. Nos ennemis de la Grande-Bretagne et des marais de la Hollande ne seront plus les agens, ou plutôt les maîtres de notre commerce avec vous : voici le décret tant désiré de l'exclusion des navigateurs intermédiaires. Cet acte solennel de navigation va être publié dans tous les ports de France, et envoyé aux puissances amies ou neutres; et cet acte de l'indépendance commerciale prononcée par les républicains français, ne sera révoqué ou détruit par nos ennemis qu'après

tances de l'Amérique, de l'Inde et de l'Europe, pour traiter les Français comme en 1783 lord Clives traita les Indiens pour les soumettre à la plus absurde tyrannie?

» Qui a eu la bassesse de nous présenter du pain avec des fers, des subsistances avec un roi, de quoi vivre avec une constitution dévorante? C'est le gouvernement britannique.

» Qui a sans cesse rôdé, comme des brigands, autour de nos ports, pour y présenter des grains aux esclaves qui accepteraient la honteuse condition d'avoir un roi, et s'aviliraient encore jusqu'à recevoir un roi anglais ou hanovrien?

» Qui a osé attaquer Dunkerque avec toutes les inventions de la guerre les plus destructives, pour nous rappeler le commissaire anglais qui nous défendait sous la lâche monarchie d'y élever pierre sur pierre, et pour poser un pied usurpateur sur le continent d'Europe?

» Qui a essayé de semer la division parmi les Français, parmi les patriotes mêmes, avec un froid et exécrable calcul, en semant l'or et la corruption par des commissaires masqués de patriotisme?

» Qui a disséminé dans nos cités, même dans nos sociétés populaires, ces corrupteurs politiques, ou plutôt ces agens infâmes d'un ministère anglais plus infâme encore? Le gouvernement britannique.

» Qui a ouvert au sein de la République une plaie dévorante, une Vendée, une guerre civile alimentée par des agens secrets qui en calculaient au milieu de nos départemens les dépenses, les moyens et les progrès?

» Qui a vomi sur notre territoire des brigands, des prêtres réfractaires et des traîtres émigrés? Qui a acheté au prix de l'or une partie de nos garnisons, corrompu les citoyens et les généraux? Qui a jeté, avec des assignats et des intrigues, dans nos quinze bataillons de la seconde levée de Paris, cette tourbe de Piémontais, d'Allemands, de Génois, de Napolitains, cette écume des pays étrangers, pour trahir nos frères armés, et flétrir s'ils l'avaient pu le nom parisien, le premier qui ait été écrit par la

autres, la marine française par l'espagnole, et ensuite la marine espagnole lorsqu'elle sera isolée de la marine française : la Hollande est à eux; c'est l'esclave de l'Angleterre. Quant à la marine du Nord, il faut que les navires du commerce des nations septentrionales, depuis la Hollande jusqu'à la Russie, passent par le canal étroit qui est entre Dunkerque et les côtes d'Angleterre, et par conséquent il importe à l'Angleterre d'avoir des ports des deux côtés de ce détroit. L'audace atroce avec laquelle elle a saisi des navires des puissances du nord doit démontrer à toutes les nations combien ses desseins augmentent leurs dangers et menacent la sûreté de leur commerce pour le présent et pour l'avenir.

» Français, Européens, puissances neutres, nations septentrionales, vous avez tous le même intérêt que nous au salut de la France : Carthage tourmenta l'Italie; Londres tourmente l'Europe ; c'est une loupe placée à côté du continent pour le dévorer; c'est une excroissance politique que la liberté s'est chargée de détruire.

» L'acte de navigation que nous vous proposons en est le moyen assuré et légitime; il repose sur les droits de chaque nation; il repose sur votre intérêt le plus évident, le plus incontestable; il repose sur le devoir le plus impérieux de la Convention nationale, celui de fonder la prospérité de la France et de détruire les plus mortels ennemis de la République.

» Parcourons donc rapidement les avantages qui sollicitent la promulgation de l'acte de navigation.

» Agrandir notre système commercial, repousser moins l'industrie de l'Anglais que lui substituer la nôtre, multiplier nos moyens de navigation, créer une étonnante marine, et dire à chaque peuple qu'il doit communiquer directement avec la France, ce n'est là que présenter une vue générale; je passe aux avantages plus directs.

» Depuis 1651, que l'acte de navigation anglaise est passé, tous les commerçans, tous les politiques, tous les économistes anglais, Schild, Chessield, Smith lui-même, conviennent que

et les grains de la Pensylvanie, premier bénéfice ; les Anglais les paient en objets de leurs manufactures, second bénéfice ; nous, Français, nous achetons ces tabacs et ces riz de la main des Anglais en numéraire ou à un prix énorme en assignats qu'ils agiotent sur nous-mêmes, troisième bénéfice. Une navigation directe, commandée par l'acte de navigation, vous rendra tous ces avantages et tous ces droits.

» Ce n'est pas assez d'acheter de la seconde main, nous ne voiturons pas même nos marchandises. La marine marchande des Anglais était à notre solde ; c'est nous qui la stipendiions. Un acte de navigation détruira cet abus, et nous restituera ces profits impolitiquement prodigués à l'Anglais ou au Hollandais.

» Sommes-nous donc sans matelots et sans marine, ou plutôt nos matelots, nos armateurs n'ont-ils pas le droit de nous reprocher leur misère et d'obtenir la préférence sur les perfides étrangers? Conservons à nos marins leurs travaux; que l'habitant d'Amsterdam ne pêche et ne navigue plus pour nous ; que l'Anglais ne file plus pour notre usage et ses laines et les cotons qu'il achète même dans nos ports.

» Que l'étranger ne nous apporte plus ce que nos concitoyens peuvent fabriquer et transporter aussi bien et mieux que lui : c'est alors que vous aurez des ateliers nombreux, des manufactures perfectionnées, des ports peuplés de vaisseaux et de marins. *Prohibons nos frontières, et prodigons notre navigation*, voilà toute la théorie de l'acte proposé.

» Que les fausses alarmes cessent en considérant que notre navigation doit suffire toujours quand elle sera jointe à celle des états dont nous tirons les productions : si nos navires et ceux des Américains peuvent nous apporter les tabacs de notre consommation, pourquoi souffrir que les Anglais viennent *en tiers* dans les transports? Si nos vaisseaux et ceux de l'Espagnol suffisent pour voiturer ses laines, pourquoi un Hollandais viendrait-il s'occuper de ce transport pour nous rendre son tributaire ? Et quand même dans les premiers momens notre navigation ne suffirait pas, l'acte proposé va exciter celle des peuples, qui viendront direc-

nous le bénéfice du fret; c'est centupler nos échanges, nos relations commerciales et nos profits; c'est prodiguer le pavillon tricolore sur toutes les mers.

» Ce serait une étrange spéculation que celle d'un peuple navigateur qui achèterait au-dehors sa marine, et dont la marine dépendrait sans cesse de marchands qui la lui fourniraient! Ce serait une étrange combinaison commerciale que celle qui mettrait en réserve chez un autre peuple, ou dans des chantiers étrangers, ses charpentiers, ses forgerons, ses *calfats*, ses *voiliers*, ses vaisseaux! Il faut donc les construire nous-mêmes; l'acte de navigation ne reconnaît et ne privilégie que ce qui est construit en France ou dans ses possessions. L'acte de navigation relèvera donc notre marine, et ne la laissera plus dans la dépendance de l'étranger. En 1747 les Hollandais, chargés de l'approvisionnement de la marine militaire de France, firent venir dans leurs ports tous les bâtimens chargés des munitions navales de la Baltique et du Nord, qu'ils étaient convenus avec le ministère français de nous apporter; la guerre survint, et aussitôt les Hollandais firent venir dans leurs ports les matières premières nécessaires à notre marine, et nos ports furent sans vaisseaux. Voulez-vous donc toujours dépendre de l'étranger, de ses spéculations avares et politiques?

» Acheter un vaisseau étranger c'est payer un impôt énorme à l'étranger; c'est proscrire nos chantiers, c'est ruiner nos ouvriers. Achetons les matières premières; que nos ports leur soient ouverts; que les producteurs de ces matières les apportent, ou que nous allions les chercher, c'est assurer nos richesses navales en tout genre : voilà ce que produit un acte de navigation.

» Acheter un vaisseau étranger c'est s'exposer à avoir une mauvaise marine, peu solide, mal construite, et de matières douteuses ou peu durables : c'est là le fruit de l'expérience, attesté par nos marins. Fabriquer notre marine c'est la créer en maître intéressé à sa durée : voilà ce que produit un acte de navigation.

succès! Et si Toulon pouvait être quelque temps au pouvoir des brigands de Londres et de Madrid, si notre destinée est de voir notre belle escadre de la Méditerranée, achetée par l'or de l'Anglais, perdue ou anéantie pour nous, dans cinq ans l'acte de navigation compensera cette perte. Voulez-vous avoir une idée de l'intérêt que l'Angleterre met à son acte de navigation? Apprenez qu'elle aimerait mieux perdre la Jamaïque que de révoquer son acte de navigation.

» Qu'avez-vous donc à ménager avec les autres secrets de l'impie traité de Pilnitz? Qu'avez-vous à ménager avec les corrupteurs de vos concitoyens, les destructeurs de Lyon, les persécuteurs de Dunkerque, les acheteurs de Toulon, les fondateurs pervers du nouveau machiavélisme anglican? Qu'avez-vous à ménager avec les ennemis du genre humain et de ses droits? L'acte de navigation vous repousse de ses ports; cela ne suffit-il pas? Les droits excessifs que l'Anglais perçoit sur nos vaisseaux nous en interdit à jamais l'accès; la rivière de la Tamise n'est avare, n'est dévorante que pour nous; des droits de feu absorbent une portion du frêt de nos vaisseaux. En Hollande leur parcimonie, leur économie stricte et le bas prix de l'intérêt de leur argent les mit à même de faire une navigation moins dispendieuse; nous ne pouvons rivaliser en marine avec eux, ni chez nous ni chez l'étranger, que par un acte de navigation.

» Qui peut désormais arrêter les destinées du commerce et de la marine française? La marine a eu des échecs, il faut les réparer, elle a eu des préjugés d'orgueil et de distinction, il faut la délivrer de ces entraves; elle est commandée encore par des hommes d'une caste justement proscrite, il faut la délivrer de ces fléaux de la liberté des nations; il faut renvoyer aussi tous les officiers suspects qu'elle a encore dans son sein.

» Le commerce a eu des erreurs et des crimes à réparer; il s'est fait contre-révolutionnaire et fédéraliste par intérêt, par ignorance ou par égoïsme; il s'est fait contre-révolutionnaire et fédéraliste, parce qu'il est dénué de vues politiques, et qu'il voit rarement dans l'avenir; parce que la révolution, qu'il a pressu-

de la philosophie et de la liberté; mais il était difficile que ce gouvernement, qui a payé par la perte des mœurs le dangereux avantage d'être l'entrepôt de l'or du monde, ne se livrât à l'esprit mercantile et à tous les vices politiques que prodiguent les richesses : n'a-t-il donc pas vu qu'il y a un terme à l'aveuglement des peuples; que le gouvernement anglais ne jouit, au milieu des fortunes énormes des particuliers, que d'une richesse publique idéale qu'un instant peut faire évanouir; qu'il ne jouit que d'un crédit factice et momentané, et d'un papier sans hypothèque, qu'une motion de parti peut faire disparaître, et qui ne laissera, peut-être avant long-temps, à une nation marchande et spéculatrice, que les regrets, la corruption, des secousses révolutionnaires, et le despotisme, sans colonies et sans marine? La coalition dirigée contre la France par les despotes complices de Georges est composée de puissances territoriales et de puissances maritimes : quant aux puissances territoriales, qui n'ont pas le même intérêt que les autres, opposons-leur nos armées républicaines et la jeunesse française. Les puissances maritimes ont d'autres projets, et seront avant peu divisées par les résultats de leur monstrueuse réunion; opposons-leur la loi de la liberté des mers; opposons le fer des piques à l'or des guinées, des baïonnettes à leurs phalanges, des canonniers à leur cavalerie, et un acte de navigation à un acte de navigation. Que les autres peuples nous imitent, que les autres peuples se rassaisissent de leurs droits naturels sur la mer, et alors l'Angleterre sera violemment détachée de ce trône maritime qu'elle a trop long-temps usurpé. Le visir de Georges a osé dire il y a peu de jours, en dictant des lois aux nations neutres, et en osant restreindre les droits et les formes de leur neutralité : « La France, disait-il, doit être détachée du monde commercial, et traitée comme si elle n'avait qu'une seule ville, qu'un seul port, et que cette place fût bloquée par terre et par mer. »

» *La France bloquée!....* Ainsi parlaient de Rome, avant leur juste destruction, ces hommes de la foi punique, les ambitieux

aussi perfide qu'orgueilleuse, sur les domaines d'un clergé aussi opulent qu'inutile, sur des corps judiciaires aussi dévorans qu'impolitiques, sur la féodalité aussi absurde qu'invétérée, sur des titres aussi ridicules que mensongers! Que verront-ils? un peuple libre fondant lui-même son gouvernement républicain, et l'établissant par cela seul qu'il le veut; punissant à la fois les trahisons de ses rois, de ses législateurs, de ses généraux, de ses émigrés et des ministres du culte; forcé de faire la guerre civile dans le centre de l'état, en même temps qu'il en éteint les brandons jetés de tous côtés par ses ennemis domestiques; obligé de foudroyer ses villes rebelles et de punir la désertion de ses escadres; nécessité à reconquérir à la liberté ses cités maritimes et commerciales, à dépeupler, à incendier des campagnes fanatisées ou des pays royalisés pour y remettre une population républicaine; incarcérant la partie esclave et suspecte de la nation pour laisser la partie libre et énergique défendre les foyers communs; forcé d'approvisionner la ville principale, le siége de ses représentans, comme on approvisionne une ville de guerre, par des réquisitions; un peuple se débattant à la fois et contre l'Europe militaire, et contre les Français fédéralistes, contre les administrations contre-révolutionnaires, et contre tous les tyrans coalisés, au milieu des apprêts de siéges, des bombardemens et des complots, qui tendent à ajouter la famine à tous les fléaux de la guerre; couvrant en même temps toutes les frontières de canons, de soldats, et réalisant enfin ce mot de Pompée : *Faire sortir de la terre des phalanges armées en la frappant du pied!*

» Et c'est une telle nation que des marchands insulaires, trop long-temps tolérés à côté d'un continent qu'ils corrompent et qu'ils oppriment, ont espéré d'asservir ou de royaliser! Qu'ils tremblent dans le fond de leurs comptoirs ou de leurs ateliers, alors que les autres peuples de l'Europe, réveillés par le bruit même de leurs chaînes, verront enfin que l'Europe sera entièrement libre au moment où l'influence de l'Angleterre sera affaiblie ou anéantie, sa politique impuissante, son commerce indien di-

ACTE DE NAVIGATION.

(*Décrété le* 21 *septembre* 1793.)

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

Art. 1er. Les traités de navigation et de commerce existant entre la France et les puissances avec lesquelles elle est en paix seront exécutés selon leur forme et teneur, sans qu'il y soit apporté aucun changement par le présent décret.

2. Après le 1er janvier 1794 aucun bâtiment ne sera réputé français, n'aura droit aux priviléges des bâtimens français, s'il n'a pas été construit en France, ou dans les colonies et autres possessions de France, ou déclaré de bonne prise faite sur l'ennemi, ou confisqué pour contravention aux lois de la République, s'il n'appartient pas entièrement à des Français, et si les officiers et les trois quarts de l'équipage ne sont pas Français.

3. Aucunes denrées, productions ou marchandises étrangères ne pourront être importées en France, dans les colonies et possessions de France, que *directement*, par des bâtimens français ou appartenant aux habitans du pays des crûs, produits ou manufactures, ou des ports ordinaires de vente et première exportation, les officiers et trois quarts des équipages étrangers étant du pays dont le bâtiment porte le pavillon; le tout sous peine de confiscation des bâtimens et cargaison, et de 3,000 livres d'amende, solidairement et par corps, contre les propriétaires, consignataires et agens des bâtiment et cargaison, capitaine et lieutenant.

4. Les bâtimens étrangers ne pourront transporter d'un port français à un autre port français aucunes denrées, productions ou marchandises des crûs, produits ou manufactures de France, colonies ou possessions de France, sous les peines portées par l'article 3.

pour le commerce entre la France, ses colonies et comptoirs, n'est pas prouvée française par titre et par serment, les bâtimens et cargaisons seront saisis, confisqués, vendus, et moitié du produit donnée à tout dénonciateur.

FIN DU TRENTE-DEUXIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU TRENTE-DEUXIÈME VOLUME.

FIN DE LA TABLE.



